

l'Isle. — Inventaires et analyses des titres. — Arpentages. — État de messes que le sacristain a fait dire et qui sont dues.

G. 1241. (Registre.) — In-folio, 154 feuillets, papier.

1683-1700. — Sacristie de Notre-Dame-en-l'Isle. — Recette des censives et du casuel. — Relevé des dépenses faites par Simon Pépin, prieur, pour l'entretien de l'église. — En 1674, réparations à l'orgue; — en 1677, on emploie 242 journées d'ouvrier à gratter tout l'intérieur de l'église pour le blanchir; — en 1678, nouvelles châsses qui coûtent 2,000 livres; « les quatre fermetures de fer avec les portes du « chœur », plus de 700 livres; — en 1681, nouveau pavé du chœur et de la nef, celui du chœur en marbre et pierre de Bossancourt, plus de 4,500 livres; le grand autel, les deux de l'entrée du chœur, le crucifix, « les deux images d'au-
« dessous y compris les tableaux et peintures et dorures », 830 livres, et en comptant la nourriture des ouvriers, 4,430; raccommodage de la tapisserie, 200 livres; — en 1683, on refond la petite cloche qui avait été cassée; elle datait de 1564; — en 1693, huit pièces de tapisserie sur treillis blanc, 344 livres, etc.

G. 1242. (Registre.) — In-folio, 189 feuillets, papier.

1701-1719. — Sacristie de Notre-Dame-en-l'Isle. — Recette des censives et du casuel. Dépenses. — En 1700, « reblanchi et mis en bleu les voûtes et les croisées de la « chapelle de la sainte Vierge », 40 livres 48 sous; un dais pour les processions de la Fête-Dieu, plus un petit dais fabriqué avec une vieille robe de la sainte Vierge, 226 livres; — en 1704, réparations au soleil d'argent qui sert à porter le saint Sacrement, 443 livres; — en 1705, embellissements au grand autel, 300 livres.

G. 1243. (Registre.) — In-folio, 84 feuillets, papier.

1683-1715. — Sacristie de Notre-Dame-en-l'Isle. — Dépense. — Le 2 février 1684, à l'organiste pour avoir touché de l'orgue à la messe des pâtissiers, 5 sous; — pour les robes du sonneur, 29 livres 48 sous. — Le 40 septembre 1684, à l'organiste pour la fête des maîtres maçons, 40 sous. — Le 26 novembre 1684, à l'organiste pour la fête des tireurs d'armes, 40 sous; — le 28, pour le service des tripiers, 5 sous. — Le 6 février 1685, à un prêtre qui, depuis deux mois, a dit huit messes pour les tonneliers et les pâtissiers, 4 livres. — Le vendredi saint de la même année, donné une livre aux prisonniers, une livre aux pauvres honteux, « suivant la fondation de monsieur le prieur » (Jean Pépin). —

Le 2 septembre, payé un plat extraordinaire aux religieux « en considération de la confrérie de Saint-Fiacre »; — le 28, à un prêtre qui a dit une messe pour les maçons, 40 sous.

CHAPITRE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE SAINT-PIERRE
DE TROYES.

G. 1244. (Registre.) — In-folio, 310 feuillets, papier.

XV^e siècle. — Inventaire des titres des propriétés situées dans la paroisse Saint-Remi de Troyes, — les villages des Noës, — de Pouilly, — de Preize; — les paroisses Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes, — Saint-Jean de Troyes; — aux Trévois près Troyes, — à Croncels près Troyes, — dans les finages de Saint-André, — d'Eschenilly, — de Voise, — de Montier-la-Celle, — de Chicherey, — de Rivière-de-Corps (Traité avec l'abbaye de Notre-Dame-des-Prés); — dans la paroisse Saint-Nizier de Troyes; — au bourg Saint-Jacques, — en Chaillouet, — à La Vacherie près Troyes, — dans le village de Baire, — au Pré-l'Évêque, — à La Moline près Troyes, — dans la paroisse Saint-Denis de Troyes (Traité avec Notre-Dame-en-l'Isle), — les villages de Pont-Sainte-Marie, — Sainte-Maure; — dans les finages de Monte-Morelli, — de Culoison; — dans les villages de Vannes, — de Saint-Benoît-sur-Seine, — de Vermoise, — de Villepart et Bréviande, — de Torvilliers, — de Bouilly, — de Moussey, Batilly, Clérey, Villemereuil, Laines-aux-Bois, Assenay, Roncenay, Villetart, Bierne, Villy-le-Maréchal, Marivas, Beauvoir, — de Saint-Aventin-les-Verrières, — de Villebertain, — de Colaverdey, — d'Assencières, — de Premierfaict, — de Mergey, — de Sainte-Syre, — de Villiers près Droupt, — de Chapelle-Valon, — des Grandes-Chapelles, — de Barberey, — de Savière, Payns et Villacerf, — de Marigny, — de Vallant-Saint-George, Saint-George et Orvilliers (titres concernant l'étang des Mardelles), — de Rigny-la-Nonneuse, — d'Échemines, Villeloup et Fontaine-Saint-Georges, — de Châtres, — de Ferreux, de Plantis, Joux, Thuisy et Chennegy, — de Sommefontaine, — de Macey, — de Moirey, — de Dierrey, — de Saint-Mards et de *Castro Guidonis*, — de Montgueux, — d'Allibaudières, — de Saint-Nabor, — de Longsolds, — de Pouant, — de Droupt-Saint-Basle, — de Vailly, — de Torcy, — de Fontvannes, — du Chêne, — de Saint-Oulph, — de Trouan-le-Petit, — de Ramerupt, Isle-sous-Ramerupt, Vaucogne et Romaines, — de Fontaine-Denis, — de Donnement, — de Valentigny, — de Bouy et Voué, — de Vignets, — de Lesmont, — de Meix-Thiercelin, — de Montangon, — de Traînel, Fontaino-Fourche et Courceaux.

G. 1245. (Registre.) — In-folio, 130 feuillets, papier.

XVII^e siècle. — « Inventaire des titres concernant l'office de la grand'chambre de l'église de Troyes » (est divisé en deux parties : « loyages à vies, » — « loyages à années. ») — « Titres et hypothèques concernant l'office des censives. » — « Inventaire des titres de l'office des annuaires de l'église de Troyes, fait l'an mil cinq cens trente-sept, » (comprend : « loyages à vies, » — « lettres des accenssimens et hypothèques, — lettres des loyages à années. ») — « Inventaire des lettres de la terre de Longeville, » (comprend : acquisition, — « loyages à vies, » — « accenssimens et hypothèques. ») — « Lettres touchant la terre et seigneurie de Fontaines et Courceaulx. »

G. 1246. (Registre.) — In-folio, 83 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Inventaire des titres du chapitre par ordre alphabétique de matières et de noms de lieux. (Il manque plus de moitié des feuillets contenus primitivement dans ce registre.) — « Archidiacre de Sens » (ses droits lors de l'installation des évêques de Troyes). — « Chanoines » (règlements qui concernent.) — « Honneurs. » — « Serfs », etc.

G. 1247. (Registre.) — In-folio, 734 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Inventaire méthodique des titres du chapitre, t. I. — Première partie : domaines hors de Troyes, savoir : à Balignicourt, Barberey-Saint-Sulpice, Bar-sur-Aube, Belleville, Baroville, Bessy, Bouilly, Chaource, Chapelles (les Grandes-), Chapelle-Saint-Luc, Chennegy, Chigy, Clesle, Coclois, Corbeil, Courceaux, Danemouine, Droupt-Saint-Basle, Épine (l'), Ervy, Feuges, Fontaine et Courceaux, Fontaine-Saint-Georges, Gérosdot, Gyé et Courteron, Jessaines et Sainte-Thuise, Isle-Aumont, Laines-aux-Bois, Lusigny, Laubressel, Massey et Montgueux, Méry, Montmoret, Mergey, Montaulin, Montsuzain, Moussey (y compris Bierné, Villetard et Villemereuil), Noës (les), Onjon, Orvilliers, Paisy, Piney, Plantis, Polisy, Pont-Sainte-Marie (y compris Lavau), Pouan, Pougy, Prugny, Rosson, Rouilly-les-Sacey, Ruvigny, Saint-André (y compris Eschenilly, Laines-Boureuses, Montier-la-Celle, Viélaines), Saint-Benoît (y compris Vermoise et Joux), Saint-Phal (y compris Crésantigne et Jeugny), Saint-Flavy, Saint-George, Saint-Germain, Saint-Jean-de-Bonneval (y compris Assenay, Chasnay, Champillon, Lirey, Longeville, Villery), Saint-Julien (y compris Bréviande et Villepart), Saint-Just, Saint-Léger (finage de Courgerennes), Saint-Lyé (y compris Barberey-aux-Moines et Riancey), Saint-Liébaud (finage de Thuisy), Saint-Martin-de-Bossenay (seigneurie des Mardelles), Sainte-Maure

(y compris Culoison, Vannes et le fief d'Avau), Saint-Mesmin (y compris Courlange), Saint-Nabord, Saint-Parres (y compris Baire-Saint-Loup), Sainte-Syre (y compris Rilly), Saudoie, Savières, Thennelières, Torcy, Torvilliers, Trouan-le-Petit, Vallant, Viâpres-le-Grand, Villacerf, Villemoyenne, Villiers, Villy-le-Maréchal ; — Seconde partie, domaines des environs de Troyes, savoir : La Moline, La Vacherie, Le Pré-l'Évêque, Les Trévois, Champigny, Champ-de-Paris, Saint-Martin, Charmes-de-Pouilly, Côtes-l'Évêque, Chaillouet, faubourg de Preize et Saint-Jacques, Chicherey, Rivière-de-Corps.

G. 1248. (Registre.) — In-folio, 518 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Inventaire méthodique des titres du chapitre, t. II. — Rentes, censives et coutumes, première partie : hors de Troyes, savoir : à Abbaye-sous-Plancy (l'), Allibaudières, Arcis, Assencières, Barberey-Saint-Sulpice, Barbonne, Baricourt, Baroville, Bar-sur-Seine, Belleville, Bessy, Bouilly, Bouy, Chalaute, Grandes-Chapelles (les), Chapelle-Saint-Luc, Chêne (le), Chaudrey, Chigy, Clesle, Corbeil, Courcelles, Courceaux, Crenay, Cunfin, Droupt-Saint-Basle, Épine (l'), Fontaine et Courceaux, Gène, Gérosdot, Gyé, Herbisce, Jasseines, Isle-Aumont et Saint-Thibaut, Laubressel, Laines-aux-Bois, Lesmont, Longsolds, Lusigny, Maraye, Marigny, Macey, Mesnil-Vallon, Montgueux, Mergey, Méry, Meix-Thiercelin, Molesme (prieuré de Jully), Notre-Dame-des-Prés, Noës (les), Nogent-sur-Aube, Orvilliers, Piney, Plancy, Plantis, Pont-Sainte-Marie (y compris Culoison, Potangis), Pouan, Prugny, Rouilly-les-Sacey, Ruvigny, Saint-André (y compris Échenilly, Montier-la-Celle, Saint-Aventin, Saint-Benoît et Vermoise, Saint-Phal et Jeugny, Saint-Georges, Saint-Germain et Courcelles), Saint-Jean-de-Bonneval (y compris Assenay, Chamoy, Champillon, Lirey, Longeville, Villery), Saint-Julien et Villepart), Saint-Lyé et Barberey-aux-Moines, Saint-Liébaud et Thuisy, Saint-Martin-de-Bossenay et Les Mardelles, Sainte-Maure (y compris Culoison, Vannes et le fief d'Avau), Saint-Parres et Baire-Saint-Loup, Saint-Nabord, Saint-Martin-sous-Barbuise, Sainte-Syre, Saudoie, Savières, Thennelières, Torvilliers, Trainel, Trouan-le-Petit, Vallant, Vertilly, Viâpres-le-Grand, Villacerf, Villeneuve, Villiers ; — Seconde partie, environs de Troyes, savoir : La Moline, La Vacherie, Le Pré-l'Évêque, Les Trévois, Champigny, Champs-de-Paris, Champ-de-Pétail, Champ-de-la-Potence, Croncels, Les Terrasses, Champ-Hacquin, Les Clos, Saint-Martin, Charmes-de-Pouilly, Maraux-de-Pouilly, Côtes-l'Évêque, Chaillouet, faubourgs de Preize et Saint-Jacques, Sainte-Savine, Chicherey, Rivière-de-Corps.

G. 1249. (Registre.) — In-folio, 295 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Inventaire méthodique des titres du chapitre, t. III. — Dîmes, terrages, sauvelements, pensions sur les cures, etc., à Balignicourt et Donnement, Bessy, Breveronne, Bouy, Chapelles (les Grandes-), Charmont, Châtres, Corbeil et Brébant, Courceaux, Creney, Droup-Saint-Basle, Ferreux, Feuges, Fontaine et Courceaux, Fontaine-Denis, Fontvannes, Isle-Aumont (finage de Batilly), Laines-aux-Bois, Macey, Meix-Thiercelin, Montgueux, Montiéramey, Moirey, Moussey (finages de Bierne, Villetard, Savoie, Villereuil), Orvilliers, Pont-sur-Seine, Pont-Sainte-Marie, Pouan, Ramerupt, Isle-sous-Ramerupt, Riceys, Romaines, Ronilly-les-Sacey, Saint-André et Échenilly, Saint-Aventin-les-Verrières, Saint-Georges, Saint-Jean-de-Bonneval (y compris Assenay, Chasnay, Lirey, Villery), Saint-Julien et Villepart, Saint-Lyé (Belle-Charme), Saint-Liébaud (Thuisy), Saint-Martin-de-Bossenay, Saint-Mards (château Hutton), Sainte-Maure (Vannes), Saint-Nabord, Saint-Parres-aux-Tertres et Villechétif, Saint-Pierre de Bossenay et Rigny-la-Nonneuse, Saint-Quentin-le-Verger, Saint-Saturnin, Sainte-Syre, Torcy, Torvilliers, Trouan-le-Petit, Vailly, Vallant, Vaucogne, Verrières (Menois), Villeloup, Villeneuve, Villiers, Villy-le-Maréchal; — paroisse Saint-Nizier de Troyes (Les Tauxelles), faubourg de Preize, Sainte-Savine et Chicherey, Chauchigny, Le Chêne, Chigy.

G. 1250. (Registre.) — In-folio, 599 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Inventaire méthodique des titres du chapitre, t. IV. — Rentes, censives, pensions sur les cures, collations et autres droits à Troyes par ordre alphabétique de rues. — Biens fonds à Troyes par ordre alphabétique de rues.

G. 1251. (Registre.) — In-folio, 668 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Inventaire méthodique des titres du chapitre, t. V. — Première partie, objets divers rangés par ordre alphabétique, savoir : affaires, amortissements et nouveaux acquêts, chantrerie, sous-chantrerie, chapelles de la cathédrale, de Saint-Remi, de Saint-Étienne et de Sainte-Madeleine de Troyes, collations (réceptions et démissions), committimus, confréries de Sainte-Mâthie et de Saint-Pierre, constitutions de rentes, décimes, dîmes, donations, doyenné (y compris les droits du doyen à Laubressel, Moussey, Villereuil, Villetard, Savoie, Poivre et Targe), évêché, exemption, fabrique (y compris les biens de la fabrique à Pont-Sainte-Marie, au Bourg-l'Évêque, à Sainte-Maure, à Javernant et à Troyes), grades, gruerie, guet et gardes, hôpitaux réunis, hôtel-de-ville, enfant trouvé, incontinence, indul-

gences, juridiction, maîtrise des enfants de Chœur, marguilliers à verge, marguilliers prêtres, minage, Notre-Dame-en-l'Isle, M. le juge des quatre faubourgs, Oratoire, Saint-Martin-ès-Aires, obligations, octroi sur le sel, office divin, officialité, prébendes, prieuré de Saint-George, privilèges, quêtes, rangs et séance (présidial, bailliage et hôtel-de-ville, clergé, Notre-Dame-aux-Nonnains, Saint-Étienne, Saint-Loup, Cordeliers, Foicy, Saint-Jean, Montier-la-Celle, La Trinité, Saint-Urbain), réparations, rivière (Seine, gouffre, Vienne, Yonne, eaux et forêts, ponts et chaussées, moulin de La Tour, flottage, Planche-Clément, bondes et huches, sureau de la Grande-Pointe, Petite-Pointe, vannes tranchines, grand curage, ponts de Jaillard et de La Rioteuse), droits seigneuriaux, successions, statuts, spirituel, temporel, invectives et insultes, voies de fait, vols. — Seconde partie : par ordre alphabétique des noms des fondateurs.

G. 1252. (Registre.) — In-folio, 106 feuillets, papier.

XV^e siècle. — Recueil de pièces concernant l'amortissement des biens du chapitre. — Bulle-pancarte du pape Eugène III. — Guillaume de Champagne, évêque élu de Chartres, prévôt de la cathédrale de Troyes, donne son consentement à la suppression de la dignité de prévôt, 1167. — Confirmation des biens de l'évêché par le roi Louis VII, 1177 (l'exemption accordée à la cathédrale par le comte Hugues y est mentionnée). — Procès-verbal constatant la restitution d'un mobilier saisi en violation de cette exemption, 1333; — Hugues, comte de Champagne, exempté de sa juridiction les maisons canoniales, 1404. — Henri I^{er}, comte de Champagne, reconnaît qu'il n'a aucune juridiction au bourg Saint-Denis, 1452. — Déclaration des biens mentionnés dans les amortissements accordés par Philippe le Hardi, en septembre 1286; — par Philippe le Bel, en juillet 1295 et février 1294 (v. st.); — par Philippe le Long, en avril 1318. — Louis le Hutin, à la requête d'Henri de Trainel, amortit des biens vendus au chapitre par le père dudit Henri, et situés à Fontaine-Fourche (Yonne), fait à Bourges en mars 1315. — Déclarations des biens mentionnés dans l'amortissement accordé par Charles IV, en novembre 1325. — Louis le Hutin confirme la vente faite au chapitre par Gautier V, comte de Brienne, et Jeanne, sa femme, d'une rente de 200 livres sur le domaine royal de Troyes, février 1308 (v. st.); — par Gautier de Châtillon, comte de Porcien, connétable de France, de ses biens à Saint-Benoît-sur-Seine, 7 octobre 1310. — Déclaration des biens mentionnés dans les amortissements accordés par Charles IV, décembre 1322; — par Philippe de Valois, septembre 1329 et février 1348; — par Nicolas Thierry, « député par le roy Phelippe, » le 9 juin 1329; —

par Philippe de Valois, juillet 1329, novembre 1345, juin 1348 ; — par Marguerite, comtesse de Flandres, avril 1370 ; — par Charles V, avril 1377 ; — par Marguerite, comtesse de Flandres, 1374-1372 ; — par Charles V, décembre 1272, août 1374 ; — par Charles VI, avril 1389, août 1408 ; — par Charles VII, janvier 1430 (v. st.). — Rappel de l'amortissement accordé par le roi Jean en mars 1364 (v. st.).

G. 1253. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier.

XV^e siècle. — Recueil de pièces concernant les biens du chapitre dans le finage de Montier-la-Celle et aux environs. Il contient 48 chartres, la plus ancienne, de l'année 1226, la plus récente, de l'année 1468. — Par devant Hugues, official de Troyes, achat d'un courtil situé *apud Gaisiam* ; vendeur : Arrand, autrefois domestique de feu Alerme ; prix : 14 livres de Provins, 10 avril 1225 (v. st.). — Joffroi, aumônier de Montier-la-Celle, achète puis revend une pièce de terre, 1300, etc.

G. 1254. (Registre.) — In-folio, 185 feuillets, papier.

XIV^e-XV^e siècles. — *Liber villosus* composé de deux parties. — La première commence ainsi : *In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti. Incipit cartulare ecclesie trecentis de omnibus, proventibus et exitibus pertinentibus ad capitulum in quibuscumque rebus* : c'est un état des biens et droits du chapitre dressé par Gautier de Ramerupt, archidiacre d'Arcis, et par Aymeri Hélie, chanoine, en exécution d'une décision prise en chapitre général le 30 juin 1349. Il a été écrit sur du papier sans vergeures, et avec pontuseaux comme celui du registre G. 1085. — La seconde partie, écrite sur du papier à vergeures, contient les comptes des gros fruits des prébendes du chapitre depuis l'année 1383 jusqu'à l'année 1427. Sur les feuillets laissés blancs on a inscrit un grand nombre de pièces relatives à l'administration temporelle et spirituelle, savoir : ordre des leçons lues à matines pendant toute l'année ; — texte des provisions que recevaient les maires du chapitre ; — lettres de rémission accordées au chapitre par Gui, archevêque de Sens, lors de sa visite, le 14 septembre 1386 ; — vente d'une femme de corps par le chapitre, le 6 mai 1394 ; — liste des hommes de corps du chapitre à Trouan, en 1394 ; — plusieurs réceptions de chanoines, 1383-1420 ; — bulle contre les clercs tonsurés, donnée au Château-Neuf, diocèse d'Avignon, le 21 octobre l'an VI du pontificat ; — Affranchissements d'hommes de corps qui veulent recevoir la tonsure ; — certificats d'études obtenus par des chanoines de la cathédrale aux universités d'Avignon, d'Orléans et de Paris ; — ordonnance du cha-

pitre général de 1399 sur l'ordre de prééminence à observer parmi les chanoines ; — procès-verbaux des chapitres généraux des années 1403, 1404 et 1406 ; — vente, par les chanoines, à un de leurs hommes de corps, de leur droit éventuel sur ses biens-meubles à son décès, 1405 ; — association de Jean de Noyers, seigneur de Rimaucourt et de Vendevre, aux biens spirituels du chapitre, à cause de son concours aux dépenses de reconstruction du clocher, 1410, etc. (Ce registre est cité plusieurs fois dans le *Promptuarium sacrarum antiquitatum tricassinæ diocesis* de Nic. Camuzat.)

G. 1255. (Registre.) — In-folio, 111 feuillets, papier.

1460. — « S'ensuit la déclaration des rentes et revenus « appartenant à doyen et chapitre de l'église de Troyes, « baillé et présenté par lesdits doyen et chapitre à vous mes- « seigneurs les commissaires, pour obéir et obtempérer aux « commandemens à eulx faiz de par vous par vertu de cer- « tainne commission émanée de la court de messeigneurs les « trésoriers de France... » — A Troyes, deux cloîtres, le grand et le petit ; trois maisons canoniales situées hors de ces cloîtres, 1^o derrière la Tour (prisons) du chapitre ; 2^o vers le pont de Rognon au bourg Saint-Denis ; 3^o au cloître Saint-Étienne « tenant à la ruelle qui monte à la mon- « tée », etc.

G. 1256. (Registre.) — In-folio, 295 feuillets, papier.

XVII^e siècle. — Premier cartulaire des offices de la grand'chambre et des gros. La plus ancienne pièce date de 1278, la plus récente de 1622. — Sentences et exploits concernant une rente de cent sous que le chapitre possède sur la terre de Saint-Phal, appartenant alors à la famille de Vaudrey, 1510-1604. — Procès avec les Menisson et Le Duchat, seigneurs de Saint-Aventin. — Reconnaissances d'hypothèques par Gillette de La Chaussée, abbesse de Notre-Dame-des-Prés, 1584. — Donation au chapitre du quart de la dime de Ferreux par Jean, chantre de la cathédrale, 1278. — Reçu de 2,050 livres prêtées par le chapitre à Nicolas Molé, commissaire de l'extraordinaire des guerres pour « le paiement « des gens de guerre estant pour le service de Sa Majesté es « pays de Champagne et de Brie », 1568. — Gautier V, comte de Brienne, vend au chapitre pour 60,600 livres tournois une rente de 200 livres, 1305. — Guillaume, sire de Marigny, vend à Jacques Baaçon, archidiacre de Troyes, l'étang de la Merdelle, près de Marigny ; prix : 400 livres, 1318. — Baux à cens de maisons à Troyes, — des moulins de Vannes, de Vallant, etc. (Voir G. 1261.)

G. 1257. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

XVII^e siècle. — « Ensuivent les extraits et répertoires
« de quantité de baux en accenssements, ypotèques de
« rentes et censives en tous cas et autres contracts et actes
« perpétuelz pour Messieurs de l'église de Troyes, tirés de
« livres et registres en minutes mis en leur trésor depuis 1582
« jusqu'en 1602. »

G. 1258. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets, papier.

1592-1598. — Baux d'immeubles dépendant des offices de la grand'chambre, des anniversaires, des vicaires, de la fabrique et du cellier : ces immeubles situés à Saint-Jean-de-Bonneval, Chaillouet, La Vacherie, Troyes (rue du Temple), Longeville, etc.

G. 1259. (Registre.) — In-folio, 99 feuillets, papier.

1602-1628. — Baux d'immeubles appartenant au chapitre, situés à Piney, Saint-Parres-aux-Tertres, Rouilly-les-Sacey, Thuisy, Chicherey, Troyes (rues des Guillemets, de la Grande-Tannerie, Corterie-aux-Chevaux, rue Moyenne, etc.), Verricourt, Sainte-Syre, etc.

G. 1260. (Registre.) — In-folio, 446 feuillets, papier.

1602-1664. — « Livre vert » ou cartulaire de l'office des anniversaires. — Reconnaissances des rentes que le chapitre possède sur les cures de Barbonne, du Chêne, de Moirey, de Vaucogne, sur des maisons situées à Troyes. — Baux de moulins dans la même ville, de prés et terres à Plantis, Montaulin, Barberey, etc. (Une table en tête).

G. 1261. (Registre.) — In-folio, 290 feuillets, papier.

1606-1654. — « Livre rouge » ou second cartulaire des offices de la grand'chambre et des gros. — Traité pour la fourniture du luminaire. — Bail des seigneuries : des Grandes-Chapelles, — de Vaillant, — de Macey, — de l'étang des Merdelles. — Transaction concernant le moulin de Pouan. — Bail de la terre de Vannes. — Le chapitre loue les dîmes des blés des Riceys à Claude Labille, chanoine de la cathédrale de Troyes et curé de l'église paroissiale des Riceys, etc. (Voir G. 1256).

G. 1262. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

XVII^e siècle. — Cartulaire des offices du cellier et des vicaires. — La plus ancienne pièce date de 1457, la plus récente de 1613. — Sentences de l'official de Troyes et du bailli de Sens, qui condamnent le curé de Villy-le-Maréchal à

payer au chapitre une rente annuelle de cinq setiers de froment. — Baux à cens de maisons à Troyes : une, rue de la Tête-Noire ; d'autres dites de la Grande-Hache, de la Petite-Hache ; une autre, rue du Chapeau-Blanc, précédemment de l'Orme ; une autre, rue Notre-Dame, à laquelle pend l'image Saint-Laurent. — Baux à cens et à temps de biens à Thenne-lières, Verموise, Saint-Benoît-sur-Seine, La Vacherie. — Déclaration des gagnages de Mergey et de Saint-Sépulcre (aujourd'hui Villacerf).

G. 1263. (Registre.) — In-folio, 261 feuillets, papier.

1771-1778. — Baux de biens appartenant aux offices des anniversaires, de la grand'chambre, de la fabrique, la sous-chanterie, la chapelle Notre-Dame, le doyenné et les lots, etc., savoir : la seigneurie de Chigy, la ferme de Feuges, les dîmes des Grandes-Chapelles, du Chêne, de Laines-aux-Bois, une maison canoniale, etc.

G. 1264. (Registre.) — In-folio, 110 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Répertoire, par ordre alphabétique de noms de personnes, d'un registre des hypothèques recon-nues par les détenteurs d'héritages grevés de censives.

G. 1265. (Registre.) — In-folio, 99 feuillets, papier.

XVII^e-XVIII^e siècles. — Recueil. — Mémoire des Chartreux de Troyes, concernant une fondation faite par Thomas Belle en 1377. (Copie de cette donation est jointe.) — Déclaration des biens du chapitre à Torvilliers. — Lettres de convocation aux assemblées de l'hôtel-de-ville, etc.

G. 1266. (Registre.) — In-folio, 217 feuillets, papier.

XVII^e-XVIII^e siècles. — Recueil. — Relevé des fondations, mois de novembre 1711, janvier 1712. — État des coutumes de La Vacherie au XVI^e siècle. — Inventaire de pièces concernant la seigneurie de Vallant, etc.

G. 1267. (Registre.) — In-folio, 363 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Recueil. — Mandement de l'évêque de Troyes pour le carême, 1733. — Mémoires sur des contestations avec les seigneurs de Saint-Just et de Pâlis. — Copie d'un procès-verbal de bornage fait entre les seigneuries de Fontaine-Fourche et de Trainel, en 1754, etc.

G. 1268. (Registre.) — In-quarto, 304 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Recueil de lettres adressées au syndic du chapitre, par les agents généraux du clergé, par l'abbé du Colombier, M. Cochin, le procureur fiscal des Grandes-Chapelles, divers curés, etc.

G. 1269. (Registre.) — In-quarto, 293 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Recueil de lettres adressées au syndic du chapitre, par divers chanoines, ses confrères, par MM. Thoynard, seigneur de Planey, Terray de Rosières, Desmarests de Pâlis, concernant le temporel du chapitre, etc.

G. 1270. (Portefeuille.) — 62 plans, papier.

XVII^e-XVIII^e siècles. — Plans de La Vacherie, lieu dit La Planchotte; de parties des territoires d'Échenilly, de Chicherey, de Saint-Aventin, de Montier-la-Celle, etc.

G. 1271. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, papier.

1537-1598. — Reçus de pièces extraites des archives du chapitre et communiquées à diverses personnes. — La couverture est une bulle d'Alexandre VI, datée de 1502, et accordant une pension sur la cure de Vaupoisson.

G. 1272. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1599-1629. — Reçus de pièces extraites des archives du chapitre et communiquées à diverses personnes.

G. 1273. (Registre.) — In-folio, 99 feuillets, papier.

1361-1374. — Délibérations capitulaires. — Le 26 novembre 1364, Gautier de Fos, fils de feu Jean de Fos, fait hommage au chapitre de ce qu'il possède à Vannes (*apud Vennas*). Le même jour, trois chanoines sont chargés de l'administration des moulins aux toiles. — Le 4 janvier 1364 (v. st.), le chapitre constate la réduction de ses revenus par l'effet de la guerre qu'ont faite les ennemis du royaume de France et des brigands, et aussi de la diminution du nombre de ses hommes de corps; cette diminution a pour cause la mortalité qui a sévi sur les habitants du pays et le nombre trop grand des affranchissements accordés par le susdit chapitre. — Le 10 janvier 1363, Aymon de Poulangy, ancien archidiaque de Brienne, apporte au chapitre les lettres de Jean, évêque de Troyes (probablement Jean d'Auxois, deuxième du nom), qui ont réuni la paroisse d'Éclance au doyenné de Brienne. — Au chapitre général de la saint Pierre et saint Paul, 1363, les chanoines promettent au fils de maître Thomas, maçon de l'église, le premier bénéfice vacant à leur collation. — Le 40 avril 1364, décidé que si trois chanoines envoyés à Sens pour les affaires du chapitre sont pillés par les ennemis ou faits prisonniers en route, le chapitre les indemniserait. — Le 23 août 1364, un maire de Vallant paie l'amende pour avoir battu un de ses administrés, alors en prison. — Le 5 novembre 1365, partage

des vins du chapitre, chaque chanoine a une queue. — Le 24 mars 1365, compte avec Jean d'Origny, gardien du chapitre, et les chanoines, qui lui avaient prêté 60 écus pour sa rançon. — Le 13 mai 1365, décidé que l'on continuera la construction de l'église et qu'on retiendra des maçons au meilleur compte possible. — Le 12 février 1266 (v. st.), convenu que l'année financière, qui commençait à la saint Pierre et à la saint Paul, commencera désormais le premier mars; — qu'on établira dans la salle du chapitre un placard, où le sceau du chapitre sera placé dans une boîte fermant à trois clefs, que désormais on scellera les pièces en présence des chanoines. — Le 3 novembre 1367, le clergé de Troyes nomme six députés pour le représenter au conseil de ville, trois pris dans le clergé séculier, trois dans le clergé régulier: les abbés de Saint-Loup et de Saint-Martin et le prieur de Notre-Dame-en-l'Isle. — Le 17 mars 1367 (v. st.), achat de deux volumes, l'un intitulé *Catholicon*, prix: 30 francs; l'autre, *De proprietatibus rerum*, 15 francs. — Règlement fixant le montant des distributions en argent faites à chaque chanoine pour rémunérer son assistance aux différents offices. — Sentence du chapitre décidant qu'il n'y a pas lieu de poursuivre Pierre d'Arbois le jeune, accusé d'avoir « battu un varlet des » sus le parmainnier »; on disait « qu'il li avait fait sanc. » — « Le premier jour d'avril l'an mil ccc lxxix, maistre Jean » Boure amenda en la main de Mons. le doyan, en chapistre, » ce qu'il avait fait sonner la messe du saint Esperit sans » congié de chapistre, ouquel chapistre il avait esté ordené » le darrenier jour de mars que l'en cessast de soner et de » chanter jusques en eust restabli un prestre qui avait esté » pris en l'église par les gens de Mons. l'evesque de Troyes » le dit darrenier jour de mars, lequel prestre prisonnié » n'estait pas encore restabli. » — Jean d'Arras, élu et receveur au diocèse de Troyes, sur le fait de la guerre, reconnaît avoir reçu du doyen et du chapitre de Saint Pierre de Troyes, le 1^{er} mars 1374 (v. st.), 120 francs d'or à-compte sur le prêt que le chapitre a consenti à faire au Roi, représenté par Mons. de Brienne et sire Jacques Renart, généraux conseillers sur le fait de la guerre; il rendra ces 120 livres à saint Remi prochaine. — « Le venredi xxviii^e jour de janvier l'an mil ccc lxxii (v. st.), furent ordonné en chapitre » pour parler à Mons. Nicolas Braque, chevalier, père de » Mons. l'evesque de Troyes, des besoingnes que l'église a à » faire devers les genz dou Roy pour la paier de ce que en li » doit à la recepte de Troies et du prest que en fist en l'an » lxxi au Roy, à la personne de Mons. le comte de Brayne, » etc., le grant arcediaque... » — Le samedi après la nativité de la vierge (10 septembre) 1373, « furent prins et bailliez à » messire Pierre d'Arbois le jeune, xxx francs pour prester à la

« ville pour la fortification de la ville faire en rabat de lx li-
« vres que le chapitre a promis prestier. Et sera rendu ledit
« prest par le receveur de la ville. » — « Le mardi xiii^e
« jour de septembre l'an mil ccc lxxiii, Pierre Bonne-
« Pomme, maire d'Orvilliers, Colin Gilet et Tevenin Noel,
« doudit Orvilliers, furent en chapitre pour eulx et en leur
« nom et des habitants de la dicte ville qui furent en acort de
« ranssonner ladicte ville envers les ennemis du réaume. »
— « Ce sont les noms de ceulz qui furent menez par le capi-
« tain ou gens de la garnison de Marigny à rompre l'estang
« dez Mardelles le venredi avant la saint Michiel (30 sep-
« semble) l'an mil ccc lxxiii. — Compromis entre Enguer-
« ran Deudin, chevalier, seigneur de Châteauvillain et de Ma-
« rigny, Gilet Remet, capitaine de Marigny, et plusieurs ha-
« bitants de Marigny, d'une part, et le chapitre de Saint-Pierre,
d'autre, 27 janvier 1373 (v. st.).

G. 1274. (Registre.) — In-folio, 109 feuillets, papier.

1360-1404. — Délibérations capitulaires. — Le mer-
credi 4 mars 1359 (sic), traité avec Pierre Garnier, qui s'en-
gage à payer moitié des réparations à faire aux moulins à
toiles, à foulons et de la Pièle, *in hiis que per gentes de
Trecis ob adventum regis Anglie dicta molendina fuerunt
damnificata.* — Bail des moulins aux toiles pour six années
à partir de 1374. — Bail emphytéotique d'un terrain situé
à Troyes, *in vico de ruellis sancti Panthaleonis... ad ca-
pud ruelle Hueti de Claravalle... a ponte anteriori supra
pavimentum vici dicti gallice* « de Bourberaut, » 26 juin
1374. — Vente de la superficie de 440 arpents des bois de
Macey pour 560 livres tournois, le florin d'or de France
étant compté pour 20 sous, 4 avril 1373 (v. st.). — Le 9
mai 1375, permis à Dreux de La Marche de « faire abatre
« toutes les chambres qui sont au-devant du portail en l'alée
« du cèlier où il doit faire sa chapelle. » — Le jour de la saint
Laurent, 1375, le siège épiscopal étant devenu vacant par le
décès de Jean Braque, le chapitre nomme officiel Aymon de
Pelongey, garde du sceau de l'officialité Guillaume de Cre-
ney, auditeur des testaments Jean Guéraud, pénitencier
Pierre d'Arbois l'ainé, promoteur Guillaume Le Fautrat.
Sur ces entrefaites, Étienne Gilebert, sous-collecteur aposto-
lique, se présenta et soutint qu'à lui appartenait le droit de
nommer le personnel de l'officialité et de percevoir le produit
des actes de cette juridiction. Le chapitre rejeta la première
partie de sa demande et accueillit la seconde. Aymon de Pe-
longey, Guillaume de Creney et Jean Guéraud jurèrent de
bien s'acquitter de leurs charges et de rendre compte du pro-
duit à Étienne Gilebert ou à tout autre à qui il appartienn-

draît ; le même jour, Pierre d'Arcis apporta au chapitre le si-
gnet de l'official ; Jean de Sommesfontaine, garde du sceau de
l'officialité sous Jean Braque, apporta le sceau de l'officialité.
Le chapitre remit le signet à Aymon de Pelongey, et les
sceaux à Guillaume de Creney. — Le samedi 13 janvier
1375 (sic), les clefs du sceau du chapitre sont données en
garde à Pierre d'Arbois le jeune, Pierre de Ramerupt et Gui
de Verdun. — Le 14 juin 1377, le siège épiscopal étant va-
cant par la mort de Pierre de Villiers, Richard Pépin, abbé
de Saint-Martin-ès-Aires, official de Troyes, apporta au cha-
pitre le signet de l'officialité, Jean Baudes, tabellion de la
cour de Troyes, apporta les sceaux de l'officialité au nom de
Guillaume de Creney. Le chapitre nomma officiel Pierre
d'Arcis, garde du sceau Thomas Duit, promoteur Pierre de
Ramerupt, auditeurs des testaments Nicolas L'Écot et Jean
Pressy, régistreur Nicolas Juilli, pénitencier Jean Boinet. —
« Le venredi xvii^e jour d'octobre ccc lxxvi, fu ordonné par
« messieurs, estans en chapitre, que pour les périlz de la
« mortalité qui est à présent en ceste ville de Troyes et ès
« villes d'environ, et pour obvier aux périlz qui en pour-
« raient ensuir, chacun de messieurs chanoines aura vi sep-
« maines pour soy aler jouer et esbatre, pour eschever la-
« dicte mortalité et les périlz qui de ce pourraient ensuir,
« les dictes vi semaines à compter dès le jour de la saint
« Luc, évangéliste, jusques à la saint Jehan prochaine-
« ment venant, parmi ce toutevoies qu'il sera tenu prandre
« congé au départeur de l'église... » — « Ou chapitre gé-
« néral de la feste saint Paul, apostre, continué jusqu'au
« jour de huy venredi vii^e jour de aoust, fut ordené de mes-
« sieurs chapitrenz que l'ordonance cy dessus escripte...
« est renouvelée des aujourd'hui jusques au jour de la
« Toussains prochainement venant, pour ung mois... » —
« Le venredi avant la feste saint Symon et saint Jude, fu or-
« donné en chapitre que les chanoines qui n'ont ou n'auront
« pris l'esbatement d'un mois octroyé à 1 chacun à prendre
« jusques à la Toux Sains prochainement venant, comme des-
« sus est dit, le puissent prendre dedans la Chandeleur, pour
« ce que la mortalité est encor aussi fort comme elle estait
« comme la dicte ordenance fu faicte. » — Procès-verbal de
prestation du serment de Pierre de Villiers, évêque de
Troyes, dans l'église Notre-Dame-aux-Nonnains, le 29 avril
1376. — Le 13 décembre 1378, le chanoine grand chambrier
est poursuivi par le promoteur du chapitre pour avoir injurié
Étienne Gillebert, sous-collecteur du pape ; « quant à la
« taxation de l'amende le dit collecteur conclusoit à n. c.
« frans ou lui iii ans envoyer à l'escole. » — Le 12 avril
1380, révocation d'un statut de l'année 1362 aux termes du-
quel le chapitre ne devait accorder aucun affranchissement

avant l'année du jubilé. — Le 16 janvier 1380 (v. st.), délibération sur la question de savoir s'il faudra éviter ceux des chanoines de Saint-Pierre qui sont en même temps chanoines de Saint-Étienne, les chanoines de Saint-Étienne ayant été excommuniés nominativement par le conservateur des privilèges du chapitre de Saint-Urbain. — Le vendredi après la Madeleine, 1381, travaux prescrits « en la pointe et ès seulx » à euroz pardevers les vannes troissines. » — Réceptions de chanoines. — Certificats d'études obtenus par des chanoines aux universités de Paris, d'Orléans et d'Avignon, etc.

G. 1275. (Registre.) — In-folio, 284 feuillets, papier.

1420-1448. — Délibérations dont l'enregistrement fut commencé le 25 octobre par Guillaume Maubert, chanoine et greffier du chapitre. — Le 17 janvier 1420 (v. st.), il est question du moulin à papier situé près de La Moline. — Le 29 mai 1421, les chanoines font briser les anciens sceaux qui étaient de cuivre : on leur en apporte de nouveaux en argent. — Le 23 juillet de la même année, signification de l'expectative d'une prébende accordée par le pape à Regnaud de Fontaine, docteur en théologie, confesseur du roi de France ; — le 30, notification d'une faveur pareille faite à Jean Laguisé, clerc de Troyes (celui sans doute qui devint évêque en 1426). — Le 27 août, délibéré qu'il sera fait inventaire de tous les livres de l'église et que les livres de dévotion seront enchaînés dans le chœur. — Le 26 septembre, décidé que l'on ne cessera pas de faire à treize pauvres, en carême, l'aumône accoutumée. — Le 23 janvier, Thomas d'Auxonne reçoit en prêt un exemplaire de la sexte et deux commentaires sur ce recueil : il rendit ces deux volumes le 30 mars. — Le 30 juin 1422, défense aux vicaires de faire aucune plaisanterie en chantant le cantique *Audite celi quæ loquor* quand ils arrivent au mot *Gomorre* ; ordre à eux de chanter ce verset avec dévotion comme les autres et de ne plus renouveler l'horrible cri qu'ils poussent au mot *Gomorre*. — Le 4 novembre, ordonné de vendre le sel donné à l'église par très-excellent prince le duc de Bourgogne. — Le 11 février 1423 (v. st.), douze membres du chapitre reçoivent chacun une clef de la *librairie* (bibliothèque) ; quiconque perdra sa clef fournira une serrure neuve et douze clefs. — Thierry Rebichon, chanoine, coupable d'une faute qui n'est pas nommée, est mis en prison ; on le fait sortir le 12 juillet 1424 et on le condamne à garder pendant quelques jours les arrêts dans une maison particulière, puis enfin on lui rend sa liberté en lui enjoignant d'aller à l'avenir diligemment à l'école. — Le 25 mai 1425, un chanoine de Saint-Étienne accepte la charge de lever 200 livres imposées sur le clergé

du diocèse. — Le 26 avril 1426, mort d'Étienne de Givry, évêque de Troyes, nomination de nouveaux titulaires pour les divers emplois de l'officialité. — Le 29 avril, décidé que l'élection du nouvel évêque aura lieu le 12 juin suivant : tous les chanoines absents seront convoqués pour ce jour. — Le 19 juillet, nomination d'une commission de six membres pour examiner ce qu'il y a à faire au sujet de lettres royaux qui ordonnent la saisie du temporel de l'église et les biens des chanoines qui ont concouru à l'élection du nouvel évêque. — Le 4 septembre, remise d'une dette de 20 boisseaux de froment au meunier de Fontaines, à cause des dommages que lui ont fait subir les gens d'armes. — En 1427, le mercredi après la saint Laurent, Jean Bussièrès, un des quatre chapelains de Saint-Remi de Troyes, *emendavit quod fecerat certum perçonnagium rimarum in cimiterio dicte ecclesie sancti Remigii ; de quibus rimis fuerat dyabolus, et dixerat plura verba contra viros ecclesiasticos.* — Le 14 février 1428 (v. st.), le doyen est nommé député du chapitre au conseil provincial qui doit s'ouvrir à Paris le 4^{er} mars suivant. — Le 28 novembre 1431, délibération qui refuse d'admettre un chanoine serf de naissance, bien que depuis il eût été régulièrement affranchi. — Le 20 février 1431 (v. st.), le chapitre reçoit dix livres pour le lit du feu curé de Saint-Remi, qui de plein droit lui appartenait. — Le 14 avril suivant, Guillaume « Laguisé », frère de l'évêque de Troyes, est reçu chanoine. — Le 31 décembre 1432, Lambert Milon, archidiaque de Margerie, obtient sur sa demande une clef de la *librairie*. — Le 19 août 1433, Jean de Vouton, chanoine, emprunte deux volumes des Décrétales glosées, qu'un de ses exécuteurs testamentaires rendit le 4^{er} octobre 1438. — Le 9 juin 1434, le chapitre alloue à Étienne Colin, un des chanoines qui vont aller étudier à Orléans, un secours annuel de cent sous pendant quatre ans, à condition que ledit Colin obtiendra un grade pendant ce temps, sinon il devra restituer la somme. — Le 4 mars 1434 (v. st.), prêt d'un exemplaire du *décret* à Étienne Grapin, chanoine, qui le rendit le 3 octobre 1438. — Le 29 avril 1435, amende de 40 sous prononcée contre les chapelains de Saint-Remi, parce que le jour de Pâques précédent il n'y a eu, à Saint-Frobert, annexe de Saint-Remi, ni messe dite ni communion donnée. — Le 10 février 1435 (v. st.), décidé que l'on remplacera désormais par une rétribution en argent les *rosselle* ou « ruis-« soles » qui, chaque année, sont données au diacre et au sous-diacre officiant à la messe le jour de l'Assomption et le mercredi de Pâques dans l'église Notre-Dame-aux-Nonnains. — Le 29 du même mois, le chapitre, sur la demande présentée par l'évêque en personne, approuve les lettres patentes dudit évêque, en date du 27, qui confirment les lettres

d'affranchissement accordées à Jean Le Boucherat par Pierre d'Arcis, évêque de Troyes, en 1393, renouvelées en 1440 par Étienne de Givry, qui en a étendu le bénéfice à toute la postérité de Jean Le Boucherat : Jean Le Boucherat disait avoir mérité cet affranchissement par les longs services qu'il avait rendus à ces deux évêques en les représentant gratuitement comme procureur devant la juridiction laïque tant à Paris qu'ailleurs à de grandes distances (Voir G. 543). — Le 11 juillet 1436, Jean Blanche, sous-chantre, présente au chapitre des lettres émanées du concile de Bâle constatant qu'Étienne Colleau, chanoine de Saint-Pierre de Troyes, s'est rendu audit concile et lui a été incorporé, en conséquence le dit Colleau a droit aux fruits de sa prébende pendant toute la durée de son absence comme s'il n'eut pas cessé de résider à Troyes. — Le 3 janvier 1437 (v. st.), « conclud que quant « ung vicair se départ de leur église et de leur service, le- « quel ait païé sa bien venue aux autres compaignons vi- « caires et qu'il ait esté arcevesque de la feste aux folz, et le « cas advient qu'il retourne par aucun temps vicair en la- « dicte église, il n'est point tenu ne doit rechief paier sa bien « venue ne aussi ne doit plus estre esleu à ladicte arceveschié « des folz. » — Le 16 mai 1438, décidé qu'on n'enverra plus les enfants de chœur cueillir des fleurs ou des *pipietos*, ni acheter de *coturnices* pour la messe de la Pentecôte. — Le 3 octobre 1438, accordé à Jacques Villain et Guillaume Leguisé qu'ils seront comptés comme présents pendant le voyage de l'évêque (G. 297), pourvu que leur absence ne dure pas plus d'un mois. — Le 11 février 1438 (v. st.), réception d'un enfant au nombre des quatre enfants de chœur de l'église. — Le 22 mai 1439, présentation au chapitre de lettres de l'université de Paris qui nomment trois étudiants aux bénéfices qui vaqueront à la collation du chapitre. — Le 7 septembre suivant, prêté à un chanoine un Digeste complet (le nouveau, le vieux et l'infortiat) et la sexte, à un autre la Somme de Godefroi intitulée *de libellis*, le tout déposé entre les mains du chapitre par les exécuteurs testamentaires d'Étienne Guyet. — Le 14 octobre suivant, trois vicaires sont, vu leur pauvreté, dispensés de porter des chappes noires. — Le 3 mars 1440 (v. st.), les chanoines font « le filz de Jean Ri- « chart, messagier de la ville de Troyes... portonnaire des « quatre enfants d'aube en leur église, en faveur que son dit « père fera ou pourra faire ou temps advenir aucun plaisir à « l'église parmi ce qu'il vestira son dit fils pour estre hon- « nestement au service de la dicte église. » — Le 15 mars 1442 (v. st.), « messieurs ont délibéré sur le fait des escolles « pour les remettre sus et ont conclu que chascun enfant « d'ores-en-avant ne paiera que cinq solz tournois par an pour « la grant maistrise d'icy à six ans. » — Le 18 décembre

1443, Jacques Rocignot rend compte des résultats de son voyage à Paris qui a eu pour objet entre autres choses la navigation de la Seine. — Le 15 octobre 1444, le chapitre consent à prêter à l'évesque, l'un après l'autre sur reçu, les quatre volumes « du livre de Vincent. » — Le 7 janvier 1444 (v. st.), « touchant la feste aux fos : messieurs ordonnèrent « que on irait parler au conseil pour le fait de messire Hu- « gues, etc. — Le 20, « Truchot apporta et presenta à mes- « sieurs la despense des rançons des gens d'armes de la « venue du Roy nostre sire. » — Le 21 avril 1445 « fut dé- « libéré d'effacier de l'ordinaire tout ce qui touche la feste « aux folx où serait trouvé aucune dérision au service de « Dieu. Ledit ordinaire fut aporé en chapitre et fut royé et « condempné. » — Élection de Jean Le Gras, doyen ; réception de chanoines et de dignitaires du chapitre, des religieux de l'hôtel-Dieu Saint-Nicolas. — Délibérations des 15 mars 1442 (v. st.), 10 juin 1444, 13 janvier 1446, 10 juin 1448, concernant les écoles, etc.

G. 1276. (Registre). — In-folio, 586 feuillets, papier.

1459-1481. — Délibérations dont l'enregistrement a été commencé par Nicolas Guerry, greffier du chapitre, le 2 juillet 1459. — Le 11 du même mois, décidé qu'on fera deux registres de papier pour inscrire les titres communiqués avec déplacement. — Le 12 septembre suivant, le montant de l'imposition à payer par les religieux de Saint-Antoine, pour avoir droit de quêter dans le diocèse, est fixé à six livres. — Le 5 octobre, délibéré qu'on refusera le *placet* au quêteur de Saint-Quentin. — Le 17, ordonné de rendre à Simon Royer le montant de l'aumône que, par décision du chapitre, il a donné à certains Grecs (*quibusdam Grecis*). — Le 26 octobre, on consent à prêter au bailli de Troyes le *Roman de la Rose*, à charge d'en donner reçu. — Le 21 novembre, le chapitre consent à prêter, sur reçu, à Henri Doré, les doubles des livres de droit, s'il en existe dans la « librairie. » — Le 23 avril 1460, l'abbé de Saint-Martin-ès-Aires est autorisé à faire quêter pendant un an dans le diocèse. — Le 26 juillet et le 22 août, ordonnances capitulaires sur le port de l'aumusse. — Le 21 octobre, délibéré *quod ille tenorista qui venit pro manendo in ecclesia recipiatur ad vicariatum*. — Le 29 décembre, ordonné *quod detur suo tenoriste unum capucium usque ad sommam XXX solidorum*. — Le 9 janvier suivant, conclu qu'on donnera au receveur du Roi un marc d'argent pour acheter un capuce à sa femme. — Le 25 janvier, décidé qu'on donnera au « ténoriste » 2 sous 6 deniers par semaine et une petite chambre. — Le 25 février suivant, nomination de deux députés qui représenteront

le chapitre au concile provincial de Sens. — Le 13 mars, l'un d'eux rend compte de son voyage. — Le 1^{er} juillet 1461, nomination de commissaires pour assister à la translation du corps de sainte Syre dans une châsse neuve au village de Sainte-Syre. — Le vendredi 23 juillet, conclu que le service du feu Roi (Charles VII) commencera par les vigiles le dimanche suivant après dîner et que le lendemain on célébrera la messe ; tout le clergé de la ville, séculier et régulier, y assistera. — Le 7 août, est décidé que Jacques Guyon sera considéré comme présent pendant son voyage à Reims pour assister au sacre du nouveau roi. — Le 4 novembre, assemblée du clergé dans la salle du Chapitre pour délibérer sur les entraves mis par les gens du Roi à l'exercice de la juridiction ecclésiastique. — Le 22 décembre, décidé que les clefs de la ville sont confiées au grand archidiaque. — Le 9 juin 1462, le placet est accordé au quêteur de la maison du Saint-Esprit de Rome. — Le 28 juillet, un jeune *tenorista* est reçu en qualité de vicaire. — Le 1^{er} septembre, une bible est donnée en paiement pour dix écus. — Le 17, le « ténoriste » de l'église, qui était parti, étant revenu, on lui donne outre ce qu'il recevait déjà comme vicaire, une pension annuelle de 12 livres. — Le 23 avril 1462, règlement proposé par le chapitre pour une fondation demandée par Louis Raguier, évêque de Troyes : ce prélat donnera mille écus d'or valant chacun 27 sous 6 deniers, dont moitié payable immédiatement, le reste à son décès, plus deux tapis à haute lice à ses armes qui feront le tour des hautes chaires de l'église à droite et à gauche sur une largeur d'une aune, mesure de Paris, et enfin sa chappe de drap d'or. — Le 28 septembre 1463, allocation de cent sous à l'organiste. — Le 20 avril 1464, ordonné d'établir un tronc afin de recevoir les offrandes des fidèles pour la croisade, selon une bulle récente. — Le 9 janvier 1464 (v. st.), prescrit de donner 2 sous 6 deniers à titre d'aumône à un pauvre étudiant (*scolaris*). — Le 28 du même mois, deux chanoines sont désignés *pro inveniendis utensilibus pro armatis venturis in hac civitate*. — Le 8 février suivant, convenu qu'on cherchera à trouver de l'argent à emprunter en donnant en gage un calice d'or. — Le 1^{er} mars suivant, il est question de lettres touchant *appellacionem gencium armorum*. — Le 13 septembre 1465, ordonné au proviseur de la fabrique de payer cent sous pour le prix des armoires où seront conservés les comptes. — Le 13 novembre suivant, délibération relative à la réclamation de Jacques Fouquier, qui veut être remboursé des dépenses par lui faites *in log[is] armorum*. — Le 15 novembre, assemblée du clergé : on écrira à l'évêque qui est à Paris et on y enverra un député pour s'occuper de l'exécution des lettres du Roi touchant la

vente du vin appartenant aux ecclésiastiques. — Le 12 juillet 1469, prescrit de donner cinq sous d'aumône à certains Grecs. — Réceptions de chanoines, etc.

G. 1277. (Registre.) — In-folio, 336 feuillets, papier.

1477-1484. — Délibérations capitulaires. — Nomination d'officiers du chapitre. — Le 20 juillet 1477, réception d'un vicaire ténoriste qui, en sus de son traitement de vicaire, touchera par mois un supplément de 30 sous. — Le 30 août, 5 sous donnés à titre d'aumône à un jeune châtre qui passait. — Le 10 septembre, accordé au ténoriste un secours de 60 sous pour l'aider à acheter une soutane (*tunicam*). — Le 26 septembre, le chapitre donne, à titre d'aumône, au maître des écoles de Laon, qui passait, trois blancs valant 2 sous 9 deniers. — Le 4 décembre 1477, vendu à un homme de corps la succession avenir de son père qui est de la mairie de Trouan-Petit ; prix : 30 livres. — Le 13 février 1477 (v. st.), délibération relative aux frais d'une députation que le chapitre a nommée et qui va se rendre près du Roi. — Le dernier jour du même mois, donné 5 sous en aumône à deux pauvres étudiants qui revenaient de Saint-Nicolas [du Port]. — Le 18 mars 1477 (v. st.), accordé une aumône égale à deux hommes d'armes qui disaient avoir été dépouillés par les ennemis du royaume. — Le 10 juin 1478, remise de loyer au maître des enfants de chœur. — Le 4 septembre, un chevaucheur d'écurie du Roi présente au chapitre des lettres missives de Louis XI, qui sont transcrites au registre : elles invitent le clergé de Troyes à envoyer des députés à une assemblée qui se tiendra à Orléans, à partir du 15 septembre ; elles sont datées du 21 août. Le chapitre fait donner au porteur un florin d'or de dix gros. — Le 7 septembre, élection des députés du clergé du diocèse à l'assemblée d'Orléans. — Le 6 novembre, délibéré que ceux des chanoines qui s'absenteront pendant ce temps de peste seront tenus pour présents pendant trois mois. — Le 20 novembre, le chapitre consent à recevoir de nouveau un enfant qui s'est retiré à cause de la peste. A cette faveur deux conditions sont mises : le maître des enfants de chœur ne s'y opposera pas ; l'enfant n'aura pas perdu sa voix. — Le 19 mars 1469, ordonné au maître de la fabrique de faire provision de vêtements d'église décents *coloris mortificati* pour le carême et l'avent. — Le 9 juin, le chapitre approuve le devis de construction de la bibliothèque projetée. — Le 9 juillet, donné quatre grandes aubes en aumône à un ecclésiastique d'Irlande. — Le 29 du même mois, donné 2 sous 6 deniers à deux pauvres hommes d'église de Dacia. — Pendant ce mois et le précédent, plusieurs délibérations relatives à l'élection du successeur de feu Étienne Plaisance, doyen du chapitre. Cette élection est ren-

voyée au 4 août. — Le 25 septembre, le chapitre fait jusqu'à nouvel ordre remise au recteur des écoles de la redevance annuelle due par ce dernier. — Le 7 octobre, installation du nouveau doyen, Nicolas de La Place, dont l'élection a été confirmée par les vicaires généraux de l'évêque absent. — Le 10 juin 1480, présentation des lettres testimoniales obtenues à l'université de Paris par Étienne de Refuge, maître ès-arts, peut être le propriétaire du manuscrit du *grand Coutumier*, possédé par la bibliothèque de Troyes (Voir G. 1278). — Le 12 juillet, examen des enfants de chœur. — Le 22 septembre, le chapitre consent à ce qu'on prête à l'archidiaque un livre intitulé « Le traictié faict sur les ewan-
« giles. » Le même jour, ordonné que l'on ôtera à un enfant de chœur l'habit de l'église et qu'on lui rendra ses vêtements et ce qu'il peut avoir dans la maison du maître des enfants de chœur. — Le 4 octobre, prescrit de payer les dépenses du repas offert à l'archevêque de Sens, qui est venu à Troyes, et qui a fait son entrée à la cathédrale. — Le 25 octobre, signification au chapitre de lettres du légat du pape en France, réservant à l'impétrant le premier bénéfice vacant à la collation de l'évêque ou du chapitre de Troyes. — Le 3 janvier 1480 (v. st.), le chapitre accorde gratuitement aux religieux de Saint-Jean-de-Jérusalem l'autorisation de faire publier les indulgences qu'ils ont obtenues du pape. — Le 1^{er} février suivant, délibéré de célébrer l'anniversaire de Lazare Grimaldi, qui a été longtemps procureur du chapitre pour recevoir la rente de Gênes. — Le 24 février, mesures prises pour le paiement des droits dus à la chambre apostolique à cause des bulles qui ont uni la cure de Sainte-Syre à la mense du chapitre. — Le dernier jour du même mois, mention d'une messe célébrée pour le gouverneur de Champagne. — Le 31 mars 1480 (v. st.), accordé 2 sous 6 deniers d'aumône à un pauvre homme qui avait été prisonnier des Bourguignons. — Le 2 juillet 1483, délibération qui ordonne des prières pour la santé de l'évêque Louis Raguier. — En août suivant, signification d'actes émanés de Jean Verne, son coadjuteur, en lutte avec lui. — Le 11 octobre, le chapitre, malgré le coadjuteur, reçoit chanoine et archidiaque Jacques Raguier, nommé par l'évêque. — Le 3 décembre, ordonné qu'on célébrera une messe solennelle pour l'évêque de Troyes, qui a donné au chapitre plusieurs beaux livres : la postille de Nicolas de Lyre; *Vita Christi*; saint Augustin, *de civitate Dei*; un commentaire sur cet ouvrage; les lettres de saint Bernard; la Légende dorée; la Chronique des Pontifes romains et du royaume de France; Valère Maxime; un commentaire en français sur ce livre; *librum Astancii*; *librum de Crescenciis*; la rhétorique de Guillaume de Paris; saint Bernard, *de Meditationibus*; la

somme de Geoffroi. — Le 27 février 1483 (v. st.), présentation au chapitre des bulles qui, vu la résignation de l'évêché de Troyes, par Louis Raguier, nomment à cet évêché Jacques Raguier, etc.

G. 1278. (Registre.) — In-folio, 365 feuillets, papier.

1481-1493. — Délibérations capitulaires. — Le 1^{er} septembre 1484, décidé qu'on réparera les orgues de l'église. — Le 3, convenu que Robelin recevra 160 livres pour la réparation du grand orgue; reste à s'entendre avec lui pour savoir à quelles conditions se fera la restauration du petit. — Le 8, réception de Pierre du Refuge, chanoine, licencié en droit (voir G. 1277). — Le 6 octobre, un enfant de chœur est reçu à l'habit de l'église pour un mois, pendant lequel on verra ce que vaut sa voix. — Le 3 décembre, consenti que la petite maison située contre le gros clocher soit louée à vie à Gérard Noquart, verrier, qui a fait les verrières neuves de l'église; il paiera 60 sous par an. Sont compris dans le bail un petit atelier situé devant cette maison et une place vide où le locataire se construira un atelier neuf avec des bois fournis par la fabrique. — Le 2 janvier 1484 (v. st.), un paiement est fait à Robelin en vertu de son marché pour la réparation des orgues; Robelin est qualifié d'organiste. — Le 17 juin 1485, délibération concernant les réparations du jubé. — Le 19 août 1488, à midi, mort de Louis Raguier, ancien évêque de Troyes; décidé que les trois messes de son enterrement seront dites la première par l'évêque d'Auxerre, la seconde par l'abbé de Saint-Loup, la troisième par le doyen du chapitre : les chanoines se rendront à la fosse processionnellement et vêtus de chappes noires. — Le 3 juin 1491, délibération au sujet d'une démarche faite par l'archevêque de Sens, qui s'est en personne rendu à Troyes pour prier le chapitre de prêter au Roi 2,500 écus, ce chiffre était fixé par des lettres patentes du Roi apportées par ledit archevêque. Le chapitre répond qu'il est très pauvre et qu'il fait travailler à la cathédrale, il offre 200 livres, puis consent à en donner 400. — Le 17 octobre 1492, le chapitre destitue Michel de Leschières, maître de l'hôtel-Dieu Saint-Nicolas, qui avait des difficultés journalières avec les frères et les sœurs de cet hôpital, et cela par sa faute, ainsi il refusait de boire et de manger avec eux, etc.

G. 1279. (Registre.) — In-folio, 401 feuillets, papier.

1493-1503. — Délibérations capitulaires. — Le 9 mai 1494, notification de la mort de Nicolas Coiffart, doyen, décédé le 7. Décidé que l'élection de son successeur aura lieu le 9 juin suivant. — Le 27 juin, installation de Nicolas Le

Bascle, nouveau doyen. — Le 20 août, autorisation donnée aux habitants de Vannes de mettre en pré pendant huit ans six arpents de leurs usages et de vendre la récolte pour faire refaire les bijoux de l'église qui ont été volés. — Le 12 novembre, accordé une aumône de 5 sous à Jeanne de Neuville, femme de Regnaud de Bazarnes, chevalier, qui avait été prisonnier chez les infidèles. — Le 25 janvier 1494 (v. st.), prescrit d'établir un cintre pour construire les voûtes de l'église. — Le 6 février suivant, le chapitre donne quittance aux habitants de Troyes de l'indemnité d'une maison dite la Houzelotte, censuelle envers la cathédrale et achetée par lesdits habitants pour la somme de 35 livres. — Le 11 mars, présentation au chapitre de lettres du duc de Bourbon, adressées à l'évêque de Troyes, pour l'inviter à activer la rentrée des impôts destinés à la conquête du royaume de Naples. — Le 13 mars, décidé qu'on fera désormais tous les dimanches procession générale pour demander le beau temps, la prospérité du Roi et de son armée, la conservation des fruits de la terre, le salut des âmes et la santé des corps. — Le 20 mars, donnés quatre blancs à un homme noble qui disait avoir été au service du roi d'Espagne contre les infidèles. — Le 8 mai 1495, décidé que le nombre des maçons travaillant à l'église sera augmenté de deux, afin que les arc-boutants se fassent plus vite. — Le 22 du même mois, les chanoines sont d'avis qu'on cherche un maître d'école pour enseigner la grammaire aux enfants de chœur. — Le 27 juin, on apporte des lettres du Roi adressées à l'évêque de Troyes, et où ce prince demande que le clergé du diocèse lui fasse un prêt. Le chapitre refuse ce prêt, motivant cette réponse sur ce que le Roi, dans une lettre récente, a dit qu'il n'avait pas besoin d'argent et qu'il fallait garder à Lyon l'argent qu'on lui envoyait à Naples. Le clergé de Troyes attendra pour voir ce que feront les autres diocèses. Du reste il proteste à l'unanimité que s'il savait que le Roi eût besoin d'argent, il mettrait à sa disposition tout ce qu'il possède. — Le 13 août, décidé qu'on donnera 40 sous à maître Simon, médecin, qui a visité un enfant de chœur malade. — Le 23 du même mois, accordé à un enfant de chœur un exemplaire d'un ouvrage de Pérotti, *quemdam librum poeticum dictum Perot.* — Le 23 septembre, décidé que la procession générale du dimanche suivant s'arrêtera à Saint-Remi, où l'on dira la messe, et que pendant la messe on prêchera un sermon dans le cimetière. — Le 6 novembre, règlement sur le temps qu'un des enfants de chœur passera tous les jours à étudier la grammaire : le matin jusqu'à la grand-messe une première séance, s'il n'y a pas fête double ; du dîner à la nuit une seconde séance. — Réceptions de chanoines et d'officiers du chapitre, etc.

G. 1280. (Registre.) — In-folio, 568 feuillets, papier.

1503-1515. — Délibérations du chapitre. — Le 24 septembre 1503, prescrit qu'on fera le lendemain une procession générale en l'honneur de sainte Maure, dont la fête tombe ce jour là. Cette procession se rendra à l'église Saint-Martin-ès-Aires. — Le 20 octobre, des chanoines sont délégués pour aller à Sainte-Syre faire l'inventaire du mobilier de la chapelle et pour recevoir du secrétaire du prieuré de Saint-Sépulchre une côte de saint Aldeyard (*lisez* : Adérald), qui sera désormais conservée à la cathédrale. — Le 24 novembre, ordonné qu'après vêpres on chantera un *Te Deum* en actions de grâces de l'élection du pape Jules II. — Le 15 décembre, conclu que le maître de la fabrique prêtera une vieille mitre à l'évêque suffragant de Troyes : cette mitre sera d'abord estimée et l'emprunteur donnera caution de la rendre. — Le 22 décembre, Jean Le Beau (*Pulcri*), évêque *in partibus* de Margus (*margaritensis*), suffragant de Troyes, vient en personne notifier sa nomination au chapitre, qui désigne des commissaires pour prendre connaissance de ses bulles. — Le 2 janvier 1503 (v. st.), consentement du chapitre à l'exécution des bulles du 4^{er} juin précédent, qui accordent audit Jean Le Beau, évêque de Margus, une pension de 200 livres sur la mense épiscopale de Troyes. — Le 6 mars suivant, Nicolas de Vieuville, un des chanoines, est chargé par le chapitre de nourrir et d'entretenir les enfants de chœur ; pour leur enseigner la musique, il aura avec lui Barthélemi ou tel autre maître expert que le chapitre choisira. — Le 27 mars suivant, deux enfants de chœur étant malades de la fièvre, prescrit à Nicolas de Vieuville de leur faire donner médecine par un médecin et un chirurgien, mais avec modération, et suivant ce que ces petits corps peuvent supporter. — Le 25 octobre 1504, ordonnance du chapitre qui décide qu'à l'avenir le droit de joyeux avènement payé par tout vicaire nouvellement nommé aux autres vicaires et aux employés du chœur, ne pourra dépasser trente sous au total. — Le même jour, allocation de cent sous à un vicaire malade qui a emprunté la même somme et donné sa chappe en gage. — Le 9 avril 1505, reçu d'un exécuteur du testament de Jean Huyard, un livre de parchemin en grande lettre de forme, muni de deux fermoirs d'argent émaillés, contenant le canon de la messe, etc. — Le 31 juillet suivant, affranchissement d'une femme de corps habitant Sommesous et dépendant de la mairie de Trouan-le-Petit. Cette femme donne au chapitre 40 livres tournois. — Le même jour, l'organiste de Saint-Jean de Troyes, fort malade, et voulant qu'après sa mort son anniversaire soit célébré à la cathédrale, informe le chapitre que par son testament il lui lègue un vo-

lume en parchemin contenant les cinq livres de Salomon. — Le 8 mai 1506, autorisation à Barthélemy, maître de musique des enfants de chœur, d'aller en pèlerinage à Saint-Nicolas du Port, etc.

G. 1281. (Registre.) — In-folio, 476 feuillets, papier.

1515-1523. — Délibérations capitulaires. — Le 5 octobre 1515, ordonné une procession générale en actions de grâces de la paix conclue entre le pape Léon X et François I^{er}. — Les 10 et 12 du même mois, vu les lettres de la duchesse d'Angoulême, régente, ordonné qu'il se fera le dimanche suivant une procession générale pour rendre grâces à Dieu de la victoire remportée par le Roi le jour de la sainte Croix, sur les Suisses, qui occupaient son duché de Milan; au retour de cette procession, on fera un sermon dans lequel on exposera au peuple le contenu des lettres de la régente. — Le 19, prescrit de chanter à la fin de la messe l'antienne *In plateis* pour l'évêque malade. — Le 28 novembre, sur la demande de l'évêque malade, décidé qu'un chanoine qui le panse et lui tient compagnie sera tenu pour présent au chœur. — Le 9 juillet 1516, prescrit de faire une enquête sur la conduite de deux prêtres lépreux, originaires de Sainte-Syre, qui sont accusés d'avoir quitté leurs bordes, de demeurer dans le village, et qui, pis est, d'avoir des concubines qui portent les vêtements ecclésiastiques à l'église du lieu pour les messes que les prêtres susdits y vont célébrer. — Le 3 décembre, donné à Jean de Soissons, maçon, la permission d'aller à Beauvais voir maître Martin Cambiche et de conférer avec lui sur la construction de la cathédrale. On écrira à Martin Cambiche que le chapitre ne s'oppose pas à ce que Jean de Soissons ait la conduite des travaux comme par le passé; mais le chapitre n'entend pas décharger Martin Cambiche de l'obligation de les diriger. — Le 18 février 1516 (v. st.), vu les lettres du Roi, prescrit une procession générale le dimanche suivant pour la publication des indulgences de la croisade. — Le 9 mars, lecture en chapitre de lettres du Roi, de la Reine et de la Régente, recommandant des filles pénitentes qui viennent s'établir à Troyes. — Le 30 mai 1517, le duc de Bourbon, connétable de France, se trouvant à Troyes, délibéré que le chapitre ira le voir en corps, lui exposera sa pauvreté et la grande dépense qu'exige la construction de la cathédrale. — Le 16 juillet suivant, le chapitre est informé que le maire de Troyes fait saisir les loyers des maisons dont les cheminées ne sont pas construites en pierre : il est décidé qu'on verra ledit maire pour lui demander un délai. — Le 31, envoyé des députés au gouverneur de Champagne, qui veut obliger les habitants de Troyes

à faire des provisions de grain. — Le 5 août, délibération relative à une femme accusée d'être vaudoise, qui est enfermée dans la prison du chapitre; 20 sous sont alloués pour sa nourriture au gardien de cette prison. — Le 7 du même mois, il est décidé que cette femme sera remise dans les prisons de l'évêché. — Le 30 octobre, convenu d'accord avec le chapitre de Saint-Étienne qu'on demandera que les prêtres soient dispensés de monter la garde aux portes de la ville, comme les échevins l'exigent. — Le 18 novembre, il est dit qu'une religieuse de l'hôpital Saint-Nicolas vient de mourir de la peste : tant que l'épidémie durera, on n'enverra pas les enfants de chœur chercher le pain à chanter à cet hôpital. — Le 19, entre quatre et cinq heures de l'après-midi, mort de Louis Budé, chanoine de la cathédrale de Troyes et archidiaque d'Arcis, âgé de moins de cinquante ans, *utriusque linguae peritus*; son amour opiniâtre des belles lettres avait, disait-on, hâté sa fin. Le lendemain, son testament fut lu en assemblée du chapitre par le greffier, *non sine maximo lachrymarum imbre*; — *Nam fateor lachryme ex oculis cecidere tepentes* — *Pallidaque ex crebris maduerunt fletibus ora*. Il était frère de Guillaume Budé. — Le 15 janvier 1517 (v. st.), comparation en chapitre de Guillaume Budé, secrétaire du Roi, *ornatissime tum gallice tum latine loquens* pour traiter de la liquidation de la succession de son frère. — Le 6 mars suivant, décidé que le soir on chantera un *Te Deum* en actions de grâces de la naissance du Dauphin, qui a été mis au monde le 28 février précédent. — Le 8 mai 1518, règlement spécial pour les processions des Rogations, afin d'éviter, autant que faire se peut sans scandale, le danger de la peste qui sévit dans plusieurs quartiers de la ville. — Le 14 mai, défense de paraître au chœur et au chapitre est faite à un chanoine qui a reçu dans sa maison deux de ses parents, lesquels y sont morts de la peste : on craint la contagion, principalement pour les enfants de chœur. — Le 30 juin, donné à tous les chanoines un congé d'un mois à cause de la peste. — Le 10 septembre, décidé qu'on fera une enquête avant d'autoriser les habitants des Grandes-Chapelles à établir un moulin à vent. — Le 22, lecture de lettres du pape qui ordonnent des processions, des prières et un jeûne de deux jours pour obtenir de Dieu qu'il écarte les dangers dont la guerre projetée par les Turcs menace la chrétienté. — Le 15 octobre, rejeté les excuses présentées par un chanoine absent, puisque la peste a cessé. — Le 2 novembre, l'évêque Jacques Raguier fait connaître les fondations qu'il fait par son testament. — Il meurt le 14, à dix heures du matin. — Le 16 novembre, le chapitre fixe au 26 janvier l'élection du nouvel évêque. — Le 17, il nomme des commissaires pour aller à Paris prévenir le Roi de la vacance du siège, et, en

même temps, s'informer si le chapitre a encore le droit d'élire son évêque. — Le 22, notification par le lieutenant du bailliage des lettres du Roi, en date du 20, qui défendent au chapitre de procéder à aucune élection et qui l'invitent à accueillir comme évêque Guillaume le Petit, de l'ordre des frères prêcheurs, confesseur du Roi. Les commissaires chargés d'annoncer officiellement au Roi la mort de l'évêque porteront aussi à la cour la réponse du chapitre. — Le 13 décembre, les commissaires, de retour, racontent qu'ils ont eu un entretien avec le Roi au château de Vincennes, qu'Odard Hennequin, aumônier du Roi, les a présentés à la mère du Roi, qu'ils ont obtenu audience du chancelier de France. Ils rapportent la réponse écrite du Roi. — Le 9 février, autorisation de quêter dans le diocèse est donnée à un incendié de Ramerupt : ceux qui lui feront l'aumône auront quarante jours d'indulgence. — Le 13 février 1518 (v. st.), les bulles de Guillaume le Petit sont présentées au chapitre, qui, le lendemain, déclare consentir à l'accepter comme évêque. Odard Hennequin, aumônier du Roi, assistait à la séance et y avait lu des lettres du Roi, qui menaçait les chanoines de son mécontentement en cas de résistance. — Le 40 mars suivant, Guillaume le Petit prend possession par procureur. — Correspondance entre l'évêque et le chapitre. — Le 15 mai, délibérations relatives aux cérémonies à observer quand Guillaume le Petit prendra possession en personne. — Le 8 juin, comparution de ^{Pierre, fils et successeur de Martin} ~~Martin~~ Cambiche, architecte des tours de la cathédrale, alors trop vieux pour continuer ses fonctions, ~~et de Pierre Cambiche, son fils et successeur.~~ Ce dernier, après avoir visité les travaux, approuve tout ce qu'a fait Jean de Soissons. — Le 10, on fixe les gages de Jean de Soissons à 40 sous par semaine, à condition qu'il ne se louera à personne et qu'avant la fin de sa vie il n'abandonnera pas l'entreprise commencée, etc.

G. 1282. (Registre.) — In-folio, 455 feuillets, papier.

1523-1536. — Délibérations capitulaires. — Le 2 avril 1523, les frères prêcheurs sont autorisés à se servir de la cathédrale pour la tenue de leur chapitre provincial, qui aura lieu le dimanche suivant, et une aumône de 40 livres est accordée au couvent de Troyes pour l'aider à supporter la charge qui résulte pour lui de cette assemblée. — Le 29 du même mois, l'évêque se présente au chapitre et entretient les chanoines de la nécessité de combattre des erreurs qui sont en recrudescence dans la France entière et qu'a ressuscitées un certain maître Martin Luther, saxon-allemand. Les doctrines dudit Luther n'ont rien de nouveau. L'évêque les a trouvées de point en point dans un vieux livre qu'il possède. — Le

AUBE. — SÉRIE G.

7 mai, annoncé que le matin même un chanoine est mort de la peste. — Le 8 mai, autorisation aux habitants de la Vacherie d'élever une croix sur l'emplacement d'un orme dans le tronc duquel se trouvait une statue de la vierge. Congé d'un mois accordé pour changer d'air aux chanoines voisins de celui que la peste vient d'enlever. — Le 3 juin, prescrit de fermer les portes du chœur les dimanches et les jours de fête, de crainte qu'il n'entre des gens infectés de la peste. — Le 10 juillet, conclu qu'on fera de nouvelles stalles dans le chœur. — Le 27 du même mois, accordé un secours de 40 sous au sonneur dont la femme est malade de la peste. — Le 12 août, défense aux habitants [de] Noes de faire *tripudiationes* le jour de l'Assomption. — Le 18 septembre, décidé que l'on construira une clôture élégante en pierre à la chapelle Drouin. — Le 2 octobre, assemblée du clergé qui décide qu'aucun de ses membres ne montera la garde aux portes de la ville. — Le 10 octobre, apporté la nouvelle que les Allemands, les Bourguignons et les Anglais vont attaquer la France et qu'ils marcheront droit sur Troyes. — Le 17 février 1523 (v. st.), permission de quêter accordée aux filles pénitentes de Saint-Abraham de Troyes. — Le 7 mai, lecture de lettres qui annoncent qu'un arrêt du Parlement a défendu de contraindre le clergé à monter la garde aux portes de la ville, etc. — Le 25 et le 27 mai, point de chapitre à cause de l'incendie qui a tout brûlé à Troyes depuis l'hôtel du Sauvage jusqu'aux portes de Bourgogne et de Belfroi. — Le 28, décidé que crainte d'incendie on enlèvera les bois réunis dans la nef pour construire les stalles, et qu'on cessera de sonner pour la prière à la grand'messe de crainte d'effrayer le peuple. — Le 1^{er} juin, nouveaux détails sur l'incendie qui a duré depuis le 24 mai à 11 heures du soir jusqu'au 26 à 3 heures du matin. — Le 25 juin, décidé que crainte du feu on détruira toutes les cheminées de bois qui se trouvent dans les maisons du chapitre : on les démolira avant que ne se présentent les commissaires chargés par l'échevinage pour les jeter bas. — Le 3 août, nommé des commissaires qui traiteront avec des ouvriers pour enluminer et relier les livres nouvellement écrits. — Le 18 janvier 1524 (v. st.), on lit en chapitre des lettres de l'évêque, du gouverneur de Champagne et de la régente qui annoncent la paix conclue entre le Roi, le Pape et les villes de Venise, de Florence et de Lucques ; le Roi, après avoir pris Milan, assiège Pavie : le chapitre ordonne, pour le dimanche suivant, une procession générale avec chasses et cierges : au retour, messe, sermon et *Te Deum*. — Le 10 février suivant, l'évêque se rend au chapitre et y parle de la nécessité d'empêcher l'hérésie de Luther de pénétrer dans le diocèse. — Le 2 juin 1524, lu en chapitre une lettre du gouverneur de Champagne qui annonce

une victoire remportée par le duc Lorraine sur des hérétiques sectateurs de Luther : une procession générale est prescrite en conséquence. — Le 3 octobre, notification au chapitre de lettres adressées par la régente aux maire et échevins de Troyes, pour leur annoncer l'alliance conclue le 17 septembre entre les rois de France et d'Angleterre. Le chapitre témoigne son mécontentement de ce que cette communication ne lui a pas été faite avec plus de solennité. — Le 13 octobre, deux échevins se présentent au chapitre et demandent des prières d'actions de grâces pour le rétablissement de la santé du Roi qui, habitant actuellement l'Espagne, a eu vingt-deux jours de fièvre quarte, a perdu la parole pendant deux jours, et a été guéri, croit-on, par une grâce spéciale de Dieu : le chapitre prescrit une procession générale. — Le 13 décembre, le chapitre ordonne de graver sur pierre ou sur cuivre l'épithaphe de Pierre de La Noue, bienfaiteur de l'église, mort en 1300, et écrite sur verre en 1327. — Le 28 mars 1525 (v. st.), le chapitre va remercier l'évêque qui a donné un ciel à mettre sur le saint Sacrement à la Fête-Dieu. — Le 31 mars, on reçoit la nouvelle du retour du Roi, retenu prisonnier en Espagne depuis plus d'un an. On espère une paix prochaine. En conséquence, il y aura procession générale le lundi suivant, lendemain de Pâques. — Le 2 janvier 1527 (v. st.), la partie de la pragmatique sanction concernant le service divin est lue en chapitre général. — Le 15, le chapitre est invité à envoyer des députés au concile provincial qui s'ouvrira à Paris le 3 février suivant. — Le 29, lecture de lettres du Roi qui demandent des prières pour la délivrance du pape et des enfants de France et pour la paix du royaume. — Le 23 décembre 1534, lecture en chapitre de lettres du Roi à l'évêque de Troyes : ces lettres invitent l'évêque à agir en conséquence de celles qu'il a précédemment reçues et à veiller sur son troupeau afin de le protéger contre l'hérésie damnée de Martin Luther qui se répand secrètement dans plusieurs endroits du royaume. Il a besoin d'une surveillance assidue pour empêcher que, par l'apparence d'un bien simulé, le simple peuple ne soit trompé et entraîné hors du chemin de la vraie foi. S'il soupçonne quelque personne d'hérésie, qu'il fasse des enquêtes et punisse selon les règles du droit. Que s'il est nécessaire, outre ses officiaux, il peut déléguer à cet effet des hommes probes et orthodoxes. Le chapitre prescrit une procession suivie d'une messe et d'un sermon, les officiers royaux et les magistrats municipaux seront invités. — Le 2 avril 1535, en chapitre général, discours du doyen sur les maux causés par l'hérésie de Luther au double point de vue spirituel et temporel, etc.

G. 1283. (Registre.) — In-folio, 452 feuillets, papier.

1536-1550. — Délibérations capitulaires. — Le 30 juin 1536, en chapitre général, discours du doyen : suivant lui, c'est Charlemagne qui a le premier fondé la cathédrale : en effet, Charlemagne avait l'usage de faire placer des couronnes d'or et non d'épines sur les images du Christ; or, le crucifix dit du Sauveur, que la cathédrale possède, porte une couronne d'or. — Le 3 juillet, vu le danger pressant, des commissaires sont nommés pour s'entendre avec l'évêque sur le chiffre de la somme par laquelle le clergé contribuera à la dépense occasionnée pour les travaux qui se font aux fortifications de Troyes. — Le 22 novembre, prêt d'un commendataire sur saint Jean, conservé dans la bibliothèque. — Le 24, le chantre et un chanoine, qui ont été visiter les enfants de chœur, se plaignent de ce que ces enfants ne parlent pas latin aux personnes qui savent cette langue, et de ce qu'ils ne font pas assez de progrès dans la grammaire ni dans la musique : le chapitre décide, conformément à une délibération du 9 du même mois, qu'un enfant de chœur qui, par l'effet de l'âge, a perdu la voix, sera mis en pension chez Jean Lange, *ludi magistro*, pour y étudier la grammaire. — Le 3 janvier 1536 (v. st.), réception de Nicolas Guillemet, nommé doyen par le pape, le 14 novembre précédent, sur la résignation de Nicolas Bacle. — Le 23 janvier 1536 (v. st.), plusieurs chanoines sont envoyés à l'évêque pour lui demander son avis sur les moyens à prendre pour prévenir les maux causés par les nombreux soldats qui, ne marchant sous aucun drapeau et n'ayant aucun chef honnête, vont piller de tous côtés les biens des paysans, et, ne respectant pas même les faubourgs de Troyes, poussent leurs ravages jusqu'aux portes de la ville. — Le 13 février suivant, lecture de lettres du Roi qui demandent un don caritatif : elles sont copiées au registre. — Le 3 janvier 1537 (v. st.), le chapitre décide qu'on fera écrire ou imprimer des livres de chœur notés, cela toutefois après avoir pris l'avis de l'évêque. — Le 9, défense au sous-chantre de rien corriger aux livres d'église sans avoir consulté le chapitre. — Le 22 mars suivant, le chapitre envoie à Paris un messager à pied porteur de lettres. — Le 2 mai 1538, nomination de commissaires pour s'entendre avec les voyeurs du Roi et de la ville au sujet de la construction d'une maison canoniale; il s'agit d'alignement : *recta ducatur linea edificando supra vicum publicum*. — Le 21 juin, lecture de lettres du Roi qui demandent des prières pour la conclusion de la paix entre l'empereur et lui. — Le 4 août suivant, décidé qu'on chantera le jour même un *Te Deum* en actions de grâces de la conclusion de la paix. — Le 27 février 1543 (v. st.), un congé de deux jours est accordé aux enfants de chœur à l'occasion du carnaval. — Le 29 juin

1544, *Te Deum* à cause de la prise de Carignan. — Le 4^{er} juillet, des commissaires sont envoyés à Sainte-Syre pour enlever la châsse de la sainte que l'on craint de voir prise par les partis de soldats qui parcourent le pays. — Le 4, les commissaires de retour annoncent qu'ils n'ont rien pu faire, que les habitants avaient pris les armes et avaient annoncé que, si les chanoines voulaient leur enlever leur châsse, ils résisteraient par la force; et que, si les ennemis venaient, cette châsse serait si bien cachée qu'on ne la trouverait pas. — Le 18 juillet, rapporté que les soldats qui courent le pays s'emparent des chevaux employés au transport des dîmes : ordonné une procession où l'on priera pour demander à Dieu le rétablissement de la paix : on y fera figurer les enfants des écoles. — Le 2 août, nouvelle procession dans le même but : l'empereur assiégeait Saint Dizier et projetait la conquête de la Champagne. — Le 13 août, décidé qu'on offrira deux tabliers et quatre douzaines de serviettes de laine au duc de Guise, gouverneur de Champagne et de Bourgogne, actuellement à Troyes. — Le 31, ordonné des prières pour le rétablissement de la santé de l'évêque, alors à Paris. — Le 5 septembre, ordonnance du chapitre interdisant l'entrée du chœur à tout ecclésiastique qui porte la barbe. — Le 4 octobre, prescrit pour le lendemain, en réjouissance de la paix, une procession générale suivie d'un *Te Deum* exécuté alternativement par l'orgue et par le chœur. — Le 13 novembre, présentation au chapitre du testament de l'évêque Odard Hennequin, mort le même jour entre trois ou quatre heures du matin. — Le 3 janvier 1544 (v. st.), transaction entre le chapitre et Pithou, père du curé de Montiéramey, avec qui le chapitre était en procès. — Le 11 janvier, lecture de lettres adressées à l'évêque de Troyes par le lieutenant du duc d'Orléans, gouverneur de Champagne et de Brie, qui annonce que la santé du Roi se rétablit. — Le 16, décidé que Hugues Lespervier, chanoine, l'un des théologiens qui préparent les matières à discuter au prochain concile, sera, malgré son absence, considéré comme présent. — Le 6 février, accordé un secours de 40 sous à un individu qui voyageait en chemise et qui se disait marin de Boulogne. Il sollicitait la permission de quêter pour son fils qui était, racontait-il, prisonnier des Anglais à Boulogne et pour lequel on lui demandait 25 livres de rançon. Les chanoines, doutant de l'exactitude de ces faits, refusent d'autoriser la quête. — Le 11 février, lecture de lettres de Louis de Lorraine, évêque nommé, et du chanoine Lespervier, relativement aux préparatifs du concile de Trente. — Le 13, le chapitre nomme député au concile de Trente Hugues Lespervier. — Le 13 juillet 1545, en présence de l'abbé de Clairvaux, de Noël Coiffart, lieutenant civil, de Marc de Champy, lieutenant cri-

minel, de Nicolas Regley, maire, de divers conseillers et échevins, entre autres de Pierre Pithou, lecture en chapitre des bulles de provision de l'évêché de Troyes obtenues par Louis de Lorraine. Louis de Lorraine, âgé de dix-huit ans, aura l'administration du diocèse jusqu'à ce qu'il atteigne sa vingt-septième année : le chapitre se soumet en protestant, etc.

G. 1284. (Registre.) — In-folio, 482 feuillets, papier.

1551-1560. — Déclarations capitulaires. — Les 5, 7 et 9 janvier 1550 (v. st.), résolutions relatives à l'assemblée du clergé de la province de Sens. — Le 28, compte-rendu des décisions de cette assemblée. — Le 31, convenu qu'on écrira à Louis de Lorraine, qui est, dit-on, transféré à un autre évêché. — Le 10 février, lecture au chapitre de lettres de Louis de Lorraine, ancien évêque de Troyes, actuellement évêque d'Alby, disant qu'il n'a plus aucun droit sur l'administration du diocèse, et que cette administration appartient au chapitre. — Le 25 février, nomination de commissaires pour examiner l'étoffe rouge destinée aux enfants de chœur; un enfant qui commence à changer de voix sera envoyé aux écoles de grammaire. — Le 4 mars suivant, l'archidiacre de Margerie est autorisé à mettre à la cathédrale, sur deux petits piliers de pierre, près du gros pilier voisin de la tombe de l'évêque Odard Hennequin, un tableau bien peint représentant la vierge Marie; il donne à la fabrique 20 saluts d'or afin de constituer une rente de 20 sous, au profit du sonneur, qui aura la peine d'ouvrir et de fermer ce tableau aux bons jours de l'année. — Le 23 mars, communication au chapitre de bulles du pape et de lettres du Roi qui annoncent la réouverture du concile de Trente le 4^{er} mai suivant. — Le 28, ordonné que la bulle du pape sera affichée aux portes de l'église. — Le 29 mars 1551, traité de la visite du diocèse qui se fera par Choignot, un des chanoines. Ordonné une enquête sur un prédicateur séculier qui prêche à Fonvanne, Saint-Liébaud et dans les lieux voisins sans permission de l'autorité diocésaine, et sur plusieurs habitants de Villemaur qui adressent au cordelier prédicateur de leur paroisse des questions sur divers points, notamment sur la prédestination et le purgatoire, qui lisent des livres suspects et condamnés par la faculté de théologie de Paris et qui mangent de la viande les jours défendus (caractères du protestantisme). — Le 29 mai, délibéré que l'on citera tous ceux qui vivent d'une manière scandaleuse, notamment le curé de Saint-Liébaud, Cahuant à Villemaur, Boyau et Royer, qui passent pour enseigner d'une manière inaccoutumée, pour se servir de paroles qui ne sont pas chrétiennes, pour lire des livres censurés et condamnés par la faculté de Paris; il faut que toute

communication cesse entre eux et les fidèles. On ajoute que Caulier, médecin à Troyes, est soupçonné d'avoir une vie impure et de manger de la viande en temps défendu. On chassera du diocèse les prêtres non autorisés, principalement un prêtre envoyé, dit-on, pour célébrer la *première messe* à Saint-Jean de Troyes : il s'est montré scandaleux et ignorant, et son chant a provoqué le dégoût de tous les auditeurs. — Le 4 juin, prescrit à l'official de faire une enquête contre Caulier, médecin, et contre Enguerrant, marchand, détenu dans les prisons de l'officialité. Ils sont accusés d'avoir répandu des livres censurés. — Le 12 juin, délibération relative à l'état des prisons de l'officialité, où Jean Colier (sic), médecin, est lié de chaînes de fer. — Le 19 juin, l'official est invité à faire bonne et brève justice de Jean Caulier. — Le 8 juillet, le secrétaire du chapitre est chargé de signer les exemplaires imprimés d'une note pour la défense et l'intégrité de la foi. — Le 17 juillet, décidé qu'une députation ira au-devant de la reine d'Écosse, qui doit arriver à Troyes, le 18 ou le 19. — Le 5 août 1551, décidé qu'on informera contre François Robiquet, religieux du couvent des frères prêcheurs de Troyes qui, dernièrement, à Sainte-Madeleine, a parlé avec ignorance et témérité au scandale de l'auditoire. — Le 12 août, ordonnance du chapitre contre les prêtres étrangers au diocèse qui ne sont pas autorisés à exercer les fonctions ecclésiastiques et qui amènent avec eux des femmes. — Le 28 août, le concierge de la prison se plaint d'avoir été battu par Jean Colier. — Le 4 septembre, Jean Colier demande que son procès se fasse de vive voix et non par écrit. — Le 8 octobre, le chapitre nomme des commissaires pour visiter la prison de Jean Colier, d'autres pour le juger. — Le 12 octobre, décidé qu'on écrira à l'évêque de Troyes pour se plaindre d'un de ses gens, nommé Gabriel, qui s'est amusé à tirer de l'arbalète contre le portail. — Le 14 octobre, le concierge de la prison dit qu'il ne pourra seul garder Jean Colier, si on permet à ce dernier de se promener dans la cour de l'évêché. — Le 26 octobre, délibération sur la remise au bras séculier de Jean Colier, qui refuse d'abjurer et qui est condamné. — Le 4 novembre, prêt d'une croix et d'une mitre à l'évêque nommé de Troyes, qui part le lendemain pour Paris afin de se faire sacrer. — Le 18 novembre, décidé que la coupe précieuse qui contient le saint Sacrement sera remplacé par une coupe d'argent plus petite et qu'à la corde de chanvre à laquelle cette coupe est suspendue on substituera une chaîne d'argent. — Le 23 novembre, Pierre Pithou, avocat à Troyes, accompagné de Nicolas, son fils, présente les bulles d'Antoine Caraccioli, évêque nommé de Troyes. — Le 27, délibération au sujet de l'usage où est ledit évêque de porter une barbe « indécente » et sur la question

de savoir s'il gardera la robe blanche de l'ordre de Saint-Augustin, où il a fait profession. — Le 2 décembre, le chapitre reçoit une lettre du Roi qui l'invite à laisser en paix la barbe de l'évêque. — Le 9 décembre, l'évêque se présente lui-même au chapitre et invite les chanoines à dîner pour le dimanche suivant, jour où se fera son entrée solennelle à Troyes. Délibération sur l'ordre de la cérémonie. — Le 23 décembre, des précautions sont prises en prévision de la foule qui doit assister au premier sermon de l'évêque. — Le 25 janvier 1554 (v. st.), prescrit une procession où figureront les pauvres secourus par l'aumône générale, lesquels sont, dit-on, au nombre de trois mille soixante-douze. — Le 14 août 1560, permis de danser aux Noës le lendemain de l'Assomption. — Le 20, prescrit une procession générale à l'image de la vierge qui est au bout de la ruelle Chausson, du côté de la rue Moyenne. Cette statue avait été couverte d'immondices la nuit précédente. — Le 30 octobre, le chapitre prête 800 livres à l'évêque. — Le 24 décembre, prêt à l'évêque d'une mitre et d'une crosse pour une ordination, etc.

G. 1285. (Registre.) — In-folio, 629 feuillets, papier.

1561-1569. — Délibérations capitulaires. — Le 4 juillet 1561, l'archidiaque de Margerie, vicaire général de l'évêque, rend compte de ce qui s'est passé dans une assemblée tenue le jour même à l'évêché. Le chapitre remercie l'évêque de son zèle et de sa bonne volonté envers le clergé du diocèse, il le prie de se rendre à la cour, si sa santé le lui permet, pour y voir le duc de Nevers, gouverneur de Champagne, pour le prier d'empêcher la délivrance des lettres que les gens du Roi demandent au sujet des 200 hommes chargés de maintenir l'ordre dans la ville, il ne faut pas que le choix de ces hommes ait lieu à l'élection : on craint que les ennemis de la religion ne fassent une sédition. — Le 11 juillet, décidé qu'on ne portera pas le saint Sacrement à la prochaine procession générale. — Le 16 juillet, délibération au sujet d'une procession à laquelle doivent assister, de crainte de sédition, les deux cents hommes mentionnés plus haut. — Le 5 novembre, approbation donnée par le chapitre à une requête présentée par quelques chanoines au lieutenant du bailliage pour le prier d'empêcher la réunion d'un prêche au palais épiscopal : l'évêque devait faire le sermon. — Le 17 novembre, délibération sur ce qu'il faudra faire pour la première entrée du duc de Nevers, gouverneur de Champagne et de Brie. — Le 26 novembre, le chapitre constate que le même jour l'évêque a tenu un prêche au palais épiscopal ; les officiers du Roi seront sommés de s'opposer à ce qu'un fait pareil se renouvelle. — Le 14 juin, délibération relative au projet de mettre les pestiférés dans une maison

de l'hôpital Saint-Nicolas, vers Chaillouet. — Le 14 janvier 1561 (v. st.), décidé que deux chanoines iront trouver Colin Milot. Le chapitre sait que les huguenots doivent se réunir pour tenir un prêche dans la maison où habite Colin Milot. Les deux commissaires prévindront ledit Colin que le chapitre, étant propriétaire de cette maison, emploiera tous les moyens possibles pour empêcher que ce prêche n'ait lieu. — Le 24 février, Nicolas Le Tartrier, archidiacre de Margerie, official et vicaire général d'Antoine Caraccioli de Melphe, évêque de Troyes, nomme Jean Flaudey à un canonicat vacant. — Le 14 mars, Jacques Docey, notaire de l'officialité, apporte au chapitre des lettres de procuration d'Antoine Caraccioli, qui déclare être toujours évêque de Troyes et s'opposer à ce qu'on vende les fruits de l'évêché et à ce qu'on touche en rien à ses droits sur le spirituel comme sur le temporel. Aussitôt après, Nicolas Le Tartrier, archidiacre de Margerie, official, présente des lettres de Claude de Bauffremont, évêque nommé de Troyes, qui l'institue son vicaire général. Le chapitre déclare que suivant lui l'évêché est vacant, mais il consent à renvoyer à une époque ultérieure la décision de la question. — Le 6 mai 1562, lecture de lettres du roi de Navarre, qui prie le chapitre de ne pas déclarer la vacance du siège. Le chapitre dit que suivant lui la vacance est évidente ; il consent à garder le silence ; mais il refuse d'accepter des lettres où Le Tartrier prend le titre de vicaire général d'Antoine Caraccioli. — Le 8 mai, Jacques Docey, agissant au nom d'Antoine Caraccioli et de Claude de Bauffremont, prie le chapitre de ne pas prononcer la vacance du siège. — Le 26 juin, le chapitre donne son consentement à la suppression d'une prébende dont le revenu sera employé à l'établissement d'un collège. — Le 1^{er} juillet, vu le danger de la peste, décidé qu'un agent sera préposé à la garde des portes du chœur pour empêcher d'entrer les personnes qui pourraient communiquer ce fléau. — Le 1^{er} juillet, vu la peste, dispense de se raser. — Le 15, le chanoine Plumey, arrêté pour avoir injurié le gouverneur de Champagne, est élargi sur la demande dudit gouverneur. — Le 1^{er} août, le chapitre envoie deux chanoines à Claude de Bauffremont, qui se trouvait à Aix-en-Othe. — Le 10 août, il envoie trois chanoines trouver des Bordes pour lui exposer comment Antoine Caraccioli a souvent prêché contre la doctrine catholique, a souvent assisté aux prêches des ministres de la religion déformée (sic), qu'il avait quitté le costume ecclésiastique, qu'il portait la cape, la toque, la dague et l'épée. — Le 14 août, la vacance du siège est déclarée ; nomination de vicaires généraux capitulaires. — Le 16 septembre, Claude de Bauffremont se présente au chapitre, il reconnaît la vacance du siège, mais il demande que le chapitre charge de

l'administration les personnes désignées par lui Claude de Bauffremont. — Le chapitre se divise, mais la majorité refuse de céder, 19 septembre. — Le 16 octobre, exposé que l'ancien archevêque d'Arles, retiré à Larivour, à deux lieues de Troyes, se plaignait d'avoir été accusé par le chapitre, près de M. de Barbezieux, lieutenant du gouverneur de Champagne, de vivre à la mode de Genève, de faire des prédications huguenotes, d'accueillir des gens chassés de Troyes pour cause de religion et de rebellion. — Le 23 octobre, délibérations au sujet de la peste. — Le 6 novembre, relation de paroles injurieuses au clergé dites dans l'assemblée de ville. — Le 5 janvier 1562, présentation au chapitre d'une citation adressée à Antoine Caraccioli pour comparaître en cour de Rome et y répondre de l'accusation d'hérésie : le chapitre ignore où est Caraccioli, il permet que cette citation soit affichée à Troyes. — Le 30 janvier, dispense de se raser parce que les hérétiques reconnaissent les ecclésiastiques à l'absence de barbe et les maltraitent. — Le 5 février, traité du projet qu'a le maire de lever cinquante cavaliers. — Le 24 février, à la demande de M. de Barbezieux, lieutenant de Roi, ordonné une procession générale pour demander la conservation du Roi et le rétablissement de la santé du duc de Guise, blessé par trahison. — Le 9 mars, présentation des bulles de Claude de Bauffremont. — Le même jour, décidé qu'on fera un service pour le repos de l'âme du duc de Guise. — Le 24 mars, cérémonie prescrite pour le passage de son corps à Troyes. — Le 31 mars, délibéré sur les moyens à employer pour empêcher les huguenots d'avoir un temple à Troyes. — Le 5 mai 1562, le chapitre autorise Claude de Bauffremont à se faire sacrer dans la cathédrale et à y porter la barbe. — Le 14 mai, à cause de la cruauté des hérétiques envers les ecclésiastiques, la permission de porter la barbe est donnée par le chapitre aux chanoines. — Le 14 octobre 1563, décidé que les ecclésiastiques cesseront de monter la garde aux portes de la ville, etc. — Le 8 octobre 1567, les chanoines invités à se munir d'armes. — Le 9, le chapitre demande à être dispensé d'assister à l'inventaire des meubles des huguenots rebelles. — Le 28 avril 1568, décidé qu'on ne fera pas de procession hors de la ville de peur des huguenots. — Le 25 mars 1569, procession générale et *Te Deum* en actions de grâces de la victoire remportée sur le prince de Condé, etc. — Ce registre est rédigé en français à partir du 31 juillet 1566. — L'année 1568 est la première qui commence avec le mois de janvier : jusqu'à cette date le jour de Pâques est le premier de chaque année.

G. 1286. (Registre.) — In-folio, 394 feuillets, papier.

1569-1572. — Délibérations capitulaires. — Le 28

mai 1569, décidé qu'on prêterait l'histoire des Albigeois au lieutenant général Bazin. — Le 40 juin, consentement du chapitre à ce que Pierre Mouchault, premier régent du grand collège, succède à Jean Regnard, principal. — Le 22 août, délibération sur la requête de Jean Le Duc, fourbisseur, qui demande que le chapitre fasse vider les lieux à Jean Dureau, imprimeur huguenot, qui tient dudit chapitre une maison rue Notre-Dame, « près la maison dudit Duc, lequel est « chacun jour en danger d'estre brûlé par la malice ou né-
« gligence dudit Dureau, ainsy qu'ilz sçavent que par plu-
« sieurs fois et mesmement depuis quinze jours le feu a esté
« mis de nuit en la maison dudit Dureau. » — Le 31 août, communication d'une lettre de la duchesse douairière de Guise, qui demande des prières pour le duc de Guise et pour le marquis du Maine, frère de ce dernier, assiégé par les huguenots à Poitiers ; de l'avis de M. de Barbezieux et des gens du Roi, une procession générale est décidée. — Le 40 octobre, *Te Deum* en actions de grâces de la victoire de Montcontour remportée par le Roi sur les huguenots, dont « quinze à seize mille » restèrent morts sur le champ de bataille. — Le 40 février 1570, le chapitre apprend que le moulin et plusieurs maisons de Chigy ont été brûlés par les reîtres. — Le 13 avril, rapport du doyen et de l'archidiacre de Margerie sur ce qui s'est passé à une assemblée tenue chez M. de Barbezieux, où il a été question des moyens à employer pour empêcher les incursions des ennemis qui vont jusqu'aux portes de la ville. — Le 24 mai, alloué dix écus au corps de ville « pour ayder de vivres à la descente des
« reîtres et ad ce qu'ilz ne s'approchassent de ceste dicte
« ville. » — Le 28 et le 29 mai, délibéré sur les moyens à employer pour empêcher les incursions des huguenots aux environs de Troyes. — Le 25 juin, à la suite d'une assemblée tenue chez M. de Barbezieux, « sur les considérations
« de la malice du temps et approches de l'ennemi près le
« camp du Roy et de ce pays, » une procession générale est décidée. — Le 5 août 1570, deux échevins exposent « que
« au moyen de la paix qui se traictait pour la malice du
« temps et de la multitude des pauvres, desquelz ils délibè-
« rent faire monstre, qu'il serait bien nécessaire de faire pro-
« cessions générales », la procession est accordée. — Le 25 août, résistance à la réclamation du corps de ville qui veut faire fournir par le clergé une partie des cent muids de farine demandés par le maréchal de Cossé. — Le 13 septembre, décidé qu'un enfant de chœur dont la voix change sera mis au collège le lundi suivant. — Le 22 novembre, le chapitre apprenant que le mariage du Roi doit se consommer à Maizières le lendemain, ordonne pour ce jour une procession générale « pour en toute humilité faire prières à nostre

« Seigneur pour la prospérité du Roy, que ceste alliance et
« son mariage soit à l'honneur, louange et gloire de Dieu,
« la consolation et renouvellement du meilleur gouverne-
« ment de ce pauvre royaume, du repos public et soulage-
« ment de son pauvre peuple, l'extirpation des hérésies, la
« fin des troubles, la confusion des mauvais, et à la conser-
« vation des bons serviteurs de Dieu et subietz du Roy ; et
« que à la procession se portent les saintes reliques, la
« vraye croix, la chässe de saint Loup, les corps saints
« de l'église Saint-Etienne et Saint-Martin, que l'on
« chantera psalmes en musique de faulx-bourdon. » — Le 40 janvier 1571, mention d'un voyage que l'évêque de Troyes a fait à Reims pour les affaires du clergé. — Le 14 mars, convenu qu'on ira faire des remontrances à MM. de la Vieilzville, de Lamongnon et Blancmesnil, à cause de la « gen-
« darmerie logée au cloître », etc. — Le 12 septembre,
« exposé que Mons. le maire, naguères estant en ceste église,
« dict à aulcun de messieurs qu'il fallait que tous leurs ser-
« viteurs se trouvassent en armes et bon équipage pour
« aller au-devant de monseigneur de Guyse ; et après luy
« avoir remonstré que les armes desdictz sieurs estaient les
« prières et larmes, la croix et procession, pour aller au-de-
« vant dudit seigneur, qu'il fut respondu par ledict sieur
« maire, qu'il leur feroit bien faire par ordonnance de ville
« et monstreroit par mulcte et amende que l'on le devoit
« faire... mesmement sur ce que ledict maire incessamment
« crye devant le peuple que le clergé ne veult rien faire ny
« ayder aux affaires publiques. » Le chapitre prie le doyen de faire entendre raison au maire. S'il est nécessaire on en fera parler aux cardinaux et au duc de Guise. — Le 7 novembre, le chapitre prescrit une procession générale en actions de grâces de la victoire navale remportée par les chrétiens sur les Turcs ; vingt mille Turcs ont péri, cinq mille ont été faits prisonniers, quatorze mille esclaves chrétiens ont été délivrés, vingt-cinq galères ennemies ont été brûlées, cent trente prises. — Le 16 novembre, délibéré sur ce qui sera fait « pour l'entrée de monseigneur Henry de Lorraine,
« duc de Guise, pair et grand-maire de France, gouverneur
« et lieutenant général pour le Roy en Champaigne et
« Brye. Mesdictz seigneurs iront en procession avec les
« chappes de soye à l'entrée de la grand'porte de ceste
« église pour le recevoir, auquel sera baillé le texte [des
« évangiles] à baiser, par monseigneur de Troyes ou mon-
« sieur le doyen en son absence. » En outre on lui offrira deux feuillettes de vin. — Le 18 avril 1572, le « doyen ex-
« posa que monsieur le maire de ceste ville avoit esté en son
« logis pour adviser et poursuyvre les gens du Roy de faire
« leur devoir et défenses aux huguenotz de faire leur pres-

« che au lieu de Isle, et ce par prévision jusques ad ce
 « qu'aultrement en fust ordonné par le Roy; lesquelz officiers
 « avoient décerné commission pour ce faire, et néanmoins
 « l'avoient révoquée au grand préjudice de la chose pu-
 « blique; qu'il estait besoinez d'y pourvoir au plus tost et
 « députer aucuns de mesditz seigneurs pour aller prandre
 « ledict sieur maire en sa maison avec bonne troupe pour
 « remonstrer aux gens du Roy qu'ils ne se montrent pusilla-
 « nimes en affaire de telle importance. » Le chapitre re-
 mercie le doyen et le chantre du voyage qu'ils ont fait à
 Reims pour aller prévenir le duc de Guise « de la témérité et
 « présomption desditz Huguenotz exerçant leur dict presche
 « au dict lieu de l'Isle. » Il décide que la demande proposée
 sera faite près des gens du Roi pour les « induire à tenir la
 « main avec leur autorité contre la furie et rebellion desdictz
 « huguenots pour éviter à la sédition commencée, meurdres
 « ja advenuz », etc. — Le 7 mai, délibération sur la pro-
 chaine adjudication du beffroi de la tour. — Le 11 juillet,
 bail à rente foncière de la maison de la grande école, rue des
 Lorgnes, par le chapitre au lieutenant général Bazin, pour
 vingt-cinq livres tournois. — Le 6 août, invitation aux dé-
 putés du clergé de faire tout leur possible pour empêcher les
 huguenots de continuer leur prêche à Isle. — Le 29 août,
 accordé, sur la demande de l'évêque, qu'il y ait une proces-
 sion générale le dimanche suivant « pour remercier nostre
 « seigneur de la victoire qu'il a luy avait pleu donner au
 « Roy, nostre souverain seigneur, contre les ennemys de
 « l'Église et foy catolique, de la couronne de France et per-
 « turbateurs du repos public, et supplier sa divine majesté
 « vouloir augmenter les forces, courage, et donner la persé-
 « vération au Roy, nostre dit seigneur, de parachever et
 « extirper l'hérésie de son royaume » (la Saint Barthélemy),
 etc.

G. 1287. (Registre.) — In-folio, 496 feuillets, papier.

1572-1576. — Délibérations capitulaires. — Le 4 dé-
 cembre 1572, élection de Guillaume de Taix, comme doyen,
 en remplacement de Jean Guillemet. — Le 2 janvier 1573,
 chapitre général où le doyen prononce un discours en latin.
 — Le 18 février, marché pour la couverture du beffroi. —
 Le 17 avril, d'accord avec l'évêque, les gens du Roi et le corps
 de ville, prescrit un service pour le repos de l'âme du feu
 duc d'Aumale. — Le 1^{er} juillet, décidé que le chapitre se
 rendra en procession à Notre-Dame-aux-Nonnains, où est le
 corps du comte de Roucy, seigneur de Pincy (mort au camp
 de La Rochelle), qui doit être levé le jour même, à neuf
 heures du matin, et conduit à Brienne. Il l'accompagnera
 jusque hors de la porte de la ville de concert avec messieurs

de la ville et les gens du Roi; on sonnera les cloches de la
 cathédrale. — Le 31 juillet, projet de placer prochainement
 dans le nouveau beffroi les cloches et l'horloge. — Le 8 août,
 fixation du prix que recevra le charpentier qui posera les
 cloches dans le beffroi. — Le 1^{er} novembre, nomination de
 députés à une assemblée de ville où l'on doit s'occuper des
 moyens de faire sortir de la circulation les monnaies étran-
 gères. — Le 4 décembre, défense au sonneur de laisser pas-
 ser dans l'église les gens chargés de fardeaux : entre la messe
 et les vêpres la cathédrale sera fermée. — Le 18 décembre,
 le doyen expose qu'il est très-difficile de dresser le rôle de
 l'imposition de l'aumône générale, qu'il n'y a que trois à qua-
 tre cents « chefs d'hôtel » qui puissent être soumis à cette
 charge, qu'il reste sept à huit cents pauvres qu'on se trouve
 ainsi hors d'état de secourir : on fera une procession générale
 qui sera suivie d'un sermon : ce sermon aura pour objet d'ex-
 poser que de grands efforts seront nécessaires; puis on éta-
 blira une imposition suffisante pour nourrir les pauvres pen-
 dant trois mois : messieurs de la ville auront ce délai pour
 organiser des travaux publics qui procurent aux pauvres ou-
 vriers de quoi vivre. — Le 1^{er} mars 1574, lecture au cha-
 pitre d'une lettre de l'évêque de Troyes, qui recommande
 aux prières des chanoines M. de Sombernon, son neveu,
 dangereusement malade. — Le 5 mars, « Mons. le doyen a
 « exposé que messieurs de la ville l'avoient adverty de cer-
 « taines nouvelles ennuyeuses, comment une troupe d'aul-
 « cuns rebelles avoient euidé surprendre le Roy estant à la
 « chasse... il estoit expédient, premièrement avoir recours à
 « Dieu, faire prières publiques et procession généralles de
 « vouloir conserver la personne du Roy, ce pauvre royaume,
 « appaiser son courroux et regarder d'un œil de pitié son
 « pauvre peuple affligé de si longtemps de la guerre, famine,
 « maladies et toutes aultres sortes de travaux. » La procession
 est décidée. — Le 9 mai, l'archidiaire Louot communique
 une lettre du duc de Guise, demandant qu'on lui envoie à
 Joinville « deux des premiers du clergé et de la diète ville » ;
 il avait à leur dire, de la part du Roi, une chose « qu'on ne
 « leur pouvoit escrire. » Les députés sont nommés. — Le 15
 mai, décidé qu'on fera le lendemain une procession générale
 pour remercier Dieu d'avoir rendu au Roi la santé. — Le 4
 juin, le chapitre est prévenu que des lettres du duc de Guise,
 reçues par l'évêque et le corps de ville, annoncent la mort du
 Roi; les chanoines prient Dieu pour le défunt et font de-
 mander à l'évêque de fixer le jour où l'on fera une proces-
 sion générale pour demander à Dieu « de vouloir tost ra-
 « mener le roy de Pologne, légitime successeur à la cou-
 « ronne de France, et luy faire la grâce de bien et sainte-
 « ment régir ce royaume à l'honneur de Dieu, en bonne

« paix, justice et soulagement de son pauvre peuple. » (Cette procession se fit le dimanche 2 août; le lendemain eut lieu un service pour le repos de l'âme du feu Roi.) — Le 18 septembre, à la requête de « messieurs de ville », décidé que « pour louer Dieu du retour et bien venue du Roy en son « royaume », on chantera le lendemain dimanche un *Te Deum* et que le mardi suivant il y aura procession générale avec feux de joie. — Le 10 novembre, le chapitre refuse d'homologuer le bail emphytéotique de l'hôtel de Troyes, rue de Bièvre, à Paris; il nomme des députés qui iront à Saint-Lyé respectueusement notifier cette décision à l'évêque (Voir G. 770). — Le 17 novembre, rapport des députés qui ont vu l'évêque à Aix : l'évêque trouve le procédé du chapitre « fort « étrange. » — Le 27 novembre, rapport sur des difficultés résultant de ce que les habitants de Courteron viennent de fortifier ce village. — Le 15 décembre, le chapitre est prévenu que messieurs de ville ont obtenu de M. de Barbezieux l'éloignement de « quatre cornettes de reîtres » qu'on voulait loger aux environs de Troyes. Les chanoines de Saint-Pierre se concerteront avec ceux de Saint-Étienne sur la question de savoir quel présent on fera à M. de Barbezieux. — Le 17 janvier 1575, « messieurs de ville » font prévenir le chapitre que le commandant des reîtres demande une avance de dix à douze mille livres, faute de quoi ces reîtres viendront se loger près de Troyes : il s'agit de trouver cette somme à emprunter jusqu'au mois de mars, époque où l'imposition du clergé commencera à rentrer. — Le 4 février, délibération relative à la présence du duc de Nevers à Troyes et au service que « messieurs de ville » font faire aux Cordeliers pour le feu cardinal de Lorraine. Le doyen craint qu'il y ait dans ce fait quelque chose de « sinistre » : le chapitre assurera le duc de Nevers qu'il n'a pas négligé de prier pour le feu cardinal. — Le 24 juin, le doyen expose que les maire et échevins ont reçu des lettres du Roi, qui leur mande « qu'il « y avait quelques menées par aucuns rebelles ennemys du « repos public pour surprendre des villes en ceste Cham- « paigne, signamment la ville de Troyes. » Les maire et échevins élèvent la prétention de forcer les membres du clergé à monter en personne ou par remplaçant la garde aux portes de la ville. — Le 25 juin, assemblée du clergé qui refuse par le motif « que les lettres du Roy ne sont signées « de Sa Majesté, et que monseigneur de Guyse, gouverneur « de ce pays, n'ha aucunement escrit du péril que ceux de « la dicte ville dyent estre éminent. » — Le 4 juillet, rapport sur une assemblée qui s'est tenue chez M. de Barbezieux, lieutenant du Roi : le clergé paiera six soldats pour faire le guet et monter la garde aux portes. — Le 23 septembre, les trois chapitres offrent vingt pionniers pour tra-

vailler pendant une semaine aux remparts de la ville. Les officiers de justice en ont fait autant. — Le 27, le nombre des pionniers est réduit à quinze, mais ils travailleront pendant quinze jours. — Le 3 octobre, le chapitre apprend que le comte de Brienne est arrivé à Troyes la veille et qu'il doit y commander, comme lieutenant du Roi, en l'absence du duc de Guise : nomination de députés pour aller saluer ce nouveau venu, assister à une assemblée qui doit se tenir chez lui, à huit heures du matin, et lui offrir du vin. — Le 8 octobre, le nombre des soldats entretenus par le clergé est élevé à huit. — Le 14 octobre, rapport des députés qui ont assisté à une assemblée tenue chez le comte de Brienne : on y a lu une lettre de M. de Luxembourg, frère dudit comte, qui annonce la victoire remportée sur les reîtres et les rebelles à Fère-en-Tardenois. — Le 20 octobre, sur la demande de la comtesse de Brienne, prescrit des prières pour le rétablissement de la santé de son mari. — Le 19 décembre, rapport sur une assemblée tenue la veille chez M. de Saint-Phal, bailli de Troyes, où il a été question des dangers auxquels le voisinage de l'armée ennemie expose cette ville et de la nécessité de réunir de l'argent. Le chapitre nomme des députés au conseil du bailli : il leur donne plein pouvoir pour engager ses joyaux et ses autres biens. — Le 3 janvier 1576, décidé qu'on fera des chasses en bois pour remplacer les chasses de métal précieux vendues pour le service du Roi, etc.

G. 1288. (Registre.) — In-folio, 465 feuillets, papier.

1576-1580. — Délibérations capitulaires. — Le 11 mai 1576, rapport de trois chanoines envoyés à Sainte-Syre, dans la prévision d'un prochain passage des reîtres, pour transporter la chasse de sainte Syre à Troyes : les habitants ont sonné le tocsin, leur ont jeté de la poussière au visage, leur ont fait toutes sortes d'injures ; les trois chanoines ont même craint d'être tués. — Le 12 mai, les reîtres du prince Casimir, se trouvant aux environs de Troyes, les chanoines ont été sommés de se trouver au corps de garde établi sur la place de l'Église ; ils décident « d'y aller assister et faire leur « devoir comme les autres citoyens de ville. » — Le 25 mai, « considéré la malice du temps et l'ennemi qui est ès « portes de ceste ville », projet de procession générale. — Le 9 juillet, nomination de trois commissaires chargés de « la « correction des fautes qui sont ès livres des leçons et lé- « gendaires de ceste église » — Le 7 septembre, les chanoines consentent à monter la garde aux portes eux-mêmes ou par remplaçants, au nombre de quatre par jour, jusqu'à la saint Denis. — Le 12 septembre, nomination de députés aux États provinciaux, qui s'ouvriront à Troyes le 1^{er} oc-

tobre. — Le mercredi 26 septembre, nomination de députés aux États du bailliage de Troyes, qui s'ouvriront le lundi suivant. — Le 13 novembre, le doyen, député aux États de Blois avec l'archidiacre d'Arcis, annonce qu'il partira le lendemain. — Le 7 décembre, lecture d'une lettre du doyen, alors aux États de Blois, qui demande une procession générale à l'exemple de ce qui s'est fait à Paris. — Les 2, 3 et 4 janvier 1577, cherché les moyens d'emprunter 300 livres pour le doyen qui est à Blois sans argent. — Le 7 janvier, exposé au chapitre que les rebelles se sont emparés de dix villes, sans compter les châteaux, et ont tué tous les gens d'église. — Le 31 janvier, notification d'un mandement de l'évêque qui invite le chapitre à nommer des députés à une assemblée du clergé qui se tiendra le 10 février, à l'évêché, pour recevoir communication des lettres du Roi touchant la sainte Ligue. — Le 8 février, les députés sont nommés, et le chapitre se réunit pour rédiger les propositions qu'il entend être faites en son nom à cette assemblée. — Le 15 mars, le doyen, de retour des États, reçoit les félicitations du chapitre. — Le 18 mars, nomination de députés à une assemblée que, par ordonnance du duc de Guise, gouverneur de la province, l'évêque doit présider le matin même à l'évêché « pour le fait de la Ligue ; » mandat impératif aux députés : ils demanderont notamment une assemblée du clergé de Champagne ; du reste, le chapitre proteste de sa bonne volonté pour le service du Roi. — Le 4^{er} juillet, le chapitre refuse de compter comme présent l'archidiacre de Sézanne, qui est près de l'évêque, en Bourgogne. — Le 26 mars 1578, l'archidiacre de Sézanne est dispensé d'assister au chapitre pendant les tournées de l'évêque dans son diocèse, qui commenceront après Pâques. — Le 16 avril, don de 150 livres à la fabrique, par un chanoine, « pour faire dresser une histoire contre le pilier qui est à « l'endroit de celui que monsieur le chantré de céans en « a fait faire une. » — Le 3 septembre, est émis la prétention qu'il y ait un échevin pris dans le clergé. — Le 18 septembre, nomination de députés à une assemblée de ville qui aura lieu le même jour, à midi, pour délibérer « sur la ré- « quisition que font messieurs le bailliz et de Sissac de leur « donner quelque nombre d'hommes pour aller au-devant « des gens de guerre qui dévalent en ces quartiers affin de les « empêcher de ne passer plus outre. » — Le 19, rapport sur ce qui s'est passé à cette assemblée ; mandat impératif aux députés pour l'assemblée du mardi suivant. — Le 26, rapporté que les maire et échevins consentent à ce que le clergé ne fasse plus le guet une fois la saint Remi passée. — Le 5 octobre le chapitre consent à aller encore au guet pendant quinze jours. — Le 17 octobre 1578, décidé que le chapitre interviendra dans le procès qui existe entre l'adminis-

tration épiscopale et Jeanne Goubaut, veuve de Thibaut Trumeau imprimeur-libraire à Troyes, qui s'oppose à l'entérinement de lettres de privilège que François Arnoul, chanoine de Saint-Étienne, a obtenu pour l'impression des livres d'église. — Le 3 novembre, consentement donné à l'envoi de joyaux et pierreries à Paris « pour les monstrier », et « veoir « si l'on en fera le profit de l'église. » — Le 26 décembre, convenu qu'un présent de vin sera fait aux députés de Bourgogne, de passage à Troyes : le doyen et un archidiacre iront les saluer. — Le 21 octobre 1579, alloué quatre écus au maître des enfants de chœur, pour faire venir de Paris des livres de musique. — Le 23, décidé qu'on écrira à un lapidaire pour lui proposer de venir voir les pierreries de la cathédrale et de les acheter. — Le 23 décembre, sur la demande des maires et échevins, le chapitre nomme des députés à l'assemblée de la ville. — Le 18 mars 1580, réglé le cérémonial avec lequel on recevra, le dimanche suivant, M. de Dinteville, lieutenant du Roi : on mettra à sa disposition les maisons des chanoines pour loger « des gentilshommes de sa troupe ». — Le 23 mars, désigné des députés pour prier M. de Dinteville « de commander aux maire et échevins de « ladite ville de ne plus envoyer ny contraindre lesdits du « clergé à faire la garde ni envoyer à la porte, pour autant « qu'il ne se présente aucun éminent péril. » — Le 2 novembre, nommé des députés pour se trouver à une assemblée qui se tiendra chez M. de Dinteville et où l'on traitera la question de savoir si le clergé doit faire le guet, ou fournir soit quatre soit six hommes pour le faire, etc.

G. 1289. (Registre.) — In-folio, 476 feuillets, papier.

1581-1585. — Délibérations capitulaires. — Le 17 janvier 1581, décidé qu'on fera un présent de vin au cardinal de Guise arrivé le même jour à Troyes. — Le 15 février ordonné que le sonneur n'ouvrira les portes de l'église qu'à quatre heures du matin et qu'il les fermera à sept heures du soir. — Le 16 avril, sur une convocation émanée de l'échevinage, nomination de députés qui se rendront à la chambre de l'échevinage de Troyes, « pour délibérer sur « la police de ladite ville touchant la peste. » — Le 10 mai, les chanoines consentent à payer leur part de l'imposition des pestiférés, mais s'opposent à l'exécution du projet qu'a l'échevinage d'agrandir l'hôpital desdits pestiférés au détriment du prieuré de Saint-Quentin et du chapitre de Saint-Pierre. — Le 7 juillet, nomination « d'un précepteur de « grammair, pour monstrier aux enfants de chœur de ceste « église ; » gages : six écus par an. — Le 3 août, communication de la requête de Jean Caussin, premier régent du

grand collège, qui désire succéder à Pierre de Monchault, principal, récemment décédé. — Le 20 août, nomination de députés qui se trouveront à la chambre de ville « pour adviser aux pestiférés des villages d'alentour. » — Le 23, « permis aux vicaires musiciens de ceste église d'aller demain et « vendredi, jour de saint Loys, faire le service à la Magdelaine selon l'ancienne coutume, suyvnt la requeste des « advocats et procureurs de ceste ville. » — Le 30, le doyen expose que s'étant rendu à la chambre de l'échevinage, il s'est retiré sans voter parce qu'on a refusé de faire voter le premier M. Hennequin, grand vicaire de l'évêque. — Le 1^{er} septembre, un service est prescrit pour deux chanoines « décédés de la maladie contagieuse..... sans avoir testé ni reçu « les saints sacrements. » — Le 18 octobre, nomination de députés à l'assemblée de ville : on y traitera de « la contribution qu'il convient faire à la nourriture des pestiférés et « gage des saccards et barbiers. » — Le 3 novembre, nomination de députés à une assemblée qui se tiendra à l'évêché « pour nommer deux de l'église pour avoir égard à l'administration et règlement des pestiférés avec ceulx du corps « de ville. » — Le 8 novembre, décidé qu'on portera les pierreries de la cathédrale à M. de Luxembourg, duc de Piney, qui paraît désirer les acheter. — Le 15 novembre, le doyen, le grand archidiacre et un chanoine exposent qu'ils ont été à Pougy porter ces pierreries au duc de Piney : ils avaient joint aux pierreries « une pomme en forme de reschauffoir en argent doré et aultre argenterie. » Le duc de Piney offre cent écus ; le chapitre en demande cent vingt. — Le 1^{er} décembre, les mêmes pierreries et divers objets d'argenterie sont offerts à une dame de Troyes pour la même somme ; plus des pendants de mitre semés de perle, pour huit écus. — Le 13 décembre, nomination d'un député pour « assister à la reddition des comptes de messieurs qui ont fait « la despense des pestiférés. » — Le 21 janvier 1582 sont vendues au duc de Piney « les pierreries avec des petites medalles d'aur et de l'argent doré » ; prix : cent écus. — Le 23 avril, permission au sonneur de se loger avec sa famille dans la librairie (bibliothèque) de la cathédrale « pour éviter à la maladie contagieuse qui est proche de sa maison ». Nommé le même jour un député à une assemblée qui se tiendra à l'évêché à une heure, pour choisir un « proviseur des « malades de la maladie contagieuse au lieu de monsieur « Flodey. — Le 25 mai, décidé qu'on chantera les « mercredis ferialux » la messe *Recordare* contre la peste. — Le 28 juillet, nommé deux députés à l'assemblée qui se tiendra à l'évêché pour élire deux « proviseurs de la maladie contagieuse. » — Le 17 août, mention d'un papetier de Vannes. — Le 5 octobre, le chapitre décide qu'il se joindra à l'abbé de

Saint-Loup et au prieur de Saint-Quentin pour demander que la maison des pestiférés soit transportée hors de Troyes. — Le même jour, délibéré sur le projet de réformer la coutume de Troyes. — Le 21 novembre, décidé une procession générale pour prier Dieu de « donner lignée masculine au « Roy, selon son désir, pour après luy régir et gouverner « son peuple français, lequel est affligé de toutes estranges nations et barbares. » — Le 23 décembre, « après avoir entendu le rescript de nostre Saint-Père le pape par luy « donné a aucuns anglais qui se sont retirés du pays d'Angleterre pour l'hérésie et mauvais traitement que faict la « reyne aux catholiques » le chapitre leur accorde trois écus qu'on leur fera tenir à Reims, où ils se sont retirés. — Le 18 février 1483, rapport du doyen et des chanoines qui ont été « saluer Monseigneur le duc de Guyse, gouverneur de ce pays à son arrivée ce jourd'huy en ceste « ville » ; sur sa demande prescrit un service pour Antoinette de Bourbon, veuve de Claude de Lorraine, duc de Guise, gouverneur de Champagne et de Brie. — Le 17 juin, « sur ce qui a esté représenté que aucuns de « mesdictz sieurs s'exercent d'aller veoir et ouyr jouer les « bastleurs et joueurs de comédies, mesdictz sieurs les ont « supplyé de s'en abstenir. » — Le 2 août, il est fait part au chapitre du projet qu'a le corps de ville de quêter pour les pestiférés. — Le 12 août, prescrit une messe de saint Roch, « vu la grande contagion de peste qui de jour en jour s'augmente en cette ville. » — Le 17 août, le doyen exhorte les chanoines à remplir tous leurs devoirs avec plus de zèle que jamais, afin que les conseillers au Parlement qui viendront tenir les Grands Jours à la fin du mois ne trouvent rien à reprendre dans leur conduite. — Le 7 septembre, le chapitre décide d'aller encore, après vêpres, avec « Messieurs du « clergé, faire la révérence à monsieur Le Prévost, sieur de « Morsan, président des grands jours, comme aussy à messieurs l'avocat général du Roy et substitut de monsieur le « procureur général du Roy. » — Le 16 septembre, nommé des députés à l'assemblée du clergé, à l'effet d'examiner ce que le clergé donnera pour la construction de la maison des pestiférés, qu'un arrêt des Grands Jours prescrit d'établir en Chaillouet. — Les 23 et 28 septembre, délibéré sur la présentation aux Grands Jours des cahiers contenant les doléances du clergé du diocèse. — Le 9 novembre, décidé qu'on ne fera pas la procession annuelle à l'église Saint-Martin, dont le curé est dernièrement mort de la peste. — Le 14 décembre, décidé qu'on fera, le dimanche suivant, pour le départ de « Messieurs des « Grands Jours », la procession générale qu'on n'a pu faire à leur arrivée, à cause de « la contagion de peste. » — Le 20 décembre, comme « Messieurs des grands jours estoient

« sur leur département », nommé des députés « pour leur « dire à Dieu ». — Le 24 février 1584, rapport sur l'inventaire des reliquaires et joyaux de la cathédrale. — Les 18, 20 et 27 avril, difficultés avec le chapitre de Saint-Etienne au sujet de l'enterrement de madame de Saint-Phal, femme du bailli de Troyes. — Le 7 décembre, le principal du grand collège, demandant qu'une chapelle y soit établie, le chapitre consulté émet un avis favorable. — Le 23 mars 1584, le chapitre, sur la demande de M. de Dinteville, veut bien « accommoder la ville des logettes aux maçons, qui sont près de « cette église, durant ces troubles, pour y faire un corps de « garde. » — Le 3 avril, le doyen fait son rapport sur la démarche qu'il a faite, avec quatre autres chanoines, au nom du chapitre, pour protester du zèle de ce corps pour le Roi et témoigner leur étonnement de ce que les chanoines de Saint-Pierre « ne sont point appelés pour commander aux portes, « comme ils avoient fait et accoustumé cy-devant aux aultres « troubles ». — Le 5 avril, nomination de députés pour assister à toutes les assemblées de ville qui se tiendront pendant les troubles. — Le 17 avril, rapport sur ce qui se passe aux assemblées de ville : plusieurs habitants sont d'avis de fournir et soudoyer des soldats pour éviter qu'il n'y ait une garnison dans la ville. — Le 23 avril, lecture de lettres du Roi adressées au clergé de Troyes pour le prévenir des dangers qui menacent cette ville. — Le 6 mai, le chapitre est prévenu que le 3 mai, dans une assemblée tenue à l'Hôtel-de-Ville, la part des trois chapitres de Saint-Pierre, Saint-Etienne et Saint-Urbain, dans les 400 soldats que les habitants de Troyes doivent fournir et soudoyer pour la garde de cette ville, a été fixée à vingt. — Le 5 juin, rapport sur une assemblée tenue à l'Hôtel-de-Ville, où M. de Dinteville a lu des lettres de la reine-mère annonçant que « Messieurs les princes qui ont pris les armes « tendent à cette ville pour l'assiéger. » — Le 21 août, les chevaliers nomment deux députés pour aller trouver le duc de Guise et lui demander à être déchargé de la garde des portes parce qu'il n'y a plus nécessité qu'ils s'en occupent. — Le 9 septembre, le chapitre est prévenu que les ducs de Guise et du Maine arrivent à Troyes le même jour ; décidé qu'on leur offrira un présent de vin et qu'une députation ira leur faire révérence. — Le 18 septembre, le chapitre est prévenu que le duc de Guise a déchargé les ecclésiastiques de la garde des portes.

G. 1290. (Registre.) — In-folio, 473 feuillets, papier.

1585-1590. — Délibérations capitulaires. — Le 5 décembre 1585, le chapitre est prié par le corps de ville, de faire faire une procession générale pour l'inauguration

de la Belle-Croix qui était tombée, il y a un an ce jour même, et qui est restaurée. — Le 1^{er} juillet constaté en chapitre général, qu'aux processions générales de la ville, les paroisses sont souvent représentées par un prêtre et la croix, quelquefois par la croix seule : « chose qui n'est « raisonnable et qui ne peut apporter édification au peu- « ple. » — Le 23 juillet, nomination de députés à une assemblée où on élira deux « proviseurs pestiférés ». — Le 31 juillet, décidé une procession générale pour prier Dieu de « nous préserver de la contagion de peste qui de « jour en jour recommence et pulule en ceste ville. » — Le 7 septembre, exposé qu'il a été reçu des lettres du duc de Guise, qui doit arriver le jour même, et qui demande des processions générales pour le dimanche suivant. — Le 29 novembre, délibéré sur une procession générale projetée afin de remercier Dieu de la cessation de la peste qui a duré une demie année. — Le 4 février 1587, observé que l'échevinage, malgré les arrêts obtenus contre lui, n'a pas transporté, hors de Troyes, la maison des pestiférés. — Le 7 août, délibération sur une lettre de l'évêque, qui demande qu'on fasse à Troyes des oratoires comme à Paris. — Le 13 novembre, le chapitre refuse d'ordonner une procession générale à la requête des marguilliers de Saint-Remi « estantz en « volonté de faire la sepmaine prochaine l'oratoire et paradis « en leur église. » Le motif donné est que, les autres paroisses devant avoir aussi des oratoires, il faudrait faire trop de processions. Le chapitre se borne à prêter une tapisserie et des reliquaires. — Le 18 novembre, accordé une procession générale « à l'oratoire et paradis » de Saint-Jean. — Le 5 février 1588, le chanoine Molé s'étant rendu à Rome, et y ayant pris l'habit de Jésuite, sa maison canoniale est donnée à un autre chanoine. L'évêque de Troyes « cognassant le peu « d'exercice qu'il y a aujourd'huy au grand collège » propose de faire venir de Rome ledit Molé, et de le charger de la direction de ce collège. Le chapitre approuve. — Le 1^{er} juin, le chapitre émet l'avis conformément au vœu exprimé dans une assemblée des trois Etats de Troyes « que tous ceulx qui ont « commandement dans la dicte ville qui sont ou ont esté hérétiques et suspects au peuple soient démis de leurs charges et aultres colloqués en leurs places. » — Le 8 juin, considérant que « il n'estait jour qu'il n'y eust quelque assemblée de ville où estaient appelés messieurs du clergé » il nomme des députés pour le représenter à ces assemblées. — Le 9 juin, le doyen expose « que Monseigneur le cardinal de « Guyse avait mandé à messieurs de la ville qu'il désirait parler à cinq ou six de ceste ville pour leur faire entendre le « vouloir du Roy et de Monseigneur le duc de Guyse, son « frère, nostre gouverneur, puisqu'on ne le voulait laisser en-

« trer en ceste ville. » L'échevinage lui a fait dire de choisir qu'il il voudra des membres de l'échevinage ou du présidial. — Le 20 juin, nomination de députés « pour se trouver à l'assemblée de ville qui doit se tenir à une heure après-midi à la poursuite de Monseigneur le cardinal de Guyse, pour s'associer et unyr avec la ville de Paris et autres villes du royaume, et passer procuration pour cest effect, pour la manutention de la religion catholique, apostolique et romaine, pour l'estat et conservation du Roy, et pour le soulagement du peuple. » — Le 27 juillet, envoyé trois membres du chapitre parler au cardinal de Guise, « et pour estre deschargés de la garde des portes et du guet. » — Le 10 août, nomination de députés à l'assemblée du clergé, qui élira des députés à l'assemblée du bailliage de Troyes, par laquelle seront choisis les députés de ce bailliage aux États de Blois. L'assemblée du clergé aura lieu le 14, celle du bailliage le 17. — Le 2 septembre, décidé qu'à l'occasion de la tenue des États, il y aura procession générale le dimanche suivant. — Le 27 décembre deux échevins viennent annoncer « que monseigneur le duc de Guyse avait esté tué et massacré aux Estats de Bloys. » — Le 13 janvier 1589, délibéré sur le projet formé par l'échevinage d'envoyer des députés « en court par devers Sa Majesté... affin de luy présenter toute obéissance et luy faire entendre en quel estat on est en ceste ville. » L'échevinage demande aussi que le clergé « fournisse quelques quarante soldats bien expérimentés aux armes pour s'en servir pour ung temps à toute occurrence. » — Le 18 janvier, prescrit une processoin générale afin de prier Dieu « pour la sainte union des princes, gentils hommes et de tous les bons et vrais catholiques en la foy et religion catholique, apostolique et romaine. » — Le 20 janvier décidé que le chapitre ira en corps saluer madame de Montpensier qui est arrivée à Troyes et qu'il ira de même saluer le duc du Maine, qui arrive le lendemain. — Le 27 janvier nommé des députés à une assemblée du clergé qui se tiendra à l'évêché et où les deux représentants du clergé aux États de Blois rendront compte de l'exécution de leur mandat. — Le 28 janvier le chapitre est prévenu qu'en exécution d'une délibération de l'assemblée du clergé (voir G. 447), il y aura le lendemain dimanche une procession générale où l'on priera Dieu pour le repos de l'âme du duc et du cardinal de Guise. Les services pour ces deux personnages auront lieu à la cathédrale les mardi et mercredi suivant. — Le 19 février, décidé que le chapitre contribuera pour cinquante écus à la solde des fantassins et des cavaliers levés par l'échevinage. — Le 19 juin, « lecture de la forme qu'il convient que ung chascun fasse la profession de la Sainte Union suyvnt ce qui en a esté arresté

« par messieurs du conseil général de ladicte Sainte Union estably à Paris, selon l'arrest intervenu sur icelluy. » Sur ce mesdicts sieurs ont esté d'avis de signer et prester ledict serment contenu au mandement envoyé et adressé à monsieur le bailly de Troyes ou son lieutenant. Et se trouveront à une heure après midy à l'officialité pour ce faire. » — Le 31 octobre, décidé que le chapitre ira en corps saluer le duc de Chevreuse; nomination de députés à une assemblée du clergé qui élira les membres ecclésiastiques du conseil dudit duc de Chevreuse. — Le 8 novembre, convenu qu'on écrira à l'évêque de Troyes pour le prier de venir visiter son diocèse. — Le 29 novembre, notification au chapitre des bulles qui nomment Odard Hennequin, doyen, en remplacement de Guillaume de Taix, qui a résigné. — Le 4^{er} décembre, vu la profanation du saint Sacrement à Saint-Julien près Troyes par les troupes de MM. de Dinteville, Sautour et Praslain, « ayant iceulx hérétiques, comme enragez, épars çà et là les saintes hosties : » ordonné une procession générale où sera porté le saint Sacrement. — Le 22 décembre, délibéré sur le cérémonial à observer pour l'entrée du cardinal-légat Cajetan. — Le 5 janvier 1590, nomination de députés à une assemblée du clergé; on délibérera sur une demande du duc de Chevreuse, gouverneur de Champagne et de Brie, qui voudrait toucher le produit des décimes du clergé. — Le même jour, ordonné une procession générale, en conséquence d'une lettre adressée par le duc du Maine à l'évêque de Troyes, pour prier Dieu de « avoir pitié du royaume de France, tant affligé de l'hérésie du Biernois et vouloir fortifier le bras dudict duc du Maine, affin de rapporter une insigne victoire contre ledict Biernois. » — Le 28 février, nommé des députés à l'assemblée du clergé, qui élira des députés aux États-Généraux, dont la réunion doit avoir lieu à Melun. — Le 14 avril, fixation du cérémonial avec lequel sera prêté le serment de conserver la religion catholique, et de ne pas admettre de roi hérétique en France. — Le 17 mai, rapport sur une assemblée de ville où l'on s'est occupé des « moyens d'entretenir cent arquebuziers à cheval pour empescher les voleurs qui qui courent et pillent ès environs de ceste ville. » — Le 21 mai, nomination de députés au conseil du duc de Chevreuse. — Le 22 juillet, prescrit une procession générale pour demander à Dieu « victoire contre l'hérétique Biernois, etc. »

G. 1291. (Registre.) — In-folio, 471 feuillets, papier.

1590-1596. — Délibérations capitulaires. — Le 17 août 1560 communication au chapitre du projet de l'échevinage

qui veut établir un couvent de Minimes à l'hôpital Saint-Esprit et transporter les pauvres de cet hôpital à l'hôpital Saint-Nicolas. — Le 17 septembre, délibéré sur les funérailles à faire à Nicolas Gastelier, chanoine de la cathédrale, tué le matin même, en se défendant, « par quelques hérétiques suyv-
« vant le party du roy de Navarre qui inopinément et par
« surprise avoient entré ce dit jour en ceste ville. » (Voir G. 147.) Prescrit deux processions générales. — Le 3 octobre il est fait part au chapitre de la mort d'Edmond Benoist, blessé
« de plusieurs coups de coustel, et la main senestre du tout
« abbatue et coppée, lorsque l'ennemy hérétique se saisyt de
« ceste ville le xvii^e jour du mois de septembre. » — Le 12 octobre le chapitre décide qu'il se plaindra au duc de Chevreuse de l'imprimeur Moreau, qui vient de faire paraître un discours sur la surprise du 17 septembre. Dans ce discours le chapitre est maltraité. — Le 24 novembre, délibération du chapitre sur la situation politique; avis favorable à la rentrée du sieur de Ver, lieutenant général. — Le 7 janvier 1591, suivant mandement du duc de Mayenne, nommé des députés à l'assemblée du clergé qui enverra des députés à l'assemblée des États du bailliage. Cette dernière assemblée, qui se tiendra le 10 janvier au palais de Troyes, élira des députés aux États du royaume, lesquels doivent se tenir à Orléans. — Le 8 mai, annoncé que le lendemain aura lieu au palais une assemblée qui choisira des députés aux États « qui
« doivent se tenir à Reims le mois prochain, ou plus tôt s'il
« est possible. — Le 9 mai, rapport sur cette assemblée. — Le 31 juillet, présentation d'une requête des maire et échevins qui demandent une procession générale le 4^{er} août « en mé-
« moire et souvenance que à pareil jour, par permission di-
« vine, la France avoit esté délivrée par la mort de Henry
« de Valois, jadis roy de France, de la tyrannie qu'il exerçoit
« sur ses sujets, outre le rapport et faveur qu'il donnoit aux
« hérétiques ou à leurs adhérents. » Accordé. — Le 14 août ordonné un *Te Deum* en action de grâces de la délivrance du duc de Guise. — Le 14 septembre, prescrit une procession générale en mémoire de l'expulsion des ennemis qui étaient entrés en ville par escalade le 17 septembre 1590. — Le 9 octobre, nomination de députés à une assemblée des trois États que le duc de Guise veut réunir à l'évêché, où il est logé. — Le 23 juin 1592, nomination de députés à une assemblée de ville, où l'on délibérera « sur les moyens de trouver promptement deniers
« pour fournir aux frais qu'il conviendra faire en l'armée de
« Son Altesse de Lorraine, pour sa reprise des chasteaux et
« places fortes occupées par les ennemys. » — Le 17 juillet, présent de vin au duc de Guise. — Le 19, délibération sur une désignation de prédicateur par le duc de Guise; le chapitre se soumet en protestant. — Le 18 novembre, lecture

d'un mandement du grand vicaire de l'évêque, convoquant pour le même jour une assemblée qui nommera un député du clergé aux États de Paris. — Le 3 mars 1593, nommé des députés à une assemblée des trois États « qui se fait ce jour-
« dhuy après midy au conseil de M. le prince de Joinville. » Le but est de chercher les moyens de faire revenir l'évêque de Troyes dans son diocèse. — Le 24 mars, nomination d'un député pour aller avec deux autres, représentant l'un la noblesse l'autre le tiers-état, porter des doléances au duc de Guise, gouverneur de la province. — Le 7 avril, réception de Nicolas Camusat, nommé chanoine par le grand vicaire de l'évêque. — Le 14 avril, à la demande de l'évêque, le chapitre accorde une pension de quarante écus à un chanoine de Saint Pierre, étudiant au collège des jésuites de Dole. — Le 28 avril, décidé que les jeunes chanoines qui font leurs études au collège de Troyes, ne seront plus comptés comme présents. — Le 7 juillet, les parents des jeunes chanoines sont invités à les mettre au collège. — Le 18 août, convocation à une assemblée du clergé où on lira des lettres du légat, des ducs de Mayenne et de Guise. — Le 1^{er} octobre notification de la mort de Claude de Bauffremont, évêque de Troyes, décédé le 24 septembre vers deux heures de l'après-midi « en
« sa maison de Scey-sur-Saône ». — Le 22 octobre, délibération des chanoines au sujet des lettres du cardinal Pelevé et du duc de Guise, qui leur apprennent que le duc de Mayenne, voulant faire cesser la vacance du siège, avait nommé à l'évêché de Troyes, et recommandé au pape, l'évêque d'Avranches. Il sera écrit, au nom du chapitre, une lettre de félicitations à l'évêque nommé. — Le même jour, réception d'un arrêt du grand conseil touchant l'érection d'un collège à l'hôpital Saint-Esprit : les pauvres seraient transférés à l'hôpital Saint-Nicolas. — Le 10 novembre, lecture de lettres de l'évêque d'Avranches, qui annonce sa venue pour les prochains Quatre-Temps et pour la fête de Noël. — Le 15 décembre, reçu des lettres qui annoncent l'arrivée de l'évêque d'Avranches pour le lendemain. On demande au prince de Joinville qui habite l'évêché si ce prélat pourra y loger. — Le 17 décembre, lecture de bulles du cardinal de Plaisance, légat en France, qui accordent à l'évêque d'Avranches divers pouvoirs dans le diocèse de Troyes; copie de ces bulles. — Le 14 février 1594, le chapitre va en corps saluer le duc de Guise. — Le 19 février, le doyen rapporte que le 16, après dîner, le duc de Guise avait fait appeler les capitaines de la ville dans la grande salle de l'évêché, et là, en présence de la magistrature et du corps de ville, leur avait déclaré qu'il fallait renouveler le serment de la ligue. Tous y avaient consenti. Le serment devait être renouvelé solennellement à la cathédrale; le chapitre décide que cela aura

lieu le jour de la saint Mathias. Le doyen ajoute que le même jour, 19 février, dans un conseil tenu au logis de l'évêque d'Avranches, le prince de Joinville avait jeté au feu un paquet de dépêches arrivé de Châlons, ville royaliste, et envoyé par des habitants de Troyes réfugiés dans cette ville. — Le 5 avril, assemblée du clergé où l'on donne lecture de lettres d'Henri IV et où l'on décide qu'on le reconnaîtra comme roi. — Le 7 avril, sur le « commandement » de l'amiral de Biron, chanté un *Te Deum*. — Le 16 avril, lecture en chapitre de lettres patentes du 18 septembre 1593 qui nomment à l'évêché de Troyes René Benoist, docteur en théologie, confesseur du Roi. (Voir G. 88.) — Le 2 mai 1594, René Benoist, évêque nommé, étant arrivé à Troyes, le chapitre va le saluer dans la maison du doyen, où il était descendu. — Le 24 mai, protestation du chapitre contre la prise de possession de l'évêché par René Benoist, qui n'a pas reçu ses bulles de Rome. (Voir G. 89.) — Le 31 mai, le chapitre demande la mise en liberté d'un jeune cordelier arrêté pour avoir mal parlé du Roi en prêchant à la Madeleine. — Le 8 juin, M. de Dinteville, lieutenant du Roi, et M. d'Amours, « conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé et premier commissaire » envoyé par Sa Majesté en ceste ville de Troyes comme superintendant et chef de la justice en ce bailliage, envoyés à Troyes par Henri IV pour faire prêter serment de fidélité à tous les habitants, se présentent au chapitre et obtiennent le serment de fidélité des chanoines. — Le 10 août, chanté un *Te Deum* en réjouissance de ce que Laon et d'autres villes du royaume se sont soumises au Roi. — Le 12 septembre, le chapitre délibère que le procureur du Roi sera invité à empêcher que l'on continue d'imprimer à Troyes des livres contraires à l'autorité du saint-siège. — Le 30 mai, règlement du cérémonial avec lequel le Roi sera reçu le lendemain : le Roi devait, entre les mains de René Benoist, évêque désigné, jurer qu'il était catholique, et le chapitre à genoux répondre : Dieu vous en fasse la grâce ; etc.

G. 1292. (Registre.) — In-folio, 409 feuillets, papier.

1596-1600. — Délibérations capitulaires. — Le 19 juin 1596, règlement concernant le sceau des provisions des bénéfices à la collation de l'évêque, lesquelles provisions sont données actuellement par le chapitre, vu la vacance du siège. (Voir G. 89.) — Le 28 juin, délibération sur une contestation pécuniaire entre le chapitre et l'évêque. — Le 24 août, le lieutenant général du bailliage vient au chapitre et soutient que le siège ne peut être dit vacant : le chapitre se plaint que les vicaires généraux de l'évêque nommé prétendent avoir l'administration spirituelle du diocèse qui appartient au cha-

pitre. — Le 27 août, le chapitre est prévenu qu'à Saint-Mards-en-Othe il se fait depuis peu de jours « presche public par un hérétique, nonobstant les ordonnances du Roy à ce contraire. Mesdictz sieurs, désireux d'admonester le peuple de ce lieu de tenir bon et de ne se laisser aller ny seduyre par le langage de la parolle lardée et emmiellée des hérétiques », envoient l'archidiacre de Brienne et deux autres ecclésiastiques à Saint-Mards « pour maintenir le peuple dans la vraye foiz et y ramener ceulx qui s'en sont escartez, et remonstrer au ministre qu'il ne peut et ne doit faire profession d'enseigner et prescher, » etc. (Voir G. 855.) — Le 13 septembre, rapport détaillé fait par l'archidiacre de Brienne sur sa démarche à Saint-Mards ; il a reconnu que le prêche se fait chez le sieur de Chevroche, maître-d'hôtel du Roy ; il rend compte des conférences qu'il a eues avec ledit Chevroche. Le chapitre apprend qu'il se fait encore des prêches à Villeneuve-Cormond et à Villeneuve-aux-Riches-Hommes ; il charge le chanoine théologal et le syndic du chapitre d'y aller. Il décide qu'on enverra des jacobins, des cordeliers et d'autres prêtres prêcher à Saint-Mards, à Aix-en-Othe et aux environs. — Le 18 septembre, ordonné un service pour le repos de l'âme de M^{me} de Dinteville. — Le 20 septembre, le chapitre est prié par M. de Dinteville, lieutenant du Roi, d'accompagner le convoi de sa femme de l'église Saint-Étienne à la porte Saint-Jacques, et de prêter des ornements pour le service qui se fera à Thennelières. — Le 16 octobre, défense de paraître à l'église faite à un chanoine dont le père vient de mourir de maladie contagieuse. — Le 4 décembre, lecture d'une lettre de René Benoist, évêque nommé, qui avertit le chapitre « de prendre garde soigneusement aux prédicateurs qui entreront es chayres pour prescher, estant besoin de se roidir contre les hérétiques lesquelz importunt fort Sadicte Majesté d'avoir presches et temples par tout ce royaume de France. » — Le 10 janvier 1597, délibération du chapitre contre Jean Caussin, principal du collège, qui exerce la médecine, a « peu ou point d'escholliers » et point de régents. — Le 7 février, constaté que le collège est « sans escolliers », depuis environ trois ans. — Le 4 avril, rapport sur les excès commis par les soldats logés à Sainte-Syre. — Le 9 avril, envoyé une députation remercier l'évêque de Digne qui, avec la permission du chapitre, vient de faire une ordination. — Le 2 juillet, rapport sur une assemblée tenue au palais royal de Troyes, en exécution de lettres du Roi présentées par le sieur d'Amours. — Le 20 août, nomination de Jean Truchet aux fonctions de principal du collège. — Le 3 septembre, communication d'une lettre du Roi du 30 août qui demande des actions de grâces d'un avantage remporté sur l'ennemi. — Le 21 sep-

tembre, le chapitre est prévenu par le maire de la retraite des Espagnols venus au secours d'Amiens. — Le 17 juin 1598, communication au chapitre d'une lettre du Roi datée du 7 juin qui annonce la paix. — Le 3 juillet, Simon du Prey, facteur d'orgues, demande la réception des orgues qu'il a construites pour la cathédrale. — Le 7 août, nomination de députés à une assemblée de ville où l'on doit s'occuper de trouver de l'argent « pour subvenir aux malades pestiférés. » — Le 4 septembre, l'official dit qu'il a vu à Saint-Lyé M. René Benoist, évêque nommé, qui compte aller prêcher à Saint-Mards le dimanche suivant. Le chapitre délègue, pour accompagner René Benoist, l'official et plusieurs autres. — Le 11 septembre, l'official lit un procès-verbal de ce qui s'est passé à Saint-Mards. Charles de la Porte, seigneur de Chevrauches, qui faisait faire le prêche est mari d'Anne le Prince, dame douairière de Saint-Mards pour un quart. Il « y tenoit » assemblée publique, ayant ministre particulier ; ce qui servait de temple était une grange « où il auroit faict.... leur » prétendue cène contre toute décence chrestienne et « édictz », etc. — Le 26, le chapitre reçoit des lettres du curé de Saint-Mards, qui se plaint que les officiers de justice aient fait arrêter des catholiques. — Le 27 novembre, le chapitre n'ayant, depuis trois ans, qu'un seul vicaire général, en nomme un second. — Le 23 décembre, communication par Nicolas Camusat, sous-diacre, chanoine depuis l'année 1593 (voir G. 1291), de lettres du Roi « en forme de confirmation » ou de vacance en régle. — Le 6 mars 1599, réception d'un arrêt du Parlement au profit du chapitre contre René Benoist, concernant le produit des sceaux de l'évêché, que cet arrêt adjuge au chapitre. — Le 10 mars, lecture en chapitre de lettres du Roi concernant les paroles déplacées dites par certains prédicateurs. — Le 17 mars, nomination de députés à une assemblée qui entendra les comptes de l'emploi de fonds appartenant à l'aumône générale, qu'on dit avoir été affectés à la construction du grand collège. — Le 5 mai, annoncé que le chapitre provincial des frères-prêcheurs s'ouvrira à Troyes le surlendemain. Le dimanche suivant, ces religieux célébreront une grand'messe à la cathédrale. — Le 17 septembre, élection d'Odard Hennequin aux fonctions de doyen, en remplacement de Guillaume de Taix, décédé. — Le 22 septembre, signification des provisions de doyen, obtenue en cour de Rome pour Claude Vestier sur la résignation de Guillaume de Taix. — Le 1^{er} décembre, le chapitre vote l'envoi au Roi et à Nosseigneurs de son Conseil d'une requête demandant confirmation de l'élection d'Odard Hennequin aux fonctions de doyen. — Le 17 décembre, décidé que l'on priera l'évêque de Digne de venir à Troyes dégrader Pierre de Montel, ancien curé de Pars, qui sera ensuite livré au bras

séculier. — Le 29 décembre, rapport au chapitre sur des prédications faites par le gardien des cordeliers à Prugny, pour empêcher que le peuple « ne se laisse séduire par les » hérétiques qui font audict lieu l'exercice de leur nouvelle « opinion ». — Le 20 février, envoyé une députation pour saluer l'évêque de Digne. — Le 23, notifié au chapitre que Pierre de Montel, au moment d'être dégradé, avait déclaré qu'il appelait comme d'abus et qu'on avait dû surseoir. — Le 29 mars, décidé qu'on remerciera l'évêque de Digne d'avoir célébré les ordinations et qu'on lui paiera son voyage afin qu'il puisse s'en retourner. — Le 22 mars, par l'effet d'une sentence arbitrale, Odard Hennequin se désiste de ses prétentions au doyenné ; Claude Vestier est admis au serment, etc. — (A partir du 1^{er} juillet 1597 au 28 juin 1600, ce registre est écrit de la main de l'historien Nicolas Camusat, chanoine et greffier du chapitre. — A la fin de cette partie sont transcrites deux oraisons funèbres de Guillaume de Taix, et son épitaphe par Nicolas Camusat.)

G. 1293. (Registre.) — In-folio, 466 feuillets, papier.

1601-1611. — Délibérations capitulaires. — Le 8 janvier 1601, alloué 25 écus pour avoir ramené de la conciergerie de Paris à Troyes le prêtre de Montel, dont la condamnation a été confirmée par arrêt du Parlement. — Le 17 janvier, requête adressée au pape pour le prier de mettre un terme à la vacance de l'évêché de Troyes, qui dure depuis huit ans. — Le 9 février, requête adressée à Henri IV, rappelant que, deux ans avant, le syndic du clergé de Troyes s'est rendu à Fontainebleau pour prier ce roi de faire en sorte que la vacance du siège prenne fin. Le chapitre renouvelle cette demande et exprime le désir que, si les bulles de René Benoist ne peuvent être obtenues, le Roi fasse une autre nomination. Lettre à M. de Villeroy, pour le prier de s'occuper de cette affaire. — Le 24 juillet, M. Ballenger, docteur en théologie et prédicateur du Roi, est nommé principal du collège. — Le 12 septembre, mandement du chapitre ordonnant des prières publiques pour l'heureux accouchement de la reine. — Le 29 septembre, reçu de lettres du Roi, datées du 27, qui sont transcrites et qui annoncent la naissance du dauphin, arrivée le même jour. Mandement du chapitre qui, en conséquence, ordonne des processions. — Le 10 octobre, mandement annonçant qu'il va y avoir à Paris un jubilé qui durera quinze jours. — Le 6 février 1602, protestation du chapitre contre une nomination d'official par René Benoist, bien que cette nomination ait été confirmée par le Roi. — Le 8 février, le chapitre, sans s'arrêter à cette nomination, élit un autre official. — Le 22 mars, présentation au chapitre de lettres du

Roi, qui nomment à l'officialité comme étant vacante en régle. Le chapitre refuse d'exécuter ces lettres. — Le 11 mai, prière à l'ancien évêque de Digne de venir faire les ordinations. — Le 5 juin, rejeté la requête d'Antoinette de Marconville, abbesse de Notre-Dame-aux-Nonains de Troyes, qui demande à être bénie par l'ancien évêque de Digne, alors à Troyes. Le chapitre décide que cette bénédiction sera faite par René Benoist, quand il aura reçu ses bulles. — Le 2 août, présentation au chapitre d'une thèse de philosophie qui sera soutenue au collège le mardi suivant. — Le 30 novembre, lecture au chapitre de lettres du Roi, en date du 22, adressées aux maire et échevins, et qui annoncent la naissance d'une fille de France. — Le 4 janvier 1603, lecture de statuts du chapitre. — Procès-verbal du synode tenu à l'évêché le 13 mai. Ordonnance des vicaires généraux du chapitre, publiée à ce synode. — Le 6 juin, procuration pour toucher la rente de Gènes; cette procuration remise à Odard Collebert (*sic*), demeurant à Troyes, qui se charge de la faire parvenir à destination. — Le 9 juillet, nouvelle requête adressée au pape par le chapitre, pour le prier de donner des bulles à René Benoist. A la suite est transcrite sur le registre la réponse faite par le Roi, le 16 mai 1603, à la lettre du 9 février 1601, mentionnée plus haut. — Le 15 octobre, renouvellement du règlement du 4^{er} septembre 1595, concernant les vicaires. — Le 17 novembre, délibération concernant la maison des pestiférés. — Le 20 septembre 1605, présentation au chapitre de la bulle du pape Paul V, en date du 18 juillet de la même année, qui donne l'institution canonique à René de Breslay, nommé par le Roi à l'évêché de Troyes; à la suite du procès-verbal de la séance est transcrit le cérémonial de l'entrée des évêques de Troyes. — Le 14 octobre, décidé que le chapitre ira le dimanche 23, à l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonains, recevoir l'évêque pour le conduire processionnellement à la cathédrale. — Le même jour, présentation du procès-verbal du sacre dudit évêque, lequel sacre a été fait à Paris, dans l'église des Bernadins, le 25 septembre, par Charles Miron, évêque d'Angers, assisté des évêques de Meaux et d'Auxerre. — Le 21 octobre, « Messieurs ont esté invités de se préparer « pour aller en bon nombre à cheval, demain, sur les deux « heures après midi, au-devant de Monsieur de Troyes, jus- « ques au bout du faubourg Saint-Anthoine (aujourd'hui « Saint-Martin), et se vestir de soutanes et longs manteaux, « affin de le conduire à cheval comme dit est jusques en l'é- « glise de la commanderie de Saint-Anthoine, pour y faire sa « prière ainsi qu'il est accoutumée, et d'icelle église pareille- « ment le conduire en l'abbaye Notre-Dame de Troyes, en « laquelle il doit ledict jour pernocter. » — A la suite : « Co- pie du procès-verbal dressé par le bailly de l'évesché, de

« ce qui fut faict en l'Abbaye Notre-Dame, le jour de diman- « che xxiii^e octobre 1605. » « Autre discours sur la dicte en- « trée. » — Le 15 novembre 1606, le chapitre charge le doyen et les archidiares « de communiquer avec Monsieur « de Troyes, pour adviser aux moyens de dresser et establir « un séminaire en ceste ville suivant les décrets et consti- « tutions du saint concile de Trente. » — Le 20 avril 1607, chanté un *Te Deum* après lecture faite en chapitre de lettres du Roi, adressées le 10 aux maire et échevins de Troyes, lesquelles annoncent que la reine est accouchée d'un fils. — Le 15 juin, présentation de lettres adressées à l'évêque de Troyes le 31 mai par le Roi, pour prier ce prélat de lever les difficultés que le clergé de Troyes apporte à la fondation d'un collège de jésuites dans cette ville. — Le 19 octobre, prescrit de prières pour René Benoist, confesseur du Roi, alors malade. — Le 2 janvier 1608, le chapitre décide qu'il priera l'évêque de ne pas faire exécuter les lettres du Roi, qui suppriment douze prébendes dans la collégiale de Saint-Etienne de Troyes. — Le 7 avril, nommé des députés à une assemblée qui doit se tenir à l'évêché pour délibérer sur les moyens d'exécuter le projet qu'ont les maire et échevins d'établir à Troyes un collège de Jésuites. (Les jésuites demandaient qu'on leur assurât une rente de deux mille livres). — Le 28 avril, chanté un *Te Deum* en actions de grâces de la naissance du troisième fils du Roi. — Le 31 janvier 1609, accordé à M. de Praslain, lieutenant général pour le Roi au gouvernement de Champagne, la jouissance à vie d'une maison canoniale. — Le 22 mai, décidé qu'on fera exécuter une sentence des requêtes du palais, condamnant l'évêque à fournir à la cathédrale « cinq « cierges ardents continuellement de jour, et deux cierges et « trois lampes de nuit. » — Le 30 novembre, vu les lettres du Roi du 26, qui annoncent à l'évêque de Troyes, que la reine est accouchée d'une fille, prescrit un *Te Deum*. — Le 22 juin 1610, ordonné trois jours de prières publiques pour le repos de l'âme d'Henri IV, en exécution de lettres adressées par Louis XIII à l'évêque de Troyes, le 4 du même mois. — Sur les derniers feuillets ont été copiés : « l'ordre tenu en la « cérémonie des prières publiques faictes pour feu très chré- « tien, très puissant et très magnanime prince Henri qua- « trième »; les statuts du chapitre et des transactions entre le chapitre et les abbayes de Notre-Dame-aux-Nonains et de Saint-Loup de Troyes. — Les délibérations contenues dans ce registre ont été rédigées par l'historien Nicolas Camusat, alors greffier du chapitre.

G. 1294. (Registre.) — In-folio, 434 feuillets, papier.

1610-1617. — Délibérations capitulaires. — Le 30

juillet 1610, ordonné une procession générale qui ira faire station au lieu où les capucins doivent bâtir leur couvent : une croix y sera plantée. — Le 29 octobre, conformément aux lettres adressées par le Roi à l'évêque, ordonné une procession générale et un *Te Deum* en actions de grâces du sacre du Roi, célébré à Reims le 17. — Le 9 février 1611, décidé de faire continuer les ouvrages de la grosse tour. — Le 4^{er} juin, nomination de députés à l'assemblée qui doit se tenir à l'évêché le 3, pour nommer un successeur à M. Nivelles, principal du collège; ce successeur devra être Abraham Drouot, bachelier en théologie. — Le 17, le doyen annonce que dans une assemblée tenue la veille dans la chambre de l'échevinage des députés ont été nommés « pour aller en cour faire certaines remontrances au Roy et à la Reine régente sur les « poursuites que aucuns font d'establiir les pères jésuites en « ceste ville. » Le chapitre refuse de nommer un député pour accompagner à la cour ceux de l'échevinage. Toutefois les chanoines déclarent « qu'ilz n'ont cy devant donné aucune « charge de parler ny traicter dudit établissement. » — Le 16 novembre, un chanoine rapporte « avoir parlé à M. l'évêque de Troyes pour la nouvelle impression des bréviaires « de son diocèse, à laquelle ledict sieur ne veult entendre, « bien de réduire le tout à l'usage romain. » — Le 2 janvier 1612, le chapitre insiste « pour la correction et nouvelle impression des bréviaires. » — Le 6 juillet 1612, décidé que M. Latrency, chanoine, prédicateur ordinaire du Roi, qui a prêché devant lui le 24 mars et le lendemain de Pâques, sera tenu comme présent pendant trois mois d'absence. — Le 23 août 1614, nomination de députés pour se trouver au palais royal de Troyes, le même jour, à une assemblée convoquée par le bailli, et où l'on élira des députés aux États Généraux qui doivent se réunir à Sens le 10 septembre. — Le 17 septembre, le chapitre décide que l'on fera des démarches pour obtenir l'insertion, dans le cahier du clergé, d'un article faisant aux doyens des cathédrales défense d'accepter des évêques les fonctions de vicaires généraux. — Le 26 août 1615, décidé qu'il y aura deux écoles à Sainte-Syre. — Le 6 novembre, délégué deux chanoines pour « parler à madame de « Praslain et à M. le maire, pour les prier d'exempter des « guetz et portes les ecclésiastiques de cette ville. » — Le 7 novembre, *Te Deum*, et le lendemain, procession générale en actions de grâces du mariage du Roi, qui vient de se célébrer à Bordeaux. — Le 25 janvier 1616, trois chanoines sont commis pour visiter le collège. — Le 13 mai, nouvelle prière à l'évêque de faire réimprimer « les bréviaires. » — Le 1^{er} juin, le chapitre reçoit le consentement de l'évêque à cette réimpression, et nomme une commission pour « travailler à la disposition, correction et réformation dudit bréviaire. » — Le

21 octobre, décidé qu'on paiera 12 livres à M. Jean Gaucher, qui a « faict présent à ce chapitre d'un nombre d'exemplaires « d'une table ecclésiastique chronologique qu'il a dressée, « imprimée à ses frais ». — Les délibérations contenues dans ce registre ont été rédigées par l'historien Nicolas Camusat, greffier du chapitre.

G. 1295. (Registre.) — In-folio, 294 feuillets, papier.

1617-1621. — Délibérations capitulaires. — Le 30 août 1617, décidé qu'on rachètera, pour la somme de sept livres, aux marguilliers de Saint-Julien, « un livre de parchemin ouquel sont notées toutes les proses de l'année »; ce livre avait été volé par un particulier qui l'avait vendu à ces marguilliers. — Le 31 octobre, le chapitre donne un avis favorable à l'établissement projeté des Oratoriens de Troyes, et délègue trois chanoines pour se trouver à une assemblée qui doit se tenir le jour même à l'évêché, afin de délibérer sur des lettres du Roi qui expriment le désir de cet établissement. — Le 3 janvier 1618, décidé « de faire provision de « damas de Gennevilliers, de rouge cramoisy et de blanc, pour « faire des courtines pour servir au grand autel de ceste « église. » — Le 26 janvier, « ordonné à M. le chantre envoier à M. Douynet, à présent à Paris, trois douzaines d'andouilles, pour icelles présenter de la part de ce chapitre à « qui il jugera estre bon. » — Le 16 février, décidé que le principal du grand collège sera invité à « porter plus de respect qu'il n'a faict cy devant à messieurs de l'église les jours « qu'il fera assemblées publiques audit collège. » — Le 7 mars, réception d'un basse-contre. — Le 30 mars, élection de deux députés « à l'assemblée qui se fera pour nommer « un principal au grand collège, et nommer M. de Mammort, « précepteur du fils de M. de Praslain. » — Le 28 avril, prières et processions pour remercier Dieu, d'avoir ce jour-d'hui, préservé cette église du feu par l'accident arrivé d'un « coup de tonnerre qui a tombé sur le cloché environ une « heure après-midiz, qui a mis le feu en la fenestre dudit « cloché, au-dessous des cranpons pour monter à la croix, « et au bas dudit cloché en une noue du costé de l'évesché. » — Le 1^{er} juin, trois chanoines sont priés « d'aller saluer, de « la part de ce chapitre, M. l'intendant Hennequin, à présent « au lieu de Colaverdey, et le prier de continuer la bonne « volonté qu'il a envers ceste esglise pour le parachevement « de la tour. » — Le 20 août, nomination de députés à une assemblée qui se tiendra à l'hôtel de ville pour organiser l'entrée à Troyes du duc de Retheinois, fils du duc de Nevers et gouverneur de Champagne. — Le 27 août, délibération du chapitre sur le même sujet. — Le 31 octobre, le chapitre est

avisé que le principal du grand collège est parti de Troyes après avoir loué à un des régents les produits de sa « princi-
« pauté ». — Le 23 novembre, permission aux habitants d'Échevilly « de faire la feste publique, lever grand bransle à
« la manière accoutumée avec les instrumentz musicaux
« pour commencer la veille saint André, patron de leur église
« parrochiale, le jour de ladite feste et les jours accoustu-
« mez ». — Le 16 janvier 1619, décidé une nouvelle dé-
marche près de l'évêque pour l'impression du bréviaire. —
Le 29 mars, quatre chanoines sont chargés de recevoir « les
« escriptz de musique de feu M^e Nicolas Baillehoue. » — Le
17 avril, création de la confrérie de Sainte-Mathie. — Le
24 avril, la contagion régnant à Paris, nomination de députés
pour se trouver à une assemblée de ville où l'on délibérera
sur le projet de construire hors de Troyes une maison pour les
pestiférés. — Le 17 juillet, acheté un missel sur vélin in-folio
à l'usage de Troyes, imprimé chez Jean Le Coq, prix : 50 li-
vres. — Le 28 septembre, prescrit la rédaction de procès-
verbaux des miracles opérés par l'intercession de sainte
Mathie. (Voir G. 945.) — Le 16 octobre, décidé l'acquisition
d'un « main-corde » à l'usage des enfants de chœur. — Le
15 novembre, alloué douze livres pour faire écrire à la main
un livre contenant les premières leçons des fêtes et dimanches,
fournir le parchemin nécessaire et faire relier le volume. —
Le 15 juillet 1620, sur la réclamation du théologal, accordé
qu'on augmentera le nombre des sièges destinés aux per-
sonnes qui assistent aux leçons publiques faites par ledit
théologal dans la librairie (bibliothèque) du chapitre. — Le
20 juillet, lecture en chapitre de lettres du duc de Nevers,
gouverneur de Champagne, aux maire et échevins de Troyes,
« par lesquelles il mande que par la grace de Dieu le Roy est
« d'accord avec Madame la reine mère. » En conséquence on
chantera un *Te Deum* le soir à quatre heures. — Le 15 sep-
tembre, lecture de lettres du Roi à l'évêque de Troyes « par
« lesquelles il déclare avoir agréable l'établissement d'un
« couvent de filles carmélites en cette ville. » Le chapitre est
prié d'envoyer des députés à une assemblée qui se tiendra à
ce sujet à la chambre de ville : il délègue trois de ses membres
pour « se trouver en ladite assemblée et empêcher l'esta-
« blissement dudict couvent de filles carmélites, que premiè-
« rement elles n'aient faict apparoir de leur reigle, manière
« de vivre et ce qu'elles désirent faire. » — Le 10 no-
vembre, lecture en chapitre de lettres de la duchesse de Lor-
raine qui demande des reliques. — Le 12 juillet 1624, après
lecture de lettres du Roi et du duc de Nevers, prescrit un
Te Deum en actions de grâces de la prise de Saint-Jean-
d'Angély. — Le 27 août, deux chanoines sont priés de récla-
mer « deux ou trois livres de musique de la composition de

« feu M. Mille » prêtés au chapitre de Saint-Étienne. — Le
27 septembre, acheté « six livres de musique en mottetz im-
« primez à Bordeaux » ; prix : 50 sous.

G. 1296. (Registre.) — In-folio, 349 feuillets, papier.

1621-1626. — Délibérations capitulaires. — Le 27 avril
1622 « proposé qu'il y a apparence que par la mort de feu
« maître Jacques Vignier, prieur de Saint-Martin, le siège
« épiscopal soit vacant à cause de la permutation qui en a
« esté faicte avec M. de Breslé, évesque de Troyes : a esté or-
« donné à mon greffier en écrire à M. de Latrecé, à présent
« à Paris qu'il consulte le fait par advocats du Grand Conseil. »
— Le 28, à la demande du corps de ville, ordonné un ser-
vice pour feu M^{me} de Praslain, mère du maréchal de Pras-
lain, « lieutenant pour le roy en Champagne. » — Le 3 mai,
lecture en chapitre de la consultation sur la vacance du siège ;
délibéré qu'on demandera à l'évêque, « s'il a faict sa démission
« dudict évesché entre les mains du Roy, » pour délivrer
brevet de nomination à feu M. Vignier. — Le 17 mai,
sur la demande de M. Vignier, « conseiller du Roy, » pres-
crit un service pour le repos de l'âme de M. Jacques Vignier,
prieur de Saint-Martin, son fils (Voir G. 329). — Le 12 août,
le chapitre promet son appui au clergé du diocèse de Sens,
qui s'oppose au démembrement de la province. — Le 7 sep-
tembre, le chapitre délègue trois de ses membres afin de rem-
plir les formalités nécessaires pour recevoir les fonds prove-
nant de l'impôt établi par le Roi, pour l'achèvement de la
tour de la cathédrale. Cet impôt est d'un sou par minot de
sel. — Le 7 octobre 1622, le doyen met sur le bureau « un
« acte contenant participation de toutes les messes, divins
« offices, jeusnes, prières, disciplines, mortifications, veilles,
« pelerinages et toutes aultres bonnes œuvres des frères mi-
« neurs capuchins de ceste ville et de la province de Paris,
« qu'ils ont accordé à messieurs de ce chapitre en faveur de
« leur establissement ». — Le 24 octobre 1622, réception de
quatre pièces de damas de Gênes, qu'a fait venir M. de Col-
lebert (sic), et qui coûtent 618 livres. — Le 7 novembre 1622,
réglement des cérémonies qui se feront au passage du corps
du feu duc de Rethelois, gouverneur de Champagne. — Le
17 février 1623 « permis à monsieur Sifflet, de faire dresser
« en ceste église en un pilier un tableau de pierre en figure
« de relief représentant saint Pierre faisant pénitence. » —
Le 31 mai, nomination de députés à une assemblée de ville
« pour adviser à quoy sera employé le laiz fait par M. de
« Bierne, pour la fondation d'un collège en cette ville. »
— Le 20 décembre, « à l'arrivée que doit faire ce jour
« d'huy en ceste ville mons. l'évesque, sont priés le visiter

« messieurs le doien et archidiares, pour luy faire tous offices de courtoisie et services, avec supplication de résider plus que au passé, pour veoir de ses yeux et manier de ses mains le diocèse. » — Le 22 mai 1624, « Monsieur le Maire de ceste ville a fait entendre les contentions qui s'eschauffent tous les jours entre les habitants, aux fins de la recherche violente que font les jésuites d'un établissement, lequel plusieurs empeschent et aucuns consentent d'où sont à craindre très-grands dangers, s'il n'y est tost prouvé (sic) par l'expresse déclaration de la volonté du Roy. » Il prie le chapitre d'envoyer comme les autres corps un député à la cour. Le chapitre désigne son doyen. On compte sur la décision royale pour rétablir la paix dans la ville qui est « tout mutinée. » — Le 5 juin, rapport du doyen sur le voyage qu'il a fait à Compiègne avec les députés du présidial du corps de ville. Le Roi leur a dit : « Je ne veux pas qu'il y ait collège ni maison des pères jésuites en ma ville de Troyes. Ils vous reporteront à vostre retour les clefs du logis où ils y sont à présent demeurans. Mais pourra l'évesque en avoir quelque fois, si bon luy semble, un ou deux à sa suite pendant son séjour en ma dicte ville pour l'assister en ses fonctions spirituelles. » — Le 4 juillet, M. Bazin, conseiller au présidial et capitaine des arquebusiers, se présente et annonce que le 18 du mois prochain « plusieurs bandes des villes de ce gouvernement et des provinces de Bourgogne et de Picardie, se rendront icy pour tirer et gagner le prix. » Il demande une messe solennelle à cette occasion. — Le 26 avril 1625, communication au chapitre de la copie d'une dépêche adressée par le Roi, le 14 du même mois à M. de Béthune, ambassadeur de France à Rome. Dans cette dépêche, le Roi invite M. de Béthune à demander quatre mois de jubilé à Saint-Pierre de Troyes, pendant l'année 1626. — Le 2 mai, lecture d'une lettre du Roi concernant les honneurs à rendre au cardinal Barbarin, légat *a latere*, qui va passer à Troyes. — Le 4 juillet, décidé que l'on confèrera avec un architecte parisien, entrepreneur du château de Saint-Liébaud, sur la question de savoir s'il faut achever la haute tour ou élever la basse tour à la hauteur de la première. — Le 24 septembre, nomination de députés pour aller visiter l'évêque malade. — Le 3 octobre, don par l'évêque de trois mille livres pour l'embellissement de la chapelle du Sauveur. — Le 13 octobre, lecture de lettres du Roi et du duc de Nevers à l'évêque de Troyes, annonçant la prise de l'île de Ré ; ordonné un *Te Deum*. — Le 14 février 1626, le chapitre consent à ce que le maréchal de Praslain soit inhumé dans le chœur de l'église. — Le 18, le chapitre va recevoir à Saint-Antoine le corps du défunt. — Le 8 avril, nomination de députés chargés de s'informer pourquoi « les religieuses de Notre-Dame-aux-Nonains, par

« une extraordinaire cérémonie se sont naguère voilées tout le visage. » — Le 10 avril, délibération nouvelle sur ce sujet, ainsi que sur le chant nouveau qui vient d'être introduit dans ce monastère : on reconnaît que le tout regarde l'évêque. — Le 22, on parle d'une émeute qui a eu lieu les 15 et 16 du mois, plusieurs maisons ont été pillées sous prétexte de la cherté des grains, entre autres celle d'un chanoine chez qui les censiers de la cathédrale ont failli être détruits. — Le 1^{er} juillet, constaté que le théologal absent ne fait pas de leçons ; on lui écrira de hâter son retour. — Le 31 juillet critique des balustres que l'on commence à construire au sommet de la tour. — Les 5, 12 et 14 août, plaintes au sujet des dimensions exagérées du nouvel autel de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonains. — Les 26 août et 4 septembre, protestation du chapitre contre l'établissement d'une chapelle au Pré-l'Évêque par M. Du Vouldy. — Le 4 septembre, le chapitre témoigne son mécontentement de ce que, sans le consulter, « le principal du collège fait des déclamations, tragédies et autres exercices d'estude et de scolarité ». (Voir D. 17 et 18.) — Bulle du jubilé, etc.

G. 1297. (Registre.) — In-folio, 455 feuillets, papier.

1626-1632. — Délibérations capitulaires. — Le 18 novembre 1626, nomination de délégués pour visiter le collège « qu'on dit n'estre suffisamment fourny de regens ny bien discipliné ». Le legs de F. Pithou, seigneur de Bierne, n'a pas encore été exécuté. — Le 20 janvier 1627, le chapitre, après trois jours de délibération, déclare s'opposer à ce que ce collège soit transféré dans les bâtiments légués par F. Pithou. — Le 23 avril, nouvelles plaintes contre la mauvaise tenue du collège. — Le 6 octobre, délibéré sur les réparations faites et à faire à l'image du Sauveur. — Le 3 décembre 1627, lecture de lettres du Roi, de la reine mère et duc de Nevers, gouverneur, annonçant toutes trois la défaite des Anglais devant la Rochelle. *Te Deum* en conséquence. A l'arrivée de l'évêque on avisera à faire des prières extraordinaires pour demander à Dieu la soumission de cette « ville rebelle ». — Le même jour, protestation du chapitre « sur ce que les maire et échevins menacent de quester de porte en porte de Messieurs pour le rhabillement des soldatz et même en cas de refus s'en plaindre et en dresser procès-verbal ». — Le 5 janvier 1628, réclamation du chapitre, à qui l'évêque vient d'envoyer un mandement imprimé sans l'avoir précédemment consulté comme son « sénat et conseil ». — Les 17 et 19 avril, délibération sur le projet de vendre aux ursulines de Châtillon, qui viennent s'établir à Troyes, le bâtiment du collège pour 40,000 livres, et de transférer le collège dans

les bâtiments légués par François Pithou. Le chapitre prétend exiger qu'une assemblée du clergé soit préalablement convoquée et consultée sur l'opportunité de ce nouvel établissement. Sur le refus de l'évêque, il demande que les cinq ou six ursulines arrivées à Troyes et logées « aux laboureurs », près Saint-Nicolas, soient renvoyées à Châtillon ; il déclare qu'il se pourvoiera par tous moyens de droit. Cependant il consent à se faire représenter à une assemblée convoquée à l'évêché pour le jour même et où doivent se trouver les officiers de justice, le maire et les échevins. (Voir D. 432.) — Le 20 mai, prescrit une procession générale, pour le dimanche suivant, « à ce qu'il plaise à Dieu bénir les armes et armées du Roy » et luy donner victorieux et glorieux succès contre les Rochellois et les Anglois leurs fauteurs. — Le 2 juin, signalé « le danger qu'on dit est au chemin de Sainte-Syre où tout est plein de gens d'armes ». — Le 7 juin, décidé que « les processions seront continuées deux fois la semaine » pour l'heureux et triomphant succès des armées du Roy « devant La Rochelle ». — Le 17 juin, le doyen annonce que les ursulines de Châlons (congrégantines) ont été autorisées à s'établir dans les bâtiments du collège, moyennant cinquante mille livres (voir D. 408), celles de Châtillon paieront sept mille livres et se logeront où elles pourront. Les deux sommes appartiendront aux pauvres. — Le 3 juillet, communication au chapitre du traité fait avec les ursulines de Châtillon. Il fixe à trente le nombre des religieuses de la maison de Troyes : la dot de chacune sera de deux cents livres une fois données, plus cent livres de rente. — Le 20 septembre, l'archidiacre d'Arcis « fait rapport qu'au Grand-Trouan un seigneur en partie qui est hérétique prétend incessamment s'y habituer, tellement que l'hérésie y sera introduite comme aussi Messieurs les autres archidiacres l'ont aussi dit pulluler en quelques lieux despendans de leurs archidiaconés ». Le chapitre est d'avis que c'est la faute de l'évêque qui ne réside pas et ne visite pas assez souvent son diocèse. — Le 6 octobre, annoncé que la flotte anglaise est près de La Rochelle ; une procession générale est prescrite. — Le 8 novembre, le bruit court que La Rochelle est prise ; avant d'en rendre actions de grâces à Dieu, on attend le mandement du Roi. — Le 15 novembre, dépêche adressée à l'évêque par la reine-mère qui apporte la nouvelle officielle. — Le 12 janvier 1629, délibéré sur le cérémonial à suivre pour la réception du Roi. — Point de chapitre le 26, à cause du départ du Roi qui était arrivé le 23 et avait fait son entrée solennelle le 25. — Le 31, rapporté au chapitre que le meilleur vin de la ville s'est trouvé être, de l'avis des gourmets, celui de l'archidiacre Nevelet, c'était du vin de Souigny. On en a offert au Roi un muid qui est esti-

mée 67 livres 10 sous. L'archidiacre Nevelet : ne veut pas en être payé. — Le 7 février, rapporté que les maire et échevins ont le projet de faire imprimer le récit de l'entrée du Roi. — Le 6 avril, réception de lettres de la reine-mère annonçant la levée du siège de Casal, *Te Deum*. — Le 26 septembre, constaté « que le collège va de plus en plus en décadence faute de bons régens, et que les esprits des escolliers se rouillent et languissent sans y recevoir la culture et instruction suffisante ». — Le 29 septembre, nomination de députés à une assemblée qui va se tenir le jour même à l'évêché pour délibérer sur l'administration du collège. Ces députés reçoivent mandat de voter le « remerciement et descharge du principal » si les reproches qu'on lui adresse paraissent fondés. — Le 5 octobre, le doyen entretient le chapitre du projet de réunir les hôpitaux et l'aumône générale et de créer des manufactures pour faire travailler les pauvres. On emploiera à cet effet les 57,000 livres payées par les Ursulines. — Le 24 octobre, M. Benoist Baudouin est continué dans les fonctions de principal du collège, avec invitation de mieux faire à l'avenir. — Le 26 octobre, le chapitre révoque cette décision et confirme celle du 29 septembre, dont l'exécution a déjà été commencée. — Le 7 novembre, une démarche personnelle est faite près du chapitre par Benoist Baudouin qui obtient d'être maintenu dans ses fonctions. — Les 8 et 9 janvier 1630, projet de faire exécuter une image de saint Adérald « étoffée d'argent ». — Le 20 mars, annoncé que la reine-mère arrive aujourd'hui, la reine demain, le Roi après-demain. — Le 22, « monsieur le chantre est prié de régler le service en sorte que après Pasques la cour qui se lève tard puisse trouver des messes ordinaires jusques à onze heures, tant que le Roy et les reynes continueront le séjour qu'ils font en ceste ville. » — Le 27 mars 1630, observé « que pour ne point troubler le repos des reynes, les matines n'ont point sonné depuis leur arrivée la semaine passée, et que pour ce respect les chaisnes ont esté tendues afin d'empêcher le bruit et le passage de harnais. Le 16 avril, le doyen annonce qu'il a été invité par M. de Vignolles, « lieutenant en cette province, » à venir trouver le Roi avec l'évêque et d'autres dignitaires ecclésiastiques, « au sujet des prêtres de l'Oratoire sur la recherche qu'ils font du collège pour le tenir et y faire tout exercice de scolarité. » Le chapitre demande que les Oratoriens ne soient pas admis au collège. — Le 18, avis est donné que le Roi ne veut écouter aucune remontrance et qu'il n'est plus question que de formuler les termes du contrat à intervenir entre les Oratoriens, d'une part l'évêque, le chapitre, les maire et échevins d'autre part ; réunion à cet effet à deux heures, chez M. Vignier, conseiller d'Etat. — Les 19, 20 et 24 avril, nouvelles

délibérations sur cet objet. — Le 20, la reine ayant demandé à voir les corps de sainte Mâthie et de sainte Hélène, trois chanoines accompagneront l'évêque à l'ouverture des châsses. — Le 24, le chapitre prescrit de remplacer une porte de la grande chambre, « despendue, mise en pièces et bruslée par « les gardes françaises, qui y étaient logées pendant le sé-
« jour du Roy à l'évesché. » — Le même jour, présentation du mémoire du vin offert à plusieurs personnes au nom du chapitre, « pendant les cinq seymaines que le Roy et sa court
« ont icy fait séjour. » — Le 10 mai, le chapitre accepte de la maréchale de Praslain, l'offre d'une somme de cinq mille livres, moyennant quoi elle aura le droit de placer dans le chœur, du côté gauche, un tombeau long de huit pieds, large de cinq, haut de dix, en l'honneur de feu son mari, dont en outre l'anniversaire sera célébré tous les ans. — Le 23 octobre, le chapitre apprend que les Oratoriens ont élevé de soixante-quinze livres à deux cents, le prix de la pension du collège. — Le 14 mai 1631, « rapporté que ce matin environ
« les six heures s'est présenté un carosse plein de filles reli-
« gieuses, soy disant de la Visitation de Sainte-Marie, à la
« porte de Comportey, à qui les portes ont esté refusées par
« les maire et échevins, et que le refus a esté fait en pré-
« somption et créance que sous le prétexte spécieux quelles
« prennent de la réforme des filles pénitentes, Mons. l'éves-
« que, en effet, prétend de son autorité privée les establir et
« loger en la maison des Ménestriers sans en prendre avis
« de personne des corps ; et ce des deniers de la quête faite
« en la cour de Sa Majesté, en avril 1630, pendant son sé-
« jour à Troyes. » — Le 16 mai 1631, rapporté que dans une assemblée consulaire, tenue la veille, il a été résolu de s'opposer à l'établissement des religieuses de la Visitation : la ville de Troyes possède assez de couvents de religieuses ; elle en a huit dont moitié fondés depuis sept à huit ans. — Le 18 juin, présentation d'un arrêt du conseil en date du 26 mai, qui ordonne de recevoir à Troyes les filles de la Visitation de Sainte-Marie, ordre de Saint-Augustin, pour la réformation des filles pénitentes de cette ville. Le chapitre décide qu'il sera adressé des remontrances au Roi. — Le 24 septembre, avis que la reine arrive le jour même, le Roi le lendemain ; décidé qu'on fera présent de vin au Roi, à la reine, au cardinal de Richelieu, au garde des sceaux et au secrétaire d'Etat, qui a la province dans son département. — Le 24 novembre, « l'archidiacre Nevelet a fait entendre que
« l'hérésie s'introduit à Donnement, près son archidiaconé de
« Margerie et y trace : en sorte que les hérétiques venus de
« loin s'y établissent, y acquièrent et possèdent la plupart
« des meilleurs héritages ; et que pour extirper ou estranger
« le mal, du moins donner terreur aux religionnaires et con-

« firmer les catholiques, il prétend aller prescher l'advent
« audit Margerie, Donnement et lieux circonvoisins. » — Les 24 décembre 1631, 2 et 5 janvier 1632, mesures pour éviter les dangers de la contagion qui règne. — Le 12 mars, prescrit une procession générale pour prier Dieu de mettre un terme à ce fléau. — Le 7 avril, de crainte du danger que produit une grande affluence de peuple en temps de contagion, décidé qu'on retranchera « la cérémonie des trois Maries qui
« se fait après le dernier respond des matines du jour de
« Pasques. » — Le 15 juin, décès d'un chanoine ; rapport des médecins, chirurgiens et apothicaires qui l'ont visité, « mesme M^e Jaulneau, chirurgien de la Santé, » attestant qu'il est mort « de fiebvre pestiférée. » En conséquence, il sera enterré de nuit au chauffour, etc.

G. 1298. (Regis're.) — In-folio, 573 feuillets, papier.

1632-1641. — Délibérations capitulaires. — Le 23 juillet 1632, représenté que la maladie contagieuse règne à Saint-Quentin et que les religieux de Saint-Loup y faisant le service, il peut y avoir danger à se trouver avec eux à la procession générale. — Le 20 août, alloué un supplément de vin aux enfants de chœur, comme préservatif contre la maladie contagieuse. — Le 10 septembre, rapporté que les filles de la Visitation sont sorties la nuit de la maison des filles pénitentes et sont allées s'établir rue du Temple où elles ont mené les anciennes pénitentes. Mécontentement du chapitre. — Les 10, 13, 19, 24 novembre, délibérations sur la plainte des fermiers des moulins le Roi et de la Moline, contre le flottage des bois dans les canaux de la Seine (voir C. 1129-1131.) — Le 1^{er} juin 1633, hommage au chapitre de la « vie de saint Aldérad, autres fois
« chanoine et archidiacre de céans, prieur de Saint-Sépulcre, » par le père Binet, jésuite. (Le vrai titre est : *De la sainte hiérarchie de l'église et la vie de saint Aldérad, archidiacre de Troyes.*) — Le 6 juillet, rapporté qu'un homme déguisé en fou est monté dans la chaire à la Chapelle Saint-Luc le jour de la fête, et a empêché d'y entrer un cordelier venu pour prêcher. — Le 28 août, rapporté qu'un arrêt rendu le 13, à la quatrième chambre des enquêtes, fixe à 240 livres la pension due par le chapitre à un chanoine étudiant. — Le 5 octobre, le chapitre est prévenu qu'à l'audience du 3, par sentence prononcée « de la bouche de M. de Laffemas, intendant de la justice en cette province, » il a été ordonné qu'un libelle « où la religion, les saints et l'honneur
« des gens de bien et de plusieurs notables du clergé sont offen-
« cés... serait bruslé par l'exécuteur des hautes œuvres
« devant ceste église, avec deffence d'en retenir aucuns
« exemplaires à peine de la vye. » — Le 18 novembre,

le théologal se plaint de ce que à la Saint-Luc dernière, les pères de l'Oratoire ont commencé un cours de théologie qui se fait à la même heure que le sien. — Délibéré sur la confrérie érigée, dans la chambre des pestiférés par bulles de mars dernier. — Le 8 avril 1634, avis « que l'Hôtel-Dieu « le Comte est barré pour cause de contagion. » — Le 11 juin, lecture d'une lettre de M. Mallier, abbé de Saint-Pierre de Melun. « Il donne avis que le Roy a agréé le choix fait « de sa personne par Mons. nostre évesque pour luy succéder, priant Messieurs d'y consentir par acte, afin d'obtenir « plus facilement ses provisions en cour de Rome. » Accordé. — Le 1^{er} novembre, « Monsieur le doyen a remontré que « naguère furent introduits religieux réformés en l'abbaye de « Saint-Loup à l'exclusion des anciens. » — Le 23 février 1635, ordonné d'acheter des planches pour faire des échafauds afin de continuer la maçonnerie du haut de la tour. — Le 16 janvier 1636, arrêté de compte concernant l'octroi sur le sel accordé pour l'achèvement de la cathédrale. — Le 4 avril, le doyen annonce que l'abbé de Saint-Pierre de Melun, coadjuteur de l'évêque de Troyes, vient d'être préconisé. — Le 18 juin, communication au chapitre des bulles de M. Mallier, abbé de Saint-Pierre de Melun. — Le 28, lecture d'une lettre de M. Mallier, qui annonce qu'il sera sacré à Paris le 6 juillet; enregistrement de la bulle qui l'institue (elle est datée du 7 avril 1636), et du serment prêté par lui au Roi le 8 juin. — Le 16 juillet, signification au chapitre d'un brevet du Roi, qui nomme à la première prébende vacante, Simon Collebert (*sic*), un des aumôniers du Roi, conseiller au Parlement de Paris. — Le 1^{er} octobre, le chapitre apprend que M. de La Verrière, bailli de Sens, est nommé lieutenant du Roi à Troyes, vu l'absence de M. de Vignolles. — Le 27, *Te Deum* pour la prise de Corbie. — Le 2 septembre 1637, « Messieurs le chantre et le syndic sont priez, visiter Messieurs Rotey, Bertaut et O. Vestier, enfermez pour avoir « veu par charité feu Monsieur Nevelet avant son décès, ne « croyant pas qu'il fust atteint de contagion dont il est soudainement mort. » — Le 10 décembre 1637, délibération sur l'établissement des Jésuites à Troyes, qui date du 2 de ce mois. Le chapitre, invité à envoyer une députation à l'assemblée de ville, qui se tient le même jour, demande l'avis de l'évêque; ce dernier s'oppose à ce que le chapitre réunisse en assemblée « ceux qu'il appartient. » Le chapitre déclare « que l'établissement desdits Jésuites n'est pas nécessaire, et partant qu'il est « à propos de l'empescher par très-humbles remontrances qui « seront faictes à Sa Majesté. » Nomination de députés à l'assemblée de ville avec ce mandat. — Le 11 décembre « Mons. « le chantre a dit avoir esté hier en l'hôtel-de-ville, avec « Mons. Baudot, où toute l'assemblée des corps conclut se

« prouver envers Sa Majesté pour empescher l'établissement « des Jésuites, et que pour y aller sont députez Mons. le « doyen, luy et moy. » — Le 8 janvier 1638, le curé de la Madeleine et de Saint-Frobert, son annexe, vient se plaindre de ce que le jour de la fête de Saint-Frobert, faisant la procession, il « aurait veu en la maison appartenant au s^r abbé « de Montier-la-Celle, où se sont retirez les Jésuites, une « grande porte ouverte et au fond de la salle un autel sur lequel y avait deux chandeliers et un jésuite revestu d'aulbe « prest à dire la messe, et au haut de ladicte porte une croix « et une cloche. » Il a obtenu une sentence du présidial, qui défend aux Jésuites de faire aucune fonction curiale dans la paroisse. Les Jésuites n'en veulent pas tenir compte. Le chapitre décide qu'il interviendra dans le procès. — Le 12 février, le chantre annonce que l'effet de la députation envoyée à la cour, est que M. de La Poterie, maître des requêtes, est délégué pour venir à Troyes vérifier quels sont les sentiments des habitants envers les jésuites. — Le 30 avril, « Monsieur « le chantre a faict récit qu'en l'assemblée de ville de mercredi, trois heures de relevée, au sujet des Jésuites, il fut « conclud de les semondre encor à l'amiable de soy retirer « de la ville; et où ils persisteroient en leur refus, qu'ils seroient mis en un carrosse pour les conduire avec douceur « et seurté au lieu qu'ils choisiroient » Le même jour, les députés du clergé se plaignent de ce que se trouvant à l'évêché où il était question des jésuites, « ils reçurent quelques « paroles dédaigneuses et injurieuses de M. le révérend évesque. » — Le 5 mai, le curé de Sainte-Madeleine rapporte que par ordre des trois corps de ville, il s'est rendu dans la maison de Montier-la-Celle « où estaient logés quelques Jésuites, » qu'il a pris le ciboire et l'a porté à l'église Saint-Frobert. — Le même jour, deux députés du chapitre de Saint-Etienne priant le chanoine de Saint-Pierre « de se joindre à « eux pour se pourveoir contre Mons. le révérend évesque, « en réparation de ce qu'il a dit et faict escrire que certains « ecclésiastiques séditeux et scandaleux estoient contre les « Jésuites. » Refus. — Le 14 mai, rapporté que l'évêque consent à la lacération du billet dont il vient d'être question. — Le 14 mars 1640, l'évêque propose au chapitre d'envoyer les jeunes chanoines admissibles aux ordres faire une retraite de quelques jours chez les prêtres de la Mission. — Le 16, déclaration de l'évêque que cette retraite obligatoire pour tous ses diocésains ne l'est pas pour les chanoines de la cathédrale, puisqu'ils sont exempts de la juridiction : le chapitre ordonne que cette retraite sera faite par les jeunes chanoines comme l'évêque le désire. — Le 13 août, *Te Deum* en actions de grâces de la prise d'Arras. — Le 12 octobre, *Te Deum* à cause de la prise de Turin. — Le 4 juin 1644, nomination de députés

tés à deux assemblées qui se tiendront l'une à l'évêché, l'autre à l'hôtel de ville, et où l'on délibérera sur la demande des Minimes qui désirent s'établir à Troyes. — Le 4^{er} novembre, le chapitre est informé que René de Breslay, son évêque, est mort la veille à 40 heures du soir. Nomination de vicaires généraux capitulaires. — Les 5 et 6 novembre, funérailles de l'évêque, relation détaillée de la cérémonie, etc. (Ce registre est conservé au secrétariat de l'évêché de Troyes.)

G. 1299. (Registre.) — In-folio, 204 feuillets, papier.

1641-1644. — Délibérations capitulaires. — Les 4, 5 et 9 avril 1642, délibérations relatives à une transaction conclue entre François Malier, évêque de Troyes et l'abbesse de Notre-Dame-aux-Nonains : aux termes de cette transaction, l'entrée de cet évêque n'aura pas lieu avec les solennités ordinaires. — Le 12 avril, installation de François Malier, évêque de Troyes; procès-verbal constatant la protestation de l'abbesse de Notre-Dame-aux-Nonains. — Le 25 juin, décidé que « sera conféré avec Monsieur le révérend évesque, pour « réduire le bréviaire de Troyes, autant que faire se pourra « à l'usage de Rome. » — Le 23 juillet, remerciements au maître de musique des Saints-Innocents de Paris, qui a fait présent d'une messe de sa composition. — Le 24 septembre, *Te Deum* en actions de grâces de la prise de Perpignan. — Le 17 octobre, marché pour faire à l'orgue un positif. — Le 28 novembre, plainte contre le théologal « qui ne fait aucunes fonctions depuis un an. » — Le 6 mars 1643, deux chanoines sont délégués pour aller voir « Monsieur l'intendant qui est en ceste ville, et luy remonstrer les dommages et vexations que font les gens d'armes sur la terre de « Vallant. » — Le 11 mars, « sur ce qui a esté rapporté que « les gens d'armes sont la plus part du temps à jouer, jurer, « faire insolence, et quereller soubz les allours mesme pendant l'office de l'église, aux festes et dimanches dont les « batteries et blessures sont à craindre, et que l'entrée et sortie ne sont pas libres à Messieurs y demeurant : sont Messieurs de Vyenne et Bazin, priez veoir les capitaines, leur « présenter du vin et les prier y mettre ordre. » — Le 15 mai, « Messieurs sont entrepriez, et particulièrement les plus qualifiez, de se joindre en bon nombre pour saluer et complimenter les seigneurs ou intendants passants en cette ville, « afin que la compagnie soit reconnue, savoir son monde et « les civilités à ce requises. » — Le 12 juin, deux chanoines sont délégués pour voir l'évêque, lui dire que, dans l'assemblée de ville, le doyen et le greffier du chapitre ont été nommés membres de la députation qui doit aller à Paris prêter serment de fidélité au nouveau Roi et à la reine régente; mais que le

maire fait tout ce qu'il peut pour qu'il n'y ait qu'un ecclésiastique du voyage : il y a deux députés du corps de ville et deux du présidial. — Le 14 juin, avis de la mort de M. de La Ferté, abbé de La Creste. — Le 27, avis qu'il a laissé neuf mille livres à charge de chanter tous les dimanches les litanies de la vierge entre vêpres et complies. — Le 27 août, lecture d'une lettre du Roi qui annonce la prise de Thionville et demande un *Te Deum*. Le même jour, décidé une visite à l'intendant qui se trouve à Troyes : on le priera d'empêcher qu'on n'envoie à Sainte-Syre plusieurs compagnies de gens d'armes qui ruineraient tout. — Le 13 janvier 1644, avis que les maire et échevins de Troyes ont obtenu un arrêt du conseil « portant deffences à leurs créanciers de les contraindre, « attendre qu'ils n'ont point de fond ». Ils doivent au chapitre 688 livres « à quoy ils sont condamnez par arrest et exécution de Parlement. » — Le 11 février, le chapitre décide qu'une députation ira voir M. de Castille, intendant, pour le prier d'empêcher l'établissement d'un péage au Pré-l'Evêque. — Le 4 mars, convenu qu'une députation ira voir Monsieur Gassion, maréchal de France, et lui présenter du vin. — Le 27 avril, plaintes des habitants de Villiers « touchant les batteries et volleries des gens d'armes qui ont esté faictes à la « suscitation du sieur baron de Chappelaines pour n'avoir peu « extorquer desdits habitans ce qu'il leur a demandé et qu'ilz « n'ont pas moyen de luy donner. » — Le 23 juin, sur la « demande de M^{me} du Plessis de Guenegaud et vu l'offre faite par elle d'une somme de 8,000 livres, le chapitre consent à célébrer tous les ans un anniversaire du marquis de Praslain, son frère, et autorise la construction d'un monument à la mémoire dudit marquis de Praslain, près de celui de son père, dans le chœur de la cathédrale, du côté gauche, etc.

G. 1300. (Registre.) — In-folio, 288 feuillets, papier.

1644-1649. — Délibérations capitulaires. — Le 20 juillet 1644, acceptation d'un devis proposé par des facteurs d'orgues pour la réparation des orgues de la cathédrale. — Le 1^{er} septembre, *Te Deum* en actions de grâces de la prise de Gravelines. — Le 12 octobre, lecture de lettres du Roi annonçant à l'évêque de Troyes la prise de Philipsbourg : on chantera le *Te Deum* le dimanche suivant. — Le 20 décembre 1644, députation à l'évêque pour « lui donner avis que les « garnisons arrivées en ceste ville du jour d'hyer ont amené « avec eux des ministres de la religion prétendue réformée, « qu'ilz disent vouloir faire dogmatiser publiquement dans « la ville et le supplier de l'empescher par sa prudence. » — Le 8 février 1645, « M. le théologal a dit que ses escoliers se

« préparent pour un acte de théologie et demandé que la « compagnie l'aggrée et donne pour cela tel jour qu'il lui « plaira : ce qu'elle lui a accordé pour le vendredi xvii de ce « mois. » — Le 16 février, décidé que « M^{rs} assisteront avec « leurs habits d'église aux disputes de théologie qui se feront « aujourd'hui et demain en la sale de théologie de cette « église, après midy. » — Le 15 mars, députation à l'intendant pour le prier de ménager les paroisses du chapitre dans le département des tailles de l'Election. — Le 6 avril, rapport du syndic sur les actes de violence commis dans le chœur de la cathédrale, le 2 de ce mois, par les officiers du bailliage au retour de la procession faite pour l'ouverture du jubilé (voir G. 438). — Le 26 juin, ordonnance du chapitre prescrivant l'établissement d'un garde-chasse dans chacune des seigneuries qu'il possède. Nomination d'un garde-chasse à Orvilliers : le chapitre l'autorise à porter l'arquebuse. — Le 11 janvier 1646, Simon de Colbert, diaire du diocèse de Troyes, conseiller au Parlement de Paris, prend par procureur possession d'une prébende que le Roi lui a donnée au chapitre de Troyes. — Le 13 septembre 1646, le doyen et le chantre sont députés à l'évêque : il s'agit de « la réforme du bréviaire de ce « diocèse. » — Le même jour et le 19 du même mois, délibérations relatives à la réception des orgues. — Le 26 octobre, députation « pour aller saluer Madame la chancelière de présent « en cette ville. » Le 20 décembre 1646, « le fabricien « est prié d'envoyer six douzaines d'andouilles et autant de langes de porc à Monsieur Gilbert, pour présenter à M^{rs} le « surintendant, Tubeuf et autres qui ont favorisé le restauration de l'octroy de ceste église. » — Le 5 mai 1647, « remis à la discrétion de Monsieur l'évesque de Troyes de « permettre à ses diocésains de vacquer à leurs œuvres « manuelles les jours de la conversion de saint Paul, la chaire « saint Pierre, l'invention Sainte Croix, Saint Pierre aux « Liens, l'invention Saint Etienne, la décolation Saint Jean, « les Innocents, la troisième feste de pasques et de la pentecoste, l'octave du Saint Sacrement et le jour des trépassés à leur dévotion. » — Le 15 janvier 1648, « le scindie « est prié de faire voir à M. Camusat le martyrologe de ce « diocèse dressé par le sieur Desguerros, et le prier, de la « part de la compagnie, d'y adjouster ce qu'il jugera estre « nécessaire. » — Le 19 février, deux archidiacres sont chargés d'examiner ce document. — Le 13 mars, ils sont priés de voir l'évêque pour lui demander son avis et le supplier d'assembler les députés du clergé qui décideront si l'on doit imprimer ce martyrologe. — Le 1^{er} avril, le fabricien est chargé d'offrir aux facteurs qui ont travaillé à l'orgue 400 livres pour un positif. — Le 27 mai, décidé que « les images « de menuiserie estant dans le chœur de cette église demeure-

« ront en l'estat qu'elles sont. » — Le 15 juillet, présentation au chapitre des thèses de philosophie de Jacques de La Bruière, chanoine de la cathédrale de Troyes, étudiant au collège des Jésuites (sic) d'Amiens; ces thèses sont dédiées au chapitre de Troyes, qui félicite Jacques de La Bruière du progrès de ses études et lui accorde soixante livres pour achat de livres en sus de sa pension. — Le 26 août, décidé qu'un certain nombre de chanoines iront saluer Madame de Bailleul et le marquis de Choisy de passage à Troyes; si on peut trouver « de « beau fruit » on l'offrira à la dame, si non on lui fera présent de confitures; au marquis ce sera du vin. — Le 13 janvier 1649, ratification d'une transaction entre le chapitre et les pères de l'Oratoire du Collège au sujet de la prébende préceptoriale. — Le 26 février, nomination de députés à l'assemblée du clergé qui doit se tenir le même jour à l'évêché et à l'assemblée des trois états du bailliage convoquée pour le 1^{er} mars. Cette dernière assemblée élira des députés aux Etats généraux qui doivent se réunir à Orléans le 15 mars (voir G. 441) : les députés aux Etats généraux devront être l'évêque de Troyes et l'archidiacre de Brienne. — Le 12 mars, décidé qu'il y aura tous les jeudis une réunion pour travailler à la réforme du bréviaire.

G. 1301. (Registre.) — In-folio, 232 feuillets, papier.

1649-1652. — Délibérations capitulaires. — Le 26 janvier 1650, suppression de la commémoration de saint Jacques et de l'octave de la Purification. — Le 13 avril, réception de Jean-Baptiste Colbert, clerc du diocèse de Paris, devenu chanoine de Troyes par la résignation de Simon Colbert. — Les 21 et 27 avril, délibéré sur les cérémonies à faire pour la réception du Roi et pendant son séjour à Troyes. — Récit de la réception faite à l'évêché le 28 avril au Roi, à la reine et au duc d'Anjou, par l'évêque, le clergé et le présidial. Les chanoines, au nombre de vingt-cinq, vont au Quartier-Haut complimenter le cardinal Mazarin qui était descendu chez M^{me} Angenoust. — Le 29, le Roi se rend à la cathédrale à onze heures du matin, pour entendre la messe : relation détaillée de ce qui se passa dans cette église. — Le 30, le Roi étant sur le point de partir pour Paris, l'évêque, accompagné de plusieurs chanoines, va le saluer. — Le 13 juillet, Jean-Baptiste Colbert prend en personne possession de sa prébende. — Le 13 septembre, la chapelle lui permet de se faire promouvoir au sous-diaconat. — Le 16 novembre, le chapitre est prévenu de la nomination de Léonard Ferry, nouveau principal du Collège. — Le 3 juin 1651, visite au marquis de Praslain arrivé à Troyes pour exécuter une commission du Roi. — Le 2 janvier 1652, examiné la question de savoir si

à la messe de minuit on doit porter des ornements rouges ou blancs. — Le 4, décidé que l'évêque sera prié de faire faire un rituel et un missel. — Le 30 mars, présentation d'une ordonnance de l'évêque de Troyes « pour la convocation du « clergé à l'évêché à demain quatre heures, pour adviser à « ce qui est à faire ensuite des députez à luy envoyez de « la part de la noblesse de ceste province, qui a pouvoir du « Roy de l'assembler pour le bien de l'Estat et conservation « de ceste province. » — Les 13 et 16 avril, agité la question de savoir si le clergé peut être contraint de monter la garde aux portes de la ville sans mandement du Roi et quand la ville n'est pas assiégée. — Le 26 juin, M. de Colbert, chanoine, alors à Paris, fait dire qu'il ne peut sortir de cette ville à cause des armées qui l'environnent. — Le 27 juin, on commence à dire les heures conformément au nouveau bréviaire et à l'usage de Rome.

G. 1302. (Registre.) — In-folio, 533 feuillets, papier.

1652-1658. — Délibérations du chapitre. — Le 40 juillet 1652, appris que le bréviaire en feuilles se vend 8 livres. — Le 24 août, députation pour aller saluer le maréchal de l'Hôpital, gouverneur de la province, qui doit arriver le soir à Troyes. — Le 27 novembre, « seront acheptés deux « missels romains par M. Guy, fabricien, l'un pour servir à « l'autel, l'autre au jubé; et y seront appliqués des caiers des « messes des saints locaux. » — Le 19 février 1653, réception de Nicolas Vestier en qualité de doyen par résignation de Claude Vestier, son oncle, aux termes d'une bulle du pape Innocent X. Claude Vestier, alors chanoine depuis soixante-cinq ans, doyen depuis cinquante-quatre, est admis à la vétéranee. — Le 24 février, annoncé que Claude Vestier est mort le même jour. — Le 28 février, pension accordée à Claude Vestier le jeune, étudiant à Pont-à-Mousson. — Le 9 mai 1653, permission au grand enfant de chœur d'apprendre à jouer du serpent. — Le 14 juin, « permis au maistre de musique de se servir de violes à la saint Pierre au deffault « de voix qui lui manquent. » — Le 12 juillet, le supérieur du collège, accompagné du régent de philosophie, se présente au chapitre, et, par un discours latin, prie la compagnie d'agréer l'hommage d'une thèse de philosophie dédiée au chapitre par un élève de philosophie du collège, et qui sera soutenue le lendemain. Les chanoines accordent à l'auteur de la thèse une gratification de cinquante livres; ils promettent d'assister à la soutenance. — Le 6 août, présentation de la bulle d'Innocent X, du 31 mai, qui condamne les cinq propositions de Jansénius. — Le 3 septembre, le doyen dit qu'il a été visiter le marquis de Praslain alors à Troyes depuis deux jours; il

est prié d'aller saluer la marquise qui doit arriver aujourd'hui : on lui offrira au nom du chapitre une douzaine de boîtes de confitures. — Le 5 décembre, accordé, sur la demande du maire, que l'on sonnera tous les soirs, de sept heures et demie à huit, une des grosses cloches de l'église pour avertir les soldats en garnison à Troyes qu'ils aient à rentrer chez leurs hôtes. — Le 16 janvier 1654, l'historien Camusat étant malade, des chanoines sont désignés pour le visiter. — Le 26 mars, nomination de députés à une assemblée du clergé qui se tiendra à l'évêché. On y délibérera sur une demande adressée au clergé par les maires et échevins qui voudraient voir ce corps représenté à une assemblée qui se réunira à l'hôtel-de-ville « affin d'adviser aux moyens de trouver la « somme demandée par le Roy pour empescher que les « régiments de Clainvilliers et aultres n'aillent au faulx « bourgs. » — Le 9 septembre, lecture d'une lettre du Roi à l'évêque pour annoncer la prise de Stenay et la levée du siège d'Arras. Un *Te Deum* sera chanté le surlendemain. — Le 23 décembre, nomination de députés pour visiter l'historien Camusat, alors malade. — Le même jour, le chapitre délègue quatre de ses membres pour conférer « avec M. le révérend « évesque de Troyes sur la proposition faite de sa part.... « au sujet de l'accommodement de la cure de Saint Nizier « pour l'establissement d'un séminaire. » — Le 21 janvier 1655, installation du successeur de l'historien Camusat, décédé la veille à 10 heures du soir. — Le même jour, « sur « l'avis donné de la mort de M. Camusat, ancien chanoine « de céans, et lecture faite de son testament par Cligny, « notaire, Messieurs, louants son humilité reconnue par « ledit testament, et voulants de leur possible adhérer à sa « dernière volonté et luy rendre aussi les devoirs ordinaires, ont ordonné qu'il soit sonné aujourd'huy à midy et à « quatre heures de relevée, lorsqu'ils iront lever le corps « pour le présenter en cette église et après le conduire à « saint Fraubert où il a désiré estre inhumé en la chapelle « de Nostre-Dame-des-Vertuts. » — Le 26 juillet, lecture d'une lettre du Roi annonçant à l'évêque la prise de Landrecies en Hainaut, de Cap-de-Guières et de Castillon en Catalogne. Un *Te Deum* sera chanté. — Le 18 décembre, reçu « les « plaintes des habitants de Sainte-Sire de ce que contre les « ordres du Roy vingt-cinq cavalliers se sont logés dans « leur village où ils vivent à discrétion. » Deux délégués du chapitre iront porter cette réclamation à M. Des Tournelles, commissaire, actuellement à Troyes. — Le 13 mars 1656, le chapitre cède au corps de ville une certaine quantité de pierres de Bourguignons qui était destinée à la construction de tours de la cathédrale : elle sera employée aux fondations d'un bâtiment qu'on veut élever à l'hôtel de ville (voir G.

4425). — « S'ensuit la teneur de ce qui a esté observé pour « la célébration du jubilé pendant quinze jours dont l'ouverture a esté faite le dimanche 30 avril 1637. » Mémoire semblable sur le jubilé commencé le 6 mai 1636. — Le 23 mai 1637, le chapitre apprend que le sculpteur qui a été chargé du monument du marquis de Praslain est arrivé de Paris la veille avec des pierres qui doivent servir à ce monument. — Le 22 août, lecture d'une lettre du Roi à l'évêque de Troyes pour lui annoncer la prise de Montmédy et demander un *Te Deum*, lequel fut chanté le 25. — Procès-verbal exposant en détail quelles cérémonies eurent lieu à cette occasion. — Le 7 novembre, ratification d'un contrat aux termes duquel M. et M^{me} De Plessis de Guénégaud donnent au chapitre dix mille livres, pour la fondation de l'anniversaire de Roger de Choiseul, marquis de Praslain, mestre de camp général de la cavalerie de France, lieutenant général des armées du Roi en Champagne, gouverneur de Troyes, et pour la permission de lui ériger un monument dans le chœur de la Cathédrale; suivent le texte du contrat et la copie de l'épithaphe. — Le 3 avril 1658, « sur l'avis que M. Baudot « a donné que Jean Doé, demeurant à La Grange-l'Evesque, « justice de Mesnil-Vallon, s'est retiré de la religion catho- « que, apostolique et romaine, et qu'il presse sa femme et « ses enfans de faire le mesme, M. Regnier, scindic, a esté « prié d'escrire à Paris à quelque docteur pour sçavoir « l'ordre qu'on doit tenir pour empescher ce désordre. » — Le 2 mai, décidé « que ledit sieur Regnier conférera avec « M. Le Virlois de quelle façon on doit agir contre un parti- « culier de La Grange-l'Evesque qui depuis quelque temps « professe la religion prétendue réformée et contraint sa « femme et ses enfans à l'imiter. » — Le 28 juin, lecture d'une lettre du Roi annonçant la prise de Dunkerque et prescrivant un *Te Deum*, etc. (Voir G. 4346-4324.)

G. 1303. (Registre.) — In-folio, 365 feuillets, papier.

1658-1665. — Délibérations capitulaires du 4^{er} juillet 1658 au 28 juin 1662. — Le 4^{er} juillet 1658, règlement sur les obligations des jeunes chanoines et sur les privilèges des chanoines vétérans. Les premiers n'ont pas droit de porter l'aumusse. — Le 17 juillet, décidé qu'on fera des prières de quarante heures pour rendre grâces à Dieu de la convalescence du Roi, tombé dangereusement malade à Calais, il y a dix jours. Récit détaillé des cérémonies qui ont été faites. — Le 3 août, lecture d'une lettre du Roi à l'évêque pour lui ordonner de faire chanter un *Te Deum* en actions de grâces de sa guérison : cette lettre écrite à Calais le 20 juillet précédent. — Le 23 août, « sur l'avis reçu que M. le Mareschal de l'Hospital,

« lieutenant général en ceste province et Brie, et Madame « sa femme doivent arriver en ceste ville dimanche prochain, « et que Messieurs du corps de ceste ville s'apprestent à leur « faire une réception la plus honneste qu'ils pourront, tant à « cause de la qualité de mon dit seigneur le mareschal, que « de la première entrée de Madame sa femme en cette dicte « ville, Messieurs..... ont prié M. le doyen et plusieurs de « Messieurs d'aller complimenter Mondiet sieur le Mareschal « et Madame, et présenter à l'un le vin du chapitre en vingt- « quatre bouteilles dans un billot, et à l'autre deux douzai- « nes de boettes de confitures dans trois bassins d'argent. » Relation détaillée de la visite faite au nom du chapitre, et de la réception du maréchal et de sa femme à la cathédrale. — Le 18 septembre, lecture d'une lettre du Roi demandant un *Te Deum* en actions de grâces de la prise de Gravelines. — Le 31 décembre, s'est présenté « un gentilhomme soi-disant « de la famille de saint Hubert, qui, en cette qualité, a de- « mandé permission de toucher en cette église par précaution « ceux qui pouvaient estre mordus par des animaux enragés. » — Le 5 mars 1659, deux chanoines sont désignés pour veiller à ce que le monument du marquis de Praslain n'occupe pas plus de place qu'il n'a été convenu. — Le 23 avril, remerciements au doyen à cause « du tableau où est peint un « crucifix sur du cuivre enchassé dans du bois doré qu'il a « donné et fait mettre au dessus de sa place en ce chapitre. » — Le 5 août, accordé que « le maistre de musique ou le « sous-maistre conduira quelqu'un des jours prochains deux « des enfans au collège de l'Oratoire, pour y chanter à un « jeu que le régent de rhétorique doit faire représenter. » — Le 16 février 1660, lecture d'une lettre du Roi à l'évêque annonçant la paix avec l'Espagne et la conclusion de son mariage; copie de cette lettre et de celles qui furent adressées pour le même objet au bailli et au maire. Récit détaillé de tout ce qui s'est fait à cette occasion, tant dans les églises que dehors : dîner chez le maire, feu de fagots, feu d'artifice, tir de canons, fusillade, musique militaire. — Le 5 juillet, lecture d'une lettre du Roi annonçant que son mariage vient d'être célébré, en prescrivant un *Te Deum*. — Le 11, lecture d'un mandement de l'évêque, en date de la veille, qui ordonne un *Te Deum*, une prédication et une procession. Récit de ce qui s'est fait à l'église et de la fête civile qui a eu lieu hors de l'église. — Le 18 septembre, certificat attestant que sur les quarante prébendes du chapitre, quatre ne peuvent être données qu'à des prêtres : pour obtenir les autres, il faut avoir atteint l'âge de quatorze ans au moins ou reçu dispense du souverain pontife. — Le 13 octobre, Jean Massé, grand enfant de chœur, se présente au chapitre, prononce un discours latin et fait hommage d'un *Magnificat* et d'un

motet en musique de sa composition. Les chanoines lui allouent une gratification de six livres. — Le 6 mai 1661, réception de Nicolas Desguerros, pénitencier du diocèse, nommé chanoine par l'évêque le 3 du même mois. (Il s'agit de l'auteur de l'histoire du diocèse de Troyes, intitulée *La Sainteté Chrestienne*.) — Le 11 mai, délibération sur le jubilé. Récit des cérémonies religieuses faites pour le jubilé. — Le 20 juin, le chapitre déclare souscrire à la condamnation des cinq propositions extraites de l'*Augustinus*, par la constitution d'Innocent X du 31 mai 1653 et par celle d'Alexandre VII du 16 octobre 1656; ordonnance de l'évêque de Troyes dans le même sens. — Le 9 août, communication au chapitre du projet qu'à M. Hennequin de fonder au collège une chaire de philosophie autre que celle qui existe déjà et une chaire de théologie dont le titulaire fera ses leçons à une autre heure que le théologal. — Le 15 octobre, remise au chapitre d'un mandement épiscopal prescrivant des prières pour l'heureux accouchement de la reine. Récit de ce qui a été fait en exécution de ce mandement. — Le 4 novembre, le chapitre apprend que le premier du mois, à midi, la reine est accouchée d'un dauphin. — Le 8 novembre, lecture d'une lettre du Roi à l'évêque pour annoncer cet événement. Mandement de l'évêque, en conséquence, et détail des cérémonies qui eurent lieu; ensuite en écrit: « Monsieur d'Esquerros qui
« commença son stage le sept de mai dernier, ainsy qu'il est
« énoncé au unze dudit mois, en a eu acte, avec éloges de sa
« ponctuelle assiduité et du bonheur de sa santé en l'aage de
« quatre-vingt-deux ans et plus, qu'il lui a permis, avec la
« force de son zèle, de s'acquitter sy dignement de ce devoir
« que l'on espère qu'il servira à l'advenir d'exemple à tous
« les chanoines qui seront receuz. » — Le 13 janvier 1662, mention d'un procès avec un menuisier qui ne veut pas livrer le buffet du positif de l'orgue. — Le 8 février, communication au chapitre du bref qui proclame la béatification de saint François-de-Salles. — Relation des cérémonies faites à la cathédrale de Troyes pour cette béatification. — A la suite, des délibérations ont été transcrites, diverses pièces entre autres, le procès-verbal de signature par les chanoines, des formulaires condamnant les cinq propositions de Jansénius, août 1665. Note finale disant que, sous le pontificat de Clément ix, on a vu le terme des querelles des jansénites et des molinistes, commencées sous Innocent X, échauffées sous Alexandre VII :

- « Rien ne m'étonne en cette affaire,
- « Car, qu'un jésuite ait pu séduire un innocent,
- « Que la guerre ait été le plaisir d'Alexandre,
- « Et qu'on tienne la paix d'un pontife élément,
- « Je ne trouve rien là qui me doive surprendre. »

(Voir G. 1322-1325.)

G. 1304. (Registre.) — In-folio, 244 feuillets, papier.

1586-1668. — Délibérations capitulaires du 30 juin 1662 au 28 juin 1664. — Le 27 septembre 1662, l'historien Desguerros fonde à la Cathédrale la fête de sainte Maure semi-double et donne pour cet objet une somme de 200 livres. — Le 18 novembre, traité de prières à faire pour l'heureux accouchement de la reine; mandement épiscopal qui prescrit d'exposer le Saint-Sacrement. Récit des cérémonies qui ont eu lieu à la cathédrale en exécution de ce mandement. — Le 9 décembre, lecture d'une lettre du Roi, du 18 novembre, annonçant l'heureux accouchement de la reine. Compte-rendu de la cérémonie du *Te Deum*. — Le 22 décembre, « Monsieur le doyen a dit que ce matin Monseigneur
« le cardinal de Rets, cy devant archevesque de Paris (qui
« arriva hier au soir en cette ville, venant de Joigny pour
« aller d'icy à Chaalons et de là à Commercy et qui a couché
« chez Monsieur Proffit, en sa maison canoniale, scize, au
« Petit-Cloistre de ceste église, et chez lequel a couché
« Monsieur Chevallier, chanoine de Nostre Dame de Paris,
« et cy devant grand vicaire de mondit seigneur archevesque
« dudict Paris, qui demeure en ceste dicté ville dès le mois
« de novembre 1658, par ordre du Roy), est venu en cette
« dicté église faire sa prière devant le Saint-Sacrement au
« grand autel et ensuite a veu le thrésor des reliques et la
« chasse de Sainte Hélène, et a esté receu à la grande porte
« par mondit sieur le doyen accompagné de quatre de
« Messieurs que l'on reconduit : mondit seigneur cardinal
« ayant fait prier par ung gentilhomme de sa part mondit
« sieur le doyen pour toute cette compaignye qu'on ne luy
« rendist aucune visite chez luy et qu'on ne luy fist aucun
« présent, passant icy incognito; ce qui a esté exécuté au
« desir de mondict seigneur, qui ne voulant pas paraître en
« sa dicté qualité de cardinal n'estoit qu'en habit court violet
« avec une calotte de satin noir..... » Il partit à midi pour aller coucher à Arcis. — Le 4 janvier 1663, nomination de députés pour conférer avec l'évêque sur l'inconvénient des inhumations fréquentes dans la cathédrale et sur l'opportunité d'établir un cimetière autour de cet édifice. — Le 5 mai, communication au chapitre d'un mandement épiscopal prescrivant des prières pour la guérison de la reine-mère. — Le 10 octobre, lecture d'une lettre d'Eugène de Savoie, prince de Carignan, comte de Soissons, gouverneur de Champagne, qui annonce son arrivée à Troyes pour le jour même, entre deux et trois heures après midi. Relation de ce qui se fit en l'honneur de ce personnage, à Troyes, jusqu'au 13, jour de son départ. — « Récit de ce qui s'est fait au passage des am-
« bassadeurs suisses, du 26 au 31 octobre. » — Le 5 décem-

bre, défense au sonneur « de souffrir qu'aucuns sculpteurs « et peintres ne viennent mouler et tirer les figures qui sont « en cette église sans le consentement du chapitre. » — A la suite des délibérations, ont été transcrites différentes pièces : « S'ensuit la teneur de ce qui a été fait au passage de monseigneur le cardinal Flavio Chigi, neveu du pape Alexandre « septiesme, pour son retour à Rome » en 1664 (f° 1049 v°). — « Copie du procès-verbal de M. Musnier, conseiller de « la cour, portant règlement contre M^{rs} du bailliage et présidial de cette ville, au sujet de leurs scéances au « chœur de cette église ès cérémonies publiques » en 1645 (f° 1052 v°). — « Passage de madame la princesse de « Conti à son retour de Languedoc avec Messieurs ses deux « enfants, trois mois et demi après le décès de Monseigneur « le prince de Conti, son mari, mort à Pézenas », 1666 (f° 1084 v°). — Relation de ce qui s'est fait au décès de la reine Anne d'Autriche, en 1666 (f° 1090 r°). — Comptendu des cérémonies qui eurent lieu en 1667 pour mettre à l'exécution la bulle de canonisation de saint François-de-Salles, principalement à l'église de la Visitation (f° 1100 r°). — « Etat de ce qui s'est fait pour le service de feu Monseigneur Eugène-Maurice de Savoye, duc de Corignan, comte « de Soissons, colonel des Suisses.... gouverneur de Champagne et Brie », mort le 6 juin 1673, à l'âge de quarante et un ans (f° 1114 r°). — Recueil d'arrêts fixant les places du présidial et de l'échevinage dans les cérémonies religieuses, à partir de 1586 (f° 1118 v°). — Actes de l'élection de Florentin de Hanom-Lamivoye en qualité de doyen le 4 janvier 1668, en remplacement de Nicolas Vestier, mort le 17 décembre 1667 (pour les délibérations des années 1662-1664 voir aussi G. 1326-1327; et pour les délibérations prises de 1624 à 1690 se reporter à G. 1328-1342).

G. 1305. (Registre.) — In-folio, 351 feuillets, papier.

1690-1697. — Délibérations capitulaires. — Le 4 juillet 1690, « ayant été remarqué que dans l'excommunication « qui se prononce tous les dimanches fériax devant la chapelle du Sauveur lorsqu'il y a station dans le cours de la « procession il y auroit quelque chose à corriger de fort hétéroclite et de peu usité : ... M. le doyen étant de présent à « Paris sera prié de prendre sur ce le sentiment de quelques « fameux docteurs.... » — Le 19 juillet, rapport sur la consultation demandée à Paris. Les docteurs consultés sont d'avis que l'excommunication usitée à la cathédrale de Troyes n'a rien de répréhensible. La coutume de la fulminer « à l'extinction de la chandelle » est régulière, ils croient cependant qu'on ferait bien de retrancher « la dernière partie

« qui est contre ceux qui empeschent de moudre aux moulins « de l'église : le motif étant trop vil et intéressé. » Le chapitre supprime le passage critiqué et le remplace par ces mots « et qui malicieusement retiennent les titres, papiers et enseignements de cette église. » Voici la teneur de l'excommunication réformée : « De l'autorité de monseigneur l'évêque, « nous dénonçons pour excommuniés ceux qui à leur escient « retranchent les droitures de cette église et de l'évesché et « tous ceux qui empeschent qu'on ne plaide en cour de « chrestienté comme on a accoustumé et qui malicieusement « retiennent les titres, papiers et enseignements de cette « église. » (Voir G. 914.) — Le 22 juillet, lecture d'une lettre du Roi du 14 qui annonce une victoire remportée en Flandre. Mandement du vicaire général de l'évêque prescrivant un *Te Deum*. — Le 2 août, lecture d'une lettre du Roi, du 20 juillet, annonçant une victoire navale. Mandement du vicaire général prescrivant un *Te Deum*. — Le 31, députation pour aller saluer M. de Praslain, lieutenant du Roi, et lui présenter du vin. — Le 7 septembre 1690, lecture d'une lettre du Roi, du 25 août, annonçant une victoire sur l'armée du duc de Savoie. Mandement des vicaires généraux prescrivant un *Te Deum*. — Le 27 septembre, le grand enfant de chœur se présente au chapitre, prononce un discours latin et présente un *Magnificat* en musique de sa composition. — Le 4^{er} novembre, députation pour saluer le maréchal de Bellefond et le premier président de Dijon, beau-frère de l'évêque de Troyes, tous deux logés à l'évêché : on leur présentera du vin. — Le 22 novembre 1690, décidé que le « tapis ou rideau de la « maitresse porte du chœur » sera remplacé par un neuf en « drap ou serge verte ». — Le 15 janvier 1691, accordé un service pour François de Choiseul, marquis de Praslain, lieutenant du Roi en Champagne, gouverneur de Troyes, décédé à Praslain, âgé de 78 ans, le 12 décembre précédent. — Le 17 janvier, députation nommée pour saluer le marquis de Praslain, lieutenant du Roi et gouverneur de Troyes, qui vient assister au service de son prédécesseur. Ce service aura lieu le lendemain. — Le 30 avril, lecture d'une lettre du Roi, datée du camp sous Mons, 10 avril, annonçant des succès en Piémont. Mandement épiscopal prescrivant un *Te Deum*. — Le 16 mai 1691, lecture d'une lettre du Roi annonçant la prise de Mons. Mandement épiscopal prescrivant un *Te Deum*. — Le 6 juillet 1691, le père physicien du collège est choisi pour prêcher le jour de l'Assomption. — Le 11 janvier 1692, lecture d'une lettre du Roi annonçant la prise de Montmeillan. — Le 12, mandement des vicaires généraux ordonnant un *Te Deum*. — Le 24 mai, mandement épiscopal prescrivant des prières publiques pour le Roi. Relation des cérémonies qui se firent en exécution de ce mandement. —

Le 25 juillet, mandement prescrivant un *Te Deum* pour la prise de Namur, etc. (Voir G. 4343.)

G. 1306. (Registre.) — In-folio, 318 feuillets, papier.

1697-1708. — Délibérations capitulaires. — Le 49 juillet 1697, présentation au chapitre d'une thèse de théologie dont ce corps a accepté la dédicace. Cette thèse doit être soutenue par un élève du collège qui vient la présenter et prononce un discours latin. Les chanoines promettent d'assister à la soutenance, qui aura lieu le 23. — Le 12, réception de François Vinot en qualité de doyen, cette charge étant vacante par la résignation de Pierre de Vienne. — Le 4 septembre, lecture d'une lettre du Roi qui annonce la prise de Barcelone et demande un *Te Deum*. Le 20 novembre, lecture d'une lettre du Roi annonçant la paix et demandant un *Te Deum*. — Le 15 janvier 1698, autre lettre du Roi, même objet. — Le 9 avril, le doyen donne avis que « M. le révérend évêque se feroit sacrer à Paris le vingtième du présent mois, dans la chapelle du séminaire Saint-Sulpice. » — Le 14 mai, « Messieurs ont esté priés de se trouver ce jourd'huy en grand nombre à vespres, pour aller ensuite en surplis saluer M. le R. évêque en son hostel épiscopal où il doit arriver... et les six pots de vin luy seront présentés. » — Le 16 mai, « Prise de possession personnelle de M. le R. évêque. » Discours latin prononcé par le doyen. Réponse latine de l'évêque. « Place et honneurs rendus à M. le R. évêque, l'ancien, au chœur. » (Il s'agit de François Bouthillier, prédécesseur de Denis-François Bouthillier de Chavigny.) — Le 21 septembre 1699, le chapitre découvre que le maître de musique de la maîtrise est marié, il lui donne congé, car il est « jugé à propos, pour la décence de l'église, de ne point souffrir de gens mariés dans la dicte maîtrise. » — Le 8 octobre, point de réunion de chapitre à cause de l'incendie de la flèche et de la charpente de l'église. Le service du culte est interrompu jusqu'au dix, où il est repris dans la chapelle de l'évêché. — Le 10, le chapitre nomme une députation pour se rendre à Fontainebleau et demander un secours d'argent au Roi; il prie l'évêque de se joindre à la députation. — Le 16, le chapitre décide que l'office canonial recommencera à la cathédrale et se fera à la chapelle saint Pierre, près de la chapelle Notre-Dame, en attendant qu'il soit possible de rentrer au chœur. (On est rentré au chœur la veille des rameaux 1701.) — Le 23 mars 1701, « lecture a esté faite d'une pièce de poésie latine et vers iambes, présentée par Monsieur Lefebvre et composée par M. François Boutard, prestre de ce diocèse, demeurant à Paris, sur l'incendie de cette église. » — L'impression est décidée.

— Le 27 avril, présentation au chapitre de la traduction de ce morceau en vers français, par M. Perrault. Décidé que les deux pièces seront imprimées en même temps. Le tirage se fera à 600 exemplaires, etc. (Voir G. 29, 914.)

G. 1307. (Registre.) — In-folio, 329 feuillets, papier.

1708-1721. — Délibérations capitulaires. — Le 31 mai 1709, le chapitre apprend le décès de François Vinot, doyen, qui fut enterré le lendemain. — Le 27 juin, élection de son successeur qui fut François Comparot, chantre de la cathédrale. — Le 18 septembre 1715, lecture de lettres du roi Louis XV, annonçant la mort de Louis XIV. Comptendu de la cérémonie religieuse faite à cette occasion. — Le 5 janvier 1718, « M. le chantre a esté prié d'escrire à M. Herluison, à Paris, qui travaille présentement au psautier, à ce qu'il ne soit rien imprimé pour le dit chant qu'il ne soit auparavant communiqué à ce chapitre. » — Le 23 avril, « M. le doyen faict lecture d'une lettre à lui adressant de M. le révérend évêque, pleine de sentiments obligents pour la compagnie. et en même temps a présenté sur le bureau un projet de mandement pour la publication d'un nouveau bréviaire faict avec le consentement de ce chapitre, par lequel il ordonne qu'il soit récité pour le terme de l'advent prochain, et veult que non seulement il y ait uniformité de paroles, mais encore uniformité de chant dans toutes les églises de ce diocèse. » — Le 31 mai, lecture d'une lettre de l'évêque qui annonce qu'à Rome, au dernier consistoire, il a été proposé pour l'archevêché de Sens : en conséquence, le siège de Troyes est vacant et l'administration passe au chapitre. — Le 1^{er} juin, élection de vicaires généraux capitulaires, au nombre de quatre : le premier est l'abbé Bossuet, évêque nommé; mandement du chapitre pour annoncer la vacance du siège et la nomination de vicaires généraux. — Le 20 juillet, mandement des vicaires généraux capitulaires, prescrivant des prières publiques, à cause du sacre de l'abbé Bossuet qui aura lieu à la chapelle de l'archevêché de Paris, le 31 du mois. Le cardinal de Noailles sera le prélat consécrateur. — Le 27 juillet, le nouvel évêque prend possession par procuration. — Le 11 novembre, texte du discours latin adressé par le doyen du chapitre à ce prélat quand il fit son entrée à la cathédrale; réponse de l'évêque également en latin. (Voir G. 914.) — Le 22 octobre 1721, notification du décès du doyen Comparot, mort la veille. — Le 10 décembre, proposé au chapitre, de la part de l'évêque, d'adopter le missel de Sens en y ajoutant un supplément jusqu'à ce que le diocèse soit en état de faire imprimer un missel. Le chapitre nomme une commission pour

examiner ce projet. — Le 24 décembre, installation, comme doyen, de M. Philippe, archidiaque de Sézanne, nommé au doyenné par bulle sur résignation de M. Comparot, etc. (Ce registre est conservé au secrétariat de l'évêché de Troyes.)

G. 1308. (Registre.) — In-folio, 285 feuillets, papier.

1722-1729. — Délibérations capitulaires. — Le 28 février 1722, décidé une mission à la cathédrale par les Oratoriens pour la préparation au jubilé. — Le 17 juin, synode, résumé des cérémonies. — Le 23 octobre, mandement des vicaires généraux de l'évêque à l'occasion du sacre du Roi. — Le 25 novembre, lecture d'une lettre du Roi à l'évêque pour lui annoncer qu'il a été sacré; mandement épiscopal prescrivant un *Te Deum*. — Le 23 février, lecture d'une lettre du Roi demandant un *Te Deum* à cause de la cessation de la peste en Provence. — Le 8 mai 1726, le doyen « ayant « exposé à la compagnie que M. le révérend évêque avoit « résolu de faire travailler à un nouveau missel à l'usage de « ce diocèse et avoit pour cet effect choisi M^{rs} Lefebvre, « C. Dienert, et le frère Lefebvre, maistre spirituel de l'hôpital saint Nicolas, a prié la compagnie de nommer des commissaires pour travailler conjointement. Sur quoi M^{rs}, ayant « délibéré, ont nommé M^{rs} le doyen, Breyer et Gaultier ». — Le 10 juin 1726, décidé qu'on chantera le *Te Deum* pour remercier Dieu de ce que le tonnerre tombé sur la tour n'a pas détruit la cathédrale. — Le 3 juillet, convenu qu'on fera des prières publiques pour le Roi qui va commencer à gouverner lui-même, etc.

G. 1309. (Registre.) — In-folio, 270 feuillets, papier.

1630-1736. — Délibérations capitulaires. — Le 16 juin 1730, réglé les cérémonies qui se feront avec le concours du chapitre dans la chapelle du grand-séminaire à l'occasion de la béatification de Saint-Vincent-de-Paul. — Le 12 novembre, le chapitre apprend la mort de Denis-François de Bouthillier de Chavigny, archevêque de Sens, ancien évêque de Troyes. — Le 17 juillet 1733, décidé que la nef de la cathédrale sera carrelée en pierre de Molesme, depuis la porte du grand portail jusqu'au jubé. — Le 21 août, « M. le doyen, « l'un des commissaires nommés par le chapitre pour, conjointement avec ceux choisis par M. le révérend évêque, « travailler à un nouveau missel, a dit que l'ouvrage étoit « achevé, qu'on avoit eu soin de conserver les usages de « cette église, qu'ainsi il prioit Messieurs de donner leur consentement à l'impression, ce que M^{rs} ont accordé. » — Les 9, 10 et 11 décembre, délibéré sur ce que le chapitre

n'a pas été appelé à prendre part à l'élection de deux députés à la chambre ecclésiastique. — Le 1^{er} juillet 1735 « les « remarques de M. Breyer sur les rubriques du nouveau « missel ont été lues et ensuite M^{rs}, ayant délibéré, ils ont « dit qu'ils les recevoient au cas qu'on y mit cette clause *sal- « vis ritibus et consuetudinibus ecclesie nostre trecensis.* » — Le 20 juillet 1736, dépôt sur le bureau de quatre nouveaux missels destinés à la petite sacristie et offerts par le bureau du clergé. — Le 31 juillet, décidé que le bref sera réformé conformément au nouveau missel dont on se servira incessamment au chœur « en conservant toutefois les usages de cette « église. » Une commission composée des chanoines Gallien, Doé et Varennes, est nommée pour constater ces usages. — Le 31 juillet, deux nouveaux missels en grand papier, reliés en maroquin rouge, dorés sur tranche, sont offerts par le bureau du clergé pour la grande sacristie. — Le 29 août, M. Doé, l'un des commissaires, donne lecture d'un mémoire constatant « qu'on a fait dans les rubriques dudit missel plusieurs changements contraires aux usages de cette église; « après avoir délibéré, ils ont été d'avis de ne se point servir « en cette église du nouveau missel jusqu'à ce qu'on en ait « préalablement réformé les rubriques : » vingt-sept chanoines présents. — Le 29 septembre, le chapitre, informé de l'arrivée de l'évêque, décide qu'il ira lui rendre visite. — Le 3 octobre, hommage au chapitre par M. Breyer de son livre intitulé « Défense de l'église de Troyes sur le culte qu'elle rend à « saint Prudence, évêque. » — Le 10 octobre, représenté au chapitre que le mandement épiscopal du 26 septembre, affiché aux portes de la cathédrale le 7 octobre, contient « in- « jonction au clergé du diocèse de se servir désormais du « nouveau missel de Troyes, publié du consentement et « conseil du vénérable chapitre de l'église cathédrale, à com- « mencer au plus tard au premier jour de janvier 1737. » Après avoir prié le doyen et le chanoine Dienert de se retirer comme étant commensaux de l'évêque, après avoir également exclu le promoteur de l'officialité, le chapitre est « d'avis « d'appeler dudit mandement à Monseigneur l'archevêque de « Sens. » Nombre des chanoines présents : vingt-six. — Le 11 octobre, tous les chanoines ayant été convoqués à domicile, cette délibération est renouvelée « par les membres « du chapitre, au nombre de trente; pour marquer le désir « qu'ils ont de vivre en paix avec M. le révérend évêque et « tenter toutes sortes de voies de douceur et d'honnêteté, ils « ont été d'avis de surseoir l'exécution dudit acte jusqu'à ce « que M. Doé, premier reçu, nommé pour aller avec moi, « Collet, faire des représentations à M. l'évêque, ait fait rapport au chapitre. » Acte est donné au sieur Gallien, chantre, de son opposition à cette délibération. — Le même jour,

rapport de M. Doé qui a été voir l'évêque avec le greffier du chapitre : l'évêque a dit que le chapitre lui donnât un mémoire écrit et qu'il répondrait par écrit, « sur quoi, Messieurs » ayant délibéré, il est donné pouvoir à M. N. Berthelin, « syndic dans cette affaire, de la poursuivre. — Le 17 octobre, signification de l'opposition faite par le doyen et treize autres chanoines aux délibérations par lesquelles le chapitre appelle à l'archevêque de Sens du mandement de l'évêque de Troyes concernant le nouveau missel. (Voir sur l'affaire du nouveau missel G. 33, 133, 150, 198, 199). Ce registre n'est pas achevé.

G. 1310. (Registre.) — In-folio, 576 feuillets, papier.

1736-1744. — Délibérations capitulaires. — Le 26 octobre 1736, assemblée du chapitre sous la présidence du doyen. Vingt-huit chanoines présents. Décidé à la majorité l'insertion au registre d'un acte notarié, du vingt-quatre, passé devant notaire, vu le refus du greffier du chapitre de prêter son ministère; cet acte constate que quatorze chanoines acceptent le nouveau missel et que douze, parmi lesquels Breyer, le repoussent. M. Collet, greffier, ne se présentant pas, le chapitre commet un nouveau greffier qui a commencé le présent registre laissant le précédent inachevé. — Le 20 novembre 1736, assemblée du chapitre convoqué par le lieutenant général du bailliage, en exécution d'un arrêt du Parlement de Paris. Le missel est approuvé. La compagnie « improuve » et désavoue les délibérations du vingt-neuf août, dix et « onze octobre mil sept cent trente-six, prétendues faites et « intitulées mal à propos au nom du chapitre comme n'étant « point ouvrage du chapitre, mais de quelques particuliers en « petit nombre qui, à la faveur de l'absence et de l'expulsion « des autres, ont formé lesdites prétendues délibérations « contre le sentiment persévérant du plus grand nombre... ; « ordonne qu'on se servira du nouveau missel au chœur et « dans l'église à commencer du jour de la Toussaint de la « présente année et entend se conformer entièrement audit « nouveau missel. » Présents : le doyen, dix-neuf autres chanoines et le lieutenant général : Bréyer est absent. — Le 13 juillet 1737, notification au chapitre de la mort du doyen Philippe, décédé le même jour. — Le 23 juillet, lecture en chapitre d'une lettre du Roi qui nomme l'intendant de Champagne commissaire à l'assemblée où le doyen doit être élu (voir C. 1848). — Le 2 octobre, l'élection du doyen est fixée au 29. — Le 9 octobre, communication au chapitre d'un décret épiscopal du 9 septembre qui supprime la cure de sainte Suzanne et qui érige la chapelle de sainte Agathe en succursale de Poivre sous l'invocation de sainte Suzanne et de

sainte Agathe. — Le 28 octobre, le chapitre est prévenu que par ordre de la cour, l'élection du doyen est différée. — Le 26 avril 1738, le chapitre reçoit encore un avis semblable. — Le 1^{er} juillet, les chanoines Gallien, Charles-Louis Dienert et Varennes sont nommés commissaires pour travailler au nouveau processionnel avec les commissaires nommés par l'évêque. — Le 17 septembre, M. Bréyer fait hommage de la *suite de la défense de l'église de Troyes sur le culte qu'elle rend à sainte Prudence*. — Le 23 janvier 1739, le nouveau processionnel, préparé pour l'impression, est mis sur le bureau. — Le 14 avril, lecture d'une lettre de l'intendant qui annonce son arrivée pour le 11 mai : l'élection du doyen aura lieu le lendemain. — Le 12 mai, M. Le Courtois, archidiacre de Sézanne est nommé doyen par vingt voix. (Le chapitre était composé de trente-sept chanoines.) Le 30 juillet de la même année 1739, le chapitre est informé que le nouveau doyen est mort le 27, à Paris, à l'hôtel de Mégrigny, paroisse Saint-André-des-Arcs. — Le 14 août, lecture d'une lettre de l'intendant de Champagne au subdélégué de Troyes pour l'informer que, par volonté de la cour, il est sursis jusqu'à nouvel ordre à l'élection d'un nouveau doyen. — Le 24 octobre 1740, nomination de députés à une assemblée qui se tiendra à l'évêché pour aviser au moyen de soulager les pauvres. Le chapitre offre mille livres pour faire travailler les pauvres valides et 500 livres pour les pauvres invalides. — Le 26 octobre, l'allocation destinée aux pauvres et fixée à 500 livres payables immédiatement et à 100 livres par mois jusqu'à nouvel ordre. — Le 27 avril 1742, le chapitre apprend que l'abbé Poncet de La Rivière est nommé à l'évêché de Troyes, il décide qu'on lui écrira pour le féliciter. — Le 15 mai, convenu que le chanoine Rousseau, exilé à vingt lieues de Troyes par ordre de la cour, sera tenu pour présent pendant son absence. — Le 19 juillet, le chapitre apprend que l'évêque nommé a dû être proposé à Rome au consistoire du 4 ou du 9 du mois, et qu'il se fera sacrer le 12 du mois suivant dans la chapelle des filles de l'Assomption, à Paris. — Le 24 juillet, nomination des vicaires généraux capitulaires au nombre de trois, dont le premier est l'évêque nommé; mandement du chapitre au clergé et fidèles du diocèse. Le chapitre exprime la peine que lui cause la démission de Jacques-Bénigne Bossuet, dernier évêque. — Le 4 août, ordonné des prières pour le sacre de l'évêque qui aura lieu le 19. — Le 16 septembre, prise de possession de l'évêché par le procureur de l'évêque, procès-verbal suivi de bulles datées du 9 juillet. — Le 2 novembre, avis que M. Poncet de La Rivière, nouvel évêque, doit arriver le lendemain. — Le 5 novembre, il prend possession. — Le 5 décembre, prière à l'évêque de vouloir bien se charger du panégyrique de saint Pierre. —

Les 11 et 14 octobre 1744, mesures prises par le chapitre pour fêter le passage du Roi, projet d'illumination, etc. (Ce registre est conservé au secrétariat de l'évêché de Troyes.)

G. 1311. (Registre.) — In-folio, 588 feuillets, papier.

1741-1755. — Délibérations capitulaires. — Le 6 juin 1745, lecture d'une lettre du Roi, datée de Versailles, le 5 mai, et adressée à l'évêque de Troyes pour lui annoncer qu'il a pris la résolution de se rendre en Flandre pour y commander son armée. Il ordonne des prières publiques pour l'heureux succès de son voyage et de ses armes. — Le 9 septembre 1746, décidé que l'évêque sera complimenté sur l'oraison funèbre de la dauphine, cette oraison funèbre prononcée par lui à Saint-Denis. — Le 4 février 1747, règlement des cérémonies qui auront lieu le jour même, à cause de l'arrivée à Troyes de Marie Joséphe, princesse de Pologne, nouvelle dauphine. — Le 27 juillet, lecture d'une lettre de cachet du Roi, qui « entend que le clergé salue et harangue le premier « les enfants de France, les princes du sang et autres personnes à qui cet honneur est dû à leur arrivée dans ladite ville « de Troyes, sauf le droit du corps de ville lorsqu'il s'agira « d'aller recevoir aux portes de la ville sa majesté » : cette lettre obtenue parce que c'était le corps de la ville et non le clergé qui avait complimenté le premier la dauphine. — Le 45 mars 1740, délibération qui règle le cérémonial du service demandé par le Roi pour ses sujets morts dans la dernière guerre. — Le 20 mai, synode épiscopal dont procès-verbal. — Le 29 décembre, mort de Remi Bréyer, chanoine, auteur de plusieurs ouvrages. Il sera enterré le lendemain dans la cathédrale, au bas de l'autel de saint Adérald. — Les 9 et 10 juin 1754, contestation avec l'évêque sur la question de savoir s'il a le droit de nommer un desservant de la paroisse Saint-Remi dont le curé est décrété de prise de corps. Le chapitre prétend qu'à lui appartient la nomination de ce desservant. — Le 10 juin, on change la marche de la procession du Saint-Sacrement, afin de ne point passer « devant la maison destinée « pour la comédie. » — Le 20 décembre, décidé que le chapitre ira en corps « offrir ses services à M. le révérend « évêque et lui témoigner la part qu'il prend aux fâcheuses circonstances dans lesquelles il se trouve ». (Voir G. 33, 438.) Le 31 janvier 1755, « fait part à la compagnie d'une lettre de « M. de Saint Florentin, par laquelle Sa Majesté agréee que « le chapitre de l'église de Troyes aille à Méry témoigner à « M. le révérend évêque la part qu'il prend aux circonstances « dans lesquelles il se trouve. M^{rs} ont arrêté qu'on irait à cet « effet en députation au nombre de six. » — Le 23 avril, réception du duc de Penthièvre, qui paraît si satisfait de la

musique qu'il laisse vingt-cinq louis pour les musiciens, etc.

G. 1312. (Registre.) — In-folio, 288 feuillets, papier.

1761-1769. — Délibérations capitulaires. — Le 23 novembre 1764, intronisation de Claude-Mathias-Joseph de Barral, évêque de Troyes, après protestation faite au nom de l'abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains. Discours latin adressé à l'évêque par le grand archidiaire. Réponse latine de l'évêque. — Le 21 avril 1762, remerciements à l'évêque qui a fermé la régale. — Le 45 janvier 1766, lecture de la lettre du Roi qui annonce à l'évêque la mort du dauphin. — Le 23 avril, remise au chapitre par trois pères cordeliers d'un exemplaire de leur thèse dont le chapitre a accepté la dédicace. Il est en soie avec rouleaux dorés et dentelle d'or : on le suspendra dans la salle des séances du chapitre. — Le 24 mai 1769, les gardes du corps sont invités à la procession du Saint-Sacrement; au retour de cette procession, un déjeuner leur sera servi aux frais du chapitre. — Le 28 octobre, Courtalon, vicaire de Saint-Jean, est désigné pour prêcher le sermon de la Toussaint. (Il s'agit de l'historien Jean-Charles Courtalon, en faveur de qui Nicolas-Hiacynthe Jollot résigna la cure de Sainte-Savine le 9 mai 1770, et qui prit possession de cette cure le 27 juin suivant, voir G. 122), etc. — (Ce registre est conservé au secrétariat de l'évêché de Troyes.)

G. 1313. (Registre.) — In-folio, 695 feuillets, papier.

1770-1781. — Délibérations capitulaires. — Le 9 février 1770, convenu qu'on placera dans le chœur, à titre d'essai, une lanterne à réverbère. — Le 16 mars, décidé qu'on écrira à M. le chancelier et à M. de Saint-Florentin, pour demander la révocation de la lettre de cachet en vertu de laquelle M. de Larchantel, un des chanoines, est enfermé au séminaire. — Le 23 avril 1774, le chapitre reçoit du Roi, par l'intermédiaire de l'intendant, l'autorisation d'élire un doyen. — Le 24 juin, règlement du cérémonial de cette élection. — Le 25, cette élection a lieu : 33 votants, dont quatre par procuration (il y avait 36 chanoines), M. Fétis de Saint Capraise, chanoine théologal et grand archidiaire, est nommé par 28 voix, confirmé par l'évêque et installé. — Le 3 juillet, délibéré sur les moyens de faire lever la lettre de cachet qui suspend la juridiction du chapitre et son droit de visite dans les paroisses qui dépendent de lui. — Le 5 juillet, autorisé le prêt des ornements pour le service que la ville se propose de faire célébrer à cause du décès du prince de Clermont, gouverneur de Champagne. — Le 20 novembre

1772, « vu le mémoire présenté par le sieur Bauchart de « Tarchant relatif au projet de travailler aux archives de « cette église, M^{rs} le syndic, Simonnot, Léger et moi, greffier, « avons été chargés de traiter avec ledit sieur Bauchart, « pour ses honoraires, le tout conditionnellement aux infor- « mations que M. le doyen a été prié de prendre sur son « compte. » (Bauchart de Tarchant paraît être l'auteur de l'inventaire en cinq volumes in-folio coté G. 4247-4251.) — Le 48 décembre, deux chanoines sont délégués « pour aviser « avec M. Tarchant, archiviste, la manière la plus utile « et la plus économe de faire faire les tablettes des ar- « chives. » — Le 21 avril 1773, translation de la relique de la vraie croix dans un autre reliquaire. Procès-verbal contenant la transcription des inscriptions grecques de l'ancien reliquaire. (Cette transcription avait été faite par Le Beau, auteur de *l'Histoire du Bas-Empire*, alors secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions; mais la copie écrite par le greffier du chapitre est très-défectueuse (voir une notice de M. Coffinet, *Mémoires de la Société d'agriculture de l'Aube*, année 1855, p. 496; voir aussi G. 64). — Le 15 septembre, accordé à M. de Mesgrigny une chapelle dans l'église de Moussey. — Le 27 octobre, le chapitre consent à répondre d'une somme de 700 livres due par M. Tarchant, archiviste. — Le 6 mai 1774, prescrit des prières publiques pour le Roi malade de la petite vérole. — Le 12 mai, le bruit court que le Roi est mort. — Le 13, réception d'une lettre de Louis XVI à l'évêque de Troyes pour annoncer la mort de Louis XV. — Le 20 juin, nomination de députés au service que la ville fait célébrer pour le repos de l'âme de Louis XV, dans la chapelle des Cordeliers. — Le 2 décembre, le chapitre vote la suppression de six prébendes. (Ce registre est conservé au secrétariat de l'évêché de Troyes.)

G. 1314. (Registre.) — In-folio, 570 feuillets, papier.

1781-1790. — Délibérations capitulaires. — Le 40 novembre 1781, le chapitre est informé qu'à l'occasion de la naissance du dauphin, on doit célébrer le mariage de sept pauvres filles, dotées : quatre aux frais de la ville, une par les officiers municipaux, une par « un citoyen animé d'un zèle « patriotique », une par les officiers et chevaliers de l'arquebuse ; les officiers municipaux demandent que la cérémonie ait lieu dans le chœur de la cathédrale, ce qui est accordé. — Le 3 décembre, lecture d'une lettre du Roi qui annonce à l'évêque de Troyes des succès dans la guerre contre les Anglais, notamment la prise de la ville d'« Yorek », par les armées combinées du général Washington et du comte de Rochambeau. — Les 8 et 17 mai 1782, délibérations relatives aux

nouveaux cimetières. (Voir C. 1851.) — Le 25 août, « M. le « doyen a dit que Dom Villevieille, bénédictin de Paris, con- « grégation de saint Maur, étant ici pour faire des recherches « dans les différents chartriers, il demandait au chapitre com- « munication du nôtre. » On lui communiquera d'abord l'in-ventaire, puis les pièces dont il pourrait avoir besoin. — Le 20 août 1787, nomination d'une députation de huit chanoines pour aller en habit de chœur complimenter le premier président du Parlement de Paris, transféré à Troyes, et lui présenter les vins du chapitre. Une députation de quatre chanoines ira en manteaux longs chez le procureur général et chez l'avocat général. — Le 21 septembre, décidé qu'une députation ira en manteau long féliciter le Parlement sur son rappel. — Le 26, rapport sur cette démarche : le discours adressé au Parlement par M. de Champagne, chanoine, est transcrit au registre. — Le 4^{er} mai 1789, lecture d'un mandement de l'évêque prescrivant des prières pour l'ouverture des États-Généraux. — Le 8 juillet 1789, opposition du chapitre à l'érection de Buchères et de Villetard en une succursale dépendant de Moussey. — Le 7 octobre 1789, Louis-Mathias de Barral, coadjuteur de l'évêque de Troyes, prend possession par procureur. (Ses bulles dataient du 15 septembre 1788.) — Le 21 octobre, liste des chapitres de cathédrales qui ont envoyé au chapitre de Troyes des protestations relatives aux États-Généraux, etc. (Ce registre est conservé au secrétariat de l'évêché de Troyes.)

G. 1315. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1790. — Délibérations capitulaires. — Le 8 mai, le chapitre prête l'église pour la messe de la fédération qui se dira le lendemain. — Le 9 juin, le chapitre consent à faire chanter un *Te Deum* en action de grâces de l'élection du département. — Le 24 juillet, nomination d'une commission pour suivre l'inventaire des titres, des immeubles et du mobilier du chapitre qui se fera par un membre du district, etc.

G. 1316. (Registre.) — In-quarto, 170 feuillets, papier.

1652-1653. — Plumitif des délibérations capitulaires écrites sur les feuillets 4-110 du registre G. 4302.

G. 1317. (Registre.) — In-quarto, 174 feuillets, papier.

1653-1654. — Plumitif des délibérations capitulaires écrites sur les feuillets 111-195 du registre G. 4302.

G. 1318. (Registre.) — In-quarto, 181 feuillets, papier.

1654-1655. — Plumitif des délibérations capitulaires écrites sur les feuillets 196-285 du registre G. 4302.

G. 1319. (Registre.) — In-quarto, 189 feuillets, papier.

1655-1656. — Plumitif des délibérations capitulaires écrites sur les feuillets 286-390 du registre G. 4302.

G. 1320. (Registre.) — In-quarto, 166 feuillets, papier.

1656-1657. — Plumitif des délibérations capitulaires écrites sur les feuillets 394-464 du registre G. 4302.

G. 1321. (Registre.) — In-quarto, 138 feuillets, papier.

1657-1658. — Plumitif des délibérations capitulaires écrites sur les feuillets 465-529 du registre G. 4302.

G. 1322. (Registre.) — In-quarto, 145 feuillets, papier.

1658-1659. — Plumitif des délibérations capitulaires écrites sur les feuillets 530-593 du registre G. 4303.

G. 1323. (Registre.) — In-quarto, 141 feuillets, papier.

1659-1660. — Plumitif des délibérations capitulaires écrites sur les feuillets 593-677 du registre G. 4303.

G. 1324. (Registre.) — In-quarto, 109 feuillets, papier.

1660-1661. — Plumitif des délibérations capitulaires écrites sur les feuillets 677-782 du registre G. 4303.

G. 1325. (Registre.) — In-quarto, 137 feuillets, papier.

1661-1662. — Plumitif des délibérations capitulaires écrites sur les feuillets 782-879 du registre G. 4303.

G. 1326. (Registre.) — In-quarto, 134 feuillets, papier.

1662-1663. — Plumitif des délibérations capitulaires écrites sur les feuillets 893-968 du registre G. 4304.

G. 1327. (Registre.) — In-quarto, 131 feuillets, papier.

1663-1664. — Plumitif des délibérations capitulaires écrites sur les feuillets 968-1047 du registre G. 4304.

G. 1328. (Registre.) — In-quarto, 142 feuillets, papier.

1664-1665. — Plumitif des délibérations capitulaires. — Le 3 juin 1665, ordonné des prières pour la reine-mère malade, etc.

G. 1329. (Registre.) — In-quarto, 176 feuillets, papier.

1665-1666. — Plumitif des délibérations capitulaires. — Le 12 août 1665, le doyen annonce qu'il a reçu un nouveau formulaire contre le jansénisme promulgué par bulle du pape Alexandre VII du 15 février, par déclaration du Roi du 29 avril et par mandement du vicaire général de l'évêque en date du 4^{er} août. — Le 14 août, le chapitre ordonne que ce formulaire sera signé par les chanoines et par les bénéficiers dépendant du chapitre. — Le 16 avril 1666, décidé qu'une lettre de condoléance sera adressée à l'évêque qui a perdu M^{me} Du Houssay, sa mère, etc.

G. 1330. (Registre.) — In-quarto, 165 feuillets, papier.

1666-1667. — Plumitif des délibérations capitulaires. — Le 25 février 1667, règlement du cérémonial à observer pour la fête de la canonisation de saint François de Sales, etc.

G. 1331. (Registre.) — In-quarto, 181 feuillets, papier.

1667-1668. — Plumitif des délibérations capitulaires. — Le 18 décembre 1667, avis est donné de la mort de Nicolas Vestier, doyen; règlement du cérémonial de l'enterrement. — Le 11 janvier, lecture du procès-verbal de l'élection de M. Florentin de Hannon, grand-archidiacre, en qualité de doyen, en remplacement de Claude Vestier.

G. 1332. (Registre.) — In-quarto, 404 feuillets, papier.

1669-1673. — Plumitif des délibérations capitulaires. — Le 31 juillet 1669, accordé la musique et les enfants de chœur pour la dédicace de l'église des Carmélites. — Le 7 juin 1671, règlement des cérémonies du jubilé. — Le 19, l'église est mise à la disposition des Cordeliers pour la cérémonie à faire à l'occasion de la canonisation de saint Pierre d'Alcantara. — Récit de ce qui s'est passé à la cathédrale le 28 juin à l'occasion de cette canonisation, etc.

G. 1333. (Registre.) — In-quarto, 340 feuillets, papier.

1673-1678. — Plumitif des délibérations capitulaires. — Le 2 mai 1675, réception du successeur de l'historien Nicolas Desguerres, chanoine de la cathédrale, démissionnaire. — Le 11 octobre 1678, le chapitre est prévenu que l'évêque François Malier vient de mourir. — Le 12, élection des vicaires généraux, etc.

G. 1334. (Registre.) — In-quarto, 123 feuillets, papier.

1681-1682. — Plumitif des délibérations capitulaires. — Le 9 juillet 1681, annoncé que la mission commencée le

4^{er} juin sera close le dimanche 13 par un sermon de l'évêque et par une procession générale, etc.

G. 1335. (Registre.) — In-quarto, 99 feuillets, papier.

1682-1683. — Plumitif des délibérations capitulaires. — Le 14 août 1682, lecture d'une lettre du Roi à l'évêque pour lui annoncer la naissance du duc de Bourgogne et prescrire un *Te Deum* à cette occasion. — Le 4 novembre, étudié la question de savoir ce qu'il y a lieu de faire contre l'évêque qui a visité les églises Saint-Remi, Saint-Nizier et Saint-Denis, lesquelles sont de la juridiction du chapitre : décidé qu'on protestera, etc.

G. 1336. (Registre.) — In-quarto, 127 feuillets, papier.

1683-1684. — Plumitif des délibérations capitulaires. — Le 14 août 1683, lecture d'une lettre du Roi à l'évêque : cette lettre prescrit des prières publiques pour le repos de l'âme de la feu-reine. — Les 22 et 23 février 1684, délibérations relatives au jubilé accordé par le pape Innocent XI pour implorer le secours divin contre les Turcs. — Les 27, 28, 29 et 30 mai, délibération concernant le désir exprimé au nom du Roi par l'intendant de la province, que les habitants de Troyes donnassent leur consentement à la fondation dans leur ville d'une maison de jésuites composée de quatre pères et d'un frère. Dans celle du 29 mai, le chapitre déclare que suivant son opinion la ville de Troyes étant déjà chargée d'un nombre considérable de communautés religieuses, on n'y peut créer un établissement nouveau sans qu'il soit préjudiciable. Cependant le chapitre se soumettra à la volonté du Roi (voir G. 1344), etc.

G. 1337. (Registre.) — In-quarto, 131 feuillets, papier.

1684-1685. — Plumitif de délibérations capitulaires. — Le 4 août 1684, décidé qu'on fera un procès au chapitre de Saint-Étienne de Troyes, à cause des violences dont le chapitre de la cathédrale a été l'objet dans l'église Saint-Étienne le jour de la fête de l'Invention de Saint-Étienne. — Le 11 décembre, le chapitre va en corps faire à l'évêque des compliments de condoléance sur la mort du marquis de Pont, frère de ce prélat, etc.

G. 1338. (Registre.) — In-quarto, 159 feuillets, papier.

1685-1686. — Plumitif des délibérations capitulaires. — Les 12, 13, 19, 26 et 28 septembre 1685, conclusions prises sur les réclamations des chanoines sous-diacres. — Le

23 octobre, règlement sur la collation des bénéfices à la nomination du chapitre, etc.

G. 1339. (Registre.) — In-quarto, 205 feuillets, papier.

1686-1687. — Plumitif des délibérations capitulaires. — Le 21 janvier 1687, « a esté remis à la discrétion de « M. Noël, fabricien, de faire prix avec Claude Mignot, « maistre sculpteur, qui a déjà réparé l'image de saint Jude, « pour celle de saint André, qu'il convient faire à neuf pour « remplir la troisième niche qui est au côté droit de l'en- « trée du milieu du grand portail de ceste église. » — Le 21 février, règlement des vicaires du chapitre. — Le 12 mars, décidé que « M. Noël, fabricien, paiera à Claude Mignot, « maistre sculpteur, la somme de douze livres que Messieurs « lui ont accordé pour récompense outre le marché cy devant, « fait avec luy par ledict sieur Noël, à la somme de trente- « six livres pour la figure de l'apôtre saint André qu'il a « faicte », etc.

G. 1340. (Registre.) — In-quarto, 132 feuillets, papier.

1687-1688. — Plumitif des délibérations capitulaires. — Le 11 juillet 1687, lecture d'une lettre adressée à l'intendant de Champagne par Colbert de Croissy, secrétaire d'État : le Roi a été informé que dans quelques églises collégiales les chanoines assistent à la procession du saint Sacrement la tête couverte et ne se mettent point à genoux à l'élévation : il tient à savoir en quels endroits ces abus se sont introduits. — Le 24 juillet, règlement sur le service du sous-chantre, etc.

G. 1341. (Registre.) — In-quarto, 132 feuillets, papier.

1688-1689. — Plumitif des délibérations capitulaires. — Le 13 août 1688, décidé de faire faire un pavillon neuf en cuivre doré pour le suspensoir qui est au-dessus du maître-autel. — Le 10 novembre, lecture d'une lettre du Roi adressée à l'évêque de Troyes et prescrivant un *Te Deum* en action de grâces de la prise de Philipsbourg. — Le 10 décembre, nouvelle délibération sur le projet de fonder une maison de jésuites à Troyes : « déclaré que cette compagnie, désirant « concourir au bien commun de ceste ville, estime que dans « l'estat où elle est il ne s'y peut faire aucun nouvel établis- « sement qu'il ne luy soit préjudiciable, vu qu'actuellement « elle est chargée de plusieurs communautés régulières, au « nombre de vingt-deux, et qu'elle a souffert une diminution « notable par l'incendie arrivé en 1690, à quoy Sa Majesté « est très-humblement suppliée d'avoir esgard. Mais si « nonobstant toutes ces considérations, il plaît à Sa Majesté

« d'y vouloir encore ajouter celui des pères jésuites, elle « recevra toujours ses ordres avec soumission », etc.

G. 1342. (Registre.) — In-quarto, 156 feuillets, papier.

1689-1690. — Plumitif des délibérations capitulaires. — Le 24 octobre 1689, comme il se fabrique à Troyes de la fort bonne serge de Saint-Nicolas, décidé qu'on en achètera de la blanche et qu'on la fera teindre pour en habiller les enfants de chœur. — Le 26 octobre, règlement pour l'entretien de la sacristie commune nouvellement établie. — Le 29 mai 1690, décidé qu'une députation de six chanoines ira saluer le maréchal de la Feuillade qui arrive à Troyes le même jour et descend à l'évêché. On lui fera un présent de vin; etc. (Pour la suite des délibérations capitulaires, voir G. 1305.)

G. 1343. (Registre.) — In-quarto, 108 feuillets, papier.

1696-1710. — Plumitif des délibérations capitulaires des années 1696, 1697, 1708-1710. (Voir G. 1305-1307.)

G. 1344. (Registre.) — In-folio, 598 feuillets, papier.

1472-1598. — Procédures contre divers chanoines ou justiciables du chapitre pendant les années 1472-1473 (f^{os} 4-74). — Greffe du chambrier aux causes du chapitre de 1483 à 1505 (f^{os} 72-353). — Visites épiscopales de Jacques Raguier, évêque de Troyes, pendant l'année 1499 (f^{os} 354-381.) Au Paraclét, dix religieuses; elles n'obéissent pas à l'abbesse, possèdent des biens particuliers, sortent souvent du monastère sans permission, pour leur plaisir et pour se promener. Ce que remarque et ce que blâme surtout l'évêque, c'est l'usage déjà ancien d'une procession qui se fait la veille de l'Ascension. Les religieuses et les habitants des villages de Saint-Aubin, d'Avant et de Mâcon se rendent solennellement à la croix dite « La Croix au Maistre » : on chante des répons devant cette croix, puis commence un bal auquel les religieuses se mêlent en chantant des chansons en français qui, suivant l'évêque, sont quelquefois deshonnêtes. L'évêque défend aux religieuses d'aller désormais à cette procession. Elles répondent qu'elles y sont obligées par des chartes aux termes desquelles elles doivent donner des bourses aux filles qui dansent : c'est une condition à l'accomplissement de laquelle est subordonné leur droit aux dîmes. En conséquence de cette résistance, elles sont citées à comparaître devant le tribunal de l'évêque. — A Chantemerle, Jean Chevrier, abbé, réside personnellement avec cinq religieux. — Le 24 avril, dédicace de l'église de Dival, succursale de Villenauxe. — A Nesle, Etienne Coulon, abbé, réside personnellement avec trois re-

ligieux : l'évêque fait arrêter un de ces religieux qui est envoyé aux prisons de l'évêché. — A l'hôtel-Dieu de la Chaussée-sous-Montmirail, quinze lits pour les pauvres. — A l'hôtel-Dieu de Sézanne, dix lits convenablement garnis sont affectés à la même destination. — Aux abbayes de La Chapelle-aux-Planches et de Beaulieu, le saint Sacrement est gardé dans un vase en forme de colombe. — A l'abbaye de Basse-fontaine le saint Sacrement est conservé dans un vase de cuivre suspendu au-dessus de l'autel. — A Montier-la-Celle, reliques des saints Frobert, Phal, Melain, Bobin et de sainte Savine. — A Notre-Dame-aux-Nonnains le saint Sacrement est placé dans un vase de cuivre peint, au milieu d'une couronne de cuivre suspendue en l'air au-dessus du grand autel : l'évêque expose aux religieuses que la règle de saint Benoît leur interdit la propriété individuelle et leur prescrit de vivre en commun. — Greffe de la justice du chapitre, 1553-1558 (f^{os} 382-436), 1589-1598 (f^{os} 437-598).

G. 1345. (Registre.) — In-folio, 127 feuillets, papier.

1521-1552. — Procès-verbaux de visite des églises soumises à la juridiction du chapitre, savoir : les églises paroissiales de Saint-Remi, Saint-Frobert, Sainte-Madeleine, Saint-Denis, Saint-Nizier, Saint-Aventin de Troyes, celles de Crenoy, Ramerupt, Saint-Pierre de Bossenay, Rigny; l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes. — A Saint-Remi de Troyes, en 1526, les fonts baptismaux sont situés à gauche de la grande porte, le récipient de l'eau bénite est divisé en deux parties : *ita ut baptisandi infantes possint mejere in alterum latus*. — A Sainte-Madeleine de Troyes, en 1526, prescrit de disposer de même les fonts : *ne infantes baptisandi exponant lotium aut urinam vel aliquid fedius in aquam baptismalem*. — A Saint-Denis de Troyes, en 1527, cette précaution n'est pas nécessaire : *est crater seu discus in quo suscipitur lotium seu urina baptisandorum infantium*. — Inventaire des joyaux et reliquaires de cette église. — A Saint-Nizier, en 1527, les fonts sont *bifidi*; *nam in altera parte vasis est aqua benedicta baptismalis bene cooperta, altera vero vacua que possit lotium aut urinam baptisandorum puerorum excipere*. Les reliquaires sont : une statue de Saint-Nizier en argent, un bras de saint Georges en bois couvert de feuilles d'argent, une côte de sainte Syre tenue par une statue d'ange en argent, une église supportée par deux anges argentés. — A l'hôpital Saint-Nicolas, en 1536, deux religieux, deux religieuses, une novice et un administrateur séculier nommé par arrêt du Parlement de Paris, vingt lits pour les pauvres dans la grande salle dite hôpital, quinze ou seize de ces pauvres sont nourris par l'établissement, les autres

vont chercher leur nourriture au dehors. Les religieux se plaignent d'être obligés, quand il fait froid, d'aller se chauffer dans la même pièce que les religieuses. Les religieuses prétendent que l'administrateur ne veut pas leur donner à déjeuner. — En 1549, prescrit aux vicaires de Saint-Remi d'inscrire plus exactement les noms et surnoms des parents, des parrains, des enfants, le jour et l'heure du baptême, le lieu et le jour de la naissance.

G. 1346. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1387-1397. — Liste des débiteurs du cens du *Champ-Dey*, mentions marginales des paiements.

G. 1347. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — « Cartage du *Champ Dey*. » Contenances, plans des parcelles et noms des propriétaires.

G. 1348. (Registre.) — In-folio, 176 feuillets, papier.

1557-1698. — « Censier violet du *Champ-Haquin* », dit de 1500. — Transaction entre le chapitre et le sieur Porcherat, qui, suivant les prétentions du chapitre, aurait usurpé une partie du cens du *Champ-Haquin*. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1349. (Registre.) — In-folio, 389 feuillets, papier.

1592-1669. — « Censier du *Champ-Haquin*, » paroisse Saint-Jean de Troyes. — Reconnaissances passées au profit du chapitre par les débiteurs du cens. — (Outre le *Champ-Haquin*, ce censier concerne diverses propriétés auprès de Troyes : le Petit-Champ de Paris, le Grand-Champ de Paris, le Champ de la Cave, le Champ-Pétail, le Champ de la Potence, les Charmes, la Maladière, etc.)

G. 1350. (Registre.) — In-folio, 166 feuillets, papier.

1646-1673. — Censier du *Champ-Haquin*. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1351. (Registre.) — In-folio, 352 feuillets, papier.

1693-1775. — Censier du *Champ-Haquin*. — Plan de cette contrée. — Reconnaissances passées par les débi-

teurs du cens. — Supplément concernant « La Vacherie, Mouline es Charmes. » (La couverture consiste en un fragment de compte des écheoites et mortes-mains pour 1388 et 1389.

G. 1352. (Registre.) — In-folio, 170 feuillets, papier.

1774-1776. — « Petit censier du *Champ-Haquin*, La « Vacherie, Torvilliers, Rivière-de-Corps, Les Noës, Sainte-Savine, La Chapelle-Saint-Luc, Barberey-aux-Moines et La Moline, 1775. » — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1353. (Registre.) — In-folio, 104 feuillets, papier.

1755-1789. — « Manuel du censier du *Champ-Haquin*. » — Enregistrements des paiements faits par les débiteurs du cens.

G. 1354. (Registre.) — In-quarto, 268 feuillets, papier.

1773-1774. — « *Champ-Haquin*. Nouveau Manuel. » — Enregistrement des paiements faits par les débiteurs du cens.

G. 1355. (Registre.) — In-folio, 113 feuillets, papier.

1755-1789. — « *Champ-Haquin*, Manuel, 2^e partie. » — Liste des débiteurs du cens. Mentions des paiements.

G. 1356. (Registre.) — In-folio, 64 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — « *Champ-Haquin*. Cartage. » — Plans des parcelles contenues dans ce lieu dit.

G. 1357. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1570-1588. — « Censier des rentes et censives deues « chacun an au jour de Saint-Martin d'hyver sur plusieurs « heritages assis au clos de *Champigny* portant lauds et « ventes de trois solz quatre deniers tournois pour livre, et « amendes quand le cas y eschet. Et doit chacun quartier « deux solz six deniers tournois de rente et ung denier « tournois de censive. » — Reconnaissances passées par les débiteurs du cens.

G. 1358. (Registre.) — In-folio, 318 feuillets, papier.

1678-1775. — « Censier de *Champigny*. » — Plan du clos de *Champigny*, finage de Croncels (Aube). — Re-

connaissances passées au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes par les débiteurs du cens.

G. 1359. (Registre.) — In-quarto, 195 feuillets, papier.

1773-1774. — « *Champigny*. Dépouillement du censier. » — Etat des débiteurs du cens. — Paiements faits par eux.

G. 1360. (Registre.) — In-folio, 19 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — « *Champigny*. Cartage. » — Plans des parcelles.

G. 1361. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1309-1608. — Baux à cens des terres de *Chigy* (Yonne), prévôté de Sens. — Les habitants de Chigy, dont l'liste est donnée, empruntent en assemblée générale 450 livres au chapitre de Saint-Pierre de Troyes, 15 mai 1569. — Hynthier de Malo-Nido, écuyer, et Marguerite, sa femme, vendent au chapitre de Saint-Pierre de Troyes leurs biens à Chigy ; prix : 560 livres tournois : 6 janvier 1509. — Acquisition, par le même chapitre, de prés provenant des usages de Chigy.

G. 1362. (Registre.) — In-folio, 347 feuillets, papier.

1567-1572. — « Déclarations de *Chigy*. » — Les détenteurs des héritages grevés de redevances au profit du chapitre, reconnaissent le droit du chapitre à ces redevances.

G. 1363. (Registre.) — In-folio, 325 feuillets, papier.

1566-1591. — « Déclarations de *Chigy*. » — Les détenteurs des héritages grevés de redevances au profit du chapitre, reconnaissent le droit du chapitre à ces redevances.

G. 1364. (Registre.) — In-folio, 322 feuillets, papier.

1599-1604. — « Terrier de la terre et seigneurie de « *Chigy*. » — Lettres de terrier du 3 mars 1599 accordées par Henri IV au chapitre de Saint-Pierre de Troyes pour les seigneuries que ce chapitre possède, savoir : Plantis, Joux, Chigy, Fontaine, Courceaux, Orvilliers, Saint-George, Vallants, Villiers, Sainte-Sire, Les Grandes-Chapelles, Vannes, La Vacherie-les-Troyes, Breviandes, Villepart, Les Noës, Macey, Mesnil-Vallon, Longeville, Bonneuil, Champillon, Eschenilly. — Entérinement de ces lettres au bail-

liage de Sens dans le ressort duquel sont situés Fontaine-Fourches, Courceaux, Chigy, Plantis, Joux, Orvilliers, Vallant, Sainte-Sire, Droupt-Saint-Basle, Les Grandes-Chapelles. — « Déclaration particulière du domaine et revenu de la « terre et seigneurie de Chigy que baillent et présentent les « venerables doyen, chanoine et chapitre de l'église Saint-« Pierre de Troyes, seigneuries dudit Chigy. » Ils ont la justice haute-moyenne et basse, la moitié des grosses dîmes, 44 arpents de pré et un moulin. Les habitants leur doivent deux jours de corvée par an pour la réparation des chemins et pour faucher la rivière, plus leurs « bourgeoisies » à raison desquelles ils paient une redevance annuelle de douze deniers à moins qu'ils ne s'avouent bourgeois du Roi. — Déclarations faites par les détenteurs des biens dépendant de la seigneurie.

G. 1365. (Registre.) — In-folio, 310 feuillets, papier.

1687-1706. — « Papier terrier de la seigneurie de « *Chigy*. » — Déclaration par le chapitre de ses biens et droits à Chigy. — Reconnaissances des droits du chapitre par les détenteurs des biens situés dans le territoire de la seigneurie.

G. 1366. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

1610-1613. — « Cueilleret.... de ce qui a esté receu « des droictz seigneuriaux par Berthelemy Gasteau, recep-« veur, sans préjudice du surplus et de plus grands droictz. « — *Chigy*. » — Plusieurs parties du territoire, qui sont grevées de terrage, sont saisies faute de paiement de ce terrage depuis trois ans.

G. 1367. (Registre.) — In-quarto, 10 feuillets, papier.

1776. — « Cailleret des droits de cens et rente dues à « la seigneurie de *Chigy* que donne et fournit à Messieurs « les vénérables doyen et chanoines de l'église de Troyes, « seigneurs de Chigy, Pierre Charier, cy devant receveur « des droits et revenus de la ditte seigneurie. »

G. 1368. (Registre.) — In-folio, 176 feuillets, papier.

1510-1519. — « Ce sont les dismes des vignes de la « paroisse de *Crenay* appartenant à Messieurs de l'église de « Troyes à recevoir par le collecteur des anniversaires en « icelle église au lieu dudit Crenay le jour de la Nativité « Nostre-Dame (Et doit chascun arpent deux solz tournois) : « renouvellez par moy Jehan Lamy, prestre, chanoine et

« collecteur desdicts anniversaires commis ad ce par mesditz
« sieurs appelez avec moi Messieurs Nicole Viapre, Jehan
« Gubelin l'aisnel, Colas Gubelin, Pierre Gubelin, Guil-
« laume Thiedot, Antoine Thiedot le xxix^e jour d'aoust l'an
« mil cinq cens et dix. Et ceulx qui ont payé pour la dicte
« année sont mis en paye A, et pour l'année ensuivant B,
« et ainsi consequemment d'an en an selon les lettres de
« l'ABC. »

G. 1369. (Registre.) — In-folio, 144 feuillets, papier.

1550. — « C'est le papier des dixmes abosnées du vi-
« gnable de *Creney* appartenant à Messieurs de l'église de
« Troyes qui se payent à raison de deux sols tournois pour
« l'arpent; lesquelz abosnement se recepent chacun an au
« lieu de Creney le prochain dimanche après la nativité
« Nostre-Dame au moys de septembre. » — En tête une
table alphabétique des détenteurs des vignes.

G. 1370. (Registre.) — In-folio, 188 feuillets, papier.

1552-1564. — « C'est le papier des dixmes des vtns
« abosnez du terrouer et vignoble de *Creney*, iceulx dixmes
« appartenant à Messieurs de l'église de Troyes, par eulx
« abosnez dès longtemps à raison de deux sols tournois par
« arpent: renouvelé par moy Laurent Royer, prestre, cha-
« noine et collecteur des anniversaires de la dicte église....
« Lesquelx abosnement ce recoipvent chascun an au lieu
« de Creney le prochain dimanche d'après la nativité Nostre-
« Dame au mois de septembre. »

G. 1371. (Registre.) — In-folio, 230 feuillets, papier.

1561-1569. — « C'est le papier des dixmes des vi-
« gnes abosnées du vignoble de *Creney* appartenant à Mes-
« sieurs de l'église de Troyes.... receuz par moy Laurent
« Royer, prestre, chanoine de la dicte église. »

G. 1372. (Registre.) — In-folio, 87 feuillets, papier.

1639-1644. — « Mémoire et recepte des dîmes abos-
« nées du vignoble de *Creney* et ce qui en dépend, appar-
« tenant aux sieurs chanoines des l'église cathédrale Saint-
« Pierre de Troyes. » — En tête une table alphabétique des
noms des détenteurs des vignes.

G. 1373. (Registre.) — In-folio, 90 feuillets, papier.

1376-1377. — « C'est le livre des censives de l'église
« de Troyes deues à *Eschenilly* le jour de feste Saint-Remy

« au chief d'octobre. » — Liste des détenteurs des immeu-
bles grevés de cens, indication des immeubles qu'ils détiennent
et des sommes qu'ils doivent annuellement. — « Recepte des
« censives paiees à *Eschenilly* le jour de la feste de l'annun-
« ciation Nostre-Dame. » — « C'est le compte des censives de
« l'église de Troyes faictz et rendus par Jehan de Somme-
« fontaine, chanoine de Nostre-Dame en l'église de Troyes
« et censier d'icelle, de la fête de la Nativité saint Jean-
« Baptiste inclus l'an mil ccc lxxvi jusques à celle mesme
« feste excluse l'an mil ccc lxxvii.

G. 1374. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier.

1376-1386. — « C'est le livre des censives de l'église
« de Troyes dehuez à *Eschenilly* le jour de la feste Saint-
« Remy ou chief d'octobre. » — Liste des détenteurs des im-
« meubles grevés de cens, indication des immeubles qu'ils
détiennent, des sommes qu'ils doivent annuellement et des
payements qu'ils ont faits. — Adam Cuveret, garde des foi-
res de Champagne doit trois deniers par an. — Mention de
l'église « Saint-Ypolyte. »

G. 1375. (Registre.) — In-folio, 111 feuillets, papier.

1389-1390. — Recette des censives dues à *Eschenilly*
les jours de la Saint-Remi et de l'Annonciation pour des
terres situées à Echenilly, le jour de la Saint-Remi pour des
terres situées à Champenois et à Marivas, le jour de l'Annon-
ciation pour des terres situées à Chicherey.

G. 1376. (Registre.) — In-quarto, 16 feuillets, papier.

XIV^e siècle. — « Ce sont les coustumes en avène, en
« gelines et en argent dehues à la granche d'*Eschenilly*, ap-
« partenant à Messieurs de l'église de Troyes chascun an le
« jour de Saint-Bartholomey, apostre. » — Liste indiquant
les débiteurs des redevances, les immeubles grevés, le mon-
tant et la nature des redevances. — Les paiements sont men-
tionnés en marge.

G. 1377. (Registre.) — In-folio, 122 feuillets, papier.

1442-1465. — « C'est le livre des censives dehues à
« l'église de Troyes tant à *Eschenilly*, Montier-la-Celle, La
« Rivière-de-Corps et Chicherey, comme des appendances
« d'icelles, payées chascun an en la dicte ville d'*Eschenilly*
« à plusieurs termes.... Et portent los et vantes de iii solz
« iii deniers pour livre quant on achete ou vent les héritages
« qui sont chargés desdictes censives; et amendes, quant

« le cas y eschet, c'est assavoir de 11 solz vi deniers tournois
 « quant on deffault de payer icelles censives aux jours et
 « termes qu'elles sont deheues. » Auteur : Jacques Rocignot, chanoine, censier de la cathédrale de Troyes, qui s'est servi d'un travail analogue fait par Pierre Gentet de 1424 à 1423. — Les paiements sont mentionnés en marge.

G. 1378. (Registre.) — In-folio, 133 feuillets, papier.

1459-1483. — « C'est le livre de toutes les censives
 « deuez à l'église de Troyes tant à *Eschenilly*, Montier-la-
 « Celle, La Rivière-de-Corps et Chicherey, comme des dé-
 « pendances d'icelles... par moy Philippon de la Huppe-
 « roye, censier de la dicte église. »

G. 1379. (Registre.) — In-folio, 207 feuillets, papier.

1485. — « C'est le livre des censives deuez à l'église
 « de Troyes tant à *Eschenilly*, Montier-la-Celle, La Rivière-
 « de-Corps et Chicherey, comme ès appendances d'icelles...
 « renouvelé par messire Pierre Gombaut, prestre vicair
 « jadis censier de ladite église. »

G. 1380. (Registre.) — In-folio, 214 feuillets, papier.

1489-1509. — « C'est le livre des censives deues à
 « l'église de Troyes tant à *Eschenilly*, Montier-la-Celle, La
 « Rivière-de-Corps et Chicherey, comme ès appendances
 « d'icelles... renouvelé par messire Pierre Gombaut, pres-
 « tre, vicair et jadis censier de ladicte église. »

G. 1381. (Registre.) — In-folio, 167 feuillets, papier.

1519-1527. — « C'est la recepte des terres et jardins
 « d'*Eschenilly* et environs. » — Produit des baux à loyers
 passés au profit du chapitre.

G. 1382. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, parchemin ;
 292 feuillets, papier.

1535-1574. — « C'est le livre des censives deues à
 « l'église de Troyes tant à *Eschenilly*, Montier-la-Celle, La
 « Rivière-de-Corps, Chicherey et finages des dictz lieux,
 « appartenances et appendances d'iceulx, payables chacun
 « an à plusieurs termes cy après déclarez, et portant icelles
 « censives lauds et vantes de trois solz quatre deniers tour-
 « nois pour livre quand on vend ou achapte lesdictz héri-
 « tages qui sont chargés desdictes censives et amendes, quant
 « le cas y eschet, c'est assavoir de deux solz six deniers
 tournois quant on deffault de payer icelles censives aux

« jours et termes qu'elles sont deues et par chascune foy
 « selon les us et coustumes de la prévosté dudict Troyes re-
 « nouvelé par moy Jehan Thienot, prestre chanoine et cen-
 « sier de la dicte église. » — Etat des débiteurs, des terres
 « grevées, des cens et des paiements.

G. 1383. (Registre.) — In-folio, 217 feuillets, papier.

1539-1570. — Premier censier d'*Eschenilly*, com-
 mencé du temps de Nicole Favyer, prévôt de Troyes, garde
 du scel aux contrats de cette prévôté. — Reconnaissances
 passées par les détenteurs des immeubles grevés de cens au
 profit du chapitre à *Eschenilly*, La Rivière-de-Corps, Chi-
 cherey et dépendances.

G. 1384. (Registre.) — In-folio, 246 feuillets, papier.

1578-1579. — Reconnaissances d'hypothèques grevant
 des propriétés sises à *Eschenilly*.

G. 1385. (Registre.) — In-folio, 238 feuillets, papier.

1578-1635. — Second censier d'*Eschenilly*, commencé
 du temps de Claude Jaquot, prévôt de Troyes, garde du scel
 aux contrats de cette prévôté. — Reconnaissances passées
 devant notaire par les détenteurs d'immeubles grevés de cens
 au profit du chapitre. — Tome I^{er}.

G. 1386. (Registre.) — In-folio, 280 feuillets, papier.

1578-1634. — Second censier d'*Eschenilly*, commencé
 du temps de Claude Jaquet, prévôt de Troyes. — Tome II.

G. 1387. (Registre.) — In-folio, 222 feuillets, papier.

1597-1630. — « Cahiet des terres noires d'*Esche-
 « nilly*. » — Relevé des parcelles. — Baux.

G. 1388. (Registre.) — In-folio, 289 feuillets, papier.

1634-1635. — « Manuel des censives d'*Eschenilly* et
 « Saint-André pour l'église de Troyes. » — Etat des débi-
 teurs de cens, des immeubles détenus par eux et des cens
 qu'ils doivent chacun.

G. 1389. (Registre.) — In-folio, 298 feuillets, papier.

1635-1655. — « Censier d'*Eschenilly* » dit de 1644,
 tome I^{er}. — Reconnaissances passées devant notaire par les
 détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre
 de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1390. (Registre.) — In-folio, 273 feuillets, papier.

1636-1658. — « Censier d'*Eschenilly* » dit de 1641, tome II. — Reconnaissances passées devant notaire par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1391. (Registre.) — In-folio, 75 feuillets, papier.

1663. — Censier d'*Eschenilly*. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1392. (Registre.) — In-folio, 322 feuillets, papier.

1675-1775. — « Censier d'*Eschenilly* » dit de 1700, tome I^{er}. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs des terres grevées de cens au profit du chapitre.

G. 1393. (Registre.) — In-folio, 448 feuillets, papier.

1690-1754. — « Censier d'*Eschenilly* » dit de 1700, tome II.

G. 1394. (Registre.) — In-folio, 124 feuillets, papier.

1751. — Liste des débiteurs du cens d'*Eschenilly*. — Plans d'une partie des terres grevées de cens.

G. 1395. (Registre.) — In-folio, 115 feuillets, papier.

1773-1774. — Journal de recette des cens d'*Eschenilly*.

G. 1396. (Registre.) — In-quarto, 280 feuillets, papier.

1774-1775. — « *Eschenilly*. — Dépouillement du « censier » ou « Manuel de recette. » — Liste des débiteurs du cens. — Enregistrement des paiements.

G. 1397. (Registre.) — In-folio, 86 feuillets, papier.

1775-1776. — « Censier d'*Eschenilly* » dit de 1770. — Reconnaissances passées devant notaire par les détenteurs des terres grevées de cens au profit du chapitre.

G. 1398. (Registre.) — In-folio, 76 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — « *Eschenilly*. — Dépouillement de « censier. » — Etat des terres qui doivent les cens d'*Eschenilly*, et noms des détenteurs.

G. 1399. (Registre.) — In-quarto, 30 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Liste alphabétique de débiteurs du
AUBE. — SÉRIE G.

cens d'*Eschenilly*, intitulée « censier actuel d'*Eschenilly*, « tome II. »

G. 1400. (Registre.) — In-folio, 166 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — « *Eschenilly*. — Dépouillement de « censier. — Tome I^{er}. » — Etat des biens grevés de cens : cet état indique les noms des particuliers qui possèdent ces biens et le montant des cens.

G. 1401. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — « *Eschenilly*. — Dépouillement de « censier. — Tome II. »

G. 1402. (Registre.) — In-folio, 289 feuillets, papier.

1525-1539. — Déclarations originales passées au profit du chapitre par les détenteurs des biens compris dans la seigneurie de *Fontaines* et *Courceaux* (Yonne).

G. 1403. (Registre.) — In-folio, 226 feuillets, papier.

1538-1539. — Déclarations originales passées au profit du chapitre par les détenteurs des biens compris dans la seigneurie de *Fontaines* et *Courceaux* (Yonne).

G. 1404. (Registre.) — In-folio, 668 feuillets, papier.

1566-1602. — « Papier terrier et censier des terres et « seigneuries de *Fontaines* et *Courceaux* appartenans à « Mess^{rs} les vénérables doyen, chanoines et chapitre Mon- « sieur saint Pierre de Troies, seigneurs hault justiciers, « moyens et bas des dictes terres et seigneuries : le dict « terrier contenant les déclarations des maisons, granches, « jardins, accins, prez, terres labourables, vignes,... mo- « lins, cens, rantes, coustumes et aultres héritages et droitz « fonciers assis au dedans des feimbries des dictes seigneur- « ries et haulte justice des dictz lieux selon ce que les dictes « déclarations ont esté présentées par les détenteurs nommés « au présent papier. » — Lettres de terrier accordées au chapitre par le roi Charles IX, le 23 novembre 1566. — Ce terrier est un recueil de copies faites en 1602.

G. 1405. (Registre.) — In-folio, 518 feuillets, papier.

1599-1602. — « Terrier des terres et seigneuries de « *Fontaines-Fourches* et *Courceaux*. » — Lettres de terrier accordées par Henri IV, le 3 mars 1599. — Déclaration des biens dont le chapitre a conservé le domaine utile : dîmes de grains à raison d'une gerbe sur quinze dans une partie du territoire, et d'une gerbe sur treize dans une autre ; droits

d'aubaine et de confiscation, prés, droit de terrage. — Reconnaissances passées par les détenteurs des terres grevées de redevances au profit du chapitre.

G. 1406. (Registre.) — In-folio, 227 feuillets, papier.

1600-1602. — « Terrier des terres et seigneuries de « Fontaines et Courceaux. » — Reconnaissances passées par les détenteurs d'héritages grevés de redevances au profit du chapitre.

G. 1407. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1423. — Etat des droits et revenus que le chapitre de Saint-Pierre de Troyes a aux *Grandes-Chapelles* : terrage, dîmes, four bannal, rouage, lots et ventes, poules, chevages. — Le chevage se monte à 34 sous 3 deniers pougeoise.

G. 1408. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1465. — « Ce sont les hommes et femmes de corps qui « sont de main morte et... appartenans à Mess^{rs}, doyen et « chapitre de l'église de Troies à cause de... et seigneurie « des *Grans-Chapelles Saint Père* qui doivent... chevages « à la dicte église qui sepaient au maire du diet lieu le jour « [saint] Remi ou chief d'octobre. Et doivent l'omme et « femme entiers qui sont mariés mii deniers tournois. Et se « l'omme et femme ne sont pas mariés... sont tous de l'é- « glise, doivent mii deniers tournois. » — Etat des autres biens et droits du chapitre aux *Grandes-Chapelles*.

G. 1409. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — « Recepte en argent provenant des « dixmes de *Javernant*. » — Liste des débiteurs des dîmes indiquant les parcelles possédées et les sommes dues par chacun d'eux.

G. 1410. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1479-1490. — « Ce sont les rentes, censives, corvées, « gistes et jurées à volentés selon les facultés et puissances « des maires et habitans en la terre et seigneurie de *Longeville* (Aube) haute basse et moyenne, appartenant à « Mess^{rs} de l'église de Troyes à cause de leur terre et « seigneurie de *Longeville* tant en la paroisse de Saint- « Jean-de-Bonnevale, Saint-Falle, Liré, Vellery, Assenay, « comme autre part renouvelées par moi Jacques Dorey, « licencié en loys chanoine de Troyes. » — Etat des débi-

teurs de cens et des paiements faits par eux ; baux à vie. — Réparation faite par un sergent de la seigneurie d'Isle pour avoir ajourné un bourgeois de *Longeville*.

G. 1411. (Registre.) — In-folio, 105 feuillets, papier.

1524-1526. — « Censier de *Longeville* » dit de 1524. — Reconnaissances passées devant notaire par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1412. (Registre.) — In-folio, 95 feuillets, papier.

1524-1526. — « Censier de *Longeville* » dit de 1524. — Copie. (Voir le numéro précédent.)

G. 1413. (Registre.) — In-folio, 184 feuillets, papier.

1571-1577. — « Censier de *Longeville* » dit de 1573. — Délimitation de la seigneurie de *Longeville*. — Reconnaissances passées devant notaire par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1414. (Registre.) — In-folio, 116 feuillets, papier.

1571-1577. — « Censier de *Longeville* » dit de 1573. — Copie exécutée en 1645. (Voir le numéro précédent.)

G. 1415. (Registre.) — In-folio, 353 feuillets, papier.

1580-1774. — « Censier de *Longeville* » dit de 1580. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1416. (Registre.) — In-folio, 158 feuillets, papier.

1603-1613. — « Censier de *Longeville* » dit de 1610. — Reconnaissances passées devant notaire par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1417. (Registre.) — In-folio, 194 feuillets, papier.

1620-1627. — « Censier de *Longeville* » dit de 1623. — Reconnaissances passées devant notaire par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1418. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1685-1687. — « Censier de *Longeville* » dit de 1685. — Reconnaissances passées devant notaire par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1419. (Registre.) — In-folio, 53 feuillets, papier.

1773-1776. — « Cueilleret des rentes et censives dues » à Messieurs de l'église de Troyes à cause de leur terre et « seigneurie de *Longeville*. » — Enregistrement des recettes provenant de cens.

G. 1420. (Registre.) — In-quarto, 246 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — « Dépouillement du censier de *Longeville*. » — Relevé des contenances et croquis des propriétés grevées du cens.

G. 1421. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1542-1549. — « Censier de *Lusigny* » dit de 1540. — Reconnaissances passées devant notaire par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre. — Enregistrement des paiements annuels faits par les débiteurs du cens.

G. 1422. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1587. — « Manuel des censives de *Lusigny*. » — Etat des paiements faits par les débiteurs du cens.

G. 1423. (Registre.) — In-folio, 124 feuillets, papier.

1538-1713. — « Censier de *Macey*. » — Reconnaissances passées par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre.

G. 1424. (Registre.) — In-folio, 110 feuillets, papier.

1560-1626. — Terrier de *Macey*. — Le chapitre cède à titre d'échange à Antoine Bruché, notaire royal à Troyes, l'hôtel de la Grande-Escolle, situé à Troyes, rues des Lorgnes, alors loué à Henry Palissot, maître d'école, pour la somme de 50 livres par an : il reçoit en contrechange divers biens que ledit Bruché possédait à Macey, 1575. — Baux à cens et à loyer des biens du chapitre, l'un consenti par Moïse Riglet, seigneur de Montgueux, en 1623.

G. 1425. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1571-1581. — « Ce sont les abosnements des vignes » scituées et assises au finage de *Menoix* appartenant pour « la moitié à l'église de Troyes renouvelées le XVI^e et XVII^e » « aoust v^e LXXVI par moy Nicole Joly, chanoine et archidiaire » « en ladicte église, commis par mesdicts sieurs. — Enregistrement des paiements faits par les débiteurs de la dime abonnée.

G. 1426. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1547-1561. — « Manuel des censives » de *Mesnil-Vallon*, alors Magny-Vallon, commune de Macey (Aube). — Enregistrement des paiements faits par les débiteurs du cens.

G. 1427. (Registre.) — In-folio, 136 feuillets, papier.

1543-1713. — « Censier » de *Mesnil-Vallon*. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre.

G. 1428. (Registre.) — In-quarto, 42 feuillets, papier.

1398. — « S'ensuit les noms des hommes et femmes de » « la dicte mairie des *Noes* et les tailles d'iceux hommes et » « femmes » : cent trente-deux ménages établis aux *Noes* et dans les localités voisines. — « Ce sont les tailles des hommes et femmes de la mairie d'Eschenilly » : quatre-vingts douze ménages établis à Eschenilly et aux environs. — « Ce » « sont les censives appartenant à Mess^{rs} de la dicte église » « dehues chacun an aux dites *Noes* le jour des Mors. » — « Ce sont les censives appartenant à la dicte mairie des *Noes* » « dehues chacun an le dimanche de my-karesme. » — « Ce sont les oyes dehues chacun an le jour des Mors appartenant à la mairie des dictes *Noes*. » — « Ce sont les » « gelines dehues chacun an aux dictes *Noes* le dimanche » « grassot. » — « Autre recepte de gelines dehue des coutumes de Macé. » — « Autre recepte d'argent des coutumes de Macé. » — « Coustumes d'argent dehues au » « Maignil-Valon à la Saint-Remi. » — « Autre recepte des » « coutumes d'avoine dehues à Macé. » — « Coustumes de » « froment dehues chacun an le jour de Saint-Martin » « d'iver à la Vacherie. » — « Autre recepte des coutumes » « d'avoine dehues à la Vacherie et audit terme. » — « Autre » « recepte des coutumes de froment dehues aux *Noes* au » « jour de Toussaint. » — « Autre recepte des coutumes de » « froment dehues à Bonneux à la Saint-Remi. »

G. 1429. (Registre.) — In-folio, 178 feuillets, papier.

1442-1444. — « Censives de l'église de Troyes assises aux *Noes*, receues audit Troyes à plusieurs termes, « portans los et vantes de III sols III deniers pour livre « quant on vent et achette les héritages qui sont chargez des « dictes censives, et amendes quant le cas y eschet, c'est « assavoir II sols VI deniers tournois quant on deffaut de « payer icelles censives aux jours et termes qu'elles sont « dehues. » — Liste des débiteurs du cens redigée par Jacques Roignot, prêtre, chanoine et censier de la cathédrale, d'après un registre semblable écrit par Pierre Gentet, en 1421. — Les paiements sont mentionnés en marge.

G. 1430. (Registre.) — In-folio, 113 feuillets, papier.

1442-1464. — « Censives de l'église de Troyes assises aux *Noes*. » — (Double du registre précédent, si ce n'est que les paiements relatés en marge se réfèrent à une période plus longue.)

G. 1431. (Registre.) — In-folio, 17 feuillets, papier.

1447-1456. — « Censives pour la messe maistre Eymeric Helie dehues au jour de Saint-Remy en la ville des « *Noes*. » — « Censives de froment dehues à Messieurs de « l'église de Troyes au jour de la Toussains à Troyes des « hommes et femmes tenant les heritages cy après declarez aux *Noes*. » — Les paiements sont mentionnés en marge.

G. 1432. (Registre.) — In-folio, 104 feuillets, papier.

1463-1488. — « Censives de l'église de Troyes assises aux *Noes*. » — Copie du registre précédent faite en 1463, par Philippe de Lahupperoie, sergent des chanoines de la cathédrale de Troyes. — Elle a servi à l'inscription des paiements faits par les censitaires, une fois les marges du précédent remplies.

G. 1433. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

XV^e siècle. — Liste des débiteurs du cens. — Elle est divisée en trois chapitres : Les *Noes*, — Laines et les Pointes, — le Ferte de Lespine.

G. 1434. (Registre.) — In-folio, 153 feuillets, papier.

1489-1500. — « C'est le livre des censives des *Noes*

« séans au finage des dictes *Noes* et autres finaiges à l'en-
« tour, deues chascun an à l'église de Troyes et payables
« audit Troyes à plusieurs termes cy après declarez et por-
« tans loz et ventes de trois solz quatre deniers tournois,
« quand on vend ou achette les ditz heritaiges qui doivent
« les dictes censives, et amendes quant le cas y eschet, c'est
« assavoir de deux solz six deniers tournois quant on def-
« fault de payer icelles censives aux jours et termes qu'elles
« sont deues, renouvelé par Messire Pierre Gombault,
« prestre, vicaire jadis censier d'icelle église, à la nativité
« saint Jean-Baptiste, l'an mil quatre cens quatre-vingts et
« neuf. » — Les paiements faits par les débiteurs du cens
sont mentionnés en marge.

G. 1435. (Registre.) — In-folio, 92 feuillets, papier.

Vers 1510-1512. — « C'est le livre des censives des « *Noes*. » — Liste des détenteurs des immeubles grevés de cens : les paiements sont mentionnés en marge, ainsi que les reconnaissances passées au profit du chapitre par les débiteurs du cens.

G. 1436. (Registre.) — In-folio, 245 feuillets, papier.

Vers 1510-1525. — Liste des détenteurs des immeubles grevés de cens aux *Noes*. — Les paiements sont mentionnés en marge ainsi que les reconnaissances passées au profit du chapitre par les débiteurs du cens.

G. 1437. (Registre.) — In-folio, 112 feuillets, papier.

1533-1565. — « Censier des *Noes*, et des Maraux de « Pouilly. » — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1438. (Registre.) — In-folio, 181 feuillets, papier.

1574-1575. — Censier des *Noes* et des Maraux de Pouilly. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1439. (Registre.) — In-folio, 341 feuillets, papier.

1596-1607. — « Manuel de receptes des censives des « champs des *Noes* et autres contrées voisines. » — Liste des débiteurs du cens : les paiements annuels sont mentionnés en marge. — Nombre des articles : 773.

G. 1440. (Registre.) — In-folio, 494 feuillets, papier.

1597-1666. — « Censier des *Noes* » dit de 1598. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1441. (Registre.) — In-folio, 158 feuillets, papier.

1598-1657. — « Censier des *Noes* » dit de 1600. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1442. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1634-1660. — « Censier des courtils des *Noes* » dit de 1634. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1443. (Registre.) — In-folio, 369 feuillets, papier.

1635-1666. — « Censier des champs des *Noes* » dit de 1660. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1444. (Registre.) — In-folio, 265 feuillets, papier.

1665-1675. — « Grand censier des *Noes* » dit de 1660. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes. — Plans des fonds de terre hypothéqués.

G. 1445. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets, papier.

1672-1678. — « Censier du Champ des *Noes*, » finages de Sainte-Savine, Saint-Martin-ès-Vignes, La Chapelle-Saint-Luc. — Reconnaissances passées au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes par les débiteurs du cens.

G. 1446. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

XVII^e siècle. — « Cathologie des noms contenus dans « le grand censier figuré des *Nots*. » — Table du registre précédent.

G. 1447. (Registre.) — In-folio, 622 feuillets, papier.

1775-1687. — « Censier des *Noes* » dit de 1700. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs

d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1448. (Registre.) — In-folio, 123 feuillets, papier.

1700-1751. — « Les *Noes*. — Ancien dépouillement « du censier. » — Etat des immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes. — Liste des débiteurs du cens.

G. 1449. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1747. — « Comptereau pour la recepte et la dépense « faite par feu Monsieur Demontmeau, prêtre, chanoine de « l'église de Troyes pour l'office des *Noes*, Vacherie et « Culoison que rend pardevant vous Messieurs les chanoines « et chapitre de l'église de Troyes Gilbert-Benoit de Mont- « meau, marchand, demeurant à Troyes. — Ce compte concerne les années 1741-1745; il y est question de recette de censives.

G. 1450. (Registre.) — In-quarto, 460 feuillets, papier.

1770-1776. — « Les *Noes*. — Relevé des reconnais- « sances. » — Livre de recette des cens dus au chapitre.

G. 1451. (Registre.) — In-folio, 228 feuillets, papier.

Vers 1775. — « Les *Noes*. — Dépouillement du cen- « sier. » — Etat des biens grevées de cens au profit du chapitre.

G. 1452. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1775. — « Les *Noes*. — Cartage. » — Croquis des pièces de terre grevées de cens au profit du chapitre.

G. 1453. (Registre.) — In-folio, 159 feuillets, papier.

1774-1776. — « Plan et cartage des *Noes*. — Notices des contenances et des tenants et aboutissants des terres grévées de cens au profit du chapitre. — Plans et croquis.

G. 1454. (Registre.) — In-folio, 86 feuillets, papier.

1775-1776. — « Manuel du censier des *Noes*. » — Enregistrement des paiements faits par les débiteurs du cens.

G. 1455. (Registre.) — In-quarto, 312 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — « *Noes*. — Dépouillement de cen- « sier. » — Etat des biens grevés de cens au profit du chapitre. — Renvoi aux censiers.

G. 1456. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1456. — « Ce sont les coustumes et censives d'avène et argent que Messires doian et chappitre de l'église de Troies ont en leur ville de *Plantiz*, deues le jour de Noel et ès feriez ensuivant, renouvellez l'an mil III^e cinquante et sept par Maistre Pierre Herault, chamberier aux causes, et messire Simon Royer, collecteur, prestres, chanoines de ladicte église et Philipon de la Hupperoye. » — Ce sont les coustumes et censives de mesdicts sieurs en leur dicte ville de *Plantiz* à recevoir le jour de saint Remi ou chief d'octobre. » — « Ce sont les œufz de *Plantiz* deuz audit lieu tous les ans le jour de Pasques : » 41 œufs dus par 9 personnes. — « Ce sont les moutons de *Plantiz*, deuz tous les ans audit lieu le premier dimanche de may, renouvellez comme dessus. » (Ces moutons étaient une redevance en argent.)

G. 1457. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1486. — « Ce sont les possessions, seigneuries, droiz, rentes et revenuez que mess^{rs} de l'église de Troyes ont ou terroir finaige et ville de *Plantiz*, renouvellez audit lieu de *Plantiz* ou mois de décembre l'an mil III^e c. III^e xx. et sept par nous Nicole de la Place, doyen, Jehan Jehançon, chanoine et collecteur des anniversaires, et Pierre Jaquoti, procureur de ladicte église. » — Justice haute, moyenne et basse, ses limites. — Terrage : de douze gerbes l'une. — Forêt de 220 arpents et 50 arpents d'accrue appartenant au chapitre ; forestage (droit dû quand on vend hors du territoire de la seigneurie) et pennage des autres bois : le forestage se partage par moitié entre le chapitre de saint Pierre et la fabrique de *Plantiz* : — Maire, sergents et sergent forestier, etc. — « Ce sont les coustumes et censives en avenne, en argent, en gelines et en œufz que messeigneurs les doyens et chapitre de l'église de Troyes ont en leur ville, finaige, terre et seigneurie de *Plantiz*. » On payait précédemment à plusieurs époques ; il a été convenu qu'il n'y aurait plus qu'une époque de paiement par an, le jour de la saint Etienne, 26 décembre. État des débiteurs.

G. 1458. (Registre.) — In-folio, 95 feuillets, papier.

1487. — « Ce sont les coustumes et censives en avenne, en argent, en gelines et en œufz que mess^{rs} les doyen et chapitre de l'église de Troyes ont en leur ville finaige, terre et seigneurie de *Plantiz*, portans lauds, ventes et amendez quand le cas y eschet. » (Copie du registre précédent à partir du folio 7.)

G. 1459. (Registre.) — In-folio, 156 feuillets, papier.

XV^e XVI^e Siècle. — « Manuel du terrage de *Plantiz*. » — État des débiteurs du cens et des autres redevances, indiquant les propriétés de chacun et le montant comme la nature de la redevance dont chacune est grévée. — La couverture est une transaction en date de 1504 entre Jean, abbé de Clairvaux, et le chapitre de Saint Pierre de Troyes concernant les vignes de Baroville.

G. 1460. (Registre.) — In-folio, 482 feuillets, papier.

1555-1557. — Censier de *Plantiz* et Joux. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint Pierre de Troyes.

G. 1461. (Registre.) — In-folio, 458 feuillets, papier.

1599-1600. — « Terrier des terres et seigneuries de *Plantiz* et de Joux. » — Lettres de terrier obtenues d'Henri IV par le chapitre. — Déclarations passées devant notaires par les propriétaires des maisons, terres, accins, vignes, etc., compris dans l'étendue de la seigneurie.

G. 1462. (Registre.) — In-folio, 344 feuillets, in-4°, 12 feuillets, papier.

1630-1631. — Terrier de *Plantiz*. — Déclarations passées devant notaires par les propriétaires des maisons, terres, accins, vignes, etc., compris dans l'étendue de la seigneurie.

G. 1463. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1428-1448. — « Coustumes de *Pouilly* pour le chancre de Villemor dehues à l'église de Troyes le jour des mors en froment, » — « Coustumes de froment pour l'évesque Guichard, à *Pouilly*, le jour des mors. » — « C'est la receipte d'argent de *Pouilly* le jour des mors. » — « Coustumes de froment de Saint Jehan de Bonnevaux, et se paient à la saint Remi, ès-greniers de mess^{rs}. » — « Coustumes de la Vacherie deheues à mess^{rs} doyen et chappitre de l'église de Troyes en leur greniers à Troyes renouvelées par moy N. Fourny pour l'an III^e c. XXVIII. » — « Censives pour la messe maistre Evry Hélié, deheues au jour de saint Remy en la ville des Noës. » — « Les Noës, froment : censives de froment dehues à Mess^{rs} doyen, etc., au jour de la Toussains à Troyes. » — « Censives de la rue Truande aux Noës qui se paient à Troyes le jour des mors. » — « Coustumes de Macé qui se paient à la saint Remi. » — « Coustumes de Maignil-Vallon deheu à la

« saint Remi. » — « Coustumes d'Eschenilly, paiens le
« dimanche après la saint Remi. »

G. 1464. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1379. — Etat des pièces de terre que le chapitre possède à *Saint-Jean-de-Bonneval*. — « Censives dehues à l'église de
« Troyes chacun an au jour de la feste saint Remy à cause de
« la terre de Saint Jehan de Bonneval et de celle acquise du
« seigneur de Roncenay, actraictes des anciens roles faiz l'an
« mil cccxxxiii par Guy de Verdun et Jehan de Braux, cha-
« noines de ladite église, l'an lxxix, le vendredi avant la Tri-
« nité. » — Délimitation de la justice de « Campillons »
aujourd'hui Champillon.

G. 1465. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1426-1463. — Etat des redevances d'avoine, dites coutumes, dues au chapitre à *Saint-Jean-de-Bonneval*. Des paiements de ces redevances sont notés en marge. — « Censives
« deues chacun an à l'église de Troyes au jour de feste saint
« Remi à cause de la terre de Saint Jehan de Bonneval et de
« celle acquesée du seigneur de Roncenay, extraictes et re-
« nouvellées des anciens rôles et papiers le xxviii^e jour de
« décembre l'an mil mii^e xxvi. » — Notes indiquant que les
détenteurs des immeubles grevés de cens ont passé reconnaissance au profit du chapitre; mentions marginales constatant des paiements de cens.

G. 1466. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1440-1463. — « Ce sont les censives [dehu]es à l'église
« de Troyes chacun an le jour [de] saint Remi ou chief d'oc-
« tobre, à cause de la terre de *Saint-Jehan-de-Bonneval* et de
« celle acquise du seigneur de Roncenay, renouvelles l'an
« mil mii^e xxx registrées (?) par Regnier Guillaume,
« maire de Mess^{rs} l'an mii^e xl. » — Des paiements sont mentionnés en marge. — État des coutumes en grains.

G. 1467. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1525-1527. — « C'est la recepte des prez et terres
« baillées à vies aux personages qu'ils s'ensuivent extraictes
« des livres de Longeville, Champillons et la grant mairie de
« *Saint-Jehan-de-Bonneval* pour l'année commençant à la
« saint Jehan Baptiste l'an mil v^e xxv et finissant à pareil
« jour l'an révolu. » — Mention marginale des paiements. —
Un chapitre spécial concerne la terre de Champillons.

G. 1468. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1500. — « C'est la déclaration de la justice, terre et seigneurie de *Trouan-le-Petit*, appartenant à Messieurs les
« vénérables doyan et chapitre de l'église de Troyes et des
« droiz, rentes et revenues que Mesdiets s.^{rs} ont en icelle,
« renouvellez par nous Jehan de Velu, Noel de Venlay, col-
« lecteur des gros, Pierre Jacquoti, chambrier aux causes de
« ladite église de Troyes à divers jours au mois de mars l'an
« mil mii^e mii^e xx et dix-neuf ès presences de vénérables et
« discrètes personnes, Messire Pierre Le Duytz, prestre,
« doyen de la Xpestianté de Mergerie et curé de Corbeil,
« Estienne Perrier, aussi prestre; Nicolas Perrier et aultres
« appelez avec nous ad ce faire, » — Délimitation géographique de la justice. — Maire. — « Item ont mez diz sieurs
« certain droit audit Trouan, que liève ledit maire, qui est te
« que touttefois qu'on vend aulcune hostise de ladite ville de
« Trouan-le-Petit, mesdiz sieurs preignent le quart du gros
« merrien de la cuisine d'icelle hostise, c'est assavoir des
« posteaux, des trez, des sens, des pennes et des frestres
« d'icelle. » — Dîme, de treize gerbes l'une. — Terrage, de
« onze gerbes l'une. — Menues dîmes : de treize agneaux, un;
« de chaque veau ou poulain, un denier; de chaque genisse ou
« pouliche, une maille; de treize oisons un; de la cire ou du
« miel vendus un treizième du prix. — Coutumes savoir : redevances
« annuelles en argent et en avoine, corvées de chevaux
« et de manœuvres. — Liste des hommes et femmes de corps de
« Trouan-le-Petit et de Corbeil.

G. 1469. (Registre.) — In-folio, 80 feuillets, parchemin.

1366-1389. — *Census minuti ecclesie trecensis recepti Treccis et alibi terminis quibusdam infrascriptis, per Erardum de Vitello, canonicum ecclesie predictae, renovati anno Domini m^o ccc^o sexagesimo sexto.* — Cens de *Planchia Clementis*; — des terres et des vignes de *Campo Dei* et de *Vaucellis* vers les Noes, payables à Troyes le jour de la nativité de saint Jean; — de *Chailloello*; — de *Burgo Sancti Jacobi*; — de *Vaccaria* et de *virgultis ejusdem ville*; de *Folia Brebiette* derrière Montier-la-Celle; — légués par Jacques de *Baaconno*; — *Gragerie*, pour l'anniversaire de l'évêque Nicolas: tous payables à Troyes le jour de la nativité de saint Jean. — Cens payables *apud Ruigniacum* à la même fête. — Cens de *Burgo sancti Dyonisii* et de *Vaccaria*; — *Versus Noas*; — cédés au chapitre par les Trinitaires de Troyes, — tous payables à Troyes le jour de la fête de saint Pierre et saint Paul. — Cens de « *Pregibou* »; — de « *Gomer* »; — *Grangerie*; — de *Bousantonno*; — légués

au chapitre par Jacques de Baaconno, tous payables à Troyes le jour de la saint Rêmi. — Cens de Paganis payables en ce lieu le même jour ; — de Pratellis vers Verrières, payables à Verrières, le même jour ; — de Pougeio, payables en ce lieu le même jour. — Cens de Dierreyo Sancti Petri ; — de Vailleyo, payables en diverses localités le jour de la saint Rêmi. — Cens payables apud Brayum et Bordas le jour de la saint Rêmi. — Cens de Sarcolio et de Culoissonno ; — de Monte Ygonis ; — de Monte Susano, tous payables en ces diverses localités le jour de la saint Rêmi. — Recette d'une coutume léguée à l'église de Troyes par Obert de Plaisance et payables à Troyes le jour de la Toussaint ; — d'un cens aux Noes légué par Jacques de Baaconno payable à Troyes le même jour ; — du cens de feu Ythier, archidiacre, payable à Troyes le dimanche après la Toussaint ; — du cens légué par Jacques de Lutello, payable à Troyes le lendemain de la Toussaint. — Recette des cens payables le jour de Noël apud Romilleyum ; — des cens de Planchia Rozeti payables à Troyes le jour de la purification ; — des cens Granchie de Valle Leonis payables à Troyes à la mi-carême, pour l'anniversaire de l'évêque Nicolas ; — des cens de Marellis de Pouilleyo payables à Troyes le jour de l'annonciation ; — du cens de Sancta Maura qui se paye à la même fête.

G. 1470. (Registre.) — In-folio, 103 feuillets, papier.

1420-1442. — *Census minuti ecclesie trecensis recepti Trecis et alibi terminis infrascriptis per Petrum Genteti, ecclesie predictae vicarium, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo.* — Liste des débiteurs du cens. Les paiements sont mentionnés en marge.

G. 1471 (Registre.) — In-folio, 81 feuillets, papier.

1442-1465. — « Censives de l'église de Troyes, assises à « Troyes, ès bourgs et à l'environ, receues audiet Troyes à « plusieurs termes, portans los et vantes de III sous III deniers tournois pour livre, quant le cas y eschet, c'est assavoir « quant on veut on achette les heritages, et amende de II sous « VI deniers tournois, quant on deffault de payer icelles censives aux jours et termes qu'elles sont deheues. Et par « l'ordonnance de Messrs ont esté extraictes et mises toutes « en ung livre et par contrées dont la déclaracion sera à l'initulacion de chascun chapitre. Et est cotee chascun article « en texte en quel feuillet il gist ou livre duquel il est extrait. « Les quieulx extrais sont prins ès livres faits derrenièrement « par feu messire Pierre Gentet environ l'an mil III^e XXI, « renouvellées et extraictes par Jaque Rocignot, prestre, cha-

« noine et censier de ladite église, l'an mil III^e XLII. » — Les « paiements sont indiqués en marge.

G. 1472. (Registre.) — In-folio, 119 feuillets, papier.

1510-1539. — Liste des débiteurs des cens dus à la cathédrale de Troyes, tant dans la ville de Troyes qu'aux environs. — Mention des paiements en marge. — Notes indiquant les reconnaissances d'hypothèques passées par les débiteurs du cens.

G. 1473. (Registre.) — In-folio, 136 feuillets, papier

1489-1512. — « C'est le livre des censives dehues à « l'église de Troyes, assises sur plusieurs héritaiges séans au- « dit Troyes ès forbourg et à l'environ payables audit « Troyes à plusieurs termes cy après déclarés... renouvel- « lées par nous Messire Pierre Gombault, prestre, vicaire et « jadis censier de ladite église, à la nativité saint Jehan Bap- « tiste mil cccc quatre-vingts et neuf » — Les paiements sont mentionnés en marge. — Courtil situé à Troyes, rue de la Vieille-Monnaie.

G. 1474. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets, parchemin.

1510-1537. — Reconnaissances passées devant notaire par les détenteurs des immeubles situés à Troyes, qui sont grevés de cens au profit du chapitre. — La liste des détenteurs dont il s'agit a été dressée par Jacques Turquain, chanoine et censier de la cathédrale et par Pierre Jaquoti, également chanoine de Saint-Pierre.

G. 1475. (Registre.) — In-folio, 153 feuillets, papier.

1537-1569. — « C'est le livre des censives dehues à l'é- « giise de Troyes, assises sur plusieurs héritaiges séant audit « Troyes ès faulxbourgs et à l'environ, payables audiet Troyes « renouvelé par moy Jehan Thienot, prestre, chanoine et « censier de ladicte église, ad ce commis par Messieurs d'i- « celle église l'an mil cinq cent trente-sept. » — Les paiements sont mentionnés en marge. — Notes indiquant les dates des reconnaissances passées par les détenteurs au profit du chapitre.

G. 1476. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1572-1595. — « C'est le livre des censives deues à l'é- « glise de Troyes sur plusieurs héritages séans audit Troyes, « faulxbourgs et à l'environ. » — Notes rappelant les dates

des actes par lesquels les débiteurs du cens se sont reconnus obligés envers le chapitre. — Mentions marginales indiquant les paiements du cens. — Reconnaissances d'hypothèques passées devant notaires.

G. 1477. (Registre.) — In-folio, 367 feuillets, papier.

1593-1644. — « Censier couvert de parchemin » ou « censier de 1602. » — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles situés à *Troyes* ou aux environs, grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de la même ville.

G. 1478. (Registre.) — In-folio, 258 feuillets, papier.

1635-1654. — « Censier » dit de 1635. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles situés à *Troyes* ou aux environs, grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de la même ville.

G. 1479. (Registre.) — In-folio, 377 feuillets, papier.

1646-1673. — « Censier noir » dit de 1648. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles situés à *Troyes* ou aux environs, grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de la même ville.

G. 1480. (Registre.) — In-folio, 381 feuillets, papier.

1676-1786. — « Censier violet » dit de 1677. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles situés à *Troyes*, grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de la même ville. — Ce registre commencé sous la direction de Jérôme Petit-Pied, censier de la cathédrale de Troyes.

G. 1481. (Registre.) — In-folio, 176 feuillets, papier.

1676-1757. — « Manuel nouveau de recepte des censives de la ville de *Troyes*, la *Vacherie*, le *Pré l'Évesque*, « et leurs dépendances, appartenens à Messieurs de l'église de « *Troyes*, par une nouvelle disposition par eux ordonnée en « leur chapistre et dirigée par maître Jérôme Petit-Pied, « l'un d'eux en 1676 suivent l'acte capitulaire du 21 juillet « 1677. » — Liste des débiteurs du cens et état des biens grevés; les paiements sont mentionnés en marge.

G. 1482. (Registre.) — In-folio, 192 feuillets, papier.

« *Troyes*. Dépouillement de censier. » Liste des débiteurs du cens, indiquant les biens dont ils sont détenteurs, les dates des reconnaissances d'hypothèques concernant ces

biens, le montant des rentes et censives dont ces biens sont grevés au profit du chapitre, etc.

G. 1483. (Registre.) — In-folio, 372 feuillets, in-quarto, 9 feuillets, papier.

1778-1788. — « Censier des *Trévois* et de la ville » autrement dit « censier des deniers distraits » — Reconnaissances passées devant notaire par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1484. (Registre.) — In-folio, 29 feuillets, papier.

1542-1553. — « Ce sont les rentes censives, et dismes « d'argent appartenant aux vénérables doyen, chanoines et « chapitre de l'église cathédral monseigneur Saint Pierre de « *Troyes*, à iceulx avoir et prendre par chacun an à tous- « jours sur une contrée de vigne assize ou finaige de la *Va- « cherye* les *Troyes*, appelée d'ancienneté les *Vignes des « Charmes* dont sont détenteurs les personnes cy après nom- « mez, payables chacun an à toujours assavoir le jour de « feste Notre-Dame en septembre, et lesdictes rentes et cen- « sives au jour de feste saint Remy chef d'octobre ensuivant, « renouvelées par vénérable et discrète personne maistre An- « toine Choignot, l'un des chanoines de ladicte église, en l'an « de grâce mil cinq cens quarante-deux, ainsi et par la ma- « nière qui s'ensuit. (Et payent pour chacun arpent viii sous « tornois de rente, quatre deniers tornois de censive, et « disme quatre solz tornois.) »

G. 1485. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1683-1775. — « Censier de la *Vacherie* couvert de ba- « sane verte. » — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de saint Pierre de Troyes, savoir : Pierre Corrard, conseiller du roi à l'élection de Troyes; Louis de Corberon, écuyer; Pierre-Joseph Guérard de Saint-Mards, etc.

G. 1486. (Registre.) — In-folio, 55 feuillets, papier.

1775-1776. — « Petit censier bleu de la *Vacherie*. » — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1487. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1779-1781. — « Répertoire des déclarations fournies « au terrier de la *Vacherie* par ordre alphabétique depuis le « 16 juin 1779. » — Liste des débiteurs du cens.

G. 1488. (Registre.) — In-folio, 132 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — « La Vacherie. — Dépouillement de « censier. » — Etat des biens grevés de cens au profit du chapitre, montant du cens dû pour chaque propriété ; noms des détenteurs de ces propriétés, renvois aux censiers.

G. 1489. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1378. — « C'est le compte ou estat des noviaux acquès « faiz par pluseur bourgeois de Troyes en l'an cccclxi ès villes « de *Valans-Saint-Jorge* et Orvilliers, c'est assavoir par feu « Pierre Berthelot, Oudinaut Naudaut, Pierre Houselaut, « Pierre de Dampmartin, Jehan de Lespine, Guillaume Le « Royer et Jehan de Rougemont, lesquies bourgeois transpor- « tèrent yceulx acquès on dit an en Mess. doyan et chapitre « de Troyes, pour ce que il avoient faiz yceux acquès sur « les hommes et fames des diz doyan et chapitre. Et fu fait « cest present compte ou estat pour xv ans commencent l'an « lxi et finissent à la saint Pierre et saint Pol, l'an cccclxxvi ; « et baillé à Mess. doyan et chapitre par moy Pierre de « Rameru, chenoine de Troyes, en l'an mil cccclxxviii le xxix « jour dou mois de octobre. » Le total du froment dû pour les quinze ans s'élève à 28 muids 4 bichet : ont été payés 17 muids 5 bichets 4 picotin ; restent dus 40 muids 7 boisseaux 3 picotins. — Compte d'argent provenant de vente de prés ; comptes d'avoine, de seigle.

G. 1490. (Registre.) — In-folio, 262 feuillets papier.

1655-1656. — « Papier-terrier des héritages assis et « scitués aux finages de *Vallans* et Saint Georges, faict « jusques au finage d'Orvilliers indivisible, par vénérable et « discrete personne M^e Edmond Maillet, prestre et chanoine « de l'église de Troyes, seigneur viager desdits Vallans et « Saint George, pour le chapitre d'icelle église en vertu des « lettres royaux pour ce obtenues en chancellerie à Paris le « troiesme jour du mois de mars mil six cent cinquante- « cinq, enthérinées par la sentence rendue au bailliage de « Sens le seiziesme jour de juin audit an. » — Déclaration des biens possédés par le chapitre à Vallans et à Saint George ; — déclarations des biens possédés par les autres propriétaires.

G. 1491. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1513-1514. — « Censives deuez et payables chascun « an au lieu de *Vennes*, au jour de feste saint Remy, chef « d'octobre, aux vénérables doyen et chapitre de l'église de « Troyes à cause de leur dicte terre et seigneurie de *Vennes* « renouvellez par moy Pierre Jaquoti, prestre chanoine

« et grant chambrier de ladicte église. » — Liste des débiteurs du cens ; le nom de chaque débiteur est suivi de l'état des biens grevés de cens qu'il possède, de l'indication du cens qui grève chaque immeuble, de la date de la reconnaissance de cette charge au profit du chapitre par le détenteur de l'immeuble.

G. 1492. (Registre.) — In-folio, 121 feuillets, papier.

1559-1580. — « C'est le papier censier des rentes et cen- « sives appartenant aux vénérables doyen, chanoine et chap- « pitre de l'église, Mons. saint Pierre de Troyes à cause « de leurs terres et seigneuries de *Vannes*, icelles censives « portant lauds et ventes, deffaulx et amendes selon la cous- « tume de bailliage et prévosté du dict Troyes. » — Recon- naissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeu- bles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1493. (Registre.) — In-folio, 414 feuillets, papier.

1556-1661. — « Ancien censier de *Vannes*. » — « Premier volume. » — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1494. (Registre.) — In-folio, 491 feuillets, papier.

1566-1634. — « Ancien censier de *Vannes*. » — « Se- cond volume. » — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens et de rentes au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes. — Plusieurs signatures de Nicolas le Bez, papetier juré en l'université de Paris, 1588.

G. 1495. (Registre.) — In-folio, 183 feuillets, papier.

1578-1607. — « Censives de la terre et seigneurie de *Vannes*. » — Liste des débiteurs du cens ; les paiements faits par eux sont mentionnés en marge.

G. 1496. (Registre.) — In-folio, 394 feuillets, papier.

1620-1661. — « Censier violet de *Vannes*. » — Recon- naissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeu- bles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1497. (Registre.) — In-folio, 374 feuillets, papier.

1636-1652. — « Censier de la terre et seigneurie de *Vannes*, renouvelé en l'an mil six cent trente-six. » Recon-

naissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre. — « Manuel des « censives de la terre et seigneurie de Vannes renouvelé l'an « 1642. » — Liste des débiteurs du cens, mention marginale des paiements. — A deux têtes.

G. 1498. (Registre.) — In-folio, 191 feuillets, papier.

1728-1774. — « Censier de *Vannes*. » — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1499. (Registre.) — In-folio, 117 feuillets, papier.

1561. — « C'est le papier censier des terres de *Vaulx*, « situées et assises en la seigneurie, terroir et finage de « Vannes appartenant à Messieurs de l'église de Troyes, sei- « gneurs dudit Vannes, contenant douze vingt dix-huit ar- « pentz, lesquelles ils ont baillez en emphytéosité et accensis- « sement à tous jours perpétuellement aux habitants dudit « Vanne, seulement parmy payant chascun an au jour de « feste saint Remy chef d'octobre pour chascun arpent huit « deniers tournois de censive portant lauds, ventes, deffaultz « selon la coustume du baillage et prvéosté dudict Troyes. » Le partage a été fait, le 4 février 1539, par Nicole Guillemet, doyen du chapitre, Nicole Clément et Jean Thienot, chanoines. Le présent registre a été rédigé sous la direction du chanoine Royer. Il donne la liste des détenteurs des terres dont il s'agit, indique le cens qu'ils doivent et contient le texte original des reconnaissances passées devant notaires au profit du chapitre par les détenteurs susdits.

G. 1500. (Registre.) — In-folio, 118 feuillets, papier.

1561. — « C'est le papier censier des terres de *Vaulx*. » — Copie du précédent, si ce n'est qu'il contient seulement la mention des actes de reconnaissances passées au profit du chapitre par les détenteurs des terres grevées de cens.

G. 1501. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets, papier.

1450-1458. — Relevé général des propriétés du chapitre, des droits qu'il possède et des redevances qui lui sont dues à Valant-Saint-Georges (folios 1, 68, 77), Villarcet près de Saint-Lyé (folio 9), Vannes (folio 12), Saint-Benoit-sur-Seine (folios 24, 34), Villiers (folio 25), Ruvigny (folio 38), Courteron (folio 39), Eschenilly (folio 44), Pouilly (folio 42), Les Noës (folio 44), Marigny (folio 49), Mesnil-Vallon (folios 52, 64), Macey (folio 57), Plantis (folio 65), la Vacherie (folio 67), Saint-Pierre et Saint-Martin-de-Bossenay (folio 69),

Sainte-Syre (folio 70), Clesles (folio 84), Chennegy (folio 85), etc.

G. 1502. (Registre.) — In-folio, 434 feuillets, papier.

1566-1653. — « Censier du *Vaulx* de Vannes. » Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs des terres grevées de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1503. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1363. — Liste générale des personnes qui doivent des cens au chapitre. Elle indique les immeubles grevés et le montant du cens. Sont mentionnés les rues et quartiers suivants de la ville de Troyes : rue « Surgale, » *Magnus vicus, Burgum Episcopi, ruella in qua moratur Xpistianus Berodi prope Sanctum Aventinum, Burgum Sancti Dyonisii, Civitas, ante turrem trecensem, in Veteri Roma, vicus Sancti Dyonisii, Planchia Clementis, vicus prope puteum Perronni, versus Molendina ad Pannos, versus Sanctum Pantaleonem, ante ecclesiam Sancti Remigii, retro Sanctum Nicetium, ante Sanctum Nicetium, retro patres Minores, vicus Curtine, vicus des Buchètes, vicus Templi ultra domum Templi, vicus Medius, burgum Sancti Jacobi, ruella Sancti Egidii, vicus Sancti Egidii, vicus Petri, retro domum Dei Sancti Spiritus in loco qui dicitur supra la Rigole, desuper Sequanam retro balneola, ante ecclesiam Sancti Dyonisii, vicus Sancti Lupi, ante ecclesiam Beate Marie Magdalenes, vicus de Croncellis super pavementum retro ecclesiam Sancti Egidii, in Croncellis in vico Sequane, ante Sanctum Egidium, in burgo Episcopi supra ruellam cimiterii Sancti Nicetii, vicus Magdalenes, subtus muros episcopi juxta domum Sancti Georgii, retro portam Sancti Nicolai supra rippariam de Merdançon, ad pontem Sancti Radulphi, vicus Veteris Monete, vicus de Balneolis.*

G. 1504. (Registre.) — In-folio, 2 feuillets, papier.

1400-1401. — « Compte des receptes et mises faictes « par moy Félix-le-Nesplier, des deniers par moy receus des « censives de l'église de Troyes, des los et ventes d'icelles « depuis la nativité saint Jehan Baptiste l'an mil cccc inclus, « jusqu'à ladicte nativité saint Jehan Baptiste mil m^{me} et ung « exclus. » (Incomplet.)

G. 1505. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1404-1408. — « Compte des receptes et mises faictes « par moy Jehan-le-Nesplier, chanoine de l'église de Troyes

« des deniers par moy receuz des censives de ladicte église, des los et ventes d'icelles depuis la nativité saint Jehan Baptiste l'an mil cccc et xiii, inclus jusques à ladicte nativité saint Jehan Baptiste l'an mil cccc et cinq exclus. (folio 1.) » — « C'est le compte dou celerier de l'église de Troyes fait et rendu par moy Jehan Gouaut, prestre, chanoine et celerier d'icelle église, pour l'an commençant à la nativité saint Jehan Baptiste exclus mil iii^e et quatre, et finissant audit jour inclus l'an mil iii^e et cinq. (folio 15.) » — Rentes dues par l'évêque pour « comestu » etc., par le receveur de Champagne « pour le cerf de la sale aux xx jours de Noel. » — Pensions annuelles dues par plusieurs curés. — Droits d'entrée dus par les chanoines. — Redevances payées par les chanoines absents. — Distributions d'argent faites aux vicaires et aux chanoines. — Compte des blés employés au pain des chanoines et des vicaires.

G. 1506. (Registre.) — In-folio, 446 feuillets, papier.

1406-1415. — « Compte des receptes et mises faictes par moy Félix-le-Nesplier, chanoine de l'église de Troyes, des deniers par moy receus des censives de ladicte église de Troyes des los et ventes d'icelle depuis la nativité saint Jehan Baptiste l'an mil quatre cens et cinq inclus jusques à ladicte nativité saint Jehan Baptiste mil iii^e et vi exclus. » (fo 1.) — « C'est le compte des receptes et mises faictes par moy Jehan Faget, prestre et censier de l'église de Troyes, des censives et los et ventes de ladicte église de la feste de la nativité saint Jehan Baptiste inclus l'an mil quatre cens et six jusques à ladicte feste l'an mil quatre cens sept exclus. » (fo 15.) — « C'est le compte des receptes et mises faictes par moy Jehan Faget, prestre, censier de l'église de Troyes, des censives, los et ventes de ladicte église dès la feste de la nativité saint Jehan Baptiste, l'an mil cccc et sept inclus jusques à ladicte feste l'an mil cccc et huit exclus. » (fo 33.) — « Ce sont les censives appartenant à Messieurs de l'église de Troyes deues chacun an le jour des mors aux Noes et renouvelées l'an mil iii^e et vii. » (fo 56.) — « C'est le manuel des receptes et mises faictes par moy Jehan Gouaut, chanoine de Troyes, l'an mil iii^e et huit en l'office de la cellerie des anniversaires de l'église de Troyes. » (fo 86.) — « C'est le compte des receptes et mises faictes par moy Jehan Faget, prestre, des censives et los et ventes de l'église de Troyes dès la feste saint Jehan Baptiste l'an mil iii^e et huit inclus jusques à ladicte feste l'an mil iii^e et neuf exclus. » (fo 147.) — Compte fait des receptes et mises faictes par moy Colin Clément, chanoine de l'église de Troyes, des deniers par moy receus des censives de ladicte église, des los et ventes d'icelle, depuis la

« feste de la nativité saint Jehan Baptiste mil iii^e neuf inclus jusques à ladicte feste de la nativité saint Jehan Baptiste mil quatre cens dix exclus. » (fo 153.) — « C'est la table du cens Testart. » (fo 175.) — « C'est la recepte du cens Testart dou Maignil appartenant à l'église de Troyes, payé illec le jour de la feste saint Remi ou chief d'octobre, et par Colin Clément, chanoine et censier d'icelle église, renouvelé l'an mil quatre cens et dix. » (fo 184.) — « Compte faict des receptes et mises par moy faictes Colin Clément, chanoine de l'église de Troyes, des deniers par moy receuz des censives de ladicte église, des los et ventes d'icelles, depuis la feste de la nativité saint Jehan Baptiste mil iii^e et dix inclus jusques à ladicte nativité saint Jehan Baptiste mil iii^e unze exclus. » (fo 305.) — Compte de la chapelle fondée à la cathédrale par Dreux de la Marche, ce compte-rendu par Jean Blanche, sous-chantre, pour l'année 1411-1412. » (fo 325.) — « Compte faict des receptes et mises faictes par moy Colin Clément, chanoine et censier de l'église de Troyes, des deniers par moy receus des censives de ladicte église, des los et ventes d'icelles depuis le jour de la nativité saint Jehan Baptiste mil iii^e et unze inclus jusques à ladicte nativité saint Jehan Baptiste mil iii^e et douze exclus. » (fo 337.) — « Compte des receptes et mises faictes pour moy Jehan du Chesne, chanoine et censier de l'église de Troyes, des deniers par moy receus des censives, los et ventes de ladicte église depuis le jour de la nativité de saint Jehan Baptiste inclus l'an mil iii^e et douze jusques à la fête de ladicte nativité saint Jehan Baptiste ensuivant exclus l'an revolu mil iii^e et treize. » (fo 355.) — « Compte des receptes et mises faictes par moy Jehan Duchesne, chanoine et censier de l'église de Troyes, des deniers par moy receus de censives, los et ventes de ladicte église depuis le jour de la nativité saint Jehan Baptiste inclus mil iii^e et xiii jusques la feste de ladicte nativité saint Jehan Baptiste ensuivant exclus. » (fo 387.) — « Compte faict des receptes et mises faictes par moy Pierre Geot, chanoine et censier de l'église de Troyes, des deniers par moy receus des censives de ladicte église, des looz et ventes d'icelles depuis le jour de la nativité saint Jehan Baptiste mil quatre cens et quinze exclus. » (fo 425.)

G. 1507. (Registre.) — In-folio, 480 feuillets, papier.

1414-1428. — « Compte fait des receptes et mises faictes par moy Pierre Geot, chanoine et censier de l'église de Troyes, des deniers par moy receus des censives de ladicte église, des looz et ventes d'icelles, depuis le jour de la na-

« tività saint Jehan l'an mil quatre cens et quatorze inclus
 « jusques à ladicte nativité saint Jehan Baptiste mil cccc
 « et quinze exclus. » (f° 4.) « C'est le compte des receptes et
 « mises faictes par moy Pierre Gentet, vicaire et censier de
 « l'église de Troyes, des deniers par moy receus des censives
 « de ladicte église, des loz et ventes d'icelles depuis le jour de
 « la nativité saint Jehan Baptiste l'an mil m^{re} et xxiii inclus
 « jusques à ladicte nativité saint Jehan Baptiste l'an mil m^{re}
 « et xxv exclus. » (f° 21.) — « Compte fait des receptes et
 « mises faictes par moy Pierre Gentet, vicaire et censier de
 « l'église de Troyes, des censives de ladicte église des los et
 « ventes d'icelles depuis le jour de la nativité saint Jehan
 « Baptiste l'an mil m^{re} xxii inclus jusques à ladicte nativité
 « saint Jehan Baptiste l'an mil m^{re} xxiii exclus. » (f° 44.)
 « Compte fait des receptes et « mises faictes par moy Pierre
 « Gentet, vicaire et censier de l'église de Troyes, des deniers
 « par moy receus des censives de ladicte église, des loz et
 « ventes d'icelles, depuis le jour de la nativité saint Jehan
 « Baptiste l'an mil m^{re} xxi jusques à ladicte nativité saint
 « Jehan Baptiste l'an mil m^{re} xxii exclus. » (f° 62.) —
 « Compte fait des receptes et mises faictes par moy Pierre
 « Gentet, vicaire et censier de l'église de Troyes, des deniers
 « par moy receus des censives de ladicte église, des los et
 « ventes d'icelles, depuis le jour de la nativité saint Jehan
 « Baptiste mil cccc et vingt inclus jusques à ladicte nativité saint
 « Jehan Baptiste l'an mil cccc et xxi exclus. » (f° 89.) —
 « Compte fait des receptes et mises faictes par moy Pierre
 « Gentet, vicaire et censier de l'église de Troyes, des deniers
 « par moy receus des censives de ladicte église, des loz et
 « ventes d'icelles depuis le jour de la nativité saint Jehan
 « Baptiste mil cccc et xix inclus jusques à ladicte nativité
 « saint Jehan Baptiste mil cccc et xx exclus. » (f° 125.) —
 « Compte fait des receptes et mises faictes par moy Pierre
 « Gentet, vicaire et censier de l'église de Troyes, des deniers
 « par moy receus des censives de ladicte église, des loz et
 « ventes d'icelles depuis le jour de la nativité saint Jehan
 « Baptiste mil cccc et xviii inclus jusques à la nativité saint
 « Jehan Baptiste mil quatre cens et dix-neuf exclus. »
 (f° 154.) — « Compte fait des receptes et mises faictes par
 « moy Pierre Gentet, vicaire et censier de l'église de Troyes,
 « des deniers par moy receus des censives de ladicte église,
 « des loz et ventes d'icelles, depuis le jour de la nativité
 « saint Jehan Baptiste mil cccc et dix sept inclus jusques à la
 « dicté nativité saint Jehan Baptiste mil cccc et dix-huit ex-
 « cluz. » (f° 174.) — « Compte fait des receptes et mises faic-
 « tes par moy Pierre Gentet, vicaire et censier de l'église de
 « Troyes, des deniers receus des censives de ladicte église,
 « des loz et ventes d'icelles depuis le jour de la nativité de

« saint Jehan Baptiste mil quatre cens et quinze inclus jusqu'à
 « ladicte nativité saint Jehan Baptiste mil quatre cens et seize
 « exclus. » (f° 196.) — Double du compte précédent. (f° 219).
 — « Compte fait des receptes et mises faictes par moy Pierre
 « Gentet, prestre, vicaire et censier de l'église de Troyes, des
 « deniers par moy receus des censives de ladicte église, des
 « loz et ventes d'icelles depuis le jour de la nativité saint
 « Jehan Baptiste mil quatre cens et seize inclus jusques à
 « ladicte nativité saint Jehan Baptiste mil quatre cens dix-
 « sept exclus. » (f° 236.) — Double du précédent. (f° 263).
 — « Ce sont les censives appartenant à Messieurs de l'église
 « de Troyes deues chacun an le jour des mors aux Noes et
 « renouvelées l'an mil cccc et sèze. » (f° 289.) — « Ce sont
 « les censives appartenant à la mairie des Noes deues chas-
 « cun an le dimanche de mi-karesme. » (f° 317.) « — Ce
 « sont les oyes deues chacun an le jour des mors apparte-
 « nans à la mairie des dictes Noes. » (f° 322.) — Double du
 compte de l'année 1417-1418 qui se trouve au folio 174.
 (f° 326.) — Double du compte de l'année 1418-1419 qui se
 trouve au folio 151. (f° 348.) — Double du compte de l'an-
 née 1419-1420 qui se trouve au folio 125. (f° 373.) — Double
 du compte de l'année 1421-1422 qui se trouve au folio 62.
 (f° 396.) — Double du compte de l'année 1422-1423 qui se
 trouve au folio 41. (f° 420.) — Fragment d'un registre de cen-
 sitaires avec mentions marginales des paiements. (f° 452.)

G. 1508. (Registre.) — In-folio, 61 feuillets, papier.

1417. — « Deffaulx de censives dehues à l'église de
 « Troyes pour l'an mil m et xvii par P. Gentet. » (f° 4.) —
 « Los et vantes, menu cens. » (f° 8.) — « Looz et vantes du
 « grant cens. » (f° 10.) — « Loz et vantes Eschenilly. »
 (f° 12.) — « Loz et vantes du cens Testart l'an cccc xvii. »
 (f° 13.) — « Loz et vantes d'Eschenilly. » (f° 14.) — « Deffaulx
 « des censives non païées, dehues à l'église de Troyes pour
 « l'an mil cccc et xvi. » (f° 15 r°.) — « Menu cens. »
 (f° 15 v°.) — « Grant cens. » (f° 26.) — « Cens d'Eschenilly. »
 (f° 32.) — « Testart. » (f° 46.) — « Menu cens. » (f° 57.)

G. 1509. (Registre.) — In-folio, 186 feuillets, papier.

1429-1430. — « C'est le compte des receptes et mises
 « faictes par P. Herault et Messire Pierre Gentet, censiers de
 « l'église de Troyes des deniers par eux receus des censives
 « d'icelle église, de loz et ventes d'icelles depuis le jour de la
 « nativité saint Jehan Baptiste l'an mil m^{re} xxviii inclus jus-
 « à la dicté saint Jehan Bâptiste mil m^{re} xxix. » Arrêté le 19
 mars 1429 (v. st.)

G. 1510. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1431-1433. — « C'est le compte des receptes et mises
« faictes par Messire Pierre Gentet, vicaire de l'église de
« Troyes et Pierre Herault, chanoine d'icelle et censier de la
« dicte église, des deniers par eulx receus des censives d'i-
« celle, des loz et ventes d'icelles depuis le jour de la nativité
« Mons. saint Jehan Baptiste mil cccc xxx inclus jusques à la
« saint Jehan Baptiste mil cccc xxxi exclus. » — Arrêté le
24 juillet 1433.

G. 1511. (Registre.) — In-folio, 488 feuillets, papier.

1422-1439. — « C'est la recepte du cens Testart dou
« Maignyl, appartenant à l'église de Troyes, payé illec le jour
« de feste saint Remy ou chief d'octobre, et par Pierre Gentet,
« vicaire et censier d'icelle église, renouvelé l'an mil quatre
« cens vint et deux. » (f° 1.) — « C'est l'extraict des deffaulx
« des censives de l'église de Troyes faictes par Messire Pierre
« Gentet, vicaire et censier de ladicte église, commencent à la
« nativité saint Jehan Baptiste l'an mil iiii^e et xlii. » (f° 80.)
— Liste générale des personnes qui devaient un cens au cha-
pitre de la cathédrale de Troyes, dressée par Pierre Gentet en
1423. (f° 147.) — « C'est le compte des receptes et mises
« faictes par moy Pierre Gentet, vicaire et censier de l'église
« de Troyes, des deniers par moy receus des censives de la-
« dicte église depuis le jour de la nativité de saint Jehan Bap-
« tiste l'an mil iiii^e et xxxii inclus, jusques à ladicte nativité
« saint Jehan Baptiste l'an mil iiii^e et xxxiii exclus. » (f° 245.)
— Autre compte des censives par le même pour l'année
1424-1425; (f° 267) — pour l'année 1425-1426; (f° 287) —
pour l'année 1427-1428. (f° 303.) — Double du précédent.
(f° 324.) — Compte des censives par Pierre Gentet pour l'année
1429-1430; (f° 346) — pour l'année 1430-1431; (f° 367) —
par Jacques Villain, prestre, chanoine et censier, pour l'année
1432-1433; (f° 386) — par Jacques Guyon, prestre, chanoi-
ne et censier pour l'année 1433-1434; (f° 404) — pour l'an-
née 1434-1435; (f° 426) — pour l'année 1435-1436; (f° 440)
— par Jehan Noel, prestre, chanoine et censier, pour l'an-
née 1436-1437; (f° 456) — pour l'année 1437-1438.
(f° 475.)

G. 1512. (Registre.) — In-folio, 475 feuillets, papier.

1439-1452. — « Ce sont les coustumes et censives d'a-
« vène et argent que Messieurs doyan et chappitre de
« Troyes ont en leur ville de Plantis, deheues le jour de
« Noel et ès seriez ensuivant, renouvelées l'an mil iiii^e xxxix
« par Jaques Roncignot, chanoine et collecteur des anniver-
« saires de la dicte église. » (f° 1.) — « C'est le compte des

« receptes et mises faictes par moy Jehan Noel, prestre, cha-
« noine et censier de l'église de Troyes, des deniers par luy
« receus des censives de ladicte église, des loz et vantes d'i-
« celles pour un an commencent le jour de la nativité saint
« Jehan Baptiste l'an mil quatre cens trente-huit inclus et fe-
« nissant à la dicte nativité saint Jehan l'an quatre cens
« xxxviii exclus. » (f° 17.) — Compte semblable rendu par
le même pour l'année 1439-1440. (f° 31.) — Double de l'état
des censives de Plantis qui commence au f° 1. (f° 47.) —
« C'est le compte des receptes et mises faictes par moy Jehan
« Testenoir, prestre chanoine et censier de l'église de Troyes
« des deniers par lui reçus des censives de ladicte église et
« des lotz et vantes d'icelles pour ung an commençant le jour
« de la nativité saint Jehan Baptiste l'an mil iiii^e xlii inclus et
« fenissant à ladicte nativité saint Jehan l'an mil iiii^e xlii ex-
« clus. » (f° 58.) — Compte semblable pour l'année 1442-
1443 rendu par Jean Rocignot, prestre, chanoine et censier
de l'église de Troyes. (f° 79.) — Comptes semblables rendus
par le même pour l'année 1443-1444; (f° 99) — pour l'année
1445-1446. (f° 110.) — « C'est le grant cens de l'église de
« Troyes renouvelé par Jaques Rocignot, prestre, chanoine
« et censier de ladicte église, à la saint Remy ou chef d'octo-
« bre l'an mil iiii^e xlii, extrait du livre d'icelli cens fait par
« Messire Pierre Gentet l'an iiii^e xxi. » (f° 135.) — « Censi-
« ves de l'église de Troyes receus audit Troyes au terme de la
« nativité saint Jehan Baptiste, extraictes du livre du menu
« cens fait par Messire Pierre Gentet l'an mil iiii^e xx, renou-
« vellées et adjoutées au grant cens par Jacques Rocignot,
« prestre, chanoine et censier d'icelle église, l'an mil iiii^e xlii. »
(f° 221.) — Compte des censives pour l'an 1442-1443 de la
« saint Jehan Baptiste à la même fête par Jacques Rocignot.
(f° 237.) — Compte des censives par le même pour l'an
1443-1444; (f° 260) — pour l'an 1445-1446. (f° 270.)
— « C'est le papier des censives des Noes, appartenant à
« Messeigneurs de l'église de Troyes, deues chascun an le jour
« des mors audit lieu des Noes, renouvelé l'an mil iiii^e qua-
« rante et quatre par moy Jehan Le Gueux desdictes Noes. »
(f° 294.) — Compte des censives pour l'an 1446-1447, par
Pierre Beschat, prestre, vicaire et censier. (f° 350.) — Double
du précédent. (f° 375.) — Compte des censives pour l'an
1447-1448, par le même; (f° 397) — pour l'an 1449-1450, par
Nicole Tetel, prestre, chanoine et censier. (f° 420.) — Compte
des censives pour l'année 1450-1451 par le même. (f° 447.)

G. 1513. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1448-1449. — « C'est le compte des receptes et mises
« faictes par Pierre Peschat, prestre et censier de l'église de
« Troyes, des deniers receus des censives de ladicte église et

« des los et ventes d'icelles depuis la feste de la nativité saint
« Jehan Baptiste l'an mil m^{re} XLVII inclus jusques à ladicte
« feste en l'an en suivant exclus. » — Arrêté en 1449.

G. 1514. (Registre.) — In-folio, 633 feuillets, papier.

1465-1488. — « C'est le compte des receptes et mises
« faictes par moy Jehan Clément, prestre, chanoine et cen-
« sier de l'église de Troyes des deniers par moy receus de
« censives de ladicte église et des lotz et ventes d'icelles depuis
« la nativité saint Jehan Baptiste l'an mil m^{re} LXIII jusques à
« ladicte feste mil m^{re} LXV. » (f^o 1.) — Compte semblable rendu
par Phelipon de la Hupperoye, censier, pour les années 1465-
1466; (f^o 18) — 1466-1467; (f^o 40) — 1467-1468; (f^o 60) —
1468-1469; (f^o 80) — « par maistre Estienne Huyart, prestre,
« chanoine et censier de l'église de Troyes et moy Jehan Clé-
« ment, prestre, chanoine d'icelle église, commis en absence
« dudit maistre Estienne à recevoir les deniers des censives de
« ladicte église, » pour l'année 1469-1470; (f^o 402) — par
Etienne Huyart seul pour l'année 1470-1471. (f^o 420.) —
Double du précédent. (f^o 150.) — Compte des censives, par
Etienne Huyart, pour l'année 1471-1472; (f^o 476) — par
« Nicolas de la Viezville, notaire apostolique et impérial et
« tabellion de la court de révérend père en Dieu, Mons^r
« l'évêque de Troyes, censier de l'église dudit Troyes » pour
les années 1472-1473; (f^o 202) — 1473-1474. (f^o 238.) —
« C'est le rôle et papier des censives appartenant à Messieurs
« de l'église de saint Pierre de Troyes, deus chacun an le
« jour des mors ou dit lieu des Nos, renouvez par Jehan
« Bodier, prestre, l'an mil m^{re} LXXIII. » (f^o 268.) — Compte
des censives rendu par Pierre Gombaut, prestre, vicaire et
censier de l'église de Troyes, pour l'année 1476-1477.
(f^o 306.) — Double du précédent. (f^o 339.) — Compte des
censives des Noes et des environs par le même Pierre Gom-
baut pour les cinq années 1478-1483. (f^o 373.) — Compte
des censives de Troyes, Eschenilly, Montier-la-Celle, la
Rivière de Corps, Chichorey et dépendances, par le même et
pendant le même temps. (f^o 495.) Ces deux derniers comptes
arrêtés en 1488.

G. 1515. (Registre.) — In-folio, 468 feuillets, papier.

1390-1501. — « C'est le livre des censives des Noes... re-
« novellé par Messire Pierre Gombaut, prestre, vicaire, jadis
« censier d'icelle église, à la nativité saint Jehan Baptiste l'an
« mil quatre cens quatre vins et neuf. » (f^o 45.) — « C'est
« le compte des receptes et mises faictes par moy Pierre de
« Chauffour, prestre, censier de l'église de Troyes, des de-
« niers par moy recens et despenssé des censives de ladicte

« église, des los et ventes d'icelle église dès la feste sain
« Remi ou chief d'octobre l'an mil ccc m^{re} LXXX et ix inclus jus-
« ques à y celle mesme feste saint Remi l'an mil ccc m^{re} LXXX et
« dix exclus. » (f^o 150.) — Compte semblable pour les deux
années 1489-1491, de la nativité de saint Jean à la même fête,
par Jean de Mergey, prêtre, précédemment chanoine et cen-
sier. (f^o 162.) — « Estat fait et rendu par moy frère Michiel
« de Leschières, maistre et administrateur de l'Hostel Dieu
« saint Nicolas à Troyes, pour ung an commansant le jour de
« feste saint Remy en octobre mil quatre cens quatre vingts
« et onze. » (f^o 208.) — Compte des censives du chapitre par
Nicole Lesguisé, prêtre, archidiaque, chanoine et censier pour
l'année 1491-1492 de la saint Jean à la saint Jean; (f^o 227)
— pour les deux années 1492-1494. (f^o 271.) — Compte
semblable par Jean Lamy, prêtre, chanoine et censier, pour
les deux années 1494-1496; (f^o 342) — pour les deux années
1496-1498; (f^o 363) — pour les deux années 1498-1500.
(f^o 416.)

G. 1516. (Registre.) — In-folio, 494 feuillets, papier.

1500-1528. — « C'est le livre des censives appartenans
« à l'église de Troyes, assises sur plusieurs héritages séans à
« Troyes es forbours et à l'environ, payables audit Troyes...
« renouvelé par Maistre Gaulchier Tetel, prestre, licencié en
« décret, notaire apostolique et impérial, chappelain, scribe et
« censier de ladicte église, à la nativité saint Jehan Baptiste
« l'an mil cinq cens. » (f^o 40.) — Compte des censives par le
même pour les quatre années 1502-1506 (f^o 107); — pour les
trois années 1506-1509. (f^o 157.) — Double du précédent.
(f^o 205.) — Compte des censives par Jean Lamy, prêtre, cha-
noine et censier, pour l'année 1509-1510; (f^o 255) — par
Jacques Turquain, prêtre, chanoine et censier, pour les quatre
années 1510-1514; (f^o 296) — pour les trois années 1514-
1517. (f^o 356.) — Compte des deniers de la procuration
des vicaires de l'église de Troyes « faict et rendu par moy
« Félix Paris, prestre, procureur de ladicte procuration,
« pour ung an commençant le premier jour de juillet l'an
« mil v^e et xv. » (f^o 412.) — Compte des censives par Jacques
Turquain pour les deux années 1517-1519 (f^o 445), arrêté
en 1528.

G. 1517. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1523-1533. — « C'est le compte rendu des censives dues
« à l'église de Troyes... par moy Charles Vacher, prestre,
« chanoine et censier de ladicte église, pour deux années com-
« mençant au jour de feste nativité saint Jehan Baptististe mil
« cinq cens vingt ung. » — Arrêté en 1533.

G. 1518. (Registre.) — In-folio, 562 feuillets, papier.

1521-1539. — « C'est le compte rendu des censives deues « à l'église de Troyes... par moy Charles Vacher, prestre, cha- « noine et censier de ladite église, pour deux années comman- « cent au jour de feste nativité saint Jehan Baptiste mul cinq « cens et dix-neuf. » (f° 4.) — « C'est la recepte des terres et « jardins d'Eschenilly et environs payable au jour de Noel « mil v^e vingt et ung. » (f° 56.) — Compte des censives par le même Charles Vacher, pour les deux années 1523-1525 ; (f° 82) — 1525-1527 ; (f° 130) — pour les trois années 1527-1530 (f° 178) ; — par Juvenel Coiffart, prêtre chanoine pour les trois années 1530-1533 ; (f° 268) — par « Jehan « Thienot, prestre, chanoine de l'église dudict Troyes, commis « à recevoir lesdites censives par Messieurs les doyen, cha- « noines et chapitre de ladite église, » pour les trois années 1533-1536 ; (f° 338) — par le même pour les deux années 1536-1538 (f° 474) : arrêté le 4 mars 1538. (v. st.)

G. 1519. (Registre.) — In-folio, 69 feuillets, papier.

1533-1537. — Double du compte des censives des trois années 1530-1533, rendu par Juvenel Coiffart, qui commence au folio 268 du registre précédent ; — arrêté le 17 avril 1537. — La couverture est un placard en parchemin qui avait été probablement destiné à être affiché. Il contient un recueil de préceptes moraux, les premiers en prose latine, les suivants en hexamètres.

G. 1520. (Registre.) — In-folio, 567 feuillets, papier.

1540-1548. — Compte de scensives par Antoine Choignot, prêtre et chanoine de la cathédrale, commis par le chapitre à recette des censives, pour les deux années 1538-1540. (f° 1.) — Double du précédent. (f° 112.) — Compte des censives par Nicole Guillemel, doyen, commis par le chapitre pour l'année 1541-1542 ; (f° 225) — par Jacques Guillemel, chanoine, commis par le chapitre pour l'année 1542-1543. (f° 264.) — « S'ensuit la recepte des terres d'Eschenilly et es environs « pour l'an v^e quarante-deux. » (f° 313.) — Compte des censives par Jacques Guillemel pour l'année 1543-1544 (f° 336) ; — pour l'année 1544-1545 ; (f° 396) — pour l'année 1545-1546 ; (f° 460) — par Nicole Peleux, commis par le chapitre pour l'an 1546-1547. (f° 516.)

G. 1521. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1567. — Fragment d'un compte des censives pour l'année 1566-1567. — Recettes des lauds et ventes ; dépenses.

G. 1522. (Registre.) — In-quarto, 36 feuillets, papier.

1567-1569. — « Manuel des censives deues à l'église de « Troyes... faict par moy Claude Choignot, chanoine de la- « dite église de Troyes, commis par Mess^{rs} d'icelle église « à recevoir lesdictes censives en l'an mil cinq cens soixante « et sept. » (f° 1.) — Manuel semblable pour l'année 1568 ; (f° 10) — pour l'année 1569. (f° 22.) — La couverture est un fragment d'un missel du x^ve siècle. Ce fragment contient la messe de saint Louvent, abbé : la prose raconte le martyr de ce saint : *Ad honorem tuum Xpiste*, etc.

G. 1523. (Registre.) — In-folio, 558 feuillets, papier.

1557-1574. — Compte des censives par Pierre Lagente, chanoine, pour l'année 1556-1557 ; (f° 1) — 1557-1558 ; (f° 50) — par Nicole Le Peleux, chanoine, pour les années 1558-1559 ; (f° 108) — 1559-1560 ; (f° 165) — 1560-1561 ; (f° 219) — par François Gendrot, chanoine, pour l'année 1561-1562 ; (f° 271) — par Antoine Olivier, chanoine, pour les années 1564-1565 ; (f° 314) — 1565-1566. (f° 358.) — Double du précédent. (f° 407.) — Compte semblable par Antoine Olivier pour l'année 1566-1567 ; (f° 451) — par Jean Desryeux pour l'année 1570-1571. (f° 525.)

G. 1524. (Registre.) — In-folio, 116 feuillets, papier.

1572-1576. — Compte des censives rendu par Jean Desryeux, chanoine, commis par le chapitre pour l'année 1571-1572 ; (f° 1) — par Guillaume Carré, chanoine, commis par le chapitre pour l'année 1572-1573 ; (f° 30) — par les héritiers dudit Carré pour les deux années 1573-1575. (f° 64.)

G. 1525. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1585. — Compte des censives rendu par Edmond Benoist, chanoine, pour l'année 1580-1581 de la saint Remi à la saint Remi.

G. 1526. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1591. — Fragment d'un compte des censives concernant les années 1588 et 1589 et rendu en 1591 par les héritiers du comptable.

G. 1527. (Registre.) — In-folio, 90 feuillets, papier.

1601-1611. — Compte des censives rendu par Charles Merille, chanoine, pour l'année 1596-1597 de la saint Jean à la saint Jean ; (f° 1) — pour l'année 1598-1599 ; (f° 12) —

pour l'année 1599-1600; (f° 48;) — pour l'année 1600-1601; (f° 23;) — pour l'année 1601-1602; (f° 33;) — pour l'année 1602-1603; (f° 39;) — pour l'année 1603-1604; (f° 45;) — pour l'année 1604-1605; (f° 50;) — pour l'année 1605-1606; (f° 55;) — pour l'année 1606-1607; (f° 59;) — pour l'année 1607-1608. (f° 65.) — « Grosse du compte des censives des deniers distraictz, » par le même pour les sept années 1601-1607. (f° 77.)

G. 1528. (Registre.) — In-folio, 553 feuillets, papier.

1607-1648. — État des droits de lods et ventes acquis au chapitre de 1607 à 1617. (folio 4.) — Comptes des censives rendus par Dominique Cornu, chanoine, pour les années : 1608-1609; (folio 75;) — 1609-1610; (folio 83;) — 1610-1611; (folio 92;) — 1611-1612; (folio 105;) — 1613-1614; (folio 112;) — 1608-1609; (folio 121;) — 1609-1610; (folio 131;) — 1610-1611; (folio 144;) — 1611-1612; (folio 154;) — 1612-1613; (folio 159;) — 1613-1614; (folio 178;) — 1615-1616; (folio 190;) — 1616-1617; (folio 203;) — 1617-1618; (folio 214;) — 1618-1619; (folio 226;) — 1619-1620; (folio 235;) — 1620-1621; (folio 246;) — 1621-1622. (folio 256.) — « Manuel des terres appelez le Vouilly...renouvelé par monsieur maître Jehan Bareton en l'an mil six cent et dix-sept. » (folio 269.) — Comptes des censives par les exécuteurs du testament de Dominique Cornu, censier, pour l'année 1622-1623; (folio 303;) — par Dominique Cornu, pour les années : 1623-1624; (folio 325;) — 1624-1625; (folio 340;) — 1625-1626; (folio 355;) — 1626-1627; (folio 373;) — par les exécuteurs testamentaires de Dominique Cornu, pour l'année 1627-1628; (folio 389;) — par René Bygot, chanoine, pour les années : 1632-1633; (folio 411;) — 1634-1635; (folio 434;) — 1635-1636; (folio 478;) — 1636-1637; (folio 496;) — 1637-1638; (folio 513;) — par Nicolas Bonhomme, pour l'année 1638-1639; (folio 535;) — par Claude Vestier, pour l'année 1639-1640. (folio 542.)

G. 1529. (Registre.) — In-folio, 80 feuillets, papier.

1649. — « Grosse du compte des cens[ives appartenant] à « messieurs de l'église de Troyes...rendu par moy René Bigot, chanoine de la dicte église et commis par mesdicts « sieurs à en faire la recepte et en rendre compte de trois « ans en trois ans, par un seul compte, suivant leur ordonnance capitulaire du vingt-troisième jour de juillet mil six « cent quarante-cinq, commençant les dictes trois années au « premier jour de juillet de la dicte année mil six cent quarante-cinq et finissant pareil jour mil six cent quarante-huit. »

AUBE. — SÉRIE G.

G. 1530. (Registre.) — In-folio, 567 feuillets, papier.

1645-1668. — Comptes des censives, par Claude Vestier, pour les années : 1640-1641; (folio 4;) — 1641-1642; (folio 12;) (1642-1643; (folio 19;) — 1644-1645; (folio 37;) — par Nicolas Meneret, pour les années : 1645-1646; (folio 49;) — 1646-1647; (folio 56;) — 1647-1648; (folio 61;) — 1648-1649; (folio 64;) — 1649-1650; (folio 68;) — 1650-1651; (folio 73;) — 1651-1652. (folio 82.) Ces comptes commencent à la Saint-Jean et finissent à la même fête. — « Grosse du compte du grand « censier de la ville de Troyes et de ses dépendances que « moy Bigot rend à messieurs de l'église dudit Troyes pour « trois ans commençant au premier jour de juillet 1648 et « finissant à pareil jour 1651... comme il fut ordonné par « mesdits sieurs le unzième juillet 1645. (folio 87.) » — Minute du compte précédent. (folio 167.) — Minute d'un compte semblable rendu par le même Bigot, pour les trois années 1651-1654, du premier juillet à pareil jour. (folio 211.) — « Compte des deniers receus et desboursés, par moy Claude « Regnier, chanoine, commis au syndicat » c'est-à-dire chargé de représenter le chapitre dans les affaires contentieuses, 1649-1655. (folio 252.) — Grosse du compte des censives du grand censier de la ville de Troyes, par Bigot, pour les trois années 1651-1654, du 1^{er} juillet à pareil jour. (folio 270.) — « Compte des censives deues à l'église de Troyes, « provenant de la recepte des louts et ventes de la terre et « seigneuries des Noes et Eschenilly » par Nicolas Luduc, de la Saint-Jean 1653 au 1^{er} juillet 1658. (folio 349.) — Grosse du compte des censives du grand censier de la ville de Troyes, pour quatre années du 1^{er} juillet 1654 au 1^{er} juillet 1658, rendu au nom de la légataire universelle de feu Bigot. (folio 379.) — Compte semblable pour les deux années 1658-1660, par Laurent Goezard, chantre et chanoine. (folio 475.)

G. 1531. (Registre.) — In-folio, 516 feuillets, papier.

1668-1708. — Compte des censives d'Echenilly et des Noes, par Claude Paillot, chanoine, pour l'année 1660-1661. (folio 4.) — Compte des censives du grand censier de la ville de Troyes, par le même, pour les trois années 1660-1663. (folio 13.) — Compte des censives d'Echenilly et des Noes, par Jérôme Petit-Pied, chanoine, pour les quatre années 1661-1665. (folio 74.) — Compte des censives du grand censier par Pierre Daniel, chanoine, pour les six années 1663-1669. (folio 114.) — Compte des censives des Noes et d'Eschenilly, par Jérôme Petit-Pied, pour les cinq années 1675-1680. (folio 257.) — Compte des censives du grand censier, par le même, pour les sept années 1680-1687. (folio 269.) Tous

ces comptes vont du 4^{er} juillet à pareil jour. — État de ce que Toussaint-Camusat, chanoine et greffier du chapitre, a reçu des deniers du grand censier et de ceux des mêmes deniers distraits anciens et nouveaux, du 15 décembre 1694 au 13 juillet 1695. (folio 342.) — Double du précédent. (folio 377.) — Comptereau de M. Boiletot des deniers distraits, rendu en juillet 1695. (folio 344.) — État de la recette des deniers distraits pour les deux années 1696-1698 et du grand censier pour l'année 1697-1698, par Toussaint Camusat. (folio 357.) — État de la recette des anciens deniers distraits, dressé par Jean Dubled, chanoine, pour l'année 1698-1699. (folio 378.) — Compte des censives du grand censier, pour les sept années 1687-1694, par Louis Parchappe, chanoine, bien qu'il n'ait exercé cet office que de 1690 à 1694. (folio 386.) — Recette des cens et rentes et des lods et ventes du grand censier et de la Vacherie. (folio 506.) — Recette des censives du grand censier, par Denis Lévesque, chanoine, suivant ordonnances capitulaires des 17 juin et 20 juillet 1689. (folio 508).

G. 1532. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets, papier.

1680-1685. — Recette des censives de la ville de Troyes, la Vacherie, le Pré Lévesque, par Claude Vestier, depuis le décès du chanoine Daniel jusqu'au sien. (folio 4.) — Minute des comptes des censives du grand censier, par Jérôme Petit-Pied, pour quatre ans trois mois et sept jours, du 24 février 1676 au 4^{er} juillet 1680. (folio 6.)

G. 1533. (Registre.) — In-folio, 4 feuillets, papier.

1692. — Recette des censives du grand censier, par Denis Lévesque, chanoine, suivant ordonnance capitulaire des 17 juin et 20 juillet 1689.

G. 1534. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1698. — Grosse du compte des censives d'Echenilly et des Noes, par Jean Du Bled, chanoine, pour les années 1688-1695.

G. 1535. (Registre.) — In-folio, 530 feuillets, papier.

XVII^e siècle. — État des débiteurs du cens qui appartient au chapitre de la cathédrale de Troyes.

G. 1536. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets, papier.

1722. — Compte des censives de 1717 à 1718.

G. 1537. (Registre.) — In-folio, 409 feuillets, papier.

1713-1765. — Recette des cens de la campagne. Liste des débiteurs, enregistrement des paiements.

G. 1538. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

Minute du compte du grand censier de la ville de Troyes et de ses dépendances, par Pierre Sallé, prêtre et archidiacre, pour les quatre années 1720-1724 du premier juillet à pareil jour.

G. 1539. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1728. — Compte des censives pour l'année 1725-1726.

G. 1540. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1732. — Minute du compte du grand censier de l'Eglise de Troyes, pour les deux années, 1729-1731, du premier juillet à pareil jour.

G. 1541. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

1734. — « Grosse du compte des rentes, censives et pensions extraites des comptes des anniversaires, gros, grand'chambre, celier et vicaire, tous joints ensemble, que Charles-Louis Diénert, chanoine, receveur desdites redevances, rend à messieurs les vénérables doyens, chanoines et chapitre de l'église de Troyes pour trois années, commencées au 4^{er} juillet 1731 et finies à pareil jour 1733. »

G. 1542. (Registre.) — In-folio, 33 feuillets, papier.

1734. — Fragments d'un compte des censives.

G. 1543. (Registre.) — In-folio, 90 feuillets, papier.

1740. — Compte des rentes censives et pensions extraites de l'office des anniversaires, gros, grand'chambre, celier et vicaires, rendu par Charles-Louis Dienert, pour les trois années 1736-1739, du 4^{er} juillet à pareil jour.

G. 1544. (Registre.) — In-folio, 413 feuillets, papier.

1722-1764. — « Manuel des rentes et censives de la ville, de l'office des anniversaires, gros, grande chambre, celier et vicaires de l'église de Troyes. » — État des débiteurs : à la suite de la désignation de chacun d'eux, mention des paiements.

G. 1545. (Registre.) — In-folio, 325 feuillets, papier.

1742. — Compte des rentes, censives, lods et ventes, des anciens et nouveaux deniers distraits des anniversaires, par Pierre de la Chasse, prêtre, chanoine, à commencer au 1^{er} juillet 1732, pour finir au 1^{er} juillet 1744. — Remanances du compte précédent. (folio 4.) — Compte proprement dit. (folio 97.) — Remanances du présent compte. (folio 283.)

G. 1546. (Registre.) — In-folio, 86 feuillets, papier.

1746. — Grosse du compte des rentes, censives et pensions, extraites de l'office des anniversaires, gros, grand'-chambre, cellier et vicaires, rendu par Charles-Louis Dienert, chanoine, pour trois années, du 1^{er} juillet 1742 à pareil jour 1743.

G. 1547. (Registre.) — In-folio, 87 feuillets, papier.

1749. — Grosse du compte des rentes, censives et pensions, extraites de l'office des anniversaires, gros, grand'-chambre, cellier et vicaires, rendu par Charles-Louis Dienert, chanoine, pour trois années, du 1^{er} juillet 1745 au 1^{er} juillet 1748.

G. 1548. (Registre.) — In-folio, 78 feuillets, papier.

1760. — Compte du grand censier, par Remi Bertrand, chanoine, pour douze années, du 1^{er} juillet 1734 à pareil jour 1743.

G. 1549. (Registre.) — In-folio, 39 feuillets, papier.

1761. — Compte du grand censier, par Jean Baptiste Langlois, chanoine, pour dix-sept ans, commencé par Charles-Louis Dienert, le 1^{er} juillet 1743, et fini le 1^{er} juillet 1760.

G. 1450. (Registre.) — In-folio, 78 feuillets, papier.

1759-1765. — « Manuel du grand censier. » Etat des immeubles grevés de cens, noms des propriétaires, dates des hypothèques passées par eux au profit du chapitre. — Ville de Troyes et environs.

G. 1551. (Registre.) — In-folio, 144 feuillets, papier.

1759-1765. — « Manuel de la campagne » ou suite des registres précédents concernant les cens dus par des immeubles situés à distance.

G. 1552. (Registre.) — In-folio, 110 feuillets, papier.

1763. — Compte des rentes, censives et pensions, extraites des offices des anniversaires, gros, grand'-chambre, cellier et

vicaires, par Jean-François Dyverneau, chanoine, pour les trois années 1759-1762 du 1^{er} juillet à pareil jour.

G. 1553. (Registre.) — In-folio, 473 feuillets, papier.

1769-1771. — « Compte de la recette des censives, anciennes et nouvelles, de la ville de Troyes, et censives nouvelles des faubourgs de Troyes, dehors et campagne, appartenantes au chapitre de l'église cathédrale Saint-Pierre de ladite ville, provenantes tant des accensements antérieurs au seizième siècle, ou grand censier dudit chapitre que des accensements postérieurement faits par ledit chapitre, de différents héritages dépendants précédemment des offices des anniversaires, gros, grand'-chambre, cellier et vicaires dudit chapitre, pour trois années, commencées au 1^{er} juillet 1765 et finies à pareil jour 1768. — Mémoire préliminaire traitant de l'histoire du servage dans le baillage de Troyes, de l'administration des biens et de la comptabilité du chapitre, etc. (folio 4.) — Table alphabétique des débiteurs de rentes et de cens. (folio 29.) — Remanances des comptes précédents. (folio 142.) — Recette de Troyes et des environs par ordre alphabétique de rues et de villages. (folio 170.)

G. 1554. (Registre.) — In-folio, 428 feuillets, papier.

XVII^e et XVIII^e siècles. — Plans de terre grevées de cens. (folio 4.) — Listes des débiteurs de cens. (folio 24.) — Compte des rentes, censives, lods et ventes des anciens et nouveaux deniers distraits des anniversaires, 1745-1746. (folio 125.) — « Comptereau » des nouveaux deniers distraits. (folio 138.) — Recette de cens de 1740 à 1744. (folio 146.) — Suivent plusieurs autres états de recette de cens.

G. 1555. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1493. — « Deffaulx des vignes pour l'an mil m^{me} m^{xx} et « treize. » — Liste des personnes qui n'ont pas payé les abonnements des vignes.

G. 1556. (Registre.) — In-folio, 177 feuillets, papier.

1529-1544. — « S'ensuivent les abonnements des vignes des costes de Chyracle, Villebas, Teuchebeuf et autres contrées appartenans à l'église de Troyes, renouvelées ou moy de juillet l'an mil cinq cens vingt-neuf, par moy Nicole Clément, chanoine de ladite église et commis à recevoir l'argent desdits abonnements. » — Liste des débiteurs de cet abonnement (elle indique la contenance que chacun possède et la rente due par chacun); mentions marginales des paiements.

G. 1557. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1578-1581. — « Ce sont les abosnements des vignes de « la Vacherie, paroisse de Saint-Avant, appartenant à « l'église de Troyes, renouvellez au moys d'aoust mil ve soi- « xante-dix-sept, par moy Nicole Joly, chanoine et archi- « diacre en ladite église. » — Liste des débiteurs de ces abonnements. — Les paiements sont mentionnés en marge.

G. 1558. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1596-1609. — « Registre des dismes abosnées, situées « et assizes sur le finage de la paroisse Saint-Nicier, en « Preze, Chaillouet, le bourg Saint-Jacques, Escrevaucles, « Gournay, Clos-l'Evesque, Laboras. » — Liste des débiteurs de cet abonnement. — Les paiements sont mentionnés en marge.

G. 1559. (Registre.) — In-folio, 175 feuillets, papier.

1367-1412. — Comptes de la fabrique de l'église de Troyes, pour les années : 1366-1367; (folio 4;) — 1367-1368; (folio 24;) — 1379-1380; (folio 44;) — 1386-1387; (folio 59;) — 1387-1388; (folio 84;) — 1409-1410; (folio 109;) — 1410-1411. (folio 144.) — Ces années de compte commencent au dimanche après la Madeleine. — Voici les divisions du compte de 1366-1367. Recette : reliquat du compte précédent, remanences ou créances remontant à des exercices antérieurs; rentes; apport des reliques de la fabrique; produit des quêtes faites pour la fabrique dans les églises paroissiales du diocèse; sommes trouvées dans l'écrin ou tronc des reliques, dans le tronc du chœur; redevances fixes, payées par divers quêteurs, autorisés par le chapitre à parcourir le diocèse en sollicitant la charité des fidèles au nom de divers établissements religieux comme le Grand Saint-Bernard, la commanderie de Saint-Antoine de Troyes, l'hôpital Saint-Esprit de Rome, etc.; revenus en blés; quotidien ou redevance versée chaque jour au nom du chapitre dans la caisse de la fabrique; somme versée dans la même caisse par le chambier aux chapitres généraux de la saint Pierre et de Noël; droit de chappe payé par les nouveaux chanoines; legs et dons d'argent et de vêtements; offrandes faites aux messes du Saint-Esprit; subside annuel de 200 livres accordé à la fabrique par le Roi pendant quatre ans à partir du 6 juin 1366; recettes diverses (*extravagantes*). Dépenses : achat et transport de pierres; journées de maçons; forge de maçons; achat de chanlates, de tuiles et d'aisances; journées de couvreurs; réparation et nettoyage des ornements d'église; appointements d'employés, anniversaires à la charge de la fabrique; réparations des verrières, dépenses diverses (*communes*). Total de la recette :

692 livres 16 sous 5 deniers demie pougeoise; dépense : 558 livres 8 sous 6 deniers. La pierre est tirée des carrières de Sainte-Maure et de Tonnerre. Les frais de transport, de Tonnerre à Troyes, s'élèvent à 126 livres 8 sous 6 deniers. Les maçons : Jean Thierry, Michel de Jonchery et Michel Hardiot sont payés 4 sous par jour, les manœuvres 2 sous 6 deniers. Les maîtres couvreurs reçoivent par jour 5 sous y compris le salaire de l'aide (*famulus*) qui les accompagne. Réparation du dais (*cincerenii* d'après Ducange, il faudrait dire *cincinerii*), situé au-dessus du grand autel. Maître Raoul, peintre, reçoit 3 sous 9 deniers pour peindre les ailes des deux anges qui sont devant le grand autel. Cinquante anneaux sont mis aux rideaux (*cortini*) qui entourent le grand autel. Maître Guillaume, peintre, fait quatre *ymagines* pour les confréries de Saint-Pierre et Saint-Paul et de Saint-Savinien. Aux noces de Michel Hardiot, maçon, cadeau à sa femme de six pains et de quatre pintes de vins. Une pierre est vendue 20 sous pour faire les fonts de l'église paroissiale de Notre-Dame aux Nonains. — Dans le compte de 1379-1380 : « de sire Guillaume de Hametel, pour la pointure « de la verrière où est la résurrection et les armes dudit sire « Guillaume, xiii livres. » « A Jehan Thierry, masson pour « mettre le fer du ront de la verrière où est la résurrection « de Nostre Seigneur... » « A Jehan de Provins pour faire un « docier, un ciel et deux obstenans de bois pour mettre à « l'autel où est un chacun jour chantée la messe, fondée par « feu de bonne mémoire Pierre de Villiers, jadis evesque de « Troyes... » Serrurie « pour la forme de la verrière du « milieu de la rameure par devers chapitre, au costé par de- « vers le revestière, en laquelle est la resurreccion Nostre « Seigneur. » Réparations à l'horloge, savoir : « pour « repeindre ledit reloige et refaire les ymages des heures, « par marché fait en tâche à Deniset le peintre, pour ce c « sous. Pour rescrire les noms des mois de grosses lettres « tournées et escrire et noter *Antiochus*,... et réparer l'y- « mage des signes et de celui qui fit premièrement ledit reloige « et rougir les pièces de merrien, par ledit Deniset, xx sous. » « Pour rescrire tout le kalandrier dudit reloige par messire « Guillaume de Barac, avec iii pels de parchemin de garnison « païé pour ce x sous. » Copie de messes qui manquaient au missel du grand autel : à Guillaume de Barach 15 sous. Enluminure de ces messes à Colin Lesgele 7 sous 6 deniers. Jacquemin, verrier, fournit la verrière de la résurrection qui contient 438 pieds et demi de verre blanc à 3 sous 4 deniers le pied, total 73 livres 1 sou 8 deniers. La peinture qui couvre 494 pieds de ce verre blanc est payée 10 deniers le pied ce qui fait 7 livres 19 sous 2 deniers; prix de revient total de la verrière 81 livres 10 deniers. — En 1386-1387, compte de la

construction du jubé; deux principaux maçons : Henry de « Bruisselles » et Henry Soudan qui gagnent chacun 25 sous par semaine; en outre ils sont logés par le chapitre. « Pour « faire un petit livret appelé *organier* où est écrit et noté tout « ce que les orgues doivent dire le long de l'année » dépensé 3 livres 7 sous 8 deniers; il est écrit par Messire Pierre de Campaingne, noté par Messire Yvonnot. L'aigle du chœur est amené de Paris. — En 1387-1388, la maçonnerie est dirigée d'abord par Henry de « Bruisselles » et Henry Soudan (ici Le Soudan) comme l'année précédente, puis par Henry de « Bruisselles » seul. — En 1409-1410 « despense pour massonnage « et premièrement pour l'ostiau neuf et asseoir soder et en « cramponner les clèresvoyes dessus ledit ostiau et la viz et pa- « lier qui sont aux deux costés. » — En 1410-1411 commencement de la construction du grand clocher de la cathédrale. Le roi de Navarre donne pour cet objet quarante chènes de son bois d'Ervy. Donation par « Monseigneur de Rimaucourt « de pareille quantité de bois à prendre dans son boys de Ven- « deuvre. » Réparation au « cincerier » placé au-dessus du grand autel; fourniture d'un « grant cercle de boys de « VII toises et demie de long pour mettre audit cincerier. » — Les deux premiers comptes sont écrits en latin; les suivants en français. — Il y a ordinairement deux proviseurs de l'œuvre. La dernière année, ils sont nommés l'un par l'évêque, l'autre par le chapitre. En 1387-1388, un seul proviseur nommé d'un commun accord par l'évêque et le chapitre.

G. 1560. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1412. — Fragment d'un compte de la fabrique concernant l'année 1411-1412. — Transport à Troyes des bois d'Ervy et de Vendœuvre, destinés au grand clocher. — Dépense par le « cincerier » : peinture du cercle par Racetau, peintre, fourniture d'une corde longue de 20 toises pour supporter le susdit « cincerier. » Dépenses pour l'horloge : « A Perrin Trubert pour faire un soulail neuf pour le reloige... « xx deniers. » A Gillequin, le pointre, pour le dorer et « poindre... v sous. »

G. 1561. (Registre.) — In-folio, 345 feuillets, papier.

1411-1424. — Comptes de la fabrique pour les années : 1412-1413; (folio 4;) — 1413-1414; (folio 50;) — 1414-1415; (folio 83;) — 1415-1416; (folio 116;) — 1416-1417; (folio 118;) — 1417-1418; (folio 175;) — 1418-1419; (folio 201;) — 1419-1420; (folio 234;) — 1420-1421; (folio 263;) — 1421-1422; (folio 285;) — 1422-1423. (folio 310.) — En 1412-1413 « des- « pense pour achever de mettre et asseoir les barreaux de « fer dessubz les voutes de l'église. » Jehannin Oudot

« huchier, » fait à neuf les ailes des quatre anges du grand autel. Construction du grand clocher : le 13 mars 1412 (vieux style) assemblée des habitants de Troyes « qui d'un « commun consentement ont conclu de faire ledit clocher » ils promettent de concourir à la dépense et délèguent maître Michel de Loches, recteur des écoles de la ville, pour veiller au bon emploi des fonds concurremment avec deux maîtres de l'œuvre, désignés l'un par le chapitre, l'autre par l'évêque. L'évêque choisit Jean de Neufchatel, archidiaque de Brienne; le chapitre, Jean Blanche, sous-chantre; Jean de Nantes, charpentier, est chargé de la direction des travaux, avec des appointements fixés à cinq sous par jour. Il était au service du chapitre depuis 1401, moyennant une robe de cent sous par an que le chapitre lui donnait outre ses journées, qui, dans l'origine, étaient de 4 sous par jour. On bâtit une « es- « criptoire (bureau)... pour le fait de l'ouvrage dou clocher. » L'allocation des habitants pour le clocher fut de 40 livres, les chanoines de Saint-Pierre donnèrent pour le même objet, 100 livres; ces deux recettes se répètent les années suivantes. La dépense totale de toute cette année pour le clocher, s'éleva à 945 livres 8 sous 4 denier obole pougeoise. — En l'année 1413-1414 la dépense faite ne fut que de 368 livres 18 sous 4 deniers obole. — En 1414-1415, elle tombe à 359 livres 15 sous 6 deniers. Dreyn Ogier, relieur, relie le « *Catholicon*, le décret, Papie, et le *Speculum juris*; » on lui fournit le cuir et il reçoit 4 livres pour sa peine. — En 1415-1416, deux « questains » n'ont pas quêté à cause des gens-d'armes; on ne dépense pour le clocher que 289 livres 13 sous 7 deniers. — En 1416-1417, sept « questains » sur treize, n'ont pas quêté à cause des gens d'armes. Dépense pour le grand clocher, 323 livres 11 sous 5 deniers obole. — En 1417-1418, dix « questains » sur onze, n'ont pas quêté à cause des gens d'armes. Dépense du clocher, 98 livres 5 sous. Jean de Nantes dirige les travaux jusqu'à la fin de cette année de compte où il meurt au mois de juin. — En 1418-1419, six « questains », sur douze, font leur quête. La fabrique reçoit un don des exécuteurs testamentaires de Jean de Châlons, prince d'Orange, mort à Paris, et dont le corps, traversant Troyes, avait été reçu avec grands honneurs par l'évêque et le clergé et avait passé la nuit à la cathédrale. Perrin Loque, gendre de Jean de Nantes, est chargé de continuer les travaux du clocher, « auquel Perrin Loque ledit « feu de Nantes avoit singulièrement devisé et fait entendre « son entention sur ce et baillé la forme par escript pour la « nécessité de lever ledit clocher avec tous les pourtrais par « ly et autres ouvriers fais sur la forme, giet et devise d'i- « celly clochier ouquel estoyent à faire vi formes des fenest- « traiges ensemble les pinacles et toutes les clerez voyes

« dessus la terrasse qui sont lyées avec les ars boutans du-
« dit clocher. » Dépense de ce clocher, 246 livres 10 sous
4 deniers. — En 1419-1420, « de l'offrande du Roy nostre
« Sire qui fu à l'église le jour de la feste de saint Savinian,
« (24 janvier) receue par ledit Mons. le doyen en v moutons
« petis changés par ledit Mons. le doyen, pour ce qu'il m'a
« bailliez en gros nuez x livres x sous. » On ne dépense
que 24 livres 8 sous 4 deniers pour la construction du clo-
cher qui paraît avoir été suspendue à cette époque. Eta-
blissement d'orgues nouvelles qui coûtent 1501 livres 17 sous
4 denier. — En l'an 1420-1421, le chapitre fait diviser en
deux le graduel de l'aigle; « Jean l'écrivain » écrit les *Kyrie*,
le *Gloria in excelsis*, le *Sanctus* et l'*Agnus Dei*; Nicole
Pontie les enlumine; on achète quatre planchettes de noyer
pour faire les ais des deux volumes, deux cuirs de cerf pour les
couvrir; Jean de La Rotière, orfèvre, fournit deux fermoirs. —
En 1422-1423, dépense supplémentaire de 182 livres 14 sous
pour les orgues; il s'agit de 12 gros tuyaux d'étain, faits par
Bernard de Montigny, ici qualifié de chanoine de Saint-
Etienne, du « soleil qui tourne de côté les petites orgues, »
de réparations au sommier, des rideaux placés devant les or-
gues et auxquels on avait employé vingt aunes de toile ver-
meille, semée de fleurs de lis et de clefs d'argent (folios 320-
323). Construction de la « librairie » : Jean Michel « huchier »
fait les « pourpitres et formes à seoir. » Façon de « huit ver-
« ges de fer ès popitres esquelles sont encheinnés les livres »,
d'une serrure et d'un corbeau pour chaque pupitre. Les
verges de fer ont chacune 9 pieds de long. Achat de quarante
chaînes de fer neuves pour enchaîner les livres, plusieurs
vieilles chaînes sont allongées. Le serrurier fournit quatre
vingts « mors à ataicher les livres de ladiete librairie, xl an-
« neaux avec les toirez mis ès cheinne desdis livres. »

G. 1562. (Registre.) — In-folio, 308 feuillets, papier.

1424-1445. — Comptes de la fabrique pour les an-
nées : 1423-1424; (folio 1;) — 1425-1426; (folio 25;) —
1426-1427; (folio 41;) — 1427-1428; (folio 59;) — 1428-
1429; (folio 83;) — 1431-1432; (folio 105;) — 1432-1433;
(folio 125;) — 1433-1434; (folio 149;) — 1438-1439;
(folio 172;) — 1439-1440; (folio 221;) — 1440-1441; (folio
244;) — 1441-1442; (folio 270;) — 1442-1443. (folio 289).
— En 1423-1424, Jean de La Rotière reçoit « pour la
« façon du tieste où est l'image du Crucefy, lequel tieste
« a esté mis en ii volumes par l'ordonnance de Mess^e, du-
« quel ledit Crucefy et les ii ymages environ ont esté
« donez », 10 livres. On lui paie 40 sous la façon et la fourni-
ture de l'or « des esmaux des plas d'argent esquels sont les

« armes de l'église. » On fait la cloison des soufflets des or-
gues. Reliure de livres. — En 1427-1428, travaux au « clocher
neuf. » « Dépense pour réparer et asseoir à l'entrée de
« l'église les ymages des apôtres, saint Pierre et saint Pol qui
« estoient de longtemps en la chambre de la plommerie de
« l'église. » — En 1428-1429, réparations aux orgues au
vieux clocher; construction d'une chaire à prêcher en bois.
— En 1431-1432, travaux au clocher neuf; on couvre « d'es-
« caille la tonnette. » La croix est fondue dans la semaine
commençant le 12 mai. Pendant la semaine qui commence le
26 mai on pose l'échafaud nécessaire pour mettre en place les
quatre cloches. Construction de l'horloge dit le « gros reloge
« neuf » qui est placé au vieux clocher; on paie 27 livres
« ii cloches pesant mccc xxxvii livres qui font appeaux audit
« reloge. » — En 1432-1433, dorure de la croix, façon et
dorure du coq du clocher neuf; on achève la couverture. La
croix est posée en juillet 1433. Travaux aux orgues par Pon-
celet Barbette « ouvriers d'orgues » qui travaille vingt mois
sur le pied de 40 sous par mois, non compris ses dépens payés
sur le taux de 20 livres par an. — En 1433-1434, on couvre
« d'escaille l'esguille » du clocher neuf. Le lundi 26 avril
1434, on commence à couvrir de plomb le clocher neuf. Au
vieux clocher on abat « l'esguille » et on établit un « bes-
« chaut. » — En 1439-1440, réparation aux orgues, « des-
« pense pour hucherye pour commencer le tabernacle à
« mettre les chasses en la sepmaine commencent le premier
« jour de may. » — En 1440-1441, réparations aux orgues.
— En 1441-1442, continuation des travaux de « hucherye »,
commencés pour la construction du tabernacle aux reliques.
— En 1442-1443, on continue à « ouvrir au tabernacle à
mettre les chasses. » Sciage « de courbes pour l'une des vis du
« tabernacle. »

G. 1563. (Registre.) — In-folio, 268 feuillets, papier.

1451-1456. — Comptes de la fabrique pour les années :
1443-1444; (folio 1;) — 1444-1445; (folio 21;) — 1445-1446;
(folio 43;) — 1446-1447; (folio 65;) — 1447-1448; (folio 85;) —
1448-1449; (folio 105;) — 1449-1450; (folio 131;) — 1450-
1451; (folio 163;) — 1451-1452. (compte inachevé, folio 185;
compte complet, folio 209.) — Double du précédent. (folio 241.)
— En 1443-1444, continuation des travaux de menuiserie
pour le tabernacle. — En 1444-1445, on dépense pour le
même objet, 124 livres 12 sous 4 deniers. — En 1445-1446,
continuation du même travail. — En 1446-1447, Jean Oudot
« huchier » reçoit 26 sous 8 deniers « par marchié fait à luy
« d'avoir fait les x clefs des voltes du tabernacle à mettre les
« chasses. » Jaquinot Lavocat, serrurier, fournit des barreaux

de fer, des crampons, etc. pour soutenir ces voûtes. — « C'est « l'estat et recepte du pardon général de l'église de Troyes « qui a commencé ceste année le jour de *Quasimodo* l'an « mil *iiii*^e cinquante-deux, fait et rendu à Mess^s doian et « chappitre d'icelle église par nous Estienne Grappin, licencié « en décret, chanoine et archidiaire de Sainte-Margerie en « ladicte église, commis ad ce par Monseigneur l'évesque, « et par Messire Jehan Chevriat, chanoine et maistre de « l'œuvre d'icelle église, commis de par Mess^s de chappitre « pour ung an commençant le dimanche après la Magde- « laine mil *iiii*^e *li* et finissent audit jour l'an révolu mil « *iiii*^e *lii*. » (folios 223 v^o, 255 v^o). Recette totale 4,455 livres tournois dont le quart a été envoyé au pape, reste 876 livres 5 sous 2 deniers. Mais sur cette somme il fallut payer diverses dépenses avant de commencer les travaux. Etienne Colin et Jacques Villain avaient été à Rome solliciter les bulles du pardon et leur voyage avait coûté 198 livres 12 sous 3 deniers obole. Les chanoines s'étaient réunis à dîner avec trois frères prêcheurs et trois cordeliers pour conférer ensemble sur le pardon, et le dîner avait coûté 4 livres 10 sous dont moitié à charge du pardon. « Le parchemin de quoy on « escript les transcripts vidimus et coppiez de ladite bulle « pour envoyer es éveschiez, bonnes villes et autres lieux » fut payé 4 livres 12 sous 6 deniers. Trois prêtres furent envoyés par le chapitre, le premier en Bourgogne, le second en Picardie, le troisième à Nevers, « pour la publication dudit pardon », etc. Commencement des travaux de maçonnerie ; on entreprend « ung gros pillier de costé devers « le pavé » ; achat de pierre de Tonnerre ; on prend aussi de la pierre à la carrière d'Aigremont près de Bourguignons, donnée autrefois à la cathédrale de Troyes par Milon, comte de Bar-sur-Seine.

G. 1564. (Registre.) — In-folio, 324 feuillets, papier.

1464. — Compte de la fabrique de la cathédrale de Troyes pour les années 1462-1464. (folio 1.) — Double du précédent. (folio 72.) — Compte de l'année 1463-1463. (folio 144.) — Double du précédent. (folio 235.) — En l'année 1462-1463, produit du pardon pour la part de la cathédrale, c'est-à-dire pour les deux tiers, 407 livres 12 sous 7 deniers, et en y comprenant 24 livres, prix de vente d'« enseignes », 431 livres 12 sous 7 deniers. Le pardon avait été prêché au diocèse de Langres, à Valenciennes, Tournay, Lille en Flandres, en Barrois, en Lorraine, à Luxembourg, à Dijon, dans le diocèse de Sens. Antoine Colas « maçon de l'église et maistre des maçons d'icelle » reçoit 4 sous 2 deniers par jour, une robe par an, et il est logé par le chapitre ; il travaille à la construction des

voûtes et commence à « tailler pour le portail devers le pavé « Saint Nicolas. » Jaquet le peintre « peint en la clef d'une « veste les armes de Mons. le cardinal d'Avignon. » Achat, extraction et charroi de pierre de Tonnerre. Craie employée à faire les voûtes. — En l'année 1463-1464 le produit du pardon ne fut que de 280 livres 16 sous. Antoine Colas continue à « tailler pour le biau portail. » Au mois de juin « en la sep- « maine en laquelle fut la feste de saint Barnabé le lundi » il commence « à maçonner es fondemens des pilliers dudit por- « tail. » Achat, extraction et charroi de pierre de Tonnerre.

G. 1565. (Registre.) — In-folio, 332 feuillets, papier.

1473-1475. — Comptes de la fabrique pour les années : 1468-1489; (folio 4;) — 1469-1470; (folio 67;) — 1470-1471; (folio 148;) — 1471-1472; (folio 215;) — 1472-1473. (folio 280.) — En l'année 1468-1469 la recette du pardon affectée spécialement à la construction de l'église, s'éleva à 344 livres 11 sous 4 deniers 2/3. Le pardon avait été prêché à Laon, à Autun. Dépense : achat et transport de pierre de Tonnerre 106 livres 1 sous 8 deniers obole ; chaux 17 livres 6 sous 6 deniers ; maçons et manouvriers principalement occupés aux fondations d'un pilier 223 livres 3 sous 9 deniers obole. Une partie des fondations se fit en craie du Pont-Hubert. Réparations au clocher sur lequel le tonnerre était tombé le vendredi saint à trois heures après midi ; achat d'ardoise neuve à cet effet ; on redore « la heure » et la croix. — En l'année 1469-1470, le pardon produit seulement 254 livres 3 sous 6 deniers. Achat de pierre de Tonnerre, 39 livres ; transport de cette pierre, 130 livres 16 sous ; achat et transport de craie de Culoison, 8 livres 7 sous 6 deniers ; chaux, 13 livres 16 sous 2 deniers. Antoine Colas, maître maçon, continue à tailler les pierres destinées au pilier commencé l'année précédente, puis il taille « les archetz de la première alée d'en- « tre les haultz piliers de la nef. » Jaquet le peintre fait le « pourtrait » de la tombe d'Henrion Dorey qui lui est payé 11 sous 8 deniers ; Antoine Colas la grava avec Jaquet La Bouticle ; il y employa seize journées et Jaquet dix-sept. Avant de graver la tombe il avait fallu la tailler, ce qui avait pris dix jours à Antoine Colas, quatre à Jaquet. Antoine touchait par jour 4 sous 2 deniers, Jaquet 2 sous 6 deniers. — En l'année 1470-1471, le pardon produit 245 livres 2 deniers, dont il faut cette année comme les précédentes déduire les frais : « aux ménestriers et trompette qui ont esté à la procession la « veille dudit pardon, pour leur vin, 11 sous 11 deniers. » « A maistre Ferrant, liseur des Jacobins, pour la collation « après la procession 11 pintes de vin, à 8 deniers la pinte, « pris en l'ostel de Scencion Laurende, et 11 pains blancs à 11

« deniers le pain, pour ce III sous VIII deniers. » « A maistre Regnault, des Cordeliers, docteur en théologie, pour le sermon du jour dudit pardon, baillé III pintes de vin et III pains blancs au prix dessusdit, pour ce III sous VIII deniers, etc. » total 10 livres 12 sous 7 deniers. Achat et transport de pierre de Tonnerre et de craie de Sainte-Maure et Culoison. Antoine Colas taille « pour l'arc doubleau devant l'uis de la loge aux maçons », il maçonne pour cet arc, puis en ung pillier près du gros clocher » ; il taille « pour les charges du gros pillier » ; il taille « des oysives pour faire une voste » ; il maçonne « les charges du gros pillier » ; « ung arc doubleau » ; il maçonne « en l'autre arc d'empres. » En la sepmaine commençant le samedi III^e jour de novembre... furent les processions le vendredi et samedi pour la paix faicte entre le Roy nostre sire et le Roy d'Angleterre. Dans la semaine qui commença le 10 février fut faicte la feste de la reddition d'Amiens au Roy nostre sire. Le lendemain de l'annonciation furent faictes les processions de la victoire de Maconnoys. — En 1471-1472, point de pardon. Achat et charroi de pierres de Tonnerre : 122 livres 4 sous 6 deniers. La craie de Sainte-Maure, de Culoison et de Noes est amenée par corvée, chaque charretier reçoit un pain blanc et douze deniers pour acheter du vin. Antoine Colas taille « pour haulcier le pilier hault de la nef près du puis », il maçonne « sur ung pillier » et taille « le chappiteau dudit pillier. » — En 1472-1473, construction de deux travées de voûte ; Antoine Colas taille pour exhausser un pilier et on commence à le monter.

G. 1566. (Registre.) — In-folio, 335 feuillets, papier.

1473-1475. — Comptes de la fabrique pour les années : 1468-1469; (folio 1;) — 1469-1470; (folio 80;) — 1470-1471; (folio 138;) — 1471-1472; (folio 189;) — 1472-1473. (folio 238). — Un exemplaire de ces comptes se trouve déjà dans le registre précédent. — Compte de la fabrique pour l'année 1473-1474 où Antoine Colas travailla à exhausser un pilier près de la chapelle Drouin.

G. 1567. (Registre.) — In-folio, 343 feuillets, papier.

1476-1481. — Comptes de la fabrique pour les années : 1475-1476; (folio 1;) — 1476-1477; (folio 59;) 1477-1478; (folio 119;) — 1478-1479; (folio 165;) — 1479-1480; (folio 212;) — 1480-1481. (folio 272.) — En l'année 1475-1476, les travaux de construction sont suspendus ; la semaine qui suit celle où fut la fête de saint Pierre et saint Paul, on fête « la destrousse des Bourguignons » (la bataille de Morat, perdue par Charles-le-Téméraire, le 22 juin). La semaine suivante est dite « la

« semaine après la dédicace de l'église. » A la dépense commune est portée une somme de 2 sous 6 deniers payée « aux ouvriers de l'église qui avoient porté le précieux corps de Monseigneur saint Savinien aux processions générales faictes à cause de la desconfiture des Bourguignons faite par les Allems à Morat. » — En l'année 1476-1477, Jean Carbonnier reçoit 14 sous 7 deniers pour six jours « à commencer à mettre une poultre garnie de lyens à branche en la nef emprés la chapelle Droyn de La Marche et pour avaler aucunes poultres, et l'engin qui pourrissoient audit lieu, dont avoient esté escharfaudés les maçons à lever et haulcier les III pilliers d'entre les deux postaux d'empres ladite chapelle Droyn. » — En l'année 1478-1479, réparations au « grant clochier que la foudre avoit despécié. » — En l'année 1479-1480, commencé la construction d'une « librairie nouvelle. » Dépense de maçonnerie 266 livres ; les maçons employés furent Jaquet La Bouticle et Colleson Fauchet, tous deux payés 3 sous 4 deniers par jour. Antoine Colas « maçon de ceste église », exécuta « les pourtrais et moles à faire l'otiau et le premier huis de ladite librairie, les armes de Monseigneur l'évêque oudit huis et en ladite formette, ... les moolez pour faire ung arc-boutant emprés le petit huis de nostre dit seigneur l'évesque ». Ces travaux lui demandèrent quatre jours qui furent payés 4 sous 2 deniers l'un, total 16 sous 8 deniers. La charpente de la librairie coûte 56 livres 9 deniers, la couverture 13 livres 8 sous 4 denier obole, le travail des torcheurs 23 livres 14 sous 3 deniers. — En l'année 1480-1481, Jaquet La Bouticle met en place « le grant pulpitre de la librairie. »

G. 1568. (Registre.) — In-folio, 303 feuillets, papier.

1485-1489. — Comptes de la fabrique pour les années : 1482-1483; (folio 1;) — 1483-1484; (folio 94;) — 1484-1485; (folio 158;) — 1485-1486; (folio 207;) — 1486-1487; (folio 255;) — 1487-1488. (folio 306.) — En l'année 1482-1483, Louis Raguier, évêque de Troyes, donne 250 livres « pour faire la nef neuve. » Nicole Labourel, vicaire de l'église, s'engage à « faire cinq processionnières, et en doit avoir la somme de « ving trois livres. » Construction du « comble de la ramée neuve de la nef de l'église ; » il coûte 138 livres 6 sous 5 deniers. Enlèvement des terres qui se trouvaient dans la nef. On la blanchit. Une partie des fenêtres est garnie de vitres, deux fenêtres sont fermées avec des toiles. Trois portes sont posées. — En l'année 1483-1484, dépensé en achat et transport de pierre de Tonnerre 113 livres 10 sous 4 deniers. Jaquet La Bouticle et Jaquet Le Vachier, taillent des pierres pour les « embasemens » de certains piliers lesquels « embasemens estoient pourris et démolus. » Ils s'occupent ensuite

d'exhausser deux piliers qui n'avaient pas la même hauteur que les autres. Pavé de la nef. — En 1484-1485, le chapitre fait des démarches inutiles à Paris pour obtenir du Roi une allocation à prendre sur les produits de l'impôt du sel. Le chanoine envoyé à Paris dépense pour ce voyage 7 livres 18 sous 8 deniers, mais un autre chanoine lègue à la fabrique cent écus d'or qui, au taux de 33 sous 4 deniers l'écu, font 166 livres 13 sous 4 deniers. Achat de pierre des environs de Bar-sur-Seine pour le pavé. Continuation du pilier commencé. « Despense pour refaire l'ung des piliers du jubé qui « porte l'image de Monseigneur saint Savinian. On ferre « le « leterin qu'on a fait de neuf pour le *Catholicon* qui est « darrier l'uy du revestière. » Réparations considérables aux grandes et petites orgues. Elles coûtent 341 livres 3 sous 1 denier « sans y comprendre l'l... que mons. Louys Ragui-
« guier, ancien évêque de Troyes, a donnés pour paindre « lesdictes orgues. » Ne sont pas compris non plus quatre setiers de blé donnés en paiement à Jean Robelin, organiste, qui s'était chargé des réparations, moyennant ces quatre setiers de blé, 160 livres tournois et diverses fournitures. Jean Robelin n'avait pas entrepris la menuiserie qui fut confiée à Michel Format. Pour refaire les soufflets on employa quatorze cuirs de vaches et quarante-huit peaux de moutons ; ce fut Jaquet Cordonnier qui peignit les orgues. Reliure du *Catholicon*, du livre de *proprietatibus rerum*, du répertoire « sur « le Spéculum. » Jean de Bargues, écrivain, relie et enlumine pour cent sous cinq volumes de « Parnormes » en papier et « en lettre de mosle » qui ont coûté cent sous. Girard le Naquat fait la verrière de « la chapelle de nouvel faicte de costé « du pavement en laquelle sont les prophéties de l'advéne-
« ment et passion de nostre Seigneur, » 212 pieds de verre à 5 sous 10 deniers l'un. — En 1485-1486, achat et charroi de pierre de Bar-sur-Seine pour paver. — Pendant la semaine « commençant le lundi jour de la saint Jehan décolace fut « retenu Jehançon Garnache pour maistre maçon de l'église. » Il s'occupe d'« achever le pillier de ladiete nef du costé de la « rue, lequel pillier n'estoit que jusques aux basses-voltes des « chappelles et portoit la grant cloison qui fermoit l'église au « droit de l'autre pilier qui est de l'autre costé devers l'hos-
« tel épiscopal qu'on a darrenièrement haucé et levé. » Après ce pilier il travaille aux deux piliers attenant. — En 1486-1487, Louis Ragui-
« guier, ancien évêque, donne pour les travaux de la cathédrale 574 livres 2 sous 6 deniers ; (sur cette somme 304 livres 2 sous 6 deniers furent employés au salaire de six ouvriers travaillant tous les jours pendant quarante et une semaines ;) le chapitre prête 106 livres 13 sous 5 deniers pour acheter de la pierre. La dépense en acquisition et charroi de pierre de Tonnerre et de Chaource s'élève à 431 livres 4 sous

8 deniers. Jehançon Garnache travaille à achever le troisième pilier du côté de la rue ; le « gros pillier qui soustient le clo-
« cher qui n'est pas ancor achevez devers la rue, le pillier du « costel épiscopal », « les deux pilliers attenant dudit pre-
« mier pillier, les deux autres pilliers du costel épiscopal » qui sont appelés plus loin « les deux darreniers. » — Réparation par Jean Perrin, orfèvre, à quatre *textes* d'ivoire et d'argent ; exécution par le même de quatre *textes* neufs. — En 1487-1488, Louis Ragui-
« guier, ancien évêque, donne 100 livres pour acheter de la pierre, 495 livres 10 sous pour payer douze ou-
« vriers occupés pendant tous les jours ouvrables de l'année ; Jacques Dorey, chanoine, prête 100 livres sur un calice d'or que le chapitre lui donne en gage. Dépense en achat et char-
« roi de 7,871 pieds de pierre provenant des carrières de Ton-
« nerre, Tanlay, Chaource et Aunay-en-Barrois (probablement Aulnois-en-Perthois, Meuse) la somme de 810 livres 5 sous. Jehançon Garnache achève « d'élever le gros pillier de la
« ramée du costé de l'ostel épiscopal jusques aux ars-boutans « et pour avoir commencé de tailler les vossois des ars es-
« quelx se mettent les formettes des verrières. » Construc-
« tion d'un arc-boutant provisoire en craie de Saint-Parres pour
« étayer un pilier. Achèvement du « premier arc des verrières
« sur le bout du cloître. » Pose des « tables des allées. » Continuation de la construction des arcs des grandes fenêtres du côté de l'évêché et du côté de la rue.

G. 1569. (Registre.) — In-folio, 431 feuillets, papier.

1490-1499. — Compte de la fabrique pour l'année 1488-1489 (folio 4). — Louis Ragui-
« guier, ancien évêque, paie le salaire de douze ouvriers par jour, 493 livres 10 sous. Achat et charroi de pierres de Tonnerre, de Tanlay, de Pargues, d'Aunay-en-Barrois (Aulnois-en-Perthois), 345 livres 7 sous 1 denier. Construction des arcs des grandes fenêtres. —
« S'ensuit les receptes et mises faictes par moy Nicole Coif-
« fart, chanoine, doyen et maistre de la fabrique de l'église de « Troyes pour faire la ramée de la nef de ladiete église com-
« mancée au mois de mars l'an mil mcccc^{xx} et huit ; et pour
« ce faire fut délibéré par révérend père en Dieu Monsei-
« gneur de Troyes Mess^{rs} de chapitre et Mess^{rs} les offi-
« ciers du Roy avec plusieurs gens d'église, bourgeois, ma-
« nans et habitans dudit Troyes de faire par toute la ville une
« quête (folio 36). » Produit de la quête faite à Troyes 549 livres 6 sous 7 deniers ; recette de la confrérie de saint Pierre, établie par l'évêque dans tout le diocèse : 812 livres 4 sous 1 denier. Jean Carbonnier se charge de la charpente du com-
« ble pour 938 livres. — Comptes de la fabrique pour les années 1489-1490 ; (folio 68 ;) — 1491-1492 ; (folio 132 ;) — 1492-1493 ;

(folio 173;)—1493-1495; (folio 225;)—1494-1495. (folio 285.) —En l'année 1489-1490, l'évêque Jacques Raguier donne, pour le salaire de douze ouvriers par jour, 399 livres 10 sous. On achète et charroie jusqu'à Troyes 5,488 pieds de pierre provenant des carrières de Tanlay, Tonnerre, et « Aulnay-en-Barrois », la dépense pour cet objet est de 548 livres 15 sous 10 deniers obole. Jehançon Garnache commence « de tailler « les formettes des basses verrières de la nef dedans et de « hors » (*triforium*), puis taille « les tables qui se met- « tront sur icelle[s] formettes basses] et aussi la grant for- « mette des verrières. » (grandes fenêtres de la nef.) Nicolas Ludot « cole du papier de grant volume, et y en a dix grans « pièces, pour faire les mosles de l'osteau qu'on fait au pignon « de ladite nef. » Jehançon Garnache « commence de « tailler pour le pignon de ladite nef, » « de lever et ma- « çonner la basse formette qui est sur le tronc de l'église. » Présentation d'un rouleau des morts venant de Citeaux : on y a inscrit deux noms dont l'un est celui de « Monst' l'ancien » (Louis Raguier, ancien évêque) et on a donné au porteur deux sous six deniers. — En 1491-1492, la confrérie de saint Pierre, nouvellement instituée, produit une recette de 172 livres 17 sous 8 deniers. Les habitants de Troyes réunis dans leur assemblée annuelle le jour de la saint Barnabé allouent 30 livres pour les travaux de construction. Diverses personnes font de petites aumônes dont le total s'élève à 16 livres 10 sous 6 deniers. On dépense 556 livres 18 sous 7 deniers en achat et charroi de pierre de Tanlay, Tonnerre, « Aunay-en-Champagne » et Chaource. Jehançon Garnache taille, lève et maçonne « le gros pillier qui est devers la rue « pour faire l'arc-boutant du pignon de la nef. » Il construit le pignon. — En l'année 1492-1493, la confrérie de saint Pierre, créée pour l'achèvement de la cathédrale, produit 202 livres 10 sous 2 deniers obole. Dépensé en achat et charroi de pierre de Tanlay et Tonnerre « Aunay-en-Champagne » et Sainte-Maure, 391 livres 12 sous 3 deniers obole. Jehançon Garnache achève le pignon et commence les arcs-boutants de la grande nef. Collot Godier « huchier » fournit « une « table de dix pieds de long et trois pieds de large de tillot « pour faire les treitz des pilliers des arboutans. » — En l'année 1493-1494, la confrérie de saint Pierre ne produit que 61 livres 8 sous 6 deniers. Dépensé en achat et charroi de pierre de Tanlay, Tonnerre « Aunay-en-Champagne » et Sainte-Maure 264 livres 15 sous 1 denier. Jehançon Garnache continue la construction des arcs-boutants de la grande nef. — En l'année 1494-1495, achat et charroi de pierre de Tanlay, Tonnerre « Aunay-en-Champagne », Courteron et Sainte-Maure, pour la somme de 667 livres 15 sous obole. Jehançon Garnache continue la construction des arcs-bou-

tants. Jean Carbonnier, charpentier, fournit les cintres pour la construction des voûtes de la grande nef.

G. 1570. (Registre.) — In-folio, 377 feuillets, papier.

1498-1499. — Compte de la fabrique pour les années 1495-1496. (folio 1.) — Double de ce compte. (folio 96.) — Compte de la fabrique pour l'année 1496-1497. (folio 172.) — Double de ce compte. (folio 300.) — En l'année 1495-1496, la confrérie de saint Pierre produit 174 livres 18 sous 9 deniers. Achat, charroi et essemillage de pierre de Tanlay, Tonnerre, « Aunay-en-Champagne » et Lézennes 252 livres 8 sous 5 deniers. Jehançon Garnache achève la construction des arcs-boutants de la grande nef du côté de l'évêché et commence ceux qui sont du côté de la rue. — En l'année 1496-1497, Pierre Du Refuge, grand archidiacre, donne 100 livres pour la construction d'une travée des voûtes. « Messieurs de « la ville de Troyes » donnent 120 livres pour le même objet. La confrérie de saint Pierre produit 169 livres 19 sous 7 deniers obole. Dépensé en achat, charroi et essemillage de pierres de Lézennes « Aulnay » Tanlay, Sainte-Maure 468 livres 15 sous 5 deniers. Jehançon Garnache achève les arcs-boutants de la grande nef du côté de la rue et « l'assiette des « clerevoix » du même côté. Il construit à forfait trois travées de la voûte de la grande nef pour 180 livres.

G. 1571. (Registre.) — In-folio, 524 feuillets, papier.

1499-1502. — Compte de la fabrique pour l'année 1497-1498. (folio 1.) — Double de ce compte. (folio 76.) — Compte de la fabrique pour l'année 1498-1499. (folio 141.) — Double de ce compte. (folio 234.) — Compte de la fabrique pour l'année 1499-1500. (folio 282.) — Double de ce compte. (folio 351.) — Compte de la fabrique pour l'année 1500-1501. (folio 410.) — Double de ce compte. (folio 460.) — En l'année 1497-1498, la confrérie de saint Pierre, instituée pour l'achèvement de l'église, produit 166 livres 7 sous 7 deniers obole. Dépensé en achat et charroi de pierre de Tanlay, Tonnerre et Sainte-Maure, 394 livres 18 sous obole. Jehançon-Garnache construit pour 120 livres les quatrième et cinquième travées de la voûte de la grande nef; il achève pour 120 livres deux « formettes » (on appelle formette l'ensemble des meneaux d'une fenêtre) de la grande nef commencée du côté de l'évêché; il s'engage à construire les autres pour 70 livres chacune et en exécute en effet une à ce prix. Nicolas Berthier reçoit 25 livres 13 sous 3 deniers pour 2033 livres de fer « qu'il a livré tant pour les barraulx que pour « les menues verges de fer qu'il convient avoir pour les for- « mettes. » Nicolas Facin, tapissier, reçoit 40 sous « pour

« avoir remis à point le crucifement, la Notre-Dame, deux
« pièces des évêques et le *Radix Jesse*. » — En l'année
1498-1499, la confrérie de saint Pierre produit 182 livres 19
sous 2 deniers. Dépense : « A messire Jacques Robelin, or-
« ganiste de Saint-Etienne pour avoir fait pourtraire une
« verrière estant en l'église des Carmes d'Orléans, lequel l'a
« fait tirer par un verrier, dont il dit avoir payé 7 sous 7 de-
« niers. » « A la femme de Lievin, verrier, à laquelle mes-
« sieurs ont ordonné bailler ung escu d'or pour ung chap-
« peron affin qu'il fist bien et deuement la verrière de *Radix*
« *Jesse*, pour ce cy xxxv sous. » « A la femme de Pierre, le
« verrier, lequel a fait la verrière de l'enfant prodigue
« pour Guillaume Moslé... xxxv sous. » (Ces verrières
sont celles des deuxième et troisième fenêtres de la grande
nef, à gauche en partant du chœur.) Achat de charroi et
essemillage de pierre des carrières de Tonnerre et de Tan-
lay, 489 livres 18 sous 11 deniers. Jehançon Garnache
construit la cinquième et dernière « formette » de la
grande nef du côté de l'évêché, et les trois premières « for-
« mettes » du côté de la rue, chacune lui est payée 70 livres.
— En l'année 1499-1500, reçu des exécuteurs du testament
du chanoine Oudart Hennequin, « pour une formette
« que le feu maistre Oudart ordonna par son testament estre
« faite en la nef de ceste église, » 120 livres. « De Jehan
« Hennequin, l'aisnel, commis à la recepte du sel de la
« ville de Troyes, auquel a esté ordonné par Messrs les
« eschevins de ladite ville de payer et délivrer sur sadicte
« recepte pour la perfection des formettes de la nef de ceste
« église, la somme de c livres tournois, » 80 livres à compte.
Produit de la confrérie de saint Pierre, 201 livres 7 sous.
Achat et charroi de pierre de Tonnerre, 44 livres 14 sous
3 deniers. Jehançon Garnache construit les deux dernières
« formettes » de la grande nef et reçoit pour cela 140 livres.
Jean Carbonnier, charpentier, fait sur les basses voûtes du
côté de la rue un comble neuf « pour donner jour aux ver-
« rières. » Quatre « formettes » du côté de la rue sont
bouchées avec du torchis. Un religieux de Montier-la-Celle
écrit en trois petits cahiers de parchemin, la vie de sainte
Marguerite, 10 sous; Jean Du Bois l'enlumine, 20 deniers;
Lyonnet Housse la relie, 20 deniers. « A Nicolas Chèvre,
« tinturier, pour avoir fermé vi^{xx} grands volumes de livres
« tant de la librairie du cueur, que du revestièr, avoir livré
« le cuir rouge, plattaines taillées au burin, cloux et bour-
« dons. Pour chascune pièce de livre luy ai payé xi sous
« vi deniers tournois qui valent ensemble la somme de xiiii
« livres. Item à luy pour avoir fermé cinquante petits livres
« de pareilles matières et façons en partie desquelx petis
« livres n'a que ung fermeiller, et ne sont les deux livres que

« ung livre. Pour chascune pièce ainsi que dit est luy ay
« payé xi sous tournois qui font en somme toute c sous
« tournois. » Il y a un reliquat de compte de 586 livres
17 sous 11 deniers obole. En 1500-1501, la confrérie de
saint Pierre produit 206 livres 15 sous. Point de travaux
neufs. Jehançon Garnache est payé pour « avoir assis l'uy
« de fer de la verrière de la Moslée. » (La verrière de
Job, donnée par Claude d'Origuy, femme de Jean Molé; cette
verrière est la troisième dans la grande nef, à droite en partant
du chœur.) Dépense en reliure, chasublerie. Reliquat de
compte, 1498 livres 7 sous 7 deniers tournois.

G. 1572. (Registre.) — In-folio, 334 feuillets, papier.

1452-1501. — « Manuel (c'est-à-dire main-courante ou
« brouillard) de la despense faite pour le commencement du
« pillier qui sera fait de costé le puis par devers l'entrée de
« l'église de Troyes. » 1452-1453. (folio 1.) — Manuels de la
recette et de la dépense de la fabrique pour les années :
1472-1473; (folio 31, voir G. 1563-1564;) — 1473-1474;
(folio 64, voir G. 1564;) — 1474-1475; (folio 113;) — 1496-
1499; (folio 233, voir G. 1569;) — 1500-1501. (folio 295,
voir G. 1569.) — Le compte correspondant au manuel de
l'année 1474-1475 n'a pas été conservé. En cette année,
Jaquet La Bouticle hausse le « hault pillier de la nef d'emprès
« le gros clochier. » Jehançon Garnache fait des réparations
au « bel portail. » Jacquet La Bouticle passe « ung jour à
« escrire et rasseoir la tumbé de la sœur messire Jaques
« Vicin, veuve de feu Jehan de Lusigny, » et reçoit pour cela
2 sous 6 deniers.

G. 1573. (Registre.) — In-folio, 125 feuillets, papier.

1501-1503. — Compte de la fabrique de la cathédrale
de Troyes pour l'année 1501-1502. Payé 2 sous « à Ancelet
« La Canne et François Tourrier pour avoir tendu certaines
« pièces de tapicerie au portail Drouyn et les évesques au
« cueur de ceste église le jour que madame Marguerite ar-
« riva en ceste ville. » (Il s'agit probablement de Marguerite
« d'Autriche, veuve de l'infant Jean, qui épousa ensuite Phi-
« libert II, duc de Savoie.) Colleçon Fauchet, maçon, aide Lie-
« vin, le verrier « à refaire les escharfaulx de la verrière de
« saint Sebastian » (quatrième fenêtre de la grande nef à droite
en partant du chœur). « Despense pour la venue de maistre
« Martin Cambiche, maistre maçon de Beauvais; Huguet Ha-
« melier, maistre maçon de Sens », 39 livres 15 sous 8 de-
niers. « A Pierre Paillot « pour cinq cens livres de fer de
« Reclux pour la verrière de la Perricarde, seur de feu Monsr
« d'Origny à xxv sous tournois le cent. » (Cette verrière est

celle de la vraie croix, la cinquième à droite en venant du chœur. Il paraît donc qu'on a eu tort de lui attribuer la date de 1509.) « Item audit Paillot pour vi^e de fer... pour le « bas de la verrière de ladicte Perricade et pour le carré et « bas de celle de saint Sébastien et aussi pour le bas de celle « de Thobie... » (La verrière de Tobie est la seconde à droite en venant du chœur). Pour le « remplaige (tympan) de « la verrière de Mons^r de Metz m^{xx} xviii livres de fer... « Pour v^e xiii livres de fer pour le carré de la verrière de « Mons^r de Metz. » En marge : « Mons^r de Metz l'a payé. » (Cette verrière est la première à droite de la grande nef en venant du chœur). — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1504-1502. (folio 66).

G. 1574. (Registre.) — In-folio, 451 feuillets, papier.

1504-1505. — Compte de la fabrique pour l'année 1502-1503. (folio 4.) — Double de ce compte. (folio 76.) — Manuels des recettes et dépenses de la fabrique pour la même année ; (folio 153 ;) — pour l'année 1505-1504. (folio 227.) — Compte de la fabrique pour l'année 1503-1504. (folio 299.) — Double de ce compte. (folio 368.) — En l'année 1502-1503, voyage de Jehançon Garnache à « Aulnay » « pour porter les faulx « mosles faiz par maistre Martin Cambiche, maistre maçon de « Beauvaix. » Payé 5 sous à « Jaques le Fuzelier, « messager de ceste ville, pour avoir apporté de Paris jusques en « ceste ville le pourtraiz des tours et porteaules de ceste « église fais par Maistre Martin Cambiche. » « Audit Maistre « Martin Cambiche pour avoir faiz lesdits pourtraiz. » (Le prix est resté en blanc). Achat et charroi de pierre de Tanlay et d'« Aulnay ». On ne construit rien. Reliquat de compte 4832 livres 2 sous 4 denier. — En l'année 1503-1504, Pierre Jacoti dépense 444 livres 5 sous dans un voyage en cour du 8 avril 1504 au mois de mars 1505 « par devers mons^r l'« vesque et mons^r le gouverneur pour savoir ce par leur « moyen on pourrait obtenir du Roy ce que ceulx de Reins « pregnent sur les greniers à sel de France. » « Sonnettes « pour le fol des orgues, » 42 deniers. Reconstruction de six « formettes » dans la croisée, trois au-dessus de l'autel saint Sébastien, autant au-dessus de l'autel saint Antoine. Jehançon Garnache fait les « faulx mosles » qu'on envoie à la carrière d'« Aulnay ». Achat et charroi de la pierre de cette carrière qui doit servir à la construction des « formettes. »

G. 1575. (Registre.) — In-folio, 53 feuillets, papier.

1506. — Compte de la fabrique pour l'année 1504-1505. — (Le commencement a été arraché : voir le registre suivant.)

G. 1576. (Registre.) — In-folio, 298 feuillets, papier.

1506-1507. — Compte de la fabrique pour l'année 1504-1505. (folio 4.) La fin manque : voir le registre précédent. — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1504-1505. (folio 60.) — Compte de la fabrique pour l'année 1505-1506. (folio 129.) — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pour la même année. (folio 194.) — Second exemplaire du compte de la fabrique pour l'année 1505-1506. (folio 255.) — En l'année 1504-1505, voyages à Blois, où était la cour, pour porter des lettres à « Mons^r Ja- « quoti. » Les vallets de Jehançon recoivent une gratification pour avoir gardé les portes du chœur « quant Mons^r le légat « fist son entrée. » Achat et charroi de pierre de Tanlay et d'« Aulnay ». « Despense pour la façon des formettes qu'il a « convenu faire tant sur l'autel saint Antoine que sur l'autel « saint Sébastien,... c'est assavoir trois attenant l'une à l'au- « tre, estant sur l'autel saint Anthoine et joignant du beau « portail, et trois autres semblablement joignans l'une à l'au- « tre dessus l'autel saint Sébastien. » Jehançon Garnache s'est chargé de ce travail par un acte de l'année 1504. Il fera « tout « à neuf le remplaige d'en hault. » Ce travail lui est payé 324 livres. Compte des échafaudages. Fourniture du fer employé dans ces formettes. — En l'année 1505-1506, voyage d'un messenger à Blois « pour porter unes lettres au maistre « d'ostel de Mons^r le gouverneur pour l'affaire de l'église. » Colas Cordonnier, peintre « fait ung patron au petit-pied, selon « lequel les verriers doivent faire les verrières de la croisée. » L'archidiacre de Margerie fait un voyage à la cour « pour « les affaires de ceste église. » « A ung nommé maistre Michel, « maistre maçon de saint Nicolas en Lorraine, et ung autre « maistre maçon du duc de Lorraine pour avoir visité la place « où il convient faire les tours et commencer la nouvelle ma- « çonnerie, avoir veu la plateforme et les articles faictz par « maistre Martin, maçon de Beauvaix, avoir visité l'ôteau de- « vers le chapitre, lequel ilz trouvèrent bon. Et pour ce « qu'ilz furent bien quatre heures à faire ce que dit est et « qu'ilz séjournèrent d'une journée avec leurs femmes et deux « chevaux qu'ils avoyent », on leur donne 20 sous, 5 juin 1505. Achat et charroi de pierre d'Aulnay « pour les clère- « voix » et de pierre de Tanlay. Payé 120 livres à Jean Ver- rat et à Balthasar, verriers pour 402 pieds de verre à 6 sous le pied que doit contenir « la première verrière des trois « formettes qui sont à faire en l'église sur l'autel saint An- « toine..... selon le patron a eulx montré, c'est assavoir le « champ d'icelle tout de fin azur, tant du carré que des rem- « plaiges, et ymaiges debout, trois en chascun jour, habillés « de toutes bonnes vives couleurs selon leur ordre. Et seront

« tenus faire pilliers portant tabernacles audit carré en chascun jour selon ledit patron. Et esdiz remplaiges sur ledit champ d'azur seront tenus semer d'estoilles ou de fleurs de liz ainsi qu'il plaira à mesdiz S^{rs}. »

G. 1577. (Registre.) — In-folio, 484 feuillets, papier.

1508-1509. — Compte de la fabrique pour l'année 1506-1507. (folio 1.) — Double de ce compte. (folio 137.) — Manuel des recettes et dépenses de la même année. (folio 260.) — Compte de la fabrique pour l'année 1507-1508. (folio 329.) Double de ce compte. (folio 409.) — En l'année 1506-1507, le reliquat du compte précédent est de 2,197 livres 14 sous 2 deniers obole. — Compte spécial de travaux faits pour les fondations d'une tour du grand portail. (folio 59.) La dépense s'élève à 2,157 livres 19 sous 40 deniers obole : « en ce non comprint n^m v^e pieds de pierre tant de Tonnerre que de Barrois dont on a fait deux assises sur ledit fondement laquelle pierre estoit de provision. » Architecte : « Martin Cambiche, maistre maçon de Beauvais » qui après plusieurs invitations du chapitre, arrive à Troyes, le 23 octobre 1506, examine les lieux, va visiter les carrières de Pont-Hubert, Culoison et Sainte-Maure, compose « les mémoires de ce qui est affaire pour faire les provisions et aultres choses pour commencer. » Il reçoit « pour son voyage, peines et vacations et d'un sien neupveu qu'il avait admené avec luy douze escus au soleil » soit 22 livres tournois. En outre on paie 48 sous à l'« hôtesse du Chaudron pour la despense faite en sa maison par ledit maistre Martin et neupveu et leurs chevaux ». Jehançon Garnache fait un voyage en Barrois, c'est assavoir es perrières d'Aulnay et Savonnières pour faire une commande de pierres destinées aux premières assises de la tour commencée du côté de la rue. Réunion des maçons, charpentiers « avecques aultres gens de bien de la ville, marchans et aultres pour avoir leur adviz pour ce qui estoit affaire touchant les fondemens de la tour qu'il convient faire devers le pavey, et aussi de transporter le beuffroy où sont les cloches et aussi d'abatre partie de l'ancienne tour par devers ledit pavey ». Au mois d'avril 1507, nouveau voyage de Martin Cambiche à Troyes pour visiter le trou creusé pour les fondemens de la tour. Il est dix jours pour aller de Beauvais à Troyes sur un cheval que le chapitre lui a envoyé ; il passe cinq jours à Troyes, de Troyes il gagne Sens à cheval en cinq jours ; il est défrayé et reçoit dix écus au soleil qui valent 48 livres 5 sous 8 deniers oboles. Corvées pour le transport de la craie du Pont-Hubert destinée aux fondations de la tour : le jour de la Sainte-Croix en mai, 93 voitures de Saint-Martin-ès-Vignes et des Noës ; le jour de la Saint-Jean en mai, 59 voitures de Saint-André ;

le lendemain de la Pentecôte, 406 voitures de Troyes et de Sainte-Savine ; le mardi de la Pentecôte, 7 voitures de Saint-Parre, une de Creney ; le jour de Saint-Barnabé, 153 voitures de Creney, la Vacherie, la Moline et Troyes ; le jour de la Madeleine, 86 voitures de Troyes et de Pont-Sainte-Marie. Achat de chaux à Saint-Liébaud (Estissac et à Fouchères). — En l'année 1507-1508 sont portées en recette 800 livres « sur ce qui peult est dehu à ceste église à cause de l'ausmosne et aide faict par le Roy sur le droit de gabelle qui prent sur le sel vendu en royaume. » (La première année de ces octrois échut le 1^{er} septembre 1507.) La confrérie de Saint-Pierre « nouvellement institutée pour la perfection de l'église » produisit 287 livres 18 sous 2 deniers. La construction de la tour paraît suspendue. Achat et charroi de pierre de Tanlay, d'« Aulnay », de Lézennes, de Quincy.

G. 1578. (Registre.) — In-folio, 315 feuillets, papier.

1508-1510. — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1508-1509. (folio 2.) — Compte de la même année. (folio 47.) — Double de ce compte. (folio 187.) — Produit de l'octroi sur la gabelle, 94 livres. — Martin Cambiche arrive de Beauvais à Troyes le 18 janvier 1509 sur un cheval que le chapitre lui avait envoyé et accompagné de ses deux « varlets » qui vont à pied. Le chapitre loue sur le pied de 40 sous par mois « une chambre avecque une petite garde robe, ensemble toute la fourniture de ladicte chambre pour loger ledit maistre Martin, Jehan de Damas, gendre dudit maistre Martin, Pierre Cambiche et autres maçons besongnant pour l'église. » Martin Cambiche y entre le 15 février. Achat et charroi de pierre de Tanlay, Lézennes, « Aulnay », Savonnières, Ricey-Haut. Martin Cambiche est payé 40 sous par semaine, depuis la seconde semaine de février jusqu'à la troisième d'avril ; il partit le 18 de ce mois. Ses deux « varlets », Légier Cambiche et Symon de Saint-Omer gagnaient 4 sous 2 deniers par jour ; Jehançon Garnache et Jean Bailly, maçons ordinaires de l'église, 5 sous par jour. Jean de Damas était traité comme ces derniers ; Pierre Cambiche, autre maçon, comme Légier Cambiche. — Le lundi, dans la seconde semaine de février, procession générale à cause de la paix conclue avec le roi des Romains. Dans la quatrième semaine de mai procession générale « pour la journée que le roi gainna contre les Véniciens, à laquelle journée furent tuez et deffaicts dix neuf millehommes de compte faict desdicts Veniciens et leur artillerie perdue avec grans nombre de prisonniers et leur principal capitaine nommé Bartholomy d'Albaine, et fut la journée le xiiii^e jour dudit mois. »

G. 1579. (Registre.) — In-folio, 118 feuillets, papier.

1511. — Compte de la fabrique pour l'année 1509-1510. — Produit de l'octroi sur la gabelle, 1020 livres. Voyage à Blois pour solliciter la continuation de cet octroi. Pierre Cambiche, fils de Martin Cambiche, part de Troyes le 4 février 1510 pour aller chercher son père à Beauvais ; il revient à Troyes avec lui le 15 février. Martin gagne 40 sous par semaine. La dernière semaine qui lui est payée est la troisième d'avril « que fut l'entrée du roy Loys auquel jour on « ne besongna point. » Les travaux continuent au « pan de « la première tour devers le pavey. »

G. 1580. (Registre.) — In-folio, 442 feuillets, papier.

1509-1513. — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1509-1510. (folio 2.) — Compte de la fabrique pour la même année. (folio 39.) Ce compte est un double de celui qui est contenu dans le registre précédent. — Compte de la fabrique pour l'année 1510-1511. (folio 153.) — Manuel des recettes et dépenses de cette année, servant de base à ce compte. (folio 274.) — Double de ce compte. (folio 328.) — Sur le 1^{er} feuillet on lit « Recepte de l'aide et « aumosne faicte par le roy à ceste église sur le droit de « gabelle qui se prant sur le sel vendu en ce royaume, qui « est que ledit seigneur a octroyé à ceste dicte église qu'elle « preigne et perçoive par le temps et espace de six ans com- « mençans le premier jour de septembre, l'an mil cinq c. et « six et finissant à pareil jour, lesdiz six ans prochain après « ensuivans révoluz, la somme de un denier pogoise tour- « nois sur ledit droit de gabelle de chascun minot de sel « qui sera vendu et distribué pendant ledit temps en tous les « greniers et chambres de seel de cedit royaume, excepté « ceulx des pays de Normandie et de Languedot. » — En l'année 1510-1511, produit de l'octroi obtenu sur la gabelle, 1,200 livres. Nicolas Cordonnier, peintre, peint les quatre apogées « estans sur les colonnes qui sont environ le grant « autel. » Réparation au « grant clochier sur lequel la « foudre tomba le jeudi xxii^e jour de may de l'an présent et « fut entre cinq et six heures du matin. » Travaux à une maison « en laquelle convient loger Jehan de Soissons, gen- « dre de Martin Cambiche. » Jean Nicolai, frère mineur, écrit un livre de 22 cahiers et demi contenant 88 feuillets dont deux sont restés blancs : le procureur de la maison des frères mineurs reçoit 20 livres pour le salaire de ce frère. Jean Robert, enlumineur, reçoit pour « chascune lettre carrée « avec les jetons iii sous iii deniers tournois, » et vingt sous tournois par cent « des autres lettres tant tornées que « cadeaux remplies, les dictes lettres tournées florées d'azur « et vermillon. » Il y a vingt lettres carrées et 513 autres

lettres, ce qui fait en argent 8 livres 9 sous 2 deniers. La fabrique fournit aux frères mineurs pour faire l'encre une livre de noix de galle, une livre de vitriol, une demi-livre de vermillon, une demie-livre de « verinx » (?) et une livre et demie de gomme. Elle fournit le parchemin, etc. Le volume relié revient à 66 livres 2 sous tournois. Continuation des travaux de « la tour et portaux que Mess^{rs} ont commencé à « faire devers le pavey. » Le doyen du chapitre va de Paris à Beauvais chercher Martin Cambiche qui ne vient pas. Achat et charroi de pierres de Tonnerre, Tanlay, Lézennes, « Aulnay » et Pont-Hubert. Journées de maçons occupées « à « continuer le premier pan de la tour par devers le pavey. »

G. 1581. (Registre.) — In-folio, 337 feuillets, papier.

1511-1513. — Compte de la fabrique pour l'année 1511-1512. (folio 1.) — Manuel des recettes et dépenses de la même année. (folio 116.) — Double du compte de l'année 1511-1512. (folio 223.) — Reçu des gabelles 700 livres. « A « Jehan Verrat, pour avoir relevé deux des panneaux de la « verrière de Mons^r de Metz, y avoir peints des pièces selon « les couleurs des histoires, lesquelz panneaux furent gastez « quand la foudre tomba sur le clochier comme appert par le « compte précédent. » « Première mention des fondations de « la tour que Messieurs de ceste église entendent faire devers « la maison épiscopal. » Jean de Soissons part de Troyes le 31 août et va à Beauvais chercher Martin Cambiche avec lequel il arrive à Troyes le 13 septembre, Martin Cambiche repart de Troyes le 22 septembre après avoir reçu pour ses peines dix écus au soleil valant 18 livres 10 sous tournois. Le jour des Quatre-Temps, après la Sainte Croix, assemblée où Martin Cambiche, Jean de Soissons, Jehancon Garnache, Jean Bailly, Jean Honnet, Jacques Boschet sont convoqués pour « oyr la conclusion qui fut prise ledit jour par Mons^r de « Troyes, Mons^r le bailli, Mess^{rs} les doian et chapitre et « plusieurs gens de bien de la ville pour faire les fondements « de la seconde tour par devers Mons^r de Troyes. » Martin Cambiche revient le 7 mai, il était parti de Beauvais quatre jours avant : « Le x^e jour dudit mois fust mise et assise la « première pierre du fondement de la 11^e tour par devers « l'ostel épiscopal par révérend père en Dieu Mons^r maistre « Jehan Baillet, évesque d'Auxerre. » Martin Cambiche est payé jusqu'à la 4^e semaine de mai inclusivement. La dépense en travaux de construction et matériaux s'élève cette année à 2,979 livres 14 sous 6 deniers.

G. 1582. (Registre.) — In-folio, 262 feuillets, papier.

1512-1514. — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1512-1513. (folio 1.) — Compte pour

la même année. (folio 77.) — Double de ce compte. (folio 171.) — De la gabelle, reçu 4,300 livres. Recette totale 3,225 livres 3 sous 6 deniers obole picte, dont 539 livres 11 sous 6 deniers picte forment le reliquat de l'année précédente; le reste provient de la gabelle, de loyers de maisons, des trones de l'église, du « rapport des reliques, » des quêtes faites dans le diocèse pour la fabrique, des confréries établies à la cathédrale, du droit de placet payé par les quêteurs de divers établissements, de menus legs faits à la fabrique, d'amendes prononcées par l'official au profit de la fabrique, etc. « Despense pour la maçonnerie de la seconde tour que Messieurs seigneurs de ceste église entendent faire devers et du costé « la maison épiscopal. » Jean de Soissons va à Beauvais chercher Martin Cambiche qui arrive le 26 mai et reste à Troyes jusqu'au 10 juin où il se met en route pour retourner à Beauvais. Ce fut « en la première sepmaine de juing.... qu'on « commença à asseoir la maçonnerie sur les fondements de « la II^e tour par devers la maison épiscopal. » Au mois de novembre précédent, et dans la troisième semaine de ce mois, on avait commencé à tailler les pierres qui devaient être employées à la construction du « pan de la n^e tour par devers « l'ostel épiscopal. »

G. 1583. (Registre.) — In-folio, 308 feuillets, papier.

1513-1515. — Compte de la fabrique pour l'année 1513-1514. (folio 1.) — Manuel des recettes et dépenses de la même année. (folio 109.) — Double du compte. (folio 202.) — « Despense pour le pavillon qu'il a convenu faire « sur le grant autel. » On y emploie « cinq pièces de bon- « qassin taint en couleurs » prix 46 livres 10 sous, cinq livres et demie de franges « de laine tannée en diverses cou- « leurs, » 4 livres; la dépense totale s'élève à 30 livres 2 sous 11 deniers. « Couverture du premier pan de la deuxième « tour par devers et du costé de la maison épiscopal. » Achat et charroi de pierre de Tonnerre, Tanlay, Lézennes. Jean de Soissons et Jehancon Garnache continuent « la taille du pan « de la deuxième tour par devers Monseigneur l'évesque « et la taille du trumeau des porteaux. »

G. 1584 (Registre.) — In-folio, 316 feuillets, papier.

1514-1516. — Compte de la fabrique pour l'année 1514-1515. (folio 1.) — Double de ce compte. (folio 115.) — Manuel des recettes et dépenses de la même année. (folio 230.) — Le 30 décembre 1514, entre midi et une heure « tumba la fouldre par trois fois en moins de demye heure sur « le grant clocher de ceste église et fut découvert par tous les « pans et fu rompu ung arrestier, » etc. Le pape Léon X, à la requête du roi François I^{er}, accorde des indulgences qui

se gagneront à la cathédrale de Troyes le dimanche *Oculi*, 11 mars 1515. Payé 60 sous « à Colas Marin pour ung « voyage fait par luy à Beauvais par l'ordonnance de Mess^{rs} « pour aller quérir maistre Martin [Cambiche] lequel ne « sceut venir avec le message à cause d'un fondement qu'il « avait commencé avant l'arrivey dudit message auquel « voyage a demoré par douze jours pour ce qu'il ramena avec « luy la femme dudit maistre Martin. » La femme de Martin Cambiche arrive à Troyes le 4 juin et part le 8. On lui avait recommandé de prier Martin de venir à Troyes « pour ce que « grande nécessité est qui vienne par deça. » Voyage de Jean de Soissons à Beauvais pour aller chercher Martin Cambiche. Il part de Troyes le 24 juillet et y rentre le 4 août sans ramener Martin. Dépensé en démarches, cadeaux et droits de chancellerie pour obtenir la prolongation de l'octroi sur les gabelles, 740 livres 15 sous 8 deniers. Achat et charroi de pierres de Pont-Hubert, Tonnerre, Tanlay, Lézennes, « Aulnoy-en-Barrois », Savonnières. Jean de Soissons et Jehancon Garnache continuent « la taille du gros pillier, « autrement le trumeau de la deuxième tour par devers la « maison épiscopal. » Travaux à la carrière du Pont-Hubert « que Mess^{rs} de ceste ville ont baillé à ceste église en ré- « compense de celle que Messeigneurs de ceste église leurs « baillèrent pour les rempars et fortifications de ladicte ville. »

G. 1585. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1518. — Compte de la fabrique pour l'année 1516-1517. (folio 1.) — Double de ce compte. (folio 101.) — Reliquat du compte précédent 1,447 livres 17 sous 9 deniers obole picte tournois. Produit de l'octroi sur la gabelle, 1300 livres tournois. Droit d'entrée payé par les chanoines, 64 livres 3 sous 4 deniers. Loyer de maisons, 108 livres. Trouvé dans les trones, 536 livres 4 sous 5 deniers. « Rapport des reliques, » 47 livres 13 sous 2 deniers. Quêtes dans le diocèse et confrérie établie au x^v siècle pour la construction de la cathédrale, 511 livres 1 sou 4 deniers. Droit de placet payé par les quêteurs envoyés dans le diocèse par divers établissements, 25 livres 1 sou 6 deniers. Part de la fabrique dans le produit des anniversaires célébrés à la cathédrale, 97 livres 18 sous 4 deniers. Chapitres généraux, 6 sous. Prix de vente des vieux habits légué à la fabrique, 56 livres 17 sous 6 deniers. Legs en argent, 72 livres 17 sous. Offrandes faites à la messe du Saint-Esprit, 59 sous 8 deniers. Produit des trois anciennes confréries de saint Sébastien, de saint Savinien, des saints Pierre et Paul (qui toutes trois existaient déjà au xiv^e siècle), 44 livres 12 sous 3 deniers. Amendes prononcées par l'official au profit de la fabrique, 19 livres. Droit payé par les marchands qui, à la foire des vierges

vendent « ou parvis de ceste église et es environ et en la « justice de ceste église, 50 sous. » Recette extraordinaire principalement pour vente de pierre, 8 livres 9 sous 3 deniers. « Recette commune » c'est-à-dire part de la fabrique dans les distributions d'argent faites aux chanoines, 12 livres 13 sous 2 deniers. Total, 4519 livres 8 sous obole piete. On continue « la taille des deux trumeaux des deux tours et aussi l'estan- « fiche de la principalle porte. » Dépensé en achat et charroi de pierre, 317 livres 17 sous 11 deniers, en journées de maçons, 945 livres 1 sou, etc. La recette excède la dépense de 1,570 livres 12 sous 10 deniers.

G. 1586. (Registre.) — In-folio, 362 feuillets, papier.

1517-1519. — Compte de la fabrique pour l'année 1517-1518. (folio 4.) — Double de compte. (folio 127.) — Manuel des recettes et dépenses de la même année. (folio 250.) — Produit de l'octroi du roi à prendre sur le revenu de l'impôt du sel, 1,200 livres. On paie 30 sous « à Jehan Braux, « peintre, pour avoir eimenté et imprimé de diverses couleurs « tant ocre jaulne, myne de plonp, poy, raisine, et plusieurs « autres couleurs graces de leur mestier avec grand habon- « dance d'huile, l'une des grans pierres, estans sur les haultes « voltes pour recepvoir les eaues pour le danger de feu, pour « ce qu'elle cymait et faisait eaue. » — Le sonneur reçoit vingt sous pour avoir sonné les deux grosses cloches pendant la procession faite au mois de juin et de juillet pour demander à Dieu la cessation de la peste. On renouvelle « la grant cor- « tine de caresme. » Payé 40 sous « à Jehan Briaux, painc- « tre, pour avoir fait en papier de blanc et noir ung Dieu « pour l'estanfiche du principal portail, deux saints Pierres « et un saint Paul pour iceulx montrer à Mess^{rs} pour savoir « s'ils seraient bons patrons pour sur iceulx faire les ymages « de la grandeur que les convient pour les portaulx ou estan- « fiches. » Payé 12 livres « à Jehan de Soissons, maistre « maçon de ceste église, ... pour la pension que Mess^{rs} ont « ordonné luy estre donnée chascun moi qui est la somme de « xx sous tournois jusques à la venue de maistre Martin « Cambiche et tant qu'il plaira à mesdicts seigneurs. » Con- tinuation de « la taille des deux tremeaulx des deux tours et « aussi l'estanfiche de la principale porte des dictes deux « tours. »

G. 1587. (Registre.) — In-folio, 347 feuillets ; in-quarto, 3 feuillets, papier.

1518-1520. — Compte de la fabrique pour l'année 1518-1519. (folio 1.) — Compte de la construction de la chapelle de Sainte-Syre, à Rilly-Sainte-Syre (Aube), aujourd'hui détruite. (folio 124.) — Manuel des recettes et dé-

penses de la fabrique pour l'année 1518-1519. (folio 138.) — Double du compte de la fabrique pour l'année 1518-1519. (folio 250.) — Double du compte de la construction de la chapelle de Sainte-Syre. (folio 362.) — Payé 20 livres tour- nois « à Pierre Cambiche, fils de maistre Martin Cambiche, « auquel ay baillé par l'advis de Mons^r le doyen de Saint- « Etienne et de Mons^r Turquain la somme de dix escus soleil « pour estre venu de Paris en ce lieu où il a séjourné, trois « jours à venir et trois à retourner pour venir visiter la ma- « connerie et ouvraige de l'église pour en faire le rapport à « Mess^{rs} qui ont eu bien agréable. » (Comparez G. 1281, p. 249, col. 4, lignes 26-30, où il y a à faire les rectifica- tions suivantes : ligne 26, *au lieu de* : comparution de Martin Cambiche *lisez* comparution de Pierre Cambiche, fils et successeur de Martin Cambiche. — Lignes 28-29, *supprimez les mots* : et de Pierre Cambiche, son fils et successeur. Ce dernier. — Ligne 29, *avant* approuve, *suppléez* il.) Achat de bois pour les cintres. Continuation de « la taille et de l'es- « siéte des pierres taillées du pan de la tour par devers « Mons^r l'evesque... et... du revestiaire de la chapelle « Droyen. » Achat et charroi de pierres de Tonnerre, Tanlay, Lézennes, « Aulnoy », Savonnières et le Pont-Hubert.

G. 1588. (Registre.) — In-folio, 355 feuillets, papier.

1520-1522. — Compte de la fabrique pour l'année 1519-1520. (folio 1.) — Double de ce compte. (folio 125.) — Compte de la fabrique pour l'année 1520-1521. (folio 239.) — En l'année 1519-1520, dépensé 4 livres 16 sous tant pour faire un présent à l'évêque que pour aller à Saint-Lyé com- plimenter l'évêque de retour de la cour et le remercier « pour l'augmentation de l'aumosne faicte à ceste église par « le roy à sa bonne poursuyte et requeste. » Pierre de Vaulx, menuisier de Blois (Loir-et-Cher), envoyé par l'évêque de Troyes, part de Blois le 5 décembre, arrive à Troyes en six jours. Il passe à Troyes sept jours et fait un « pourtrait » (projet) de « chaires » (stalles) pour le chœur de la cathédrale. On lui donne dix écus d'or au soleil. Etablissement d'une « plateforme » (échaffaut) du côté de la rue pour travailler à la première tour. Achat et charroi de pierre de Tonnerre, Tanlay, « Aulnoy », Savonnières, Lézennes, Pont-Hubert. Les maçons continuent à tailler la pierre pour les « portaulx, « trumeaulx et pans des tours commencés. » — En l'année 1520-1521, la recette de l'octroi sur le sel, confiée par le chapitre à Guillaume Beauharnois, marchand et bourgeois d'Orléans, est de 1285 livres 2 sous 4 deniers. L'évêque Guillaume *Parvi* (Le Petit), confesseur du roi, y ajoute de ses deniers 400 livres. Il arrive à Troyes le 16 mars : le cha- pitre lui offre deux grands brochets et six grandes carpes.

Achat de huit tabliers et seize douzaines de serviettes qui coûtent 220 livres : « lesquels tabliers et serviettes ont esté « baillez par d'aucuns de Mess^{rs} à Mons^r l'amiral, Mons^r le « grant maistre, Mons^r de Saint Blanches et Mons^r de Ville « Roy. » Dix sous de gratification à un charpentier qui en temps d'orage monte sur le « grant clocher par les cram- « pons jusques au plus haut » afin de « secourir aux incon- « veniens qu'ils pourroient venir. » Réparations à quatre « seilles de cuyr » achetées l'année précédente « pour ser- « vir aux inconveniens qui pourroient subvenir en l'église au « moyen de la tempeste et fouldre. » Dépense de cent livres pour achat de seize aunes de toile qui serviront à faire quatre tabliers et huit douzaines de serviettes, présent fait à « Mon^r le chancelier luy estant logé en la maison de Mon- « seigneur l'évesque. » Voyage d'un chanoine à Orléans « pour illec parler à Mess^{rs} de Sainte-Croix et Mess^{rs} de la « ville dudict Orléans pour savoir d'eulx comment ils « estoient touchant l'aumosne que le Roy a faicte à l'église « et ville dudict Orléans. » Achat de pierres. Continuation du travail des maçons sous la direction de Jean de Soissons.

G. 1589. (Registre.) — In-folio, 343 feuillets, papier.

1522-1526. — Comptes de la fabrique pour l'année 1521-1522 (folio 1); — 1522-1523 (folio 145); — 1523-1524 (folio 233). — En 1521-1522, « façon d'un livre à « chanter appelé *Grec*, » 465 livres 45 sous, savoir : four- nitures, 73 livres tournois ; écriture, 84 livres ; vin du marché, 45 sous ; enluminure, 44 livres. Achat de pierre, continuation de la taille des « portaulx, trumeaulx et pans des « tours » par Jean de Soissons, maître maçon, Jehançon Garnache, etc. Le lundi de la troisième semaine de septem- bre : « furent faictes processions générales et furent portés « les quatre corps saincts avec le gros luminaire et ce pour « l'intention du roy : » « Dépenses faictes pour pierre et « terre qu'il a convenu avoir pour volter la chapelle qui a « esté voltée l'an de ce compte, joignant de la tour estant par « devers le pavey. » 24 livres 43 sous 3 deniers, y compris 48 sous donnés à Jean Cornalle, « tailleur d'images, » pour avoir sculpté sur la clef de voute les armes de « Monseigneur « l'aumosnier » (Odard Hennequin, aumônier du roi) et les armes de la cathédrale « en la clef de la petite volte d'icelle « chapelle » y compris aussi onze livres payées à Edme Gentilz, peintre, « pour avoir paint lesdictes deux clèfs en- « semble les feuillailles et escussons. » — En l'année 1522-1523, donné par l'évêque de Troyes, 200 livres ; reçu de l'octroi sur la gabelle, 4300 livres. Achat de 24 douzaines de serviettes et 67 aunes de tabliers fins qui ont coûté 278 livres 6 deniers et qui ont été distribués « à messeigneurs le grant

AUBE. — SÉRIE G.

« maistre, admiral de France, et monseigneur de Ville-Roy, « lesquels à la poursuite de Monseigneur l'aumosnier, archi- « diacre de Puyssaye, ont fait prolonger par le Roy les années « de l'ayde, qu'il a fait à ceste église, de huit ans, commen- « cent le premier jour d'octobre l'an mil v^e vingt trois. » Don à Odard Hennequin, aumônier du roi, de 20 aunes de tabliers fins et de 8 douzaines de serviettes, ce qui coûte en tout 87 livres 6 sous 8 deniers. « A Nicolas Halins, ymager, demeurant « près la Licorne,... païé la somme de LX sous de marché « fait à luy... pour avoir une histoire de saint Pierre pour « asseoir au beau portail. » « Maistre Innocent de Cornou- « aille, escrivain » reçoit 62 livres 40 sous pour avoir écrit des « livres à chanter » et Felisot de « Neufviz, » en- lumineur, 25 livres pour avoir enluminé ces livres. Gages de Nicolas Lalement, organiste, cent sous ; du souffleur de l'orgue, 40 sous. Les maçons continuent la « taille des por- « teaulx, trumeaulx et pans des tours. » — En l'année 1523-1524, reçu de l'octroi sur la gabelle, 4500 livres. Payé vingt sous « aux soubaulx qui portoient les gens mors de peste... « pour avoir porté le x^e d'octobre... ung pauvre mort en « ceste église ledit jour et ne sçavoit l'on de quoy. » Payé 34 livres 6 sous 8 deniers à Jean Soudain, verrier, pour la moitié de la façon de la verrière de la chapelle Droyn, qui a coûté 68 livres 43 sous 4 deniers, savoir : pour 126 pieds de verre « en paincture » à 5 sous le pied, 33 livres ; pour 88 pieds de verre « en bordure » à 3 sous 4 deniers le pied, 44 livres 43 sous 4 deniers ; pour 169 pieds de verre blanc à 2 sous 6 deniers le pied, 20 livres ; total égal, 68 livres 43 sous 4 deniers, dont l'évêque de Troyes a pris moitié à sa charge. Dépensé 405 livres 11 sous 8 deniers à faire faire le guet dans l'église de crainte du feu. Les maçons continuent « la taille des portaulx, trumeaulx et pans des tours. » Le mercredi de la quatrième semaine de mai les ouvriers ne travaillent pas à cause de l'incendie de la ville.

G. 1590. (Registre.) — In-folio, 275 feuillets, papier.

1528-1529. — Comptes de la fabrique pour les années 1524-1525 (folio 1); — 1525-1526 (folio 106). — En l'an- née 1524-1525, reçu de l'octroi sur la gabelle, 49 livres. « Despense pour continuer le guet pour les dangers du feu « mis proditoirement en ceste ville puis naguyères, afin de « garder ceste église desdictz dangiers » 51 livres 6 sous. On commence la construction de stalles dans le chœur de la ca- thédrale ; Adam d'Aubelmer, maître menuisier, dirige le tra- vail : il gagne 7 sous 6 deniers tournois par jour ; dépense en journées de menuisiers 75 livres 43 sous. Sculptures faites au grand portail de la cathédrale par Nicolas Halins, « ymagier « demeurant à Troyes : six « histoires » de la vie de sain

« Paul, trois « histoires » de Simon le magicien, la flagellation, et « l'istoire comment Job fut baptu du diable » : total onze sujets. Achat et charroi de pierre de Tanlay et Lézennes, et de craie du Pont-Hubert. Continuation des travaux de construction par Jean de Soissons et par Jehançon Garnache. Les livres écrits par Innocent de Cornouailles sont enluminés par Jean Robert, enlumineur, demeurant à Troyes sur le pied de 9 sous 2 deniers par grosse lettre, 4 sous 7 deniers par lettre moyenne et 20 sous pour chaque cent de petites. — En l'année 1525-1526, le produit de l'octroi sur les gabelles est de 2,300 livres. Payé 40 sous à Nicolas Halins, « ymagier, pour avoir faict quatre petis prophètes es quatre « piliers de boys qui ont esté faictz neufz par les menuysiers « de ceste église pour mettre sur le bayart (civière) à porté la « sainte hostie le jour du Saint-Sacrement. » Payé 100 sous « à Nicolas Cordoannier, painetre, pour avoir dorey les quatre bastons du petit ciel où sont les quatre prophètes cy « devant escriptz de fin or burny avec le bayart qui porte « lesdictz bastons. » Continuation du guet « pour les dangers du feu mis proditoirement en ceste ville l'an V^e XXIII « affin de garder ceste église desdictz dangers. » Le tonnerre tombe sur le grand clocher le jour de la fête de Sainte-Hélène. On continue la construction des stalles et les journées de menuisiers s'élèvent à 421 livres 45 sous 8 deniers. Continuation de la « maçonnerie des tours et portaulx. » Jean Halins exécute pour le portail saint Pierre « deux anges tenans l'escu de France avec l'ordre d'environ lesdictes armures. » En outre il sculpte sept « histoires » dont cinq concernant la vie de saint Paul, plus une résurrection et Jonas sortant de la baleine. Achat et charroi de pierre de Tanlay et de Savonnières et de craie du Pont-Hubert. Les maçons travaillent au portail Saint-Pierre. Jean Robert, enlumineur, continue le travail commencé l'année précédente ; il exécute sur parchemin, dix-huit « histoires » sur le pied de dix sous l'une.

G. 1591. (Registre.) — In-folio, 363 feuillets, papier.

1530. — Comptes de la fabrique pour les années 1526-1527 (folio 1) ; — 1527-1528 (folio 216). — En l'année 1526-1527 reçu de l'octroi sur le sel 1,600 livres. Payé 4 livres 40 sous tournois « à Nicolas Cordoannier, painetre, le « xviii^e jour de janvier pour douze pièces de patrons de la « vie de sainte Marguerite pour le pied de ladicte sainte « pour envoyé à la ville de Lymoges pour faire esmaulx sur « iceulx patrons. » Payé 30 sous « à Nicolas Halins, ymagier, demeurant à Troyes, pour ung patron de boys de « sainte Marguerite pour le faire d'argent pour le mettre « dedans le tabernacle et ung petit Dieu aussi d'argent pour

« mettre au-dessus dudit tabernacle avec un petit lyon « aussi pour en faire de cuyvre pour porter le pied « dudit reliquier. » Nicolas Halins exécute pour la décoration du portail en construction onze « histoires » représentant des scènes de la passion. Façon d'un « commun des saints », écrit à la main et enluminé. Achat et charroi de pierre de Tanlay, Lézennes, Savonnières, et de craie de Pont-Hubert. « Journées de maçons à continuer « la taille des porteaux, trumeaux et pans des tours commandées. » Continuation de la construction des « chaires que « Messieurs font faire pour le cuer de ceste église. » Achat de pièces de bois destinées à cette construction ; journées d'Adam d'Aubelmer, « maistre menuisier de ceste église, » de Mathieu de Rommelles, son gendre, et d'autres menuisiers. « C'est la despense faicte par moy Claude de Lirey, pour faire « une chambrette ou cabinet pour seurement mettre les chartres, tiltres, comptes et autres enseignemens de l'église de « Troyes, pour ce que la chambre où ils sont à présent n'est « seure pour le dangier de feu et autres accidens qui pourraient survenir : laquelle chambre se fera de pierre et briques ; et aussi pour faire le chappitre de ladicte église tout « neuf. » Achat de craie de Sainte-Maure, de Culaison et de Pont-Sainte-Marie, de briques de Montiéramey, Mesnil-Saint-Père, Larrivour. Achat de bois pour les « armoires et « les layettes » et pour les banes du chapitre. Journées de menuisiers : ils ne travaillent pas le mercredi de la troisième semaine d'août, jour où « furent faictes processions générales « pour la paix faicte entre les princes chrétiens. » — En l'année 1527-1528, payé 42 sous à « Jehan Robert, l'enlumineur, « pour avoir enluminé une hystoire avec une vignette et lettres d'or en ung tableau ouquel est contenu la fondacion de « ceste église, qui est assis en ung pillier devant l'autel ouquel on met les reliques de la dicte église à cause que le « viel tableau, c'est assavoir l'escripture estant en icelluy, estoit si ancienne que à grand peine y pouvoit on cōgnoistre aucune chose. » Payé quinze livres à un menuisier pour bois et façon d'« une chaire courant neufve.... « laquelle chaire sert à faire les prédications qui se font par « chacun an en ceste église. » Achat de chaux de Bercenay-en-Othe, Saint-Liébaud (aujourd'hui Estissac), Neuville-sur-Vanne, etc. Journées de maçons qui travaillent au portail, de menuisiers qui travaillent aux « chaires que messeigneurs « font faire pour le cuer de ceste église. » On ne travaille que demie journée le jeudi de la troisième semaine de mars où l'on fait une procession générale « pour Monseigneur de « Lautrec et l'armée du Roy estant à présent au royaume de « Naples ; » cela se renouvelle le mercredi de la cinquième semaine de mai.

Nicolas

G. 1592. (Registre.) — In-folio, 313 feuillets, papier.

1532-1539. — Comptes de la fabrique pour les années 1531-1532 (folio 4) ; — 1530-1531 (folio 146). — En l'année 1530-1531, paiement à un maréchal « pour fer qu'il a « fourny.... pour les cloches de la grosse tour qui furent « abbatues et descendues pour abbatre la vielle tour où elles « estoient, et sont de présent en la tour et beffroy que Mes- « sieurs ont fait faire ou parviz de ceste église. » Marché avec Denis Bolory, « orologeure » pour « rasseoir et remonté « l'oreloge de ceste dicte église et le mettre en la tour qui a « esté nouvellement assise ou parviz de ceste église. » Continuation de la « maçonnerie des tours et portaulx que Mes- « seigneurs de ceste église font faire. » Nicolas Halins, « ymagier, » fait pour 36 livres « trois ymages, à savoir « Nostre-Dame-de-Pitié, saint Jehan et la Magdelène. » Jean de Vaux, l'un des maçons, reçoit du chapitre 40 sous « pour « faire un voyage en son pays de Picardie. » « Despense pour « refaire l'arc boutant qui estoit ja fait, et cheut le samedi « d'après la saint Pierre et saint Paul en l'an v^e trente et « ung par faulte des maçons qui otèrent trop tost la clef « du seintre, pourquoy tout vint à bas et fut tué Colin l'un des- « dis maçons. » On commence à faire les portes du « grant « portal neuf de ceste église, pour ce que les vielles ne « valloient plus riens, et aussi qu'elles estoient trop darrier à « cause de quelques hommes et femmes mal famez se boutoient « contre lesdictes vielles portes pource qu'elles n'estoient « joignant la feuilleure de la maçonnerie neuve. » Journées de maçons. Pendant la seconde semaine de janvier, on commence à « abatre la vielle maçonnerie qui est entre les « tours neufves de ceste église. » On serre « les boys de la « vielle tour que les charpentiers abbatent. » Sept ouvriers travaillent trente neuf jours et dix ouvriers cinquante jours à « abatre les vielles murailles de la vielle chappelle de « Drouyn. » On fait les fondements des « pilliers parvoye. » La Sainte-Madeleine tombait le samedi de la troisième semaine de juillet « et, pour ce que le mistère de la passion se com- « mençait à jouer le dimanche ensuivant, fut commandée à « férer le lundi ; à ceste cause ceste dicte sepmaine a esté « entière. » Continuation de la construction des « chaires » ou stalles du chœur. Le 16 décembre, trois « chaires » sont « dressées pour veoir comment elles se pourroient comporter. » Mathieu de Rommelles est le 18 janvier chargé par le chapitre de leur achèvement moyennant la somme de mille livres. Gaucher Cuvardet, charpentier, s'engage à construire sur le parvis une tour provisoire avec le bois de l'ancienne pour la somme de 103 livres. On fait « une chambrette sur le hault « de la tour pour mettre l'oreloge ; » vingt femmes ou filles

sont employées chacune deux jours à descendre la tuile de la vieille tour ; quatorze petits enfants les aident. — En l'année 1531-1532, Jean Bailly, un des maçons de l'église, fait un voyage à Paris et de là à Beauvais « pour parler à maistre « Pierre Chambiche, l'un des quatre maistre maçons, de Paris « et à maistre Martin Chambiche, son père, pour consulter avec « eux touchant la besongne des travaux de ceste église et prin- « cipalement du pillier parvoye que l'on veult présentement « fonder. » De l'avis de Pierre Chambiche on met un étauçon de 58 à 60 pieds de long « entre le pillier neuf qui est entre le « grant portail et le portail Saint-Paul au-dessous de l'arc « boutant de pierre qui se prant oudit pillier, en boutant contre « le pignon de la nef de ceste église à cause que ledit maçon « a dict et rapporté ledict arc boutant n'estre suffisant. » Payé 49 livres à titre de vacations « à maistre Pierre Chambiche, « l'un des quatre maçons de Paris, que Mess^{rs} envoyèrent « quérir tout exprès pour savoir de lay et avoir son oppinion « sur la fondation des pilliers parvoye, et pour pourveoir « d'un maistre maçon pour conduire et avoir la charge de la « maçonnerie de ceste église, attendu que puis naguères feu « Jehan de Damas dict de Soissons est allé de vye à trespas qui « avoit la charge d'icelle maçonnerie. » En outre, on paie à Pierre Chambiche ses frais de voyage et on lui donne des bourses pour sa femme et ses filles. Le dimanche commençant la quatrième semaine de juillet, on commence à jouer le mystère de la passion ; suivent trois fêtes chomées : la sainte Madeleine transférée du samedi précédent au lundi, la saint Jacques le mardi, la saint Loup transférée du samedi suivant au mercredi, enfin la sainte Anne qui tombait le jeudi est encore « commandée de férer en faveur dudit mistère de « la passion. » Dans la quatrième semaine de décembre, la veille de la saint Thomas, mort de Jean de Soissons, maître maçon de la cathédrale, qui est inhumé le lendemain à saint Nizier. Ensuite les travaux sont dirigés par Pierre de Damas l'aîné, frère de Jean de Soissons, et par Jean Bailly. Continuation de la construction des « chaires » ou stalles du chœur ; Mathieu de Romelles reçoit 500 livres en conséquence du marché de l'année précédente. Jenet Collet et François Richard « ymagiers, » exécutent pour ces stalles cinquante quatre culs de lampe.

G. 1593. (Registre.) — In-folio, 282 feuillets, papier.

1536-1537. — Comptes de la fabrique pour huit mois commençant le dimanche après la Madeleine 1532 et finissant en mars 1533 (folio 4) ; — pour le reste de l'année de compte jusqu'au dimanche après la Madeleine, 1533 (folio 128). — Compte des dépenses faites pour les procès de la fabrique pendant les quatre années 1532-1536 (folio 185). — Double

du compte de la fabrique pour la fin de l'année 1532-1533 (folio 201). — Double du compte des dépenses faites pour les procès (folio 265). — Dans le premier compte de l'année 1532-1533, achat et charroi de pierre de Tanlay et Lézines, de craie du Pont-Hubert pour bâtir, de pierre de Poliset « pour paver contre la cloison du cueur de ceste église. » Journées de maçons « à continuer la taille des portaulx, tru-
« meaulx et pans des tours » sous la direction d'abord de Pierre de Damas et Jean Bailly, maîtres maçons, ensuite de Jean Bailly seul à partir de la cinquième semaine d'octobre. Parmi les ouvriers placés sous les ordres de Jean Bailly, on remarque trois membres de la famille Damas : Pierre Damas, le jeune, Laurent Damas et Claude Damas. — Dans le second compte de l'année 1532-1533, « despense pour charpen-
« terye pour la platte forme et eschaffaulx pour les voltes de
« ladicte église. » Continuation d'achats et charrois de pierre et de craie; journées de maçon. — Les principaux procès concernent l'octroi obtenu du roi sur le droit de gabelle.

G. 1594. (Registre.) — In-folio, 341 feuillets, papier.

1536-1537. — Comptes de la fabrique pour les années 1533-1534 (folio 1); — 1534-1535 (folio 192). — En l'année 1533-1534 « achapt d'un messel tout de parchemin
« nouvellement et derrenièrement imprimé, aussi sans le
« reliage, enluminer et autres accoustrement... » vingt livres. Jean Robert, enlumineur de Troyes, enlumine ce missel aux conditions suivantes : « Les petites lettres de deux poinets
« faictes d'azur, xii^e et demy, le cent 11 sous 1 denier tour-
« nois, vallent xxvi sous tournois; lettres blanches de quatre
« ou cinq poinets, cmi^{xx} et x, la pièce vi deniers tournois,
« vallent mii livres xv sous tournois; lettres blanches, cent
« et cinq de six ou sept poinets à viii deniers la pièce,
« vallent lxx sous tournois; les histoires sans getton, lxxvi
« à ii sous vi deniers, vallent viii livres v sous tour-
« nois; les hystoires à petis gettons, ix à mii sous tournois
« vallent xxxvi sous tournois; les histoires grandes à vi-
« gnettes, viii à xii sous vi deniers la pièce, vallent c sous
« tournois; l'histoire de la patenostre, xx sous tournois; et
« pour la riglure et touche de saffran dudict livre xv sous
« tournois : qui est en somme toute et payé xxvi livres vii
« sous tournois. » Prix de la reliure de ce missel, payé à Michel, libraire à Troyes, près de la Belle-Croix, 30 sous. Jean Robert reçoit 20 sous « pour avoir doré et fait des
« armoiries de l'église sur ledict livre. » Dépense de char-
« pente « à parfaire les eschaffaulx et cintres du gros pillier
« des tours du costé de Mons^r l'évesque. » On commence la
reconstruction du « pillier où est assis ou cueur de l'église
« l'ymage saint Philippe qui est trouvé bien dangereux. »

On paie un charpentier pour « oster les lisses et potences
« pour le nouvel advènement de la royne et de Mess^{rs} les
« enfans et aussi pour destourner la grand grue de devant le
« portal de l'église et pour dresser un cintre en l'arc doubleau
« près dudict portal; pour racotrer le cintre qui avait
« servy à faire le doubleau d'entre le pillier parvoye et le
« grant pan de devant du portal de ceste église du costel epis-
« copal pour le refaire servir ou doubleau d'entre ledict pillier
« et l'autre pan du long devers ledit hostel épiscopal. Jour-
« nées de maçons à continuer la taille des portaulx, tru-
« meaulx et pans des tours commencées à ceste église qui
« estoient à la hauteur des retombées. » — En l'année 1534-
1535, la plus grosse et la plus petite cloche du petit clocher sont
refondues; elles pèsent l'une 446 livres l'autre 199. Visite du
« pillier qui a esté trouvé dangereux de la coupe du cueur de
« ceste église à l'endroit de la chapelle des fonts. » Fourniture
de papier à Jean Bailly « pour faire des mosles aux pilliers
« du cueur. » Martin de Vaux, maître maçon de Saint-Jean,
vient « visiter avec Jehan Bailly, maistre maçon de ceste
« église, la maladie qui estoit survenue de nouveau par les
« grant vents en l'hosteau de la croisée de ceste église du costé
« droit devers le chapitre. » On étaié « les pilliers malades
« au travers du cueur. » On travaille « à retailier l'un des
« grans cintres, le relever et asseoir pour servir le pillier neuf
« devers la rue et le pan du grant portal de devant. » On dé-
place « la grant grue pour servir à faire le plain pan d'entre
« le pignon devant l'église et le gros pillier du costé devers
« le pavey. » Achat de pavé de Poliset « pour mettre sous les
« chères neufves du cueur de ceste église à costière du
« grant autel. »

G. 1595. (Registre.) — In-folio, 325 feuillets, papier.

1537-1540. — Comptes de la fabrique pour les années 1535-1536 (folio 1); — 1536-1537 (folio 171). — En l'année 1535-1536, on découvre « la tour de boys devant le
« portal où avoyent esté mises par cydevant les cloches de
« ladicte église. » Couverture du « belfroy faict de nouveau
« où sont les cloches de l'église. » La grosse horloge est
placé sur le nouveau beffroi. Nicolas le Flamant, « tailleur
« d'ymages, refaict tout à neuf plusieurs ymages de boys »
pour la petite horloge. Michel Thays, peintre, « estoffe les
« dictes ymages de paincture. » Le chanoine chargé de la
fabrique par le chapitre fait le voyage de Sens avec Jean
Bailly, maître maçon, « pour visiter les osteaulx et tours
« neuves dudict Sens, pour voir principalement comment
« se déduisent les eaux desdicts osteaux. » Fournitures de
seize livres de chandelles pour éclairer les maçons « pen-
« dant qu'on besongnoit à abbattre et redresser l'un des

« pilliers du cuer de l'église qui fut trouvé malade à l'en-
« droit de la chapelle sainte Marguerite. » Construction par
les charpentiers du nouveau beffroi « sur la muraille neuve
« devers le pavey. » Des torcheurs sont employés « à pal-
« leçonner tout à l'entour du premier étage du beffroi
« neuf. » « Journées de maçons à continuer la taille de
« porteaulex, trumeaulx et pans des tours. » — En l'année
1536-1537, reçu de l'octroi sur le sel 2300 livres. Répara-
tions à la « tumba de cuyvre de feu Mons^r Maistre Jacques
« Raguier, jadis évesque de Troyes... Et ce quant il convint
« refaire tout à neuf le pillier du cuer de l'église devant
« lequel est assise ladite tumba. » Pierre Bijart, maçon de
l'église « fait un voyage à la perrière de Tonnerre pour faire
« amener les blocs des ymages. » Nicolas le Flamant reçoit
25 sous « pour avoir blanchy et réparé les ymages de saint
« Jacques et saint Philippe des deux pilliers neufs du
« cuer. » Michel Thay, peintre, reçoit dix sous pour avoir
« repain les visages des dictes deux ymages et pour le
« saint Denis du portal de devant. » Etablissement d'une
« plateforme pour le pillier qui fault copper devant la cha-
« pelle sainte Marguerite. » Travaux de charpentier parce
qu'il faut « copper le pillier dangereux du costé dextre du
« cuer de l'église pour le refaire à neuf comme on a faict
« l'autre du costé opposite. »

G. 1596. (Registre.) — In-folio, 221 feuillets, papier, 32 feuillets, parchemin.

1538-1541. — Compte de la fabrique pour l'année
1537-1538 (folio 4). — Compte de l'octroi sur le sel pour
l'année 1538, ce compte rendu au chapitre par René-Guil-
laume Beauharnois (folio 445). — Compte semblable pour
l'année 1539 (folio 466). — Compte de la fabrique pour
l'année 1538-1539 (folio 476). — En l'année 1537-1538,
Michel Taizs, peintre, reçoit 48 sous « pour les patrons qu'il
« a faicts pour le parement des Trespassez du grant autel,
« que Mons^r de Troyes veult bailler et donner pour accom-
« plir la chappelle qu'il a donnée. » Achat et charroi de
pierres de Saint-Vinnemer, Lézinnes, Savonnières. Journées
de maçons « à continuer la taille des porteaulex, trumeaulx et
« pans des tours. » — Dans les comptes-rendus par René-
Guillaume Beauharnois on trouve la liste des greniers à
sel des généralités d'Outre-Seine et de Langue-d'oil et l'indica-
tion de ce qui a été reçu de chacun. — En l'année 1538-
1539, payé 8 sous 6 deniers à Michel Taictz, peintre, « pour
ung patron en papier, de la longueur du grant autel de
« ladite église, d'une nostre Dame de Pitié pour servir de
« parement, lequel a intention donner Mons^r de Troyes. »
Refonte d'une cloche pesant 927 livres. Achat et charroi

de pierre de Saint-Vinnemer, Lézinnes et Ricey et de craie
du Pont-Hubert. Journées de maçons à continuer « la taille
« des porteaulex, trumeaulx et pans des tours. »

G. 1597. (Registre.) — In-folio, 396 feuillets, papier.

1541-1544. — Comptes de la fabrique pour les années
1540-1541 (folio 4); — 1541-1542 (folio 67). — Double
du compte de l'année 1540-1541 (folio 430). — Manuel
des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1541-
1542 (folio 204). — Double du compte de l'année 1541-
1542 (folio 246). — Compte de l'année 1542-1543 (folio
309). — En l'année 1540-1541, « vingt trois journées
« du louaige d'un cheval à v sous tournois chacun jour
« pour le maistre qui alloit à Paris.... pour consulter et
« communiquer à maistre Pierre Cambiche l'affaire des
« tours de l'église. » Achat et charroi de pierre de Saint-
Vinnemer et de Lézinnes. « Journées de maçons à continuer
« la taille des porteaulex, trumeaulx et pans des tours. »
Perte de 400 livres 7 sous 4 denier pour décri de monnaies.
— En l'année 1541-1542, continuation des travaux sous la
direction de Jean Bailly, maître maçon. — En l'année 1542-
1543, alignement est donné par les voyeurs « pour construire
« une muraille au lieu d'une haye d'espine en la place d'entre
« le loyage que tient la vefve Pierre Bernard et la tour de
« ceste église du costé de la Grand-Rue. » « Le pénultime
« jour du moys de may fut fait marché avec Jehan Souldain,
« verrier, par Mons^r le doyen et moy de faire la verrière
« jouxte l'oteau du costé du petit cloistre sur l'autel monsei-
« gneur saint Anthoine pour le prix de celle qu'il avoit
« faicte sur l'autel saint Sebastien en l'an v^e xxix, qui estoit
« pour chacun pied de verre blanc ii sous tournois et pour
« chacun pied de bordure trois sols quatre deniers tournois;
« lequel verre fut, le xxv^e jour d'aoust, mesuré par le maistre
« maçon de ceste église et moy; et fut trouvé en verre blanc
« deux cens trente huit pieds et demy, à deux sols tournois,
« vallent xxiii livres xvii sous, et sept vings quatre pieds
« trois quarts verre de bordure, à iii sous iii deniers le
« pied, vallent xxiii livres ii sous vi deniers. »

G. 1598. (Registre.) — In-folio, 389 feuillets, papier.

1545-1546. — Comptes de la fabrique pour les années
1543-1544 (folio 4). — Double de ce compte (folio 94). —
Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année
1544-1545 (folio 167). — Compte de la fabrique pour la
même année (folio 224). — Double de ce compte (folio 292).
— « Registre des laigs testamentaires légués à l'église Saint-
« Pierre de Troyes en l'année commençant le premier jour
« d'aoust l'an mil v^e xliiii » (folio 376). — En l'année

1543-1544, fourniture de « paille, canevars, cordes pour « faire les fardeaux où estoient les tiltres et joyaulx de « séans, envoyés à Sens pour obvier à la fortune de guerre, « Saint-Disier, distant de ceste ville pour le plus de dix huit « lieues, assiégée par l'empereur et depuis prise et gagnée » par luy. » Jean Soudain fait en verre partie vieux, partie neuf « quatre jours tout d'une verrière qui est en l'église au- « dessoubz de l'orloge près l'autel saint Sébastien entre ledict « orloge et la haulte vitre. » Achat et charroi de pierre de Saint-Vinnemer, Lézinnes, Bourguignons. Continuation des travaux sous la direction de Jean Bailly. Dans la troisième semaine de juin on ne travaille que deux jours deux tiers à « cause des monstres » (revues). La semaine suivante « ne « besongnèrent lesdicts maçons qu'un jour et furent pour les « fortifications de la ville. » — Le manuel contient plusieurs signatures du maître maçon Jean Bailly. — Pendant l'année 1544-1545, Jean Bailly va à Tonnerre « affin d'avoir pierres « propres pour les grands doubleaux et cintres du portal de « ceste église. » Simon Néron, écrivain, écrit « à neuf la « table qui pend ou cierge bénist depuis le jour de Pasques « jusques à la Pentecôte. » Jean Vatepin, enlumineur, enlumine « les lettres de la ditte table et fait une vignette à « l'entour. » Pose du cintre de l'auteau (rose du portail), et « grand cintre du doubleau attenant de l'auteau du devant « de ceste église. » Continuation des travaux des maçons pour la construction des tours. « Est assavoir que lesdicts « maçons-tailleurs n'ont besogné à la taille desdictes tours « depuis la cinquiesme semaine de juillet cinq cens quarante « quatre jusques en la dernière semaine de septembre après « ensuyvant, pour les empeschemens des guerres et fortifi- « cations de ceste ville. »

G. 1599. (Registre.) — In-folio, 372 feuillets, papier.

1546-1548. — Compte de la fabrique pour l'année 1545-1546 (folio 4). — Double de ce compte (folio 89). — Compte de la fabrique pour l'année 1546-1547 (folio 162). — Double de ce compte (folio 225). — Registre des legs faits à la fabrique pendant l'année 1546-1547 (folio 302). — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pendant l'année 1546-1547 (folio 319). — En l'année 1545-1546, Jean Bailly se rend à la carrière « pour faire amener les « grandes pierres de l'auteau de ceste église. » Achat de bois « pour eschaffaulder à faire les voltes de ceste église. » Les couvreurs découvrent le « beuffroy de ceste église pour le « transporter sur la tour du costé de l'évesché. » « Despanse « pour la couverture de la ramée faicte sur le portal de ceste « église. » Un serrurier établit la grosse horloge « au beuf- « froy de ceste église transporté en ceste année sur la tour

« du costé de la maison de l'évesché. » Pendant la troisième semaine de septembre on ôte les « cintres du grand dou- « bleau et de l'auteau. » Un charpentier reçoit la somme de 60 livres « pour avoir transporté le beuffroy de ceste église « avec les cloches, estant près de l'une des tours de ceste « église du costé de la Grand'Rue, sur l'autre tour du costé « de la maison de l'évesché. » Le même charpentier fait « les « cintres de la grand croisée des voltes près la cloison de « boys. » Achat et charroi de pierre de Saint-Vinnemer, Lézinnes, Bourguignons et de craie de Sainte-Maure, cette craie destinée à fournir des pendants c'est-à-dire des claveaux pour la construction de la voûte de la grande nef de la cathédrale entre les deux tours. « Journées de maçons à con- « tinuer la taille des portaux, trumeaux et pans des tours. » — En l'année 1546-1547, on paie 4 livres 6 sous 8 deniers à Robert Bonony, menuisier « pour la façon d'un protraict « d'une colonne de bois. » Jean Berny, menuisier, reçoit 44 livres cinq sous « pour la façon d'une colonne de boys « avec le chapiteau, cornice et pied d'estrac. » Cette colonne est visitée par « maistre François Gentilz » le célèbre, sculpteur troyen de ce nom, accompagné de Jacques Rigolet et de Robert Bonony, chargés de s'assurer avec lui « si « elle estoit compassée et faicte selon ce qu'il appartient. » Réparation « sur la ramée des voltes neufves couvertes de thuilles. » Jean Souldain, verrier, reçoit 207 livres 3 sous 9 deniers, pour 552 pieds et demi de verre qu'il pose dans « l'auteau » (la rose du grand portail) de ceste « église. » Les charpentiers continuent « les cintres des voltes du grand « portal. » Ils les abattent dans la quatrième semaine de janvier 1547. Continuation des journées des maçons. Michel Thays, peintre, demeurant à Troyes, reçoit 28 livres « pour « avoir painet dix clefs et icelles dorez d'or fin de la « volte du grand portal de ceste église, ensemble les ogives « et philactères joignantes audictes clefs, et pour ung « protraict faict pour la verrière de l'auteau près de ladicte « volte. »

G. 1600. (Registre.) — In-folio, 378 feuillets, papier.

1547-1552. — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1547-1548 (folio 4). — Registre des legs faits à la fabrique la même année (folio 69). — Compte de la fabrique pour l'année 1547-1548 (folio 83). — Double de ce compte (folio 139). — Compte de la fabrique pour l'année 1548-1549 (folio 185). — Registre des legs faits à la fabrique la même année (folio 249). — Comptes de la fabrique pour les années 1549-1550 (folio 261); — 1550-1551 (folio 329). — Dans le manuel de l'année 1547-1548, reçu signé par Michel Thays, peintre, le 12 mai 1548 de la somme de 55

sous pour huit « escussions du Roy et de la Rayne faictz en « papier, » et pour avoir peint quatre pommes de bois mises sur les pilliers d'une petite chapelle de bois établie devant le grand autel « pour faire l'oratoire du Roy à son entrée en ceste « ville. » Dépensé 4 sous en « cloz à latte, fil de soye et « chanvre pour atacher les paremens à l'entour de ladiete « chappelle. » Le 22 mai, un homme reçoit six sous « pour « avoir ballayé l'église à la venue du Roy en ceste ville. » Façon des « deux huys des portes de ceste église. » Simon Drouyn, fondeur, reçoit 405 livres 10 sous pour les colonnes de cuivre du chœur. Nombreuses signatures de Jean Bailly, maître maçon. — En l'année 1548-1549, on refait « le ciel « de drap d'or que donna feu Mons^r Raguier, qui avoit esté « défaict à l'entrée du Roy. » Achat et charroi de pierre de Lézennes. « Journées de maçons à continuer la taille des « portaulx et pans des tours. » Payé à Simon Drouyn, fondeur, 400 livres pour le prix des colonnes de cuivre. Dorure de la chaise de saint Savinien, 462 livres 10 sous. — En l'année 1549-1550, le serrurier fait « les gros barraux pour « mettre es quatre colonnes. » Il a fait « deux petits barreaux quant on a remis les petites colonnes. » Continuation des journées de maçons. Dépense de 70 sous « pour « les visiteurs à visiter et peser les colonnes avec les anges. » — En l'année 1550-1551 teinture de quatre aunes de « telle... « pour faire ung parement à l'environ du tronc des stations. » Michel Thays peint sur ce parement « les armoies « (sic) du pape, du roy et celles de l'église. » Continuation des journées de maçons.

G. 1601. (Registre.) — In-folio, 380 feuillets, papier.

1553-1559. — Comptes de la fabrique pour les années 1551-1552 (folio 4); — 1552-1553 (folio 64); — 1553-1554 (folio 126); — 1554-1555 (folio 267); — 1555-1556 (folio 274); — 1556-1557 (folio 339). — En l'année 1551-1552 « pour la quotisation des vingt livres par clochier le « forit portant le fayble sur les fabricques et joyaulx de chascun « clochier du dyocèse de Troyes selon les lettres patentes « données à Reims le xi^e de mars mil v^e cinquante et ung. » 440 livres 45 sous. (Les inventaires de reliques datés de 1551-1552 qui se trouvent dans le fonds de l'évêché ont été rédigés en exécution de ces lettres patentes). Le trois janvier, visite de l'église par des experts : de leur rapport résulte « qu'il « estoit nécessaire de racoustrer la haulte voulte du chœur « du costé de l'évesché et y mettre trois grosses pièces de boys « pour agrapper et tenir en estat icelles voultres avec une « grande agrappe de fer : ce qui a esté faict. » Dépensé 4 livres 13 sous 4 deniers en journées de charpentiers « pour besoigner « au boys des agrappes pour mettre sur lesdictes voultres ; »

soixante sous également en journées « à mettre lesdictes « agrappes es haultes voultres. » « Journées de massons à « continuer la taille des portaulx et pans des tours commen- « cées en ceste église. » — En l'année 1552-1553, achat et charroi de pierre de Barrois, de Lézennes et d'Angers (Angy, commune de Lézennes) et de craie du Pont-Hubert. Continuation des travaux de construction. — En l'année 1553-1554, refonte d'une cloche du poids de 600 livres pour la chapelle de sainte Syre à Rilly-Sainte-Syre. Payé 440 livres « à « Jehan Bailly, maistre maçon de ceste église pour avoir « faict et parfaict une cloison de pierre de Tonnerre pour « fermer la chapelle de Drouyn en ladiete église selon le « portraict par luy présenté par marché faict par Mons^r le « doyen et moy. » Payé 10 livres 10 sous « à maistre Ma- « thieu de Romelles, menuisier, pour avoir faict l'huys de « ladiete chapelle. » Nicolas Petit, serrurier, reçoit 6 livres pour la serrure, deux clefs et les ferrements. Continuation des travaux du portail. — En l'année 1554-1555, payé 13 livres 18 sous 4 deniers à François des Oliviers, facteur d'orgues, pour la réparation des « moyennes orgues. » « Le « un juillet payé à Philippe Grème, illumineur, passant, « pour avoir relavé et reclaircir deux tableaux de plate pain- « ture par dehors seulement, qui sont en la nef de ceste « église, que feux Gychard et Dorey ont faict faire, la somme « de quarante solz. » « Despesse pour charpenterie en con- « tinuant la perfection de l'eschauffault pour haulser le grand « engin des tours. » Continuation des travaux de construction. — En l'année 1555-1556, visite du grand clocher pour s'assurer des dégâts causés par le tonnerre qui y est tombé le 27 mars 1556. Achat de pierre. Journées de maçons pour la continuation de la construction du portail. — En l'année 1556-1557, Michel Thais, peintre, reçoit 45 sous « pour avoir painet les armoies et tappiz pour couvrir et « parer le tronc des stations. » — Continuation des travaux de construction.

G. 1602. (Registre.) — In-folio, 387 feuillets, papier.

1560-1565. — Comptes de la fabrique pour les années 1558-1559 (folio 4); — 1559-1560 (folio 73); — 1561-1562 (folio 138); — 1562-1563 (folio 219); — 1563-1564 (folio 299). — En l'année 1558-1559, achat pour 60 sous d'« ung messier en grand volume prins chez Lecoq. » Achat et charroi de pierre de Lézennes, d'Angy, et de craie de Sainte-Maure. Continuation des journées des maçons. « En la seconde « semaine avril, commenceant le x^e jour n'a que cinq « jours et demy pour la feste à cause des nouvelles de la « paix. » — En l'année 1559-1560, payé 45 livres « pour « avoir relavé la tapisserie de l'arbre de Jessé et deux autres

« pièces pendantes au chœur vers le grand autel, celles des « chères et des évêques, les avoir recoudues quasi par- « tout et renterrées de laine en plusieurs lieux et attaché en « toutes des bandes de teulat pour les soustenir. » Les jour- « nées des maçons continuent; le maître maçon, Jean Bailly, apparaît pour la dernière fois la seconde semaine d'août; un nouveau maître maçon, Gabriel Favereau, prend sa place la quatrième semaine d'août. « En la seconde semaine avril « commenceant le viii^e jour n'a que cinq jours pour la pro- « cession faicte le lendemain de la pasques florées du com- « mun advis des estats de la ville. » Achat et charroi de craie de Sainte-Maure. — En l'année 1561-1562, payé 36 sous « à « M^e Gabriel Fauverau, maistre maçon de ceste église, « Jehan Odin, sonneur, et aultres de l'hastellier qui ont veillé « beaucoup de nuits contre les adversaires de l'église. » Achat de 25 feuilles de grand papier « pour faire des mosles « et pourtraicts pour l'othiau. » Les grands vents font tomber la grue qui était sur la « haulte tour » il s'ensuit de « grands « dommages. » Réparations à « la maison des Lorgnes en « laquelle on tient de présent les grands escolles. » On dresse des « escharfaux pour réparer l'ostean du costé du chapitre. » « Despense faicte à garder l'église par la crainte des ennemis « de la foy, de l'ordonnance du chapitre des dix, unze, « douze, treize et quatorziesmes jour d'avril après pasques; » elle s'élève à 96 livres 49 sous; elle consiste principalement en nuits d'hommes de garde aux mois d'avril, de juillet et d'août; on achète aussi quatre livres de poudre à canon « pour « les hacquebouziers. » Le 23 avril, arrivée à Troyes de « Mons^r de Nevers. » Achat et charroi de pierre d'Angy, Barrois et Polisot et de craie de Sainte-Maure. Continuation des travaux sous la direction de Gabriel Favereau. — En l'année 1562-1563, achat et charroi de pierre d'Angy, de Polisot et de craie de Sainte-Maure, continuation des travaux. — En l'année 1563-1564 « pendant que le Roy a esté à « Troyes après son entrée qui fut le xxiii^e jour de mars, il « a fallu bailler à desjeuner par quinze jours durant aux « suysses de sa garde qui gardoient les portes du chœur pen- « dant qu'on chantait sa messe chascun jour... Despense « faicte de l'ordonnance de Mess^{rs} du quinziesme jour du « mois de mars pour faire ung oratoire devant le grand « autel de ceste église pour la venue du Roy : » menuisiers, 24 livres 2 deniers; tapissiers, peintres, 73 livres 6 sous 4 deniers. Achat de « mastic pour mastiquer l'entrepied « dessous l'ymage de saint Paul du jubé. » Achat de bois pour la construction d'un beffroi neuf. Achat et charroi de pierre d'Angy et de Polisot. Continuation des travaux de construction du portail sous la direction de Gabriel Favereau.

G. 1603. (Registre.) — In-folio, 343 feuillets, papier.

1566-1571. — Comptes de la fabrique pour les années 1564-1565 (folio 4); — 1565-1566 (folio 83); — 1566-1567 (folio 171); — 1567-1568 (folio 244); — 1568-1569 (folio 301). — En l'année 1564-1565, Pierre Bolory, horloger, s'engage à fournir une horloge neuve pour 130 livres. « Despense de charpenterie faicte à oster deux estatz qui « estoient contre le pillier de la croisée du costel devers « l'évesché. » Achat et charroi de pierre d'Angy et Barrois et de craie de Sainte-Maure. « Despense de massons et ma- « neufres à continuer à tailler les porteauleux, trumeaulx et « pends des tours commancées en ceste église. » — En l'année 1565-1566, continuation des travaux de construction. — En l'année 1566-1567. « Despense pour les cintres » 53 livres 3 deniers tournois... Hylaire Cordelier, religieux de Notre-Dame-en-l'Isle, reçoit 30 livres « pour avoir racoutré les pe- « tits orgues. » Continuation des travaux de construction. — En l'année 1567-1568, ni achat, ni charroi de pierre, ni de craie, journées de maçons comme les années précédentes. — En l'année 1568-1569, « le sixiesme jour d'août... Mess^{rs} « ont ordonné en chapitre de marchander à maistre Gabriel « Favereau de parachever ce qui estoit à faire en la tour et « serrer toutes les matières et engins. » Favereau reçoit à ce effet dix-huit livres. Le sonneur reçoit 12 sous « pour avoir « ouvert et refermé le tableau de la nativité Nostre Sei- « gneur que feu Mons^r de Changy a faict faire. »

G. 1604. (Registre.) — In-folio, 325 feuillets, papier.

1571-1575. — Comptes de la fabrique pour les années 1569-1570 (folio 1); — 1570-1571 (folio 49). — Manuel de recettes et dépenses pour l'année 1571-1572 (folio 109). — Comptes de la fabrique pour les années 1571-1572 (folio 142); — 1572-1573 (folio 191). — Manuel de recettes et dépenses pour l'année 1573-1574. (folio 238). — Compte de la fabrique pour la même année. (folio 274.) — En l'année 1569-1570, le chapitre fait faire douze sacs de treillis « pour en mettre six en la cham- « brette des tiltres et six au revestiaire pour subvenir à l'in- « convénient du feu. » — En l'année 1570-1571 « pour le « desjeuné de maistre Michel Mauroy, Gabriel Favereau et « Jehan Guenin quand, ils allèrent prendre le pourtraict pour « mettre le belfroy en la tour, cy viii sous iii deniers. » « Ce « mesme jour pour le gousté des dessusdictz Mauroy, Fave- « reau et Guenin, en faisant ledict pourtraict... » « Item tant « pour les salaires et vaccations desdictz Mauroy, Favereau « et Guenin que pour ledict pourtraict, payé la somme de « quarante solz six deniers. » Le chapitre ordonne de « faire « retourner deux cloches de son église assçavoir du couvre-

« feu et celle du chapitre » ce qui est exécuté. Le maître de l'œuvre fait le voyage de Reims par ordre du chapitre « pour parler à Mons^r le cardinal de Lorraine. » Gabriel Favereau, maître maçon de l'église, reçoit 20 livres pour ses gages. Michel Mauroy, charpentier, reçoit 45 sous « pour avoir monté l'ymage saint Timothée, qu'a fait faire Mons^r de de Villemor. » — En l'année 1571-1572, achat d'une aune de satin cramoisi « pour faire un parement au chevalot qui sert à porter le *corpus Domini* le jour de la feste Dieu. » Payé : 35 sous « à François Gentil, tailleur d'images pour avoir fait quatre petites images pour mettre aux pilliers du chevallot que dessus ; » neuf livres dix sous à Jacques Passot, peintre, « pour avoir doré d'or fin les pilliers dudict chevallot et lesdictes images. » On serre « dedans l'atelier des maçons les grosses pierres qui estoient en la place à cause qu'elles servoient de tables aux joueurs le dimanche. » — En l'année 1572-1573, un couvreur reçoit 200 livres « pour avoir couvert le toit de la grosse tour. » Payé : 846 livres « aux charpentiers qui ont fait le beffroy ; » 425 livres 10 sous 4 deniers au serrurier « pour plusieurs grosses chevilles de fer qu'il a fournies à plusieurs fois pour le beffroy ; » 78 livres 15 sous à Gabriel Favereau « pour trois cent quinze pertuis qu'il a fait en plusieurs endroits de la grosse tour pour mettre les pièces servant aux vanneaux et corbilles. » — En l'année 1573-1574, transport de l'horloge au nouveau beffroi. Eustache Plançon, peintre, « fait un pourtraict de la monstre de l'horloge. » Payé 179 livres 48 sous deniers pour « descendre et remonter les cloches. » Gabriel Favereau perce « la muraille de la grosse tour du costé de la place affin de passer le fer qui conduira la main de la monstre de l'horloge. » « Autre partie dudict maistre Gabriel Favereau, vidée avec luy le XXX^e jour de novembre, pour remplir les quatre ouailles de la grosse tour du côté de la place, surmurer le dessoubz du beffroy, et graver les lettres et painetz de la monstre. »

G. 1605. (Registre.) — In-folio, 323 feuillets, papier.

1582-1595. — Comptes de la fabrique pour les années : 1579-1580 (folio 4) ; — 1581-1582 (folio 52) ; — 1582-1583 (folio 91) ; — 1583-1584 (folio 137) ; — 1584-1585 (folio 183) ; — 1585-1586 (folio 229) ; — 1586-1587 (folio 277). — En l'année 1579-1580, Philippe Le Long, verrier, fournit « ung grand panneau de verre en couleur ou lieu d'un blanc ouquel est l'ymage de saint Pierre, portant quatre pieds en hauteur et quatre en largeur », il reprend le verre blanc et reçoit trois livres. Achat de « livres de musique ». Girard Faulchot, maître-maçon, fait « le bassin devant l'autel de Dieu de pitié ». — En l'année 1583-1584, payé 8 sous

AUBE. — SÉRIE G.

4 deniers « à M^e Gérard Faulchot pour ceulx qui ont descendu, porté et remonsté la chasse de saint Savinian à une procession extraordinaire le dimanche xviii^e décembre mil v^e quatre-vingtz-trois, à la fin des Grandz Jours ». — En l'année 1585-1586, frère Hilaire, cordelier, reçoit trois livres « pour avoir racoustré deux des principaux jeux des orgues ». — En l'année 1586-1587, le même reçoit 20 écus ou 60 livres « pour racouter les petites orgues de l'église, savoir de recouvrir et faire la souffleterie à neuf, selon le lieu et place au mieulx que faire ce pourra, retenir tous les thuyaulx, les espouseter et iceulx faire prononcer et racorder ».

G. 1606. (Registre.) — In-folio, 379 feuillets, papier.

1596-1601. — Comptes de la fabrique pour les années : 1587-1588 (folio 4) ; — 1588-1589 (folio 67) ; — 1589-1590 (folio 129) ; — 1590-1591 (folio 185) ; — 1594-1595 (folio 224) ; — 1595-1596 (folio 254) ; — 1596-1597 (folio 280) ; — 1597-1598 (folio 338). — En l'année 1587-1588, payé 40 sous à Jean Vatepin « pour avoir enluminé le tableau de la fondation de ceste église ». « Les fraiz et despence faitz pour l'achat et charroy de piaire, salaire de massons et manœuvres et autres pour besongner à la tour », s'élèvent à 4,565 livres 9 sous 11 deniers. « Par ordonnance de Messieurs de l'église de Troyes, escripte au registre du chapitre le xviii^e mars mil cinq cens quatre vingtz huit, ay fait besongner au parachevement de la grosse tour sur la grande rue. » On tire la pierre de Savonnière, Tonnerre, Sainte-Maure et Culoison. — En l'année 1588-1589, continuation des travaux de la tour. — En l'année 1589-1590, achat de pierre et journées de maçons pour le même objet. — En l'année 1590-1591, Nicolas Cordonaier, peintre, peint et sème d'étoiles « un trapant du ciel qui est sur la chaire du prédicateur ». Payé 60 sous « à Dom Claude de La Molue, religieux de Monstier-en-Der, qui a paté et noté la messe saint Roch ». Gérard Faulchot, maître-maçon de l'église, « refait les meneaux des deux verrières de la croisée de l'église, à l'endroit de l'autel Saint-Anthoine ». — En l'année 1594-1595, dépense de 44 sous 16 deniers « pour avoir mis aux voutes plusieurs enseignes prises avant la réduction de la ville en l'obéissance du Roy et depuis la réduction les avoir ostées ». Gérard Faulchot refait « les quatre pilliers boutant de ladicte église qui sont derrière la chapelle Nostre Dame ». Réparation aux verrières par Charles Verrat, verrier, qui fait « plusieurs histoires neufves à la façon de celles qui y estoient auparavant ». Thierry, peintre, reçoit 36 livres pour peindre et dorer l'oratoire pour le Roy à son entrée en ceste ville et pour faire deux ar-

« moiries ». Payé 6 livres au même Thierry « pour avoir « ceint de liaire l'entrée de la grande porte de l'église et « celle du chœur, fournir le liaire et le clinquant et les es- « toefz peintz par l'advis des dessusdictz et suivant que « Mons^r le maire leur avoit remonsté qu'il estoit nécessaire « de faire ». « Le dernier jour de may mil v^e quatre vingtz « quinze, le jour que le Roy partit de ceste ville, » payé 48 livres à trois archers de la garde du Roy « qui avcient en « leurs mains les clefz du chœur de l'église ». — En l'année 1596-1597, payé 15 livres à Linard (*sic*) Gontier, verrier. Achat de « pain à chanter pendant que la contagion estoit à « l'hospital Saint-Nicolas ». — En l'année 1597-1598, réception des grosses orgues. Passot reçoit 4 livres pour avoir, dans un évangélaire manuscrit nouvellement exécuté, « en- « luminé des histoires de la passion et résurrection ». Payé 45 livres à Léonard (*sic*) Gontier, verrier.

G. 1607. (Registre.) — In-folio, 329 feuillets, papier.

1601-1606. — Comptes de la fabrique pour les années : 1597-1598 (folio 4) ; — 1599-1600 (folio 43) ; — 1600-1601 (folio 90) ; — 1602-1603 (folio 133) ; — 1603-1604 (folio 177). — Autre compte pour la même année (folio 191 v^o). — Double de ce compte (folio 223 v^o). — Minute du compte de l'année 1604-1605 (folio 250). — Compte de la même année (folio 291). — En l'année 1597-1598, voulant faire réparer les grandes orgues, on fait venir Nicolas Pescheur avec qui on ne peut s'entendre et auquel on alloue pour ses vacations et voyages la somme de 48 livres : on traite au prix de 800 livres avec Symon du Prey, demeurant à Dijon. — En l'année 1599-1600, Passot, peintre, repeint « le tableau « de beurre et de laitage », plus « l'ymage de saint Pierre « qui est au baston d'argent du chancre ». Lynard Gonthier, « verrier de ceste église, » reçoit cent livres pour diverses réparations et 81 livres pour des travaux de son état dont l'objet n'est pas déterminé. — En l'année 1600-1601, Lynard Gonthier fait un panneau neuf « au grand portail de la grand « rue ». — En l'année 1602-1603, réparations par Linard Gontier. — En l'année 1603-1604, « achat de sept feuilles « de fer blanc double pour faire un cornet pour la basse- « contre ». Eustache Pothier, peintre, dore « de fin or et fin « azur la pyramide qui est au-dessus de la tour de ladite « église ». — En l'année 1604-1605, Passot repeint et dore à neuf les bâtons « du ciel ou poisle soubz lequel on porte le « saint sacrement ». Payé 42 livres à Linard Gontier, verrier.

G. 1608. (Registre.) — In-folio, 360 feuillets, papier.

1606-1611. — Compte de la fabrique pour l'année 1605-

1606 (folio 4). — Double de ce compte (folio 55). — Compte de l'année 1606-1607 (folio 145). — Minute de ce compte (folio 167). — Compte de l'année 1607-1608 (folio 217). — Minute de ce compte (folio 270). — Compte de l'année 1608-1609 (folio 328). — En l'année 1605-1606, payé 4 livres à Gérard de l'Aumosne, copiste, « pour avoir escript tous les « etiquetz qui ont esté mys sur toutes les layettes nouvelle- « ment faictes en la chambre du trésor des tiltres de ceste « église », etc. Réparations à « quatre lames de tumbes de « cuyvre... estans tant au chœur de ceste eglise que en la « chappelle de Saint-Sauveur soubz lesquelles sont inhu- « mez l'évesque Jehan de Auneio, l'évesque d'Aubigny et « deux aultres ». Payé 40 livres « pour fournir aux fraiz « qu'il convient faire pour les malades pestiférez estant dans « la maison commune de ceste dicte ville ». A Lynard Gonthier, verrier, 47 livres 15 sous. Réparations aux voûtes par Gérard Faulchet, maître-maçon. — En l'année 1606-1607, payé 23 livres à Lynard Gauthier (*sic*), verrier. Laurent Boudrot remplace Gérard Faulchet comme maçon de l'église. — En l'année 1607-1608, 48 livres à Lynard Gontier, verrier. — En l'année 1608-1609, Gérard de l'Aumosne, vicaire, écrit et note les *Alleluia* qui se chantent au lutrin.

G. 1609. (Registre.) — In-folio, 340 feuillets, papier.

1611-1619. — Compte de la fabrique pour l'année 1609-1610 (folio 4). — Minute du compte de l'année 1610-1611 (folio 31). — Comptes des années : 1610-1611 (folio 63) ; — 1611-1612 (folio 96) ; — 1612-1613 (folio 129) ; — 1613-1614 (folio 166) ; — 1614-1615 (folio 196) ; — 1615-1616 (folio 228) ; — 1616-1617 (folio 260) ; — 1617-1618 (folio 293) ; — 1618-1619 (folio 317). — En l'année 1609-1610, reconstruction d'une muraille de l'église du côté de la rue des Trois-Godets. — En l'année 1610-1611, payé 42 livres à Léonard Gonthier, verrier, « pour avoir levé et refait une « grande verrière au-dessus du grand autel de ceste « église », etc. « Despenso pour la tour » : achat et charroi de pierres, journées de tailleurs de pierre. — En l'année 1611-1612, payé 40 livres à « M^{rs} Claude Vacher et Paul « Breton, peintres, pour avoir relavé et repeint les ymages « de saint Pierre et saint Paul et de Nostre Dame qui est « derrier le grand autel ». « Despenso faicte pour la tour de « ceste église » : achat de pierre ; Laurent Boudrot, maître-maçon, reçoit 807 livres 4 sous. — En l'année 1612-1613, Linard Gonthier fait des réparations à la « grande rose dessus « la grande porte de ceste église ». « Despenso faicte à la « tour de cette église » : achat de pierre, payé 46 livres 15 sous à Laurent Boudrot. — En l'année 1615-1616, payé 300 livres à François de La Haye, maître facteur d'orgues,

« pour avoir relevé les souffletz des orgues, fait un abrégé, « fait sonner les pédalles, fait à neuf un jeu de cornet à « bouquin », etc. Au même 48 livres « pour avoir fait un « grand clavier de bois d'ébène et d'os blanc et un clavier de « pédalle à douze marches ». Au même 400 livres « pour « aultre marché et convention pour faire cinq tuiaux d'estoffe « au jeu de bourdon au lieu de cinq tuiaux de bois de la « hauteur de quatre piedz à biberon, lever la régalle et y faire « des piedz d'estoffe, noiaux de plomb et razettes de fil de fer, « hausser les douze premiers tuyaux des basses de la régalle « à la hauteur de quatre piedz pour la première, y faire un « tamis neuf ». — En l'année 1616-1617, Baptiste Lemoine, organiste, accorde le jeu de trompette et y fait un haut tamis. Linard Gonthier refait pour 40 sous un panneau de verre de la chapelle Saint-Fiacre que le vent avait jeté bas. — En l'année 1617-1618, payé 39 livres 45 sous « aux ouvriers tant « charpentiers que couvreurs et autres qui ont travaillé à « l'église lorsque l'accident de feu arriva ». Achat de cloux « pour réparer le dégast survenu par le feu du ciel sur ceste « église ». — En l'année 1618-1619, payé 20 livres à « Léonard Gonthier ».

G. 1610. (Registre.) — In-folio, 355 feuillets, papier.

1601-1627. — Compte incomplet de la fabrique pour l'année 1597-1598 (folio 1, voir plus haut G. 4606, folio 338). — Comptes de la fabrique pour les années : 1619-1620 (folio 40); — 1620-1621 (folio 50); — 1621-1622 (folio 91); 1622-1623 (folio 130); — 1623-1624 (folio 168); — 1624-1625 (folio 229); — 1625-1626 (folio 289). — En l'année 1619-1620, payé 800 livres aux maire et échevins de Troyes « pour avoir leur consentement à la levée d'un sol sur chacun « minot de sel, octroyé par le Roy pour le parachèvement « des tours et portaux de ceste église, » suivant traité du 10 août 1629. Payé 14 livres à Jacques Passot, peintre, « pour « avoir raccommodé et rechargé de couleurs les sept tableaux « des stations du caresme ». Margaley, peintre, reçoit 45 livres « pour avoir fait le tableau où sont représentées en- « semble sainte Hélène et sainte Mastye... lequel tableau « sert le jour du pardon de feste sainte Mastye ». Payé à Lynard Gonthier, verrier, pour réparations, 45 livres 2 sous. — En l'année 1620-1621, réparations aux plombs du réservoir d'eau établi sur les maîtresses voûtes. Achat de neuf aunes trois quarts de Paris de tapisserie de Châtillon, à raison de 35 sous l'aune, « employez à un rideau qui se met devant « la grande porte du chœur pour empescher le vent ». Réparations aux anges de cuivre du grand autel, fourniture de cuivre pour l'éponge et la lance. Payé 35 sous à un chaudronnier « pour avoir raccommodé les seringues de cuivre et

« les avoir fait prendre et jeter eaue mieulx qu'elles ne fai- « soient ». (Une de ces seringues existe encore.) — En l'année 1621-1622, achat de messes en musique imprimées : quatre de la composition d'Orlande, six de Lauversat, plus quatre motets imprimés de la composition d'Escobar. Payé 47 livres à Thomas Housset « qui a nettoyé, lavé et remis en « couleur tous les tableaux de ceste église »; neuf livres à Nicolas Baudin, fondeur, « pour le quadran solaire fait de « cuivre qui est posé sur la vieille tour et sert à reigler l'hor- « loge de cette église ». Linard Gonthier reçoit 20 livres pour réparations à la rose du grand portail. Achat de pierre à Bos-sancourt et de craie aux Noës pour la construction de la tour. — En l'année 1622-1623, Nicolas Gaudin, fondeur, reçoit 7 livres « pour avoir clavetté et arrêté les images de cuivre « à l'entour de l'aigle ». Payé 6 livres 8 sous à deux maîtres maçons de Paris qui ont visité cette église et les tours en compagnie de Gérard Boudrot. A Gaudin, fondeur, « pour « le cuivre et façon d'un image de saint Loup qui est au bas de l'aigle au chœur, en place de celle qui a esté desrobé », 20 livres. — En l'année 1623-1624, payé 20 livres à Linard Gonthier, verrier, « pour avoir élevé, réparé et remis la « vitre entière de la chapelle Hennequin ». — En l'année 1624-1625, payé 32 sous à Jacques Passot, peintre, « pour « avoir enluminé le tableau des prières *pro infirmis* et y « avoir painct une image de saint Pierre ». Acheté de Jean Oudot, imprimeur, deux processionnaires, prix : 3 livres. Nicolas Gaudin refond, pour 444 livres, la cloche dite le Petit-Mionnet. Voyage d'un archidiaire à Paris « à la pour- « suite d'un nouveau octroy sur le sel » pour l'achèvement de la tour. On lui envoie, le 6 avril, sept douzaines d'andouilles à distribuer à Paris; le 43 avril, on lui expédie encore huit douzaines d'andouilles; le 16 avril, on lui adresse 600 livres « pour être employé à Paris à l'effect de ladicte poursuite ». — En l'année 1625-1626, reçu 8 sous 8 deniers d'offrande au service que « M^{rs} de la ville ont fait faire pour feu M^r le « mareschal de Praslain ». Acheté au prix de 6 livres, chez Jacques Febvre, libraire, « un missel à l'usage de Troyes de « l'impression du Coq ». Payé 23 sous au sonneur « pour « avoir, luy et trois hommes, descendu le ciel qui est au- « dessus du grand-autel, l'avoir nettoyé et remonté ». « Atrois « hommes qui ont veillé dans cette église la nuit du jeudi, « lendemain des festes de Pasques, à cause du tumulte et « sedition populaire. » Nettoyage des deux lampes de devant le jubé et de celles de devant les chapelles de Notre-Dame et de Sainte-Mâthie. Réparations à la cloche dite le Gros-Mionnet.

G. 1611. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1627. — « Compte de la recepte et despence faite par moy

« Louys Le Courtois, archidiaire d'Arcys, chanoine et fabrier de l'église de Troyes pendant troys mois d'octobre, novembre et décembre de l'année mil six cent vingt-six qu'a duré le grand jubilé octroyé à ladite ville et au diocèse par Notre Saint Père le pape Urbain huitiesme. » On a trouvé 1,402 livres 4 sous 8 deniers dans les trois tronc posés dans l'église. Dépensé en décorations et fournitures diverses 1,740 livres 2 sous. Lynard Gonthier, verrier, refait plusieurs fois les deux grosses lanternes de verre qui étaient suspendues dans la nef et l'éclairaient.

G. 1612. (Registre.) — In-folio, 64 feuillets, papier.

1628. — « Compte de la recepte et despence du droict des douze deniers attribués à Messieurs les vénérables de l'église cathédrale Saint Pierre de la ville de Troyes, levez sur chacun minot de sel vendu es greniers à sel de Troyes, Arcyes, Beaufort, Villemort, Nogent et Sézanne, destinez pour le parachèvement des tours, portail et ramée de ceste église pendant sept années savoir mvi^e xxi, xxi, xxiii, xxiiii, xxv, xxvi et xxvii; comme aussi de deux solz six deniers à eulx accordé par Sa Majesté sur chacun minot de sel vendu es greniers de Chaumont, Langres, Montsaujon et Mussy pour quinze mois commanceant le premier octobre mvi^e xxvi et finissant le dernier décembre mvi^e xxvii. » La recette s'élève à 7,513 livres 14 sous.

G. 1613. (Registre.) — In-folio, 265 feuillets, papier.

1629-1633. — Comptes de la fabrique pour les années : 1626-1627 (folio 1); — 1627-1628 (folio 60); — 1628-1629 (folio 139); — 1629-1630 (folio 214). — En l'année 1626-1627, Jacques Passot, peintre, repeint le tableau du cierge bénit. « A Claude Bange, sculpteur, pour avoir refait et nettoié des figures en pierre qui estoient dans la chapelle de Sainte Mastie et aussi pour quatre pièces neuves de sculpture avec chérubins et mages qu'il y a ajoustez, payé la somme de vingt-cinq livres quatorze solz tournois. » Jacques Passot peint les deux chassis des tableaux de la fondation de l'église. A Lynard Gonthier, verrier, pour réparations, 12 livres 4 sou. — En l'année 1627-1628, Lynard Gonthier répare la « grande verrière ronde qui est au-dessus du grand portail ». « A Jaques Le Bey, facteur d'orgues, natif de ceste ville, y demeurant, pour avoir relevé toute l'orgue de ceste église et esclairey la monstre, changé de place un jeu de cornet, et mis sur le grand sommier, plus pour y avoir ajousté trois pédales avec un jeu de pédales de trompettes, renouvelé le plain jeu et fait autres ouvrages desdicts orgues, » 200 livres. Payé 100 livres « à Jacques de l'Estain, painctre, natif de ceste ville, y demeurant, pour

« avoir painct les quatre tableaux du chassis des orgues et « fourny les toilles ». On suspend « hault aux deux boutz des croisées de ceste église les chassis sur lesquels sont attachées les vieilles toilles painctes des vantaux des orgues ». — En l'année 1628-1629, à Lynard Gonthier, pour réparation, principalement aux hautes verrières des croisées, 66 livres. Fourniture de quatre sièges neufs qui doivent servir aux enfants de chœur et « aux petits chanoines ». « Despense faicte en ceste église pour l'entrée du très chrestien roy Louys xiii, dict le juste, le xxv^e de janvier 1629 ». Construction d'une chapelle destinée au Roi. Le bas est couvert de dix aunes et demie d'« armoysyn » bleu. Dans cette chapelle est placé un « oratoire » couvert de velours bleu. On présente au roi à son entrée un coussin de velours bleu; deux coussins semblables sont placés, l'un au pied, l'autre au sommet de l'« oratoire ». Six coussins couverts en moquette devaient être placés autour de la chapelle du roi « pour servir à agenouiller les seigneurs qui accompagnaient sa majesté, et lesquels on n'a trouvé à propos d'y mettre ». La couverture de l'« oratoire » et les coussins étaient ornés de franges d'argent. « Jacques Passot peint la chapelette du Roy, le ciel au-dessus..., deux grandes armoiries et huit escripteaux posez au-devant du grand portail et du jubé ». Éclairage des vicaires « chantant la musique à l'entree du Roy dans ceste église, à cause qu'il estoit nuit ». Payé 31 livres 12 sous « aux officiers de la chapelle du Roy pour ravoir les paremens qu'on avait mis devant sa majesté, lesquels ils avaient emportéz disant leur appartenir ». Deux garçons du sonneur veillent « une nuit dans ceste église pour garder le chef de saint Loup, qu'on y avait fait apporter afin de le faire veoyr au Roy ». — En l'année 1629-1630, payé 6 livres à Linard Gonthier, verrier.

G. 1614. (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1632-1633. — « Cahier de recepte et dépence pour les tours de l'église cathédrale de Troyes. » Recette, 1,655 livres 10 sous; dépense, 2,003 livres 15 sous, dont 827 livres 2 sous, payés à Boudrot, maçon, la plus grande partie pour achat de pierre de Tonnerre.

G. 1615. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1637-1638. — Manuel de recette et dépense de la fabrique. Payé 40 sous « au maistre des enfans de cœur pour avoir fourny le pigeon blanc et les chapeaux de fleurs le jour de la pentecôte pour les enfans de cœur ». Pension d'un ancien enfant de chœur au collège, pour un an, 75 livres. Payé 48 livres au maître qui enseigne aux enfans de chœur à toucher l'espinette.

G. 1616. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1644. — Compte de la fabrique pour l'année 1640-1644. Payé 3 livres 4 sous aux deux trompettes de la ville, pour avoir publié l'ordonnance du prévôt de Troyes qui défend de tenir marché le jour de la Saint-Pierre. Payé 30 livres à Linard Gontier, vitrier.

G. 1617. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1663. — Compte de la fabrique pour l'année 1661-1662. Dépensé 29 livres pour achat de parchemin. Payé 163 livres à Caffet, écrivain, qui a écrit sur ce parchemin les leçons de la partie d'hiver du bréviaire. Payé dix livres à Jean Boudrot, maçon, pour avoir posé un balustre de pierre dans la chapelle des Hennequin. Pose de cinq clefs de pierre de Tonnerre « en la haulte voulte, au dessous du petit clocher. »

G. 1618. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1664. — Compte de la fabrique pour l'année 1662-1663. Nouvel achat de parchemin. Caffet continue à écrire les leçons du bréviaire, et reçoit pour cet objet 188 livres 15 sous.

G. 1619. (Registre.) — In-folio, 388 feuillets, papier.

1672-1681. — Comptes de la fabrique pour les années : 1668-1669 (folio 1); — 1669-1670 (folio 45); — 1670-1671 (folio 85); — 1671-1672 (folio 125). — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1672-1673 (folio 160). — Compte de la fabrique pour la même année (folio 180). — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1673-1674 (folio 202). — Compte de la fabrique pour la même année (folio 224). — Double de ce compte (folio 255). — Compte de la fabrique pour l'année 1674-1675 (folio 287). — Manuel de la fabrique pour la même année (folio 327). — Compte de la fabrique pour la même année (folio 349). — En l'année 1669-1670, mention du lieu où se fait la leçon de théologie dans les dépendances de la cathédrale. — En l'année 1670-1671, payé 33 livres pour la châsse de sainte Mastie. — En l'année 1672-1673, gages de l'organiste, 200 livres; à chacun des gardes du chœur, 45 sous. — En l'année 1673-1674, fourniture de parchemin pour fabriquer des livres de chœur.

G. 1620. (Registre.) — In-folio, 286 feuillets, papier.

1675-1692. — Compte de la fabrique pour l'année 1675-1676 (folio 1). — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1675-1676 (folio 37). — Comptes de la fabrique pour les années : 1677-1678 (folio 57); —

1678-1679 (folio 87); — 1679-1680 (folio 115); — 1680-1681 (folio 148); — 1682-1683 (folio 177); — 1681-1682 (folio 233). — Compte de l'octroi sur les gabelles pour les six années 1675-1680 (folio 143). — Recette provenant : de l'octroi, 2,421 livres 17 sous 6 deniers; de vente de pierre, 89 livres 6 sous, y compris 8 pieds de pierre pour faire le « chassis de la tombe » de l'évêque Malier. Le grand cadran de la tour Saint-Pierre est repeint et doré par Léonard Faucher, peintre et doreur. Réparation à la « flèche de ceste « église qui est sur le point de tomber sur les voutes ».

G. 1621. (Registre.) — In-folio, 432 feuillets, papier.

1692-1695. — Compte de la fabrique pour l'année 1683-1684 (folio 1). — Compte de l'octroi sur le sel pour les années 1681-1683 (folio 59). — Comptes de la fabrique pour les années : 1684-1685 (folio 62); — 1685-1686 (folio 93); — 1686-1687 (folio 125); — 1687-1688 (folio 158); — 1688-1689 (folio 188); — 1689-1690 (folio 222). — Compte de l'octroi pour les années 1684-1689 (folio 250). — Compte de la sacristie finissant au dernier jour de juin 1690 (folio 255). — Comptes de la fabrique pour les années : 1691-1691 (folio 261); — 1691-1692 (folio 313); — 1692-1693 (folio 375). — Recette de l'octroi pour les trois années 1681-1683, 1,462 livres 10 sous, dont 261 livres 5 sous employés à « soutenir la flèche du cloché; » 60 livres 2 sous 4 deniers à Aubin Adnot, Charles Boudrot, Pierre Modin, « pour avoir racommodé les voutes du chœur qui « menassaient ruine ». — Recette de l'octroi, pour les six années 1684-1689, 2,325 livres. Le 20 septembre 1685, « payé à Mignot, sculpteur, la somme de trente-cinq livres « pour avoir réparé l'image de saint Jude et mis un bras « à une autre figure ». « Le douziesme mars 1687, payé « audit Mignot, pour avoir fait la figure de saint André, la « somme de quarante-huit livres, le chapitre ayant ordonné « de lui donner douze livres outre trente-six par le marché » (voir G. 1339). — Le compte de la sacristie est précédé d'un « estat de la sacristie nouvellement établie dans l'église « cathédrale de Saint-Pierre de Troyes, suivant les actes « capitulaires des douze, dix-neuf may et premier juillet « 1688, depuis le 20 octobre qu'elle a esté ouverte audit an « jusqu'au dernier juillet 1690 ».

G. 1622. (Registre.) — In-folio, 11 feuillets, papier.

1712. — Manuel de recette et dépense de la fabrique pour l'année 1711-1712. — Gages de l'organiste, 200 livres.

G. 1623. (Registre.) — In-folio, 335 feuillets, papier.

1722-1728. — Comptes de la fabrique pour les années :

1720-1721 (folio 4); — 1721-1722 (folio 44); — 1722-1723 (folio 100). — Compte de l'octroi pour les années : 1708-1709, 1716-1723 (folio 148). — Comptes de la fabrique pour les années : 1723-1724 (folio 154); — 1724-1725 (folio 200); — 1725-1726 (folio 247); — 1726-1727 (folio 298).

G. 1624. (Registre.) — In-quarto, 28 feuillets, papier.

1733. — « Compte de la réparation des grilles du chœur « et matériaux pour paver parties de l'église de Troyes, endommagées par le feu du ciel le huit octobre mil sept cent » (voir G. 29, 914, 1506). La recette commence en 1720 et finit en 1733. Paiement de ce qui était dû à Nicolas Chapuis « serrurier et architecte en fer, demeurant à Recoulogne près Marnay, près Besançon » qui, suivant acte capitulaire du 5 avril 1727, doit, moyennant 40,000 livres et l'abandon des anciennes grilles, « faire et poser les six grilles « et balustrades en fer, pour faire la closture du sanctuaire « de la cathédrale de Saint-Pierre de Troyes, de la hauteur « de dix pieds de Roy, sans y comprendre le couronnement, « et ce conformément au model de Paris ». Fourniture de pierre de Bossancourt, payée 480 livres. Achat de pierre de Tonnerre, pour 4,033 livres 4 sou 6 deniers. Les grilles sont peintes en noir.

G. 1625. (Registre.) — In-folio, 211 feuillets, papier.

1730-1738. — Manuel de recette et dépense de la fabrique pour l'année 1730-1731 (folio 1). — Comptes de la fabrique pour les années : 1731-1732 (folio 18); — 1732-1733 (folio 56); — 1733-1734 (folio 88); — 1734-1735 (folio 120). — Double de ce dernier compte (folio 140). — Comptes de la fabrique pour les années : 1735-1736 (folio 173); — 1736-1737 (folio 195). — En l'année 1734-1732, payé vingt livres « pour nétoyer toute la cuivrie du chœur, « sçavoir : les grandes colonnes, les anges, l'aigle et le pied « de la colonne qui soutient le saint sacrement et autres « deux fois l'année, et pour nétoyer quinze gros chandeliers « quatre fois l'année et plus si besoin est ». — En l'année 1732-1733, fourniture pour les messes de 700 bouteilles de vin, les unes à trois sous, les autres à quatre sous. — En l'année 1735-1736, « payé à Milony pour l'ouvrage de la « tour, » 491 livres.

G. 1626. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1738. — Compte de la fabrique pour l'année 1735-1736 (voir au folio 173 du registre précédent).

G. 1627. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1738. — Compte de la fabrique pour l'année 1736-1737 (voir au folio 195 de l'avant-dernier registre).

G. 1628. (Registre.) — In-folio, 212 feuillets, papier.

1739-1750. — Compte de la fabrique pour les années 1737-1738 (folio 1). — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1739-1740 (folio 23). — Comptes de la fabrique pour les années : 1738-1739 (folio 34); — 1739-1740 (folio 51); — 1741-1742 (folio 67); — 1740-1741 (folio 83); — 1742-1743 (folio 101); — 1743-1744 (folio 117); — 1745-1746 (folio 134); — 1746-1747 (folio 154); 1747-1748 (folio 174); — 1748-1749 (folio 194). — En l'année 1737-1738, nouvelle mention de la colonne qui soutient le saint sacrement. — En l'année 1739-1740, payé 300 livres à Milony pour avoir réparé les arcades des grandes voutes, les armes de France et de Navarre, cimenté les dalles de la tour, rescellé les colonnes des deux lanternes de cette tour, etc. En l'année 1741-1742, dépensé en réparations à la tour 486 livres 5 sous 6 deniers. — En l'année 1740-1741, dépensé 4,546 livres 7 sous en achat de « carreaux à paver l'église ». — En l'année 1743-1744, « dépense extraordinaire pour le « carrelage des croisées et de la nef de l'église : » 789 livres 10 sous. — En l'année 1745-1746, « dépense extraordinaire « pour ouvrages faits sur la tour », pierre de savonnerie, journées de maçon et de couvreurs, 134 livres 16 sous.

G. 1629. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1741-1742. — Manuel de la recette et dépense de la fabrique pour l'année 1741-1742. (Voir le registre précédent, folio 51.)

G. 1630. (Registre.) — In-folio, 252 feuillets, papier.

1750-1761. — Comptes de la fabrique pour les années : 1749-1750 (folio 1); — 1750-1751 (folio 17); — 1751-1752 (folio 33); — 1752-1753 (folio 51); — 1753-1754 (folio 71); — 1755-1756 (folio 97); — 1756-1757 (folio 109); — 1758-1759 (folio 129); — 1759-1760 (folio 147); — 1760-1761 (folio 171). — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1760-1761 (folio 199). — Comptes de la fabrique pour les années : 1761-1762 (folio 209); — 1762-1763 (folio 233). — Le compte de l'année 1749-1750 est le dernier où les sommes reçues et dépensées soient écrites en chiffres romains; à partir du compte suivant, les chiffres arabes prennent la place des chiffres romains. — En l'année 1751-1752, payé 92 livres 14 sous « pour frais de procès verbaux de nomination d'experts

« pour les devis des réparations qui sont à faire au jubé de « cette église et pour les portes du chœur ». — En l'année 1762-1763, le sonneur recoit 18 livres « pour nétoier tout le « cuivre du chœur, savoir : les grandes colonnes, les anges, « l'aigle, le pilier de la colonne qui soutient la suspense, et « autres, deux fois l'année; pour nétoier les treize chande- « liers et les quotidiens quatre fois l'année ». Payé 2059 livres « au s^r Feuillet, maçon et entrepreneur, pour répara- « tions de maçonnerie faites aux voutes de cette église ».

G. 1631. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1762-1764. — Comptes de la fabrique pour les années : 1760-1761 (folio 1); — 1761-1762 (folio 18); — 1762-1763 (folio 31). — (Voir le registre précédent, folios 171, 209 et 333.)

G. 1632. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1765-1767. — Comptes de la fabrique pour les années : 1763-1764 (folio 3); — 1764-1765 (folio 18); — 1766-1767 (folio 33). — En l'année 1763-1764, payé 700 livres à Hiver, serrurier, « pour façon et fourniture de deux portes « en fer pour la principale entrée du chœur, conformément « au marché arrêté avec lui le 2 mai 1763 ». — En l'année 1764-1765, M. Clavoreau, architecte, visita l'église et reçut 216 livres d'honoraires. Il fut d'avis « que l'affaissement du « premier doubleau du chœur n'était point de nature à « menacer ruine. Pour plus de sureté cependant il a pres- « crit », dit le fabricant, « de mettre des deux côtés une « plate bande de fer qui serait supportée par trois boulons de « fer », etc.

G. 1633. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1769-1771. — Compte de la fabrique pour l'année 1767-1768 (folio 1). — Manuel de recette et dépense pour l'année 1770-1771 (folio 34).

G. 1634. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1770. — Compte de la fabrique pour l'année 1768-1769. — Reçu « de l'octroi de Louis XIII », pour les réparations de la fabrique, 387 livres 10 sous de rente sur le domaine, « de laquelle dite somme est fait fond dans l'état du Roy « des charges assignées sur les gabelles de France pour l'an- « née entière 1768, en vertu de l'arrêt du conseil d'État du « 19 aout 1724, rendu sur le vu des lettres patentes du roi « Louis XII du 26 février 1506, par lesquelles ce prince « accordait à ce chapitre et à celui de Senlis deux deniers « obole tournois par chaque minot de sel et quintal vendu

« dans les greniers de sel de son royaume ». Vinrent ensuite des lettres patentes de François I^{er} et de Louis XIII. Le montant annuel de l'allocation fixé à 1550 livres par arrêt du conseil du 12 décembre 1646, fut en 1715 réduit à 387 livres 1 sou. — Parmi les charges du sonneur, est mentionnée l'obligation de « nétoyer tout le cuivre du chœur, à savoir : les grandes « colonnes, les anges, l'aigle, le pillier de la colonne qui « soutient la suspense, et autres, deux fois l'an... les treize « chandeliers et les quotidiens, quatre fois l'année et plus, si « besoin est ».

G. 1635. (Registre.) — In-folio, 13 feuillets, papier.

1770. — Compte de la fabrique pour l'année 1768-1769 (grosse du précédent).

G. 1636. (Registre.) — In-folio, 17 feuillets, papier.

1770. — Grosse du compte de la fabrique pour l'année 1769-1770, du 22 juillet à pareil jour. — Rappel de l'article relatif au sonneur.

G. 1637. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1770. — Minute du compte de la fabrique pour l'année 1769-1770, du 22 juillet à pareil jour.

G. 1638. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1784. — Compte de la fabrique pour l'année 1783-1784, du premier juillet à pareil jour. — Reçu 450 livres « pour « une année de loyer des chaises de cette église, échu le 27 « juin 1784, la quatrième des neuf ». — Payé : 671 livres à Botté et consort, fondeur de cloches, « pour solde de leur « marché.... pour la fonte de nouvelles cloches »; — 2,500 livres à Feuillet, marbrier; — 790 livres pour le service des rentes, les unes viagères perpétuelles, constituées au profit de diverses personnes qui ont prêté à la fabrique 44,900 livres pour la refonte des cloches, en 1783.

G. 1639. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1784. — Double du compte de la fabrique pour l'année 1783-1784.

G. 1640. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1785. — Compte de la fabrique pour l'année 1784-1785. — Gages : de l'organiste, 400 livres; du suisse, 450; du sonneur, 687. Au prédicateur du carême, 400 livres.

G. 1641. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1785. — Double du compte de la fabrique pour l'année 1784-1785.

G. 1642. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1786. — Compte de la fabrique pour l'année 1785-1786. — Fourniture de fonds baptismaux, 350 livres. Un habit et une veste pour le suisse, 444 livres. Six messes de Rousseau, 76 livres 47 sous.

G. 1643. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1788. — Compte de la fabrique pour l'année 1786-1787. Payé 42 livres pour deux réverbères posés dans le chœur pendant les fêtes de Noël. Dorure du cadre qui est sur l'autel, peinture des stalles, établissement d'un autel provisoire pendant qu'on pose « des bronzes dorés au maître-autel ». On « fait argenter la clef du tabernacle », nettoyage des « glaces de l'autel, 3 sous ».

G. 1644. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1788. — Double du compte de la fabrique pour l'année 1786-1787.

G. 1645. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1787-1788. — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1787-1788. — Énumération des charges du sonneur : « écurage de l'aigle et des chandeliers » (A cet article il n'est plus question des colonnes de cuivre de l'autel, des anges qui les surmontaient ni du pied de la colonne qui portait la suspension).

G. 1646. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1789. — Compte de la fabrique pour l'année 1787-1788. — Payé : à M. Herluisson, sculpteur, 450 livres pour les cinq panneaux de l'autel ; — à Cossard, peintre, pour la dorure de ces panneaux, 420 livres. Soudure d'une des petites colonnes de cuivre, cassée lors de l'écurage de l'aigle : 4 livre 4 sous. Payé 42 livres « pour avoir mis en couleur les deux couvercles des ogives des voutes nouvellement faites ».

G. 1647. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1789. — Compte de la fabrique pour l'année 1788-1789. — Payé 70 livres 10 sous pour fourniture de 235 carreaux de marbre noir, destinés à la chapelle Saint-Nicolas.

G. 1648. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1789. — Second exemplaire du compte de la fabrique pour l'année 1788-1789.

G. 1649. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1789. — Troisième exemplaire du compte de la fabrique pour l'année 1788-1789 (il n'est pas terminé).

G. 1650. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1790. — Compte de la fabrique du 1^{er} juillet 1789 au 30 juin 1790. Payé pour les cocardes des bas officiers, 8 livres 4 sous.

G. 1651. (Registre.) — In-folio, 167 feuillets, papier.

XVII^e siècle. — Recueil de copies de pièces concernant l'office des anniversaires, la plus ancienne, de 1275, la plus récente, de 1655. — Acquisition de rentes foncières, baux à cens de maisons à Troyes. — Legs par Dominique d'Alexandrie aux chapitres de Saint-Pierre et de Saint-Étienne de Troyes, d'une rente de 200 livres sur le port de Gènes, etc. (folio 99). — Acquisition de la terre de Fontaines, près de Trainel, en 1275, etc. (folio 110). — Mesurage des prés de Chigny, etc. (folio 120). — Acquisition de la justice de Champillon, 1372, etc. (folio 141). — Déclaration de la justice de Longeville, etc. (folio 151). — Mesurage des terres de la grand-mairie de Bonneval (folio 162).

G. 1652. (Registre.) — In-folio, 454 feuillets, papier.

1650-1656. — « Livre violet ». — Recueil de baux à cens et de baux à louage, concernant l'office des anniversaires, depuis l'année 1636 jusqu'à l'année 1656.

G. 1653. (Registre.) — In-folio, 354 feuillets, papier.

1673-1789. — « Censier des anniversaires » Hypothèques consenties devant notaires, par les détenteurs des biens grevés de cens au profit de l'office des anniversaires.

G. 1654. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier.

XVII^e siècle. — « Mémoire des censives de l'office des « anniversaires ». (Relevé des cens appartenant à cet office, et liste des immeubles qui sont grevés de ces cens.)

G. 1655. (Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Mémoire des censives de l'office des anniversaires (voir le n^o précédent).

G. 1656. (Registre.) — 191 feuillets, papier ; 4 feuillets, parchemin.

1316-1388. — *Compotus anniversariorum trecensis ecclesie factus per dominum Petrum Belocier a festo bea-*

torum Petri et Pauli apostolorum, quod fuit anno Domini m^o ccc^o quinto decimo, usque ad idem festum quod fuit anno ejusdem m^o ccc^o sexto decimo (folio 1). Recette : 1^o anniversaires *siti in camera* payés par J. de Sainte-Syre, chambrier, 169 livres 8 sous 6 deniers; 2^o anniversaires forains, 127 livres 18 sous 10 deniers; 3^o anniversaires *siti in censibus*, 37 livres 20 deniers; 4^o vente des blés, savoir : froment, mouture et escourgeon, avoine, 768 livres 18 sous 6 deniers; total, y compris une somme de 83 livres 17 sous 6 deniers, reçue du chambrier : 852 livres 16 sous obole. Dépense : 1^o anniversaires *siti in blado* (les évêques de Troyes Nicolas, Henri, Robert, Guichard, Jean de Nanteuil; la comtesse Blanche, la comtesse Marie de Brienne, etc.), 199 livres 10 sous 6 deniers; 2^o anniversaires *siti in camera* (Charles, roi de Hongrie, Pierre Comestor, les évêques de Troyes : Nicolas, Philippe, Henri, Jean de Nanteuil; Thibaut, roi de Navarre; Hugues, très pieux comte de champagne), 169 livres 8 sous 6 deniers; 3^o anniversaires forains (l'évêque Nicolas; Milon, comte de Bar; la comtesse Matilde; Guillaume, frère du roi de Navarre; le comte Thibaut; Gilon, archevêque de Sens; Gautier, chancelier; Marguerite, *marescallissa*, dame de Lézinnès; Guillaume, évêque de Laon; Henri, comte de Champagne; l'évêque Nicolas; Guillaume de Bray, cardinal; Gautier, évêque de Nevers; Jean de Thourotte, etc.), 358 livres 16 sous 6 deniers; 4^o anniversaires *siti in censibus*, 37 livres 10 deniers; 5^o Dépenses communes (distributions de pain aux pauvres, parchemin du compte, salaire de l'officier des anniversaires, etc.), 16 livres 3 sous. Dépense totale : 781 livres 2 deniers. — *Compotus anniversariorum trecensis ecclesie per dominum J. de Sancta Syria* pour l'année 1317-1318 (folio 8). — *Redditus recipiendi pro solutione anniversariorum dominorum decani et capituli ac vicariorum ecclesie trecensis pro anno ccclxii, incepto prima die julii, per me Petrum de Rameruco, canonicum et collectorem anniversariorum* (folio 17). — *Compotus anniversariorum redditus per Garnerium de Gieyo, presbyterum, collectorem reddituum assignatorum anniversariis predictis*, de la saint Jean 1348 au 30 juin 1349 (folio 55). *A Perrardo Garnerii, firmario Molendinorum ad Telas... vi^{xx} viii libras... Recepta reddituum quos legavit ecclesie dominus Obertus de Placentia quondam canonicus trecensis... A Perardo Garnerii et Stephano de Virduno pro molendino ad papirum vocato Molendinum Regis, pratis et pertinentiis, que tenent ad plures annos, in Remigio et Paschate xxii libras.* Les anniversaires sont rangés par mois : 1^o, juillet : l'évêque Hervé, l'évêque Paphan (de Paphos?), l'évêque de Nanteuil, etc. ; 2^o, août : Jean de Nan-

teuil, évêque; Charles, roi de Hongrie, etc. ; 3^o, septembre : l'évêque Haton, etc. ; 4^o, octobre : le pape Urbain, mémoire de l'évêque Nicolas, etc. ; 5^o, novembre : Philippe, évêque de Troyes, Thibaut, évêque *tabulensis*, etc. ; 6^o, décembre : Thibaut, roi de Navarre, la comtesse Matilde, Milon, comte de Bar, Guillaume, frère du roi de Navarre, etc. ; 7^o, janvier : Thibaut, comte de Champagne, Guichard, évêque de Troyes, etc. ; 8^o, février : Hervé, évêque de Troyes, Ysabelle, dame de Lézinnès, Gautier, chancelier, etc. ; 9^o mars : Marie, comtesse de Brienne, Manassès, évêque de Troyes, Blanche, comtesse de Champagne, le comte Henri, Garnier, évêque de Troyes, etc. ; 10^o, avril : Nicolas, évêque de Troyes, Isabelle, reine de Navarre, etc. ; 11^o, mai : la comtesse de Joigny, Gautier, évêque de Nevers, le comte Thibaut, Guillaume, évêque de Nevers, etc. ; 12^o juin : Louis, roi de Navarre, Jean de Nanteuil, évêque de Troyes, et Thibaut son frère, etc. Les dépenses sont comptées en monnaie faible pour les dix premiers mois, en monnaie forte pour les deux derniers : 114 livres 6 sous en monnaie forte valent 228 livres 12 sous en monnaie faible. — *Compotus anniversariorum trecensis ecclesie, factus et redditus per Johannem de Longo Campo, curatum parochialis ecclesie de Aubruissello, trecensis diocesis*, de la saint Jean 1349 au 30 juin 1350 (folio 67). — « C'est le compte des receptes et mises des rentes ordonnées et assignées en l'an mil ccc lxxii par venerables et discrètes personnes Mess^{rs} doyan et chapitre de l'église de Troyes, à l'office des anniversaires d'icelle église, lesquelles rentes furent et ont esté extraictes des tiltres de l'office de la grant chambre cy comme cy après plus plain apperra, rendu par Thomas Belle, marreglier-prestre en la dicte église et collecteur des diz anniversaires en ycelle église, pour l'an finy au premier jour de juillet ccclxxviii » (folio 79). L'état des anniversaires par ordre de mois est suivi de l'état des sommes reçues mensuellement par chaque chanoine. — Comptes des anniversaires par le même pour l'année 1379-1380 (folio 103); — par Pierre Hutier, pour l'année 1381-1382 (folio 122); — par « Joffroy de Dollens » pour les années : 1383-1384 (folio 142); — 1384-1385 (folio 164); — 1385-1386 (folio 186); — 1387-1388 (folio 207).

G. 1657. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets parchemin, 482 feuillets papier.

1379-1406. — Comptes des anniversaires mêlés à des comptes et à des manuels des censives. — Comptes des anniversaires, rendus par Thomas Belle, pour l'année 1378-1379 (folio 21); — par Simon Menier, pour l'année 1387-1388 (folio 121). — Comptes des censives, rendus : par

Pierre Hutier, pour l'année 1377-1378 (folio 4); — par Pierre de Polisy, pour l'année 1378-1379 (folio 44); — par Jean Le Camus, pour l'année 1379-1380 (folio 43); — par Hugues Lebon, pour les années : 1381-1382 (folio 53); — 1383-1384 (folio 75); — 1384-1385 (folio 87); — 1385-1386 (folio 99); — par Nicolas des Mares, pour l'année 1386-1387 (folio 137). — *Census minuti ecclesie treccensis recepti Treccis et alibi* (folio 159). — « C'est le grand cens « de l'église de Troyes, fait par Nicolas des Mares... l'an « mil ccc mxx et sept » (folio 229). — Compte des censives, rendu par Jean Biauvallet, pour l'année 1392-1393 (folio 266). — Censives des Noës, pour l'année 1394 (folio 309). — Compte des censives, rendu par Pierre Royer, pour les années : 1395-1396 (folio 327); — 1396-1397 (folio 343). — Censives d'Echenilly (folio 366). — Comptes des censives, rendus par Pierre Royer, pour les années : 1397-1398 (folio 395); — 1398-1399 (folio 445). — Double de ce compte (folio 431). — Comptes des censives, rendus : par Jean du Vé, pour l'année 1403-1404 (folio 454); — par Félix le Nesplier, pour l'année 1402-1403 (folio 465); — par Henry Chateillon, pour la même année (folio 473); — par Jean du Vé, pour l'année 1403-1404 (folio 483); — par Félix le Nesplier, pour l'année 1405-1406 (folio 498).

G. 1658. (Registre.) — In-folio, 110 feuillets, papier.

1390-1392. — Manuel de la recette et de la dépense des anniversaires, pour les deux années 1390-1392, de juillet à juillet. — Noms des chanoines, suivi du reçu mensuel de chacun d'eux (folios 23-30). Au premier rang figure le tronc, c'est-à-dire la fabrique qui recevait une part de chanoine. — Vicaires, sous-chantre et marguilliers (folio 32). — Produit mensuel des anniversaires d'après la « Règle » ou le « Martyrologe » (folio 37); etc.

G. 1659. (Registre.) — In-folio, 256 feuillets, papier.

1390-1399. — Comptes des anniversaires, rendus : par Jean Boschot, chanoine de Notre-Dame, pour l'année 1393-1394 (folio 4); — par Nicolas Le Bourgoin, chanoine de Saint-Pierre pour les années : 1389-1390 (folio 25); — 1390-1391, (folio 50); — 1391-1392 (folio 74); — par Jean Boschot, chanoine de Notre-Dame, pour l'année 1392-1393 (folio 100); — par Nicolas Le Bourgoin, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1394-1395 (folio 124); — 1395-1396 (folio 148); — par Jean Buridan, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1396-1397 (folio 173); — 1397-1398 (folio 201); — 1398-1399 (folio 230).

G. 1660. (Registre.) — In-folio, 206 feuillets, papier.

1375-1403. — Comptes des anniversaires, rendus par Jean Buridan, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1399-1400 (folio 1); — par Pierre Petit, prêtre, marguillier, pour les années : 1400-1401 (folio 22); — 1401-1402 (folio 65). — Fragment d'un compte des anniversaires, pour l'année 1383-1384 (folio 94). — Fragment d'un compte de la grand-chambre, pour l'année 1392-1393 (folio 113). — Fragment d'un compte des anniversaires, en latin, pour l'année 1374-1375 (folio 151). *A Silvestre dicto Poche pro firma molendini ad papirum, vocati Molendinum Regis, ortorum, pratorum et pertinentium quod retinuit a festo resurrectionis cccxx usque ad xix annos mediantibus xxx francis anno quolibet solvendis.* — « C'est le compte des receptes « et mises faictes par Erart de Vitel, chanoine de Troyes, « pour le gouvernement des molins aux toilles, pour la moi- « tié appartenant à Mess. doyan et chapitre de Troies » du jour des brandons 1373 (*v. st.*), au premier juillet 1375 (folio 168). « Deniers receus pour le blanchissement des « toilles blanchies esdiz molins, en la saison cccxxiiii... « somme ix^{xxv} toilles blanchies au fuer de iii toilles pour « un royal, valent lv livres x sols. » « Autres toilles boular- « dées en la saison et la valeur de la boîte des diz molins. » « De Nicolas Lalement, pour boulardées xx grosses toilles, « au fuer de xxv deniers pièce, valent xli sols viii deniers. « De la value de la boîte desdiz molins, ouverte.... le « xvii^e jour de septembre, l'an cccxxiiii... » — Compte des anniversaires, rendu par Pierre Petit, marguillier-prêtre, pour l'année 1402-1403 (folio 175).

G. 1661. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets parchemin, interfolié en papier.

1404. — Compte des anniversaires, par Jean Gouaut, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1403-1404 (Racheté à la vente de M. Monteil).

G. 1662. (Registre.) — In-folio, 53 feuillets, papier.

1413-1414. — Fragment d'un manuel des recettes et dépenses des anniversaires.

G. 1663. (Registre.) — In-folio, 183 feuillets, papier.

1409-1415. — Comptes des anniversaires, par Jean Gouaut, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1408-1409 (folio 2); — 1409-1410 (folio 33); — 1410-1411 (folio 63); — 1411-1412 (folio 88); — 1412-1413 (folio 114); — 1413-1414 (folio 136); — 1414-1415 (folio 160). — Au compte de l'année 1408-1409 : « De Berthelomin Barisen,

« ... pour le molin qui soloit estre aux toilles, assis parde-
« vers les nouvelles vignes des Charmes xv livres. » —
Au compte de l'année 1444-1442 : « De Bertholomin Bari-
« sen, lequel a pris le molin à papier appelé le molin aux
« toilles par devers les Charmes xxx livres. »

G. 1664. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1416-1417. — *Manuale mei Clementis anniversario-
rum ecclesie trecensis* M.CCCC.XVI. « C'est le manuel des an-
« niversaires de l'église de Troyes, pour l'an commencement à
« la saint Pierre, mil cccc et xvi et finissent à autre saint
« Pierre, mil cccc xvii. » — « De Bartholomey Barisien,
« espicier, pour une des roes à papier de la Moline, par de-
« vers les Charmes x livres. » — « De Perrin Camus,
« paupeleur, demeurant en la rue de la Poulaille, pour
« l'autre roe avec les appendences, xi l. xiii s. iiii d. »

G. 1665. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1428. — Compte des anniversaires, par Guillaume Mau-
bert, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1427-1428. —
Rien d'une ozerie située à Cronceaulx (Croncels), « pour ce
« que le dit ozeray a esté démolí pour agrandir les fossés du-
« dit Cronceaulx. » — « De Gilet Milon, changeur, et Ni-
« colas Aubertin, pour le molin à papier appelé Les Molins
« le Roy, qu'ils ont prins, avec les courtins, prez et apparte-
« nances d'iceulx, à xix ans, commencent à Pasques mil iiii^e
« xxv, parmi xxx l. par an,.... ey pour la iii^e année, xxx
« livres. »

G. 1666. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1430-1433. — « C'est le manuel des anniversaires de
« l'église de Troyes, pour l'an mil iiii^e trante. » — « Les
« maîtres de Croncelx, pour les foulons à draps ... xiii l.
« vi sols viii d. » — « Le molin à papier qui est près de la
« Moline, que tenait Perrin Camus, n'est point loyez. » — La
couverture est une bulle originale du xiv^e siècle, datée d'Avi-
gnon, ides de juin, l'an huitième du pontificat, émanée d'un
pape du nom de Clément (Clément V, VI ou VII), qui auto-
rise un doyen du chapitre de Villemaur, à cumuler plusieurs
bénéfices ecclésiastiques.

G. 1667. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1432-1433. — « C'est le manuel des anniversaires de
« l'église de Troyes, pour l'an mil iiii^e xxxii. »

G. 1668. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1433-1434. — « C'est le manuel des anniversaires de
« l'église de Troyes pour l'an mil iiii^e xxxiii. »

G. 1669. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1434-1435. — « C'est le manuel des anniversaires de
« l'église de Troyes, pour l'an mil quatre cens xxxiiii. »

G. 1670. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1435-1436. — « C'est le manuel des anniversaires de
« l'église de Troyes, pour l'an mil quatre cens xxxv. »

G. 1671. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, parchemin, 365 feuillets,
papier.

1431-1436. — Compte des anniversaires, rendu : par
Pierre Morelat, pour l'année 1430-1431 (folio 4) ; — par
Guillaume Maubert, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année
1434-1435 (folio 33) ; — par Pierre Morelat, pour l'année
1430-1431 (folio 93) ; — par Guillaume Maubert, pour les
années : 1431-1432 (folio 144) ; — 1432-1433 (folio 186).
— Double de ce dernier compte (folio 233). — Compte des
anniversaires, par Guillaume Maubert, pour les années : 1433-
1434 (folio 304) ; — 1434-1435 (folio 333) ; — 1435-1436
(folio 365).

G. 1672. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1436-1437. — « C'est le manuel des anniversaires de
« l'église de Troyes, pour l'an mil iiii^e xxxvi. »

G. 1673. (Registre.) — In-folio, 130 feuillets, papier.

1437-1438. — Comptes des anniversaires, par Pierre
Morelat, chanoine de Notre-Dame à Saint-Pierre, pour les
années : 1436-1437 (folio 4) ; — 1437-1438 (folio 68).

G. 1674. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1438-1439. — « C'est le manuel des anniversaires de
« l'église de Troyes, pour l'an mil iiii^e xxxviii. »

G. 1675. (Registre.) — In-folio, 152 feuillets, papier.

1437-1439. — Comptes des anniversaires, rendus par
Guillaume Maubert, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année
1435-1436 (folio 4) ; — par Jacques Rocignot, chanoine de
la même église, pour l'année 1438-1439 (folio 57). — L'ordre
des cahiers est défectueux. Le premier cahier du premier
compte est au folio 44 ; le premier cahier du second compte
est au folio 102.

G. 1676. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1439-1440. — « C'est le manuel des anniversaires de
« l'église de Troyes, pour l'an mil iiii^e xxxix, finissant à la

« saint Jehan mil^{le} XL. » La couverture est un fragment de compte de la fabrique de la cathédrale de la seconde moitié du xiv^e siècle : « Recepte des pailles des mors : Dou paille feu »
« Dreue de la Marche, jadis chenoine de Troyes, XL... »
« Despense pour les orgues » (Réparation aux orgues par « Jehan de Songniez »).

G. 1677. (Registre.) — In-folio, 252 feuillets, papier.

1438-1440. — Comptes des anniversaires, rendus : par Pierre Morelat, chanoine de Notre-Dame à Saint-Pierre, pour l'année 1437-1438 (folio 4); — par Jacques Rocignot, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1438-1439 (folio 35); — 1439-1440 (folio 96); — 1440-1441 (folio 145). — Double du compte précédent (folio 217). — Au compte de l'année 1439-1440, il est constaté que les locataires des « moulins » à papier appelés les Moulins-le-Roy » les ont laissés tomber en ruine.

G. 1678. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, papier.

1441-1442. — « C'est le manuel des anniversaires de l'église de Troyes, pour l'an mil mil^{le} xli, finissant à la « Pierre et saint Pol, mil mil^{le} xlii. »

G. 1679. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1449. — Compte des anniversaires, par J. Clément, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1448-1449.

G. 1680. (Registre.) — In-folio, 329 feuillets, papier.

1449-1457. — Compte des anniversaires, rendus : par Jean Clément, pour l'année 1448-1449 (incomplet, folio 4, voir le registre précédent); — par Jean Teste Noire, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1449-1450 (folio 23); — 1450-1451 (folio 65); — 1451-1452 (folio 108); — 1452-1453 (folio 144); — par Jean Calot, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1453-1454 (folio 179); — 1454-1455 (folio 214); — par Simon Roier, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1455-1456 (folio 249); — 1456-1457 (folio 290).

G. 1681. (Registre.) — In-folio, 531 feuillets, papier.

1458-1565. — Comptes des anniversaires, rendus : par Simon Roier, chanoine de Saint-Pierre, pour les années 1457-1458 (folio 4); — 1458-1459 (folio 43); — par Nicole Coiffart, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1459-1460 (folio 82). — Double du précédent (folio 146). — Comptes des anniversaires, rendus par Jacques Fauquier, chanoine de Saint-

Pierre, pour les années : 1460-1461 (folio 186); — 1461-1462 (folio 225); — 1462-1463 (folio 270); — 1463-1464 (folio 309); — 1464-1465 (folio 357). — Compte des anniversaires, par Nicolas Juvenis, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1564-1565 (folio 403).

G. 1682. (Registre.) — In-folio, 130 feuillets, papier.

1469-1470. — Comptes des anniversaires, rendus par Michel d'Essoyes, chanoine de Saint-Pierre, pour les années 1469-1470 (folio 4); — 1468-1469 (folio 65).

G. 1683. (Registre.) — In-folio, 455 feuillets, papier.

1466-1471. — Comptes des anniversaires, rendus : par Jean Calot, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1465-1466 (folio 4); — 1466-1467 (folio 45); — 1467-1468 (folio 90); — par Michel d'Essoyes, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1468-1469 (folio 137); — 1469-1470 (folio 187); — 1470-1471 (folio 232). — Double du précédent (folio 277). — Compte des anniversaires, rendu par Michel d'Essoyes, pour l'année 1471-1472 (folio 341). — Double du précédent (folio 396). — « C'est le compte des recettes » et mises des terres de Fontaines et Courceaux-les-Trignel, « faites par moy, Jehan Virelois, procureur et receveur » esdictes villes, pour Mess^{rs} les vénérables doyen et chapitre de l'église Saint-Pierre de Troyes, seigneurs desdictes villes, pour ung an, commencent à la saint Jehan Baptiste, l'an mil mil^{le} lx et xi, et fenissent à icelle feste, « l'an mil mil^{le} lx et xii » (folio 452).

G. 1684. (Registre.) — In-folio, 402 feuillets, papier.

1473-1478. — Comptes des anniversaires : pour l'année 1472-1473 (incomplet, folio 4); — rendus par Jacques Fouquier, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1473-1474 (folio 63); — 1474-1475 (folio 123). — « C'est le compte » des recettes et mises des terres et seignories de Fontaines « et Correceaux-les-Trignel, » pour l'année 1474-1475. — Comptes des anniversaires, par Nicolas Noel, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1475-1476 (folio 203); — 1476-1477 (folio 267); — 1477-1478 (folio 333). — Extraits de ce dernier compte : « De Perrin Truchot et Jehan Pietrequin, pour les molins à papier de la Moline, en- » semble le jardin et prey appartenant ausdiz molins, avec- » ques toutes leurs appartenances, qu'ils tiennent à xix ans, » parmi paient chacun an xxx livres tournois et xxx mains » de papier.... Et avec ce doivent.... faire à leurs despens » ung autre moulin à papier tout neuf en la place où, autre- » fois en souloit avoir ung de dix piles.... Item Le Ber, pau-

« peleur, pour le molin de la Pielle.... xx livres tournois....
 « De Evrard Boudrillet, huchier, et Jaquet La Caille, char-
 « pentier, pour les Molins Le Roy... lesquels ont trois roes
 « tournant, dont l'une sert à blef, l'autre sert à fouler chanvre,
 « et à battre escorce, et l'autre sert pareillement à battre
 « escorce et à scier trappans, ouquel moulin a.... deux four-
 « neaux à sécher escorce. »

G. 1685. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1479. — Fragment d'un compte des anniversaires, pour l'année 1478-1479.

G. 1686. (Registre.) — In-folio, 67 feuillets, papier.

1405-1486. — « C'est le manuel des anniversaires de
 « l'église de Troyes, fait par moy, Jehan Jehançon, chanoine
 « et collecteur des anniversaires de ladite église, pour ung
 « an commencent le premier jour de juillet, l'an mil cccc
 « m^{xx} et cinq, et finissent mil m^c m^{xx} et vi. » La cou-
 « verture est une quittance de l'année 1405, délivrée aux
 « exécuteurs testamentaires du chanoine Jean de Champigny.

G. 1687. (Registre.) — In-folio, 101 feuillets, papier.

1488-1492. — « C'est le compte de la recepte des héri-
 « tages, censives et rentes et revenues baillées et assignées
 « à l'église de Troyes par révérend père en Dieu, Mons.
 « Maistre Loys Raguier, évesque de Troyes, pour la fonda-
 « tion et dotation d'une messe haulte, dictée et célébrée chas-
 « cun mercredi à l'autel des anniversaires en la dictée église, et
 « d'une messe quotidienne que on dit et célèbre chascun jour
 « devant ledit révérend; et après son trespas sera dite et
 « célébrée continuellement audit autel des anniversaires;
 « icelluy compte rendu par moy Jehan Jehançon, prestre,
 « chanoine de ladite église. » Années : 1486-1487 (folio 1);
 — 1487-1488 (folio 24); — 1488-1489 (folio 43); — 1490-
 1491 (folio 72). — La recette du premier compte s'élève à
 120 livres 19 sous 3 deniers.

G. 1688. (Registre.) — In-folio, 591 feuillets, papier.

1491-1497. — Comptes des anniversaires, rendus : par
 Jean Jehançon, chanoine de Saint-Pierre, pour les années
 1489-1490 (folio 1); — 1490-1491 (folio 65); — par Guyot
 de la Viezville, chanoine, pour les années : 1491-1492 (folio
 165); — 1492-1493 (folio 231); — 1493-1494 (folio 304);
 — 1494-1495 (folio 391); — 1495-1496 (folio 490).

G. 1689. (Registre.) — In-folio, 662 feuillets, papier.

1509-1512. — Comptes des anniversaires, rendus par

Jean Lamy, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1505-
 1506 (folio 1); — 1506-1507 (folio 169); — 1507-1508
 (folio 275); — 1508-1509 (folio 355); — 1509-1510 (folio
 519).

G. 1690. (Registre.) — In-folio, 327 feuillets, papier.

1518-1519. — Comptes des anniversaires, rendus par
 Jean Lamy, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1514-
 1515 (folio 1); — 1515-1516 (folio 178).

G. 1691. (Registre.) — In-folio, 352 feuillets, papier.

1520. — Comptes des anniversaires, rendus par Jean
 Lamy, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1516-1517
 (folio 1); — 1517-1518 (folio 155); — 1518-1519 (folio
 297).

G. 1692. (Registre.) — In-folio, 134 feuillets, papier.

1518-1520. — Manuel de la recette et dépense des an-
 niversaires, pour l'année 1518-1519.

G. 1693. (Registre.) — In-folio, 132 feuillets, papier.

1519-1521. — « C'est le manuel des anniversaires de
 « l'église de Troyes, fait par moy, Lyonnet de Règes,
 « prestre, marriglier et collecteur desdicts anniversaires,
 « pour ung an, commençant le premier jour de juillet, l'an
 « mil v^e et xix, finissant à pareil jour mil v^e xx. »

G. 1694. (Registre.) — In-folio, 157 feuillets, papier.

1520-1522. — « C'est le manuel des anniversaires de
 « l'église de Troyes, fait par moy, Lyonnet de Règes,
 « prestre, marrigulier de la dictée église et collecteur d'icelle
 « église pour ung an, commençant le premier jour de juil-
 « let l'an mil v^e et xx, et finissant à pareil jour mil v^e xxi. »

G. 1695. (Registre.) — In-folio, 510 feuillets, papier.

1521-1524. — Comptes des anniversaires, rendus par
 Lyonnet de Règes, pour les années : 1519-1520 (folio 1); —
 1520-1521 (folio 75). — Double de ce compte (folio 154).
 — Comptes des anniversaires, rendus par Lyonnet de Règes,
 pour les années : 1521-1522 (folio 358); — 1522-1523 (folio
 437).

G. 1696. (Registre.) — In-folio, 138 feuillets, papier.

1521-1523. — Manuel de la recette et dépense des an-
 niversaires, par Lyonnet de Règes, pour l'année 1521-1522.

G. 1697. (Registre.) — In-folio, 451 feuillets, papier.

1522-1524. — Manuel de la recette et dépense des anniversaires, par Lyonnet de Règes, pour l'année 1522-1523.

G. 1698. (Registre.) — In-folio, 161 feuillets, papier.

1523-1525. — Manuel de la recette et dépense des anniversaires, par Lyonnet de Règes, pour l'année 1523-1524.

G. 1699. (Registre.)—In-folio, 160 feuillets, papier.

1524-1526. — Manuel de la recette et dépense des anniversaires, par Lyonnet de Règes, pour l'année 1524-1525.

G. 1700. (Registre.) — In-folio, 165 feuillets, papier.

1526-1528. — Manuel de la recette et dépense des anniversaires, par Lyonnet de Règes, pour l'année 1526-1527.

G. 1701. (Registre.) — In-folio, 173 feuillets, papier.

1527-1529. — Manuel de la recette et dépense des anniversaires, par Lyonnet de Règes, pour l'année 1527-1528.

G. 1702. (Registre.) —In-folio, 617 feuillets, papier.

1531-1534. — Comptes des anniversaires, rendus par Jean Huyart, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1528-1529 (folio 4); — 1529-1530 (folio 429); — 1530-1531 (folio 297); — 1531-1532 (folio 447).

G. 1703. (Registre.) — In-folio, 638 feuillets, papier.

1525-1535. — Comptes des anniversaires, rendus : par Jean Fournier, laboureur, héritier de Jean Huyard, pour l'année 1532-1533 (folio 4); — par Jean Huyard pour les années : 1529-1530 (folio 250); — 1528-1529 (folio 444). — Fragment d'un compte des anniversaires, clos en 1525, et concernant probablement l'année 1523-1524.

G. 1704. (Registre.) — In-folio, 158 feuillets, papier.

1534. — Compte des anniversaires, par Jean Huyard, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1531-1532.

G. 1705. (Registre.) — In-folio, 120 feuillets, papier.

1541-1543. — Manuel de la recette et dépense des anniversaires, pour l'année 1541-1542.

G. 1706. (Registre.) — In-folio, 267 feuillets, papier.

1542-1544. — Manuel de la recette et dépense des anniversaires, pour l'année 1542-1543 (folio 4). — Compte des anniversaires, rendu par Antoine Choignot, pour l'année 1541-1542 (folio 110).

G. 1707. (Registre.) — In-folio, 809 feuillets, papier.

1539-1543. — Comptes des anniversaires, rendus par Nicole Clément, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1537-1538 (folio 4); — par Jean Thiénot, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1538-1539 (folio 175); — 1539-1540 (folio 315); — 1540-1541 (folio 466); — par Antoine Choignot, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1541-1542 (folio 599).

G. 1708. (Registre.) — In-folio, 787 feuillets, papier.

1544-1547. — Compte des anniversaires, rendu par Antoine Choignot, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1542-1543 (folio 4). — Double de ce compte (folio 111). — Compte des anniversaires, rendus par Jean Thiénot, pour les années : 1543-1544 (folio 243); — 1544-1545 (folio 375); 1545-1546 (folio 511). — Double de ce compte (folio 632).

G. 1709. (Registre.) — In-folio, 434 feuillets, papier.

1549-1550. — Comptes des anniversaires, rendus par Jean Thiénot, pour les années 1547-1548 (folio 4); — 1548-1549 (folio 215).

G. 1710. (Registre.) — In-folio, 719 feuillets, papier.

1552-1555. — Comptes des anniversaires, rendus par Edmond Symonnet, chanoine, pour les années : 1550-1551 (folio 4); — 1551-1552 (folio 168); — par Laurent Royer, chanoine, pour les années : 1552-1553 (folio 357); — 1553-1554 (folio 555).

G. 1711. (Registre.) — In-folio, 573 feuillets, papier.

1556-1559. — Comptes des anniversaires, rendus par Laurent Royer, pour les années : 1554-1555 (folio 4); — 1555-1556 (folio 476); — par Jean Thiénot, pour l'année 1556-1557 (folio 335).

G. 1712. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets, papier.

1560-1562. — Manuel de la recette et dépense des anniversaires, par Henri Moleron, chanoine, pour l'année 1560-1561.

G. 1713. (Registre.) — In-folio, 971 feuillets, papier.

1559-1565. — Compte incomplet des anniversaires, rendu par Jean Thiénot, pour l'année : 1557-1558 (folio 1). — Exempleire complet de ce compte (folio 195). — Comptes des anniversaires, rendus par Jean Thiénot, pour l'année 1558-1559 (folio 369); — par Henri Moleron, pour les années : 1559-1560 (folio 522); — 1560-1561 (folio 676); — par Jean Bellehure, chanoine, pour l'année 1562-1563 (folio 832).

G. 1714. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1565. — Minute du compte des anniversaires, rendu par Nicolas *Juvenis*, pour l'année 1562-1564.

G. 1715. (Registre.) — In-folio, 827 feuillets, papier.

1566-1571. — Comptes des anniversaires, rendus par Nicolas *Juvenis*, chanoine, pour les années 1564-1565 (folio 1); — 1565-1566 (folio 137). — Double de ce dernier compte (folio 257). — Compte des anniversaires, rendu par Nicolas *Juvenis*, pour l'année 1566-1567 (folio 385). — Minute de ce dernier compte (folio 517). — Compte des anniversaires, par Nicolas *Juvenis*, pour l'année 1567-1568 (folio 649). — Compte incomplet des anniversaires, rendu par Jean Royer, chanoine, pour l'année 1568-1569.

G. 1716. (Registre.) — In-folio, 620 feuillets, papier.

1576-1581. — Comptes des anniversaires, rendus par Nicolas Carru, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1574-1575 (folio 1); — 1575-1576 (folio 141); — 1576-1577 (folio 280); — 1577-1578 (folio 395); — 1578-1579 (folio 507).

G. 1717. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1582. — Fragment du compte des anniversaires de l'année 1579-1580.

G. 1718. (Registre.) — In-folio, 104 feuillets, papier.

1583. — Compte des anniversaires, rendu par Nicolas Carru, pour l'année 1580-1581.

G. 1719. (Registre.) — In-folio, 649 feuillets, papier.

1584-1588. — Compte incomplet des anniversaires, pour l'année 1581-1582 (folio 1). — Comptes des anniversaires, rendus : par Edmond Benoist, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1582-1583 (folio 148); — 1583-1584 (folio 245); — par Jean des Rieulx, chanoine de Saint-Pierre, pour les années 1584-1585 (folio 340); — 1585-1586 (folio 506).

G. 1720. (Registre.) — In-folio, 756 feuillets, papier.

1589-1593. — Comptes des anniversaires, rendus : par Jean des Rieulx, pour les années : 1586-1587 (folio 1); — 1587-1588 (folio 150); — 1588-1589 (folio 313); — 1589-1590 (folio 440); — par Jacques Lefaire, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1590-1591 (folio 591).

G. 1721. (Registre.) — In-folio, 855 feuillets, papier.

1595-1598. — Comptes des anniversaires, rendus : par Jacques Lefaire, pour les années : 1591-1592 (folio 1, voir le titre au folio 18); — 1592-1593 (folio 325); — 1593-1594 (folio 570, voir le titre au folio 583); — par Jean des Rieulx, pour l'année 1595-1596 (folio 752, voir le titre au folio 765).

G. 1722. (Registre.) — In-folio, 830 feuillets, papier.

1598-1601. — Comptes des anniversaires, rendus : par Jean des Rieulx, pour l'année 1596-1597 (folio 1, voir le titre au folio 16); — par Jean Cloquemain, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1597-1598 (folio 164, voir le titre au folio 181); — 1598-1599 (folio 335, voir le titre au folio 353). — Double de ce dernier compte (folio 489, voir le titre au folio 506). — Compte des anniversaires, rendu par Jean Cloquemain pour l'année 1599-1600 (folio 632).

G. 1723. (Registre.) — In-folio, 57 feuillets, papier.

1602. — « Remanances de l'office des anniversaires. » Relevé de recettes non effectuées de 1590 à 1601.

G. 1724. (Registre.) — In-folio, 134 feuillets, papier.

1337-1603. — Compte des anniversaires, rendu par Pierre Laudereau, receveur de l'église de Troyes, pour l'année 1601-1602. — La couverture de ce registre consiste en deux fragments d'un rôle des recettes et dépenses d'un comte d'Alençon du xiv^e siècle. Le premier fragment appartient à la recette et concerne les domaines de Domfront, Étampes et Gien. Le second fragment appartient à la dépense. Il y est question : de lettres adressées à la reine Jeanne, probablement Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe de Valois, morte le 12 septembre 1348; d'un exprès envoyé au duc de Normandie, qui serait Jean de France, fils de Philippe de Valois, et roi de France de 1350 à 1364, après avoir été duc de Normandie de 1332 à 1350. « Monseigneur Phe-
« lippe » est plusieurs fois mentionné : « A Mons. Phelippe, pour
« donner à un vallet de la reyne, qui avait porté torches devant
« Madame, v sols. » « A Mons. Phelippe, pour don à un vallet
« de Breitaingne, v sols. » « Euvres de maçonnerie faites en

« l'ostel d'Alençon, les parties vues par Mons. Phelippe, xx sols. » Ce « monseigneur Phelippe » paraît être un des fils de Charles II de Valois, petit fils de Philippe III, roi de France. Charles de Valois, mort le 26 août 1346, n'existait plus à la date du compte. Cette date est précisée par un article ainsi conçu : « A Madame de Marigny, à donner pour Dieu au Boys (de Vincennes), aux gens de Calays. » Il s'agit des habitants de Calais, exilés de cette ville par le roi d'Angleterre, Édouard III, qui la prit le 29 août 1347. Une partie au moins des faits mentionnés dans ce compte, est donc postérieure à la prise de Calais, et antérieure à la mort de la reine Jeanne, 12 septembre 1348. Dans l'article suivant : « Au « Normant pour aler par plusieurs fois de Paris au boys de « Vincennes pour tenir la litière de Messeigneur, m sols ; » Messeigneurs sont les quatre fils de Charles II de Vallois, savoir : Charles III, alors comte d'Alençon, qui devint archevêque de Lyon ; Philippe déjà nommé, qui devint cardinal ; Pierre, mort comte d'Alençon ; Robert, comte du Perche. « Madame, » nommée dans le premier des articles reproduits, est leur mère, Marie d'Espagne, veuve en premières noces de Charles d'Évreux, comte d'Étampes, et en secondes noces, de Charles II de Valois.

G. 1725. (Registre.) — In-folio, 158 feuillets, papier.

1604. — Compte des anniversaires, rendu par Pierre Laudereau, pour l'année 1602-1603.

G. 1726. (Registre.) — In-folio, 124 feuillets, papier.

1605. — Compte des anniversaires, rendu par Odard Hennequin, chanoine de Saint-Pierre et archidiacre de Margerie, pour l'année 1603-1604.

G. 1727. (Registre.) — In-folio, 126 feuillets, papier.

1606-1607. — Compte des anniversaires, rendu par Odard Hennequin, pour l'année 1604-1605.

G. 1728. (Registre.) — In-folio, 152 feuillets, papier.

1607. — Compte des anniversaires, rendu par Odard Hennequin, pour l'année 1605-1606.

G. 1729. (Registre.) — In-folio, 170 feuillets, papier.

1610. — Compte des anniversaires, rendu par Claude Paillot, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1607-1608.

G. 1730. (Registre.) — In-folio, 148 feuillets, papier.

1611. — Compte des anniversaires, rendu par Claude Paillot, pour l'année 1608-1609.

G. 1731. (Registre.) — In-folio, 172 feuillets, papier.

1613. — Compte des anniversaires, rendu par Claude Paillot, pour l'année 1609-1610.

G. 1732. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1614. — Compte des anniversaires, rendu par Claude Paillot, pour l'année 1610-1611.

G. 1733. (Registre.) — In-folio, 166 feuillets, papier.

1615. — Compte des anniversaires, rendu par Claude Paillot, pour l'année 1611-1612.

G. 1734. (Registre.) — In-folio, 198 feuillets, papier.

1615-1616. — Compte des anniversaires, rendu par Claude Paillot, pour l'année 1612-1613.

G. 1735. (Registre.) — In-folio, 190 feuillets, papier.

1615-1617. — Compte des anniversaires, rendu par Claude Paillot, pour l'année 1613-1614.

G. 1736. (Registre.) — In-folio, 188 feuillets, papier.

1616. — Compte des anniversaires, rendu par Pierre Dadyé, chantre et chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1614-1615.

G. 1737. (Registre.) — In-folio, 172 feuillets, papier.

1617. — Compte des anniversaires, rendu par Pierre Dadyé, pour l'année 1615-1616.

G. 1738. (Registre.) — In-folio, 258 feuillets, papier.

1618. — Compte des anniversaires, rendu par Pierre Dadyé, pour l'année 1616-1617.

G. 1739. (Registre.) — In-folio, 142 feuillets, papier.

1614-1619. — Compte des anniversaires, rendu par Pierre Dadyé, pour l'année 1617-1618. — Dans la couverture se trouve un fragment d'une charte originale du commencement du xiii^e siècle. C'est un jugement arbitral rendu entre l'abbaye de Montiéramey et ses hommes d'une part, et l'abbaye de Larivour d'autre part. Les arbitres sont Robert, cellierier de Clairvaux, de 1214 à 1215, et Pierre Guin, de Bar-sur-Aube, plus tard chambrier de Champagne. Il s'agit de l'usage des bois de Vendœuvre, des droits de pâturage que les habitants du Petit-Mesnil avaient dans la forêt de Doche, etc. Cette charte se trouve au cartulaire de Larivour sous la cote de *Bello Monte* xxvi ; elle y porte la date de 1214.

G. 1740. (Registre.) — In-folio, 125 feuillets, papier.

1621. — Compte des anniversaires, rendu par Pierre Dadyé, pour l'année 1618-1619.

G. 1741. (Registre.) — In-folio, 178 feuillets, papier.

1621. — Compte des anniversaires, rendu par Pierre Dadyé, pour l'année 1619-1620.

G. 1742. (Registre.) — In-folio, 180 feuillets, papier.

1622. — Compte des anniversaires, rendu par Pierre Dadyé, pour l'année 1620-1621.

G. 1743. (Registre.) — In-quarto, 37 feuillets, papier.

1621-1623. — Manuel de la dépense des anniversaires, pour l'année 1621-1622.

G. 1744. (Registre.) — In-folio, 112 feuillets, papier.

1624. — Compte des anniversaires, rendu par Pierre Dadyé, pour l'année 1621-1622.

G. 1745. (Registre.) — In-folio, 152 feuillets, papier.

1627. — Compte des anniversaires, rendu par Nicolas Boulard, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1623-1624.

G. 1746. (Registre.) — In-folio, 15 feuillets, papier.

1627. — Compte des anniversaires, rendu par Nicolas Boulard, pour l'année 1623-1624 (Double du précédent).

G. 1747. (Registre.) — In-quarto, 46 feuillets, papier.

1624-1625. — Manuel des dépenses des anniversaires pour l'année 1624-1625.

G. 1748. (Registre.) — In-folio, 168 feuillets, papier.

1633. — Compte des anniversaires, rendu par Christofle de Morayne, archidiacre, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1626-1627.

G. 1749. (Registre.) — In-folio, 134 feuillets, papier.

1634. — Compte des anniversaires, rendu par Christofle de Morayne, pour l'année 1627-1628.

G. 1750. (Registre.) — In-folio, 156 feuillets, papier.

1634. — Compte des anniversaires, rendu par Christofle de Morayne, pour l'année 1628-1629.

AUBE. — SÉRIE G.

G. 1751. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1637. — Compte des anniversaires, rendu par Odard Hennequin, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1630-1631.

G. 1752. (Registre.) — In-quarto, 39 feuillets, papier.

1631-1632. — Manuel de la dépense des anniversaires, pour l'année 1631-1632.

G. 1753. (Registre.) — In-folio, 206 feuillets, papier.

1637. — Compte des anniversaires, rendu par Odard Hennequin, pour l'année 1631-1632.

G. 1754. (Registre.) — In-quarto, 53 feuillets, papier.

1632-1633. — Manuel de la dépense des anniversaires, par Odard Hennequin, pour l'année 1632-1633.

G. 1755. (Registre.) — In-folio, 156 feuillets, papier.

1638. — Compte des anniversaires, rendu par Odard Hennequin, pour l'année 1633-1634.

G. 1756. (Registre.) — In-folio, 153 feuillets, papier.

1638. — Compte des anniversaires, rendu par Odard Hennequin, pour l'année 1634-1635.

G. 1757. (Registre.) — In-folio, 152 feuillets, papier.

1639. — Compte des anniversaires, rendu par Odard Hennequin, pour l'année 1635-1636.

G. 1758. (Registre.) — In-folio, 148 feuillets, papier.

1641. — Compte des anniversaires, rendu par Odard Hennequin, pour l'année 1636-1637.

G. 1759. (Registre.) — In-folio, 151 feuillets, papier.

1641. — Compte des anniversaires, rendu par Odard Hennequin, pour l'année 1637-1638.

G. 1760. (Registre.) — In-folio, 209 feuillets, papier.

1643. — Compte des anniversaires, rendu par Odard Hennequin, pour l'année 1638-1639.

G. 1761. (Registre.) — In-folio, 273 feuillets, papier.

1643. — Compte des anniversaires, rendu par Odard Hennequin, pour l'année 1639-1640.

G. 1762. (Registre.) — In-quarto, 42 feuillets, papier.

1640-1641. — Manuel de la dépense des anniversaires, pour l'année 1640-1641.

G. 1763. (Registre.) — In-folio, 132 feuillets, papier.

1644. — Compte des anniversaires, rendu par Bigot, chantre de Saint-Pierre, pour l'année 1640-1644.

G. 1764. (Registre.) — In-folio, 252 feuillets, papier.

1644. — Compte des anniversaires, rendu par les chanoines Lhommeau et Bigot, pour l'année 1641-1642.

G. 1765. (Registre.) — In-folio, 218 feuillets, papier.

1646. — Compte des anniversaires, rendu par Bigot, pour l'année 1643-1644.

G. 1766. (Registre.) — In-quarto, 36 feuillets, papier.

1645-1646. — Manuel de la dépense des anniversaires, pour l'année 1645-1646.

G. 1767. (Registre.) — In-folio, 191 feuillets, papier.

1647. — Compte des anniversaires, rendu par Bigot, pour l'année 1645-1646.

G. 1768. (Registre.) — In-quarto, 29 feuillets, papier.

1646-1647. — Manuel de la dépense des anniversaires, pour l'année 1646-1647.

G. 1769. (Registre.) — In-quarto, 47 feuillets, papier.

1648-1649. — Manuel de la dépense des anniversaires, pour l'année 1648-1649.

G. 1770. (Registre.) — In-folio, 21 feuillets, papier.

1660. — « Cahier des articles de remanences tirez du « compte des anniversaires et autres offices de 1659 à 1660, « commençant dès le premier jour de juillet 1629, et finis- « sant à pareil jour 1660. »

G. 1771. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1669. — Compte des anniversaires, rendu par Laurent Goëzard, chantre de Saint-Pierre, pour l'année 1665-1665.

G. 1772. (Registre.) — In-folio, 174 feuillets, papier.

1679. — Compte des anniversaires, pour l'année 1674-1675.

G. 1773. (Registre.) — In-folio, 159 feuillets, papier.

1686 (?) — Compte incomplet des anniversaires, pour l'année 1684-1685.

G. 1774. (Registre.) — In-quarto, 35 feuillets, papier.

1689-1690. — Manuel de la dépense du second anniversaire, pour l'année 1689-1690.

G. 1775. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets, papier.

1709. — Compte des anniversaires, rendu par le chanoine Sallé, pour l'année 1708-1709.

G. 1776. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1709-1710. — Dépense du premier et du second anniversaire pour l'année 1709-1710. Ce registre, comme les suivants, est un *manuel*, c'est-à-dire une sorte de brouillard ou de livre-journal.

G. 1777. (Registre.) — In-folio, 13 feuillets, papier.

1710-1711. — Dépense du premier et du second anniversaire pour l'année 1710-1711.

G. 1778. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1711-1712. — Dépense du premier et du second anniversaire pour l'année 1711-1712.

G. 1779. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1712-1713. — Dépense du premier et du second anniversaire pour l'année 1712-1713.

G. 1780. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1714-1715. — Dépense du premier et du second anniversaire pour l'année 1714-1715.

G. 1781. (Registre.) — In-folio, 121 feuillets, papier.

1728. — Compte des anniversaires, rendu par Delachasse, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1725-1726.

G. 1782. (Registre.) — In-folio, 130 feuillets, papier.

1735. — Compte des anniversaires, rendu par Nicolas Faudrillon, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1733-1734.

G. 1783. (Registre.) — In-folio, 176 feuillets, papier.

1745-1746. — Compte des anniversaires, rendu par le diacre Berthelin, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1742-1743.

G. 1784. (Registre.) — In-folio, 126 feuillets, papier.

1746. — Compte des anniversaires, rendu par Berthelin, pour l'année 1743-1744.

G. 1785. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier.

1748. — Compte des anniversaires pour l'année 1746-1747.

G. 1786. (Registre.) — In-folio, 70 feuillets, papier.

1748. — Compte des anniversaires pour l'année 1746-1747.

G. 1787. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1750. — Compte des anniversaires pour l'année 1748-1749.

G. 1788. (Registre.) — In-folio, 59 feuillets, papier.

1750. — Compte des anniversaires pour l'année 1748-1749. Ce compte est le dernier où il soit fait usage de chiffres romains.

G. 1789. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1752. — Compte des anniversaires pour l'année 1750-1751. Ce compte est le premier où les chiffres arabes remplacent les chiffres romains.

G. 1790. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1753-1754. — Compte des anniversaires pour l'année 1751-1752.

G. 1791. (Registre.) — In-folio, 33 feuillets, papier.

1754. — Compte des anniversaires pour l'année 1752-1753.

G. 1792. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1755. — Compte des anniversaires pour l'année 1753-1754.

G. 1793. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1756. — Compte des anniversaires pour l'année 1754-1755.

G. 1794. (Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

1760. — Compte des anniversaires, rendu par Joseph Biart, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1758-1759.

G. 1795. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1762. — Compte des anniversaires, rendu par Étienne-Benoît Tresfort, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1760-1761.

G. 1796. (Registre.) — In-folio, 29 feuillets, papier.

1764. — Compte des anniversaires, rendu par Étienne-Benoît Tresfort, pour l'année 1762-1763.

G. 1797. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1765. — Compte des anniversaires, rendu par Zacharie-Nicolas Simonnot, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1763-1764.

G. 1798. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1767. — Compte des anniversaires, rendu par Zacharie-Nicolas Simonnot, pour l'année 1765-1766.

G. 1799. (Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

1768. — Compte des anniversaires, rendu par Charles-Joseph Monnoye de Valmont, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1766-1767.

G. 1800. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1770. — Compte des anniversaires, rendu par Zacharie-Nicolas Simonnot, pour l'année 1768-1769.

G. 1801. (Registre.) — In-folio, 53 feuillets, papier.

1771. — Compte des anniversaires, rendu par Zacharie-Nicolas Simonnot, pour l'année 1769-1770.

G. 1802. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1771. — Compte des anniversaires, rendu par Zacharie-Nicolas Simonnot, pour l'année 1769-1770.

G. 1803. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1774. — Compte des anniversaires, rendu par Zacharie-Nicolas Simonnot, pour l'année 1772-1773.

G. 1804. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1776. — Compte des anniversaires, rendu par Zacharie-Nicolas Simonnot, pour l'année 1774-1775.

G. 1805. (Registre.) — In-folio, 57 feuillets, papier.

1777. — Compte des anniversaires, rendu par Louis-Amable Maitrejean, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1775-1776.

G. 1806. (Registre.) — In-folio, 64 feuillets, papier.

1777. — Compte des anniversaires, rendu par Louis-Amable Maitrejean, pour l'année 1775-1776.

G. 1807. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1777. — Compte des anniversaires, rendu par Louis-Amable Maitrejean, pour l'année 1776-1777.

G. 1808. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1777. — Compte des anniversaires, rendu par Louis-Amable Maitrejean, pour l'année 1776-1777.

G. 1809. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1779. — Compte des anniversaires, rendu par Louis-Amable Maitrejean, pour l'année 1777-1778.

G. 1810. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1780. — Compte des anniversaires, rendu par Nicolas Lallouette, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1778-1779.

G. 1811. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1780. — Compte des anniversaires, rendu par Nicolas Lallouette, pour l'année 1779-1780.

G. 1812. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1782. — Compte des anniversaires, rendu par Nicolas Lallouette, pour l'année 1780-1781.

G. 1813. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1783. — Compte des anniversaires, rendu par Nicolas Lallouette, pour l'année 1781-1782.

G. 1814. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1785. — Compte des anniversaires, rendu par Nicolas Lallouette, pour l'année 1783-1784.

G. 1815. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1786. — Compte des anniversaires, rendu par Nicolas Lallouette, pour l'année 1784-1785.

G. 1816. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1787. — Compte des anniversaires, rendu par Nicolas Lallouette, pour l'année 1785-1786.

G. 1817. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1787. — Compte des anniversaires, rendu par Nicolas Lallouette, pour l'année 1786-1787.

G. 1818. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, parchemin ; 139 feuillets, papier.

1301-1364. — Comptes de la Grand-Chambre rendus : par Jean de Savigny, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1306-1307, de la veille de la saint Pierre à pareil jour (folio 1) ; — par Thibaut de Ruvigny, chanoine de Saint-Pierre, pour six mois, de juillet à décembre 1356 (folio 13) ; — pour le temps qui s'est écoulé de Noël 1356 au samedi précédant le dimanche des Rameaux de l'année suivante (folio 27) ; — pour l'année 1358-1359, de la saint Pierre à pareil jour (folio 36) ; — par un ou deux comptables dont le nom n'est pas désigné pour les années 1361-1362 (folio 82) ; — 1363-1364 (folio 116). Ces comptes sont rédigés en latin. Les deux derniers sont incomplets. — Le compte de l'année 1306-1307 est divisé de la manière suivante : recette en deniers, 907 livres 10 sous 4 deniers ; recette en grains, dont une partie est dépensée en nature, le reste vendu pour la somme de 523 livres 9 sous 10 deniers ; total, 4,431 livres 2 deniers ; dépense en deniers 4,413 livres 5 sous 2 deniers obole ; remanences, c'est-à-dire sommes portées en recette et qui n'ont pu être recouvrées, 187 livres 13 sous 6 deniers. La recette en deniers se divise ainsi : remanence en monnaie faible, 228 livres 5 sous valant en monnaie forte 76 livres 2 sous 4 deniers ; remboursement de prêts, 340 livres en monnaie faible qui valent en monnaie forte 113 livres 6 sous 8 deniers ; rente payée par le receveur de Champagne pour le comte de Brienne, 200 livres de monnaie faible qui valent en monnaie faible 66 livres 13 sous 4 deniers ; des moulins, 80 livres ; tailles et chevages, 27 livres 8 sous ; admodiations et censives payées en grande partie en monnaie faible, 156 livres 12 sous 2 deniers obole en monnaie forte ; loyers de maisons (*A Petro Tartreio de domo in Magna Salneria xxi libras... A Bouka lombardo de domo versus Templum iii libras. A Johanne de Sancto Fidolo de domo ante magna stalla carnificum, quam tenet ad vitam, xxiii solidos iii denarios. A Buigneto pro quodam stallo in Piperia, de vi solidis nichil.... A Gileta Claudio de domo ad Plancam pro xvi solidis debilis v solidos iii denarios. De domo supra Plancam, quam tenet J. de Rubeo Monte, x solidos viii denarios.... A Marieta Clauda de domo en Chante-*

raïne *III solidos VIII denarios*. A dicto Le Babu de domo *ibidem III solidos VIII denarios*... A Marteleto, verrerio, de domo *subtus timpanarium, pro VI libris XL solidos*. A Perrardo de Drolis de quadam camera in vico Garini Barbette...), 406 livres 7 sous 4 deniers; recette des anniversaires forains, 240 livres 4 sous 8 deniers; recette extravagante (biens échus au chapitre par le décès de serfs mainmortables et biens confisqués sur une femme qui avait empoisonné son mari), 74 livres 14 sous 2 deniers. La dépense en deniers se divise ainsi : pour les fêtes annuelles et doubles, 28 livres 18 deniers obole; *pro anniversariis sitis in blado*, 107 livres 12 sous 8 deniers; *pro anniversariis sitis in camera* (*Pro Milone de Brayo... Pro Karolo rege Hongarie... Pro Milone de Barro... Pro Clarembaudo de Capis... Pro Theobaldo, rege Navarre...*), 94 livres 5 sous 10 deniers; *pro anniversariis foraneis* (*Pro Urbano, papa... Pro Mathilde, comitissa... Pro Milone, comite... Pro Theobaldo, comite... Pro Odone de Pougiaco... Pro Petro Gastebled... Pro Henrico, comite Campanie...*), 226 livres 16 sous 4 deniers; *pro anniversariis sitis in censu* (...*Pro Giullemo Putemoneio...*), 19 livres 5 sous 10 deniers obole; Salve et autres fondations d'H. de Noa, 40 livres 4 sous 7 deniers; dépense faite pour l'évêque Guichard, à cause d'une messe du Saint-Esprit célébrée à son intention, 7 livres 4 sous 4 deniers; distribution faite aux chanoines lors des chapitres-généraux, 17 livres 5 sous; *pro mandato* (lavement des pieds des pauvres), 15 livres 14 sous 1 denier; *pro exemptiis* (présents de vin et pain à l'évêque et au bailli de Troyes, à l'évêque de Soissons, au comte de Joigny, au lieutenant du bailli de Troyes, à la femme du bailli de Troyes, au bailli de Mâcon, etc.), 14 livres 13 sous 6 deniers; fiefs et salaires (appointements de divers agents), 151 livres 15 sous; réparations de maisons, 68 livres 17 sous 3 deniers obole; réparations de moulins, etc., 187 livres 12 sous 11 deniers; dépenses extraordinaires (aumônes aux religieuses de Foicy et de Notre-Dame-des-Prés, aux frères-prêcheurs, aux frères-mineurs, aux religieux de Notre-Dame-en-l'Isle, procès, *pro festo fatuorum x solidos*, etc.)—Pendant l'année de compte 1358-1359 il fut fait usage de quatre monnaies : la première, de la saint Pierre au 1^{er} septembre 1358; la seconde, du 1^{er} septembre 1358 au 7 mars 1359; la troisième, du 7 mars 1359 au 11 juin de la même année; la quatrième, du 11 juin 1359 à la saint Pierre de la même année. *Et notandum est quod peneultima die augusti moneta mutata fuit in hunc modum videlicet : quod obolus albus, qui valebat xv denarios, valuit vi denarios; et marcha argenti, que valebat XIII libras x solidos, valuit vi libras x solidos. Item VII^a die marci moneta mutata fuit*

in hunc modum videlicet : quod obolus albus, qui valebat XII denarios, valuit vi denarios; et marcha argenti, que valebat IX libras VIII solidos, valuit VII libras. Item XI^a die junii moneta mutata fuit in hunc modum videlicet : quod obolus albus, qui valebat VI denarios, valuit III denarios; et marcha argenti, que valebat IX libras x solidos, valuit IX libras. Un chapitre de recette est intitulé : *Recepta crementi monete*; en voici un article : *In uno floreno de Florencia quem receperam... pro XXIII solidis, et eundem posui pro XXVII solidis VI denariis, sic in cremento dicti floreni secunde III solidos VI denarios.* La recette totale s'évèle à 335 livres 4 deniers en première monnaie, 1,471 livres 7 sous 11 deniers en seconde monnaie, 595 livres 7 sous 11 deniers en troisième monnaie, 116 livres 11 sous 4 deniers plus 61 écus trois quarts et demi en quatrième monnaie. La dépense en première monnaie est de 281 livres 14 sous 9 deniers; il y a un excédent de recette de 53 livres 5 sous 7 deniers qui valent 3 marcs 7 onces et demi (le marc valant 13 livres 10 sous, folio 60 r^o). La dépense en seconde monnaie fut de 4,081 livres 18 sous 4 deniers, dont il faut déduire 29 livres 15 sous portés en dépense et non payés; l'excédent de recette est donc de 449 livres 4 sous 8 deniers, mais, les remanences déduites, cet excédent n'est que de 164 livres 8 sous 4 deniers, soit 17 marcs et demi moins 20 deniers (le marc valant 9 livres 8 sous, folio 71 v^o). La dépense en troisième monnaie, jointe aux remanences en même monnaie, est de 702 livres 12 sous 11 deniers; la recette déduite, il reste dû au chambrier 107 livres 5 sous, soit 11 marcs 2 onces 1 trezel et un tiers de trezel (le marc valant 9 livres 10 sous, folio 74 v^o). La dépense en quatrième monnaie, jointe aux remanences en même monnaie, s'élève à 266 livres 14 sous, 61 écus trois quarts et demi, somme qui dépasse la recette de 150 livres 2 sous 8 deniers, soit 16 marcs 5 onces et demie moins 13 deniers (le marc valant 9 livres). La balance des quatre comptes porte à l'avoir du chambrier 6 marcs et demi 2 trezeaux moins 7 deniers (folio 76 r^o). Les anniversaires célébrés à la cathédrale de Troyes figurent dans ce compte par ordre de mois, avec les noms des personnes pour lesquels ils sont fondés (comparez G. 1656).

G. 1819. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1368-1369. — Manuel incomplet des recettes et dépenses de la Grand-Chambre pour l'année 1368-1369. — Du moulin aux toiles des Charmes et de ses dépendances, 109 livres 2 sous (voir G. 1660, 1663). A *magistris vici de Croncellis pro firma molendinorum ad pennas molendini* à la Pielie *cum eorum pertinentiis*... 15 livres (voir G. 1666). Du

moulin de Fontaine-Fourche, rien : *quia totum molendinum combustum fuit per inimicos apud Triangulum existentibus in anno ccc lxiii^{to}*. Les principales dépenses du « mandé » consistent en ce qui suit : 52 aunes de bureau pour habiller 13 pauvres, cette étoffe achetée à la foire froide, en novembre, 44 livres 4 sous 8 deniers ; 65 aunes de toiles pour 13 pauvres, cette étoffe achetée le samedi avant la Passion, 4 livres 5 sous ; un denier par personne donné par jour aux treize pauvres qui ont figuré au mandé chaque jour de carême, 42 sous 3 deniers ; seize deniers à chacun de ces treize pauvres le jeudi saint, 17 sous 4 deniers ; trois deniers par personne à trente autres pauvres le même jour du jeudi saint, 7 sous 6 deniers. La dépense des anniversaires est divisée par mois, mais les noms des personnes pour lesquels ils sont célébrés n'y figurent pas, on voit à leur place les noms des chanoines, et à la suite de chacun d'eux la somme que ce chanoine a reçue dans le mois comme rémunération de son assistance. A la fin de ce compte se trouve celui des mainmortes de la même année.

G. 1820. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1369. — Compte incomplet des recettes et dépenses de la Grand-Chambre pour l'année 1368-1369. — Des chevages (taille de 4 deniers par feu) de Vailly, Monsuzain, Feuges, Aubeterre, Fontaine-Luyères, Mesnil-la-Comtesse, Crenay, Pont-Sainte-Marie, Montaulin, Champigny, 5 sous ; — de Ramerupt et L'Île-sous-Ramerupt (un seul homme), 4 deniers ; — de Sainte-Maure, Saint-Sépulchre (Villacerf) et Vannes, rien, car ils sont compris dans la ferme de Thibaut Charley ; — de Dierrey, rien, car les prébendiers des Noës les reçoivent. — Taille [arbitraire] de la Vacherie, 7 livres 12 sous 6 deniers ; — de Villepart, 22 sous ; — de Troyes, 65 sous ; — de Fontaine-Fourche et Courceaux, rien, car elle est comprise plus loin dans la recette totale de cette seigneurie ; — de Saint-Jean-de-Bonneval, rien, car elle est reçue par les prébendiers du lieu ; — de Plantis et de Joux, 110 sous. — Ce compte est rédigé en latin.

G. 1821. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1382. — Compte des remanences de la Grand-Chambre depuis 1364 confiées à Guillaume de Créney, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1369-1370. — *Et sciendum est quod florenus auri ad francum per totum annum valuit xx solidos, regalis auri xviii solidos, florenus de Florentia xvii solidos, et grossus denarius argenti xx denarios*. La recette s'élève à 92 livres 4 sous 10 deniers ; l'arriéré, à 669 livres 6 sous 11 deniers. — Ce compte est rédigé en latin.

G. 1822. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1375. — Compte incomplet de la Grand-Chambre pour l'année 1374-1375. Au couvent de Montier-la-Celle, pour une pitance le jour de saint André, 5 sous ; pour le même objet le jour de Noël, 7 sous. Présents de pain et de vin : à Gonthier, évêque du Mans, les 20, 29 et 30 juillet ; au duc de Bourgogne, le 22 juillet ; au président des Grands-Jours (*domino presidenti dierum*), le 2 septembre ; au même et à plusieurs membres de ce tribunal (*aliis dominis dierum*), le 3 septembre, dans le palais épiscopal ; au second président (*secundo presidenti*), le 10 septembre, dans son hôtel (de nouveaux présents de pain et de vin au président des Grands-Jours, seul ou accompagné d'autres personnes, eurent lieu les 5, 9, 10, 14, 17, 19, 21, 24, 28 septembre, le 1^{er} octobre, le 9 et le 11 du même mois) ; aux maîtres des Eaux et Forêts, le 7 septembre ; au receveur de Champagne, le 25 septembre ; à l'archevêque de Ravenne, le 21 janvier ; au capitaine de Marigny, le 29 du même mois ; à l'évêque de Paris et à celui de Pamplune, le 27 avril. (Les présents de pain et de vin à cette époque les présents de vin plus tard n'étaient jamais offerts qu'à des personnages qui se trouvaient à Troyes. De là un des principaux intérêts des indications de ce genre.) Réparations à la maison rouge située à Troyes, devant les Changes ; — à la chaussée voisine de la Planche-Clément. Travaux aux trois vannes situées près de la porte de Chappes autrement dite de Clément ; — au moulin aux toiles. — Ce compte est rédigé en latin comme les quatre précédents.

G. 1823. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1378. — Compte de la Grand-Chambre, rendu par Jean de Braux, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1377-1378. — « Du tonné de Marigny pour rente annuelle chacun an « au terme de la saint Remy, » 4 livres 10 sous. « Des tailles « de Macey, gictées ce présent an à 11 sous. » « De la mairie « dudit Macey... Lxx sous. » Présents de pain et vin : à deux « chevaucheurs qui prenoient advoine pour le Roy le di- « manche jour de sainte Lucie » ; — « à maistre Grégoire « Langlois, maistre de Parlement le 1^{er} jour d'avril ; » — « à maistre Clarambaut, cambellan du cardinal de Bre- « taingne, le vendredi après l'Ascension ; » — « aux nesses « Richart le nepveu messire Pierre d'Arbois (chanoine), le « dymanche après l'Ascension. » — Ce compte est le premier rédigé en français. Tous les suivants sont en la même langue.

G. 1824. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1380. — Compte de la Grand-Chambre, rendu par Simon d'Origny, prêtre, curé de Vallant, pour cinq mois de la saint

Pierre à la saint André 1380. Produit de vente d'écheoites, c'est-à-dire de biens qui avaient appartenu à des mainmortables décédés, 250 livres 15 sous, dont le comptable a touché 66 livres 7 sous 10 deniers.

G. 1825. (Registre.) — In-folio, 4 feuillets, papier.

1383. — « C'est l'estat de la Grant Chambre de l'église de « Troyes de to[utes les receptes] et mises faictes par moy « Pierre Hutier, depuis la feste saint Jehan Baptiste « ccciiii^{xx} [iii, ju]sques à la [feste] de saint Saviniain oudit « an. »

G. 1826. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1385. — « C'est le compte ou estat de la Grant Chambre « de l'église de Troyes fait et rendu par moy Simon Mynier, « chanoine de Nostre-Dame en l'église de Troyes, chambe- « rier de la dicte église, des rentes, receptes et mises faictes « oudit office et en l'office de chamberier des causes d'icelle « église, de la saint Pierre et saint Pol apostres, l'an mil « ccc iii^{xx} et cinq jusques au xvi^e d'aoust oudit an que ce « présent estat a esté baillez en chapitre. »

G. 1827. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1387-1388. — Manuel incomplet des recettes et dépenses de la Grand-Chambre pour l'année 1387-1388. — Réparations à des maisons de Troyes, aux moulins de Pouan, Jail-lard, Vannes. Reconstruction du pont de Rognon. Travaux aux moulins aux toiles, au pressoir de Saint-George. « Des- « pense faicte pour remettre en estat les chaucez de Valens. »

G. 1828. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1387-1388. — Manuel incomplet des recettes de la Grand-Chambre pour l'année 1387-1388, par Jean Andriau de Premierfait, curé de Gaye et chambrier de Saint-Pierre de Troyes. « De maistre Jehan de Champigny, chanoine de « Troyes, pour la vendue de deux torches des iii torches « que l'on heut à Saint-Denis de l'obsèque de feu maistre « Jehan Coustot, lesquelles pesoyent tant en lignement « comme en cire iii livres et demie, pour chascune livre « ii sols vi deniers, valent xi sols iii deniers. »

G. 1829. (Registre.) — In-folio, 41 feuillets, papier.

1388. — Fragment d'un compte de la Grand-Chambre pour l'année 1387-1388. « Le mercredi xiii^e jour de no- « vembre,... pour ce que Mons. de Bourgoingne estoit à « Troyes, à grant pène pavoit-on trouver charroy pour doubte « des preneurs de chevaux » (folio 6 r^o).

G. 1830. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

Vers **1390.** — Fragment d'un compte de la Grand-Chambre.

G. 1831. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

Vers **1392.** — Fragment d'un compte de la Grand-Chambre.

G. 1832. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1397. — « C'est le compte des receptes et dépenses des « remasences de la Grant-Chambre de l'église de Troyes et « des mortes mains tant d'argent comme de blez des ans « iii^{xx} xvi, xv, xiiii, xiii et xii rendu par moy Pierre Petit « que j'avoye esté chamberier par les diz ans, et fuy commis « par Mess^s de recevoir les dictes remasences ce que bone- « ment j'en pourroye recevoir, desquelles j'ay recen et levé « ce que j'ay peu, si comme il appert par ledit compte. » — Recette en argent, 679 livres 15 sous 9 deniers. Le receveur n'a pu recouvrer 333 livres 18 sous 10 deniers.

G. 1833. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets, papier.

1397-1398. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre pour l'année 1397-1398, rendu par Jean Blanche, grand-chambrier (folio 4). — Manuel des recettes et dépenses des échoites et mortemains, par le même (folio 74). — Au premier de ces deux manuels (folio 23), présents de pain et vin « au capitain de Dampierre », le 26 juillet 1397; « à messire Guillaume, second président en Parle- « ment », le 22 septembre; « à i des généralz, c'est assavoir « au receveur général des aides du Roy nostre sire, qui « dinoit chez Jehan Dauffart, receveur des aides ou bailliage « de Troyes », le 27 décembre.

G. 1834. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1398-1399. — Fragment d'un manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre pour l'année 1398-1399. Présents de pain et vin à l'aumônier du Roi, le 7 août; « au « président de Parlement chez Mons^r l'évesque », le 2 sep- « tembre; « à maistre Henry de Mesle, second président en « Parlement, » le 8 septembre, chez Pierre d'Arbois, cha- « noine de Troyes.

G. 1835. (Registre.) — In-folio, 92 feuillets, papier.

1399-1400. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre pour l'année 1399-1400, rendu par Jean Blanche, grand-chambrier (folio 4). — Manuel des recettes et dépenses des échoites et mortemains pour la même année,

par le même (folio 80). — Au premier manuel présents de pain et vin. « En novembre : pour 1 présent entier fait le « xv^e jour à Mons. l'évesque de Chaalons et son père de « xii pains pris au four par messire G. Libri et de viii pintes « de vin pris chez Robert Berthier, valent x sols. » « Fé- « vrier : pour présent double fait le ii^e jour à Mons. le comte « de Nevers et Anthoine, son frère, de xxiii pains pris au « four et de xvi pintes de vin pris à la hache, la pinte à « xx deniers valent xxvi sols viii deniers. Pour les porteurs « xvi deniers. » « Pour 1 présent fait le viii^e jour aux noces « de Hanry d'Arbois de xii pains pris au four de l'église et « d'un setier de vin pris ches Robert Berthier la pinte à « xx deniers valent xiii sols iii deniers. Pour les porteurs « viii deniers. » « Pour 1 présent double fait le xxvi^e jour au « cardinal de Bar, évesque de Langres, le pain pris c'est « assavoir xii au four et xii achetés par messire P. Petit « chacun pain iii deniers, valent viii sols, et le vin pris au « Signe, la pinte à xv deniers, valent tout xxiii sols. »

G. 1836. (Registre.) — In-folio, 4 feuillets, papier.

1400. — « C'est la despense faicte par le grant chambe-
rier de l'église de Troyes pour querir les dismes des blés
« des Chapelles-Saint-Père pour la moisson de l'an iii^e les
« quelx dismes ne furent pas admoissonné pour cause du
« procès mehu entre Mess^s de ladicte église et les habitans
« d'icelle ville des Chapelles pour cause de l'avoinne des
« saulvemens. »

G. 1837. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1400-1401. — Manuel des recettes et dépenses de la
Grand-Chambre pour l'année 1400-1401, par Jean Blanche,
sous-chantre et grand-chambrier. « Presens : en juillet 1400 :
« pour 1 présent double fait le jour de la Magdeleine en l'ostel
« de messire P. d'Arbois où tout le colège digna ce dit jour,
« pour ce ii setiers de vin... à xx deniers la pinte valent
« xxvi sols viii deniers. Pour xxiii pains... le pain iii de-
« niers valent viii sols... » « En octobre : pour ii setiers de
« vin présenté par Mons. le doyen de Saint-Estienne dou
« commendement de Mess^s pris en son hostel, etc.; présenté à
« messire Charle de Poitiers le xiii^e jour que digna au Pont-
« Humbert et plusieurs de Mess^s avec lui qui cuydoyent
« traitier à lui de sa terre de Longeville et pour ce à ii de-
« niers la pinte valent xiii sols iii deniers... » « Juin 1401,
« pour 1 présent double de ii setiers de vin et xii pains...
« présenté le xxvi^e jour au cardinal de Poitiers... »

G. 1838. (Registre.) — In-folio, 372 feuillets, papier.

1400-1407. — Comptes de la Grand-Chambre, rendus

par Jean Blanche, pour les années : 1399-1400 (folio 1) ; —
1400-1401 (folio 84) ; — par Milet Jacquemin, curé de Poivre,
pour les années 1404-1405 (folio 174) ; — 1405-1406 (folio
222) ; — 1406-1407 (folio 289). — Les deux premiers
comptes correspondent aux manuels cotés G. 1835 et G. 1837.
— En l'année 1404-1405, au mois d'août, « pour 1 présent
« fait à Mons. l'aumosnier du Roy à la Coupe le xviii^e jour le
« vin... à xv deniers la pinte, valent x sols. » Au mois d'oc-
tobre, « pour 1 présent fait au capitain de Troyes en l'ostel de
« la Cloche le vi^e jour, le vin... à xv deniers la pinte, valent
« x sols... Pour deux présens faiz à l'arcevesque de Spoulet
« et à l'évesque de Tolecte, le xvi^e jour, le vin... à xv deniers
« la pinte valent xx sols. » Au mois de novembre, « pour
« 1 présent fait à Mons. l'évesque de Valence le xiii^e jour,
« c'est assavoir iii pintes de vin viez à x deniers la pinte et
« iii pintes de novel à xv deniers... » — En l'année 1405-
1406, au mois d'août, « pour 1 présent à Mons. le cardinal de
« Bar le iii^e jour dudit mois en l'ostel Messire Jehan de
« Chaonne, le vin à... xx deniers, valent xiii sols iii deniers ;
« pour viii pains... iii sols iii deniers ». Au mois d'octobre,
« pour un présent à Mons. l'évesque de Cambrai le lundi
« v^e dudit mois en l'ostel l'abbé de Saint-Nicaise, le vin au
« Daulfin à xx deniers, valent xiii sols iii deniers ; pour
« viii pains au celier, néant ». Le 4 novembre, présent à
l'évêque de Châlons et à Philippe, son frère. « En février,
« pour 1 présent double en l'ostel Mons. le bailli de Troyes
« où dignèrent Mess^s le jour des Cendres, le vin... à xviii de-
« niers..., xvi pains... à vi deniers. » En mai, demi-présent
au vicaire du chambellan du pape et au lieutenant du bailli
de Sens. — Une partie de ces comptes se terminent par un
compte des blés (folios 58 r^o, 131 v^o, 276 r^o, 352 r^o), et par
un compte des échoites et mortemains (folios 71, 152, 270,
349).

G. 1839. (Registre.) — In-folio, 114 feuillets, papier.

1401-1402. — Manuel de la Grand-Chambre pour
l'année 1401-1402, par Jean Gouau, chanoine et grand-
chambrier. — Blés (folio 74). — Mortemains (folio 102).

G. 1840. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

1402-1403. — Manuel de la Grand-Chambre, par Milet
Jacquemin, pour l'année 1402-1403. — Mortemains (folio
70). — Blés (folio 74). — Causes, c'est-à-dire frais de procès
(folio 91).

G. 1841. (Registre.) — In-folio, 69 feuillets, papier.

1403-1404. — Manuel de la Grand-Chambre, par Milet

Jacquemin, pour l'année 1403-1404. — Mainmortes (folio 57). — Blés (folio 59). — Causes (folio 68).

G. 1842. (Registre.) — In-folio, 75 feuillets, papier.

1405-1406. — Manuel de la Grand-Chambre, par Milet Jacquemin, pour l'année 1405-1406, ayant servi de base au compte qui commence au folio 222 du registre coté G. 1838. — Mortemains (folio 58). — Blés (folio 64). — Causes (folio 73).

G. 1843. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, parchemin.

1407. — Fragment du compte de la Grand-Chambre, rendu par Milet Jacquemin, pour l'année 1406-1407. C'est la mise au net du compte qui commence au folio 289 du registre coté G. 1838.

G. 1844. (Registre.) — In-folio, 283 feuillets, parchemin.

1409-1412. — Comptes de la Grand-Chambre, par Milet Jacquemin, curé de Poivre, pour l'année 1407-1408 (folio 1); — par Jean Gaillard, chanoine, pour les années : 1408-1409 (folio 66); — 1409-1410 (folio 126); — par Jean Pougoise, chanoine, pour l'année 1410-1411 (folio 193). — Comptes des écheoites et mortemains pour les années : 1407-1408 (folio 53 v°); — 1408-1409 (folio 112 v°); — 1409-1410 (folio 172 r°); — 1410-1411 (folio 268 r°). — Comptes des blés pour les années : 1407-1408 (folio 60 r°); — 1408-1409 (folio 114 v°); — 1409-1410 (folio 176 r°); — 1410-1411 (folio 270 v°). — Divisions du compte de la Grand-Chambre de l'année 1407-1408 : Recette : chap. 1^{er}, « Recepte d'argent pour l'an présent; » chap. 2, « autre recepte d'argent pour les admodiations et censives; » chap. 3, « autre recepte pour loyers de maisons; » chap. 4, « autre recepte d'argent des anniversaires forains; » chap. 5, « autre recepte d'argent d'aucuns anniversaires que souloit recevoir le celerier de l'église; » chap. 6, « recepte de la terre de Macé et appartenances d'icelle; » chap. 7, « autre recepte d'argent pour la vendue des bois de Plantis; » chap. 8, « autre recepte d'argent pour la vendue d'environ viii^{xx} arpens de bois touz en une pièce assiz ou territoire de Macé appelé les bois de Saint-Père... qui se vendent en détail... au pris de vi livres chascun arpent; » chap. 9, « autre recepte d'argent; » chap. 10, « recepte de l'extravagant; » chap. 11, « recepte pour vendue de blefz. » — Dépense : chap. 1^{er}, « despense pour l'aumosne faicte en karesme appellée le mandé; » chap. 2, « despense pour les anniversaires faiz ce présent an hors du cuer de l'église par les chanoines de Nostre Dame darrier et par les vicaires

« d'icelle eglise; » chap. 3, « despense pour les fiez et saires; » chap. 4, « despense pour censives et pitances; » chap. 5, « despense pour presens; » chap. 6, « despense pour garnisons (approvisionnement de matériaux); » chap. 7, « despense pour réparations de maisons et autres édifices; » chap. 8, « despense pour façon de lettres obligatoires; » chap. 9, « despense pour marrences faictes au cuer de l'église » (on appelait « marrence » le service fait à titre de suppléance pour un ecclésiastique empêché); » chap. 10, « despense pour les chappitres generaulx; » chap. 11, « despense pour les causes; » chap. 12, « despense commune. » — En l'année 1407-1408, présents de pain et vin : le 27 août, « à Guiot de Briccons, bailly de Vitry, qui nouvellement estoit venu d'Angleterre; » le 4 septembre, « aux noces de la fille Mons. le bailly de Troyes » (le présent fut double et se renouvela tous les jours que la noce dura); le 26 mars, « à Madame de Commercy, femme de messire Anne de Sarebruge; » le jour de Pâques, « à maistre Jehan Langret, conseiller de Monseigneur de Bourgoingne. » — En l'année 1408-1409, présents de pain et vin : « à messire Anne de Salebruche, » le 16 octobre; à l'évêque de Cambrai, le 26; à l'évêque de Châlons et à la femme du chancelier de Bourgogne, le 28. — En l'année 1409-1410, présents de pain et vin : « à Monseigneur Jaquez de Rouilly, président aux grans jours, » le 2 septembre; « à maistre Robert Maugier, second président aux diz jours; » « à maistre Denis Mauroy, procureur général du Roy nostre sire ausdiz grans jours. » « En octobre... pour un présent audit maistre Robert Maugier, le dimanche au soir xx^e dudit mois, pour ce que on devoit plaidoyer la cause des vanes troissines le lendemain » (vin et pain). En avril, du 1^{er} au 13, quatre présents semblables au cardinal de Bar.

G. 1845. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1412. — Fragment du compte de la Grand-Chambre de l'année 1410-1411. Il ne comprend que la dernière page du compte proprement dit de la Grand-Chambre. On y trouve au complet le compte des mortemains (voir le registre précédent, folio 268) et le commencement de celui des blés (voir le registre précédent, folio 270).

G. 1846. (Registre.) — In-folio, 27 feuillets, papier.

1414. — Fragment du compte de la Grand-Chambre de l'année 1412-1413. — Fin du compte proprement dit de la Grand-Chambre (folio 1). — Compte des écheoites et mortemains (folio 18). — Compte des blés (folio 19). Dans ce

compte (folios 9-12) se trouve intercalé le compte des remanences de l'année 1414, auquel il renvoie.

G. 1847. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1414. — Fragments du compte de la Grand-Chambre de l'année 1412-1413. — Partie du compte proprement dit de la Grand-Chambre (folio 1). — Compte des écheoites et mortemains (folio 11). — Compte des blés (folio 15). — Présents de pain et vin : le 9 août, « à Mons. l'amiraut en l'ostel « de Mons. l'évesque » (présent double); le 2 septembre, « à messire Ayme de Salebruche »; — le 30 novembre, « aux ambassadeurs de l'Université, de Parlement et des « Requestes qui aloient à Romme »; le 19 décembre, « à « Mons. le prévost de Lille et autres ambassadeurs pour le « Roy qui aloient à Romme »; — le 2 janvier, « à Mons. « l'arcevesque de Reys »; — le 10 janvier, « à Mons. « l'évesque d'Amiens ».

G. 1848. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1421. — « Estat du gouvernement de la Grant Chambre « de l'église de Troyes exercé par feu vénérable et discrète « personne Messire Jehan de Ponnay, curé des Noes et grant « chambrier de la dicte église, dès la feste des glorieux « apostres Mons. saint Père et saint Paul l'an mil m^{ie} et xx, « jusques au xiii^e jour de décembre ensuivant que ledit feu « chamberier trespassa : iceluy estat fait sur le manuel d'i- « celuy chamberier par ses exécuteurs. » — « Pour un pré- « sent fait à Mons. le bailly à sa bienvenue pour vin xiii sous « m deniers. » « Pour porter à Paris la citation de l'élection « de Mons. le doyen de l'église le xiii^e jour de septembre « xx sous. » Sonnerie des cloches « à la dicte élection, « x sous. »

G. 1849. (Registre.) — In-folio, 67 feuillets, papier.

1425-1426. — Manuel de la Grand-Chambre, par Guillaume Maubert, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1425-1426. — Mortemains (folio 42). — Blés (folio 54). — Présent de pain et vin, le 18 avril, « en l'ostel de Mores à Mons. l'é- « vesque de Paris ».

G. 1850. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1428. — Fragment du compte de la Grand-Chambre rendu pour l'année 1427-1428, par N. Fourny, chanoine. Il concerne la reconstruction du moulin de Vallant.

G. 1851. (Registre.) — In-folio, 230 feuillets, papier.

1431-1438. — Comptes de la Grand-Chambre, par Nicole Fourny, bachelier en décret, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1432-1433 (folio 1); — 1433-1434 (folio 45); — 1434-1435 (folio 89); — 1435-1436 (folio 137); — 1436-1437 (folio 179). — Comptes des écheoites et mortemains pour les années : 1432-1433 (folio 32); — 1433-1434 (folio 74); — 1434-1435 (folio 122); — 1435-1436 (folio 165 v^o); — 1436-1437 (folio 215 v^o). — Comptes des blés pour les années : 1432-1433 (folio 33); — 1433-1434 (folio 75); — 1434-1435 (folio 123); — 1435-1436 (folio 166 v^o); — 1436-1437 (folio 216 v^o). — En l'année 1435-1436, présents de pain et vin : au cardinal de Sainte-Croix, le 26 octobre; à l'archevêque de Sens, le 2 novembre, et « ou moys de décembre à ceulx de Bar sur Aulbe ». — En l'année 1436-1437, présents de pain et vin : le 1^{er} août, « à maistre Guillaume Rippault et à maistre Jehan de Dijon, « commissaires du Roy notre sire, pour veoir l'estat du rece- « veur; » le 15 mars, « à Phillibert de Vaudrey. » « Pour un « présent présenté à Monseigneur l'abbé de Saint-Loup de « Troyes qui avoit getté la sentence contre l'abbesse de Nostre « Dame des Prez de mii pintes de vin, la pinte xii deniers « tournois, pour ce mii sous tournois; pour une livre d'es- « pices présenté audit abbé... xiii sous mii deniers. »

G. 1852. (Registre.) — In-folio, 401 feuillets, papier.

1439-1449. — Comptes de la Grand-Chambre, rendus par Nicole Fourny, bachelier en décret, chanoine, pour l'année 1437-1438 (folio 2); — par Nicole et Etienne Jenson, ses exécuteurs testamentaires, pour l'année 1438-1439 (folio 52); — par Jean Chevriat, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1439-1440 (folio 122); — par Jean Noël, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1440-1441 (folio 160); — 1441-1442 (folio 212); — 1443-1444 (folio 262); — 1444-1445 (folio 310); — 1445-1446 (folio 351). — Écheoites et mortemains : 1437-1438 (folio 35); — 1438-1439 (folio 104); — 1439-1440 (folio 152); — 1440-1441 (folio 202). — Blés : 1437-1438 (folio 36 v^o); — 1438-1439 (folio 106); — 1439-1440 (folio 154 v^o); — 1441-1442 (folio 203); — 1441-1442 (folio 247); — 1443-1444 (folio 298); — 1444-1445 (folio 336); — 1444-1446 (folio 387 v^o). — État des causes pour l'année 1445-1446 (folio 376). — En l'année 1437-1438, « pour ung présent présenté « le m^{ie} jour de may aux ambassadeurs de Reims et de « Chaalons qui aloient à Bourges, pour viii pintes de vin à « xv deniers la pinte, valent x sous; pour vi pains pris ou « cellier, pour ce néant » (folio 12 v^o). « En septembre, pour

« cinq chopines de vin envoyées le v^e jour dudit moys aux
 « gens d'armes qui estoient logiez au molin de Vennes ad fin
 « qu'ilz ne despessassent ledit moulin. pour ce n sous vi de-
 « niers » (folio 19). « En novembre, aux gens d'armes qui
 « estoient au bastart de Biau Menoy, logez aux Chappelles et
 « à Saint-Sépulcre, qui prindrent le fer du molin de Vennes
 « et ne le voldrent baillier sans rançon grande... xxx s. t.
 « dont le musnier a payé x s. t. et Mess^s xx s. t. » (folio 20).
 « En juing... à Regnier Guillaume de Saint-Jehan-de-Bon-
 « nevaux, pour la rançon des fers du moulin de Lonvot
 « dudit Saint-Jehan que les Bourgoignons avoient portez à
 « Chaource... xxx s. t... Le vi^e jour de septembre m^{re} xxxviii
 « par l'adviz et délibération de Mess. de l'église... avec le
 « conseil de la ville fut advisé que je, N. Fourny, iroye avec
 « Félix Barat, lieutenant de Mons^r le bailli jusques à Méry,
 « et ylec trouveriens Laurent Thourier, clerc de la ville de
 « Troyes, pour faire une venne ès moulins de Valens pour
 « passer les batiaux; et d'aventure fusmes rencontré entre
 « deux rivières près de Saint-Sépulcre, prins, emmenez et
 « rançonnez par les gens Brusac, moy Fourny fu rançonné à
 « xviii salus d'or ung escu et x s. t. que j'avoie en ma bourse
 « pour faire les despens des dessusdis à Valens; et depuis fut
 « envoyé Jaquet Le Noble avec le lieutenant dudit Brusac jus-
 « ques par dela Montereau pour cuidier recouvrer nostre dite
 « rançon, et demoura viii jours. Item fut envoyé à Chappes
 « par devers Mons^r d'Aumont et Georges de Vignes et à
 « Bar-sur-Seine par devers le lieutenant et le conseil qui
 « estoient là, et me couste bien en toutes choses xxi salus d'or.
 « Pour ce yci xx salus d'or qui valent xxvii livres x sous »
 (folio 21 v^o). — En l'année 1439-1440, « présent de
 « viii pintes de vin et de viii pains présenté aux ambassadeurs
 « de Reins qui aloient à Bourges le xvi^e jour de janvier »
 (folios 135-136). « En novembre... despens faiz le iii^e jour
 « dudit moys pour aler à Valens après ce que les gens
 « d'armes furent deslogiez, visiter le moulin dudit Valens et
 « celluy de Vennes pour ce qu'ilz ne povoyent moure par la
 « faulte des gens d'armes » (folio 147 v^o). — En l'année
 1440-1441, « présent de pain et vin présenté le vii^e jour de
 « juillet aux ambassadeurs de l'église de Reins au retour de
 « Bourges » (folio 179). — En juin 1444, « pour une che-
 « mise de lin pour porter par Symon Mahault aux gens
 « d'armes de Pré-Aubert, qui estoient logiez audit Valens, la
 « dernière sepmaine dudit moys pour la rançon des moulins
 « dudit Valens, pour ce xx s. A lui pour une boutoille de vin
 « viez tenant cinq pintes portée par le dessusdit avec la dicté
 « chemise, pour ce, pour la boutoille et pour le vin, v s. ii d.
 « Donné en aulmosne par le commandement de Mess^s à
 « trois puvres religieux qui avoient esté escorchiez des

« escorcheurs, v sous » (folio 293). — En l'année 1444-1445,
 présent de poisson, avoine, vin et pain au légat du pape (fo-
 lio 321). « En juillet... aux gens d'armes d'un cappitaine
 « appelé Louys Sourbier, c'est assavoir au fourrier, qui es-
 « toient logiez à Valens, pour la rançon du moulin dudit
 « Valens ung escu d'or qui vault xxvii s. vi d. Aux gens
 « d'armes du bourg de Marsault, qui estoient logiez à la Ri-
 « vière de Corps, pour la rançon du moulin de la Granche et
 « maisons dudit lieu, et pour ung setier de vin et viii pains, le
 « pain iii d. obole t. et la pinte de vin v d., valent v s. viii d.
 « Audessusdit depuis, pour pain, vin et ung quartier de mou-
 « ton, vi s. ix d. (folio 329). — En l'année 1445-1446,
 « pour ung présent de pain et vin présenté à Mons^r le chan-
 « cellier de France en l'ostel Messire Pierre Le Mau, le sa-
 « medi xiiii^e jour d'aoust, à xv d. la pinte, valent x s.; pour
 « viii pains prins au cellier, néant » (folio 365 v^o).

G. 1853. (Registre.) — In-folio, 308 feuillets, papier.

1461-1465. — Comptes de la Grand-Chambre rendus :
 par Jean Teste-Noire, chanoine de Saint-Pierre, pour les
 années : 1459-1460 (folio 4); — 1460-1461 (folio 50); —
 1461-1462 (folios 106 et 168); — 1462-1463 (folio 178); —
 par Jacques Rocignot, chanoine de Saint-Pierre, pour l'an-
 née 1463-1464 (folio 232). — Blés : 1459-1460 (folio 37 v^o);
 — 1460-1461 (folio 91 r^o); — 1461-1462 (folio 151 r^o); —
 1462-1463 (folio 217 v^o); — 1463-1464 (folio 296 r^o). — En
 l'année 1459-1460, « à Thibault Mounnier, sonneur de ceste
 « église, pour avoir sonné la messe de Requiem le lande-
 « main de la dédicace de ceste église, fondée par feu Mons^r
 « Jehan Lesguisié, jadis évesque de Troies, qui dédia ladicté
 « église le dimanche après les octaves de la feste saint Pierre
 « et saint Pol l'an mil m^{re} xxx, xx^d (folio 33). — En l'année
 1461-1462 : « A ung chevalier de Grèce donné en aul-
 « mosne... v s. t.; à iii hommes de Grèce donné en aul-
 « mosne... vi s. viii d. « Despense faite par Phelipon, ser-
 « gent de Mess^s, pour faire pendre un pourceau en la justice
 « des Noes qui avoit murtry ung enfant en son bersot » (fo-
 lio 147 v^o). — En l'année 1462-1463, « présent fait chieix
 « Anthoine [Colas], le maçon de l'église, quant tous Mess^s
 « dignèrent en son hostel, de viii pains et viii pintes de vin
 (folio 196 v^o). »

G. 1854. (Registre.) — In-folio, 305 feuillets, papier.

1442-1482. — Comptes de la Grand-Chambre rendus :
 par Jean Chevriat pour l'année 1439-1440 (folio 1, voir le
 registre G. 1832, folio 122); — par Jacques Rocignot, pour
 l'année 1466-1467 (folio 77); — par Phelipon de la Hupproye,

pour les années : 1478-1479 (folio 144) ; — 1479-1480 (folio 250). — Echeoites et mortemains, 1439-1440 (folio 55). — Blés : 1439-1440 (folio 60) ; — 1466-1467 (folio 127) ; — 1478-1479 (folio 244). Ce dernier compte n'est pas complet. — Compte des causes, par Jean Pinette, pour l'année 1475-1476 (folio 236). — En l'année 1466-1467, présents de pain et vin à MM. de « Tinteville » et de Châtillon (folio 97). — En l'année 1478-1479, présents semblables « à Mons^r de Com-
« mercy la veille de l'Ascension en l'ostel du Daulphin, »
« à mons^r le chancelier de France en l'ostel du Daulphin ; à
« Mons^r gouverneur en l'ostel du Daulphin » (folio 178 v°). — Le 4 septembre, « à ung message du Roy nostre sire ap-
« pellé Eustache Martin, lequel avoit apporté les lettres du
« Roy nostre sire pour estre dedans le xv^e jour de ce dit mois
« de septembre en la ville d'Orléans avec plusieurs prélats
« et aultres de ce royaume pour aviser et donner ordre et
« provision au diversitez et inconvéniens qui viennent de
« Rome, et de l'argent qui se y tire et vuide de ce royaume :
« pour ce à luy baillé un fleurin au chat.. pour ce xvi^e s. viii d. »
« (folio 208 r°). « A Mons^r Messire Jacques Fouquier, cha-
noine de ceste église pour despense faicte en son hosté par
« aucuns de Mes^{rs} de clergié commis à oir le compte de
« la despense faite audit voyage d'Orléans par Mons. l'arche-
« diacre de Troyes et Me Estienne Huyart commis à assister
« audit concille d'Orléans, ordonné par le Roy nostre sire
« audit Orléans en l'an mil m^{me} lxxviii... , lx s. i. » (fo-
« lio 208 v°).

G. 1855. (Registre.) — In-folio, 62 feuillets, papier.

1463-1464. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre, par Jacques Rocignot, pour l'année 1463-1464.

G. 1856. (Registre.) — In-folio, 79 feuillets, papier.

1465. — Compte de la Grand-Chambre, par Jacques Rocignot, pour l'année 1463-1464. Présent de pain et vin « au
« gouverneur de Mons^r le duc de Nemours, la sepmaine de
« sainte Croix en septembre » (folio 24).

G. 1857. (Registre.)—In-folio, 50 feuillets, papier.

1464-1465. — Compte de la Grand-Chambre, par Jacques Rocignot, pour l'année 1464-1465. — La couverture est un fragment d'un compte de la fabrique qui paraît se rapporter à l'année 1381-1382. (Voir le registre suivant et celui qui est coté G. 1676.)

G. 1858. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1465-1466. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre, par Jacques Rocignot, pour l'année 1465-1466. — La couverture est un fragment d'un compte de la fabrique qui paraît être à peu près de même date que le précédent.

G. 1859. (Registre.) —In-folio, 357 feuillets, papier.

1467-1472. — Comptes de la Grand-Chambre : par Jacques Rocignot, pour les années : 1465-1466 (folio 1) ; — 1466-1467 (folio 82) ; — par Nicole Tetel, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1467-1468 (folio 129) ; — par Jean Le Queu, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1468-1469 (folio 189) ; — 1469-1470 (folio 262). — Blés : 1465-1466 (folio 66 r°) ; — 1466-1467 (folio 116 v°) ; — 1467-1468 (folio 173 v°) ; — 1468-1469 (folio 244 v°) ; — 1469-1470 (folio 338 r°). — Les comptes de l'année 1466-1467 se trouvent en double aux folios 77 et 127 du registre G. 1854. — En l'année 1467-1468, présents de pain et vin : le 13 octobre, « à Mons. de Chasteillon » ; le jour de Pâques, « au filz de
« Mons^r le chancelier, viconte de Troyes » (folio 146 v°). Payé 6 livres « à maistre Nicole Coiffart qui a fait faire une
« aulmaire en la chambrette de chapitre pour mettre les
« comptes et papiers de l'église » (folio 170) ; — « à Girard,
« fondeur, pour avoirre ressodé le pié de cuivre à quoy on
« porte le *corpus Domini* à la procession » (folio 171). — En l'année 1468-1469, présent de pain et vin le jour de Pâques fleuries, « à Estienne de Puiseaux, pannetier et com-
« missaire du Roy nostre sire, et à Nosseigneurs maistres
« Jaques Fournier et Jehan Baudellot, conseillers du Roy
« nostre sire en sa court de Parlement » (folio 214 v°). — En l'année 1469-1470, payé 55 sous « à Mons^r maistre Jaques
« Guion, pour ung voyage par luy fait par l'ordonnance de
« Mess^{rs} jusques au lieu de Lisignes par devers Pierre de
« Tinteville pour recouvrer de luy certaines lettres proffi-
« tables au clergé de Troyes » (folio 332 v°) ; 4 livres tour-
nois « à Mons^r messire Jaques Rocignot, chanoine de ceste
« église, pour le loyage de ses garniers que Mons^r le chan-
« celier de France (Jouvenel des Ursins) a occupez ceste
« année » (folio 334 v°).

G. 1860. (Registre.) — In-folio, 375 feuillets, papier.

1475-1481. — Comptes de la Grand-Chambre : par Michel d'Essoyes, chanoine de Saint-Pierre, pour les années :

1472-1473 (folio 1) ; — 1473-1474 (folio 79) ; — par Nicole Coiffart, chanoine, pour les années : 1474-1475 (folio 168) ; — 1476-1477 (folio 234) ; — par Jean Maucorps, représentant feu Jean Maucorps son fils, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1477-1478 (folio 300). — Blés : 1472-1473 (folio 65 v°) ; — 1473-1474 (folio 151 r°) ; — 1474-1475 (folio 217 v°) ; — 1476-1477 (folio 281 r°) ; — 1477-1478 (folio 357 v°). — Les comptes de la Grand-Chambre pour les deux années suivantes et des blés pour l'année suivante seulement se trouvent au registre G. 1854, folios 144, 214, 250. — En l'année 1472-1473, « demy présent fait le jour de « sainte Mastie aux bourgeois de Bar-sur-Aulbe, c'est assavoir « mii pintes de vin, ... mii pains blans ». Présent fait à Mons^r « de Charenton, gouverneur en Champagne, le xviii^e jour « de mars, c'est assavoir viii pintes de vin de l'ostel de Mores « à viii deniers la pinte, pour ce v sous mii deniers ; vi pains « xviii deniers » (folio 25 r°). — En l'année 1473-1474, présent de pain et vin « à Mons^r et Madame de Charenton » le jour de l'Invention de saint Étienne (folio 108 v°) ; présent de pain et vin « à Mons^r le gouverneur » (folio 109 r°). « En « janvier... à Thiebault, charreton, pour avoir charrié et « mené aux champs le fient et terre qui estoit devant les lices « qui respondent devant l'ostel maistre Oudart : car il avoit « esté crié que les rues feussent nettoiyées pour la venue du « Roy nostre sire qu'en disoit qu'il viendrait à Troyes, payé « un bichot d'avoine » (folio 146 r°). En jung... à Martin « Bosteux et Jehannin Vignier pour avoir cuit vi sextiers de « blef par moitié froment et soigle pour faire pain pour les « gens d'armes quant ilz furent prandre Thorey... xx sous « tournois. Et nota que trois sextiers furent envoyez en pain « ausdiz gens d'armes... A Pierre, le musnier de Jaillart, « pour avoir moli xxvi sextiers de blef moitié froment et « soigle qui fut ordonné par la ville à ladite église faire « moudre pour lesdiz gens d'armes » (folio 149 v°). — En l'année 1474-1475, présents de pain et vin : « au conte de « Lignièrres en Alemainne et au maistre d'ostel du Roy qui « estoit avec luy, » le lundi après Noël (folio 196 v°). « Pour « avoir renouvelé cette année les petites torches par six foyes « à cause de plusieurs processions, c'est assavoir ès moys « d'aoust, septembre, décembre, mars, may et jung... » (folio 215 v°). — En l'année 1476-1477, présent de pain et vin « à Mons^r le gouverneur de Champagne », le 1^{er} juillet (le gouverneur de Champagne était alors Charles d'Amboise, voir la délibération du chapitre en date de ce jour, G. 1276, folio 530) ; « à Mons^r le prévost des marichaux », la veille de la saint Denis ; « à Jehan Chenu, capitaine des gens d'armes, « en l'ostel de Mons^r l'archediacre de Brene », le jour de Noël (folios 257-258).

G. 1861. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1475. — Compte incomplet de la Grand-Chambre pour l'année 1473-1474 (voir le registre précédent, folio 79).

G. 1862. (Registre.) — In-folio, 70 feuillets, papier.

1488-1489. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre, par Jacques Dorey, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1488-1489.

G. 1863. (Registre.) — In-folio, 477 feuillets, papier.

1487-1494. — Comptes de la Grand-Chambre : par Jean Huyart, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1485-1486 (folio 1) ; — 1487-1488 (folio 89) ; — par Jacques Dorey, pour les années : 1488-1489 (folio 189) ; — 1489-1490 (folio 281) ; — par Jean Huyart l'ainé, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1490-1491 (folio 370). — Blés : 1485-1486 (folio 68 v°) ; — 1487-1488 (folio 150 r°) ; — 1488-1489 (folio 256) ; — 1489-1490 (folio 344 v°) ; — 1490-1491 (folio 453 r°). — Causes : 1487-1488 (folio 170). — En l'année 1485-1486, « pour ung présent fait le xvi^e de « décembre au commissaire de la garnison de ceste ville en « l'ostel du Dauphin de huit pintes de vin prins à La Licorne « à xv deniers la pinte et six pains blans à mii deniers tour- « nois le pain et v deniers pour le portage, valent en tout « xvi sols v deniers » (folio 38 v°). « Pour la perde qui a « esté sur six escus d'or que j'avoye baillez à Mons^r le doyen « pour payer les pensions de Paris lesquelz avoient et ont « cours en ceste ville pour xxxv s. t. chacun : et ilz ne les « ont prins que pour xxxiii s. mii d. t. : pour ce cy xv sous » (folio 65 r°). — En l'année 1487-1488, présent de pain et vin « à Mons^r le gouverneur de Champagne », le samedi avant Noël et le 16 juin (folio 130 r°). — En l'année 1488-1489, présent de pain et vin au gouverneur de Champagne, le 15 novembre (folio 231 v°). « A Jaquet Cordonnier, « poinctre, pour avoir poincte l'enseigne de la Hache d'un « costel et d'autre, à luy payé m s. mii d. t. A luy pour « avoir poincte l'enseigne de Sainte Mastie... xi s. viii d. t. » (folio 249 v°). — En l'année 1489-1490, présent de pain et vin au gouverneur de Champagne, le 15 juillet (folio 321 v°). — En l'année 1490-1491, présents de pain et vin : « à Mons^r « de Garcheville, gouverneur de Mons^r de Nemours, à « disner aux Mores », la veille de la Madeleine (folio 424 r°) ; « à Mons^r de Joyeuse, le lendemain de Noël, en l'ostel Mons^r « de Troyes » (folio 424 v°). Remise à Nicolas Michelet, papetier, sur le loyer des moulins de Vannes (folio 447 r°).

G. 1864. (Registre.) — In-folio, 361 feuillets, papier.

1494-1499. — Comptes de la Grand-Chambre : par Jean Huyart l'ainé, pour les années : 1491-1492 (folio 4) ; — 1492-1493 (folio 80) ; — par Jean de la Viezville, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1494-1495 (folio 152) ; — 1493-1494 (folio 220) ; — 1495-1496 (folio 288). — Blés : 1491-1492 (folio 54 r^o) ; — 1492-1493 (folio 127 r^o) ; — 1494-1495 (folio 196 r^o) ; — 1493-1494 (folio 268 r^o) ; — 1495-1496 (folio 337 r^o). — Divisions du compte de l'année 1491-1492 : 1^o Reliquat du compte de l'année précédente ; 2^o « Recepte d'argent de l'an présent ; » 3^o « Autre recepte des amodiacions ; » 4^o « Recepte d'argent pour loyers de maisons ; » 5^o « Recepte d'argent pour anniversaires forains ; » 6^o « Autre recepte d'argent pour anniversaires forains que souloit recevoir le celier ; » 7^o « Autre recepte d'argent de la terre de Macey et des appartenances d'icelle ; » 8^o « Recepte d'argent de la terre de Vannes ; » 9^o « Autre recepte d'argent des censives deues à ceste église chascun an au terme de saint Remy à cause de certains héritaiges assis ou finaige dudit Vannes naguères baillez par Mss^{rs} pour y faire et édifier vignes ; » 10^o « Terres labourables » (à Vannes) ; 11^o « Autre recepte de la terre de Vannes pour trois pièces de bois baillées à certaines vyes pour essarter et y faire prez et jardins ; » 12^o « Recepte d'argent extravagant ; » 13^o « Recepte d'argent de Longeville ; » 14^o « Recepte d'argent des censives des vignes de Laubressel ; » 15^o « Recepte d'argent pour lauds et ventes ; » 16^o « Recepte d'argent pour amendes ; » 17^o « Recepte d'argent à cause des menus dismes ; » 18^o « Recepte d'argent pour vendue de blez ; » 19^o « Recepte d'argent pour vendue de mortemains ; » 20^o « Recepte d'argent pour vendue de cire ; » 21^o « Recepte d'argent pour vendue de gelines. » Dépense : 1^o « Pour la distribution des salvez es chappitres ; » 2^o « pour aulmosnes en karesme ; » 3^o « Pour anniversaires forains faiz hors du cueur de ceste église par les chanoines de Nostre-Dame darrier et les vicaires d'icelle église ; » 4^o « Pour fiedz et salaires ; » 5^o « Pour censives et pictances ; » 6^o « Pour présens faitz cette année ; » 7^o « Garnisons et provisions ; » 8^o « Ouvraiges et réparations faitz en ceste ville et dehors ; » 9^o « Lettres obligatoires ; » 10^o « Causes ; » 11^o « Despense commune. » — En l'année 1492-1493, présens de pain et vin faits le 27 novembre au gouverneur de Champagne, le 20 janvier « à Mons^r le prince d'Orenge en l'ostel des Mores. » (folio 118 r^o).

G. 1865. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1497-1498. — Manuel des recettes et dépenses de la

Grand-Chambre par Solemnis Blanchet, chanoine de Saint-Pierre pour l'année 1497-1498.

G. 1866. (Registre.) — In-folio, 76 feuillets, papier.

1498-1499. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre par Solène Blanchet, pour l'année 1498-1499. — Présens de pain et vin « à Mons^r le gouverneur de Bourgogne le jour de la Magdeleine en l'ostel de Mons^r l'avocat cad » (folio 30 r^o), le 28 décembre au gouverneur de Champagne (folio 30 v^o).

G. 1867. (Registre.) — In-folio, 586 feuillets, papier.

1499-1500. — Compte de la Grand-Chambre par Edme Jenet, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1499-1500 (folio 21) ; — par Jean de la Viezville pour l'année 1496-1497 (folio 76) ; — Par Soulayne Blanchet pour l'année 1497-1498 (folio 146) ; — Double du compte précédent (folio 310). — Compte de la Grand-Chambre par Solène Blanchet pour l'année 1498-1499 (folio 454). — Causes pour les années 1498-1499 (folio 4) ; — 1497-1498 (folio 292). — Blés : 1496-1497 (folio 123) ; — 1497-1498 (folios 250, 409) ; 1498-1499 (folio 545 v^o). — En l'année 1498-1499, présens de pain et vin au gouverneur de Bourgogne le jour de la Magdeleine, au gouverneur de Champagne de 28 octobre.

G. 1868. (Registre.) — In-folio, 632 feuillets, papier.

1504. — Compte de la Grand-Chambre par Solène Blanchet pour l'année 1499-1500 (folio 4) ; — Double de ce compte (folio 151). — Compte de la Grand-Chambre par Solène Blanchet pour l'année 1500-1501 (folio 320). — Double de ce compte (folio 496). — Blés : 1499-1500 (folios 84, 268) ; — 1500-1501 (folios 430, 581). — Causes : 1499-1500 (folio 125) ; — 1500-1501 (folio 613) ; — En l'année 1499-1500, présens de pain et vin « à Messire Jehan Boulanger, ténoriste du Roy, » le 46 novembre ; à l'aumonier du Roy, « en l'ostel du Dauphin, » le 26 février ; « à Mons^r le chancelier en l'ostel des Mores » le 6 mars (folios 55-56). « A Pierre d'Alemanche le xxviii^e jour de ce présent mois pour despense faicte en sa maison de Mss^{rs} maistre Jehan Hennequin, archidiaque, Noel de Venlay, Jehan Lamy, Jehan Huyard le jeune, Pierre Jaquoti et moy et de plusieurs autres gens, tant vieux, jeunes que petits enfants, par eux appelez pour estre présens à veoir renouveler les limites et tenans de la justice et seigneurie de la Vacherie, appartenant à ceste église, pour ce à luy pour la dicte despense à diner xxxviii s. t. — A Mons^r Lamy pour trois bouteilles de vin par lui baillées qui ont esté beuz en voyant et tournant

« lesdictes limites pour ce à luy payé n s. vi d. t. » « Pour le vin donné aux vigniers et autres qui avoyent esté tous jours présents avecques mesdicts s^{rs} à faire ledict renouvellement de ladite justice, pour ce à eux v. s. t. » « Plus à quatre petits garçons qui y furent aussi toujours présent, affin que le temps advenir ils en eussent meilleure mémoire donné chacun ung lyart, pour ce ausdicts enfants baillé xii d. t. » « Plus pour eschauldés baillez ausdicts garçons et enfants xii d. t. (folio 79 v^o). » — En l'année 1500-1501, présents de pain et vin le 17 août « à Mons^r le mareschal de Gyé en l'ostel de Mons^r de Troyes; » le 19 août au gouverneur de Bourgogne « en l'ostel de mondit s^r de Troyes; » le 18 mars au gouverneur de Champagne « en l'ostel de Mons^r l'archidiaque de Courcelles; » le jour de Pâques « à Mons^r le maistre d'ostel du Refuge en l'ostel ou logis de Mons^r le gouverneur de Champagne; » le 28 mai au bailli de Sens « au logis de Mons^r le gouverneur (folios 556-558). » Payé à Jacques Cordoannier « tailleur d'ymages » 46 livres 13 sous 4 deniers pour une partie « de la façon et graveure de la tumba faicte pour feu Mons^r maistre Jacques Fouquier » (folio 578 v^o).

G. 1869. (Registre.) — In-folio, 109 feuillets, papier.

1500-1501. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre par Solène Blanchet pour l'année 1500-1501.

G. 1870. (Registre.) — In-folio, 116 feuillets, papier.

1501-1502. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre par Solène Blanchet, pour l'année 1501-1502.

G. 1871. (Registre.) — In-folio, 114 feuillets, papier.

1502-1503. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre par Solène Blanchet, pour l'année 1502-1503.

G. 1872. (Registre.) — In-folio, 106 feuillets, papier.

1503-1504. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre par Solène Blanchet, pour l'année 1503-1504.

G. 1873. (Registre.) — In-folio, 413 feuillets, papier.

1507. — Compte de la Grand-Chambre par Solène Blanchet pour l'année 1504-1502 (folio 1); — Double de ce compte (folio 135). — Compte de la Grand-Chambre pour l'année 1502-1503 par Noel de Venlay, Pierre Jacquoti et Nicole de Bacle, exécuteurs du testament de Solène Blanchet (folio 298). — Blés : 1504-1502 (folios 402, 250); 1502-1503 (folio 379). — En l'année 1502-1503, présents de pain et vin, le 1^{er} août,

« à Mons^r le gouverneur de Champagne, en son logis, » le 7 août, « à Mons^r le vicomte de Fronsac, filz de Mons^r le maréchal de Gyé, en l'ostel de Mons^r de Troyes, » le 8 décembre, « à Mons^r de Champrouard, chambellan du Roy nostre sire, en l'ostel du Dauphin (folios 351-352). » Dépensé 12 livres 17 sous 1 denier « pour ung disner faict à Saint-Sire, » « de l'ordonnance de Mess^{rs} de chapitre pour Mons^r le gouverneur de Champagne et ses gentilz hommes (folio 374 v^o).

G. 1874. (Registre.) — In-folio, 181 feuillets, papier.

1507. — Comptes de la Grand-Chambre par Noel de Venlay, Pierre Jacquoti et Nicole le Bacle, exécuteurs testamentaires de Solène Blanchet, pour l'année 1503-1504 (folio 28). — Blés : 1503-1504 (folio 140). — Causes par Pierre Jacquoti, pour l'année 1502-1503 (folio 1).

G. 1875. (Registre.) — In-folio, 659 feuillets, papier.

1516-1518. — Comptes de la Grand-Chambre par Louis Budé, chanoine de Saint-Pierre, archidiaque d'Arcis pour les années 1507-1508 (folio 1 : ce registre est incomplet; — 1508-1509 (folio 157); — 1510-1511 (folio 326). — Double du précédent (folio 432). — Compte de la Grand-Chambre par Jean Milon et Charles de Villeprouvée, exécuteurs du testament de Louis Budé, pour l'année 1511-1512, « en présence » « de noble homme, Mons^r maistre Guillaume Budé, notaire » « et secrétaire du Roy nostre sire, seigneur de Marly, frère » « et héritier en partie, et aussi procureur suffisamment fondé » « de lettres de procuration des autres héritiers dudit défunt. » — Blés : 1507-1508 (folio 94); 1508-1509 (folio 249 r^o); — 1510-1511 (folios 382 v^o, 533 r^o); — 1511-1512 (folio 635 r^o). — Causes : 1507-1508 (folio 137); — 1508-1509 (folio 304); — 1510-1511 (folio 440). — En l'année 1507-1508, présents de pain et vin, le 23 juillet, « à Mons^r de Lan et le conte de Brieenne, en l'ostel de Mons^r de Troyes, » les 12 et 13 août, 1^{er}, 9 et 10 mars au gouverneur de Champagne « en l'ostel » « de la salle du Roy » (folios 67-70). « Au porteur du rolle » « de la confrairie du monastère de Saint-Bertin du diocèse de Therouenne auquel sont esté inscriptz les noms et surnoms » « des chanoines décédez depuis dix ans en ça, affin de prier » « Dieu pour le remède de leurs âmes, auquel Mess^{rs} ont ordonné le m^e jour de janvier estre donné par moy » « chambrier, v. s. t. (folio 89 v^o) » — En l'année 1508-1509, présents de vin le 31 décembre, « à Mons^r de Saint Lyébault » « estant en l'ostel de Mons^r Maistre Loys de Courcelles, son » « frère; » le jour de Quasimodo, « à Maistre Martin Cham- » « biche, maçon de ceste église, estant en l'ostel de Mons^r l'archidiaque d'Arcyes (folios 225-226). » Le 27 octobre donné

5 sous « à un pauvre homme, natif, comme il se disait, de « Grèce (folio 237 v°). » — En l'année 1510-1511, présents de vin, les 18 juillet, 5, 7, 9 novembre, au gouverneur de Champagne, à l'hôtel de la Salle du Roi (folios 365-366). — En l'année 1511-1512, semblables présents faits au même gouverneur dans le même lieu, les 26 octobre, 5 et 8 novembre, 18 janvier.

G. 1876. (Registre.) — In-folio, 406 feuillets, papier.

1529-1540. — Compte de la Grand-Chambre par Gille Guillaume, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1524-1525 (folio 1). — Double de ce compte (folio 122). — Compte de la Grand-Chambre par Jean Huyard de Lanis, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1525-1526 (folio 290). — Blés : 1524-1525 (folios, 87, 241); — 1525-1526 (folio 371). — En l'année 1524-1525, « payé à Jehan Ricey, boulanger de « Messrs, pour faire les présens de Monsr le gouverneur, « quant il a faict son entrée en ceste ville, à xii d. obole tour- « nois le pain, xxix s. ii d. t. (folio 62 v°). » Cette entrée eut lieu le dimanche 24 juillet 1524, voir la délibération capitulaire du 20 juillet de cette année : G. 1282, folio 53 v°. — En l'année 1525-1526, « pour ung présent faict à Madame « de Vandosme au desjeuner en la maison de Monsr l'aumos- « nier, le jour saint Leup, pour ung pot de vin blanc prins en « la maison de Monsr le doyen de Saint-Pierre dont il n'a rien « volu prandre, et pour quatre pintes de vin cléret à xii d. t. « la pinte, prins en la maison de Claude Berthier, et v. d. « tournois pour le portage, vallent et payé iii s. v. d. t. » « Pour un présent faict à Madame de Vandosme la mère au « soupper en la maison de Monsr l'aumosnier, le dimanche « pénultième jour juillet, pour deux pots de vin cléret à xii « d. t. la pinte, prins en la maison dudit Berthier, et de six « pains, à vi d. tournois le pain, et v deniers pour le portage, « vallent et payé xi s. v. d. t. » « Pour un autre présent faict « à Madame de Guyse audiet lieu et audiet soupper, pour « deux pots de vin cléret, à xii d. tournois la pinte, et vi « pains, à vi d. t. le pain, et v d. tournois pour le portage, « payé xi s. v. d. t. » « Pour un présent faict à Monsr de « Guyse, gouverneur de Champagne en la maison de Monsr « le doyen, pour quatre pintes de vin cléret, à vingt deniers « tournois la pinte, et quatre pintes de vin blanc, à xvi d. « tournois la pinte, et quatre pains à vi d. tournois le pain, et « v d. tournois pour le portage, vallent et payé xiii s. v d. t. » Présents semblables au même gouverneur les 4 et 5 janvier et le 2 mars (folio 349). « A Thomas Mongis, procureur de « Messrs au lieu de Plantis le vi^e jour de ce présent mois, « pour avoir faict faire ung posteau avec un collier de fer

« pour pugnir les malfecteurs et pour avoir faict faire huit « paires de ferts pour enfermé les malfecteurs, dont il y en a « quatre pour les pieds et quatre pour les mains (folio « 367). »

G. 1877. (Registre.) — In-folio, 316 feuillets, papier.

1529. — Compte de la Grand-Chambre par Jean Huyard de Lanis pour l'année 1527-1528 (folio 1). — Double incomplet de ce compte (folio 161). — Compte de blés pour la même année (folio 104). — Compte des causes de la même année (folio 144).

G. 1878. (Registre.) — In-folio, 668 feuillets, papier.

1534-1535. — Comptes de la Grand-Chambre par Nicole Clément, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1529-1530 (folio 1); — 1530-1531 (folio 109). — Double du compte précédent (folio 262). — Compte de la Grand-Chambre par Nicolas Joly, chanoine de Saint-Pierre, pour les années 1531-1532 (folio 406); — 1532-1533 (folio 514). — Blés : 1529-1530 (folio 76); — 1530-1531 (folios 247, 342); — 1531-1532 (folio 484); — 1532-1533 (folio 602 v°). — Causes : 1530-1531 (folio 377); — 1532-1533 (folio 644). — En l'année 1529-1530 présents de pain et vin le 24 juillet « au « maréchal-des-logis de Monsr le gouverneur de Champai- « gne; » les 29 et 31 juillet, le 2 août, « à Monsr de Perroys, « lieutenant de Monsr le gouverneur de Champagne; » les 24, 22 et 23 novembre et le 24 avril au gouverneur de Champagne, le 22 novembre au comte de Brienne qui dinait avec le gouverneur de Champagne. « Pour plusieurs présents faits : « le premier faict le jour de Noel à Monsr le gouverneur de « Champagne, et les autres audit seigneur et à Monsr le légat, « chancelier de France, Messrs de Bourges, Lysieux et plu- « sieurs autres pendant que le Roy estoit à Troyes (1). Pour « faire les dictz présents ay acheté de Monsr de Bassefontaine « ung demy muid de vin cléret de Beaulne et de Monsr Preud- « homme ung quinzain de vin viel au [prix] de vi l. t., (folios « 54, 56). » — En l'année 1531-1532 présents de vin au gouverneur de Champagne le 26 juillet « à son disner en la « maison de Monsr de Troyes », le même jour « à son souper « en la dicte maison », le 27, « à son disner à la salle du « Roy, » le même jour, « à son souper en la maison de Monsr « Boutrouille » (folio 464 v°). — En l'année 1532-1533 présents de vin le 20 juillet « à Monsr et Madame de Guyze... au « disner en la maison de Monsr de Troyes, » le même jour

(1) Sur ce passage de François I^{er} à Troyes, voir les délibérations capitulaires des 5 et 7 janvier 1529, v. st., aux folios 235 v° et 236 r° du registre G. 1282.

« au souper en ladicte maison ». Le duc de Guise et sa femme dinèrent et soupèrent à l'évêché les 21, 22 et 23 et reçurent un présent semblable à chaque repas. Le 27 avril on prépare six pintes de vin blanc pour offrir au même duc de Guise qu'on attend : il ne vient pas et ce vin est vendu. Il arrive le 28 ; le chapitre lui offre du vin à dîner et à souper (folios 578 et 580).

G. 1879. (Registre.) — In-folio, 703 feuillets, papier.

1536-1538. — Comptes de la Grand-Chambre par Jacques de Lirey et Antoine Martin, héritiers de Claude de Lirey, chanoine et grand chambrier de Saint-Pierre, pour les années 1533-1534 (folio 4); — 1534-1535 (folio 443); — par Nicole Dumanchot, chanoine et chantre de Saint-Pierre, pour l'année 1535-1536 (folio 394). — Double de ce compte (folio 574). — Blés : 1533-1534 (folio 409); — 1534-1535 (folio 292); — 1535-1536 (folios 516, 665). — Causes : 1534-1535 (folio 343). — En l'année 1533-1534, présent de vin au gouverneur de Champagne « en la maison de Mons^r de « Troyes » le 20 mai (folio 63 v^o). — En l'année 1534-1535, présent de vin « à Mons^r le gouverneur à son disner, » le 6 septembre, le 7 du même mois ; « à Madame la gouvernande « en la maison de Mons^r de Troyes, le 10 septembre » (folio 239 v^o). — En l'année 1535-1536, le 1^{er} mars, « à Mons^r de « Joux, capitaine des légionnaires, Mons^r de Montaulin et « plusieurs autres en la maison de Mons^r de Troyes auquel « Mons^r le doyen a recommandé justice estre faicte par luy « d'auleuns desdicts légionnaires qui ont fort blessé leur fermier de Longeville » présent de six pintes de vin « cléret » (folio 494 r^o).

G. 1880. (Registre.) — In-folio, 201 feuillets, papier.

1538. — Compte de la Grand-Chambre par Nicole Dumanchot pour l'année 1536-1537. — Présent de vin le 25 juillet « à Madame la gouvernande en la maison de Mons^r de « Troyes. » — « Le dixième jour de décembre fut faict présent à Mons^r le gouverneur, à son souper de huit pintes de « vin cléret de Beaulne prins en la maison du Cheveau-Rouge à « vingt deniers tournois la pinte. » « Le lundi ensuivant fut « faict présent audict gouverneur à son disné en la maison « de Mons^r de Troyes de quatre pintes de vin cléret à vingt « deniers tournois la pinte et de quatre pintes de vin blanc à « quinze deniers tournois la pinte. » « Item cedit jour fut « faict présent audict s^r gouverneur au souppé en la maison « mondit s^r de Troyes de huit pintes de vin cléret à quinze « deniers tournois la pinte. » « Le quinzième jour de juing « fut faict présent à Mess^{rs} le gouverneur de Champagne et

AUBE. — SÉRIE G.

« duc de Lorraine de huit pintes de vin cléret prins en la maison de Domino à vingt-six deniers tournois la pinte. » « Le « quinzième jour de juing fut faict présent à Mons^r le gouverneur et à Mons^r le duc, son frère, à son souppé, de huit « pintes et choppine de vin cléret en la maison de Mons^r de « Troyes, ledict vin prins en la maison de Domino, à 11 s. 11 « d. t. la pinte. » « Le samedi xxii^e jour de juing fut faict « présent à Mons^r le gouverneur et à Mons^r le duc de Lorraine à leur souppé, en la maison de Mons^r de Troyes, de « huit pintes et choppine de vin cléret prins en la maison de « Domino à deux sols tournois la pinte. » « Le dimanche ensuivant fut faict présent à Mondict s^r le duc de Lorraine de « quatre pintes et choppine de vin blanc et cléret à dix-huit « deniers tournois la pinte » (folios 409-444).

G. 1881. (Registre.) — In-folio, 624 feuillets, papier.

1551-1565. — Comptes de la Grand-Chambre par Nicole le Tartrier, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1548-1549; — par Antoine Choignot, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1549-1550 (folio 431). — Double de ce compte (folio 348). — Compte de la Grand-Chambre par Jean Thiénot, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1550-1551 (folio 464). — Blés : 1548-1549 (folio 93); — 1549-1550 (folios 260, 425); — 1550-1551 (folio 537). — Causes : 1550-1551 (folio 594). — En l'année 1548-1549, le 23 octobre, « présent de vin à Mons^r « de Nevers, gouverneur de Champagne, de ix pintes de vin. » Le 26 novembre « à souppé à Mons^r de Guyse et madame la « princesse de Ferrare ix pintes de vin. » Le 27 novembre « présent faict à mesdicts s^r et dame à leur disné de six pintes « de vin. » Le même jour « au souppé... ix pintes de vin. » Le 1^{er} avril « présent fait aux chantres de Mons^r de Guyse... « de viii pintes de vin. » Le 15 mai « présent faict à Mons^r « de Guyse de trois pintes vin blanc à 11 s. vi d. la pinte, et « trois pintes ung potot claret à xx d. (folios 67-68). » — En l'année 1549-1550 le 6 juin six pintes et une chopine de vin sont offerts « à Mons^r le cardinal d'Armignac (folio 396). » — En l'année 1550-1551 présent de vin le 15 novembre « à « madame la doisière de Guyse ; » le 8 janvier « à Mons^r « l'admiral et à Mons^r le cardinal de Dannebault (folio 534 r^o). » (Il s'agit de Claude d'Annebaut, amiral de France, mort en 1552, et de Jacques d'Annebaut, cardinal, évêque de Lisieux, mort en 1558.)

G. 1882. (Registre.) — In-folio, 522 feuillets, papier.

1553-1555. — Comptes de la Grand-Chambre par Jean Thiénot, pour les années 1551-1552 (folio 4); — 1552-1553 (folio 467); — par Liébault le jeune, chanoine et grand

chantre de Saint-Pierre de Troyes, pour l'année 1553-1554 (folio 334). — Blés : 1551-1552 (folio 113); — 1552-1553 (folio 286); — 1553-1554 (folio 441). — Causes : 1551-1552 (folio 147); — 1553-1554 (folio 487). — En l'année 1551-1552, le 19 juillet « présent faict à la royne d'Écosse » de huit pintes et choppine de vin clair et à vingt deniers « la pinte. » Le 28 janvier, présent semblable « à Mons^r de Nevers. » Le 30 janvier, « présent faict à madame de Nevers de quatre pintes de vin blanc à dix-huit deniers la pinte et quatre pintes et choppine de vin clair et à deux solz la pinte (folio 63). » Suivant ordonnance du chapitre du 9 décembre, achat de « quatre douzaines de serviettes fines à la petite Venise, et huit aulnes de toile « tabliers ouvrés pour faire présent à Mons^r de Troyes : » pour l'évêque Caraccioli (folio 407 v^o, voir plus haut, G. 1284, p. 252 col. 1). — En l'année 1552-1553, présents de vin, le 17 juillet et le 15 mai, au comte de Brienne, le 13 août « à Madame la duchesse de Melphe et ses seurs, seurs de « Mons^r de Troyes » (folio 343). — En l'année 1553-1554, présent de vin : « à Mons^r de Nevers » seul, le 16 janvier; « à « Mons^r de Guyse et à Mons^r de Nevers », les 30 et 31 janvier et le 1^{er} février; « audit Seigneur de Nevers » seul, les 5, 6, 7 et 8 février (folio 408 r^o).

G. 1483. (Registre.) — In-folio, 134 feuillets, papier.

1555 — Compte de la Grand-Chambre par Liébault le jeune, pour l'année 1554-1555. — Présent de vin « à « Madame de Guyse », le 13 janvier (folio 70).

G. 1484. (Registre.) — In-folio, 656 feuillets, papier.

1557-1563. — Comptes de la grand-chambre, par Nicole *Juvenis*, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1555-1556 (folio 1); — 1557-1558 (folio 173); — 1558-1559 (folio 289); — 1559-1560 (folio 417); — 1560-1561 (folio 536). — Blés : 1555-1556 (folio 77); — 1557-1558 (folio 255); — 1558-1559 (folio 388); — 1559-1560 (folio 488); — 1560-1561 (folio 623). — Causes : 1555-1556 (folio 411); — 1558-1559 (folio 339); — 1559-1560 (folio 516). — En l'année 1555-1556 « samedi derrenier jour de « febvrier pour ung présent faict à Mons^r l'évêque de ..., « soubzfragant de Mons^r de Troyes, de six pintes de « vin et pour le droict du cloistrier et sonneur la somme de « xiii s. v d. t. (folio 57). » — En l'année 1557-1558, le 6 mars, présent de vin « à Madame de Guise doyrière (folio « 233). » Voyage à Paris pour s'informer « si le Roy enten- « dait que le clergé de ceste ville de Troyes fust comprins à « la somme de quinze mille livres tournois octroyez par les

« manans et habitans dudict Troyes (folio 250). » — En l'année 1558-1559, présent de vin : à la duchesse de Valentinoise, le 19 août; « à Madame de Nevers, » le 10 septembre (folio 333). Construction de la chapelle de Sainte-Syre « lez Saint-Savinien (folios 374-384). » Le 23 juin 20 sous d'aumône « à Nicolas Juppeau marchand, destruit par les « guerres de Saint Quentin (folio 386). » — En l'année 1559-1560, le 21 octobre, présent de vin « à Mons^r Le Bre- « ton, secrétaire de Monseigneur le cardinal de Lorraine « (folio 464). » Remboursement à François Gentil (folio 483 v^o). — En l'année 1560-1561, présent de vin « à Mons^r de « Nevers » le 17 octobre, « à Mons^r de La Rochefoucault » le 29 du même mois (folio 604). Remboursement d'une avance faite par Jean de Chastangy, « aumosnier de Madame de Guise « (folio 620). » Le 20 juin 1561 payé cent sous « pour ayder « à solliciter ung nommé Edmon Le Maistre, serrurier, « pauvre homme prisonnier es prisons royaulx à Troyes « pour soutenir la foi catholique d'une émotion faicte « devant la belle croix de ceste ville en la maison d'un « apoticaire nommé Gaulard. » Le 25 juillet nouvelle allo- cation de cent sous « audit pauvre homme Edmon Le Maistre, serrurier (folio 622 r^o). »

G. 1485. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1562-1563. — Manuel des recettes de la Grand-Chambre.

G. 1486. (Registre.) — In-folio, 592 feuillets, papier.

1569-1575. — Comptes de la Grand-Chambre par Jean Flodey, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1566-1567 (folio 1), — par Jean de Grand, chanoine de Saint-Pierre, pour les années 1568-1569 (folio 117); — 1567-1568 (folio 236); — par Jacques Peleux, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1570-1571 (folio 350); — par Nicole Goujault, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1572-1573 (folio 482). — Blés : 1566-1567 (folio 81); — 1568-1569 (folio 200); — 1567-1568 (folio 308 bis); — 1570-1571 (folio 441); — 1572-1573 (folio 533). — En l'année 1566-1567, présents de vin : au comte de « Roussy » le 5 octobre, le 4 février au cardinal de Guise, le 10 mars « à Mons^r de Barbezieux (folio 56). » — En l'année 1568-1569, présents de vin au duc de Nemours, « à Mons^r de Barbezieux, » « à Mons^r le géné- « ral de Châlons, » « à Madame de Barbezieux, » « à Mons^r « de Nevers, (folios 177, 178). » — En l'année 1567-1568, présents de vin : au comte de « Roussy, » le 25 septembre; « à Mons^r de Barbezieux, » le 15 octobre et le 21 mai; au duc de Guise, le 8 novembre; aux cardinaux de Lorraine et

de Guise, le même jour; « à mondit s^r de Guyse, » le 15 novembre; « à Mons^r d'Aumale » le 23 novembre; « à Monseigneur le duc d'Anjou, frère du Roy, » le 11 janvier; « à Mons^r de Montpensier, » le même jour; « à Mons^r de Guise, » le 12 janvier; aux duc de Nemours et d'Aumale, le même jour; au duc de Longueville, le 13 janvier; « à Mons^r de Tavannes, » le 14 (folios 287-288). — En l'année 1570-1571, présents de vin : au « gouverneur de Champagne, » le 7 août; à « Mons^r de Barbezieux, » le 14 août et le 23 septembre; à « Mons^r de Brienne, » le 23 septembre; à « Mons^r le maréchal de la Vieilleville, » les 13 et 18 mars; à « Monsieur de Listenel, frère de Mons^r de Troyes, » les 20 février et 21 avril (folio 445 et 446). — En l'année 1572-1573, présents de vin : « à Madame de Barbezieux; » « à Mons^r de Barbezieux »; « à Mons^r de Guise et son secrétaire »; « à Mons^r le cardinal de Lorraine (folio 538). »

G. 1887. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1580-1581. — Manuel des recettes de la Grand-Chambre, pour l'année 1580-1581.

G. 1888. (Registre.) — In-folio, 572 feuillets, papier.

1589-1611. — Comptes de la Grand-Chambre par Jean Lecoq, pour les années : 1585-1586 (folio 1); — 1586-1587 (folio 125); — par Odard Hennequin, chanoine de Saint-Pierre, pour les années 1587-1588 (folio 268); — 1588-1589 (folio 353); — 1589-1590 (folio 444). — Blés : 1585-1586 (folio 74); — 1586-1587 (folio 210); — 1587-1588 (folio 317); — 1588-1589 (folio 407); — 1589-1590 (folio 490 v^o). — Etat des remanences (recettes arriérées) de l'année 1588 à l'année 1610 (folio 526). — En l'année 1585-1586, présents de vin : « à Mons^r Pithou, sieur de Bierne, substitué de « Mons^r l'advocat du Roy Despans, » le 21 juillet; « à « Monsieur le duc de Pigney, » le 26 juillet. — « Le lundi « neufviesme septembre, v^e quatre-vingts-cinq, Monseigneur « de Guyse arriva en ceste ville de Troyes au giste avec « Mons^r du Maine ausquels me fut ordonné par Messieurs en- « voyer du vin. Le dict jour pour six pintes à Monseigneur de « Guise, a raison de trois sols la pinte, ci xx s. iii d.; à « Mons^r du Maine, quatre pintes, à raison que dessus, xiii s. « iii d. A mardi : disner à Monseigneur de Guise, six pintes, « xx s. iii d.; à souppé, six pintes, xx s. iii d.; à Monsieur « du Maine, quatre pintes, xiiii s. iii d. Le mercredi : à dis- « ner, six pintes, xx s. iii d.; à souppé, six pintes, xx s. iii d. « Jeudy, à disner, six pintes, xx s. iii d.; à souppé, six « pintes, xx s. iii d. Vendredi : à disner, six pintes, xx s.

« iii d.; à soupper, six pintes, xx s. iii d. Samedy : à disner, « six pintes, xx s. iii d.; à soupper, six pintes, xx s. iii d. « Dimanche : à disner, six pintes, xx s. iii d. Le dict jour, à « Monsieur Pelicart, secrétaire de Monseigneur de Guise, « par ordonnance de Messieurs, six pintes, xx s. iii d. — « Le lundi : à disner, à Monsieur de Guise, six pintes, xx s. « iii d.; à soupper, six pintes, xx s. iii d. ». « Le jeudi, « sixiesme febvrier mil cinq cent quatre-vingts-six, Monsei- « gneur de Guise arriva en ceste ville de Troyes, et me fut « ordonné lui envoyer du vin. Le dict jour, pour six pintes « de vin présentées audict s^r... Le vendredi, septiesme du « dict mois, pour six pintes à diner... Le dict jour pour aultre « six pintes présentées à M. le chevalier d'Aumale, logé en « la maison de M. le doyen de Troyes... Le samedi, huitiesme « du dict mois, pour six pintes à Monsieur de Guise... Le « dimanche, à disner, pour aultres six pintes... (folios 47-49). » — En l'année 1586-1587, présents de vin : au duc d'Elbeuf le 17 juillet, au duc de Guise les 7 et 9 septembre, à Péricard, secrétaire du duc de Guise, le 10 septembre, au duc de Piney le 19 janvier (folios 181-182). — En l'année 1587-1588, présents de vin : le 5 août « à Monsieur de Luxembourg, » le 4 novembre au cardinal de Lénoncourt, le 8 novembre au duc du Maine, le 18 janvier « à Monsieur de Dinteville, » le 10 juin « à Monsieur le cardinal de Guise (folios 305-306). » — En l'année 1588-1589, présents de vin : le 20 janvier « à « Madame de Montpensier, » le 21 janvier « au duc de Ma- « yenne (folio 395). — Payé 9 livres « au secrétaire de Mon- « seigneur de Mayenne, pour plusieurs exemptions des « terres et seigneuries de ceste église (folio 444). » — En l'année 1589-1590, présents de vin : « à Monsieur de Ne- « mours » le 7 août, « à Monsieur de Chevreuse le dernier « octobre (folio 481). »

G. 1889. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets, papier.

1596. — Compte de la Grand-Chambre, par Jean Cloquemin, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1594-1592. — Présent de vin au duc de Guise, le 6 octobre 1594 (folio 31).

G. 1890. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1593-1594. — Manuel des recettes de la Grand-Chambre pour l'année 1593-1594.

G. 1891. (Registre.) — In-folio, 712 feuillets, papier.

1596-1598. — Comptes de la Grand-Chambre, rendus par François Michelet, archidiacre, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1590-1594 (folio 1). — « Despense faicte par

« moy Jehan Cloquemyn, prestre, chanoine de la chapelle
 « Notre-Dame, fondée en l'église de Troyes, pour les affaires
 « de la Grand-Chambre de ladicte église, en l'absence de
 « Monsieur l'official Michelet (folio 87). » — « Bref estat et
 « extrait des débets du compte de la Grande Chambre,
 « rendu par feu M. Cloquemyn, » pour l'année 1591-1592
 (folio 96.) — Compte de la Grand-Chambre, par Jean Clo-
 quemin, chanoine de Saint-Pierre, pour les années 1591-1592
 (folio 110, voir G. 1889); — 1592-1593 (folio 210); —
 1593-1594 (folio 302); — Minute de ce dernier compte (fo-
 lio 406). Compte de la Grand-Chambre, par Jean Cloquemyn,
 pour l'année 1594-1595 (folio 494). — Blés : 1590-1591
 (folio 54); — 1591-1592 (folio 163); — 1592-1593 (folio
 261); — 1593-1594 (folios 360, 454); — 1594-1595 (folio
 569); — 1595-1596 (folio 638). — Censier de Vannes (folio
 628). — En l'année 1592-1593, présents de vin : au duc de
 Guise le 19 juillet, « à Mons^r Perricard » le même jour,
 « à Mons^r le prince de Mayenne » en mars, « à Madame
 « de Guise à plusieurs et diverses fois (folio 245). » — En
 l'année 1593-1594, présents de vin à l'évêque d'Avranches,
 au duc de Guise et au prince de Joinville (folio 339). —
 Port d'une lettre aux gouverneurs de Chaource de la part du
 chapitre et du prince de Joinville (folio 347). — En l'année
 1594-1595, présents de vin : à René Benoist, évêque
 nommé, « à Messieurs les ducs de Nevers, d'Elbeuf, » etc.
 (folio 597).

G. 1892. (Registre.) — In-folio, 404 feuillets, papier.

1600-1601. — Compte des deniers de la Grand-Cham-
 bre, par Edme Jennet, chanoine de Saint-Pierre, pour
 l'année 1596-1597 (incomplet, folio 1); — des blés de la
 Grand-Chambre, par Odard Hennequin, archidiaque de Mar-
 gerie, chanoine de Saint-Pierre, pour la même année (folio
 43); — des deniers, par Edme Jennet, pour l'année 1597-
 1598 (folio 111); — des blés, par Odard Hennequin, pour
 la même année (folio 149); — des blés, par Odard Henne-
 quin, pour l'année 1598-1599 (folio 216); — des deniers,
 par le même, pour la même année (folio 283); — des
 deniers, par Claude Vestier, chanoine de Saint-Pierre, pour
 l'année 1599-1600 (folio 353).

G. 1893. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier.

1602. — Compte incomplet des grains de la Grand-
 Chambre pour l'année 1599-1600.

G. 1894. (Registre.) — In-folio, 572 feuillets, papier.

1603-1608. — Compte des blés de la Grand-Cham-

bre, par Odard Hennequin, pour l'année 1600-1601 (folio
 1); — des deniers de la Grand-Chambre, pour la même
 année, par le chanoine Baudot (folio 57); — des deniers,
 par Pierre Laudereau, receveur pour l'année 1601-1602
 (folio 95); — des blés, par le même, pour la même année
 (folio 149); — des deniers, par Pierre Laudereau, pour
 l'année 1602-1603 (folio 191); — des blés, par le même,
 pour la même année (folio 243); — des deniers, par Pierre
 Dadyé, chanoine, pour l'année 1603-1604 (folio 279); —
 des blés, par le même, pour la même année (folio 328); —
 des deniers, par Pierre Dadyé, pour l'année 1604-1605
 (folio 355); — des blés, par le même, pour la même année
 (folio 403); — des deniers, par Pierre Dadyé, pour l'année
 1605-1606 (folio 425); — des blés, par le même, pour la
 même année (folio 477); — des deniers, par le chanoine
 Nicolas Chassebras, pour l'année 1606-1607 (folio 498); —
 des blés, par le même, pour la même année (folio 550).

G. 1895. (Registre.) — In-folio, 617 feuillets, papier.

1609-1615. — Comptes de la Grand-Chambre, rendus
 par Nicolas Chassebras, chanoine de Saint-Pierre, pour les
 années 1607-1608 (folio 1); — 1608-1609 (folio 76); —
 1609-1610 (folio 152); — par Étienne Chevalier, chanoine
 de Saint-Pierre, pour les années 1610-1611 (folio 229); —
 1611-1612 (folio 334); — 1612-1613 (folio 416); — par
 Balthazar Galland, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année
 1613-1614 (folio 515). — Blés : 1607-1608 (folio 56); —
 1608-1609 (folio 130); — 1609-1610 (folio 207); — 1610-
 1611 (folio 307); — 1611-1612 (folio 394); — 1612-1613
 (folio 489); — 1613-1614 (folio 588). — En l'année 1607-
 1608, présent de vin, « à M^r de Praslin lorsqu'il fist son
 « entrée (folio 42). » — En l'année 1608-1609, présents
 de vins, « à Messieurs de Trignel, d'Angoulême et de Cha-
 « lon-sur-Saône par ordonnance du xvi^e aoust mil six cens
 « huit, » et à Madame de Praslin (folio 115). — En l'année
 1610-1611, au prince de Condé, à Messieurs de Nevers, de
 Praslain et de Luxembourg (folio 292). — En l'année
 1611-1612, à Messieurs de Praslain, au père Cotton et au
 cardinal de Givry (folio 378). — En l'année 1612-1613,
 « à Mons^r de Praslain (folio 471). » — En l'année 1613-
 1614, à Madame de Nevers, au cardinal de La Rochefou-
 cault, etc. (folio 568).

G. 1896. (Registre.) — In-folio, 532 feuillets, papier.

1615-1628. — Comptes de la Grand-Chambre, rendus
 par Baltazar Galland, pour les années 1614-1615 (folio 1 ;
 — 1617-1618 (folios 93); — 1626-1627 (folio 234); —

1618-1619 (folio 332); — 1619-1620 (folio 409); — 1621-1622 (folio 469). — Blés : 1614-1615 (folio 69); — 1617-1618 (folio 198); — 1626-1627 (folio 291); — 1618-1619 (folio 386); — 1619-1620 (folio 450); — 1621-1622 (folio 513). — En l'année 1614-1615, présents de vin, à Messieurs de Praslain, Collebert, de Nevers, de Vandosme, Vignier (folio 52). — En l'année 1617-1618, à Messieurs de Praslain, Collebert et Vignier (folio 174). — En l'année 1626-1627, à la maréchale de Praslain, « à Monsieur le Prince, » à un ambassadeur de Venise, au cardinal de Spada (folios 277-278). — En l'année 1618-1619, « à Messeigneurs de Nevers, » au conseiller Collebert, à Madame Vignier, « à Monsieur de Praslain (folios 375-376). » — En l'année 1619-1620, au maréchal de Praslain, à Madame de Praslain, au conseiller Collebert, « à Monsieur Vignier (folios 441-442). » — En l'année 1621-1622, au maréchal de Praslain, au duc de Nevers, au conseiller Collebert, à la maréchale de Praslain (folio 504).

G. 1897. (Registre.) — In-folio, 576 feuillets, papier.

1621-1630. — Comptes de la Grand-Chambre, par Balthazar Galland, pour les années 1620-1621 (folio 1); — 1622-1623 (folio 83); — 1623-1624 (folio 146); — 1624-1625 (folio 206); — 1625-1626 (folio 270); — 1627-1628 (folio 333); — 1628-1629 (folio 476). — Blés : 1620-1621 (folio 56); — 1622-1623 (folio 124); — 1623-1624 (folio 190); — 1624-1625 (folio 250); — 1625-1626 (folio 315); — 1627-1628 (folio 445); — 1628-1629 (folio 554). — Présents de vin au Roi et à divers seigneurs lors de l'entrée du Roi à Troyes, le 23 janvier 1629 (folios 540-541).

G. 1898. (Registre.) — In-folio, 323 feuillets, papier.

1631-1635. — Comptes de la Grand-Chambre, par Balthazar Galland, pour l'année 1629-1630 (folio 1); — par Nicolas Boulart, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1630-1631 (folio 94); — par Pierre Baudot, chanoine de Saint-Pierre, pour les années 1631-1632 (folio 154); — 1632-1633 (folio 210). — Double du compte précédent (folio 279). — Blés : 1629-1630 (folio 67); — 1630-1631 (folio 135); — 1631-1632 (folio 193); — 1632-1633 (folios 258, 314). — Présents de vin : à Monsieur, frère du Roi, le 18 juillet 1629; au prince de Condé, le 6 novembre suivant; à Monsieur, frère du Roi, le 12 février 1630; au Roi, en mars 1630 (folios 56-57). — En l'année 1630-1631, présent de vin à « M^r Pitou. » « A la venue du Roy pour « soixante et dix pintes de vin présentés à plusieurs sei-

gneurs xvi l. x s. (folio 185). » — En l'année 1631-1632, présent de vin à M^r de Laffemas (folio 250).

G. 1899. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1632-1633. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre, pour l'année 1632-1633.

G. 1900. (Registre.) — In-folio, 27 feuillets, papier.

1633-1634. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre, pour l'année 1633-1634.

G. 1901. (Registre.) — In-folio, 395 feuillets, papier.

1636-1637. — Compte de la Grand-Chambre, par le chanoine Baudot, pour l'année 1632-1633 (folio 1, incomplet). — Double de ce compte (folio 63). — Compte de la Grand-Chambre, par le chanoine Baudot, pour l'année 1634-1635 (folio 129). — Double de ce compte (folio 214). — Compte de la Grand-Chambre, par le chanoine Baudot, pour l'année 1635-1636 (folio 283). — Blés : 1632-1633 (folios 39, 111); — 1634-1635 (folios 195, 265); — 1635-1636 (folio 384). — En l'année 1633-1634, présents de vin « à Mons^r de l'Affemas » les 28 septembre, 3 octobre et 1^{er} mars; « à M^r de Villacerf » le 30 septembre, « à Monseigneur le Prince » les 7 janvier et 13 mars.

G. 1902. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1635-1636. — Manuel incomplet des recettes et dépenses de la Grand-Chambre, pour l'année 1635-1636.

G. 1903. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1636-1637. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre, pour l'année 1636-1637.

G. 1904. (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1637-1638. — Manuel incomplet des recettes et dépenses de la Grand-Chambre, pour l'année 1637-1638.

G. 1905. (Registre.) — In-folio, 354 feuillets, papier.

1639-1642. — Compte de la Grand-Chambre, par le chanoine Baudot, pour l'année 1636-1637 (folio 1). — Double de ce compte (folio 56). — Compte de la Grand-Chambre, par le chanoine Baudot, pour l'année 1637-1638 (folio 112). — Double de ce compte (folio 165). — Compte de la Grand-Chambre, par le chanoine Baudot, pour l'année 1638-1639 (folio 217). — Double de ce compte (folio 270). — Compte de la Grand-Chambre, par le chanoine Baudot,

pour l'année 1639-1640 (folio 348). — Blés : 1636-1637 (folios 44, 96); — 1637-1638 (folios 150, 203); — 1638-1639 (folios 249, 301); — 1639-1640 (folio 357).

G. 1906. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1641-1642. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre, pour l'année 1641-1642.

G. 1907. (Registre.) — In-folio, 310 feuillets, papier.

1642-1643. — Compte de la Grand-Chambre, par le chanoine Baudot, pour l'année 1640-1641 (folio 4). — Double de ce compte (folio 49). — Compte de la Grand-Chambre, par le chanoine Baudot, pour l'année 1641-1642 (folio 104). — Double de ce compte (folio 148). — Comptes de la Grand-Chambre, par Pierre Bourgeois, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1642-1643 (folio 193); — 1643-1644 (folio 232). — Blés : 1640-1641 (folios 34, 87); — 1644-1642 (folios 133, 180); — 1642-1643 (folio 232); — 1643-1644 (folio 287).

G. 1908. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1644-1646. — Manuel incomplet des recettes et dépenses de la Grand-Chambre, pour l'année 1644-1645.

G. 1909. (Registre.) — In-folio, 232 feuillets, papier.

1647-1651. — Comptes de la Grand-Chambre, par le chanoine Bourgeois, pour les années 1644-1645 (folio 4); — 1645-1646 (folio 65); — 1646-1647 (folio 123). — Double du compte précédent (folio 175. Par suite d'une erreur de relieur, le titre se trouve au folio 177). — Blés : 1644-1645 (folio 41); — 1645-1646 (folio 100); — 1646-1647 (folios 156, 241).

G. 1910. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1651. — Fragment du compte de la Grand-Chambre pour l'année 1647-1648.

G. 1911. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1358. — Fragment d'un compte des échoites et mortemains, pour l'année 1357-1358 (en latin). — Vente de biens de main-mortables, décédés dans les mairies de Valant, Orvilliers, Sainte-Syre, Corbeil, Les Grandes-Chapelles, Plantis, Trouan, Les Noës, Vannes, Aubeterre et Montsuzain, La Vacherie, Troyes. Droits payés par des main-mortables pour obtenir leur affranchissement. Recette 4,003 écus, une moitié et un tiers d'écu, plus 12 sous 2 de-

niers obole. La dépense principale consiste en réparations à des bâtiments de ferme. La dépense totale est de 247 écus 1/4 3 sous 9 deniers (l'écu valant 20 sous). Sur cette somme 18 livres 9 deniers sont le montant des frais faits pour la réconciliation de l'église qui avait été profanée par l'effusion du sang de Jean Berel, clerc, *revestiarius*, violemment frappé par Pierre Le Lamier, vicaire. La réconciliation eut lieu par le ministère de l'évêque *Pagropolensis*, qui se trouvait un peu au-delà de Provins, dans une maison dépendant de l'abbaye de Saint-Jacques. On l'envoya chercher avec deux chevaux, l'un pour lui, l'autre pour son chapelain; on le ramena de même, après lui avoir donné le 8 octobre, jour de son départ, huit écus pour sa peine (folio 44).

G. 1912. (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1360. — Compte des échoites et mortemains. — *Compotus escasurarum trecensis ecclesie redditus per Theobaldum de Ruvigneyo, presbiterum, collectorem dictarum escasurarum, videlicet de receptis et misis in officio dictarum escasurarum factis tam per defunctum magistrum Galcherum de Rameruco, quondam archidiaconum Arceyarum in dicta ecclesia, quam per dictum Theobaldum, a festo beatorum Petri et Pauli, apostolorum, anni Domini Millesimi ccc lxxi usque ad iddem festum anni Domini millesimi ccc lxxii.*

G. 1913. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1368. — Compte des échoites et mortemains. — *Compotus escasurarum ecclesie trecensis pro anno lxxvii. Et sciendum quod per totum annum florenus, nuncupatus frans, valuit xx s. tur.; regalis auri xviii s.; florenus de Florentia xvii s.; grossus denarius argenti, xx d.*

G. 1914. (Registre.) — In-folio, 9 feuillets, papier.

1371. — Compte incomplet des échoites et mortemains rendu en latin par Guillaume de Creney, chanoine, pour l'année 1370-1371, de la saint Pierre à la même fête.

G. 1915. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1372. — Compte des échoites et mortemains rendu en latin par Guillaume de Creney, pour l'année 1371-1372. — La principale dépense concerne un procès entre le chapitre d'une part, l'archidiacre Gui de Verdun et le chanoine Jean Cognat d'autre part, concernant le Moulin-aux-Toiles (voir G. 1660).

G. 1916. (Registre.) — In-folio, 4 feuillets, parchemin.

1385. — Compte des échoites et mortemains rendu par Simon Aymer, chanoine de Notre-Dame à Saint-Pierre, pour l'année 1384-1385. — La couverture est une bulle du pape Jean XXII, datée d'Avignon le 3 des ides de février l'an 17 du pontificat (11 février 1333). Elle accorde à Gaucher Ferragu de Ramerupt, curé de Saint-Bon, au diocèse de Troyes, l'expectative d'une prébende canoniale au chapitre de Saint-Pierre de Troyes. — Le compte est rédigé en français comme tous les suivants.

G. 1917. (Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

1387-1388. — Compte des échoites et mortemains, par Jean Andrieu de Premierfait, curé de Gaye, pour l'année 1386-1387 (folio 4). « Et est assavoir que par tout l'an le « florin d'or appellé franc a valu xx s. t. » — Manuel des échoites et mortemains, par le même, pour l'année 1387-1388 (folio 14).

G. 1918. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1394. — Compte des échoites et mortemains, par Pierre Petit, vicaire de Saint-Pierre, pour l'année 1393-1394.

G. 1919. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1396. — Compte des échoites et mortemains, par Pierre Petit, vicaire de Saint-Pierre, pour l'année 1395-1396.

G. 1920. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1405. — Compte des échoites et mortemains, par Mile Jaquemin, pour l'année 1404-1405 (folio 4). — Compte des blés de la Grand-Chambre, pour la même année (folio 6).

G. 1921. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1397. — « Despence faicte pour la poursuite des causes « de l'église de Troyes depuis la feste saint Père et « saint Pol xxix^e jour de juing l'an mil ccc mxxx et xvi « jusques audit de saint Père et saint Pol l'an de grace « mil ccc mxxx et dix sept par moy Jehan Aulory, cham- « berier aux causes de l'église de Troyes. » Mention de « jours » commençant le lundi après la saint Jean-Baptiste 26 juin, le lundi après la saint Barthélemy 28 août, le lundi après la saint Luc 23 octobre, le lundi 14 décembre 1396, le lundi 26 mars 1397. — Assises de Troyes commençant le dimanche 28 janvier 1397.

G. 1922. (Registre.) — In-folio, 4 feuillets, papier.

1398. — « Despence faicte par moy Jehan Aulory, « chamberier aux causes de l'église de Troyes, par le com- « mandement et ordonnance de Mess. doyen et chapistre de « l'église de Troyes pour le fait des causes de ladicte église « depuis la feste saint Père et saint Pol, apostres, xxix^e « jour de juing l'an mil ccc mxxx et xvii jusques à ladicte « feste saint Père et saint Pol l'an mil ccc mxxx et xviii. » — Assises de Sens commençant le lundi après la Saint-Barnabé, 17 juin 1397. Jours tenus à Troyes par le bailli de cette ville le 7 janvier 1397.

G. 1923. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1399. — « C'est la despense des causes de l'église de « Troyes faicte par moy Jehan Aulory, chamberier aux « causes de la dicte église tant comme il plaira à Mess. « doien et chapistre de ladicte église : icelle despense faicte « depuis la feste saint Père et saint Pol, l'an mil ccc mxxx « et xviii, jusques au jour de feste saint Père et saint Pol, « apostres, l'an mil ccc mxxx et xix. » — « Le jeudi xxvii^e « jour de novembre l'an mil ccc mxxx et xviii fu ordené que « je iraye a Isles au jours dou gruier de Mons. de Bourgogne « et... que je y porteroie ung sextier de vin. » — « Despense « pour aler à Paris aux présentacions des jours de Cham- « paigne...; et parti le dimenche xxviii^e jour de fevrier l'an « mil ccc mxxx et xviii (v. st.), et les presentacions estoient « le mardi ensuivant. » — « Grans jours de Troyes tenus « darrenièrement le premier jour de septembre l'an mil « ccc mxxx et xviii. » — Assises de Sens commencées les lundis 9 mars et 16 juin 1399.

G. 1924. (Registre.) — In-folio, 4 feuillets, papier.

1399. — Dépenses des causes par Jean Aulory, de la saint Pierre 1399 au 26 septembre de la même année. — Restitution au lieutenant du prévôt de Troyes de quatre accusés enfermés dans les prisons du chapitre et qui s'avouent bourgeois du Roi.

G. 1925. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1401. — « Despence des causes de l'église de Troyes « faicte par moy Thierry de Nuefchastel, chanoine et arce- « diaque de Brene en l'église de Troyes et chamberier aux « causes d'icelle église, pour la poursuite des causes de « ladicte église pour 1 an commençant à la saint Père et « saint Pol l'an mil cccc et finissant audit jour l'an revolu « mil cccc 1. » — Procès contre « Mons. d'Orliens. »

G. 1926. (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1412. — « Despense pour les causes de l'église de Troyes commencent à la saint Père l'an mil cccc et ung. »

G. 1927. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1414. — *Status et expense causarum ecclesie trencensis dati per Johannem Frepparii, camerarium ad causas dicte ecclesie, a secunda die mensis decembris anni cccc xi usque ad festum beatorum apostolorum Petri et Pauli anni cccc xiiii.* — « Cause... contre ceulx qui quierrent le gait de nuit à Troyes, pour lesquels du gait le procureur du Roy a prinse la cause et par ainssin contre le procureur du Roy pour ce que les dessusdiz qui quierent ledit gait vellent contraindre et contraindent de fait les hommes de l'église à paier ledit gait. »

G. 1928. (Registre.) — In-quarto, 6 feuillets, papier.

1444. — « C'est l'estat des causes de l'église de Troies fait et rendu par moy Gerart Jeubert, chanoine et chambrier aux causes d'icelle église, pour cette présente année M cccc XLIII. »

G. 1929. (Registre.) — In-quarto, 8 feuillets, papier.

1450. — « C'est l'estat de la Chambre aux causes de l'esglise de Troyes, fait par moy Jehan Huyart, de la recepte et despence commencent à la saint Pierre et saint Pol l'an mil m^{re} XLIX et finissant audit jour l'an mil m^{re} cinquante. »

G. 1930. (Registre.) — In-folio, 9 feuillets, papier.

1468. — « C'est l'estat et despence des causes de l'église de Troyes fais par moy Nicole Coiffart, chanoine et chambrier aux causes d'icelle église, pour ung an commencent à la feste saint Jehan Baptiste M cccc LXVII et finissent l'an révolu. »

G. 1931. (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1469. — « C'est l'estat et despence des causes de l'église de Troyes fais par moy Nicole Coiffart, chanoine et chambrier aux causes d'icelle église, pour ung an commencent à la feste saint Jehan Baptiste M m^{re} LX huit et finissant l'an révolu »

G. 1932. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1470. — « C'est l'estat et despence des causes de l'église de Troyes faicte par moy Nicole Coiffart, chambrier aux causes d'icelle église, pour ung an commencent à la saint Jehan Baptiste et finissant à ycelle feste l'an mil m^{re} soixante dix. » — « En une cause de nouvel commencée contre les maistres de la grant escole; et estoit maistre Jehan Clément. »

G. 1933. (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1476. — « C'est l'estat et despence des causes de l'église de Troyes fait par moy Jehan Pinette, chanoine et chambrier aux causes d'icelle église, pour ung an commençant le jour saint Pierre et saint Pol l'an mil m^{re} LXXIII et finissant ledit jour l'an révolu. »

G. 1934. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1482. — « Despences des causes de l'église de Troyes faictes par moy Pierre Gombaut, prestre procureur aux causes de ladicte église des la feste saint Pierre et saint Pol mil cccc quatre vings ung, jusques à ladicte feste mil cccc quatre vings deux. » — Procès au bailliage de Sens concernant des biens à « Juigny-la-Crotte, » Troyes, Corbeil, Bouy-sur-Orvin, le chômage du moulin de Targe (commune de Trouan-le-Grand), etc.

G. 1935. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1482. — Minute du précédent.

G. 1936. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1485. — « Despense des causes de l'église de Troyes faicte par moy Pierre Gombaut, prestre, vicaire, soliciteur et procureur aux causes de ladicte église, dès la feste saint Pierre et saint Pol l'an mil m^{re} m^{re} et quatre jusques à ladicte feste mil m^{re} m^{re} et cinq. — Procès contre « Esme de Chavanges, s^r de Chappellainnes » et contre « les officiers de Sezanne pour Mons^r d'Orleans. »

G. 1937. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1489. — « Despense des causes de l'église de Troyes faicte par moy Pierre Gombaut, prestre, vicaire, soliciteur et procureur des causes de ladicte église, dès la feste saint Pierre et saint Paul l'an mil m^{re} m^{re} et huit jusques à ladicte feste l'an mil m^{re} m^{re} et neuf. »

G. 1938. (Registre.) — In-folio, 15 feuillets, papier.

1490. — « Despense des causes de l'église de Troyes
« faite par moy Pierre Gombaut, prestre, vicaire, solici-
« teur et procureur aux causes de ladite église, dès la feste
« saint Pierre et saint Paul, l'an mil ⁱⁱⁱⁱ^c ⁱⁱⁱⁱ^{xx} et neuf
« jusques à ladite feste l'an mil ⁱⁱⁱⁱ^c ⁱⁱⁱⁱ^{xx} et dix. »

G. 1939. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1491. — « Despense des causes de l'église de Troyes
« faite par moy Pierre Jaquoti, prestre, vicaire et solici-
« teur des causes de ladite église pour ung an comman-
« cent le jour de feste saint Pierre et saint Paul l'an mil
« ⁱⁱⁱⁱ^c ⁱⁱⁱⁱ^{xx} et dix. »

G. 1940. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1492. — « Despense des causes de l'église de Troyes
« faite par moy Pierre Jaquoti, prestre, chanoine et pro-
« cureur aux causes de l'église de Troyes pour ung an
« commençant le jour de feste saint Pierre et saint Paul
« l'an mil ⁱⁱⁱⁱ^c ⁱⁱⁱⁱ^{xx} et onze. »

G. 1941. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1493. — « C'est l'estat des causes de l'église de Troyes
« fait et rendu par moy Pierre Jaquoti, prestre, chanoine
« et chamberier aux causes d'icelle église, pour ung an
« commençant le jour de saint Pierre et Paul l'an mil ⁱⁱⁱⁱ^c
« ⁱⁱⁱⁱ^{xx} et douze. »

G. 1942. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1494. — « C'est l'estat des causes de l'église de Troyes,
« fait et rendu par moy Pierre Jaquoti, prestre, chanoine
« et chambrier aux causes d'icelle église, pour ung an
« commençant le jour saint Pierre et saint Paul, l'an mil
« ⁱⁱⁱⁱ^c ⁱⁱⁱⁱ^{xx} et treize. »

G. 1943. (Registre.) — In-folio, 335 feuillets, papier.

XV^e-XVII^e siècles. — Comptes des causes de la cathé-
drale Saint-Pierre de Troyes, par Pierre Gombaut, pour
l'année 1482-1483 (folio 4); — par Pierre Jaquoti, pour
l'année 1494-1495 (folio 29). — Double de ce dernier
compte (folio 47). — Recueil de pièces concernant les pro-
priétés du chapitre à Eschenilly, Chicherey, Lépine, Laines-
Boureuses et Saint-André (folio 59) : trente chartes,
1497-1494. — Comptes des causes pour les années :
1552-1553, de la saint Jean à la saint Jean, par Jean
Charets, chanoine de Saint-Pierre (folio 95); — 1552-1553,

AUBE. — SÉRIE G.

de la saint Pierre à la saint Pierre, par Nicolas Guillemel,
doyen du chapitre (folio 120); — 1560-1561, de la saint
Jean à la saint Jean, par Antoine Choignot, prêtre (folio 124);
— 1566-1567, de la saint Jean à la saint Jean, par Etienne
Roberdel, prêtre et chanoine (folio 166); — 1616-1617, de
la saint Pierre à la saint Pierre, par Laurent Millot, prêtre
et chanoine (folio 229). — « Despense des procès intentés à
« cause de l'office des censives dues à l'église de Troyes par
« moy Olivier, chanoine d'icelle église », 1557-1558 (fo-
lio 265). — Compte d'un procès contre la veuve et les héri-
tiers de M. de Corberon, à cause de la tapisserie qu'il a lais-
sée à l'église Saint-Pierre et des censives qu'il lui doit, clos
le 49 mars 1574 (folio 287). — Compte des causes par Jean
Degrand, chanoine pour l'année 1570-1571 (folio 314).

G. 1944. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1496. — Compte des causes de l'église de Troyes, par
Pierre Jaquoti, chanoine pour l'année 1495-1496.

G. 1945. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1522. — Compte des causes de l'église de Troyes, par
Nicolas Domenchot, chanoine, pour l'année 1521-1522.

G. 1946. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1525. — Compte des causes de l'église de Troyes, par
Juvenel Coiffart, chanoine, pour l'année 1524-1525. —
Procès entre Jean de Roffey et des habitants de Vallant, au
sujet des écluses du moulin de Méry, démolies à main armée
par lesdits habitants (folio 24).

G. 1947. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1525. — Compte des causes de l'église de Troyes, par
Juvenel Coiffart, chanoine, pour l'année 1525-1526.

G. 1948. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1532. — Compte des causes de l'église de Troyes, par
Pierre Pourrille, chanoine, pour les années 1531-1532.

G. 1949. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1537. — Comptes des causes de l'église de Troyes, pour
l'année 1536-1537, par Nicole Guillement, chanoine (folio 1);
— pour une demie année du 10 janvier 1536 (v. s.), à la
saint Pierre 1537, par Nicole Le Tartier, chanoine (folio 44);
— pour l'année 1536-1537, par Jean Pillavayne, chanoine
(folio 27).

G. 1950. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1540. — Compte des causes de l'église de Troyes, par Nicole Guillemel, chanoine, pour l'année 1539-1540.

G. 1951. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets; in-quarto, 8 feuillets, papier.

1545. — Compte des causes de l'église de Troyes, par François Girardin, chanoine, pour l'année 1544-1545 (folio 4). — Compte spécial des frais des procès au Parlement et au Châtelet de Paris, pour la même année (folio 20).

G. 1952. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1550. — Compte des causes de l'église de Troyes, pour l'année 1549-1550, par F. Girardin (folio 4). — Compte spécial des dépenses de procédure faites à Paris (folio 45).

G. 1953. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier.

1555. — Compte des causes de l'église de Troyes, par Jean Charles, chanoine, pour l'année 1554-1555.

G. 1954. (Registre.) — In-quarto, 8 feuillets, papier.

1561. — Compte des causes de l'église de Troyes, par François Perrard, pour l'année 1560-1561.

G. 1955. (Registre.) — In-folio, 433 feuillets, papier.

1584-1592. — Comptes des causes de l'église de Troyes, par Jean Lecoq, chanoine, pour quatre ans et un mois, du 4^{er} juin 1577 à la saint Pierre 1581 (folio 4); — par Jean des Rieux, chanoine, pour deux ans dix mois, du 30 août 1581 au 4^{er} juillet 1584 (folio 200); — par Jean Quinot, chanoine, pour deux ans, du 4^{er} juillet 1584 au 4^{er} juillet 1586 (folio 295); — par Mathurin Bonneton, chanoine, pour l'année 1587-1588 (folio 344); — par Jean Quinot, pour les années 1588-1591 (folio 394). — Ces derniers comptes commencent au 4^{er} juillet.

G. 1956. (Registre.) — In-folio, 530 feuillets, papier.

1601-1604. — Comptes des causes de l'église de Troyes, par Jean Bareton, chanoine, pour les années 1591-1595 (folio 4); — par Charles Mérille, chanoine, pour les années 1595-1599 (folio 176); — par Jean Quinot, chanoine, pour les années 1599-1602 (folio 413).

G. 1957. (Registre.) — In-folio, 162 feuillets, papier.

1607. — Compte des causes de l'église de Troyes, par Louis Douynet, chanoine, pour les années 1605-1607.

G. 1958. (Registre.) — In-folio, 31 feuillets, papier.

1615. — Compte des causes de l'église de Troyes, par Nicolas Baudot, chanoine, pour l'année 1608-1609.

G. 1959. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1618. — Compte des causes de l'église de Troyes, par Laurent Millet, chanoine, pour l'année 1616-1617.

G. 1960. (Registre.) — In-folio, 535 feuillets, papier.

1568-1618. — Comptes des causes de l'église de Troyes, par Laurent Millet, pour les années 1609-1616 (folio 4); — par Antoine Olivier, chanoine, pour l'année 1567-1568 (folio 480); — par Louis Nevelet, chanoine, pour les années 1617-1618 (folio 512).

G. 1961. (Registre.) — In-folio, 128 feuillets, papier.

1627. — Compte des causes de l'église de Troyes, par Louis Douynet, chanoine, pour les années 1622-1626.

G. 1962. (Registre.) — In-folio, 175 feuillets, papier.

1630-1633. — Manuels des comptes des causes de l'église de Troyes, pour les années 1630-1631 (folio 4); — 1631-1632 (folio 68); — 1632-1633 (folio 122).

G. 1963. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1688. — Compte des causes de l'église de Troyes, par François de Villeprouvée, chanoine, pour les années 1682-1686.

G. 1964. (Registre.) — In-folio, 361 feuillets, papier.

1574-1696. — Comptes des causes de l'église de Troyes, par Jean Coiffart, chanoine, pour les années 1571-1573 (folio 4); — par Louis Douynet, chanoine, pour les années 1607-1612 (folio 51); — par Naudot, chanoine, pour l'année 1608-1609 (folio 128); — par Odard Hennequin, chanoine, pour l'année 1618-1619 (folio 161); — par Louis Douynet, chanoine, pour les années 1626-1630 (folio 181); — par Laurent Goezard, archidiacre de Margerie, pour l'année 1648-1649 (folio 262); — par Gabriel Forest, chanoine, pour les années 1643-1647 (folio 266); — par Claude Regnier,

chanoine, pour les années 1655-1663 (folio 296); — par Louis Maillet, chanoine, pour les années 1690-1693 (folio 341); — par François Comparot, chanoine, pour les années 1693-1695 (folio 348).

G. 1965. (Registre.) — In-folio, 270 feuillets, papier,
3 feuillets, parchemin.

1540-1591. — Procès. — « Trente-deux pièces pour
« Maistre Denys Jolly, deffendeur, et les vénérables doyen,
« chanoines, et chapitre de l'église de Troyes, demandeurs,
« contre maistre Balthazard Bailly, demandeur et deffen-
« deur ». — Nominations de tuteurs, inventaires, partages
devant le mayeur de Bréviande.

G. 1966. (Registre.) — In-folio, 213 feuillets, papier.

1549-1600. — Procès. — « Cinquante-deux pièces
« pour Maistre Denys Jolly, deffendeur, et les vénérables
« doyen, chanoines et chapitre de l'église de Troyes, deman-
« deurs, contre Maistre Balthazard Bailly, demandeur et
« deffendeur. » — Inventaires, partages devant la justice de
la Vacherie près Troyes.

G. 1967. (Registre.) — In-folio, 342 feuillets, papier.

1570-1602. — Procès. — « Soixante-deux pièces
« pour Maistre Denys Jolly, deffendeur, et les vénérables
« doyen, chanoines et chapitre de l'église Saint-Pierre de
« Troyes, demandeurs, contre Maistre Balthazard Bailly,
« demandeur et deffendeur ». — Inventaires, partages de
biens devant la justice de la Vacherie, près Troyes, etc.

G. 1968. (Registre.) — In-folio, 64 feuillets, papier.

1571-1589. — Procès. — « Vingt-trois pièces pour
« Maistre Denys Jolly, deffendeur, et les vénérables doyen,
« chanoines et chapitre de l'église de Troyes, demandeurs,
« contre Maistre Balthazard Bailly, demandeur et deffen-
« deur ». — Extraits du registre des sentences criminelles
de la justice de Bréviande, etc.

G. 1969. (Registre.) — In-folio, 157 feuillets, papier.

1549-1603. — Procès. — « Quarante-deux pièces pour
« Maistre Denys Jolly, deffendeur, et les vénérables doyen,
« chanoines et chapitre de l'église de Troyes, demandeurs,
« contre Maistre Balthazard Bailly, demandeur et deffen-
« deur ». — Nominations de tuteurs, actes d'émancipation,
partages par le mayeur des Noës.

G. 1970. (Registre.) — In-folio, 352 feuillets, papier.

1602-1603. — Procès. — « Compulsoire pour Maistre
« Denys Jolly, deffendeur, et les vénérables doyen, cha-
« noines et chapitres de l'église de Troyes, demandeurs,
« contre Maistre Balthazard Bailly, demandeur et deffen-
« deur ». — Arrêt du Parlement ordonnant le compulsoire
demandé par le chapitre pour établir ses droits de justice
contre Balthazar Bailly, mayeur royal des quatre faubourgs
de Troyes.

G. 1971. (Registre.) — In-folio, 99 feuillets, papier.

1614. — « Procès-verbal des tesmoings produits et ouys
« à la requête des Messieurs de l'église de Troyes en l'en-
« queste qu'ils ont fait faire contre Maistre Balthazard Bailly,
« advocat à Troyes. »

G. 1972. (Registre.) — In-folio, 141 feuillets, papier.

1742-1772. — Procès entre le chapitre de Saint-Pierre
et M. de Pâlis. Le chapitre a demandé et obtenu l'annulation
du bail emphytéotique des terres de Plantis et Joux, consenti
par lui au profit de M. de Pâlis, le 26 septembre 1716. Mé-
moires relatifs à l'exécution de l'arrêt du Parlement de Paris,
qui prononce cette annulation.

G. 1973. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — « Répertoire des titres de l'office des
« grains de l'église de Troyes ». — Noms des localités où
sont situés les biens, et dates extrêmes des actes : Brévonne
(1656-1734), Châtres (1679-1736), Chauchigny (1556-1756),
Corbeil et Breban (1567-1687), Donnement et Balignicourt
(1255-1752), Fontvannes (1627-1736), Grandes-Chapelles
(1578-1708), Laines-aux-Bois (1219-1745), Le Chêne
(1557), Macey et Mesnil-Vallon (1443-1708), Menois
(1542-1686), Metz-Thiercelin (1584-1738), Moussey, Bierne,
Villemereuil et Viltard (1234-1750), Montgueux (1598-1734),
Orvilliers (1582-1734), Ramerupt et Isle 1494-1752), Ri-
gny et Saint-Pierre-de-Bossenay (1595-1709), Saint-Satur-
nin (1660-1765), Sainte-Sire (1200-1733), Torvilliers
(1689-1690), Torcy (1507-1707), Vallant (1232-1750),
Vaucogne (1668-1783), Villery (1652-1705).

G. 1974. (Registre.) — In-folio, 220 feuillets, papier.

1675-1780. — « Censier des gros (revenus en grains
partagés entre les chanoines) et grande chambre ». Recon-
naissances passées devant notaires, par les détenteurs d'im-
meubles grevés de cens au profit du chapitre.

G. 1975. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1381-1383. — Compte des tailles et mairies de l'église de Troyes, par Érad de Vitel, chanoine, pour l'an 1380-1381 (folio 4). — Dépenses des causes du dimanche avant la Madeleine 1381, au 18 février suivant (folio 7). — Comptes des causes pour l'année 1381-1382 (folio 11); — pour l'année 1382-1383 (folio 17). — Les tailles de Vallant, Orvilliers, Sainte-Syre, des Noes et d'Eschenilly, ont produit 140 livres 4 sous. — Les mairies de Vallant, Orvilliers, Sainte-Syre, des Chapelles-Saint-Pierre, de Trouan, Corbeil, Eschenilly et des Noes, 236 livres 5 sous. — La mairie de Vallant était « admoisonnée à Jaque Domino le viel lvi l. t. par an, « laquelle somme, pour cause des Anglais qui boutèrent le « feu en la ville de Valens, l'esté ccc mxx, fu ramenée « par Messeigneurs pour un an tant seulement à la somme « de xx l. t. » (folio 4).

G. 1976. (Registre.) — In-folio, 85 feuillets, papier.

1377-1398. — Manuel de recette et dépense des gros, (revenus en grains partagés entre les chanoines), tailles et mairies, par Pierre d'Arbois, chanoine. — Notes concernant la comptabilité personnelle de Pierre d'Arbois. — A deux têtes. — La couverture est un fragment d'une bulle datée d'Avignon, l'an iii du pontificat. Le pape dont émane cette bulle y confirme les privilèges accordés par Benoit XII son prédécesseur, à un ordre religieux dont le nom manque. Ce pape ne peut être plus ancien que Clément VI, dont la troisième année commence le 19 mai 1344.

G. 1977. (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1410. — « C'est l'estat de l'argent receu et mis par « moy Nicole Clément, chanoine et grant arcediaere de « Troyes, des mairies et tailles des hommes et femmes de « ladicté église de Troyes puis l'an mil m^e huit jusques « à la saint Martin m^e dix que Messire Jehan Blanche « soubz-chantre de la dicté eglise fut ordenné par mesdiz « s^{rs} receveurs d'icelles tailles et mairies. » — Dépense de l'année 1408 : « Pour distribuer et bailler à plusieurs de « Parlement et à maistre Giles Labbat le lundi m^e jour de « novembre qu'ils tenoient les jours à Troyes.... XLII li- « vres » (folio 2 r^o). — Dépense des années 1409-1410 : « Pour faire battre les blez dudit Valens pour doubte des « gens d'armes xx sols tournois » (folio 2 v^o).

G. 1978. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1415. — Comptes des mairies et tailles de l'église de

Troyes, pour les trois années 1410-1413, de la saint Martin à la saint Martin, par Jean Blanche, sous-chantre.

G. 1979. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1424. — Comptes des tailles et mairies de l'église de Troyes, pour les trois années 1414-1417, par Jean Blanche, sous-chantre.

G. 1980. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier.

1427 ? — Listes des serfs devant taille au chapitre dans les localités et pour les années ci-après : Sainte-Syre, 1422-1423 (folio 2 r^o); — Eschenilly, 1423 (folio 4 v^o); — Orvilliers, 1416-1423 (folio 6 r^o); — Les Noës, 1423 (folio 8 r^o), — Vallant, 1420-1423 (folio 11 r^o); — Les Noës, 1424 (folio 15 r^o); — Orvilliers, 1424-1425 (folio 18 r^o); — Vallant, 1424-1425 (folio 20 v^o); — Les Noës, 1425-1427 (folio 25 v^o); — Eschenilly, 1424-1427 (folio 28 r^o); — Vallant, 1426-1427 (folio 29 r^o); — Sainte-Syre, 1424-1427 (folio 32 r^o); — Orvilliers, 1426-1427 (folio 34 r^o).

G. 1981. (Registre.) — In-folio, 230 feuillets, papier.

1398-1442. — Comptes des mairies et tailles de l'église de Troyes, par Pierre d'Arbois, chanoine, pour les années 1383-1398 (folio 1); — par Guillaume Bougni, chanoine, pour les années 1400-1401 (folio 23); — 1401-1402 (folio 26); — 1402-1403 (folio 29); — par Thierry de Neufchastel, pour l'année commençant à la saint Pierre 1403 et finissant à la même fête 1404 (folio 33); — pour les années : 1404-1405 (folio 36); — 1405-1406 (folio 39); — 1406-1407 (folio 42); — 1407-1408 (folio 45), — 1403-1404 (folio 53); — 1404-1405 (folio 58); — 1405-1406 (folio 61); — 1406-1407 (folio 64); — 1407-1408 (folio 67). — Compte des gros (revenus en grains qui se partageaient entre les chanoines), par Jean Gouaut, chanoine, pour l'année 1411-1412 (folio 74). — « Compte des remaysences de la « collecterie des anniversaires, » par Jean Gouaut, pour les années 1408-1414 (folio 82). — Compte des mairies et tailles, par Nicole Clément, pour les années 1424-1428 (folio 87). — Compte des gros, tailles et mairies, par Guillaume Maubert, pour les années 1428-1429 (folio 95); — 1429-1430 (folio 108); — 1430-1431 (folio 120); — 1431-1432 (folio 132); — 1432-1433 (folio 144); — 1433-1434 (folio 155); — 1434-1435 (folio 165); — 1435-1436 (folio 175); — 1436-1437 (folio 187); — par « Nicole Genfron, Estienne « Genfron, licencié en loys, et Ysabiau La Cherrote, mère « de feu vénérable et discrète personne maistre Nicole « Fourny, jadis chanoine... et commis à recevoir et distri-

« buer lesdiz gros, tailles et mairies en la manière accoustumée, et exécuteurs dudit feu maistre Nicole Fourny, et par... Nicole Clément, et... Jacques Rocignot, prestre, chanoine..., pour l'année 1438-1439 (folio 203). »

G. 1982. (Registre.) — In-folio, 237 feuillets; in-quarto, 32 feuillets, papier.

1441-1648. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Laurent de Salon, chanoine, pour l'année 1449-1450 (folio 2); — par Jean Clément, chanoine, pour l'année 1453-1454 (folio 24); — par Simon Roier, chanoine, pour l'année 1456-1457 (folio 39); — par Jean Huyart, chanoine, pour l'année 1458-1459 (folio 53); — par Jean de Chappellaines, chanoine, pour l'année 1459-1460 (folio 67); — par Laurent de Salon, chanoine, pour les années 1440-1441 (folio 79); — 1441-1442 (folios 92 et 107); — 1442-1443 (folios 120 et 140); — 1443-1444 (folios 156 et 171); — 1444-1445 (folio 188); — 1445-1446 (folio 204); — 1446-1447 (folio 220). — Manuel de la dépense des offices des gros, grand-chambre, cellier et vicaires réunis, ce manuel tenu par Bigot, chantre, pour l'année 1647-1648 (folio 238, voir G. 1769, folio 33, le manuel de l'année suivante).

G. 1983. (Registre.) — In-folio, 372 feuillets, papier.

1450-1467. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Laurent de Salon, chanoine, pour les années 1447-1448 (folio 1); — 1448-1449 (folio 19); — par Jean Clément, chanoine, pour les années 1450-1451 (folio 40); — 1452-1453 (folio 52); — par Simon Roier, chanoine, pour les années 1454-1455 (folios 66 et 81); — 1455-1456 (folios 99 et 113); — 1456-1457 (folio 127); — par Jean Huyart, chanoine, pour l'année 1457-1458 (folio 143); — par Phelipon de la Hupperoye, mesureur des blés, pour les années 1460-1461 (folios 157 et 174); — 1461-1462 (folios 192 et 216); — 1462-1463 (folios 242 et 264); — 1463-1464 (folios 288 et 310); — 1464-1465 (folios 332 et 350).

G. 1984. (Registre.) — In-folio, 330 feuillets, papier.

1467-1475. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Phelipon de la Hupperoye, mesureur des blés, pour les années 1465-1466 (folios 1 et 22); — 1466-1467 (folios 46 et 70); — 1467-1468 (folios 94 et 113); — 1469-1470 (folios 135 et 170); — 1470-1471 (folios 194 et 239); — 1471-1472 (folio 281). — Coutumes qui règlent la condition des serfs du chapitre (folios 241 r°, 245 v°, 249 r°, 222 r°, 225 v°, 234 v°, etc.). — « De la taille dudit Orvilliers appartenant à Messrs de l'église de Troies qui est telle que

« lesdiz hommes et femmes sont de poursuite quelque part
« qu'ils voient ou se assient à demorance et taillables à
« volonté une fois par chascun an envers mesdiz seigneurs.
« Et quant mesdiz seigneurs veulent faire leurs tailles, ilz
« ont acoustumé par leur chamberier ou commis de ordonner au maire dudit lieu qu'il face ajourner deux ou III
« hommes d'icelle condicion pour faire ladite taille, lesquelz en la main dudit chamberier et commis jurent aux
« sains evangiles de Dieu qu'ils nomeront et declareront
« tous les diz hommes et femmes et pour quelle part et
« portion ung chascun d'eux est de ladicte condicion, et
« aussi les imposeront selon leurs facultés le plus justement
« et egallement que faire porront. Item sont les diz hommes
« et femmes mainmortables en meubles et heritages quelque part qu'ilz soient, envers ladicte église, quant ilz vont
« de vie à trespas sans hoir de leur corps né en mariage et estant en leur celle et de ladite condicion. Item, se les diz
« hommes de ladicte église se feurmarient en hommes et
« femmes de l'éveschié de Troies, tous les biens meubles et
« heritages, quelque part qu'ils soient, eschéent et appartiennent à ladite église à cause de mainmorte, combien
« qu'ils ayent hoir en celle, pource que leurs enfants ensuivent la condicion de l'éveschié pour le tout et n'y ont
« riens mesdiz srs. Et pareillement sont mainmortables envers ladite église quant ilz se feurmarient en bourgeois du
« Roy. Item se les diz hommes ou femmes se marient à
« homme ou femme d'autre seigneur quel qu'il soit, le fruit
« procédant dudit mariage se part et divise entre mesdiz
« seigneurs et lesdiz autres seigneurs selon les porcions que
« leurs pères et mères estoient hommes et femmes de ladicte
« église et des diz autres seigneurs: en telle manière que les
« enfans, netz en mariage d'ung homme pour le tout de
« ladicte église des condicions et servitudes dessusdites et
« d'une femme d'autre condicion servile dudit éveschié ou
« d'une bourgeoise du Roy, sont et demeurent partables et
« appartiennent pour la moitié à icelle église et pour l'autre
« moitié aus diz autres seigneurs; et ainsin du plus plus et
« du moins moins, selon les porcions que iceulx hommes
« et femmes appartiennent à ladicte église et ausdiz autres
« seigneurs. Et est assavoir que en la prévosté de Troies,
« selon la coustume especialle que l'on y tient et garde, les
« enfans, netz en mariage en icelle prévosté de père franc
« ou bourgeois du Roy et mère serve, *vel e contra*, ensuivent le franc costel, veulent ou non, combien que,
« par la coustume générale de Champagne tenue et gardée
« entre les rivières d'Aube et Seine et jusques à la rivière
« d'Yonne, ensuivent lequel cotel qu'ils veulent en délaisser les biens de celui qu'ilz délaissent (folio 241). »

G. 1985. (Registre.) — In-folio, 317 feuillets, papier.

1475-1476. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Phelippon de la Hupperoye, mesureur des blés, pour les années 1474-1472 (folio 1); — 1472-1473 (folio 56); — 1473-1474 (folio 103), — 1474-1475 (folios 173 et 229); — 1475-1476 (folio 286).

G. 1986. (Registre.) — In-folio, 53 feuillets, papier.

1478. — Compte des gros, tailles et mairies, par Phelippon de la Hupperoye, mesureur des blés, pour l'année 1476-1477.

G. 1987. (Registre.) — In-folio, 292 feuillets, papier; in-quarto, 52 feuillets, papier.

1477-1485. — Compte des gros, tailles et mairies, par Phelippon de la Hupperoye, mesureur des blés, pour les années 1475-1476 (folio 1); — 1476-1477 (folio 61). — Manuels des gros, par le même, pour l'année 1477-1478 (folio 116); — par Jean Pinette, chanoine, pour l'année 1478-1479 (folio 144). — Compte des gros, tailles et mairies, par Jean Pinette, maître ès arts, licencié en décret, chanoine et collecteur des gros, pour l'année 1478-1479 (folio 154). — Manuel des gros, pour l'année 1479-1480 (folio 200). — Comptes des gros, tailles et mairies, par Jean Pinette, pour l'an 1480-1481 (folio 224); — par Noel de Venlay, chanoine, au nom des exécuteurs testamentaires de feu Oudart Hennequin, chanoine et grand archidiacre, pour les années 1481-1482 (folio 242); — 1482-1483 (folio 276). — Manuel des gros, pour l'année 1483-1484 (folio 293).

G. 1988. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1487. — Compte incomplet des gros, tailles et mairies, par Noel de Venlay, pour l'année 1485-1486.

G. 1989. (Registre.) — In-folio, 378 feuillets, papier.

1485-1492. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Noel de Venlay, chanoine, pour les années 1483-1484 (folio 1); — 1484-1485 (folios 80 et 146); — 1485-1486 (folio 170); — 1486-1487 (folios 194 et 208); — 1487-1488 (folio 239); — 1488-1489 (folio 278); — 1489-1490 (folio 324).

G. 1990. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets papier.

1492. — Comptes des gros, tailles et mairies, pour l'année 1491-1492. — Mairies d'Orvilliers, Vallant, Sainte-

Syre, Eschenilly, Les Noës, Trouan-le-Petit, Corbeil, Chapelles-Saint-Pierre.

G. 1991. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, parchemin.

1497. — « C'est la taille des hommes et femmes de la « mairie des Noës appartenant à Mess^{rs} doyen et chapitre « de l'église de Troyes, qui sont de poursuite et mainmorte « quant le cas y escheit, faicte, assise et imposée le xiii^e « jour de janvier l'an mil m^{re} m^{re} et seize, par nous Noel « de Venlay, prestre et collecteur des gros, Pierre Jacoti, « aussi prestre, procureur, et chanoines de ladicte église, « ès présences de maistre Gauthier Tetel, presbtre, notaire « apostolique et scribe du chapitre d'icelle église, Jehan « Baudin, maire, Jehan Guerry, sergent de ladicte mairie, « Jehan Vié et Guillemin Colin, hommes de ladicte condi- « cion, lesquelz maire, sergent et lesdiz hommes de corps « ont juré aux saintes evvangiles de Dieu de bien et deue- « ment nommer et imposer les dessoubz escrips selon leurs « facultés et chevances, et déclarer au vray de quelles « porcions ilz sont de ladicte église et nommer leurs enfants « qui sont en celle au mieulx qu'ilz pourront. »

G. 1992. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1497. — Compte des gros, tailles et mairies, par Noel de Venlay, chanoine, pour l'année 1495-1496.

G. 1993. (Registre.) — In-folio, 262 feuillets, papier; in-quarto, 68 feuillets, papier.

1494-1499. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Noel de Venlay, pour les années 1492-1493 (folio 1); — 1493-1494 (folio 29); — 1494-1495 (folios 115 et 149); — 1495-1496 (folio 208); — 1496-1497 (folios 238 et 260); — 1497-1498 (folio 298). — Manuels des gros, pour les années 1493-1494 (folio 79); — 1495-1496 (folio 176).

G. 1994. (Registre.) — In-folio, 69 feuillets, papier.

1500-1501. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Noel de Venlay, pour les années 1498-1499 (folio 1); — 1499-1500 (folios 34 et 67).

G. 1995. (Registre.) — In-folio, 277 feuillets, papier; in-quarto, 142 feuillets, papier.

1502-1509. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Noel de Venlay, pour les années 1500-1501 (folio 1); — 1501-1502 (folio 88); — 1502-1503 (folios 194 et 228); — 1503-1504 (folios 254 et 330); — par Jean Hennequin,

archidiacre de Margerie, pour les années 1504-1505 (folio 359); — 1505-1506 (folio 394). — Manuels des gros, pour les années 1500-1504 (folio 62); — 1504-1502 (folio 118); — 1502-1503 (folio 154); — 1503-1504 (folio 290).

G. 1996. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1511. — Compte des gros, tailles et mairies, par Jean Hennequin, pour l'année 1506-1507.

G. 1997. (Registre.) — In-folio, 289 feuillets, papier.

1516-1517. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Jean Hennequin, pour les années 1507-1508 (folio 1); — 1508-1509 (folio 17); — 1509-1510 (folio 47); — 1510-1511 (folio 73); — 1511-1512 (folio 97); — 1512-1513 (folio 121); — par Nicole de La Viezville, chanoine, pour les années 1513-1514 (folio 145); — 1514-1515 (folio 184); — 1515-1516 (folios 220 et 254).

G. 1998. (Registre.) — In-folio, 320 feuillets, papier.

1519-1528. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Nicole de la Viezville, pour l'année 1516-1517 (folio 1, le commencement manque); — par Jean Huyart, chanoine, pour les années 1517-1518 (folio 34); — 1518-1519 (folio 72); — 1520-1521 (folio 103); — par Claude de Lirey, chanoine, pour les années 1521-1522 (folio 147); — 1522-1523 (folio 191); — 1523-1524 (folio 221); — 1524-1525 (folio 253); — 1525-1526 (folio 319, la fin manque).

G. 1999. (Registre.) — In-folio, 11 feuillets, papier.

1532-1533. — Manuel de la recette des blés. — La couverture est un fragment d'un traité de droit canon écrit au ^{xiii}^e siècle, et qui paraît n'être autre chose que les décrétales de Grégoire IX, mais qui présente des différences importantes avec les éditions imprimées. Ce fragment correspond aux titres 24 à 26 du livre I.

G. 2000. (Registre.) — In-folio, 302 feuillets, papier.

1528-1535. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Claude de Lirey, pour les années 1526-1527 (folio 1); — 1527-1528 (folio 33); — 1528-1529 (folio 69); — 1530-1531 (folio 105); — par Guillaume Preudhomme, chanoine, pour les années 1531-1532 (folio 145); — 1532-1533 (folio 190); — 1533-1534 (folio 228); — 1534-1535 (folio 268).

G. 2001. (Registre.) — In-folio, 376 feuillets, papier.

1536-1544. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Nicole Guillemel, chanoine, exécuteur testamentaire de Guillaume Preudhomme, pour l'année 1535-1536 (folios 1 et 38); — par Pierre Choignot, chanoine, pour les années 1536-1537 (folios 80 et 121); — 1537-1538 (folios 159 et 198); — 1538-1539 (folio 237); — par Nicole Dumanchot, chanoine, pour les années 1540-1541 (folio 281); — 1541-1542 (folio 310); — 1542-1543 (folio 342).

G. 2002. (Registre.) — In-folio, 345 feuillets, papier.

1545-1558. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Lyébault le Jeune, chanoine, pour les années 1543-1544 (folio 1); — 1544-1545 (folio 36); — 1545-1546 (folio 72); — 1546-1547 (folio 112); — par Etienne Turquain, chanoine, pour les années 1547-1548 (folio 134); — 1548-1549 (folio 186); — 1550-1551 (folio 218); — 1551-1552 (folio 248); — 1552-1553 (folio 277); — 1553-1554 (folio 301); — 1555-1556 (folio 325).

G. 2003. (Registre.) — In-folio, 398 feuillets, papier.

1558-1576. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Etienne Turquain, pour les années 1556-1557 (folio 1, le commencement manque); — 1557-1558 (folio 24); — 1560-1561 (folio 44); — par Jean Charles, chanoine, pour les années 1562-1563 (folio 62); — 1563-1564 (folio 88); — par Pierre La Gente, chanoine, pour les années 1567-1568 (folio 112); — 1568-1569 (folios 142 et 176); — 1569-1570 (folio 245); — par Nicole Dampierre, chanoine, pour les années 1571-1572 (folio 280); — 1572-1573 (folios 315 et 349). Manuel incomplet de l'année 1562-1563 (folio 383).

G. 2004. (Registre.) — In-folio, 339 feuillets, papier.

1573-1588. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Nicole Dampierre, pour l'année 1573-1574 (folio 1); — par Nicole Carru, chanoine, pour l'année 1574-1575 (folio 59); — par Jean Le Coq, chanoine, pour les années 1576-1577 (folio 90); — 1578-1579 (folio 130); — par Antoine Verloing, chanoine, pour les années 1579-1580 (folio 172); — 1581-1582 (folio 220); — par Didier Malingre, chanoine, pour l'année 1584-1585 (folio 258); — par Nicolas Gattelier, chanoine, pour l'année 1585-1586 (folio 300). — Manuel des gros, pour l'année 1573-1574 (folio 35).

G. 2005. (Registre.) — In-folio, 41 feuillets, papier.

1585. — Compte des gros, tailles et mairies, par Didier

Malingre, pour l'année 1582-1583. — Pensions d'enfants de chœur payées à Caussin, principal du grand collège.

G. 2006. (Registre.) — In-folio, 391 feuillets, papier.

1588-1596. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Nicolas Gastelier, pour les années 1586-1587 (folio 1); — 1587-1588 (folios 43 et 85); — par Jacques Guyot, chanoine, pour les années 1588-1589 (folio 126); — 1589-1590 (folio 168); — par Nicole Thévenon, archidiacre de Sézanne, pour l'année 1590-1591 (folio 218); — par Jean Quinot, archidiacre d'Arcis, pour les années 1591-1592 (folio 271); — 1592-1593 (folio 309); — 1593-1594 (folio 364).

G. 2007. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1597-1598. — « Manuel de la recepte des deniers de l'office des gros. »

G. 2008. (Registre.) — In-folio, 349 feuillets, papier.

1603-1615. — Compte des gros, par Odard Hennequin, chanoine, pour l'année 1600-1601 (folio 1) — Compte des gros, tailles et mairies, par Pierre Laudereau, receveur de Saint-Pierre de Troyes, pour les années 1601-1602 (folio 22); — 1602-1603 (folio 58); — par Pierre Dadyé, chanoine, pour les années 1603-1604 (folio 85); — 1604-1605 (folio 108); — 1605-1606 (folio 137); — par Nicolas Chassebras, chanoine, pour les années 1606-1607 (folio 166); — 1607-1608 (folio 192); — 1608-1609 (folio 244); — par Etienne Chevalier, chanoine, pour les années 1610-1611 (folio 257); — 1611-1612 (folio 278); — 1612-1613 (folio 298); — par Balthazard Galland, chanoine, pour l'année 1613-1614 (folio 328).

G. 2009. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier.

1617. — Compte des gros, tailles et mairies, par Balthazard Galland, pour l'année 1615-1616.

G. 2010. (Registre.) — In-folio, 355 feuillets, papier.

1615-1636. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Balthazard Galland, pour les années 1614-1615 (folio 1); — 1616-1617 (folio 24); — 1617-1618 (folio 45); — 1618-1619 (folio 87); — 1619-1620 (folio 119); — 1622-1623 (folio 144); — 1624-1625 (folio 159); — 1626-1627 (folio 191); — 1627-1628 (folio 208); — 1628-1629 (folio 236); — 1629-1630 (folio 259); — par Pierre Baudot, chanoine, pour les années 1632-1633 (folios 287 et 309); — 1633-1634 (folio 331).

G. 2011. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1633-1635. — « Manuel de la recepte et despense de l'office des gros » pour l'année 1633-1634.

G. 2012. (Registre.) — In-folio, 459 feuillets, papier.

1633-1639. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Pierre Baudot, pour les années 1634-1635 (folios 234 et 256); — 1635-1636 (folios 278 et 295); — 1636-1637 (folios 329 et 343); — 1637-1638 (folios 420 et 435); — 1638-1639 (folio 449, la fin manque). — Manuel de recettes de l'office des gros pour l'année 1636-1637 (folio 314). — Comptes de la fabrique pour les années 1631-1632 (folio 1, le commencement manque); — 1632-1633 (folio 52); — 1633-1634 (folio 112); — 1634-1635 (folio 154); — 1635-1636 (folio 201); — 1636-1637 (folio 358); — 1637-1638 (folio 391). — Ces comptes placés ici par une erreur du relieur du chapitre, devraient être intercalés après ceux qui sont reliés dans le registre G. 1613.

G. 2013. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1642-1644. — « Manuel des receptes de l'office des gros » pour l'année 1642-1643.

G. 2014. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1647-1649. — « Manuel de recepte des grains de l'office des gros » aux Grandes-Chapelles, à Branchevallon, Sainte-Syre, Chauchigny, Fontvannes, Montgueux, Macey, Mesnil-Vallon, Torvilliers, Vallant, Orvilliers, Balgnicourt, Metz-Thiercelin, Corbeil, Breban, Le Chesne, Brévonne, Gaye, Eschenilly, pour l'année 1647-1648.

G. 2015. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1648-1649. — « Manuel de recepte ordinaire des grains de l'office des gros » pour l'année 1648-1649.

G. 2016. (Registre.) — In-folio, 51 feuillets, papier.

1651-1654. — Compte des gros, grand-chambre et cellier, par Pierre Bourgeois, chanoine, pour l'année 1648-1649, seconde année de la réunion de ces offices.

G. 2017. (Registre.) — In-folio, 252 feuillets, papier.

1651-1720. — Recette des remanences de l'office des grains de 1650 à 1720 (folio 1). — Compte des gros, grand-chambre et cellier, par Pierre Bourgeois, chanoine, pour les années 1650-1651, quatrième année de la réunion de

ces offices (folio 93); — 1649-1650, troisième année (folio 153); — 1647-1648, première année (folio 206).

G. 2018. (Registre.) — In-folio, 27 feuillets, papier.

1651-1652. — Manuel des gros de la grand-chambre et du cellier pour l'année 1651-1652.

G. 2019. (Registre.) — In-folio, 441 feuillets, papier.

1655-1659. — Comptes des blés provenant des offices des gros, grande chambre et cellier, par Laurent Goezard, archidiaque de Margerie, pour les années 1653-1654 (folio 1); — 1654-1655 (folios 108 et 193); — par Nicolas Bouillerot, chanoine, pour l'année 1655-1656 (folio 293); — 1657-1658 (folio 366).

G. 2020. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier.

1659. — Compte des blés provenant des offices des gros, grande chambre et cellier, par Nicolas Bouillerot, pour l'année 1656-1657. — Le commencement manque.

G. 2021. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

« Manuel de la recette ordinaire des grains de l'office des gros » pour l'année 1659-1660.

G. 2022. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1660-1665. — « Manuel de la recette ordinaire des grains de l'office des gros » pour l'année 1660-1661.

G. 2023. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1661-1664. — « Manuel de la recette ordinaire des grains de l'office des gros » pour l'année 1661-1662.

G. 2024. (Registre.) — In-folio, 78 feuillets, papier.

1662-1665. — « Manuel de la recette ordinaire des grains de l'office des gros » pour l'année 1662-1663.

G. 2025. (Registre.) — In-folio, 78 feuillets, papier.

1664. — Compte des grains provenant des offices des gros, grande-chambre et cellier, par Nicolas Bouillerot, pour l'année 1662-1663.

G. 2026. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier.

1664-1667. — « Manuel de la recette ordinaire des grains de l'office des gros » pour l'année 1664-1665.

AUBE. — SÉRIE G.

G. 2027. (Registre.) — In-folio, 392 feuillets, papier.

1665-1669. — Comptes des grains provenant des offices des gros, grande chambre et cellier, par Nicolas Bouillerot, pour les années 1663-1664 (folio 1); — 1664-1665 (folio 99); — 1665-1666 (folio 211); — 1666-1667 (folio 306).

G. 2028. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier.

1666-1670. — « Manuel de la recette ordinaire des grains de l'office des gros » pour l'année 1666-1667.

G. 2029. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1667-1672. — « Manuel de la recette ordinaire des grains de l'office des gros » pour l'année 1667-1668.

G. 2030. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1668-1673. — « Manuel de la recette des grains de l'office des gros » pour l'année 1668-1669.

G. 2031. (Registre.) — In-folio, 67 feuillets, papier.

1670-1676. — « Recette des grains de l'office des gros » pour l'année 1670-1671.

G. 2032. (Registre.) — In-folio, 70 feuillets, papier.

1671-1679. — « Recette des grains de l'office des gros » pour l'année 1671-1672.

G. 2033. (Registre.) — In-folio, 103 feuillets, papier.

1673. — Compte des grains provenant des offices des gros, de la grande-chambre et du cellier, pour l'année 1671-1672. (Le premier feuillet manque).

G. 2034. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1676-1680. — « Manuel de la recette ordinaire des grains de l'office des gros » pour l'année 1675-1676.

G. 2035. (Registre.) — In-folio, 79 feuillets, papier.

1676-1679. — « Recette de l'office des gros » pour l'année 1676-1677.

G. 2036. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1679-1683. — « Recette des gros » pour l'année 1679-1680.

G. 2037. (Registre.) — In-folio, 271 feuillets, papier.

1683-1684. — Comptes des grains provenant des offices des gros, de la grande-chambre et du cellier, pour les années 1678-1679 (folio 1); — 1679-1680 (folio 133).

G. 2038. (Registre.) — In-folio, 319 feuillets, papier.

1685. — Comptes des blés provenant des offices des gros, grande chambre et cellier, par les héritiers du feu chanoine Bouillerot, pour l'année 1680-1681 (folio 1); — par Claude Regnier, chanoine, pour l'année 1681-1682 (folio 207).

G. 2039. (Registre.) — In-folio, 206 feuillets, papier.

1680-1720. — État des remanences de blés de l'office des gros, grande-chambre et cellier, pour les années 1642-1680 (folio 5); — 1688-1689 (folio 193). — Mémoire sur les remanences de grains et sur ce qui a été fait en vertu de l'acte capitulaire du 9 mai 1687 (folio 1). — Table alphabétique des noms de lieu (folio 183). — Tarif du prix des grains de 1652 à 1680 (folio 190).

G. 2040. (Registre.) — In-folio, 96 feuillets, papier.

1686. — Compte des blés provenant de l'office des gros, grande chambre et cellier, par Claude Regnier, chanoine, pour l'année 1682-1683.

G. 2041. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1688. — État de la recette et dépense des remanences de blés de l'office des gros, grande-chambre et cellier, par le chanoine Lévêque, suivant les actes capitulaires des 5 octobre 1585, 9 mai et 28 novembre 1587.

G. 2042. (Registre.) — In-folio, 84 feuillets, papier.

1689-1692. — « Recette ordinaire de l'office des gros » pour l'année 1689 à 1690 ».

G. 2043. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1690-1693. — Manuel de la recette des grains, pour l'année 1690-1691.

G. 2044. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, papier.

1691-1693. — « Manuel de recette des grains » provenant de l'office des gros, grande-chambre et cellier, pour l'année 1691-1692.

G. 2045. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1692-1693. — Recette des remanences des grains de l'année 1650 à l'année 1681.

G. 2046. (Registre.) — In-folio, 39 feuillets, papier.

1692-1693. — Recette des remanences des grains, de l'année 1650 à l'année 1680 (folio 2). — Dépense des remanences de l'office des gros (folio 49).

G. 2047. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1692-1694. — « Manuel de l'office des gros » pour l'année 1692-1693.

G. 2048. (Registre.) — In-folio, 358 feuillets, papier.

1693-1695. — Comptes de l'office des gros, grande-chambre et cellier, par Denis Lévesque, chanoine, pour les années : 1690-1691 (folio 4); — 1691-1692 (folio 137); — par Pierre Salé, chanoine, pour l'année 1692-1693 (folio 259).

G. 2049. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1695-1699. — « Manuel de la recette des grains » pour l'année 1695-1696.

G. 2050. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1696-1701. — Manuel de la recette des grains pour l'année 1698-1699 (fragment). — Manuel de la recette des grains pour l'année 1699-1700.

G. 2051. (Registre.) — In-folio, 11 feuillets, papier.

1698-1702. — Manuel des remanences de l'office des grains pour les années 1650-1681.

G. 2052. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1701-1702. — « Manuel des distributions de grains » faites à Messieurs, de la Saint-Remy 1701 à Saint-Remy « 1702 ».

G. 2053. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1701-1703. — « Manuel des distributions de grains » faites à Messieurs suivant la feuille, de la Saint-Remy « 1701 à 1703. »

G. 2054. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1703-1705. — « Manuel de la recette des grains de « l'année 1703 à 1704 ».

G. 2055. (Registre.) — In-folio, 115 feuillets, papier.

1710. — Compte incomplet des grains de l'office des gros, grande chambre et cellier, pour l'année 1709-1710.

G. 2056. (Registre.) — In-folio, 236 feuillets, papier.

1725-1728. — Comptes des grains de l'office des gros, grande chambre et cellier, pour les années : 1723-1724 (folio 1); — 1724-1725 (folio 59); — 1725-1726 (folio 144); — 1726-1727 (folio 290). — Remanences de 1700 à 1724 (folio 118).

G. 2057. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1733-1735. — Manuel de recette de l'office des gros, pour l'année 1733-1734.

G. 2058. (Registre.) — In-folio, 262 feuillets, papier.

1742-1746. — Comptes des grains de l'office des gros, grande chambre et cellier, pour les années 1740-1741 (folio 1, le commencement manque, et folio 48); — 1741-1742 (folio 89); — 1742-1743 (folio 127); — 1743-1744 (folio 171); — 1744-1745 (folio 217).

G. 2059. (Registre.) — In-folio, 443 feuillets, papier.

1747-1766. — Comptes des grains de l'office des gros, grande chambre et cellier, pour les années : 1745-1746 (folio 1); — 1746-1747 (folio 35); — 1747-1748 (folio 71); — 1748-1749 (folio 100); — 1749-1750 (folio 135); — 1751-1752 (folio 167); — 1750-1751 (folio 203); — 1752-1753 (folio 232); — 1753-1754 (folio 269); — 1754-1755 (folio 302); — 1755-1756 (folio 335); — 1763-1764 (folio 369); — 1764-1765 (folio 409).

G. 2060. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1766-1781. — « Manuel de recette pour l'office des « grains », année 1766-1767.

G. 2061. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1767-1769. — « Manuel de recette pour l'office des grains », année 1767-1768.

G. 2062. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1769. — Fragment du compte de l'office des grains, pour l'année 1767-1768.

G. 2063. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1771. — « Compte de l'office des gros de l'église de « Troyes, pour l'année 1768 à 1769 ».

G. 2064. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1773. — « Compte de l'office des gros de l'église de « Troyes, pour l'année 1770 à 1771 ».

G. 2065. (Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

1773. — « Compte de l'office des gros de l'église de « Troyes », pour l'année 1771-1772, par Louis-Amable Maîtrejean, chanoine.

G. 2066. (Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

1774. — « Compte.... de l'office des gros de l'église de « Troyes », pour l'année 1772-1773, par Louis-Amable Maîtrejean.

G. 2067. (Registre.) — In-folio, 77 feuillets, papier.

1775. — « Compte.... de l'office des gros de l'église de « Troyes », pour l'année 1773-1774, par Louis-Amable Maîtrejean.

G. 2068. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1775. — Double incomplet du précédent.

G. 2069. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1776. — « Compte de l'office des gros, cellier et grand'-« chambre, pour 1775 à 1776 », par Pierre Danton, chanoine.

G. 2070. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1777. — « Compte.... de l'office des gros de l'église de « Troyes », pour l'année 1776-1777, par Pierre Danton, chanoine.

G. 2071. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1786-1787. — « Compte de l'office des gros », pour l'année 1784-1785, par Pierre Danton.

G. 2072. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1787-1788. — « Compte de l'office des gros », pour l'année 1785-1786, par Pierre Danton.

G. 2073. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1788-1789. — « Compte de l'office des gros », pour l'année 1786-1787, par Pierre Danton.

G. 2074. (Registre.) — In-folio, 87 feuillets, papier.

1679. — « Estat général des lots du partage que M^{rs} de « l'église de Troyes ont fait de leur revenu pour autant qu'ils « recevoient de leur officier général suivant qu'ils sont échus « à un chacun d'eux le 18^e septembre 1679, jour qu'ils fu- « rent tirez au sort ». (Il y avait quarante lots).

G. 2075. (Registre.) — In-folio, 209 feuillets, papier.

1699. — « État général des lots du partage que Mes- « sieurs de l'église de Troyes ont fait de leur revenu pour « autant qu'ils en recevoient de leur officier général suivant « qu'ils sont échus à un chacun d'eux le vingt-deux avril « mil six cent quatre-vingt-dix-neuf ». (Le premier partage fait en 1679 avait duré vingt ans. Le second partage devait durer autant).

G. 2076. (Registre.) — In-folio, 190 feuillets, papier.

1699. — Double du précédent.

G. 2077. (Registre.) — In-folio, 110 feuillets, papier.

1719. — « État général des lots du partage que Messieurs « de l'église de Troyes ont fait de leur revenu pour autant « qu'ils en recevoient de leurs officiers suivant qu'ils sont « échus à un chacun d'eux le troisième mars mil sept cent « dix-neuf ». (Ce partage devait, comme les précédents, du- rer vingt années).

G. 2078. (Registre.) — In-folio, 124 feuillets, papier.

1758-1760. — État des biens composant les lots affectés à chacune des quarante prébendes du chapitre.

G. 2079. (Registre.) — In-folio, 121 feuillets, papier.

1763-1779. — État des biens composant les lots affectés à chacune des quarante prébendes du chapitre, conformé- ment au partage qui a commencé à s'exécuter le 4^{er} juillet 1762 et qui doit être en vigueur jusqu'à pareil jour de l'an- née 1782.

G. 2080. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets, papier.

XVII^e siècle. — « Contractz de l'office du cellier ». — Reconnaissances de rentes appartenant au chapitre sur les cures de : Villy-le-Maréchal (folio 4); Saint-Denis de Troyes (folio 10); Saint-Aventin de Troyes (folio 13); Aillefol, au- jourd'hui Gérodot (folio 15); Saint-André (folio 16); Saint-Parres-aux-Tertres (folio 17); Chalautre (folio 19); Pont-Sainte-Marie (folio 20); Pont-sur-Seine (folio 22); Donne- ment (folio 24); Montieramey (folio 26). — Baux de dîmes et de divers gagnages. — Bail de la cure de Sainte-Syre (folio 52), etc.

G. 2081. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, papier.

1402. — Compte incomplet du cellier pour l'année 1401-1402. — « Dou receveur de Champagne pour le cerf de la « sale aux vint jours de Noel, xx sols » (folio 2 v^o). — « Dou « maistre des escoles de Troyes pour les festes annuelles « fondées par Messire Jehan d'Auxois à Noel et saint Jehan « Baptiste, par moitié, xx livres. » — Pensions dues par des curés (folio 6). — « Des nonnains de Juilly pour la station « Saint-Parre que doit paier le curé dudit lieu, xl sols. Du « curé de Sancey pour la station Saint-Julian, xvi sols » (fo- lio 8). — Droits d'entrée payés par les chanoines nouvelle- ment nommés : cent sous par chanoine (folio 8). — Droits de sortie payés par les chanoines qui ont résigné et par les héri- tiers de ceux qui sont morts : cent sous par chanoine (folio 8). — « Foranéités » ou droits payés par les chanoines non ré- sidents : cent sous par an (folio 8). — Distributions d'argent faites aux vicaires, aux enfants de chœur, aux chanoines (fo- lio 12). — Vendange et façon des vignes de Baroville, de Courteron, Saint-Jean-de-Bonneval, Bouilly et Chablis (folio 13). — « Au marreglier des cloches pour la pourtandue du « saint sacrement, pour viii pintes de vin, iiii sols. De la « pourtandue saint Pierre et saint Pol l'an m^{re} et ung j'ay « païé à maistre N. des Mares iiii sols ii deniers » (folio 24). — « Compte des blés appartenant au cellier » (folio 32). — Dépense en froment pour le pain des chanoines et des vi- caires (folio 33). Sont vendus : le seigle (folio 36) et l'avoine (folio 32).

G. 2082. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier.

1401. — « C'est le compte du cellier de l'église de Troyes « rendu par moy Jehan Blanche, souchantre et celerier d'i- « celle église, pour l'an commencement à la nativité saint Jehan- « Baptiste exclus mil m^{re} et trois et finissent audit jour inclus « mil cccc et iiii. »

G. 2083. (Registre.) — In-quarto, 32 feuillets, papier.

1406. — « C'est le compte du cellier de l'église de Troyes
« fait et rendu par moy Jehan Gouaut, presbtre, chanoine et
« celerier d'icelle église, pour l'an commençant à la nativité
« saint Jehan-Baptiste exclus mil quatre cent et cinq et finis-
« sant audit jour inclus mil quatre cens et six ».

G. 2084. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1409. — « C'est le compte du celerier de l'église de
« Troyes fait et rendu par moy Jehan du Vê, chanoine et
« celerier de la dicte église, pour l'an commensant à la nativité
« saint Jehan-Baptiste exclue l'an mil ⁱⁱⁱⁱ^e et ^{viii}^e et finissant
« audit jour inclus mil ⁱⁱⁱⁱ^e et ^{ix}^e. » — Vendanges de l'année
1408, commencées à Baroville le 2 octobre, à Courteron le
27 septembre.

G. 2085. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1413. — « C'est le compte du celier de l'église de
« [Troyes] fait et rendu par moy Milet Jaquemin, presbtre,
« celerier de ladicte église, pour ung an commencent à la na-
« tivité saint Jehan-Baptiste exclus mil ⁱⁱⁱⁱ^e et douze et
« finissant audit jour inclus mil ⁱⁱⁱⁱ^e ^{xiii}^e. » — Vendanges de
l'année 1412 commencées à Baroville le jeudi lendemain de
saint Mathieu, à Gyé le lundi après la Nativité, à Saint-Jean-
de-Bonneval le vendredi après la Nativité.

G. 2086. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1414. — « C'est le compte du celier de l'église de Troyes
« fait et rendu par moy Milet Jaquemin, presbtre, celerier
« de la dicte église, pour 1 an commencent à la nativité saint
« Jehan-Baptiste exclus mil ⁱⁱⁱⁱ^e ^{xiii}^e et finissant audit jour
« inclus mil ⁱⁱⁱⁱ^e ^{xiiii}^e. » — Vendanges de l'année 1413,
commencées à Baroville le 30 septembre, à Gyé le lundi
avant la saint Mathieu, à Saint-Jean-de-Bonneval le mercredi
après l'exaltation de la sainte Croix.

G. 2087. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1415. — « C'est le compte du cellier de l'église de Troyes
« fait et rendu par moy Milet Jaquemin, presbtre, celerier
« de ladicte église, pour 1 an commencent à la saint Jehan-
« Baptiste exclus mil ⁱⁱⁱⁱ^e ^{xiii}^e et finissent audit jour inclus
« mil ⁱⁱⁱⁱ^e ^{xv}^e ».

G. 2088. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1417. — « C'est le compte du celier de l'église de Troyes,
« fait et rendu par moy Jehan Gouaut, presbtre, chanoine de

« ladicte église et celerier d'icelle église, pour ung an com-
« mencent à la nativité saint Jehan-Baptiste exclus l'an mil
« ⁱⁱⁱⁱ^e et sèze et finissent audit jour inclus l'an revolu mil ^{cccc}^e
« et ^{xvii}^e ».

G. 2089. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, parchemin.

1418. — « C'est le compte du celier de l'église de Troyes,
« fait et rendu par moy Jehan Gouaut, presbtre, chanoine
« de la dicte église et celerier d'icelle église, pour ung an
« commencent à la nativité saint Jehan-Baptiste exclus l'an
« mil ^{cccc}^e et ^{xvii}^e et finissent audit jour l'an mil ^{cccc}^e et ^{xviii}^e.
— Vendanges de Saint-Jean-de-Bonneval commencées
en 1417 le 20 septembre.

G. 2090. (Registre.) — In-folio, 29 feuillets, papier.

1427. — « C'est le compte du celier de l'église de Troyes,
« par moy Pierre Morelat, presbtre, vicaire et celerier en la-
« dicte église, pour ung an commencent à la nativité saint
« Jehan-Baptiste mil ⁱⁱⁱⁱ^e ^{xxvi}^e et finissent audit jour mil
« ⁱⁱⁱⁱ^e ^{xxvii}^e. » — Vendanges de l'année 1426, commencées à
Baroville le 40 octobre

G. 2091. (Registre.) — In-folio, 297 feuillets, papier.

1433-1442. — Comptes du celier rendu par Pierre Mo-
relat, pour les années : 1432-1433 (folio 4, incomplet); —
1433-1434 (folio 39); — 1435-1436 (folio 77); — par Jacques
Ursin, chanoine, pour les années : 1436-1437 (folio 146); —
1437-1438 (folio 145); — 1438-1439 (folio 175); — 1439-
1440 (folio 215); — 1441-1442 (folio 256). — « C'est le
« manuel du pain du celier de l'église de Troyes fait et dis-
« tribué par moy Jaque Ursin, chanoine et celerier d'icelle
« église, pour ung an commencent lendemain de la nativité
« saint Jehan Baptiste mil ^{cccc}^e ^{xxxix}^e et finissent audit jour
« ⁱⁱⁱⁱ^e quarante, auquel jour estoient résidens à l'église
« Mess^{rs} cy après nommés lesquels ont prins chacun jour
« ung pain.... » Suivent 22 noms. « Et les enfants. » « Les ⁱⁱⁱⁱ^e
« chanoines de Notre-Dame-Darrier.... » Suivent quatre noms.
« Qui font en tout ^{xxv}^e. » (Les enfants comptent pour un et les
quatre chanoines de Notre-Dame chacun pour moitié). « Et
« l'Ostel-Dieu Saint-Nicolas qui se compte à part et prent
« chaque jour 1 pain. Cy après en suivent les vicaires rési-
« dens.... » Suivent onze noms (folio 250). Ce manuel a pour
base un calendrier.

G. 2092. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1435-1436. — Manuel du pain du celier par Pierre
Morelat, pour l'année 1435-1436. — En face de la date du

vendredi 24 octobre, on lit : « Aujourd'hui ont esté prins ou « celier viii pains qui ont esté présenté à Mons. le cardinal « de Sainte-Croix ». — 28 décembre : « l'évesque des en- « fants a eu vi pains. »

G. 2093. (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1440-1441. — Manuel du pain du cellier par Jacques Ursin pour l'année 1440-1441. — 7 juillet : « aujourduy ont « esté prins ou celier pour présenter aux chanoines de Reins « quant ils venoient de Bourges viii pains ». — 15 juin, jour de la fête du Saint-Sacrement : « pour la pourtandue devant « le cuer, aux marigliers des cloches viii panes.

G. 2094. (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1444-1445. — Manuel du pain du cellier par Jacques Ursin pour l'année 1444-1445. — 23 octobre : *hodie cepit magnus camearius pro presentando domino legato et aliis xxiii panes.*

G. 2095. (Registre.) — In-folio, 366 feuillets, papier.

1444-1452. — Comptes du cellier par Jacques Ursin, pour les années : 1442-1443 (folio 1); — 1444-1445 (folio 50); 1445-1446 (folio 90); — 1446-1447 (folio 133); — 1447-1448 (folio 174); — 1448-1449 (folio 233); — par Jean Valot, chanoine de la chapelle Notre-Dame, pour les années : 1449-1450 (folio 282); — 1450-1451 (folio 321). — Compte des gros, tailles et mairies, par Laurent de Salon, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1448-1449 (folio 211).

G. 2096. (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1450-1451. — Manuel du pain du cellier par Jean Valot, pour l'année 1450-1451. — Le 28 septembre, 42 pains pour les vendanges.

G. 2097. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1452-1453. — Manuel du pain du cellier par Jean Valot, pour l'année 1452-1453. — 23 chanoines résidents, les enfants de chœur et les quatre chanoines de Notre-Dame, enfin onze vicaires et demi.

G. 2098. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1453-1454. — Manuel du pain du cellier par Jean Pes-telart, chanoine, pour l'année 1453-1454. — Le 23 octobre, 84 pains pour les vendanges.

G. 2099. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1454-1455. — Manuel du pain du cellier, par Pierre Guillemot, chanoine, pour l'année 1454-1455. — Le 13 avril, *pro presenti facto legato pape, viii panes.*

G. 2100. (Registre.) — In-folio, 446 feuillets, papier.

1455-1465. — Comptes du cellier, par Jean Valot, pour l'année 1452-1453 (folio 1); — par Pierre Guillemot, pour les années : 1453-1454 (folio 43); — 1454-1455 (folio 81); — 1455-1456 (folio 120); — 1456-1457 (folio 162); — 1457-1458 (folio 206); — par Jacques Lechevin, chanoine, pour les années : 1458-1459 (folio 236); — 1459-1460 (folio 304); — par Pierre Guillemot, pour les années : 1462-1463 (folio 339); — 1463-1464 (folio 393).

G. 2101. (Registre.) — In-folio, 611 feuillets, papier.

1481-1490. — Comptes du cellier, par Michel d'Es-soye, chanoine, pour l'année 1478-1479 (folios 1 et 64); — par Nicole Noël, chanoine, pour les années : 1479-1480 (folio 121); — 1480-1481 (folio 181); — 1481-1482 (folio 217); — 1482-1483 (folio 253); — 1483-1484 (folio 305); — par Jean Peschat, chanoine, pour les années : 1484-1485 (folio 356); — 1485-1486 (folio 423); — 1486-1487 (folio 485); — 1487-1488 (folio 550). — En l'année 1478-1479 : « Au « recteur des escoles de Troyes auquel Messrs ont quitté « pour la povreté des escoles, ceste année, viii livres » (folio 192).

G. 2102. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1480-1481. — Manuel du pain du cellier, par Nicole Noël, pour l'année 1480. — Liste de 26 chanoines résidents, 4 chanoines de Notre-Dame et 17 vicaires.

G. 2103. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1483-1484. — Manuel du pain du cellier, pour l'année 1483-1484.

G. 2104. (Registre.) — In-folio, 393 feuillets, papier.

1492-1497. — Comptes du cellier, par Jean Peschat, pour les années : 1488-1489 (folio 1, incomplet); — 1490-1491 (folio 88); — 1491-1492 (folio 144); — 1492-1493 (folio 203); — 1493-1494 (folio 260); — 1495-1496 (folio 318).

G. 2105. (Registre.) — In-folio, 567 feuillets, papier.

1497-1507. — Comptes du cellier, par Jean Huyart, chanoine, pour l'année 1496-1497 (folio 1); — par Jean Peschat, pour les années : 1497-1498 (folio 54); — 1498-1499 (folio 102); — par Jean Huyart le jeune, chanoine, au nom des héritiers de Jean Peschat et comme successeur du même dans les fonctions de cellier, pour l'année 1499-1500 (folio 164); — par Jean Huyart le jeune, en qualité de cellier, pour les années : 1500-1501 (folio 248); — 1501-1502 (folio 346); — 1502-1503 (folio 420); — par Nicolas de la Viezville, chanoine, pour l'année 1503-1504 (folio 486).

G. 2106. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1506-1507. — « Manuel du pain du cellier de l'an mil « cinq cent et six ». — Liste des chanoines résidents (21 noms).

G. 2107. (Registre.) — In-folio, 516 feuillets, papier.

1514-1515. — Comptes du cellier, par Nicolas de la Viezville, pour les années : 1504-1505 (folio 1); — 1505-1506 (folio 92); — 1506-1507 (folio 213); — 1507-1508 (folio 313); — 1508-1509 (folio 408). — Vendanges de Bouilly, 1506, le 26 septembre (folio 258).

G. 2108. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1509-1510. — Manuel du pain du cellier, par Jean Huyart, chanoine, pour l'année 1509-1510 : « Et pregnant « les vicaires chascun demy pain aux dymenches, festes annuelles et doubles et en l'advent jusques au iiii^e fère de « pasques, lesquels vicaires sont en nombre xiiii ».

G. 2109. (Registre.) — In-folio, 492 feuillets, papier.

1516-1518. — Comptes du cellier, par Jean Huyart, pour l'année 1509-1510 (folio 1); — par Nicolas Marie, chanoine, pour les années : 1510-1511 (folios 115 et 205); — 1511-1512 (folios 303 et 401). — En 1509, vendanges à Saint-Jean-de-Bonneval le 17 septembre (folio 51), à Bouilly le 11 septembre (folio 57), à Baroville le 1^{er} octobre (folio 63).

G. 2110. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

1513-1514. — « C'est le manuel de l'office du cellier, « pour ung an commençant le jour de la nativité saint Jehan « Baptiste l'an mil v^e et treize et finissant à pareil jour l'an « révolu mil v^e et xiiii, exercé par moi Nicolas Marie, « presbtre et chanoine ».

G. 2111. (Registre.) — In-folio, 61 feuillets, papier.

1511-1515. — « C'est le manuel de l'office du cellier de « l'église de Troyes, pour ung an commençant le jour de « nativité saint Jehan Baptiste l'an mil v^e xiiii et finissant à « pareil jour l'an révolu mil v^e et xv, exercé par moy Nico- « las Marie. » — Vendanges de Saint-Jean-de-Bonneval le 2 octobre (folio 21), de Bouilly le 23 septembre (folio 26), de Baroville le 16 octobre (folio 32).

G. 2112. (Registre.) — In-folio, 550 feuillets, papier.

1520-1522. — Comptes du cellier, par Nicolas Marie, pour les années : 1512-1513 (folios 1, compte incomplet, et 94, compte complet); — 1513-1514 (folios 172 et 272); — 1514-1515 (folios 366 et 462). — En l'année 1514-1515 : « Au maistre des enfans de cuer de ceste église, pour deux « desditz enfans de sucrois outre les quatre ordinaires « d'ancienneté... xx livres » (folio 549 v^o).

G. 2113. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1516-1517. — Manuel de l'office du cellier pour l'année 1516-1517, par Nicolas Marie. — La couverture est une procuration du 2 mai 1474, par laquelle Jean de la Place, chanoine de Meaux, nomme des mandataires chargés d'accepter en son nom un canonicat à Saint-Etienne de Troyes.

G. 2114. (Registre.) — In-folio, 101 feuillets, papier.

1522. — Compte du cellier par Nicolas Marie, pour l'année 1516-1517. — Vendanges commencées à Baroville le 30 septembre.

G. 2115. (Registre.) — In-folio, 70 feuillets, papier.

1517-1518. — Manuel de l'office du cellier par Nicolas Marie, pour l'année 1517-1518. — La couverture est une notification d'appel au métropolitain faite le 24 novembre 1493, dans la nef de la cathédrale de Troyes pendant l'introit de la grand'messe à Jacques Raguier, évêque de Troyes, par Odard Hennequin, doyen de Saint-Etienne de Troyes, poursuivi pour cumul de bénéfices incompatibles : il était curé de Bouilly et de Piney.

G. 2116. (Registre.) — In-folio, 474 feuillets, papier.

1522-1531. — Comptes du cellier, par Nicolas Marie, pour les années : 1515-1516 (folios 1 et 97); — 1516-1517 (folio 195); — 1517-1518 (folio 285); — 1518-1519 (folio 375). — (Nicolas Marie mourut de la peste en mai 1523, avant d'avoir rendu ses derniers comptes. Pendant longtemps

la crainte de la contagion fut si grande que personne n'osa toucher à ses papiers; ce fut seulement en 1531 qu'il se trouva un homme assez hardi pour y puiser les éléments des comptes que le défunt n'avait pu dresser)

G. 2117. (Registre.) — In-folio, 85 feuillets, papier.

1519-1520. — Manuel de l'office du cellier, par Gui Mergey, chanoine, pour l'année 1519-1520. — Les vendanges de Saint-Jean-de-Bonneval commencent le 4^{er} octobre.

G. 2118. (Registre.) — In-folio, 75 feuillets, papier.

1520-1521. — Manuel de l'office du cellier, par Nicole Marie, pour l'année 1520-1521. — « Le III^e jour de septembre.... heusmes pour grapper le reste de la gelée.... és « neuf arpens de Bonneval ... xviii ouvriers » (folio 29). — La couverture paraît être un fragment d'un rôle de serfs du XIV^e siècle.

G. 2119. (Registre.) — In-folio, 547 feuillets, papier.

1526-1533. — Comptes du cellier, par Gui Mergey, pour l'année 1519-1520 (folio 1); — par Nicole Clément, agissant au nom de feu Nicole Marie, pour les années 1519-1520 (folio 109); — 1522-1523 (folio 200); — par Légier de Montsaujon, chanoine, pour l'année 1523-1524 (folios 300 et 447). — Recettes faites par Légier de Montsaujon, du 22 mai 1523, jour où il a été délégué pour succéder à Nicolas Marie, jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste de la même année (folio 543).

G. 2120. (Registre.) — In-folio, 584 feuillets, papier.

1528-1530. — Comptes du cellier, par Léger de Montsaujon, chanoine de Saint-Pierre, pour les : années 1524-1525 (folios 1 et 123); — 1525-1526 (folio 239); — par Pierre Appremont, chanoine de la chapelle Notre-Dame, pour les années : 1526-1527 (folio 383); — 1527-1528 (folio 487). — Recette faite par Léger de Montsaujon, après le décès de Nicole Marie, du 22 mai au 24 juin 1523 (folio 447).

G. 2121. (Registre.) — In-folio, 477 feuillets, papier.

1530-1535. — Comptes du cellier, par Pierre Appremont, chanoine de la chapelle Notre-Dame, pour l'année 1528-1529 (folio 1); — par Jean Le Gruyer, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1530-1531 (folio 220); — 1531-1532 (folios 304 et 392).

G. 2122. (Registre.) — In-folio, 462 feuillets, papier.

1543-1550. — Comptes du cellier, par Maurice de Gyé, grand archidiacre, pour les années 1542-1543 (folio 1); — 1543-1544 (folio 84); — 1544-1545 (folio 155); — par Nicolas Clément, chanoine, pour les années : 1546-1547 (folio 324); — 1547-1548 (folio 397). — Feuilles de distribution d'argent, émargées par les chanoines (folios 322, 460).

G. 2123. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1548-1549. — Manuel du pain de l'église de Troyes, distribué par Nicole Clément, commis à l'office du cellier, pour l'année 1548-1549. — Nombre des chanoines résidents, 47; des vicaires, 24.

G. 2124. (Registre.) — In-folio, 449 feuillets, papier.

1550-1554. — Comptes du cellier, par Nicolas Clément, pour l'année 1548-1549 (folio 1); — par Nicolas Joly, chanoine, pour les années : 1549-1550 (folio 64); — 1550-1551 (folio 164); — 1551-1552 (folio 264); — par Nicolas Hennequin, chanoine, pour l'année 1552-1553 (folio 357). — Feuilles de distribution d'argent de l'office du cellier avec les émargements des chanoines (folios 62, 462, 442).

G. 2125. (Registre.) — In-folio, 164 feuillets, papier.

1554-1561. — Comptes du cellier, par Nicolas Hennequin, pour les années : 1553-1554 (folio 1); — 1554-1555 (folio 79); — 1555-1556 (folio 163); — 1556-1557 (folio 233); — par Nicolas Le Prince, chanoine, pour les années : 1557-1558 (folio 295); — 1558-1559 (folio 375); — 1559-1560 (folio 462). — Feuilles de distribution d'argent émargées par les chanoines en 1555 et en 1557 (folios 456, 459).

G. 2126. (Registre.) — In-folio, 600 feuillets, papier.

1562-1579. — Compte incomplet du cellier, pour l'année 1561-1562 (folio 1). — Comptes du cellier, par Nicolas Joly, chanoine, pour les années : 1566-1567 (folio 64); — 1567-1568 (folio 128); — par Sébastien Canny, chanoine, pour les années : 1570-1571 (folio 190); — 1571-1572 (folio 260); — par Jean Flodey, chanoine, pour l'année 1573-1574 (folio 330); — par Nicole Carru, chanoine, pour l'année 1574-1575 (folio 404); — par Nicole Joly, chanoine, pour les années : 1576-1577 (folio 490); — 1577-1578 (folio 564). Feuilles de distributions d'argent émargées par les chanoines (folios 27-36).

G. 2127. (Registre.) — In-folio, 494 feuillets, papier.

1581-1586. — Comptes du cellier, par Nicole Joly, pour l'année 1578-1579 (folio 4); — par Etienne Rouyer, chanoine, pour les années : 1580-1581 (folios 53 et 144); — 1581-1582 (folios 180 et 256); — par Nicole Musnier, chanoine, pour l'année 1583-1584 (folios 340 et 418).

G. 2128. (Registre.) — In-folio, 184 feuillets, papier.

1492-1603. — Comptes du cellier, par Etienne Rouyer, pour l'année 1582-1583 (folio 4); — par Mathurin Bonneton, chanoine, pour l'année 1589-1590 (folio 77); — par Jean Peschat, pour l'année 1489-1490 (folio 126); — par Odard Hennequin, archidiacre de Margerie, pour l'année 1597-1598 (folio 160).

G. 2129. (Registre.) — In-folio, 471 feuillets, papier.

1587-1593. — Comptes du cellier, par Nicole Musnier, chanoine, pour les années 1584-1585 (folios 4 et 42); — 1585-1586 (folios 120 et 204); — par Mathurin Bonneton, chanoine, pour les années 1586-1587 (folio 277); — 1588-1589 (folio 355); — par Jean Bareton, chanoine, pour l'année 1590-1591 (folio 443).

G. 2130. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1593. — Compte du cellier, par Jean Bareton pour l'année 1590-1591.

G. 2131. (Registre.) — In-folio, 565 feuillets, papier.

1594-1603. — Comptes du cellier, par Jean Bareton, pour les années : 1591-1592 (folios 4 et 46); — 1592-1593 (folio 103); — par Jean Gruyer, chanoine, pour les années : 1600-1601 (folio 169); — 1599-1600 (folio 230); — 1598-1599 (folio 290); — 1597-1598 (folio 232); — par Edme Jennet, chanoine, pour l'année 1596-1597 (folio 400); — par Jean Quinet, archidiacre de Margerie, pour l'année 1594-1595 (folio 466); — par Pierre Laudereau, receveur du chapitre pour l'année 1601-1602 (folio 520). — Comptes des blés du cellier, par Odard Hennequin, archidiacre de Margerie, pour les années : 1600-1601 (folio 144); — 1599-1600 (folio 206); — 1598-1599 (folio 266); — 1596-1597 (folio 372); — 1595-1596 (folio 440).

G. 2132. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1601-1602. — « Manuel du pain de l'église et chapitre
« Mons^r saint Pierre de Troyes rendu par moy ... Pierre
« Laudereau, receveur de l'office du cellier et autres re-
AUBE. — SÉRIE G.

« recepte de ladicte église, pour ung an commansant à la saint
« Jehan mil six cens et un ». — Liste des chanoines : 1^o 33
entiers, y compris l'Hôtel-Dieu qui compte pour un et les
enfants de chœur qui comptent aussi pour un; 2^o quatre
demi-chanoines.

G. 2133. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1605-1606. — « Manuel du pain de l'église et chapitre
« M^r S^t Pierre de Troyes, rendu par moy Claude Hennequin,
« commis à l'office du cellier de ladicte église, pour ung an
« commencent à la saint Jehan Baptiste mil six cens et
« cinq ». — Liste des chanoines.

G. 2134. (Registre.) — In-folio, 413 feuillets, papier.

1631-1646. — Comptes du cellier, par Balthazard Gal-
land, chanoine, pour les années : 1628-1629 (folio 4); —
1630-1631 (folio 43); — 1631-1632 (folio 79); — 1632-
1633 (folio 145); — 1633-1634 (folio 164); — 1634-1635
(folio 203); — 1636-1637 (folio 236); — 1638-1639 (folio
289); — 1644-1642 (folio 325); — par Laurent Goëzard,
chanoine, pour l'année 1643-1644 (folio 358).

G. 2135. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier.

1546. — *Manuale distributoris trecensis ecclesie reno-
vatum per me Edmundum Symonnet, presbyterum, cano-
nicum ac ipsius ecclesie distributorem.* — Liste des
chanoines résidents, des chanoines de Notre-Dame, des
vicaires ou marguilliers, des huit enfants de chœur (folio 2^{ro}).
— Règlement sur la résidence et sur les distributions (fo-
lio 2^{vo}). — Calendrier commençant au 25 juin et intitulé :
Hic incipit officium celerarii similiter et distributoris.
Ce calendrier mentionne les fêtes principales, plus les anni-
versaires et les cérémonies donnant lieu à distributions d'ar-
gent, de pain et de vin.

G. 2136. (Registre.) — In-folio, 464 feuillets, papier.

1379-1491. — Comptes « des receptes et mises pour les
« vicaires de l'église de Troyes » par Jean Lesperon, vicaire,
« procureur desdiz vicaires », pour l'année 1387-1388
(folio 4); — par Pierre Hutier, vicaire, pour l'année 1378-
1379 (folio 13); — par Jean de Rougemont, vicaire, pour
l'année 1407-1408 (folio 18); — par Jean Blanche, sous-
chantre, pour l'année 1408-1409 (folio 33); — par Jean de
Rougemont, vicaire, pour l'année 1409-1410 (folio 49); —
par Félix Guénart, sous-chantre, pour l'année 1473-1474
(folio 65); — par Pierre Bertremel, vicaire, pour les années :

1445-1446 (folio 77); — 1446-1447 (folio 97); — par Remi Le Genre, vicaire, pour l'année 1425-1426 (folio 115); — par Jean Barat, vicaire, pour l'année 1427-1428 (folio 133); — par Remi Le Genre pour l'année 1426-1427 (folio 153); — par Pierre Ruillon, vicaire, pour l'année 1433-1434 (folio 171); — par Remi Le Genre pour l'année 1435-1436 (folio 189); — par Nicole Colin, vicaire, pour l'année 1440-1441 (folio 205); — par Félix Guénart, vicaire, pour l'année 1443-1444 (folio 221); — par Jacques Rocignot, chanoine, et Jean Coiffart, clerc, tabellions de l'officialité, exécuteurs du testament de Pierre Peschat, pour l'année 1448-1449 (folio 237); — par Pierre Hasard, vicaire, pour l'année 1453-1456 (folio 254); — par Félix Guénart, sous-chantre, pour l'année 1475-1476 (folio 268); — par Pierre Gombaut, vicaire, pour les années : 1478-1479 (folio 281); — 1479-1480 (folios 305 et 328); — 1481-1482 (folio 350); — 1482-1483 (folio 371); — 1483-1484 (folios 39 et 413); — 1484-1485 (folio 443). — Manuel du pain du cellier, par Nicole Noël pour l'année 1483-1484 (folio 434).

G. 2137. (Registre.) — In-folio, 792 feuillets, papier.

1498-1528. — Comptes « de la procuration des vicaires « de l'église de Troyes » par Gilet Jehançon et Guillaume Cuchon, exécuteurs du testament de Jean Jehançon, vicaire et procureur des vicaires, pour les années : 1492-1493 (folio 1); — 1496-1497 (folio 29); — par Pierre Gros, sous-chantre, pour les années : 1497-1498 (folio 60); — 1498-1499 (folios 94 et 124); — par Lyonnet de Règes, vicaire, pour les années : 1499-1500 (folios 157 et 186); — 1500-1501 (folio 213); — 1501-1502 (folio 243); — 1502-1503 (folio 276); — 1503-1504 (folio 305); — 1504-1505 (folios 335 et 365); — par Jean Perrin, vicaire, pour les années : 1505-1506 (folio 391); 1506-1507 (folio 428); — 1507-1508 (folio 459); — par Nicolas Viaspre, vicaire, pour les années : 1508-1509 (folios 504 et 533); — 1509-1510 (folio 560); — 1510-1511 (folios 590 et 619); — 1511-1512 (folio 647); — par Nicole Lalemant, vicaire, pour les années : 1521-1522 (folio 682); — 1525-1526 (folio 742) : — « Compte des rentes de la fondation de « la chapelle feu maistre Jehan de Champigny fondée en l'église de Troyes, fait et rendu par moi Nicole Lalemant, « presbtre, vicaire en icelle église et procureur desdicts vicaires, pour ung an commençant le premier jour de juillet « mil cinq cens vingt et ung ».

G. 2138. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1514. — Compte « de la procuration des vicaires de

« l'église de Troyes », par Nicolas Viapre pour l'année 1512-1513.

G. 2139. (Registre.) — In-folio, 581 feuillets, papier.

1514-1526. — Comptes « de la procuration des vicaires « de l'église de Troyes », par Nicolas Viapres pour l'année 1512-1513 (folio 1); — par Félix Paris, vicaire, pour les années : 1518-1519 (folios 31 et 314); — 1517-1518 (folios 61 et 286); — 1516-1517 (folios 88 et 260); — 1515-1516 (folio 118); — 1514-1515 (folios 145 et 230); — 1513-1514 (folios 179 et 205); — par Nicole Lalemant, vicaire, pour les années 1519-1520 (folio 340); — 1520-1521 (folio 382); — 1521-1522 (folio 428); — 1522-1523 (folio 478); — 1523-1524 (folio 527).

G. 2140. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1538. — Comptes « de la procuration des vicaires de « l'église de Troyes », par Jean Pillavoine, vicaire, pour l'année 1536-1537.

G. 2141. (Registre.) — In-folio, 588 feuillets, papier.

1526-1540. — Comptes « de la procuration des vicaires « de l'église de Troyes », par Nicole Lalemant pour l'année 1524-1525 (folio 1); — par Jean Pillavainne pour les années : 1526-1527 (folio 81); — 1527-1528 (folio 122); — 1528-1529 (folio 159); — 1529-1530 (folio 206); — 1530-1531 (folio 246); — par Jean Hullocart, vicaire, pour l'année 1532-1533 (folio 300); — par Jean Pillaveine pour les années : 1535-1536 (folio 349); — 1533-1534 (folio 392); — par Nicole Paris, vicaire, pour les années : 1537-1538 (folios 430 et 472); — 1538-1539 (folio 542).

G. 2142. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1542. — Compte « de la procuration des vicaires de « l'église de Troyes », par Félix Paris, sous-chantre, et Jean Perrard, exécuteurs testamentaires de Nicole Paris, pour l'année 1540-1541.

G. 2143. (Registre.) — In-folio, 558 feuillets, papier.

1540-1553. — Comptes « de la procuration des vicaires « de l'église de Troyes », par Nicole Paris pour l'année 1539-1540 (folio 1); — par Guillaume Pierret, vicaire, pour les années : 1541-1542 (folios 39 et 65); — 1542-1543 (folio 92); — 1543-1544 (folio 136); — par Jean Pillavainne, vicaire, pour les années 1544-1545 (folio 201); — 1545-1546 (folio 232); — 1546-1547 (folio 284); — par Melch-

sédec Cruchot, vicaire, pour les années : 1547-1548 (folio 327); — 1548-1549 (folio 363); — 1549-1550 (folio 392); — par Jean Lambegeyois, vicaire, pour les années : 1550-1551 (folios 409 et 439); — 1551-1552 (folios 478 et 513).

G. 2144. (Registre.) — In-folio, 577 feuillets, papier.

1555-1567. — Comptes « de la procuration des vicaires « de l'église de Troyes », par Jean Lambegeyois pour l'année 1552-1553 (folio 1); — par Guillaume Piéret, prêtre, pour les années : 1553-1554 (folios 48 et 102); — 1554-1555 (folios 141 et 175); — 1555-1556 (folios 216 et 251); — par Hilaire Bernard, prêtre, pour les années : 1557-1558 (folio 301); — 1558-1559 (folio 333); — 1559-1560 (folio 373); — 1560-1561 (folio 407); — 1561-1562 (folio 443); — 1562-1563 (folio 475); — 1563-1564 (folio 507); — 1564-1565 (folio 543).

G. 2145. (Registre.) — In-folio, 31 feuillets, papier.

1573. — Compte « de la procuration des vicaires de l'église de Troyes », par Jean Gentelot, prêtre, pour l'année 1574-1572.

G. 2146. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1593. — Compte « de la procuration des vicaires de l'église de Troyes » par Noël Jacquinet, prêtre, pour l'année 1589-1590.

G. 2147. (Registre.) — In-folio, 759 feuillets, papier.

1568-1602. — Comptes « de la procuration des vicaires « de l'église de Troyes » par Hilaire Bernard, prêtre, pour l'année 1565-1566 (folio 1); — par Urbain Quinot, prêtre, pour l'année 1567-1568 (folio 45); — par Jacques Camus, prêtre, pour l'année 1576-1577 (folio 73); — par Didier Jaquin, prêtre, pour les années : 1577-1578 (folio 107); — 1578-1579 (folios 143 et 179); — 1579-1580 (folio 215); — 1580-1581 (folios 258 et 288); — 1581-1582 (folios 320 et 355); — 1582-1583 (folio 391); — 1583-1584 (folio 444); — 1584-1585 (folio 447); — par Toussaint Gallot, vicaire, pour l'année 1588-1589 (folio 484); — par Noël Jacquinet, pour les années : 1590-1591 (folio 512); — 1591-1592 (folio 547); — 1592-1593 (folio 580); — par Mathurin Bonneton, chanoine, pour l'année 1595-1596 (folio 636); — par Guillaume Le Gruyer, chanoine, pour l'année 1597-1598 (folio 714). — « Compte des recettes et des dépenses des deniers de la « chapelle feu M^e Jehan de Champigny, fondée en l'église « de Troyes, » années : 1595-1596 (folio 604); — 1597-1598

(folio 675). — « Compte des revenu et gouvernement de la « chapelle feu Dreux de la Marche, fondée en l'église de « Troyes, » années : 1595-1596 (folio 613); — 1597-1598 (folio 691).

G. 2148. (Registre.) — In-folio, 250 feuillets, papier.

1651. — « Compte des anniversaires, des gros, grande « chambre, cellier et vicaires, tous joints ensemble, que moy « René Bigot, chanoine, je rends à Messieurs de l'église de « Troyes à commencer au premier de juillet 1648 ». (Voir G. 1769).

G. 2149. (Registre.) — In-folio, 251 feuillets, papier.

1654. — Compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par René Bigot, pour l'année 1651-1652.

G. 2150. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1654. — Fragment du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par René Bigot, pour l'année 1652-1653.

G. 2151. (Registre.) — In-folio, 242 feuillets, papier.

1655. — Compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par René Bigot, pour l'année 1653-1654. — La fin manque.

G. 2152. (Registre.) — In-folio, 253 feuillets, papier.

1656. — Compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par René Bigot, chanoine, pour l'année 1654-1655.

G. 2153. (Registre.) — In-quarto, 44 feuillets, papier.

1655-1656. — Manuel de dépense des offices des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, pour l'année 1655-1656. — Liste et signatures des chanoines.

G. 2154. (Registre.) — In-folio, 85 feuillets, papier.

1658-1660. — Manuel de recette des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, pour l'année 1658-1659.

G. 2155. (Registre.) — In-folio, 305 feuillets, papier.

1660. — Compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par le chanoine Baudot, pour l'année 1658-1659.

G. 2156. (Registre.) — In-folio, 116 feuillets, papier.

1659-1661. — Manuel de recette des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, pour l'année 1659-1660.

G. 2157. (Registre.) — In-quarto, 52 feuillets, papier.

1659-1660. — Manuel de dépense des offices des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, pour l'année 1659-1660.

G. 2158. (Registre.) — In-folio, 240 feuillets, papier.

1661. — Compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Baudot, grand archidiacre et chanoine, pour l'année 1659-1660.

G. 2159. (Registre.) — In-quarto, 50 feuillets, papier.

1660-1662. — Manuel de dépense des offices des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, pour l'année 1660-1661.

G. 2160. (Registre.) — In-folio, 170 feuillets, papier.

1663. — Minute du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par le chanoine Baudot, pour l'année 1660-1661.

G. 2161. (Registre.) — In-folio, 241 feuillets, papier.

1663. Grosse du compte précédent.

G. 2162. (Registre.) — In-folio, 92 feuillets, papier.

1661-1664. — Manuel de recette des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, pour l'année 1661-1662.

G. 2163. (Registre.) — In-quarto, 48 feuillets, papier.

1661-1663. — Manuel de dépense des offices des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, pour l'année 1661-1662.

G. 2164. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1664. — Minute du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par le chanoine Baudot, pour l'année 1661-1662.

G. 2165. (Registre.) — In-folio, 213 feuillets, papier.

1664. — Grosse du compte précédent.

G. 2166. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets, papier.

1662-1664. — Manuel de recette des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, pour l'année 1662-1663.

G. 2167. (Registre.) — In-folio, 202 feuillets, papier.

1664. — Minute du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par le chanoine Baudot, pour les années 1662-1663.

G. 2168. (Registre.) — In-folio, 209 feuillets, papier.

1664. — Grosse du compte précédent.

G. 2169. (Registre.) — In-folio, 112 feuillets, papier.

1663-1665. — Manuel des recettes des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, pour l'année 1663-1664.

G. 2170. (Registre.) — In-folio, 122 feuillets, papier.

1665. — Minute du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par le chanoine Baudot, pour l'année 1663-1664.

G. 2171. (Registre.) — In-folio, 160 feuillets, papier.

1665-1667. — Grosse du compte précédent revue par les exécuteurs testamentaires du chanoine Baudot.

G. 2172. (Registre.) — In-folio, 183 feuillets, papier.

1668. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Laurent Goëzaud, chantre et chanoine, pour l'année 1664-1665.

G. 2173. (Registre.) — In-folio, 180 feuillets, papier.

1669. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Laurent Goëzaud, pour l'année, 1665-1666 (Voir G. 1771).

G. 2174. (Registre.) — In-folio, 134 feuillets, papier.

1670. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Laurent Goëzaud, pour l'année 1666-1667.

G. 2175. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1671. — Grosse du compte des anniversaires, gros,

grande chambre, cellier et vicaires, par Jérôme Petit-Pied, chanoine, pour l'année 1667-1668.

G. 2176. (Registre.) — In-folio, 145 feuillets, papier.

1672. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Jérôme Petit-Pied, pour l'année 1668-1669.

G. 2177. (Registre.) — In-folio, 170 feuillets, papier.

1673. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaire, par Jérôme Petit-Pied, pour l'année 1669-1670.

G. 2178. (Registre.) — In-folio, 208 feuillets, papier.

1673. — Minute du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Jérôme Petit-Pied, pour l'année 1670-1671.

G. 2179. (Registre.) — In-folio, 169 feuillets, papier.

1676. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Claude Regnier, chanoine, pour l'année 1672-1673.

G. 2180. (Registre.) — In-folio, 165 feuillets, papier.

1676. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Claude Regnier, pour l'année 1673-1674.

G. 2181. (Registre.) — In-folio, 172 feuillets, papier.

1676-1679. — Minute du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Claude Regnier, pour l'année 1674-1675 (Voir G. 1772).

G. 2182. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1675. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Jérôme Petit-Pied, pour quatre mois et vingt jours, du 1^{er} juillet 1675 au 20 novembre de la même année, date à laquelle il a été, sur sa demande, déchargé de ses fonctions par le chapitre,

G. 2183. (Registre.) — In-folio, 171 feuillets, papier.

1680-1683. — Minute du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Laurent Goëzaud, chantre et chanoine, pour l'année 1675-1676.

G. 2184. (Registre.) — In-folio, 168 feuillets, papier.

1680-1695. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Laurent Goëzaud, pour l'année 1675-1676.

G. 2185. (Registre.) — In-folio, 348 feuillets, papier.

1680. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Nicolas Massey, marguillier-prêtre, pour l'année 1676-1677.

G. 2186. (Registre.) — In-folio, 120 feuillets, papier.

1677-1680. — Manuel de la recette des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, pour l'année 1677-1678.

G. 2187. (Registre.) — In-folio, 340 feuillets, papier.

1680. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Nicolas Massey, pour l'année 1677-1678.

G. 2188. (Registre.) — In-folio, 374 feuillets, papier.

1680-1683. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Nicolas Massey, pour l'année 1678-1679. — Transaction entre le chapitre et Nicolas Massey au sujet du paiement d'une somme dont le chapitre restait débiteur audit Massey.

G. 2189. (Registre.) — In-folio, 121 feuillets, papier.

1680. — Minute du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Jérôme Petit-Pied, chanoine, pour l'année 1679-1680.

G. 2190. (Registre.) — In-folio, 159 feuillets, papier.

1682. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Jérôme Petit-Pied, pour l'année 1680-1681.

G. 2191. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1682. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Jérôme Petit-Pied, pour l'année 1681-1682.

G. 2192. (Registre.) — In-folio, 198 feuillets, papier.

1684. — Grosse du compte des anniversaires, gros,

grande chambre, cellier et vicaires, par les héritiers de Nicolas Garnier, chanoine, pour l'année 1682-1683.

G. 2193. (Registre.) — In-folio, 186 feuillets, papier.

1685. — Minute du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par les héritiers de Nicolas Garnier, pour l'année 1683-1684 (Pour l'année suivante, voir G. 1773).

G. 2194. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets, papier.

1687. — Grosse du compte du second anniversaire, cellier et vicaires, par Nicolas Moriso, chanoine, pour l'année 1686-1687.

G. 2195. (Registre.) — In-folio, 142 feuillets, papier.

1688. — Grosse du compte du premier anniversaire, gros et grande chambre, par Louis Maillet, chanoine, pour l'année 1687-1688.

G. 2196. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

1688. — Grosse du compte du second anniversaire, cellier et vicaires, par Nicolas Moriso, pour l'année 1687-1688.

G. 2197. (Registre.) — In-folio, 70 feuillets, papier.

1689-1692. — Premier manuel de recette et dépense des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1689-1690 (folio 1). — Manuel du second anniversaire, pour la même année (folio 24). — Pour la dépense, voir G. 1774.

G. 2198. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1693-1695. — Premier manuel de recette des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1693-1694, (folio 1). — Manuel du second anniversaire, cellier et vicaires, pour la même année (folio 10).

G. 2199. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1694-1696. — Premier manuel de recette des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1694-1695 (folio 1). — Manuel du second anniversaire, cellier et vicaires, pour la même année (folio 13).

G. 2200. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1698-1700. — Premier manuel de la recette des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1698-1699

(folio 1). — Second manuel de la recette des anniversaires, cellier et vicaires, pour la même année (folio 17).

G. 2201. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1699-1702. — Premier manuel de la recette des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1699-1700 (folio 1). — Second manuel de la recette des anniversaires, cellier et vicaires, pour la même année (folio 15).

G. 2202. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1700-1703. — Premier manuel de la recette des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1700-1701 (folio 1). — Second manuel de la recette des anniversaires, cellier et vicaires, pour la même année (folio 15).

G. 2203. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1701-1703. — Premier manuel de recette des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1701-1702 (folio 1). — Second manuel de la recette des anniversaires, cellier et vicaires, pour la même année (folio 21).

G. 2204. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1702-1704. — Premier manuel de la recette des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1702-1703 (folio 1). — Second manuel de la recette des anniversaires, cellier et vicaires (folio 15).

G. 2205. (Registre.) — In-folio, 86 feuillets, papier.

1701. — Minute du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Pierre Sallé, chanoine, pour l'année 1702-1703.

G. 2206. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1703-1708. — Mémoire de la recette des remanences des anniversaires de la saint Jean 1679 à la saint Jean 1699 (folio 1). — Recette des remanences des quatre années 1699-1703 (folio 9). — Premier manuel de la recette des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1703-1704 (folio 21). — Second manuel de la recette des anniversaires, cellier et vicaires, pour la même année (folio 30).

G. 2207. (Registre.) — In-folio, 66 feuillets, papier.

1708. — Minute du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Pierre Sallé, pour l'année 1703-1704.

G. 2208. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1704-1707. — Premier manuel de la recette des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1704-1705 (folio 1). — Second manuel de la recette des anniversaires, cellier et vicaires, pour la même année (folio 11).

G. 2209. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1705-1708. — Premier manuel de la recette des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1705-1706 (folio 1). — Second manuel de la recette des anniversaires, cellier et vicaires, pour la même année (folio 11).

G. 2210. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1706-1708. — Premier manuel de la recette des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1706-1707 (folio 1). — Second manuel de la recette des anniversaires, cellier et vicaires, pour la même année (folio 11).

G. 2211. (Registre.) — In-folio, 119 feuillets, papier.

1708. — Minute du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Pierre Sallé, pour l'année 1706-1707.

G. 2212. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier,

1707-1709. — Premier manuel de la recette des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1707-1708 (folio 1). — Second manuel de la recette des anniversaires, cellier et vicaires, pour la même année (folio 11).

G. 2231. (Registre.) — In-folio, 91 feuillets papier.

1709. — Minute du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Pierre Sallé, pour l'année 1707-1708.

G. 2214. (Registre.) — In-folio, 340 feuillets, papier.

1711. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Pierre Sallé, pour l'année 1708-1709 (folio 1, voir aussi G. 1773). — Grosse du compte des censives du grand censier de la ville de Troyes et de ses dépendances, par Pierre Sallé, pour les deux années 1708-1711, du 1^{er} juillet au même jour (folio 335).

G. 2215. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1709-1711. — Premier manuel de la recette des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1709-1710

(folio 1). — Second manuel de la recette des anniversaires, cellier et vicaires, pour la même année (folio 11). — Pour la dépense de cette année et des suivantes, voir G. 1776-1779.

G. 2216. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1713-1715. — Premier manuel de la recette des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1713-1714 (folio 1). — Second manuel de la recette des anniversaires, cellier et vicaires, pour la même année (folio 15). — Pour la dépense de l'année suivante, voir G. 1780.

G. 2217. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1715-1717. — Dépense du premier anniversaire, pour l'année 1715-1716 (folio 1). — Second anniversaire (folio 6). — Cellier (folio 9).

G. 2218. (Registre.) — In-folio, 103 feuillets, papier.

1719. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Pierre Sallé, chanoine et archidiacre, pour l'année 1717-1718.

G. 2219. (Registre.) In-folio, 151 feuillets, papier.

1722-1723. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Nicolas Delachasse, chanoine, pour l'année 1720-1721.

G. 2220. (Registre.) In-folio, 162 feuillets, papier.

1724. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Nicolas Delachasse, pour l'année 1722-1723. (Pour l'année 1725-1726, voir G. 1781).

G. 2221. (Registre.) — In-folio, 133 feuillets, papier.

1730. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Nicolas Delachasse, pour l'année 1727-1728.

G. 2222. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1731. — Minute du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Nicolas Delachasse, pour l'année 1729-1730.

G. 2223. (Registre.) — In-folio, 174 feuillets, papier.

1731. — Grosse du compte précédent.

G. 2224. (Registre.) — In-folio, 112 feuillets, papier.

1733. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par François-Louis Berthelin, chanoine, pour l'année 1731-1732.

G. 2225. (Registre.) — In-folio, 130 feuillets, papier.

1734. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Louis-François Berthelin, pour l'année 1732-1733 (Pour l'année suivante, voir G. 1782).

G. 2226. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1738-1739. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Nicolas Faudrillon, chanoine, pour l'année 1735-1736.

G. 2227. (Registre.) — In-folio, 135 feuillets, papier.

1739. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Nicolas Faudrillon, pour l'année 1736-1737.

G. 2228. (Registre.) — In-folio, 112 feuillets, papier.

1739-1740. — Compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par François-Louis Berthelin, chanoine, pour l'année 1737-1738.

G. 2229. (Registre.) — In-folio, 145 feuillets, papier.

1741. — Compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Nicolas Berthelin, diacre, chanoine, pour l'année 1739-1740.

G. 2230. (Registre.) — In-folio, 86 feuillets, papier.

1742. — Compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Nicolas Berthelin, pour l'année 1740-1741. (Pour les années suivantes, voir les registres G. 1783 et suivants.)

G. 2231. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1773. — Compte de la recette et dépense des offices réunis du cellier, de la grande chambre, et des vicaires, par Amable Maîtrejean, chanoine, pour l'année 1771-1772.

G. 2232. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1750-1751. — Manuel de dépense de l'office des anni-

versaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, pour l'année 1750-1751 (Voir G. 1789).

G. 2233. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1775. — Compte des offices réunis du cellier, de la grande chambre et des vicaires, par Louis-Amable Maîtrejean, pour l'année 1774-1775.

G. 2234. (Registre.) — In-folio, 31 feuillets, papier.

1776. — Compte des offices réunis du cellier, de la grande chambre et des vicaires, par Pierre Danton, chanoine, pour l'année 1775-1776.

G. 2235. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1777-1778. — Compte des offices réunis, du cellier, de la grande chambre et des vicaires, par Pierre Danton, pour l'année 1776-1777.

G. 2236. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1778. — Compte des offices réunis, du cellier et de la grand-chambre, par Pierre Danton, pour l'année 1777-1778.

G. 2237. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1779. — Compte des offices réunis du cellier et de la grand-chambre, par Pierre Danton, pour l'année 1778-1779.

G. 2238. (Registre.) — In-folio, 17 feuillets, papier.

1779. — Double du compte précédent.

G. 2239. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1780. — Compte des offices réunis du cellier et de la grand-chambre, par Pierre Danton, pour l'année 1779-1780.

G. 2240. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1783-1785. — Compte des offices réunis du cellier et de la grande chambre, par Pierre Danton, pour l'année, 1780-1781.

G. 2241. (Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

1785-1786. — Compte des offices réunis du cellier et de la grand-chambre, par Pierre Danton, pour l'année 1783-1784.

G. 2242. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1785-1786. — Double du compte précédent.

G. 2243. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1788-1789. — Compte des offices réunis de la grand-chambre et du cellier, par Pierre Danton, pour l'année 1786-1787.

G. 2244. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1790. — Compte des offices réunis du cellier et de la grand-chambre, par Lallouette, chanoine, pour l'année 1788-1789.

G. 2245. (Registre.) In-folio, 702 feuillets, papier,

1561-1578. — « Estat des laudz et ventes advenuz à la recepte des menuz deniers extraicts des anniversaires de l'église de Troyes, receuz par moy Laurent Royer, chanoine de l'église de Troyes et officier desdictz deniers, » année 1562-1563 (folio 2). — « Manuel de la recepte des deniers distraictz de la recepte ordinaire des anniversaires de l'église de Troyes, » année 1563-1564 (folio 9). — « Recepte des laudz et ventes » de Lusigny, pour l'année 1564-1562 (folio 186). — « Manuel de la recepte des deniers distraicts de la recepte ordinaire des anniversaires de l'église de Troyes, » année 1565-1566 (folio 189). — « Compte des menuz deniers distraicts de l'office des anniversaires de l'église de Troyes, fait et rendu par nous Jehan Varrocler et François de Ver, chanoines de ladicte église et commis par Messieurs d'icelle à recevoir lesdictz menus deniers distraictz, assçavoir par moy ledict Verrocler, pour une année commençant le premier jour de juillet mil cinq centz soixante neuf includ, et finissant à pareil jour mil cinq centz soixante et diz exclud; et par moy ledit de Ver pour une année commençant le premier jour de juillet mil cinq centz soixante dix includ et finissant à pareil jour mil cinq centz soixante unze exclud » (folio 328). — Compte des menus deniers distraits, par François de Ver, pour les années : 1574-1572 (folio 394); — 1572-1573 (folios 446 et 501); — 1574-1575 (folio 557); — 1575-1576 (folio 631).

G. 2246. (Registre.) — In-folio, 642 feuillets, papier.

1578-1623. — Comptes des menus et deniers distraits de l'office des anniversaires, par François de Ver, pour les années : 1576-1577 (folio 1); — 1577-1578 (folio 75); — 1579-1580 (folio 148); — 1580-1581 (folio 196); — par Edmond Benoît, chanoine, pour les années : 1583-1584 (folio

AUBE — SÉRIE G.

242); — 1584-1585 (folio 290); — 1585-1586 (folio 340); — 1586-1587 (folio 388); — 1588-1589 (folio 436); — par Laurent Millet, chanoine, pour les neuf années 1608-1617 (folio 495); — par Pierre Colot, chanoine, pour l'année 1620-1621 (folio 577). — Compte des censives des deniers distraits, par Charles Merille, chanoine, pour les années 1596-1604 (folio 486).

G. 2247. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

1618. — Compte des menus deniers distraits de l'office des anniversaires, par Laurent Millet, pour les neuf années 1608-1617.

G. 2248. (Registre.) — In-folio, 186 feuillets, papier.

1628. — Comptes des menus deniers distraits de l'office des anniversaires, par Charles de Vanlay, chanoine, pour les six années 1622-1628.

G. 2249. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

1649-1656. — Compte des nouveaux menus deniers distraits de l'office des anniversaires, par René Bigot, chanoine, pour les six années 1643-1649.

G. 2250. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

1656. — Compte des anciens menus deniers distraits de l'office des anniversaires, par René Bigot, chanoine, pour les douze années 1640-1652.

G. 2251. (Registre.) — In-folio, 31 feuillets, papier.

1656. — « Grosse du compte pour six années de la recepte des nouveaux menus deniers distraictz des anniversaires, grande chambre, cellier et vicaires de l'église de Troyes, » par René Bigot, chanoine, pour les six années 1649-1655.

G. 2252. (Registre.) — In-folio, 118 feuillets, papier.

1659. — Compte des anciens menus deniers distraits de l'office des anniversaires, pour les six années 1652-1658 (le commencement manque).

G. 2253. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier.

1685-1686. — Compte des anciens menus deniers, distraits des anniversaires, par Nicolas Morise, chanoine, pour l'année 1680-1681 (folio 1). — Compte des nouveaux menus deniers distraits de l'office des anniversaires, grande-chambre,

cellier et vicaires, par Nicolas Morise, pour l'année 1680-1681 (folio 38), — Remanance des anciens menus deniers distracts (folio 64). — Voir pour les années suivantes G. 1531.

G. 2254. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1702. — Etat de la recette des anciens deniers distracts par Jean Dubled, pour l'année 1700-1701.

G. 2255. (Registre.) — In-folio, 87 feuillets, papier.

1701-1711. — Manuel de la recette des deniers nouvellement distracts de l'office des anniversaires, grande chambre, cellier et vicaires.

G. 2256. (Registre.) — In-quarto, 16 feuillets, papier.

1713. — Premier compte des anciens et nouveaux deniers distracts des anniversaires, par Abraham Paillot, chanoine de l'église de Troyes, pour l'année 1712-1713.

G. 2257. (Registre.) — In-quarto, 18 feuillets, papier.

1714. — Deuxième compte des rentes, censives, lauds et ventes des anciens et nouveaux deniers distracts de l'office des anniversaires, par Abraham Paillot, pour l'année 1713-1714.

G. 2258. (Registre.) — In-quarto, 12 feuillets, papier.

1716. — Troisième compte des rentes, censives, lauds et ventes des anciens et nouveaux deniers distracts de l'office des anniversaires, par Abraham Paillot, pour l'année 1714-1715.

G. 2259. (Registre.) — In-quarto, 12 feuillets, papier.

1716. — Quatrième compte des rentes, censives, lauds et ventes des anciens et nouveaux deniers distracts des anniversaires, par Abraham Paillot, pour l'année 1715-1716.

G. 2260. (Registre.) — In-quarto, 10 feuillets, papier.

1719. — Cinquième compte des rentes et censives, lauds et ventes des anciens et nouveaux deniers distracts des anniversaires, par Abraham Paillot, pour l'année 1716-1717.

G. 2261. (Registre.) — In-quarto, 10 feuillets, papier.

1719. — Sixième compte des rentes, censives, lauds et ventes des anciens et nouveaux deniers distracts des anniversaires, par Abraham Paillot, pour l'année 1717-1718.

G. 2262. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1732. — Compte des anciens et nouveaux deniers dis-

traits conformément à l'acte capitulaire du 1^{er} juin 1712, par Abraham Paillot, pour les années : 1712-1722.

G. 2263. (Registre.) — In-quarto, 183 feuillets, papier.

1723-1724. — Journal de recette des deniers distracts.

G. 2264. (Registre.) — In-folio, 136 feuillets, papier.

1726. — « Grosse du compte des rentes, censives et pensions extraites du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, » par Louis Delarivey, chanoine, pour l'année 1722-1723.

G. 2265. (Registre.) — In-folio, 79 feuillets, papier.

1728. — « Grosse du compte des rentes, censives, et pensions extraites du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, » par Louis Delarivey, pour l'année 1725-1727.

G. 2266. (Registre.) — In-folio, 96 feuillets, papier.

1738-1740. — « Compte des rentes, censives et pensions dues à l'église de Troyes, extraites de l'office des anniversaires, gros, grande chambre, » par Louis Dienert, chanoine, pour les trois années 1733-1736 (Voir G. 1541, 1543, 1545, 1549).

G. 2267. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier.

1745. — « Etat de recette et dépense faite par feu M. René Delachasse, chanoine de l'église de Troyes, pour l'office des anciens et nouveaux deniers distracts et Eschenilly : » cet état présenté par les héritiers du défunt.

G. 2268. (Registre.) — In-folio, 95 feuillets, papier.

1752. — « Etat de recette et de dépense faite par Joseph Biard, prêtre, chanoine de l'église de Troyes, pour l'office des anciens et nouveaux deniers distracts », pendant les années 1751-1756.

G. 2269. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1760. — « Compte des rentes, censives et pensions dues à l'église de Troyes, extraites des offices des anniversaires, gros, grand-chambre, cellier et vicaires, » par Jean-Baptiste Langlois, pour les deux années 1757-1759 (Voir G. 1552).

G. 2270. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1260. — « Compte de l'office des deniers distraits, » par Etienne-Benoît Tresfort, chanoine, pour les années 1758-1760.

G. 2271. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier.

1774. — « Compte des rentes et censives et lods et ventes « des anciens et nouveaux deniers distraits des anniversaires « de l'église de Troyes, » par Joseph Biard, pour les années 1760-1774.

G. 2272. (Registre.) — In-folio, 71 feuillets, papier.

1777. — « Compte de la recette des deux offices réunis « du grand censier et de l'office des rentes, censives et « pensions extraites de l'office des anniversaires, gros, grand-chambre, cellier et vicaires, » par Fiacre-Nicolas Léger, pour les années 1774-1775 (Voir G. 4549)

G. 2273. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1608. — « Estat de la recepte et despence faicte par moy « Loys Douynet, chanoine en l'église de Troyes, à la recherche des remanences dues à M^{rs} de ladite église, tant en « deniers que grains, suyvant leur ordonnance du premier « jour de juillet mil six cens cinq. »

G. 2274. (Registre.) — In-octavo, 16 feuillets, papier; in-folio, 80 feuillets, papier.

1679. — Etat général de toutes les remanences, pour les années 1672-1679, du 1^{er} juillet à pareil jour.

G. 2275. (Registre.) — In-quarto, 277 feuillets, papier.

1501-1725. — Etat général des remanences.

G. 2276. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1741. — Relevé général des remanences, du premier juillet 1723 au premier juillet 1741.

G. 2277. (Registre.) — In-folio, 323 feuillets, papier.

1725-1741. — Manuel de la comptabilité des remanences en grains, pour les années 1686-1725.

G. 2278. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, parchemin.

1369. — Compte de l'exécution du testament de Jean d'Onjon, chanoine de Saint-Pierre et de Saint-Etienne de Troyes, sous-doyen de cette dernière église. — Extrait du

chapitre de l'orfèverie : *Pro sex gobeletis et sua aquaria argenti, totum ponderis v marcharum et v onciarum et dimidie oncie, quelibet marcha apreciata v francos... Pro xviii cocleariis argenti.... Pro uno lapide nuncupato gallice bericle, bordato de argento, apreciato ii francos... Pro alio lapide nuncupato similiter bericle, bordato de argento, apreciato i francum... Pro sigillo defuncti cum sua cathena argenti ponderis duarum onciarum et trium trezellorum....* (folio 4). — Extrait du chapitre de la bibliothèque : *Pro quodam libro nuncupato Vita Patrum, apreciato et vendito decano S. Urbani iii libras. Pro Biblia metricata, religata cum aissellis, apreciata v solidos... Pro textu libri Fisicorum Aristotilis cum libro de Anima, existente in uno volumine, apreciato et vendito magistro Johanni Blancheti x solidos. Pro quodam libro Boecii de Consolatione, et libro texti de eodem in alio volumine, apreciato et vendito fratri Dordel xxx solidos. Pro alio libro Boecii scripto in gallico, apreciato et vendito eidem x solidos. Pro libro Ethicorum cum apparatu, existente in uno volumine, glosato, apreciato xxx solidos. Pro quodam libro continente majus volumen Prisciani, cum aissellis, apreciato x solidos et vendito magistro Johanni Maigreti pro v solidis.... Pro textu quarti libri Sententiarum, apreciato et vendito domino Johanni Jocelini xx denarios... Pro Summa Remundi, apreciata et vendita domino Johanni Jocelini v solidos. Pro textu libri Posteriorum et Priorum in eodem volumine, apreciato et vendito magistro Johanni Blancheti iii solidos. Pro libro dicto : Summa Regis, apreciato et vendito domino Petro de Rameruco xl solidos. Pro quodam libro dicto : De allegoria Gregorii, apreciato et vendito domino Johanni Jocelini xx solidos. Pro quodam libro intitulato : De ordine judiciorum, bene glosato, apreciato et vendito magistro Johanni Guerandi xl solidos. Pro Summa legum, apreciata et vendita magistro Johanni Blancheti v solidos. Pro Summa legum de communibus diversorum arcium congregata, apreciata x solidos; remanet. Pro libro medicine nuncupato : Viaticus Galliani, apreciato v solidos; remanet. Pro quodam libro de Cirurgia equorum, apreciato et vendito domino Guillelmo Audeberti iii solidos. Pro libro Doctrinali metricato, de glosa monachi glosato, apreciato et vendito domino Jacobo Cognati lx solidos. Pro libro Grecismi, glosato, apreciato et vendito eidem domino Jacobo lx solidos. Pro quodam volumine continente totam Logicam, apreciato et vendito domino Johanni Maigreti xxx solidos. Pro Summa Britonnis de grammatica, in parvo volumine, apreciata et vendita domino decano Sancti Urbani, xl solidos.... Summa Rolentina, absque aissellis, et pro*

quodam libro de Officio notariatus, appreciato et vendito magistro Hemardo, xx solidos. Pro alio libro de Officio notariatus, absque aissellis, cooperto de percha rubea, appreciato et vendito magistro Johanni Maigreti, v solidos. Pro veteribus glosulis et questionibus super veterem logicam, appreciatis et venditis magistro Johanni Maigreti v solidos. Pro libro nuncupato Ars lectoria, appreciato domino Johanni Jocelini, iii solidos. Pro quibusdam Dirivationibus grammaticalibus, appreciato et vendito magistro Johanni Maigreti, ii solidos. Pro duobus libris papireis de Expositione diversorum vocabulorum in gallico, extractorum de libro nuncupato Catholicum; et pro pluribus codicibus de eodem in pergameno, appreciatis et venditis magistro Reginaldo de Mennesson, xl solidos.... Pro quodam parvo libro novo regi Francie directo, continente laudes de beate (sic) Maria virgine; remanet ad vendendum.... Pro Summa dictaminis tam metricae quam prosaice, vendita magistro Johanni Maigreti, xx denarios... Pro libro grammaticae dicto Grammaticale, vendito magistro Thierrico ii solidos. Pro libro dicto Flores grammaticae, vendito eidem, ii solidos. Pro libro Macri de Viribus herbarum, qui non erat dicto defuncto sed domino Ade de Vitriaco, ideo nichil (folios 7 et 8). — Du chapitre des legs : Pro tumba lapidea, empti et operata Parisius, et pro illa adducenda et assedenda supra corpus dicti defuncti, xxx libras xv solidos (folio 14 r°).

G. 2279. (Registre.) — In-folio, 9 feuillets, papier.

1381 (3) — Compte de l'exécution testamentaire d'Étienne Gilbert, chanoine de Saint-Pierre et de Saint-Étienne de Troyes, mort le 8 juin 1380. — *De venditione cujusdam tunice hardite de panno viridi, forrate de veteribus grisiis, cum capucio ejusdem tunice, appreciate xlv solidos, vendite lv. De clamide cujusdam panni forrata de agniculis nigris, appreciata lv solidos, vendita lv solidos. De quadam veteri forratura de grossis variis, appreciata xl solidos, vendita l solidos (folio 2 v°).* — Frais funéraires : *Pro vestibus sacerdotalibus ad induendum corpus dicti defuncti.. — Pro viginti quatuor torchiis et triginta duobus cereis ponderis centum librarum cere pro obsequio...xx libras.. — Johanni Durandi, tumberio, commoranti Parisius, pro tumba dicti defuncti reddita Trecis supra corpus dicti defuncti, xliiii libras (folio 7 r°).*

G. 2280. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1386 (3) — Compte de l'exécution testamentaire d'Yve

Berthier, prêtre, chanoine de la chapelle Notre-Dame à Saint-Pierre de Troyes, décédé en août 1384. — « Une bourssette « batue à or..., vendue... ii sols vi deniers... » — Unes « bonne furgeures d'argent... » — « Unes tables d'ivoire « ymaginées, avec l'estui et un petit pigne d'ivoire, prisées « v sols. » — « Une paire de coustiaux à trancher sur table, « à manche d'ivoire et grosses viroles d'argent, prisez... « x sols » — « Une bericle sangle bordée d'argent, prisee... « xx sols. » — « Deux petiz agnelez d'or, l'un à pierre et « l'autre senz pierre, non prisiez et renduz par l'ordenance « doudit defunt à certaine personne à qui les diz annez « estoient, nommée en confession par ledit defunt audit Tho- « mas Belle, pour ce *nichil* » — « Item iii aultres agniaulx « d'argent non prisez, et ont esté donné pour Dieu à povres « pucelles pour elles marier, pour ce *nichil* » (folio 4-2). — « Ung eserin à deux enchastres fermant à deux sarrures, « prisee... x sols » — « Item dedans ledit eserin avoit vi he- « naps d'argent, dorez ou pié et ou bourt par dedens..., dou « pois de vi mars once et demie, prisez le marc vi livres tour- « nois. » — « Item vi taces d'argent en ung estuy de cuir, « pesans iii mars iii onces et vi trezelz, prisez le marc cxv sols « tournois. » — « Item viii gobeletz d'argent en une pile et « en ung estui de cuir noir, pesant quatre mars iii onces, le « marc comme dessus cxv sols » (folio 7).

G. 2281. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, parchemin.

1398 (3) — Compte incomplet de l'exécution testamen-
taire de Jean... maître de l'œuvre de la fabrique, pendant
les années : 1389-1392, décédé en mai 1392. — « A Messrs
« dean et chapitre de.... Saint-Étienne [de Troyes], pour
« une tombe achetée d'eulx, paie à messire Jehan Boschet,
« maistre de l'œuvre en l'an m^{xx} xv, en iii escuz, iii l. x s.
« A Jaquet le tombier, pour faire ladicte tombe, pourtrayre,
« tailler, graver et emplir de cyment... xxx sols » (folio 7 v°).

G. 2282. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1400. — Compte de l'exécution testamentaire de Jean
de Champigny, chanoine de Cambrai, mort à Cambrai, le
25 février 1399 (v. st.) fondateur d'une chapelle à la cathé-
drale de Troyes (Le franc est compté 24 sous, monnaie de
Cambrai). — « En ung sac blanc furent trouvés mil c. m^{xx}
« xviii florins nommés couronnes de France valent... xxvii
« sols pour pièce... Item xxxvi nobles d'Angleterre, piéche
« pour liiii sols... Item m^{xx} nobles de Bourgogne, piéche
« pour lii sols vi deniers... Item l doubles couronnes de Hay-
« nau, pièce pour xxxiiii sols... Item xxiiii flourins nommés lions
« de Flandre, piéche pour xxxvi sols.... Item xxxvi francs du

« Roy, pièce pour xxiii sols ... Item xx moutons du Roy, pièce pour xxx sols » (folio 1). — Dépense des obsèques : « As dames de Saint-Julian pour ensevelir ledit défunt et ordener ou linsel pour mener à Troyes xxxvi sols. » « Item pour 1 linsel de quesne qui fu couvert de plomb xxx sols ». — « Item à Caisott le plombier, pour mclxxv livres, tant plomb comme soudure, employées à couvrir dedit linsel, et pour les peine et salaire de luy et de son varlet xvi livres » (folio 4 v°).

G. 2283. (Registre.) — In-folio, 19 feuillets, papier.

1419. — Compte de l'exécution testamentaire de Gile Salemon, chanoine de Notre-Dame. — « Item un saultier glosé couvert de rouge. » — Item ung aultre livre qui se appelle *Postilla super salterium*, couvert de blanc. — « Item une petite bible couverte de rouge qui se commence *Frater Ambrosius*, et en la fin les concordances. » ... — « Item un bréviaire à l'usage de Troyes couvert d'une piau de brebis à deux fermeilles de coyvre, » — « Item un viez livre d'Ovide couvert de blanc » (folios 40 et 41).

G. 2284. (Registre.) — In-folio, 15 feuillets, papier.

1421. — Compte de l'exécution testamentaire de Jean de Foissy, doyen du chapitre. — « D'un vielz hauberjon de « de plate maille sans colet, prisé et vendu c. s. » — « D'une « paire de brasselez à oreillez, prisée et vendue xl s. » — « D'une paire de vielz gantelez, prisée et vendue xx s. » — « D'ung vielz bassinet à cameil garny de visère, prisé et « vendu lx s. » — « D'une petite espée à ung plomeau « ronc garnie de gayne..., prisée et vendue xx s. » — « D'une « petite vielz hache de noise, prisée et vendue v s. » — « D'une petite pique, prisée et vendue ii s. vi d. (folio 3-4). » — « D'un Decret glosé, commençant ou second feuillet ou texte « *Gregorius* et fenissant en lettre rouge *consuetudinem*, prisé « lx l. t. » — « D'une Decretales glosées, commençant le « second feuillet *Tuus* et fenissant en la fin de lettre rouge « *Deo gracias*, prisée xii l. » — « D'un vi^{es} glosé, prisé x l. « t. » — « D'une Clementines glosées, commençant ou second « feuillet en texte *fisse*, prisées vi l. t. » — « D'ung livre qui « s'apelle *Speculum Durandi*, prisé xv l. » — « D'ung autre « livre apellé : *Archediacre* sur le vi^{es} et Guillaume de Mou- « laon sur les Clementines, commençant ou second feuillet : « queconque, » et prisé vi l. t. » — « D'ung autre livre apellé « la Glose Jehan Andry sur le vi^e des Decretales, et d'ung vielz « texte du Six^{me}, prisé iii l. » — « De la Somme de Joffroy, « commençant ou premier feuillet *quem*, prisé xxx s. » — « De « l'Institut en françois, commençant ou second feuillet : do-

« blagement, et prisé xl s. » (folio 6-7). — « De siz tasses « d'argent à piez, esmaillées ou fons et dorées..., pesans ensem- « ble neuf mars, le marc prisé xxv l. » — « D'ung gobelet d'ar- « gent couvert, à trois lyons faisant piez, tout dorez, pesant « deux mars une once et demie, le marc prisé xxvi l. t. » (folio 7-8).

G. 2285. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier, 14 feuillets parchemin.

1421. — Testament de Pierre Petit dit de Varce, marguillier-prêtre, mort le 13 mars 1416 (folio 2). — Inventaire de son mobilier (folio 7). — Compte de l'exécution de son testament (folio 13). — « Pour ung nou à mettre le corps dudit « défunt..., vi s. viii d. » — « Pour ung calice d'estain « sépulturé avec ly, v s. x d. » — « Pour la procession et « obsèques faiz en cuer de l'église de Troyes, païé à mess^{rs} de « ladiete église, c s. » — « Pour xvi livres de cire, employées « à faire le luminaire dudit défunt, au prix de iii s. iii d. la « livre, valent liii s. iii d. » — « A viii des vicaires de l'église « qui ont porté le corps dudit défunt et icelly enterré, à chas- « cun ii s. vi d., valent xx s. » (folio 14).

G. 2286. (Registre.) — In-folio, 21 feuillets, papier.

1421. — Double de l'inventaire et du compte précédents.

G. 2287. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1433. — Compte de l'exécution testamentaire de Jean Freppier, chanoine de Saint-Pierre et curé de Saint-Denis de Troyes. — « A vi vicaires de l'église de Troyes et à Messire « Henry Hoquel, exécuteur, qui, à la fin d'icellui, chanterent « le verset *Maria mater gracie* etc., aspergèrent yau benoite « entour du lit en la chambre dudit deffunt et après le trespas « d'icellui chanterent le respond *Subvenite sancti Dei* etc., « dirent les psaulmes avec les oraisons de commendises... « xxxv s. t. » — « A xvi vicaires de ladite église qui dirent « le psautier et célébrèrent chascun messe pour ledit deffunt, « à chascun vi s. viii d., valent cv s. viii d. » — « A viii vicaires, « qui portèrent le corps dudit deffunt à l'église de Troyes, et d'il- « lec à l'église Notre Dame aux Nonnains, en laquelle il a volu « estre enterré, à chacun ii s. vi d., valent xx s. t. » — « A « viii poveres, qui portèrent chascun une torche de trois « livres de cire pesant, durant les processions et obsèques et « enterrement, à chascun x d., pour ce vi s. viii d. » — « A « xxiii chanoines et demi de l'église de Troyes, qui ont esté « présans à la procession, obsèques et enterrement dudit def- « funt, à chascun iii s. iii d., valent lxxviii s. iii d. » (folio 3).

G. 2288. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1434. — Compte de l'exécution testamentaire de Guillaume Galeret, chanoine de Saint-Pierre, archidiacre de Margerie, curé de Saint-Jean de Troyes. — « Ung ymage de « Nostre Dame, de pierre d'alebastre, laissée par ledit deffunct « à l'église de Piney (folio 44 v^o). » — « Despence pour la « restitution de certains biens meubles appartenant à la cure « de Saint Jehan, lesquels biens feu maistre Jehan de Verriat, « jadis curé dudit Saint Jehan, avait laissiez à la dite cure et « baillez audit deffunct maistre Guillaume » (folio 38 v^o). — « Catalogue de livres » (folios 46-47).

G. 2289. (Registre.) — In-folio, 33 feuillets, papier.

1438. — Inventaire du mobilier de feu Jean Blanche, sous-chantre de Saint-Pierre de Troyes. — « Une robe de « drap gris noir fourré de pates de regnars, à usage d'omme, « prisee iii livres ». — « Item une robe de drap violet « fourré de croupes de gris de pates de regnars et autre « panne, audit usage, prisee c. s. t. ». — Item une robe de « drap gris fourrée d'aigheaux noirs, prisee xl s. t. ». — « Item une robe d'autre drap gris fourrée de panne d'ai- « gneaux noirs en partie et en partie d'aigheaux blans, « prisee xxv s. t. ». — « Item une viez fourrure d'ai- « gneaux noirs, prisee vi s. viii d. » (folio 44). — « Unes petites orgues portatives à main, enchassées de bois, « prisees ... lxs. t. » (folio 23 v^o). — « Neuf hanaps de « madre de plusieurs sortes dont les aucuns sont garniz « d'argent, et deux couvescles de madre, prisés avec l'estuy « d'osiers v. s. t. » (folio 27 v^o). — « Unes orgues estant ou- « dit jubé d'icelle église [Saint-Pierre], prisees ... viii l. t. » (folio 34 r^o). — La bibliothèque n'est pas comprise dans cet inventaire.

G. 2290. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

1439. — Compte de l'exécution testamentaire de Jean Blanche, sous-chantre de Saint-Pierre de Troyes. — Testament (folio 4). — Inventaire du mobilier (folio 8). — Cet inventaire est identique à celui qui se trouve sous le numéro précédent. — Inventaire de la bibliothèque (folio 32). — Dépense (folio 39). — Extraits de l'inventaire de la bibliothèque : « Ung livre de la Vye des pères qui se encomence « ou second feuillet *dispersi* et ou dernier feuillet : *ipsius* « *murmur*, prisé xx s. t. ». — « Ung livre tout neuf de « Gramaire métrifié qui se encomence ou second feuillet : « *dicetur muta*, et ou dernier feuillet : *optimus adjutor*, « prisé xx s. t. » — « Item ung livre couvert de blanc escrit « sur la couverture *De interdictis*, prisé iii s. iii d. t. » —

« Item ung livre d'omelies, prisé v s. t. » — « Item ung Ro-
« man de la Rose, prisé x s. t. » — « Item ung livre appelé
« Ovide, prisé v s. t. » — « Item une partie des gloses de
« Doctrinal, de pappier, escript ou cul *blance monacus*,
« prisé ii s. vi d. t. » — « Ung livre en pappier qui se com-
« mence : Romant de sapience, prisé xx d. » (Voir G. 2348).

G. 2291. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1446-1450. — Compte de l'exécution testamentaire de Guillaume Maubert, chanoine de Troyes, curé de Pont-Sainte-Marie, décédé le 14 septembre 1443. — Extrait du catalogue des livres : « L'histoire de Job en parchemin glosée « qui se commence ou second feuillet en tieux *cunque in* « *orbem* et se finit ou penultième *domine no*, prisé et vendu « iii s. iii d. » — « Item un roumant couvert de soye « rouge, parlant de l'estat de religion, prisé et vendu ii s. « vi d. » — « Item i livre en parchemin couvert de noir « intitulé : *Incipiunt glose super Boecium de Consolacione*, « prisé ii s. vi d., vendu v s. » — « Item la Somme Remon, « escript en parchemin et couvert de rouge, prisé et vendu « xx d. » — « Item i livre couvert de noir contenant les « sermons de frère Guillaume de Lion sur les Espitres, « prisé v s., vendu xx s. » — Item i livre contenant plu- « sieurs sermons couvert de viez parchemin, prisé v s., « vendu vi s. vi d. » — « Item i autre livre couvert de cuir « noir sans aisselles contenant plusieurs sermons de saint « Augustin, prisé vi s. viii d. vendu x s. » — « Item i autre « livre couvert de vert, contenant en latin les Dis des philo- « sophes anciens, prisé et vendu iii s. iii d. » — « Item le « livre de Job, le livre de Ysaye, et le livre des Fais des « apostres, escripts en papier de la main dudit deffunct en iii « volumes couvers de parchemin, prisés et vendus xx s. — « Item i Doctrinal glosé, escript de lettre courant de la main « dudit deffunct, couvert de parchemin, qui se commence « ou second feuillet *quintus in A dabitur*, prisé x s., vendu « xvi s. viii d. » — « Item un romant escript en papier de « la main dudit deffunct, couvert de parchemin, intitulé en « lettre rouge : « Ce sont les x commandemens de la loy, » pri- « sé et vendu xx s. » — « Item un livre de décret, en papier, « contenant la Somme de frère Henry sus les *Décrétales*, « couvert de parchemin, prisé et vendu ii s. vi d. » (folios 42 et 43).

G. 2292. (Registre.) — In-folio, 4 feuillets, papier.

1449. — Compte de l'exécution testamentaire de Jean Pougeoise, doyen de Saint-Pierre de Troyes et curé de Saint-Denis de la même ville, mort le 3 mai 1448.

G. 2293. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1464-1465. — Compte de l'exécution testamentaire de Simon Roier, chanoine et maître de l'œuvre de Saint-Pierre de Troyes, mort le jour de Pâques fleuries 1460 (*v. st.*) « Pour une tumbé achetée au maistre de l'œuvre de ceste « église, la somme de IIII livres; et au Boiteux, pointre, pour « la trasser et pourtraire, VI s. VIII d.; et à celui qui l'a gravée « LV s. t. et pour le vin de l'achat et des ouvriers, v. s. t. : « pour ce, pour tout VII l. VI s. VIII d. » (folio 20 v°).

G. 2294. (Registre.) — In-folio, 17 feuillets, papier.

1477. — Inventaire du mobilier de Jacques Rocignot, chanoine de Saint-Pierre de Troyes, curé de Saint-Nizier de la même ville.

G. 2295. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1479. — Compte de l'exécution testamentaire de Jacques Rocignot, chanoine de Saint-Pierre, mort le 14 février 1476 (*v. st.*). — « En l'escriptoire dudit hostel fut trouvé ung « livre escript en parchemin, couvert d'unne peau verte et sur « icelle couverture estoit escript : *Liber philosophorum*. Ung « autre livre aussi en parchemin, couvert d'unne vielle cou- « verture d'aiz, qui s'encommence : *Prologus in libro sen- « tentiarum magistri Petri Lombardi* » (folio 24 r°). — « Douze tasses d'argent verées et martelées, pesans ensemble « douze mars ... » — « Unze cuillers d'argent à frêses, pe- « sans ensemble unze onces ... » — « Six petis gobeletz « d'argent veréz et godronnez, pesans ensemble douze onces.. » — « Une esguière d'argent, couverte, vérée et godronnée, « pesant deux mars ... » (folios 26-27).

G. 2296. (Registre.) — In-folio, 47 feuillets, papier.

1479. — Double du précédent.

G. 2297. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1479. — Compte de l'exécution testamentaire de Jean Larrecier, chanoine de Saint-Pierre de Troyes. — « Une « brigandine garnie de garde-bras couvertes de drap violet, « prisee xx s. t. » — « Item une salade, un biquoquet et deux « ganteletz, prisés ensemble XL s. t. » — « Item ung crane- « quin d'acier, garny d'une patte de fer à le bander, prisé « xx s. t. » (folio 13 r°). — « Ung tableau d'un crucifie- « ment, paint en toille, prisé v s. t. » — « Ung autre table « de l'ymage saint Grégoire, paint en toille et enchassé en « bois, prisé v s. t. » — « Une arbeleste d'acier garnye de « ses guindeaux à la bander, et ung vielz carquois à mettre

« traict, prisés ensemble XL s. t. » — « Item une aumusse à « presbtre, de panne d'escureaulx de Calabre ... (folio 14). — « Item une coulevrine de cuivre emmanchée en bois, gar- « nye de broche de fer, prisee, avec un sachet de cuir et les « plombées qui sont dedens, xxv s. t. » — « Item ung autre « petite coulevrine de fer garnye d'une broche de fer, prisee « III s. IIII d. t. » (folio 15 v°).

G. 2298. (Registre.) — In-folio, 4 feuillets, papier.

1481. — Compte de l'exécution testamentaire d'Évrard Des Champs, chanoine de la chapelle Notre-Dame à Saint-Pierre et curé de Moussey, mort le 2 mai 1479.

G. 2299. (Registre.) — In-folio, 144 feuillets, papier.

1493. — Inventaire du mobilier de Jacques Dorey, cha- noine de Saint-Pierre, de Saint-Étienne et de Saint-Urbain de Troyes, mort le 30 juillet 1493. — Catalogue de ses livres par Jean de Brienne et Macé Pantou, libraires à Troyes (fo- lio 29 v°) : « Premiers ung livre, en papier, couvert de par- « chemin, appelé *Formularion*, prisé III s. II d. » t. — « Item ung autre livre en parchemin, escript en latin, mora- « lisé sur la Bible, prisé VII s. VI d. t. » — « Item ung autre « petit livre en latin, escript en lettres de mosle, appelé *De « utilitate conditionis humane*, prisé v. s. t. » — « Item « ung autre livre en latin, escript en papier et lettre de mosle, « commençant *Secreta mulierum* et finissant *et notatur in « distinc.*, prisé VIII s. IIII d. t. » — « Item ung autre livre « en grant volume, escript en papier et lettre de mole, ap- « pélé *Sermones discipuli*, enqueslé de deux quelz, prisé « x s. t. » — « Item ung « Gresime, » escript en parchemin « et lettre courant, enqueslé, prisé x s. t. » — « Item ung « autre grand livre escript en papier de lettre courant, enqueslé « et demy couvert, appelé *De regulis juris*, prisé x s. t. » — « Item ung autre grant livre, escript en parchemin et lettre de « forme, appelé *Metamorfosios*, prisé VII s. VI d. » — « Item ung autre livre en parchemin, appelé *Novarum « constitucionum*, escript en lettre de forme et glosé, prisé « XII s. » — « Item ung autre livre de loix, en parchemin, « nommé *Enquicionis*, enqueslé et couvert, prisé VII s. « VI d. t. » — « Item ung autre livre, escript en papier à la « main, appelé « Les Summes ». — « Item ung autre petit « livre, escript en parchemin, appelé *Judiciarius*, prisé v s. » — « Item ung autre petit livre, escript en parchemin et lettre « de forme à la main, appelé *Gauffredi*, prisé VI s. t. » — « Item ung autre livre, escript en papier de lettre courant, « appelé *De viciis et virtutibus*, prisé VII s. VI d. t. » — « Item ung autre grant livre de loix, escript en parchemin de

« lettre de forme, glosé, appelé *Solutio matrimonio*, prisé « xii s. t. » — « Item ung autre livre de loix escript en par-
« chemin, glosé, appelé *Sextum decretalium*, *presens se-*
« *cula*, Clémentine, prisé xx s. t. » etc.

G. 2300. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1496. — Compte de l'exécution testamentaire de Jacques Dorey. — « Une ymage de Nostre-Dame-de-Pitié a esté mise
« et assise en ladicte église de Troyes ; pour laquelle mettre
« et asseoir a esté fait ung tabernacle de pierre dont a esté
« payé à Jehançon Garnache, masson, la somme de xvi l. t. »
« — Item au maistre de l'euvre de ladicte église pour la pierre
« de Tonnerre et autres matières qu'il a convenu pour
« icelluy ymage, c'est assavoir en cent xxvii piedz de pierre de
« Tonnerre à ii s. vii d. le pied » — « Item ung autre
« ymaige de Nostre-Dame-de-Pitié a esté pareillement mise et
« assise en l'église de Saint-Loup du dit Troyes ; pour laquelle
« mettre et asseoir a esté fait ung tabernacle, pour la fasson
« duquel a esté payé à Jehan Odon, masson, la somme
« de xiiii l. t. » (folios 7, 8). — « A Pierre Clérambault pour
« avoir escript en lettre de forme par deux ou trois fois
« les vers faiz en latin par ledict defunct pour mettre aupied
« de la Nostre-Dame-de-Pitié en ladicte église de Troyes,
« x s. t. » (folio 46).

G. 2301. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1496. — État des biens meubles provenant de la succession de Jacques Dorey dont la délivrance a été faite à ses héritiers.

G. 2302. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1496 (3) — Compte de l'exécution testamentaire de Nicole Quenel, chanoine de Saint-Pierre et de Saint-Etienne de Troyes, mort le 12 décembre 1493. — Livres : « La Légende
« dorée, escripte de mosle, en françois. » — « Le Voyage de
« Jhérusalem, escript en papier de lettre de mosle. » — « Ung
« Valère, escript en français de lettre de mosle. » — « *Vita*
« *Apisti*, en latin et lettre de mosle. » — « Ung petit livret,
« escript en parchemin de lettre de forme, nommé *Summa*
« *super vicia et virtutes*. » — « Ung Thécodolet, escript de
« lettre de mosle, avec le commant dessus. » — Ung petit
« livre nommé *Summa dubiorum*, escript de lettre de mosle »
(folio 5 v°). — « Deux espées, prisées vii s. vi d. » — « Une
« hache d'armez, prisée xx s. » — « Une salade d'armez,
« prisée xvi s. viii d. » — « Une autre salade plus petite,
« prisée pareillement xvi s. viii d. » — « Une escrèvisse

« d'armez à mettre à la poicterine, prisée x s. v d. ansamble
« les ganteletz » (folio 8 v°).

G. 2303. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1494. — Compte de l'exécution testamentaire de Nicole Coiffart, licencié en lois et en décret, doyen de Saint-Pierre de Troyes. — « Six tasses d'argent verées et martelées, au
« poinsson de Paris, pesans ensemble huit mares sept onces
« cinq treseaux. » — « Une esguière d'argent à pied ronde
« et une frese audessus du couvescle, pesans douze onces ung
« treseau. » — « Une autre esguière d'argent martelée et
« verée... » — « Ung pot d'argent veré et martelé, pesant
« douze onces deux trezaux et demi. » — « Ung autre pareil
« pot d'argent veré et martelé, pesant douze onces demy
« trezel. » — « Douze tasses d'argent verées et martelées,
« pesans ensemble douze mares demie once. » — « Sept go-
« beletz d'argent verez, l'un goderonné et les autres à bouillons,
« pesans ensemble trois mares cinq onces trois treseaux. » —
« Ung hanapt de mardre à pied d'argent, pesant environ deux
« onces. » — « Trois salières d'argent verées par les borts,
« pesans ensemble dix onces trois treseaux. » — « Une paire
« de cousteaux, ung poinsson et une gayne, garniz d'argent
« et d'une forcettes. » — « Ung grant cousteau et ung petit et
« une gayne aussi garnye d'argent et d'une pendouaire à
« esmouchoirs de cottice vermeille. » — « Douze cuilliers
« d'argent à boutz de frèzes dorées, pesans ensemble douze
« onces trois treseaux. » — « Six autres cuilliers d'argent
« plus courtes à boutz aussi de frezes dorées, pesans ensemble
« six onces et demy treseau. » — « Ung fermillet d'argent
« doré et ung anneau d'or garny d'un saphir et de six petites
« perles à l'environ, qui appartient à ladicte Perrette, jadis
« femme dudict Jean Coiffart, à présent femme de Nicolas
« Morant, qu'elle a baillé en gage audict defunct pour la somme
« de quarante solz t. » (folios 3-4). — « Délivré à Mesdicts
« S^{rs} de Saint-Estienne en leur chappitre, illec capitulans, le
« deuxiesme jour d'aoust dernièrement passé, le *Catholicum*
« et *Racionnale divinorum officiorum*, léguez et laissez par
« ledict defunct pour et à l'usage de la librairie dudit
« Sainet-Estienne » (folio 23 r°). — « Payé... vingt solz tour-
« nois pour l'anniversaire dudit defunct, ditte et célébrée en
« la chapelle de ladite court ecelésiastique [de Troyes], et
« cinq solz tournois pour sa confrarie d'icelle chapelle de la
« court pour le terme et année de feste saint Nicolas d'esté »
(folio 34 r°).

G. 2304. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1505. — Testament de Solène Blanchet, chanoine de Saint-Pierre de Troyes.

G. 2305. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1505 au plus tôt. — Fragment du compte de l'exécution testamentaire de Solène Blanchet.

G. 2306. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1513. — Compte de l'exécution testamentaire de Pierre Gros, sous-chantre de Saint-Pierre de Troyes, curé d'Onjon. — « A l'église parrochial d'Onjon délivré ung ymage de Nostre Dame de pierre dure paincte, avec le tabernacle, pour mettre sur le grant autel d'icelle église, aussi un ymage de Nostre Dame paincte en toile et enchassée de bois (folio 40 r°). — « A la chapelle Droyn de la Marche délivré trois roys d'albatre et le siège de dessoubz pour mettre sur l'autel de ladicte chapelle aux bons jours » (folio 40 v°). — Salaire payé à « Jehançon Garnache, maistre maçon de l'église de Troyes, pour avoir fait graver la tombe qui est assise sur la fosse dudict deffunct » (folio 42 v°). — Livres laissés à la fabrique de Saint-Pierre « pour les mettre au revestiaire... *Racionale divinatorum officiorum*, la Légende dorée, *Fasciculus temporum*, *Manipulus curatorum*, et ung petit livret qui se commence : *Hora est* » (folio 43 r°).

G. 2307. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1516. — Inventaire, après décès, du mobilier de Jean Guillot, chanoine de Saint-Pierre. — « Une ymaige de Nostre Dame en pierre de Tonnerre dorée estant sur ung petit pied faisant dossiel derrier, prisé xv s. t. » — « Ung tableau de toile paincte, enchassée en bois, ouquel est painct ung Dieu portant sa croix, prisé, avec ung pan de toile pendant à une petite verge de fer, xxx s. t. » (folio 14, voir G. 2318).

G. 2308. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1518. — Compte de l'exécution testamentaire Louis Budé, chanoine de Saint-Pierre et de Saint-Etienne de Troyes, archidiacre d'Arcis. — Un des exécuteurs testamentaires est Jean Milon, chantre et chanoine de Troyes, qualifié d'official par le testament de Louis Budé (folio 7). — « Pour une pierre escripte et engravée, assise sur le lieu où a été inhumé le corps dudict deffunct, c'est assavoir devant le jubé de ladicte église de Troyes à main dextre en entrant ou cuer d'icelle église, néant pour ce qu'elle a esté envoyée de Paris et payée par les parents et héritiers d'icelluy deffunct » (Voir G. 4284 et Arnaud, *Voyage archéologique*, p. 147).

G. 2309. (Registre.) — In-folio, 59 feuillets, papier.

1524. — Compte de l'exécution testamentaire de Noël de AUBE. — SÉRIE G.

Venlay, chanoine de Saint-Pierre. — « Un pan de toile enchassé en bois ouquel est painct ung saint Jhérosme, vendu à Mons^r le doien de Saint-Etienne xv s. t. » (folio 23 v°). — Livres (folios 24 et 25). — « Deux sallades d'assier vendues...xxx s. » (folio 25 r°). — Vaisselle d'argent (folio 32).

G. 2310. (Registre.) — In-folio, 62 feuillets, papier.

1537. — Compte de l'exécution testamentaire de Jean Verdot, chanoine de Saint-Pierre et grand archidiacre. — « En la chapelle dudict hostel... ung parement d'autel en deux pièces de satin de Beurges violet, en l'un desquelz y a ung crucifiement et les ymages de Nostre Dame et saint Jehan, et semez les deux pans de fleurs de lies et estoilles de fil d'or., prisés avec ung ciel garny de manteletz frangez de satin de Beurges, prisés xii l. » (folio 25 v°). — « Unes regalles, qui est ung instrument de flustes en façon d'orgues, prisee dix livres tournois » (folio 26 v°). — « A Jehan Gendret, tailleur, pour avoir sculpté l'effigie dudict deffunct avec autres ouvrages en une pierre de marbre noir d'environ six piedz et demy de longueur et de largeur, trois piedz et trois quars d'espeur... lxxv l. t. (folio 45 v°). »

G. 2311. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1539. — Compte de l'exécution testamentaire de Nicole Le Roux, chanoine de Saint-Pierre, mort le 22 juillet 1538.

G. 2312. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1543. — Inventaire, après décès, du mobilier de Gui de Mergey, chanoine de Saint-Pierre. — Livres (folios 23, 24, 44 et 48). — « Ung agneau d'or ouquel a une table de jasainte pesans deux treseaux et demy, prisé xxvii l. t. (folio 33). » — « Une petite ymage de Nostre Dame de bois, paincte et dorée, pesant x s. t. » — « Ung petit drappelet ouquel est painct une femme, prisé ii s. vi d. » — « Ung autre pan de toile ouquel sont paincts ung homme et une femme, prisé v s. t. » — « Ung autre pan de toile ouquel est painct Loth et ses deux filles, prisé vii s. vi d. t. » — « Ung autre pan de toile ouquel est painct une Nostre Dame tenant son enfant, enchassé en bois, prisé x s. t. » — « Ung petit tableau de bois ouquel est painct le roy Saül, prisé ii s. vi d. t. (folios 64-62). » — « Deux grans pans de papier paincts, contenant l'histoire de la passion et la destruction de Jhérusalem, prisés ensemble v s. t. » — Dans la chapelle : « ung pan de tapisserie., ouquel y a un crucifiement et plusieurs personnaiges... ung petit crucifiement de cui-

« vre argenté...., deux grans tableaux en l'ung desquelz est
« paincte la Seine et en l'autre une bergerye, ung autre
« tableau de Nostre Dame norisse..., une autre Nostre Dame
« de Pitié, ung autre tableau ouquel est painct la pesche
« saint Pierre (folios 63-64). » — « Ung autre tableau con-
« tenant la description de Gaule, prisé viii s. iiii d. » —
« Ung autre tableau contenant le molin des asnes lutériques,
« prisé v s. t. » — « Ung autre tableau de papier doublé de
« toille, enchassé en bois, contenant la déclaration de la brief-
« veté de la vye humeine, prisé v s. t. » — « Ung autre petit
« tableau contenant la description de tout le monde, prisé
« iiii s. ii d. t. » — « Ung autre tableau contenant la quarte
« d'Ytalye, prisé iiii s. ii d. t. » — « Ung autre tableau
« contenant les éphigyes de plusieurs personnaiges..., avec
« ung autre pareil tableau, xv s. t. » — « Ung pan de toille en-
« chassé en bois ouquel est painct une femme nue tenant une
« tête de mort, prisé x s. t. » (folios 63-66). — « Ung pan de
« toille ouquel est painct une Nostre Dame tenant son enfant
« avec Joseph, ledit pan enchassé en bois, prisé xv s. t. » —
« Ung autre pan de toille ouquel est painct un lanceque-
« net et une lancequenette, aussi enchassé en bois, prisé v s.
« t. » — « Ung pan de toille ouquel est painct une bergerye,
« prisé x s. t. » — « Ung autre pan de toille ouquel est painct
« une fontaine, ung homme et une femme saulvaige, avec
« plusieurs enfants nudz et de la verdure, prisé x s. t. » (fo-
« lio 69).

G. 2313. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

1546. — Inventaire après décès, du mobilier de Macey Michelot, trésorier de l'église Saint-Étienne de Troyes. — « Ung drappelet ouquel est painct l'imaige Nostre Dame
« enchassée en bois, avec ung autre petit drappelet d'une cham-
« belière pasticière, prisé xx. d. t. » (folio 46 v^o). — « Ung
« autre pan de toille ouquel est emprainct Octovian, prisé x
« s. t. » — « Une ymaige de Nostre Dame d'alebastre garny
« d'un chappiteau et tabernacle de bois dorey et estoffey. »
« — Ung pan de toille ouquel est painct saint Humbert, en-
« chassé en bois, prisé x s. t. » — « Ung tableau de platte
« paincture façon d'Allemagne ouquel est emprainct une
« Magdelaine, prisé xxxv s. t. » (folios 20-24). — Une ymaige
« de sainte Katherine dorée et estoffée, garny d'un chappiteau
« de bois, prisee xxx s. t. » — « Ung ymaige de saint Pierre
« dorée et estoffey, prisee x s. t. » (folio 24-22). — Tapisseries
(folios 22-23. — « Ung signet d'or garny d'une cornaline,
« prisé lx s. t. » — « Ung petit seel d'argent ouquel son
« empreintes les armoies dudit deffunct, prisés xii s. vi d.
« (folio 63 r^o). »

G. 2314. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1552. — Compte de l'exécution testamentaire de Hugues Marmier, chanoine, demeurant à Troyes. — « Pour une
« tumba de marbre non figurée, selon le testament dudit
« defunct, lxxix l. t. » (folio 47 r^o).

G. 2315. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1558. — Compte de l'exécution testamentaire de Jean d'Orge, chanoine de Saint-Pierre de Troyes, mort le 29 juin 1556. — « Payé à Jacques Juliot, marchand tailleur de pierre,
« la somme de cinquante sept livres douze solz tournois en
« vingt quatre escuz soleil, à quarante huit solz tournois pièce,
« pour une tumba de pierre de marbre noir de longueur de
« six piedz et demy et trois piedz et demy ou environ de
« largeur, par marché faict avec ledit Juliot du xv^e mars
« v^e lvi. » — « A ung painctre qui auroit escript soubz le
« tableau de l'assumption Nostre Dame l'an, le moys et jour
« de trespas dudit defunct, trois solz tournois » (folio 40 v^o).

G. 2316. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1558. — Compte de l'exécution testamentaire de Jean de Bryon, chanoine de Saint-Pierre, archidiaque de Margerie. — « Pour la lame de cuyvre mise ou prochain pillier de la
« sépulture dudit deffunct, suivant la convention faicte avec
« Jehan Gauday, la somme de trente livres. » — « Pour la
« tumba de marbre noir mise sur la sépulture dudit deffunct
« suyvant le marché faict avec Jacques Juliot dudit Troyes
« la somme de lxxv l. t. » — « A Nicolas Pothier, painctre,
« pour quatre douzeines d'armoyres dudit deffunct, mises
« es torches, cierges et paremens tenduz le jour de son
« décès, et pour quatre tableaux en boys d'icelles armoi-
« ryes suspendues, payé vi l. ii s. vi d. (folio 40 r^o). »

G. 2317. (Registre.) — In-folio, 43 feuillets, papier.

1561. — Compte de l'exécution testamentaire de François Girardin, chanoine de Saint-Pierre. — Le defunt a légué « à
« Nicole Petit, prestre, son chappelain domesticque, la somme
« de deux cens livres tournois, à charge qu'il fera mettre et
« apposer sur sa sépulture une tombe de marbre noir selon sa
« discrétion et voulloir (folio 5 v^o). » — « A maistre
« Jehan Bailly, maistre maçon de ladicté église, pour son
« droict qu'il a acoustumé d'avoir de despaver et repaver
« le pavé de l'église où a esté enterré ledict deffunct...,
« v s. t. » — « A Jehan Taillet, painctre, demorant audict
« Troyes, pour trente armoies lesquelles ont esté mises aux
« torches, cierges et poille..., xxx s. t. » (folios 26-27).

G. 2318. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, parchemin, 417 feuillets papier.

1418-1586. — Comptes de l'exécution testamentaire de : Guillaume de La Tour, chanoine de Saint-Pierre de Troyes, mort le 28 août 1440 (folio 4); — Jean Milet de Chaonnes, chanoine de Saint-Pierre et de Saint-Etienne de Troyes, sous-doyen de Saint-Etienne, mort le 4 mai 1434 (folio 21); — Jean Blanche, d'abord chanoine de Saint-Etienne, puis sous-chantre de Saint-Pierre, mort le 3 septembre 1438 (folio 39, voir G. 2289-2290); — Guillaume Lesguisé, chanoine de Saint-Pierre, archidiacre de Brienne, chanoine et chevecier de Saint-Etienne, curé de Sainte-Syre, mort le 16 janvier 1481, v. st. (folio 117); — Jean Guillot, chanoine de Saint-Pierre, mort en 1516 (folio 185, voir G. 2307); — Jacques Peleux, chanoine de Saint-Pierre, mort au plus tôt le 1^{er} août 1583 (folio 264); — Nicole Juvenis, chanoine de Saint-Pierre, mort au plus tard en 1586 (folio 317); — Jean Chevriat, chanoine de Saint-Pierre, mort au plus tard en 1460 (folio 362). — « A ung ouvrier de tombes, qui fut envoié de Sens à Troies par Mons. le doyen de Sens auquel j'en avois escript, pour ses despens pour ce qu'il n'a pas faicte la tombe, car elle estoit ja achetée, païé xiiii s. vi d. » — « A Jehannette la couseurière, pour la façon de la grant courtine du cuer, celles du grant autel ... — A Jaquet Sain, pour avoir refaictes les losanges de ladicte grant courtine, une courtine noire devant la table de l'autel de N.-D... (folio 16^{ro}) » — « A Perrin Le Honteux, sarrurier, pour avoir refait ung des piez de la chaire de fer qui a esté donnée à l'église pour servir en cuer ... » — « Pour avoir assouvy de paier la table de Nostre-Dame darrier, que avait fait faire ledit deffunct à son vivant ... » — « A Perrin Lopin, poinctre, pour icelle table, avec l'imaige de Nostre Dame et les anges de l'autel de Nostre-Dame darrier, avoir peins et tout fait d'une couleur comme il est ou testament, xxiiii l. » (folio 16^{vo}). — « Ung tableau de bois ouquel a une annunciation Nostre Dame entaillée, prisé avec le chassis xx s., vendu... xv s. » (folio 129^{vo}). — « Ung vieil tableau painct ouquel a ung ymaige de sainte Syre, ung de saint Savinian et ung ymaige d'ung mort, prisé v s. » (folio 133^{ro}). — « Trente quatre oroisons, escriptes en parchemin et enluminées pour mettre en tableaux, prisés ensemble xl s. » (folio 143^{vo}). — Catalogue de livres (folios 144-146). — Payé 29 livres à Antoine Colas « à cause de la représentation du dit deffunct qu'il fait pour mettre en la chapelle du Sauveur. » — Payé 15 sous « à Guillemain Passot, poinctre, pour avoir fait xii escussons » (folio 170^{ro}). — Payé 22 livres à Claude Mauvoisin, maçon, pour « la façon de la

« tombe dudict deffunct » (folios 223-224). — Payé 7 sous 6 deniers à Antoine Lescuier, enlumineur, qui a enluminé une Vie des Saints (folio 420^{vo}). — Dépenses faites par Jean Chevriat, comme maître de l'œuvre de Saint-Pierre de Troyes, voyage à Rome, etc. (folio 422). — « A maistre Pierre Trubert auquel ledit deffunct avoit ordonné paier pour paindre saint Philippe qui est ou ciboire du Sauveur, x s. » (folio 423^{vo}). — Colinet Camus enlumine des collectaires (*Ibidem*). — « A Jaquet le pointre, pour avoir peint l'escu des armes du Roy nostre sire en la clef d'une veste, et en une autre clef paint les armes de feu nostre saint père Nicole, pour ce payé xiii s. ix d. » (folio 424^{ro}). — « A Pierre Durjat, maçon, pour xxiii^e et trois quarterons de pandens de croye qu'il a livrés pour faire la veste faicte de nouvel en lequel sont les armes de pape Nicole ... xi l. v s. » — « ii d. obole » (folio 426^{ro}).

G. 2319. (Registre.) — In-folio, 144 feuillets, papier.

1638. — Inventaire du mobilier de Louis Nevelet, archidiacre et chanoine de Saint-Pierre de Troyes. — « Un petit tableau painct à huille où est un *Ecce homo*, prisé... xx s. » (folio 24^{ro}). — « Deux tableaux à huille, painctz sur table, enchassées en bois, ausquelx est painct saint Alderad, prisés... xviii l. t. » — « Un aultre tableau à huille, painct sur toille, où est figuré saint Benoist, enchassé en bois, prisé vi l. t. » — « Un aultre tableau à destrempe, où est un crucifix, enchassé en bois, prisé... xxx s. » — « Un aultre tableau à destrempe, enchassé en bois, où est painct l'adoration des Trois Rois, prisé... xx s. » — « Un aultre tableau à destrempe, où est painct une nativité de Nostre Seigneur, aussi enchassé, prisé... xx s. » — « Un aultre tableau à destrempe, enchassé en bois, où est painct une descente de croix, prisé... xx s. » — « Un aultre tableau à destrempe, aussi enchassé, où est painct une annunciation, prisé xx s. » — « Un aultre tableau à destrempe, enchassé en bois, où est painct un *Ecce homo*, prisé... xx s. » — « Un grand tableau à destrempe, enchassé en bois, où est painct la cenne de Nostre Seigneur, prisé... xl s. » — « Deux petits tableaux, painctz à huille, où est figuré un Christ et la Vierge, prisés ensemble... xxx s. » — « Un aultre petit tableau à huille, enchassé en bois, où est figuré un saint Alderat, prisé avec un aultre petit à huille d'un *Ecce homo*..., iii l. t. » (folios 28-31). — « Un crucifix en bois painct, et deux *Agnus Dei*... xl s. » — « Une Vierge, paincte et dorée, garnye de son chapiteau et une fleur de lis en broderie... iii l. t. » — « Un petit tableau à huille, sur bois painct, où est une Vierge... l s. » (folios 46-47).

— Bibliothèque, prisee par Nicolas Febvre, libraire à Troyes (folios 47-73).

G. 2320. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1667. — Compte de l'exécution testamentaire de Pierre Baudot, chanoine de Saint-Pierre, grand archidiaque.

G. 2321. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1667. — Double du précédent (Incomplet).

G. 2322. (Registre.) In-folio, 12 feuillets, papier.

1746. — Compte de l'exécution testamentaire de Louis Delarivey, chanoine de Saint-Pierre.

G. 2323. (Registre.) In-quarto, 8 feuillets, parchemin.

1312. — Comptes des recettes et dépenses de la terre de Saint-Benoît, achetée du seigneur de Châtillon avec des fonds provenant du legs fait par Dreux de Chantemerle : année 1310 (folio 4). — Compte de la terre de Fontaines et de Courcelles, achetée de Henri de Trainel : année 1310-1311 (folio 3). — En latin.

G. 2324. (Registre.) — In-folio, 4 feuillets, papier.

1373. — Recette et dépense faites pour allover l'étang des Mardelles, à partir du 11 novembre 1372. — En français.

G. 2325. (Registre.) — In-quarto, 55 feuillets, papier.

1339-1345. — Recettes et dépenses faites par Jean d'Arceis, évêque d'Autun (1334-1342), d'abord évêque de Mende, 1334, plus tard évêque de Langres (1342-1344), par Geoffroi, ancien garde du sceau de l'officialité d'Autun. — *In nundinis cabilonensibus calidis pro vendicione equi morelli*, xv libras (folio 5 v°). — A la même foire, en 1339, achat d'épices et d'étoffes (folio 24) : 44 livres de sucre, 70 sous ; *pro vi forraturis de porpres* ..., xxvii libras x solidos, etc. — *xxiiii februarii apud Thoseium dedi magistro G. de Montepessulano, phisico, quando rediit de visitando dominum de Chacen.*, xl s. (folio 26 r°). — « Le macredi xxiiii^e jour « de janvier, acheté à Chalon de l'exécution Mons. l'avesque « premièrement iii chandeliers d'argent qui pèsent vi mars « et ii onces, le marc acheté vii livres, vaillent xliii lb. « xv s. » — « Item i pié d'argent pour i hennap de madre « qui poise i marc ii onces et iii quars, au pris que dessus « vaut ix lb. viii s. iii d. obole. » — « I fermail d'argent esmailié pour chape et ii esmaulz de gans, pesans i marc et

« v onces, le marc viii lb. x s., valent xliii lb. xvii s. iii d. » (folio 37 r°). — « Le macredi premier jour de quaresme xxi jour « de favrier, donné au menestrier le sagneur de Saint-Burri, « xx s. » (folio 39).

G. 2326. (Registre.) — In-quarto, 24 feuillets, papier.

1342. — *Compotus traditus per me Gaufridum de Moviaco de receptis, missionibus et expensis factis pro reverendo patre ac domino domino meo J. de Arceis, episcopo eduensi, a die prima julii anni quadragesimi primi usque ad primam diem dicti mensis anni quadragesimi secundi.* — *Recepta a sigillifero* (folio 4 r°). — *Recepta de synodis* (folio 3 r°). — *Recepta de procuracionibus* (folio 4 v°). — *Venatoribus domini mei domini de Noeriis, qui detulerant unum cervum*, lx s. — *Joculatori qui detulerat litteras ex parte domini de Chauvireyo*, xl s. — *Ad erogandum pauperibus*, xx s. — *Apud Chass. magistro Johanni de Molismis, phisico, qui venerat ad visitandum dominum* ..., c s. — *Duobus cursoribus pape*, c s. — *Domino ad ludendum*, xx s. — *Prima die januarii, que est prima anni, pro insennis datis capellanis, scutiferis et omnibus de domo*, xxv lb x s. (folios 9-10). — *Apud Sinemurum Desiderio, pictori, dedi pro vino de foro facto cum eo*, v s. (folio 14 r°). — *Magistro Johanni Anglico moranti apud Sinemurum, pro iii angelis, iii pillariis et duobus tabulis faciendis*, x lb (folio 12 r°). — *Pro duobus libris religandis apud Autisiodorum et uno ibidem postea portato ad religandum*, xl s. (folio 14 r°). — Achats aux foires de Chalon-sur-Saône : *pro dimidia remme de papier*, xxxii s. (folio 16 v°) — Appointements de Maître Adam, médecin de l'évêque, pour une année et demie, 30 livres (folio 18 v°).

G. 2327. (Registre.) — In-quarto, 12 feuillets, papier.

1343. — *Compotus, traditus per me Gaufridum de Moviaco, de receptis, missionibus et expensis factis pro bone memorie reverendo patre ac domino domino meo J. de Arceis, tunc episcopo eduensi, demum lingonensi, a die prima mensis julii anni xlii usque ad xliii diem mensis novembris, qua die sibi tradita fuit possessio episcopatus lingonensis per capitulum lingonense* (erreur de date dans le *Gallia Christ. nov.*, iv, 622 B.) — Achats à la foire de Chalon-sur-Saône (folio 8 v°). *XXVIII die septembris pro duobus nunciis de Lugduno qui aportaverunt litteras de vacacione sedis* ..., iii libras (folio 9 v°; Gui d'Auvergne, archevêque de Lyon, allait être nommé cardinal par le pape Clément VI, *Gall. Christ. nov.*, iv, 165 B.) — *Die sabbati*

ix die novembris pro expensis magistrorum Poncii, Guilhelmi de Magobrio, G. de Sancto Leodegario et meis, quando aportabant bullas de translacione domini ad ecclesiam lingonensem..., LXVII s. vi d. (folio 41 r°).

G. 2328. (Registre.) — In-quarto, 97 feuillets, papier.

1342-1346. — Manuel des recettes et dépenses faites par Geofroi de Moviaco, garde du sceau de l'évêché de Langres, pendant l'épiscopat de Jean d'Arcis. — *Anno Domini M° CCC° quadragesimo secundo die veneris XIII mensis novembris fuit per decanum et capitulum lingonense tradita possessio in spiritualibus et temporalibus episcopatus lingonensis magistro Johanni de Montebeligardo, vicario, pro reverendo patre Domino J. de Arceis* (folio 3 r°). — Recette de l'émolument du sceau (folios 3-15). — Recette faite après la mort de l'évêque Jean d'Arcis (folio 22). — Vente d'objets mobiliers : tapis, étoffes, une bible etc. (folios 22-24). — Dépense faite après le décès de Jean d'Arcis (folios 24-26). — Recette faite pour le compte de Hugues de Pomarc, évêque de Langres, successeur de Jean d'Arcis, en 1344 (folio 29). — Dépense pour Jean d'Arcis à dater de sa prise en possession de l'évêché de Langres, en 1342 v. st. (folios 34-36); — en 1343, v. st. (folios 38-44); — en 1344 (folios 45-46). — Dépense pour H. de Pomarc, successeur de Jean d'Arcis, à partir du 23 septembre 1344, jour de sa prise en possession (folios 54-62). — Exécution du testament de Jean d'Arcis, (folio 67) etc.

G. 2329. (Registre.) — In-quarto, 16 feuillets papier.

1343. — Compte de la subvention payée à Jean d'Arcis, évêque de Langres, par les tabellions et notaires forains du diocèse. — La base de ce compte est une liste des tabellions et notaires rangés par ordre de doyennés.

G. 2330. (Registre.) — In-folio, 63 feuillets, papier.

1372-1408. — Comptes de Guillaume de Creney, chanoine de Saint-Pierre de Troyes. — « Le dimanche xxviii° « jour d'aoust, je fis compte; et payé à dame Jehanne, ma « chamberière, pour l'an fenissant au vii° jour d'aoust qu'elle « vint en mon service à III l. t. pour an, en i franc, xx sols. « Ce dit jour je presté à la dicte dame Jehanne pour faire « les despenses de Nicolas, son fil, en alant en Avignon aux « grâces du pape, sur son salaire de l'an présent cccLxxix, en « ii frans....., XL s. » (folio 7 r°). — Jehançon, clerc de Guillaume de Creney, reçoit de lui dix livres de gages par an (folio 40 r°). — Inventaire du mobilier de Guillaume de Creney (folios 48, 21-23). — Comptes de son pâtissier (fo-

lios 19 et 20). — Etat des revenus appartenant à la chapelle de Saint-Michel et de Saint-Maurice dans l'église Saint-Étienne de Troyes (folio 41). — Compte des revenus de cette chapelle à partir de la saint Jean 1374 (folio 43).

G. 2331. (Registre.) — In-octavo, 46 feuillets, papier.

1701. — « Remarques sur l'église de Troyes », par l'abbé Hugot, chanoine de Saint-Étienne. — C'est une histoire fort abrégée de l'église Saint-Pierre de Troyes. Le seul fait traité avec développement est l'incendie de 1700, sur lequel on peut voir G. 29, 49, 944, 1306, 1624.

G. 2332. (Registre.) — In-quarto, 44 feuillets, papier.

XVII^e siècle. — *Ordinarium ecclesie trecensis.* — Deux manuscrits plus anciens de cet « Ordinaire » se trouvent à la bibliothèque de la ville de Troyes, sous les numéros 833 et 1630 (*Catalogue général des mss. des bibliothèques publiques des départements*, t. II, p. 346 et 689). Le manuscrit des archives de l'Aube présente des variantes importantes.

G. 2333. (Registre.) — In-quarto, 42 feuillets, papier.

XIII^e siècle. — Quatrième livre des sentences de Pierre Lombard. — Ce volume a appartenu à Jean Blanche, sous-chantre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 2334. (Registre.) — In-quarto, 33 feuillets, parchemin.

XIV^e siècle. — Recueil des constitutions de Clément V, dites clémentines (folio 1). — Constitutions de Jean XXII, recueil différent de celui qui a été inséré au *Corpus juris canonici* sous le nom d'extravagantes de Jean XXII (folio 27 r°). — *Incipiunt casus in quibus incidit quis ipso facto in sententiam excommunicationis secundum statutum concilii viennensis* (folio 32 r°). — Donné à l'église Saint-Pierre de Troyes par N. Burgundi, chanoine de cette église.

G. 2335. (Registre.) — In-quarto, 74 feuillets, parchemin.

1347. — *Incipit Summa de materia judiciorum possessionorum, a domino Odone de Senonis juniore, dicto de Sancto Salvatore, professore, licenciatoque in decretis, composita anno Domini m° ccc° primo.* — Ce volume a appartenu à Jean Blanche. C'est un septième manuscrit à ajouter aux six du même ouvrage dont la liste a été donnée par Savigny (*Geschichte des römischen Rechts im Mittel alter*, 2^e édition, tome VI, p. 47).

G. 2336. (Registre.) — In-quarto, 113 feuillets, papier.

XIV^e siècle. — *Incipiunt capitula libelli Scintille Scripturarum*, 80 chapitres (folios 1-72). Cet ouvrage commence ainsi : *Dominus dicit in evangelio* et se termine ainsi : *Aut justificatur aut condemnabitur. Explicit liber Scintillarum Scripturarum. Iste liber fuit factus anno Domini m^o ccc^o octuagesimo vi^o die martis ante festum beate Lucie virginis, Coloingie Vinose* (à Coulange-la-Vineuse, Yonne), *per Andream quemdam Nivenne nomine* (Deux ouvrages analogues et de titre semblable se trouvent à la bibliothèque de Troyes, n^{os} 518 et 862, *Catalogue des mss. des Bibliothèques des départements*, t. II, p. 225, 226, 356, 357). — Suit un discours en l'honneur de la conception immaculée de la vierge Marie (folios 73-80) qui commence ainsi : *Tota pulchra es amica*, et qui est suivi de ces mots : *Explicit notabilis collatio, dicta per fratrem Johannem Vitalem de ordine fratrum Minorum in presenciam Universitatis parisiensis, solempniter congregata in claustrum Sancti Mathurini, anno Domini millesimo trecentesimo octogesimo septimo, quam ego propriis auribus audi* (Ce discours est mentionné au mot *Vitalis*, par Moréri qui le date de 1390. La contestation à l'occasion de laquelle il fut prononcé est racontée par Duboulay, *Historia Universitatis*, t. IV, p. 618-634. Luc Wadding, *Scriptores Ordinis Minorum*, p. 331, attribue au cardinal Vital du Four, mort en 1327, un livre de conception *B. Mariæ virginis* qui peut bien être notre discours. Il paraît que le roi Charles VI assistait à ce discours : on lit dans une des dernières lignes : *Tunc surrexit rex de solio suo, proferens litis sententiam*). — *Exequitur ars predicandi bona et utilis, et modus virtutes et vicia introducendi unum reprobando et aliud commendando* (folios 80-113). Cet ouvrage, divisé en 20 parties, commence ainsi : *Vidit Jacob scalam*, et finit par ces mots : *Sanitatis eterne*.

G. 2337. (Registre.) — In-folio, 31 feuillets, papier.

XV^e siècle. — *Casus longi super secundum librum Codicis*, par Vivianus Tuscus. Vivianus avait écrit des « cas » sur le *Digestum vetus*, sur l'Infortiat et sur le Code. M. de Savigny (*Geschichte des römischen Rechts im Mittelalter*, 2^e édition, t. V, p. 346-349) donne la liste des éditions, mais suivant lui (*Ibid.*, p. 339-340) on n'a pas encore signalé de manuscrit des *Casus* sur le Code. — La couverture est une bulle du pape Jean XXII pour Jeanne de Châtillon, duchesse d'Athènes, 12 juillet 1318.

G. 2338. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1677-1697. — Délibérations des chanoines de la chapelle Notre-Dame. — Le 22 août 1677, contestation entre MM. Jean Dièvre, prieur de Saint-George, et Goëzaud, chantre, sur la question de savoir si le premier avait ce jour droit de porter chape (folio 9 r^o). — La plupart des délibérations sont relatives à l'administration des biens.

G. 2339. (Registre.) — In-folio, 47 feuillets, papier.

1697-1734. — Délibérations du chapitre de la chapelle Notre-Dame. — Le 2 juillet 1717, règlement pour les assemblées du chapitre (folio 27 v^o). — Le 15 juillet 1717, la rédaction d'un inventaire des titres est prescrit (folio 27 v^o). — Le 10 juillet 1718, règlement d'un marché fait avec le menuisier Félix « pour continuer le lambris de la chapelle » (folio 29 v^o). — Le 25 décembre 1719, réduction des fondations (folio 31).

G. 2340. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets, papier.

1597-1675. — « Censier ». — Reconnaissances passées devant notaires par les propriétaires d'immeubles grevés de cens au profit de la chapelle Notre-Dame.

G. 2341. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier.

1728-1763. — « Censier neuf ». — Reconnaissances passées devant notaires par les propriétaires d'immeubles grevés de cens au profit de la chapelle Notre-Dame.

G. 2342. (Registre.) — In-folio, 227 feuillets, papier.

1749-1789. — « Second censier ». — Reconnaissances passées devant notaires par les propriétaires d'immeubles grevés de cens au profit de la chapelle Notre-Dame.

G. 2343. (Registre.) — In-quarto, 14 feuillets, papier.

1528. — « C'est le papier des anniversaires de la chapelle Notre-Dame fondée en l'église de Troyes ». — Etat par ordre de mois et de jours.

G. 2344. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1398. — « C'est le compte des recettes et mises de la chapelle Notre-Dame en l'église de Troyes rendu par Nicole Petit, chanoine de la dite chapelle pour 1 an com-mencent à la feste saint Père et saint [Paul] l'an mil ccc m^{xx} et xvii ». — Recettes : 1^o Pensions dues par les curés de Linçon et de « Noeray », aujourd'hui Nozay, l'un

60 sous, l'autre 4 livres; — 2° censives 37 sous 4 denier obole; — 3° Loyers de maisons et rentes, 20 livres 19 sous (des maisons sont situées « en la rue de la Courtine », « ou « Petit-Cloître », « en la rue de la Porte-aux-Cailles », « en « la rue Surgale », « en la rue des III Ormes », « en la rue « de Chantereigne », « en la rue de la Pierre », « un estaul « à vendre pain près des Changes »); — 4° rentes dues par le grand chambrier, 22 livres; — 5° vente d'herbe de prés, 8 livres 13 sous; — 6° loyer de courtils, vignes et oseraies, 46 livres 17 sous 3 deniers; — 7° cens dus aux Noës, 14 sous; — 8° vente de blé, 10 sous 1 denier. — Recette totale 78 livres, 7 sous 40 deniers obole. — Cinq chapitres de dépense intitulés : « Pour les vicaires et clerc de la dite « chapelle », « Argent baillé ausdiz III chanoines », « Faison des vignes de l'église », « Despence commune », « Despence pour la maison de la rue Surgale ».

G. 2345. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1407. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Pierre Hutier, vicaire, pour l'année 1406-1407. — « A Jehan de Chaource pour mettre une « table de trapens tous neufs darrier la table d'argent, pour « ce que la dite table d'argent estoit toute pourrie, et rapareil- « ler ung grant coffre ou l'en met les draps d'autel et autres « choses, pour ce xv s. » — « A Bon-Beuf, sarrurier, pour faire « agrapes pour faire tenir la dite table et autres ouvraiges ou dit « grant coffre, x s. (folios 9-10) ».

G. 2346. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1410. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Blanche, sous-chantre, pour l'année 1409-1410. — « Pour may et glays mis en la chapelle le jour « de la mi-aoust, le jour de la nativité Nostre Dame, le jour « de Penthecoste, la Feste-Dieu et la saint Père et saint Pol, « pour ce à chacune fois, x deniers. » — « Pour vin et pain « porté en la chapelle à boire ceulx qui aidèrent à chanter « la messe le jour de la nativité Nostre Dame, II s. v d. » (folio 13 v°).

G. 2347. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1410. — Double du précédent.

G. 2348. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1412. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Blanche, sous-chantre, pour l'année 1411-1412.

G. 2349. (Registre.) — In-folio, 15 feuillets, papier.

1420. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Philippe Saget, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1419-1420.

G. 2350. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1431. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Coton, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1422-1423. — Est portée en déficit une rente de 4 livres due par le curé de « Noray » aujourd'hui Nozay, « pour ce que de présent le lieu est inhabitable à cause de la for- « tune de la guerre, et n'y demourent aucuns habitans ne curé (folio 41 v°). » — Rien n'a pu être payé « pour cause de la fortune de la guerre », par Jean Garin, demeurant au Bechot (folio 42 r°).

G. 2351. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1431. — Compte de recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Coton, pour l'année 1423-1424. — « Pour les despens desdiz Fajot, Henry Chasteillon, Jehan « Le Jeusne, ledit receveur » (tous quatre chanoines de la chapelle Notre-Dame) « et autres qui furent assemblez en l'ostel « dudit Jeusne, le jour de la Sumpecion Nostre Dame, xv^e jour « d'aoust mil III^e xxiii au disner; et illec fut despendu pour « l'achat de cher, xx s. t., pour l'achat de tripes, x d., pour « l'achat de vi pains blancs, II s. vi d., et pour viii pintes de « vin, vi s. viii d. t. (folio 27 v°). » — « Pour le salaire « d'une cousturière qui a remis à point les custodes d'autour « de l'autel d'icelle chappelle..., II s. t. (folio 28 r°). » — « Pour « les despens desdiz Messire Jehan Fajot, Henry Chas- « teillon, ledit receveur, Guillaume de Saint-Germain, « Pierre d'Arantières, et autres, qui furent assemblez à la « sale du Roy nostre sire, à Troyes, le jour de sainte Kathe- « rine mil III^e xxiii pour parler ensemble et avoir advis « comment l'on procéderoit à la délivrance de plusieurs héri- « tages appartenans à icelle chappelle, lesquels n'estoient pas « admortiz, qui avoient esté empeschez par les gens du Roy « nostre sire, par faulte dudit admortissement ..., fut des- « pendu au disner, xvii s. xi d. (folio 29). » — Payé 8 sous 4 deniers pour l'achat d'un barbeau donné à l'official afin de le disposer en faveur des chanoines dans un procès qu'il devait juger (folio 31 v°).

G. 2352. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1431. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Coton, pour l'année 1424-1425. —

« A Baudot Chevalier, tavernier, pour les despens desdiz
« quatre chanoines qui furent au dîner le jour de feste saint
« Nicolas d'iver; et fut par eulx despendu *iiii s. ii d. t.* »
« Pour l'achat de deux connins qui le dit jour de saint Ni-
« colas furent portez en l'ostel dudit Messire Jehan Le
« Jeusne pour eulx souper.... *v s. t.* ». (folio 34 v^o).

G. 2353. (Registre.) — In-folio, 21 feuillets, papier.

1431. — Compte des receptes et dépenses de la chapelle Notre-Dame par Jean Coton, pour l'année 1427-1428.

G. 2354. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1431. — Rédaction plus développée du compte précédent.

G. 2355. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1431. — Compte des receptes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Coton, pour l'année 1428-1429. — Jean Coton a continué à ne rien recevoir du curé de Nozay et de Jean Guérin demeurant au Béchet (folios 35, 36).

G. 2356. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1431. — Double du compte précédent. (Le dernier feuillet manque).

G. 2357. (Registre.) — In-folio, 9 feuillets, papier.

1431. — Compte incomplet des receptes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Remi Le Genre, pour l'année 1430-1431.

G. 2358. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1436. — Compte des receptes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jacques Rocignot, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1435-1436. — Rien du curé de Nozay, « pour l'occasion de la guerre ». Rien du curé de Linçon; rien de Jean Guérin du Béchet, ni des dîmes de « Maigny-Valon » à cause de la guerre (folio 49).

G. 2359. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1439. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Taillart, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1437-1438. — « Pour boyre cheulz le chappe-
« lain le jour de la dédicasse Saint-Pierre que Mons. le
« connétable s'en ala, pour ce payé, pour nous *iiii*, *x* de-
« niers. » — « Pour boyre cheulz Barbot, le *v^e* jour d'aoust,
« en revenant de visiter nos Prez-aux-Clercs, Cotton, Rossi-

« gnot et moy...., *xv d.* » — « Le premier jour de septam-
« bre, feste de saint Lonp et saint Gile, pour boyre
« cheux la Godotte, Cotton, Rossignot et moy, après ce que
« nous eusmes collacionné ensemble d'aucunes besoignes tou-
« chant la chapelle...., *xv d.* » — « Pour boyre cheulz la
« Godotte, le jour de la Toussaint, nous *iiii* chanoines, Mes-
« sire Remy et nostre clerc le petit Pétre, après nostre messe
« Nostre Dame...., *ii s. iii d.* » — « Item quant la mon-
« noye fu cryée après le siège de Monteriau, j'avoye de l'ar-
« gent de la chappelle *vi* grans blans anglois qui deschurent
« chacun de *iii* oboles. » — « Pour boyre cheux la Godotte,
« le jour de la conception Nostre Dame, nous *iiii* chanoines,
« avec le clerc de nostre chappelle, pour ce payé en ce dit lieu,
« par le consentement de mes frères, *xx d.* » — « Pour boyre
« et faire colacion en l'ostel de l'avocat, la veille de la feste
« aux folz, après vespres, payé pour nous *iiii* *ii* *vi d.* »
« — Pour boyre cheux la Godotte, le jour de l'apparicion
« Nostre Dame, après la messe Nostre Dame, payé pour nous
« *iiii* chanoines et nostre clerc, *xv d.* » — « Pour boyre
« cheux ladite Godotte, le jour de la saint Guillaume, le ven-
« redi *x^e* jour de janvier, pour nous *iiii* chanoines et Lo-
« rent Tourier, avec leques nous fismes colacion de nos
« besoignes...., *xviii d.* » — « Au revenir de Saint-An-
« thoine la veille de la feste pour boyre cheux Jehan Dar-
« dille, pour nous *iiii* chanoines avec maistre Nicole Paris
« lequel estoit du conseil de ladicte chappelle, pour ce payé
« en ce dit lieu...., *ii s. vi d.* » — « Le jour de saint Savi-
« nian après nostre messe Nostre Dame pour boyre cheux la
« Godotte en la présence de Messire Hugue qui ayda à dire
« nostre dicte messe...., *xii d.* obole. » — « Le jour de
« la Chandleur après nostre messe Nostre Dame, pour boyre
« en l'ostel de la dicte Godotte, pour nous *iiii* chanoines,
« Messire Hugue qui ayda à dire la messe et le petit Pétre...
« *xxvi d.* obole. » — « Le jour de karesme prenant après ves-
« pres, payé, pour nous *iiii* chanoines, cheulz Jehan Dar-
« dille, en la compaygnye de messire Jaque Urcin..., *xviii d.* »
« — « Item le jour des brandons après que eusmes paré l'autel
« de Nostre Dame, payé en l'ostel de la Godotte, pour Cot-
« ton, Morelot, moy, Messire Remi et pour le petit Pétre,
« *ii s. vi d.* » etc., etc. (folios 47-49).

G. 2360. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1440. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Taillart, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1438-1439. — « La veille de saint Jehan Bap-
« tiste, par l'ordonnance de mes frères et conchanoines, je
« baillé à dîner au prévost de Plancy affin qu'il eust nostre be-

« soigne pour recommandée. Pour ce, cedit jour cheux Lad-
« vocat, payé pour nostre diner, vi s. viii d. » (folio 48 r^e). —
« Le curé parrochial de Noray qui doit chascun an à la dicte
« chappelle, iii l. t...., de quoy ledit receveur n'a aucune
« chose peu recevoir, pour ce qui ne demeure neluy à ladicte
« cure, pour l'accasion de la guerre » (folio 49 r^e).

G. 2361. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1452. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle
Notre-Dame, par Eustache Maclerc, chanoine de cette cha-
pelle, pour l'année 1450-1451. — « Pour une collacion faicte
« la veille de Pasques après *Regina* de nostre dicte chapelle,
« comme il est de bonne coustume, fut despendu en l'ostel
« de Hatot, tavernier, deux pintes de vin, chascune de x d. »
(folio 46 v^e).

G. 2362. (Registre.) — In-folio, 19 feuillets, papier.

1456. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle
Notre-Dame, par Jean Taillard, chanoine de cette chapelle,
pour l'année 1454-1455. — « Du curé de Nozay qui doit
« chascun an iii l. de rente et pansion, dont aucune chose
« n'a esté receue l'an de ce présent compte, pour ce, iii l. »
« (folio 46 r^e).

G. 2363. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1459. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle
Notre-Dame, par Jean Valot, chanoine de cette chapelle, pour
l'année 1458-1459.

G. 2364. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1461. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle
Notre-Dame, par Eustache Maclerc, chanoine de cette cha-
pelle, pour l'année 1459-1460.

G. 2365. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1461. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle
Notre-Dame, par Eustache Maclerc, pour l'année 1459-
1460. — « Pour ung disner en l'ostel de l'advocat le xvij^e jour
« de novembre avec Messire Jehan, chappellain de Mons. de
« Rameru, et autres gentils hommes dudit hostel, pour ce que
« les terres et prez qui sont à Villehardouin appartenant à la-
« dicte chappelle avoient esté empeschés de par le dit seigneur
« à cause des censives dehues audit seigneur, iii s.
« iii d. » (folio 45 r^e).

AUBE. — SÉRIE G.

G. 2366. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1461. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle
Notre-Dame, par Evrard Deschamps, chanoine de cette cha-
pelle, pour l'année 1463-1464. — Parmi les locataires de
Troyes « Jehanneton des Estuves-aux-Hommes » (folio 7 v^e).

G. 2367. (Registre.) — In-folio, 134 feuillets, papier.

1381-1581. — Comptes de la chapelle Notre-Dame,
par les chanoines de cette chapelle dont le nom suit : Nicole
Gilotte, pour l'année 1469-1470 (folio 33); — Jean Hardy,
pour l'année 1486-1487 (folio 56); — Pierre Aumont, pour
l'année 1496-1497 (folio 34). — Manuel des recettes et dé-
penses de la même chapelle, pour l'année 1580-1581 (fo-
lio 108). — Comptes des censives de la cathédrale de Troyes,
par Hugue Lobin, chanoine de Notre-Dame, pour les années
1380-1381 (folio 4); — 1382-1383 (folio 49. Pour la suite
des comptes des censives, voir G. 4504). — Parmi les débi-
teurs de cens deux habitants de « Saint-Michau-lez-Monstier-
la-Celle », village aujourd'hui détruit (folio 44). — Dépenses
de bouche faite chez un « tavernier » par les « compaignons
« chantres » après le *Regina celi* chanté la veille de Pâques
et la veille de la Pentecôte (folio 51). — Nicole Robin, curé
de Nozay, paie 23 sous seulement sur les 4 livres de pension
qu'il doit (folio 404 v^e).

G. 2368. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1485. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle
Notre Dame, par Jean Hardy, chanoine de cette chapelle,
pour l'année 1482-1483.

G. 2369. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1511. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle
Notre-Dame, par Pierre Aumont, chanoine de cette chapelle,
pour l'année 1497-1498. — A une lingère « pour avoir remis
« les parements des aulbes blancs et rouges » (folio 47 v^e).

G. 2370. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1528-1530. — Manuel des recettes et dépenses de la
chapelle Notre-Dame, pour l'année 1528-1529 (Le commen-
cement manque).

G. 2371. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1531. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle
Notre-Dame, par Nicole Carey, chanoine de cette chapelle,
pour l'année 1531-1532. — Vendanges à Lépine, le 22 sep-
tembre (folio 24).

G. 2372. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1587-1588. — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, pour l'année 1587-1588. — Pierre Facier, tapissier à Troyes, répare la tapisserie de la chapelle et fait des « mantelelz de tapisserie pour servir de parementz « devant l'autel de ladicte chapelle » (folio 13 r°).

G. 2373. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1593-1596. — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, pour l'année 1593-1594.

G. 2374. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1595. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, pour l'année 1593-1594. — « A Pierre Facier, « tapissier, demeurant à Troyes, pour avoir tendu la tapis- « serie de ladicte chapelle aux bons jours de l'année..., XL s. « t. » (folio 48 v°).

G. 2375. (Registre.) — In-quarto, 48 feuillets, papier.

1601-1602. — Manuel de recette et dépense de la chapelle Notre-Dame, pour l'année 1601-1602. — Dans ce manuel et dans le suivant il est, par exception, fait usage de chiffres arabes.

G. 2376. (Registre.) — In-quarto, 16 feuillets, papier.

1601-1602. — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, pour l'année 1601-1602. — « Pour « six cassettes ou laiettes pour mettres noz tiltres, 37 solz « 6 deniers (folio 42 v°) ».

G. 2377. (Registre.) — In-quarto, 20 feuillets, papier.

1602-1603. — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, pour l'année 1602-1603.

G. 2378. (Registre.) — In-quarto, 29 feuillets, papier.

1603-1604. — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, pour l'année 1603-1604.

G. 2379. (Registre.) — In-quarto, 20 feuillets, papier.

1605-1606. — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, pour l'année 1605-1606.

G. 2380. (Registre.) — In-folio, 15 feuillets, papier.

1619. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Verrey, chanoine de cette chapelle,

pour l'année 1618-1619. — « Au tapissier pour avoir tapissé et paré ladicte chappelle, destandu et destapissé, nettoyé et repley la tapisserie et tapis de ladicte chappelle aux jours accoustumez..... XLV s. (folio 44 v°). »

G. 2381. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1623. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Verrey, pour l'année 1621-1622.

G. 2382. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1624-1656. — Manuel des recettes de la chapelle Notre-Dame, pour les années 1623-1656.

G. 2383. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1626. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, pour l'année 1625-1626.

G. 2384. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier,

1637. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame par Nicolas Valois, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1633-1634. — « Payé au voyeur de la ville, « pour le droit qui luy appartient, la somme de ving-cinq « souz pour la trape de la cave de la maison du Clos de la « Magdelaine (folio 36 v°). »

G. 2385. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1638. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Nicolas Valois pour l'année 1634-1635.

G. 2386. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1635-1650. Manuel des recettes de la chapelle Notre-Dame, pour les années 1634-1651.

G. 2387. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1639. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Noël, chanoine de cette chapelle pour les quatre années 1635-1639.

G. 2388. (Registre.) — In-folio, 17 feuillets, papier.

1643. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Noël, pour l'année 1639-1640.

G. 2389. (Registre.) — In-folio, 17 feuillets, papier.

1643. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Noël, pour l'année 1640-1644.

G. 2390. (Registre.) — In-folio, 17 feuillets, papier.

1643. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Noël, pour l'année 1644-1642.

G. 2391. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1643. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Noël, pour l'année 1642-1643.

G. 2392. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1645. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Noël, pour l'année 1643-1644.

G. 2393. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1647. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Noël, pour l'année 1644-1645.

G. 2394. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1647. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Noël, pour l'année 1645-1646.

G. 2395. (Registre.) — In-folio, 17 feuillets, papier.

1647. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Noël, pour l'année 1646-1647.

G. 2396. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1648. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Noël, pour l'année 1647-1648.

G. 2397. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1651. — Compte des recettes et dépenses de la Chapelle Notre-Dame, par Jean Noël, pour l'année 1648-1649.

G. 2398. (Registre.) — In-folio, 21 feuillets, papier.

1652. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Noël, pour l'année 1650-1651.

G. 2399. (Registre.) — In-folio, 86 feuillets, papier.

1654-1658. Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame par Jacques Carroguy, chanoine de cette chapelle, pour les : années 1652-1653 (folio 4) ; — 1653-1654 (folio 49) ; — 1664-1665 (folio 37) ; — 1655-1656 (folio 53) ; — 1656-1657 (folio 71).

G. 2400. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1658. — Double incomplet du compte de l'année 1656-1657, le dernier de ceux que contient le registre précédent.

G. 2401. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1658. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Claude Mojon, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1657-1658.

G. 2402. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1659. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame par Claude Mojon, pour l'année 1658-1659.

G. 2403. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1660. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Claude Mojon, pour l'année 1659-1660.

G. 2404. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1661. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jacques Carroguy, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1660-1661.

G. 2405. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1669. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jacques Carroguy pour l'année 1662-1663.

G. 2406. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1669-1671. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Nicolas Valois, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1665-1666.

G. 2407. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1670. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Claude Mojon, pour l'année 1666-1667. — La plus grande partie des sommes de ce compte sont écrites en chiffres arabes.

G. 2408. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1670. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Claude Mojon, pour l'année 1667-1668. — Les sommes d'argent sont écrites en chiffres arabes, celles de setiers et de boisseaux en chiffres romains.

G. 2409. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1670. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Claude Mojon pour l'année 1668-1669.

G. 2410. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, (papier.)

1690. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Pierre Adnot, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1676-1677.

G. 2411. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1691-1692. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jacques Tassin, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1677-1678.

G. 2412. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1691-1692. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jacques Tassin, pour l'année 1678-1679.

G. 2413. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1691-1694. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jacques Tassin, pour l'année 1679-1680.

G. 2414. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1692. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Claude Mojon, pour l'année 1680-1681.

G. 2415. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1692-1693. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par les héritiers de Pierre Adnot, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1681-1682.

G. 2416. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1692. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Nicolas Delahuproye, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1682-1683.

G. 2417. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1695-1708. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jacques Tassin, pour l'année 1683-1684.

G. 2418. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1693. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Claude Mojon, pour l'année 1684-1685.

G. 2419. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1692. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Pierre Adenet, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1685-1686.

G. 2420. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1693. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Nicolas Delahuproye, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1686-1687.

G. 2421. (Registre.) — In-folio, 15 feuillets, papier.

1695-1708. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jacques Tassin, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1687-1688.

G. 2422. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1696. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Claude Mojon, chanoine de cette chapelle pour l'année 1688-1689.

G. 2423. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1691. — Compte des recettes et dépenses la chapelle Notre-Dame, par Pierre Adenet, pour l'année 1689-1690.

G. 2424. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1693-1697. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Pierre-Nicolas Delahuproye, pour l'année 1690-1691.

G. 2425. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1692. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Nicolas Macey, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1691-1692.

G. 2426. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1696-1698. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Noël-Claude Bailly, curé de Rumilly-les-Vaudes, héritier de Claude Mojon, pour l'année 1693-1694.

G. 2427. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1702. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Nicolas Macey, pour l'année 1694-1695.

G. 2428. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1702. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Nicolas Macey, pour l'année 1695-1696.

G. 2429. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1699. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Gilles Oudet, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1696-1697.

G. 2430. (Registre.) — In-quarto, 40 feuillets, papier.

1705. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Antoine Filliastre, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1698-1699.

G. 2431. (Registre.) — In-folio, 372 feuillets, papier.

1700-1717. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Gobin, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1697-1698 (folio 2); — par Antoine Filliastre, pour l'année 1698-1699 (folio 22); — par Gilles Oudet, pour l'année 1700-1701 (folio 62); — par Jean Gobin, pour l'année 1701-1702 (folio 88); — par Gilles Oudet, pour l'année 1704-1705 (folio 108); — par Antoine Filliastre, pour l'année 1702-1703 (folio 122); — par Jean Gobin, pour l'année 1705-1706 (folio 148); — par Antoine Filliastre, pour l'année 1706-1707 (folio 169); — par Hubert Bonnaire, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1707-1708 (folio 194); — par Gilles Oudet, pour l'année 1708-1709 (folio 212); — par Jean Gobin, pour l'année 1709-1710 (folio 234); — par Antoine Filliastre, pour l'année 1710-1711 (folio 257); — par Hubert Bonnaire, pour l'année 1711-1712 (folio 277); — par Gilles Oudet, pour l'année 1712-1713 (folio 298); — par Antoine Filliastre pour l'année 1713-1714 (folio 302); — par Gilles Oudet, pour l'année 1714-1715 (folio 332); — par Antoine Filliastre, pour l'année 1715-1716 (folio 347).

G. 2432. (Portefeuille.) — In-folio, 475 feuillets, papier.

1708-1726. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Antoine Filliastre, pour les années: 1702-1703 (folio 4); — 1706-1707 (folio 28); — 1710-1711 (folio 52); — 1715-1716 (folio 72); — 1716-1717 (folio 400); — 1717-1718 (folios 428 et 460); — par François

Gouaut, chanoine de cette chapelle, pour les années : 1718-1719 (folio 192); — 1721-1722 (folio 252); — 1722-1723 (folio 281); — 1723-1724 (folio 311); — 1724-1725 (folio 352).

G. 2433. (Registre.) — In-folio, 95 feuillets, papier.

1720-1722. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par François Gouaut, chanoine de cette chapelle, pour les années : 1718-1719 (folio 3); — 1719-1720 (folio 32); — 1720-1721 (folio 65).

G. 2434. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1729. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Pierre Noël, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1725-1726.

G. 2435. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1729. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Claude Edme, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1726-1727.

G. 2436. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1731. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par François Noël, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1728-1729.

G. 2437. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1731. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par François Massey, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1729-1730.

G. 2438. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1734. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Nicolas Delachasse, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1730-1731.

G. 2439. (Registre.) — In-quarto, 8 feuillets, papier.

1731-1735. — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, pour l'année 1734-1735.

G. 2440. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1742. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Pierre Noël, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1740-1741.

G. 2441. (Registre.) — In-quarto, 6 feuillets, papier.

1741-1742. — Manuel de recette des grains de la chapelle Notre-Dame, pour l'année 1741-1742.

G. 2442. (Registre.) — In-folio, 86 feuillets, papier.

1741-1749. — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, pour les années 1744-1749.

G. 2443. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1749. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Nicolas Cordier, chanoine de cette chapelle pour les années : 1746-1747 (folio 1) ; — 1747-1748 (folio 48).

G. 2444. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1747. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Etienne Nérat, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1748-1749.

G. 2445. (Registre.) — In-folio, 17 feuillets, papier.

1750. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Joseph Biard, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1749-1750.

G. 2446. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1753. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Nicolas Cordier, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1750-1754.

G. 2447. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1754. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par François Massey, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1752-1753.

G. 2448. (Registre.) — In-folio, 15 feuillets, papier.

1758-1768. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Nicolas Cordier, pour l'année 1755-1756.

G. 2449. (Registre.) — In-folio, 15 feuillets, papier.

1758-1768. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle, Notre-Dame, par Nicolas Cordier, pour l'année 1757-1758.

G. 2450. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1760-1768. — Compte des rentes, censives, lods et ventes de la chapelle Notre-Dame, par Nicolas Cordier, pour l'année 1759-1760.

G. 2451. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1761-1768. — Compte des rentes, censives, lods et ventes de la chapelle Notre-Dame par Nicolas Cordier, pour l'année 1760-1761.

G. 2452. (Registre.) — In-folio, 27 feuillets, papier.

1762-1768. — Compte des rentes, censives, lods et ventes de la chapelle Notre-Dame, par Nicolas Cordier, pour l'année 1764-1762.

G. 2453. (Registre.) — In-folio, 27 feuillets, papier.

1761-1768. — Compte des rentes, censives, lods et ventes de la chapelle Notre-Dame, par Etienne Nérat, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1763-1764.

G. 2454. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1765. — Compte du revenu des biens loués et affermés de la chapelle Notre-Dame, par Louis-Joseph, Marchand, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1764-1765.

G. 2455. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1768. — Compte des rentes et censives, lods et vente de la chapelle Notre-Dame, par Nicolas Cordier pour l'année 1766-1767.

G. 2456. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1777. — Compte des rentes et censives, lods et ventes de la chapelle Notre-Dame, pour l'année 1776-1776.

G. 2457. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1783. — Compte des rentes et censives, lods et ventes de la chapelle Notre-Dame, par Louis Ruinet, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1784-1782.

G. 2458. (Registre.) — In-quarto, 20 feuillets, papier.

1784. — Compte des rentes et censives, lods et ventes de la chapelle Notre-Dame, par Louis Ruinet, pour l'année 1782-1783.

G. 2459. (Registre.) — In-folio, 19 feuillets, papier.

1785. — Compte des rentes et censives, lods et ventes de la chapelle Notre-Dame, par Louis Ruinet, pour l'année 1783-1784.

G. 2460. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1786. — Compte des rentes et censives, lods et ventes de la chapelle Notre-Dame, par Louis Ruinet, pour l'année 1784-1785.

G. 2461. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1787. — Compte des rentes et censives, lods et ventes de la chapelle Notre-Dame, par Louis Ruinet, pour l'année 1785-1786.

G. 2462. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1788. — Compte des rentes et censives, lods et ventes de la chapelle Notre-Dame, par Louis Ruinet, pour l'année 1786-1787.

G. 2463. (Registre.) — In-folio, 394 feuillets papier;
56 feuillets parchemin.

1384-1498. — Premier compte de l'exécution testamentaire de Dreux de La Marche, chanoine de Saint-Pierre de Troyes, mort le 9 septembre 1384, ce compte arrêté à Pâques 1384 (folio 4). — Autre compte de l'exécution testamentaire de Dreux de la Marche, année 1389-1390 (folio 7). — Comptes de l'administration de la chapelle fondée par le testament de Dreux de La Marche, ces comptes rendus par Pierre Hutier, vicaire, pour les années 1396-1397 (folio 19); — 1397-1398 (folio 24); — 1398-1399 (folio 28); — 1399-1400 (folio 36); — 1400-1401 (folio 45); — 1401-1402 (folio 51); — 1402-1403 (folio 59); — 1403-1404 (folio 66); — par Jean Blanche, sous-chantre, pour les années : 1404-1405 (folio 75); — 1405-1406 (folio 90); — 1406-1407 (folio 100); — 1407-1408 (folio 109); — 1408-1409 (folio 117); — 1409-1410 (folio 131); — 1410-1411 (folio 143); — par Pierre Berthemel, dit de Viapres, vicaire, pour l'année 1415-1416 (folio 149); — par Jean Blanche, sous-chantre, pour les années : 1425-1426 (folio 163); — 1426-1427 (folio 177); — 1427-1428 (folio 189); — 1428-1429 (folio 201); — 1429-1430 (folio 211); — 1430-1431 (folio 221); — 1431-1432 (folio 231); — par Pierre du Ruillon, vicaire, pour l'année 1433-1434 (folio 241); — par Philippe Dampilly, vicaire, pour les années : 1447-1448 (folio 253); — 1448-1449 (folio 264); — par Nicole Colin, vicaire, pour les années 1459-1460 (folio 275); 1461-1462 (folio 291); — 1462-1463 (folio 305); — 1463-

1464 (folio 322); — par Félix Guenart sous-chantre, pour l'année 1475-1476 (folio 343); — par Pierre Gombaut, vicaire, pour les années : 1478-1479 (folio 384); — 1480-1481 (folio 399); — par les exécuteurs du testament de Jean Jehançon, vicaire, pour l'année 1491-1492 (folios 417 et 436); — Manuel des recettes et dépenses de la même chapelle par Pierre Gombaut pour l'année 1487-1488 (folio 351).

G. 2464. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1403-1404. — « C'est le manuel des rentes de la chapelle feu Dreue de La Marche pour l'an commençant à la « Nativité Nostre-Dame, l'an mil cccc et iii. » — Jaquinet de Jaucourt doit 42 livres « pour la maison du Belfroi ». — Loyer : d'une « maison darrier Saint-Penthaléon » 40 livres, d'un « cellier devant le Marché des Pois » 30 sous, d'une « maison en la Corderie » 6 livres, d'une « maison et courtil « en la Voie » 70 sous, « d'une maison en la Grant Tannerie » 60 sous, d'une « place emprès les Hales » 40 sous. « Les « maistres du mestier de la tannerie » paient pour le loyer des halles à la saint Remi 6 livres. Loyer d'une « maison et « appendis séans ou Bourc-Nuef » cent sous, d'une « maison « séant en la rue Saint-Anthoine » 30 sous, d'un « courtil « en la rue Darne » 8 sous. « Rente sur une maison en la « Macequerie » 4 sous (folios 4-4). — Couplet en l'honneur de la Vierge (folio 6 v^o). — « A Guiot Brisetout, verrier, pour « appareiller les verrières du portau de la chapelle et celle « du revestiaire » (folio 13 v^o).

G. 2465. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1431. — « Compte du gouvernement de la chappelle « Dreue de La Marche, fondée en l'église de Troyes, rendu « par moy Jehan Blanche, presbtre soubzchantre d'icelle « eglise, à ce commis par Mes^{rs} d'icelle eglise pour ung an « commençant à la saint Pierre et saint Paul l'an mil m^{me} et « xxx. »

G. 2466. (Registre.) — In-folio, 11 feuillets, papier.

1486. — « C'est le compte du gouvernement de la chapelle feu Dreue de La Marche, fondée en l'église de Troyes « rendu par moy Felix Guenart, presbtre, soubz-chantre en « ycelle, ad ce commis par les vicaires de la dicte eglise pour « ung an commençant le premier jour de juillet mil m^{me} lx « et treze. »

G. 2467. (Registre.) — In-folio, 67 feuillets, papier.

1498-1499. — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Pierre Gros, sous-

chantre, pour l'année 1498-1499 (folio 1). — Manuel de la procuration des vicaires, par le même, pour la même année (folio 21). — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par le même, pour la même année (folio 39).

G. 2468. (Registre.) — In-folio, 602 feuillets, papier.

1500-1514. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Pierre Gros, sous-chantre, pour les années : 1497-1498 (folio 2); — 1498-1499 (folio 26); — par Lyonnet de Rhèges, vicaire, pour les années : 1499-1500 (folio 46); — 1501-1502 (folio 82); — 1502-1503 (folios 118 et 132); — 1503-1504 (folios 182 et 222); — 1504-1505 (folios 251 et 289); — par Jean Perrin, vicaire, pour les années : 1505-1506 (folio 315); — 1506-1507 (folio 352); — 1507-1508 (folio 394); — par Nicolas Viapre, vicaire, pour les années : 1508-1509 (folio 434); — 1509-1510 (folio 461); — 1510-1511 (folio 488); — 1511-1512 (folios 518 et 547); — 1512-1513 (folio 574). — « Pour l'achat d'un messel en mosle, tant pour l'enluminer que pour le reliage, payé lxxii s. t. » — Pour l'achat de deux grandes layettes pour mettre les titres « de la dicte chapelle payé v. s. t. » (folio 73 r°). — « A Jehan Cotelte, painctre, pour avoir repaincte la Nostre-Dame de Droyn toute de fin or, payé à luy xxx s. » (folio 177 r°). — Mention de « maistre Jaques Guillemain, en son vivant maistre des escolles » de Troyes (folio 242 v°). — « A Jehan Gerard, charpentier, et ses compagnons pour avoir refaict une vieille fosse à tanneur ou loyaige que tient Jehan Godier en la Grant Tannerie, et haülse tout à neuf de quatre anneaulx de hault tout entour,ourny de trappans neufz de trois doigts d'espès, la mousse et terre grace pour mettre entre les dictz trappans en manière que la dicte fosse tienne eaue, et pour avoir bouté les vielz trappans ou rongniz de la dicte maison, pour ce payé lxxii s. t. » (folio 347 r°). — Façon d'une chasuble, d'une tunique et d'une dalmatique (folio 386 v°). — « Pour trois voitures de roche pour paver devant les maisons de la Grant Tannerie..... xx s. t. » (folio 457 r°). — « A Nicolas Godefroy, chasublier, pour avoir mys des franges neufves ou parement qui sert devant l'autel de Droyn aux festes Notre-Dame et aussi en celluy qui sert à tous les jours, avoir recousu la doubleure d'icelluy et recousu en plusieurs lieux la chasuble de violet qui sert à tous les jours... xx s. t. » (folio 457 v°). — « A Colas, le paintre, pour avoir fait ung tableau ouquel a une Nostre-Dame de Pitié pour mettre sur l'autel de Droyn durant karesme,

« payé x s. t. » (folio 512 r°). — Frais de transport des « aulmains » du « revestiaire, quant la chappelle Droyn fut « démolue, jusques en la chappelle où l'on dit de présent la « messe dudict Droyn..... ii s. t. » (folio 542 r°).

G. 2469. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1509-1510. — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Nicolas Viapre, pour l'année 1509-1510 (folio 4). — Manuel de la procuration des vicaires, par le même, pour la même année (folio 22). — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par le même, pour la même année (folio 40). — Parmi les débiteurs de cens « la veuve Jehan Grant-Dame, armusier » (folio 9 v°).

G. 2470. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1510-1511. — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Nicolas Viapre, pour l'année 1510-1511 (folio 1). — Manuel de la procuration des vicaires, par le même, pour la même année (folio 17). — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par le même, pour la même année (folio 40).

G. 2471. (Registre.) — In-folio, 86 feuillets, papier.

1519-1521. — Manuels des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Félix Paris, vicaire, pour les années : 1519-1520 (folio 2); — 1520-1521 (folio 44). — Manuel de la procuration des vicaires, par le même, pour les années : 1519-1520 (folio 18); — 1520-1521 (folio 44). — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par le même, pour les années : 1519-1520 (folio 34); — 1520-1521 (folio 76). — « Pour refaire la verge de la courtine de l'autel de la chapelle de Droyn, payé à Aïou serrurier, xii d. t. » — « Pour refaire l'aigle qui fait lestry en ladicte chapelle, à Thomas, huchié, xii d. t. » — « Pour avoir changé le calice d'estain de Droyn à ung aultre tout neuf, pareillemant d'estain sonnante, v s. t. » (folio 12).

G. 2472. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

1521-1523. — Manuels des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Nicole Lalement, vicaire, pour les années : 1521-1522 (folio 2); — 1522-1523 (folio 44). — Manuels de la procuration des vicaires, par le même, pour les années : 1521-1522 (folio 20); — 1522-1523 (folio 69). — Manuels des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par le même, pour les années : 1521-1522 (fo-

lio 34); — 1522-1523 (folio 90). — « Baillé aux compaignons maçons tailleurs de l'église de Troyes pour ung sextier de vin, à cause qui tailloint les formettes de la verrière en la chappelle neuve de Droyn, et pour avoir ladicte chappelle expédiée en bref, vi s. viii d. t. » (folio 43 v°). — Mention du « coffre là où sont les charstres de Droyn auquel y a trois serrures » (folio 60 v°).

G. 2473. (Registre.) — In-folio, 504 feuillets, papier.

1515-1524. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Félix Paris, vicaire, pour les années : 1513-1514 (folios 4 et 27); — 1514-1515 (folio 55); — 1515-1516 (folios 83 et 247); — 1516-1517 (folio 109); — 1517-1518 (folios 137 et 252); — 1518-1519 (folios 471 et 282); — par Nicole Lalement, vicaire, pour les années : 1520-1521 (folio 320); — 1521-1522 (folios 355 et 400); — 1522-1523 (folio 455). — « A Thomas Le Clerc, menuysier, pour deux petitz tableaux à mettre les feuilles des Droyn où sont nombrés les anniversaires de ladite chapelle » (folio 22 r°). — « De Macé Le Cocq, Thomas Le Cocq, Jehannin Le Cocq, Perrin Le Cocq, tous enfans de feu Jehannin Le Cocq.... pour la maison assise près de la porte du Beffroy, avec le cellier dessoubz, appelé communément la maison du Croissant.... tenant d'une part.... et d'autre bout à la muraille de la forteresse du Beffroy » (folio 55). — « A Simon Pouart, tavernier, demorant à Sainte-Savine, pour les despens faictz en sa maison le jour premier des Rogations, oultre ce que doivent les détenteurs des maisons vers le Beffroy tant en vin, pain, œufz et deux dousaines de flannetz que autre desroy, payé ix s. x d. t. » (folio 79 r°). — « Pour le desjuné le lundi des Rogations, non comprins la tarte et la quarte de vin que doivent ceux qui tiennent les maisons près du Beffroy, despensé en vin, flannetz, œufz et autres suffrages... x s. vi d. » (folios 105-106). — « Audit Claude Gossement, notaire et greffier de la ville, pour avoir le rapport du pain fait à la maison de la ville pour savoir à combien monstait le pain, pour ce que les boulangiers estoient en diverses opinions à vendre leurs pain, payé ii s. vi d. t. » — « A Jehan Riqueley, greffier de prévosté, pour avoir de luy le rapport fait pardevant Mons^r le prévost ou son lieutenant par chascun samedi de l'an, pour avoir compte avec nostre boulangier : par lequel rapport, signé dudict greffier et cy rendu, appert que n'avons riens perdu à le conférer contre le rapport des boulangiers de la ville, payé x s. t. » (folio 164 r°).

G. 2474. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1523-1524. — Manuel des recettes et dépenses de
AUBE. — SÉRIE G.

l'année 1523-1524, par Nicole Lalement, pour la chapelle de Dreux de La Marche (folio 2); — pour la procuration des vicaires (folio 26). — « Pour despence faicte à la bénédiction des deux autelz benietz et consacrés par révérend père en Dieu Mons^r de Troyes, le xxvii^e jour de juillet, jour sainte Anne, en la chapelle de Droyn, tant pour le disner de Mess^{rs}, des compaignons de l'église, le soubzchantre, secrétaire dudict s^r et maistre des enfans, que pour le présent que l'on fist cedit jour audit révérend...., payé vi l. viii s. iii d. t. » (Le présent fait à l'évêque, fut de six pains et un setier de vin). — « Item baillé aux manouvriers, tailleurs et maçons de l'église pour avoir diligence à mettre et ériger les deulz autelz de la chapelle et revestièr de Droyn, à cause que Mons. nous pressoit de les préparer pour les bénir, car il estoit prest pour s'en aler en court, x s. t. » (folio 46 r°). — « Le xxi^e jour d'aoust fust despensé par les compaignons vicaires, maistre Jehan de Soisson, Colot Godier, huchié, le sonneux et autres manouvriers de l'église, à cause qu'il avoient transporte, de la vignée de dessoubz la chambre au traictz de l'église, toutes les pièces des chaires qu'ilz souloient estre en la vielle chapelle de Droyn, en la chapelle neuve pour les racouter et faire servir en ladicte chapelle, païé pour boir après qu'il eurent fait, xv s. t. » (folio 46 v°). — « Le jour de l'enterement des ossemens de feu Dreux de La Marche, qui fust fait le premier jour de septembre en la chapelle neuve que Mess^{rs} ont construite et édifiée de nouveau en l'église, lequel jour fismes l'anniversaire dudict defunct, et après le service fait, baillis à disner et à soupper de l'ordonnance du soubzchantre au maistre maçon Jehan de Soisson, Collot le huchier, Jehan Soubzil, verrier; et certaine partie des compaignons vicaires de l'église; et pour avoir baillé ung pot de vin et ung pain aux manouvriers de ladicte église, lesquels avoient fait la fosse dudict Droyn, pour rasseoir les tumbes, cedit jour, payé pour tout l'affaire, xxiii s. t. » — « Payé à Jacques Tharonot, peintre, demorant es loyages devant Saint-Loup, pour avoir painct les barreaux de fer à l'uy du revestièr de Droyn, ensemble la fenestre dudict huys, semée de fleurs de liz d'or, laquelle est pendue audict huys derrière lesditz barreaux » (folio 47 r°).

G. 2475. (Registre.) — In-folio, 57 feuillets, papier.

1525-1526. — Manuel des recettes et dépenses faites en l'année 1525-1526, par Nicole Lalement, pour la chapelle de Dreux de La Marche (folio 2); — pour la procuration des vicaires (folio 26); — pour la chapelle de Jean de Champigny (folio 48). — « A la femme maistre Guillaume Aulmont,

« pour avoir fait ung parement blanc pour l'autel de Droyn
« pour parer ledict autel en karesme, et pour atacher deux
« paremens de soyes à deux nappes dudict autel, payé n s.
« vi d. t. » (folio 17 r°).

G. 2476. (Registre.) — In-folio, 533 feuillets, papier.

1524-1528. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Nicole Lalement, pour les années : 1522-1523 (folio 4) ; — 1523-1524 (folios 402 et 233) ; — 1524-1525 (folio 291) ; — 1525-1526 (folios 372 et 425). — Comptes de la procuration des vicaires, par le même, pour les années : 1522-1523 (folio 40) ; — 1523-1524 (folio 457) ; — 1525-1526 (folio 466). — Compte des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par le même, pour les années : 1522-1523 (folio 84) ; — 1523-1524 (folio 214) ; — 1525-1526 (folio 506). — « A Collot Godier, « menuisier demourant à Troyes, pour avoir enfermé et en- « chassillé la table d'autel laquelle Mons^r de Troyes a baillé « à la chappelle de Droyn, x l. t. » (folio 352 v°). — « A « Nicolas, le painctre, pour avoir repainct l'ymage de Nostre « Dame de la chappelle de Droyn » (folio 357 v°). — Les maisons dites du Beffroi de Troyes « ont esté bruslées par le « feu mis en ladicte ville, l'an mil cinq cens xxiiii, le xxiiii^e « jour de may » (folio 372 v°).

G. 2477. (Registre.) — In-folio, 509 feuillets, papier.

1531-1540. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Jean Pillavayne, vicaire, pour les années : 1527-1528 (folio 4) ; — 1528-1529 (folio 30) ; — 1529-1530 (folio 67) ; — 1530-1531 (folio 120) ; — 1531-1532 (folio 156) ; — 1532-1533 (folio 204) ; — 1533-1534 (folio 243) ; — 1534-1535 (folios 286 et 316) ; — 1535-1536 (folio 356) ; — 1536-1537 (folio 402) ; — par Nicole Paris, vicaire, pour les années : 1537-1538 (folio 443) ; — 1538-1539 (folio 477). — « A Collot Godier, menuisier, « pour les barres qu'il a mis à Drouyn pour tandre la tapis- « serie de ladicte chappelle, xi s. t. » (folio 444 v°) — « Pour « avoir fait perser la piscinne de ladicte chappelle de Drouyn « par les maçons, une quarte de vin de xii d. » (folio 237 r°). — « Payer à ung libraire ou relieurs de livres, pour avoir relire « le livre ou messel de la chappelle de feu maistre Jehan de « Champigny, la somme de treize solz tournois, cy xiii s. t. » (folio 343 r°).

G. 2478. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1538-1539. — Manuel des recette et dépense de la cha-
pelle de Dreux de La Marche, par Nicole Paris, pour l'année

1538-1539 (folio 4). — Manuel de la procuration des vicaires, par le même, pour la même année (folio 47). — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par le même, pour la même année (folio 36).

G. 2479. (Registre.) — In-folio, 39 feuillets, papier.

1540-1541. — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Nicole Paris, pour l'année 1540-1541 (folio 4). — Manuel de la procuration des vicaires, par le même, pour la même année (folio 43). — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par le même, pour la même année (folio 34).

G. 2470. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1549. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Melchisédec Cruchot, prêtre, pour l'année 1547-1548. — « Despense faite aux vicaires, « enfans de cœur de ladicte église, pour avoir aydé à chan- « ter la messe haulte de ladicte chapelle chascun jour ... A « chascun ung pain de prébende pour chascune fois qu'ilz « y ont assisté, montans lesdictz pains au nombre de trois cens « six douzaines neuf pains, à plusieurs et divers pris, selon la « valeur d'icelle année, comme il est contenu en la fœuille « dudict pain ou manuel, qui valent, en argent, la somme de « six vingtz huict livres sept solz onze deniers tournois, ainsi « qu'il est arresté oudict manuel, que j'ai païé à Jehan Ricey, « boulenger » (folio 37 v°).

G. 2481. (Registre.) — In-folio, 491 feuillets, papier.

1540-1554. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Nicole Paris, pour l'année 1539-1540 (folio 4) ; — par ses exécuteurs testamen-
taires, pour l'année 1540-1541 (folios 33 et 82) ; — par Guillaume Piéret, prêtre, pour l'année 1541-1542 (folio 127) ; — par Jean Pillavaine, pour l'année 1546-1547 (folio 155) ; — par Melchisédec Cruchot, vicaire, pour l'année 1548-1549 (folios 243 et 274) ; — par Jean Lambegeois, prêtre, pour les années : 1550-1551 (folios 288 et 336) ; — 1551-1552 (folios 372 et 418) ; — 1552-1553 (folio 459). — Compte de la procuration des vicaires, par Melchisédec Cruchot, pour l'année 1547-1548 (folio 199). — « Estat des receptes et « mises en despence pour commencer à reconstruire et réé- « diffier une maison au profit des vicaires de l'église de « Troyes, pour la fondation de feu Dreux de La Marche en « ladicte église, sur une place et mesure assise au Bourg- « Neuf, ville de Troyes, en laquelle aroit esté paravant « construite et parfaite une maison à deux frestres et para-

« chevée en l'an mil cinq centz dix neuf, et depuis arse et
 « bruslée ou mois de may, l'an mil cinq centz vingt quatre,
 « par le grand feu et dommageable qui advint audict Troyes »
 (folios 71 et 116). — « Pour avoir faict pendre la cloche de
 « Drouyn, tant au serrurier, maçon, que pour la corde »
 (folio 152 v^o). — A Nicolas Petit, serrurier, pour avoir
 « changé les « gardes de la serrure de la fenestre qui est
 « dessoubz l'hostel de la chapelle Champigny où l'on met le
 « calice et aornementz pour dire la mess duciet Champigny
 « et aussy pour y avoir faict deux clefz neufves, payé III s. t. »
 (folio 331 r^o). — « Pavé du long de la rue devant la maison
 « du Bourg-Neuf » (folio 411 v^o).

G. 2482. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1554-1555. — Manuel des recettes et dépenses de la
 chapelle de Dreux de La Marche (folio 1) et de la procuration
 des vicaires (folio 28), pour l'année 1554-1555.

G. 2483. (Registre.) — In-folio, 491 feuillets, papier.

1557-1570. — Comptes des recettes et dépenses de la
 chapelle de Dreux de La Marche, par Guillaume Pierret,
 pour les années : 1554-1555 (folio 2); — 1555-1556 (folios
 40 et 72); — par Hilaire Bernard, prêtre, pour les années :
 1556-1557 (folio 104); — 1557-1558 (folio 138); — 1558-
 1559 (folio 170); — 1559-1560 (folio 208); — 1560-1561
 (folio 242); — 1561-1562 (folio 277); — 1562-1563 (folio
 304); — 1563-1564 (folio 336); — 1564-1565 (folio 364);
 — 1565-1566 (folio 394); — par Urbain Quinot, prêtre,
 pour les années : 1567-1568 (folio 429); — 1568-1569 (folio
 455). — A un « potier d'estain pour avoir rechangé la
 « plataine du calix de la chapelle feu M^e Jehan de Champi-
 « gny, cy III s. t. » (folio 447 r^o).

G. 2484. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1578. — Compte incomplet des recettes et dépenses de la
 chapelle de Dreux de La Marche, par Jacques Camus, pour
 l'année 1576-1577(?).

G. 2485. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1579. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle
 de Dreux de La Marche, par Didier Jacquin, prêtre, pour
 l'année 1577-1578. — « Pour la tare et change des mon-
 « noyes qui s'ensuyvent assavoir : sur la somme xxvi l. x s.
 « que j'avois receu de Jehan Enfer, marchand, demeurant
 « à Chaources, le cinquiesme jour de novembre devant le
 « jour saint Martin, la dicte somme en Philippes, dalles et
 « quintz à III l. t. pièce, au pris qu'elles valaient lors, les-

« quelles furent incontinant après la saint Martin descryées,
 « dont y auroit eu perte sur la dicte somme de vingt-six
 « livres dix solz t., cy XI l. xvii s. vi d. t. ». — « Pour la
 « tare de la somme de quarante huit livres dix solz tournois,
 « receue de Jehan Camusat, boucher, le quinzième jour du-
 « dict novembre en vingt testons de Lorraine à xxv s.
 « pièce, une impériale d'aur valent pour lors VIII l. t., et le
 « reste en quintz à xvii s. pièce, dont y auroit perte par
 « ledict descry sur ledict payement de la somme de xxxiii l.
 « xv s. t. Et parce que ledict Camusat, suyvnt le conseil de
 « son procureur et aultres, après l'avoir fait actionner et sans
 « entrer plus avant en cause, ledict Camusat m'aurait rem-
 « boursé sur ladicte perte de la somme de dix livres, ainsy
 « reste en tare xiiii l. xv s. t. ». — « A ung certain person-
 « nage pour l'intérêt de cinquante trois livres t. qu'il m'a
 « prestée pour satisfaire aux frais de la procuration, du com-
 « mencement que j'y ai entré, devant que recepvoyr deniers,
 « payé la somme III livres viii s. III d. » (folios 28-29).

G. 2486. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1583. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle
 de Dreux de La Marche, par Didier Jacquin, pour l'année
 1581-1582. — « Pour ung présent faict à Mons^r Bailly,
 « nostre advocat, pour ayder à faire la feste saint Loys, par
 « l'advis et consentement des vicaires payé pour quatre
 « chappons.... xxxii s. t. » (folio 27 r^o).

G. 2487. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1592. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle
 de Dreux de La Marche, par Noël Jacquinot, prêtre, pour
 l'année 1589-1590. — Payé six livres aux vicaires « pour la
 « despense au disner par eux fait en l'hostellerye de saint
 « Xpistoffe à Troyes au retour des processions des rogations
 « pour les rafraichir » (folio 28 r^o). — « Pour l'achapt d'un
 « calice d'estain, pour servir à célébrer la messe de ceste
 « chapelle es jours feriaux, payé la somme de vingt-cinq
 « solz » (folio 28 v^o).

G. 2488. (Registre.) — In-folio, 413 feuillets, papier.

1497-1595. — Compte des recettes et dépenses de la
 chapelle de Dreux de La Marche, par Didier Jacquin, pour
 les années : 1577-1578 (folio 1); — 1578-1579 (folios 45
 et 83); — 1579-1580 (folios 119 et 155); — 1581-1582
 (folio 191); — 1584-1585 (folio 224); — par Toussaint
 Gallet, prêtre, pour l'année 1586-1587 (folio 255); — par
 Noël Jacquinot, prêtre, pour les années 1590-1591 (folio 287);
 — 1591-1592 (folio 323); — 1592-1593 (folio 360); — par

les exécuteurs du testament de Jean Jehançon, vicaire, pour l'année 1495-1496 (folio 391). — « Le xvi^e jour de janvier, « veille de saint Antoine, pour la despense faicte au soupper « en la maison du Mont-Saint-Michel au retour du voiage et « station faicte audict lieu de Saint-Antoine par les vicaires « qui y assistèrent, suyvnt l'ancienne coustume.... c. s. t. » — « Le xxviii^e jour dudict mois de janvier, veille de sainte « Savine, pour un soupper faict par lesdicts vicaires audict « lieu de Sainte-Savine, suyvnt l'ancienne coustume « qu'ils avoient de faire leurs Roys chacun an esdictz « jours.... c. s. t. » (folio 109). — Renouvellement des tableaux des anniversaires suspendus aux murs de la chapelle (folios 144-145). — « Au clerz de Mons^r Berroy, pour leur « saint Nicolas, xx s. t. » (folio 349 r^e).

G. 2489. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1595. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Noël Jaquinot, pour l'année 1592-1593.

G. 2490. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1603. — « Nombre du pain distribué aux vicaires de « l'église de Troyes qui ont assisté à la messe de Drouyen, « chacun jour de l'an, rendu par moy Sire-Pierre Laude- « reau, receveur de Messieurs de ladicte église, commansant « le vendredy cinquiesme jour du moys d'apvril mil six cens « et deux et finissant l'an révolu mil six cens troys, commis « à la recepte desdictz vicaires pour ung an seulement de « par mesdictz sieurs, lesquelz vicaires sont mis par non et « surnon au feuillet qui s'ensuit ». — Le sous-chantre, dix vicaires, les enfants de chœur.

G. 2491. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1405. — Compte incomplet des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny (voir G. 2282), par Jean de Rougemont vicaire, pour l'année 1404-1405. — « Aux « marregliers prestres, au souchantre et autres vicaires, « liquel marreglier, souchantre et vicaires ont célébré la « messe li ungs après l'autre depuis le premier jour de « juillet l'an m^{re} et mii jusques à l'autre premier jour de « juillet l'an m^{re} et v, pour chacun jour xii d., vehu le « nombre des jours que chacun mois contient et mii jours « que sont à rabatre, es quelx jours la messe dessusdicte « n'est point célébrée, c'est assavoir mii jours en la grant « semaine et le samedy veille de la penthecoste, pour ce « xviii l. xii d. » (folio 6). — Un pain par jour au prêtre qui

a dit la messe de Jean de Champigny, pendant 361 jours, 3 setiers 10 boisseaux.

G. 2492. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1406. — « C'est le compte de la fondacion faite en « l'église de Troyes par les exécuteurs de feu vénérable et « discrète personne maistre Jehan de Champigni, jadis « chanoine d'icelle église, pour une messe cotidiène que « doivent célébrer chacun jour les marregliers prestres « souchantre et vicaires de la dicte église pour le remède de « l'ame d'icellui feu Champigni, le quel compte est fait à « Mons. l'arcediacre de l'église de Troyes et Mons. Erart de « Vitel, commis de Mess. de chapitre à ce, par moy Jehan « de Rougemont, vicaire en icelle église, des rentes et « revenues d'icelle fondacion par moy receues pour ung an « commençant à la feste saint Pierre et saint Pol l'an m^{re} et « cinq et fenissant à la dicte feste l'an m^{re} et vi, et la despense « par moy faite le temps durant. »

G. 2493. (Registre.) — In-folio, 4 feuillets, papier.

1436. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par Remi Le Genre, vicaire, pour l'année 1435-1436 (incomplet).

G. 2494. (Registre.) — In-folio, 440 feuillets, papier.

1419-1498. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par Nicole Tetel, marguillier prêtre, pour les années : 1442-1443 (folio 18); — 1443-1444 (folio 37); — 1444-1445 (folio 46); — par Jacques Roignot et Jean Coiffart, exécuteur du testament de Pierre Peschat, vicaire, pour les années : 1446-1447 (folios 56 et 63); — 1448-1449 (folio 72); — par Pierre Hasard, vicaire, pour l'année 1455-1456 (folio 79); — par Nicolas Colin, vicaire, pour les années : 1459-1460 (folios 85 et 93); — 1460-1461 (folio 99); — 1461-1462 (folios 107, 115 et 126); — 1462-1463 (folios 135 et 143); — 1463-1464 (folio 151 et 161); — par Jean Rolet, vicaire, pour les années : 1464-1465 (folio 171); — 1465-1466 (folio 179); — par Laurent Delahuproye, vicaire, pour l'année 1468-1469 (folio 187); — par Félix Guenart, sous-chantre, pour les années : 1472-1473 (folio 197); — 1473-1474 (folio 207); — 1474-1475 (folio 217); — 1475-1476 (folio 226); — par Pierre Gombaut, vicaire, pour les années : 1476-1477 (folio 234); — 1477-1478 (folio 244); — 1478-1479 (folio 256); — 1479-1480 (folios 268 et 280); — 1480-1481 (folios 292 et 304); — 1481-1482 (folios 316 et 328); — 1482-1483 (folio 340); 1483-1484 (folios 352 et 364); — 1484-1485 (folio 376); — par les exécuteurs du

testament de Jean Jehançon, vicaire, pour les années : 1491-1492 (folios 390 et 399); — 1492-1493 (folios 406 et 418); — 1493-1494 (folio 430). — En tête de ce registre se trouve un compte incomplet de la procuration des vicaires pour l'année 1448-1449 (voir G. 2436).

G. 2495. (Registre.) — In-folio, 412 feuillets, papier.

1498-1514. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par les exécuteurs du testament de Jean Jehançon, pour les années : 1494-1495 (folios 1 et 18); — 1495-1496 (folios 30 et 48); — 1496-1497 (folio 62); — par Pierre Gros, sous-chantre, pour les années : 1497-1498 (folios 74 et 86); — 1498-1499 (folios 98 et 109); — par Lyonnet de Règes, vicaire, pour les années : 1499-1500 (folios 124 et 133); — 1500-1501 (folio 149); — 1501-1502 (folios 163 et 179); — 1502-1503 (folio 195); — 1503-1504 (folios 208 et 224); — 1504-1505 (folios 235 et 248); — par Jehan Perrin, vicaire, pour les années : 1506-1507 (folio 264); — 1507-1508 (folio 277); — par Nicolas Viapre, vicaire, pour les années : 1508-1509 (folios 293 et 305); — 1509-1510 (folios 317 et 331); — 1510-1511 (folios 343 et 357); — 1511-1512 (folios 371 et 387); — 1512-1513 (folio 404).

G. 2496. (Registre.) — In-folio, 624 feuillets, papier.

1514-1539. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par Félix Paris, vicaire, pour les années : 1513-1514 (folios 1 et 13); — 1514-1515 (folios 27 et 95); — 1515-1516 (folios 41 et 109); — 1516-1517 (folios 55 et 123); — 1517-1518 (folios 67 et 137); — 1518-1519 (folios 81 et 149); — par Nicole Lalement, vicaire, pour les années : 1519-1520 (folio 161); — 1520-1521 (folios 179 et 272); — 1521-1522 (folio 284); — 1523-1524 (folio 304); — 1524-1525 (folio 325); — par Jean Pillavoine, vicaire, pour les années : 1526-1527 (folio 353); — 1527-1528 (folio 353); — 1528-1529 (folio 375); — 1529-1530 (folio 395); — 1530-1531 (folio 412); — 1531-1532 (folio 427); — par Jean Hulocart, vicaire, pour les années : 1532-1533 (folios 443 et 460); — 1533-1534 (folios 480 et 498); — par Jean Pillavoine, vicaire, pour les années : 1534-1535 (folio 526); — 1535-1536 (folio 548); — 1536-1537 (folio 570); — par Nicole Paris, vicaire, pour l'année 1537-1538 (folios 588 et 606). — Compte des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Nicole Lalement pour l'année 1520-1521 (folio 497, voir G.). — Compte de la procuration des vicaires, par le même, pour la même année (folio 239, voir G. 2439). — Arpentage des terres de

Villers-lès-Sainte-Syre appartenant à la procuration des vicaires, 1534 (folio 518).

G. 2497. (Registre.) — In-folio, 420 feuillets, papier.

1540-1557. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny par Nicole Paris, pour les années : 1538-1539 (folios 2 et 14); — 1539-1540 (folios 28 et 46); — par les exécuteurs testamentaire dudit Nicole Paris, pour l'année 1540-1541 (folio 57); — par Guillaume Pieret, prêtre, pour les années : 1541-1542 (folio 78); — 1542-1543 (folio 88); — 1543-1544 (folio 103); — 1544-1545 (folio 128); — par Jean Pillavoine, pour les années : 1545-1546 (folio 145); — 1546-1547 (folio 163); — par Melchisedec Cruchot, vicaire, pour les années : 1547-1548 (folios 182 et 202); — 1548-1549 (folios 218 et 236); — 1549-1550 (folio 257); — par Jean Lambegeoys, vicaire, pour les années : 1550-1551 (folios 268 et 283); — 1551-1552 (folios 296 et 311); — 1552-1553 (folios 326 et 344); — par Guillaume Pieret, pour les années : 1553-1554 (folios 357 et 375); — 1554-1555 (folios 390 et 406) — « C'est la devise du mestier de charpenterie que Messrs les vénérables doyan et chapitre de l'église Saint-Pierre de Troyes veulent faire en une place à eulx appartenant, assise audict Troyes en la rue du Bourg-Neuf » (folio 73).

G. 2498. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1553-1554. — Manuels des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny (folio 1), — de la chapelle de Dreux de La Marche (folio 11); — de la procuration des vicaires (folio 31), pour l'année 1553-1554.

G. 2499. (Registre.) — In-folio, 222 feuillets, papier.

1558-1572. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par Guillaume Pieret, pour l'année 1555-1556 (folio 1); — par Hilaire Bernard, prêtre, pour les années : 1557-1558 (folio 37); — 1558-1559 (folio 53); — 1559-1560 (folio 73); — 1560-1561 (folio 89); — 1561-1562 (folio 105); — 1562-1563 (folio 121); — 1564-1565 (folio 135); — 1565-1566 (folio 151); — par Urbain Quinot, prêtre, pour les années : 1566-1567 (folio 169); — 1568-1569 (folio 85); — par Jean Gentelot, prêtre, pour l'année 1570-1571 (folio 204).

G. 2500. (Registre.) — In-folio, 384 feuillets, papier.

1579-1599. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par Didier Jaquin, prêtre, pour les années : 1577-1578 (folios 1 et 19); — 1578-1579

(folios 37 et 55); — 1579-1580 (folios 73 et 91); — 1581-1582 (folios 109 et 137); — 1580-1581 (folio 122); — 1583-1584 (folio 151); — 1585-1586 (folio 179); — par Toussaint Gallot, prêtre, pour l'année 1587-1588 (folio 191); — par Noël Jaquinot, prêtre, pour les années : 1589-1590 (folio 203); — 1591-1592 (folio 227); — 1592-1593 (folio 239); — par Gérard de Laumosne, prêtre, pour les années : 1593-1594 (folio 253); — 1594-1595 (folio 317). — Comptes de la chapelle de Dreux de La Marche, par le même, pour les années : 1593-1594 (folio 263); — 1594-1595 (folio 328). — Comptes de la procuration des vicaires, par le même, pour les années : 1593-1594 (folio 287); — 1594-1595 (folio 352).

G. 2501. (Registre.) — In-folio, 62 feuillets, papier.

1581-1583. — « Manuel des rentes et revenuz » de la chapelle de Jean de Champigny (folio 2), — de la chapelle de Dreux de La Marche (folio 14), — des anniversaires fondés en la chapelle de Dreux de La Marche (folio 33), pour l'année 1581-1582.

G. 2502. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, papier.

1584-1586. — « Manuel des rentes et revenuz » de la chapelle de Jean de Champigny (folio 1), — de la chapelle de Dreux de La Marche (folio 9), — des anniversaires fondés en la chapelle de Dreux de La Marche (folio 24), pour l'année 1584-1585.

G. 2503. (Registre.) — In-folio, 62 feuillets, papier.

1591-1593. — « Manuel des rentes et revenuz » de la chapelle de Jean de Champigny (folio 2), — de la chapelle de Dreux de La Marche (folio 11), — des anniversaires fondés en la chapelle de Dreux de La Marche (folio 32), pour l'année 1591-1592.

G. 2504. (Registre.) — In-folio, 61 feuillets, papier.

1592-1593. — Manuels des rentes et revenus de la chapelle de Jean de Champigny (folio 2), — de la chapelle de Dreux de La Marche (folio 11), — des anniversaires fondés en la chapelle de Dreux de La Marche (folio 32), pour l'année 1592-1593.

G. 2505. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1596-1597. — « Manuel des rente et revenu » de la chapelle de Jean de Champigny (folio 2); — de la chapelle de Dreux de La Marche (folio 7), — des anniversaires fondés en la chapelle de Dreux de La Marche (folio 21), pour l'année 1596-1597.

G. 2506. (Registre.) — In-folio, 634 feuillets, papier.

1599-1603. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par Edme Jennet, chanoine, pour l'année 1596-1597 (folio 1); — par Guillaume Gruyer, chanoine, pour les années : 1598-1599 (folio 88); — 1599-1600 (folios 177 et 271); — 1600-1601 (folio 372); — par Pierre Laudereau, pour les années : 1601-1602 (folio 432); — 1602-1603 (folio 524). — Comptes des recettes et dépenses de la Chapelle de Dreux de La Marche, par Edme Jennet, pour l'année 1596-1597 (folio 15); — par Guillaume Gruyer, pour les années : 1598-1599 (folio 107); — 1599-1600 (folios 198 et 292); — 1600-1601 (folio 383); — par Pierre Laudereau, pour les années : 1601-1602 (folio 463); — 1602-1603 (folio 535 v°). — Comptes de la procuration des vicaires, par Edme Jennet, pour l'année 1596-1597 (folio 36); — par Guillaume Gruyer, pour les années : 1598-1599 (folio 130); — 1599-1600 (folios 224 et 316); — 1600-1601 (folio 407); — par Pierre Laudereau, pour les années : 1601-1602 (folio 485); — 1602-1603 (folio 572).

G. 2507. (Registre.) — In-folio, 696 feuillets, papier.

1604-1614. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par Étienne Chevalier, chanoine, pour les années : 1603-1604 (folio 1); — 1604-1605 (folio 124); — par Claude Hennequin, chanoine, pour les années : 1605-1606 (folio 187); — 1606-1607 (folio 63); — par Étienne Chevalier, pour les années : 1607-1608 (folio 250); — 1608-1609 (folio 312); — par Baltazard Galland, chanoine, pour les années : 1609-1610 (folio 369); — 1610-1611 (folio 426); — 1611-1612 (folio 486); — 1612-1613 (folio 544); — 1613-1614 (folio 605). — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Étienne Chevalier, pour les années : 1603-1604 (folio 9); — 1604-1605 (folio 132); — par Claude Hennequin, pour les années : 1605-1606 (folio 194 v°); — 1606-1607 (folio 71 v°); — par Étienne Chevalier, pour les années : 1607-1608 (folio 261); — 1608-1609 (folio 322); — par Baltazard Galland, pour les années : 1609-1610 (folio 377); — 1610-1611 (folio 434); — 1611-1612 (folio 494); — 1612-1614 (folio 552); — 1613-1614 (folio 617). — Comptes de la procuration des vicaires, par Étienne Chevalier, pour les années : 1603-1604 (folio 28); — 1604-1605 (folio 151); — par Claude Hennequin, pour les années : 1605-1606 (folio 214); — 1606-1607 (folio 89); — par Étienne Chevalier, pour les années : 1607-1608 (folio 278); — 1608-1609 (folio 339); — par Baltazard Galland, pour les années : 1609-1610 (folio 395); — 1610-

1611 (folio 453); — 1611-1612 (folio 513); — 1612-1613 (folio 571); — 1613-1614 (folio 644 v°).

G. 2508. (Registre.) — In-folio, 588 feuillets, papier.

1617-1627. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, y compris la chapelle de Dreux de La Marche et la procuration des vicaires, par Baltazard Galland, pour les années : 1615-1616 (folio 1); — 1616-1617 (folio 203); — 1617-1618 (folio 85); — 1618-1619 (folio 270); — 1620-1621 (folio 328); — 1621-1622 (folio 397); — 1622-1623 (folio 445); — 1623-1624 (folio 493); — 1624-1625 (folio 542).

G. 2509. (Registre.) — In-folio, 552 feuillets, papier.

1627-1635. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, y compris la chapelle de Dreux de La Marche et la procuration des vicaires, par Baltazard Galland, pour les années : 1625-1626 (folio 4); — 1626-1627 (folio 156); — 1627-1628 (folio 58); — 1628-1629 (folio 227); — 1629-1630 (folio 312); — 1630-1631 (folio 386); — 1631-1632 (folio 455); — 1632-1633 (folio 504).

G. 2510. (Registre.) — In-folio, 43 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Liste des débiteurs des cens appartenant à la chapelle Saint-Lazare et assis sur des terres situées à Souigny. Copies de reconnaissances de cens du xv^e et du xvi^e siècle.

G. 2511. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1687-1769. — Reconnaissances passées devant notaire par les débiteurs des cens appartenant à la chapelle de Saint-Pierre-ès-Liens.

G. 2512. (Registre.) — In-folio, 189 feuillets, papier.

1744-1779. — Comptes de la confrérie du Saint-Sacrement.

G. 2513. (Registre.) — In-quarto, 42 feuillets, papier.

« S'ensuyvent les noms de ceulx qui veulent continuer le service de la confrarie Mons^r saint Sébastien, fondée en l'église de Troyes, lesquieulx ont payé à Guillaume Bonvin, commis au gouvernement d'icelle confrarie, ce qu'il s'en suit pour ung an finy ledit jour l'an mil m^c m^{xx} et trois « includ » (folio 2). — Années : 1483-1484 (folio 9); — 1484-1485 (folio 17); — 1485-1486 (folio 24). — Liste de ceux « qui ont prins cierges » (folios 5, 13, 21, 28).

G. 2514. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1542-1578. — Déclarations passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens envers le doyenné de Saint-Pierre de Troyes.

G. 2515. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets, papier.

1601-1605. — Déclarations passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles situées à Troyes et grevées de cens envers le doyenné de Saint-Pierre de la même ville.

G. 2516. (Registre.) — In-folio, 15 feuillets, papier.

1597-1598. — « État pour recevoir les rentes, dismes et sansyves appartenant aux quatre marguilliers laïcs en l'église Saint-Pierre de Troyes. »

G. 2517. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1676-1692. — Déclarations devant notaires par les détenteurs d'immeubles situées à Saint-Martin-ès-Vignes et grevées de cens envers les quatre marguilliers-à-verge de Saint-Pierre de Troyes.

G. 2518. (Registre.) — In-folio, 124 feuillets, papi r.

1692-1724. — Déclarations devant notaires par les détenteurs d'immeubles situés à Saint-Martin-ès-Vignes et grevées de cens envers les quatre marguilliers-à-verge de Saint-Pierre de Troyes.

G. 2519. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1724-1730. — Manuel de recette des censives dues aux quatre marguilliers-à-verge de Saint-Pierre de Troyes.

G. 2520. (Registre.) — In-folio, 155 feuillets, papier.

1715-1770. — Manuel de recette des censives dues aux quatre marguilliers-à-verge de Saint-Pierre de Troyes.

G. 2521. (Registre.) — In-folio, 215 feuillets, papier.

1731-1779. — Déclarations devant notaires par les détenteurs d'immeubles situés à Saint-Martin-ès-Vignes et grevées de cens envers les quatre marguilliers-à-verge de Saint-Pierre de Troyes.

G. 2522. (Registre.) — In-folio, 109 feuillets, papier.

1773-1789. — Manuel de recette des censives dues aux quatre marguilliers-à-verge de Saint-Pierre de Troyes.

G. 2523. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets, papier.

1380. — « Compte fait et rendu par Félix de Belleville, « presbtre, frère et maistre de la maison-Dieu Saint-Nicolas « de Troyes, de toutes les receptes, rentes et revenues de la « dicte maison-Dieu, et ainsin de toutes les mises et despenses « faictes pour icelle maison-Dieu des la feste saint Remi ou « chief d'octobre qui fu l'an mil ccclxxix inclus jusques à « la semblable feste l'an revolu mil trois cens et quatre vins « exclus, rendu à honorables et discrètes personnes Mess. « dean et chapitre de l'église de Troyes par la manière qui « s'ensuit. » — « Et premièrement est assavoir que durant « le temps de ce présent compte le florin d'or appellé franc a « toux jours valu xx s. t., le réal, xviii s. t. et le gros tournois « d'argent vriez, xx d. t., selon laquelle valeur de monnoie sont « comptées toutes les receptes et mises de ce présent compte. » — Inventaire du mobilier et du bétail (folio 2 r°). — « Ou dortoir « des frères, une cote de fer ; et l'autre fu perdue par Messire « Jehan, dis Presbtre, qui pour ce et autres choses fu empri- « sonné par Mess. de chapitre, et rendu à Mons. l'evesque le « vendredi après la Chandeleur darrenier passée, en plain « chapitre, par Mess. le doyan, l'arcediaque de Brène, Mess. « P. de Rameru, J. Passeris, Guy de Verdun et plusieurs « autres chanoines de Troyes. Fu ordonné au maistre que de « ladicte cote de fer perdue se tint pour contant à celle fin « que ledit maistre Jehan fust mis hors des prisons de Mons. « l'evesque, considéré que ladicte cote ne pouvoit valoir que « environ v s. » (folio 2 v°). — Mention d'écuelles d'étain « per- « dues par les gens d'armes estant à Troyes ou mois d'aoust » (folio 3 r°). — Reçu : « des hales de Chaalons..... les queles « sont abatues et inhabitables, xx s. » (folio 6 v°). — « De la « granche dou cymitière aux Juys....., xii s. » (folio 10 r°). — « Despence pour la pictance dou maistre, des frères, fame- « liers, ouvriers et survenans en ladicte maison Dieu » (fo- « lio 22 r°). — « Despence pour la pictance et chauceure « des suers » (folio 22 v°). — « Despence pour les malades de « l'ostel estans aux despens de ce gouvernement dou maistre « par ledit temps. Et de ce ne sera compté yci aucune chose « ce présent an, pour ce qui n'i a que xix d. qui sont comp- « tés en la despence et pictance cotidiène dou maistre et des « frères qui sont yci *nichil* » (folio 24 v°). — Le mercredi « après la saint Remy, le maistre va à Montsuzain avec Girardin « et Garnier « enfans de la calamité de l'ostel » (folio 41 v°). — Reliure de livres, par frère Jean, « de religion de Rebec en « Normandie » (folio 42 r°). — « A Jehan de Saint-Sépulere, « forbis seur, pour une paire de ganteloz à garder la porte « nuit et jour... et pour forbir, appareiller et engayner l'espée « dou maistre et celle à garder la porte..... xiiii s. xi d. » (folio 42 v°). — Au mois d'aout 1380 « pour les despens de

« Colesson Mire, qui garda la porte de la ville par deux jours, « quant les gens d'arme estoient à Troyes et environ, à di- « gner et par ordonnance faicte, ii s. i d. » (folio 44 v°).

G. 2524. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

1382. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas, par Félix de Belleville, maître de cette maison, pour l'année 1381-1382. — « A Jehan de Saint-Sépulchre, « armerurier, demorant en la grant rue de la Cité de Troyes, « la sepmaine après la mi-aoust pour appareiller les deux « espées de l'ostel, les gantelez, le bacinet et la cote de fer, « blanchir et mettre les mailles, pour ce, viii s. iii d. » (fo- « lio 47 r°).

G. 2525. (Registre.) — In-folio, 73 feuillets, papier.

1383. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas, par Félix de Belleville, maître de cette maison, pour l'année 1382-1383. — « Janvier. — Pour sept livres « d'espices ou confiture, c'est assavoir par moitié pignolat « en roche et *manu Xpisti*, achetées à Perrin Le Camus, « espicier, demorant outre la porte à la Girouarde, le pre- « mier jour de janvier, pour estrener aucuns des seigneurs « et amis de l'ostel, si comme il est acoustumé ; et ne fu autre « chose acheté par le maistre ceste année pour faire les « estrennes, chascune livre, viii s. vi d. t. » — « Aux vallez « et messaiges de pluseurs bonnes personnes et amis de « l'ostel qui ce jour apportèrent audit hostel estrennes de « divers lieux, pour ce yci, xii blans pièce v d., valent v s. » (folio 46 v°-47 r°).

G. 2526. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

1384. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas, par Félix de Belleville, maître de cette maison, pour l'année 1383-1384. — « A Jehan Mann, henappier, « demorant vers la loge de Troyes, pour appareiller les he- « naps de madre qui sont à l'ostel et mettre argent là où il en « faloit en yceulz henaps...., iii s. iii d. » (folio 43 v°). — « Pour despens faiz aux noces Mariote, suer de suer Je- « hanne de l'ostel, le dymanche de *Misericordia Domini*, « pour l'onneur de l'ostel, en huit blans, v. d. pièce, valent « iii s. iii d. » (folio 45 r°).

G. 2527. (Registre.) — In-folio, 76 feuillets, papier.

1386. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas, par Félix de Belleville, prêtre, maître de cette maison, pour les années 1385-1386. — Pour la chaussure des sœurs, au nombre de quatre, la prieure comprise, 40 sous

par an, total 40 sous (folio 23). — « Aux vallès, demorans
« en l'ostel Messire Pierre d'Arbois, chanoine de Troyes,
« pour leur vin de ce qu'il avoient gardé ung cheval morel
« que le duc de Bertaigne laissa en l'ostel doudit Messire
« Pierre pour donner pour Dieu, etc., le mecredi viii^e jour
« de novembre de présent an; et ce jour fu donnez au
« maistre ou nom de ladicte maison Dieu, pour ce yci, x d. »
(folio 44 r^o).

G. 2528. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1388. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas, par Félix de Belleville, maître de cette maison, pour l'année 1387-1388. — « Aux enfans de la calamité de
« l'ostel qui, la seconde sepmaine de décembre, ostèrent le
« geus ou le marc dou pressour de l'ostel et le portèrent en
« la ruelle de Merdansson, par marchié fait à eulz en taache
« avec leurs despens, pour ce, ii s. x d. » (folio 38 r^o).

G. 2529. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier.

1388. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas, par Félix de Belleville, maître de cette maison, pour l'année 1387-1388. — « Des offerendes cotidiènes
« trouvées en la boîte et prinses de la chapelle de l'ostel ceste
« présente année, xv s. x d. » — « Des offerendes en argent
« par les bastonniers et aultrement et des reliques dou jour
« de la saint Nicolas en yver, xxiii s. viii d. » — « Dou baston
« et offerendes de la conception Nostre-Dame, par suer Je-
« hanne de Voypoisson, religieuse de l'ostel, une torche
« pour servir nostre Seigneur à l'autel et autrement, de quoy
« n'est faicte recepte ne mise, pour ce yci en recepte d'ar-
« gent : néant. » — « Des reliques et offerendes en argent
« à la croys, le jour dou grant vendredi, le jour de Pasques et
« lendemain, ceste présente année, ix s. ix d. » — « Des offe-
« rendes en argent par les bastonniers et autrement et
« des reliques le jour de la saint Nicolas, en may; et fu
« ordonné par le couvent que l'ostel ne fera plus feste en ce
« jour fors que en yver, ... xv s. vi d. » — « Dou baston et
« offerendes par seur Marie, prieuse de l'ostel, le jour de la
« Feste-Dieu, ung escu d'or qui fu ballié aux frères de
« l'ostel... » (folio 9 r^o v^o). — Double du précédent.

G. 2530. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1389. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes pour l'année 1388-1389, par Félix de Belleville, maître de cette maison. — « Le samedi xii^e jour
« de joing, ..., le maistre, et Jehannin Ferriz, d'Eschemines,
« clerc en la calamité de l'ostel, alèrent au Meiz-Thiécelin et

AUBE. — SÉRIE G.

« ylec environ à cheval pour demander certaines debtes »
(folio 39 v^o).

G. 2531. (Registre.) — In-folio, 65 feuillets, papier.

1390. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes pour l'année 1389-1390, par Félix de Belleville, maître de cette maison. — « Est assavoir que
« durant le temps de ce present compte le florin d'or appelé
« franc a toux jours valu xx s. t., le real d'or xviii s. t.,
« l'escu neuf xxii s. vi d. et le gros denier viez d'argent
« xx d. » (folio 3 r^o). — « Pour trois paires de gans doubles
« à homme achetés en la ganterie de Troyes pour estrener
« messire Felix Loutet, messire Pierre Moisaule, presbtres et
« frères dudit hostel, et messire Pierre de Lisy, presbtre et
« chapellain dudit hostel, pour chascune paire ii s. i d. »
(folio 40 v^o).

G. 2532. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1408-1409. — « C'est le manuel de l'ostel Dieu Saint-
« Nicolas de Troiez, commençant à la saint Remy ou chief
« d'octobre l'an mil cccc et huit et fenissant l'an mil cccc et ix. »
— « De la queste de l'ostel que tient Nicolas de Gondrecourt,
« clerc, par moitié à nouel et à pasques, vii lb. » (folio 4 r^o).
— État détaillé, par jour, de la « despense pour la pittance
« dou maistre, de frères, ouvriers et familiers » (folios 17-19).
— « Despense pour la pictance aux seurs et pour leur chau-
« cure, par acort fait de long temps, pour tout l'an, xii lb. »
(folio 24 r^o).

G. 2533. (Registre.) — In-folio, 78 feuillets, papier.

1412-1413. — « C'est le manuel de l'ostel Dieu Saint-
« Nicolas de Troiez, commençant le jour de la saint Remy
« ou chief d'ottobre l'a[n] mil cccc et xii, et fenissent la veille
« de la dicte feste l'an mil cccc et xiii. » — « La sepmaine
« après la chandeleur ala messire Josse à Chableys, avec luy
« Jehan de Molommes, clerc de la Calemitté » (folio 45 r^o).

G. 2534. (Registre.) — In-folio, 78 feuillets, papier.

1419-1420. — « C'est le manuel de l'ostel Dieu Saint-
« Nicolas de Troiez, commençant le jour de la saint Re-
« my ou chief d'ottobre l'an mil cccc xix, et fenissent la
« voille de ladicte feste l'an mil cccc et xx. » — « Recepte
« de soigle pour l'an cccc et xix... Les dymeurs de Valans,
« c'est assavoir ii sextiers mine, *solverunt* par Colote, femme
« Jehan Bricet, i setier et mine, et sont quite pour l'an
« pour cause des gens d'armes... Les dymeurs des Chapelles,

« c'est assavoir **iii** sextiers, *solverunt* **ii** sextiers en argent ;
« l'autre li est quittié pour cause des guerres » (folios 44-42).

G. 2535. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets, papier.

1511. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes pour l'année 1509-1510, par Jean Juvenel, prêtre, maître et administrateur de cet hôpital. Outre le revenu des immeubles : « Autre recepte d'argent à cause
« des dons, aulmosnes, testamens et laiz faitz audict hospital » (folio 49 v°) ; — « questes faictes par les religieuses dudict
« hostel Dieu et autres femmes aux bons jours et par chacun
« dymanche de l'an de ce présent compte tant en l'église Saint-
« Pierre de Troyes que ès eglises et parroisses dudict Troyes » (folio 24 v°) ; — « argent venu aux reliques et trouvé au troneq
« dudict hospital » (folio 28 r°). — Parmi les recettes ordinaires 60 sous « des hostes qui estoient logez oudit hospital
« adonc que le Roy estoit à Troyes, pour vin et foing à eulx
« administrez oudict hostel » (folio 32 v°). — État jour par jour de la dépense faite « tant pour le norrissement et pictance
« des religieux, religieuses, clercs, serviteurs et cham-
« brières dudict hostel et maison Dieu que pour les povres et
« autres gens survenuz en icelluy hostel-Dieu » (folios 34-43). — « A ung nommé Estienne, peinctre, gendre de Guillaume
« Noel, pour son salaire d'avoir peinct l'ymage de Monsr
« saint Nicolas estant à l'entrée du portail dudict hostel Dieu,
« ou mois d'avril, payé x s. » (folio 55 r°). — Clef nouvelle pour la serrure de la chapelle de Belley (*ibid.*).

G. 2536. (Registre.) — In-folio, 130 feuillets, papier.

1514. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes pour l'année 1510-1511, par Jean Juvenel, maître de cet établissement. — Payé à un menuisier
« pour une porte qu'il a faite en la chappelle d'en bas, xl s. t.,
« un lettery en la chappelle d'en hault, xx s. » (folio 85 v°).

G. 2537. (Registre.) — In-folio, 133 feuillets, papier.

1520. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes pour l'année 1512-1513, par Jean Juvenel, maître de cet établissement. — Sentence du bailliage de Troyes, du 20 juillet 1504, rappelant qu'en 1208 Hervé, évêque de Troyes, précédemment évêque de Paris, a donné à l'hôpital Saint-Nicolas un muids de grain, savoir : 4 setiers de froment, 4 setiers de seigle et 4 setiers d'avoine sur les habitants de Mesnil-Lettre (Aube), « que par les guerres ou
« autrement ledit lieu du Magnil fut depopulé, et, pour
« le petit nombre des habitans estans en icellui, fut accordé

« et composé que pour aucun temps ensuyvant et piéça passé
« iceulx religieux leveroyent et prandroyent seulement sur
« chacun feu, mesnage et habitant d'iceluy lieu la quantité
« de trois boisseaux de bled par tiers audit jour et terme de
« dimanche avant la toussaint ». La sentence condamne les habitants à payer ces trois boisseaux (folios 81-86).

G. 2538. (Registre.) — In-folio, 126 feuillets, papier.

1526. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes pour l'année 1513-1514, par Jean Juvenel, maître de cet établissement. Mention des malades « gisans » dans cet hôpital (folio 60 r°). — Réparations à « la muraille de l'enfermerie » (folio 74 r°). — Façon d' « ung autvent... en la chambre haulte près du dortoir » (folio 72 r° v°).

G. 2539. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1531. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes pour l'année 1516-1517, par Jean Godet, prêtre, religieux et maître de cet établissement. — « Pour froment moulu pour faire le pain des religieux, reli-
« gieuses, malades, clercz, serviteurs, charretiers et autres
« gens survenuz oudit ostel Dieu durant ledit an,... **ii** muids
« **iii** sextiers **viii** boisseaux » (folio 32 r°). — « Pour soigle
« moulu qu'il a convenu pour faire le pain des religieux et
« religieuses dudict ostel-Dieu et autres gens survenuz en
« iceluy, a esté despencé en la diete année soigle **ii** muids
« **iii** sextiers **viii** boisseaux » (folio 35 r°).

G. 2540. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1531. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes pour l'année 1517-1518, par feu Jean Juvenel, maître de cet hôpital. — « Despences ordinaires de
« bouche faictes par ung chacun mois pour la pictance des
« religieux, religieuses, frères et sœurs dudict hostel Dieu et
« aussi des chappellains, clercz calamitons, serviteurs, cham-
« brières, ouvriers, malades et autres gens survenuz oudit
« hostel Dieu » (folio 21 r°).

G. 2541. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1531 (?). — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes, par Jean Godet, maître de cet hôpital, pour l'année 1524-1525. — Au chapitre de despense d'argent pour vestiaire et chaussure, il n'est question que du maître et de trois religieuses (folio 21 v°).

G. 2542. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

1531 (?). — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes pour l'année 1529-1530, par Jean Godet, maître de cet hôpital. — Loyer de maisons près du cimetière de cet hôpital (folio 14 v°). — Cette année quêtes à Saint-Pierre, pas de quêtes dans les autres églises de la ville « pour ce que les marrigliers et autres gens ne l'ont voulu souffrir ausdictes religieuses » (folio 29 r°). — « A frère Pierre Nyorey et frère Jehan Brodart, presbtres, religieux dudict hostel Dieu, a esté baillé, par composition faict à eulx, à chascun la somme de douze livres tournois pour leur vestiaire... cy xxiiii l. t. » (folio 34 v°).

G. 2543. (Registre.) — In-folio, 81 feuillets, papier.

1596-1597. — « Despense et mise faictes par moy frère « Simon Blaiseau, maistre spirituel et recepveurs de l'hostel- « Dieu Saint-Nicolas de Troyes, soubz nobles hommes « Jacques Perricard, Nicolas Breyer, Pierre d'Ièvre, Michel « Godier, Anthoine Gillebert et François Chevry, tous bour- « gois dudict Troyes et admaistrateurs dudit hostel-Dieu, « pour ung an commençant au jour de feste saint Barnabé, « unziesme jour de juin mil cinq cent quatre vingts et seize « et finissant à pareil jour le dict an révolu. » — La dépense de bouche est arrêtée toutes les semaines par le bureau et ordi-

nairement en ces termes : « Somme à quoy se monte la des- « pence de ceste presante sepmaine pour la pitanse des reli- « gieuses, malades et valides dudict hospital » (folios 1-27). — « A moy frère Simon Blaiseau, maistre spirituel et recep- « veur dudict hostel Dieu, pour mon vestièr de l'année de « ce présent manuel a esté payé la somme de treize escus ung « tiers » (folio 34 v°).

G. 2544. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1598 (?). — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas rendus pour un an, de la saint Barnabé 1596 à pareil jour 1597, au nom de feu Simon Blaiseau, maître spirituel. — Parmi les propriétés bâties appartenant à l'hôpital est mentionné l'hôtel de l'Arquebuse, rue Planche-Clément, loué par bail emphytéotique du 22 juin 1590, moyennant une rente perpétuelle de 48 écus. Les débiteurs de la rente, en 1596, étaient : « Nobles personnes Nicolas Hennequin, sieur « de Soligny, capitaine des herquebuziers de la ville de « Troyes; Sebastian Mauroy, commissaire des guerres, lieu- « tenant de ladiete compagnie; Jehan Nivelles, sergent ma- « jeur; Jehan Hué et messire François Febvre, conseiller du « Roy au baillage et siège présidial de Troys, enseigne « d'icelle compagnie des harquebeziers » (folio 13 v°). — Le produit des legs et des quêtes est nul (folio 20 r°).

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE G.

(Clergé séculier. — Archevêchés, Chapitres métropolitains, Officialités métropolitaines et autres juridictions relevant des archevêchés; Évêchés, Chapitres épiscopaux, Officialités épiscopales et autres juridictions relevant des évêchés; Séminaires, Églises collégiales, Églises paroissiales et leurs fabriques, Bénéfices, Chapelles, Aumôneries, etc.)

CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE TROYES.

SECONDE PARTIE. LAYETTES.

G. 2545. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

XIV^e-XVIII^e siècles. — Archives du chapitre. — Analyse, écrite au XVIII^e siècle, de 114 chartes copiées sur les folios 34-82 d'un cartulaire qui paraît être aujourd'hui perdu. — Une de ces chartes date de l'année 1302, trente-sept sont des trente premières années du XIII^e siècle, et soixante-seize appartiennent au XII^e siècle. Une grande partie de ces pièces émane des comtes de Champagne Hugues, Thibaut II, Henri I^{er}, Thibaut III et Thibaut IV dit le Chansonnier, des comtesses de Champagne Marie et Blanche de Navarre, et des évêques de Troyes Philippe, Hatton, Manassès, Barthélemy, Garnier, Hervé, Guichard. Deux portent la suscription des rois de France Louis VII et Philippe-Auguste. Il y a des bulles des papes Innocent II, Eugène III, Alexandre III, Luce III, Célestin III, Innocent III, Honorius III. Ce cartulaire, cité sous le nom de *Chart. ecclesiae Trecentis* par Camuzat, *Promptuarium sacrarum antiquitatum tricassinæ dioecesis*, 1640, folios 178, 179 et 184, avait, outre un foliotage unique et récent en chiffres arabes auquel renvoie notre analyse, un autre foliotage plus ancien en deux séries de chiffres romains dont la seconde série commençait au folio coté 34 en chiffres arabes. Camuzat cite d'après l'ancien foliotage en chiffres

AUBE. — SÉRIE G, TOME II.

romains, et ses renvois appartiennent à la seconde série de ces chiffres romains. Ainsi les chartes que Camuzat met aux pages 6, 7 et 9 (*lisez folios vi, vii, ix*) du *Chart. ecclesiae Trecentis* se trouvent d'après l'analyse aux folios 39, 40 et 41, d'où il suit que la page 1 (*lisez le folio i* en chiffres romains) correspondait au folio 34 auquel l'analyse commence (cf. G. 1252 et suiv., 1654, voir aussi sur le cartulaire perdu G. 2584). — « Inventaire des tiltres, chartes, baulx, loyages « et aultres lettres et enseignements de l'église de Troyes, « recolé et revu par Mess^{rs} maistres Nicole Guillemel, doyan, « Nicole Clément et Estienne Turquan, presbtres chanoines « de la dicte église... commencé ou mois de juing l'an mil « cinq cens trente sept. » (Incomplet). — État, écrit au XIV^e siècle, des pièces contenues dans la layette de Vannes.

G. 2546. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

XVIII^e siècle. — Archives du chapitre. — Inventaire incomplet des layettes cotées de 1 à 94 (cf. G. 1244-1254).

G. 2547. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

XVIII^e siècle. — Archives du chapitre. — Inventaire incomplet des layettes cotées de 101 à 176.

G. 2548. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

XVIII^e siècle. — Archives du chapitre. — Inventaire

incomplet des liasses cotées à l'aide d'une lettre ou de deux lettres de l'alphabet.

G. 2549. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1456-1515. — Légats du pape. — Le cardinal légat Alain publie des bulles des papes Nicolas V, 30 septembre 1453, Calixte III, 15 mai et 8 août 1455, qui invitent les chrétiens à une croisade contre les Turcs, il prescrit en conséquence la levée d'un décime sur les biens du clergé, 22 septembre 1456. — Bulle du pape Alexandre VI qui nomme légat en France, pour un an, George d'Amboise, cardinal, archevêque de Rouen, 5 avril 1504. — Autre bulle de même date qui fixe les pouvoirs de ce légat, etc.

G. 2550. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 61 pièces, papier.

1461-1768. — Concile provincial de Sens de 1461. — Louis I^{er} de Melun, archevêque de Sens, donne des lettres de non préjudice aux députés des chapitres des cathédrales convoqués à ce concile qui se plaignaient d'avoir été cités et non invités. — Assemblées du clergé : convocation des électeurs, procès-verbaux de délibérations, etc. (cf. G. 439 et les articles suivants).

G. 2551. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1177-1377. — Évêché de Troyes. — Confirmation des biens de cet évêché par lettres patentes de Louis VII accordées à l'évêque Mathieu en 1177, original et copie collationnée. — Philippe-Auguste renouvelle les dispositions précédentes, sous l'épiscopat d'Hervé, en 1207, et reconnaît qu'il n'a pas le droit de disposer des prébendes du chapitre pendant la vacance du siège, original. — L'évêque Hervé s'engage à faire brûler un cierge devant l'autel de la Vierge, 1213 ; — transige avec le chapitre au sujet de la juridiction sur les curés et du droit qu'il prétendait avoir sur le moulin de Jaillart. — Bulle du pape Grégoire IX contre ceux qui prétendent se soustraire à la juridiction de l'évêque de Troyes, 13 novembre 1228. — L'évêque Nicolas, auquel le chapitre a cédé des droits de censive à Aix, accorde au chapitre une indemnité, 1249. — État des droits pécuniaires réclamés par le chapitre à l'évêque Jean I^{er} de Nanteuil, 1283. — Transaction entre Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier et d'Arcis-sur-Aube, exécuteur du testament de Henri de Poitiers, évêque de Troyes, d'une part, et Jean Braque, évêque de Troyes, successeur de Henri de Poitiers : il en résulte que la succession devait à Jean Braque 4,750 livres, 15 juillet 1374. — Lettres d'amortissement accordées par Charles V à l'évêque Pierre de Villiers, son conseiller et son confesseur, 17 avril 1376. — Prestation de serment par

le même Pierre de Villiers dans l'église Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes, 29 avril 1376.

G. 2552. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1405-1486. — Évêché de Troyes. — François, archevêque de Narbonne, camérier du pape, constate qu'Étienne de Givry, évêque de Troyes, devant aller chaque année en pèlerinage auprès du pape (c'est-à-dire de l'antipape Benoît XIII), s'est fait représenter en 1403 et en 1404 par Jean de Chaource, habitant de Troyes. — Le chapitre reconnaît que le même évêque a le droit de confisquer les biens d'un clerc originaire d'Orvilliers mort, après condamnation, dans les prisons de l'évêché. — Procès-verbal d'élection de Jean Lesguisé, successeur de l'évêque Étienne de Givry, 12 juin 1426. — Pierre Le Tartrier, lieutenant général de Jean de Dinteville, bailli de Troyes, agissant en exécution d'un mandement de Henri VI, roi d'Angleterre, donné à Paris le 5 juillet 1426, rejette l'opposition faite par le chapitre à la saisie des biens dudit chapitre en général et de certains de ses membres en particulier, cette saisie opérée en conséquence des lettres patentes précitées, parce que le chapitre a élu Jean Léguisé sans licence du Roi. — Copie d'un mandement du Roi Henri VI qui renvoie le chapitre de Troyes « aux jours » de Sens ou de Champagne de notre Parlement prochainement venant », 13 août 1426 (cf. G. 1275). — Transaction entre le chapitre et Jean Lesguisé qui ne pouvait plus remplir ses obligations pécuniaires, vu la diminution de ses revenus, etc. Appel par Jean Lesguisé d'une sentence prononcée contre lui par Philippe II de Lévis, archevêque d'Auch, légat du pape, à la requête du chapitre de la cathédrale de Troyes. — Louis I^{er} de Melun, archevêque de Sens, confirme l'élection de l'évêque Jacques Raguier, faite avec licence du Roi le 14 septembre 1430. — Copie de lettres patentes de Charles VII données à Troyes le 1^{er} mai 1440, et par lesquelles est établi le droit des évêques de Troyes sur les lits des curés décédés, cette copie insérée dans un acte du bailliage de Troyes en date de 1473 (v. st.). — Transactions entre le chapitre et les évêques Louis et Jacques Raguier qui demandent réduction de leurs obligations pécuniaires envers le chapitre. — Procès entre le chapitre et Jacques Raguier au sujet de l'exemption de la juridiction épiscopale : le chapitre prétend à cette exemption.

G. 2553. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1503-1562. — Évêché de Troyes. — Jacques Raguier transige avec le chapitre au sujet des redevances qu'il doit. — Procès-verbaux établissant qu'après la mort de cet évêque, en 1518, le chapitre avait la prétention de lui élire un succes-

seur. — Mainlevée de la régale accordée le 4 mars 1519 (v. st.) à Guillaume *Parvi*, nommé évêque par le Roi. — Procurations pour prise de possession au nom de ce prélat. — Guillaume *Parvi* prête serment dans l'église Notre-Dame-aux-Nonnains, 7 mai 1519. — « C'est le compte des receptes « et mises de l'évesché de Troyes faictes pour révérend « père en Dieu Mons^r l'évesque dudict Troyes par moy « Charles de Villeprouvée, chanoine de Troyes, et son « receveur du temporel dudict évesché, pour un an commen- « çant à la feste de nativité de Nostre-Dame en septembre « mil cinq [cens] dix-neuf, ledit jour includ, et finissant à « dicte feste de nativité ledict jour exclud mil v^e et xx ; et « est cergé ledit receveur des terres et seigneuries de « Saint-Lyé et Aiz, car il n'y a receveur sur les lieux, commis « par mondit seigneur. » (Voir G. 322.) — Compte semblable pour l'année 1522-1523. — Bulle du pape Jules III qui institue évêque de Troyes Antoine Caracciolo de Melphe, 5 octobre 1551 (voir G. 1284). — Sentence de Noël Coiffard, lieutenant au bailliage de Troyes, qui, le 26 novembre 1561, renvoie devant le comte d'Eu, gouverneur de Champagne, alors présent à Troyes, le chapitre demandeur contre Antoine Caracciolo. La plainte du chapitre insérée dans la sentence est datée du même jour et porte que « ledict de « Carracciolo c'est cejourd'hui parforcé de faire grande « assemblée en ladicte maison épiscopal, où l'on dict qu'il a « faict presche ; du moins il a faict assemblé grand nombre « de personnes jusques à plus de deux milles personnes, au « grand scandalle du commun populaire : luy somment les- « dictz doyen et chanoynes et chappitre que leur intention n'est « de souffrir et permettre telles assemblées illicites contre « les edictz et ordonnances du Roy et en tel et si grand « nombre de personnes, mesme par l'édit publyé à Sainct- « Germain-en-Laye le dix-septiesme jour du moys d'octobre « l'an mil cinq cens soixante ung derrenier. » (Voir G. 1285.) — Louis de Guise, archevêque de Sens, a appris qu'Antoine de Caracciolo, évêque de Troyes, avait en public, devant une réunion nombreuse, prononcé beaucoup de paroles schismatiques, hérétiques et blasphématoires contre Dieu, les saints et le saint-siège apostolique ; il charge le doyen et le chantage de la cathédrale de Troyes, et à leur défaut les quatre chanoines les plus anciens de faire une enquête, 30 novembre 1561. — Pie IV ayant reçu la démission d'Antoine Caracciolo, hérétique, donne l'institution canonique à Claude de Bauffremont et notifie cette décision au chapitre, 5 mars 1562. (Les deux bulles sont datées du trois des nones de mars 1561, l'an trois du pontificat, ce qui donne 1562, en commençant l'année au 1^{er} janvier, et non au 25 mars comme le faisait alors la chancellerie pontificale.) — Procès entre le

chapitre et Antoine Caracciolo : le chapitre soutient que l'évêché est vacant, Antoine Caracciolo prétend jouir de son évêché jusqu'à ce que l'acceptation de sa démission ait été régulièrement notifiée. — Lettre originale d'Antoine, roi de Navarre, 3 mai 1562, copie d'une lettre de Charles IX, du 11 mai 1562, qui prennent le parti d'Antoine Caracciolo. — Lettre originale de Charles IX qui invite le chapitre à ne pas troubler Claude de Bauffremont dans l'administration du temporel et du spirituel, 15 août 1562. — Sentence du bailliage de Troyes entre le chapitre et Nicole Le Tartrier, officiel d'Antoine Caracciolo, lequel officiel prétendait encore rester en fonctions en décembre 1562.

G. 2554. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 113 pièces, papier.

1595-1607. — Évêché de Troyes. — Procès entre le chapitre de la cathédrale et René Benoist, curé de Saint-Eustache de Paris, confesseur de Henri IV, nommé par ce prince à l'évêché de Troyes : il s'agit 1^o des redevances dues au chapitre par l'évêque et que doit René Benoist, parce que le Roi lui a fait abandon de la régale ; 2^o de la question de savoir quels droits résultent pour René Benoist de la nomination royale et de la mise en possession de la régale tant qu'il n'a pas reçu ses bulles. — Bail par René Benoist à Nicolas Thiennot du revenu de l'évêché, y compris le produit des grand et petit sceaux, « Et les visitations, ledit « Thiennot sera tenu les faire par ledict sieur évêque, si sa « commodité le permet, synon par ses grands vicaires ou « doyens ruraux aux frais dudict Thiennot, » 8 juin 1595. — Copies de lettres patentes signées Henry et datées du camp devant La Fère, le 4^{er} mai 1596, par lesquelles il est rappelé que « vacquans aucuns archeveschez, éveschez, « abbayes et autres bénéfices, estans à nostre nomination, « noz privé et grand conseil, contre ce qui avoit esté cy- « devant ordonné, auroient permis à aucuns nommez par « nous à aucuns desdictz bénéfices d'entrer en possession « d'iceulx et les administrer, tant au spirituel que temporel, « en vertu de nostre seule nomination, sans attendre qu'ils « eussent leurs provisions. » Le Roi fait défense « auxdictz « nommez par nous auxdictz bénéfices, vicaires par eulx « créez et auxdictz économes dictz spirituelz de s'immiscer « aux fonctions et charges spirituelz desdictz bénéfices. » — Arrêt du Parlement de Paris rendu à la requête de l'assemblée du clergé de France, alors réunie à Paris par ordre du Roi ; cet arrêt prescrit l'enregistrement des lettres patentes susmentionnées, 25 mai 1596. — Autre arrêt du Parlement de Paris aux termes duquel les produits du sceau épiscopal resteront à ceux qui les ont perçus, c'est-à-dire partie au chapitre, partie au fermier de René Benoist, de-

puis le 24 mai 1594, jour de la prise de possession de René Benoist, jusqu'au 1^{er} février 1596, et appartiendront exclusivement au chapitre à partir de cette dernière date, 27 février 1599. — État du produit du droit de visite dans le diocèse pour les années 1597-1600. — Mandement du Roi qui reconnaît que le droit de visite appartient au chapitre, etc. (cf. G. 1291, 1292).

G. 2555. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 142 pièces, papier.

1596-1699. — Évêché de Troyes. — Procès entre le chapitre et l'évêque René de Breslay au sujet des redevances pécuniaires dues par l'évêque au chapitre, — des réparations que le chapitre veut forcer cet évêque à faire dans les maisons de l'évêché, — des clefs du trésor dont l'évêque et le chapitre se disputent la possession. — Arrêt du Parlement de Paris, rendu à la requête du chapitre de Langres et établissant quels sont les droits des officiers du chapitre au décès des évêques. — Transaction entre le chapitre de la cathédrale de Nevers et Eustache de Chéry, coadjuteur de Nevers, touchant les droits qu'il a comme coadjuteur. — Transaction entre François Malier, évêque d'Auguste, coadjuteur avec future succession à l'évêché de Troyes, et le chapitre de la cathédrale, au sujet des redevances pécuniaires dues par l'évêque. — Copie de l'assignation à comparaître au Parlement signifiée au chapitre à la requête de l'abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes pour inobservation des cérémonies accoutumées à l'installation des évêques : il s'agit de l'intronisation de l'évêque Malier (cf. G. 1299). — Mandement du Roi prescrivant la saisie du temporel de l'évêché de Troyes à la mort de cet évêque, 1678 (cf. G. 1333). — Mandements des vicaires généraux capitulaires pendant la vacance du siège, 1678-1679 (y sont joints quelques actes de l'épiscopat de François Bouthillier : mandements, procès-verbaux de visite, etc.). — Procès-verbal de l'installation de Denis-François Bouthillier de Chavigny, évêque de Troyes, et des contestations qui eurent lieu à cette occasion entre le chapitre de Troyes et le grand archidiacre de Sens, 16 mai 1688. — Mémoires sur les droits du grand archidiacre de Sens, extraits d'une bulle du pape Grégoire XI relative à ce sujet, arrêt du Parlement de Paris, etc.

G. 2556. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 50 pièces, papier.

1713-1761. — Évêché de Troyes. — Mandements des vicaires généraux capitulaires pendant la vacance du siège en 1718 ; bulles notifiant au chapitre la nomination de Jacques-Bénigne Bossuet, installation de cet évêque (cf. G. 1307). — Mandements des vicaires généraux capitulaires pendant la vacance du siège en 1742 ; bulle notifiant au chapitre la no-

mination de Mathias Poncet de La Rivière, installation de cet évêque (cf. G. 1310). — Protestation de l'abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains contre l'installation de Claude-Mathias-Joseph de Barral, évêque de Troyes, en 1761 (cf. G. 1312), etc.

G. 2557. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1167. — Prévôté du chapitre. — Guillaume de Champagne, évêque élu de Chartres, depuis archevêque de Sens et enfin de Reims, déclare consentir à ce que la dignité de prévôt du chapitre de Troyes dont il est investi soit supprimée après son décès. Original et copie (publié par Camuzat, *Promptuarium*, f° 122 v°).

G. 2558. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1147-XIV^e siècle. — Doyenné du chapitre. — Henri, évêque de Troyes, donne l'église de Laubressel (Aube) à Pierre *Manducator*, plus connu sous le nom de *Comestor*, qu'il appelle son clerc, *clericum nostrum*, et qui fut plus tard doyen du chapitre de Troyes, puis chancelier de Notre-Dame de Paris, original. Cette charte, datée de l'année où Louis VII partit pour la croisade, c'est-à-dire de 1147, a été publiée par Camuzat, *Promptuarium*, f° 175 v°. — Alexandre III, pape, confirme le rétablissement du doyenné fait par Henri, jadis évêque de Troyes, après la suppression de la prévôté. Cette bulle datée de Vérolé, le 18 mars, doit appartenir à l'année 1170, original. — Manassès, évêque de Troyes, accorde au chapitre le droit d'élire le doyen, il fait en outre divers dons au chapitre, 1184, original ; cette pièce a été inexactement et incomplètement publiée par Camuzat, f° 178 r°, qui l'a reproduite d'après le cartulaire et non d'après notre original. — Barthélemi, évêque de Troyes, voulant être agréable au doyen Jean, donne au doyenné la cure de Laubressel, 1192. Approbation par le chapitre, même date. — Donation de dîmes au doyen Nicolas, septembre 1214. — Achat de terre par Pierre *de Molayo*, doyen, 1230. — Transaction entre le chapitre et Gui, seigneur de Saint-Sépulchre, doyen, auquel les revenus du doyenné sont abandonnés pour l'année entière, bien que le siège du doyenné ne fût pas rempli à Pâques, 5 septembre 1354. — Inventaire de titres appartenant au doyenné à la fin du XIV^e siècle.

G. 2559. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1478-1541. — Doyenné du chapitre. — Acte passé sous le sceau du bailliage de Marigny avec la suscription de Jacques de Roffey, bailli, pour Jean Juvenel des Ursins, baron de Trainel et de Marigny, aux termes duquel acte les

fermiers des dîmes de Saint-Pierre-de-Bossenay reconnaissent avoir cédé à Étienne de Plaisance, régent en l'université d'Orléans, doyen du chapitre de la cathédrale de Troyes, leur droit sur les dîmes de deux arpents lieu dit « près de la pierre à couvescle » (c'est-à-dire du *dolmen*), 14 juin 1478. — Procès-verbal établissant que le doyen Étienne de Plaisance, docteur *in utroque jure*, étant mort à Orléans en 1479, il a été, le 4 août de la même année, procédé à l'élection de son successeur et que le choix du chapitre s'est porté sur Nicolas de La Place, maître-ès-arts, licencié en droit canon. — Procuration donnée par le chapitre afin de faire faire près de l'évêque Jacques Raguier les démarches nécessaires pour obtenir l'approbation de l'élection de Nicolas Coiffart, licencié *in utroque jure*, choisi pour doyen en remplacement de Nicolas de La Place, 29 mai 1488. — Jacques Raguier, évêque de Troyes, fait savoir que le chapitre de Troyes a élu doyen Nicolas Le Bacle, en remplacement de Nicolas Coiffart : ceux qui ont des réclamations à élever contre cette élection doivent y former opposition avant qu'elle ait obtenu la confirmation épiscopale, 14 juin 1474 (cf. G. 1279). — Nomination à la cure de Laubressel, par Nicolas Le Bacle, doyen. — Bulle par laquelle, le 13 février 1509 (v. st.), le pape Jules II confirme Nicolas II Le Bacle dans la dignité de doyen, vacante par la résignation de Jean de Mailly, autrement dit Gauthierin, ce dernier devenu doyen par la résignation de Nicolas I^{er} Le Bacle. — Le 14 mars 1509 (v. st.), le chapitre ayant élu doyen Jean Milon en remplacement de Nicolas I^{er} Le Bacle (décédé le 31 janvier précédent) nomme des procureurs chargés de faire près de l'évêque de Troyes les démarches nécessaires pour obtenir la confirmation de cette élection. — En exécution d'un arrêt du conseil d'État rendu à Melun le 9 avril 1510, Jean Clément, lieutenant général du bailli de Troyes, lève l'interdit mis sur la cathédrale de Troyes par suite de la résistance du chapitre à l'exécution de la bulle du pape Jules II précitée. — Sentence constatant que Nicolas Le Bacle, doyen, ne doit aucun droit d'amortissement. — Notification d'interdit au doyen Nicolas Guillemel.

G. 2560. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 46 pièces, papier.

1556-1560. — Doyenné du chapitre. — Procès-verbal de l'élection de Jacques Guillemel par le chapitre en remplacement de Nicolas Guillemel, doyen, décédé le 16 mai 1556 : cette élection faite le 22 du même mois ; approbation de cette élection, le même jour, par Nicolas le Tartrier, vicaire général de l'évêque Antoine Caracciolo de Melphi, alors absent. — Procès au grand conseil entre Jacques Guillemel et Jean Le Gruyer qui s'est fait pourvoir du doyenné de Troyes par

le cardinal Caraffa, légat en France ; au dossier sont jointes les copies des pièces suivantes : lettres de tonsure de Jacques Guillemel par Jean Le Beau, docteur en théologie, cordelier, évêque de Margus (*Margaritensis*), suffragant de Jacques Raguier, évêque de Troyes (cf. G. 1280), 7 mars 1516 (v. st.) ; lettres par lesquelles Guillaume Juvenis, vicaire général de Louis de Lorraine, évêque de Troyes, autorise Jacques Guillemel à se faire ordonner prêtre, 22 mars 1546 (v. st.) ; lettres de prêtrise dudit Jacques Guillemel émanées de François de Dinteville, évêque d'Auxerre, 26 mars 1546 (v. st.) ; lettres de vicaire général données à Guillaume Juvenis par Louis de Lorraine, à « Pargny in *Burgundia* », le 19 juillet 1545 ; diplôme de licencié en droit accordé à Jacques Guillemel par l'université de Bourges, le 12 février 1537. — Arrêt qui rejette la demande de Jean Le Gruyer. (Cet arrêt a cinq mètres de long.)

G. 2561. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1569-1601. — Doyenné du chapitre. — Arrêt du conseil rendu en faveur du doyen royaliste Guillaume de Taix, dépossédé de son bénéfice par Odard Hennequin aux termes d'une bulle donnée le 3 avril 1589, en conséquence d'une procuration datée du 15 décembre 1588 et révoquée le 9 mars 1589. — Les curés de Laubressel et de Villy-le-Maréchal reconnaissent devoir à Guillaume de Taix, en sa qualité de doyen, une redevance annuelle à titre de droit de visite et de pension. — Bulle du 31 mai 1599 qui nomme Claude Vestier au doyenné de la cathédrale de Troyes, vacant par la résignation de Guillaume de Taix. — Ordonnance capitulaire prescrivant la convocation des chanoines à une assemblée générale qui se tiendra le 17 septembre 1599, pour élire un successeur au doyen Guillaume de Taix décédé. — Procès-verbal de cette élection. — Installation de Claude Vestier en qualité de doyen, 22 septembre 1599. — Transaction entre Odard Hennequin, élu doyen par le chapitre le 17 septembre 1599, et Claude Vestier, qui est maintenu en possession du doyenné (voir G. 1292), en exécution de la bulle précitée. — Manuel des rentes et censives du doyenné.

G. 2562. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1602-1771. — Doyenné du chapitre. — Procès-verbal de l'élection François Comparot, élu doyen, le 25 juin 1709, en remplacement de François Vinot, décédé le 31 mai 1709 (voyez G. 1307). — Copie d'une lettre de Bertin, ministre d'État, datée du 7 avril 1774, qui autorise le chapitre à procéder à l'élection d'un doyen (la défense d'élire remontait à l'année 1739, voyez G. 1310 et 1313) ; procès-verbal de l'élection de Charles Fétis de Saint-Capraise, 25 juin 1774.

— Suppression d'une prébende du chapitre qui est unie au doyenné par décret épiscopal du 4 novembre 1771 et par lettres patentes du Roi datées du même mois. — État des hypothèques appartenant au doyenné ; inventaire de titres qui le concernent ; relevé de ses revenus. — Cf. G. 2514.

G. 2563. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

XIV^e-XVIII^e siècles. — Archidiacres. — État des sommes dues à l'archidiacre de Sézanne pour les années 1355-1358. — Procès entre les archidiacres d'une part et les chanoines de l'autre, au sujet des prérogatives attachées au rang des premiers.

G. 2564. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 11 pièces, papier.

1285-1250. — Grand-chantre. — Le chapitre, ayant emprunté vingt livres au chantre Jean, garantira contre tout dommage le doyen Denis et deux chanoines qui se sont obligés au nom dudit chapitre, 1285. — Contestations entre le chantre et le chapitre au sujet des offices religieux. — Le chantre de la cathédrale s'oppose à ce que le bâton de chantre soit porté par les prêtres de la paroisse Saint-Jean de Troyes. — Déclarations des revenus attachés à la chantrerie.

G. 2565. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 63 pièces, papier.

1295-1278. — Sous-chantre. — Copie d'une note de l'année 1295 établissant que le sous-chantre doit hommage au chantre et a juridiction sur les enfants de chœur et sur les clercs non chanoines. — Procédures sur les obligations du sous-chantre. États de ses biens et revenus. Suppression de ce bénéfice.

G. 2566. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

XV^e-XVIII^e siècles. — Maîtrise des enfants de chœur. — Bulle de l'antipape Benoît XIII, donnée à Saint-Victor de Marseille, le 14 mai 1407, qui, vu l'insuffisance des revenus du chapitre de Troyes diminués par les guerres et la peste, autorise l'affectation d'une prébende à l'entretien de quatre enfants de chœur et d'un maître chargé de leur enseigner la grammaire et le chant. — La prébende de feu Érarde de Vitel reçoit cette affectation, 24 février 1408 ; approbation de l'évêque Étienne de Givry. — Traité qui attribue au maître des enfants de chœur un traitement de 400 livres (distributions de pain non comprises), à charge de nourrir, de vêtir et de chauffer lesdits enfants, 1591. — Fondation de Claude Vestier, doyen, qui élève de six à huit le nombre des enfants de chœur, 1629. — Note sur les recettes et dépenses du maître des enfants au XVIII^e siècle. — État du mobilier de la maîtrise, etc.

G. 2567. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 47 pièces, papier.

XIII^e-XVI^e siècles. — Prébendes canoniales. — Bulle du pape Urbain IV, donnée à Viterbe, le 13 mars 1262, qui accorde au chapitre le droit de refuser d'admettre les chanoines nouvellement nommés, quand la validité de cette nomination est mise en question par un procès dont le jugement définitif n'est pas encore rendu. — Procès au sujet de la validité de nominations de chanoines. — Bail de la fourniture du pain des prébendes. — Extraits du *liber villosus* concernant les revenus des prébendes (cf. G. 1254). — Ordonnances d'Henri II qui veut que les chanoines qui font partie de sa chapelle jouissent des revenus de leurs prébendes comme s'ils étaient présents. — Ordonnances de l'archevêque de Sens et du chapitre de Sens, le siège vacant, qui confèrent des canonicats de Saint-Pierre de Troyes au lieu et place de l'évêque de cette ville. — Lettres patentes par lesquelles Henri III ordonne au chapitre d'admettre comme chanoine Laurent Millet, nommé par ce Roi en remplacement d'Étienne Salmon qui a résigné son bénéfice, 5 mai 1588.

G. 2568. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 87 pièces, papier.

XVII^e-XVIII^e siècles. — Prébendes canoniales. — Procès entre le chapitre et deux chanoines au sujet des droits pécuniaires de ces chanoines. — Transaction par laquelle le chapitre accorde une pension de 400 livres au chanoine Colbert qui abandonne au chapitre les fruits de sa prébende, etc. — Cf. G. 2074.

G. 2569. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1678-1685. — Minutes de délibérations capitulaires (cf. G. 1333-1337). Entre les registres G. 1333 et G. 1334 il y a une lacune que l'on peut combler au moyen de cette liasse.

G. 2570. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1697-1790. — Minutes de délibérations capitulaires (cf. G. 1306 et suivants).

G. 2571. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

XVII^e siècle. — Tables partielles des délibérations capitulaires : Fondations, décès des chanoines, doyenné, chantres, archidiacres, cérémonies religieuses, fabrique de la cathédrale, orgues, hôpital Saint-Nicolas, cérémonies et affaires extraordinaires, etc.

G. 2572. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

XVI^e-XVIII^e siècles. — Extraits des délibérations du chapitre.

G. 2573. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

XII^e-XIV^e siècles. — Statuts, règlements et usages du chapitre. — Avec l'approbation d'Albéric, évêque d'Ostie, légat, Hatton, évêque de Troyes, décide que les chanoines absents ne recevront que vingt sous par an, les religieux de Cluny excepté, 1445, original. — Alexandre III décide qu'aucun chanoine de la cathédrale de Troyes ne pourra, s'il est élu évêque, continuer à jouir de sa prébende canoniale, 20 avril 1171-1172, original. — Alexandre III, pape, sur la demande de Mathieu, évêque de Troyes, décide que, parmi les chanoines, il y aura au moins sept prêtres et sept diacres ; le doyen sera prêtre ; pour célébrer la messe au grand autel, il faudra être évêque, abbé ou chanoine de la cathédrale, etc., 27 janvier 1179, copie. — Manassès, évêque de Troyes, et le chapitre déterminent à quelle condition se fera l'établissement des quatre chanoines de la chapelle Notre-Dame, fondés par le doyen Haice, 1182 (vidimus de l'année 1237, v. st.). — Luce III confirme la décision du pape Alexandre III sur le nombre des chanoines prêtres de la cathédrale de Troyes (sa bulle est adressée au doyen Ha[ice]), Vellétri, 26 mars 1183, original. — Célestin III confirme une ordonnance de l'évêque Barthélemy en vertu de laquelle les revenus de la prébende de tout chanoine qui ne réside pas au moins six mois sont réduits à vingt sous, 29 août 1195, original. — Autre bulle du même pape formulant la même règle, 7 mai 1194-1198, original. — Innocent IV décide que le chapitre de Troyes sera exempt des interdits généraux, à condition de fermer les portes et de ne pas sonner de cloches, 23 février 1245, original. — Renouvellement de ce privilège par le même pape, 3 juillet 1252, original. — Ordonnance rendue par le chapitre, en juillet 1281, pour régler les détails du service religieux à la cathédrale. — Ordonnances du chapitre : 1^o prescrivant qu'il y ait douze vicaires de chœur plus six vicaires chantres, et fixant les honoraires et les obligations de ces vicaires, 15 avril 1303 ; — 2^o déterminant le montant des distributions manuelles, 8 août 1369 ; — 3^o contenant différentes règles sur la tenue des assemblées des chanoines, etc., 30 avril 1375.

G. 2574. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

XV^e-XVI^e siècles. — Statuts, règlements et usages du chapitre. — Bulle du pape Jean XXIII imposant une redevance annuelle aux chanoines qui n'ont pas de maison canoniale, 24 octobre 1410. — Le pape Eugène IV autorise le chapitre à refuser d'admettre tout chanoine qui, sans dispense spéciale, refuse de jurer qu'il est né de légitime mariage et de parents libres, 29 juin 1432. — Le même récompense

par des indulgences les fidèles qui assistent aux processions de la Fête-Dieu, 26 mai 1433. — Le même autorise les chanoines de la cathédrale de Troyes à posséder des cures et à en toucher les revenus sans y résider, 26 mars 1446. — Le pape Nicolas V maintient le droit qu'a le chapitre de ne recevoir aucun chanoine si ce chanoine ne jure être enfant légitime de père et de mère tous deux libres, 31 août 1448. — Sentence du bailliage de Troyes établissant que le chanoine semainier ne peut nommer à un bénéfice sans le consentement du chapitre. — Le chapitre autorise le chanoine théologal à s'absenter deux mois par an. — Sentence du bailliage de Troyes prescrivant publication nouvelle de l'ordonnance du Roi et de l'arrêt du Parlement qui défendent de se promener dans la cathédrale de Troyes pendant le service divin, 8 janvier 1553, etc.

G. 2575. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 75 pièces, papier.

XVII^e-XVIII^e siècles. — Statuts, règlements et usages du chapitre. — Relation de ce qui s'est passé au jubilé de 1626. — « Estat de ce qui s'est passé en ceste église à l'entree du très-chrestien Roy Louis XIII dans ceste ville de Troyes, » en 1629. — Arrêt du Parlement sur l'élection des officiers du chapitre. — Liste des sermons qui se prêchent chaque année à la cathédrale de Troyes. — « Estat de ce qui s'est passé et a été fait en ceste église pour le service de M^r Louis-Victor de Rochechouart, duc de Vivonne, pair et maréchal de France, général des galères, gouverneur de Champagne et de Brie, décédé à Chailliot, le 15 décembre 1688. Il avait succédé audiet gouvernement de Champagne et Brie à Monseigneur Eugène-Maurice de Savoye, duc de Carignan, comte de Soissons, colonel des Suisses et Grisons en 1673. » — « Ce que doit l'organiste de l'Église de Troyes, suivant les différentes solennités. » — « Commun pour la sonnerie de l'Église de Troyes. » — Statuts du chapitre (incomplet). — « Relation de ce qui s'est passé dans cette ville au grand jubilé de l'année sainte, en 1702, » etc.

G. 2576. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 58 pièces, papier.

XVII^e-XVIII^e siècles. — Statuts, règlements et usages du chapitre. — Catalogues des messes, processions, etc., fondées à la cathédrale de Troyes (cf. G. 2135). — Ordonnances épiscopales qui réduisent le nombre de ces fondations.

G. 2577. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

XII^e-XV^e siècles. — Juridiction ecclésiastique du cha-

pitre. — Philippe de Pont-sur-Seine, évêque de Troyes, donne au chapitre droit de juridiction sur les églises et les curés de Saint-Remi, de Saint-Denis, de Saint-Nizier de Troyes et sur celle de Saint-Martin de Moussey (*de Molceio*) : parmi les témoins Raynaud de Monlhéry, prévôt du chapitre, plus tard vicomte et enfin évêque de Troyes, original, 1083-1121. — Grande bulle d'Innocent II datée de Brescia, le 28 août 1133, l'an trois du pontificat, indiction 10, adressée au prévôt Eudes et aux chanoines de la cathédrale de Troyes, et confirmant les droits accordés au chapitre par l'évêque Philippe sur les quatre églises de Saint-Remi, de Saint-Nizier, de Saint-Denis de Troyes et de Saint-Martin de Moussey, original. — Le pape Luce III décide que, hors le cas de faute notoire, l'évêque de Troyes ne pourra frapper d'excommunication, de suspense ou d'interdit aucun dignitaire ni aucun chanoine du chapitre sans le consentement du chapitre, Vellétri, 26 mai 1182-1183. — L'évêque Garnier donne au chapitre vingt livres de pension annuelle, savoir : dix livres sur l'église de Pont-sur-Seine, cent sous sur celle de Chaulantre, cent sous sur celle de Montieramey, 1196, original. — Le pape Innocent IV décide que, dans l'étendue des paroisses dont le chapitre a le patronage, personne ne pourra ériger de chapelle, d'église ou de monastère sans la permission dudit chapitre et du curé, Lyon, 1^{er} octobre 1249. — Transaction entre Jean d'Auxois, évêque de Troyes, et Simon, abbé de Marmoutier, au sujet du droit de visite sur les prieurés de Ramerupt, Dampierre, Arcis et Bailly, 23 juillet 1349. — Mandement de Simon Fourny, lieutenant général de Simon de Bourmont, seigneur de La Mothe, bailli de Troyes, contenant ordre de délivrer au chapitre le lit de feu Jacques de Vitel, curé de Saint-Remi de Troyes : ce lit appartenant de plein droit au chapitre, collateur, après le décès du curé, 1449. — Procès-verbal des visites faites par le chapitre dans les églises soumises à sa juridiction en 1466. — Copies de pièces relatives à la juridiction du chapitre, savoir : extraits des délibérations du chapitre, de ses comptes, bulles de papes, procédures, etc. — Jaques Raguier, évêque de Troyes, reconnaît que les curés, chapelains et clercs des églises de Saint-Remi, Saint-Nizier, Saint-Denis, Saint-Aventin de Troyes, des églises de Barbonne, Crenay, Fayel, Ramerupt et Saint-Pierre-de-Bossenay sont de la collation du chapitre, que c'est le chapitre qui a droit de visite dans ces églises et dans leurs succursales ; que les mêmes droits de collation et de visite appartiennent au doyen dans les églises de Moussey, de Villy-le-Maréchal et de Laubressel ; et que ces droits s'étendent aux succursales des églises susmentionnées ; l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes est aussi soumis à la juridiction du chapitre, etc.

G. 2578. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

XVI^e siècle. — Juridiction ecclésiastique du chapitre. — Procès-verbal des visites faites par les délégués du chapitre dans les églises de Sainte-Madeleine, Saint-Remi, Saint-Frobert, Saint-Nizier, Saint-Aventin, Saint-Denis de Troyes et à l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes, en 1521. Les vicaires et les paroissiens de Sainte-Madeleine se plaignent de qu'on sonne trop au baptême des enfants, ce qui compromet la solidité du jubé. Un vicaire est accusé de vociférer et de crier à haute voix, même en prononçant le nom du diable, pendant les offices ; il répond qu'en effet il lui arrive quelquefois de pousser des exclamations, mais que c'est seulement quand les autres vicaires chantent mal. A Saint-Nizier, les reliquaires du trésor se trouvent dans des maisons particulières parce qu'ils ne seraient pas en sûreté dans le trésor : en effet, le trésor n'est pas terminé faute d'argent ; les marguilliers ont trop de constructions sur les bras, ils bâtissent une église presque entièrement neuve. A Saint-Nizier, les fonts baptismaux étaient partagés en deux parties, dont l'une destinée *ad receptionem urine baptizandorum infantium* ; les visiteurs veulent généraliser cette disposition. A l'hôpital Saint-Nicolas, trois religieux et trois religieuses de l'ordre de Saint-Augustin. Le procès-verbal des visites faites cinq ans plus tard dans les mêmes églises se trouve sous la cote G. 1345. — Procès entre l'évêque et le chapitre au sujet de l'exemption de la juridiction épiscopale. — Bulle du pape Paul III confirmant un règlement fait par le chapitre sur le mode de collation des églises qui sont soumises à la juridiction dudit chapitre, 31 juillet 1540. — Mandement du chapitre enjoignant nominativement à tous les membres du clergé de la cathédrale de prêter serment de catholicité, 16 août 1562 (voir G. 1285, 2553). — Procès contre un vicaire accusé d'incontinence, etc.

G. 2579. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 82 pièces, papier.

XVII^e siècle. — Juridiction ecclésiastique du chapitre. — Procédures contre des chanoines. — Consultations sur la question de savoir s'il n'y a pas lieu de supprimer l'excommunication qui se prononçait tous les dimanches à la cathédrale de Troyes contre « ceux qui retranchent les droictures » de l'église de céans et de l'évêché et tous ceux qui des-
« tourbent que l'on ne plaidoye à cour de chrestienté, sy
« comme l'on a accoustumé, et moulle aux mollins des églises
« comme l'on seult », 1607. — Annonces des visites à faire par le chapitre dans les églises soumises à son autorité : notes sur les visites faites. — Extrait du pouillé du diocèse contenant la liste des paroisses qui sont à la présentation du chapitre. — Cf. G. 241.

G. 2580. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 252 pièces, papier.

XVIII^e siècle. — Juridiction ecclésiastique du chapitre.
— Procès fait à un chanoine par le promoteur du chapitre.

G. 2581. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

XVIII^e siècle. — Juridiction ecclésiastique du chapitre.
— Copie des délibérations capitulaires relatives à l'affaire du nouveau missel de Troyes de 1726 à 1736 (cf. G. 4308-4340). — Démissions de bénéficiers dont les titres étaient à la collation du chapitre. — Copie, écrite vers le milieu du XVIII^e siècle, d'un compulsoire ou recueil d'expéditions authentiques des titres qui établissaient les droits du chapitre en matière de juridiction ecclésiastique. Ce compulsoire avait été fait en décembre 1476 et en janvier 1477. Nous signalerons une bulle du pape Eugène III confirmant les droits et possessions de la cathédrale de Troyes, parmi lesquels figure, par exemple, le moulin de Jaillart, acquis par le chapitre en 1191 suivant Camuzat, qui a été induit en erreur par une fausse interprétation d'une charte relative au moulin de la Rave (f^o 183 v^o du *Promptuarium*). La bulle d'Eugène III est datée de Latran, 31 décembre 1152 : les auteurs du compulsoire l'ont copiée sur l'original conservé sous la cote G. 2603 (cf. G. 4252, G. 2545). Suivent des chartes des évêques Philippe, Manassès, Barthélemy, Garnier, Hervé, Nicolas de Brie, Guichard, copiées les unes sur les originaux les autres sur le cartulaire dit « cartulaire enqueslé ». Ce cartulaire était en parchemin couvert d'une peau noire ; il débutait par les mots : *Henricus Dei et apostolicæ* ; au xxvii^e feuillet commençait la table « de plusieurs lettres escriptes en lettres de forme, lesdictes lettres commençant au premier feuillet d'icelles : *Eugenius episcopus*, et en lettres rouges au-dessus : *Generale privilegium Eugenii super omnibus possessionibus*. » De ce cartulaire aujourd'hui perdu sont extraites les pièces suivantes : n^o 8 du compulsoire, année 1192, f^o viii de la partie du cartulaire contenant les chartes ; n^o 9 du compulsoire, année 1192, f^os xxvi et xxvii de cette partie du cartulaire ; n^o 12 du compulsoire, année 1220, f^os xxxv et xxxvi de la même partie du cartulaire ; n^o 23 du compulsoire, année 1222, f^os xlv et xlvi de la même partie du cartulaire. Ce cartulaire est évidemment le même que celui dont il est question dans la liasse cotée G. 2545. Le paléographe qui, au XVIII^e siècle, a écrit l'analyse de ce cartulaire contenue dans la liasse G. 2545 renvoie à un foliotage en chiffres arabes qui partait du premier feuillet pour arriver au 84^e et dernier. Les auteurs du compulsoire de 1476-1477 ont, comme Camuzat, cité d'après un foliotage en chiffres romains dont le numéro premier correspondait au numéro 34 du foliotage en chiffres arabes.

AUBE. — SÉRIE G, TOME II.

Ainsi la pièce n^o 8 du compulsoire se trouvait au folio 44 en chiffres arabes qui était identique au folio viii en chiffres romains ; la pièce n^o 9 du compulsoire se trouvait au folio 60 en chiffres arabes qui n'est autre que le folio xxvii en chiffres romains ; la pièce n^o 12 du compulsoire se trouvait aux folios 68 et 69 en chiffres arabes qui sont les mêmes que les folios xxxv et xxxvi en chiffres romains ; la pièce n^o 23 du compulsoire se trouvait au folio 78 en chiffres arabes qui portait en chiffres romains le n^o xlv. Les auteurs du compulsoire ont commis une erreur en disant que la bulle pancarte d'Eugène III était le premier des actes placés à la suite de la table. Cette bulle, transcrite sur le folio 35 en chiffres arabes, était précédée de trois autres pièces copiées sur le folio précédent du cartulaire (voir les liasses G. 2545, 2608).

G. 2582. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1409-1508. — Juridiction ecclésiastique du chapitre en matière de quêtes. — Ordonnances de l'officialité de Troyes et de l'évêque Jacques Raguier autorisant des quêtes dans le diocèse de Troyes par les représentants de l'hôpital de Notre-Dame du Puy-en-Velay, de l'hôpital Saint-Remi des Quinze-Vingts de Paris, de l'hôpital de l'Aumône de Notre-Dame de Chartres, de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem, des églises de Saint-Loup de Naud et de Sainte-Colombe au diocèse de Sens, du monastère de Notre-Dame d'Argensolles au diocèse de Soissons, de l'abbaye de Saint-Antoine de Viennois. A une partie de ces ordonnances sont annexés les *placet* accordés par les proviseurs de la fabrique de la cathédrale de Troyes. — Mandement des vicaires généraux de l'archevêque de Sens ordonnant une quête dans le diocèse de Sens pour les réparations de la cathédrale métropolitaine de Saint-Étienne de Sens.

G. 2583. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier

1511-1514. — Juridiction ecclésiastique du chapitre en matière de quêtes. — Procès contre la commanderie de Saint-Antoine-lez-Troyes. — Copie d'une bulle du pape Sixte IV, datée du 29 juin 1473, confirmant les privilèges du monastère de Saint-Antoine, ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Vienne. Y sont insérées des bulles des papes : Boniface VIII, Rome, 17 juin 1297 ; Boniface IX, Rome, 2 août 1399 ; Eugène IV, Rome, 30 novembre 1445 ; Jean XXII, Avignon, 7 juillet 1330 et 5 juin de la même année ; Boniface IX, Rome, 6 février 1398 ; Martin V, Florence, 5 février 1420 ; Innocent VI, Avignon, 22 mars 1353 ; Calixte III, Rome, 17 juillet 1455. — Extrait d'une bulle du pape Innocent VIII, Rome, 7 juin 1486 ; copie d'une bulle du pape Jules II, Rome, 16 juillet 1506, concernant

les mêmes privilèges. — Copie d'une bulle de Léon X, Rome, 9 avril 1514, même objet. — Procès-verbaux ayant pour objet d'établir que personne ne peut quêter dans le diocèse de Troyes sans l'autorisation du chapitre.

G. 2584. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1512-1516. — Juridiction ecclésiastique du chapitre en matière de quêtes. — Procès contre la commanderie de Saint-Antoine-lez-Troyes. — Procès-verbal établissant que presque tous les ans on voyait venir à Dampierre « ung « cherriot ateller de quatre gros chevaulx qui estoit cou- « vert de plusieurs personnaiges tant religieux de l'hospital « Saint-Anthoine-lez-Troyes que autres gens séculiers « touz vestuz et habillez de manteaulx noirs ez quelz avoit « une potance sanz ce qu'il y eust différence en habille- « ments entre les religieux dudit hospital Saint-Anthoine « et les dictz séculiers : par quoy plusieurs simples gens « creioient et extimoient estre tous religieux dudit hospital : « et lesquelz portoient et faisoient porter ladicte chasse et « autres reliquières de ladicte église où ilz disoient et pres- « choient estre partie du corps et chef de Monseigneur « saint Anthoine qui les venoient visiter ; et pardessoubz « laquelle chasse ilz faisoient passer le peuple au retour de « la procession qu'ils faisoient, accompagnez de plusieurs « personnes ; et ilz disoient et preschoient que touz ceulx « qui estoient de ladicte confrairie saint Anthoine pouvoient « et leur estoit loisible de eslire quelque confesseur qu'ilz « voudroient, et pouvoient estre assoubz de touz cas excepté « des quatre veuz ; et faisoient du vinage et lavement sur « lesdictes reliques qui distribuient au peuple disant que « touz ceulx qui en auroient et prendroient seroient présen- « vez et guéris de la maladie dont l'on requiert et reclame « ledict saint Anthoine ; begnissoient aussi du bled que « plusieurs leur apportoint pour ce faire... lequel bled ainsi « begni plusieurs des bonnes gens mettoient avec leur se- « mence afin qu'il (*sic*) fust gardé de brume et tempeste. » — Sentence des requêtes du palais en faveur du chapitre, etc.

G. 2585. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier.

1511-1514. — Juridiction ecclésiastique du chapitre en matière de quêtes. — Procès contre la commanderie de Saint-Antoine-lez-Troyes. — Enquête par Jean Maillart « huissier des requestes du Roy nostre sire en son palais à « Paris ». Il entend Noel de Venlay, chanoine, maistre de l'œuvre de l'église de Troyes, qui déclare avoir vu se présenter à Troyes les quêteurs de Saint-Hubert, de Saint-Antoine et la Trinité-lez-Troyes, de Saint-Loup de Naud, Saint-Bernard de Montjou, l'Hôtel-Dieu de Paris, Saint-

Gond près d'Oye, la Celle-sous-Chantemerle, Saint-Paul-lez-Sens, Notre-Dame-du-Puy, les aveugles de Chartres ; et que ces quêteurs sollicitaient l'autorisation de l'évêque et du chapitre ; que lors du dernier grand *sennes* ou synode, « l'offi- « cial dudit évêque de Troyes, icelly évêque y estant en « personne, tenant sondit sennes, a prohibé et deffendu pu- « bliquement à tous les curez ou vicaires des cures de son « diocèse que doresnavant ilz n'eussent à obéyr à quelques « questeurs qu'ilz feussent s'ilz n'avoient les placetz de luy « signé de son secrétaire et scellé de son seel, et celluy dudit « chappitre de Saint-Pierre de Troyes signé de leur greffier « et scellé du seel du maistre de l'evre annexé avecques « celui dudit évêques ; duquel droit de bailler ledit placet « par lesditz de chappitre, il les a veu tousjours joyr durant « lesditz cinquante ans et mesmement en a baillé plusieurs « depuis seize ans qu'il a la charge de la fabrique de la dite « église ». Dépôts analogues de : Jean de la Viezville, promoteur de l'officialité diocésaine ; Gaucher Tetel, curé d'Onjon, scribe du chapitre de la cathédrale ; Denys Fremy-net, notaire et praticien en cour d'église, né à Nogent-sur-Seine, demeurant à Troyes depuis huit ans, « durant lequel « temps il a toujours hanté et fréquenté la pratique de la « court ecclésiastique de Monseigneur l'évêque de Troyes « et a toujours demeuré avec feu Nicolas de la Vielzville, « qui estoit promoteur dudit évêque, et maistre Jehan de la « Vielzville, son fils, qui pareillement est promoteur d'icelluy « évêque ». Jacques Salemon, curé de Clérey, Pierre Tho-mas, vicaire de Saint-Jean-de-Bonneval, racontent les vi-sites de religieux de Saint-Antoine qui voulaient quêter avec l'autorisation de l'évêque de Troyes sans le *placet* du cha-pitre, etc.

G. 2586. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1511-1524. — Juridiction ecclésiastique du chapitre en matière de quêtes. — Procès contre la commanderie de Saint-Antoine-lez-Troyes. — Factums pour le chapitre. — Mandement du Roi duquel il résulte que, aux termes d'un arrêt du parlement de Paris, rendu en 1513, l'évêque de Troyes et le chapitre de la cathédrale de la même ville doi-vent, chaque année, délivrer au commandeur de Saint-Antoine-lez-Troyes le *placet* nécessaire pour faire les quêtes accoutumées, dont le produit est destiné à la nourriture et aux médicaments des pauvres malades existant dans la com-manderie, et à l'entretien des religieux de cette commanderie. La seule condition imposée au commandeur est de payer un ducat de *camera* chaque fois qu'il obtient le *placet*. Mais l'évêque a mis du retard à délivrer cette pièce ; en son ab-sence, son vicaire l'a refusée : sommation par huissier sera,

faite à l'évêque et au chapitre d'avoir à s'exécuter, 13 avril 1523. — Ordonnance de l'évêque Guillaume *Parvi* invitant son clergé à bien accueillir les quêteurs de la commanderie de Saint-Antoine, pourvu qu'ils ne se présentent pas aux jours réservés pour les envoyés de la cathédrale de Troyes.

G. 2587. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

XVI^e siècle. — Juridiction ecclésiastique du chapitre en matière de quête. — Sentence rendue par le lieutenant du bailli de Sens, conservateur des privilèges du chapitre de la cathédrale de Troyes, contre les filles pénitentes de Saint-Abraham de la même ville, auxquelles il est défendu « de ne « faire queste ou diocèse de Troyes par forme de queste, et « de ne atacher ou faire atacher aux portes des églises et « lieux dudit diocèse aucunes choses ou papiers imprimez « contenant les pardons et indulgences octroyez ausdictes « religieuses par l'évesque dudit Troies, aux bienfaiteurs « des dites religieuses, sans le placet d'iceulx vénérables », 1523. — Arrêt des Grands Jours de Troyes qui décide que le placet sera désormais donné gratis à l'hospice des Quinze-Vingts de Paris pour quêter un jour par an, au choix des administrateurs, pourvu que ce ne soit ni le jour de la Toussaint ni un jour de Carême, 25 octobre 1535. — Placard annonçant les indulgences du grand pardon accordées à cet hospice par les papes et confirmées par Clément VIII, alors régnant, 1594-1605 : en tête gravure sur bois, avec légende en caractères gothiques, représentant d'un côté saint Louis entouré d'aveugles, de l'autre les armes d'un pape. — Sentence de la prévôté de Troyes contre le chapitre de Notre-Dame du Puy.

G. 2588. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 109 pièces, papier.

1483-1696. — Juridiction ecclésiastique du chapitre. — Notifications de grades par les ecclésiastiques qui prétendaient avoir, comme gradués, droit aux bénéfices dont la collation appartenait au chapitre.

G. 2589. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1659-1735. — Juridiction ecclésiastique du chapitre. — Notifications de grades par les ecclésiastiques qui prétendaient avoir, comme gradués, droit aux bénéfices dont la collation appartenait au chapitre.

G. 2590. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1697-1731. — Juridiction ecclésiastique du chapitre. — Notifications de grades par les ecclésiastiques qui prétendaient avoir, comme gradués, droit aux bénéfices dont la collation appartenait au chapitre.

G. 2591. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 160 pièces, papier.

1717-1790. — Juridiction ecclésiastique du chapitre. — Notifications des grades par les ecclésiastiques qui prétendaient avoir, comme gradués, droit aux bénéfices dont la collation appartenait au chapitre.

G. 2592. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 5 sceaux mutilés.

1213-1399. — Fabrique de la cathédrale. — Nicolas, évêque de *Tusculum*, légat du pape, accorde vingt jours d'indulgence à ceux qui concourront aux dépenses occasionnées par la réparation de la cathédrale de Troyes, entreprise avec des ressources insuffisantes par l'évêque et le chapitre : Troyes, le 1^{er} septembre 1213, original. — R[obert de Corcona], cardinal-prêtre du titre de Saint-Étienne-in-Celio-Monte, légat du pape, accorde une indulgence de deux cents jours aux Français qui contribueront aux dépenses occasionnées par la reconstruction admirable et somptueuse de la cathédrale de Troyes : Troyes, septembre 1215, deux originaux. — Milon, comte de Bar-sur-Seine, avec l'assentiment d'Hélissende, sa femme, et de Gaucher, son fils, donne à la cathédrale de Troyes droit d'usage dans sa carrière de *Acrimonte* jusqu'à l'achèvement de cette église ; mars 1218, original. — Romain, cardinal-diacre du titre de Saint-Ange, légat du pape, accorde quarante jours d'indulgences aux fidèles des provinces de Sens et de Lyon qui concourront aux dépenses de la reconstruction de la cathédrale de Troyes renversée par un accident imprévu, et qu'on relève de ses ruines par un travail noble et somptueux : Saint-Denis en France, 24 novembre 1228, original. — Le pape Grégoire IX accorde quarante jours d'indulgences à tous les fidèles de France qui concourront aux dépenses de reconstruction de la cathédrale de Troyes renversée jusqu'à ses fondements par un tourbillon ténébreux, et où une statue et les châsses des saints ont été miraculeusement préservées : Pérouse, 10 septembre 1229, original. — Renouvellement de ce privilège au profit des fidèles de la province de Sens, par Jacques, évêque de Palestrine, légat : Clermont, 24 février 1240, original. — Urbain IV, pape, accorde un an et quarante jours d'indulgences aux fidèles qui visiteront la cathédrale de Troyes le jour de la fête de saint Pierre et le jour de la fête de sainte Hélène : Viterbe, 13 mars 1262, original. — Renouvellement du même privilège, 15 mars 1262, original. — Urbain IV étend cette indulgence à tous ceux qui concourront aux dépenses de la reconstruction de la cathédrale. Le doyen et le chapitre rebâtissent somptueusement cette église que le pape appelle sa mère et la nourricière de ses premières années : Rome, 5 juillet 1263, deux originaux. — Jean d'Auxois, évêque de

Troyes, autorise le chapitre à vendre la superficie de quarante arpents de bois appartenant à l'évêché : le produit sera employé à l'achèvement de la chaise de sainte Hélène et aux travaux de construction de la cathédrale de l'Église de Troyes dont Jean « a sucé les mamelles pendant vingt-sept ans en « qualité de chanoine, puis de chantre, » 28 mai 1352, copie. — Vidimus de lettres-patentes de Charles V, données à l'hôtel Saint-Paul à Paris, le 31 août 1365, qui autorisent le chapitre de Saint-Pierre de Troyes à acquérir deux cents livres de rente sans payer de droit d'amortissement ; cette faveur est motivée sur les dégradations causées à la cathédrale par la chute du clocher qui était un ornement de la ville de Troyes par sa forme élégante et par sa splendeur, et qui a été renversé par un grand vent le 13 du courant. — Marché pour la couverture de la nef, 1390. — Lettres d'amortissement accordées par Charles VI en vertu des lettres patentes de Charles V qui précèdent : Paris, avril 1399.

G. 2593. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ;
5 sceaux mutilés.

1408-1489. — Fabrique de la cathédrale. — Marché avec Guiot Brisetout, verrier, pour la façon du vitrail du portail nord, 26 juillet 1408 (ce vitrail existe encore aujourd'hui). — Alaman Adhémari, cardinal-prêtre du titre de Saint-Eusèbe, accorde un an et quarante jours d'indulgences à ceux qui visiteront la cathédrale de Troyes à certaines fêtes et contribueront aux dépenses de la fabrique de cette église, à laquelle de grandes et somptueuses réparations sont nécessaires : Troyes, 20 janvier 1415. — Compte, par le doyen Jean Pougeoise, de la recette et dépense du sel donné au chapitre par Isabeau de Bavière et Jean Sans-Peur. « Est « assavoir que en l'an mil cccc xxiii Mess^{rs} avoient en leur « grenier xxv muys de sel qui leur avoient esté donné par la « Royne et feu Mons^r de Bourgoigne, eulx estans à Troyes, « en aulmone, le viii^e jour d'avril l'an mil cccc xviii » (ce renseignement est, quant à la date, en contradiction avec celui qu'on trouve au tome précédent, p. v, note 2), 1425. — Nicolas V, pape, à la demande de Charles VII, roi de France, et de Louis Raguier, évêque de Troyes, prenant en considération l'antiquité de l'église de Troyes, fondée miraculeusement par saint Potentien, un des soixante-douze disciples de Jésus-Christ, quarante et un an après l'Ascension, depuis reconstruite somptueusement jusqu'à la nef, et restée inachevée faute de ressources à cause des guerres, accorde, pour sept années, une indulgence plénière aux fidèles qui visiteront cette église le dimanche de Quasimodo et qui concourront à la dépense de l'achèvement de la nef ; toutefois un quart du produit de ces aumônes sera réservé pour la réparation des

églises de Rome : 21 octobre 1451. — Nicolas V accorde la même indulgence pour le jour de Pâques, aux mêmes conditions : Saint-Pierre de Rome, 5 janvier 1452, v. st., pour 1453. — Louis Raguier, évêque de Troyes, prévient les abbés, abbesses, prieurs, doyens et curés du diocèse que les envoyés de la cathédrale vont parcourir le pays avec l'index de saint Jean, les reliques de sainte Marguerite et de sainte Hélène, en demandant des aumônes pour l'achèvement de la nef : on devra aller au-devant d'eux en procession avec la croix, l'eau bénite et au son des cloches, et les laisser placer les chaises sur les autels ; il faudra exhorter les fidèles à se rendre dans les églises pour entendre ces envoyés de la cathédrale exposer la légende des saints et les besoins auxquels il s'agit de pourvoir, 1457. — Nouvelle bulle d'indulgences accordée par le pape Pie II, qui réserve à la chambre apostolique un tiers des offrandes, 1461. — Pierre Petitjean, receveur de la chambre apostolique, reconnaît que le tiers des offrandes faites à la cathédrale de Troyes, le dimanche de Quasimodo 1462, s'est élevé à 272 livres 17 sous 10 deniers tournois qui lui ont été remis ; la somme totale était de 818 livres 13 sous 6 deniers. — Procès-verbaux d'ouverture du tronc (cf. G. 2599, 2600). — Le chapitre loue la carrière du Charme, finage de Balenot-la-Grange (Aube), propriété de l'abbaye de Quincy, 1486. — Affiche imprimée en caractères gothiques, contenant deux bulles du pape Innocent VIII qui accordent des indulgences pour la construction de la cathédrale d'Orléans : 19 décembre 1487, 13 janvier 1488, etc.

G. 2594. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 55 pièces, papier ;
2 sceaux mutilés.

1495-1517. — Fabrique de la cathédrale. — Charles VIII « pour aucunement ayder, à noz chers et bien amez les pré- « vost, doyen, chanoines et chappitre de l'église de Reims, à « édifier ladicte église, qui sur toutes les autres de nostre « royaume de France est la plus notable, parce que en icelle « nos progéniteurs, roys de France, et nous y avons esté « sacrés et enointez de la sainte empoule et d'une unction, « icelle envoyée et transmise des saints cieulx, laquelle église « avoit esté arse et brulée, et les murailles et autres édifices « d'icelle, qui estoient grans et somptueulx, tellement empi- « rez et endommagez qu'elle estoit presque tombée en ruyne « et désolation, » a accordé au chapitre de Reims cinq deniers sur chaque minot, quart ou quintal, de sel vendu pendant huit ans, à dater du 1^{er} octobre 1484, dans tous les greniers à sel du royaume de France. C'était la moitié de l'allocation de dix deniers par minot accordée par Louis XI aux chanoines de Saint-Aignan d'Orléans pour bâtir leur

église. Charles VIII a ensuite prolongé la durée de cet octroi de quatre années, qui doivent durer jusqu'au 30 septembre 1496, mais en exceptant les greniers à sel de Languedoc : aujourd'hui, « considérant qu'il faut achever les deux « tours du portail qui est d'ancienneté un des beaux de nostre « royaume... reffaire le clocher du milieu de la croisée et « parachever les deux tours commencées aux deux boutz de « la croisée, » il donne à l'église de Reims un nouvel octroi qui durera dix ans, à partir du 30 septembre 1496, et qui sera de deux deniers et demi par minot de sel, « car, prenant « nostre sacre audit lieu, veismes à l'ueil la démolition de « ladicte église que trois ans auparavant avoit este arce et « bruslée » ; il accorde une allocation égale et de même durée à l'église Sainte-Croix d'Orléans, à laquelle, par des lettres qu'il révoque, il avait attribué cinq deniers par minot pendant quatre ans, et il réserve que, sur le produit total des deux octrois, on déduira tous les ans 300 livres en faveur de l'église Saint-Aignan : Lyon, 2 décembre 1495. — Lettres de confirmation obtenues de Louis XII par le chapitre de Reims : Compiègne, 3 juin 1498. — Prolongation de cet octroi, de deux deniers et demi par minot, pour six ans, en faveur du chapitre de Reims, par Louis XII : Lyon, 19 avril 1503. — Louis XII accorde au chapitre de Saint-Pierre de Troyes, pour l'achèvement de la cathédrale, un octroi d'un denier pite ou d'un denier un quart, pendant six ans, sur chaque minot de sel vendu dans les greniers à sel du royaume. La perception de cet octroi commencera à l'expiration de celui qu'a obtenu la cathédrale de Reims qui reçoit le double : Blois, 8 mars 1505 (v. st.), cf. G. 1574, 1576, 1577, 1580. — Louis XII révoque la prolongation d'octroi par lui accordée à la cathédrale de Reims, le 19 avril 1503, et décide que les droits d'octroi concédés par lui à la cathédrale de Troyes, le 8 mars 1505 (v. st.), et à celle de Senlis, le 4 octobre précédent, lesquels droits s'élèvent au total à 2 deniers et demi par minot de sel, appartiendront aux deux églises de Troyes et de Senlis pendant six ans, à dater du 30 septembre 1506, sous la réserve de la rente précédemment attribuée à l'église Saint-Aignan d'Orléans. — Procès-verbal de visite des fondations des tours que l'on commence à construire : « Permiz ausdiz doyens et chapitre de ériger et « dresser lesdites tours et que la place qui seroit et demou- « reroit au dehors des pilliers des dictes tours et la place « estant entre iceulx, selon ladicte rue, seroit et demou- « roit au profit et aisance de la ville et chose publique » : 9 mars 1509 (v. st.). — Louis XII, de passage à Troyes, au mois d'avril 1510, fait défense au bailli de Troyes de poursuivre le chapitre pour empiètement sur la voie publique à cause de la tour en construction du côté de l'abbaye de Saint-

Loup. — Louis XII, sur la demande des chanoines, « voulans « et désirans leur subvenir et ayder aux grans fraiz et des- « penses que leur convient et conviendra supporter pour « continuation et entretenement du sumptueulx édifice « qu'ilz font faire aux portaulx et tours de ladicte église, ainsi « que nous l'avons veu par expérience, » leur accorde, pour quatre ans, prolongation de l'octroi concédé précédemment par lui : Troyes, 18 avril 1510, cf. G. 1579. — Confirmation de la concession précédente par François I^{er}, considérant que les chanoines « ont mis et employé à l'édifice des tours et « portail de ladicte église, avec le revenu de leur fabrique, « la plus grant partie du revenu de leurs prébendes et des « distributions cothidiannes, tellement que ledit édifice est « ja hors de terre et fort encommancé à lever en très grosse « sumptuosité et décoration de ladite église, que ne pour- « roient parachever et aussi réparer le clocher et lanterne « estant au milieu du cueur de ladicte église, qui puis na- « gueres a esté par la fouldre desrompu et presque tout « desmoly, sans leur continuer ledit denier et piete tournois « pour quelque temps » : Paris, 10 janvier 1514 (v. st.), cf. G. 1514. — Prolongation du même octroi, par François I^{er}, pour trois ans : Saint-Maur-des-Fossés, 8 avril 1516. — Bulles d'indulgences accordées par les papes Jules II et Léon X, etc.

G. 2595. (Liasse.) — 37 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1518-1522. — Fabrique de la cathédrale. — Traité entre le chapitre et Guillaume Beauharnois, marchand et bourgeois d'Orléans, qui fera la recette 1^{re} de l'octroi d'un denier un quart par minot de sel pendant six ans, à dater du 1^{er} octobre 1518, pour cent livres de gages par an ; — 2^o d'un nouvel octroi sur le sel, égal au précédent, et que le roi vient de donner en sus du premier pour un espace de quatre ans, commencés le 1^{er} octobre 1519, laquelle recette sera rémunérée par 80 livres de gages en outre des cent précédemment convenues. — Claude, reine de France, duchesse de Bretagne, comtesse de Blois et d'Étampes, considérant que les rois Charles VIII et Louis XII ont donné : aux habitants d'Orléans cinq deniers par minot de sel vendu aux greniers à sel du royaume, à charge d'employer ces cinq deniers aux fortifications de leur ville ; et cinq autres deniers aux chapitres d'Orléans, de Troyes et de Senlis, à charge de les employer aux constructions et réparations de leurs églises cathédrales, ce qui fait en tout dix deniers par minot, décide que son receveur du grenier à sel d'Étampes paiera ces dix deniers auxdits habitants et chapitres pendant trois ans, à dater du 1^{er} octobre 1519 : Saint-Germain-en-Laye, 16 juillet 1520. — Procès entre le chapitre et la veuve de Jean Dubois,

chargé de la recette de l'octroi avant Guillaume Beauharnois. — « Mémoire des bois qu'il faut fournir pour faire le beffroi « de la tour Monseigneur saint Pierre de Troyes, » 1560. — Marché pour la construction de ce beffroi, 1572, cf. G. 1604.

G. 2596. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin, 102 pièces, papier.

1613-1686. — Fabrique de la cathédrale. — Arrêt du conseil d'État du roi Louis XIII, qui accorde un octroi d'un sou par minot de sel vendu dans les greniers à sel du diocèse; cet octroi est destiné à l'achèvement du portail de la cathédrale, 30 mai 1613. — Avis favorable de l'échevinage de Troyes sur la question de savoir s'il est à propos que la chambre des comptes de Paris enregistre cet arrêt, 9 juillet 1618. — « Estat du sel vendu et distribué es greniers à sel « de Troyes, Arcis, Beaufort, Villemort, Nogent-sur-Seyne « et Sézanne, pendant l'année mil vi. c. vingt ung : ayant les « sieurs vénérables doyen, chanoynes et chappitre de l'é- « glise cathédrale Saint-Pierre de Troyes, droict de prendre « et lever douze deniers sur chacun minot de sel y vendu, « suyvant qu'il aurait pleu à sa majesté leur accorder par « arrest de son Conseil du xxx may m. vi. c. xiii. », 20 mars 1622. — Devis des travaux à faire pour l'achèvement du portail de la cathédrale, 18 novembre 1622. — Procès-verbal dressé par Pierre de Nevelet, conseiller du roi, trésorier de France, général de ses finances en Champagne : il constate que l'arrêt du conseil, du 30 mai 1613, n'a obtenu l'attache du bureau des finances de Champagne que le 5 février 1624, et que la recette annuelle n'a été que de 750 livres brut, et, déduction faite du droit de receveur, 700 livres; que le chapitre a réuni des matériaux et que les travaux vont commencer, 27 novembre 1623, cf. G. 1610, 1612. — Arrêt du Conseil, qui accorde au chapitre deux sous et demi par minot de sel vendu, pendant neuf ans, aux greniers à sel de Chaumont, Langres, Mauseugeon, Mussy-l'Évêque; deux autres sous et demi, perçus en sus du prix ordinaire, devaient se partager également entre les échevinages de Chaumont et de Vitry-le-François, qui devaient les employer aux fortifications de leurs villes, 13 juillet 1626. — Arrêts du conseil d'État qui prolongent ces octrois. — Comptes de l'emploi des fonds qui en proviennent, cf. G. 1614, 2012. — États d'avancement des travaux. — Brefs accordant des indulgences. — Procédure relative à l'accident arrivé à la statue de saint Jude, par François Gentil : cette statue, placée sur la seconde niche à gauche du portail central, est tombée le 21 octobre 1684, cf. G. 1621.

G. 2597. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin, 50 pièces, papier.

1700-1787. — Fabrique de la cathédrale. — « Lettres « d'un ecclésiastique de Troyes à un de ses amis, sur l'in- « cendie arrivé à l'église cathédrale de la même ville, le « 8 octobre 1700 », imprimé. — Devis, procédure, relatifs au rétablissement de la toiture incendiée, cf. G. 29, 944, 1306. — Traité pour l'établissement de grilles autour du sanctuaire : est joint un plan du sanctuaire, 1727, cf. G. 1624. — Devis de réparations à l'orgue, 1730. — Marché pour la construction du trône épiscopal, 1755. — Marché et dessin d'une horloge neuve, 1773. — Bail des chaises. — Cf. G. 1638, etc.

G. 2598. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 22 pièces, papier.

1353-1737. — Trésor de la cathédrale, reliquaires, ornements, etc. — Jean, évêque d'Auxerre, reconnaît avoir reçu, à titre de prêt, du chapitre de la cathédrale de Troyes, une croix à deux croisillons d'or et d'argent, pesant trois marcs une once et un tréseau, plus un anneau ayant appartenu à feu Denis, doyen du chapitre : 1353. — Inventaire des reliquaires, joyaux, ornements, vêtements et livres qui se trouvaient sous la garde des marguilliers-prêtres en 1429. — État d'ouvrages de chasublerie faits en 1492. — Inventaire des reliques et joyaux du trésor, en 1611. — « Mé- « moire de l'argenterie, reliquaires, ornements, linge et de « tout ce qui appartient à l'église de Troyes, qui est dans la « grande sacristie et thrésor d'icelle, qui est à la charge des « marguilliers-prestres, cloistrier et sonneur, Mes^{rs} François « Gouault et Claude Edmée estant marguilliers, Charles de « Marque, cloistrier, et Nicolas Virlain, sonneur : fait par « M^r Parchappe, prestre, chanoine et fabricant de ladite « église, le 1700, etc. »

G. 2599. (Liasse.) — 6 pièces parchemin, 42 pièces, papier.

1446-1600. — Marguilliers-prêtres chargés de la garde du trésor. — Inventaire après décès de Jean de Quincerot, marguillier-prêtre de l'église de Troyes, 4 novembre 1446. — Procès commencé en 1472 au sujet d'un vol commis au trésor par un « demy-vicaire », révoqué de ses fonctions, qui avoue avoir pris dans un coffre une somme d'environ 230 livres, savoir : « environ quarante ducatz en or d'une « part, cinquante florins de Ryn, et environ cinquante flo- « rins au chat, et quinze ou seize escutz en or et deux demys « escutz, troys salutz et un noble d'Angleterre ; toutes ces « pièces estoient en or ; et le demeurant estoit en monnoie, « c'est assavoir en grans blans, petits blans et piesses de six « blans. » — Jacques Noël, maître-ès-arts, natif de Troyes, « estudiant en l'Université de Paris », âgé de vingt-six ans,

dépose, le 6 octobre 1472, que l'accusé vint le voir, il y a deux mois et demi, « et le trouva, il qui parle, dans la grant « salle du Palais Royal, à Paris; et le mena disner ledit « depposant avec luy ou collège de Navarre ouquel il est « estudiant... Et après qu'ils eurent disné allèrent jouer à la « paulme... au jeu appelé *L'escu doré* près la porte Bor- « delles ou illec jouèrent une partie seulement, montant « huit ou dix blans, lesquelz furent convertiz en despence « faicte en l'ostel et taverne de *L'escu d'argent*, rue Saint « Jacques à Paris; et y estoient à faire ladicte despence : « Maistres Jacques Burey, Guy d'Ambonville, Félix Doré et « aultres. » — Interrogatoire du gardien du trésor, arrêté comme complice du vol : il déclare que, quand il allait jouer hors de Troyes et qu'il pensait ne pas revenir pour vêpres, confiait les clefs à d'autres; et qu'il les a prêtées au principal accusé, qui disait vouloir aller répéter avec la trompe (*cum tuba*) afin de savoir les jours de fête jouer de ladite trompe avec les orgues de l'église. — Mémoire pour le chanoine, maître de l'œuvre, contre Nicole Mergé, marguillier-prêtre, que l'on veut faire déclarer civilement responsable du vol. L'argent volé appartenait à l'œuvre ou autrement dit à la fabrique, et provenait en partie des offrandes faites pour obtenir les indulgences concédées par le pape (cf. G. 2593) : le maître de l'œuvre motive sa réclamation sur ce qu'au moment du vol, le marguillier se trouvait « à la court du roy nostre sire, à « Tours », sans autorisation du chapitre. — Factum pour le chapitre qui soutient que l'évêque ayant la nomination des marguilliers-prêtres, gardiens du trésor, est responsable de cette garde. — État du revenu des marguilliers-prêtres. — Procédure contre les marguilliers-prêtres au sujet d'une chappe volée.

G. 2600. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin, 131 pièces, papier.

XVII^e-XVIII^e siècles. — Marguilliers-prêtres chargés de la garde du trésor. — Procès entre eux et le chapitre. — Sentence de l'officialité métropolitaine de Sens qui les condamne à passer toutes les nuits en personne dans la chambre du trésor, ou à s'y faire remplacer par une personne idoine qui gardera les vases sacrés et les autres ornements, 1615. (La couverture est un procès-verbal d'ouverture de la caisse où avaient été placées les offrandes du jour de Quasimodo 1472. Ces offrandes se montent à 343 livres 7 sous 3 deniers tournois. (Cf. G. 2593.) — État des charges et obligations des marguilliers-prêtres (y est annexé copie d'une charte d'Henri de Poitiers, évêque de Troyes, qui assure aux marguilliers-prêtres une rente de soixante livres de cire par an sur les coulures des cierges placés dans les grands chandeliers de cuivre autour du maître-autel de la cathédrale : cette rente

sera servie pas les domestiques qui leveront ces coulures pour le compte de l'évêché : les marguilliers-prêtres avaient la prétention de faire lever ces coulures à leur profit : 27 septembre 1356).

G. 2601. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 39 pièces, papier.

1317-1771. — Marguilliers-laïcs ou marguilliers à verge. — Enquête sur leurs obligations. Il résulte d'une charte de l'évêque Guichard, 5 août 1304, d'un livre en ancienne écriture dit *liber regulæ seu constitutionum ecclesie Trecentis* et de diverses dépositions, que le marguillier-laïc de semaine doit coucher à la cathédrale; qu'aux anniversaires d'évêques, aux fêtes doubles ou annuelles, où l'on expose sur l'autel les joyaux de l'église, les quatre marguilliers doivent coucher à la cathédrale pour garder ces joyaux; ces quatre marguilliers doivent précéder le diacre et le sous-diacre quand ils vont de la sacristie au grand autel pour la célébration de la messe; ils doivent précéder ceux qui encensent à la messe, à matines et à vêpres : 1317. — Copie de la charte de l'évêque Guichard, d'après un vidimus de l'année 1407. (Cette charte a été publiée par Camuzat, *Promptuarium*, f° 193-196.) — Provisions de marguilliers à verge. — Procès soutenu contre les marguilliers à verge par le chapitre pour refus de prestation de serment, etc.

G. 2602. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1697. — Armoiries du chapitre. — Peinture et description.

G. 2603. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 97 pièces, papier.

XII^e-XVIII^e siècles. — Temporel du chapitre. — Bulle-pancarte originale et inédite du pape Eugène III, datée de Latran, 31 décembre 1152, l'an 8 du pontificat. Le chapitre possède les églises et dîmes de Fontvannes, Macey, Moirey, Orvilliers, Vallant[-Saint-George], Saint-George, Saint-Savinien (aujourd'hui Rilly-Sainte-Syre), [Grandes-] Chapelles, Bessy, Saint-Remi-sous-Barbuise, Ramerupt, Trouan[-le-Petit], Meix-Thiercelin, Corbeil, Donnemont, Torcy[-le-Grand et le-Petit], Le Chêne; les églises de Bre-vonne, Rosson (*Rosun*), Gérosdot (*Alefoi*), Creney, Pont[-Sainte-Marie], Saint-Aventin, Vouarces et Chigy (*Gigeum*); les seigneuries d'Orvilliers, de Vallant, de Saint-George, de Saint-Savinien, des Grandes-Chapelles, de Trouan, d'Échenilly (*Esginileium*) et des Noës; le moulin de Jaillard (*Jallart*), les moulins dits *Harden* et *Raaldi*, ceux de Vallant, Villiers et Chigy, etc. (cf. G. 2581). — Publication de lettres de terrier. — Vente de biens du chapitre en 1568. — État général des biens, etc.

G. 2604. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1294-1494. — Amortissements. — Guillaume de Medineta, chanoine de Bourges, et par Guillaume de Noitello, chanoine de Tours, clercs du Roi de France, chargés de lever les finances dues pour les acquisitions faites par le clergé et les non nobles dans les fiefs, censives et alleux situés dans les bailliages de Troyes et du domaine de Blanche, reine de Navarre, reconnaissent avoir reçu du chapitre un à-compte de cinquante livres, lundi après les brandons 1294 (v. st.). — État des biens amortis pour la somme de 53 livres 4 sous tournois ; sont situés à Troyes : une maison *in Burgo Episcopi*, une maison près du monastère de Saint-Loup, paroisse de Saint-Jean-au-Marché, neuf chambres de maison *in rua de Hospitali*, cinq quartiers de vigne *en Praere* (Préze), une maison *versus Sanctum Panthaleonem*, des maisons sises *ante furnum episcopi*, une maison *in burgo Sancti Jacobi* paroisse Saint-Denis, une maison *in vico Sergale*, une maison *in Burgo Episcopi*, deux deniers de cens sur les maisons où vendent les marchands de Saint-Quentin, quarante sous de cens *in vico qui dicitur a Planche Rocelli*, cinq sous sur la maison dite maison *Charli subtus muros Episcopi*, une maison sise près des grands étaux des bouchers, une rente de vingt sous sur deux chambres *in vico qui dicitur Vetus Roma*, cent sous de rente sur deux maisons près des Changes, à côté de la maison de Menessier, apothicaire, et de la maison de Juste, lombard : mercredi avant la Madeleine 1295. — Lettres d'amortissement émanées de : Philippe de Valois, juin 1348 ; — Jean, mars 1364, v. st. (en dédommagement d'un prêt de trois cents florins fait par le chapitre pendant la guerre au seigneur de Fieules (Fiennes), connétable, et à Jean de Châlons, lieutenant du Roi en Champagne) ; — Charles V, décembre 1373 (celle-ci a pour objet une rente de sept livres données au chapitre par Marguerite dite de Rieux, veuve, habitante de Troyes ; et est motivée sur les agréables services rendus pendant trente ans environ par ladite Marguerite à Jeanne, reine d'illustre mémoire, et à la duchesse d'Orléans, tante de Charles V. Cette reine Jeanne est la femme du roi Jean, morte en 1360 ; et la duchesse d'Orléans est Jeanne d'Evreux, troisième femme de Philippe, duc d'Orléans, morte en 1392) ; — le même, août 1374 (en exécution des lettres du 31 août 1365 mentionnées sous la cote G. 2592) ; — Charles VII, Chinon, 2 janvier 1430 v. st. (en dédommagement de ce que, depuis le couronnement du Roi jusqu'à ce jour, le chapitre n'a pu se faire payer complètement les 200 livres par an qui lui sont dues sur la recette de Troyes). — Louis XI, *apud Victoriam secus Silvanetum*, mars 1478 après Pâques ; etc.

G. 2605. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier ; 2 sceaux, dont un brisé.

XVI^e siècle. — Amortissements. — François I^{er} autorise gratuitement le chapitre à acquérir jusqu'à concurrence de 600 livres de rente, octobre 1546. — Le même, ayant besoin d'argent, à cause des ennemis « qui en troys pars de nostre « royaulme sont descendus pour le surprendre et vouloir « occuper », amortit les biens du clergé du diocèse de Troyes moyennant une somme de dix mille livres, Troyes, septembre 1524. — Déclaration des biens que le chapitre possède dans le ressort du bailliage de Troyes en juillet 1550 : A Troyes deux cloîtres, le grand et le petit, contenant vingt maisons canoniales, hors de ces cloîtres trois maisons canoniales dont une « derrier la tour du chapitre où sont les « prisons de ladicte église », toute justice « au bourg Saint-Denis assis audict Troyes tant comme la paroisse dudict « Saint-Denis s'extend depuis la rivière qui passe devers « les ponts de Jaillard en venant vers l'hostel épiscopal dudict Troyes », une maison située entre la porte aux Cailles et la porte Saint-Jacques. — Lettres patentes d'Henri II, etc.

G. 2606. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 84 pièces, papier.

1637-1698. — Amortissements, nouveaux acquets, huitième denier. — « Déclaration des biens immeubles « amortis et du revenu annuel en gros du chapitre de l'église cathédrale de Troyes, sis en l'Élection de cette ville, « que donne et présente ledict chapitre à Nosseigneurs de « la chambre souveraine des admortissementz, établie par « Sa Majesté pour la recherche desdictz droictz, et pour satisfaire aux lettres du Roy du xix^e apvril mil six cens « trente-neuf, » etc.

G. 2607. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1704-1776. — Amortissements. — Correspondance, contraintes, quittances, commandements, etc.

G. 2608. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin.

XII^e-XV^e siècles. — Justice temporelle du chapitre. — Hugues, comte de Troyes, par une charte non datée, donne à l'église de Troyes le tonlieu et la justice du dixième marché, qui commence le vendredi et qui finit le samedi. Le droit de justice ne comprendra pas le droit de couper les membres, car ce droit n'appartient pas au clergé. Le produit de ce don se partagera en trois parts : deux pour les besoins de l'église, une pour la réparation de ses *officines*. Témoins : André, comte de Ramerupt ; Gui de Vignory ; Gosbert, connétable ; Airard, comte de Brienne, et Milon, son frère, comte de Bar[-sur-Seine], etc., original. — Hugues, comte

de Troyes, donne à la cathédrale de Troyes la liberté des maisons des chanoines, des domestiques qui vivent de la même nourriture qu'eux et des trois sergents attachés à l'église, c'est-à-dire du cellierier, du grenetier et du maire, 2 avril 1104, original. Copie du ^{xvii}^e siècle qui renvoie au cartulaire en parchemin, f° 15 recto, et à Camuzat, *Promptuarium*, f° 121 v°. Dans le *Gallia Christiana*, xii, *Instrumenta*, col. 255, le nom du comte a été écrit par erreur *Zugo*, au lieu de *Hugo*. Les trois sceaux ont disparu. — Thibaut III, comte palatin de Troyes, fait connaître les termes d'un jugement arbitral rendu contre lui et le chapitre de la cathédrale de Troyes, par Michel, archevêque de Sens et par Geofroi [de Villehardouin], maréchal de [Champagne] : ce jugement énonce en quoi consistent les franchises accordées aux domestiques des chanoines, au cloître de Saint-Pierre, au grenetier, au cellierier et au maire du chapitre, par la charte qui précède, 1198, original. — Charles [IV], roi de France et de Navarre, charge Guillaume de La Ferté, citoyen de Troyes, et Hugues de Fontaine, clerc, de faire une enquête sur la question de savoir si le chapitre est fondé dans la prétention qu'il élève sur les aubains qui arrivent à Troyes, 20 février 1325 (v. s.). — État des amendes prononcées par le grand-maire du chapitre, dans ses *jours*, tenus aux Grandes-Chapelles le 2 octobre 1384, à Vallant le 18 octobre 1389, à Orvilliers le 19, à Sainte-Syre la 25, aux Grandes-Chapelles le 30, à Vallant le 1^{er} décembre, et aux plaids tenus à Troyes les 12 et 13 décembre de la même année. Cet état est extrait des registres de la grande-mairie aujourd'hui perdus.

G. 2609. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1475-1574. — Justice temporelle du chapitre. — « Copie du registre aux causes des *jours*, tenus à Orvilliers, Valant, Sainte-Syre, Les Chappelles et Vannes, par honorable homme et saige M^e Jehan Mauroy, licencié en loix, grant maire et garde de toute la justice temporelle de Mess^{rs} les vénérables doyen, chanoine et chappitre de l'église de Troyes », 1475. — Procès fait par les habitants d'Orvilliers au fournier du four banal d'Orvilliers, qui ne cuit pas convenablement leur pain, etc. — Enquête sur le droit de justice du chapitre à Troyes, en 1511. Le chanoine Pierre *Jaquoti* donne la délimitation suivante de la justice du chapitre à Troyes : « Le grant cloistre, depuis une maison estant darrier ladicte église et près du chaufour d'icelle nommée la maison Sainte-Mastie, près du pont Ferrey, en tirant tout au long du pavey de la grant rue dudict Troyes, par devant le beau portail de ladicte église ; et d'illec, jusques au carron de la rue, près de laquelle est demorant Jacques

AUBE. — SÉRIE G, TOME II.

« Desrieux, en une maison appartenant aux doyen et chappitre de l'église collégial Sainct-Estienne dudict Troyes, appelé le carrefour de la cité ; et d'illec, en tirant par devers les lices du cloistre de la dicte église Saint-Estienne jusques au pavement royal ; et dudict pavey en tirant par devers Nostre-Dame en l'Isle jusques à une tour de pierre, nommée la tour de chappitre, et de ladicte tour en passant par une petite ruelle attenant de la demourance de Messire Noel de Venlay, chanoine de ladicte église et d'autre part à l'ostel épiscopal dudict Troyes jusques aux greniers de la grant chambre de ladicte église, tenant à ladicte église ; et d'illec en comprenant toute ladicte église jusques à ladicte maison Sainte-Mastie. Et l'autre nommé le petit cloistre, dès l'ostel Dieu Saint-Nicolas, aboutissant audit pavey royal devant ledit hostel Sainte-Mastie, en tirant et allant droit tout au long de la rue tirant droit à Molesmes, jusques à l'ostel de Larrivour, en y comprenant tous les édifices de ladite rue jusques à la ruelle estant selon le rup de Meldançon... Et encore s'étend ledit petit cloistre, outre ledit hostel de Larrivour, jusques à la ruelle passant devant l'ostel de Molesme, tirant au pavey estant devant la maison des Tournelles, et d'illec tout au long de ladicte rue, en comprenant tout le pavey jusques au pavement de ladicte grant rue estant devant ledit grant portail, et aussi en comprenant oudit petit cloistre ledict hostel des Tournelles, qu'est selon la fin du carrey de ladicte ruelle de Molesmes et aussi une maison attenant d'icelle... en tirant d'icelles maisons par devers l'église Saint-Loup dudit Troyes jusques au pavé de la Grant-Rue et dudict pavey selon les dictes maisons estant du costé de ladicte église Saint-Loup, jusqu'au pavey passant par devers ladicte église Saint-Loup. » — Sentences des bailliages de Troyes et de Sens constatant le droit de justice du chappitre, etc.

G. 2610. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 53 pièces, papier.

1601-1650. — Justice temporelle du chapitre. — Sentence du prévôt de Troyes reconnaissant la juridiction du chapitre. — Procès contre : 1^o Balthazar Bailly, mayeur royal des quatre faubourgs de Troyes (cf. G. 1965-1972) ; — 2^o contre le lieutenant criminel au bailliage de Troyes. (Le dossier contient un recueil de copies de pièces relatives à la juridiction temporelle du chapitre, depuis 1104 : chartes des comtes Hugues et Henri I^{er}, arrêts du Parlement de Paris, etc.)

G. 2611. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin, 44 pièces, papier.

1651-1661. — Justice temporelle du chapitre. — Pro-

cédure entre les chanoines de Saint-Pierre et les hôpitaux de Troyes au sujet d'un enfant exposé près de la cathédrale, sur la question de savoir si c'est au chapitre, comme seigneur haut justicier, qu'incombe la charge de la nourriture de cet enfant, etc.

G. 2612. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 66 pièces, papier.

1661-1763. — Justice temporelle du chapitre. — Provisions de grand-maire. — Ordonnances de police rendues par le grand-maire du chapitre qui défendent d'étaler du pain d'épice et autres denrées sur la place Saint-Pierre de Troyes, de traverser l'église avec des paniers, etc. — Copies de pièces relatives à la justice temporelle, etc.

G. 2613. (Liasse.) — 68 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1330-1777. — Juridiction du bailli de Sens et droit de *committimus*. — Charles VII constate que d'ancienneté l'église de Troyes est sous la sauvegarde du Roi et, avec tous ses biens, dépend du ressort du bailliage de Sens; il désigne huit sergents du bailliage de Troyes et deux sergents du bailliage de Sens pour être les gardiens de ce chapitre, Paris, 10 décembre 1440. — Enquêtes faites en 1501 et 1502 et établissant que l'usage est que les procès du chapitre de la cathédrale de Troyes soient jugés par le bailli de Sens. — Arrêt du Parlement de Paris qui décide que les villages de Premierfait, des Grandes-Chapelles, de Sainte-Syre, Villiers-lez-Sainte-Syre, Saint-Lyé, Vallant-Saint-George, Orvilliers, Chablis et Mussy sont du ressort de Sens et non de Troyes.

G. 2614. (Liasse.) — 44 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1247-1765. — Décimes. — Le pape Innocent IV promulgue une décision rendue le 21 avril 1247 par P., évêque d'Albano, pour interpréter la constitution du concile de Lyon qui prescrit la levée d'un impôt sur le clergé pour venir en aide à l'empire latin de Constantinople : Lyon, 4 mai 1247. — Vente des biens du receveur des décimes accordées au roi Philippe de Valois dans le diocèse de Troyes pour les années 1328 et 1329. — Lettres de non préjudice accordées par le roi Charles VI au clergé de France qui a consenti à contribuer aux aides pendant trois ans. Il rappelle que cela s'est fait précédemment avec « congié et licence des papes ». Mais « attendu la déclaration que nous et ladite église de « nostre dit reume avons faicte naguieres de nous départir de « l'obéissance totale de Benédic, auquel, depuis sa promotion « à la dignité de papat avons obéy comme à pape, nous ne devrions ne voudrions avoir sur ce recours à lui. » Paris, « 2 août 1397. Par le Roy à la relation de son grant conseil « ouquel Messrs les ducs de Berry, de Bourgoigne et de

« Bourbon, vous, le sire de Giac et autres estiez. » — Thibaut de Bray, commissaire d'Alaman, archevêque de Pise, et de Geofroi, évêque élu de Saintes, vu la réclamation du chapitre de la cathédrale de Troyes, taxé à 50 livres pour une décime entière : considérant que la guerre, la stérilité, la mortalité ont tellement réduit les revenus de ce chapitre que depuis quarante ans les distributions manuelles ont cessé de s'y faire, accorde décharge à ce chapitre, à l'exemple des collecteurs précédents, 18 novembre 1441. — Signification au chapitre de lettres patentes de Charles VI qui invitent l'évêque à payer 300 livres, le chapitre à payer 400 livres à titre d'avance et de prêt sur la décime votée par le clergé assemblé à Paris. Cette décime doit être employée d'abord à couvrir les frais d'une députation au concile général et près du pape. Le reliquat doit servir à soutenir la guerre contre les ennemis qui dévastent la France, exerçant toute espèce de cruauté, violant les femmes, pillant et brûlant les églises, dans l'une desquelles dernièrement trois cents personnes ont péri, 8 avril 1442. Le chapitre réclame : « il n'y a église en ce « royaume de laquelle les terres aient esté si foulées de « courses et logiz de gens d'armes comme celles d'icelle église « ont été depuis x ans et sont de jour en jour. Et si a grant « partie desdictes terres en tres povre pays dont les habitants « sont à présent fuitifz et en aventure de non revenir jamais « en leurs dictes terres. » — Enquête au sujet d'une réclamation adressée par le chapitre aux « commissaires députés « en la ville, cité et diocèse de Troyes à lever, tailler et « exiger... un ayde équivalent à ung décime, mis et imposé « à tailler et lever sur toutes gens d'église du royaume de « France et Daulphiné de Vienne, tant pour le recouvrement « de la ville de Hareffleur, comme pour resister à la puissance « des Anglois, enciens anemis et adversaires du Roy nostre « sire, et de son dit royaume », 17 septembre 1446. — Rôles de la décime levée, par ordre du pape, l'année 1457 pour la guerre contre les Turcs. — Lettres patentes de Charles VII prescrivant la levée de cette décime, Paris, 17 mars 1457 (n. st.). — Lettres patentes, quittances, etc., relatives à des décimes payées au Roi. Une lettre missive porte la signature de François I^{er}.

G. 2615. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1233-1496. — Privilèges en matière d'impôts. — Jugement arbitral entre Thibaut IV, comte de Champagne, d'une part, Milon, doyen, et le chapitre de la cathédrale de Troyes, d'autre part : Le chapitre, les chanoines, les bénéficiers de l'église Saint-Pierre et les trois curés de Saint-Remi, Saint-Denis et Saint-Nizier feront entrer à Troyes, sans méreau ni péage, le vin des distributions quotidiennes du chapitre et

celui qui sert à leur consommation personnelle, 24 juin 1233, original. — Lettres de non préjudice données au chapitre par le roi Philippe le Bel parce que l'évêque de Troyes, sommé de se rendre à l'armée de Navarre, a payé mille livres parisis, Tours, 14 septembre 1296, original. — Arrêt des Grands Jours décidant que les trois sergents du chapitre, c'est-à-dire le cellerier, le grenetier et le maire, sont exempts de tout impôt et de toute redevance, Troyes, 10 septembre 1324. (Cf. G. 2608.) — Mandement de Guillaume de Nemours, lieutenant du bailli de Troyes, qui prescrit d'assigner les péagers et portagers de Troyes, cela en vertu de lettres de Philippe, comte de Valois et d'Anjou, régent de France, données à Paris, le 22 mars 1327 (*v. st.*), et qui rappellent le privilège des trois sergents du chapitre de la cathédrale. — Arrêt des Grands Jours confirmant les mêmes privilèges, conformément aux chartes des comtes Hugues et Thibaut conservées dans la liasse G. 2608, et à des lettres patentes de Philippe de Valois concernant les marguilliers et sergents de Saint-Pierre, Saint-Étienne et Saint-Loup de Troyes, datées de Paris, le 7 février 1328 (*v. st.*) : Troyes, 14 septembre 1334. — Le receveur du bailliage de Sens, agissant en vertu de lettres patentes de Philippe de Valois, datées de Paris, le 11 juillet 1340, donne main-levée de la saisie des biens du chapitre, laquelle avait eu lieu faute de paiement d'une somme de deux cents livres promise par les chanoines pour subside en 1337. — Dymenche de Châtillon, bailli de Sens, agissant en vertu d'un mandement du roi Philippe de Valois daté de Paris, le 17 juin 1342, et s'adressant à Jean Pinagot, sergent du bailliage de Sens, « commissaire deputed par nous sur le « fait du charroy et sommaige dudit seigneur [roi] pour en- « voyer en ces présentes guerres », décide qu'il sera sursis à l'injonction faite au chapitre de Saint-Pierre de Troyes de fournir un chariot attelé de quatre chevaux, à-compte sur les vingt-quatre charrettes, vingt chariots et vingt *sommiers* que le bailliage de Sens doit fournir. — Mandements de Philippe de Valois sur le même sujet, en date des 29 juillet et 4 août 1345. — Mandement de Philippe de Valois au chancelier des foires de Champagne pour le charger de faire une enquête. Le chapitre ne veut pas payer une imposition mise sur lui par le bailli et capitaine de Troyes pour les fortifications de la ville. Les chanoines motivent leur réclamation sur ce que la plupart des propriétés de la cathédrale de Troyes dépendent du bailliage de Sens, sur ce qu'ils ont déjà payé 490 livres pour les fortifications de Troyes, sur les dépenses considérables qu'ils ont faites pour leur clocher, etc. : Paris, 27 juillet 1347. — Arrêt des Grands Jours de Troyes concernant l'exemption du droit sur les vins, 18 octobre 1376, etc.

G. 2616. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

XVI^e siècle. — Privilèges en matière d'impôts. — Le chapitre de Saint-Étienne de Troyes, qui, aux termes d'une concession d'Henri I^{er}, comte de Champagne, est propriétaire du droit de rouage dû pour les vins amenés à Troyes, reconnaît le chapitre de Saint-Pierre exempt de ce droit ; mais en compensation le chapitre de Saint-Pierre abandonne un cens de cinq sous six deniers dû pour un terrain situé aux Maraux de Pouilly et sur lequel sont situées des maisons, granges et jardins appartenant au chapitre de Saint-Étienne, 1545. — Exemption de diverses charges municipales : entretien des puits publics, impôts payés au Roi à cause de la guerre contre Charles-Quint, 1537, octroi établi sur le vin pour l'entretien des fortifications de la ville, etc. Arrêts du Conseil, mémoires, etc.

G. 2617. (Liasse.) — 8 pièces parchemin, 34 pièces, papier.

XVII^e-XVIII^e siècles. — Privilèges en matières d'impôts. — Transaction entre l'échevinage et le clergé au sujet de deux impositions, l'une de 1340 livres pour l'année 1603, l'autre de 1344 livres pour l'année 1604, toutes deux exigées par le Roi à titre de « subventions ». — Procès-verbaux d'assemblées tenues à l'hôtel de ville, en 1629, au sujet des dépenses faites à l'occasion du passage du roi Louis XIII (cf. G. 1297, t. I, p. 268, col. 4). — Arrêt du Conseil établissant à Troyes un impôt de consommation de 40 sous par setier de blé, pour le paiement des dettes de la ville. Le clergé n'est pas exempt, 1657. — Contrôle des actes capitulaires, etc.

G. 2618. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1392-1598. — Privilèges en matière de guet et garde, et de logement des gens de guerre. — Procès-verbal établissant que le samedi 22 mars 1465, à sept heures après midi, se trouvait, à l'hôtel du Dauphin, à Troyes, Pierre de Dinteville, logé dans cet hôtel, « soy disant commissaire de « par le Roy, pour loger en ladicte ville de Troyes les gens « de guerres venant audit Troyes en garnison, ung homme « d'armes, soy disant lieutenant du cappitaine ou fourrier « desdiz gens de guerre, et deux aultres hommes d'armes « de ladicte garnison. » Les députés du chapitre se plaignent à Pierre de Dinteville de ce que, six à huit jours auparavant, il s'était rendu chez plusieurs chanoines de la cathédrale « et « leur avoit voulu bailler ung attiquet ou brief pour loger en « leurs maisons canoniaux plusieurs gens de guerre. » Ils protestent. Pierre de Dinteville les invite à tenir les logements prêts pour le lundi suivant, etc. — Mandement du roi Louis XI adressé à Pierre de Dinteville, son pannetier, et à

Guillaume de Conigan, lieutenant de Robert de Conigan, capitaine de gens d'armes et de trait. Il rappelle qu'au mois d'avril Pierre de Dinteville, se trouvant au Conseil à Orléans, a promis de faire sortir les gens de guerre logés chez les gens d'église de Troyes. Cependant cette mesure n'a pas été exécutée, et même un des gens de guerre a maltraité le chanoine Jacques Rocignot. Beaugency, 14 mai 1466. — Mandement du roi Charles VIII, qui défend de loger chez les gens d'église de Troyes les gens d'armes de la compagnie du duc d'Orléans qui, aux termes d'une commission royale, doivent se loger à Troyes. Melun, 7 décembre 1485. — Arrêt du Parlement de Paris, constatant l'exemption du guet et de la garde des portes au profit des gens d'église de Troyes. — Charles, duc de Bourbon, connétable de France, reconnaît que les gens d'église de la ville de Troyes sont exempts du logement des gens de guerre. Paris, 15 mars 1514. Signature autographe. — Lettres patentes de François I^{er}, datées de Troyes, 10 septembre 1521, et portant que les chanoines de la cathédrale ne seront astreints au guet et à la garde des portes, soit en personne, soit par remplaçant, que dans le cas d'éminent péril, c'est-à-dire si l'ennemi se trouve à quinze lieues de Troyes. — Claude de Lorraine, comte de Guise et d'Aumale, lieutenant général du roi au gouvernement de Champagne, déclare reconnaître que les gens d'église de Troyes sont exempts du logement des gens de guerre. Saint-Germain-en-Laye, 20 novembre 1526. Signature autographe. — François, duc de Nevers, gouverneur de Champagne, consent à l'exécution des lettres patentes d'Henri II, datées de Reims, 26 juillet 1547, qui exemptent du logement des gens de guerre les gens d'église de Troyes. Donnée à Troyes, le 14 mai 1548. Signé François (signature autographe). — Mandement de Charles IX, daté du camp près de Rouen, le 21 octobre 1562, et adressé au duc de Nivernais, gouverneur de Champagne, pour faire respecter cette exemption du logement des gens de guerre. — Consentement à l'exécution de ces lettres par le duc d'Aumale, grand veneur de France, gouverneur de Bourgogne et lieutenant général du roi en Champagne. Troyes, le 2 juillet 1563. Signé Claude (signature autographe), deux exemplaires. — Henri de Lorraine, duc de Guise, gouverneur de Champagne, consent à l'exécution des lettres patentes du 7 juillet 1564, qui confirment les gens d'église de Troyes dans leur exemption du logement des gens de guerre. Troyes, 27 novembre 1571. Signature autographe. — « Le S^r de Barbezieux..., lieutenant général pour « sa majesté, ès pays de Champagne et de Brie, en l'absence « de Monseigneur de Guise » prescrit au clergé de Troyes, vu « l'éminent péril » de fournir six hommes armés pour le guet et la garde de la ville. Troyes, 3 juillet 1575. Signa-

ture autographe. — Jean de Luxembourg, comte de Brienne, commandant au gouvernement de Champagne et de Brie, en l'absence du duc de Guise, déclare reconnaître au clergé de Troyes l'exemption de guet et garde qui résulte des lettres patentes du roi, datées d'Avignon le 23 décembre 1574, des lettres du duc de Guise, données à Troyes le 3 août 1574, etc. Troyes, le 5 novembre 1575. Signature autographe. — Lettres d'Henri de Lorraine, duc de Guise, gouverneur de Champagne, sur le même sujet. Troyes, 3 août 1574 et 22 mars 1577. Signatures autographes. — Ordonnance avec la signature autographe de « Monseigneur de « Dinteville, lieutenant du roi ès pays de Champagne et « Brye, 5 janvier 1598. »

G. 2619. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 43 pièces, papier.

XVI^e siècle. — Privilèges en matière de guet et garde, et de logement des gens de guerre. — Procès entre le clergé de la ville de Troyes d'une part, les maire et échevins d'autre part sur la question de savoir si le clergé de Troyes est astreint au guet et à la garde : factums, copies de pièces, etc. — « Compte que rend pardevant nous Monsieur le bailly de « Troyes ou vostre lieutenant, commissaire en ceste partie, « noble homme Pierre Largentier, le jeune, bourgeois de « Troyes, receveur de la somme de dix-sept mille livres « tournois, imposez sur la manans et habitans de la ville et « faulxbourgs de Troyes, pour le payement et solde des « soldas ordonnez pour la garde de ceste ville, entrete- « ment de l'artillerie estant sur les murailles, lequel compte « il rend aux maires et eschevins d'icelle ville et aux deppu- « tez et sindicq du clergé du diocèse. » En 1568 on avait levé sur les habitants de Troyes dix-sept mille livres tournois « pour la solde et payement des soldatz et garde de l'ar- « tillerie mise sur les murailles pour la tuisson et deffence « d'icelle ville suivant les conclusions faictes à l'assemblée « générale, tenue en la chambre de l'eschevinage de Troyes, « le vingt-quatriesme mars mil cinq cens soixante huit. » Le nombre des hommes, soldats et officiers, commandés par le capitaine d'Aspremont, était, au début, de 282. Leur solde figure du 4 novembre 1567 au 12 juin 1568. Cette solde fut, pendant chacun des trois premiers mois, d'un peu plus de 2,000 livres : 2,130 livres, 2,161 livres 6 deniers, 2,039 livres 2 sous. Elle baissa à partir du mois de février. Les trois bourgeois commis à la garde de l'artillerie reçurent 700 livres pour dix semaines, du 1^{er} novembre 1567, au 14 janvier 1568. Sept soldats « commis pour la garde du « corps de ceste ville », reçurent 42 livres pour un mois, du 12 mai au 12 juin 1568. Le corps de garde se tenait à la halle aux cuirs dont la location pendant sept mois, du 12 no-

vembre 1567 au 12 mai 1568, coûta 16 livres 6 sous 8 deniers. A trois soldats « commis pour accompagner lesditz « maire et eschevins, tant jour que nuit par ladite ville, « hors icelle, et pour service par lesdiz soldaz faict pour deux • mois escheuz le deuxième septembre mil cinq cens « soixante huit », 6 livres par mois, etc.

G. 2620. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin, 12 pièces, papier.

1330-1708. — Dîmes. — Procès au sujet de dîmes avec l'abbaye de Saint-Loup de Troyes. — Arrêt du Parlement de Paris rendu en exécution de lettres patentes données à Saint-Germain-en-Laye, le 12 mars 1548, et prescrivant aux propriétaires des biens grevés de dîmes au profit du chapitre et de l'évêché de Troyes, de faire annoncer au prône le jour où ils enlèveront les récoltes, 7 juin 1549. — Lettres patentes de Charles IX qui défendent aux débiteurs des dîmes d'enlever les récoltes sans avoir prévenu les décimateurs, 20 avril 1562, etc.

G. 2621. (Liasse.) — 65 pièces, parchemin.

1190-1295. — Servage. — Échanges de serfs, conventions relatives au mariage de serfs, etc., entre le chapitre et : Manassès, évêque de Troyes, 1190; — Herbert, doyen, et le chapitre de Saint-Étienne de Troyes, 1194; — Garnier, évêque de Troyes, 1197; — le même, 1200 (deux chartes dans l'une desquelles est mentionnée l'intervention de Guillaume de Champagne, archevêque de Reims); — Blanche, comtesse de Champagne, Troyes, 1200; — Dreux, abbé de Saint-Loup de Troyes, novembre 1205; — Pierre II, abbé de Montier-la-Celle, sans date; — Blanche, comtesse de Champagne, août 1207; — Jean, doyen, et le chapitre de Saint-Étienne de Troyes, janvier 1207 (v. st.); — Blanche, comtesse de Champagne, mars 1211 (v. st.); — Hervé, évêque de Troyes, juillet 1217; — N., prieur, et le couvent de Gaye, juillet 1218; — Littéric, abbé, et le couvent de Montier-la-Celle, 1222; — Thibaut IV, comte de Champagne, août 1225; — Adelide, abbesse, et le couvent de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes, novembre 1227; — Jean de Villacerf (*de Villercello*), chevalier, 3 janvier 1228 (v. st.); — B[arthélemi], doyen, et le chapitre de Saint-Étienne de Troyes, février 1228 (v. st.); — Thibaut IV, comte de Champagne, mars 1229 (v. st.); — Robert, évêque de Troyes, 18 janvier 1230 (v. st.); — Aelide, femme de noble homme Eudes, seigneur de *Frollois et de Sancto-Sepulcro* (Villacerf), janvier 1231 (v. st.); — Lithéric, abbé, et le couvent de Montier-la-Celle, juillet 1232; — Gervais de Vienne, écuyer, 27 juillet 1232; — Thibaut IV, comte de Champagne, mars 1232; — G., doyen, et le cha-

pitre de Saint-Étienne de Troyes, septembre 1234; — Guiot de Courgeraines, écuyer, janvier 1234 (v. st.); — Nicolas, évêque de Troyes, janvier 1237 (v. st.); — Gilles de Potangis, chevalier, octobre 1237; — Guillaume de *Poanz*, prévôt de Troyes, juin 1238; — Godin, chevalier, avril 1239; — Maître Pierre de Clesles, octobre 1237; — M[i-lon], doyen, et le chapitre de Saint-Étienne de Troyes, mai 1240; — Renaud de Rhèges, clerc, qui, voulant épouser une serve du chapitre, consent à ce que si, du vivant de sa femme, il quitte la tonsure cléricale ses biens à lui, clerc, deviendront la propriété du chapitre, avril 1244; — Nicolas, évêque de Troyes, juin 1244 (approbation, par le chapitre, de la vente, par cet évêque, du droit de main-morte sur les hommes de l'évêché de Troyes, à Troyes, dans les mairies de Pont-Sainte-Marie, Pouilly, Torvilliers, Laines-aux-Bois); — Milon de Lirey, chevalier, novembre 1244; — Herbert Strabon, poissonnier de Jaillard, qui se reconnaît homme de corps du chapitre, février 1244 (v. st.); — Guiot de Courgeraines, écuyer, mai 1245; — G[irard], abbé, et le couvent de Montier-la-Celle, juillet 1245; — Nicolas, évêque de Troyes, août 1245; — le même, novembre, 1245; — l'abbé et le couvent de Montier-la-Celle, janvier 1245 (v. st.); — Guillaume, abbé de Montier-la-Celle, novembre 1251; — le même, janvier 1251 (v. st.); — le même, novembre 1253; — Jean de Dampierre, dit Séguin, chevalier, octobre 1254; — Nicolas, évêque de Troyes, 26 octobre 1255; — l'abbaye de Montier-la-Celle, février, 1255; — Henri, doyen, et le chapitre de Villemaur, juin 1257; — Nicolas, évêque de Troyes, juillet 1257; — le chapitre de Villemaur, 29 janvier 1257 (v. st.); — Jean et Huet de Villemaur, écuyers, juillet 1263; — Jean, seigneur d'Arcis-sur-Aube, janvier 1263 (v. st.); — Herbelin, fils de Constant d'Orvilliers, lequel Herbelin est affranchi afin de recevoir la tonsure, mais redeviendra serf s'il se marie, 26 juin 1264; — Constant Pierre, de Villiers près Droupt, qui est affranchi dans le même but sous la même réserve et sous la réserve des droits du chapitre sur ses biens, 26 mars 1267; — Guiot, fils de Marguerite, veuve de Jean d'Ortillon, écuyer, septembre 1274; — Jean, évêque de Troyes, juillet 1290; — Hardoin, abbé de Saint-Loup, et Jean, abbé de Saint-Martin de Troyes, 7 avril 1293; — Jean, abbé, et le couvent de Montieramey, 12 avril 1293; — Ythier de *Maulni*, écuyer, 16 juin 1295, etc.

G. 2622. (Liasse.) — 44 pièces, parchemin; 23 fragments de sceaux.

1301-1350. — Servage. — Affranchissements, mariages, partages de serfs, etc. Ces actes émanent de : Guillaume de La Noe, chevalier, seigneur de Charny, 1309; —

Pierre, doyen du chapitre de la cathédrale de Troyes, et Henri, seigneur de « Boulanges », 1323 ; — Oger de Saint-Chéron, chevalier, seigneur de Gigny, 1326, 1344 ; — Jean de Maroilles, chevalier, seigneur de Saint-Ouen, 1326 ; — Philippe de Valois, roi de France : « Donné à la Ville-Neuve-« Saint-Denis le secon de juignet l'an de grâce mil ccc trente « et trois ; » — Étienne, abbé de Montier-la-Celle, 1336, 1342 ; — Yolande de Maroilles, dame de Saint-Ouen, 1344, 1342 ; — Jean, roi de France, Paris, 8 décembre 1350, etc. — Cette dernière pièce est la copie authentique d'un arrêt des Grands Jours de Troyes, en date du 18 septembre 1350, dans un procès entre le chapitre de Saint-Pierre et certains hommes et femmes que ce chapitre disait lui appartenir comme serfs, mais qui prétendaient être de la race des monnoyeurs, et qui, en vertu de lettres obtenues de Philippe de Valois par le prévôt, les ouvriers et les monnoyeurs du serment de France travaillant à la monnaie de Troyes, soutenaient avoir, jusqu'à la quatrième ou cinquième génération, le droit d'être reçus monnoyeurs et de jouir des privilèges des monnoyeurs. Les soi-disant monnoyeurs, n'ayant pu produire que des copies de leurs titres, ont perdu leur procès.

G. 2623. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin ; 7 fragments de sceaux.

1351-1370. — Servage. — Affranchissements, aveux, partages de serfs, etc. Ces actes émanent de : Jean de Laferté, doyen, et le chapitre de la cathédrale de Troyes, 1352 (v. st.) ; — Jean de Châtillon, seigneur de Dampierre et Rollaincourt, 1357 ; — « Lore de Joinville, dame des Chancelz et de Polisy, « et Jehan de Dinteville, escuyers, ses filz, sires de Vanlay », 1366 ; — « Jehan de Noyers, escuiers, sires de Rymau-« court et de Cervel, et Jehanne de La Fauche, sa femme, « dame des diz lieux », 1370, etc.

G. 2624. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 11 fragments de sceaux.

1374-1399. — Servage. — Affranchissements, aveux, partages de serfs, etc. Ces actes émanent de : « Marguerite, « fille de roy de France, contesse de Flandres, d'Artois, de « Bourgoingne palatine, dame de Salins », Troyes, 8 janvier 1374 (v. st.) ; — Clément VII, antipape, Avignon, 8 décembre 1386, etc.

G. 2625. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 2 fragments de sceaux.

1400-1525. — Servage. — Aveux, affranchissements. — Recette des mainmortes de l'année 1445, etc.

G. 2626. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 1 fragment de sceau.

1263-1377. — Donations et testaments. — Pierre d'Ar-

bois l'ainé fonde à Saint-Pierre de Troyes : 1^o une antienne de la Vierge, après complies, tous les jours, excepté le samedi, 1363 ; 2^o l'élévation du rite double au rite solennel des quatre principales fêtes de la Vierge, 1376. Compte de son exécution testamentaire : « A Jehan de La Crois, tombier, « bourgeois de Paris, pour une tombe de marbre noir ouvrée « de leton bien et honorablement si comme ill est contenu « en une lettre obligatoire de Chastellet où ill est obligé ; de « laquelle il doit avoir vi^{xx} francs et il la doit rendre a ses « despenz en l'église de Troiez sur le corps de mondit feu « sire a cez proprez cous et despens parmy lesdiz vi^{xx} francs « sur lesquelz ill a eu xx frans. » — Pièces provenant de Jean d'Arcis, évêque d'Autun puis de Langres : Procès-verbal constatant qu'une somme d'argent lui appartenant a été déposée dans un coffre à la cathédrale d'Autun ; comptes du scelleur de l'évêché de Langres, rendus en 1343 et en 1344, etc. (cf. G. 2325-2329). — Arnoul, archidiacre de Margerie, cède au chapitre la part que ce chapitre lui avait accordée dans le pré donné à charge de fondation d'anniversaire par feu Guillaume [de Grand Puy], évêque de Nevers, novembre 1263.

G. 2627. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1307-1457. — Donations et testaments. — Testament de Robert d'Asnières, grand archidiacre, qui fonde son anniversaire, etc., 1307. — Compte de l'exécution testamentaire de Thiébault d'Atigny, chanoine de Saint-Pierre et de Saint-Étienne de Troyes, 1433. — Testament de Richard Aubert, sous-chantre de Saint-Pierre, 1457. — Testament de Jean d'Aubigny, évêque de Troyes, 1341. — Testament et inventaire du mobilier de Mathieu d'Autun, chanoine de Notre-Dame à la cathédrale de Troyes, 1365-1366. — Fondation faite en exécution du testament de Simon Aymer, chanoine de Notre-Dame à la cathédrale de Troyes, 1400.

G. 2628. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1205-1732. — Donations et testaments. — Jacques de Baacon, chanoine de Saint-Pierre, acquiert par échange une maison à Troyes, 1205. — Sentence du Châtelet de Paris concernant les frais funéraires de Jean de Ballesme, chanoine de Saint-Pierre, 1572. — Girard de Bar, chanoine de Saint-Pierre, donne au chapitre une grange et des écuries à Troyes ; cette charte porte avec sa suscription celle de Milon, archidiacre, vicaire général de l'évêque, et celle de Gautier, chancelier de Champagne, 1205. — L'exécuteur testamentaire de Louis de Bar, clerc, vend au chapitre les cens de la rue dite rue Jean de Bera, à Troyes, 1256. — Procès relatif à la succession de Paul Barbette, chanoine,

1732. — Inventaire après décès de Jean *Barleton*, chanoine, 1640. — Inventaire après décès de Jean *Barisy*, vicaire, 1661.

G. 2629. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 54 pièces, papier.

1643-1695. — Donations et testaments. — Inventaire après décès, compte d'exécution testamentaire de Pierre *Baudot*, chanoine et archidiacre, mort en 1665. Procès y relatif, etc.

G. 2630. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 48 pièces, papier.

1316-1692. — Donations et testaments. — Procès-verbal dressé au château d'Aix-en-Othe après le décès de Claude de *Baufremont*, évêque de Troyes, 1593 : les meubles « comme lictz et aultres auroient esté prins et raviz » par quelques gens d'armes qui auroient entré audict chastel « lorsque le bourg d'Aix et chastel auroit esté prins. » — Inventaire après décès de Nicolas *Bazin*, chanoine-vétérain, 1679. — Inventaire après décès de Claude *Begat*, chanoine, 1692. — Testament de Hugues de *Bello*, archidiacre de Margerie, 1316. — Procès relatif à la succession de Jean *Bellehure*, chanoine, 1569. — Mandement afin d'assigner l'exécuteur testamentaire du chanoine Edme *Benoist*, 1591. — Transaction relative à l'exécution du testament d'Étienne *Benoist* de Melisey, chapelain de l'autel de Saint-Pierre et Saint-Paul, 1389. — Testament de Regnaud de *Bercenay*, archidiacre de Sézanne, 1389. — Procédure relative au décès de Pierre *Bertrand*, marchand, mort dans une maison canoniale en 1664. — Projet de fondation par le chanoine *Bigot*, xvii^e siècle.

G. 2631. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1290-1720. — Donations et testaments. — Acceptation de la charge d'exécuteur testamentaire de Jean *Blanche*, 1439 (cf. G. 2290). — Compte de l'exécution testamentaire de Sollemne *Blanchet*, chanoine de Saint-Pierre, 1409-1440 (cf. G. 2305). Quelques livres vendus figurent dans ce compte : « Unes *décrétales* escriptes en papier en lettre « de mousle... xxx s. t. » « Ung *sixisme* et une *clementine* « tout en ung volume... xvii s. vi d. t. » « Une *legende* « *dorée* en françoys escripte en papier et lettre de mousle... « vii s. vi d. » « Une aultre *legende dorée* en latin escripte « en papier et lettre de mousle... x s. » « Une *institute* aussi « escripte en papier et lettre de mosle... v s. t. » « Ung « aultre livre escript en papier et lettre de mosle appellé « *summa Remundi* avecques ung aultre petit livre ouquel « sont les *cronicques de France*, v s. x d. » « Ung aultre « livre appellé *les vigilles* en françoys... v s. t. » « Un « aultre livre en françoys appellé *l'ordinaire des chres-*

tiens... iii s. iii d. » « Ung aultre petit livret appellé « *manipulus curatorum* et aussi ung petit traictié appellé « *de mundicia sacerdotum*... ii s. vi d. t. » « Ung aultre « livret en latin contenant l'*exposition des évangiles*... ii s. « vi d. » Parmi les dépenses, payé 15 sous « à Claude Tho- « mas, faiseur d'arbalestes, pour avoir refaict deux arbelestes « ensemble les cordes et anneaulx pour ledict defunct. » — Cautionnement relatif à la maison canoniale de Jean de *Bochello*, 1290. — Inventaire après décès de Jean *Bonhomme*, chanoine de Saint-Pierre, 1665. — Vente après décès d'Étienne *Bonhuyer des Fenestreaux*, chanoine de Saint-Pierre, 1720. — Legs par Jacques *Bonnardin*, 1392. — Traité relatif à l'exécution d'un legs de Simon *Bouillerot*, chanoine, 1626. — Régularisation d'une fondation faite par Michel *Boulard*, chanoine, 1642. — Inventaire et vente après décès de Pierre *Bourgeois*, chanoine, 1670.

G. 2632. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1362-1736. — Donations et testaments. — Jean de *Boy*, bourgeois de Troyes, fonde son anniversaire, 1362. — Fondation de l'anniversaire de René de *Breslay*, évêque de Troyes. — Testament d'Adam de *Brillecourt*, doyen du chapitre de la cathédrale de Troyes, 1372. — Procès au sujet d'un legs fait au chapitre par François de *Brioley*, grand-archidiacre, chanoine et official, 1646. — Testaments de : Marie, veuve de Pierre de *Bruges*, 1400; — demoiselle Claude *Brissard*, 1736; — Louis *Budé*, chanoine, 1504. — Inventaire du mobilier du même Louis *Budé*, 1517 (cf. G. 1284, 2308). Dans l'« estude » de son hôtel se trouvaient huit pupitres et sur ces pupitres 222 volumes, les uns imprimés, les autres manuscrits, concernant la théologie, la philosophie, le droit, la médecine, la littérature, notamment des classiques latins; en sus quelques volumes grecs non décrits dans l'inventaire.

G. 2633. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1299-1666. — Donations et testaments. — Extrait du testament de Pierre dit *Cadoz*, cuisinier, demeurant à Troyes, 1377. — Manuel du compte de l'exécution du testament de Jean *Calot*, chanoine de Saint-Pierre et curé de Saint-Remi de Troyes, mort le 12 décembre 1485. Il avait choisi pour lieu de sa sépulture un emplacement situé à la cathédrale, entre deux grands piliers, près de la tombe d'Étienne Grappin, et, en conséquence, avait légué à la fabrique de Saint-Pierre cinquante livres, non compris une somme de douze livres destinée au prix de la tombe qui devait être placée sur la fosse. Cette somme de douze livres fut payée au maître de l'œuvre par les exécuteurs testamentaires. — Inventaire après

décès de Jacques *Carrogny*, chanoine, 1666. (Les livres sont catalogués à part.) — Testament de Denis de *Champguyon*, doyen du chapitre, 1299.

G. 2634. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin, 2 pièces, papier ;
3 fragments de sceaux.

1370-1399. — Donations et testaments. — Succession de Jean de *Champigny*, chanoine de Cambrai, sous-collecteur de la chambre apostolique dans la province Reims, fondateur d'une chapellenie à la cathédrale de Troyes. — Lettres de légitimation, accordées par Charles VI à Jean de *Champigny* sur le rapport du duc de Bourgogne, au château du Louvre, le 3 janvier 1383 (v. st.). — Acquisition par Jean de *Champigny* d'une rente sur une maison à Troyes « tenant à la loges dudict Roy nostre sire, là où l'on tient les plais », 1393, etc. — Comptabilité de la sous-collecte de la chambre apostolique, quittances, comptes. Une de ces quittances établit que, le 20 janvier 1397, Jean de *Champigny* avait fait parvenir à Avignon, pour le pape Benoît XII, deux pièces d'étoffe rose contenant en tout 442 aunes carrées mesure d'Arras, payées sur le pied de trois aunes pour un franc d'or, soit en tout 137 francs d'or. Le 29 janvier, il fournit plusieurs autres pièces d'étoffe rose d'Arras, savoir : 1° pour la chambre des greniers du palais apostolique d'Avignon, une pièce de 230 aunes carrées ; 2° pour la chapelle Saint-Michel du même palais, deux pièces contenant en tout 133 aunes 1/2 ; 3° pour la chambre dite *Camera Servi*, deux pièces contenant 97 aunes carrées. Venaient ensuite huit tapis carrés dits *bancaux*, travail d'Arras, contenant 299 aunes ; une pièce de nappes, travail de Reims, contenant 52 aunes payées 32 francs d'or et demi ; une pièce de nappes, travail de Troyes, contenant 50 aunes payées 23 francs d'or 12 sous parisis ; enfin des nappes dites *longières*, travail de Reims.

G. 2635. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1401-1515. — Donations et testaments. — Succession de Jean de *Champigny*, chanoine de Cambrai, fondateur d'une chapellenie à la cathédrale de Troyes. Conventions entre le chapitre de Saint-Pierre de Troyes et les exécuteurs testamentaires (cf. G. 2282). Copies du testament.

G. 2636. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin, 13 pièces, papier.

1205-1692. — Donations et testaments. — Les légataires pour les deux tiers de Dreux de *Chantemerle*, chantre de la cathédrale de Troyes, donnent quittance au chapitre légataire pour un tiers ; le chapitre leur remet cent marcs de vaisselle en argent et les autorise à toucher cent livres tournois sur sept cents prêtées par le chapitre au roi de France

alors Philippe le Long, 19 octobre 1317. — Héliissande, dame de Chappes, et Clarembaud, son fils, seigneur de Chappes, par actes datés pour la première de 1205, pour le second de 1218, assignent au chapitre, sur les revenus de la vicomté de Troyes aux foires de la Saint-Remi, quarante sous de rente légués verbalement au chapitre par Clarembaud de *Chappes*, mari de l'une, père de l'autre, mort au pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle. — Gui de Chappes approuve un legs fait au chapitre par Gautier [de *Chappes*], chancelier de Champagne, son frère. Ce legs a pour objet soixante sous de rente sur la redevance dite *frésanges* qui se percevait à la Vacherie, à Clérey et dans les villages voisins, février 1206 (v. st.) — Gautier, damoiseau, frère de C[larembaud] de *Chappes*, donne au chapitre dix sous de rente pour l'anniversaire d'Héliissande, sa mère, février 1227 (v. st.). — Inventaires après décès de : Louis *Charpentier*, chanoine, 1674 ; — François *Chastel*, chanoine, 1640 ; — Étienne *Chevalier*, chanoine, 1629 ; — Nicolas *Chevillard*, chanoine, 1692.

G. 2637. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1414-1630. — Donations et testaments. — Compte de l'exécution testamentaire de Jean *Chevriat*, chanoine et maître de l'œuvre de la cathédrale décédé le 12 avril 1459 (v. st.). Cf. G. 2318, f^{os} 362 et suivants. Dans le mobilier inventorié figurent « une burlette d'argent dorée en laquelle « ha une sainte Katherine d'un costé et une Nostre Dame « d'autre... Unes heures à usage de femme ensemble unes « patenostres et la bullette dont cy-dessus est faicte mencion « que on dit appartenir à Jehan Tapault, tixerant, lesquels « ledit deffunt tenoit en gage pour x s. x d. » Trois bréviaires et un diurnal, à l'usage de Troyes. « Ung gressime glosé prisé « xx s. » « Ung viez gréel couvert de cuir rouge... prisé « xx s. » « Ung viez psautier à eschielles couvert de viez « cuir rouge prisé xx s. » « De Mons^r Estienne de Plaisance, « doian de Troyes, pour ii romans en papier et autres quaiers « de livres en papier où il n'avoit ne commencement ne fin « pour lesquelz il a envoié d'Orléans iii xii^{mes} de parchemin « pour faire un collectaire pour mettre en l'aigle. » (Sur Étienne de Plaisance, doyen du chapitre de la cathédrale de Troyes et professeur à l'Université d'Orléans, voir G. 2559.) « De Mons^r le doian de l'église de Troyes pour la vendue d'aucuns viez quaiers et menuz livrés en papier à lui venduz « la sepmaine après le pardon l'an m^{me} lxi la somme de « lx s. » « Unes orgues faictes de la main de maistre Jehan « Du Metz, de Dijon. » — Parmi les dépenses : « A Jehan « de Mesgrigny pour l'achat d'une pierre de liays admenée « de Paris pour faire une tombe pour ledit feu Chevriat, c s. »

« A Jaquet, le pointre, par marchié à lui d'avoir gravée et
« cimentée ladicte tombe, cx s. t. » « A Anthoine L'escuyer,
« enlumineur, pour avoir faictes les lettres et cadeaux de
« vermillion et une légende des sains en quaiers de papier...
« vii s. vi d. » « A Messire Jehan Calot, curé de Saint Remi
« de Troies, lequel avoit presté audit deffunt xxx saluz d'or
« pour faire le voiage que fist ledit deffunt pour ladicte
« église à Romme, sur unes heures à usaiges de femme,
« lesquelles ledict curé a restitué ausdiz exécuteurs...
« xxxvi l. xv s. t. » « A maistre Pierre Trubert, tailleur de
« ymages, auquel ledict deffunt avoit ordonné paier pour
« paindre ung ymage de saint Philippe qui est mis ou ciboire
« du Sauveur, x s. t. » « A Messire Pierre de La Ruelle dit
« de Saint-Fale, religieux de Saint Loup de Troies, auquel il
« estoit deu par ledit deffunt à cause d'avoir escripts les deux
« collectaires neufz et fait les ii kalendriers et livré le par-
« chemin des diz collectaires, ung escu d'or : pour ce à lui
« païé iiii l. vii s. vi d. » — Fondation, en 1573, par Simon
Chevrier, chanoine, d'un *Gaude* à chanter tous les ans le
jour de la Nativité de la Vierge. — Fondation de l'anniver-
saire de Charles de *Choiseul*, lieutenant au gouvernement de
Champagne, seigneur de Praslain, inhumé dans le chœur de
la cathédrale de Troyes et sur la sépulture duquel sa veuve
fera ériger un monument « porté sur une table de marbre,
« sur icelle un piédestal de quatre à cinq pieds de haut, sur
« lequel piédestal il y aura une table de marbre et sur la-
« quelle sera l'effigie dudit seigneur priant ». — Délibéra-
tion du chapitre de Saint-Denis de Vergy, diocèse d'Autun,
relative à un legs fait à ce chapitre par Guillaume *Clément*,
chanoine de la cathédrale de Troyes, 1444. — Testament de
Jean *Clément*, chanoine de la cathédrale de Troyes, 1471.
— Transaction entre le chapitre et les héritiers de Juvenel
Coiffart, chanoine, 1560. — Requête relative à la succession
de Nicolas *Coiffart*, chanoine, 1481.

G. 2638. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier

1339-1651. — Donations et testaments. — Acquisitions
d'immeubles par Étienne *Colin*, doyen du chapitre de la ca-
thédrale de Sens, 1457-1462. — Testament de Pierre *Colin*,
prêtre, 1508. — Fondation d'anniversaires par Adeline,
veuve de Thibaut *Conteré*, 1339. — Testament de Jean *Co-
queley*, chanoine de Notre-Dame de Paris, 1651. — Fon-
dation de messes pour Dominique *Cornu*, chanoine de Saint-
Pierre de Troyes, 1622. — Extrait du testament de Jacques
Cousin, chanoine de Saint-Pierre et de Saint-Étienne, 1407.
— Testaments de : Jean *Cousin*, chanoine de Saint-Pierre
et de Saint-Étienne, 1387 ; — Jean *Crasse*, doyen de Saint-
Pierre de Troyes, 14 février 1449 (v. st.) ; — Pierre de

AUBR. — SÉRIE G, TOME II.

Creney, vicaire, 1426. — Publication du testament de Jean
Crolebois, archidiaque, 1347 (v. st.). — Inventaire après
décès de Melchisédec *Cruchot*, chanoine de Saint-Pierre de
Troyes, mort le 23 septembre 1560. Compte de son exécution
testamentaire : « A M^e Gabriel Favereau, m^e maçon de Saint-
« Pierre, pour des mouchoirs qu'avait fait sa femme audict
« defunct, v s. t. Item pour une tombe de marbre noir pour
« mettre sur la fosse dudict defunct,... xxx l. t. »

G. 2639. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1344-1751. — Donations et testaments. — Acceptation
d'une fondation faite par Pierre *Dadier*, chanoine, 1639. —
Inventaire après décès de Pierre *Daniel*, chanoine, mort en
1671. — Procès relatif à la succession d'Antoine *Daverloing*,
chanoine, 1591-1592. — Testament de Jeannette, femme de
Raoul *Dehaus*. — Procédure relative à l'exécution du testa-
ment de Jean *Dehaut*, chanoine, 1604-1605. — Reconnaiss-
ance relative à l'exécution du testament de Guillaume *Dela-
chasse*, chanoine, 1751. — Fondation d'anniversaire par
Guillaume *Delatour*, chanoine de Notre-Dame à Saint-
Pierre, 1448. — Vente après décès de Nicolas *Denise*, cha-
noine, 1708. — Testament d'Erard *Deschamps*, chanoine de
Notre-Dame, 1472, cf. G. 2298. — « Compte de l'exécution
« du testament et dernière volonté de feu messire Estienne
« *Desjardins*, en son vivant prestre, vicaire et maistre des
« enfans de cuer en l'église cathédrale de Saint-Pierre et
« curé de Grant-Lud ou diocèse de Laon. » « A maistre Jehan
« *Colinet*, pour avoir montré et instruit les enfans de cuer
« en l'art de grammaire par l'espace de dix mois..., c s. t. »,
1510 (v. st.).

G. 2640. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1365-1737. — Donations et testaments. — Procédure
concernant l'amortissement d'un legs fait par Antoinette
Janson, veuve *Desrozières*, décédée vers 1735. — Fondation
de l'anniversaire de Claude *Dordes*, chanoine, 1629. —
Testament de Jacques *Dorey*, chanoine, 1493, et compte de
l'exécution de ce testament. Déménagement du mobilier de
Jacques *Dorey*, par Jehançon Garnache, maître-maçon de la
cathédrale et sept de « ses serviteurs maçons », 30 sous...,
cf. G. 2299-2304. — Gui *Dubois*, chanoine de Saint-Étienne,
trésorier de Saint-Urbain de Troyes, affecte les revenus
d'une maison à la fourniture de deux torches qui seront
allumées tous les jours à la grand'messe de la cathédrale
pendant l'élévation, 1365. — Testament de Jean *Duchesne*,
archidiaque, 1438.

G. 2641. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1262-1686. — Donations et testaments. — Erard,

archidiacre, lègue 60 sous de rente pour l'anniversaire de maître Pierre Cardinal, son oncle, 1262. — Compte de l'exécution du testament de Michel d'Essoyes, chanoine de Saint-Pierre et de Saint-Urbain, curé de Plancy, mort en 1482. — Compte de l'exécution testamentaire de Pierre Fiévé, archidiacre de Margerie, diocèse de Troyes et de Joinville, diocèse de Châlons-sur-Marne, official de Troyes, mort en 1485. — Sentence du bailliage de Troyes relative à la succession de Jean Flodey, chanoine, 1593. — Testament de Jean de Foissy, doyen du chapitre de la cathédrale de Troyes, 1420, cf. G. 2284. — Vente après décès de Gabriel Forest, chanoine, 1686.

G. 2642. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1480-1499. — Donations et testaments. — Inventaire après décès, compte d'exécution testamentaire de Jacques Fouquier, chanoine de la cathédrale de Troyes. « A Guillemin Feulley pour l'achat d'une paire de souliers à faire le voyage de ceste ville de Troyes jusques à Bourdeaux, pour sçavoir se Claudin Fouquier estoit audit lieu, payé v s. » L'exprès toucha la somme de sept livres, à titre d'avances, au moment de son départ pour ce voyage qu'il devait éventuellement pousser jusqu'à Bayonne ; il ne revint pas, et vraisemblablement mourut en route. A l'enterrement du chanoine, les écussons mis aux cierges furent payés à Jaquet le peintre 16 sous 8 deniers tournois.

G. 2643. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1244-1695. — Donations et testaments. — Testament de Jean Gaillard, chanoine de Saint-Pierre, Saint-Étienne et Saint-Urbain de Troyes, 1434 ; fondation de son anniversaire moyennant 10 sous de rente sur une maison rue Suralgale à Troyes. — Testaments de : Jean Gaillemier, sous-chantre, 1400 ; — Guillaume Galeret, archidiacre de Margerie, chanoine de Saint-Pierre et de Saint-Étienne de Troyes, et de la cathédrale de Besançon, 1434. — Transaction entre le chapitre et les héritiers de Nicolas Garnier, chanoine de Saint-Pierre, 1688. — Fondation de l'anniversaire de Pierre Gasteblé, chanoine de Saint-Pierre, 1243 (v. st.). — Extrait du testament de Jean Gaulard, archidiacre de Margerie, 1324 (v. st.). — Testament de François Gendrot, chanoine de Saint-Pierre et de Saint-Étienne de Troyes, 1584. — Testament d'Étienne Gilebert, chanoine de Saint-Pierre de Troyes, 1384 (v. st.), cf. G. 2279. — Transaction entre le chapitre et les héritiers de Jean Gilbert, chanoine vétéran et grand-chantre de Saint-Pierre de Troyes, 1695, etc.

G. 2644. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1281-1559. — Donations et testaments. — Jean de

Luxeuil, doyen de Saint-Étienne de Troyes, exécuteur du testament de Girard, chanoine de Notre-Dame à Saint-Pierre de Troyes, donne au chapitre de Saint-Pierre de Troyes quittances de sommes prêtées, 1281. — Testament et inventaire après décès de François Girardin, chanoine de Saint-Pierre de Troyes, mort le 3 février 1558. Dans une pièce désignée sous le nom d'« escriptoire » : « ung pupitre à trois estaiges et trois trappans, garny de levres, goussetz, » prisez ensemble la somme de xii s. vi d. t. ; et sur ce pupitre des livres, dont le catalogue forme trente articles. Vente des meubles du défunt : un nouveau testament grec-latin, 7 sous 6 deniers ; *Opera Bernardi*, 12 s. t. ; Gabriel *super primo Sentenciarum*, 20 deniers ; « cinq velumes de cours de droit civil », 50 sous ; « sept autres velumes de Bertholle », 70 sous ; « trois livres de cours de droit canon », 37 s. t., etc., cf. G. 2317.

G. 2645. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1426-1429. — Donations et testaments. — Testament et inventaire après décès d'Étienne de Givry, évêque de Troyes. La vaisselle d'argent et les bijoux forment trente-huit articles, dont, entre autres, « un grant pot d'argent doré tenant environ trois pintes, esmaillié sur le couvescle des armes d'icellui feu révérend, pesant dix marcs deux onces » ; « ung aultre pot d'argent doré, armoryé comme dessus, tenant environ trois pintes, pesant douze marcs trois onces » ; « deux flacons d'argent dorez pesant à tout les chaynnes et bouchaulx, vint marcs sept onces » ; « six hanaps d'argent dorez et esmailliez es fons en manière d'un paveillon, pesans ensemble ung marc sept onces » ; « une aiguière d'argent doré à façon de poire, pesant deux marcs trois onces » ; quatre grands plats d'argent blanc, quatorze petits plats d'argent, trente-six écuelles d'argent ; « trois chandeliers d'argent blanc à pointes entrans l'un dedens l'autre, verez, pesans ensemble ung marc et demy » ; « six cuillers d'argent à lyons assis, de vieille façon, pesans ensemble ung marc » ; « six autres cuillers d'argent à glans » ; « une coupe d'argent dorée et esmaillée, et a en chacun esmail une marguerite et ung chappiau », dix-huit tasses d'argent dont six dorées ; « vingt et quatre cuillers d'argent à freses » ; « une grosse crosse d'argent fremant à vifz toute dorée et esmaillée, en l'un des trous de laquelle avait une Nostre Dame, tenant son enfant, et plusieurs pierres, tant perles comme autres, pesans vint trois marcs six onces » ; « une mitre garnie de deux lambeaux, semée ladicte mitre et lambeaux, de perles de compte et de fermaulx d'argent dorez, et y a plusieurs pierres, tant balaiz, saffirs, esmeraudes, prames comme

« autres »; « trois anneaux d'or dont l'un estoit le signet du-
« dict feu révérend ouquel avoit une teste de lyon. » La
plupart de ses vêtements sont de couleur « escarlate ver-
« meille. » Étienne de Givry possédait quelques beaux
livres : « Ung grand livre appellé mecey (missel), fermant à
« deux grans fermeilles d'argent doré, armoyez des armes
« dudit révérend : esmaillez ledit mecey, enluminé d'or, d'a-
« zur et autres couleurs à vignettes, et tout à puisseaux : ysto-
« rié et armoyé, en la première page, des armes de l'église
« Troyes et dudit deffunt... : ausquelz fermeillez pendoit à
« chascun ung las de soye à gros boutons de perles, et man-
« chez de soye vermeille : et auquel mecey estoit une pippe
« d'un gros bouton de perles, auquel pendoyent neuf
« enseignes de soye de plusieurs couleurs, et à chascune
« enseigne pendoit ung petit bouton de perles et ung mouchet
« de soye. » Venaient ensuite un second missel, un pontifical
et un collectaire, décrits à peu près de la même manière. Ces
quatre volumes étaient légués à l'église de Troyes. Parmi les
autres : « le romant de la Rose avec le codicile de maistre
« Jean de Meum fremant à deux grans fremillez d'argent
« doré, esmaillez d'une part et d'autre des armes dudit révé-
« rend : en chascun desquelz fermillez avoit ung lacs d'argent
« doré, au bout duquel avoit ung bouton de perles, enluminé
« d'or, d'azul et de plusieurs autres couleurs en vignettes et
« en ystoires tout à puisseaux, armoyé des armes dudit ré-
« vérend, ... ouquel avoit une pippe de perles en laquelle
« pendoient six enseignes de soye de plusieurs couleurs, en
« chacune desquelles enseignes pendoit un bouton de perles. »
— Compte d'un voyage fait à Paris par Jean Pougeoise, doyen
du chapitre, pour des affaires relatives à l'exécution testa-
mentaire d'Étienne de Givry : il part le matin du 9 mars
1426, arrive le soir du 11, après avoir couru de grands dan-
gers : « Quant nous fusmes à Provins, nous oysmes nou-
« velles que gens d'armes contraires à nostre parti estoient
« sur les champs environ Coulomiers qui estoit nostre droit
« passage, et nous convint pranre gens à bonne puissance
« qui cousterent à toute la compaignie x l. t. desquelles je
« païé pour nostre part xx s. t. » Arrivé à Paris il fallut
payer les vivres très-cher « à cause du siège d'Orliens ». Il
s'agirait donc probablement de l'année 1429 (?).

G. 2646. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1458-1768. — Donations et testaments. — Testament
de Jean Gossement, chanoine de Saint-Pierre de Troyes,
1464. — Amortissement du legs de François Gouault,
chanoine de Notre-Dame, 1736. — Testament d'Étienne
Grappin, archidiacre de Margerie, 1458. — Procès-
relatif à la succession de Jacques Gravelle, chanoine de

Saint-Pierre, 1768. — Procédure relative à une fonda-
tion faite par Esprit d'Allart, marquis de *Grimault*, mort
en 1630.

G. 2647. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 80 pièces, papier.

1481-1670. — Donations et testaments. — Fondation
d'anniversaire par Jacques *Guichard*, chanoine de Saint-
Pierre, curé de Saint-André au diocèse de Troyes et de Che-
villon au diocèse de Sens, 1509. (Cf. Arnaud, *Voyage ar-
chéologique et pittoresque dans le département de l'Aube*,
p. 156.) — Procédures concernant la succession de Pierre
Guignard, doyen de Saint-Étienne de Troyes, et de Jean
Guignard, chanoine de Saint-Pierre. Y est mentionné un
tableau de sainte Catherine, « original en grand du sieur
« [Ninet] de L'Étain », mis en gage avec une copie de
Raphaël pour 65 livres en 1659.

G. 2648. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1466-1661. — Donations et testaments. — Procès-ver-
bal d'apposition de scellés au domicile de Gilles *Guillaume*,
chanoine de Saint-Pierre de Troyes, mort en 1537. — Tes-
tament de Jean-Baptiste *Guillaume*, chanoine de Saint-
Pierre et de Saint-Étienne, 1618. — Procédure relative à la
succession de Marie *Guillemette*, 1630-1640. — Testament
de Pierre *Guillemot*, chanoine de Saint-Pierre, 1466. —
Sentence du bailliage de Troyes relative à la succession de
Jean *Guinot*, chanoine de Saint-Pierre, archidiacre, 1619.
— Testament de Pierre *Guy*, chanoine de Saint-Pierre, 1654.

G. 2649. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 197 pièces, papier.

1571-1575. — Donations et testaments. — Mémoires,
quittances, etc., produits à l'appui du compte d'exécution
testamentaire de Maurice de *Gyé*, chanoine de Saint-Pierre.

G. 2650. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 273 pièces, papier.

1571-1592. — Donations et testaments. — Mémoires,
quittances, etc., produits à l'appui du compte d'exécution
testamentaire de Maurice de *Gyé*, chanoine de Saint-Pierre.

G. 2651. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1344-1679. — Donations et testaments. — Testament
de Florentin de *Hanon-Laminoye*, doyen du chapitre, 1679.
— Compte de l'exécution testamentaire de Pierre *Harard*,
vicaire, 1510. — Testament d'Aymeric *Helie*, chanoine,
1375. — Procédure relative à une fondation par Claude
Hennequin, chanoine, 1658. — Testaments : d'Odard *Hen-
nequin*, évêque de Troyes, 1544 (Cf. Arnaud, *Voyage ar-
chéologique*, p. 155.) ; — d'Odard *Hennequin*, chanoine de

Saint-Pierre et de Saint-Étienne, 1654; — de Nicolas *Hérault*, marguillier-prêtre, 1505; — de Pierre *Hérault*, chanoine de Saint-Pierre et de Saint-Étienne, 1472. — Fondation par Émile *Houssel*, garde général de l'artillerie et des munitions de France au département d'Orléans, receveur au grenier à sel de Troyes, 1642.

G. 2652. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 58 pièces, papier.

1629-1665. — Donations et testaments. — Testament de Mathurin *Huguet*, chanoine de Saint-Pierre, 1640. Compte d'exécution testamentaire et quittances produites à l'appui. — Fondation par Claude *Huot*, chanoine, 1665.

G. 2653. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1482-1544. — Donations et testaments. — Fondation par Jean *Huyard*, chanoine de Saint-Pierre, curé de Saint-Nizier, 1482. — Testament de Jean *Huyard* l'aîné, chanoine de Saint-Étienne, précédemment chanoine de Saint-Pierre, 1505. — Compte de l'exécution testamentaire de Jean *Huyard*, chanoine de Saint-Pierre, doyen de Lirey, mort en 1544. « A Damyen Doublet, menuisier, demorant à Troyes, « pour avoir faict et parfaict de son mestier la table du « grant autel de ladict eglise Saint-Nicier de Troyes, suy- « vant l'ordonnance dudict defunct... c l. t. » « A Nicolas « Halins, tailleur d'ymages, pour avoir fait dans ladict « eglise trois parquets d'ystoires, selon qu'il a esté ordonné « par ledict defunct... m. xx. x. l. t. » « A Nicolas Cordonnier, « painctre, pour avoir painct deux douzaines d'armoiesies en « papier et huit en bois... l s. » — Sentence relative à l'exécution du testament de Jean *Huyard de Lanis*, chanoine de Saint-Pierre de Troyes, 1533 (v. st.)

G. 2654. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1476-1741. — Donations et testaments. — Transaction concernant la succession de *Jacquard*, chantre de l'église collégiale de Villemaur, 1683. — Compte de l'exécution testamentaire de Pierre *Jaquin*, chanoine de Notre-Dame à Saint-Pierre de Troyes, 1476. — Fondation par Marie *Jaquot* en 1719. — Fondation par Pierre *Jaquoti*, doyen de Saint-Étienne de Troyes, 1524. (Cf. Arnaud, *Voyage archéologique*, p. 156.)

G. 2655. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1343-1596. — Donations et testaments. — Compte de l'exécution testamentaire de Jean *Jehançon*, chanoine de Saint-Pierre et de Saint-Étienne, 1518. — Testament de Jean *Jeubert* dit de Lusigny, « cousturier », demeurant à Troyes, 1450. — Vente après décès de Germain *Joillain*, marguillier

prêtre, 1596. — Arrêt du Parlement de Paris concernant l'exécution du testament de Laurent *Julien*, curé de Puelle-Montier, 1382. — Testament de Guillaume *Juvenis*, archidiacre d'Arcis, mort le 14 février 1552 (v. st.).

G. 2656. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1354-1679. — Donations et testaments. — Compte de l'exécution testamentaire d'Isabelle de *La Barre*, chambrière de Pierre Petit, marguillier-prêtre; ce compte clos en 1421. — Testament de Jean de *La Ferté*, professeur de droit, doyen de la cathédrale de Troyes, 1354. — Fondation en exécution du testament de Nicolas de *La Ferté*, abbé de La Crête, aumonier du Roi, 1647. — Procès-verbal de la prestation de serment faite par les exécuteurs du testament de Jean *La Goire*, vicaire, 1401. — Inventaire après décès d'Antoine de *Lahuproye*, bourgeois de Troyes, 1679.

G. 2657. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1354-1363. — Donations et testaments. — Succession de Dreux de *La Marche*, chanoine de Saint-Pierre de Troyes et fondateur de la chapelle qui portait son nom. — Bail à cheptel où le bailleur est Jean de La Marche, bourgeois de Châtillon. Jean de La Marche reconnaît n'avoir aucun droit sur les biens de Dreux de La Marche son fils, chanoine de Troyes, auxquels lesdits biens proviennent de sa prébende. Aymeric, sous-collecteur de la chambre apostolique au diocèse de Troyes, reconnaît avoir reçu du chapitre de la cathédrale de Troyes, par les mains de Dreux de La Marche, chambrier de cette église en 1345, la somme de 40 livres tournois pour le produit, pendant un an, de la prébende d'Hugues de *Pommarco* promu à l'évêché de Langres. Partage de la succession de Jean de La Marche, père de Dreux. Procédures relatives à l'exécution du testament de Jean de La Marche.

G. 2658. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin.

1364-1372. — Donations et testaments. — Succession de Dreux de *La Marche*, chanoine de Saint-Pierre de Troyes, fondateur de la chapelle qui portait son nom. — Sentence d'Adam Cuveret, garde des foires de Champagne, qui, sur le vu d'une obligation de 400 francs d'or passée sous le sceau des foires, pendant la foire de Bar-sur-Aube, 1365, au profit de Dreux de La Marche, prescrit de contraindre le débiteur au paiement par prise de corps et vendue de biens, octobre 1365: procédures relatives à cette affaire. Acquisitions d'immeubles par Dreux de La Marche. Le prieur de la Charité, ordre de Cluny, lui vend pour dix-sept francs d'or une table d'argent où étaient plusieurs reliques. Bail à cheptel de

deux bœufs achetés dix francs d'or au preneur. Dreux de La Marche fonde une messe quotidienne, 26 août 1374.

G. 2659. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin.

1373-1382. — Donations et testaments. — Succession de Dreux de *La Marche*, chanoine de Saint-Pierre de Troyes, fondateur de la chapelle qui portait son nom. Jean, évêque de Troyes, autorise Dreux de La Marche à faire établir un autel à la cathédrale de Troyes pour la célébration de la messe fondée par ledit Dreux, 1373. Arrêt des Grands Jours de Troyes rendu le 20 octobre 1376 au sujet d'une créance. Testament de Dreux de La Marche, 1384, où l'on peut remarquer les dispositions suivantes : « Ordonne que six ymaiges « de pierre soient faictes à Paris par le meilleur ymaigneur « qui soit à Paris pour mettre en ma chapelle ; et soient « faictes au vif dou long et selonc les assiettes et chapitiaux « estans en ladite chapelle et soient poinctes de riches co- « leurs à oille, d'asur, d'or et synople et autres riches couleurs « tenans contre pluye et vent. Et est le premier ung ymaige « de Nostre-Dame tenant son enfant toute droite ; et sera ou « premier portau devant. Item en la volte dou premier portau « de ladite chapelle aux deux costez ung saint Jehan Bap- « tiste tenant *agnus Dei* au costé dextre, et au senestre un « saint Jaques en l'abit et selonc la devise de mes exécuteurs « et dou maistre qui fera lesdictes ymages. Item au second « portau à l'entrée de ladite chapelle ung saint Père et ung « saint Pol. Item au portau de l'entrée cothidienne de la- « dite chapelle ung ymage de Nostre-Dame toute droite « tenant son enfant. Et seront coronées lesdictes deux ymages « de Nostre-Dame. Et sera fait ung treillis de fer autour de « l'ymage de Nostre-Dame dou premier portau... » « Item je « vueil et ordonne que une tombe de liays soit faicte et « achetée à Paris, en laquelle sont la figure et pourtraicteure « de mes feu père et mère et par dessoubz dix-huit petiz « ymaiges, c'est assavoir douze filz et six filles. » (Cf. Camuzat, *Auctorium Promptuarii*, f^{os} 42-43.)

G. 660. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1383-1398. — Donations et testaments. — Succession de Dreux de *La Marche*, chanoine de Saint-Pierre, fondateur de la chapelle qui portait son nom. — Procédures et acquisition d'immeubles relatives à l'exécution de son testament. Parmi les biens : la halle aux cuirs, à Troyes, rue Notre-Dame. Cf. G. 2463.

G. 2661. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1305-1369. — Donations et testaments. — Extrait des testaments de Gaucher de *Lande*, seigneur de « Seillaux »,

chevalier, 1368, et de ses fils : Jean de Lande, 1369, Flaming de Lande, 1368, et Milet de Lande, 1369. « Millez de « Noyers, contes de Joigny, ayens le gouvernement de noz « cousinez Aymery et Jehannet de Lande », frères de Jean de Lande, ratifie les dispositions de ce dernier en faveur de Saint-Pierre de Troyes, 1372. — Pierre de Celle, doyen, et le chapitre de Saint-Pierre, reconnaissent avoir reçu de Henri de *La Noue*, chanoine, quatre mille livres de petits tournois, somme employée au paiement de 200 livres de rente, vendues au chapitre par Gautier V, comte de Brienne (cf. G. 4256, f^o 49. Le prix de vente était de 6,600 livres et non de 60,600, comme on lit plus haut, t. I, p. 239, col. 4). En conséquence, 100 livres de rente sur les 200 sont employées aux fondations déterminées par Henri de *La Noue*, 1305. Le chapitre reconnaît avoir reçu 140 livres, léguées par le testament d'Henri de *La Noue*, doyen, 1312.

G. 2662. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 148 pièces, papier.

1671-1743. — Donations et testaments. — Succession de Louis *Larrivey*, chanoine de Saint-Pierre. Quittances des paiements faits par ledit *Larrivey*. Procédures concernant : Pierre *Larrivey*, son père, la succession du même Pierre *Larrivey*, des créances dues audit sieur *Larrivey*, etc.

G. 2663. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1740-1741. — Donations et testaments. — Succession de Louis *Larrivey*, chanoine de Saint-Pierre. — Testament, inventaire après décès du mobilier dudit *Larrivey*, etc.

G. 2664. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 83 pièces, papier.

1740-1747. — Donations et testaments. — Succession de Louis *Larrivey*, chanoine de Saint-Pierre. — Procédures relatives à l'exécution de son testament, au droit d'amortissement ; quittances des légataires. Cf. G. 2322.

G. 2665. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1368-1561. — Donations et testaments. — Sentence de l'official de Troyes concernant l'exécution du testament de Pierre *Larton*, poissonnier à Troyes, 1367 (v. st.). — Fondation d'un anniversaire en exécution du testament de la veuve Jacques *Laurent*, 1564. — Testament de Nicolas *Le Bascle*, doyen du chapitre, 1506. (Le *Bascle* avait été marié : dans ce testament, il est question de sa femme, alors défunte, et de ses enfants « légitimes ». — Testament de Nicolas *Le Bourgoind*, chanoine de Saint-Pierre, doyen de Saint-Étienne et curé de Saint-Remi de Troyes. Compte de son exécution testamentaire. Il possédait en argenterie : deux aiguières, six hanaps, six tasses, six gobelets, six grandes

cuillers et six petites, et deux petits pots. — Achat d'une propriété à Vermois par Jean *Legras*, archidiacre d'Arcis, 1427 (v. st.)

G. 2666. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1438-1699. — Donations et testaments. — Donation par Guillaume *Léguisé*, archidiacre de Brienne, 1474 (v. st.) ; testament du même, 1481 (v. st.), cf. G. 2318. — Factum relatif à l'exécution du testament de Pierre *Léguisé*. — Compte de l'exécution testamentaire de Jean *Le Jay*, chanoine de Saint-Pierre et de Saint-Étienne, « séeleur de « la court de Mons^r de Troyes », 1438. — Fondation par Jean *Le Jeune*, curé d'Anglure, 1422. — Testament de Nicolas *Le Roux*, chanoine de Saint-Pierre, 1538, cf. G. 2314. — Procédures relatives à la succession : de Nicolas *Le Trier*, official, 1571-1572 ; — de Claude de *Lirey*, chanoine de Saint-Étienne, 1536. — Testament d'Edme *Lombard*, prêtre de l'Oratoire, chanoine de Saint-Pierre, 1698.

G. 2667. (Liasse.) — 42 pièces, parchemin ; 67 pièces, papier.

1523-1706. — Donations et testaments. — Inventaire après décès de Nicolas *Macey*, chanoine de Notre-Dame, 1706. — Fondations par : Edme *Maillet*, chanoine de Saint-Pierre, 1659 ; — Didier *Malingre*, aussi chanoine de Saint-Pierre, 1626. — Inventaire après décès de Pierre *Mance*, chanoine et archidiacre, 1645. — Succession de Pierre *Marie*, chanoine de Saint-Pierre : procédures relatives à la soustraction de son testament et aux comptes dus au chapitre par ses héritiers, 1523-1526.

G. 2668. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 27 pièces, papier.

1398-1481. — Donations et testaments. — Vente après décès de Hugue *Marmier*, prieur de Rosnay, chanoine de Saint-Pierre, 1554, cf. G. 2314. — Testament de Jean *Martin*, chanoine de Saint-Pierre, 1398. — Compte de l'exécution testamentaire de Guillaume *Maubert*, chanoine de Saint-Pierre et curé de Pont-Sainte-Marie, mort en 1443 : « deux chandeliers « à personnaiges chacun à ii deuilles. » Le catalogue de la bibliothèque comprend trente-deux articles, pour l'estimation desquels Etienne Grappin, chanoine, et Pierre Oudart, « es-« crivain de forme », furent adjoints au « priseur » des meubles ; plusieurs volumes étaient écrits de la main du défunt. La couverture de ce compte n'est autre chose que les lettres de sauvegarde accordées au chapitre de la cathédrale de Troyes, par Henri VI, roi d'Angleterre, agissant comme roi de France, à Paris, le 14 décembre 1423. Si le patriotisme des chanoines n'avait pas donné à cette pièce la destination que nous indiquons, elle aurait été classée dans la liasse G. 2643, cf. G.

2291. — Inventaire après décès d'Eustache *Mauclerc*, chanoine de Notre-Dame, 1479 ; — d'Edme *Megard*, chanoine de Saint-Pierre, 1634, et procèsentre le chapitre de Saint-Pierre, le légataire et les héritiers dudit Mégard. — Inventaire après décès de : Nicolas *Meneret*, chanoine de Saint-Pierre, 1667 (catalogue spécial de la bibliothèque) ; — Jacques *Mérat*, également chanoine de Saint-Pierre, 1681. — Fondation par Edme *Merille*, doyen en l'Université de Bourges, pour se conformer au testament de Charles *Merille*, chanoine de Saint-Pierre, 1620.

G. 2669. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1258-1708. — Donations et testaments. — Codicille au testament du sieur *Michaut*, 1708. — Fondations : par Jean *Milet*, chanoine de Saint-Pierre, 1421 ; — par Laurent *Millet*, aussi chanoine, 1624. — Testament de Jean *Milon*, chantre et chanoine, 1519. (Cf. G. 2308 et Arnaud, *Voyage archéologique*, p. 156). — Compte relatif à la succession de Noël *Mojon*, 1675. — Testament de Pierre *de Molayo*, doyen du chapitre, 1333. — Fondation par Pierre *Monginet*, 1673. — Quittance concernant l'exécution du testament de Girard de *Montaigu*, avocat en Parlement, chanoine de Paris, 1340. — Fondation de l'anniversaire de Simon de *Monlhéry*, chanoine et official de Troyes, 1298 (v. st.). — Extrait du testament de Jean *Moquez*, 1342. — Fondation de l'anniversaire : de Christophe de *Moraines*, archidiacre de Sézanne, 1633 ; — de Catherine *Morise*, veuve de Jean Le Maistre, 1623 ; — de Nicolas *Morise*, chanoine de Saint-Pierre, 1695 ; — de Pierre *Muette*, chanoine de Saint-Pierre et de Saint-Étienne, 1365 ; — de Nicolas, archidiacre de Brienne, 1258. — Confirmation, par le chapitre, du testament de l'évêque Nicolas, 1270.

G. 2670. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 90 pièces, papier.

1620-1700. — Donations et testaments. — Succession de Pierre *Noël*, chanoine de Saint-Pierre, mort en 1751. Procédures et actes concernant : Jean Lenfumey, admodiateur du prieuré de Saint-Phal en 1620, un des ancêtres dudit Pierre Noël ; — le partage de la succession de Gilles Noël, procureur fiscal en la justice de Villacerf ; — Jean-Baptiste Noël, procureur au bailliage de Troyes, etc.

G. 2671. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 183 pièces, papier.

1681-1751. — Donations et testaments. — Succession de Pierre *Noël*, chanoine de Saint-Pierre, mort en 1751. — Quittances de paiements faits par Jean-Baptiste Noël, par Pierre Noël et par les exécuteurs testamentaires de ce dernier, etc.

G. 2672. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1751-1752. — Donations et testaments. — Succession de Pierre Noël, chanoine de Saint-Pierre, mort en 1751. Inventaire après décès, compte d'exécution testamentaire, etc.

G. 2673. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1369-1712. — Donations et testaments. — Testament de Thomas d'Onjon, sous-doyen de Saint-Étienne. Il lègue à la cathédrale de Troyes son livre appelé *Catholicum* qui sera vendu, et dont le prix sera employé à une fondation d'anniversaire, à moins que le chapitre ne préfère le garder à charge d'anniversaire. Il lègue au chapitre de Saint-Étienne une *Légende dorée* qui sera enchaînée dans le chœur, 1369, cf. G. 2278. — Inventaire et vente après décès de Jean d'Orge, chanoine de Saint-Pierre, 1556, cf. G. 2345. — Testament de Michel d'Origny, 1439. — Vente après décès de Pierre Paget, marguillier-clerc, 1636. — Fondation par Claude Paillot, chanoine de Saint-Pierre, 1692. — Vente après décès de Louis Paillot, chanoine de Saint-Pierre, 1712.

G. 2674. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 53 pièces, papier.

1345-1780. — Donations et testaments. — Compte de l'exécution testamentaire de Jean Paveillon, chanoine des cathédrales de Troyes et de Langres, curé de Chaumont-en-Bassigny, 1424. — Succession de Jean Péronne, sous-chantre, mort en 1779, comptes, etc. — Arrêt du Parlement, relatif à la succession de Guichard de Perrouse, et de Jacques de Jacyennes, secrétaires du roi Philippe le Bel, auxquels ce prince avait donné des biens confisqués, 1367 (v. st.). — Fondation en exécution du testament de Félix Perrin, marguillier-prêtre, 1630. — Fondation par Robert Perrot, archidiacre de Sézanne ; inventaire après décès du même. — Extraits du testament de Pierre Petit, marguillier-prêtre, 1443 (v. st.), cf. G. 2285.

G. 2675. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

1675-1718. — Donations et testaments. — Succession de Jérôme Petitpied, chanoine de Saint-Pierre. Copie de son testament, transaction avec ses héritiers, etc.

G. 2676. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 194 pièces, papier.

1698-1731. — Donations et testaments. — Succession de Jérôme Petitpied, chanoine de Saint-Pierre. Inventaire après décès, etc.

G. 2677. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 159 pièces, papier.

1705-1737. — Donations et testaments. — Succession de Jérôme Petitpied, chanoine de Saint-Pierre. Procédures relatives à l'exécution de son testament.

G. 2678. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; un fragment de sceau,

1370-1381. — Donations et testaments. — Testament d'Henri de Poitiers, évêque de Troyes. Il ordonne de restituer, dit-il, « quant que je avoye prins ne fait penre tant « vivres comme chevaux par ces guerres tant en la terre de « Saint-Just comme devers Nogent, dessa la rivière et dela. » (Lors de la bataille de Nogent-sur-Seine, en 1359.) Il prescrit la fondation, à ses frais, d'une chapelle « ou lieu que l'en dit « Chaude-Fouace, en la parroche de Nogent-sur-Seine, et « qu'elle soit fondée de trente livrées de terre ». Il laisse à l'évêché de Troyes la grange du Crotoy à Saint-Lyé. « Je « donne et ordonne à mon frère Charles cinq cens frans que « mes nieps le conte de Valentinois me doit sur une obliga- « tion de foire. Item trois cens reaux que le connestable me « doit. » — Marguerite, fille de roi de France, comtesse de Flandres, d'Artois et de Bourgogne palatine, dame de Salins, fait à Charles de Poitiers remise de 80 livres à elles dues pour l'amortissement de 60 livres de rente achetées en Champagne dans la terre de ladite Marguerite, en exécution du testament de Henri de Poitiers, évêque de Troyes. « Donné en nostre « hostel de Conflans-les-Paris, le xii^e jour d'avril l'an de « grace mil ccc soixante et douze. » — Bulle de l'antipape Clément VII, prescrivant que la chapelle de Chaude-Fouace sera érigée, non au lieu inhabité prescrit par le testateur, mais dans l'église paroissiale de Nogent-sur-Seine, Avignon, 23 janvier 1381 (cf. G. 508, tome précédent, p. 144 et 187).

G. 2679. (Liasse.) — 53 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ;
28 fragments de sceaux.

1361-1381 (3). — Donations et testaments. — Succession de Henri de Poitiers, évêque de Troyes. « C'est le « compte des despences et missions d'argent pour le fait de « l'exécution de feu révérent père en Dieu Mons. Henry de « Poitiers, jadis évesque de Troies, faites par noble et puis- « sant seigneur Monseigneur Charles de Poitiers, seigneur « de Saint-Valier et d'Arcies, commissaire député de par « nostre Saint-Père le Pape pour acomplir et enteriner le « testament ou derrenière volenté doudit feu révérent. » « A honorable homme et saige Jehan de Brabant, receveur « et grenetier au bailliage de Troies, auquel il estoit mandé « par les seigneurs des comptes dou Roy à Paris pour cause « d'un certain subscide ordené à lever ou diocèse de Troies « en mars cccxii, feu révérent père en Dieu Mons. Henry « de Poitiers, jadis évêque de Troies, fust tenuz au Roy en « ii parties : c'est assavoir pour cause de l queues de vin « françois qui furent trovées en l'ostel doudit feu révérent « en faisant la cherche des vins en la ville de Troies, pour « chascune queue x s. valent xxv l., et pour le vi^e de « iii queues de vin à xii d. la pinte et de vi queues à x d.

« la pinte vendues lors pour et au nom doudit feu révérent
 « xxii l. x s. : pour ycelles ii parties xlvii l. x s. t. lesquelles
 « ont esté païés et satisfaites en la chambre des comptes à
 « Paris... pour ce xlvii l. x s. t. » Chapitre concernant la
 construction du tombeau d'Henri de Poitiers : « A Regnault
 « de Cambray, demorant à Paris, hors de la porte Saint-
 « Jaques, ouvrier de tombes de pierre, pour la vendue et
 « délivrance d'une tombe de pierre, de ii pièces, rendue et
 « assise en l'église de Troies seur la sépulture dudit feu ré-
 « vérent, pour mettre et asseoir en ycelle la tombe, de laiton
 « païé audit Regnaut, si comme il appert par lettres de quit-
 « tance, données le xiiii^e jour de mars ccclxxii, lx francs. »
 « A Jehan le Moyère, demorant à Gand, ouvrier de lames ou
 « tombes de laiton, pour les matières, étoffes, ouvraiges,
 « charriages et autres fraiz faiz et mis pour la tombe de
 « laiton de feu révérent père en Dieu Mons. Henry de Poi-
 « tiers, jadis évesque de Troies,... par lettres données le
 « xxii^e jour de mars l'an mil ccclxxii,... iii.c.l francs d'or. »
 Acquisition de La Broce, près Montaulin (Aube), mouvant
 de la comtesse de Flandres, etc. Quittances et autres pièces
 produites à l'appui de ce compte.

G. 2680. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1439-1687. — Donations et testaments. — Fondation
 par Jean *Pougoise*, doyen, 1439, cf. G. 2292. — Inven-
 taire après décès de Pierre *Pourille*, chanoine de Saint-
 Pierre, 1550. — Fondations par Claude *Prévostat*, chanoine
 de Saint-Pierre et de Saint-Étienne, 1632 et années sui-
 vantes. — Inventaire et vente après décès de Georges *Proffit*,
 chanoine de Saint-Pierre, 1687. — Compte d'exécution tes-
 tamentaire de Guillaume *Prudhomme*, chanoine de Saint-
 Pierre, 1536. Il voulait être enterré dans la cathédrale de
 Troyes « devant la « chapelle Nostre-Dame, près de la
 « tumba qui est devant l'ymaige de madame sainte Hé-
 « lène. » — Inventaire après décès de Jean *Puget*, mar-
 guillier-prêtre, 1636.

G. 2681. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1446-1493. — Donations et testaments. — Testaments
 de : Jean de *Quinceret*, marguillier-prêtre, 1446 ; —
 Jacques *Raguier*, évêque de Troyes, 1518. Ce dernier tes-
 tament, rédigé en latin, est revêtu de la signature originale de
 Jacques *Raguier* et écrit de la main du secrétaire du testa-
 teur (Cf. G. 1284) : on y trouve la clause suivante : « Nous
 « confions notre cadavre pourri à la terre sainte, voulant
 « qu'il soit inhumé dans l'église de Troyes, près du grand
 « autel, à côté de la tombe ou fosse de notre feu oncle et
 « prédécesseur Monseigneur Louis *Raguier*, évêque de

« Troyes : ordonnant qu'au-dessus on pose une tombe de
 « cuivre, qu'à côté de cette tombe on érige ou fasse faire un
 « pilier de pierre, au sommet duquel sera la statue de
 « saint Jacques, et au pied de ce pilier sera notre statue à
 « genoux » (Cf. G. 1595). Il lègue au couvent des Filles-
 Pénitentes de Troyes le prix d'achat de la maison où elles
 demeurent, lequel lui est dû par le chapitre de Saint-Pierre,
 actuellement propriétaire, et il prie le chapitre de laisser
 lesdites Filles-Pénitentes habiter cette maison jusqu'à l'achè-
 vement des réparations de l'hôpital Saint-Abraham où elles
 doivent s'établir. Il charge ses neveux Jean, abbé de Montié-
 ramey, et Louis *Raguier*, seigneur de La Mothe, de fonder
 son anniversaire. — Louis *Raguier*, évêque de Troyes,
 donne à la cathédrale : 1^o deux tapisseries de laine haute
 lice qu'il fait faire et qui sont déjà en partie exécutées : elles
 représentent la vie et les miracles de saint Pierre ; elles ser-
 viront à parer les chaires des deux côtés du chœur ; 2^o une
 chappe ornée d'or et armoriée à ses armes, 1463. Donations
 d'immeubles par le même. Amortissements : 1^o par Louis XI
 « donné au Plessiz-du-Parc-lez-Tours au mois de janvier
 « l'an de grâce mil cccc soixante quinze », signé « Loys »
 (signature originale) ; 2^o par Charles VIII, Paris, février
 1484 (v. st.), « Mons^r le duc de Lorraine (René II), le
 « conte de Clermont, l'évêque de Périgueux et autres
 « présens. »

G. 2682. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1196-1705. — Donations et testaments. — Copie du
 testament de Gauthier de *Ramerupt*, archidiacre d'Arcis, et
 fragment de son inventaire après décès, 1359 : *Quandam*
gorgeretam de maillia ferri, appreciatam duos denarios
auri ad scutum. Item unum bacinetum cum suo camaillio,
appreciatum quinque denarios auri ad scutum. Item gan-
teletos cum quadam hachia, appreciatos unum denarium
seu florenum auri ad scutum. Item quandam targiam et
unum paveyum cum gladio, apreciata unum denarium
auri ad scutum. — Testament d'Étienne de *Refuge*, prêtre,
 1518. — Fondation et exécution du testament d'Edme *Re-*
gnier, chanoine de Saint-Pierre, 1693. — Charte de Gar-
 nier, évêque de Troyes, établissant que *Remi*, sous-chantre,
 a donné sa maison à Saint-Pierre, 1196. — Testament de
 Guillaume *Ribout*, chanoine théologal, 1558. « Suyvant l'or-
 « donnance dudit défunt, auroit esté convenu et marchandé
 « de mettre sur le lieu ouquel avoit esté inhumé ledit défunt
 « une tombe de marbre noir, pour laquelle et rendre assise en
 « ladicte église et réparer toute ouverture ou démolition qui
 « qui se feroit à l'asseoir, a esté marchandé et convenu la
 « somme de cinquante sept livres dix soulz. »

G. 2683. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1464-1706. — Donations et testaments. — Testament de Jacques *Rocignot*, 1471, cf. G. 2295. — Fondations par : Jean *Rolé*, archidiacre, 1654 ; — Claude *Rouget*, prêtre, 1698. — Compte de l'exécution testamentaire de Simon *Royer*, chanoine de Saint-Pierre de Troyes, maître de l'œuvre de la même église, mort en 1460, vieux style, cf. G. 2293. Il a voulu être enterré « en l'église de Troyes « devant le jubé, assez près des reliques, s'il plaist à Mess^{rs}, « emprès la fosse où est inhumé Maistre Étienne Crappin. » (Cf. G. 2646.) « Item », dit-il, « je vueil et ordonne estre « mise une tombe sur ma fosse et qu'il y ait ung prestre en « la dicte tombe les mains jointes et que elle soit prinse en « la dicte église... et laisse pour ce faire c s. » « Pour une « tombe achetée au maistre de l'œuvre de ceste église, la « somme de III livres, et au Boiteux, peintre, pour la « trasser et pourtraire, vi s. viii d. t., et à celui qui l'a « gravée lv s., et pour le vin de l'achat et des ouvriers v s. : « pour tout, vii l. vi s. viii d. t. »

G. 2684. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1319-1526. — Donations et testaments. — Fondation par Girard de *Savigny*, chanoine de Notre-Dame à Saint-Étienne de Troyes, 1338. — Testaments de Lorent de *Salon*, chanoine de Saint-Pierre de Troyes, curé de Châtres, 1451. — Compte d'exécution testamentaire de François *Séguin*, chanoine de Saint-Pierre, Saint-Étienne et Saint-Urbain de Troyes, 1524. Dans son testament, il dit : « Je « veuil que sur ma dicte sépulture soit mise une tumbé de « pierre noire, comme celles de feuz Messeigneurs Foucquier « et Milon, et sur icelle tumbé soit insculpé mon nom et « surnom, l'an et jour que seré décédé... » Honoraires à « monseigneur maistre Jaques David, docteur en médecine, « demeurant à Troyes... viii livres », « à monseigneur « maistre Jehan Bonpas, aussi docteur en médecine... « III livres ». « A Jaques Passot, painctre, demorant à « Troyes... pour avoir faict cinq escussons où estoient « painctes les armes dudit defunct... x s. » « A Jaques Ju- « liot, tailleur d'ymaiges, demorant à Troyes, pour l'achapt « d'une tombe de marbre, mise sur la sépulture dudict def- « funct en suivant son ordonnance testamentaire, aussi pour « l'avoir fait graver... lxxv l. t. » — Fondations : par Evrard de *Silly*, marguillier-prêtre, 1348 ; — par Nicole *Solas*, chanoine de Saint-Pierre, 1512. Par son testament il déclare qu'il veut être enterré « en l'église de Troyes devant le « jubé au plus près de la tumbé où est inhumé feu messire « Pierre Guillot, mon oncle. » Sur cette tombe voir *Voyage archéologique*, p. 155. « Item laisse aux praticiens de la

AUBR. — SÉRIE G, TOME II.

« court spirituel de Troyes pour faire ensemble ung disner « ou banquet, et après, dire ung *De profundis*, *Inclina* et « *Fidelium* pour une fois, c s. t. » — Compte de l'exécution testamentaire de Jean de *Somme-fontaine*, chanoine de Notre-Dame, mort en 1367. « A Guiot Dorrot, bouchier, pour char « achetée par Benoite, mère doudit defunt, pour le jour de « l'obsèque, ou quel jour on donna à mengier à xl povres et « pour les gens de son hostel, xlvi s. » « A Babelot Lamais- « tresse, pour plusieurs services faiz audit feu Somme-fon- « taine, pour i cristaire à lui donné en sa derrenière maladie « et lui visité en icelle, ii boces, pour x s. » « A Raoulin « Prépoint, masson, pour une tombe, xv francs. » « Aux « povres estant malades ès hospitaux de Troyes, c'est assa- « voir à Saint-Nicolas, Saint-Esperit, Saint-Bernart, Saint- « Abraham, Saint-Antoine et à la Maison-Dieu-le-Conte, à « chacun vi deniers, valent xxxvii [solz]. » Il y avait donc à cette date soixante-quatorze malades en tout dans les six hôpitaux de Troyes. « A Jehan Thierry, masson, pour asseoir « la tombe doudit defunt et massonner dedans la fosse... « xxii s. vi d. »

G. 2685. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin, dont un rôle de 3 peaux et demie ; 6 pièces, papier

1190-1212. — Donations et testaments. — Manassès, évêque de Troyes, donne à Milon de *Saint-Aubin* une maison de pierre à côté de l'église Saint-Pierre de Troyes, et lui reconnaît le droit d'en disposer, 1190. — Transaction relative à l'exécution du testament de Jean de *Saint-Omer*, chanoine de Saint-Pierre de Troyes, 1712. — Inventaire après décès d'Hémarde de *Saint-Oulph*, chanoine de Saint-Pierre et de Saint-Étienne de Troyes, notaire et secrétaire du Roi, chancelier des foires de Champagne, 1369 (v. st.). Il est divisé en plusieurs chapitres : 1° argent comptant, 2° vaisselle tant d'argent que d'autre matière, 3° vêtements, 4° lits de plume, 5° oreillers, objets de literie divers, formiers, carreaux, etc., 6° nappes, essuie-mains et linge, 7° ustensiles d'étain et autres objets analogues de table et de cuisine, 8° armes, 9° vin, 10° objets relatifs au culte, 11° livres. Le chapitre 8 est ainsi conçu : *Arma vero et alia circa factum armorum spectantia, reperta in domo dicti defuncti magistri Hemardi, designantur per hunc modum videlicet : quidam grossus pourpointus, nuncupatus gallice jaque fortis, coopertus de bouqueranno, appreciatus per Johannem de Villaharduini, gipponerium, super hoc juratum, quatuor libras. Item alius minor pourpointus dictus jaque, coopertus de bouqueranno, appreciatus per dictos Felisium Stephaneti et Raoulinum, freperium, decem solidos. Item tres lorice sive tunice ferree de maillia, appreciate videlicet*

*melior duodecim libras et quelibet aliarum duarum centum solidos. Item duo capelli, apreciati videlicet melior decem solidos et alter tres solidos et quatuor denarios. Item unus bacinetus ad viseriam cum camaillio, apreciatus sexaginta solidos. Item una capellina, apreciata duodecim solidos. Item una custodia brachiorum ferrea, apreciata viginti solidos. Item alia custodia brachiorum de corio, apreciata duos solidos et sex denarios. Item tria paria ganteletorum... Item due arbaliste et quatuor baudrierii cum suis crochetis... Item quidam baculus ferretus vocatus gallice godondart,... Item unum par nuncupatum gallice cuissiaux de virgis ferreis, coopertum bouqueranno... Item quatuor gladii... Item una lancea... Item una parva targia .. etc., ces armes estimées par Simon, fourbisseur, etc. Parmi les livres : un bréviaire engagé pour un franc d'or par Jean de Pouan, frère de l'abbé de Larivour ; *liber Ysidori*, le Roman de la Rose, *liber Ovidii*, *liber Mandagothi*, un livre contenant plusieurs chartes des foires de Champagne et de Brie. — Testament d'André, seigneur de *Saint-Phal*, archidiaque d'Arcis, 1298. Il veut être enterré à Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes. Suivant une note du XVIII^e siècle : « Il a été enterré au chœur de l'église de Notre Dame en l'Isle sous une tombe de cuivre fort ouvree, mais dont l'inscription est enlevée. » Codicile par lequel il décide que Pierre, prieur de Nesle, son frère, sera remplacé comme exécuteur de son testament, par Étienne de Saint-Phal, curé de Saint-Jean-au-Marché de Troyes, 1300. — Hervé, évêque de Troyes, constate la fondation d'une chapellenie à Saint-Pierre de Troyes, par Renier de *Saint-Quentin*, avec le consentement de Pierre de Saint-Quentin, son frère, 1219.*

G. 2686. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1328-1631. — Donations et testaments. — Compte de l'exécution testamentaire de Jean *Taillart*, chanoine de Notre-Dame, mort en 1459, et qui a demandé à être enterré devant la chapelle Saint-Jean-Baptiste. — Fondations par : Gauthier *Tetel*, scribe du chapitre, curé d'Onjon et de Plantis, 1516 ; — les exécuteurs testamentaires de Nicolas *Thevignon*, chanoine de Saint-Pierre de Troyes, 1623. — Testament de Jean *Thomassel* reçu par Adam Cochard, curé de Saint-Nizier de Troyes, 1469 (v. st.). — Fondation par Simonne *Toussaint*, 1631. — Testament de Barthélemy *Tuderco*, chanoine de Saint-Pierre de Troyes. Il veut être enterré devant l'autel situé près de la statue de la Vierge et sur lequel on met les reliques. — Compte de l'exécution du testament de Jacques *Turquain*, chanoine de Saint-Pierre de Troyes, 1539. On lit dans son testament, daté du 12 mars 1537

(v. st.) : « Item ordonne que en l'endroit de ma sépulture « s'il plaist à Mess^{rs} soit mis un tableau ou tumbe à la discrétion de mes exécuteurs, où soit mis mon nom et jour de mon trespassement. » Et dans le compte : « A esté payé à Jaques Juliot, tailleur d'hymages, la somme de vingt quatre livres quinze solz tournois pour une tumbe de pierre bordée de marbre noir et les visaige et mains d'alebastre blanc, la quelle tumbe du congé de messeigneurs de ladicte église a esté mise et posée sur le corps dudict deffunct, par quittance du septiesme février audict an (1538 v. st.), ci xxiv l. xv s. t. »

G. 2687. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1459-1644. — Donations et testaments. — Procès-verbal de prestation de serment des exécuteurs testamentaires de Jacques *Ursin*, chanoine de Saint-Pierre de Troyes, 1459. — Testament de Charles *Vacher*, chanoine de Saint-Pierre, 1519. Compte d'exécution testamentaire : « A Girard Viarre, peintre, pour avoir faict xviii escussions pour mettre es torches et cierges... xviii s. t. » — Fondation par Charles de *Vanlay*, chanoine de Saint-Pierre, 1644. — Sentence du bailliage de Troyes, relative à l'exécution du testament de Jean *Varocler*, 1584. — Inventaire après décès de Jean *Verdot*, grand archidiaque mort en 1536 : « Ung pan de toile enchassé en bois ouquel est empraint l'ymage de Nostre Dame-de-Pitié, prisé xiii s. iii d. » « Ung chassis de bois sur lequel est assis ung petit pan delyée toile ouquel est empraint ung crucifiement, prisé v s. » « Ung tableau de parchemin escript à la main, enluminé et ystorié, enchassé en bois, prisé x s. t. » « Ung crucifiement paint en toile, enchassé en bois, garny d'une petite verge de fer, prisé xxx s. » « Ung tableau de parchemin escript à la main, au-dessus duquel est la pourtraicture de Ève, enchassé en bois, prisé vii s. vi d. » « Ung autre tableau de parchemin escript en latin, au-dessus duquel est l'ymage de Nostre Dame enluminée, et enchassé en bois, prisé vii s. vi d. » Cf. G. 2310.

G. 2688. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1400-1726. — Donations et testaments. — Testament de Guy de *Verdun*, chanoine de Saint-Pierre de Troyes, 1404 : Il veut être enterré à la cathédrale dans la chapelle « de Nostre-Dame-darrière », ou dans la chapelle « des fons de la dicte église ». — Transaction relative à un legs de Jean *Verrey*, chanoine de la chapelle Notre-Dame, 1627. — Monitoire relatif à la succession de Jean de *Vert*, archidiaque de Margerie, 1591. — Inventaire après décès de Claude *Vestier*, chanoine de Saint-Pierre, 1674. — Procès-

verbal de vente des biens meubles laissés par Claude Vestier, chanoine, 1707. — Inventaire après décès de Claude Vestier, doyen, 1653; catalogue de sa bibliothèque par Claude Febvre, libraire, qui l'estime 594 livres 5 sous. Le nombre des volumes est de 433, la plupart en latin, quelques-uns grecs, hébreux, italiens, français. Ceux qui sont estimés le plus cher sont : un saint Augustin, 8 volumes in-folio, 1575, et une bible, 6 volumes in-folio, 1592; chacun de ces ouvrages est évalué 80 livres. Un manuscrit : « Médi-
« tations de Robert Cybole, in-fol. vélin », est prisé 1 livre 10 sous. — Fondation en exécution du testament de l'abbé de Vienne, 1726. — Jacques Vignier, baron de Jully et de Villemort, seigneur de Saint-Lyébauld, et Marye de Mesgrigny, sa femme, fondent l'anniversaire de Jacques Vignier, leur fils, évêque nommé de Troyes, 1623. — Testament de Jacques Vilain, chanoine de Saint-Pierre et de Saint-Urbain de Troyes, curé de Nogent-sur-Seine.

G. 2689. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1272-1739. — Donations et testaments. — Fondation par Claude de Villeprouvée, chanoine, 1739. — Les exécuteurs du testament de Pierre de Villiers, évêque de Troyes, transfèrent au chapitre la propriété d'une maison à Troyes, « rue de Saint-Nicolas ou Chastel »; « deux moulins, l'un à « blé l'autre à fouler drap... ou finage de Pouan, sur la « rivière de Barbuise, entre le moulin de Bécherel et la ville « de Pouan..., le moulin de Bécherel assis ou finage de « Pouan, sur la rivière de Barbuise, au-dessus du moulin « appelé le Moulin-Neuf », 1380. — Testament de François Vinot, doyen, 1707, et procédures relatives à l'exécution de ce testament. — Fondation de Marie Vinot, 1695. — Arnoul Vivien, chanoine de Notre-Dame de Paris, fonde à la cathédrale de Troyes le chant de l'O salutaris à l'élévation, 1530. — Testament d'Ythier, du Bourg-Saint-Jacques, chanoine de Saint-Pierre de Troyes, 1272.

G. 2690. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

1465-1754. — Abbaye-sous-Plancy. — Procès entre le chapitre de Saint-Pierre de Troyes et le prieur de l'Abbaye-sous-Plancy ou ses fermiers au sujet d'une rente que ce prieur, décimateur à Longueville, doit au chapitre sur les dîmes dudit Longueville. Cette rente était de 4 setiers et mine (8 boisseaux) de froment et de 9 setiers d'avoine. Le plus ancien fermier mentionné est Robert Danton, locataire des dîmes de Longueville en 1462.

G. 2691. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVI^e-XVII^e siècles. — Aix-en-Othe. — « État des

« réparations qui sont les plus nécessaires à faire au muraille et
« bâtiment du château d'Aix-en-Othe, tant pour l'entretene-
« ment et comodité dudit château... Convient reparer le
« pavillon du premier portal devant la halle de la ville...
« Au deuxième portal faisant l'entrée de la deuxième basse
« courp convient abatre le coin du pen de muraille et du
« costé du donjon... Au portal du donjon lequel est la plus
« grand partie demolly, et pour la reparation d'iceluy, con-
« vient abatre ung pent de la muraille de devant par le
« hault d'icelle et la réduire à la hauteur d'une retrette qui
« est au-dessus de la niche des vollans du pont-levis... »

G. 2692. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1328-1525. — Allibaudières. — Procuration afin de plaider donnée par Simon de Dienville, chevalier, seigneur d'Allibaudières, et Marie de Chappes, sa femme, 1349 (v. st.). — Sentence du bailliage de Sézanne qui les condamne à payer au chapitre une rente d'un muid, moitié seigle et moitié avoine, 1350. — Jean de Thourotte, seigneur d'Allibaudières, vidime et ratifie en 1364 une charte donnée en 1328 par Jean de Thourotte, son oncle, et par Aubert de Thourotte, son père, écuyers, seigneurs du Châtelier et d'Allibaudières. Aux termes de cette charte, le chapitre abandonne ses prétentions sur la dime d'un lieu dit Beauchamp, dont les limites sont indiquées en ces termes : « dès « les hantes la Mairesse pardevers Aillebaudières jèques au « chemin Sauverant par devers Grantville et dès l'Ormelaut « séant au chemin chalonnais en venant aval jèques au « chemin qui va de Troan à Arceys; et se part de cedit « chemin en venant le chemin d'Ormes droit à la voie de « Brocy ». Mais le chapitre recevra en échange une rente d'un muid de blé, moitié seigle et avoine, à la mesure de Troyes. (L'original de la charte est annexé au vidimus.) — Mandement de Charles VIII duquel il résulte qu'en 1448 le château et le village d'Allibaudières furent détruits « par la fortune des guerres » et que « en cest estat sont « demeurés par longtemps », qu'en conséquence la rente due au chapitre cessa d'être payée, que Guillaume Juvenel des Ursins, seigneur de Trainel, chancelier de France, acheta la seigneurie d'Allibaudière, qu'en 1460 le chapitre lui réclama sa rente mais n'osa le poursuivre en justice « pour crainte « de l'auctorité qu'il avoit en nostre royaume ». Le roi décide que la prescription ne pourra être opposée au chapitre, 1487. (Le siège d'Allibaudières a eu lieu non en 1448 mais en 1420, voir Monstrelet, édit. Douct-d'Arcq, t. III, p. 380-385.) — Acte de notoriété par lequel plusieurs témoins attestent qu'ils sont nés à Allibaudières, « lequel lieu d'Aille-
« baudières ilz ont veu, dès le temps de leur congnoissance

« jusques environ vingt-cinq ou trente ans a, estre du tout
« à ruyne, désolacion et inhabité d'aucunes personnes; en-
« viron lequel temps, de xxv ou xxx ans a, aucuns labou-
« reurs y vinrent à demourance, et y commencèrent à édif-
« fier et labourer. Et aultre dient et attestent que, environ
« lxx ou lxxv ans a, ledit lieu d'Aillebaudières, où il y avoit
« chasteau et beau village, fut destruit et bruslé par les gens
« d'armes qui lors couroient et menoient guerre, 7 sep-
« tembre 1488. » — Reconnaissance de la rente due au cha-
pitre de la cathédrale de Troyes par Jean Juvenel des Ursins,
baron de Trainel et de Marigny, vicomte de Troyes, seigneur
d'Allibaudières, 1488. — Procès, au sujet de la même rente,
soutenu par le chapitre contre le doyen et le couvent de Gaye,
ordre de Cluny, décimateurs d'Allibaudières pour partie.

G. 2693. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 85 pièces, papier.

1584-1652. — *Allibaudières.* — Procès entre le cha-
pitre de Saint-Pierre de Troyes et le doyenné de Gaye, dé-
cimateur à Allibaudières, au sujet de la rente à laquelle le
chapitre a droit sur les dîmes d'Allibaudières.

G. 2694. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1681-1777. — *Allibaudières.* — Procès entre le cha-
pitre de Saint-Pierre et le doyen de Gaye, décimateur à
Allibaudières, au sujet de la rente due au chapitre sur les
dîmes de ce lieu. — Jean Monin, doyen commandataire de
Gaye, reconnaît devoir au chapitre une rente de 12 setiers
de blé, par moitié seigle et avoine, 1777.

G. 2695. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 30 pièces, papier.

1553-1666. — *Arcis-sur-Aube.* — Vente par autorité
de justice des biens possédés en ce lieu par le fermier insol-
vable des dîmes du Chêne appartenant au chapitre : parmi
ces biens, une maison à Arcis, rue du Mesgnil, une autre près
de la halle, 1554. — Contrats d'hypothèque sur ces deux
maisons au profit du chapitre.

G. 2696. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

XIV^e siècle-1708. — *Assenay.* — Copie incomplète
du vidimus d'une charte de Louis, fils aîné du Roi de France,
roi de Navarre, comte palatin de Champagne et de Brie
(Louis Hutin), qui constate que Milon de Longeville, che-
valier, Ellindis, femme dudit Milon, Huet, écuyer, frère du
même Milon, et Ysabelle, femme de Huet, ont vendu au
chapitre de Saint-Pierre la moitié des dîmes d'Assenay (*de*
Acenai). Cette charte donne les limites du territoire assujetti
à la dîme et mentionne Bierne, Moucey (*Mouceyum*), la ri-
vière « de Mongne », les « Yllottes », le bois de « Bateilli », etc.

— Bail par le chapitre de pièces de terre sises à Assenay (*in*
fnagio de Ascenayo) et léguées audit chapitre par Nicolas
de Villeyo, 1328. — Procès entre le chapitre et le meunier
d'Assenay, 1578-1580, etc.

G. 2697. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1239-1550. — *Assencières.* — Anseau de Trainel, sei-
gneur de Voisines, fait savoir que Hugues de Luyères, che-
valier, a vendu au chapitre un droit de dîmes à Ascen-
cières, etc., mars 1238 (v. st.). — L'official de Troyes et
Ysembard, abbé de Saint-Loup, font savoir que Guillaume
Roortas, écuyer, et demoiselle Jeanne de Mesnil près
Brienne ont vendu au chapitre 4^e treize setiers d'avoine,
onze gelines et dix sous de rente dus à ladite Jeanne par
divers particuliers énumérés dans l'acte, ces redevances paya-
bles à Ascencières tous les ans à la saint Remi, 2^e leur part du
terrage d'Ascencières, dont l'autre part est au prieur de Saint-
Quentin de Troyes. Prix : cent dix livres de Provins; cautions
des vendeurs Barthélemy *de Manillo*, écuyer, Jean *de Pres-
seyo*, Guillaume *Li Vachiers*, Herbert *de Blaignicort*, Guil-
laume *de Sancto Patroclo*, Simon Jarrons. Aucune garantie
ne sera due si le roi de Navarre veut faire financer le chapitre
en prétendant que les biens acquis sont fiefs ou arrière-fiefs
dudit roi ou lui doivent un cens, janvier 1269 (v. st.). —
Déclaration des terres possédées par la cure d'Ascencières
en 1550.

G. 2698. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1331-1758. — *Baire-Saint-Loup.* — Marguerite de
Saint-Phal, abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains, vend à
Jean de Champigny, chanoine de la cathédrale de Troyes,
un petit bois situé « près des molins Heaumont », donné
à l'abbaye par Ancelot d'Aubetorre, écuyer, et que faute
d'amortissement elle est obligée de mettre hors de sa main,
1392. — Baux : en 1455, une pièce de pré « au-dessus du
« molin appelé la Mote ». — Copie d'une transaction entre
Oudard Le Mercier, seigneur de Saint-Parres et Baire, et les
prieure et religieuses de Foicy près Troyes, au nombre de
trente, dénommées dans l'acte, 1576. — Arpentages, etc.

G. 2699. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 9 pièces; 1 plan, papier.

1391-1787. — *Balignicourt.* — Déclaration du ga-
gnage de « Venduel assis en la justice de Balaingnecourt, en
« la paroisse de Dosnemens ». « Et ou milieu d'icelluy y a
« une place environnée de vielz fossés en laquelle souloit
« avoir maison, estables, granche et aultres édifices. » —
Nicolas, abbé, et le couvent de Beaulieu, ordre de Prémon-
tré, diocèse de Troyes, transigent avec le chapitre de la

cathédrale de Troyes, au sujet de la grange de Vendeuil et de ses dépendances. Jusqu'en 1378, exclusivement, l'abbaye, en exécution d'un ancien traité, paya au chapitre six setiers de froment et autant d'avoine par an, et elle eut la jouissance paisible de cette grange. Mais à cette époque la grange fut détruite, et dès lors les terres restèrent incultes, à cause des guerres, des épidémies et des gens de guerre qui parcouraient le pays ; en conséquence, il devint impossible de payer la rente de grains due au chapitre. Jean de Sommevoire, abbé de Bassefontaine, Jean de Septfonds, abbé de La Chapelle-aux-Planches, et Jean de Montiérender, chanoine de Beaulieu, munis de la procuration de cette abbaye, se rendirent au chapitre de la cathédrale de Troyes, le 10 mai 1391, où, en présence de Pierre [de Villiers], évêque de Troyes, ils firent, au nom de l'abbaye de Beaulieu, abandon de la grange de Vendeuil et de ses dépendances au chapitre de la cathédrale de Troyes qui renonça à la rente à lui due par l'abbaye et aux arrérages de cette rente. — Approbation par : Pierre, évêque de Troyes, 8 février 1394 (v. st.) ; — Jean, abbé de Prémontré, 10 octobre 1398. — Bail, en 1539, de la même propriété, alors appelée Verneuill « ouquel y a maison de trois trefz, appendiz d'un castel, et d'autre des logettes, le tout couvert de tieulle creuse et deux granges couvertes d'estrain, en l'une desquelles y a demeure et des estables ». — Baux postérieurs, arpentage en 1632, plan en 1757, etc.

G. 2700. (Liasse.) — 11 pièces parchemin, 30 pièces, papier.

1580-1782. — *Balignicourt.* — Baux des dîmes. — Procédure au sujet des réparations de l'église dont le chœur, le cancel et la chapelle collatérale étaient à la charge du chapitre, comme gros-décimateur. — Procès-verbal de visite de l'église, en 1737.

G. 2701. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1296-1488. — *Barberey-aux-Moines.* — L'official de Troyes et Houdouyn, abbé de Saint-Loup, constatent que Denis, doyen du chapitre de la cathédrale de Troyes, a donné à cens à Perrinet, fils de Durand Lutel, de Barberey-aux-Moines, une pièce de pré audit Barberey, 1296. — Bail des dîmes de Barberey-aux-Moines, appartenant à l'évêché de Troyes, 1377. — Vente de terres, prés et jardins, situés à Barberey, par Jacques Bonnet, avocat au Châtelet de Paris, à « révérend père en Dieu Monseigneur Loys Raguier, évêque de Troyes », 1467. — Adjudication de biens au profit d'Odard Hennequin, chanoine, archidiacre, 1475. — Bail de pré, par « révérend père en Dieu Maistre Loys Raguier, par la permission divine, évêque de Troyes »,

1479. — Transport partiel de bail, dans lequel est insérée une procuration donnée en 1476 par « Loys, par la permission divine évêque de Troyes, conseiller du Roy nostre sire, et président en la chambre des généraux sur le fait de la justice et des aydes du Roy, nostre dit seigneur, en son palais royal à Paris ». — État, dressé en 1488, des biens légués à l'église de Troyes par Louis Raguier, évêque de Troyes. La couverture est une lettre de relief accordée par Charles VI, le 1^{er} décembre 1404, à son « amé et féal, clerc, notaire et secrétaire, maistre Pierre de Courlon », qui est, à Pont-sur-Seine, propriétaire d'une maison appelée « maison de la Chaienne », dans laquelle maison il y a deux fours banaux. Un troisième four banal, dit « le four du Moncel », appartient à Pierre Cordellier, qui a fait construire deux fours nouveaux, au préjudice des droits de Pierre de Courlon. « Et soit ainsi que ledit suppliant, tant à cause de son dit office, comme par ce qu'il a la charge de poursuivre les causes et besoingnes de nostre très chier et très amé oncle le duc de Bourgoingne en nostre parlement et ailleurs à Paris, soit continuellement en nostre dicte ville de Paris, et parce, et que la mortalité a esté moult grande ou pais d'entour ladicte ville de Pons et en icelle ville, icelli suppliant n'a peu ne osé que très pou repaier au pais. » Le roi prolonge pour lui les délais dans lesquels l'action possessoire peut s'exercer. — Bail par le chapitre, 1488.

G. 2702. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1502-1553. — *Barberey-aux-Moines.* — Baux à terme et à cens perpétuel, par actes notariés, portant la suscription de Guillaume Bruyer, prévôt de Troyes et garde du scel de la prévôté, de 1502 à 1524, remplacé par Nicole Favier, de 1537 à 1543, Jean de Mesgrigny, 1550-1553. — Procédures, etc.

G. 2703. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1560-1594. — *Barberey-aux-Moines.* — Baux à terme et à cens perpétuel. — Déclaration du gagnage de Verduns, etc.

G. 2704. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1602-1649. — *Barberey-aux-Moines.* — Baux à terme et à cens perpétuel. — Arpentage. — Déclarations. — Acquets. — Procédure.

G. 2705. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 49 pièces, papier ; 2 plans.

1650-1702. — *Barberey-aux-Moines.* — Baux à cens perpétuel, arpentages, procédures, etc.

G. 2706. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 31 pièces, papier.

1704-1789. — *Barberey-aux-Moines.* — Baux à terme et à cens perpétuel, arpentages, etc.

G. 2707. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 72 pièces, papier.

1200 (?) - 1648. — *Barberey-Saint-Sulpice.* — Garnier de Trainel, évêque de Troyes, 1193-1205, fait savoir qu'Eudes Jollen a donné son pré de *Barbari* à l'évêque de Troyes, à charge de payer au chapitre de la cathédrale une rente annuelle de vingt sous pour l'anniversaire dudit Eudes. Original sans date. — Mémoire pour Pierre de Bouzanton, « fermier des moulins de Barberé », appartenant aux seigneurs du lieu, contre le chapitre de la cathédrale, au sujet du cours de la Seine, près du pont de Planche-Quénat. Le chapitre prétend que le meunier de Barberey a plus d'eau qu'il ne devrait : le meunier prétend que si cela est, c'est la faute du chapitre, 1429. — Baux à cens, procédures, etc.

G. 2708. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 78 pièces, papier.

1639-1781. — *Barberey-Saint-Sulpice.* — Procédure, baux à cens, arpentages, etc.

G. 2709. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin, 33 pièces, papier.

1197-1774. — *Barbonne.* — Garnier, évêque de Troyes, donne l'église de Barbonne au chapitre de la cathédrale de Troyes, 1197 (original). — Sentence arbitrale rendue contre Hervé, évêque de Troyes, et qui adjuge au chapitre l'église de Barbonne, le patronage de Macey, l'administration des charbons qui servent à chauffer les mains des officiants au grand autel pendant l'hiver, l'administration du charbon des encensoirs et celle du vin du grand autel, 1218. — Nicolas, évêque de Troyes, divise en deux paroisses la paroisse de Barbonne, et décide que Fayel aura un curé, dont il détermine les droits pécuniaires, mais ce curé sera subordonné au chapitre comme celui de Barbonne, 1220. — Procès-verbal du serment prêté au chapitre de la cathédrale de Troyes par Nicolas, curé de Barbonne, 1263. — Procédure contre un curé de Barbonne emprisonné en 1504 par ordre du chapitre. — Procès-verbal de visite des églises de Barbonne et de Fayel, en 1547. Sont aussi comprises dans ce procès-verbal les églises de Saint-Pierre-de-Bossenay; Rigny, succursale de Saint-Pierre-de-Bossenay; Ramerupt, et Isle-sous-Ramerupt, succursale de Ramerupt. — Reconnaissances de la redevance annuelle de six livres due au chapitre par le curé de Barbonne. — Provisions de la chapelle Saint-Laurent à Barbonne, etc.

G. 2710. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1241-1616. — *Baroville.* — Joffroi, maire de « Bar-

« raville », donne au chapitre de la cathédrale de Troyes une maison audit « Barraville », contigue au pressoir du chapitre, 1241. — R., doyen, et le chapitre désignent un procureur pour les représenter devant les arbitres, juges entre lesdits doyen et chapitre, d'une part, et l'abbaye de Clairvaux, d'autre part, 1243. — Manuel des censives de Baroville, en 1451. — Baux à cens. — Achats d'immeubles : maison, vignes, prés. — « Guillaume Huyart, licencié-ès-loix, « bailly de Vendevre, pour haut et puissant seigneur, « messire Charles d'Amboise, chevalier de l'ordre du Roy « nostre sire, grant maistre et mareschal de France, seigneur « de Chaumont-sur-Loire et de Vendevre », juge, « du consentement des capitaine, procureur et receveur de « mondit seigneur de Vendevre », que le chapitre est exempt de péage pour ses vins de Baroville; les gages saisis seront restitués, 1507.

G. 2711. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1451-1547. — *Bar-sur-Aube.* — Bail à ferme des biens possédés par le chapitre à Bar-sur-Aube et aux environs, à Bayel, près du pont Boudelin (sur la reconstruction de ce pont au xviii^e siècle, voir C. 288), à Courcelles, aujourd'hui finage de Bar-sur-Aube, 1451. — Déclaration des possessions du chapitre dans le ressort du bailliage de Bar-sur-Aube.

G. 2712. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1214-1403. — *Bar-sur-Seine.* — Nicolas, doyen du chapitre de la cathédrale de Troyes, constate que le chapitre a acquis par échange la vigne de Jacques de Sens, chanoine du même chapitre. Jacques aura l'usufruit de cette vigne, sise à Bar-sur-Seine, 1213 (v. st.). — Mandements des Grands-Jours de Troyes en 1374 et en 1375. — Bail à cens d'une vigne « en désert, contenant l'œuvre à environ quatorze « hommes », 1403.

G. 2713. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1492. — *Bassefontaine.* — Jacques Raguier, évêque de Troyes, autorise une quête dans le diocèse pour les religieux de l'abbaye de Bassefontaine, dont il décrit la principale relique : un doigt de saint Jean-Baptiste (cf. G. 577, 2582-2587, 2724), etc.

2714. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

XIII^e-XVIII^e siècles. — *Batilly*, commune de Villy-le-Bois, autrefois paroisse d'Isle-Aumont. — Jacques Malnorri, citoyen de Troyes, en contestation avec le chapitre, au sujet des terrages du territoire de *Bateli* et des essarts de

Villemerel, d'une part, le chapitre, d'autre part, acceptent pour arbitres, S., doyen, J., chantre, M., archidiacre de Sézanne, 1266. — Jacques *Malnorri* reconnaît avoir reçu du chapitre, en fief, moyennant une rente annuelle de 20 sous, les droits de justice de ce chapitre, dans le territoire et les bois de *Bateli*, 1266. — Transaction entre le chapitre et les enfants de Jean Meletier (*Meletarius*), au sujet du terage de *Batilliaco*, 1267. — Jean *Mutiaus de Tilia*, écuyer, vend au chapitre, pour quatre livres tournois, trente-huit deniers à percevoir sur le cens de *Batilliaco*, 1291. — Transaction, aux termes de laquelle la terre de Marivas « emprès Batilly », savoir « maison, accin, pourprins... ensemble six vingt quinze arpens, tant terres arables » comme près » (situés aujourd'hui commune de Vendue-Mignot), ayant appartenu successivement à Pierre de Bar, à André Le Comte, à Robert d'Amance, à Philippe d'Amance, chanoine de Troyes, fils de ce dernier, à Pierre et Nicolas Vive, héritiers de Philippe d'Amance, doit au chapitre cinquante-cinq sous de rente, 1396 (v. st.). — Mémoire historique sur la ferme de Batilly, autrement dite Marivas.

G. 2715. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

XIV^e siècle. — *Beauvoir*. — « Ce est inquisicions » faite des éritaiges de *Biauvoir*. » Cette localité paraît avoir été située près de Saint-Jean de Bonneval.

G. 2716. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin; 56 pièces, papier.

1485-1785. — *Belleville*, commune de Prunay-Belleville. — Bail à ferme par le chapitre de « une maison, » grange, estables, bergeryes, couvertes d'estrain, assis et « situez au lieu dudit Belleville, avec et ensemble plusieurs » terres arrables, appartenans et appendans audit héritage, « assis et situez tant audit lieu de Belleville que ou finage » d'ilec et autres finages voisins, et qui jadis furent et appartindrent à feu Maistre Félix Dorey, et depuis à révérend « père en Dieu Maistre Loys Raguier, naguère évêque de » Troyes, et de présens ausdits vénérables, par don à eulx « fait par ledit révérend », 1485. — Baux postérieurs, déclarations, procédures, etc.

G. 2717. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1369-1782. — *Bessy*. — « Noble dame Madame » Osanne de Fontenoy, demourant à Pouan », reconnaît que son moulin de « Baissy » est grevé d'une rente d'un setier de froment, au profit du chapitre de la cathédrale de Troyes, 1369. — Baux de terre. — Sentence du bailliage de Troyes, contre le curé, au sujet des dîmes, 1486. — Baux à ferme des dîmes. — Baux à cens. — Bornage entre les finages de Bessy et de Pouan.

G. 2718. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1650-1789. — *Bierne*. — Arpentage. — Sentences contre le fermier des dîmes. — Baux des dîmes.

G. 2719. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1260-1601. — *Bouilly*. — Garnier Clément vend à Jean de Chappes, chanoine de Notre-Dame à la cathédrale de Troyes, exécuteur du testament de Richard, aussi chanoine de Notre-Dame, un setier de froment de rente à Bouilly; prix : onze livres de Provins, 1260. — Transaction, entre le chapitre et Gautier *Buci*, citoyen de Troyes, au sujet d'arbres, plantés par ledit Buci, sur la rive des fossés du clos Saint-Pierre à Bouilly, 1262. — Achat par Eudes de *Torriaco*, chanoine, d'une pièce de vigne à Bouilly, près le clos du chapitre, 1285. — Pierre Belocier, chanoine de Notre-Dame, acquiert une rente de cinquante sous, hypothéquée sur un clos de vigne à Bouilly, sur une maison dans la ville de Troyes « ou bourg neuf », etc., 1302. — Pierre Belocier, chanoine de Notre-Dame, achète à Bouilly une maison et un clos, dit Clos-le-Comte « li clous le conte », prix : cinquante livres tournois, 1312. (Ce clos du Comte était antérieurement une propriété du comte de Champagne : il est mentionné dans une charte de l'année 1190, Bibl. Nat., manuscrit lat., 5993 A., f^o v^o xxv r^o. Cf. *Histoire des comtes de Champagne*, t. III, pp. 280, 476.) — Baux, etc.

G. 2720. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1514-1788 — *Bouilly*. — Baux de terres et vignes au clos Saint-Pierre. — Sentence contre les fermiers des dîmes. — Procès contre le locataire d'une maison, au sujet des réparations. — Déclaration, par le chapitre, des vignes qu'il possède : à Bouilly, le-Clos-Saint-Pierre, contenant, en 1721, onze arpents, etc. — Le curé de Bouilly reconnaît devoir au chantre de la cathédrale quarante sous de rente (cf. G. 2364). — Arpentage de la terre de Lavot à Bouilly. — État des réparations à faire à l'église, à la charge des décimateurs, en 1762.

G. 2721. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1492. — *Boulancourt*. — Autorisation de quêter, donnée par l'évêque Jacques Raguier. Les reliquaires de l'abbaye y sont décrits. — Licence de quêter accordée par le chapitre (cf. G. 2582-2587, 2713).

G. 2722. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1300-1695. — *Bouy*, près Piney. — Jacquard d'Onjon, reconnaissant des services à lui rendus par Henri de Bar, clerc, et par Blanche, femme dudit Henri et fille dudit

Jacquard, considérant qu'il est question d'envoyer aux écoles. Jacquard, clerc, fils desdits époux, donne audit Jacquard : 1° tous les hommes et femmes qu'il possède ; 2° la justice haute et basse à Bouy (*in villa de Bouyaco*) ; 3° ses droits sur la dîme et le four de *Vadis in Campania*. (Il les tient de Guillaume de L'Abbaye, chevalier, de demoiselle Isabelle de Verricourt ? (*de Warricar. (sic)* et d'Oger de Jas-seines, 1300.) — Henri de Bar et Blanchète, sa femme, seigneurs haut-justiciers de Bouy, font sommer le chapitre de mettre hors de sa main les dîmes et terrage de Bouy, que ledit chapitre a achetés de Jacques, fils de feu Jacquard d'Onjon, 1309. — Le chapitre achète à Bouy « un jardin, terre et « masure... tenant... pardevant au chemin roial » (probablement l'ancienne voie de Troyes à Lesmont), 1459. — Enquête relative au droit de dîme du chapitre et dans laquelle figurent un certain nombre d'habitants et de propriétés de Bouy, 1481. — Sentence du bailliage de Sens en faveur du chapitre, qui prétendait être décimateur du gagnage de la Petite-Moisson à Bouy, pour un tiers indivis avec l'abbaye de Larrivour et Hugues de Foissy, seigneur de Creney, etc., 1482. — Baux, etc.

G. 2723. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin.

1470-1661. — *Bouy*, près Piney. — Baux des dîmes.

G. 2724. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1651-1788. — *Brebant* (Marne). — Baux des dîmes, etc.

G. 2725. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 97 pièces, papier.

1347-1787. — *Bréviande*. — Sentence de Nicolas de Crusy, « lieutenant ou bailliage de Troyes, de noble homme « Mons. le bailli de Troyes et de Meaux ». Il vidime un mandement d'Erard de « Ligno », bailli de Troyes et de Meaux, et de Dyménche de Chastillon, bailli de Sens. Il résulte de ce mandement que « les commissaires établis de « par le Roy en la prévosté de Troyes, seur le fait des « finances des gens d'armes que l'en doit faire audit seigneur pour ces présentes guerres » veulent imposer, comme faisant partie de la prévôté de Troyes, habitants du « Petit Villepart » et de la moitié de Bréviande, sur laquelle le chapitre de la cathédrale de Troyes doit avoir droit de justice. Il est établi par enquête que le Petit-Villepart « et la « moitié de ladite ville de Bréviande, par devers le Bordel « aux Malades » (c'est-à-dire près de la léproserie de Troyes ou maladrerie des Deux-Eaux), dépendent de la justice du chapitre, par conséquent du bailliage de Sens, avec lequel ils doivent être imposés ; et qu'ils ne doivent supporter aucune partie de l'imposition qui frappe la prévôté de Troyes, 1347.

— Procès contre le lieutenant général du bailliage de Troyes, à raison de la justice de Bréviande. — Procès en la justice de Bréviande, condamnation au fouet, etc.

G. 2726. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 58 pièces, papier.

1481-1591. — *Brevonne*. — Procès entre le chapitre de la cathédrale de Troyes et Jean Bertram, curé de Brevonne, d'une part, tous deux décimateurs audit lieu, et Oudart Hennequin, curé de Piney, décimateur audit Piney, sur la question de savoir quelle était la limite des deux paroisses, et si La Milly faisait partie de l'une ou de l'autre. On a joint au dossier : 1° copie d'une sentence du garde de la prévôté de Paris, « commissaire, gardien et conservateur général, donné et député par le Roy nostre sire, aux maîtres « régens et escoliers, estudiants en l'université de Paris », sur la requête du chapitre de la cathédrale de Troyes et de « Maître Odart Hennequin, chanoine et grand archediacre « d'icelle église, et escolier, étudiant en ladite université », contre le quêteur de l'église Saint-Quentin, qui n'avait pas pris licence du chapitre, 1461 (cf. G. 2582-2587) ; — 2° copie de lettres de committimus accordées par le roi Charles VIII à Oudart Hennequin, chapelain de « Vivier-en-Brie », le 27 mai 1493. — Mémoires des deux parties : Oudart Hennequin s'y qualifie de doyen de Saint-Urbain de Troyes et curé de Brevonne. Ce serait le doyen de Saint-Urbain mort, d'après le *Gallia christiana*, XII, 532, le 15 mai 1497. — Enquête : « Nicolas Roty, demorant à Brevonne, âgé de « quatre-vins ans, dit et dépose que de tout son âge a demoré « audit Brevonne, et a veu et cognu que le lieu de La Loge « Lyonne a tousjours esté de la paroisse de Brevonne. Item « dit que le lieu de la Millé est et a tousjours esté des terres « et des despendances de ladite Loge Lyonne (aujourd'hui « Loge-Yonne, commune de Brevonne), et que c'est des « terres de la commanderie du Temple à Troyes. Item dit « que toute sa vye a ouy dire aux enciens que audit lieu de « La Millé avoit et estoit une tiellerie, laquelle estoit et tenoit « à ceulx de ladite Loge Lyonne et tenoit ung homme seul, « lequel estoit admodiateur de ladite commanderie, et que « par ainsin n'est d'ancienneté ne ne fut jamais tous les « deux que ung seul gagnage, sy non depuis que ung nommé Philippe Marcis a prise ladite place de La Millé, pour « y faire faire maison et autres choses, comme terres, prés « et blefz, etc., et n'y avoit rien essarté, sinon depuis deux « ou trois ans. Item, dit ledit Rosty, qu'il a plusieurs fois « ouy dire à ung nommé messire Pierre Vassault, presbtre, « curé dudit Brevonne, que, ou temps qu'il estoit curé dudit « lieu, il y avoit eu si grande mortalité ou lieu de ladite Loge « Lyonne, que on amenoit à charrettes les mors de ladite

« Loge inhumer au cymetière dudit Brevonne, leur paroisse », etc. — Installation de Simon Chévrier, curé de Brevonne, 1564. — Procès soutenu par ce curé et par le chapitre contre certains habitants de Brevonne, qui prétendaient devoir la dîme, non au seizième, comme les décimateurs le soutenaient, mais à leur volonté, etc.

G. 2727. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 58 pièces, 1 plan, papier.

1631-1781. — *Brevonne*. — Procès relatif aux réparations et à la reconstruction de l'église. Mémoire où le sieur Violette, seigneur du lieu, est accusé d'avoir fait bâtir sa maison seigneuriale avec des « pierres et matériaux tirez des « ruines de l'église ». — Procès relatif à la portion congrue du curé. — Baux des dîmes. — Plan du finage en 1710, etc.

G. 2728. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1553-1773. — *Buchères*. — Baux de terres appartenant au chapitre de la cathédrale de Troyes. Plan, procès-verbal d'arpentage, etc.

G. 2729. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

XIV^e-XVIII^e siècles. — *Chablis*. — « Jehan d'Allement », chanoine de la cathédrale de Troyes, achète à Chablis « une granche et la chambre, ensemble le cortil d'ycelle... en la rue de la porte Aubroise, tenant d'une part à la picture de l'autel saint Michel, en l'église Mons. saint « Martin », 1340. — Amortissement, par Ythier de la Broce, seigneur de Polisy, et par Agnès de Lignières, veuve de Jean, seigneur de « Melligny », actuellement femme d'Ythier de la Broce, à cause du douaire de ladite Agnès. Il s'agit de vignes acquises par le chapitre dans la seigneurie de « Ponchey-les-Chablies », appartenant alors, sauf réserve du douaire, à Gilles de « Melligny », fils de ladite Agnès, de son premier mari, et à Gaucher, seigneur de « Saillenay », 1343, etc.

G. 2730. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 2 sceaux; 4 fragments de sceaux.

1225-1435. — *Chaillouet* (commune de Troyes). — Ph[ilippe], abbé de Saint-Loup, et le couvent, donnent à Bernier, chanoine de Saint-Pierre, une place près de sa maison, en échange d'une rente de dix sous dix deniers, *in areis* de « Chailloel » et de deux pièces de vigne, près de leur grange de Preize (*de Praeria*), avril 1225. Original. — Gilbert Ponce vend au chapitre de Saint-Pierre de Troyes cinq sous de cens, dus par des terres et vignes à « Chailloel » et « Webaudes ». Les débiteurs sont : « Bovez » de *Pouteria*, « Coustans » de *Posterna*, *Herbertus* « Li

AUBE. — SÉRIE G, TOME II.

Vachiers », *Johannes de Panpilone*, *Tierricus* « Saugete », « Felizez Li Cordiers » et *Girardus Burgundus*, janvier 1225 (v. st.). Original. — Jean de « Biauvoir », chantre de la cathédrale de Troyes, achète deux fauchées de pré « en « Chailloel », prix : « vingt livres de tournois petit ». Cet acte a été passé pardevant devant deux notaires de la prévôté de Troyes, 1297. Original en français. — Simon de Fontaine vend à Pierre d'Arbois, chanoine de la cathédrale de Troyes, six livres de rente, assises sur divers immeubles, notamment une pièce de terre « emprès le moulin de Chailloel, « entre deux rivières », « la maison de Chailloel, appelée « Les Bochoz, ensemble le pourpris et « appartenances ». Prix : cinquante francs d'or, 1373. — Abandon de cette rente au chapitre, par Pierre d'Arbois, chanoine, neveu et héritier de celui qui est mentionné dans l'acte précédent, 1385. — Achat, par Jean de Champigny, chanoine, d'un cens sur une maison, « tenens au pont doudit Chailloel, d'une part, et à la « rivière de Seine, par darriers », etc., 1391. — Donation d'un jardin *prope molendinos de Chailloello*, 1401, etc.

G. 2731. (Liasse.) — 46 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1435-1592. — *Chaillouet*. — Vente aux enchères des biens grevés de la rente de six livres, mentionnée dans la liasse G. 2730. Dans la description se trouve mentionnée « une voye ou chemin commun, appelée la voye de chapitre ». Une pièce de terre est « assise oudit lieu de Chailloel, entre deux bras de rivière, l'un appelé la rivière « de Saint-Quentin, l'autre la rivière de Chaillouel, tenant « du lez devers le[s] murs de la forteresse dudit Troyes à « l'héritage Pierre Haulier », 1435. — Bail à cens de pièces de terre dont l'une tient « d'un bout à une voye commune, par laquelle on va de Troyes au moulin de Saint-Quentin, d'un costé devers le pavement de la porte Saint-Jacques à l'héritage de Saint-Loup dudit Troyes et de « l'autre costé devers le moulin Maistre Andreau à ladicte « église de Saint-Loup », 1445. — Enquête dans un procès où Guillaume Le Bey est partie et où est mentionnée une pièce de terre, « séant en Chaillouel, près les moulins « Brusley » et près de là, au même lieu de Chaillouel une « maison edifiée par ledit Guillaume Le Bey quatre ans « a ou environ ». Ce Guillaume Le Bey paraît être le papetier, père du célèbre imprimeur (Cf. Grosley, *Œuvres inédites*, t. I, p. 49), 1521 (v. st.). — Bail à cens par le chapitre de « deux arpens, assiz en Chaillouet-lez-Troyes, « au lieu dit l'Orme au Trochat, tenant... d'un bout à la « voye appelée la voye de chappitre et d'autre bout au « chemin de la rivière de Chaalons », 1587.

G. 2732. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 78 pièces, papier ;

1603-1786. — *Chaillouet*. — Baux à cens, reconnaissances de cens, arpentage, etc.

G. 2733. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 92 pièces, papier,

XVII^e-XVIII^e siècles. — *Chalautre*. — Garnier, évêque de Troyes, donne au chapitre de la cathédrale, entre autres choses, une rente de cent sous sur la cure de Chalautre, 1496, copie (L'original est dans la liasse G. 2577). — Le curé de Chalautre se reconnaît débiteur de cette rente, 1362 (v. st.). — Procès contre un curé et contre ses héritiers, à raison de cette rente qui était connue sous le nom de pension.

G. 2734. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1640-1641. — *Chalette*. — Procédure relative aux titres et papiers du prieuré de ce lieu, trouvés au domicile du feu chanoine Chastel. — Inventaire de ces papiers par ordre du syndic du chapitre. Sont représentés par procureurs dans cette procédure : Jean-Aristide-Remond de Modène, abbé de Saint-Loup de Troyes, dans la dépendance duquel était le prieuré, et François Milet, évêque de Segni, prieur commandataire de Chalette.

G. 2735. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1616. — *Chamoy*. — Bail des dîmes dépendant du prieuré de Saint-Phal.

G. 2736. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin.

1315-1383. — *Champillon*, commune de Longeville (Aube). — Garnier Des Moulins, citoyen de Troyes, achète trois arpents de terre, « séant ou finage de Champillons », entre le chemin de la Justice et Adam de Roncenay, écuyer, devant un cens à Guillaume Lemoigne de « Juigny », écuyer, 1345. — Guillemain et Perrin, frères, enfants de feu Garnier Des Moulins, achètent « trois periers » à « Champillons », 1324. — Perrin le Gras, « citeyen de Troyes », acquiert à Champillon : une maison, appartenant à Mathieu de Hesdin, valet d'un chanoine de la cathédrale de Troyes, 1334 ; — un verger, appartenant à Guiot Pougeoise, écuyer, demeurant à « Villy-le-Mareschaut », 1334 ; — vingt-deux arpents de terre, appartenant à Gaucher de Lande, chanoine de la cathédrale, et à ses frères, « attenant au bois Mons. « Joffroi de Charny, chevalier, d'une part, aux usaiges de « Champillons et au bois qui fut feu Gillet de Troies « d'autre », 1337 ; — « la moitié d'un apendeiz et dou « courtilz derriers », appartenant à Jean de « Villemereul », écuyer, 1337. — Gilles le Gras, « citeien de Troies », ac-

quiert trois arpents de pré « en la prairie de Champeillons », 1340. — « Nobles homs Regnaultx, sires de Roncenay, « escuiers », étant endetté par lettres de foire, devant notamment à Raoul de Saint-Antoine, drapier et bourgeois de Troyes, une somme de six cent soixante livres tournois de monnaie forte, au cours de la foire de Saint-Jean de Troyes, 1346, vend au chapitre de la cathédrale de Troyes tout ce qu'il avait dans « la ville de Champillons, ou finaige et « environ » diverses propriétés, situées ailleurs dans la paroisse de Saint-Jean-de-Bonneval, « la justice haute, « meanne et basse en la ville doudit Champillons et ou « finaige, mouvant dou fié de noble, haute et puissant « dame Madame de Flandres, à cause de sa chastellenie « d'Illes », prix : trois cent cinquante francs d'or, dont deux cents payés par les acheteurs à Raoul de Saint-Antoine, susnommé, créancier du vendeur ; le vendeur a reçu cent cinquante francs pour donner à ses autres créanciers, 1372 (L'acte émane d'Adam Cuveret, garde et chancelier des foires de Champagne et de Brie. La comtesse de Flandres est Marguerite, femme de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne), etc.

G. 2737. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1394-1509. — *Champillon*. — Bail par le chapitre d'un « vergier, séant à Champillons..., tenant à la voye com- « mune, en alant aux bois d'Illes et de Chaonrce », précédemment appartenant à Regnaut de Roncenay, écuyer, 1394. — État des cens dus au chapitre à Champillon et relevé des limites de la seigneurie en 1465. — Arthur Le Muet, seigneur de « Vaubrecey », procureur de Greffin Le Muet, seigneur de Caresis, agissant au nom dudit Greffin, vend au chapitre de la cathédrale, pour la somme de trente-deux livres quinze sous de principal et six livres de vin, tous les biens dudit Greffin à Champillon, 1482 (v. st.) — Bail pour quatre ans, de la mairie de Champillon, moyennant vingt sous tournois par an, 1486. — « Nicole Le Muel, licencié en loix, « conseiller de haulte et puissante princesse Madame Fran- « çoise d'Alembret, duchesse de Brabant, comtesse de Nevers, « d'Eu et de Rethel, dame usufruitière d'Isles, Chaource, « Juilly, Jaucourt, Villemor, Maraye et La Grève en Cham- « pagne, et lieutenant général commis de par elle de Mons. « son bailly et gruyer de toutes ses terres et seigneuries de « Champaigne », reçoit à hommage pour des propriétés, situées à Champillons, Jacques Dorey, chanoine de la cathédrale de Troyes, auquel le chapitre les avait données, 1488. — Baux à cens et à ferme.

G. 2738. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1545-1618. — *Champillon*. — Baux pardevant des

notaires aux bailliage d'Isle, dont était seigneur en 1545 « Guid, conte de Laval, de Lautrec, Quintin, Rethel, Beau-
« fort et d'Orval, viconte et baron de Saint-Florentin,
« Chaource, Villemor, Maraye ». — Main-levée de la saisie de la seigneurie de Champillon, 1598. Cette saisie avait été faite pour refus par le chapitre de répondre à la convocation de l'arrière-ban. — Procès entre le chapitre et le duc de Nevers, marquis d'Isles, au sujet de la seigneurie de Champillon, 1616-1618. (Le duc de Nevers était alors Charles II de Gonzague.)

G. 2739. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin, 16 pièces, papier.

1620-1666. — *Champillon.* — Baux à ferme et à cens. — Procédure contre les officiers de la justice de Saint-Jean-de-Bonneval, qui avaient enlevé le corps d'un homme assassiné sur le territoire de Champillon et qui sont condamnés.

G. 2740. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 60 pièces, papier.

1716-1770. — *Champillon.* — Baux, procédures contre des débiteurs de cens, etc.

G. 2741. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1196. — *Chanlay (?)*. — Gautier, évêque de Nevers, fait savoir que Renier de Pougy et Eudes, ses frères, ont approuvé la cession de vingt sous de rente au chapitre de la cathédrale de Troyes, pour l'anniversaire d'Henri, frère desdits Gautier, Renier et Eudes. Original. Les auteurs du *Gallia christiana*, XII, 644, n'ont pas su que Gautier était de la maison de Pougy, à laquelle appartient notamment Eudes, connétable de Champagne, 1154-1169.

G. 2742. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1482-1780. — *Chaource.* — Baux d'un pré de sept arpents, appartenant au chapitre pour les vicaires. — Sentence du bailliage de Troyes, d'où il résulte que le curé de Chaource a droit à deux coups de faux dans ce pré. — Arpentage.

G. 2743. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1781-1783. — *Chapelle-Aubé.* — Baux de pièces de terre, situées dans ce finage, entre Troyes et Saint-André.

G. 2744. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin.

1238-1499. — *Chapelle-Saint-Luc.* — Achats, baux, etc., concernant, pour le plus grand nombre, le Champ-Dey, que la plupart des titres mettent dans la paroisse des Noës ou dans celle de La Chapelle-Saint-Luc (Cf. G. 1346,

1347). — Guiot, fils de Mathieu de Cornebot, vend au chapitre ce qu'il avait à Troyes, lieu dit *Campus Dei*, 1238 (v. st.). Original. — Guichard de Perreux, clerc et secrétaire du Roi, donne à bail perpétuel un arpent trois quarts de terre « à la « perrière de Troies », 1344. — Vente d'une pièce de terre aux Noës, lieu dit « Champ-Dé », 1409. — Partage de la succession de Hue « Lesguisié », père de l'évêque Jean Léguisé. On sait que cet évêque fut le principal auteur de la capitulation de Troyes en 1429. (Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 92-93, cf. G. 455, 456.) Les copartageants sont les frères et la sœur de l'évêque, savoir : Guillaume Lesguisié, archidiacre de Brienne, Jeanne Lesguisié, veuve de feu Guillaume Mosley, Huet Lesguisié, enfants du défunt, tous trois vivant et agissant en leurs noms, feux Hue Lesguisié et François Lesguisié, représentés par leurs enfants, 1453. L'évêque Jean Lesguisié ou Léguisé était mort dès 1450. Dans la part de Guillaume se trouve le « Champ-Dey, séant ou bourg Saincte-Savine-lez-Troyes », « le celier dessoubz la hale aux draps en l'estappe aux « vins à Troyes ». Huet Lesguisié a indivis avec une nièce, « une maison, grange, pressouir, jardin et appartenances « du Croissant, assise audit Troyes, en la rue et près de la « porte dudit Croncelz, tenant à l'hospital de Saint-Esperit « dudit Troyes ». Dans un autre lot est une maison « séant « à Troyes, tenant à l'hostel de la Croix d'Or d'une part, et « à l'hostel de La Levrette d'autre part, pardevant au pave-
« ment et par derrière à la rue du Bourg Neuf ». — Jean de Mesgrigny, écuyer, receveur des aides ordonnés pour la guerre en la ville et diocèse de Troyes, reconnaît devoir un cens au chapitre de la cathédrale de Troyes, au lieu dit les Vassauls, près de Troyes, « tenant à la voye du moulin de « Foissy », 1459 (v. st.).

G. 2745. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1502-1518. — *Chapelle-Saint-Luc.* — Reconnaissances passées par les propriétaires de terres grévées de cens au profit du chapitre, lieux dits le Croz-des-Pierres, Court-Chatey, Champ-Dey, etc.

G. 2746. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1551-1775. — *Chapelle-Saint-Luc.* — Reconnaissances passées par les propriétaires de terres grévées de cens au profit du chapitre, lieux dits le Champ-Dey, le Pré-du-Lion, l'Orme-de-la-Croix, etc.

G. 2747. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1636. — *Chapelle-Valon.* — Vente d'une moitié de maison, rue de Mosny.

G. 2748. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1459-1726. — *Charme de Pouilly*, près de Saint-Martin-ès-Vignes, aujourd'hui commune de Troyes. — Le chapitre ayant réduit de neuf à huit boisseaux de froment la rente due par le propriétaire d'une pièce de terre de cinq quartiers, « séant en la Charme de Pouilly » ; ce propriétaire s'engage à y bâtir « une maison de trois leveures », 1459. — Reconnaissances passées par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre. — Mandement du roi relatif à une pièce de trente arpents que les marguilliers à verge possèdent « à la Cherme de Pouilly », 1598, etc.

G. 2749. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1190-1679. — *Charmont*. — Garnier, évêque de Troyes, fait savoir : 1^o que Milon de *Curtlavardi* (aujourd'hui Charmont) a donné au chapitre de Saint-Pierre de Troyes le fief (*casamentum*) de la moitié de la dime de *Cortlavardi*, 1190 (original) ; — 2^o que Milon de *Corlavarzi*, chevalier, a donné au chapitre de Saint-Pierre de Troyes ses droits sur la dime de *Corlaverzi*, soit à titre de fief, soit autrement, 1190 (original). — Baux des dîmes de « Coula-verdey », 1475, 1484, « Colaverdey », 1499. — Arrêt du parlement de Paris, au sujet des dîmes entre le chapitre et « Xpistoffe Andrieu, presbtre, curé de « Colaverdey », 1538. — Sentence rendue « par le lieutenant en la mayrie royale » de Collaverdey, pour François de Mauroy, escuyer, seigneur dudit lieu » entre le chapitre de Saint-Pierre et les habitants du lieu. — Sentence du bailliage de Troyes contre Pierre Cordier, curé de « Colaverdey », 1653. — Transaction entre le chapitre et Pierre Cordier, curé de « Charmont », 1679.

G. 2750. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1372-1563. — *Chasnay*, paroisse de Saint-Jean-de-Bonneval. — Marguerite, fille de roy de France, comtesse de « Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, palatine et dame de « Salins », amortit une rente de cinq setiers de froment, assise sur des terres et près au finage de « Chaanay ». Cette rente a été léguée au chapitre par feu Jean Le Reiz, bourgeois de Troyes. La charte de Marguerite est datée de Troyes, 30 avril 1372. Baux de terres, sises à « Chasnay », 1472 (v. st.), « Chasnoy », 1484. — Enquête sur le revenu d'une pièce de terre à « Chasnoy », 1564.

G. 2751. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1204-1790. — *Châtres*. — Gautier [de Chappes], chancelier de Champagne, fait savoir que Garnier de Méry

(de Meriaco), chantre de Trainel, a donné au chapitre de la cathédrale de Troyes, avec l'approbation de Garin de Méry, son frère, ses droits sur la dime du blé de *Castris*, janvier 1203 (v. st.), original. — Deux chartes originales semblables, sauf la suscription, qui est pour une charte la suscription de Gaucher, abbé de Molesme, pour l'autre charte, la suscription de Milon, archidiacre, procureur de l'évêque, même date. — Procès entre le chapitre et les fermiers des dîmes. — Baux des dîmes, etc.

G. 2752. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 78 pièces, papier.

1239-1787. — *Chauchigny*. — Eudes de Clérey (de *Clareio*) approuve le marché qui a eu lieu entre Hugues de *Chauchineio* et le chapitre de la cathédrale de Troyes, au sujet du fief dudit Hugues de *Chauchineio*. Eudes de Clérey donne pour cautions, Hugues de Clérey, chevalier, et Guillaume, écuyer, ses frères, 1239 (original). — Procès entre le chapitre et les habitants pour la réparation de l'église, entre le chapitre et le curé, au sujet de la portion congrue. — Baux des dîmes, etc.

G. 2753. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1414-1419. — *Chaudrey*. — Jean de Rougemont, vicaire à la cathédrale de Troyes, achète la rente d'une mine de froment à « Chauderé », 1414 ; — il la cède au chapitre, 1419.

G. 2754. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1565-1572. — *Chaumont* (Haute-Marne). — Procédure relative au paiement d'une partie du prix d'une maison, sise « en ce chastel de Chaulmont, en la rue vulgairement « dicté du sieur de Lancques, tenant d'une part à ladite rue « et d'autre part à la rue dicté vulgairement des Estuves ». Cette maison avait été vendue par Maurice de Gyé, grand archidiacre de Troyes, à François de Grand, sieur de Briocotot, et à Nicole Chanoine, prévôt d'Andelot.

G. 2755. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

XIV^e-XVII^e siècles. — *Chennegy*. — « Jehanz Salaa-dins de Angleure, chevaliers, sires de Chenigy », autorise le chapitre de la cathédrale de Troyes à conserver des biens, situés à Chennegy, et autrefois vendus audit chapitre par les « hoirs feu Monseigneur Hythier de Mauny, jadis che-noinne de Laon », 1324. — Bail à vie par le chapitre de pièces de terre « séant ou finaige de Chenigy », 1489. — Procès entre le chapitre et Charles de Montmorency, amiral de France et de Bretagne, seigneur de Saint-Liébault (aujourd'hui Estissac), Thuisy, Chennegy, 1605, etc.

G. 2756. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin.

1322-1489. — *Chicherey*, commune de Sainte-Savine. — Aubert de Plaisance, chanoine de la cathédrale de Troyes, baille à cens à Jean Le Briois de « Chicheré » une pièce de « curtill, assise à Chicheré lez Troies », 1322. — Pierre, dit Rose de *Villa Dei*, tavernier, prend à bail du chapitre de de Saint-Pierre de Troyes la petite dîme des blés, dite en français des Nonnettes, c'est-à-dire la dîme des blés qui viennent *inter Chichereyum et Villam Dei*, 1354. — Jaquinot le Nachu de « Chicheré » se reconnaît débiteur de rentes pour plusieurs immeubles entre autres un « demi arpent de « terre, assis vers la croix de la Bugne par devers Les Noës », 1367 (Sur cette croix connue aujourd'hui sous le nom de Croix-la-Beigne, voir Corrad de Breban dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture de l'Aube*, 2^e série, t. XIII, 1862, p. 42-44.) — Jean de Brénon, sous-chantre de la cathédrale de Troyes, achète un courtil à « Chicherey », lieu dit sur Vienne, 1370 (v. st.). — Sentence du baillage de Troyes, à la requête du chapitre, contre Jean de Corberon, écuyer, demeurant à Troyes, au sujet du bail à vie d'un jardin, verger et oseraie, à Chicherey, tenant « du bout d'en « hault au chemin royal », ce bail fait en 1440 à charge de bâtir en ce lieu une maison de « trois trefz », 1464. Le bailli était alors « Jehan de Garguessale, seigneur de Coula-« met et de Boce, conseiller, premier escuier de corps, « maistre de la grant escuerie du Roy ». — Sentence du baillage de Troyes, portant résiliation de bail, 1465. Le bailli était alors « Michiel Juvenel des Ursins, seigneur de La « Chapelle-Messire-Gauthier et de Doué en Brye, eschanson « du Roy ». Il manque à cette date dans la liste donnée en 1783 par Courtalon, *Topographie*, t. II, p. 363, etc.

G. 2757. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1516-1781. — *Chicherey*. — Reconnaissances de rentes dues au chapitre pour une pièce de terre, « tenant « d'une part à la voye Chaource, d'autre part au grant che-« min de Troyes », 1516, etc. Le chapitre achète des deniers de Nicolas II Le Bascle, doyen, pour l'augmentation de l'anniversaire de Nicolas I^{er} Le Bascle, aussi doyen, son père (Cf. G. 2559 et G. 2665 où il est question du mariage de Nicolas I^{er} Le Bascle), une portion de terre à Chicherey, 1532. — Arpentage, etc,

G. 2758. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin.

1366-1593. — *Chicherey*. — Baux, consentis par le chapitre, de divers immeubles.

G. 2759. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

XII^e-XIV^e siècles. — *Chigy* (Yonne). — Eudes, doyen

de l'église de Sens et archidiacre de Troyes (*Gall. Christ.*, XII, 409), s'adressant à Ha[ice], doyen de Troyes, (*Gall. Christ.*, XII, 525) et au chapitre de la cathédrale confirme la donation qu'il a faite à ce chapitre de divers biens à « Chigé ». Original, sans date, de 1169 au plus tard. — G[eofroi], évêque de Meaux, R[aul], doyen, Ph., chantre de la même église, adjugent au chapitre de la cathédrale de Troyes et aux hommes de « Chegi » les pâturages que leur disputaient les hommes de Pont-sur-Vanne (*de Pontibus super Vennam*), 1212 (v. st.). Original. — Guillaume, prêtre, ayant reçu en gage pour quarante livres les biens de son beau-frère, Étienne l'Anglois, à Chigy et les Sièges (*apud Chigiacum et Eschigias*), déclare que s'il meurt sans héritier ou abandonne la seigneurie du chapitre, le chapitre aura le droit de saisir les biens dont il s'agit, 1218 (v. st.). Original. — Anseau de *Chegiaco*, clerc, donne au chapitre sa part dans les moulins de Chigy, etc., 1219. Original. — Hérard de Trainel, seigneur de Foissy, à la demande de Milon de *Capella*, doyen de Troyes, donne au chapitre ses droits sur les moulins de ce chapitre à Chigy, 1228. Original. — Confirmation par Anseau de Trainel, frère d'Erard, 1228. Original. — Étienne de *Braeia* et Jacque, sa femme, vendent au chapitre pour trente-cinq livres de Provins leurs droits sur les moulins de Chigy, 1243. Original. — Cinq habitants de Chigy, dont *Robinus* li Amoureux, *Giletus* li Vendres, *Doetus* li Asnes, reconnaissent tenir du chapitre divers biens grevés de cens, 1244. Original. — Échange entre le chapitre et Érad Barthélemy, 1265. Original. — Bail à cens par le chapitre à Érad de Chigy, 1285 (v. st.). Original. — « Huytiers de Mauny, escuiers », vend au chapitre divers biens à Chigy, prix : cinq cent soixante livres tournois, 1308 (v. st.). — Bornage de la terre de Chigy, 1334. — Le chapitre de la cathédrale de Sens reconnaît au doyen et au chapitre de la cathédrale de Troyes, seigneurs de Chigy, le droit de faire faire, par leur sergent, le cri public en ce village la veille de la fête, 1357. A la charte est jointe une note contemporaine qui donne la formule du cri : « Or escoutez ! Or escoutez ! « De par Nosseigneurs les doyen et chapitre de l'église de « Troyes, seigneurs de ceste ville et des appartenances. « Nous deffendons, de par Messeigneurs dessus diz et de « par leurs mairez, que nulz ne soit si hardiz que il porte « armes moluez et deffenduez en ceste ville, ne par la feste, « et que nulz ne face noise, mellée, brigue ou moleste sur « poine de la grosse amende ». Provisions de l'office de « pescherie », accordées par le chapitre, moyennant cinq sous par an. — Cf. G. 1364.

G. 2760. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1410-1459. — *Chigy.* — Sentence du bailli de Sens, à l'occasion d'une condamnation à mort que le maire de Chigy a prononcée et fait exécuter. Le procureur du Roi a fait enlever le condamné du gibet, l'a fait pendre au gibet de Sens, a fait détruire le gibet de Chigy et saisir cette seigneurie. Il est jugé que le maire de Chigy n'a pas le droit de condamner à mort, et le chapitre est remis en possession de la seigneurie, 1410. — Dépense faite, en 1443, pour mettre au moulin de Chigy une roue et un arbre neufs. — Baux emphytéotiques. — Bail du moulin de Chigy, sur la Vanne, en 1460. — Procès, entre le chapitre et le curé, au sujet des dîmes. — Bornage entre la seigneurie des Sièges et celle de Chigy, 1495 : le chapitre a droit d'arrêter le ruisseau de Chigy trois jours par semaine, pour irriguer ses prés. — Recueil de copies de vingt-quatre titres, 1468 (?) - 1456

G. 2761. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1485-1539. — *Chigy.* — Lettres de terrier, accordées au chapitre de la cathédrale de Troyes, par les rois Charles VIII, 1485, François I^{er}, 1545. — Proclamation des premières à Chigy, « par cry publique et a haulte « voie ». — Procès entre le chapitre et le curé de Chigy, au sujet des dîmes. — Baux à cens.

G. 2762. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 67 pièces, papier.

1540-1560. — *Chigy.* — Procédure sur la question de savoir si un certain terrain appartient aux habitants ou au chapitre. — Autorisation à un drapier-drapant d'établir un moulin à foulon, 1549. — Procès relatif à l'arrosage des prés du chapitre, qui se faisait au moyen d'un cours d'eau venant des Sièges.

G. 2763. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1561-1570. — *Chigy.* — Procès relatif aux réparations du moulin, etc.

G. 2764. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin, 7 pièces, papier.

1571-1578. — *Chigy.* — Suite du procès relatif aux réparations du moulin dont le chapitre est mis en possession, etc.

G. 2765. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 105 pièces, papier.

1583-1615. — *Chigy.* — Procédure relative au droit de terrage. — Bail de la terre, de la seigneurie et du moulin de Chigy, 1585, prix : cent quatre-vingt-trois écus un tiers ou cinq cent cinquante livres, etc.

G. 2766. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1583-1619. — *Chigy.* — États de recette des droits seigneuriaux en argent et en grain. — Procédure relative au bail de la mairie de Chigy. — Balthazard Gobelin, trésorier de l'épargne, donne aux habitants de Chigy quittance d'une somme de deux cents écus, au paiement de laquelle ils sont condamnés à titre d'amende, « pour avoir esté reffusans de « l'ouverture des portes dudict bourg à Monsieur le chance-
« lier de France et autres Messieurs du Conseil », 1595. Le chancelier de France était alors Philippe Hurault, comte de Chiverny. — Baux à cens, etc.

G. 2767. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1600-1611. — *Chigy.* — Déclarations fournies au papier terrier, par les possesseurs des immeubles compris dans la seigneurie.

G. 2768. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier.

1612-1630. — *Chigy.* — Sentence relative à des travaux faits pour rendre la Vanne navigable et qui paraissent préjudiciables aux moulins du seigneur de Cerisiers, à Vau-mort, 1627. — Bail de la terre de Chigy, en 1628, etc.

G. 2769. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier.

1607-1647. — *Chigy.* — Consultation au sujet de terrage. — Procès entre le chapitre et le meunier, au sujet des réparations des moulins ; — entre le chapitre et le curé, au sujet des dîmes ; baux, etc.

G. 2770. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin, 89 pièces, papier.

1634-1678. — *Chigy.* — Sentence du présidial de Sens relative à une créance de Gabriel Tissier, chirurgien à Chigy, contre Vincent Pigeotte, lieutenant en la mairie de Chigy. — Vincent Pigeotte achète le greffe particulier de la prévôté de la rivière de Vanne à Chigy, 1664. — Arpentage du « climat des Vaubeliers » à Chigy, 1668. — Devis des réparations de l'église, 1668. — Taxe sur le chapitre, comme possesseur de quarante arpents de prés-marais, aliénés par les habitants de Chigy, en 1607, etc.

G. 2771. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 66 pièces, papier.

XV^e-XVII^e siècles. — *Chigy.* — Déclarations faites au chapitre par divers tenanciers ; plan. — Sentence pour refus de déclaration. — Cf. G. 1362-1364.

G. 2772. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1687-1706. — *Chigy.* — Déclarations reçues par le notaire que le jugement du bailli de Sens, en date du 20 fé-

vrier 1684, a commis pour faire le papier terrier, en exécution de lettres de la grande chancellerie, obtenues par le chapitre le 10 mars 1683. — Cf. G. 1365.

G. 2773. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 54 pièces, papier et 1 plan, papier.

1205-1228. — *Chigy*. — Procédures au sujet : d'un banc dans le chœur de l'église; — de l'arrosage des prés. — Baux. — Bornage d'une partie de la seigneurie, etc.

G. 2774. (Liasse.) — 69 pièces parchemin; 1 pièce, papier.

1468-1487. — *Clamanges* (Marne). — Procès au bailliage de Sens, relativement à la succession d'un homme mainmortable du chapitre.

G. 2775. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 sceau.

1239-1242. — *Clérey*. — Clarembaud de Chappes, fait savoir que Guiot et Fromond de Saint-Aventin, frères, ont vendu au prieuré de Notre-Dame en l'Isle de Troyes, pour vingt-sept livres de Provins, leur part du terrage de *Clareio*. De plus ils ont donné au même prieuré deux *jugera* au même lieu. Guillaume « Chaperons », leur beau-frère, et Clarembaud de Chappes, leur seigneur, approuvent ces deux dispositions, juin 1239, original. — Nouvelle constatation de cette vente et de cette donation, sous le sceau de Pierre Gervais, official de Troyes, juillet 1239. Original. — Maître Martin, médecin (*fiscus*), ayant acheté du prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle, la portion du terrage de Clérey que ce prieuré avait acquis de Guiot et de Fromond, vend cette portion, pour trente livres de provinois forts, à maître Hélye, chanoine de la cathédrale de Troyes, 1242. Original. — Maître Hélye donne ce terrage au chapitre, à charge d'une messe par an, 1242. Original. — Clarembaud, seigneur de Chappes, approuve, comme suzerain, cette donation, 1242, original.

G. 2776. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1381-1785. — *Clesles* (Marne). — Jean Droyen de Châtres et Agnès, sa femme, vendent au chapitre une rente de six setiers de froment, assise sur une maison, à Clesles, en 1381. — Transaction entre Hector de Salezart, seigneur de Saint-Just, d'une part, et le chapitre de la cathédrale de Troyes, d'autre part, au sujet de l'acquisition, par le chapitre, d'un gagnage, à Clesles, 1487. — Baux de ce gagnage. — Contrats d'ascensement, arpentage, etc.

G. 2777. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1535-1578. — *Coclois*. — Thienette, veuve de Sainc-

sot Vacher, donne au chapitre de la cathédrale de Troyes, pour l'anniversaire de feu Charles Vacher, son fils, une pièce de pré, à « Couclois », 1535. — Baux de ce pré.

G. 2778. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1350-1388. — *Conflans* (Marne). — Jean [d'Auxois], évêque de Troyes, considérant que les revenus de la chanterie de la cathédrale de Troyes ne dépassent pas trente-sept livres tournois par an, unit à ce bénéfice l'église paroissiale de *Conflantio*, 1350. — « Pierre de Chezus, lieutenant ès « prévostez de Sézanne, de Chantemerle et de Treffox, de « noble homme et saige Guiart de Bassolez, bailli de Ma- « dame la duchesse d'Orléans, en ses terres de Champagne « et de Brie », constate que le curé de « Conflans-sur- « Seine » a reconnu les droits du chantre de la cathédrale de Troyes, à Conflans, comme décimateur et autrement, 1388. Cf. G. 2564. — La duchesse d'Orléans était alors Blanche, fille du roi Charles IV, veuve, depuis 1375, de Philippe, duc d'Orléans, fils du roi Philippe de Valois.

G. 2779. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1322-1493. — *Corbeil* (Marne). — Procès-verbal de l'année 1322 constatant que le chapitre de la cathédrale de Troyes et le prieur de Margerie, sont en possession de la justice de « Courbueil ». Dans ce procès-verbal est inséré un mandement de Pierre de Tiercelieue, « chevalier le Roy, « baillif de Sens », 1321 (*v. st.*), et ce mandement contient lui-même un mandement du roi Charles IV, 16 janvier 1321 (*v. st.*). — Le chapitre vend, pour quatre écus d'or, la succession d'une femme de corps de « Corbail », 1360. — Baux des dîmes de « Corboil », 1363; — du four du mémelieu, 1368; — de la ferme et mairie de « Corbel », 1409. — Procès-verbal constatant que, sur la requête du chapitre de la cathédrale de Troyes, « assignation a été donnée à Clément Guibert, dit « Rabellier, se disant lieutenant du prévost de Sens entre « les rivières de Marne et Aube ». Il devait comparaître à Corbeil « en et sur le four bennal de ladite ville, qui est « le lieu où le maire d'icelle ville de Corbeil a acoustumé de « tenir ses plaiz ». Il a fait défaut, 1456 (*v. st.*). — Bail de l'emplacement du four bannal, avec obligation au fermier de reconstruire ce four, 1484. — Procès entre le chapitre et le curé de Saint-Utin : le chapitre prétend à la moitié de la dime des terres cultivées à Saint-Utin, par les laboureurs de Corbeil, etc.

G. 2780. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1528-1598. — *Corbeil* (Marne). — Enquête contre un habitant de Corbeil pour « voyes de fait, engressions, efforce-

« ment et blasphèmes du nom de Dieu et ses saints » : il s'agit d'un duel à l'arbalette qui eut lieu à Corbeil en 1530. — Baux des dîmes, de la mairie. — Transactions avec le curé, au sujet des dîmes, etc.

G. 2731. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 47 pièces et 1 plan, papier.

1608-1774. — *Corbeil* (Marne). — Baux des dîmes. — Procès entre le chapitre et les habitants pour réparations à l'église. — Plan d'une partie de l'église en 1750. — Procès entre le chapitre et le fermier des dîmes.

G. 2782. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1686-1696. — *Cormost*. — Procès intenté par le chapitre, créancier, à la succession de feu Louis Le Mau. — Bail.

G. 2783. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1561-1781. — *Courgeraines*, commune de Buchères. — Exploit relatif à un bail à vie ; — bail pour neuf années.

G. 2784. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1342-1785. — *Courlange*, commune de Saint-Mesmin. — Deux hommes de corps de *Coullangiis* sont affranchis afin de recevoir la tonsure, 1342. — Retrait seigneurial, par le chapitre, de deux pièces de terre et d'une pièce de pré, achetés à « Coullanges », par Pierre Houselot, drapier de Troyes, 1364. — Bail de biens, situés à « Courlanges-lez-Saint-Mimier », qui proviennent de l'exécution testamentaire de Dreux de la Marche (cf. G. 2660). — Bail d'un jardin à la vie du preneur, de sa femme et de ses enfants, à charge de bâtir une maison, 1480.

G. 2785. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1282. — *Courteron*. — Pardevant l'official de Troyes et Houdoyn, abbé de Saint-Loup de Troyes, Thibaut de *Pomorio*, archidiacre de Thérouanne (*morinensis*) et chanoine de Troyes, donne au chapitre de la cathédrale de Troyes une maison et deux vignes *apud villam de Courteron*. Original.

G. 2786. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1471-1786. — *Creney*. — Bail à cens ; — installation d'un curé ; — sentence contre lui ; — procédure relative aux dîmes ; — nomination d'un curé ; — bail des dîmes de vin, etc.

G. 2787. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1391-1781. — *Crésantignes*. — Le chapitre de la cathédrale de Troyes vend à Jean de Champigny, chanoine de ce chapitre, des vignes situées à « Cresantines », prove-

nant de la succession de « feu Jehan Coispel, jadiz demourant à Troyes, nostre homme de corps de serve condition et mainmorte », parmi les voisins d'une de ces pièces de vigne sont mentionnés les « verriers », 1392. — Jean de Champigny achète des vignes à « Cre-« santines », 1392. — Achat de vignes au même lieu par l'exécution testamentaire de Jean de Champigny, mention du « verrier », 1402. — Guillaume de Saint-Phal, écuyer, seigneur de Crésantignes, déclare consentir à l'amortissement par le Roi d'une pièce de vigne, 1413, signature autographe. — Jean Pougeoise, doyen du chapitre de la cathédrale de Troyes, achète une pièce de vigne à Crésantignes, 1436. — Testament de Jacques Ursin, chanoine, qui laisse au chapitre un arpent de vigne. — Baux, etc.

G. 2788. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin.

1337-1399. — *Croncels*, faubourg de Troyes. — Obert Thodisque de Plaisance, chanoine de Troyes, acquiert 40 sous de rente sur deux pièces de pré sises l'une près des moulins aux toiles (cf. G. 1656, 1660), l'autre à la Moline, il donne en échange 40 sous de rente à Chicherey, 1337. — Le chapitre de la cathédrale achète, moyennant 36 francs d'or, une maison et un courtil « aux Terrasses-lez-Troyes, 1384 ». — Pierre d'Arbois, chanoine de la cathédrale de Troyes, achète une rente de dix livres tournois sur une maison « ou bourc de « Cronseaulx », 1394. — Jean de Champigny, chanoine de la cathédrale de Troyes, achète 40 sous de rente sur une maison située « à Croncels, devant l'église de Saint-Gille », 1394 (v. st.). — Bail à cens, par Jean de Champigny, d'une pièce de terre sise à « Croncels », dite plus tard « clos de Cham-« pigny », 1393 (cf. G. 1357-1360). — Regnaux Couronne, foulon et tanneur, demeurant à Croncels, prend à cens du chapitre une pièce de terre entre la voie de Montier-la-Celle et le chemin d'Auxerre, 1393. — Jean de Champigny donne au chapitre une rente achetée par lui en 1394 et assise sur une maison « ou bourg de Cronceaux, faisant le coing de la « ruelle de Seinne, tenant d'une part à Perrin de Bray, tixe-« rant de draps, aboutissant pardevant sur le pavement. » — Le chapitre baille à ferme à Jean Pinaudel, foulon et tanneur, demeurant à Croncels, une oseraie tenant « aux grans fossés « de la rue de Croncelz », 1395 (v. st.). — Jean de Champigny achète deux maisons « ou bourc de Croncelz, en la « ruelle darrier l'église Saint-Gilles », 1398, 1399.

G. 2789. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin.

1396-1500. — *Croncels*. — Bail d'un quartier d'oseraie « assis sur les viez fossez de Croncelz », 1404. — Ascense-ment d'un quartier et demi de terre « hors les murs de Cron-

celz », 1401 (v. st.). — Bail de deux arpents de terre « séans « aux Fossés Pastris », 1407. — Ascensement d'un courtill « ou forbourg de Croncelz, aboutissant pardevant au pavement royal et par darrier à la rivière de Sène », 1441. — Achat, par Jean Valée, chanoine de Notre-Dame, d'une vigne « ou vignoble de Croncels, ou lieu dit le Champ aux Lombards », 1455. — Bail à vie d'un jardin où « souloit avoir « maison... séant en Croncelz, devant le cimetière de Saint-Gile », 1455. — Bail à vie d'un quartier de terre « ou « forbourg de Croncelz, entre la faulse porte et ung hostel « appelé l'ostel de la Piolée, tenant... pardevant au chemin « royal », 1461 (v. st.). — Jacques Guichart, curé de Saint-André près Troyes, achète une portion de jardin « séant ou « fort bourg de Croncelz dudit Troyes, près de la chapelle « Saint-Gilles et d'une ruelle appelée la ruelle Chante-Raigne », 1488 (v. st.). — Bail où est mentionné le champ de Lescherelles, 1491. — Bail de deux arpents de terre « ou « lieu dit le champ dessus le molin Pestau », 1492.

G. 2790. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1501-1531. — *Croncels.* — Baux ; reconnaissance d'hypothèque par les détenteurs d'héritages grevés de cens. — Procédure ; les immeubles sont situés Clos de Champigny (G. 1357-1360), Champ-Haquin (G. 1348-1356), etc.

G. 2791. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1537-1547. — *Croncels.* — Baux, ascensements, procédure, concernant, en 1547, un jardin « entre la faulce « porte et l'église Saint-Gilles », en 1548, une ozeraie « devant la fortification de la Tour Boyleau », etc.

G. 2792. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier.

1550-1560. — *Croncels.* — Procès entre le chapitre et la famille Foret, au sujet d'une rente foncière de vingt-cinq sous sur une vigne sise lieu dit Gagne-Petit.

G. 2793. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1551-1560. — *Croncels.* — Ascensements, baux, concernant les lieux dits « es Terrasses », « audessus du Gagne-Petit », etc.

G. 2794. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1561-1571. — *Croncels.* — Reconnaissances d'hypothèques pour des rentes foncières assises aux lieux dits Champ-Haquin, Champ-de-Paris, Champ-Petail.

G. 2795. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1571-1580. — *Croncels.* — Reconnaissances d'hypothèques pour des rentes foncières assises près de la ruelle des Chartreux, et aux lieux dits Champ-de-Paris, Champ-de-la-Potence, rue des Terrasses, Champ-des-Lombards.

thèques pour des rentes foncières assises près de la ruelle des Chartreux, et aux lieux dits Champ-de-Paris, Champ-de-la-Potence, rue des Terrasses, Champ-des-Lombards.

G. 2796. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1582-1600. — *Croncels.* — Reconnaissances d'hypothèques pour des rentes foncières assises aux lieux dits les Hauts-Clos, les Bas-Clos, etc.

G. 2797. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1602-1642. — *Croncels.* — Baux, arpentage, reconnaissances d'hypothèques, concernant les Hauts-Clos, le Champ-de-la-Potence, etc.

G. 2798. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier.

1647-1675. — *Croncels.* — Procédures relatives à des rentes foncières.

G. 2799. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1665-1700. — *Croncels.* — Décret d'une maison, procédure relative à une hypothèque, etc.

G. 2800. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier.

1702-1740. — *Croncels.* — Reconnaissances d'hypothèques pour des rentes foncières, procédures.

G. 2801. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 114 pièces, papier.

1757-1780. — *Croncels.* — Procédure relative à une rente foncière, etc.

G. 2802. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1311-1762. — *Culoison*, commune de Sainte-Maure. — Jacques Faucille, curé d'Éclance, et Florent de Crenay, donnent au chapitre de la cathédrale de Troyes deux pièces de pré *in finagio de Culoison*, 1314. — Bail, par le chapitre, de pièces de terre, *finage de Culoisonno*, 1328. — Testament de Nicolas Tetel, chanoine, qui lègue au chapitre une pièce de pré. — Arpentage.

G. 2803. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1545-1550. — *Cunfin.* — Claude Raulet, bailli du comté de Vertus, garde-scel de la prévôté de Laferté-sur-Aube, atteste que, pardevant deux notaires en la châtellenie de Laferté-sur-Aube de par le comte de Vertus, Pierre de Gloix dit de La Baulme, seigneur de Cunfin, prieur du même lieu, a donné à cens quatre-vingts arpents de broussailles, sis audit Cunfin, qui seront défrichés, 1545. — Approbation 1^o par Louis de Rye, abbé de Saint-Oyan de Joux,

aujourd'hui Saint-Claude, 1545; — 2° par le chapitre de cette abbaye. On ignore comment ces pièces sont entrées dans les archives de la cathédrale de Troyes où, dès le commencement du siècle dernier, elles étaient classées dans la layette 51 (cf. G. 1248, 2546).

G. 2804. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1642. — *Dampierre-de-l'Aube.* — Sentence de l'officialité de Troyes condamnant le prieur-curé à payer à l'archidiacre de Margerie 53 sous 4 deniers tournois par visite.

G. 2805. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1341-1685. — *Dannemoine* (Yonne). — Achat, par le chapitre, de pièces de vigne « ou finaige de Denemoine », 1340 (v. st.), etc.

G. 2806. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1539-1543. — *Dommartin-le-Coq.* — Résignation de la cure.

G. 2807. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 103 pièces, papier.

1255-1782. — *Donnement.* — Sentence fixant la ligne de séparation entre cette paroisse, dont le chapitre de la cathédrale avait le patronage, et celle de Jasseines, dont le patron était le prieur de Ramerupt, 1255. Original. — Procès entre le chapitre et le curé de Donnement, xvi^e siècle. — Procès relatif aux réparations de l'église, xvii^e siècle.

G. 2808. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1550. — *Dreux* (Eure-et-Loir). — Vente, à charge de rente foncière, d'une maison au faubourg de Valgelay.

G. 2809. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1361-1788. — *Droupt-Saint-Basle.* — « Pierres Li « Fevres de Droupt-Saint-Basle » vend à Pierre Berthelot, tanneur à Troyes, un setier de froment de rente sur une maison à « Droupt », etc., 1360 (v. st.). — Nicolas Massonat de *Dropto Sancti Bazoli* et autres reconnaissent que cette rente appartient au chapitre de la cathédrale de Troyes, 1461 (v. st.). — Bail, par le chapitre, d'une pièce de sept journaux dite l'Étang-de-Villiers, 1480. — Bail d'un jardin à Droupt, tenant au chemin royal, 1526, etc.

G. 2810. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1246-1371. — *Écardes* (Marne). — Nicolas, évêque de Troyes, fait savoir que Girard, sous-chantre, a renoncé en faveur de Girard, chantre, à toute prétention sur la collation des écoles de Troyes, sauf les écoles de chant et d'é-

criture (*scribarum*), et le chantre a abandonné au sous-chantre soixante sous de rente sur l'église de « Escaarde », 1246. Original. — Confirmation de cette charte par le même évêque, 1268. Original. — Trois curés d'Écardes : Marcel, 1365; Jacques Mercier, 1367 (mercredi après le grand synode de Troyes); Mathieu de Bois-Gautier, 1371, 1372, reconnaissent devoir cette redevance au sous-chantre de la cathédrale.

G. 2811. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1574. — *Échemines.* — Le bailli de l'évêché, tenant en main, faute d'homme, la seigneurie de Marigny, condamne les habitants d'Échemines à payer la dime à raison d'une gerbe sur quinze.

G. 2812. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1197-1392. — *Échenilly*, commune de Saint-André. — Jugement rendu par Salon, doyen, et E., préchantre de Sens, entre le chapitre de la cathédrale de Troyes et l'abbaye de Montier-la-Celle qui est maintenue en possession d'un pré clos de fossés à « Eschegnilli », 1197. Original. — Milon, abbé de Saint-Loup, fait savoir que de deux pièces indivises entre son abbaye et le chapitre de la cathédrale *in finagio de « Chenilli »* l'une dite *clausum juxta molendinum de Ripparia de « Cort »* sera à l'abbaye de Saint-Loup, l'autre dite *desuper clausum magnum* sera au chapitre, 1230. Original. — Vente de trois perches de terre « à la planche de Eschenilly ». La suscription est de « Guillaumes dou Chastelet, « bailliz de Troies », et l'acte est passé devant « Gillebert « dou Plaisie, clerc, et Jehan de Vertuz, jurez et establiz « à ce faire à Troies de par Monseignor le roi de Navarre, « de Champ[aigne] et de Brie conte palazin », 1284. Original. — Achat de terre, au finage de *Escheneleyo*, par Aubert Thodisque de Plaisance, chanoine de la cathédrale de Troyes, 1329. — Transaction entre Étienne, abbé, et le couvent de Montier-la-Celle, d'une part, le doyen et le chapitre de la cathédrale, d'autre part, au sujet des dîmes, 1336, etc. (cf. G. 1373-1401).

G. 2813. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1425-1499. — *Échenilly.* — Reconnaissances d'hypothèques par les détenteurs de propriétés grevées de cens au profit du chapitre. — Sentences contre ceux qui refusent de payer les cens dus. — « Déclaration des terres, prés et jar- « dins de la granche d'Eschenilly », 1499, etc.

G. 2814. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1501-1530. — *Échenilly.* — Reconnaissances d'hypo-

thèques par les détenteurs de propriétés grevées de cens au profit du chapitre.

G. 2815. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin.

1531-1560. — *Échenilly*. — Achat de terre par le chapitre. — Baux à cens. — Manuel des censives, etc.

G. 2816. (Liasse.) — 9 pièces, dont 7 rouleaux, parchemin ; 1 pièce, papier.

1487-1562. — *Échenilly*. — Rôles de la taille due par les hommes et femmes de la mairie au chapitre de la cathédrale de Troyes.

G. 2817. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1561-1580. — *Échenilly*. — Baux à cens et à terme. — Procédure à raison du droit de justice du chapitre. — Échange de terre, etc.

G. 2818. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 63 pièces, papier.

1578-1600. — *Échenilly*. — Procédures faites en la justice du chapitre contre des particuliers coupables de divers délits. (Ces pièces ont été produites pour établir le droit de justice du chapitre à Échenilly.) — Sentence du bailliage de Troyes entre le chapitre et Balthazard Bailly, mayeur royal de Sainte-Savine, sur une question de compétence. — Procès entre le chapitre et Louis Jolly, lieutenant en la justice d'Échenilly.

G. 2819. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier.

1551-1620. — *Échenilly*. — Recueil de pièces pour établir le bien fondé des prétentions du chapitre dans son procès contre Balthazard Bailly, juge des quatre faubourgs de Troyes, cf. G. 4965-4974. (La couverture est un fragment d'un compte de la maison d'Alençon, dont un autre fragment couvre le registre G. 4724. Ce compte date du milieu du xiv^e siècle. « Madame » est Marie d'Espagne, veuve en premières noces de Charles d'Évreux, comte d'Étampes, en deuxièmes noces de Charles de Valois. Elle passa, avec ses fils, les trois premiers jours du mois d'octobre à Paris, à l'hôtel d'Alençon, fut jusqu'au 22, à l'hôtel de Nesle, d'où elle alla au Bois chez la reine et coucha à Saint-Ouen le 23.) — Arrêt du Parlement contre Balthazar Bailly. — Baux à cens. — Arpentage, etc.

G. 2820. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1624-1640. — *Échenilly*. — Achats de pièces de terre. — Sentence relative au chemin qui va de Notre-Dame-des-Prés à Échenilly. — Arpentage. — Baux à cens.

G. 2821. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1642-1658. — *Échenilly*. — Achats de pièces de terre. — Arpentage. — Baux hypothécaires. — Rétablissement du pilori, abattu par les gens de guerre en garnison à Échenilly.

G. 2822. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 45 pièces, papier.

1665-1700. — *Échenilly*. — Arpentages. — Procès contre un procureur fiscal destitué par le chapitre et qui ne veut rendre ni les sceaux ni la clef de l'auditoire de la justice d'Échenilly, etc.

G. 2823. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 168 pièces, papier.

1702-1790. — *Échenilly*. — Procédures relatives à des héritages grevés de censives. — Traité de nourriture concernant une orpheline. — Lettres de terrier. — Baux.

G. 2824. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1407-1678. — *Échenilly*. — Moulin-Cliquat. — Le maître, les frères et les sœurs de la Maison-Dieu ou hôpital du Saint-Esprit de Troyes cèdent à titre d'échange, au chapitre, la moitié du moulin dit *molendinum de Ripparia Corporum*, 4407. — Baux de ce moulin. — Sentence du bailliage de Troyes qui condamne le fermier du « Molin Cliquet » à le réparer, 1524, etc.

G. 2825. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 87 pièces, papier.

1587-1681. — *Échenilly*. — Moulin Cliquat. — Procès relatif à l'écoulement des eaux de ce moulin entre le chapitre, d'une part, Balthazard Bailly, juge royal des faubourgs, d'autre part. Transaction à ce sujet entre le chapitre et Bonaventure Bailly. — Curage des fossés, etc.

G. 2826. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1621-1757. — *Échenilly*. — Moulin Cliquat. — Procès relatifs aux réparations, au paiement du loyer. — Bail emphytéotique.

G. 2827. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1349. — *Éclance*. — Jean [d'Auxois], évêque de Troyes, à la demande du chapitre de la cathédrale, voulant augmenter les revenus des archidiacres de Brienne, réunit à la dignité d'archidiacre de Brienne, dans la cathédrale de Troyes, la cure de la paroisse de *Esclancia*, située dans l'archidiaconé de Brienne : en conséquence, l'archidiacre jouira des revenus de cette cure, sauf la portion congrue réservée au vicaire perpétuel.

G. 2828. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1476-1546. — *Ervy*. — Bail à cens de bâtiments et terrains à « Monstier-Hérault en la paroisse dudit Ervy », 1476 (on dit aujourd'hui Montierhault). — Jacques Fouquier, chanoine de la cathédrale de Troyes, achète 7 livres de rente foncière sur diverses propriétés dont : la moitié d'une maison au « forbourg d'Ervy, devant la hale » ; une maison « séant « audit Ervy, en la rue des Estranpis, tenant... du bout de « vant au pavement royal », 1480 (v. st.) ; — 15 livres de rente foncière sur diverses propriétés, dont une place « séant « ou forbourg dudit Ervy-le-Chastel, sur la rivière d'Armanche, près de La Borde qui fut Guillaume Le Noir », sur une pièce de terre située dans le finage d'Ervy, « ou lieu « dit Les Motes » (ce nom désigne deux éminences artificielles qui existent encore) ; des prés « ou finaige de Chassy « (aujourd'hui Chessy), près des prés du parc », etc, 1481 (v. st.) ; — quatre livres de rente sur diverses propriétés, dont une pièce de terre « qui jadis fut au verrier », finage d'Ervy, « lieudit en Pont-Chatton, près des Mottes », une autre pièce de terre « séant ou finaige de Ver en la paroisse « d'Auxon », 1486 ; — dix livres de rente foncière sur diverses propriétés dont une maison « assise ès forbourgs dudit « Ervy, près du Barle » (aujourd'hui Le Berle, promenade publique d'Ervy), etc.

G. 2829. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIII^e siècle. — *Fayet*, commune de Barbonne (Marne). — Requête adressée au chapitre de la cathédrale par les habitants, pour obtenir l'union de leur paroisse à celle de Queudes.

G. 2830. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1270-1627. — *Ferreux*. — Guillaume de « Ferreus », écuyer, et Marie, sa femme, vendent à Jean, chantre de la cathédrale de Troyes, le quart de la dîme qu'ils ont en commun avec les chapelains de Sainte-Madeleine de Troyes, sur le territoire de « Ferreus », entre le chemin qui mène à « Fay » et les paroisses *Sancti Lupi de Buigni et de Quinceyo*, 1270. Original. — Nicolas de Violaynes, curé de « Ferreulx », reconnaît devoir au chapitre une rente annuelle de dix-huit boisseaux trois picotins de seigle et autant d'avoine, aux termes d'une transaction conclue le 18 janvier 1619 entre le chapitre et Guillaume Lefebvre, alors curé, 1626 ; etc.

G. 2831. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1227-1789. — *Feuges*. — Requête du curé de « Feuges » contre le chapitre, au sujet de la portion congrue dudit curé,

laquelle a été fixée, par le pape, à trois mines d'avoine, mesure de Troyes, 1227. Original. — Le chapitre acquiert un gagnage à Feuges, 1633. — Déclarations des terres qui composent ce gagnage. — Baux. — « État de ce que la nouvelle route d'Arcis oste des héritages de Messieurs du chapitre de l'église de Troyes scituez à Feuges. » Lettre de l'intendant Rouillé d'Orfeuil informant le chapitre que, par suite de l'établissement de ce chemin, aujourd'hui route nationale n° 77, de Nevers à Sedan (autrefois route de Sedan à Auxerre, n° 11 de l'itinéraire de Champagne), ledit chapitre auquel on a dû prendre 1,643 toises carrées de terrain, a récupéré 2,630 toises carrées, 1766 (cf. C. 1113). — Arpentage de la ferme du chapitre en 1773.

G. 2832. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1566. — *Foicy*, prieuré de l'ordre de Fontevrault, aujourd'hui commune de Saint-Parres-les-Tertres. — Sentence de la prévôté de Troyes ordonnant un compulsoire entre ce prieuré et le chapitre de la cathédrale.

G. 2833. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1221-1265. — *Fontaine-Denis* (Marne). — Eudes, chevalier de Saint-Quentin, engage, pour vingt-cinq livres de Provins, à Hervé, évêque de Troyes, quarante setiers de vin de rente sur la dîme de *Fonte Dionisii*, 1221. Original. — Eudes de « Boloiges » vend à Hervé, évêque de Troyes, une rente de quarante setiers de vin sur le tiers de la dîme *Fontis-Deneis*, 1221 (v. st.). Original. — Herbert, frère, et Eudes, fils d'Eudes de « Boloiges », approuvent la vente qui précède : suscription de Gui, abbé de Nesle, et de Jean, abbé de Chantemerle, 1222. Original. — Marguerite, abbesse, et le couvent de Bricot abandonnent leurs droits sur les dîmes de vin de Fontaine-Denis et de Saint-Quentin au chapitre de la cathédrale de Troyes, déjà propriétaire de la rente de quarante setiers mentionnée plus haut, 1283. Original. — Bail de ces dîmes en 1610. — Procès-verbal d'adjudication des réparations à l'église en 1765, etc.

G. 2834. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; un fragment de sceau.

1275-1292. — *Fontaine-Fourche* (Seine-et-Marne) et *Courceaux* (Yonne). — Anseau de la Villeneuve-aux-Riches-Hommes, seigneur de Trainel, et Henri, son frère, abandonnent à Jean Britaud, leurs droits de suzeraineté sur le fief de Fontaine, autrefois possédé par Pierre, chambellan, 6 août 1275. Original. — Gilon, archevêque de Sens, déclare qu'il n'exercera pas le droit de retrait sur la seigneurie de *Fontanis prope Triangulum*, vendue au chapitre de la cathédrale de Troyes par Jean Britaud, connétable de Sicile,

pannetier de France, 13 octobre 1273. Original. — Jean Britaud, seigneur de Nangis, connétable de Sicile, pannetier de France, et Helvyde, sa femme, reconnaissent avoir vendu au chapitre de la cathédrale de Troyes leur fief et leur terre de *Fontanis prope Triangulum*, autrefois possédé par Pierre, chevalier, chambellan de France, savoir : sept familles d'hommes de corps, le terrage, la dime, etc. : le tout, estimé cent livres tournois de rente, est vendu sur le pied d'une livre la soudée de terre (cinq pour cent), c'est-à-dire deux mille livres tournois, 18 octobre 1275. Original. — Sentence de l'officialité de Troyes constatant la même vente, 19 octobre 1275. Original. — Denys, doyen, et le chapitre de la cathédrale de Troyes, font connaître les conventions conclues entre eux, d'une part, Robert, abbé de Montieramey, et Jean, chantre de la cathédrale de Troyes, exécuteurs du testament de Nicolas [de Brie], évêque de Troyes, d'autre part. Le chapitre avait reçu du fonds provenant de l'exécution testamentaire 1,100 livres, qui avaient été employées à l'achat de la seigneurie de Fontaine, 1280 (v. st.). 2 originaux. — Jean, chantre de la cathédrale de Troyes, reconnaît avoir reçu du chapitre 120 livres, à-compte sur 230 livres que le chapitre doit à l'exécution testamentaire de l'évêque de Troyes, Nicolas [de Brie], à cause des revenus de la terre de Fontaine, 1292 (v. st.), etc., cf. G. 1404, 1406.

G. 2835. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

XIV^e siècle. — *Fontaine-Fourche et Courceaux.* — « Henris, sires de Trinel », et Marguerite, sa femme, vendent au chapitre de la cathédrale de Troyes, pour 1,350 livres tournois, leurs droits « es villes de Fontaines delez Trinel et « à Courrecel », savoir : un moulin, un étang, des hommes et femmes « de serve condition, de formariage et de main-morte, taillables de haut et de bas », qui sont désignés par leurs noms, etc., 1310. — Les mêmes renoncent à toute prétention sur la justice de Fontaine, 1310. — Louis Hutin, roi de France et de Navarre, sur la demande de Henri de Trainel, approuve la vente d'une part de la terre de Fontaines, par le père dudit Henri, au chapitre de la cathédrale de Troyes, Bourges, mars 1315 (v. st.), cf. G. 1252. — Manuel du terrage, etc.

G. 2836. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1416-1500. — *Fontaine-Fourche et Courceaux.* — Bail pour trois ans du moulin, en 1416 ; — de la mairie, 1447. — Bail du gagnage pour huit ans, 1447. — Baux à cens. — Bornage entre la seigneurie et celle de Villuis, alors appartenant à George, bâtard de Savoisy, 1489. — Lettres patentes du roi Louis XII permettant le rétablissement des

« fourches et signe patibulaire » qui « pour et à l'occasion « des guerres et dépopulation du pays sont tombées et chutes « par terre », 1500. — Sentence d'entérinement au bailliage de Sens portant permission au chapitre de « faire lever et « dresser fourches patibulaires à deux piliers en leurs dites « terres et seigneuries de Fontaines et Courceaux au lieu « appelé Le-Merger aux Pierres, où elles souloient estre « drécées d'ancienneté, ou en aultre lieu plus convenable en « leurs dites seigneuries », 1500.

G. 2837. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1505-1563. — *Fontaine-Fourche et Courceaux.* — Baux à cens et à terme. — « S'ensuyt en brief le revenu des « terres et seigneuries de Fontaine et Courceaux, » 1534. — Bail à cens du « droit et prérogative de construire et édifier « fier molin sur un sault ou d'ancienneté a eu molin sur le « cour de la rivière de la fontaine de Charreauld », 1557. — Vente de cette seigneurie, par ordre du Roi, en 1563, à François de Carnevenoy, gouverneur du duc d'Orléans frère du Roi. — Rachat par le chapitre, 1564.

G. 2838. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 65 pièces, papier.

1567-1600. — *Fontaine-Fourche et Courceaux.* — Procès avec l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, au sujet du moulin de Fontaine. Le chapitre reconnaît devoir à cette abbaye une rente annuelle de vingt setiers d'orge, mesure de Trainel, 1569 (voir G. 2842). — Bail de la terre de Fontaine, pour 176 écus deux tiers, 1582. — Déclarations par divers tenanciers.

G. 2839. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 78 pièces, papier.

1601-1650. — *Fontaine-Fourche et Courceaux.* — Déclarations des tenanciers du chapitre (cf. G. 1404-1406). — Rapport fait au chapitre par des députés qu'il a envoyés à Fontaine en 1632. — Bail de la terre et seigneurie en 1633, etc.

G. 2840. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 20 pièces, papier.

1651-1660. — *Fontaine-Fourche et Courceaux.* — Reconnaissances d'hypothèques par les détenteurs de biens grevés de cens. — Procès entre le chapitre et le curé au sujet des dîmes, etc.

G. 2841. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1661-1699. — *Fontaine-Fourche et Courceaux.* — Reconnaissances d'hypothèques par les détenteurs de divers héritages grevés de cens. — Lettres de terrier données par Louis XIV en 1662. Elles concernent aussi Chigy (voir

G. 4365, 2767). — Recueil fait en 1680 de pièces relatives à la seigneurie de Fontaine, de 1340 à 1600. — Provisions de procureur fiscal, 1685. — Cession, pardevant notaire, de cet office par le titulaire, 1688, etc.

G. 2842. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 79 pièces, papier.

1569-1744. — *Fontaine-Fourche et Courceaux.* — Procédures entre le chapitre de la cathédrale de Troyes et l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, au sujet d'une rente de grains due à cette abbaye sur le moulin de Fontaine; — entre le même chapitre et damoiselle Charlotte Angenoust, veuve de Jean Bressel, seigneur de Giermont, au sujet des rentes et censives que le chapitre prétend lui être dues pour quatre-vingts arpents de terre.

G. 2843. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin, 103 pièces, papier.

1696-1730. — *Fontaine-Fourche et Courceaux.* — Inventaire des titres relatifs à cette seigneurie qui étaient conservés dans les archives du chapitre vers 1701. — Sentence du bailli de Sens ordonnant que l'adjudication des prés communaux se fera pardevant les officiers de justice du lieu, assistés du procureur fiscal, etc.

G. 2844. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin, 62 pièces, papier.

1730-1739. — *Fontaine-Fourche et Courceaux.* — Lettre du curé, d'où il résulte qu'il y a plusieurs fiefs sur le territoire de la seigneurie, savoir : La Courois, appartenant à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, sur le finage de Courceaux : La Motte Havard, à Madame Benoît de La Motte, de Sens; un autre fief dépend de l'abbaye de Vauluisant. — Bail emphytéotique du moulin de Fontaine, 1737.

G. 2845. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 166 pièces, papier.

1738-1744. — *Fontaine-Fourche et Courceaux.* — Procès entre le chapitre d'une part, Nicolas Varache, fermier de la seigneurie, et Louis des Réaux, chevalier, seigneur d'Atis, caution dudit Varache, d'autre part, sur la question de savoir si ledit Varache doit l'intégralité du loyer stipulé par son bail; première partie.

G. 2846. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 152 pièces, papier.

1671-1745. — *Fontaine-Fourche et Courceaux.* — Procès entre le chapitre et Nicolas Varache, son fermier, sur la question de savoir si ledit Varache doit l'intégralité du loyer stipulé par son bail; deuxième partie.

G. 2847. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin, 67 pièces, papier.

1739-1755. — *Fontaine-Fourche et Courceaux.* —

Sentence du bailliage de Sens ordonnant l'exécution des lettres de terrier, du 31 décembre 1748. — Procès-verbaux de mesurage de la seigneurie. — Procès entre le chapitre et le marquis de Trainel au sujet du moulin de Tazuble.

G. 2848. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 111 pièces, papier.

1749-1757. — *Fontaine-Fourche et Courceaux.* — Lettres de continuation de papier terrier. — Déclarations au papier terrier. — Suite du procès entre le chapitre et le marquis de Trainel au sujet du moulin Tazuble. Ce moulin était situé dans une île de l'Orvin, et la question était de savoir si le chapitre en était seigneur.

G. 2849. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 128 pièces, papier.

1702-1760. — *Fontaine-Fourche et Courceaux.* — Procédure entre le chapitre et les habitants sur la question de savoir par devant qui doit avoir lieu l'adjudication des usages et quel est le taux de la dime. — Procès relatif à la confection du papier-terrier, etc.

G. 2850. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 53 pièces, papier.

1761-1784. — *Fontaine-Fourche et Courceaux.* — Baux. — Sentence des requêtes du palais. — Transaction relative au moulin Tazuble dit La Folie, etc.

G. 2851. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1700-1735. — *Fontaine-Fourche et Courceaux.* — Cueillerets des terrages et des censives donnant, sous le nom de chaque débiteur, l'état des propriétés grevées.

G. 2852. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1736-1773. — *Fontaine-Fourche et Courceaux.* — Cueillerets des terrages et censives.

G. 2853. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1645-1788. — *Fontaine-Saint-George.* — Acquisition par Marie Benoît, veuve Charlemagne, d'un gagnage depuis donné au chapitre par le sieur de Villeprouvée, chanoine. — Déclarations, arpentage, baux.

G. 2854. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 119 pièces, papier; 4 fragments de sceaux.

1222-1235. — *Fontvanne.* — Li[terie], abbé, et le couvent de Montier-la-Celle entrent en compromis avec Nicolas, doyen, et le chapitre de la cathédrale, au sujet des dimes dues audit chapitre par des terres que l'abbaye a acquises à titre d'échange *apud Fonvanam*, 25 novembre 1222. Original. — Hugues de Noya, chanoine de Saint-Étienne de

Troyes, et le doyen de la chrétienté de Villemaur, arbitres désignés, rendent leur sentence : l'abbaye qui, pour être exempté de la dime, paye annuellement un muid de blé au chapitre, lui rendra annuellement en sus un setier de froment, un setier d'avoine, un setier de seigle, février 1222 (v. st.). Original. — Baux des dîmes. — Transaction entre Claude Vignier, président au Parlement de Metz, baron de Villemaur, seigneur de Saint-Liébaud (aujourd'hui Estissac), et Louis de Villemaur, seigneur de Fontvanne, 1640. Il s'agit de l'interprétation d'un acte passé en 1526 entre Philippe de Courcelle, seigneur de Saint-Liébaud, et le sieur de Roffé, seigneur de Fontvannes, au sujet des droits qu'ont à Fontvanne les seigneurs de Saint-Liébaud. — Procès entre le chapitre et le curé relativement à la portion congrue, etc. Transaction au sujet des réparations de la chapelle Saint-Éloi, au côté gauche du chœur de l'église paroissiale, etc.

G. 2855. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 106 pièces, papier.

1405-1698. — Gène (Italie). — Copie du testament de Dominique Tacon, d'Alexandrie, licencié en médecine, doyen de Châlons-sur-Marne, chanoine de Saint-Pierre et de Saint-Étienne de Troyes. Il veut être enterré à la cathédrale de Troyes, devant l'image de Notre-Dame dite des reliques, devant le pupitre hors du chœur. Sur sa sépulture on mettra une tombe de marbre *ymaginatam* (c'est-à-dire avec la représentation du défunt). Il sera inhumé en vêtements sacerdotaux, avec un calice. Il lègue aux églises Saint-Pierre et Saint-Étienne de Troyes deux cents livres de rente sur la ville et le port de Gènes, à charge de fondations, 1405. — Transaction entre ces églises et les exécuteurs testamentaires : elle détermine les charges des legs. — Correspondance, certificats, comptes, procurations relatifs à cette rente et à l'acquittement des charges.

G. 2856. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1249-1763. — Gérosdot. — R[aul], doyen, et le chapitre approuvent une décision de l'évêque qui a saisi les revenus de l'église de Gérosdot (*de Aquilefago*), alors vacante, pour suppléer à l'insuffisance des distributions manuelles qui se font au chapitre tous les matins. En effet, l'église de Gérosdot était sous le patronage du chapitre, 1249. Original. — N[icolas], évêque de Troyes, vu l'insuffisance des distributions quotidiennes au chapitre de la cathédrale de Troyes, élève de 2 livres à 20 livres la pension annuelle due au chapitre par les curés *de Aquilefago*, 1262. Original. — Vidimus de cette charte par l'official de Troyes et par Houduin et Jean, abbés de Saint-Loup et de Saint-Martin de Troyes, 1282. Original. — Guillaume-Pierre d'Onjon, curé

de Aquilefago, s'engage à payer cette pension de 20 livres au chapitre, 1358. — Saisie par huissier chez ce curé, faute de paiement de cette pension, 1362. — Les revenus de la cure « d'Aillefo » ayant été fortement diminués « pour les guerres et mortalitéz qui par lonctemps ont régné et esté « ou pais de Champagne », le chapitre consent à réduire la pension à huit setiers de blé, moitié froment, moitié avoine, par an, pendant dix ans, 1415. — Sentence de l'official de Troyes décidant que la pension annuelle de vingt livres continue à être due par le curé *de Aquilefago*. — Présentation à la cure *de Aquilefago*, vulgairement « Aillefol », par le doyen et le chapitre, 1674. — Étienne Lefebvre, curé de la paroisse « Saint-Pierre de Géraudot, anciennement appelé « Aillefol », se reconnaît débiteur envers le chapitre d'une pension annuelle de vingt livres, 1730. — Baux des propriétés du chapitre. Déclarations. Arpentages, etc.

G. 2857. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1176-1200. — Grandes-Chapelles, Chapelle-Valon, Rilly-Sainte-Syre. — Henri I^{er}, comte de Champagne, fixe à quinze muids d'avoine par an le sauvement des Grandes-Chapelles (*Capella sancti Petri*). La taille qui lui appartient dans ce village sera assise chaque année par le sergent du chapitre, en présence du maréchal de Troyes, 1176. Original. — Henri I^{er}, comte de Champagne, donne au prêtre Remi une rente viagère de deux muids et demi d'avoine sur le sauvement des Grandes-Chapelles, 1178. Trois copies. — Henri I^{er}, comte de Champagne, donne aux prêtres custodes de l'autel à Saint-Pierre de Troyes trente setiers de rente sur le sauvement des Grandes-Chapelles, 1178. Deux copies. — Henri I^{er}, comte de Champagne, approuve la cession au chapitre de la cathédrale, par Garin Fournier, de Méry, *de Mairiaco*, de tout ce qu'avait ledit Garin aux Grandes-Chapelles du droit de la maréchaussée. Le chapitre paiera audit Garin deux muids d'avoine de rente annuelle, 1179. Original. — Ces quatre chartes paraissent inédites et n'ont pas été mentionnées dans le *Catalogue des Actes des comtes de Champagne*. — Clarembaud de Chappes fait savoir qu'Eudes de Vendeuvre et Jorjoïn de Vendeuvre, frères, ont, du consentement de Bovon, leur frère, engagé au chapitre de la cathédrale de Troyes, l'un pour quarante mares, l'autre pour quarante-quatre mares d'argent, leurs parts dans les modifications ou coutumes des Grandes-Chapelles, de Chapelle-Valon et du village de Saint-Savinien, aujourd'hui compris dans la commune de Rilly-Sainte-Syre (*apud Capellas et Sanctum Savinianum*), 1186. Original. — Marie, comtesse de Champagne, donne un muid d'avoine de rente sur le sauvement des Grandes-Chapelles pour l'entretien d'une

lampe devant l'autel Saint-Sauveur à la cathédrale de Troyes, 1186. Deux copies. Cette pièce ne figure pas dans le *Catalogue des Actes des comtes de Champagne*. — Henri II, comte de Champagne, règle la répartition du sauvement des Grandes-Chapelles, assure au chapitre trois muids et demi de rente sur les quinze que cet impôt produit ; en outre, il confirme des donations faites au chapitre par Gaucher de Châtres (*de Castris*), Reimbaud, son frère, et Tierri de Flaci ; ces donations ont pour objet des biens à Orvilliers (*Orvillare*) et à Plantis (*Planteicium*), 1188. Original. (Voir *Catalogue des Actes des comtes de Champagne*, n° 373.) — Henri II, comte de Champagne, donne aux deux sacristes de Saint-Pierre de Troyes la rente annuelle d'avoine accordée par son père au prêtre Remi, 1196. Copie. (Cette pièce ne figure pas dans le *Catalogue des Actes des comtes de Champagne*.) — Geofroi [de Villehardouin], maréchal de Thibaut III, comte de Champagne, à qui ledit Thibaut a donné le sauvement des Grandes-Chapelles, confirme aux marguilliers prêtres de Saint-Pierre les trois muids et demi et les trente setiers d'avoine de rente que leur ont donnés Henri I^{er}, Marie et Henri II, sans date. Deux copies. — Clarembaud de Chappes approuve, comme suzerain, la donation au chapitre, par Bovon de Villacerf (*de Sancto Sepulcro*), de deux tiers des maisons de *Sancto Saviniano*, *Rilleio* (Rilly-Sainte-Syre) et de *Capella Sancti Petri* (Grandes-Chapelles), 1200. Original.

G. 2858. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin.

1210-1294. — *Grandes-Chapelles, Chapelle-Valon, Rilly-Sainte-Syre.* — Clarembaud, seigneur de Chappes, approuve, comme suzerain, la vente par Hugues, seigneur de Broys, et par Eude, sa femme, au chapitre de Saint-Pierre de Troyes, de deux tiers de leur part dans les admodiations *apud Sanctum Savinianum et apud Capellam Sancti Petri*, 1210. Original. — Eudes Ragot, connétable de Bourgogne, engage au chapitre, pour cent livres de provinois forts, ses droits sur les admodiations *Capelle Sancti Petri et ville Sancti Saviniani*, 1225. Original. — Pardevant Hugues, official de Troyes, Pierre Seignet de Laval, marguillier de Saint-Étienne de Troyes, vend au chapitre de Saint-Pierre un terrage près de Chapelle-Valon (*Capella Galonis*), 1226. Original. — Compromis entre M[ilon], doyen, et le chapitre de Saint-Pierre de Troyes d'une part, et l'abbaye de Montier-la-Celle d'autre part, dans un procès au sujet du partage des hommes et des femmes communs entre le chapitre et l'abbaye aux Grandes-Chapelles et à Chaussou (*Chaucon*), hameau de Rilly-Sainte-Syre. Les arbitres seront Anseric, doyen de Langres, et le prieur de Villemaur, 1226.

Original. — Conclusions de l'abbaye de Montier-la-Celle dans ce procès, sans date. Original. — Eudes Ragot, seigneur de Frolois, connétable de Bourgogne, agissant du chef d'Aalide, sa femme, vend pour 200 livres de provinois au chapitre de Saint-Pierre de Troyes ses droits présents et à venir sur les admodiations de *Sancto Saviniano et de Capella Sancti Petri*, 1231. Original. — Clarembaud de Chappes approuve, comme suzerain, la vente qui précède, 1232. Original. — Vente par Huet de Chauchigny, de *Chaucheniaco*, de *Chau-chigneio*, au chapitre, d'un terrage dans les paroisses de *Capella Sancti Petri et Sancti Saviniani*, 1238 (v. st.). Trois originaux ; l'un devant Eudes, official de Sens ; les deux autres devant Gervais, official de Troyes. — Feliset « Li « Maires » des Grandes-Chapelles vend au chapitre, pour quinze livres tournois, les huitième et trente-deuxième parties du four des Grandes-Chapelles, 1270. Original. — « Miles, « sires de Noyers, » ayant donné à Henri de Saint-Benoît cinq muids de rente à titre de fief sur le sauvement des Grandes-Chapelles, propriété dudit Milon, permet audit Henri d'aliéner ces cinq muids de rente, 1280. Original en français. — Henri de Saint-Benoît vend au chapitre de Saint-Pierre de Troyes, pour deux cent soixante-seize livres tournois, les cinq livres de rente dont il vient d'être question, 1280, vidimus de la même année. — Mathie de Luxeuil, sœur de feu Étienne de Luxeuil, doyen de Saint-Étienne, vend au chapitre de Saint-Pierre, pour vingt livres tournois, le four des Grandes-Chapelles, 1289 (v. st.). Original. — Denys, doyen, et le chapitre de la cathédrale de Troyes reconnaissent qu'étant propriétaires du four qu'Étienne, doyen de Saint-Étienne, a possédé aux Grandes-Chapelles, ils doivent, sur le revenu de ce four, payer diverses dépenses annuelles, par exemple l'anniversaire de feu Girard, curé de Fouchères, 1289 (v. st.). Original. — « Bauduins de Loon, « baillis de Troies, » déclare que par ordre de « noz seigneurs tenent les jours de Troies pour nostre seigneur le « Roi commancenz landemen de mi-quaresme l'an mil deus « cens quatre-vinz et doze », il a reçu le record de Guillaume de « Muissi », son prédécesseur, auquel Havix, dame de Saint-Benoît, a payé soixante livres tournois pour l'amortissement de la rente de cinq muids d'avoine vendue par son mari au chapitre de Saint-Pierre de Troyes, mars 1294 (v. st.), vidimus de 1294. — Amortissement de cette rente par le roi Philippe de Valois, Paris, février 1294 (v. st.). Original.

G. 2859. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1369-1398. — *Grandes-Chapelles.* — Main-levée de la saisie des biens d'un serf mainmortable décédé. — État des droits du chapitre de Saint-Pierre, des cens et rentes qui lui

sont dus en 1369 (v. st.). La couverture est un fragment des lettres de vicaire général données à Guillaume Juvenis, chanoine de la cathédrale de Troyes, par Louis de Lorraine, évêque de Troyes et abbé de Saint-Germain d'Auxerre, 1545-1549. — Lorent, fils de feu Pierre Lorent, des Grandes-Chapelles, âgé de dix-sept ans, ayant reçu du chapitre l'autorisation de se présenter à la tonsure, reconnaît que, si par bigamie ou autrement il perd le bénéfice de clergé, il redeviendra homme de corps. — Bail de la mairie pour cent deux livres dix sous tournois. Entre autres recettes : « toutes les robes des hommes et femmes mainmortables appartenant ausdiz vénérables, de la dicte maierie et appartenances, ou cas qu'il yroient de vie à trespassement durant et par le temps de la dicte ferme », 1398.

G. 2860. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1403-1495. — *Grandes-Chapelles.* — Les habitants, condamnés à payer au chapitre quinze muids d'avoine par an, s'engagent à lui donner en outre, pour les arrérages et pour les frais du procès, 500 livres une fois payées, 1403. — Transaction au sujet de cette rente entre le chapitre et les habitants débiteurs qui « disoient avoir eues, souffertes et soustenues plusieurs grans et énormes pertes tant à l'occasion des guerres comme des mortalitez qui ont esté et regné depuis ledit temps par deça. » La rente est réduite à deux muids pour les quinze années prochaines, 1441. — Nouvelle transaction : « Par le fait et occasion des douloureuses guerres qui longuement ont regné et eu cours en ce royaume, comme des mortalitez, pestilences, famines et stérilitez qui naguère ont eu cours, » la rente est réduite à une mine par feu pendant vingt-neuf ans, 1449. — Inventaire du mobilier d'un homme de corps décédé, demeurant en la justice de Chausson. Voici le mobilier de la chambre principale : « ung lit forné de deux toyes et ung cuissin de deux toilles, une couverture de drap de laine royée et ung oreiller de plume prisés ensemble avec un trappans faisant chaalit, un l. t. Item ung petit lit couchette garny de coiste et coissin, prisés avec ung vieil chaalit à ridelles, xxxiii s. un d. Item ung vieil escrin d'environ vi piez de long, fermant à clef, prisé vii s. vi d. t. ; ouquel fut trouvé neuf draps de chanve chacun de deux toilles tant vielz que neufz prisés ensemble xxx s. t. Item une robe de gris à usaige dudict defunct doublé de drap noir ; deux vielz pourpoint l'un de drap gris et l'autre de blanchet et une vielz paires de chausses de drap noir et ung vielz chappon de noir audit usaige, prisé ensemble xx s. » Il y avait en outre dans la maison deux autres chambres, une cuisine, un apprenti qui contenait un lit ; quatre étables à vaches, une

étable à pores, une vinée, une grange. Le nombre des vaches était de huit, celui des veaux de trois, celui des génisses de deux, celui des bouillons de trois, celui des bêtes à laine de trois, celui des pores de deux, enfin il y avait un taureau. Une partie des vaches, veaux et génisses avait été donnée en cheptel par le défunt. — Transaction de l'année 1490 qui fixe à cinq muids, pendant vingt-neuf ans, le sauvement des Grandes-Chapelles.

G. 2861. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1500-1516. — *Grandes-Chapelles et Chapelle-Valon.* — Mandement de Gaulchier de Dinteville, seigneur de Polisy, bailli de Troyes, prescrivant la mise en liberté d'un laboureur des Grandes-Chapelles et de son cheval arrêtés par ordre du mayeur de Chapelle-Valon pour la commanderie de Troyes, 1500. — Sentence du bailliage de Sens relativement au droit de dîmes sur le finage dit Branche-du-Disme, paroisse de Chapelle-Valon, 1504. — Déclarations d'héritages passées par les tenanciers du chapitre, etc.

G. 2862. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1532-1538. — *Grandes-Chapelles.* — François I^{er}, considérant « que audit lieu des Grands-Chapelles-Saint-Pierre y a ung beau et grans village bien peuplé et habitué de maisons et bons marchans assis en bon et beau pays et sur chemin passant » y établit deux foires par an, l'une à la saint Éloi, 25 juin, l'autre à la saint Denis, 9 octobre, plus un marché le mercredi de chaque semaine, 1533. — Baux des dîmes, de la mairie, du four banal. — Transaction entre le chapitre et Jean Guet, curé, dont la portion congrue est fixée à dix-huit setiers, moitié seigle moitié avoine, 1540.

G. 2863. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1521-1529. — *Grandes-Chapelles.* — Bail du four banal. — Procédure relative à la rente de quinze muids d'avoine. — Bail d'une maison indiquée comme aboutissant sur le chemin royal, 1527. — Le chapitre autorise l'établissement d'un moulin à vent, 1529.

G. 2864. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin.

1541-1550. — *Grandes-Chapelles.* — Baux du « droit de mesurage du marché au bled » ; prix 55 sous, 1542 ; 40 sous, 1548. — Mention d'un boucher en 1541, de drapiers en 1543, 1546. — Bail d'une maison tenant à la halle, 1547. — Reconnaissance d'hypothèques par le propriétaire du moulin à vent grevé d'une rente au profit du chapitre, 1550.

G. 2865. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1551-1558. — *Grandes-Chapelles.* — Baux des dîmes de vin : l'un des fermiers est un drapier du lieu. — Bail, à un drapier et à un boucher, d'une maison tenant à la place du marché, 1552. — Bail d'une maison tenant à la halle. — Bail du four banal à trois drapiers, 1558, etc.

G. 2866. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1500-1578. — *Grandes-Chapelles.* — Procédures au sujet du sauvement et des dîmes. — Sentence du bailli de Sens entre le chapitre et Philippe de Villiers-l'Isle-Adam, commandeur de la commanderie de Troyes, ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et son fermier des dîmes de Chapelle-Valon. — Requêtes présentées par le chapitre et par les habitants au bailli de Sens, enquête sur la question de savoir sur quel taux les dîmes seront perçues. L'arrêt qui a terminé cette affaire se trouve dans la liasse suivante.

G. 2867. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin, 78 pièces, papier.

1561-1580. — *Grandes-Chapelles.* — Sentence du lieutenant du grand-maire du chapitre disant que la dîme se paiera au taux d'une gerbe sur quinze, 1573. — Arrêt du Parlement de Paris qui décide que les dîmes seront à l'avenir levées sur le pied d'une gerbe sur dix-huit, 1578 (cf. Courtaon, *Topographie*, t. III, p. 97). — Quatre drapiers sont mentionnés dans un acte de 1573, un autre dans un acte de 1576.

G. 2868. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1584-1599. — *Grandes-Chapelles.* — Procès entre le chapitre et Jean Henry, drapier, fermier des dîmes, qui est emprisonné faute de paiement, puis élargi par provision.

G. 2869. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1600-1613. — *Grandes-Chapelles.* — Transaction entre Benjamyn du Plesserye, abbé de Montier-la-Celle, et quatre drapiers représentant les habitants de la rue des Chaussons, au sujet des poules dues par les habitants de cette rue, 1605. — Le chapitre fait Pierre Dadyé, chanoine, seigneur viager des Grandes-Chapelles, 1606. Celui-ci donne à loyer la mairie, avec le four banal et le droit de mesurage moyennant 112 livres par an, 1608. — Sentence du bailliage de Troyes condamnant les habitants à payer au chapitre une poule par feu chaque année, 1610. — Sentence de la mairie du chapitre qui condamne un homme au bannissement et une femme à être fouettée trois fois, à trois jours différents, dans la tour du chapitre, 1610. — Commandement par huissier à 126 débiteurs du droit de poule, 1611 (parmi eux

Jehan Bailly, maître d'école). — Sentence du grand-maire, de laquelle il résulte qu'il appartient au seigneur de concéder le monopole du jeu de quilles.

G. 2870. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1609-1618. — *Grandes-Chapelles.* — Procès entre le chapitre et les habitants sur la question de savoir si ces derniers doivent le droit de chevage et si leurs héritages sont grevés de cens ou en franc-aleu, — sur le droit de four banal, sur la question de savoir si la redevance d'une poule par habitant subsiste.

G. 2871. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier.

1616-1621. — *Grandes-Chapelles.* — Suite du procès dont le commencement est contenu dans la liasse précédente : arrêt du Parlement de Paris qui maintient le droit de cens et de four banal.

G. 2872. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1631-1638. — *Grandes-Chapelles.* — Baux. — Mémoire sur la question de savoir si le chapitre doit entretenir les chapelles situées de chaque côté du chœur. — Emprunt de mille livres par le chapitre qui prête cette somme aux habitants, 1637.

G. 2873. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1641-1655. — *Grandes-Chapelles.* — Baux. — Procédure criminelle pour voies de fait.

G. 2874. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 57 pièces, papier.

1637-1659. — *Grandes-Chapelles.* — Achats de terres par René Bigot, chanoine et chantre (Une de ces acquisitions est faite avec emploi d'une partie du prix au remboursement du capital de mille livres emprunté par les habitants en 1636), etc.

G. 2875. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1650-1686. — *Grandes-Chapelles.* — Procédure concernant les réparations de l'église. — Procès-verbal d'une assemblée des habitants tenue pardevant le grand-maire qui leur notifie les nouveaux règlements faits par Colbert. Les habitants déclarent « qu'ilz ont cy devant, comme ilz font » encores à présent, travailler à la manufacture des serges, « les uns à filer et préparer de la leyne, et les aultres à » l'employer à faire des serges du peult de leyne qu'ilz » achèptent à crédy des marchands de Troyes, ausquelz ilz » payent au fur qu'ilz vendent leurs ouvrages : laquelle manufacture ilz déclarent vouloir continuer à exercer aux

« termes des réglemens ; desquelz habitants manufacturiers
« qui ont accepté son en nombre de soixante deulx ». Élec-
tion des maîtres-gardes, 1469. — Transaction fixant le mon-
tant de la portion congrue du curé, 1486.

G. 2876. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 45 pièces, papier.

1689-1710. — *Grandes-Chapelles, Chapelle-Vallon.* — Procès relatif à une rente de 32 setiers d'avoine que le chapelain de la chapelle Sainte-Catherine à la cathédrale de Troyes prétend lui être due par les habitants. — Procédure contre un fermier des dîmes, etc.

G. 2877. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1712-1788. — *Grandes-Chapelles.* — Traités relatifs à la portion congrue due au curé. — Baux, etc.

G. 2878. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1352-1404. — *Gyé-sur-Seine.* — Le chapitre autorise l'aliénation des vignes données aux vicaires, 1351 (v. st.). — Fouchier Constant, tanneur à Gyé-sur-Seine, vend à Morise de Chaonnes, chanoine de la cathédrale de Troyes, 4^o une rente sur divers immeubles dont une tannerie, 2^o trois quarts indivis d'une grange audit Gyé, rue Saint-Lyé, 1404.

G. 2879. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1409-1492. — *Humbauville (Marne).* — Achat de rentes en grains.

G. 2880. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1232-1476. — *Isle-Aumont.* — Étienne, abbé, et le couvent de Larivour, sur la réclamation de M[ilon], doyen, et du chapitre de la cathédrale de Troyes, reconnaissent que les dîmes des terres provenant du défrichement de la forêt de « Batilli » *apud Chanet[um]* et aux environs appartiennent au chapitre susdit, 1232. Original (cf. G. 2750). — Bail de la « granche » dite « La Hière-lez-Illes », 1341. — Autre bail où elle est appelée « Granche de la Hère », 1353. — Les vicaires de la cathédrale sont mis en possession d'une rente de 23 sous sur deux arpents de pré dans la prairie d'Ile-Aumont, en exécution du testament de Jean Bernardin de Moucey, 1381. — Bail de cinq arpents de pré dans la prairie du « Cheesnoy, en la paroisse d'Isles », 1402. — Sentence du bailliage de Troyes établissant qu'une maison et ses dépendances, contenant 135 arpents, sis à Marivas, près de Batilly, est tenu à cens du chapitre, 1442. — Guillaume Vosdey, laboureur à Virloup, paroisse d'Ile, se reconnaît débiteur du chapitre pour l'arriéré du fermage de la pro-

priété dudit chapitre à « Chasnay en la paroisse d'Isles », 1474, etc.

G. 2881. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 2 pièces, parchemin.

1487-1500. — *Isle-Aumont.* — Achats de terres et de prés par Nicolas Solas, chanoine de la cathédrale de Troyes. Dans l'un de ces actes, 1490 (v. st.), est mentionné le finage de « Courmoult », aujourd'hui Cormost, 1490 (v. st.) ; dans un autre le prairie de Vosves, 1491 ; dans un troisième « le « molin le conte », 1500. — « Censives appartenant à Mes-« sire Nicole Solas, prestre, chanoine de Troyes, assises et « situées en la paroisse d'Isles », 1489. Deux exemplaires. La couverture de l'un des deux est une charte émanée de Louis, cardinal d'Arles, légat du concile de Bâle, en Germanie, et dans certains autres pays ; elle est adressée à Pierre Guillemot, curé d'Aix-en-Othe, qu'elle autorise à choisir un confesseur, Worms, 1^{er} mai 1444.

G. 2882. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin.

1501-1567. — *Isle-Aumont.* — Déclarations faites par les détenteurs de biens grevés de cens au profit de Nicolas Solas, 1542. — Bornage d'une pièce de pré au-dessous de la Fontaine de Villart. — Baux concernant « La Hière », Chasnay, les Ouches. — Vente de biens du chapitre, en exécution de l'édit du 26 mai 1563 ; ces biens sont situés : finage d'Isles ou le Chasnay, lieu dit Les Osches ; finage d'Isles ou Vireloup, lieu dit le Pré Augis, etc.

G. 2883. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1517-1583. — *Isle-Aumont.* — Baux : d'un pré lieu dit « es Closetz à Saint-Thibault » : — du gagnage venant de Nicole Solas ; — d'un autre gagnage au lieu dit Fontaine-Villart.

G. 2884. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1567-1598. — *Isle-Aumont.* — Baux à loyer du gagnage de La Hyre, baux à cens, etc.

G. 2885. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1602-1699. — *Isle-Aumont.* — Baux des gagnages de La Hyre et des Bordes. — Arpentage de plusieurs propriétés du chapitre. — Manuel de rentes et censives, etc.

G. 2886. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 153 pièces, papier.

1672-1725. — *Isle-Aumont.* — Procès entre le chapitre et Nicolas André, chanoine vétéran. — Procédure relative à la rente et aux lods et ventes dus par la ferme de Marivas.

G. 2887. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 37 pièces, papier.

1749-1787. — *Isle-Aumont.* — Arpentage du gagnage des Ouches et du gagnage de Solas. — Baux, etc.

G. 2888. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 322 pièces, papier.

1558-1790. — *Isle-Aumont.* — Forêt. — Transaction entre François de Clèves, duc de Nivernois, et les communautés usagères, 1558. — Sentence du Gruyer d'Ile, sur les droits d'usage dans la forêt, 1602. — Plan imprimé des usages (trois exemplaires). — Correspondance du chanoine Bertrand, etc.

G. 2889. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 63 pièces, papier.

1225-1753. — *Isle-sous-Ramerupt.* — Sentence rendue par Hugues, official de Troyes, entre M[ilon], doyen, et le chapitre de la cathédrale de Troyes, d'une part, et le prieur d'Ortillon (*Ortelon*) d'autre part, au sujet des dîmes de certaines terres *apud Insulas juxta Ramerucum*. Le chapitre gagne son procès, 1225. Deux originaux. — « Gauchiers, « sires de Nantueil, chevalier, et Marguerite, sa femme, » approuvent, comme suzerains, la vente au chapitre d'une maison et dépendances, « à Illes de lez Ramerru, antre la grant « voie et la voie que l'an dit Chanioie », 1284 (*v. st.*). Original. — Conformément à la décision de Thomas, curé de Ramerupt, Romain de Ramerupt vend au chapitre, pour quarante livres tournois, une grange, une maison et un enclos *apud Insulas subtus Ramerucum*, 1287. — Procès : entre le chapitre et les habitants sur la question de savoir qui est propriétaire de la grange des dîmes; sentence rendue en faveur du chapitre par le présidial de Troyes en 1578; — entre le chapitre et le curé de Ramerupt au sujet des dîmes; — entre le chapitre et les marguilliers d'Isle, relativement aux réparations de l'église. — Procès-verbaux de visite de l'église par le délégué du chapitre en 1656 et en 1753.

G. 2890. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1401-1549. — *Jasseines et Dommartin-le-Coq.* — « Jehan Quoton, demorant à Dommartin en la parroche de « Jasseines, et Guiot Bonpas, demorant audit Jasseines, vendent au chapitre une rente assise sur divers biens, dont « trois leveurs de maison et trois leveurs de granche, en- « semble le courtil, accin et pourprins, ainsi comme tout « se comporte, séans audit Dommartin, » 1404. — Acquisition de biens à Jasseines par la veuve de Jean Bonpas, docteur en médecine à Troyes, 1546, 1549.

G. 2891. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1729-1739. — *Javernant.* — Achat de trois quartiers de vigne. — Bail à cens d'un demi-arpent.

G. 2892. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1475-1728. — *Jeugny.* — Bail à cens d'une pièce de terre à « Jugny-la-Crotte, en la paroisse de Saint-Fale », 1475. — Achat par le chapitre d'une maison et dépendances à « Jugny-la-Crotte, paroisse de Saint-Phalle », 1655. — Copie d'actes de vente de biens situés à Jeugny et aux environs.

G. 2893. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1274-1786. — *Joux*, village détruit, commune de Saint-Benoît-sur-Vanne. — Maître Anseau de Flaciaco vend au chapitre de la cathédrale de Troyes un terrage, une terre labourable et un cens *in villa de « Joux »*. Prix : dix-huit livres tournois, dont quittance, 1275. Original. — Arrêté de compte entre le chapitre et son fermier des « rentes et « justice de la ville de Joux », 1360. — Déclaration de quatre tenanciers, xv^e siècle. — Bail de la mairie de « Joux » *prope Villammauri*, 1438. — Jacques Vincent donne au chapitre une grange couverte de paille *apud villam de « Jours »*, paroisse de Saint-Benoît-sur-Vanne, et diverses propriétés, 1468. — Vente de ces héritages par le chapitre à Jean Pasté, laboureur, demeurant à « Jours lez Saint-Benoist-« sur-Vanne », 1469. — Nicolas Le Muel, bailli de Marie d'Albret, comtesse de Nevers et de Reithel, dame de Villemaur, déclare absous Pierre Moisson, demeurant à Joux, fermier du chapitre, poursuivi pour avoir pêché dans la rivière de Joux qui appartenait au chapitre, 1484. — Bornage entre la seigneurie de Joux et celle de Saint-Benoît-sur-Vannes, 1488. — Bail d'un moulin à blé sur la rivière de Joux, 1494. — Jean Richard, laboureur, demeurant à Joux, prend à bail la mairie de Joux, 1492. — Le chapitre cède aux habitants une pièce de terre et une pièce de pré à charge d'une redevance de douze deniers par ménage : quinze habitants, chefs de maison, figurent dans cet acte, 1503. — Consultation sur la question de savoir si, par suite de la destruction du moulin de Joux, qui était banal (le dernier bail date de 1564), le droit de banalité est prescrit, 1626. — Arpentage de la prairie de Joux, 1724. — Mémoire où il est traité du droit de pêche dans la rivière de Joux. — Bornage entre le chapitre de Saint-Pierre de Troyes, seigneur de Joux, et celui de Saint-Étienne de Troyes, seigneur de Cosdon, 1786.

G. 2894. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1573-1667. — *Labourat*, commune de Troyes. — Procédure concernant les dîmes réclamées par le chapitre, etc.

G. 2895. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; un fragment de sceau.

1219-1590. — *Laines-aux-Bois.* — Hervé, évêque de

Troyes, fait savoir qu'Ermenjarde, femme d'Herbert, a vendu à Henri, chantre du chapitre de la cathédrale de Troyes, sa part de la dîme de *Lanis* « au Bos », 1219. Original. — Charte de Guiard, archidiaque et official, de Guiard de Pougy et d'Henri, archidiaque de l'église de Troyes, qui constatent la même vente, 1219. Original. — Achat de vigne par Jean Huyart et Jacques Dorey, chanoines de la cathédrale de Troyes. — Jacques Dorey donne aux vicaires du chapitre sa vigne de Laines-aux-Bois, 1493. — Sentence au sujet des dîmes entre le chapitre et Pierre Grangier, prieur-curé de Laines-aux-Bois, 1550. — « Déclaration des héritages appartenant aux vénérables chanoines et chapitre de l'église de Troyes situés et assis au finage et justice de Laines-aux-Bois que baillent et présentent au s^r du dict lieu en obéissant aux commandementz faitz en vertu des lettres royaulx en forme de terrier obtenues de la part de Mons^r le procureur du Roy ou bailliage de Troyes et Pierre Mauroy, seigneur usufruitier de la chastellenie, terre et seigneurie de Vaucharcis, » 1564, etc.

G. 2896. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 83 pièces, papier.

1517-1673. — *Laines-aux-Bois*. — Baux à ferme des biens du chapitre. — Procès au sujet des dîmes entre le chapitre et deux prieurs-curés, savoir : Charles de Villemor, 1529-1530; Claude Gouault, 1652-1667.

G. 2897. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 44 pièces, papier.

1526-1706. — *Laines-aux-Bois*. — Baux des dîmes. — Vente de pièces de terre, de pré et de vignes. — Arpentage au lieu dit les Grandes-Hastes, 1694. — Procès relatif à la portion congrue, etc.

G. 2898. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1704-1781. — *Laines-aux-Bois*. — Plan de l'église, où l'on distingue les parties qui sont à la charge des décimateurs, les parties qui sont à la charge des habitants, 1722. — Achats de vignes. — Arpentage. — Bail des dîmes.

G. 2399. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1355-1398. — *Laines-Boureuses*, nom du village appelé aujourd'hui Rosières. Le nom de Rosières était autrefois porté seulement par la « maison seigneuriale », d'après l'*extrait et état sommaire du bailliage de Troyes*, sous ce titre « Mairie royale de Croncels »; et d'après Courtalon, *Topographie*, t. III, p. 22; cf. C. 1663. — Le chapitre donne à bail une vigne « ou finage de Laines-Boureuses, ou lieu c'on dit en Woibaudes », 1355. — Vente d'une vigne, même finage, « ou lieu dit au bout du champ de Vaudes », 1398.

G. 2900. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin.

1327-1571. — *La Moline*, commune de Troyes. — « Jaques de la Noe, chevaliers », fait une donation au chapitre « pour cause de la fondacion de la feste de la conception « Nostre-Dame, de laquelle feste li doyens et chapitres de Troyes doivent et sont tenu chacun an faire feste double « en leur dicte église ». Cette donation a pour objet des terres « ou finage de la Mouline lez Troyes », 1326 (v. st.). — Robelot de la « Moline » vend à Obert Thodesc de Plaisance, chanoine de Troyes, une rente sur une maison située à la « Moline », près deux autres maisons désignées par les noms des propriétaires, 1328 (v. st.). — Vente de terre au chapitre par Jean d'Auxois, chantre, depuis évêque, 1342-1352, alors exécuteur du testament de Jean de Basson, chanoine, 1344. — Achat par le chapitre d'« une pièce d'éric taige... assise ou finage de La Vacherie, près des molins « aux toilles ou lieu que l'en dit les Grans-Charmes », 1368. — Sentence du bailli de Sens rappelant qu'en 1328 Obert Todesc de Plaisance, chanoine de Troyes, avait acheté cent sous de rente sur une maison à la Moline, 1397. — Baux, etc.

G. 2901. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1539-1603. — *La Moline*. — Sentence rendue par le lieutenant du mayeur de la Moline et constatant la régularité d'un bornage. — Baux : l'un, en 1595, concerne une maison « à la Moulline, parroisse de Saint-Aventin de Troyes ».

G. 2902. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 38 pièces, papier.

1603-1639. — *La Moline*. — Baux à cens et à ferme de terres, prés, vignes, etc.

G. 2903. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1641-1646. — *La Moline*. — Baux à cens et à ferme de terres, prés, maisons, etc.

G. 2904. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 44 pièces et 2 plans, papier.

1703-1789. — *La Moline*. — Baux à cens et à ferme. Arpentage, etc.

G. 2905. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1344. — *La Richesse*. — Girard, dit de Chauderon, écuyer, baille à rente quatre arpents de terre, situés au finage de La Richesse, dans la censive du chapitre de Saint-Étienne de Troyes.

G. 2906. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin, une bulle de plomb.

1192-1482. — *Laubressel*. — Jean, doyen, et le chapitre de la cathédrale de Troyes font connaître les termes

G. 2917. (Liasse. — 15 pièces, parchemin.

1501-1510. — *La Vacherie.* — Baux. — Sentences établissant le droit du chapitre à un cens et à une rente. — Jehannin Mocquerie, vigneron, vend au chapitre une rente sur une maison à la Vacherie, près du four, rue de la Planchette. — Bail d'une pièce de vigne, « près de la porte Saint-Jacques-lez-Troyes, ou lieu dit en Gornay », etc.

G. 2918. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1511-1520. — *La Vacherie.* — Sentence du bailliage de Sens contre des particuliers qui avaient barré, au moyen d'un fossé, le grand chemin par lequel on va de la Vacherie à Troyes, à pied, à cheval et en voiture, en passant par la porte Saint-Jacques, 1511. — Baux.

G. 2919. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1521-1529. — *La Vacherie.* — « S'ensuivent ceux « qu'ilz (*sic*) ont baillé à moy Jaques Turquain, presbtre et « chanoine de Saint-Pierre de Troyes, commitz par Messrs « les venerables doyan et chapitre du dit Troyes à recevoir « les déclarations... des héritages, assiz et situés au vil- « laige, terre et seigneurie de la Vacherie, ou les diz vene- « rables ont tout droit de haulte, moyenne et basse justice ». — Baux, etc.

G. 2920. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1531-1540. — *La Vacherie.* — Procès entre le chapitre et Nicolas Derothière, avocat, qui ne veut pas se reconnaître débiteur d'un cens. — Baux.

G. 2921. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1542-1550. — *La Vacherie.* — « Ce sont les rentes, « censives et dismes d'argent, appartenans aux vénérables « doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédral Mon- « seigneur Saint-Pierre de Troyes, à iceux avoir et prendre « par chascun an, à tousjours sur une contrée de vigne, « assise ou finaige de la Vacherie-lez-Troyes, appelée d'an- « cienneté les Vignes-des-Charmes ». — Baux, etc.

G. 2922. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin.

1551-1560. — *La Vacherie.* — Baux, reconnaissances des l'hypothèques qui frappent des biens grevés de cens.

G. 2923. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1561-1566. — *La Vacherie.* — Baux à terme, reconnaissances de baux à vie, etc.

G. 2924. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1567-1570. — *La Vacherie.* — Baux à terme, reconnaissance d'hypothèque pour des biens grevés de cens, etc.

G. 2925. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 53 pièces, papier.

1569-1573. — *La Vacherie.* — Papier terrier : arrêts du Conseil, sentences du bailliage de Troyes relatifs à sa confection, significations faites en conséquence, etc.

G. 2926. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1571-1573. — *La Vacherie.* — Baux, etc.

G. 2927. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin.

1574-1580. — *La Vacherie.* — Le chapitre, agissant comme seigneur, et les habitants achètent, à frais communs, une maison couverte en paille, près de la croix, « en « laquelle maison se tiendront les plaictz et juridiction ac- « coutumés, estre tenus audiet lieu ». Prix vingt-deux livres tournois plus dix-huit sous de vin, 1576, etc. — Baux, etc.

G. 2928. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1581-1586. — *La Vacherie.* — Délimitation de la seigneurie. — Baux.

G. 2929. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin.

1587-1590. — *La Vacherie.* — Baux à cens et à terme.

G. 2930. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1591-1594. — *La Vacherie.* — Baux à terme de diverses parcelles.

G. 2931. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1601-1605. — *La Vacherie.* — Baux. Sentence qui condamne les habitants à contribuer pour moitié aux réparations de l'auditoire, etc.

G. 2932. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1584-1610. — *La Vacherie.* — Procédure au sujet d'une femme qui avait cueilli de l'herbe dans un pré. — Procès entre le chapitre et Balthazar Bailly, juge royal des quatre faubourgs de Troyes. — Extraits des registres des assises du bailliage de Troyes, concernant les justices du chapitre, etc.

G. 2933. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

1611-1614. — *La Vacherie.* — Reconnaissance d'hypothèque au sujet d'héritages grevés d'une rente et d'un

cens. — Procès relatifs à un refus de passer reconnaissance d'hypothèque, etc.

G. 2934. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1586-1616. — *La Vacherie.* — Baux à ferme et à cens. — Arpentage. — Procédures contre des débiteurs de cens qui refusent de passer reconnaissance d'hypothèque.

G. 2935. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 69 pièces, papier.

1487-1618. — *La Vacherie.* — Actes divers de la juridiction seigneuriale, réunis pour établir le droit de justice du chapitre, savoir : Inventaires de meubles, partages, etc. — Sentence contre un habitant de La Vacherie qui a injurié un chanoine de Saint-Urbain. — Bail du greffe, etc.

G. 2936. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin, 44 pièces, papier.

1621-1626. — *La Vacherie.* — Claude de Corberon, seigneur de Saint-Aventin et de La Reclaye, vend au ministre de la Trinité Saint-Jacques près de Troyes les droits royaux du faubourg Saint-Jacques, de La Vacherie, de La Moline, du Pré-l'Évêque et du Labourat, 1622. — Procédure criminelle pour coups donnés, etc.

G. 2937. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier.

1627-1630. — *La Vacherie.* — Condamnation à l'amende pour blasphème. — Arrêt du Parlement de Paris, maintenant le droit de justice du chapitre sur un particulier qui se prétend à tort bourgeois du Roi, etc.

G. 2938. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1631-1640. — *La Vacherie.* — Bail aux enchères d'une pièce de terre, appartenant à la communauté des habitants. — Le chapitre achète une « pièce d'usage », contenant quatre-vingt-dix cordes, et appartenant à la communauté des habitants, etc.

G. 2939. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1641-1646. — *La Vacherie.* — Reconnaissance d'hypothèque par les détenteurs d'héritages grevés de cens. — Arpentage. — Achats de terres.

G. 2940. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier.

1619-1650. — *La Vacherie.* — Reconnaissance d'hypothèque par les détenteurs d'héritages grevés de cens. — Transaction entre le chapitre et un particulier qui s'est emparé d'un sentier, etc.

AUBE. — SÉRIE G, TOME II.

G. 2941. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1651-1655. — *La Vacherie.* — Baux : l'un concerne deux arpents faisant partie des six qui dépendent du Moulin-le-Roi, 1650. — Procédures contre les particuliers qui refusent de passer hypothèque, etc.

G. 2942. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1649-1660. — *La Vacherie.* — Copie, faite en 1659, d'actes relatifs à l'établissement et au maintien du chemin qui va de La Vacherie à la porte Saint-Jacques de Troyes. La plus ancienne est une requête, adressée en 1384, par les habitants de La Vacherie à Nosseigneurs tenant les Grands-Jours de Troyes. Les habitants font observer « que comme « pour doute des ennemis du royaume aucunes des portes « de ladicte ville de Troyes, eussent esté fermées et closes « pour espécial pardevers lesdiz supplians ; et ne peuvent « amener leurs vins et biens à Troies, si ce n'est parmi certains prés qui sont autour de ladicte ville de Troies ; et « quant lesdiz supplians charrient et amènent leurs diz biens « parmi lesdiz prés, aucuns à qui sont lesdiz prez les « gaigent et arrestent ». Cette requête fut présentée en 1384. Ordonnance d'Eudes de Savoisy, bailli de Troyes, datée du 8 février 1384 (v. st.) qui défend de faire obstacle au passage des habitants de La Vacherie par la prairie dont il est question dans leur requête, parce que « la porte (et pour « le fait dont mention est faite en icelle) a esté et est ades « close et estoupée, et n'i peut l'en aller à cheval ny à charroy », 1384 (v. st.). (On sait qu'en 1380 Troyes avait été menacée d'un siège par les Anglais.) Sentence du bailliage de Troyes qui fixe à vingt-quatre pieds la largeur du chemin allant de La Vacherie à la porte Saint-Jacques, 1484, etc.

G. 2943. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 67 pièces, papier.

1655-1670. — *La Vacherie.* — Bail d'un terrain et de bâtiments où est un moulin à blanchir, 1663. — Arpentage, etc.

G. 2944. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1671-1680. — *La Vacherie.* — Signification de l'ordonnance de l'intendant de Champagne relative à la confection du papier terrier de la province. — Procédure sur la plainte d'une fille contre un garçon qui ne veut pas l'épouser, etc.

G. 2945. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1668-1687. — *La Vacherie.* — Procès sur la question de savoir si le chapitre doit faire hommage au Roi et lui donner homme vivant et mourant, etc.

G. 2946. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 32 pièces, 1 plan, papier.

1694-1699. — *La Vacherie.* — Procès entre le chapitre et Anne Largentier, veuve de François du Vouldy, et ses enfants, au sujet de la propriété d'une pièce de pré. — Plan d'une pièce de terre, etc.

G. 2947. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 69 pièces, papier.

1684-1708. — *La Vacherie.* — Arpentages. — Procédure pour contraindre divers particuliers à passer hypothèque.

G. 2948. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1714-1735. — *La Vacherie.* — Ordonnance des maire et échevins de Troyes qui prescrit le curage de la Fontaine de La Vacherie, 1708. — Reconnaissances d'hypothèques, etc.

G. 2949. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1731-1764. — *La Vacherie.* — Ordonnance des maire et échevins prescrivant le curage de la Fontaine de La Vacherie. — Pierre Delachasse, chanoine, représentant le chapitre, s'étant rendu avec deux notaires dans la maison seigneuriale de La Vacherie, les requiert de procéder à la confection du papier terrier, etc.

G. 2950. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 38 pièces, papier.

1772-1789. — *La Vacherie.* — Reconnaissances d'hypothèques, baux.

G. 2951. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1530-1711. — *Lavau.* — Baux à ferme et arpentage de prés.

G. 2952. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1274-1545. — *Le Chêne.* — Raoul, dit « Bien-Amé » de Quercu, donne au chapitre une grange et les dépendances *apud Quercum*, 1274. Original. — Jean, dit « Li Coiffetaz » de Quercu, prend à cens une place vide devant la grange dîmesse du chapitre, 1354. — Bail des dîmes, à Jehannin Colot, demeurant au « Chasne », 1380. — « Li officiaux de de Troyes », juge entre le curé du « Chasne » et les marguilliers, fixe le nombre de messes que ce curé doit dire ou faire dire, savoir : tous les dimanches une messe dans l'église de Saint-Baussange, et pendant la semaine trois messes (l'église de Saint-Baussange était une succursale de l'église paroissiale du Chêne, dédiée à Saint-Pierre-ès-Liens), 1388. — Trois curés successivement reconnaissent devoir au chapitre cinquante sous de pension, 1416, 1501, 1523, etc.

G. 2953. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 38 pièces, papier.

1551-1595. — *Le Chêne.* — Bail des dîmes du « Chesne », 1551. — Procès entre le chapitre et le fermier. — Transaction entre le chapitre et un curé au sujet du gros de ce dernier, c'est-à-dire de son droit sur les dîmes (le finage de « Saint-Bossange » est mentionné dans cette transaction), 1557. — Procès sur le même sujet entre le chapitre et un autre curé.

G. 2954. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1594-1634. — *Le Chêne.* — Sentence du bailliage de Troyes entre le chapitre et Dom Guillaume de Lantenay, prieur du Chêne, au sujet du droit de visite. — Procès entre le chapitre et les marguilliers de la fabrique, au sujet des réparations de l'église, etc.

G. 2955. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 37 pièces, dont un plan, papier.

1634-1785. — *Le Chêne.* — Baux des dîmes. — Procès entre le chapitre et les dîmeurs d'Allibaudières. Plan d'une contrée limitrophe d'Allibaudières. — État de réparations à faire à l'église, etc.

G. 2956. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1475-1784. — *Lépine*, commune de Saint-Germain. — Échange entre Jacques Guichart, curé de « Saint-Andreau », qui reçoit une pièce de terre et vigne, finage de « Lespine », et Robin Becel qui reçoit une pièce de terre à « Eschenilly », 1475. — Achat d'une vigne par le même curé, 1490 (*v. st.*), — par Pierre Delarivé, mesureur de grains à Troyes, 1671, 1701, etc.

G. 2957. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1272-1396. — *Les Mardelles*, près de Saint-Martin-de-Bossenay. — Odard de Chaneto *super Barbuisiam*, écuyer, fils de feu Eudes « Haneton », chevalier, vend au chapitre, pour la somme de quarante livre tournois, sa part dans le moulin « des Mardelles » *prope Marigniacum*, laquelle part il tenait du chapitre pour six sous de cens. Dans cette vente n'est pas compris le quart de vingt-cinq setiers et une mine de mouture qui appartiennent à l'abbaye de Saint-Loup de Troyes et à la maison des lépreux de Marigny, 1272. Original. — Sur l'acquisition d'une autre part dans le même moulin en 1239 voir dans la liasse G. 2958 la copie de deux pièces dont les originaux sont perdus. — Marie de la Grève (*de Gravia*), en procès avec le chapitre, à cause des réparations du moulin des « Mardelles », cède audit chapitre la part qu'elle avait dans ce moulin, c'est-à-dire le quart,

1289 (v. st.). Original. — Guillaume, seigneur de Marigny, en compensation du préjudice qu'il a causé au chapitre, lui abandonne pour trois ans la jouissance de l'étang des **Mardelles**, 1313. — Guillaume, seigneur de Marigny, vend pour quatre cents livres tournois, à Jacques de Baaçon, archidiacre de Troyes, l'étang dit « li estans des Mardelles », 1313 (cf. G. 1256). — Approbation de cette vente par Isabelle de Marigny, femme de Guillaume de Thil (*de Tilio*), seigneur de Marigny, 1313. — Jean, évêque de Troyes, constate que cette acquisition a été faite pour le compte du chapitre et l'amortit, 1325. — Confirmation par Philippe de Valois, roi de France, « à Oroer-sur-Tresie », janvier 1334 (v. st.) — Mandement de Charles V, exposant que le chapitre de la cathédrale de Troyes a près de Marigny un étang, dit « l'estan des Mardelles », au-dessous d'un moulin appelé le **Moulin-Rouge**, « au-dessus duquel estan il a une haye de « bois ou de cloyes, par où l'eau dudit molin vient et des- « cent ou dit estan par un ruissel, qui est entre ledit moulin « et estan, parmi certains pasturaiges que les habitans des « villes de Marigny, de Saint-Flavy, Ocey, et Courberive- « la-Grant dient à eulx appartenir... Gilet de Remet, ca- « pitaine de Marigny, et aucun des habitants des villes « devant dites sont nagaires alez de nuit par malice, c'est « assavoir le vendredi après l'Asconcion derrenier passé ou « environ, et ont rompu, défait et deschiré ladite haye ou « closure de bois et fait aler hors le poisson dudit estan ou « dit ruissel, et ycelui poisson prins, peschié et emporté », 1373 (Cf. G. 1273, 2324). — Sentence arbitrale, rendue par Pierre d'Arcis, évêque de Troyes, et par Jean Surriau, bailli de Marigny pour Jean, Seigneur de Thil et de Marigny, entre le chapitre et plusieurs habitants de Marigny et de Saint-Flavy, au sujet de la pêche de « l'estan des Mardelles, « séant entre la ville de Courberive et le molin appelé le « molin de la Mardelle en Champaingne, assiz près de la « ville de Marigny ».

G. 2958. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1405-1466. — *Les Mardelles.* — Jean Beauvillain, « demorant à Corberive-lez-Ocey », prend à louage « le « molin des Merdelles, assis assez près de Saint-Martin-de- « Bossenay », 1405. — Procès entre le chapitre et les gens du roi de Navarre qui, levant une taille dans sa terre de Pont-sur-Seine, sont entrés dans le moulin des Mardelles et y ont pris une hachette et une écuelle d'étain « pour cause de ladicte taille », 1406. — Sentence du lieutenant de Pont-sur-Seine pour Michel Juvenel des Ursins, pannetier de France, qui reconnaît le droit de justice du chapitre au moulin des Mardelles, 1460. — Par ordre du bailli de Sens et à

la requête du chapitre, un sergent déclare avoir « mis et « assis les pannonsseaulx et bastons royeulx du Roy nostre « dit sire, en et sur les maisons et estan de ladicte Mardelle », 1461. — Procès avec les habitants d'Ossey qui avaient rompu la grille de l'étang.

G. 2959. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1462-1500. — *Les Mardelles.* — Jacques de Roffey, licencié ès-lois, bailli de Marigny et garde des sceaux de la châtellenie pour haut et puissant seigneur messire Guillaume Juvenel des Ursins, chevalier, baron de Trainel et Marigny, chancelier de France, constate que, pardevant deux notaires jurés au « taberlionage » de Marigny, le chapitre a acheté des pièces de terre, 1471. — Recueil de copie des titres établissant le droit de propriété du chapitre aux Mardelles. Dans ce recueil se trouvent reproduites deux pièces dont les originaux manquent dans la liasse G. 2957. Garnier de Trainel, seigneur de Marigny, vend au chapitre ses droits sur le moulin de *Curva-Rippa* (plus tard Courbe-Rive), qui paraît identique au moulin des Mardelles, prix : quatre-vingts livres de Provins, juillet 1239. Il met le chapitre en possession, même date. Ce recueil fait partie du dossier d'un procès commencé entre le chapitre et Jean d'Armagnac, duc de Nemours, agissant comme seigneur de Pont, 1486 : il s'agit de la justice des Mardelles, moulin, étang et dépendances. Sentence du bailliage de Sens contre le duc de Nemours, en 1495. — Transaction déterminant les limites du droit de passage et de pâturage des habitants d'Ossey, le long de l'étang des Mardelles, 1500.

G. 2960. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1462-1529. — *Les Mardelles.* — Sentence du mayeur des Mardelles et Courberive contre les habitants d'Ocey qui ont condamné à l'amende un particulier surpris avec une vache dans leurs pâtures : en effet, ces pâtures étant situées dans la justice du chapitre, c'était au juge du chapitre et non à eux qu'il appartenait de connaître de ce délit. — Bail à vie de l'étang des Mardelles, du moulin et des dépendances, 1550. — Ordonnance du bailli de Marigny qui défend aux habitants de la châtellenie de mener moudre ailleurs qu'aux moulins des seigneurs de Marigny, 1558. — Saisie d'une charrette, appartenant au meunier des Mardelles et contenant des farines à un boulanger de Marigny qui aurait dû les faire moudre aux moulins des seigneurs de Marigny, 1558 (Cf. G. 2964). — Baux de la mairie des Mardelles. — Procès entre le chapitre et le meunier au sujet des réparations du moulin.

G. 2961. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 62 pièces, papier.

1334-1598. — *Les Mardelles.* — Procès entre le chapitre et les habitants d'Ossey au sujet du droit de pâture appartenant à ces derniers. — Procès entre le chapitre et le meunier relativement à des réparations.

G. 2962. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier.

1607-1663. — *Les Mardelles.* — Arpentage de plusieurs pièces de terre. — Procédure pour assassinat, à la requête du procureur fiscal, pardevant le mayeur.

G. 2963. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 75 pièces, papier.

1664-1679. — *Les Mardelles.* — Procès entre le chapitre et les héritiers du meunier, au sujet de la manière dont ce dernier à joui.

G. 2964. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 50 pièces, papier.

1535-1716. — *Les Mardelles.* — Procès entre le fermier du moulin et Hyacinte de Mainville, seigneur de Marigny, qui veut empêcher les habitants de la châtellenie de moudre au moulin des Mardelles (Cf. G. 2960), etc.

G. 2965. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 100 pièces et 1 plan, papier.

1585-1776. — *Les Mardelles.* — Procès entre le chapitre et ses fermiers au sujet des réparations à faire aux bâtiments. — Bail emphytéotique de la terre (moulin compris), par le chapitre à Hyacinthe de Mainville, seigneur comte de Marigny, 1729. — Plan de la terre de Mardelles. — Reconnaissance d'hypothèques par Jean-Nicolas de Boulongne, baron de Marigny-le-Châtel, cessionnaire du bail fait par le chapitre à Hyacinthe de Mainville, 1765.

G. 2966. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1403-1473. — *Lesmont.* — Création d'une rente foncière de cent sous au profit de Jean Gaillard, chanoine de la cathédrale de Troyes, sur une maison et ses dépendances « en la « ville et finaige de Lecmont », 1403. — Bail emphytéotique des biens du chapitre à Lesmont et aux environs, 1473. — « C'est la désignacion et la déclaracion des placez, des « terrez arablez, des vigne, comme des prez, estans à Les- « mont ou es finaigez voysins, appartenans à vénérable per- « sonne messire Jehan Gaillard, lesquels terrez ly ont esté « adjugées comme au plus offrant, ainxin comme il apert par « le decret qu'il en a. »

G. 2967. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1192-1330. — *Les Noës.* — Barthélemy, évêque de Troyes, voulant fonder son anniversaire, donne au chapitre quarante sous et quatre setiers de blé de rente *apud Noas*,

1492. Original. — Hugues, official de Troyes, constate que Droin, fils de feu Jacques *ad Columbas*, a vendu au chapitre une mine de froment de rente sur une maison *apud Noas*, 1225 (v. st.). Original. — Robert *de Noa*, official de Troyes, constate qu'en sa présence, Jacqueline, femme de Gui « lo bègue », de Saint-Benoît, et ses fils, ont reconnu que l'enclos où est leur grange des Noës, doit au chapitre quatre sous de cens, 1239. Original. — Etienne, doyen, et le chapitre de Saint-Etienne de Troyes, cèdent au chapitre de la cathédrale Agnès *de Nois*, fille de Jean dit « Torne-Meule », homme de corps, et reçoivent en échange Mariette, fille de Jean dit « La Biche », 1286 (v. st.). Original. — Baux à cens. — Mandement du roi Charles IV, daté de Vincennes, le 18 mars 1326 (v. st.), qui prescrit au bailli de Troyes de s'assurer si c'est à tort ou à raison, que malgré les réclamations du chapitre de la cathédrale de Troyes, le receveur de Champagne impose à la taille et à la jurée un habitant des Noës, Guillaume Vannier, qui serait homme de corps du chapitre.

G. 2968. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin.

1341-1392. — *Les Noës.* — Jean, fils de Michel Villain, des Noës, mineur et assisté de son père, reconnaît qu'il a été affranchi par le chapitre pour devenir clerc et qu'il rentrera dans la condition servile (*servitutum*), si par bigamie ou autrement il perd le bénéfice de clergie, 1341. — Les héritiers de Marie, veuve de Jacquin Mithouart, des Noës, achètent au chapitre la succession de ladite Marie, femme de corps, la quelle succession est échue au chapitre en vertu du droit de mainmorte, 1341 (v. st.). — Bail à cens d'une place, rue dite « la rue Truande », 1341. — Echange de serfs entre Henri de Poitiers, évêque de Troyes et le chapitre, 1357. — Isabeau, fille de Jean Julien, de Valentigney, reconnaît être femme de corps du doyen et du chapitre de la cathédrale de Troyes « de telle condicion comme sont les autres « femmes et hommes des diz doyen et chapitre en la ville des « dictes Noës », 1360. — Vente d'une mesure par Vincent, *de Toncuria*, diocèse de Langres, prêtre, fermier de l'église paroissiale des Noës, 1366 (v. st.). — Achat par le chapitre d'une place « assise auxdictes Noës, devant le four de la dicte église », 1390 (cf. G. 2980), etc.

G. 2969. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1401-1456. — *Les Noës.* — Achats et baux à cens d'immeubles. — Nomination de tuteur à deux enfants mineurs, 1415. — Mandement du roi Charles VI, daté de Pontoise, 2 juin 1419, relatif aux droits du chapitre sur la succession d'un de leurs mainmortables, né aux Noës et

mort à Dijon. — Transaction au sujet de cette succession entre le chapitre et Jean Bonféal, « licencié en loys, conseiller de Mons. le duc de Bourgoingne », à qui les enfants du défunt avaient vendu une grande partie de cette succession : Jean Bonféal gardera les biens situés en Bourgogne, le chapitre aura les biens situés en Champagne, 1419 (v. st.). — Procès-verbal établissant que Pierre Roucel, curé des Noës, a rendu à Jean Blanche, sous-chantre du chapitre de la cathédrale, un surplis et un *patronum* que Jean Blanche avait prêté audit curé dans les circonstances suivantes : le jour du synode précédent ledit Roucel s'était présenté au chœur de la cathédrale revêtu de ce surplis et de ce *patronum* sans avoir été installé et sans avoir reçu la permission du sous-chantre. En conséquence, sous les yeux d'Etienne de Givry, alors évêque de Troyes, et de tous les assistants, le sous-chantre avait ôté audit curé son surplis et son *patronum* en lui disant : « Monsieur le curé, ces vêtements m'appartiennent en vertu des droits attachés à mes fonctions, « parce que vous n'avez pas été installé au chœur et que vous « deviez l'être. » Cependant, sur la demande des amis du curé des Noës, Jean Blanche lui avait laissé, à titre de prêt, le surplis et le *patronum*. — Transaction entre le chapitre de Saint-Pierre et celui de Saint-Étienne de Troyes au sujet de cens dus par des pièces de terre et de vigne aux Noës, 1448. — Copie de seize actes établissant les droits du chapitre 1492-1452, la plupart contenus en originaux dans les liasses 2967-2969.

G. 2970. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin.

1462-1482. — *Les Noës.* — Sentence établissant que des biens sont grevés de cens au profit du chapitre. — La veuve d'un mainmortable avait, lors de l'inventaire fait par les officiers du chapitre, caché une partie des biens communs, c'est-à-dire six queues de vin, une pièce de toile de dix aunes, une poêle d'airain et dix-huit boisseaux de froment : elle est condamnée à douze livres d'amende, 1476. — Jean Raudin, homme de corps, obtient, moyennant le paiement immédiat d'une somme de quarante livres, l'assurance que sa succession ira à ses enfants et ne pourra pas être recueillie par le chapitre, en vertu du droit de mainmorte, 1478, etc.

G. 2971. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin.

1483-1500. — *Les Noës.* — Sentences et actes notariés établissant les droits d'hypothèques dont sont grevés divers héritages débiteurs de cens au profit du chapitre, etc.

G. 2972. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.
1 fragment de sceau.

1501-1540. — *Les Noës.* — Abandon au chapitre, par le fermier, d'une maison dite le four Saint-Pierre. — Procédure au sujet d'une rixe. — Procès entre le chapitre et le procureur du roi au sujet d'un homme de corps dont ce dernier leur contestait la propriété. — Remise du droit de mainmorte à une femme et à ses enfant pour la somme de soixante sous.

G. 2973. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin.

1543-1556. — *Les Noës.* — Reconnaissance d'hypothèque par les détenteurs d'héritages grevés de cens, l'un de ces héritages est un verger « séant aux Noës au lieu dit la Fosse du Four, « tenant d'une part au Fossé de Béon, d'autre part à la ruelle « des Noës, 1550 » ; un autre est un jardin « sur lequel « souloit d'ancienneté estre le pressoir des vénérables de « l'église de Troyes », 1554, etc.

G. 2974. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1558-1597. — *Les Noës.* — Inventaire après décès d'Anthoine Degoy, par le lieutenant du mayeur. — Procédure pour enlèvement d'une borne. — Reconnaissance d'hypothèque par les détenteurs d'héritages grevés de cens.

G. 2975. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1610-1655. — *Les Noës.* — Procès entre le chapitre et Martin Cossard, demeurant au faubourg Saint-Antoine, aujourd'hui faubourg Saint-Martin de Troyes, au sujet d'une reconnaissance d'hypothèque demandée par le chapitre. — Sentence rendue aux assises du bailliage de Troyes en 1654 et qui décide que l'inventaire après décès de Jacques Boudard, sergent priseur et vendeur de biens en la justice des Noës, est de la compétence de la justice des Noës et que la mairie royale de Sainte-Savine est incompétente à ce sujet. — Partage de biens, etc.

G. 2976. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 62 pièces, papier.

1663-1696. — *Les Noës.* — Saisie d'une maison et dépendances, rue de Beton. — Procédures contre des tenanciers faute de passer hypothèque, de payer la rente, les lods et ventes, etc.

G. 2977. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 73 pièces, papier.

1710-1740. — *Les Noës.* — Procès entre le chapitre et le receveur des rentes et censives pour le forcer à rendre compte. — Déclaration pour servir à la confection du papier terrier des Noës (cf. G. 1451), etc.

G. 2978. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1741-1784. — *Les Noës.* — Sentence du bailli de Troyes qui donne la liste des censitaires du chapitre; ils sont au nombre de 460 et paieront chacun trente sous pour les frais de confection du papier terrier. — Procédure pour usurpation de droit de justice dans le territoire de la seigneurie. — Il est fait savoir aux détenteurs d'héritages qu'il va être procédé à un arpentage général de la seigneurie (cf. G. 1432, 1453), etc.

G. 2979. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

XVI^e-XVIII^e siècle. — *Les Noës.* — Manuels de recette des censives, contenant la liste des tenanciers et le montant des sommes dues annuellement par chacun d'eux.

G. 2980. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1325-1621. — *Les Noës.* — Four banal. — P., doyen, et le chapitre donnent à ferme un four situé près de l'église et que leur a légué Jacques de Baassonno, grand-archidiacre, 1325. — Bail du même four, en 1412. — Le chapitre donne à ferme, en 1474, « une leur maison et appendiz de costé, « nouvellement édifïée à neuf, couverte de tuille, court, « courtil, accin et pourprins... séant ausdictes Noes, ou lieu « dit le four bannal, close de fossez et de voyes communes, « ouquel accin et pourprins lesdiz vénérables ont accous- « tumé tenir les plaiz et juridicion à cause de leur seigneurie desdictes Noes et ouquel sont de présent les prisons « d'iceulx vénérables. » — Procès entre le chapitre et les habitants, au sujet du droit de four banal. Les habitants, après n'avoir eu longtemps que de petits fours, commencèrent en 1435 à avoir de grands fours que le chapitre fit démolir en 1449. — Arrêt du Parlement de Paris qui supprime le droit de four banal, à charge par les habitants de payer une redevance de huit deniers par ménage entier, quatre deniers par demi-ménage, 1452. — Sentences pour défaut de paiement de cette redevance.

G. 2981. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 53 pièces, papier.

1431-1678. — *Les Noës.* — Greffe et mairie. — Bail de la mairie pour cinq ans, moyennant vingt-trois livres dix sous par an, 1430 (v. st.). — Commission de maire, 1478. — Bail de « menuz exploictz de vingt solz et au-dessous » pour quarante-cinq livres par an, 1532. — Arpentage « de « l'accin et place où est de présent l'auditoire des Noës « appelée la place du four », 1620. — Sentence du présidial de Troyes pour le chapitre contre le locataire du greffe de La Vacherie et des Noës qui ne payait pas le prix convenu, 1678, etc.

G. 2982. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1442-1784. — *Les Tauxelles*, commune de Troyes. — Sentence de l'officialité de Troyes qui condamne Pierre Hennequin, marchand demeurant à Troyes, à payer au chapitre dix-huit deniers pour quatre années de la dime abonnée due par un quartier et demi de vigne dans le lieu dit vulgairement « Tousselles » in *finagio de Praeria prope Trecas*, 1442. — Sentence du bailliage de Troyes entre le chapitre de la cathédrale et le prieuré de Notre-Dame-en-l'Île de Troyes, au sujet de la dime abonnée que le chapitre prétend être due par une pièce de vigne « assise en Preez les Troyes « et ou lieu dit es Tauxelles tenant d'une part au chemyn « commun et d'autre part à M^e Pierre Pitou », 1547, etc.

G. 2983. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1249-1394. — *Les Trévois*, commune de Troyes. — Plusieurs détenteurs de terres et prés situés près de la chaussée de « Torvoie » de part et d'autre se reconnaissent censitaires du chapitre, 1249 (v. st.). Original. — Girard dit « Pautrarz », fils de feu Hubert des Moulins, vend au prieuré de Foicy une maison située *apud Molendina*, entre le moulin de l'illustre roi de Navarre [Thibaut V, comte de Champagne,] et le moulin du chapitre de Saint-Pierre de Troyes, 1266. Original. Au dos on lit, en écriture du xiv^e siècle : « Lettres de la maison où en blanchit les toilles près de « Troyes » (cf. G. 1660). — Henri de Verberie donne au chapitre, pour la fondation de son anniversaire, une rente de quarante sous sur un jardin et sur deux maisons *apud Torvayam*, 1300. Original. — Jacques Belhome, maître de l'hôpital Saint-Esprit de Troyes, et les sœurs ou converses Marguerite et Margote, formant à eux trois tout le personnel des frères et sœurs de cet établissement, reconnaissent qu'une maison à eux appartenant, sise à « Torvoye », est grevée d'une rente de cinq sous au profit de la cure de Saint-Aventin de Troyes, 1335. — Bail du moulin aux toiles qui devra être transformé en papeterie, 1388 (cf. G. 1663).

G. 2984. (Liasse.) — 10 pièces parchemin; 1 pièce, papier.

1413-1419. — *Les Trévois.* — Bail d'« ung molin à « pappier fourni de six piles... dit et appelé le molin aux « toilles, assis vers la Moline, sur la rivière de Sayne, an le « devers les molins le Roy, ensemble une maison couverte « d'aisselle en laquelle ledit molin est assis et une gran- « chette couverte d'estrain assise derrière ladicte maison qui « fait estandours ou essuyours à papier », 1413. — Recueil des titres des propriétés de l'évêque Louis Raguier aux Trévois, 1406-1479. Ces propriétés sont le Pont-des-Champs et les dépendances de cette maison, le tout possédé avant lui par

les familles Lamoureux et Rebours. — Mention en 1474 de Jean de La Rotière, marchand, « demourant au molin aux « toilles lez Troyes ». — Bail du Pont-des-Champs par Louis Raguier, évêque de Troyes, 1481. — Katherine de Courcelles, abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes, reconnaît avoir reçu du chapitre de la cathédrale soixante livres pour l'amortissement de la maison du Pont-des-Champs et des dépendances, le tout donné au chapitre par feu Louis Raguier, évêque de Troyes, 1495. — Bail à vie d'héritages « assiz aux Trévois, audessus du moulin et prey aux toilles », 1499.

G. 2985. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1506-1599. — *Les Trévois.* — Baux, reconnaissances d'hypothèques par les détenteurs d'héritages grevés de cens, etc.

G. 2986. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1604-1650. — *Les Trévois.* — Reconnaissances d'hypothèques par les détenteurs d'héritages grevés de cens. — Baux. — Procès relatif aux réparations du Pont-des-Champs.

G. 2987. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 129 pièces, papier.

1618-1659. — *Les Trévois.* — Procès relatif aux réparations du Pont-des-Champs. — Procès entre le chapitre et l'abbé de Montier-la-Celle sur la question de savoir qui est propriétaire d'une pièce de terre au-dessus du moulin de la Moline.

G. 2988. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 33 pièces, 1 plan, papier.

1660-1742. — *Les Trévois.* — Reconnaissance d'hypothèques par les détenteurs d'héritages grevés de cens. — Plan de terrains bordés par le bras de Seine. — Sentences contre des tenanciers qui refusent de passer hypothèque, etc.

G. 2989. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 86 pièces, papier.

1725-1882. — *Les Trévois.* — Reconnaissances d'hypothèques par les détenteurs d'héritages grevés de cens. — Bail, etc.

G. 2990. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1777. — *Lignon* (Marne). — G[ui de Sully], archevêque de Bourges ; Grégoire, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes ; Guillaume, prieur des frères prêcheurs de Troyes ; et Savery, cellerier de Saint-Étienne de la même ville, en exécution du testament de Gui de Dampierre, chevalier, seigneur de Saint-Just, mettent le chapitre de la cathédrale de Troyes en possession de cinq sous de rente à prendre sur les eaux de *Linione*. Original.

G. 2991. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1380-1668. — *Lirey.* — En exécution du testament de Jean Acquiens, du diocèse de Genève (*Gebennensis*), archidiaque de Margerie dans l'église de Troyes, maître en médecine, les vicaires du chapitre sont mis en possession d'un setier de rente, assis sur divers biens à Lirey, 1387 (*v. st.*) Parmi les témoins du testament, 1377, Hugues de *Talamerio*, curé de Nogent-sur-Aube. — Bail à vie d'une pièce de terre, lieu dit Ronssenay, finage de Lirey, 1500. — Signification au chapitre de Notre-Dame de Lirey d'avoir à payer à Guillaume [*Parvi*], évêque de Troyes, quatre écus d'or pour droit de procuration et de visite, 1526. — Bail d'une pièce de terre à Lirey, aboutissant au chemin royal, 1630, etc.

G. 2992. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1717-1789. — *Lirey.* — Déclaration, procès entre le chapitre et ses tenanciers.

G. 2993. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1243-1400. *Longeville.* — Pardevant Nicolas, official de Troyes, Étienne de « Daude » et Adme, sa femme, vendent à Pierre dit Camus de *Longivilla*, la mouture et la liberté qu'ils avaient dans le moulin de *burgo Insularum*, 1242 (*v. st.*). Original. — Nicolas, évêque de Troyes, fait savoir que maître Houduin, curé de Saint-Jean-de-Bonneval, a abandonné à Hugues *Venatori de Longivilla* un pré à côté de la propriété dite « Le Bruil » *monachorum Cellæ*, et une pièce de terre, à charge d'une redevance annuelle de deux sous de cens et d'une queue de vin, moitié blanc, moitié rouge ; ce vin sera pris dans la vigne voisine appartenant audit Hugues, jusqu'à ce qu'il puisse être produit par la vigne qui sera plantée dans la pièce de terre donnée à cens, 1246. Original. — Vente de la moitié d'un verger « mou-« vant de la censive Monseigneur Erart de Dinteville, « chevalier », 1334. — Pierre de Dinteville, docteur en lois et en décrets, pénitencier d'Orléans, chanoine de Notre-Dame de Chartres, vend à Henri de Poitiers, évêque de Troyes, les motte, forteresse et pourpris qu'il possède à Longeville, paroisse de Saint-Jean-de-Bonneval, dans la mouvance de la comtesse de Flandre, prix : cinq cent dix deniers d'or appelés frans, 1366. Cette vente fut faite par Érard de Dinteville, frère de Pierre, et par Jean de Donnement, clerc, agissant en vertu d'une procuration qui est annexée. — Marguerite, fille de Roi de France, comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatine, dame de Salins, fait savoir qu'elle a reçu l'hommage d'Henri de Poitiers, évêque de Troyes, Paris, novembre 1366. La même Marguerite « en recompensacion et rémunéracion des amiables et

« proufitables services que nous a faiz ou temps passé et fait
« de jour en jour, et espérons que nous face ou temps
« avenir nostre amé et féal cousin et conseiller Messire
« Henry de Poitiers, par la grâce de Dieu, évesque de
« Troyes, et aussi en accroissant d'un fief qu'il tient de nous
« à cause de nostre chastel d'Ysles en Champaigne », lui
donne les bourgeois mouvant du château d'Ille qui habitent
dans la justice de Longeville : Paris, novembre 1366. — La
même Marguerite, par lettres datées de son hôtel de Conflans
près Paris, 12 avril 1272, reconnaît avoir reçu de Charles
de Poitiers, frère de feu Henri de Poitiers, cinq cents francs
d'or pour l'amortissement de soixante livres de rente, achetées
par ledit Charles, pour la fondation de chapelles, en exécution
du testament dudit Henri. — La même Marguerite, par
lettres datées d'Arras, 13 septembre 1372, amortit les héritages
que le chapitre de la cathédrale de Troyes, a acheté de
Regnaut, seigneur de Roncenay. Le droit perçu a été de
trente francs d'or. — La même, par lettres datées de Troyes,
7 janvier, 1374 (*v. st.*), accorde à Charles de Poitiers, seigneur
de Saint-Vallier, son cousin, en accroissement du fief de
Longeville, droit de chasse (y compris celui de « haier »)
« en tous nos bois et prez d'Yles, d'Othe, de Chaourse et de
« Montchevrel », et droit de pâturage pour cinquante pores.
— Philippe Le Hardi, duc de Bourgogne, sur la demande
de Charles de Poitiers, seigneur de Saint Vallier, son chambellan,
lui abandonne tous les bourgeois d'Ille établis à Longeville,
1382, 1382 (*v. st.*). — Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier,
d'Arcis et de Longeville, donne à bail la seigneurie de Longeville,
1393, etc.

G. 2994. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1400-1469. — *Longeville*. — Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier de « Vadans » et d'Arcis-sur-Aube, transfère dans la cathédrale de Troyes la chapelle fondée par l'évêque Henri de Poitiers à « Chaudefouace-lez-Nogent-sur-Seine », depuis transférée dans l'église de Nogent-sur-Seine. Le chapitre fera célébrer une messe tous les jours pour le repos de l'âme de Henri de Poitiers et de ses parents : en compensation, Charles de Poitiers donne au chapitre la terre de Longeville, 1401 (*v. st.*) (cf. G. 2678). Copie des titres de cette seigneurie. — Marguerite de Poitiers, dame de Monfort et de Marans, fille de Charles de Poitiers, déclare qu'elle ne s'opposera pas à la donation de la seigneurie de Longeville au chapitre de Troyes par son père, 1400. — Approbation de la même donation par Charles de Poitiers, évêque-comte de Châlons-sur-Marne, fils du donateur, et par Marguerite de Poitiers, fille du donateur, femme de Guillaume de Noyers de « Walefale ». Simone de Méry, femme du donateur,

est mentionnée dans l'acte, 1401 (*v. st.*). — Approbation de la même donation par Jean de Poitiers, évêque-comte de Valence et de Die, fils du donateur, 1401 (*v. st.*). — Amortissement par Philippe Le Hardi, duc de Bourgogne. Il y rappelle les services que Charles de Poitiers a rendus dans les guerres du roi de France et dans celles du duc de Bourgogne, et donne le détail des biens qui composent la seigneurie de Longeville. Cette pièce est datée de Conflans près Paris, le 28 mars 1399, — Mainlevée par le bailli d'Isle de la saisie dont avait été frappée la seigneurie de Longeville à cause de la mutation, 1403 (*v. st.*). — Baux.

G. 2995. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin.

1471-1478. — *Longeville*. — Baux à cens de terres en friche, etc. L'un concerne Champillon, hameau de Longeville, sur lequel on peut voir G. 2736-2739.

G. 2996. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin.

1481-1487. — *Longeville*. — Jean Reliot, vigneron à Souigny, paroisse de Bouilly, donne à Jacques Dorey, chanoine de la cathédrale de Troyes, le quart de ses biens à Longeville et à Champillon. — Charles VIII, par lettres datées de Troyes, le 27 mai 1486, autorise Jacques de Roffey à se mettre en possession, malgré le chapitre, de biens situés dans la seigneurie de Longeville, et qui ont appartenu successivement : 1° à Flament de Lande, chevalier, à Marie de Noyers, sa femme, et à leurs enfants ; 2° à « Glaude de « Grancey », dame, en son vivant, de Choiseul et Chasse-
« nay » et à ses héritiers. Les terres dont il s'agit sont pour la plupart en friche. Les anciens propriétaires en ont joui paisiblement « jusques ou temps des grans guerres et divisions des anciens ennemis les Anglois, qui eurent par long-
« temps cours en ce royaume, et par lesquels et leurs adhé-
« rans fut détenu, occupé et détruit le pais de Champaigne,
« par quoy et depuis ledit temps sont demeurées lesdictes
« terres dessus déclarées en frische et non labourées comme
« encore sont ». — Baux à cens de terres en friche, etc.

G. 2997. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1389-1499. — *Longeville*. — Jean Jacquois, vigneron à Bouilly, donne au chapitre ses droits sur deux arpents de pré à Longeville. — Fixation des limites entre la justice de Longeville et Champillon et la justice d'Isle ; suscription de Nicolas Le Muel, « licencié en loix, conseiller de très haulte
« et puissant princesse Madame Françoise d'Alembret, duchesse de Brabant, comtesse de Nevers, d'Eu et de Rethel,
« dame usufruitière d'Isles, Chaourse, Juilly, Jaucourt,
« Maraye, Villemor et La Grève, auctorisée suffisamment

« quant à ce de très haut et puissant prince Mons^r le duc de « Brabant, conte et s^r des dicts lieux, son mary », 1489. — Délimitation des seigneuries de Longeville et de Champillon, deux exemplaires : en tête de l'un sont peintes des armoiries du chapitre : de gueule à deux clefs d'argent cantonnées de quatre fleurs de lis d'or (cf. G. 2602). On y a joint un aveu et dénombrement de la seigneurie de Longeville par Charles de Poitiers, en 1389.

G. 2998. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1510-1550. — *Longeville.* — Contestations au sujet de la compétence des justices de Longeville et d'Isle. — Baux. — Reconnaissances d'hypothèque par les détenteurs d'immeubles grevés de cens, etc.

G. 2999. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1554-1580. — *Longeville.* — Baux : l'un a pour objet la terre même de Longeville, les autres concernent des pièces détachées de terre et pré. — Lettres de terrier adressées par Charles IX au bailli de Troyes en faveur du chapitre de la cathédrale de cette ville, et motivées sur ce qu'ils ont à Longeville des cens et rentes « dont ilz n'ont à présent aucuns » papiers ni lettres parce qu'ilz ont esté perduz et adirez « durant les guerres, divisions et mortalitez qui ont esté » en cours en nostre royaume », 1571, etc.

G. 3000. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1581-1588. — *Longeville.* — Baux à ferme. — Reconnaissance de bail à vie, en troisième et dernière vie, concernant une pièce de douze arpents sur chacun desquels on paie deux sous six deniers, etc.

G. 3001. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1580-1598. — *Longeville.* — Baux. — Procès entre le chapitre et des fermiers qui prétendent avoir construit des bâtiments neufs et qui veulent se faire indemniser, etc.

G. 3002. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1601-1610. — *Longeville.* — Baux : en 1604, la seigneurie est louée cinquante-trois écus sol. — Adjudication des réparations à faire à la maison seigneuriale. — Arpentage du moulin de Lovat, etc.

G. 3003. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1601-1620. — *Longeville.* — Baux. — Procès entre le chapitre et des fermiers au sujet des réparations des bâtiments. — Procédure relative au curage de la Mogne, sur les territoires de Longeville et de Champillon ; sentence du

AUBE. — SÉRIE G, TOME II.

grand-maire du chapitre qui ordonne aux habitants de curer la rivière « chacun en droit soi », 1618.

G. 3004. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1601-1640. — *Longeville.* — Baux. — Pierre Pithou, seigneur de Luyères et de la Rivière-de-Corps, devant au chapitre une rente de six livres sur la Rivière-de-Corps, lui donne en échange une pièce de terre à Longeville, 1627. — Procès entre le chapitre et le fermier de la seigneurie, sur la question de savoir à la charge de qui seront les frais d'un procès criminel. Ce procès était fait par un père et à sa fille que, vu le mauvais état de la prison de Longeville, on avait dû mettre tous deux dans la prison de Lirey, etc.

G. 3005. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1627-1649. — *Longeville.* — Manuels des censives (Cf. G. 1447). — Sentence du bailliage de Troyes qui condamne les fermiers des dîmes à payer au chapitre le prix convenu, etc.

G. 3006. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1572-1685. — *Longeville.* — Procès entre le chapitre et le duc d'Aumont, sur la question de savoir si ce sont les juges du chapitre ou les juges du duc d'Aumont qui doivent remplir les formalités relatives à la succession d'un habitant de Longeville. — Procès-verbal de partage de la succession de Claude Vestier, doyen du chapitre de la cathédrale de Troyes (Claude Vestier possédait un gagnage à Longeville), 1658 (Cf. G. 2561, 2688). — Signification de lettres de terrier obtenues par Anthoine d'Aumont-Rochebaron, duc et pair, maréchal de France, gouverneur de Paris, etc.

G. 3007. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1705-1718. — *Longeville.* — Échange de prés entre le chapitre et Edme Guérard, receveur général des fermes du Roi. — Bail de la seigneurie pour cinq cents quatre-vingt-quinze livres, en 1715. — Procédure au sujet des réparations de la maison seigneuriale, etc.

G. 3008. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 51 pièces, 1 plan, papier.

1683-1730. — *Longeville.* — Procès entre le chapitre et Edme Guérard, qui avait retenu, au moyen d'une vanne, et détourné, au moyen d'une bonde, les eaux de la rivière de Becheret. — Procès entre le chapitre et ses fermiers. — Plan du cours de la Mogne. — Adjudication de la seigneurie pour six cent soixante-cinq livres, 1730, etc.

G. 3009. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 61 pièces, papier.

1731-1765. — *Longeville.* — Marché pour l'émon-

dage des haies. — Arpentage de diverses pièces de terre. — Procès entre le chapitre et plusieurs chanoines qui prétendent qu'un bail est nul faute d'annonce préalable par affiche, etc.

G. 3010. (Liasse.) — 65 pièces, 1 plan, papier.

1774-1780. — *Longeville.* — Procès relatifs à des droits de cens, prétendus par le chapitre et contestés par les détenteurs des héritages que le chapitre dit grevés. Ces procès ont été provoqués par Henri-Jérôme Beauchart de Tarchant, commissaire du chapitre au renouvellement et au recouvrement de ses droits féodaux, en même temps chargé du classement des archives du chapitre (Voir G. 1313, tome précédent, page 284), etc. Bouchart de Tarchant paraît avoir écrit les analyses inscrites sur les chemises qui enveloppent les pièces. Je ferai observer que ces analyses, rédigées avec beaucoup trop de précipitation, méritent souvent peu de confiance, et que la lecture de ces analyses ne peut ordinairement pas tenir lieu de la lecture des pièces dont elles devraient indiquer l'objet. Ceux qui étudieront les archives de la cathédrale de Troyes sans tenir compte de cet avertissement pourront se préparer les plus étranges erreurs.

G. 3011. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1750-1790. — *Longeville.* — Relevé des contenances et croquis des propriétés grevées de cens (Cf. G. 1420). — État des terres possédées par le chapitre. — Baux.

G. 3012. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1374-1599. — *Longeville.* — Droit d'usage dans la forêt d'Isle, dite depuis forêt d'Aumont. — Marguerite, fille de Roi de France, comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatine et dame de Salins, constate que Charles de Poitiers a, pour sa maison de Longeville et son moulin de Bécheret, droit d'usage « au fo et au chesne en noz diz bois « et forez d'Yles et de Chaource ». Troyes, 31 décembre 1374. (Charles de Poitiers prétendait que, « par l'infortune des « guerres », il avait perdu ses titres.) — Le gruyer du duc de Bourgogne dans ses terres de Champagne reconnaît que le chapitre de la cathédrale de Troyes a droit de « user au fol « et au chasne » dans les forêts d'Isle et de Chaource pour les réparations du moulin de Louvot, et au droit bois mort pour le chauffage du meunier, 1392. — « Guillaume Cheveillon, » lieutenant de noble homme Jehan, seigneur de Courcelles « et de Saint-Liébaud, gruyer de Mons. le conte de Nevers « en ses terres de Champagne », constate que les habitants de Longeville « avoient leur usaige et vain pasturaige, tant « pour eulx comme pour leurs bestes grosses, et nues es

« bois et foretz dessus diz [d'Isles et de Chaource] au chasne « et au fol pour toutes leurs neccessitez, et par espécial pour « édifier, maisonner, et de pranre aisselle aux cochiers « d'icelles forestz pour leurs maisons et édifices assis audit « Longeville, en prenant chacun an un congé au fermier « congéur d'icelles forestz, et aussi leur usage au bois mort « pour ardoir en leurs dictes maisons et pour toutes leurs « autres neccessitez audit Longeville, excepté en bois de « vendue, et aussi leur usaige et vain pasturaige pour leurs « pourceaulx en tout temps, excepté au mois de may... » Ils doivent pour cela une redevance annuelle de vingt-quatre sous tournois, dite le gîte de Longeville. La feue comtesse de Flandre a donné cette redevance à Charles de Poitiers, qui l'a donnée au chapitre de la cathédrale de Troyes, 1406. — Reconnaissance du droit d'usage qui appartient au chapitre, comme seigneur de Longeville ; cette reconnaissance émane de « Lupart, seigneur de Velu, chevalier, chambellan de « Mons. le conte de Nevers, de Rethel et baron de Donzy, « gouverneur et gruyer de ses terres de Champagne », 1443 (v. st.). — Titre analogue émané de « Pierre, seigneur « de Courcelles et de Saint-Liébaud, bailli et gruyer de « hault et puissant prince Mons^r le conte de Nevers et de « Rethel en toutes ses terres et seigneuries de Champagne », 1462. — « Mémoire pour venerables personnes Mess^{rs} les « doyan et chapitre de l'église de Troyes pour la chasse qu'ilz « doivent avoir es bois d'Ysles, d'Othe, de Chaource et de « Monchevrel contre le procureur de Mess^{rs} de Nevers ». — Mémoire pour « hault et puissant prince Oudet de Foix, che- « valier de l'ordre du Roy, conte de Foix et Comminges, « seigneur d'Isles..., à cause de dame Charlotte d'Allebrect, « sa femme ». Il s'agit d'un prêtre et de plusieurs habitants de Saint-Jean-de-Bonneval qui avaient fait « es forestz du- « dict Isles, es ventes et bois de deffence, une haye à chasser « et à prendre chevreux, pour la confection de laquelle ils « aroient abatu grande quantité de boys esdictes ventes et « boys de deffence ». Enfin ils avaient pris un chevreuil. — Mémoire pour le chapitre contre « haulte et puissante prin- « cesse dame Françoise d'Albret, dame douairière de Ne- « vers, d'Isles et de Chaource », au sujet du droit de « hayer « et chasser » que le chapitre prétend avoir et que les offi- ciers de justice de la seigneurie d'Isle veulent l'empêcher d'exercer. — Transaction entre le duc de Nivernais et les usagers de la forêt d'Isle en 1538, etc., cf. C. 1421, G. 2888.

G. 3013. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1600-1754. — *Longeville.* — Droit d'usage dans la forêt d'Isle, dite depuis forêt d'Aumont. — Mémoire pour Charles de Gonzague de Clèves, duc de Mantoue, de Mont-

ferrat, de Nivernois, de Mayenne, de Rethelois, pair de France, marquis d'Isle, contre Louis de Vienne, bailli-gruyer du marquisat d'Isle, qui, ayant acheté de l'abbaye de Mores la terre de Montchevreuil, prétend exercer, à cause de cette terre, un droit d'usage dans la forêt dépendant du marquisat d'Isle. — Procès-verbal constatant qu'on a arrêté un incendie qui commençait à gagner la forêt, 1639. — Mémoire imprimé pour les communautés usagères de la forêt d'Isle contre le duc d'Aumont. — Monitoire imprimé contre les délinquants qui dégradent la forêt d'Aumont, 1749. — Ordonnance imprimée du maître des eaux et forêts du duché-pairie d'Aumont qui défend de ramasser le bois sec dans la forêt (vignette imprimée représentant les armoiries du duc d'Aumont). — Projet de transaction entre le duc et les usagers, comptes des frais occasionnés par le procès, etc.

G. 3014. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1757-1781. — *Longeville.* — Droit d'usage dans la forêt d'Isle, dite depuis forêt d'Aumont. — Extrait d'un procès-verbal dressé par Telles d'Acosta, grand-maître des eaux et forêts de Champagne : ce procès-verbal dressé en exécution d'un arrêt du Conseil d'État du Roi du 7 mars 1757, et contenant notamment l'analyse des titres sur lesquels se fonde le droit d'usage que le chapitre de Saint-Pierre de Troyes, comme seigneur de Longeville, possède dans la forêt d'Aumont. — Arrêt imprimé du Conseil d'État du Roi, du 22 novembre 1768, qui ordonne le partage de la forêt d'Aumont. — Nouveaux mémoires produits par le chapitre, contenant l'analyse ou la copie de ses titres, etc.

G. 3015. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1279-1748. — *Longsols.* — Henri de Rosnay (*de Ronasco*), chevalier, et Pétronille *de Esclancia*, sa femme, vendent à Renard, chanoine de la cathédrale de Troyes, les trois quarts du terrage dit *de Esclancia*, situé *apud Longum Solidum*, etc., 1278. Original. — Hunger *de Aventus*, maire de noble femme Heluypde, dame de Pougy, vend à Renard, chanoine de la cathédrale de Troyes, un terrage dit le terrage « d'Esclance » qu'il avait *apud Longum Solidum*, 1279. Original. — Les exécuteurs du testament de Pierre Belocier, chanoine de Notre-Dame à Saint-Pierre de Troyes, mettent le chapitre en possession d'un setier de froment de rente « sus le molin de Lonsolt que l'en dit le molin de Fallourdel, qui part à la dame de Pougy », 1342. — Laurent Mathelin, charpentier et meunier, propriétaire du moulin de Longsols, reconnaît être débiteur d'un setier de rente envers le chapitre, 1423. — Mémoire exposant que « Andry Félix, « laboureur, demorant à Couclois, paroisse de Nogent-sur-

« Aulbe, diocèse de Troyes, print et acheta une place où est « à présent le moulin de Fallourdel, pour y édifier ledit « molin de Madame de Longsols et dame de Saucheron lez « et près d'Arsillières, ouquel lieu avoit autrefois eu molin, « lequel à relacion de gens, moloit bien deux muids de bled « par jour et nuit ; et après que ledit Andry Félix eut fait « aucunes réparations pour réédifier ledit molin, vendit son « droit à un nommé Laurent Mathelin, etc.

G. 3016. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1403-1758. — *Lusigny.* — Achat de prés à Lusigny par Jean Guillard, chanoine, 1403. — Ses exécuteurs testamentaires, pour obtenir décharge des réparations dues pour sa maison canoniale, abandonnent au chapitre des prés, notamment à Lusigny, 1435. — Bail à cens. — Manuel des censives dues au chapitre à Lusigny (cf. G. 1421, 1422), etc.

G. 3017. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1615. — *Luyères.* — Pierre Maure, vicaire général de François Malier, évêque de Troyes, autorise Pierre Goulley, chanoine régulier de l'ordre de saint Augustin, à prendre possession de la cure de Luyères dont il a été pourvu par signature apostolique.

G. 3018. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1229-1495. — *Macey.* — Nicolas, abbé, et le couvent de Mores avaient acheté de Jean de Valery une dime dans la paroisse de Macey (*de Maceio*), le chapitre de Troyes l'a rachetée, l'abbé et le chapitre entrent en compromis sur des difficultés relatives à l'exécution de ce dernier acte, 1229. Original. — Nicolas [de Brie], évêque de Troyes, rappelle que Robert, son prédécesseur, a légué sur ses biens meubles trois cents livres de Provins au chapitre de la cathédrale, pour la fondation de son anniversaire, en prescrivant de distribuer, lors de ces anniversaires, dix livres aux chanoines et clercs assistants, du pain, du vin ou d'autres objets de première nécessité pour une valeur de dix livres aux pauvres réunis dans les maisons de l'évêque. Mais une fois les dettes de l'évêque Robert payées il est resté fort peu d'argent. L'évêque Nicolas, par affection pour sa cathédrale, décide que les vingt livres de rente seront payées chaque année sur le droit de gagerie qu'il possède à Macey et qui porte sur les hommes, les terres, la justice, etc. que Guillaume des Barres, du chef de sa femme, tient de l'évêché de Troyes dans ladite localité, 1237. — « Gauchiers de Thorote, escuiers, filz jadis « de feu noble homme Monseigneur Jehan de Thorote, che- « valier, jadis seigneur de Macey », vend au chapitre de la cathédrale de Troyes « toute la terre doudit escuier, sa justice

« haute, basse et moyenne, que il avoit, pooit et devoit avoir
 « en quelque manière que ce soit en la ville, finage et ter-
 « rour de Macey ou diocèse de Troyes, mouvant dou fié de
 « reverant père l'évesque de Troyes », suit l'énumération
 des biens : serfs (désignés par leurs noms), cens (énumération
 des propriétés qui les doivent), coutumes d'avoine, ter-
 rage, cent cinquante-huit arpents de bois, ses droits sur deux
 cents arpents de terre et une maison que tient de lui Jean
 Le Reiz, etc. Prix : 452 livres 5 sous 4 deniers, 1333. —
 Baux de la mairie et des dimes de Macey. — Sentence du
 bailliage de Troyes établissant le droit de justice du chapitre
 à Macey. Un sergent du Roi au bailliage de Troyes avait
 saisi les biens d'un homme de Macey qui avait battu et mis
 en danger de mort une femme du même lieu ; il est décidé
 que ces biens seront remis au chapitre, 1478. — Enquête
 faite par le prévôt de Troyes et établissant que « la Granche
 « au Reez, autrement dicte La Folie », est située entre le
 village de Montgueux et « ung grand chemin appelé le grant
 « chemin de Troyes, par lequel l'en va dudit Troyes à Vil-
 « lemor » et que cette « granche » est de la paroisse de
 Macey, 1484. — « Les esleus pour le Roy nostre sire ou
 « diocèse de Troyes » constatent que « la Grange aux Rez »
 dépend de Macey, au point de vue des impôts comme au
 point de vue religieux, et que par conséquent le fermier du
 huitième de Macey a le droit de percevoir cet impôt sur le vin
 vendu à « la Grange aux Rez », 1486. — Procès-verbal
 dressé par Jean de Roffey, lieutenant général au bailliage de
 Troyes, et constatant quelles sont les limites du territoire de
 Macey du côté de Torvilliers et de Messon et prescrivant qu'il
 soit posé des bornes, 1494. — Apposition de bornes, en con-
 séquence du procès-verbal qui précède, 1495, etc.

G. 3019. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier.

1482-1498. — *Macey.* — Procès entre le chapitre de la
 cathédrale de Troyes, décimateur à Macey, et celui de Vil-
 lemaur, décimateur à Messon, au sujet des limites des dimes
 qui leur appartiennent, et sur la question de savoir si la
 Grange-aux-Rez dépend de Macey ou de Messon.

G. 3020. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier.

1505-1530. — *Macey.* — Guillaume Raguier, licencié
 en lois et décrets, archidiacre de Brienne, seigneur de Soli-
 gny, Mesnil-Vallon et Le Macey, cède à Jean Raguier, abbé
 commendataire de Montiéramey, seigneur d'Esternay et de
 Charmeceaux, ses droits sur les seigneuries de Mesnil-Vallon
 et Le Macey et vingt livres de rehte qu'il avait à prendre sur
 la seigneurie d'Esternay ; en échange, Jean Raguier renonce,
 au profit de Guillaume, à tous ses droits sur la seigneurie de

Charmeceaux, 1520. — Mainlevée de la saisie des terres de
 Macey et Mesnil-Vallon, 1525 ; cette saisie avait été faite à la
 requête du procureur de l'évêque, suzerain du chapitre, ce
 dernier ne s'étant pas acquitté de ses obligations féodales.
 — Procès et le mayeur royal des Noës pour une question
 de compétence, etc.

G. 3021. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1532-1540. — *Macey.* — Baux des dimes. — Procès
 au sujet de moutons qui avaient été pâturer dans une vigne.

G. 3022. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1541-1552. — *Macey.* — Bail de la mairie. — Procès
 soutenus par le chapitre contre : Nicolas Regley, bourgeois
 de Troyes, seigneur de Montgueux ; Michelet Mauroy,
 seigneur de « Vaucharcix et de Meçon ». Riglet « pour
 « l'assemblée, port d'armes et tocsain mentionnés ou procès »
 est condamné à vingt-cinq livres tournois d'amende envers
 le Roi ; l'homme qui a sonné le tocsin paiera cent sous tour-
 nois d'amende ; quatre autres individus paieront soixante
 sous d'amende pour assemblée et port d'armes, 1550.

G. 3023. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1547-1558. — *Macey.* — Procès entre chapitre et
 Nicolas Riglet, seigneur de Montgueux. — Enquêtes, mé-
 moires sur la question de savoir où est la ligne qui sépare la
 seigneurie de Montgueux de la seigneurie de Macey et Mesni-
 Vallon.

G. 3024. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1563-1570. *Macey.* — Achat de la seigneurie de Macey
 et Mesnil-Vallon, par Edme Riglet, en 1563. — Rachat par
 le chapitre qui rentre en possession, 1565, etc.

G. 3025. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1571-1580. — *Macey.* — Sentence de la justice du
 chapitre qui condamne un vigneron de Messon, convaincu
 de vol, « à estre battu et fustigé nud de verges par l'exécu-
 « teur de la haulte justice, et au devant du lieu accoustumé
 « à tenir les plaictz audit lieu de Macey ». Procès-verbal
 constatant que la sentence a été exécutée : les habitants
 avaient été convoqués au son de la cloche à assister à l'exé-
 cution, 1574. — Achat par le chapitre d'une tour de pierre
 couverte en paille, 1574. — Le chapitre cède à Antoine
 Bruchié « un hostel composé de plusieurs vielz bastimens,
 « assis à Troyes, rue des Lorgnes, vulgairement appelé la
 « Grande-Escolle », loué à Henri Palissot, maître d'école,
 en 1560 pour quarante-cinq livres par an, en 1564 pour

cinquante livres, et ils reçoivent en échange trente-cinq arpents de terre à Macey, 1575, etc. Cf. G. 1424.

G. 3026. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1595-1598. — *Macey.* — Sentence du bailliage de Troyes qui fixe le gros du curé à trois setiers deux boisseaux de froment. — Procès entre le chapitre décimateur et ses fermiers.

G. 3027. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVI^e siècle. — *Macey.* — Liste des propriétaires de vignes qui doivent au chapitre les dîmes abonnées. — Mémoire en forme de rouleau pour le chapitre décimateur. On y voit que la « Granche-aux-Reiz » tire son nom de ce que « certaines personnes dudict Troyes, surnommés les « Reiz en ont esté seigneurs ».

G. 3028. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1601-1618. — *Macey.* — Baux des dîmes. — René de Breslay, évêque de Troyes, renonce aux droits féodaux qui appartenaient à l'évêché sur la seigneurie de Macey, 1619, etc.

G. 3029. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 47 pièces, papier.

1622-1640. — *Macey.* — Le chapitre cède à Claude Fèvre, tailleur d'habits, l'emplacement dit Les-Tours, où était jadis une tour de pierre, et reçoivent en échange un demi-arpent de terre plus soixante livres de soulte. — Arpentages. — Reconnaissances d'hypothèque par les détenteurs d'immeubles grevés de cens, etc.

G. 3030. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1647-1669. — *Macey.* — Arpentages. — Baux à cens. — Baux à ferme : l'un a pour objet la seigneurie de Macey et Mesnil-Vallon, louée cent livres par an, 1668, etc.

G. 3031. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1672-1700. — *Macey.* — Procès-verbal constatant les dégâts causés par l'orage du 10 juillet 1672. — Sentence du bailliage de Troyes accordant au chapitre de la cathédrale, agissant comme seigneur de Macey, décharge de la taxe de l'arrière-ban, 1675. — Procès-verbaux d'arpentage.

G. 3032. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin, 118 pièces, papier.

1702-1720. — *Macey.* — Procès entre le chapitre et les habitants au sujet des réparations de l'église. — Procès entre le chapitre et Pierre de Courcelles, marquis de Montgueux, qui prétend avoir droit de chasse à Macey, etc.

G. 3033. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier.

1724-1753. — *Macey.* — Procès entre le chapitre de la cathédrale et les habitants au sujet des réparations de l'église. — Marché pour les réparations de l'auditoire. — Lettres de terrier ; déclarations, etc.

G. 3034. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 88 pièces, 2 plans, papier.

1750-1790. — *Macey.* — Procédures relatives à des immeubles grevés de cens dont les propriétaires ne veulent pas passer hypothèque. — Requête adressée au lieutenant général du bailliage de Troyes par le chapitre que les habitants veulent forcer à intervenir dans un procès sur la question de savoir si Montgueux est succursale de Macey ou si Macey est l'église mère. — Plans de pièces de terre. — Baux.

G. 3035. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1385-1550. — *Macey.* — Bois. — Le chapitre vend quatre cent cinquante et une livres quinze sous tournois la coupe de cent vingt arpents de bois, 1385. — Sentence du vice-gérant du chambrier aux causes du chapitre, entre l'évêque et le chapitre d'une part, et Jacques Philippe, marchand, d'autre part : l'évêque et le chapitre sont propriétaires indivis de trois pièces de bois à Macey, et Philippe y a pris du bois indument, 1481. — Sentence du bailliage de Sens à l'occasion d'un délit dans les bois du chapitre à Macey, 1509. — Vente de coupes en 1549, et les années suivantes, etc.

G. 3036. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 47 pièces, papier.

1551-1598. — *Macey.* — Bois. — Ventes de coupes. — Transaction entre le chapitre et les habitants, au sujet de deux pièces de bois dites La Grand-Vente (trente-quatre arpents) et La Vente des Sept Arpents. Le chapitre les avait louées à un fermier qui les défrichait ; les habitants, prétendant y avoir droit d'usage, s'opposaient au défrichement. Le chapitre reconnaît le droit d'usage des habitants sur ces deux pièces, sauf réserve de dix arpents, et les habitants s'engagent à payer un cens de quinze sous par an, 1556, etc.

G. 3037. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1600-1640. — *Macey.* — Bois. — Arpentage de deux coupes, chacune de vingt arpents, 1604. — Bail à ferme des bois de Macey contenant deux cent quarante-quatre arpents, pour un espace de douze ans, pendant lequel on coupera environ vingt arpents chaque année, en laissant vingt-cinq baliveaux par arpent, à charge de payer au chapitre cinq cent cinq livres par an. Le chapitre réserve aussi les arbres qui font bordure, 1618. — Ordonnance du

maître réformateur des eaux et forêts au bailliage de Troyes qui permet au chapitre de faire couper vingt-cinq petits chênes pour servir aux réparations des prisons de Macey, 1620. — Sentence du maître réformateur des eaux et forêts qui prescrit de laisser par arpent huit baliveaux de l'âge du bois, huit modernes de la coupe précédente, plus tous les arbres de lisière, 1626. — Bail à ferme pour douze ans avec droit au preneur de couper par an vingt arpents, moyennant mille vingt livres par an, 1628. — Sentences du maître réformateur des eaux et forêts du bailliage de Troyes et arrêt de la Table de Marbre de Paris qui augmentent le nombre des réserves, 1635-1636. — Procès-verbal de visite des bois de Macey par le maître réformateur, 1638. — Procès-verbal établissant que, la première voûte de la cathédrale s'étant écroulée, et le chapitre ayant besoin de bois pour faire les échafauds indispensables à la reconstruction, il lui est donné autorisation de couper des arbres à cet effet, 1639, etc.

G. 3038. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 105 pièces, papier.

1650-1699. — *Macey.* — Bois. — Procès entre le chapitre et les adjudicataires de ses coupes, à raison des modifications que l'ordonnance de 1669 a introduites dans la législation forestière. — Bail à ferme de deux cent cinquante-sept arpents quarante-cinq cordes de bois-taillis en treize coupes; prix, par an : sept cent cinquante et une livres, 1676. — Arrêt du Conseil d'État du Roi qui permet une coupe dans les bois de Macey, par le motif que, le 3 juillet 1697, le tonnerre est tombé sur la flèche du clocher de la cathédrale de Troyes, et que, le 7 du même mois, un débordement à Troyes a causé pour plus de deux ou trois millions de dommages, 1698, etc.

G. 3039. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 75 pièces, 2 plans, papier.

1700-1750. — *Macey.* — Bois. — Arpentage : on trouve deux cent quarante-six arpents et demi en une pièce, soixante et onze arpents huit cordes en une autre, 1712. — Vente d'une coupe de quarante-cinq arpents à faire en trois ans pour sept mille soixante-cinq francs. On ne coupera que le taillis, sur lequel on réservera même seize baliveaux par arpent, et on ne touchera pas à la futaie, 1724. — Abornement du quart en réserve, 1726. — Plan de 1731, nn autre plan sans date, etc.

G. 3040. (Liasse.) — 3 pièces, 1 plan, parchemin ; 162 pièces, papier.

1749-1759. — *Macey.* — Bois. — Procès entre le chapitre et les habitants, au sujet d'une redevance annuelle de quarante sous que le chapitre prétend lui être due à raison du passage des bestiaux des habitants dans le Champ du Gland quand ils vont pâturer dans les bois dudit chapitre. —

Plan de 1752. — Procès pour délit de pâturage et de chasse, etc.

G. 3041. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1770-1789. — *Macey.* — Bois. — Procès-verbal d'adjudication de la réserve sur le pied de sept cent dix livres l'arpent, au total quarante-six mille cinq cent quarante livres dix sous, pardevant Telles d'Acosta, grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts du département de Champagne. Fait au palais royal de Troyes, le 20 novembre 1769. — Adjudication de la coupe ordinaire sur le pied de deux cent soixante-dix-sept livres l'arpent, 1788, etc.

G. 3042. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1344. — *Mailly.* — « Frères Fremiz de Marcheville, « prieur dou prioré de Perte-lez-Mailly », agissant avec l'autorisation de Gautier, abbé d'Aulchy, diocèse de Thérouanne, et du couvent de cette abbaye, dont son prieuré dépend, transige avec le chapitre au sujet de la juridiction des hommes et femmes dudit chapitre demeurant à « Ro- « mainecourt », aujourd'hui le Petit-Mailly.

G. 3043. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 16 pièces, papier.

1655-1730. — *Maraye.* — Reconnaissances d'hypothèques, par : Angélique Faure, veuve de Claude de Bullion, baron de Maraye, 1655 ; — Noël de Bullion, marquis de Gallardon, baron de Maraye, 1667 ; — Camille Le Tellier, abbé de Bourgeuil et de Vauluisant, bibliothécaire et garde des médailles du Roi, baron de Maraye, 1704 ; — François-Camille de Neufville de Villeroy, duc d'Alincourt, baron de Maraye, 1730, etc.

G. 3044. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1539-1717. — *Margerie (Marne).* — Signification de jugement faite, sur requête du chapitre, à « Saincte-Margerie », 1539. — Arrestations par ordre du grand-maire du chapitre, 1717.

G. 3045. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1201-1574. — *Marigny.* — Garnier, seigneur de Trainel, du consentement d'Agnès, sa femme, donne au chapitre quatre livres dix sous de rente sur le marché de Marigny (de Marigniac) : le chapitre lui avait abandonné Eustache de Escheminiis et les frères et les sœurs dudit Eustache qui étaient l'objet d'un litige, 1201. Original. — Henri de Poitiers, évêque de Troyes, a saisi la terre de Marigny, mouvante de l'évêché de Troyes, et dont il n'y avait pas de seigneur connu ; il a touché les revenus de cette

terre pour l'année 1361. En conséquence, Pierre de Streilliis, receveur de l'évêché, se trouvant à la cathédrale à l'issue de vêpres, le 28 juillet 1362, saisit le moment où Adam de Brillecourt, doyen, et d'autres chanoines étaient devant l'autel à l'Arche, à l'entrée du chœur : il dépose sur cet autel, en leur présence, les quatre livres dix sous que le chapitre avait droit de recevoir sur les revenus de la terre de Marigny. — « Jehans, sires de Chasteauvillain et de Marigny », mande à son receveur de payer au chapitre les quatre livres dix sous qu'illec ledit chapitre a droit de recevoir sur le « tonneu » de Marigny, 1395. — Mandement semblable, émané de Bernart (sans s au cas sujet) de Chasteauvillain, seigneur (au cas sujet) de Thil et de Marigny, 1427. — Jean de Chasteauvillain, seigneur de Marigny, reconnaît que le chapitre de la cathédrale de Troyes a droit à quatre livres dix sous de rente sur la terre de Marigny, 1445 (v. st.). — Le chapitre « pour la pouvreté de ladicte terre et la petite valeur de la « revenue d'icelle » (voir le tome précédent, p. XLVI, LII, LIII), réduit à soixante sous pendant six ans cette rente, et Jean de Chasteauvillain s'engage à payer en sus une somme de quarante livres, tant pour les arrérages que pour les frais du procès fait par son père audit chapitre, 1445 (v. st.). — Guillaume Juvenel des Ursins, chancelier de France, seigneur de Trainel et de Marigny, reconnaît devoir cette rente de quatre livres dix sous, 1460 (cette transaction concerne aussi l'étang des Mardelles, voir G. 2957-2965). — « Censives deues chacun an à Marigny à Messeigneurs de l'église de Troyes, au terme de saint Jehan Baptiste, « renouvelles ou mois de fevrier l'an mil cinq cens et vingt « six. » — Sentences interlocutoires du bailliage de Troyes, entre le chapitre d'une part et François et Jean des Mielz, mineurs sous la tutelle du président de Thou, 1558, etc.

G. 3046. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1319-1593. — *Meix-Thiercelin* (Marne). — « Ogiers « de Saint-Cheron, sires de Gigny, » reconnaît qu'il n'a aucun droit « en la partie ou branche dou dit disme dou « Meis-Thiecelin qui est appelés li dismes Saint Estienne et « qui est de la droite dismerie dou Meis-Thiecelin », appartenant au chapitre de la cathédrale de Troyes, 1319 (v. st.). — « Ce sont les charges qui debues sont chacun an sur les « dysmes de Meis-Thiercelin, » 1399. A la suite de cet état on lit : « C'est la juridiction de Trouan-le-Petit appartenant « à vénérables et discrètes personnes Mess. les doyen et « chapitre de l'église de Troyes, faite et escripte par moy « Jehan de Chaonnes, chambrier pour Mess., l'an mil ccc « m^{xx} xix. Premier ladicte juridiction tient à Mess. de « Mailly, c'est assavoir à Mons. Jaque de Chastillon, sei-

« gneur de Dampierre, à cause de sa terre de Mailly qui « tient par défaut d'homme, et à Mons. Estienne de Saint- « Fale, seigneur dudit Mailly par indivis avec le dessusdit « seigneur de Dampierre, à cause de son propre héritage. « Item elle tient à Jaque du Boys à cause de damoiselle « Perrette de Tiercelieue, sa femme, pour leur juridiction de « Dosnon et avec ce à Mons. d'Orliens qui est haut justicier « dudit Dosnon. » Relevé des droits du maire, des « ostises », des « oches » et des redevances qu'elles doivent ; quelques articles de la coutume locale, liste des hommes de corps. — Bail à vie d'un jardin à Meix-Thiercelin, près du four banal, 1491 (v. st.). — Arrêt du Parlement de Paris sur appel du bailliage de Chaumont. — Jean Huart, chanoine de la cathédrale de Troyes, curé de Meix-Thiercelin, avait fait ériger dans l'église de ce lieu une statue de saint Antoine, et Jean Lastie, religieux de Saint-Antoine près Troyes, voulait faire enlever cette statue, prétendant que les religieux de Saint-Antoine avaient seuls le droit de faire ériger des statues de ce saint. Le Parlement repousse cette prétention, 1514. — Baux des dîmes. — Trois curés se reconnaissent débiteurs envers le chapitre d'une pension annuelle de huit livres tournois, dont six livres payables au cellierier, deux au grand chambrier, 1569, 1574, 1593. — Procès entre le chapitre de la cathédrale et le prieur de Domprot, au sujet des dîmes de Meix-Thiercelin, etc..

G. 3047. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 118 pièces, papier.

1603-1650. — *Meix-Thiercelin*. — Procès au sujet des dîmes entre le chapitre de la cathédrale de Troyes et l'abbaye de Toussaints-en-l'Île de Châlons-sur-Marne (le chapitre de Troyes, l'abbé de Toussaints-en-l'Île et les bénédictins de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons-sur-Marne étaient décimateurs, chacun pour un tiers). — Sentences de l'officialité de Troyes contre trois curés de Meix-Thiercelin, au sujet de la pension qu'ils doivent au chapitre. — Procès relatifs aux réparations du chœur de l'église. Ces réparations sont réclamées par les habitants.

G. 3048. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 89 pièces, papier.

1644-1700. — *Meix-Thiercelin*. — Sentence des Requêtes du Palais qui condamne l'abbé de Toussaints-en-l'Île à payer sa part des réparations du chœur de l'église, 1644. — Réception de réparations de l'église, 1659. — Transaction entre les décimateurs et Louis de Comble, seigneur de Meix-Thiercelin, qui reconnaît que ses biens doivent la dîme, 1695.

G. 3049. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 121 pièces, papier.

1599-1739. — *Meix-Thiercelin*. — Procès relatifs aux réparations de l'église et au gros du curé.

G. 3050. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1697-1722. — *Meix-Thiercelin.* — Baux des dîmes. — Procès entre le chapitre et les fermiers des dîmes. — Procès entre le chapitre et le curé, sur la question de savoir ce que ce dernier a droit de recevoir pour l'année 1709 où les seigles et les froments ont été gelés, etc.

G. 3051. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 83 pièces, papier.

1600-1741. — *Meix-Thiercelin.* — Procès entre le chapitre et les habitants qui prétendent faire contribuer le chapitre aux réparations du clocher. — Procès entre le chapitre, d'une part, l'abbé de Toussaints de Châlons et les bénédictins de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons, d'autre part, sur la question de savoir si c'est au chapitre qu'appartient le droit de louer les dîmes, bien qu'il n'en soit propriétaire que pour un tiers, etc.

G. 3052. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 32 pièces, papier.

1710-1785. — *Meix-Thiercelin.* — Procès entre les décimateurs et le curé, sur la question de savoir ce que l'on doit comprendre parmi les menues dîmes : car les menues dîmes appartenaient aux curés et non aux décimateurs, etc.

G. 3053. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1344. — *Méliey (Yonne).* — « Pardevant Andriau « Bonnard de Chaourse, clerc, tabellion jurey, et établi à « ce faire audit Chaourse et en la chastelerie de par Monseigneur le duc de Bourgogne », échange d'une pièce de vigne finage de « Méliey », contre un champ « assis ou « finaige de Chaelley ».

G. 3054. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1391-1542. — *Menois, commune de Rouilly-Saint-Loup.* — Bail des dîmes « des Menois », 1391. — Achat d'une pièce de pré par Jean Petit, chanoine de Saint-Pierre et de Saint-Urbain de Troyes. Cette pièce de pré est située « ou finage de Menois, les et en la paroisse de Verrières, ou « lieu dit ou Pré Breul », 1532. — Procès entre le chapitre de la cathédrale de Troyes et le curé de Verrières, au sujet des dîmes noales de Menois.

G. 3055. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1537-1787. — *Menois.* — Baux d'un pré lieu dit « Le « Prey du Brun ». — Baux des dîmes. — États des dîmes des vignes. Ces dîmes se paient sur le pied de quatre sous l'arpent. Cf. G. 1425.

G. 3056. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1296-1550. — *Mergey et Froide-Rive* (village détruit).

— Jean dit *Gracilis de Mergey*, reconnaît tenir du chapitre plusieurs pièces de terres grevées de quatre deniers de cens par arpent dans les finages de *Mergey* et de « *Fraicte Rive* », 1296. Original. — Babelin, veuve de Jaquinot Macey de Froide-Rive, reconnaît devoir une rente assise sur plusieurs immeubles, dont une maison et une grange à Froide-Rive, 1393. — Jaques Bueufve, tisserand, demeurant à Froide-Rive, prend à bail du chapitre plusieurs pièces de terre, finage de Froide-Rive et de Saint-Benoît-sur-Seine, 1473. — Bail à François Boyart, laboureur, demeurant à Froide-Rive, 1485 (v. st.). — « S'es la déclaration des héritages appartenant à Messrs de Saint Pierre, assis ou finage de Mergey « et de Froide-Rive » (67 articles). — François Boyart et Félix Fauvet, laboureurs, demeurant à Froide-Rive, paroisse de Mergey, prennent à bail du chapitre un gagnage situé à « *Froide-Rive* » et sur les finages voisins, 1535. — Autre bail du même gagnage à trois cultivateurs, dont deux demeurant à Saint-Benoît-sur-Seine et le troisième à Froide-Rive, 1547.

G. 3057. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1553-1599. — *Mergey et Froide-Rive.* — Bail du gagnage de Froide-Rive loué à Jean Boyard, laboureur, demeurant à Froide-Rive, 1565. — Ascensement d'une maison à Mergey, lieu dit Lavot. Le preneur est Edme Chauvirey, maçon, demeurant à Froide-Rive, 1569. — Jean Jarlot, laboureur, à Froide-Rive, prend à bail du chapitre un gagnage situé « tant ès finaiges de Mergey et Froide-Rive que « autres finaiges circonvoisins », 1575. — Jacques Berthier, laboureur, demeurant à Froide-Rive, paroisse de Mergey, prend à bail trois arpents et un quartier de terre, situés finages de Froide-Rive et de Saint-Benoît, 1584, etc.

G. 3058. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1602-1784. — *Mergey et Froide-Rive.* — Procès-verbal de visite d'une maison à Mergey. — Déclaration des terres et prés appartenant au chapitre sur les finages de Mergey et de Froide-Rive en présence de J.-B. Sifflet, aumônier du Roi, chanoine de la cathédrale de Troyes, 1613. — « Déclaration des terres et prés sciz au finage de Mergey, « appartenant à Messieurs de Saint-Pierre de Troyes », 1642. (Ces pièces sont au nombre de soixante-quatre ; il n'est plus question du finage de Froide-Rive.) — Reconnaissance d'hypothèque par les tenanciers d'une maison sise à Mergey, lieu dit « *Haulte Vray* », tenant à la « *Voye Royale* », 1672, etc.

G. 3059. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1418. — *Merrey.* — Jean Charney, demeurant à Bar-

sur-Seine, prend à bail du chapitre de la cathédrale de Troyes une pièce de vigne « séant ou finaige de Marré ».

G. 3060. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin.

1365-1498. — *Méry-sur-Seine.* — Sentence du bailli de Sens qui maintient le chapitre en possession des biens d'un de ses hommes de corps décédé à Méry, 1365. — Le chapitre donne à cens une maison située à Méry, rue du « Chastel », tenant du bout du devant au « pavement royal », 1441. — Vente d'une place « où jadiz souloit avoir maison », à Méry, « près de la Hale », 1452. — Bail à cens : d'une « petite place ainsi qu'elle se comporte, séant au dit Méry, tenant d'une part aux murs de la fortification de la dicte ville de « Méry », 1474 ; — d'une « place contenant soixante-trois piedz de large... séant audit Méry près de la porte des « Champs », 1476. — Bornage d'un accin près du grand pont de la Seine, tenant à la ruelle des « Montz », aboutissant sur la rue du « Chastel », 1480. — Bail à cens : d'une « place ou masure séant audit Méry en la grant rue et près « la porte des Champs », 1481 ; d'un jardin aboutissant d'un bout à la rue Chevalot, d'autre bout à la rue de Montpellier, 1486. — Jean Colot, laboureur, à Méry, fermier à vie du chapitre, vend son bail, moyennant cinquante livres tournois, à Bernard de la Paillette, homme d'armes des ordonnances du Roi, « sous la charge de Mons^r de Ligny, cappitaine dudit « Méry », 1498, etc.

G. 3061. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1502-1592. — *Méry-sur-Seine.* — Bail à vie du gagnage à noble homme Bernard de La Paillette et à sa femme, 1503. — Reconnaissance d'hypothèque pour une maison, rue Chevallot, 1546. — Déclarations des pièces de terre qui composent le gagnage. — Arpentage, etc.

G. 3062. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1602-1783. — *Méry-sur-Seine.* — Déclarations des terres et prés du gagnage. — Baux à ferme. — Reconnaissances d'hypothèques pour une maison, rue de Marcherup, 1645, 1674, etc. — Vente d'une maison rue du Grand-Four, 1678. — Arpentage des gagnages de Méry et de Clesle, 1770 (voir G. 2776).

G. 3063. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1712. — *Mesnil-Saint-Loup.* — Procès entre Louis Delarrivey, prêtre, et le fermier de son gagnage.

G. 3064. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1477-1504. — *Mesnil-Vallon* (hameau de la commune de Macey) et *Payns.* — Baux à cens. — « Compte deuxième

AUBE. — SÉRIE G, TOME II.

« de Jehan Gossement, procureur et receveur de noble « seigneur Monseigneur Jehan Raguier, conseiller et maistre « des comptes du Roy nostre sire à Paris, seigneur de la « Mothe de Thilly, de Lay, de Payens et du Maigny-Vallon « des receptes et mises faictes par ledict receveur pour « ledit seigneur desdictes terres et seigneuries de Payens et « du Maignil-Vallon pour ung an commençant le jour de « feste de Magdelene vingt-deuxième jour de juillet l'an mil « CCCC quatrevingtz et quatorze. » — Suivent les comptes des années 1495-1496, 1497-1498, 1499-1500, 1500-1501, 1503-1504, 1504-1505. Les deux derniers sont rendus à « noble dame damoiselle Marie Beauvarlet, vefve de feu « sire Jehan Raguier à son vivant conseiller maistre des « comptes du Roy nostre sire à Paris, comme ayant la garde « noble des enfants mineurs d'ans dudict deffunct et d'elle ». En 1494 sont lonés : le tabellionage de « Payens », cent sous ; la pêche de l'étang du château du même lieu, soixante sous ; le péage de Payns, vingt sous ; le ban-vin de Payns et de la « Male-Maison », six livres ; le « forestaire de la « perrière de Payens », six sous ; la mairie « du Maignil- « Vallon », quarante sous ; la jurée abonée de Payns, due par les bourgeois de la châtellenie (c'est-à-dire non-seulement de Payns mais de « Savières, Saint-Mymuy, Cour- « langes, Fontaignes, Villarcet, Saint-Lyé, Barbercy-aux- « Moynes », soixante livres ; les amendes, dix-huit livres huit sous six deniers. « Autre recepte en deniers de la vente, ton- « ture et desponille des bois de la seigneurie dudict Maignil- « Vallon, treize livres cinq sous ». Jean Raguier, seigneur de Payns et Mesnil-Vallon, était frère de Jacques Raguier, évêque de Troyes, mort en 1518 (G. 2684). Les fils de Jean Raguier furent exécuteurs testamentaires de leur oncle. Par suite, les bois de la seigneurie de Mesnil-Vallon devinrent propriété du chapitre et furent réunis à ceux de Macey (G. 3035-3041).

G. 3065. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1526-1573. — *Mesnil-Vallon.* — Arrestation d'un habitant par le mayeur qui le laisse en liberté sous caution, 1526 (cet habitant est accusé d'avoir coupé une haie). — Bail de la mairie pour cent sous tournois, 1543. — Traité entre les habitants au nombre de 49, plus trois veuves et une femme abandonnée, d'une part, et le chapitre de la cathédrale, d'autre part, qui les autorise à partager et à labourer deux pièces d'usage contenant cinquante-six arpents, à charge de payer par arpent huit deniers de cens, 1547. — Arrêt du Parlement qui repousse les prétentions élevées sur ces pièces de terre par Nicolas Riglet, seigneur de Montgueux, 1562. Les habitants reconnaissent avoir reçu

à cens du chapitre trois pièces de terre contenant vingt-sept arpents, 1573. — Liste des censitaires, etc.

G. 3066. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 128 pièces, papier.

1676-1768. — *Mesnil-Vallon.* — Reconnaissance d'hypothèque pour le cens qui grève un demi-arpent de terre sur lequel est assis un moulin à vent, 1747. — Procédures pour contraindre divers particuliers à passer reconnaissance d'hypothèque, etc.

G. 3067. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1340. — *Milly* (Yonne). — Pardevant Girard de Troyes, curé de Chablis (Yonne), garde du scel du tabellionage du même lieu « Anxeaus » de Chablis, et Perrinet Bourguignon vendent à Jean d'Auxois, alors chantre de Troyes (depuis évêque de cette ville), trois pièces de vigne à Milly.

G. 3068. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1234-1580. — *Montgueux.* — Isabelle, fille de feu Tadée, homme de corps du chapitre, en procès avec Arnolin, au sujet de plusieurs propriétés dont sept quartiers de terre labourable au territoire de « Mongueeur », promet de ne suivre ce procès que de la manière qui conviendra au chapitre. Anselme Sauvage (*Silvaticus*) de Crémone est pris pour avocat du chapitre et d'Isabelle : mais Anselme se contentera du salaire que le chapitre lui donnera *pro labore suo et patrocinio*, une fois le procès terminé, 1235. Original. — Arnoul, archidiaque de Troyes, achète une vigne près de la carrière de « Montgueur », 1291. Original. — Pierre Marchal donne à Arnoul, archidiaque de Troyes, une pièce de vigne sur la colline de « Mongueeur », 1292. Original. — Bail des dîmes de « Mongueur », 1399. — Bail à cens d'une pièce de vigne, finage de « Montgueux », 1485. — Transaction entre Nicolas Riglet, seigneur de Montgueux et de Barbonval, d'une part, et les habitants de Montgueux et de la Grange-aux-Rez, d'autre part. Nicolas Riglet permet le partage des biens communaux, à charge de lui payer un cens, 1546, etc.

G. 3069. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1585-1599. — *Montgueux.* — Manuel des censives. — Baux des dîmes. — Sentence des requêtes du Palais suivant laquelle à Montgueux la dîme se serait payée sur le pied gerbe sur treize.

G. 3070. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1598-1609. — *Montgueux.* — Continuation du procès relatif aux dîmes. — Arrêt du Parlement de Paris qui décide

que la dîme sera payée à Montgueux sur le pied d'une gerbe sur vingt, 1602.

G. 3071. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 87 pièces, papier.

1614-1690. — *Montgueux.* — Baux des dîmes. — Sentence du bailliage de Sens qui fixe la dîme du vin au seizième du produit brut, quand elle se paie en nature, 1614. — Baux à ferme et à cens.

G. 3072. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 15 pièces, papier.

1725-1786. — *Montgueux.* — Transaction entre les habitants et le chapitre au sujet des réparations de l'église. — Reconnaissance de l'hypothèque qui frappe des vignes grevées de cens, etc.

G. 3073. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1490-1781. — *Montaulain.* — Bail d'un pré situé à « Montaulain... tenant d'une part à la vieille Barse, d'autre « part à la neuve Barse, d'un bout à l'héritage du Temple de « Troyes, et de l'autre bout aux chaussées du molin de la « Brosse », 1490. — Baux plus récents, etc.

G. 3074. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 89 pièces, papier.

1501-1682. — *Molesme* (Côte-d'Or). — Procès entre le chapitre de la cathédrale de Troyes et l'abbaye de Molesme au sujet d'une rente de douze setiers de froment que le chapitre avait droit de prendre sur les revenus du prieuré de Juilly-aux-Nonnains, aujourd'hui Jully (Yonne). Le cellierier de Molesme se reconnaît débiteur de cette rente, 1609. Arrêt du Parlement de Paris en faveur du chapitre, 1681.

G. 3075. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 149 pièces, papier.

1563-1699. — *Molesme.* — Requêtes, significations, etc., relatives au procès entre le chapitre et l'abbaye au sujet de la rente due par le cellierier de Molesme au chapitre.

G. 3076. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 123 pièces, papier.

1699-1714. — *Molesme.* — Continuation de procès entre le chapitre et l'abbaye au sujet de la rente due par le cellierier : il s'agit de savoir comment on mesurera les douze setiers en quoi cette rente consiste.

G. 3077. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1725. — *Montangon.* — Barthélemy, doyen de Saint-Étienne, et Hugues, official de Troyes, constatent que Hugues de Ramerupt, prévôt d'Érard [de Brienne, seigneur de Ramerupt], a donné au chapitre huit sous de cens et deux ge-

gines de rente *apud* « Montington ». Deux originaux, l'un en écriture fine, l'autre en gros caractères.

G. 3078. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1621. — *Montceaux*. — Acquisition d'un pré par Claude Vestier, doyen du chapitre.

G. 3079. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1507-1616. — *Montiéramey*. — Procès contre des curés de Montiéramey au sujet de la pension de cent sous tournois due par ces curés au chapitre; — sentences du bailliage de Sens, etc.

G. 3080. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1226-1301. — *Montier-la-Celle* (commune de Saint-André). — Léotheric, abbé, et le couvent de Montier-la-Celle reconnaissent qu'aux termes d'un arrangement conclu entre eux et le chapitre de la cathédrale, quand une des deux parties aura, soit à Troyes soit dans la banlieue, acquis quelque chose dans les seigneuries de l'autre, l'autre devra approuver cette acquisition, 1225. Original. — L'official de Troyes charge le curé de Saint-André d'assigner de nouveau l'abbé qui a fait défaut et auquel le chapitre réclame une rente de deux muids de froment, 1237. Original. — Mandement de l'official de Troyes qui prescrit au curé de Saint-André d'assigner l'abbé et le couvent de Montier-la-Celle, 1259. Original. — L'abbaye, qui devait encore neuf setiers sur les deux muids, est condamnée par l'official à payer ces neuf setiers, 1259. Original. — Mémoire original sans date pour le chapitre. — *Felisius*, abbé, et le couvent de Montier-la-Celle reconnaissent le droit du chapitre de la cathédrale à la rente de deux muids de froment dont il s'agit, 1269. Original. — Oudin de Molins vend à Joffroi, aumônier de Montier-la-Celle, un quartier de courtil, 1299 (*v. st.*). Original. — Joffroi de Jully, aumônier de Montier-la-Celle, revend cette propriété, 1300 (*v. st.*).

G. 3081. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1301-1320. — *Montier-la-Celle*. — Achat de terre par Joffroy de Jully, aumônier de Montier-la-Celle, 1301. — Vente par le même, qualifié d'ancien aumônier, 1301. — Les exécuteurs du testament d'Isabelle de *Clauso* vendent trois quartiers de courtil dont le revenu sera affecté à l'anniversaire de Jean de Verberie, chanoine, 1303 (copie du testament d'Isabelle qui fait divers legs, l'un de deux sous aux Filles-Dieu de Troyes, un autre de dix sous qui seront distribués aux malades de l'Hôtel-Dieu-le-Comte, 1304). — Achat de terres par le chapitre. — Transaction entre P[ierre],

doyen, et le chapitre de la cathédrale, d'une part, et Henri, abbé, et le couvent de Montier-la-Celle, d'autre part, au sujet de la rente due par l'abbaye au chapitre, 1316. — Acquisition de terres par Jean de Jard, archidiacre de Brienne, etc.

G. 3082. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin.

1322-1510. — *Montier-la-Celle*. — Aubert Thodisque de Plaisance, chanoine, achète un courtil près de celui de Beaut Brancard, curé de Sainte-Marie-Madeleine de Troyes, 1322. — Acquisitions analogues tant par lui que par Pierre Belocier, chanoine de Notre-Dame, et par le chapitre. — Michelin dit « Li Envieux » cède au chapitre diverses pièces de terre, et reçoit en échange une maison sise à Troyes, au marché à blé (*in foro bladi*), s'étendant jusqu'à la ruelle par où l'on va à la rue Neuve (*in vicum novum*). — Achat de terre par Pierre de *Molayo*, doyen, 1332. — Jean, doyen, et le chapitre constatent que Jean de Jard, archidiacre de Brienne, leur a donné 1° des pièces de terre sises finage de Montier-la-Celle, 2° un missel en deux parties reliées en bois pour le grand autel : en conséquence ils feront pour quatre fêtes l'office de neuf leçons et ils célébreront à perpétuité une messe par an pour le donateur, 1334, etc.

G. 3083. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin.

1341-1394. — *Montier-la-Celle*. — Le chapitre approuve l'affectation de certains biens au service de l'anniversaire de Guillaume de *Arcu*, chanoine de la cathédrale, 1344. — Mandement d'Érard de « Ligno », bailli de Troyes et de Meaux, qui maintient le chapitre en possession d'une pièce de terre située le long du chemin de la chaussée de Montier-la-Celle, 1345. — Jean Boure, archidiacre de Sézanne, reconnaît que les biens achetés des gens du Roi par Jean d'Alement, chanoine de la cathédrale, ont été payés de l'argent du chapitre, 1355. — Guillaume de Crenoy, chanoine, cède au chapitre divers héritages, et reçoit en échange la moitié d'une maison appelée « l'ostel de l'escrivisse, séant ou marchié dou « blef de Troyes », et la moitié d'une grange « séant en la « rue Nuefve de Troyes », 1375. — Le chapitre ne voulant pas diminuer une rente perpétuelle de vingt sous assise sur deux pièces de terre « pour ce que tant par fortunes de « guerres et par mortalitez comme par autres ingnemens que « lesdiz héritaiges estoient et sont mout descheuz », donne deux autres pièces de terre au débiteur du cens et n'exige pas d'augmentation de redevance, 1394, etc.

G. 3084. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1408-1437. — *Montier-la-Celle*. — *Vidimus* d'une charte émanée en 1317 de Pierre de *Molaio*, doyen du cha-

pitre, et de Henri, abbé de Montier-la-Celle, portant que le chapitre et l'abbaye se soumettent à une sentence arbitrale rendue par Pierre de Molaio susnommé et par Regnaud de Bonnefont, ancien abbé de Molesme, sur une contestation relative à la rente de deux muids de froment due par l'abbaye et aux réparations que la même abbaye doit faire à l'écluse « dou Regoulle », près de Villiers (commune de Droupt-Saint-Basle et de Saint-Mesmin). Ce vidimus, daté de 1429, contient une description des sceaux pendus à l'original, lesquels étaient au nombre de trois : sceau du chapitre, sceau de l'abbé de Montier-la-Celle, sceau du couvent de Montier-la-Celle. — Mandement du roi Charles VII, donné à Troyes le 18 janvier 1434 (*v. st.*), concernant la rente de deux muids de froment. — Exploit d'huissier qui assigne Jean Pongeoise, doyen, et le chapitre à comparaître aux Jours du comté de Champagne du prochain Parlement. Cet exploit, daté de septembre 1432, contient un mandement du roi Charles VII, daté de Montrichard le 19 jour de l'an 1432 (le mois manque). — Mandement original du même Roi, daté de Paris, 11 mai 1437. Il est encore ici question de la rente de deux muids. La nouvelle procédure relative à cet objet commence en 1429. On y voit qu'en avril et en mai 1429 Pierre Le Tartrier était lieutenant général du bailli de Troyes et qu'il resta en fonctions après la reddition de la ville à Charles VII, 11 juillet de la même année. Le bailli était Jean de Dinteville, mentionné dans une pièce du 1^{er} juin et qui fut remplacé. Son second successeur, Guillaume Belliers, seigneur de Cherelles et de Savary, maître d'hôtel du Roi, paraît en juin 1432, etc.

G. 3085. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin.

1444-1497. — *Montier-la-Celle.* — Jean, abbé, et le couvent de Montier-la-Celle cèdent au chapitre les dîmes de Pont-Sainte-Marie, et le chapitre renonce à la rente de deux muids de froment que l'abbaye lui devait. L'abbé observe que les revenus de son abbaye sont beaucoup diminués et qu'une « très grande ruine des édifices » a été le résultat des guerres, 1446. Approbation de Jean [Lesguisé], évêque de Troyes. — Baux, etc.

G. 3086. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin.

1501-1538. — *Montier-la-Celle.* — Baux de diverses pièces de terre. — Achats de pièces de terre par Nicolas Le Bacle, doyen du chapitre, 1530, 1531, représenté par Nicole Guillemel, son neveu, par Jacques Bajot, son chapelain, 1530-1532, etc.

G. 3087. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1547-1598. — *Montier-la-Celle.* — Baux à ferme et à cens. — Reconnaissances d'hypothèque par les détenteurs d'héritages grevés de cens.

G. 3088. (Liasse.) — 57 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1607-1789. — *Montier-la-Celle.* — Reconnaissances d'hypothèques par les détenteurs d'héritages grevés de cens. — Procès entre le chapitre et l'aumônier de Montier-la-Celle, etc. — Déclaration des biens que le chapitre possède dans la seigneurie de Montier-la-Celle, etc.

G. 3089. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1214-1285. — *Montmorel.* — Hervé, évêque de Troyes, constate que Garnier, chevalier, dit « Boiliaue », a vendu pour vingt-cinq livres au chapitre trois quarts de la dime de vin du territoire *Montis-Morelli*. Hervé, évêque de Troyes, a investi de cette dime Nicolas, doyen du chapitre, 1214. Original. — Pardevant Hugues, official, Gautier et Guiot de « Corjusenes » (Courgerennes) donnent au chapitre un tiers de la dime de « Monmorel » et lui vendent les deux autres tiers. Cautions : Gautier, chevalier de « Hermenois » (Menois), Pierre Munier et Thibaut de « Fanti », 1227. Original. — Approbation de cette acquisition par Robert, évêque de Troyes, qui rappelle que les vendeurs sont fils de feu Salem de « Corjusenes », 1227. Original. — Pardevant Jean, official de Troyes, Bertier de Creney vend au chapitre une pièce de terre sur la colline de *Monte Morelli*, 1246 (*v. st.*). Original. — Bail d'une pièce de vigne sise sur la colline de *Monte Morelli*, 1284 (*v. st.*). Original.

G. 3090. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1727-1772. — *Montsuzain.* — Décret d'une ferme au bailliage du Vouldy-Montsuzain. — Arpentage, etc. — Cette ferme était arrivée au chapitre par un legs de François Gouault, chanoine.

G. 3091. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1321-1640. — *Morey*, village détruit, commune de Dierrey-Saint-Julien. — « Jehans Bequarz de Villemor, de « morant à Saint-Lou-souz-Broyes », vend à « Pierre de « La Noe, citoyen de Troyes », un terrage « qui fu Jaque « Billequart, jadis chanoine de Villemor, assis ou finage de « Mory », 1320 (*v. st.*). — Donation de ce terrage par la veuve de Pierre de La Noe au chapitre, 1327 (ce terrage est dit situé au finage de *Moriaco*). — Pierre Carrey, curé de Saint-Benoît-sur-Seine, cède à Martin Fasquier, à titre d'échange, « le quart du terrage de Saint-Loup, séant ou finaige

« de Morey », 1374. — Le chapitre donne à bail au curé de Morey les dîmes de ce lieu, 1548. — Procès entre le chapitre, d'une part, Lazare et Sébastien Deheurles, curés de Morey, au xvi^e siècle, Jean Carrey, curé de Morey et Dierrey au xvii^e siècle, d'autre part, au sujet de la pension annuelle de quarante sous due au chapitre par le curé de Morey.

G. 3092. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1196-1268. — *Moussey*. — G[arnier], évêque de Troyes, donne à Jean, doyen du chapitre de la cathédrale, la dîme qu'il avait *apud Moceiacum*. Après la mort de Jean, cette dîme appartiendra au chapitre, 1196. Original. — Garnier, évêque de Troyes, donne au chapitre la dîme de *Molceio*, mais en réserve l'usufruit au doyen Jean, 1197. Original. — Aaliz, abbesse de Fontevraud, fait connaître qu'au terme d'un arrangement conclu entre Nicolas, doyen, et le chapitre de la cathédrale, d'une part, et le prieuré de Foissy, d'autre part, les terres de la grange de *Bierna*, paroisse de Moussey, sont exemptes de la dîme, sauf deux exceptions indiquées dans l'acte, 1214. Original. — Nicolas, évêque de Troyes, attribue par jugement à M[ilon], doyen, et au chapitre les dîmes dues par les terres de la grange de Girard « Lo Meleron », maire de Troyes, 1234 (v. st.). — Nicolas, évêque de Troyes, approuve la donation des dîmes de Moussey au chapitre par l'évêque Garnier, et l'achat par le chapitre de la dîme que noble homme Jean de *Valeriac* avait *apud Villam* « Meruel » et dans le bois et la plaine de *Batilliaco*, 1235. Original. — Jacques « Maunorris », citoyen de Troyes, propriétaire de soixante arpents de terre dans la paroisse de *Moceio*, reconnaît devant P. de *Claellis*, official, devoir au chapitre six deniers de rente par arpent, 1234 (v. st.). Original. — Reconnaissance semblable devant l'official Th. de *Pomerio* : Moussey y est appelé « Moucei », 1242. Original. — Compromis entre le chapitre et Étienne, curé de Moussey, au sujet des noales et des menues dîmes de *Mouceio*, de *Viliaco* et de « Viletart », 1254. Original. — Sentence arbitrale, 1254. Original. — Ratification par Nicolas, évêque de Troyes, 1254. Original. — Ratification par R[aul], doyen du chapitre, 1254. Original. — Nouvelle approbation par l'évêque Nicolas de la donation de l'évêque Garnier, etc., 1268. Original.

G. 3093. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1334-1497. — *Moussey*. — Bail de la mairie de *Musseyo*, 1334. — Le chapitre déclare consentir à ce que la cure de Moussey soit unie au doyenné, Jean de La Ferté étant alors doyen, 1334. — Transaction entre Jean de Chavanges, curé de Moussey, et Adam de Brillecourt, doyen, au sujet

des droits pécuniaires qui leur appartiennent à chacun, 1372. — Sentence de l'officialité de Troyes qui condamne à payer la dîme deux habitants de la grange du bois de Saint-Anthoine, paroisse de Villy-le-Maréchal, propriétaires à Moussey, 1434. — « S'ensuit la déclaration des rentes et revenus « appartenant à la cure de Moussey baillé par moy Évrard « des Champs, curé d'icelle cure », 1464, deux exemplaires, l'un en forme de rôle, l'autre en forme de cahier. — Transaction entre Jacque Raguier, évêque de Troyes, d'une part, le chapitre et le doyen, d'autre part, au sujet des droits du doyen sur la cure de Moussey, 1497.

G. 3094. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1502-1536. — *Moussey*. — Baux des dîmes, d'un pré, d'un gagnage. — Nicolas Le Bacle, doyen du chapitre et curé de Moussey, donne à ferme les propriétés dépendant de sa cure, 1520, 1536, etc.

G. 3095. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1545-1568. — *Moussey*. — Procès entre le chapitre et les fermiers des dîmes. — Baux.

G. 3096. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1572-1594. — *Moussey*. — Déclarations des héritages dépendant de la cure, ces déclarations données par Nicole Format, curé, « à Mons^r de Villebertain, sieur dudict Moussey », 1572, et au bailli d'Isles[-Aumont], 1573. — Arpentage des biens de la même cure, 1574. — Jean Joffroy, prêtre, demeurant à Moussey, prend la cure à bail de Nicole Format, chanoine de la cathédrale et curé de Moussey ; il paiera à Nicole Format deux cent dix livres tournois par an, desservira les deux églises de Moussey et de Villetard et touchera tous les revenus de la cure dont il acquittera les charges, 1574. — Baux des dîmes, etc.

G. 3097. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

XVI^e siècle. — *Moussey*. — Mémoire pour le chapitre contre le curé de Villy-le-Maréchal. Le chapitre agit comme décimateur de Moussey, et il s'agit des dîmes de Batilly, Chasnoy, Les Goullottes et les Paupelières. — Compte de fonds reçus des marguilliers par le curé. Y figure une somme de vingt et une livres dix sous versée par le curé entre les mains de l'évêque de Troyes qui est chargé de recevoir « les « deniers payez au Roy pour les clochez et fabricques dudict « diocèse en l'an mil cinq cens cinquante-deux ». — Déclaration des terres qui appartiennent aux vicaires de la cathédrale sur le finage de Moussey.

G. 3098. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 65 pièces, papier.

1601-1665. — *Moussey*. — Traité entre Claude Vestier, doyen du chapitre, et Claude Lescuyer, curé, pour la réunion de la cure au doyenné, 1607. — Approbation de ce traité par René de Breslay, évêque de Troyes. — Bail des revenus de la cure par Claude Vestier à Charles Coffinet, vicaire, 1609. — Manuel des rentes qui appartiennent à la cure, déclaration des héritages qui en dépendent, 1611. — Arpentage des biens de la cure de Moussey, 1624, etc.

G. 3099. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 54 pièces, papier.

1671-1783. — *Moussey*. — Transaction entre le chapitre et les marguilliers au sujet des réparations de l'église. — Devis des réparations à l'église. — Procès entre le chapitre et le curé au sujet des noyales, etc.

G. 3100. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1406-1577. — *Nogent-sur-Aube* et *Coclois*. — Achat par le chapitre de trois rentes, la première d'une mine de froment sur une maison et un pré à « Nogent-sur-Aube », 1405 (v. st.); la seconde d'un setier de froment sur trois maisons, dont deux à Nogent-sur-Aube et l'autre à « Coucloye », 1405 (v. st.); la troisième d'une mine sur des propriétés sises partie à Nogent, partie à Coclois, 1427. — Procès contre des débiteurs de rente qui refusent de passer hypothèque.

G. 3101. (Liasse.) — 12 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1231-1251. — *Notre-Dame-des-Prés* (commune de Saint-André). — Robert, évêque de Troyes, fait connaître les termes d'un arrangement conclu entre le chapitre et certaines religieuses portant l'habit blanc qui viennent de s'établir dans la justice du chapitre, dans une grange qui appartenait à Étienne de Campo Guidonis et qui est appelée *Chicheriacum*, 1231. Original. — Les abbés de Saint-Loup et de Saint-Martin constatent l'existence de la même convention, 1231. Original. — J., abbé de Saint-Martin de Troyes, et les prieurs de Saint-Loup et de Saint-Martin vidiment la charte ci-dessus mentionnée de l'évêque Robert, 1233. Original. — Les abbés de Clairvaux, Boulancourt et Larivour déclarent accepter que les religieuses de *Prato juxta Treca*s qui veulent entrer dans l'ordre de Cîteaux soient soumises à l'évêque de Troyes, etc., 1236. Original. — Agnès, abbesse, et le couvent *beate Marie de Prato* reconnaissent que leur abbaye doit à la cathédrale de Troyes une rente d'un setier de froment, 1242. Original. — Th. de Pomorio, official de Troyes, déclare la même chose, 1242. Original. — Ysabelle, abbesse, et le couvent de Notre-Dame-des-Prés en procès

avec le chapitre au sujet de biens situés dans le finage « d'Echinilli », entrent en compromis, 1251. Original. — Anseric, abbé de Larivour, approuve ce compromis, 1251. Original. — L'abbesse Isabelle et son couvent déclarent qu'elles ont fait jurer sur leur âme par Jean, leur convers, qu'elles exécuteront la sentence que rendront les arbitres, 1251. Original. — Sentence arbitrale par Gui de Campo-Guidonis, Guillaume de Gormero et Nicolas Falardia, arbitres désignés dans le compromis ci-dessus, 1251. Original. — Ysabelle, abbesse, et le couvent de Notre-Dame-des-Prés déclarent se soumettre à cette sentence, 1251. Original. — Copie sur papier d'une partie des actes qui précèdent.

G. 3102. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1511-1699. — *Notre-Dame-des-Prés*. — Procédures et sentences en reconnaissance d'hypothèques relativement à des redevances dues par l'abbaye au chapitre. Y figurent les abbesses : Barbe de Launoy, 1547; Gillette de La Chaussée, 1584; Marie de La Chaussée, 1613, 1618; de Gondrin, 1672; Thérèse Arnoul, 1699.

G. 3103. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1539. — *Nuisement*. — Contrat de mariage entre Blaise-Charles Marchand, bourgeois de Paris, et Marguerite de Meures, veuve de Nicolas Grendo, seigneur de Malay. La future assigne au futur seize mille livres tournois sur la terre de « Nuysement ».

G. 3104. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1352-1648. — *Nully* (Haute-Marne). — Vidimus, par l'official de Troyes, d'une charte de Jean, évêque de Troyes, datée de 1347 (v. st.), qui unit à la dignité d'archidiaque de Margerie la cure de Nully, située dans le territoire de cet archidiaconé, 1352. — Martin Massicard, curé de Nully, reconnaît devoir à l'archidiaque de Margerie vingt-cinq livres de pension annuelle, 1632, etc.

G. 3105. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1395-1411. — *Onjon*. — Marie, veuve de Jacquinet le Charpentier, vend une « granche couverte d'estrain, contenant une leveure et une rabaissée, assise en la dicte ville « d'Onjon », 1395 (v. st.). — Jean Joly, sergent du Roi dans la prévôté de Troyes, et Jeannette, sa femme, donnent à Louis Raguier, évêque de Troyes, une maison et divers biens à Onjon. Louis Raguier devra les nourrir et loger de leur vivant, pourvoir ensuite à leurs funérailles et acquitter les legs pieux de chacun d'eux, jusqu'à concurrence de soixante sous, funérailles et legs compris, 1472. — Acqui-

sitions diverses de Louis Raguier, notamment rue des Prés, lieu dit Rougemont (une pièce touche au chemin royal), 1480. — « Ce sont les terres appartenant à révérend père en « Dieu Monseigneur Maistre Loys Raguier, évêque de « Troyes. » Ces biens devinrent la propriété du chapitre par l'effet du testament de l'évêque Louis Raguier.

G. 3106. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1400-1582. — *Onjon.* — Acquisition de terres par Jean Thiénot, chanoine. — Déclaration des biens possédés à Onjon par le chapitre, cette déclaration faite à François de Luxembourg, duc de Piney, baron de Pougy, Vendeuvre[-sur Barse] et Ramerupt, 1582. — Arpentages. — Bail du gagnage, etc.

G. 3107. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1152-1252. — *Orvilliers.* — Henri I^{er}, comte de Champagne, constate qu'en présence de son père, Thibaut II, les fils d'Anselme de Trainel ont renoncé aux prétentions que ledit Anselme leur père avait élevé sur les hommes et femmes du chapitre *apud Aureum Villare et Sanctum Georgium et apud « Valent »*. Troyes, le 20 février 1151 (*v. st.*). Original. Au bas est la mention que Guillaume, médecin et chancelier, a écrit et collationné cet acte. — Blanche, comtesse de Champagne, fait connaître les termes d'un jugement arbitral rendu entre le chapitre de la cathédrale de Troyes et Henri de Chinigiaco au sujet de la justice de la voirie et de certaines coutumes dans les villages de « Orvillers, Valanz » et *Sancto Georgio*. Les arbitres ont été l'abbé de Pontigny et Gautier, chancelier de Blanche. Troyes, 1204. Original. (Ces deux pièces manquent dans le *Catalogue des actes des comtes de Champagne*. Le jugement arbitral, mentionné dans la seconde, est accepté par le chapitre dans une charte que l'auteur du *Catalogue* a analysée sous le n° 611.) — Denis, clerc de « Orviller », donne au chapitre une maison de pierre à Orvilliers : le chapitre lui accorde la jouissance viagère de cette maison et d'un champ, 1220. Original et vidimus. — Gui de Trainel, archidiacre de Laon, reconnaît que les habitants de *Aurivillari* ont droit d'usage et pâturage sur le finage de « Eschemines » ; mais, réciproquement, les habitants d'Échemines ont droit de pâturage sur le finage d'Orvilliers, 1239. Original. — Gui [de Trainel], archidiacre de Laon, accorde aux habitants d'Orvilliers, moyennant paiement d'une somme de soixante livres, droit de pâturage sur le finage d'Eschemines, 1239. Original. — Garnier [de Trainel], seigneur de Marigny, frère de Gui, approuve la concession de droit de pâturage contenue dans les deux actes qui précèdent, mercredi dans la quinzaine des apôtres saint Pierre et saint Paul, 1239. Original. — Garnier [de Trainel],

seigneur de Marigny, partant pour la Terre-Sainte, reconnaît aux habitants d'Orvilliers droit de pâturage sur les finages de Saint-Flavy et de Marigny, juillet 1239. Original. — Dreux, seigneur de Trainel, frère de Garnier, seigneur de Marigny, approuve la charte qui précède, juillet 1239. Original. — L'official de Troyes mande au curé d'Orvilliers d'excommunier Jean Le Rouge, si dans un délai déterminé il ne paie six bichets d'avoine qu'il doit au chapitre. Dans les considérants l'official constate que la communauté des habitants d'Orvilliers doit au chapitre une rente de trois muids d'avoine qui, par ordre du chapitre, se paie à Jean de « Vi-
« lercel » (Villacerf). La répartition de ces trois muids se fait entre les habitants par trois ou quatre d'entre eux au prorata des facultés de chacun ; Jean Le Rouge est resté trois ans sans payer sa part, 1244. Original. — Bail emphytéotique de terres que le chapitre possède à Orvilliers ; les preneurs paieront un bichet d'avoine par arpent, 1250. Original. — Guillaume, curé d'Orvilliers, reconnaît devoir au chapitre une redevance annuelle de cinquante sous qu'il paiera en quatre termes au chambrier d'Orvilliers, 1252. Original.

G. 3108. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin.

1309-1397. — *Orvilliers.* — Rôle de la taille d'Orvilliers dressé en 1309, pour les sept années précédentes, pendant laquelle cette taille n'avait pas été levée. Ce rôle contient cent quatre-vingt-dix-neuf noms. Les cent cinquante-deux premiers sont ceux d'habitants d'Orvilliers. Les autres contribuables demeurent : douze à Fontaines-Saint-George, un au Grand-Pavillon, deux à Villeloup, six à Échemines, cinq à Belleville, deux à Marigny, dix à Ocey, cinq à Origny, quatre aux Granges. — « Jehans li clers » reconnaît que « Jehanne », sa mère, était « de serve condicion et morte-
« main », que la succession de ladite Jeanne appartient au chapitre et que lui-même est « homme de la dicte église pour « la moitié de la condicion dessusdite, sauve et retenue par « devers ledit Jehan le clerc l'estat de clergie lequel il avoit pris », 1316 (*v. st.*). — Mandement de Gui, sire d'« Anneel », et de Jaques de La Noe, gardes des foires de Champagne, qui prescrivent au maire d'Orvilliers de vendre un terrage possédé par trois chevaliers : Gile de Villuis, Jean L'Acorre, Oudart de Jouy, qui n'ont pas payé cent quatre livres tournois dues par eux à Joffroy Falet, changeur des foires, 1327. — « Lienart Jaques, maires d'Orvilliers », vend aux enchères ce terrage à Jean du Jart, archidiacre de Brienne, 1327. — Marie de « Villarcel », fille d'Ansel de « Villarcel », écuyer, vend à Jean du Jart sa part du terrage Morise à Orvilliers, 1332 (*v. st.*). — « Pierres de la Forest, escuiers », vend au chapitre le terrage Morise, finage d'Orvilliers, 1340.

— « Hues de Fontaines, lieutenens Mons. le gouverneur « des bailliages de Troyes et de Meaulx ou bailliage de « Troyes », fait savoir qu'en sa présence à la cathédrale de Troyes Colin Morel d'Orvilliers a reçu du chapitre cinquante livres en dédommagement de ce que le chapitre s'était emparé des biens du père dudit Colin qu'il croyait mainmorable, 1341. — Ancel Doiselet, chanoine de Saint-Frambaud de Senlis, vend au chapitre de la cathédrale de Troyes le tiers du terrage Morise à Orvilliers, 1343. — « Miles, sires « de Noyers », bouteillier de France, vend aux habitants d'Orvilliers, pour la somme de deux cent dix livres tournois, une reute de trois muids d'avoine qu'ils lui devaient, 1348. — « Jehannins le Roy et Jaquinoz le Roy », d'Orvilliers, reconnaissent devoir au chapitre huit royaux d'or en compensation de ce que le chapitre leur a vendu et délivré la succession d'un homme de corps « de serve condicion et « mainmorte », 1359 (v. st.). — « Coloz Foliot », d'Orvilliers, vend à Guillaume Le Royer, demeurant « en la « Royerie » de Troyes, une rente d'un setier de froment et d'un setier d'avoine sur des héritages sis à Orvilliers, 1360 (v. st.). — « Guillaume le Royer » vend au chapitre diverses rentes en grain, 1361. — Jean Jannolle, boucher à Provins, vend à Jaque Cousin, chanoine de la cathédrale de Troyes, le quart du four banal d'Orvilliers, 1366. — Exploit d'huissier fait à la requête du chapitre et portant saisie des biens d'une femme mainmorable décédée, 1370. — Traité relatif notamment à des réparations à faire à la grange des dîmes, 1380 (v. st.). — Rôle des tailles des hommes et femmes du chapitre qui dépendent de la mairie d'Orvilliers, 1395. Ces contribuables sont au nombre de cent trente-huit, savoir : à Orvilliers, cinquante-quatre ; à Rigny, trois ; à Fontaine-Saint-George, dix ; à Échemines, onze ; à Belleville, treize ; à Marigny, quatorze ; à Ossey, neuf ; à Saint-Martin-de-Bossenay, quatre ; à Origny, dix ; à Fay, deux ; à Gélannes, huit. — Thiebaut le Charron, d'Orvilliers, ancien fermier des dîmes et de la mairie, devant cinquante livres tournois au chapitre, ne pouvant les payer et étant détenu dans les prisons du Roi à Troyes, fait cession de biens au chapitre, 1396 (v. st.). — Bail de la mairie d'Orvilliers : vingt-deux livres par an, 1397. — Bail d'une « place où « jadis ost maison... aboutissant au chemin réal », 1397. — « C'est l'inventaire feu Marie d'Orvilliers des meubles et des « debtes qu'an li devoit. »

G. 3109. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1401-1491. — *Orvilliers.* — Rôles des tailles des hommes et femmes de la mairie d'Orvilliers, 1407, 1453, 1472, 1478, 1482, 1488, 1489, 1491. — Les noms qui

figurent dans le dernier sont au nombre de cinquante et un, savoir : à Orvilliers, dix ; à Rigny, « La Père » (aujourd'hui La Pèze), Marigny, Saint-Flavy, vingt-trois ; à Ossey, dix ; à Origny et Pars, huit. — Bail de la mairie, 1428, etc.

G. 3110. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1512-1552. — *Orvilliers.* — Sentence relative aux réparations du four banal, 1512. — Sentence par défaut rendue en la grande mairie du chapitre à Troyes, le jour de Pâques, à l'issue de la grande messe, contre un particulier d'Orvilliers accusé d'homicide, 1516. — Le chapitre autorise un habitant d'Orvilliers à établir une boulangerie, 1520. — Déclarations baillées au chapitre par divers propriétaires. — Baux de la mairie et des dîmes. — Traité réglant les droits du curé sur les dîmes, 1547.

G. 3111. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1556-1568. — *Orvilliers.* — Sentence du bailliage de Sens établissant que tous les habitants sont tenus d'envoyer leurs pâtes levées au four banal, à peine de soixante livres d'amende, 1566. — Procès-verbal de délimitation entre Saint-Mesmin et Courlanges, d'une part, Vallant et Orvilliers, d'autre part, à la requête de Nicolas Lhuillier, seigneur de Saint-Mesmin, Angerville, La Rivière et Courlange, 1566, etc.

G. 3112. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1570-1597. — *Orvilliers.* — Procès entre le chapitre et le curé au sujet des dîmes. — Plusieurs curés d'Orvilliers se reconnaissent débiteurs envers le chapitre d'une rente annuelle de cinquante sous. — Baux du four banal. — Sentence du mayeur d'Orvilliers fixant la quote part des dîmes due par chaque habitant (on y trouve la liste de ces habitants au nombre de cent quarante-six), 1580, etc.

G. 3113. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 49 pièces, papier.

1603-1628. — *Orvilliers.* — Transaction entre le chapitre et le curé qui prétendait que le quart des dîmes ne lui suffisait pas pour vivre, 1603. — Adjudication de biens par décret à Edme Coiffard, écuyer, seigneur de Marcilly-le-Hayer, 1608. — Transport des mêmes biens par Edme Coiffart à Claude Vestier, doyen du chapitre de la cathédrale de Troyes, 1614. — Déclarations de terres sises Orvilliers.

G. 3114. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1552-1644. — *Orvilliers.* — Déclaration des terres qui appartiennent à la cure. — Procès entre le chapitre et les habitants sur la question de savoir si le four du chapitre

est banal, si par conséquent les habitants sont tenus d'y cuire leur pain.

G. 3115. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 72 pièces, papier.

1591-1667. — *Orvilliers.* — Procès entre les hôpitaux de Troyes et le chapitre, d'une part, et le curé, d'autre part, au sujet des dîmes. La dîme se payait sur le pied d'une gerbe sur treize, quatorze ou quinze suivant les lieux-dits ; le curé avait droit à moitié de ce produit depuis 1630. La question était de savoir s'il devait sur ce produit payer moitié d'une rente due aux hôpitaux de Troyes, etc.

G. 3116. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier.

1647-1672. — *Orvilliers.* — État des biens qui dépendent de la seigneurie en 1654 ; cet état est signé C[laude] Vestier. — Extrait du testament de Claude Vestier, doyen du chapitre, 1653. — Présentation d'un curé à l'évêque par le chapitre. — État des agneaux sujets à la dîme en 1657, etc.

G. 3117. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 49 pièces, papier.

1662-1715. — *Orvilliers.* — Procès entre le chapitre et les habitants au sujet des réparations de l'église. — Procès entre le chapitre et le lieutenant de la justice du lieu qui a été révoqué et veut être remboursé du prix de sa charge. — Reconnaissances d'hypothèques par les détenteurs d'immeubles grevés de cens, etc.

G. 3118. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 100 pièces, papier.

1721-1725. — *Orvilliers.* — Procès entre le chapitre et le curé au sujet des droits que chacune des parties a sur les dîmes.

G. 3119. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 57 pièces, papier.

1662-1727. — *Orvilliers.* — Procès entre le chapitre et le curé au sujet des droits que chacune des parties a sur les dîmes.

G. 3120. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 88 pièces, papier.

1721-1730. — *Orvilliers.* — Procès entre le chapitre et le curé au sujet des droits que chacune des parties a sur les dîmes.

G. 3121. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 74 pièces, papier.

1688-1784. — *Orvilliers.* — Procès sur la question de savoir si un appel d'un jugement, rendu en matière de vol par le juge du chapitre, est fondé. — Autorisation de construire une forge sur l'emplacement de l'ancien four banal, 1743. — Vente de l'emplacement où était autrefois le four banal, 1754.

AUBR. — SÉRIE G, TOME II.

— Procès-verbal relatif à un enfant trouvé, 1754. — Arpentage des terres du chapitre. — État des biens de la cure, etc.

G. 3122. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1253. — *Ossey.* — Jean de Saint-Parres vend à Laurent, chapelain de l'autel Saint-Léonard à la cathédrale de Troyes, une rente sur les coutumes des « hostises » de *Ociaco*. Original.

G. 3123. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1406-1408. — *Outines (Marne).* — Pierre Petit, marguillier-prêtre à la cathédrale de Troyes, achète une rente de grains à « Othignes ». — Est jointe une procuration par-devant un tabellion en la prévôté de Beaufort pour le roi de Navarre, seigneur de Beaufort, aujourd'hui Montmorency (Aube), 1406.

G. 3124. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1646-1784. — *Paisy.* — Achat de près lieux-dits « proche le foulon Dangignar », « le foulon Chevance. — Bail, etc.

G. 3125. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.
fragment de sceau.

XIII^e-XVIII^e siècles. — *Payns.* — Felise, chevalier de *Paisiaco*, et Raoul Samet, maire de *Mairiaco*, vendent au chapitre une rente sur le finage de *Pedanis* et leurs droits sur le douaire que Luquete a eu de feu Ytier, son mari, 1245. Original émané de Nicolas, official de Troyes. — Thomas, écuyer, et Luquete de « Vilercel », sa femme, veuve de feu Ytier de « Paiens », vendent au chapitre ce qu'ils ont dans la dîme dite « de Ru Dele », entre Payns et Savières, 1245 (v. st.). Deux originaux émanés l'un de Nicolas, évêque, l'autre de Jean, official de Troyes. — « Miles, sires de « Noyers et de Payens, bouteillers de France » (dixième seigneur de Noyers de ce nom), reconnaît que les hommes du chapitre dans la châtellenie de Payns ne sont pas soumis à la juridiction du seigneur de Payns, 1340 (v. st.). — Jean de Champigny, chanoine, achète une rente à Payns, 1399, etc.

G. 3126. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1425-1650. — *Pel-et-Der.* — Procuration afin de résignation par Nicolas Crasse, maître-ès-arts, licencié en décret, curé de l'église paroissiale *Pali et Dervi*, 1425. — Bail.

G. 3127. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1543-1582. — *Petit-Pavillon*, paroisse de Saint-Lyé. — Reconnaissances passées au profit du chapitre par les

débiteurs d'une rente de quarante sous qui est devenue propriété du chapitre par l'effet des dispositions testamentaires de Louis Raguiet, évêque de Troyes.

G. 3128. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 71 pièces et 3 plans, papier.

1451-1785. — *Piney*. — Anglebert d'Enghien, seigneur de Ramerupt, de la Folie, de « Thubise » et de Piney, déclare que les habitants de Bouy, en la paroisse d'Onjon, ont droit d'usage « ou bois de Chimoy et es bois battis des grans « usaiges dudit Pigny, depuis la forest d'Orian jusques aux « estans de Muceputain et Maurepaire en descendant le ru « dudit Maurepaires jusques à l'estang du Molinet... parmi « ce que chascun habitant dudit Boy nous doit chascun an « de chascun pourceau gras, quant il est tné, le gambon de « la gambe destre de devant depuis le genouil en avant. Et « qui ne tuerait que ung pourceau dans la dicte ville le « gambon est à nous. Et sy on y en tue plus, nous prenons « en neuf gambons les deux et le seigneur de Verdelot les « autres sept », 1451. — Déclarations d'héritages que le chapitre possède à Piney, 1542. — Baux à cens. — Procédure relative à une rente de grains due au chapitre. — Plans de pièces de terre.

G. 3129. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1576-1659. — *Plancy*. — Baux à rente et procès contre les débiteurs de la rente. — Signification au chapitre de la cathédrale, acquéreur de bois-taillis provenant des habitants de Plancy, de la déclaration du Roi, qui impose une taxe aux acquéreurs de biens aliénés par les gens de mainmorte.

G. 3130. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1211-1281. — *Plantis*. — Pardevant Henri, official de Troyes, Girard de *Logniaco* abandonne au chapitre tous ses droits sur la dime de « Planteiz », 1211. Original. — H[ervé], évêque de Troyes, fait savoir que Pierre de *Flaciaco*, chevalier, et Agnès, femme de Dreux de *Sancto Leobaudo*, ont approuvé l'acquisition de la sixième partie de la dime de « Planteiz » faite pour le compte de l'église de Troyes par Jacques de *Foisiaco*, chanoine, 1211. Original. — H[ervé], évêque de Troyes, fait savoir que Regnauld « Bogriax » a vendu à Jacques de *Foissiaco* deux deniers de cens sur deux mesures à « Planteiz » *ante monasterium*, 1212. Original. — Érard de Brienne et Philippine, sa femme, en reconnaissance des services que leur a rendus *Garsyas*, clerc de Thibaut IV, comte de Champagne, donnent audit *Garsyas* cent sous de rente que ledit Thibaut leur a assignées à « Planteiz », 1226. Original. — Approbation de Thibaut IV, mai 1226. Original (manque dans le Catalogue des Actes des comtes de

Champagne). — Pardevant Étienne, official de Troyes, *Garsyas* donne ses biens de « Planteiz » au chapitre de la cathédrale de Troyes, qui lui assure une rente viagère de douze livres, 1236. Original. — Autre charte, celle-ci émanée du donateur qui se qualifie de prévôt de Saint-Quiriace de Provins. La donation y est mentionnée, mais non la rente viagère, 1236. Original. — Sentence arbitrale entre le chapitre de la cathédrale de Troyes et le chapitre de Villemaur au sujet d'un clos, d'un terrage, de la haute justice, des aubains et de trois serfs de Plantis, 1240. Original. — Henri de *Corcereio*, chevalier, en contestation avec le chapitre de la cathédrale de Troyes au sujet des bois de Plantis, reconnaît au chapitre le droit d'avoir un forestier, etc., 1245. Original. — Autre exemplaire de cette charte avec la suscription de Nicolas, official de Troyes, 1245. Original. — Vidimus par Jean, official de Troyes en 1246, d'une charte de Robert de La Noe, official de Sens, conçue dans les mêmes termes, 1245. Original. — Sentence de Robert, official de Sens, entre Henri de *Corcereio* et le chapitre de la cathédrale de Troyes au sujet des bois de Plantis, 1246. Original. — Vidimus de cette charte par Jean, official de Troyes, 1246. Original. — Henri de *Noa*, bailli de Provins, fait connaître les termes d'une transaction conclue entre Henri de *Corcereio* et le chapitre au sujet des bois de Plantis, 1246. Original. — Pardevant Jean, official de Troyes, Henri de « Corcereio » reconnaît avoir reçu du chapitre de la cathédrale quatre-vingt-quatre livres huit sous, montant du prix de la vente par lui faite audit chapitre de sa part de la forêt de Plantis, 1246. Original. — Autre quittance de la même somme pardevant Robert, official de Sens, 1246. Original. — Pardevant Jean, official de Troyes, Perrin de « Tuisi » reconnaît avoir reçu du chapitre de la cathédrale quarante-deux livres quatre sous, montant de sa part dans le prix de vente de la forêt de Plantis, 1246. Original. — Pardevant Jean, official de Troyes, Perrin de « Tuisi » déclare avoir fait avec le chapitre de la cathédrale de Troyes, au sujet des bois de Plantis, le même arrangement que Henri de « Corcereio » a fait avec le même chapitre, 1246. Original. — Girard de *Noa*, bailli de Provins, fait savoir qu'en sa présence Perrin de *Thuisiaco* a déclaré approuver l'arrangement conclu entre Henri de « Corcereio » et le chapitre de la cathédrale, 1246. Original. — Charte de Jean, official de Troyes, conçue dans les mêmes termes, 1246. Original. — Pardevant Gui, doyen de la chrétienté de Trainel, Ansel de *Corcereio* vend au chapitre, pour soixante livres, ses droits sur la forêt de Plantis, 1246. Original. — Thibaut V, comte de Champagne, roi de Navarre, vidime une charte de l'official de Troyes et d'Ysambard, abbé de Saint-Loup de Troyes,

aux termes de laquelle Pierre dit « François » et Jaquete, sa femme, vendent au chapitre de la cathédrale de Troyes, pour cent cinquante-cinq livres tournois, leurs biens à Plantis. De plus, Thibaut confirme cette acquisition, faite par le chapitre pour la fondation de l'anniversaire de Guillaume, frère dudit Thibaut et chanoine de la cathédrale de Troyes. Fait à Troyes, en février 1269 (v. st.). Original (manque dans le Catalogue des Actes des comtes de Champagne). — L'official de Sens constate la même vente, 1270. Original. — Le chapitre de Villemaur cède au chapitre de la cathédrale de Troyes deux sous de rente sur la halle de Marigny et reçoit en échange deux sous de rente que le chapitre de la cathédrale de Troyes avait sur la grange du chapitre de Villemaur à Plantis. — Pardevant l'official de Sens, Gilles de « Combles » vend au chapitre de la cathédrale de Troyes trente-deux arpents de bois à Plantis, prix : cent cinquante livres, 1272. Original. — Pardevant l'official de Troyes, Gilles de « Combles » et Isabelle de Courceroi, sa femme, propriétaires à Plantis, reconnaissent avoir fait hommage au chapitre de la cathédrale, 1272. Original. — « Jehans, sires de « Mailli et de Paleiz », approuve le bornage qui vient d'être fait entre les seigneuries de Pâlis et de Plantis, 1279. Original. — Pardevant l'official de Troyes, Feliset « Belle-« Bouche », de Plantis, reconnaît avoir reçu du chapitre de la cathédrale une pièce de terre à Plantis, à charge de payer la redevance connue sous le nom de terrage, 1281. Original (cf. G. 1456-1462).

G. 3131. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1314-1378. — *Plantis et Joux.* — « Messires Renauz de « Mourmenz, Messires Erars de Marry, chevalier ; Madame « Ysabiaus de Doue, fame doudit Monseignor Renaut, et « Madame Contesse de Doue, fame doudit Monsignor Erart », vendent au chapitre tous leurs biens dans les « villes de « Planteys, Tuisy et de Chenegy », 1314. — Demoiselle Ysabelle, fille de Philippe des Caves, vend au chapitre divers biens à « Planteiz », 1314. — Philippe de Valois, roi de France, vidime la donation de biens à Plantis que font au chapitre « Messires Ythiers de la Broce, en la dyocèse de « Langres, chevaliers, et Madame Agnès de Linières, sa « femme ». Paris, septembre 1329. — Jean, doyen, et le chapitre de la cathédrale constatent que la prébende de Hugues de Pommarco, un des chanoines de ce chapitre, en même temps conseiller du Roi, rapportait le double des autres prébendes ; ils réunissent à la mense capitulaire les villages de Plantis et Joux dont les revenus constituaient cette prébende, 1340. — Joffroy de Plantis s'avoue homme de corps du chapitre pour moitié, 1358. — Bail de la terre

de Plantis, y compris « le bâton de la mairie », 1362. — Sentence du bailli de Sens pour l'abbaye du Paraclet contre le chapitre. Y sont reproduites des lettres de relief de prescription accordées à ces religieuses par le roi Charles V, au bois de Vincennes, le 23 juin 1372.

G. 3132. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1401-1469. — *Plantis et Joux.* — Jean de Courlon, archidiacre de Sézanne, reçoit du chapitre la jouissance viagère de tous les biens dudit chapitre dans les villages « de « Plantiz, de Jours, de Fonteinnes-lez-Traynel, de Cour-« ceaux, de Vertilly et de Fourches », excepté les bois. Il servira au chapitre une rente annuelle de soixante-quinze livres tournois en comptant l'écu d'or vingt-deux sous six deniers. — Bail à cens. — Perrinot le jeune, homme de corps du chapitre pour un huitième, ayant été affranchi afin de pouvoir entrer dans les ordres, promet de payer quarante livres s'il prend un autre état, 1406. — Bail de la mairie, 1407. — Vidimus sous le sceau de la prévôté de Villeneuve-l'Archevêque, en 1464, d'une charte par laquelle, en 1274, Guillaume de Plantiaco, chanoine de Guise, vend au prieuré de Clairlieu, ordre du Val-des-Choux, ses biens à Plantis. — Recueil de copies de quarante actes concernant les seigneuries de Plantis et de Joux, de 1211 à 1469.

G. 3133. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier.

1475-1499. — *Plantis et Joux.* — Procès entre le chapitre et les sieurs d'Averly, seigneurs de Saint-Benoît-sur-Vanne, sur la question de savoir quelle est la ligne séparative des propriétés des deux parties. — Lettre écrite au chapitre par « Henry et Jehan d'Averly, frères, hommes d'armes « soubz la charge de Mons^r de Lude » : ils prétendent qu'on a profité de leur absence pour anticiper sur eux pendant les guerres, alors qu'ils étaient au service du Roi. — Mémoires pour la défense du chapitre. — Transaction entre les deux parties. — Jean de la Maison, prieur de Clairlieu, reconnaît que ce prieuré n'a pas droit de pasnage en temps de « grenier » dans les bois du chapitre, 1490. — Bail à cens de deux cents arpents de terre en bois et friche, moyennant cinq deniers tournois par arpent, sauf trois arpents où seront les bâtiments et dépendances pour lesquels on paiera dix deniers et un boisseau d'avoine par arpent, 1492. — Procès-verbal de délimitation entre la seigneurie de Plantis, appartenant au chapitre de la cathédrale de Troyes, et la seigneurie de « Poisy », aujourd'hui Pouy, appartenant à Maître Guillaume de « Neufviz », maître ès-arts, à Louis de « Neufviz », son frère, et à « damoiselle Mathée de Lignes », leur mère,

1492. — Jean d'Avelly, seigneur de Saint-Benoît-sur-Vannes, vend au chapitre divers biens à Plantis, 1499, etc.

G. 3134. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1504-1520. — *Plantis.* — Exploit d'huissier déterminant les limites qui séparent le territoire de Plantis de celui de Cosdon, 1505. — Lettres du chapitre de Saint-Étienne de Troyes sur le même objet, 1510. — Procès-verbal de bornage entre la seigneurie de Plantis et celle de Marcilly-le-Hayer, alors appartenant à Simon Boucher, 1512. — Procédure criminelle contre Bernard Non-Prest, accusé de meurtre et défaillant, etc.

G. 3135. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1525-1550. — *Plantis.* — Transaction entre le chapitre et les habitants au sujet des droits de ces derniers sur les bois, 1529. — Terrier de Plantis pour le prieuré de Foicy, 1529. — Bornage entre Plantis et Cosdon. — Baux au profit du chapitre.

G. 3136. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1551-1599. — *Plantis.* — Sentence du bailliage de Sens contre les détenteurs d'une propriété donnée par le chapitre à bail emphytéotique : ils sont condamnés à réparer les bâtiments ; la propriété dont il s'agit était dite « La Fo- » rest, et d'une contenance de cent arpents ». — Baux. — Bornage de la seigneurie en 1577.

G. 3137. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1600. — *Plantis et Joux.* — Déclarations faites au chapitre par les détenteurs de pièces de terre grevées de cens et rentes.

G. 3138. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1604-1640. — *Plantis.* — État des cens dus à l'abbaye du Paraclet. Copie. — Procès entre le chapitre de la cathédrale et cette abbaye. — Bail de la terre de Plantis et Joux. — État des cens que le chapitre de Villemaur possède à Plantis. — Achats de terre à Plantis par Charles de Hébert, seigneur du Plessis-au-Chat et de Forge, demeurant à Plantis, « un des cavaliers des chevaux légers de mon seigneur « frère unique du Roy », 1639-1640, etc.

G. 3139. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1641-1650. — *Plantis.* — Jean de Martinangue, écuyer, seigneur de Moléon, y demeurant, vend à Charles de Hébert, seigneur du Plessis-au-Chat, une maison à Plantis, 1642. — Sentence du présidial de Troyes qui condamne

le même Charles de Hébert à payer quarante-trois livres à un marchand de Bar-sur-Seine, 1650.

G. 3140. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1651-1660. — *Plantis.* — Sentence du bailliage de Sens qui désigne un notaire pour rédiger le papier-terrier. — Le chapitre de Villemaur cède au chapitre de la cathédrale de Troyes des cens à Plantis, etc.

G. 3141. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 67 pièces, papier.

1642-1663. — *Plantis.* — Procès entre Charles-Amédée de Martinengue et Charles de Hébert, seigneur du Plessis-au-Chat. — Ce dernier vend au chapitre une maison à Plantis, 1663. — Requête adressée par le chapitre à de Machaut, intendant de Champagne, pour lui demander l'autorisation de couper du bois afin de pouvoir réparer la maison achetée de Charles de Hébert, 1663. — Déclaration des biens que possède à Plantis Alin de Martinangues, seigneur de Vinneuf, etc.

G. 3142. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier.

1651-1664. — *Plantis.* — Procédures relatives aux dettes de Charles de Hébert à la vente de ses biens, etc.

G. 3143. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1656-1667. — *Plantis.* — Suite de la procédure relative à la vente des biens de Charles de Hébert.

G. 3144. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 192 pièces, papier.

1643-1667. — *Plantis.* — Déclaration générale de tous les biens qui composent la seigneurie. — Procès entre le chapitre et ses fermiers. — Procès entre les habitants de Plantis et Charles de Hébert, seigneur du Plessis-au-Chat.

G. 3145. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 100 pièces et 1 plan, papier.

1631-1677. — *Plantis.* — Arpentage de terres achetées par le chapitre. — Procès entre le chapitre et un de ses fermiers. — Baux, etc.

G. 3146. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier.

1651-1700. — *Plantis.* — Procès entre le chapitre et un de ses fermiers. — Baux. — Arpentage de la seigneurie, etc.

G. 3147. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 86 pièces, papier.

1703-1770. — *Plantis et Joux.* — Procès-verbal de visite de la terre de Plantis, dont le chapitre de la cathédrale a fait bail emphytéotique à Nicolas Desmarest, écuyer, seigneur de

Pâlis en 1716. — Arpentage des terres et prés composant la terre de Plantis et Joux, 1733. — Procès entre le chapitre de la cathédrale et Chèvre de la Charmotte, curé-doyen de Villemaur, au sujet d'une rente de grains. — Baux des fermes de Plantis, 1752, 1760, etc.

G. 3148. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1770-1773. — *Plantis.* — Procès entre le chapitre de la cathédrale et Nicolas Desmarest de Pâlis qui ne veut pas laisser annuler le bail emphytéotique de 1716, etc.

G. 3149. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

1772-1774. — *Plantis.* — Procès entre le chapitre de la cathédrale et Nicolas Desmarest de Pâlis qui ne veut pas laisser annuler le bail emphytéotique de 1716.

G. 3150. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1775-1776. — *Plantis.* — Procès entre le chapitre et Nicolas Desmarest de Pâlis sur le règlement des droits de chacune des deux parties après l'annulation du bail emphytéotique.

G. 3151. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 54 pièces, papier.

1777-1789. — *Plantis et Joux.* — Suite du procès entre le chapitre et Nicolas Desmarest de Pâlis. — Compte fait à l'amiable entre les deux parties. — Bornage entre la seigneurie de Plantis et Joux et celles de Marcilly-le-Hayer et Pouy, 1786. — Bail de la terre de Plantis, 1789, etc.

G. 3152. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1340-1341. — *Poinchy* (Yonne). — Jean d'Auxois, chanoine de la cathédrale de Troyes, depuis évêque de cette ville, achète une vigne au finage de « Ponchy », 1340. — Achat, par le chapitre, d'une vigne, au même finage, 1341. — Jean Chouard, neveu de Jean d'Aleman, chanoine de la cathédrale de Troyes, reconnaît le chapitre propriétaire d'une grange à Chablis et d'une vigne à « Ponchy », 1341.

G. 3153. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1409. — *Poivre.* — « Andreu le Boiteux, demorant à Chappelennes-lez-Seinte-Margerie, filz de Adenet le Boiteux et de Ysabelet, sa femme, demorant à Poyvre en « Champagne », se reconnaît homme de corps du chapitre, de la même « condition » que les autres hommes de corps du chapitre à Poivre, c'est-à-dire qu'il doit par an deux deniers tournois de « chevaige » et qu'il est mainmortable.

G. 3154. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1337. — *Polisy.* — Bail par le chapitre d'une pièce de

terre dans le finage de *Poliseyo*, lieu dit « les Lannes », près de la terre de Jean de Dinteville, chevalier.

G. 3155. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; fragment de sceau.

1197-1393. — *Pont-Sainte-Marie.* — Salon, doyen, et G., préchantre de Sens, juges apostoliques entre le chapitre de la cathédrale de Troyes, propriétaire des menues dîmes de Pont-Sainte-Marie, et l'abbaye de Montier-la-Celle, propriétaire des grosses dîmes, attribuent au chapitre les dîmes des vignes nouvellement plantées, 1197. Original. — Confirmation de cette sentence par le pape Innocent III à Saint-Pierre de Rome, 9 mai 1198. Original inédit. — Achat d'une rente de dix-neuf sous due par une vigne à Pont-Sainte-Marie. Elle est acquise par les exécuteurs du testament d'Yves Breton, dit l'Archidiacre, clerc bénéficiaire à l'autel Saint-Léonard à la cathédrale de Troyes, qui a légué dix livres de rente pour son anniversaire, 1315. — Baux à loyer et à cens, etc.

G. 3156. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1403-1470. — *Pont-Sainte-Marie.* — Baux à cens ; l'un, en 1454, a pour objet une pièce de terre, située au lieu dit « La Chaussée » et aboutissant au « Chemin Royal ». — « Ce sont les abonnemens des vignes du Pont-Sainte-Marie, « appartenant à l'église de Troyes, renouvelées l'an mil « CCC et XXV. » — Sentence de la prévôté et du bailliage de Troyes, contre des censitaires récalcitrants. — Achat, par le chapitre, d'un demi arpent de terre, dans la carrière *Pontis Humbert* (du Pont-Hubert). Ce terrain sera exploité comme carrière, 1455. — Nicolas Gilotte, curé de Pont-Sainte-Marie, reconnaît devoir au chapitre une pension annuelle de quatre livres ; le chapitre, propriétaire de la dîme des blés, doit au curé quatre setiers et demi de froment, quatre setiers et demi de seigle, neuf setiers d'orge, neuf setiers d'avoine par an, etc., 1462.

G. 3157. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin.

1473-1500. — *Pont-Sainte-Marie.* — Achat de jardins et de rentes par le chapitre. — Reconnaissance d'hypothèque, pour un cens dû par une maison située voie du Four, 1482. — Baux, etc.

G. 3158. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1507-1530. — *Pont-Sainte-Marie.* — Achat, par le chapitre, d'une pièce de vigne, lieu dit « Sur les Perrières » du Pont-Humbert, aboutissant sur la « Perrière de la ville » de Troyes. (Cette vigne doit être transformée en car-

rière et revenir au vendeur une fois la pierre enlevée), 1507. — Acquisitions analogues 1509, 1510, 1520, 1529. En 1529, il s'agit d'une vigne située « es Perrières », tenant « au grant chemin de Méry ». — Baux.

G. 3159. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1532-1550. — *Pont-Sainte-Marie.* — Baux. — Procès entre le chapitre de la cathédrale et celui de Saint-Étienne de Troyes, seigneur de Pont-Sainte-Marie, au sujet du péage du Pont-Hubert, appartenant à ces derniers, et des réparations à faire à ce pont. — Acquisition d'un terrain pour en tirer de la pierre qui servira à la construction des tours et du portail de la cathédrale, 1550, etc.

G. 3160. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1551-1560. — *Pont-Sainte-Marie.* — Baux. — Sentence du présidial de Troyes, contre un débiteur de cens, etc.

G. 3161. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1561-1575. — *Pont-Sainte-Marie.* — Baux. — Procès contre un censitaire récalcitrant, etc.

G. 3162. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1537-1593. — *Pont-Sainte-Marie.* — Procès entre le chapitre de la cathédrale et le prieuré de Foicy, sur la question de savoir où est la limite de la paroisse de Saint-Parres-aux-Tertres, dont le prieuré est décimateur, et de la paroisse de Pont-Sainte-Marie, dont les dîmes appartiennent au chapitre. — Baux, etc.

G. 3163. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1601-1649. — *Pont-Sainte-Marie.* — Pierre Benoît, curé, reconnaît devoir au chapitre quatre livres de pension. — Baux, etc.

G. 3164. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 78 pièces, papier.

1651-1671. — *Pont-Sainte-Marie.* — Sentence du bailliage de Troyes contre le curé, au sujet des dîmes de vin. — Procès entre le curé et le chapitre, au sujet de la pension due par le premier, etc.

G. 3165. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 52 pièces, papier.

1672-1789. — *Pont-Sainte-Marie.* — Présentation à la cure, par le doyen et le chapitre de la cathédrale, 1673. — Procès relatif aux réparations de l'église. — Baux.

G. 3166. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1379-1686. — *Pont-sur-Seine.* — Pierre d'Arcis, évêque de Troyes, juge entre le chapitre et Adam Baillif,

curé de Saint-Martin de Pont-sur-Seine, décide que ce dernier paiera désormais au chapitre une pension annuelle de dix livres; mais il le déclare quitte des les termes échus que ce curé n'a pu payer, à cause de l'insuffisance de ses revenus. Les Anglais en étaient cause: ils avaient occupé Pont-sur-Seine pendant plusieurs années et avaient détruit une grande partie de la ville, 1379. — Sentence du bailli de Sens contre Gile Mile, curé de Saint-Martin de Pont-sur-Seine, qui refuse de payer cette pension, 1402. — Procès postérieurs relatifs à la même pension, etc.

G. 3167. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1406-1728. — *Potangis* (Marne). — Edmond Raguier, écuyer, trésorier des guerres du Roi, et Guillemette de Vitry, sa femme, achètent une rente de quarante-cinq sous sur divers biens dont une maison à « Potengy », tenant au chemin royal, 1406. — Louis Raguier, évêque de Troyes, baille à rente, à l'abbaye de Chantemerle, dont l'abbé était alors Julien Le Mérat, un gagnage à Potangis, 1479. — Louis Raguier, ancien évêque de Troyes, donne au chapitre de la cathédrale une rente à Potangis, 1485. — Ferry de Choiseul et Louis Milet de Grand-Comble, abbés de Chantemerle, 1626, 1728, se reconnaissent débiteurs de cette rente.

G. 3168. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1376-1399. — *Pouan.* — Pierre de Villiers, évêque de Troyes, achète à Pouan: « ung molin à blef et ung molin à « fouler draps », 1376; — « le molin de Béchereul », 1378. — « Amez de Joinville, chevaliers, sires Méry-sur-Seine, et pour la moitié par indivis de la ville de Pouan », amortit les trois moulins de Pouan, donnés par Pierre de Villiers au chapitre de la cathédrale de Troyes, 1379 (cf. G. 2689). — Achats de prés à Pouan, par Pierre d'Arcis, évêque de Troyes, 1393. — Amortissement des trois moulins de Pouan, par le même Pierre d'Arcis, 1393 (v. st.), etc.

G. 3169. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1402-1489. — *Pouan.* — Jean d'Arcis, frère et exécuteur testamentaire de Pierre d'Arcis, évêque de Troyes, abandonne des biens du défunt au chapitre pour la fondation de l'anniversaire dudit évêque, 1401 (v. st.). — Déposition de Thomas Dominique, chanoine de Troyes, concernant la donation faite par Pierre de Villiers, évêque de Troyes, des moulins de Pouan, de terres et de prés, dans le même finage, au chapitre de la cathédrale de Troyes, 1442 (v. st.), etc.

G. 3170. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

1505-1595. — *Pouan.* — Baux des dîmes. — Procès entre le chapitre et le fermier du moulin, etc.

G. 3171. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 52 pièces, papier.

1606-1700. — Pouan. — Baux, procès entre le chapitre et ses fermiers.

G. 3172. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 68 pièces et 3 plans, papier.

1709-1788. — Pouan. — Procès entre le chapitre et le fermier du moulin neuf. — Donation par Pierre Sallé, chanoine, 1736. Arpentages de terre et prés. — Plan et élévation du moulin, plan de la contrée dite des Nonnottes, où le chapitre est décimateur.

G. 3173. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin.

1247-1494. — Pouilly et Maraux de Pouilly (commune de Troyes). — Pierre « de Beli », écuyer, vend à Eudes, chantre de Villemaur, chanoine de Troyes, deux rentes, au lieu dit *Costa Episcopi* à « Poilli », 1247. Original. — N[icolas], évêque de Troyes, autorise Eudes, chantre de Villemaur, à donner à l'église de Troyes les biens qu'il tenait dudit Nicolas *apud Poillacum*, 1248. Original. — Thibaut de Foresta, écuyer, vend à Jacques de « Baaçon », archidiacre d'Arcis, des cens et des rentes dans le village et le territoire de *Poulleyo*, 1303. — Jacques de Baaçon, en reconnaissance des services que lui a rendus Guichard, évêque de Troyes, notamment à cause d'un prêt d'argent, lui donne les cens et rentes qu'il a achetés de Thibaut de Foresta, à Pouilly, 1303. — Guichard donne ces biens au chapitre, 1304. — Vente d'une maison à Pouilly, dans la censive de l'évêque de Troyes. Prix : huit livres dix sous, 1303. — Testament d'Erard de Monte Layno, chanoine de Notre-Dame, qui lègue à la cathédrale quatre setiers de froment de rente sur ses revenus de Pouilly, 1322. — Jehannin « dex Maraulx », demeurant à Pouilly, détenteur d'une pièce de terre, au finage de Pouilly, rue des Maraux, abandonne au chapitre cette pièce de terre, grevée, envers ledit chapitre, d'une rente que ledit Jehannin ne pouvait payer, 1425. — Baux de terre à Pouilly, lieu dit la Côte-l'Évêque.

G. 3174. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 20 pièces et 1 plan, papier.

1502-1780. — Pouilly, Maraux de Pouilly. — Baux à cens, à vie, etc. Reconnaissances d'hypothèque : dans l'une, en 1552, il est question du « pavey-royal ». — Plan d'une pièce de terre à la Côte-l'Évêque.

G. 3175. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

1260-1370. — Pré-l'Évêque (commune de Troyes). — Pardevant l'official de Troyes, Jean dit *Concereus* vend au chapitre une pièce de pré, au lieu dit *Fossea Ribaldorum*, près du pré de Raoul de *Prato episcopi*, 1260. Original. —

Le même vend au même chapitre une aire de terre, lieu dit *Pratum episcopi*, 1261. Original. — Émeline, veuve de Naudet, du Pré-l'Évêque, vend à Maître Renard, chanoine de Troyes, une pièce de terre arable, 1276. Original. — Guillaume, du Pré-l'Évêque, vend à Henri, dit Cloitrier, chapelain de Saint-Barthélemy et de la Sainte-Trinité à la cathédrale de Troyes, six sous tournois de rente foncière, 1278. Original. — Colet dit « Li Peneliers », reçoit à cens un pourpris et deux maisons au Pré-l'Évêque, 1290 (*v. st.*). Original. — Colet « Li Panneliers », reçoit à cens du chapitre une pièce de pré, près de celui de Raoul *Monetarius*, 1295. Original. — Pierre, dit Hure, de « Emenois », vend au chapitre une rente foncière sur une maison, au Pré-l'Évêque, 1300. Original. — Constitution d'une rente foncière de six livres tournois, au profit d'Obert Thodesc de Plaisance, chanoine de la cathédrale de Troyes : une des propriétés hypothéquées est située près des « molins aux toilles » (Cf. G. 1660, 1663, 1819, 1827, 2900, 2901, 2983, 2984), 1333, (*v. st.*). — Jean de Barbonne, doyen de Saint-Étienne de Troyes, donne à cens, à Jean de la Ferté « poutier d'estain », une maison, au Pré-l'Évêque, près du moulin « de la « Piesle », 1356 (reproduit dans une charte de 1369), etc.

G. 3176. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1402-1549. — Pré-l'Évêque. — Guillaume Posche, « paupelleur » (papetier), à Troyes, abandonne aux chanoines de Notre-Dame, à la cathédrale de Troyes, une maison grevée de six sous de rente à leur profit. Cette maison était située près du moulin de la Pielle, 1401. — Jehannin Macelin, demeurant « en la rue que l'en dit le Prey-l'Évesque, oultre la Planche-Clément-les-Troyes » prend à cens, du chapitre, des propriétés dans ce quartier, 1428. — Jean *Juvenis*, chanoine de Notre-Dame, à la cathédrale de Troyes, abandonne au chapitre un pré et un jardin, grevés de cens au profit dudit chapitre, et situés près du moulin de la Pielle, 1430 (*v. st.*). — Bail de cette propriété en 1431. — Bail à vie d'une pièce de pré « séant près les fossez de la ville de « Troyes, ou lieu dit Derrière-la-Pielle », 1491. — Procès relatif à une pièce de pré, située « au-dessus du modyn, ap-« pellé le Prey-aux-Toilles », 1521-1522. — Reconnaissance d'hypothèque, par Jean Le Bey, fils de Pierre Le Bey, 1539, etc.

G. 3177. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1551-1593. — Pré-l'Évêque. — Baux, reconnaissances d'hypothèques.

G. 3178. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 19 pièces et 1 plan, papier.

1602-1699. — Pré-l'Évêque. — Testament de Jean

des Rieux, aumônier du Roi, chanoine de la cathédrale de Troyes. Il veut être enterré à l'église Saint-Étienne de Troyes, sous une tombe de marbre noir, près d'un pilier où sera fixée une lame du cuivre, sur laquelle son épitaphe sera gravée ; il donne au chapitre de la cathédrale une maison, au Pré-l'Évêque, à charge de faire célébrer annuellement un service la veille et le jour de la Sainte-Anne, 1604. — Reconnaissances d'hypothèques. — Mémoire concernant la maison du Vouldy, etc.

G. 3179. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 68 pièces et 2 plans, papier.

1700-1789. — *Pré-l'Évêque.* — Estimation de la maison du Vouldy, achetée par les Oratoriens et grevée de censives au profit du chapitre, 1714. — Arpentage. — Reconnaissance d'hypothèques, etc.

G. 3180. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1274-1492. — *Preize* (commune de Troyes). — Les enfants de Michel Torpin vendent à Gaucher, chanoine de Notre-Dame, à la cathédrale une vigne au lieu dit *Praeria*, 1274. Original. — Jean Moque, vicaire, prend à bail du chapitre deux pièces de terre, autrefois en vigne, *juxta Sanctum Fontem*, lieu dit « Prayerre », 1328. — Bail à cens, par le chapitre, d'une oseraie, lieu dit « Prayerre-lez-Troyez, sur « le lieu que l'en dit Sainte-Fontaine », 1382. — Constitution de rente sur une maison et dépendances, « séans audit « Prayerre », 1386. — Jean de « Chaonne », chanoine de la cathédrale, cède à Perrin Messaiger « une oseraie en « Preere-lez-Troies », à la condition suivante : Perrin « sera tenu de alumer et livrer huile des maintenant à tous-
• jours perpétuellement en une lampe que ledit vénérable a « fait faire en l'esglise de Troyes, à l'encontre d'un pillier « estant devant le jubé d'icelle esglise, devant lequel pillier « est le tronc d'icelle esglise, laquelle lampe ledit Perrin « Messaiger et ses hoirs et ayans cause seront tenuz de faire « ardoir à tousjours perpétuellement tous les samedis et festes « années en ladicte église, depuis l'heure de vespre jusqu'au « lendemain heure de la messe du Sauveur en icelle église, et « ainsi et pareillement que art et doit ardoir une autre « lampe que messire Nicole Le Bourgoing, doyen de l'es-
• glise Saint-Estienne et chanoine d'icelle esglise de « Troyes, a ordonné et fait ardoir devant l'image Nostre-
• Dame estant dessoubz ledit jubé », 1427. — Le détenteur du même immeuble se reconnaît débiteur d'une rente de trois pintes d'huile pour l'entretien d'une lampe « estant en « la nef de ladicte église, près du tronc d'icelle, devant « l'image Monseigneur saint Michiel », 1420 (v. st.), etc.

G. 3181. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin.

1531-1570. — *Preize.* — Sentence de l'officialité de Troyes établissant qu'en Preize, le chapitre a droit à une redevance annuelle de quatre sous par arpent de vigne, et que cette redevance est due comme abonnement des dîmes. — Reconnaissances d'hypothèques.

G. 3182. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 57 pièces, papier.

1579-1784. — *Preize.* — Reconnaissances d'hypothèques. — Achat, par Claude Hatot, d'une maison et dépendances, lieu dit la Fontaine-Saint-Loup (anciennement Sainte-Fontaine, G. 3180), le tout grevé de cens au profit du chapitre, 1639, etc.

G. 3183. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1234-1270. — *Premierfait.* — M[ilon], doyen et le chapitre de Saint-Pierre de Troyes, devant à Renier de Saint-Quentin, chanoine de Saint-Étienne de Troyes, la rente de cent livres de Provins, sa vie durant, employent soixante-dix livres, à prendre sur cette somme, en l'achat d'une rente et d'un terrage que Guiot de Saron, damoiseau, possède *apud Primumfactum*, 1234. — Original. — Jean de Nanteuil, évêque de Troyes, constate que Nicolas de Brie, son prédécesseur, a acheté le village de Premierfait qui est devenu propriété de l'évêché : il consent à ce que le chapitre reçoive sur les revenus que ce village rapporte aux évêques une rente de dix livres pour l'augmentation de l'anniversaire dudit Nicolas. La fête de saint Michel, jour de l'entrée du même évêque Nicolas, deviendra double, mai 1270. Trois originaux. — Jean de Nanteuil, évêque de Troyes, approuve le testament de Nicolas, son prédécesseur, quoique ce dernier eût laissé l'évêché grevé du droit d'amortissement dû au seigneur d'Arcis-sur-Aube, pour la terre de Premierfait, mai 1270. Original (cf. G. 792). — Jean de Nanteuil, évêque de Troyes, traitant avec les exécuteurs testamentaires de son prédécesseur, consent à approuver leur gestion, moyennant une somme de douze cents livres qu'ils promettent de lui payer. De plus, il asseoit au chapitre dix livres de rente sur le village de Premierfait, juin 1270. Original.

G. 3184. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 60 pièces, papier.

1567-1653. — *Prugny.* — Procédure au sujet de dîmes. — Bail à ferme d'une maison, etc.

G. 3185. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1469-1651. — *Prunay-Saint-Jean.* — Reconnaissance de l'hypothèque qui greève cinq quartiers de terre,

finage de *Prunayo*, lieu dit « Maisers », aboutissant sur le grand chemin royal, 1468 (v. st.), etc.

G. 3186. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

XII^e-XIII^e siècles. — *Ramerupt*. — Hervé, doyen de l'église de Paris (1484-1492), Pierre, chantre de la même église, Pierre, doyen de Saint-Germain d'Auxerre, juges délégués par le pape, entre Hayce, doyen (1482-1490), et le chapitre de la cathédrale de Troyes, d'une part, et Étienne, curé de Ramerupt (*de Rameruco*), d'autre part, au sujet des dîmes de Ramerupt, d'Isle, de Vaucogne (*Vasconie*), de Romaine (*Romanie*), font connaître les aveux du curé admis comme exacts par le chapitre. Original. — Copie certifiée exacte par Garin, abbé de Saint-Victor de Paris (1472-1492), par Foulques, abbé de Saint-Germain-des-Prés (1484-1492), par Étienne, abbé de Sainte-Geneviève de Paris (1477-1492). — Sentence arbitrale rendue par G., archidiacre et official, Jacques de « Foissi », chanoine, Herbert, procureur de l'Hôtel-Dieu Saint-Nicolas de Troyes, entre le chapitre de la cathédrale de Troyes et Pierre, curé de Ramerupt, au sujet des menues dîmes, 1249 (v. st.). Original. — G[aucher], abbé de Citeaux, E[vrard], abbé de Clairvaux, Th[omas], abbé de Boulancourt, approuvent une transaction entre M[ilon], doyen, et le chapitre de la cathédrale de Troyes, d'une part, et les religieuses nouvellement établies de la Pitié-Notre-Dame, près de Ramerupt, 1235. Original. — E., abbesse de la Pitié-Notre-Dame, s'engage à quitter la maison Dieu de Ramerupt, d'ici à l'Assomption et à aller demeurer ailleurs ; sinon elle paiera cent livres d'indemnité, 1235 (v. st.). Original. — Vidimus et approbation par W. (Guillaume), abbé de Citeaux, d'une sentence rendue par Nicolas, évêque de Troyes, G., archidiacre, et H., chantre de la cathédrale, entre R[aul], doyen, et le chapitre, d'une part, l'abbesse et les religieuses de la Pitié-les-Ramerupt, d'autre part. Le chapitre se plaignait du préjudice que lui causait le nouvel établissement de l'abbaye, dans la maison des lépreux de Ramerupt, 1239. Original, etc.

G. 3187. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1464-1599. — *Ramerupt*. — Procès entre le chapitre, d'une part, et Simon de « Vaissy », abbé, et le couvent « de « Notre-Dame de la Pitié-lez-Rameru », au sujet de dîmes réclamées par le chapitre, 1464. — Transaction et procès entre le chapitre et les curés à propos des dîmes, etc.

G. 3188. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 61 pièces, papier.

1601-1611. — *Ramerupt*. — Procès soutenus par le chapitre de la cathédrale contre les fermiers des dîmes et le
AUBE. — SÉRIE G, TOME II.

curé. Sentence, rendue en la justice du chapitre, contre le curé, 1609, etc.

G. 3189. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 62 pièces, papier.

1610-1629. — *Ramerupt*. — Suite du procès contre le curé. — Procès entre le chapitre de la cathédrale et les marguilliers de la fabrique de Ramerupt, au sujet des réparations de l'église.

G. 3190. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 50 pièces, papier.

1633-1687. — *Ramerupt*. — Procès au sujet des dîmes, du gros du curé et de la pension qu'il doit au chapitre. — Procuration *ad resignandum* donnée par le curé. — Procès-verbaux de visite des églises de Ramerupt et d'Isle. — Provisions de curé délivrées par le chapitre. — Procès relatif aux réparations de l'église, etc.

G. 3191. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 112 pièces, papier.

1706-1785. — *Ramerupt*. — Déclaration des terres qui appartiennent à la cure de Ramerupt. — Procès-verbal d'assemblée des habitants, constatant quelles sont les limites du chœur de l'église, et où par conséquent se termine la portion de l'église dont les réparations sont à la charge du chapitre, etc.

G. 3192. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 88 pièces, papier.

1234-1676. — *Rhèges*. — Lambert, prieur de Gaye, fait connaître les termes d'une sentence arbitrale prononcée entre lui et Milon, doyen du chapitre de la cathédrale, au sujet des dîmes de Champfleury (*de Campo Florido*), par Nicolas, évêque de Troyes, et par les abbés de Nesle et d'Oye. — Milon renonce à toute prétention sur la dîme de Champfleury et recevra en compensation une rente de sept setiers de seigle et de huit setiers d'avoine sur la grange du prieuré de Gaye, à Rhèges (*apud Regias*), 1234. Original. — Sentence prononcée par Pierre Le Tartrier, lieutenant de Jean de Dinteville, bailli de Troyes, en vertu de la charte qui précède, en faveur de Jean Pougeoise, doyen du chapitre, contre Guillaume Barbier, prieur de Rhèges, 1424. — Sentence analogue par Jacques de Roffey, lieutenant d'Antoine de Chabannes, comte de Dommartin, bailli de Troyes, pour Jean Legras, doyen du chapitre, contre le doyen et le couvent de Gaye, 1452. — Lettre de Jacques Raguier, évêque de Troyes, constatant que Jean Prestat, prieur de Rhèges, s'est reconnu débiteur de la rente stipulée par la charte de 1234 mentionnée plus haut, 1494. — Procédures relatives au même objet pendant le xvi^e et le xvii^e siècles. — Arrêt

du grand-conseil, qui condamne Jacques de Ligny, prieur de Notre-Dame de Rhèges, à réparer le chœur de l'église de Charny et à fournir les vases sacrés nécessaires à cette paroisse où il est décimateur, 1676.

G. 3193. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1485-1783. — *Riancey* (commune de Saint-Lyé, Aube), autrefois Villarcet. — « Ce sont les terres, prés et « autres héritages, appartenant à la moison de Villarcet, « renouvellez par moy Pierre *Jaquoti*, vicaire en l'église de « Troyes..., le vendredi lendemain de l'ascension, l'an mil « m^{me} m^{xxx} et cinq. » — Pierre Noël, chanoine de Notre-Dame à la cathédrale de Troyes, donne aux hôpitaux de cette ville des biens à Riancey, 1730, 1743. — Arpentage des terres du chapitre, à Riancey et à Saint-Lyé, 1754.

G. 3194. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1264-1706. — *Riceys*. — André, chevalier de *Brocia*, seigneur de *Riceio*, et Helissande de Chappes, sa femme, donnent au chapitre la moitié de la grosse dîme de Ricey-Haut (*de Riceio de Monte*), et le quart de la dîme de Ricey-Bas (*de Valle*), juillet 1264. Original. — Pierre de *Presseio* et *Iteus de Brocia*, frère d'André, seigneur de Ricey, se font ses cautions, août 1264. Original. — André de *Brothya*, chevalier, seigneur de *Richeyo*, et Helissande de Chappes, sa femme, reconnaissent avoir reçu cent mares d'argent que le chapitre leur devait, août 1264. — Original. — Procès relatifs aux réparations à faire aux églises des Riceys.

G. 3195. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1417. — *Richebourg*, près Herbissee. — Thiébaud des Viz et Guillaume Robert, demeurant à Richebourg, en la vallée d'Herbissee, vendent au chapitre une rente de froment sur une maison, sise à Richebourg, et tenant au chemin royal.

G. 3196. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin.

1231-1400. — *Rilly-Sainte-Syre*. — Eudes Ragot et Alide, sa femme, vendent au chapitre leurs droits sur les admodiations de *Sancto Saviniano et de Capella Sancti Petri*, 1231. Original. (Il y avait eu, en 1223, un acte d'engagement qui se trouve dans la liasse G. 2858.) — Fouquet de *Sancto Saviniano*, qui avait pris, à Dijon, la qualité de bourgeois du Roi de France, se reconnaît homme de corps du chapitre de la cathédrale de Troyes, 1271. Original. — Jean, fils de Feliset de *Sancto Saviniano*, affranchi par le chapitre pour recevoir la tonsure et les ordres sacrés, reconnaît que, s'il se marie, il redeviendra homme de corps du

chapitre, 1271. Original. — Partage de serfs entre le chapitre et plusieurs seigneurs, 1321. — Jean Roussel, de Villy-le-Maréchal, taletmetier à Troyes, et Martin, son fils, reconnaissent que ledit Martin a été affranchi par le chapitre pour recevoir la tonsure et les ordres sacrés. Mais si ledit Martin devient bigame il perdra le bénéfice de son affranchissement, 1335. — Achat, par le chapitre d'un pré « ou finaige de « Rilly-lez-Sainte-Sire », 1357. — Jehannette, fille de feu Philippe Le Maignien, se reconnaît femme de corps du chapitre, 1357. — Pierre d'Arbois, chanoine, désirant que la sainte Anne devienne fête double, donne au chapitre des prés : 1^o « ou finaige de Sainte-Sire » ; 2^o « ès-Fourchiez « de Rilli », 1363. — Renaud de *Maso de Sancta Siria* reçoit à louage, du chapitre, cinq fauchées de pré, finage de *Rilleyo*, 1363, etc.

G. 3197. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1402-1461. — *Rilly-Sainte-Syre*. — Sentence du bailliage de Sens, rendu en faveur du chapitre de la cathédrale de Troyes, contre Colinet le Crezon, demeurant à « Sainte-Cire », et déclarant que la succession du feu père dudit Colinet, appartient au chapitre, en vertu du droit de mainmorte, 1402. — Bail des dîmes, 1408. — « Ce sont « les tailles des hommes et femmes de la mairie de Sainte- « Syre, appartenant à Messieurs doyen et chapitre de « l'église de Troyes, pour l'an mil m^{me} et neuf, faictes par « Messieurs N. Clément, arcediacre, Jehan Gouault... » Le nombre des contribuables à la taille, est de seize à Sainte-Syre, treize à Rilly, sept à « Vullaines » (hameau de la même paroisse), trente-cinq à Villiers (commune de Droupt-Saint-Basle), dix à Droupt-Saint-Basle, neuf à Droupt-Sainte-Marie, neuf à Saint-Sépulcre, Mergey, Froide-Rive, et Chauchigny : total quatre-vingt-dix-neuf, auxquels il faut joindre sept débiteurs de chevage. — Bail de la mairie de Sainte-Syre, 1448. — Extrait du testament de Guillaume Clément, abrégiateur de la sainte Église romaine, chanoine de Troyes, curé de Sainte-Syre, qui lègue dix livres au chapitre de la cathédrale, 1420 (v. st.). — « Ce sont les terres « appartenant à la granche de Sainte-Syre », 1448. — Bail du four banal, 1448. — Rôle des tailles pour les années 1448-1450. Il ne comprend que soixante-noms. — Déclaration des biens appartenant à l'église paroissiale de Saint-Savinien, 1460 (v. st.), etc.

G. 3198. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1464-1485. — *Rilly-Sainte-Syre*. — Bulle du pape Sixte IV, autorisant la réunion de l'église paroissiale de

Saint-Savinien, autrement dite Sainte-Syre, au chapitre de la cathédrale de Troyes, 1480. — Le doyen et le chapitre reconnaissent que cette union ne porte pas préjudice aux droits de l'évêque sur la cure de Sainte-Syre, 1481. — Procès-verbal constatant que le chapitre, présidé par Nicolas de la Place, doyen, a été notifier cette reconnaissance à l'évêque qui a donné son consentement, 1481. — Prise de possession de l'église de saint Savinien par le chapitre, 1481. — Louis Raguier, évêque de Troyes, donne au chapitre charge d'âme à Sainte-Syre, 1481. — Tristand de Salazard, archevêque de Sens, et Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, primat des Gaules, ratifient l'union de l'église paroissiale de Saint-Savinien ou Sainte-Syre au chapitre de la cathédrale de Troyes, 1481. — Rôle de la taille en 1483 : quarante-deux contribuables, etc.

G. 3199. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1485-1495. — *Rilly-Sainte-Syre.* — Bail, par le chapitre, d'une maison, à Sainte-Syre, au-dessous de l'église Saint-Savinien, 1486. — Bail, par le chapitre, d'« une place ou mesure, ou jadis souloit avoir maison, appelé « enciennement l'accin de la maison de Villaynes, appartenant ausdiz bailleurs, séant audit Villaynes, en la paroisse « de Sainte-Syre ». — Sentence rendue par le bailli du chapitre contre Guillaume Catart, « soy-disant roy des mer-ciers es-bailliage de Troyes et de Sens » : elle décide qu'à la fête de Sainte-Syre la vente des « ymages de bibeloterie » représentant cette sainte doit se faire au profit du chapitre. L'amende doit être de soixante sous contre le contrevenant ; mais par considération pour le duc de Bourbon dont Catart est serviteur, l'amende n'est pas prononcée pour cette fois, 1490. — Rôle de la taille en 1491. Elle ne mentionne que vingt-trois contribuables. — Laurent Villat, « demorant à « Verlainnes, en la paroisse de Sainte-Syre », reçoit, à bail emphytéotique, du chapitre, « une place assise audit Ver-lainnes, où jadis souloit estre le four appelé communé-ment la place du viel four, 1494, etc.

G. 3200. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1505-1547. — *Rilly-Sainte-Syre.* — Bail du four banal de « Verlainnes », 1521. — Bail du gagnage dit « la « moison de Vuilaines », 1527. — Bénédiction de trois autels dans l'église de Sainte-Syre, par Odard Hennequin, évêque de Troyes, 1537. — Reconnaissance d'hypothèques par le détenteur d'une maison grevée de cens, laquelle maison est située à « Verlainnes, paroisse de Sainte-Syre », 1540. — Le pape Paul III nomme curé de l'église paroissiale de

Saint-Savinien de Sainte-Syre Nicolas Juvenis, déjà chanoine de la cathédrale de Troyes et de Saint-Étienne de la même ville et curé de la Marche, dans le même diocèse, 1544. — Installation du même Nicolas Juvenis, en vertu de provisions à lui données en 1543 par Odard Hennequin, évêque de Troyes, 1543, etc.

G. 3201. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 57 pièces, papier.

1551-1560. — *Rilly-Sainte-Syre.* — Procédures en la justice du chapitre, au sujet de rixes entre les habitants, etc.

G. 3202. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1563-1575. — *Rilly-Sainte-Syre.* — Bail du four banal de Sainte-Syre, 1563. — Vente de quatre arpents d'usages par les habitants de « Sainte-Syre, Rilly et Verlaynes », 1574. — Baux de la mairie de Sainte-Syre et de divers immeubles.

G. 3203. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1576-1578. — *Rilly-Sainte-Syre.* — Procès-verbal relatif à une sorte d'émeute occasionnée par la démarche de chanoines de la cathédrale venus pour enlever la châsse de Sainte-Syre qu'on ne croyait pas en sûreté dans le village, à cause de la guerre (cf. G. 4288). — Sentence du bailliage de Sens qui fixe le taux de la dîme à la treizième gerbe, 1576. — Arrêt du Parlement de Paris qui attribue seulement au chapitre décimateur la dix-huitième gerbe, 1578.

G. 3204. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

1581-1599. — *Rilly-Sainte-Syre.* — Baux du greffe et de divers immeubles. — Signification de lettres de terriers, etc.

G. 3205. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1600-1601. — *Rilly-Sainte-Syre.* — Déclarations fournies par les tenanciers du chapitre, en exécution des lettres de terrier mentionnées dans la liasse précédente.

G. 3206. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1602-1611. — *Rilly-Sainte-Syre.* — Baux du four banal, de la mairie, du greffe, etc.

G. 3207. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1616-1639. — *Rilly-Sainte-Syre.* — « Déclaration du « finage et territoire de la terre de Sainte-Syre, » 1619. —

Arpentage du domaine, de la cure et du gagnage de la petite maison. — Les habitants empruntent 640 livres à Odard Collebert, seigneur de Villacerf. — Le chapitre abandonne aux habitants le droit de four banal, moyennant cession de sept arpents d'usage, 1636. — Le chapitre achète aux habitants quatre arpents d'usage, pour la somme de quatre cent livres, et dix arpents, pour la somme de mille livres, 1637, etc.

G. 3208. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1651-1663. — *Rilly-Sainte-Syre*. — Bail de l'office de sergent. — Procès-verbal constatant les maux causés par le passage des gens de guerre, 1651. — Devis de réparations à faire à la chapelle de Sainte-Syre, 1655, etc.

G. 3209. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

1664. — *Rilly-Sainte-Syre*. — Présentation par le chapitre, à la cure ou vicariat perpétuel de Saint-Savinien. Le candidat est Nicolas Adenet, qui obtint ses provisions de l'évêque de Troyes. — Procédure criminelle contre Nicolas Adenet, vicaire perpétuel de Sainte-Syre, au sujet d'une sédition provoquée par lui, dans sa paroisse, contre les députés du chapitre.

G. 3210. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 126 pièces, papier.

1665. — *Rilly-Sainte-Syre*. — Suite du procès du chapitre contre Adenet, vicaire perpétuel. Sentence du bailliage de Sens qui condamne Adenet et ses complices à demander, en personne et solennellement, pardon au chapitre, etc. — Arrêt du Parlement qui condamne les habitants à offrir chaque année un cierge, pendant dix ans, etc.

G. 3211. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 53 pièces, papier.

1664-1668. — *Rilly-Sainte-Syre*. — Procès entre le chapitre et le vicaire perpétuel, au sujet des dîmes. — Compte relatif à la chapelle de Sainte-Syre, etc.

G. 3212. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 70 pièces, papier.

1669-1670. — *Rilly-Sainte-Syre*. — Procès entre le chapitre et le vicaire perpétuel, au sujet des dîmes, etc.

G. 3213. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 64 pièces, papier.

1674-1699. — *Rilly-Sainte-Syre*. — Arpentage de prés. — Requête adressée à l'intendant par le chapitre, pour obtenir qu'il fasse payer par les habitants quatre mille huit cent seize livres dix-neuf sous de frais qu'ils doivent pour les

dépenses du procès criminel mentionné sous les cotes G. 3209, 3210. — Traité entre les habitants et le chapitre, au sujet des réparations à faire à l'église Saint-Savinien.

G. 3214. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 76 pièces, papier.

1705-1790. — *Rilly-Sainte-Syre*. — Procès entre le chapitre et le curé, au sujet des dîmes ; — au sujet des réparations de l'église. — Arpentage. — Baux, etc.

G. 3215. (Liasse.) — 25 pièces, papier

1792-1793. — *Rilly-Sainte-Syre*. — Inventaires du mobilier de la chapelle de Sainte-Syre.

G. 3216. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin.

1257-1436. — *Rivière-de-Corps*. — Colet et Renaud frères, vendent à Nicolas Falerdie, chanoine de Troyes, la moitié d'un moulin in *Ripparia* de « Cors », 1257. Original. — « Jehans de Frolois, sires dou Molinot, chevaliers, » frère et héritier de feu Hue de Frolois, chanoine de la cathédrale de Troyes, qui a légué au chapitre six livres de rente, asseoit ces six livres de rente « sus sa terre de la Rivière de Cors et sus « sa terre d'Arceis » (Arcis-sur-Aube), 1342 (v. st.). — Herve Coiffey, « presbtre-curé de l'église parrochial Saint « Martin de Troies », achète une maison « à la Rivière-de-Corps », 1403. — Bail du moulin de la Rivière-de-Corps, 1407. — Pierre Le Tartrier, lieutenant de Jean de Dinteville, bailli de Troyes, condamne Jean de Bournant dit Franque-Lance, écuyer, et demoiselle Jaqueline, sa femme, dame de la Rivière-de-Corps, à payer au chapitre la rente de six livres tournois laissée par le testament de Hue de Frolois, 1423, etc.

G. 3217. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin.

1466-1499. — *Rivière-de-Corps*. — Requête adressée au Parlement de Paris par le chapitre, contre 1^o Messire Henri de Merle, chevalier, seigneur de la Rivière-de-Corps, 2^o Maître Jacques de Roffey et demoiselle Guillemette de Champgirault, sa femme, héritiers de feu Maître Guillaume Blanchet, en son vivant seigneur de la Rivière-de-Corps, au sujet de la rente de six livres hypothéquée sur cette seigneurie, 1468. — Reconnaissance d'hypothèque par Guillaume de Merles, seigneur pour le tout de la Rivière-de-Corps, comme héritier pour partie de Guillaume Blanchet, conseiller au Parlement, 1469. — Baux, etc.

G. 3218. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1516-1550. — *Rivière-de-Corps*. — Baux. — Achats de pièces de terre, l'une « près le molin de Cliquet », 1549.

— Reconnaissances d'hypothèques par les détenteurs d'immeubles grevés de cens, etc.

G. 3219. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1551-1597. — *Rivière-de-Corps*. — Baux. — Reconnaissances d'hypothèques par les détenteurs d'immeubles grevés de cens.

G. 3220. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1608-1639. — *Rivière-de-Corps*. — Arpentages. — Achats de terres. — Bail à cens, etc.

G. 3221. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 51 pièces, papier.

1639-1700. — *Rivière-de-Corps*. — Arpentage. — Procès entre le chapitre et plusieurs débiteurs de cens.

G. 3222. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 89 pièces, papier.

1698-1782. — *Rivière-de-Corps*. — Procès entre le chapitre et plusieurs débiteurs de cens. — Transaction entre François Camusat de Riancey, seigneur de la Rivière-de-Corps, et le chapitre, propriétaire du moulin de Bécheret, au sujet de la construction d'un pont par ledit François Camusat, 1721. — Baux, etc.

G. 3223. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 17 pièces, papier.

XVII^e-XVIII^e siècles. — *Romaines*. — Procès entre le chapitre et les habitants au sujet des réparations dues à l'église par le chapitre, comme décimateur de la paroisse de Vaucogne, dont Romaines est succursale.

G. 3224. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

1273-1389. — *Roncenay*. — Milon de Longa Villa, chevalier, vend au chapitre la dîme de *Roncenay*. Cette dîme s'étend vers le village de « Boilli » (Bouilly), va jusqu'au chemin de « Veleri » (Villery), jusqu'au grand chemin par lequel on va à Auxerre, jusqu'aux sources de « Toupon ». Sur le produit, une redevance annuelle se paie au curé de *Villiac* (Villy-le-Maréchal), 1273. Original. — Adam Cuvet, garde des foires de Champagne et de Brie, prie le bailli de Sens et le prévôt de Troyes et d'Isle, de contraindre « Regnaut de Roncenay, escuier, seigneur dudit Roncenay » et de Chamelart », de payer une dette contractée envers le chapitre de la cathédrale de Troyes, 1367 (v. st.) — « Marguerite, fille de Roy de France, comtesse de Flandres, » amortit une rente d'un muids de froment mouvant de la châ-

tellenie d'Isle et acquise, par le chapitre, de Regnaut, seigneur de Roncenay. Charles de Poitiers était présent au Conseil. Arras, 7 septembre 1372. — Continuation de procédure contre Regnaut, seigneur de Roncenay, qui est assigné à « Pouci » (Poussey), près de Maisières-la-Grande-Paroisse, 1389.

G. 3225. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1414-1545. — *Rosson* (commune de Gérosdot). — Nicolas de Mesnillier, seigneur de Rosson, reconnaît avoir reçu du chapitre cent douze sous à titre de droit d'amortissement, 1414. — Reconnaissance d'hypothèque.

G. 3226. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1486-1754. — *Rouilly-les-Sacey*. — Baux des terres et prés du chapitre. — Procès-verbal d'arpentage, déclarations, etc.

G. 3227. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 20 pièces, papier.

1262-1723. — *Rouilly-Saint-Loup* et *Rouillerot*. — Le prieur et les frères de Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes reconnaissent devoir au chapitre vingt sous de cens pour deux pièces de terre, finage de *Ruillereto*, l'une près du chemin par lequel on va *apud Clareium*, l'autre près du chemin de « Marivas », 1262. Original. — Donation d'un calice à l'église de Rouilly-Saint-Loup.

G. 3228. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 10 pièces, papier.

1637-1671. — *Rumilly-les-Vaudes*. — Achat de prés qui deviennent propriétés du chapitre par le testament de Pierre Baudot, chanoine (cf. G. 2629).

G. 3229. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1237-1548. — *Ruvigny*. — Pardevant G[autier], abbé de Saint-Loup, J[ean], abbé de Saint-Martin, et Étienne, official de Troyes, Renaud Le Gendre, du consentement d'Houdéarde, sa femme, fonde son anniversaire à la cathédrale de Troyes : il donne à cet effet sa grange de « Ruvigni » et sa part des prés dits « Haste », situés *apud Molendina Omondi*, qu'il possède en commun avec les héritiers de Pierre Le Gendre, [bailli de Provins], son frère, 1237. Original. — Baux. — Procès entre le chapitre et un fermier.

G. 3230. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

1557-1790. — *Ruvigny*. — Baux à terme et à cens. — Arpentage, etc.

G. 3231. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1411-1601. — *Saudoie* (Marne). — Traité entre le chapitre et Nicolas de Linthelles, sous-doyen de Saint-Nicolas de Sézanne, au sujet de la reconstruction d'un moulin, 1444. — Nicolas de Linthelles lègue ce moulin au chapitre, 1435. — Baux de ce moulin à terme et à cens, etc.

G. 3232. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1384-1585. — *Savières*. — Baux de terres et prés à cens et à terme, etc.

G. 3233. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1612-1785. — *Savières*. — Échange de prés. — Procès contre le fermier. — Déclarations, etc.

G. 3234. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1255-1555. — *Savoie* (commune de Moussey). — Les religieuses de Foicy cèdent à Étienne, curé de Moussey, leurs droits de dîmes dans le finage de « Savoie » et reçoivent en échange les biens de l'église de Moussey *apud Dierreyum*, 1255. Original. — Ratification de la charte précédente par A., abbesse de Fontevraud, 1256. Original. — « C'est l'estat des « dîmes appartenant au doyenné de l'église de Troyes pour « l'an mil cccc et xxi. » — Reçus par diverses prieures de Foicy de la rente annuelle en grains que le chapitre de la cathédrale leur doit sur les dîmes de Savoie. — Baux des dîmes, etc.

G. 3235. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1563-1763. — *Savoie*. — Baux des dîmes. — Procès relatifs aux dîmes. — Reçus par diverses prieures de Foicy de la rente annuelle de grains qui leur est due par le chapitre.

G. 3236. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1436. — *Sens* (Yonne). — Achat d'une vigne par Étienne Colin, doyen du chapitre de la cathédrale de Sens.

G. 3237. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 47 pièces, papier.

1399-1781. — *Soulligny*. — Pierre Ogier, curé de Saint-Benoît-sur-Seine, vend à Jean de Champigny, chanoine de la cathédrale et curé de Saint-Remy de Troyes, cent sous de rente foncière à « Suligny », 1398 (v. st.). — Baux. — Achat d'une vigne par Nicolas Solas, chanoine, 1488. — Reconnaissances d'hypothèques par divers débiteurs de cens, etc.

G. 3238. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1226-1497. — *Saint-André*. — Achat par le chapitre d'une pièce de courtil *in Gaisia*, 1225 (v. st.). Original. — Jean et Raoul, écuyers, Émeline et Ysabelle, tous enfants de feu Tiéri de Fontanis, chevalier, Jean « Desre » et Girard de Villa Episcopi (Villevoque), époux d'Émeline et d'Ysabelle, vendent au chapitre la moitié de vingt-quatre sous et quatre deniers de cens, dont l'autre moitié appartient à Jean de « Rigni », à Jean de Bar-sur-Seine et à Jean Gautier de Chaorsia (Chaource), écuyers ; ces cens sont dus par des pièces de terre situées dans les jardins de *Gaisia*, en tête de la chaussée près du jardin de l'aumônier de Montier-la-Celle, et dans les jardins sous Saint-André à la Fontaine-Saint-Martin. Prix : douze livres de Provins, 1255. Original. — Interdit de l'église de Saint-André en 1275, faute, par le curé, d'avoir payé au chapitre la rente qu'il devait. (« Extraict « d'un viel livre ou registre escript en parchemin de bien « ancienne lettre ouquel sont escriptz les obitz et anniver- « saires des chanoines de l'église de Troyes trespassez et « plusieurs tiltres des droiz d'icelle église, ensemble plusieurs « des délibérations faictes ès-chapitres généraulx, ycelluy « livre relyé d'aiz, couvert d'une peau de cuyr blanc, ou pre- « mier feuillet duquel est escript : *Januarius habet dies*, etc. « Et en la fin du pénultième feuillet escript en la darrenière « ligne est escript *capitula prout consuetum est*. ») — L'abbé et le couvent de Montier-la-Celle reconnaissent que si le curé de Saint-André ne paie pas au chapitre sa rente, il peut être suspendu et excommunié, 1294. Original. — Achat par le chapitre d'« une pièce assis en la Voise lez « Troyes entre Chicheré et la Grant Vienne », 1364. — Jean L'Aubelestier, sergent en la prévôté de Troyes, fait savoir au bailli de Troyes et de Meaux que, par ordre de Jaque Hodiérne, lieutenant dudit bailli, il a été, dans « la « Voise de Troyes », constater que Guichart Peuthin, écuyer, était en possession paisible d'un quartier de « boschot », 1374. — Achat par le chapitre d'une rente sur une maison en la Voise, 1374 (v. st.). — Procès entre le chapitre et les habitants des paroisses de Saint-André et de Saint-Michaut, sur la question de savoir si les enfants de ces paroisses, qui y vont à l'école, doivent payer au recteur de la « grand-maitrise « des écoles de Troyes » les cinq sous par an que paient les enfants qui vont à Troyes « aux grans écoles ou aux petites « écoles et sabbatines ». (Ce droit était antérieurement de sept sous pour les grandes écoles et de six pour les petites.) Le procès est perdu par les habitants dont les enfants, fréquentant l'école à Saint-André et à Saint-Michaut, paieront à l'avenir cinq sous par an au recteur des écoles de Troyes. On voit figurer dans ce procès Jean Clément, prêtre, cha-

noine de la cathédrale, « recteur ou fermier de la grant « maîtrise des escoles de Troyes » pour l'année 1461-1462 (de la saint Jean à la saint Jean) ; Pierre Savine, qui remplit les mêmes fonctions pendant l'année 1462-1463 ; Félix Guenaut, prêtre, « soubz chancre de l'église de Troyes et recteur « des escoles de Troyes » pour l'année 1463-1464, etc.

G. 3239. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin.

1515-1594. — *Saint-André.* — Acquisition de pièces de terre par le chapitre. — Bail à cens d'une maison devant l'église ; — d'une maison lieu dit La Thuillerye.

G. 3240. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1604-1691. — *Saint-André.* — Arpentages. — Baux à cens (l'un concerne le lieu dit Le Champ des Lombards). — Procès entre le chapitre et le curé au sujet de la pension due par ce dernier.

G. 3241. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 57 pièces, papier.

1686-1790. — *Saint-André.* — Procès entre le chapitre et les débiteurs de cens, — baux, etc.

G. 3242. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1222-1541. — *Saint-Aventin près Verrières.* — Guillaume *Putamoneta*, bailli du comte de Troyes, donne au chapitre de la cathédrale, pour la fondation de son anniversaire, vingt sous de rente sur son cens de Saint-Aventin, 1222. Original. — Pardevant Étienne, official de Troyes, Pierre « Putemonioie », chevalier, et Hugues, son frère, écuyer, fils et héritiers de feu Guillaume « Putemonioie », se reconnaissent débiteurs de cette rente, 1237. Original. — Extrait du testament de Hugues *de Sanciacco*, chanoine de Bray, qui fonde son anniversaire à la cathédrale de Troyes et donne à cet effet une rente sur sa propriété de Saint-Aventin, 1293. Original scellé du sceau de l'official de Troyes et des trois exécuteurs testamentaires, savoir : Jacques de Baçon, Pierre Belocier et Raoul. — Handoyn, abbé de Saint-Loup, Jean, abbé de Saint-Martin-ès-Aires de Troyes, constatent que Adeline dite châtelaine *de Fontisvenna castro* reconnaît devoir au chapitre de la cathédrale soixante sous de rente pour les anniversaires de Hugues *de Sanciacco*, chanoine de Bray, de Raoul, jadis doyen de Troyes, et de Renard, jadis chanoine de Troyes, 1294. Original scellé des sceaux des deux abbés et de l'official de Troyes. — Hugues *de Sanciacco*, chanoine de Pougy, donne au chapitre de la cathédrale une rente sur ses prés lieu dit « les Greves », entre Saint-Aventin et Saint-Martin, 1298. Original avec

fragment des sceaux de l'official de Troyes et de l'abbé de Saint-Martin de la même ville, etc.

G. 3243. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1542-1776. — *Saint-Aventin près Verrières.* — Reconnaissances d'une rente de trois livres cinq sous due au chapitre par les seigneurs de Verrières, savoir : Christoffe Menisson, 8 juillet 1542 ; Claude de Corberon, 19 septembre 1622 ; Joseph Rapault, 8 mai 1724 ; Philippe de La Force, 5 février 1731 ; Louis-Michel Nigaud de Montrocher, 11 avril 1776. — Procédure pour le même objet contre François Le Duchat, et sentence qui le condamne le 4 janvier 1581.

G. 3244. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1301-1400. — *Saint-Benoît-sur-Seine.* — Pierre de Fremerville, chevalier, et Guillaume de Saint-Marcel, gardes des foires de Champagne et de Brie, constatent que Jacques Torpin, de Troyes, et Thiédaut Lurin, demeurant à « Saint-Beneoist », doivent soixante et une livres au chapitre, 1301. — Gaucher de Châtillon, comte de Porcien, connétable de France, vend au chapitre 1^o divers biens à « Saint-Benoist » ; prix cent neuf livres dix sous, juin 1310 ; — 2^o d'autres biens au même lieu ; prix : mil six cents livres, 1^{er} août 1310. — « Guioz, fils Tolant Félix, escuiers », approuve cette vente, 1310. — Autre approbation par « damoiselle Jehanne, fille de feu monseigneur Henry de Saint-Benoest, « escuyer », 1310. — Amortissement par Louis X, roi de Navarre, 1310. — Reçus des sommes versées par le chapitre à Gaucher de Châtillon de 1310 à 1315. — Amortissement par Guillaume, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire ; — par Dreux, seigneur de Chappes ; — par Simon Le Rat, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, prieur de France, 1315. — « Dreues, sires de Chappes », donne son approbation à la fondation d'une chapelle dans l'église Saint-Remi de Troyes par son cousin Guy, seigneur de Saint-Sépulcre, doyen du chapitre de la cathédrale ; ce dernier affecte à cet objet, entre autres biens, soixante-dix sous de rente à Saint-Benoît, quarante à Feuges, etc., 1356. — Bail à cens par Gui de Saint-Sépulcre, doyen, à Guiot de Saint-Benoît, 1356. — Aveu et dénombrement donné par Jean de Champigny à Guiot, seigneur de Saint-Sépulcre, 1398 (v. st.), etc.

G. 3245. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1408-1499. — *Saint-Benoît-sur-Seine.* — Échange entre le chapitre et Mile Jacquemin, curé de Poivre, 1408. — Quittance pour trois années d'une rente due par le cha-

pitre à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, 1444. — État des propriétés du chapitre à Saint-Benoît en 1468. — Baux.

G. 3246. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1504-1530. — *Saint-Benoît-sur-Seine.* — Baux, déclarations. — Procès entre le chapitre et ses fermiers.

G. 3247. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1531-1550. — *Saint-Benoît-sur-Seine.* — Baux. — Bail à cens de quatre arpents lieu dit « Le Thurey » (ancien nom du village de Saint-Benoît), etc.

G. 3248. (Liasse.) — 38 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1553-1560. — *Saint-Benoît-sur-Seine.* — Baux. — Achat de prés, terre, vigne, par Laurent Royer, chanoine, etc.

G. 3249. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1561-1580. — *Saint-Benoît-sur-Seine* et *Vermoise.* — Baux : l'un concerne une vigne au lieu dit Thurey. — Les habitants de Saint-Benoît et Vermoise vendent à Jean Degrand, grand-archidiacre, une portion d'usage contenant de vingt-cinq à vingt-six cordes, 1576.

G. 3250. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1581-1599. — *Saint-Benoît-sur-Seine.* — Baux. — Procès avec des fermiers. — Reconnaissances d'hypothèques par les détenteurs d'héritages grevés de cens.

G. 3251. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1606-1620. — *Saint-Benoît-sur-Seine.* — Baux. — Sentence du bailliage de Troyes qui condamne le chapitre à passer reconnaissance d'hypothèque pour la redevance annuelle qu'il doit à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, 1611. — Manuel de recette des censives dues au chapitre.

G. 3252. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 62 pièces, papier.

1561-1629. — *Saint-Benoît-sur-Seine.* — Procès entre le chapitre et Françoise Coiffard, veuve d'Odard Colbert, seigneur de Villacerf, au sujet de vingt arpents de pré aliénés par le chapitre en 1563 et qui, des mains de Guillemette Pinette, dame de Saint-Benoît, veuve Coiffard, étaient venus aux mains de Jean Coiffard, seigneur de Vermoise, et delà en celles de ladite Françoise Coiffard, veuve Colbert, sa fille.

G. 3253. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 60 pièces, papier.

1631-1650. — *Saint-Benoît-sur-Seine.* — Échange de pré entre le chapitre et les habitants représentés par le « scindicq » et trois autres habitants, plus le « marguillier de « l'oeuvre et fabrique de l'église dudit lieu », 1637. — Arpentages des prés. — Vente d'une pièce d'usage au chapitre par les habitants que représentent leur « procureur « sindicq », trois marguilliers et deux autres habitants, 1640. — Baux, etc.

G. 3254. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 27 pièce, papier.

1654-1675. — *Saint-Benoît-sur-Seine.* — Procédure relative à la pièce d'usage aliénée par les habitants en 1640, et dont ils sont rentrés en possession par l'effet de la déclaration du Roi de décembre 1659. — Arpentage. — Baux, etc.

G. 3255. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier.

1643-1696. — *Saint-Benoît-sur-Seine.* — Baux. — Procédures contre des fermiers.

G. 3256. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 49 pièces et 2 plans, papier.

1720-1790. — *Saint-Benoît-sur-Seine.* — Transaction entre le chapitre et François de Mesgrigny, vicomte de Troyes, baron de Villebertain, Moussey, seigneur de Saint-Benoît-sur-Seine, 1749. — Arpentage du gagnage et plans de pièces de prés. — Esquisse de diverses pièces. — Baux.

G. 3257. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1777. — *Saint-Benoît-sur-Vannes.* — Délibération des habitants qui nomment des procureurs afin de passer au chapitre reconnaissance à cause des terres de la fabrique de Saint-Benoît-sur-Vannes qui dépendent de la seigneurie de Plantis.

G. 3258. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1758. — *Saint Bon* (Marne). — Procuration *ad resignandum* en blanc donnée par un curé immédiatement après sa nomination.

G. 3259. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1547. — *Saint-Flavy.* — Déclaration des héritages que le chapitre possède « dans le finaige de Sainct Flavy » mouvant de la seigneurie de Marigny.

G. 3260. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1380-1542. — *Saint-Germain*, près Troyes. — Vente de six arpents de terre « ou finaige de Linçon », 1379 (*v. st.*), etc.

G. 3261. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1266-1398. — Faubourg *Saint-Jacques de Troyes*. — Vente d'une maison située *in burgo Sancti Jacobi*; vendeur : Henri Royer (*Rotarius*); acheteurs : Silvestre de Hucque, compagnon charpentier (*carpentarius valetus*), et Goubaud de Champigny, maçon, 1265 (*v. st.*). Original. — Michelet *de burgo Sancti Jacobi* et Aëlipde, sa femme, veuve de Jeterin du même bourg, prennent à loyer du chapitre une pièce de terre près du pont « as noiez » joignant le pavé, 1291. Original. — Bail à trois vies d'une place à bâtir appartenant au chapitre *in burgo Sancti Jacobi*, 1344. — Jaquot Hullier d'Onjon, « demourant ou bourg Saint-Jaque-lez-Troyes », prend à bail du chapitre une vigne « ou finaige doudit bourg Saint-Jaque », 1391. — Pierre d'Arcis, évêque de Troyes, achète la succession de Gui Le Flament, écuyer, 1391, et cède par échange au chapitre, 1393, une rente de quatre livres sur un héritage sis au faubourg Saint-Jacques dont il sera question plus amplement dans la liasse suivante. — Décret ou vente sur saisie immobilière d'une maison située au « bourc Saint-Jasques », 1398, etc.

G. 3262. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin.

1429-1498. — Faubourg *Saint-Jacques de Troyes*. — Sentence de l'officialité de Troyes de laquelle il résulte qu'au bourg Saint-Jacques il y a un vignoble qui doit au chapitre quatre deniers de rente par arpent à titre de dîme abonnée, 1428 (*v. st.*). — Achat d'un jardin « ou bourc Saint-Jaques » par Jean Le Jay, chanoine, 1432 (*v. st.*). — Cession de ce jardin au chapitre par les héritiers de Jean Le Jay, 1438. — Sentence de l'officialité d'où il résulte que l'abbaye de Saint-Loup de Troyes doit au chapitre la dîme du vin de certaines vignes situées au bourg Saint-Jacques, 1448. — Procès contre plusieurs propriétaires de vignes du faubourg Saint-Jacques, faute par eux de payer les dîmes abonnées, 1455. — Bail à loyer par le chapitre d'« ung petit » jardin peuplé d'arbres et de treilles, contenant environ » demi quartier, ainsi que tout se comporte, séant ou bourc » Saint-Jaques, en une ruelle appelée la Ruelle-au-Moyne », 1455; — d'« ung jardin contenant cinq quartiers ou environ, ainsi comme il se comporte, ouquel a vigne, ozeray et » arbres portant fruit, séant ou bourc Saint-Jaques lez ledit » Troyes, ou lieu dit Laboras », 1459; — d'une pièce de vigne d'un demi arpent, « ou bourc Saint-Jaques dudit » Troyes, ou lieu dit le Cloz-Saint-Père », 1477. — Achat par le chapitre d'un jardin « ou bourg Saint-Jaques », aboutissant « au Pavé Royal », 1486. — Reconnaissance d'hypothèque pour une rente de livres tournois et pour 7 sous de cens portant 3 sous 4 deniers tournois de lods et ventes.

AUBE. — SÉRIE G, TOME II.

L'immeuble hypothéqué est une pièce de terre de quatre arpents « ou bourc Saint Jaques, près de l'église Saint-Jaques lez ledit Troyes, ouquel héritage avoit jadis une » maison et édifices... tenant de présent d'une part au grant » chemin royal par lequel l'en va de la ville de Troyes au » pont Humbert, d'autre part à l'héritage de l'église et prioré » de Foissy, d'un bout par devers ledit pont Humbert à la » rivière de la Chartre... » (Cette propriété avait appartenu à « Guy Le Flament » et ensuite à Pierre d'Arcis, évêque de Troyes, 1490.) — Achat par Noël de Vanlay, chanoine, de deux prés l'un « séant près du grant pont de Saint-Jaques lez ledit Troies ou lieudiet le molin Aumont » (G. 3229, 3306 (1), tenant... d'un bout au chemin de la » Nagère »; l'autre près du même pont « ou lieu dit les » Hastes », 1498, etc.

G. 3263. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 45 pièces, papier.

1503-1580. — Faubourg *Saint-Jacques de Troyes*. — Bail d'un jardin « ou lieu dit le pont Saint-Raoul autrement dit Labouraz », 1514. — Déclarations données au chapitre par les fermiers d'une pièce de vigne et jardin au faubourg Saint-Jacques, entre le « pavey royal » et le « clos Saint-Martin-ès-Aires », 1550. — Procès entre le chapitre de la cathédrale et divers particuliers au sujet des dîmes du clos Saint-Loup (On y trouve copie d'une transaction entre Nicolas Forjot, abbé de Saint-Loup, et le chapitre en 1486.), etc.

G. 3264. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1586-1593. — Faubourg *Saint-Jacques de Troyes*. — Baux à cens, etc.

G. 3265. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 30 pièces, papier.

1602-1636. — Faubourg *Saint-Jacques de Troyes*. — Baux, reconnaissances d'hypothèques, procédures contre des débiteurs de cens récalcitrants, etc.

G. 3266. (Liasse.) — 16 pièces et 1 plan, parchemin; 51 pièces et 1 plan papier.

1641-1698. — Faubourg *Saint-Jacques de Troyes*. — Reconnaissances de l'hypothèque assise sur des propriétés grevées de cens. — Procès au sujet d'un cens entre le chapitre de la cathédrale et celui de Saint-Urbain de Troyes.

G. 3267. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 26 pièces et 1 plan, papier.

1709-1786. — Faubourg *Saint-Jacques de Troyes*. — Procès entre le chapitre et des débiteurs de cens, etc.

(1) Le moulin Aumont est le *molendinum Osmondi* d'une charte de 1134 publiée par Vallet de Virville, *Archives historiques de l'Aube*, p. 395.

G. 3268. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1239-1399. — *Saint-Jean-de-Bonneval.* — Robert de Maso Roberti vend à Pierre de Claellis ses biens *apud Bonam Vallem*, lieu dit « au Ruel », 1239. Original. — Philippe de Valois, roi de France, amortit les acquisitions faites pour fonder l'anniversaire de Jean d'Auxois, évêque de Troyes, à la cathédrale ; parmi ces biens se trouve une pièce de dix arpents de pré à Saint-Jean-de-Bonneval, et dans cette pièce la motte et ses fossés sont compris. Paris, juillet 1329. Original. — Vente de divers biens par Marguerite de Sarrigny, dame de Roncenay, et ses enfants, à Flament de Lande, chanoine de la cathédrale de Troyes, 1349. — Donation de ces biens au chapitre par ledit Flament, 1356 (v. st.). — « Marguerite, fille de Roy de France, comtesse de Flandres et de Bourgoigne, palatine et dame de » Salins », agissant comme dame d'Isle, amortit des biens acquis à Saint-Jean-de-Bonneval, notamment « le molin de » Levaut » acquis par le chapitre, Paris, 17 novembre 1366. Original. — Jeanne, femme séparée de corps et biens, consent à une vente de biens par Oudinot Larminier, son fils, à Jean d'Amiens, chanoine de la cathédrale de Troyes, 1370. (Dans cet acte se trouve insérée la sentence de l'official de Troyes qui a prononcé la séparation de corps et biens, 1369 (v. st.). — Vente par Oudinot Larminier à Jean d'Amiens pour soixante francs d'or, 1370. — Quittance de cette somme, 1370. — Robert Fistelle de Luques, demeurant à Troyes, achète une pièce de pré à Saint-Jean-de-Bonneval, 1374. — Le prévôt d'Isle, ayant saisi une propriété acquise par le chapitre à Saint-Jean-de-Bonneval, accorde mainlevée à la requête d'André, seigneur de Saint-Phal, qui prétend que cette terre ment de lui, 1379. — Amortissement par André, seigneur de Saint-Phal, 1379. — Échange entre Robert d'Amiens, prêtre, et Henri de « Muixi », écuyer, 1382 (v. st.). — État des censives dues au chapitre à Saint-Jean-de-Bonneval, etc.

G. 3269. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1428-1499. — *Saint-Jean-de-Bonneval.* — Baux d'immeubles, de la mairie. (Deux baux, en 1472, sont faits par le chapitre en l'absence du doyen.) — Copie de 29 pièces concernant les droits du chapitre à Saint-Jean-de-Bonneval, 1239-1468.

G. 3270. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1504-1560. — *Saint-Jean-de-Bonneval.* — Exploit d'huissier relatif à la possession de la fontaine de Maulgroy, 1504. — Baux. — Déclarations par des censitaires.

G. 3271. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1563-1579. — *Saint-Jean-de-Bonneval.* — Baux.

G. 3272. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1581-1598. — *Saint-Jean-de-Bonneval.* — Arpentages. — Baux à ferme et à cens.

G. 3273. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier.

1602-1609. — *Saint-Jean-de-Bonneval.* — Baux. — Procédure pour homicide. — Sentences qui déclarent le chapitre en droit de nommer un « sergent messilier », 1608, 1609, etc.

G. 3274. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1610-1620. — *Saint-Jean-de-Bonneval.* — Sentence du bailliage de Troyes rendue au possesseur et déclarant valable la nomination d'un procureur fiscal par le chapitre, 1610. — Arrêt confirmatif du Parlement de Paris, 1614. — Bail de la grande mairie, 1616.

G. 3275. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1609-1636. — *Saint-Jean-de-Bonneval.* — Baux ; achats de pièces de terre. — Procédure au sujet du droit d'établir un procureur fiscal, etc.

G. 3276. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 192 pièces, papier.

1643-1649. — *Saint-Jean-de-Bonneval.* — Arpentages. — Procès entre le chapitre de la cathédrale de Troyes et l'abbaye de Montier-la-Celle au sujet des réparations de l'église, etc.

G. 3277. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 115 pièces, papier.

1644-1653. — *Saint-Jean-de-Bonneval.* — Procès entre le chapitre de la cathédrale et les habitants du lieu, au sujet des réparations de l'église. — Arpentage général de la paroisse, 1652, etc.

G. 3278. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 95 pièces, papier.

1650-1656. — *Saint-Jean-de-Bonneval.* — Estimation des dîmes, 1652. — Suite du procès soutenu par le chapitre contre les habitants et contre l'abbaye de Montier-la-Celle, au sujet des réparations de l'église, etc.

G. 3279. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 117 pièces, papier.

1646-1664. — *Saint-Jean-de-Bonneval.* — Suite du procès relatif aux réparations de l'église.

G. 3280. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 64 pièces, papier.

1668-1695. — *Saint-Jean-de-Bonneval.* — Procès entre le chapitre de la cathédrale et l'abbaye de Montier-la-Celle, au sujet d'un droit de dîme réclamé par l'infirmier de cette abbaye. — Baux, etc.

G. 3281. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 130 pièces et 2 plans, papier.

1704-1789. — *Saint-Jean-de-Bonneval.* — Déclaration des terres et prés de la grande mairie. — Arpentages. — Baux, etc.

G. 3282. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1408-1588. — *Saint-Jean-de-Bonneval.* — Moulins de Bécheret et de Louvot. — Le doyen et le chapitre donnent à bail « ung leur molin à blef appelé le molin de Bécherel, » séant sur la rivière de Monnie, en la paroisse dudict Saint-Jehan-de-Bonneval... avec et ensemble une motte appelée la motte de Bécherel », 1408. — Procès entre le chapitre et des meuniers du moulin de Louvot et du moulin de Bécheret (cf. G. 3468, 3343), etc.

G. 3283. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 100 pièces, papier.

1617-1782. — *Saint-Jean-de-Bonneval.* — Moulin de Bécheret. — Visite. — Baux. — Réparations. — Sentence relative à des canaux de dérivation de la Mogne au-dessus du moulin, etc.

G. 3284. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1279-1498. — *Saint-Julien et Bréviande.* — Dame Emenyarde, veuve de Jacques, chevalier, donne à Étienne Le Clerc, de Paris, clerc, une rente de dix sous sur un masel que tenait Émeline, veuve de Feliset de la Renouillère, 1269 (v. st.). Original. — Jean « Li Gras » de Renoillieria prend à bail de Pierre, doyen, et du chapitre de la cathédrale un arpent de terre, finage de Sanceyo, 1329. — « Les maistre, » frères et sœurs de la maison de Deux-Eaues de Troyes » donnent à bail leurs « molins à papier de Bréviande », 1362 (v. st.). — Bail emphytéotique par Louis Raguier, évêque de Troyes, d'une pièce de terre, « séant ou finage de Sancey, » près du molin Pestau », 1481. — Baux postérieurs de diverses pièces de terre au même lieu. En 1492, une pièce est dite « séant ou finage de Saint-Jehan de Troyes ou lieu » dit ou molin Pestau ».

G. 3285. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1503-1596. — *Saint-Julien.* — « Symonnet Nivelles et » Nicolas Pilet, papetiers, demorant ou molin Pestail lez » Troyes », prennent à bail du chapitre une maison et dé-

pendances près de ce moulin, 1503. — Procédures relatives à cette maison. — Reconnaissance de l'hypothèque dont est grevée au profit du chapitre une pièce de terre située près de la croix, 1542. Procès entre le chapitre et Denys de Ver, seigneur de Pouilly, touchant l'héritage de la Renouillère, 1578, etc.

G. 3286. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 105 pièces, papier.

1603-1786. — *Saint-Julien.* — Baux. — Sentence de l'échevinage de Troyes condamnant Jean Nivelles, meunier, à rétablir le « brunchis » de la Grande-Pointe, 1615. — Arpentage. — « Jehan Nyvelles L'esné, marchand », demeurant à Troyes, vend à Nicolas Denise, marchand papetier à Troyes, deux moulins à papier, « finage de Sancey, paroisse » de Saint-Julien », 1621. — Procédures relatives au moulin de Sancey (Un procès-verbal de l'année 1645 est relatif au règlement d'eau des moulins Le Roy, de la Moline et de la Rave.), etc.

G. 3287. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

XVI^e-XVIII^e siècles. — *Saint-Just.* — Procès entre le chapitre et ses fermiers. — Analyse d'un traité entre le chapitre et Salezart, seigneur de Saint-Just, en 1487.

G. 3288. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1050. — *Saint-Léger-sous-Brienne.* — Copie de la charte de Gautier I^{er}, comte de Brienne, en faveur du prieuré de ce lieu.

G. 3289. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1328-1485. — *Saint-Lyé.* — Vidimus en 1328 par Jean de Villebon, clerc, tabellion juré à Troyes, d'une charte de Philippe-Auguste datée de 1207 qui confirme les droits de l'évêque de Troyes, notamment à Saint-Lyé (voir G. 2551). — Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, Guillaume de Magobrio, exécuteurs testamentaires d'Henri de Poitiers, évêque de Troyes, mettent Jean Braque, évêque de Troyes, en possession de la grange du Crotoy, à charge de faire célébrer à la cathédrale à perpétuité l'anniversaire d'Henri de Poitiers, 1371 (cf. G. 831, 2678). — Achat d'une pièce de terre par Pierre Huré, curé de Saint-Lyé, 1435. — Copie de six pièces, 1375-1494, concernant les droits du chapitre à Saint-Lyé. — « C'est le compte de la » maison du curé de Saint-Lyé qui estoit fondue en partye, » faicte par moy Nicole Tetel, commis de par Mess^{rs} à faire » les destrappes et y réédifier une maison ainsin comme elle » se comporte... l'an mil m^{re} lxxviii. » — Acquisition d'héritages par Louis Raguier, évêque de Troyes, 1476. —

Amortissement accordé à l'évêque de Troyes par le chapitre de Vincennes, seigneur de Méry-sur-Seine, suzerain de biens acquis par ledit évêque au finage de Saint-Lyé, 1485. — Déclaration des héritages possédés par le chapitre au finage de Saint-Lyé, etc.

G. 3290. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1517-1613. — *Saint-Lyé.* — Baux à ferme et à cens. Procès contre un fermier.

G. 3291. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 67 pièces, papier.

1621-1790. — *Saint-Lyé.* — Baux. — Déclarations d'immeubles. — Arpentages, etc.

G. 3292. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1207-1781. — *Saint-Mards.* — Pardevant l'official de Sens, Alix de *Castro Guitonis* vend au chapitre de la cathédrale de Troyes la dime de *Castro Guitonis*, janvier 1206 (v. st.). Original. — Alix de *Castro Vitonis*, n'ayant pu garantir la vente précédente, donne au chapitre une rente de trois muids de blé, février 1206 (v. st.). Original. — Pierre, abbé de Saint-Martin de Troyes, approuve l'acte par lequel Nicolas, doyen du chapitre de la cathédrale, a racheté de Thibaut, damoiseau de *Castro Guitonis*, ses dîmes dans les paroisses de Saint-Mards et de « Villemoiron », avril 1213. Original. — Charte semblable de Philippe, abbé de Saint-Loup de Troyes. Original. — N[icolas], doyen du chapitre de la cathédrale de Troyes, partant pour Rome, donne au chapitre, pour fonder son anniversaire, sa dime de *Castrum Guitonis* dans les paroisses de Saint-Mards et de Villemoiron; toutefois, s'il revient de Rome, cette donation restera sans effet; janvier 1214 (v. st.). Original.

G. 3293. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1219-1678. — *Saint-Martin-de-Bossenay.* — G..., abbé de Scellières, constate que P., seigneur de « Boy » (Bouy-sur-Orvin), a légué à l'Hôtel-Dieu et à la léproserie de Marigny la dime du blé de ses moulins de *Curva Ripa*, mai 1219. Original. — Lettres semblables émanées de P., seigneur de Bouy, et d'Agnète, sa femme, mai 1219. Original. — Pardevant l'official de Troyes, Jean, maître de la léproserie, et André, maître de l'Hôtel-Dieu de Marigny, vendent au chapitre les droits de leurs maisons sur le moulin de *Curvaripa* et promettent de faire approuver cette vente par les religieux de leurs maisons, 1238. Original. — Garnier de Trainel, seigneur de Marigny, ayant vendu au chapitre de la cathédrale ses droits sur le moulin de *Curva Ripa*, donne à Pierre Gervais, official, pouvoir pour mettre le cha-

pitre en possession, juillet 1239. Original. — G., abbé de Scellières, et le couvent de ce lieu, vendent au chapitre de la cathédrale une rente sur le moulin de *Curva Ripa*, février 1239 (v. st.). Original. — Jean Le Vachat, demeurant à Valant, donne au chapitre le tiers du gagnage de Courberive-la-Petite, 1469. — Amortissement du gagnage de Courberive consenti par « noble seigneur Valeran de Saintes, chevalier, » seigneur de Marigny, conseiller et premier chambellan de « tres haut et puissant prince le Roy de Navarre, duc de Nemours, conte de Foix et d'Étampes, seigneur de Béarn, » per de France, et gouverneur général de son dit duché », 1511 (le roi de Navarre, duc de Nemours, etc., dont il s'agit dans cet acte, est Gaston de Foix, tué à la bataille de Ravenna le 11 avril 1512). — Arpentage du gagnage de Courberive, etc.

G. 3294. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1341-1476. — *Saint-Martin-ès-Vignes.* — Guichard de Perreux, clerc du Roi, donne à bail emphytéotique un courtill, « rue Darne », 1344. — Vente d'une place « ou il » ot jadis maison, séant vers Saint-Martin-des-Vignes-lez-Troyes, ou lieu c'on dit la rue Orry le Reis, tenant au » chemin royal à l'un des bouz et à l'autre bout aux fosses » de la ville », 1380. — Transaction du 11 mars 1382 (v. st.) constatant que des chambres et « granche séans vers Saint- » Martin des Vignes » ont été, vers l'an 1356, « tant pour le » fait des guerres estans ou royaume de France comme pour » la forteresse de ladite ville de Troyes... demolyes et ra- » menées à place ». — Bail à cens d'une « place, où il soloit » avoir maison, et le courtill qui y appartient..., assis ou finaige » de Troyes, devant l'aistre de Saint-Martin-des-Vignes-lez-Troyes », 27 février 1389 (v. st.). — Vente d'une maison au « bourc Saint-Martin », 1390. — Bail d'un clos de vigne « séant assez près de l'ospital Saint-Anthoine... et des fosses » appellées les Fossés-Patris », 1416. — Procès-verbal constatant que la veille de saint Martin d'hiver le chapitre va chanter vêpres dans l'église Saint-Martin-ès-Vignes et a droit à une collation dont le menu est déterminé et qui doit être servie dans le presbytère aux frais du curé, 1469. — Bail d'une pièce de terre « assize ès forbourg dudit Troyes, » près de l'église Saint-Martin-ès-Vignes, ou lieu dit la rue » Darne », 1476.

G. 3295. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 37 pièces, papier.

1490-1592. — *Saint-Martin-ès-Vignes.* — Bail d'un terrain « au-dessus de l'église Saint-Anthoine-les-Troyes », janvier 1526 (v. st.). — Reconnaissances d'hypothèque pour « ung courtill séant ou forbourg de Comporté, près de l'église

» Saint-Martin-des-Vignes », janvier 1490 (v. st.) ; — pour un jardin aboutissant « à la ruelle appelée Marchérup », 1549. — Renouvellement du bail d'un jardin « séant près » de la porte de la Magdelaine dudict Troyes, entre ladite » porte et l'église Saint-Anthoine », 1526 (ce jardin aboutit sur le « chemin commun qui est selon les fossés de la ville »), 1551. — Reconnaissance du droit du chapitre comme bailleur sur une vigne « près le cimetière Saint-Abraham » les Saint-Anthoine les Troyes », touchant d'un bout au « chemin qui est selon les fossés de la ville de Troyes », 1545. — Bail à cens d'un jardin « en la paroisse Saint-Martin-ès-Vignes, ou lieu dit la rue Darne », 1592, etc.

G. 3296. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier.

1592-1596. — *Saint-Martin-ès-Vignes.* — Procès entre le chapitre de la cathédrale et le curé de Saint-Martin-ès-Vignes au sujet du cérémonial de la procession que le chapitre fait à l'église Saint-Martin le 10 novembre de chaque année, et du goûter qui, au presbytère, termine la cérémonie religieuse. Les vêpres chantées, le curé devait, suivant le chapitre, faire au doyen du chapitre une grande révérence et lui dire : « Vous plaist-il pas, selon la louable et » antienne coustume, vous venir reposer en la maison » presbytérale et y prendre et recevoir le gousté accous- » tumé. » Au presbytère, on devait offrir aux chanoines, les jours gras, « des cotelettes de porc avec la saulce d'oignon » ; les jours maigres, « des harantz rostis avec la moustarde », de plus chaque chanoine devait recevoir de bon vin et cinq chandelles de cire. — Sentence du bailliage de Troyes qui donne raison au chapitre.

G. 3297. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 50 pièces, papier.

1587-1718. — *Saint-Martin-ès-Vignes.* — Reconnaissances d'hypothèque pour un jardin « sis au finage de Saint-Jean-Chastel, lieu dit la rue Darne », 1597, 1626 ; dans un acte de l'année 1662, ce jardin est dit situé paroisse Saint-Martin. — Bail, en 1643, d'une pièce de terre labou- » rable « au finage de Saint-Martin, ou lieu dit les Fossés- » Patris, tenant d'une part à la commanderie de Saint- » Anthoine de Troyes..., d'autre bout au pavey royal. — Reconnaissance d'hypothèque pour une pièce de terre dite » séant ou bourg Saint-Anthoine-lez-Troyes, ou lieu dit les » Fossés-Patris, 1625, etc.

G. 3298. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1404. — *Saint-Martin-sous-Barbuise.* — Constitution, au profit du chapitre, d'une rente d'un setier de froment sur une maison et des terres situées dans cette localité.

G. 3299. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin.

1259-1513. — *Sainte-Maure.* — Les maîtres de la fabrique de la cathédrale achètent une pièce de terre *in finagio Sancte Maure* pour en extraire la pierre (craie), septembre 1259. Original. (Cf. G. 2592, 3158 et 3459.) — Bail emphytéotique par le chapitre, à Jean Volez de Sainte-Maure, d'un arpent de terre sis à Culoison, 1329. — Bail emphytéotique de terres à Sainte-Maure, dessus et devant Merney, 1325. — Gui, seigneur de Saint-Sépulcre, doyen du chapitre de la cathédrale, donne au chapitre trois arpents de pré à « Sainte-More », 1^{er} juillet 1356. — « Pierres d'Auxon, » escuiers, sire de Sainte-More, » vassal de Gui de Saint-Sépulcre, ratifie cette donation, 31 août 1356. — Bail de la « Rivière de Sainte-Maure, dite la Rivière-Saint-Père », 1387. — Baux de terres et prés, etc.

G. 3300. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1513-1571. — *Sainte-Maure.* — Baux de terres et prés. — Vente en vertu des lettres royaux qui prescrivent l'aliénation d'une partie du domaine ecclésiastique. — Rachat de pièces de pré, etc.

G. 3301. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1628-1781. — *Sainte-Maure.* — Arpentages. — Baux, etc.

G. 3302. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier.

1320-1754. — *Sainte-Maure.* — Cours de la Seine. — Jehans de Villebéon, chevalier, sire de Baudainville, agissant au nom de Jeanne de Nully, sa femme, transige avec le chapitre « seur le large et le parfont d'un biez qui se départ » de la Seine ou lieu que l'en dit la Planche au Quennaz et » s'en va ou molin de Barbéry », 1320. — Transaction entre le chapitre et Guillaume, seigneur « du Plessey et de » Barberé-Saint-Supplix », au sujet de « certaines répara- » tions en la rivière de Seine ou lieu dit l'Escussel lez » Planche Quenas », 1395. — Sentence du bailliage de Troyes sur le cours de la Seine à Planche-Quénat, contre le meunier de Saint-Lyé et pour le chapitre de la cathédrale, 1490. — Procédure pour la reconstruction du pont de Planche-Quénat, « lequel pont, par les guerres qui cy- » devant ont eu cours, et dès longtemps a, estoit en ruine » totale et désolacion », 1471. — Ordonnance des trésoriers de France prescrivant le curage de la Seine près du pont de « Planche Quenax », 1610 (Jacques Le Bé et Edme Denize, marchands papetiers, sont du nombre de ceux qui doivent contribuer à la dépense), etc.

G. 3303. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1520-1781. — *Saint-Mesmin.* — Déclarations des biens qui composent le gagnage de Courlange. — Marie Cueur, veuve de feu noble Eustache Leulier, seigneur de Saint-Mesmin, conseiller du Roi, maître de ses comptes, et les fils de ladite dame, font hommage de la seigneurie de Saint-Mesmin à Jean Briçonnet, seigneur de Payns, président des comptes, et à Louise Ragnier, sa femme, 1534, etc.

G. 3304. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1279-1600. — *Saint-Nabord.* — Jean de Villamerelli vend à Renard, chanoine de Troyes, ses terrages et coutumes *apud Sanctum Naborem*, 1279. Original. — Extrait fait en 1301 : 1^o du testament de l'évêque de Troyes Nicolas qui donne au chapitre ses chappes de soie et la moins bonne de ses crosses, 1269 ; 2^o du testament du chanoine Renard qui lègue au chapitre ses biens *apud Sanctum Naborem*, 1282. — Baux, reconnaissance d'hypothèque.

G. 3305. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1331-1588. — *Saint-Oulph.* — Achat de prés à « Saint-Oulh », 1331, « Saint-Ouf », 1332, « Saint-Oulph », 1333, par Nicolas de Saint-Oulph, chanoine. — Lettres patentes de Philippe de Valois, roi de France, données à Chantecoq en février 1348 (v. st.), qui autorisent Nicolas de Saint-Oulph, chanoine de Saint-Étienne de Troyes, à disposer en faveur d'églises de biens qu'il possède à Saint-Oulph. — Extrait du testament de Nicolas de Saint-Oulph, chanoine de la cathédrale, de Saint-Étienne et de Saint-Urbain de Troyes, 1354. — Lettres d'amortissement accordées par Amé de Joinville, chevalier, seigneur de Méry-sur-Seine, parce que les biens de Nicolas de Saint-Oulph, à Saint-Oulph, ont été légués au chapitre de la cathédrale de Troyes, 1360. — Procès entre le chapitre et ses fermiers de Saint-Oulph.

G. 3306. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1261-1497. — *Saint-Parres-aux-Tertres.* — Achat par le chapitre d'un pré sur la « Basse », près du moulin de « Bayre », septembre 1261. Original. — Pierre de Muxeyo, chevalier, donne par testament au chapitre dix livres de rente à prendre sur ses terres de *Sancto Parro*, 1329. — Échange d'un pré contre un courtil : tous deux sont situés au fûage « des molins au Mont » (G. 3262), 2 mars 1365 (v. st.). — Bail de la « grange à la Bouquine », 1403. — Le curé de Saint-Parres reconnaît devoir au chapitre une rente de 40 sous, 1447 (v. st.). — Transaction entre Jean [Lesguisé], évêque de Troyes, et le chapitre, concernant

l'autorité du chapitre sur les chapelains de l'église Saint-Remy de Troyes et le droit de patronage possédé par le chapitre sur l'église de Saint-Parres-les-Tertres, 1449. — Le curé de Saint-Parres reconnaît devoir au chapitre quatorze livres de rente, 1497.

G. 3307. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

1503-1519. — *Saint-Parres-aux-Tertres.* — Baux. — Procès entre le chapitre et Pierre Fleury, « se disant es- » collier à Paris, curé de Saint-Parres-les-Troyes, qui s'oppose à ce que le chapitre reçoive de l'abbaye de Molesme une rente de douze setiers de blé : cette rente était due au chapitre par l'abbaye de Molesme représentant « les nonnains » de Juilly » et propriétaire des biens que ces « nonnains » avaient autrefois à Saint-Parres. — Sentence du Châtelet de Paris condamnant le curé de Saint-Parres à payer au chapitre quatorze livres de rente, 1512, etc.

G. 3308. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1522-1587. — *Saint-Parres-aux-Tertres.* — Baux et achats de prés. — Jean de Brion, archidiacre de Margerie, donne un clos au chapitre en conséquence de la fondation faite par ledit Jean de Brion du répons *Gaude Maria* qui doit être tous les ans chanté après vêpres le jour de la Circuncision, 1547.

G. 3309. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1606-1699. — *Saint-Parres-aux-Tertres.* — Reconnaissances d'hypothèque par les détenteurs d'héritages grevés de cens. — Sentence des requêtes du palais entre le prieur de Foicy et l'abbaye de Molesme concernant la portion congrue du curé, 1634. — Procès entre le chapitre, d'une part, les religieuses de Foicy et les religieux de Molesme, décimateurs à Saint-Parres, d'autre part : il s'agit de faire payer par les décimateurs la rente due au chapitre par le curé, etc.

G. 3310. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 54 pièces, papier.

1710-1783. — *Saint-Parres-aux-Tertres.* — Procès entre le chapitre et Jean Dubled, curé de Saint-Parres, héritier d'un comptable du chapitre : Jean Dubled est finalement condamné. — Baux.

G. 3311. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1500. — *Saint-Parres-les-Vaudes.* — Sentence rendue par le chapitre entre un laboureur de Saint-Parres-les-Vaudes et Jean Viaspre, curé de Fayel, et chapelain de la chapelle des « Biaux Nieps » à Saint-Parres-les-Vaudes. Ce laboureur était fermier des biens dépendant de la chapellenie.

G. 3312. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 53 pièces, papier.

1298-1684. — *Saint-Phal*. — Copie des testament et codicile de noble homme André, seigneur de Saint-Phal, d'abord archidiaque puis doyen du chapitre de la cathédrale de Troyes, qui laisse cent sous de rente à cette église, 1298, 1300 (voir G. 2685). — Sentence du bailliage de Troyes contre Artur de Vaudrey et Claude de Motot, sa femme, du chef de laquelle ledit Artur de Vaudrey était seigneur de Saint-Phal : cette sentence déclare que le seigneur de Saint-Phal doit cent sous de rente au chapitre, 18 mars 1448 (v. st.). — Procédures contre Jacques de Vaudrey et Philippote de Fay, veuve de Philibert de Vaudrey, seigneur de Saint-Phal, 1510-1518, au sujet de la même rente. — Condamnation contre Georges de Vaudrey, seigneur de Saint-Phal, 1584. — Procédures contre Georges-Anne-Louis de Vaudrey, marquis de Saint-Phal, 1665 et années suivantes.

G. 3313. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; un sceau assez bien conservé et deux fragments de sceaux.

1188-1596. — *Saint-Pierre-de-Bossenay* et *Rigny-la-Nonneuse*. — Manassés, évêque de Troyes, donne au chapitre de sa cathédrale l'église de Saint-Pierre de *Bucenao*, sur laquelle ledit chapitre aura les mêmes droits que sur les églises Saint-Remy et Saint-Nizier de Troyes (G. 2577) ; il leur donne en outre cent sous de rente sur l'église de Saint-Martin-de-Bossenay (voir G. 329) : Villacerf, 1188. Original. — Constatation de cette donation par Gui, archevêque de Sens ; même date. Original. — Charte de H[ai]ce, doyen, et du chapitre sur le même sujet ; sans date. Original. — Sentence rendue par Jean, abbé de Sainte-Geneviève, Robert, abbé de Saint-Victor, et Pierre, chancelier de Paris, qui décident que l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens, à cause de sa maison de *Reigniaco*, paiera au chapitre de la cathédrale de Troyes une rente annuelle de quatre setiers de blé, mars 1495. Original. — Compromis entre Eudes, abbé, et le couvent de Sainte-Colombe de Sens, d'une part, et le chapitre de la cathédrale de Troyes, d'autre part, au sujet du droit de dîmes qui appartenait au chapitre sur le finage de *Regniaco sive de « Bocenai »*, 1225. Original. — Milon, doyen, et le chapitre de Troyes, transigent avec l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens qui désormais devra au chapitre une rente annuelle de sept setiers de blé au lieu de quatre qu'elle devait précédemment ; octobre 1225. Original avec le sceau du chapitre. — Eudes, abbé, et le couvent de Sainte-Colombe, acceptent cette transaction ; même date. Original. — Sentence rendue par Pierre, doyen, et tout le chapitre au sujet des dîmes dues par les terres dépendant de la grange de *Pompeyo*, finage de *Regneyo*, paroisse *Sancti Petri de Boussenayo*,

septembre 1325. — Mandement du Roi au bailli de Sens, au sujet d'un procès entre le chapitre de la cathédrale et l'abbaye de Saint-Loup de Troyes ; il s'agit des dîmes de la paroisse de Saint-Pierre de « Boucenay » dans laquelle sont comprises les granges de « Ponpée » et de « Reigny », 1330. — Baux des dîmes, etc.

G. 3314. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 56 pièces, papier.

1594-1785. — *Saint-Pierre-de-Bossenay*. — Procédures relatives au gros du curé. — Procès-verbaux de visite des églises de Saint-Pierre-de-Bossenay et de Rigny par les délégués du chapitre, etc.

G. 3315. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 21 pièces, papier.

1653-1738. — *Saint-Quentin-le-Verger* (Marne). — Procédure au sujet des réparations de l'église, à partie desquelles le chapitre est tenu comme décimateur pour un tiers.

G. 3316. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 49 pièces, papier.

1204-1784. — *Saint-Saturnin* (Marne). — Dreux de Plancy, chanoine de la cathédrale, constate que le chapitre lui accorde la jouissance seulement viagère des biens que ledit chapitre possède à Saint-Saturnin et à Vouarces, janvier 1204 (v. st.). Original. — Baux des dîmes. — Procédures concernant les réparations de l'église.

G. 3317. (Liasse.) — 37 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1347-1497. — *Sainte-Savine* et la *Rivière-de-Corps*. — Bail de la dîme dite vulgairement des « nonnetes » que le chapitre avait à Sainte-Savine et à Chicherey, 1347 (voir G. 2756). — Bail d'une maison et de terres « en la Voyse », 1348 (voir G. 3238). — Vente aux enchères d'une maison « en la Voyse », 1375. — Sentence du bailliage de Troyes condamnant le curé de Sainte-Savine à payer au chapitre quarante sous de rente, 18 février 1417 (v. st.) (Jean Forme était alors lieutenant de Simon Fourny, « conseiller du Roy » nostre sire, de Monseigneur le duc de Bourgoingne et » bailli de Troyes ». — Procédure entre le chanoine Gailard et diverses personnes, notamment l'abbaye de Montier-la-Celle. Extrait du testatement de ce chanoine qui lègue une maison et divers héritages au chapitre, 1432. — Baux, etc.

G. 3318. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1502-1550. — *Sainte-Savine*. — Baux : une pièce de terre lieu dit « à la Maladière », 1520, etc. — Un fermier demeure aux Noës, paroisse de Sainte-Savine, 1534 ; —

lieu dit « au Hamelet », près de la croix de la Nochère, 1537.
— Un fermier demeure à la Maladière, 1539, etc.

G. 3319. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1551-1560. — *Sainte-Savine.* — Baux : du gagnage de la grange Gaillard, 1552 ; — d'une pièce de vigne « ou » clos Sainte-Savine », 1553 ; — de la dime des nonnettes, etc.

G. 3320. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1561-1570. — *Sainte-Savine.* — Reconnaissances d'hypothèques par les détenteurs d'immeubles grevés de censives. — Achat d'une pièce de terre aboutissant sur le fossé de Montier-la-Celle, etc.

G. 3321. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1571-1589. — *Sainte-Savine.* — Bail d'un demi-arpent, « finage de la Gayette, près les Faulx-Fossez », 1584. — Reconnaissance d'hypothèque pour cinq quartiers de terre « ou lieu dit la Voye de Chaource », 1587, etc.

G. 3322. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier.

1591-1600. — *Sainte-Savine.* — Baux, reconnaissance d'hypothèque. — Inventaire après décès du curé, 1600, etc.

G. 3323. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 60 pièces, papier.

1601-1627. — *Sainte-Savine.* — Reconnaissances d'hypothèques. — Arpentages. — Procès relatif au gros du curé.

G. 3324. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 68 pièces, papier.

1651-1659. — *Sainte-Savine.* — Procédure concernant la pension due par le curé au chapitre. — Reconnaissances d'hypothèques, etc.

G. 3325. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 63 pièces, papier.

1663-1710. — *Sainte-Savine.* — Procédure contre des débiteurs de cens. — Plan de pièces de terre, etc.

G. 3326. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1713-1790. — *Sainte-Savine.* — Arpentages. — Procès contre des débiteurs de cens. — Baux.

G. 3327. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

XIII^e-XVIII^e siècles. — *Sainte-Suzanne.* — Mandement adressé par l'archidiacre de Lassois et de Barrois, diocèse de Langres, au curé de Sainte-Suzanne, pour lui or-

donner de citer Geofroi de *Fussiaco*, sans date d'année, XIII^e siècle. Original. — Pierre de *Molayo*, doyen du chapitre de la cathédrale, ayant droit à deux muids d'avoine de rente sur la cure de Sainte-Suzanne, les vend pour sept livres au curé du lieu, 1317 (voir G. 2558). — Sentences au sujet de cette pension, 1401, 1478, 1528, 1576. — Ordonnance de Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Troyes, qui supprime la paroisse de Sainte-Suzanne et qui érige la chapelle de Sainte-Agathe en succursale de Poivre, malgré l'opposition 1^o de Messire François Picot, marquis de Dampierre, seigneur de Targes, le Mothé-les-Poivre et Sainte-Suzanne, 2^o de Messire de Bruneteau, seigneur en partie de Sainte-Suzanne, 3^o des habitants de Targes et de la Folie ; 9 novembre 1737, etc. (voir G. 3330).

G. 3328. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1488-1666. — *Saint-Thibaut.* — Vente de biens situés à Isles, Villeloup, Saint-Thibault, 1488. (Suscription de Pierre Bruyer, écuyer de cuisine du Roy, prévost de Troyes.) — Acquisition d'immeubles, finage de Saint-Thibaut, par Nicolas Solas, chanoine, 1494-1502. (En 1495 et 1502 suscription de Guillaume Bruyer, prévôt de Troyes ; en 1493, 1500, 1501 les notaires d'Isle déclarent être établis « de par haulte et puissante princesse Madame Françoise » d'Alembret, duchesse de Brabant, comtesse douairière de Nevers et dame usufruitière des terres d'Isles en Champagne.) Les marguilliers de Saint-Thibaut vendent à Nicolas Soulas une pièce de terre appartenant à la fabrique, 1501 (Dans l'acte sont insérées les lettres constatant l'élection des marguilliers faite devant le curé par les habitants de Saint-Thibault, dans la galerie de l'église, après la messe paroissiale, 1495.), etc.

G. 3329. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1406-1761. — *Sainte-Thuise.* — Constitution d'une rente viagère de grains sur deux maisons à « Sainte Estuise » en la parroiche de Jasseines », 22 janvier 1406 (v. st.). — Bail d'un pré, finage de « Sainct Estuise », 1603, etc.

G. 3330. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1522-1736. — *Targe.* — Claude de Crespy, écuyer, seigneur d'Oger et de Poivre, se portant fort pour Jeanne Gombaut, sa femme, fille de Colard Gombaut, seigneur de Poivre, vend à Nicole Le Bascle, doyen du chapitre de la cathédrale de Troyes, les deux cinquièmes des dîmes de « Targes, paroisse de Sainte-Suzanne-lez-Trouan-le-Grant », prix : 175 livres tournois, 6 juillet 1522. — Baux de ces dîmes. — Procès au sujet des réparations que, comme déci-

mateur de Targe, le chapitre de la cathédrale de Troyes est tenu de faire à l'église de Sainte-Suzanne (voir G. 3327).

G. 3331. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

XIII^e-XVI^e siècles. — *Thennelières.* — Gautier [de Chappes], chancelier de Champagne, constate que Britan, fils de feu Robert Prévôt, a donné à l'autel de Saint-Jean-Baptiste, dans l'église cathédrale de Saint-Pierre, la moitié de la dime du blé « de Tenillères », mai 1201. Original et deux *vidimus* de 1274. — Garnier, évêque de Troyes, sur la demande de Gautier de Chappes, archidiaque, chancelier de Champagne, et de Girard de Bar, chanoine de la cathédrale de Troyes, donne l'église de *Tenelleriis* aux deux chanoines que Girard de Bar a fondés pour desservir l'autel de Saint-Jean-Baptiste à la cathédrale de Troyes, mais la dime de Fayel reviendra à l'évêque (cf. G. 639, 2829), 1204. Original. — Approbation par Ansel, archidiaque de Troyes, 1204. Original. — Approbation par Jean, doyen, et par le chapitre de la cathédrale, 1204. Original. — Laurent, curé de *Tenilleriis*, s'engage à observer la décision à rendre par l'évêque de Troyes sur la rente de Manassès, ancien curé de Thennelières, 1244 (v. st.). Original. — Milon, seigneur de *Castello*, donne à Bovon de Nesle, clerc, une rente de deux deniers et demi sur une pièce de terre finage de Thennelières, 1248. Original. — Sentence de Nicolas, évêque de Troyes, contenant répartition de revenus entre les prêtres Laurent de Saint-André et Manassès, possesseurs de la cure de Thennelières et de la chapellenie de Saint-Jean-Baptiste à la cathédrale. — Deux acquisitions d'héritages à Thennelières par Thécelin, prêtre, bénéficiaire à Saint-Pierre de Troyes, juillet 1254. Deux originaux. — Jean, maître de l'hôtel Dieu Saint-Nicolas de Troyes, prend à bail, au nom des frères et sœurs de cet hôtel Dieu, une pièce de terre à Thennelières, 1276. Original. — Bail à cens d'une pièce de terre « derriers le chastel de Teneillières », 1358, etc.

G. 3332. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 124 pièces, papier.

1618-1776. — *Thennelières.* — Baux. — Arpentages. — Procédures contre des censitaires, contre le sieur Le Noble, seigneur de Thennelières, etc.

G. 3333. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1244-1645. — *Thuisy.* — Pardevant Nicolas, évêque de Troyes, Anselme de *Poisiaco* vend au chapitre, pour cent vingt livres, ses droits sur la dime de *Tuisiaco*, mai 1250. Original. — Renaud de « Mourmenz » et Énard de Méry, chevaliers, Isabeau de Doué et « Contesse dou Mesnil » (Mesnil-la-Comtesse), leurs femmes, vendent au

AUBR. — SÉRIE G, TOME II.

chapitre ce qu'ils ont à « Plantey » et à « Tuysy », 1344. — Baux à cens et à ferme.

G. 3334. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 63 pièces, papier.

1236-1757. — *Thilleux* (Haute-Marne). — Donation d'un gagnage au chapitre, à charge de fondation. — Amortissement. — Procès à ce sujet avec les fermiers du droit de contrôle, etc.

G. 3335. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1247-1495. — *Torcy-le-Grand.* — Sentence de l'officialité condamnant des cultivateurs de *Torciaco* à payer la dime à un chanoine, 1247. Original. — Achat par le chapitre d'une grange à « Torci », devant l'église, 1250. Original. — Compromis entre Pierre, recteur de l'église de Torcy, et le chapitre de la cathédrale au sujet des novales, 1252. Original. — Sentence arbitrale qui attribue au recteur six setiers de rente sur les dîmes, 1253. Original. — Compromis entre le chapitre et Jean, curé de *Quercu*, au sujet de la délimitation des territoires de Torcy et du Chêne, 1255. Original. — Sentence arbitrale qui fixe la limite de ces territoires, 1255. Deux originaux. — Symon, curé de Torcy, reconnaît qu'une place dont il jouit devant sa maison appartient au chapitre, 1280. Original. — Baux des dîmes. — Reçus des grains amenés à Troyes par les fermiers des dîmes.

G. 3336. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1505-1589. — *Torcy-le-Grand.* — Transaction entre le chapitre de la cathédrale et le prieur d'Arcis, au sujet du droit de rapport prétendu par le prieur sur les dîmes d'un gagnage situé à Torcy, mais appartenant à Jean, bâtard de Poitiers, paroissien d'Arcis, 1507. — Baux des dîmes. — Procès avec un fermier : extrait des registres de la prévôté de Troyes constatant que le chapitre a donné consentement à l'élargissement de ce fermier détenu pour dettes, etc.

G. 3337. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 75 pièces, papier.

1634-1669. — *Torcy-le-Grand.* — Procès entre le chapitre de la cathédrale et le curé, au sujet des dîmes. — Procès soutenus par le chapitre contre les fermiers des dîmes pour les contraindre à payer le loyer.

G. 3338. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 123 pièces, papier.

1604-1782. — *Torcy-le-Grand.* — Transaction entre les habitants et le chapitre, au sujet des réparations de l'église. — Procès entre le chapitre de la cathédrale et les curés qui prétendent avoir droit aux menues et vertes dîmes,

c'est-à-dire à la dime du sarrasin, des vesces et des lentilles, de plus à la dime des terrains précédemment plantés en vigne où l'on cultive du blé, etc.

G. 3339. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1233-1599. — *Torvilliers.* — Jean, écuyer de *Rumiliaco*, abandonne à Pierre de Clesle, chanoine, ses dîmes inféodées de « Torviler », 1233. Original. — Guillaume, chevalier de *Maissiaco*, abandonne au chapitre ses droits sur la dime de *Torvillari*, 1244. Original. — Baux des dîmes. — Baux à cens de pièces de terre. — Fixation de la portion congrue due par les décimateurs au curé, 1532, etc.

G. 3340. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 46 pièces, papier.

1601-1776. — *Torvilliers.* — Baux des dîmes. — Traité entre les décimateurs et les habitants, au sujet des réparations de l'église. — Procès entre le chapitre et le marquis de Béarn, seigneur engagiste de Torvilliers et de Sainte-Savine, au sujet des lettres de terrier obtenues en 1766 par la comtesse de Dampierre, dame des mêmes lieux.

G. 3341. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1310-1768. — *Trainel.* — Henri, seigneur de « Trainel » gnel, amortit une rente de quatre muids d'avoine, douze sous de cens et dix gelines appartenant à Jean de Vaurenier au champ « Leteri », rue de « Vaurenier », 1310. — Jean de Valle *Reneri* vend au chapitre de la cathédrale les biens sus-mentionnés, 1310. — Extraits d'aveux et dénombrements de la seigneurie de Trainel, rendus : en 1399 (v. st.) par Marie d'Amillis, veuve de Jean de Mornay, — en 1450 par Juvenel des Ursins, — en 1514 par Philbert de Beaujeu, — en 1588 par Magdelaine de Luxembourg, veuve de Christophe des Ursins. (En 1399, maison appelée les salles, tous le pourpris, donjon et prison d'iceluy... la rivière..., jusques au pont de Tazuble... la place où jadis eut moulin appelé le moulin de Tazuble.) — Bail à cens du moulin de Tazuble par Philbert de Beaujeu, baron de Trainel, 1503 (v. st.). — Original signé de l'aveu et dénombrement rendu au Roi en 1525 par Philbert de Beaujeu, baron de Lignières, Trainel, Marigny, vicomte de Troyes. Cet aveu a pour objet le château de Trainel, le château de Marigny, la seigneurie d'Avon, le château de Venisy (Yonne), le château de Saint-Sépulcre ou Villacerf et les mouvances de ce château à Saint-Benoît-sur-Seine, à Vermoise, aux Grandes-Chapelles, etc.; le château d'Allibaudières alors rasé et ses dépendances à Ormes, Viâpres, etc.; un tiers de la vicomté de Troyes (énumération des droits qui en dépendent). — Déclaration du moulin Tazuble au papier terrier de Trainel en 1564. —

Extrait d'un aveu et dénombrement rendu au Roi en 1686 par François de Harville des Ursins, marquis de Trainel, donataire de François des Ursins, son grand-oncle. — Reconnaissance d'hypothèque au profit du chapitre sur une maison rue du Marché-aux-Choux, 1664; — sur une autre maison rue du Marché-au-Blé, 1689, 1696; — sur une pièce de pré voisine de la chapelle Saint-Barthélemy, 1655, 1734, 1758; — sur un jardin « assis en l'enclos de la ville » de Trainel, près le pont appelé Les Ruelles, entre la porte et la porte de Troyes », 1756.

G. 3342. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

XIII^e-XVI^e siècles. — *Trouan-le-Petit et Trouan-le-Grand.* — Énard de Brienne, seigneur de Ramerupt, permet à Dreux de Plancy, chanoine, de disposer du terrage de *Noialla apud* « Troan », 1201. Original. — Énard de Brienne, agissant du consentement de Gaucher de Joigny, son oncle, et d'Hélisende, femme de ce dernier, vend pour cent livres son gîte de Trouan au chapitre de la cathédrale, seigneur de ce lieu; il se réserve le jugement des larrons qui devront être remis à « Doenon » (aujourd'hui Dosnon), et une rente de soixante setiers d'avoine que les hommes de Pouan lui amèneront à Ramerupt, 1208. Original. — Approbation par Jean, comte de Brienne, 1208. Original. — Confirmation par Énard de Brienne et Philippine, sa femme, 1228. Original. (Il y est spécifié qu'il s'agissait des hommes habitant *apud* Troant *in vico qui dicitur Santi Petri*.) — Confirmation par Thibaut IV, comte de Champagne, 1228. Original. — Sentence fixant la redevance annuelle due au curé de Trouan-le-Petit par le chapitre, décimateur, 1239. Original. — Perrard de Trouan, écuyer, se reconnaît vassal du chapitre, 1271. Original. — Le même Perrard vend au chapitre une maison, 1275. Original. — Jean du Chêne, écuyer, donne au chapitre un four rue Saint-Pierre, 1283 (v. st.). Original. — Jean Floret donne dix pieds de terre autour de ce four, 1284. Original. — Jean, abbé de Montieramey, vu le mariage d'un serf du chapitre avec une serve de l'abbaye, accepte que la progéniture à venir se partage suivant la coutume, 1293. — Arrêt des Grands Jours de Troyes de 1295 (v. st.) qui enjoint au bailli de Troyes de faire une enquête sur la coutume du partage des serfs. Expédition datée de la même année (cf. G. 2624-2625). — Demoiselle Émeline de Trouan reconnaît tenir du chapitre le quart du moulin de ce lieu, 1326. — Vente d'« un molin à » blef » et « un molin à draps assis à Trouan-le-Petit, appelé le Molin-aux-Dames », 1356 (v. st.). — Bail de la mairie, 1368. — Joffroy de Crespy, écuyer, vend au chapitre ce qu'il possède à Trouan, 1384 (v. st.). — Bail du

Moulin-aux-Dames, 1395. — Eudes Mangot, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, précepteur des préceptoreries de Rosnay et de Trouan-le-Grand, abandonne au chapitre une rente sur le moulin de Bécherel à Pouan, propriété du chapitre (voir G. 3168) ; le chapitre abandonne, en compensation, une rente sur le moulin de Trouan-le-Grand, propriété de la Préceptorerie (lesdits moulins ont été réduits à une ruine totale par les guerres, les mortalités et les pestes), 1444 (cf. G. 3168). — Bail du moulin de Trouan-le-Petit sur la « Lutrelle », 1460. — État des propriétés du chapitre à Trouan-le-Petit, etc.

G. 3343. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 61 pièces, papier.

1530-1706. — *Trouan-le-Petit.* — Déclarations des tenanciers du chapitre. — Présentations à la cure par le chapitre, etc.

G. 3344. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1293-1592. — *Troyes.* — Bailliage, prévôté et police. — Vidimus par Baudouin de « Loon », bailli de Troyes, de lettres-patentes de Philippe le Bel, datées de Paris, 1293 (v. st.), qui déterminent les limites du bailliage de Troyes à l'occident en lui attribuant Lagny-sur-Marne, Meaux, Farmouliers, Pont-sur-Seine, Sézanne, Lachy. — Arrêt des Grands-Jours de Troyes contre le prévôt de Troyes qui avait mis des clercs à la question : le prévôt est condamné à demander publiquement pardon au chapitre dans la grande nef de l'église, après avoir suivi la procession en portant un plat d'argent et un cierge qui resteront au chapitre à titre d'indemnité, 1378. — Arrêt des Grands-Jours rendu contre les chapitres de Saint-Pierre et de Saint-Étienne, contre les abbayes de Saint-Martin et de Notre-Dame-aux-Nonnains, contre l'hôpital Saint-Nicolas et l'Hôtel-Dieu-le-Comte, et contre plusieurs habitants de la ville. La cour prescrit la suppression d'un certain nombre de « seux » à porcs énumérées dans l'arrêt. Les autres seux sont divisées en deux catégories. La première catégorie comprend des seux qui seront vidés deux fois par semaine ; la seconde catégorie se compose de seux dont les fosses seront vidées une fois l'an, 1402. — Enquête au sujet d'une perquisition faite la nuit, à main armée, par le prévôt de Troyes, dans la maison du régent des enfants de chœur, rue du Petit-Cloître-Saint-Pierre, 1533. — Certificat des commis au greffe du bailliage attestant quelles formes sont observées par l'évêque pour prescrire les processions générales, 1570. — Procès entre le chapitre et Eustache de Mesgrigny, président au présidial et lieutenant général au bailliage, qui, le 9 juillet 1585, lors d'un *Te Deum* prescrit par le Roi avait voulu prendre au chœur de la

cathédrale la stalle d'un chanoine dont il avait déchiré le surplis, 1585. — Sentence du bailliage, du lendemain 10 juillet, qui ordonne qu'à l'avenir les chanoines cèderont au bailliage les hautes chaires du chœur. — Arrêt du Parlement prescrivant qu'à l'avenir quatre chaires seront réservées au bailliage, 1586, etc.

G. 3345. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 69 pièces, papier.

1586-1697. — *Troyes.* — Bailliage. — Ordonnance du bailli de Troyes qui défend de bâtir ou réparer aucune maison sans avoir reçu l'alignement du voyeur, 1617 (cf. C. 1873). — Arrêt du Conseil d'État du Roy, du 16 juillet 1620, réglant le cérémonial des processions générales et des autres cérémonies publiques. — Procès-verbal dressé en 1636 par Pierre Pithou, conseiller au Parlement, au sujet d'une querelle de préséance entre un chanoine et deux conseillers au bailliage de Troyes. — Significations faites par le doyen du chapitre au maire de Troyes et au lieutenant général du bailliage, députés avec lui pour « rendre les devoirs » au Roy et à la Reine régente », 1643. — Enquête sur les préséances faite à Troyes, en 1645, par un commissaire du Parlement. — Arrêt du Parlement qui attribue quatre stalles aux officiers du bailliage (Ce sont les quatre premières stalles hautes à partir de l'autel), 1662. — Nouvel arrêt qui décide que si les officiers du bailliage prennent plus de quatre stalles, ils paieront six mille livres d'amende au profit de l'hôpital général de Paris, 1668.

G. 3346. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1401-1544. — *Troyes.* — Mairie et échevinage. — Suppression de la charge de capitaine de Troyes possédée par Charles de Villiers, 1401. — Procès entre le clergé de Troyes et les maire et échevins au sujet de l'exemption du guet et d'impôt à laquelle le clergé prétend.

G. 3347. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 72 pièces, papier.

1472-1711. — *Troyes.* — Mairie et échevinage. — Transaction entre le chapitre et les habitants de la ville au sujet des étaux à pain situés dans le Cloître, 1472. — Mémoire contre le maire et les échevins au sujet de dépenses faites au compte de la Léproserie. — Procédures au sujet d'insultes faites au chapitre par les gardes des portes. — Exploit signifié au chapitre faute de s'être fait représenter à une assemblée convoquée à l'Hôtel-de-Ville touchant les Jésuites, 30 mai 1684 (voir G. 1336). — Procès-verbal constatant le rang des députés du chapitre aux assemblées de l'Hôtel-de-Ville, 1711.

G. 3348. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

XIV-XVIII^e siècles. — *Troyes.* — Grandes et petites écoles, collège. — Le chantre de la cathédrale et l'écolâtre de Saint-Étienne exposent qu'il y avait à Troyes trois écoles où l'on enseignait la grammaire latine, celles de Saint-Jean, de Saint-Remy et de Notre-Dame ; le chantre nommait tous les ans aux deux premières, l'écolâtre nommait tous les ans aux secondes (voir G. 54, 1283). Quant aux écoles dites *cantum, scriptorum et romanorum*, c'est-à-dire aux écoles dans lesquelles on enseignait à chanter, à écrire et à lire, elles étaient soumises à l'autorité du sous-chantre de la cathédrale (voir C. 1852 ; D. 107 ; G. 156, 924). Il est convenu qu'à l'avenir toutes les écoles de Troyes seront gouvernées par un recteur unique et annuel nommé alternativement par le chantre et par l'écolâtre (cf. G. 1561, 2084). Le sous-chantre, dépouillé de son autorité sur les écoles inférieures, reçoit en compensation une rente annuelle de dix-huit livres sur les produits des écoles, 1336. — Simon de Saint-Florentin, maître ès-arts, nommé recteur par le pape Grégoire XI, proteste contre la nomination d'un autre recteur faite par l'écolâtre de Saint-Étienne, 1378. — Sentence de l'officialité levant une saisie-arrêt faite à la requête de l'écolâtre de Saint-Étienne sur un terme de la rente de dix-huit livres due au sous-chantre de la cathédrale. Cette saisie avait été faite entre les mains de Denys de Larrey, bachelier aux écoles de Troyes, procureur du recteur Pierre Deniset, 1423. — Certificat attestant que le recteur des écoles de Troyes doit au sous-chantre de la cathédrale une rente annuelle de dix-huit livres, 1424 (cf. G. 1277, p. 246, col. 1). — Statuts extraordinaires pour le gouvernement des écoles de Troyes, 1436 (publiés par Vallet de Viriville, *Archives historiques de l'Aube*, p. 426 et suivantes). — Sentence de l'officialité à la requête de Richard Aubert, sous-chantre de la cathédrale et recteur des écoles de la ville, contre Étienne de Paradis de Saint-André. Le recteur des écoles de Troyes avait droit à une redevance annuelle de six sous, pour tout enfant fréquentant les écoles de Troyes et de la banlieue, et payable par les parents de ces enfants en deux termes : toutefois, depuis quinze ans, par ordonnance de Jean [Lesguis], évêque de Troyes, cette redevance avait été réduite à cinq sous (cf. G. 1275, p. 244, col. 1) : Étienne de Paradis, qui avait envoyé son fils à l'école au presbytère de Saint-André, est condamné à payer au recteur susdit un terme de cette rente, 1449. — Procédure en appel de cette sentence devant l'officialité métropolitaine de Sens, 1451. (Rouleau de vingt feuilles de parchemin.) — Jugement de l'officialité pour Jean Clément, prêtre, chanoine, récemment encore grand-maître des écoles de Troyes (G. 1927), contre Jean Payen, de Saint-

Michaut-près-Troyes, qui, ayant eu un fils à l'école pendant l'année écoulée, est condamné à payer cinq sous audit grand-maître, 1464. (Il est rappelé dans cette pièce qu'à cette date les jeunes gens désireux de s'instruire affluaient dans un local dont le loyer, à la charge du grand-maître, se montait à dix livres par an, cf. G. 1424, 3025). — Sentence du bailliage de Troyes qui lève à titre provisoire, au profit de Félix Guénart, recteur des écoles de Troyes, le séquestre mis sur la redevance de cinq sous dus pour chaque enfant allant à l'école, 1466 (cf. G. 247). — Nomination de Jean Clément, maître ès-arts et chanoine, aux fonctions de recteur et grand-maître des écoles de Troyes. Cette nomination émane du chantre de la cathédrale, 1469. — Sentence du bailliage de Troyes, contre Jean Le Breton, Pierre Savine, Nicole Robert, Jean Courtois, Guy Ambonville, « maîtres et régens ès » grans écoles » de Troyes, en faveur de Jean Clément, « recteur ou grant maistre des escoles de la ville dudit » Troyes ». Ce dernier est maintenu en jouissance de la redevance de cinq sous par enfant, 1470. (Dans cette sentence sont nommés trois « maîtres régens et tenans siège » d'escole ès dictes grans escoles » qui n'étaient point parties au procès, savoir : Jaques Colin, Nicole Guillermy et Jean Leroux. La cause de la querelle était que les régens voulaient empêcher le recteur de saisir les « livres, sachetz ou » aultres biens des écoliers qui ne payaient pas.) — Transaction entre le procureur du Roi et celui des habitants de la ville de Troyes, d'une part, et le chapitre de la cathédrale, d'autre part, d'où il résulte que par provision on lèvera deux sous six deniers sur chaque écolier « estant au Donat », 1486. — Sentence du bailliage autorisant Pierre Savine, maître ès-arts, recteur des écoles de la ville de Troyes, à lever sur les écoliers la redevance accoutumée, 1487. (Dans cet acte figurent Emond Le Boucherat, Nicolas Le Peletier et Laurent Dumoulinet, échevins de Troyes.) — Sentence du bailliage de Troyes qui fixe définitivement à deux sous et demi la redevance annuelle, 1487. — Translation du collège dans les bâtiments légués par François Pithou (cf. G. 934, 1297), et procès avec les prêtres de l'Oratoire au sujet de la prébende qui appartient au collège (cf. D. 9). — État des bâtiments du Petit-Séminaire vers l'année 1700.

G. 3349. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

XIII-XV^e siècles. — *Troyes.* — Chapitre de Saint-Étienne. — Bulle du pape Honorius III, sur la juridiction du chapitre de Saint-Étienne, Rome, 15 janvier 1219. Copie au verso de laquelle est un état des bénéfices à la collation du doyen et du trésorier de Saint-Étienne. — Sentence arbitrale sur les différends entre le chapitre de la cathédrale et

celui de Saint-Étienne : La veille de Pâques on ne sonnera pas à Saint-Étienne avant qu'il n'ait été commencé de sonner à la cathédrale; aux Rogations, à l'arrivée d'un légat du pape, à l'intronisation de l'évêque, quand on recevra le comte de Champagne, sa femme, le Roi ou l'archevêque de Sens, les chanoines de Saint-Étienne se rendront à la cathédrale, etc., 1220. Original. — Ratification par le doyen et le chapitre de Saint-Étienne, 1220. Original. — Le doyen et le chapitre susdits s'engagent à obtenir la confirmation du comte de Champagne Thibaut IV, 1220. Original. — Ratification par Nicolas, doyen, et le chapitre de Saint-Pierre, 1220. Copie. — *Idem* par l'évêque Hervé, 1220. Original. — Confirmation par Thibaut IV, comte de Champagne, 1223. Original. — Approbation du pape Grégoire IX, Rome, 5 février 1228. Copie. — Nouvelle sentence arbitrale entre les deux chapitres, janvier 1238. Copie. — Lettres des doyen et chapitre de Saint-Étienne sur la fraternité entre ledit chapitre et celui de la cathédrale, 1280. Original. — Lettres du doyen et du chapitre de la cathédrale sur le même objet, même date. Copie. — Charles VII, roi de France, vidime et confirme la charte accordée en 1173 au chapitre de Saint-Étienne par le comte Henri le Libéral. Champigny, août 1448. Copie. — Enquête tendant à prouver que c'est au chapitre de la cathédrale et non à l'évêque qu'appartient le droit d'ordonner des processions générales, 1453. — Enquête sur la place que le chapitre de Saint-Étienne doit occuper dans les processions générales, 1486. — Extraits des délibérations du chapitre de la cathédrale sur les processions générales, de 1493 à 1499. — « C'est le registre des droits appartenant dans au doyenné de Saint-Étienne de Troyes. »

G. 3350. (Liasse.) — 45 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1513-1595. — *Troyes.* — Chapitre de Saint-Étienne. — Procès avec le chapitre de la cathédrale au sujet des processions et de la fraternité. — Transaction du 11 avril 1548. — Extraits de l'ordinaire de Saint-Étienne. — Sentence arbitrale du 1^{er} août 1591 (Il s'agit de questions de préséance.), etc.

G. 3351. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1605-1620. — *Troyes.* — Chapitre de Saint-Étienne. — Procès avec le chapitre de la cathédrale au sujet des processions et de la fraternité. — Arrêt du Parlement qui confirme la sentence arbitrale de 1591. — Lettres patentes d'Henri IV sur la collation des bénéfices du chapitre de Saint-Étienne : elles ordonnent que quatre prébendes soient réunies au doyenné, 1606, etc.

G. 3352. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 58 pièces, papier.

1621-1623. — *Troyes.* — Chapitre de Saint-Étienne. — Procès avec le chapitre de la cathédrale au sujet des processions et de la fraternité. — Arrêt du Parlement portant règlement sur la célébration de la grand'messe à Saint-Étienne le jour de l'Invention de saint Étienne, 1622, etc.

G. 3353. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 93 pièces, papier.

1620-1625. — *Troyes.* — Chapitre de Saint-Étienne. — Procès avec le chapitre de la cathédrale au sujet des processions et de la fraternité. (Il s'agit de préséance.) — Transaction du 27 février 1625. — Recueil de copies de pièces relatives aux préséances de 1535 à 1625, etc.

G. 3354. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1626-1630. — *Troyes.* — Chapitre de Saint-Étienne. — Procès avec le chapitre de la cathédrale au sujet des processions et de la fraternité. — Abrégé de l'ordinaire de l'église de Troyes (cf. G. 2576, 3362, 3382). — Requêtes, salvations, etc.

G. 3355. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1632-1640. — *Troyes.* — Chapitre de Saint-Étienne. — Procès avec le chapitre de la cathédrale au sujet des processions et de la fraternité. — Arrêt du Parlement du 5 mars 1639. — Sentence de l'officialité de Troyes du 13 août suivant. — Arrêt du Parlement du 14 octobre 1640, etc.

G. 3356. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 66 pièces, papier.

1641-1657. — *Troyes.* — Chapitre de Saint-Étienne. — Arrêts du Conseil privé du Roi au sujet de la juridiction épiscopale à Saint-Étienne, 1643, 19 avril 1644. — Factums, requêtes, etc.

G. 3357. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 52 pièces, papier.

1662-1680. — *Troyes.* — Chapitre de Saint-Étienne. — Procès avec le chapitre de la cathédrale au sujet des préséances. — Requêtes, factums, dessin colorié indiquant l'ordre observé dans les processions générales de Troyes (cf. G. 3360), etc.

G. 3358. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 94 pièces, papier.

1681-1685. — *Troyes.* — Chapitre de Saint-Étienne. — Procès avec le chapitre de la cathédrale au sujet de la préséance. — Arrêt du Parlement suivant lequel les *personnats* du chapitre de Saint-Étienne, le doyen excepté, doivent le pas aux chanoines de la cathédrale, 23 juin 1682. — Arrêt

sur la question de savoir si les diacre et sous-diacre de Saint-Étienne ont le droit d'assister le prêtre à l'autel le jour de la fête de saint Étienne, 16 septembre 1684. — Notes sur le cérémonial de Saint-Étienne, etc.

G. 3359. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 74 pièces, papier.

1686-1689. — *Troyes.* — Chapitre de Saint-Étienne. — Procès avec le chapitre de la cathédrale au sujet des préséances. — Dessins représentant les positions de l'évêque et de ceux qui l'assistent à la messe pontificale, 1688. — Requêtes, etc.

G. 3360. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 67 pièces, papier.

1691-1757. — *Troyes.* — Chapitre de Saint-Étienne. — Procès avec le chapitre de la cathédrale au sujet des préséances. — Sentence des Requêtes du Palais contre le doyen de Saint-Étienne qui, le 9 mai 1716, avait donné la bénédiction au prédicateur dans l'église des Capucins. — Ordre de la procession générale de l'église de Troyes (cf. G. 3357), etc.

G. 3361. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1466-1625. — *Troyes.* — Chapitre de Saint-Urbain. — Mémoire pour le chapitre de Saint-Pierre de Troyes contre celui de Saint-Urbain, au sujet du droit de juridiction prétendu par le premier. — Compromis. — Transaction. — Sentence des Requêtes du Palais qui donne au chapitre de la cathédrale le pas sur celui de Saint-Urbain et décide que lorsqu'un chanoine de Saint-Urbain sera en même temps chanoine de la cathédrale, la cérémonie de ses funérailles se fera à la cathédrale, etc.

G. 3362. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 108 pièces, papier.

1341-1658. — *Troyes.* — Chapitre de Saint-Urbain. — Procès avec le chapitre de la cathédrale au sujet de la préséance aux processions et aux assemblées générales. — Arrêt du Parlement qui reconnaît au chapitre de la cathédrale le droit d'exercer les fonctions curiales sur les chanoines de Saint-Urbain qui sont en même temps chanoines de la cathédrale, 1629. (Parmi les pièces produites se trouvent : copie du testament de Nicolas Hennequin, doyen de Saint-Urbain et chanoine de Saint-Pierre, on y lit : « Prie » ledict testateur, messieurs desdictes églises, n'avoir aucun » altercas entre eulx touchant l'entérioration de son dict corps » et qu'il soit permis aux ditz de Saint-Urbain le tenir et le » conduire en la dicté église, le tout sans torner à conséquence à l'un ni à l'autre chapitre ; » 1590 ; — copie du testament de Jean d'Aubigny, évêque de Troyes (G. 2627).

— « C'est la manière qu'on a accoustumé de tenir quand » Monseigneur l'évêque de Troyes fait nouvellement son » entrée » : extrait du *Cartulaire* en parchemin de l'évêché (1) ; — extrait de l'ordinaire du chapitre de la cathédrale sur le même sujet (cf. G. 2576, 3354). — Copie d'un arrêt des Grands Jours de Troyes, du 11 septembre 1398, qui ordonne de restituer au doyen de Saint-Urbain Pierre d'Arbois, chanoine de la cathédrale et de Saint-Urbain, et Jean Blanche, curé de Meix-Thiercelin, enfermés dans les prisons du Roi, à Troyes, pour cause de rébellion contre le bailli de Meaux et contre un huissier du Parlement qui venaient arrêter Henry d'Arbois et d'autres malfaiteurs. (Sur ce Pierre d'Arbois, voir G. 1834, 1837, 1976, 1984 ; sur Henry d'Arbois, voir G. 1835 ; Jean Blanche paraît être le sous-chantre mort en 1438, G. 2289, 2290, 2631.)

G. 3363. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1332-1750. — *Troyes.* — Cure de Saint-Aventin. — P[ierre Molay], doyen, et le chapitre de la cathédrale présentent à Jean [d'Aubigny], évêque de Troyes, Jacques dit Jaquemo comme successeur de Girard, mort curé de Saint-Aventin, 1332. — Excommunication prononcée pour cause de concubinage contre un curé de Saint-Aventin, par le chapitre de la cathédrale, 1506 (v. st.). — Sentence de l'officialité de Troyes révoquant une sentence antérieure de la même officialité contre ce curé de Saint-Aventin : en effet ce curé est soumis à la juridiction du chapitre, 1507 (cf. G. 2577). — L'official de Sens confirme l'excommunication prononcée par le chapitre de la cathédrale de Troyes. — Plusieurs curés de Saint-Aventin se reconnaissent débiteurs d'une rente de 40 sous envers le chapitre. — Extraits des registres capitulaires du chapitre concernant la juridiction du chapitre sur les curés de Saint-Aventin et sur quelques autres de 1430 à 1683, etc.

G. 3364. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 102 pièces, papier.

1752-1755. — *Troyes.* — Cure de Saint-Aventin. — Procès entre le chapitre de la cathédrale et Pierre-Antoine Fardeau, curé de Saint-Aventin. Il s'agit de savoir si le chapitre a juridiction. Le point de départ de la contestation est un démêlé du curé avec une de ses paroissiennes, à la grand-messe, au moment où elle présentait du pain à bénir.

G. 3365. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 60 pièces, papier.

1774-1782. — *Troyes.* — Cure de Saint-Aventin. — Procès entre le chapitre de la cathédrale et Pierre-Antoine

(1) Ce cartulaire ne doit pas être confondu avec celui qui est coté G. 19.

Fardeau, curé, sur la question de savoir si le chapitre lui doit à titre de portion congrue 500 livres par an, conformément à l'édit de mai 1768.

G. 3366. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1355-1741. — *Troyes.* — Cure de Saint-Denys. — Transaction entre le chapitre et le curé au sujet de la maison de cure et de ses dépendances, 1355. — Reconnaissances par plusieurs curés de l'obligation où ils sont de payer une rente de cent sous au chapitre. — Procuration par un curé qui autorise son mandataire à faire démission de sa cure entre les mains du chapitre.

G. 3367. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 14 pièces, papier.

1479-1601. — *Troyes.* — Succursale de Saint-Frobert. — Règlement fait par le chapitre et déterminant de quelle manière le culte devra être célébré à Saint-Frobert par un vicaire du curé de Saint-Remy, 1575, etc. — Paroisse Saint-Jacques. — Sentence de l'officialité de Troyes contre le curé qui, le jour de l'Assomption, n'ayant pas changé l'heure de sa grand'messe, la chantait pendant que la procession du chapitre de la cathédrale traversait son église, 1479.

G. 3368. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 15 pièces, papier.

1535-1766. — *Troyes.* — Paroisse Saint-Jean. — Procès-verbal constatant que Nicolas Guillaume, premier chapelain, ne reconnaissait pas au curé le droit de le destituer, 1535. — Exploit signifié au curé et à ses treize prêtres habitués qui ont négligé de se rendre à la cathédrale la veille de Pâques et la veille de la Pentecôte pour assister à la bénédiction de l'eau bénite, 1598. — Exploit signifié au curé de Saint-Jean, comme à ses collègues les autres curés de la ville, pour l'inviter à faire connaître à l'official les noms de ceux de ses paroissiens qui n'auraient pas fait leurs pâques, 1598. — Procès entre le chapitre de la cathédrale et le curé au sujet de la station qu'aux Rogations la procession du chapitre fait à l'église Saint-Jean, 1764-1766.

G. 3369. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1467-1718. — *Troyes.* — Paroisse Sainte-Madeleine. — Procès entre les marguilliers et paroissiens d'une part, le curé de Saint-Remy et le chapitre de la cathédrale d'autre part. Il s'agit de déterminer les obligations du curé de Saint-Remy envers les paroissiens de la Madeleine qui dépendent de sa cure. Mémoire établissant qu'en 1467 la paroisse de la Madeleine avait cinq cent feux, qu'il s'y célébrait dès 1370 trois messes hautes tous les jours de l'année ; cet usage avait persisté jusqu'en 1458, année où le nombre des

messes hautes quotidiennes avait été réduit à deux, etc. — Sentence des Requêtes décidant qu'un prêtre attaché à l'église de la Madeleine est soumis à la juridiction du chapitre, 1478. — Procès entre le chapitre et un vicaire de Sainte-Madeleine, 1599-1601. — Fondation, par le chanoine Bareton, de prières à dire par le chapitre lors de la procession que ce chapitre fait chaque année à la Madeleine la veille de la fête, 1642. — Arrêt du Parlement sur les assemblées des marguilliers de la Madeleine, 1703. — Arrêt du Parlement qui décide que c'est le chapitre et non l'évêque qui a droit de visite à la Madeleine, 1705, etc.

G. 3370. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1661. — *Troyes.* — Paroisse Sainte-Madeleine. — Chapelle Saint-Antoine. — Déclaration des héritages appartenant à cette chapelle. — Un chapelain fait démission entre les mains du chapitre. — Provisions de son successeur.

G. 3371. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1342-1726. — *Troyes.* — Paroisse Sainte-Madeleine. — Chapelle Sainte-Catherine. — Philippe de Valois, roi de France, à la demande de Jacques Hurel, bailli de Sézanne, et d'Aalips [la Raguière], sa femme, amortit une rente de douze livres par eux affectées à la fondation d'une chapellenie et assises sur deux maisons à Troyes, l'une au coin de la rue de la Poullaillerie, l'autre au coin de la rue de la « Cher » bonnerie ». Paris, février 1341 (v. st.). — Le chapitre augmente de quatre livres de rente la dotation de cette chapelle, 1345. — Démission d'un chapelain entre les mains du chapitre, 1726.

G. 3372. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1365-1414. — *Troyes.* — Paroisse Sainte-Madeleine. — Chapelle Saint-Jean-Baptiste. — Charles V, roi de France, amortit 15 livres de rente donnés à cette chapellenie : Paris, décembre 1365. — Déclaration des biens appartenant à cette chapellenie en 1414, etc.

G. 3373. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1493-1662. — *Troyes.* — Paroisse Sainte-Madeleine. — Chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste. — Déclaration des héritages appartenant à cette chapelle en 1493, — en 1533. — Baux. — Nominations de chapelains par le chapitre, etc.

G. 3374. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1352-1492. — *Troyes.* — Paroisse Sainte-Madeleine. — Chapelle Saint-Michel. — « Charles, aîné filz du roy » de France, régent le royaume, duc de Normandie, et

» dalphin de Viennois, » amortit une rente de douze livres léguée pour la fondation de cette chapelle par Marguerite de Macé, tante par alliance de Jean d'Arras, receveur du Roi à Troyes: Melun, juillet 1439. — Jean de Rance donne à cette chapellenie une rente de quatre livres, 1426. — Baux à cens et à loyer, etc.

G. 3375. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1510-1576. — *Troyes.* — Paroisse Sainte-Madeleine. — Chapelle Saint-Michel. — Baux. — Procès entre le chapelain et ses fermiers.

G. 3376. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1520-1627. — *Troyes.* — Paroisse Saint-Nicolas. — Signification faite de la part du chapitre aux marguilliers, au sujet d'une bulle accordant un pardon, 1529. — Bulle du pape Grégoire XV accordant des indulgences à la confrérie de Notre-Dame de Lorette établie dans l'église Saint-Nicolas, 1621.

G. 3377. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 56 pièces, papier.

1133-1784. — *Troyes.* — Paroisse Saint-Nizier. — Copies de la bulle du pape Innocent II qui confirme le droit de juridiction accordé au chapitre par l'évêque Philippe de Pont sur plusieurs églises de Troyes, au nombre desquelles est Saint-Nizier, 1133 (voir G. 2577). — Pierre [de Corbeil], archevêque de Sens, constate qu'à sa demande le chapitre de la cathédrale de Troyes a donné à Jocelin, prêtre, la cure *Sancti Nicetii*, à charge de servir au chapitre susdit une rente annuelle de quarante livres de Provins, 1201. Original. — Jacques [Raguier], évêque de Troyes, reconnaît au doyen du chapitre droit de visite sur les églises soumises à la juridiction du chapitre, 1496 (cf. G. 2577). — Georges d'Amboise, archevêque de Rouen, cardinal et légat en France, réunit la cure de Saint-Nizier à la mense capitulaire, à la charge par le chapitre d'avoir deux enfants de chœur en sus des six qu'il entretient déjà, 1501. — Approbation par Jacques [Raguier], évêque de Troyes, — par François de Rohan, archevêque de Lyon, primat des Gaules, 1501, — par Tristan [de Salazar], archevêque de Sens. — Procès-verbal de visite des églises Saint-Nizier, Saint-Aventin, Saint-Denis, Saint-Remy, Sainte-Madeleine, Saint-Frobert, par les délégués du chapitre (cf. G. 131, 1344, 1345, 2578, 3384). — Rétablissement de la cure de Saint-Nizier, 1528. — Nominations de curés par le chapitre. — Procès sur la question de savoir si, lors de la visite dans les églises de la juridiction du chapitre, l'étole doit être présentée au doyen. — La cha-

pelle Saint-Pierre et Saint-Paul, à Saint-Nizier, est réunie à la fabrique de la cathédrale, 1749.

G. 3378. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 30 pièces, papier.

XII-XV^e siècles. — *Troyes.* — Paroisse Saint-Remy. — Transaction entre Manassès, évêque de Troyes, et son chapitre, au sujet du droit de juridiction appartenant au chapitre sur diverses églises du diocèse, 1184. Original. — Recueil de copies de pièces concernant la juridiction du chapitre : 1^o et 2^o charte sans date de l'évêque Philippe de Pont dont l'original est dans la liasse G. 2578; 3^o bulle d'Innocent II, 1133, dont l'original est dans la même liasse; 4^o Bulle d'Eugène III, 1153, dont l'original est dans la liasse 2603; 5^o charte de l'évêque Manassès dont l'original vient d'être mentionné; 6^o Manassès donne au chapitre l'église de Saint-Pierre de Boussey, 1188 (voir G. 3343); 7^o Gui, archevêque de Sens, confirme cette donation, 1188; 8^o Barthélemy, évêque de Troyes, confirme la donation, faite par son prédécesseur Manassès au chapitre, du village de *Venna*, acheté par ledit Manassès de Geofroi de Villehardouin, maréchal du comte Henri, 1192 (tiré du feuillet 8^o du cartulaire enqueslé, cf. G. 2545, 2584); 9^o Barthélemy, évêque de Troyes, déclare que le doyen du chapitre aura sur l'église de Laubressel la même autorité que le chapitre sur les églises Saint-Remy et Saint-Nizier, 1192 (cf. G. 2558); 10^o Garnier, évêque de Troyes, donne à son chapitre l'église de Barbonne, 1197 (voir l'original dans la liasse G. 2709); 11^o jugement arbitral entre le chapitre et l'évêque Hervé au sujet du patronage des églises de *Macheio* et de *Barbona* et de l'administration des charbons destinés aux encensoirs et à chauffer le clergé officiant au grand autel en hiver, 1218 (cf. G. 2709); 12^o transaction entre l'évêque Hervé et le chapitre au sujet du droit de juridiction appartenant au chapitre, 1221; 13^o Nicolas, curé de Barbonne, se soumet à la juridiction du chapitre, 1263 (cf. G. 2709); 14^o sentence du chapitre déterminant les droits du chapitre sur ce curé, 1263; 15^o l'official de Troyes constate que cette sentence a été prononcée; 16^o le doyen et le chapitre lèvent une sentence d'excommunication prononcée par eux contre le curé de Ramerupt, 1263; 17^o transaction entre l'évêque Guichard et le chapitre, 1304; 18^o sentence prononcée par le chapitre contre le curé de Saint-Denis de Troyes, 1375; 19^o sentence d'Henri de Poitiers, évêque de Troyes, au sujet d'une rente due par l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains à la cure de Laubressel, 1364; 20^o Garnier, évêque de Troyes, règle les rapports du doyen et du chapitre, 1192; 21^o charte d'Hervé, évêque de Troyes, concernant la fondation de Notre-Dame-en-l'Isle, 1222 (voir G. 1015); 22^o charte de Nicolas, évêque

de Troyes, au sujet d'une contestation entre le chapitre et les Cordeliers, parce que ces derniers s'étaient établis dans la paroisse Saint-Remy, 1258 (cf. G. 3390). — Jean Caillot, curé de Saint-Remy, reconnaît devoir une rente au chapitre, 1442. — Arrêt du Parlement concernant le droit de juridiction du chapitre sur le clergé de Saint-Remy et de Sainte-Madeleine, 1478, etc.

G. 3379. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier.

1492-1500. — *Troyes.* — Paroisse Saint-Remy. — Procès entre le chapitre et Jean Coline, curé de Saint-Remy, au sujet du droit de juridiction que le chapitre a sur ledit curé. — Arrêt du Parlement. — Sentence de l'officialité de Lyon, etc.

G. 3380. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1501-1535. — *Troyes.* — Paroisse Saint-Remy. — Procès entre le chapitre et Jean Coline, curé de Saint-Remy, au sujet de la pension due par ce curé audit chapitre.

G. 3381. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

1569-1600. — *Troyes.* — Paroisse Saint-Remy. — Jean-Royer Lesnel, curé de Saint-Remy, s'engage à payer au chapitre la pension qu'il lui doit, 1569. — Relevé de paiements faits au chapitre par des curés qui lui doivent des pensions. — Procès entre le chapitre et Jacques Du May, curé de Saint-Remy, au sujet du droit de visite appartenant au chapitre.

G. 3382. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 53 pièces, papier.

1601-1699. — *Troyes.* — Paroisse Saint-Remy. — Extraits de l'ordinaire de l'église de Troyes concernant des cérémonies auxquelles certains curés de la ville doivent prendre part. — Procès entre le chapitre et les marguilliers de Saint-Remy. — Sentence de l'officialité de Sens qui défend à un chanoine de célébrer la messe de la confrérie des tisserands à Saint-Remy, etc.

G. 3383. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 227 pièces, papier.

1701-1763. — *Troyes.* — Paroisse Saint-Remy. — Extraits des comptes du chapitre, de 1302 à 1707, concernant le droit de pension que le chapitre possède sur la cure de Saint-Remy. — Procès sur la question de savoir si les marguilliers de Saint-Remy doivent prêter serment entre les mains du lieutenant général au bailliage. — Procès entre le chapitre et le curé au sujet du droit de visite appartenant au chapitre.

AUBR. — SÉRIE G, TOME II.

G. 3384. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1404-1794. — *Troyes.* — Paroisse Saint-Remy. — Procès entre le chapitre et le curé au sujet du droit de visite. — Procès-verbaux des visites faites par les délégués du chapitre dans l'église Saint-Remy et dans quelques autres églises de la ville (cf. G. 3377).

G. 3385. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1347-1550. — *Troyes.* — Paroisse Saint-Remy. — Chapelle Saint-Jean-Baptiste. — Philippe de Valois, roi de France, ordonne que des lettres d'amortissement soient délivrées aux héritiers de Jeanne de Saint-Antoine qui a fondé cette chapelle. Paris, 3 mai 1347. — Donation faite à la chapelle de Saint-Jean-Baptiste par Gui, doyen, et par le chapitre, 1356. — Déclaration des biens appartenant à cette chapelle, 1550.

G. 3386. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1691-1732. — *Troyes.* — Paroisse Saint-Remy, — Chapelle Saint-Eustache. — Démission, provisions de chapelain.

G. 3387. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

1189-1768. — *Troyes.* — Abbayes de Saint-Loup et de Saint-Martin-ès-Aires, ordre de Saint-Augustin. — Guitier, abbé de Saint-Loup, et tout son chapitre font connaître les termes d'un arrangement conclu entre eux et le chapitre de la cathédrale : ils n'auront pas la dime du vin à Creney ; si les hommes et les femmes des deux chapitres s'unissent par mariage, les enfants se partageront, sauf à Orvilliers, etc., 1189. Original. — Mandement de l'official de Troyes au curé de Saint-Nizier, au sujet des droits du chanoine semainier de la cathédrale à l'abbaye de Saint-Loup, 1271. Original. — L'abbé et le couvent de Saint-Loup reconnaissent avoir reçu 200 livres en dépôt de Dreux de Chante-merle, chantre de la cathédrale de Troyes, 1306. — Pierre, abbé, et le couvent de Saint-Martin-ès-Aires reconnaissent devoir une rente au chapitre de la cathédrale à cause de leur prieuré de Dosches, 1379. — Étienne [de Givry], évêque de Troyes, mande au doyen du chapitre d'installer Felise Hardi abbé de Saint-Martin-ès-Aires, 1421. — Guillaume, abbé, et le couvent de Saint-Loup font connaître le cérémonial des deux messes que le chapitre de la cathédrale célèbre chaque année à l'abbaye de Saint-Loup, 1443. — Edmond Erard, abbé de Saint-Martin-ès-Aires, ayant été installé comme abbé par Nicolas Le Bascle, doyen de la cathédrale, ne lui donne, vu sa pauvreté, que trois écus d'or au lieu d'un marc d'argent, 1497. — Installation de Jean de Chavigny, abbé de Saint-

Martin-ès-Aires, 1516. — Sentence de l'officialité de Troyes concernant les droits du chapitre de la cathédrale à Saint-Loup, le jour de la fête du saint. — Procès entre les évêques de Troyes et les doyens du chapitre sur la question de savoir qui de l'évêque ou du doyen a le droit d'installer les abbés de Saint-Loup et de Saint-Martin-ès-Aires. — « Les » loix et conditions de la fraternité entre Messieurs les vénérables de l'église de Troyes et les chanoines réguliers » de l'abbaye de Saint-Loup. » — Procédures au sujet du rang des religieux de Saint-Loup dans les processions, etc.

G. 3388. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1274-1633. — *Troyes.* — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Transaction avec le chapitre au sujet d'un fossé près *Cuichetum*, 1274. Original. — Gilles Bechet, prieur, demande à l'abbé du Val-des-Écoliers l'autorisation de faire un emprunt, 1620. — Bref du pape Urbain VIII accordant une indulgence.

G. 3389. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1549-1630. — *Troyes.* — Prieuré de Saint-Quentin. — Procès entre le chapitre et ce prieuré au sujet des dîmes abonnées que le chapitre veut se faire payer.

G. 3390. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1248-1617. — *Troyes.* — Cordeliers. — Sentence arbitrale au sujet de l'opposition faite par le chapitre à l'établissement des cordeliers sur la paroisse Saint-Remy, 1248. Original. — Raoul, gardien des frères-mineurs de Troyes, accepte l'arbitrage de N[icolas], évêque de Troyes, et de M. doyen de Saint-Étienne, 1257. Original, avec le sceau des frères-mineurs de Troyes (cf. G. 3378). — Approbation de Guillaume, administrateur des frères-mineurs en France, 1257 (v. st.). Original. — Nicolas, provincial des frères-mineurs de France, accorde aux bienfaiteurs de la fabrique de la cathédrale de Troyes participation aux mérites des bonnes œuvres pratiquées par les religieux de sa province, 1374. — Adam, provincial de France, accorde la même faveur au chapitre de la cathédrale, 1384. — Diplôme analogue de Vincent Bandel, général, 1502 (Peintures). — Diplôme semblable du général *Egidius* (Il est imprimé en caractères gothiques, orné d'une gravure sur bois enluminée représentant saint François d'Assise et saint Antoine de Padoue.), etc.

G. 3391. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1341-1693. — *Troyes.* — Trinitaires. — Geofroi, ministre de la maison de Troyes, transige avec le chapitre au sujet d'une redevance que cette maison avait dans la censive

dudit chapitre, 1394. — Arrêt relatif au droit de justice appartenant aux trinitaires au faubourg Saint-Jacques de Troyes.

G. 3392. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1622. — *Troyes.* — Capucins. — Honoré, provincial de Paris, accorde au chapitre participation aux mérites de ses religieux.

G. 3393. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1555-1687. — *Troyes.* — Abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains. — Collation de la chapelle de Saint-Antoine par l'abbesse, 1555. — Transaction entre le chapitre et l'abbaye au sujet de censives, 1608. — Procès au sujet de l'obligation où serait le chapitre d'aller célébrer la messe dans l'abbaye le mardi de Pâques.

G. 3394. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

XII^e-XIII^e siècles. — *Troyes.* — Hôpital Saint-Nicolas. — Haton, évêque de Troyes, agissant avec le consentement de Manassès de Villemaur, archidiacre, donne au chapitre l'église Saint-Aventin de *Creneio*, 1122-1146. Original. — Jean, doyen, et le chapitre donnent à l'hôpital Saint-Nicolas une mine de seigle de rente à prendre sur chaque prébende 1205. — Milon, doyen du chapitre, donne à l'hôpital Saint-Nicolas un missel en deux volumes, un gradual, le verger de feu Otran à *Chailoel*, une part de dime à Ascencières, laquelle sera plus importante après le décès de la nièce dudit Milon, fille de Gui, chevalier de « Montgneur », si elle ne laisse pas d'enfants, mai 1208. Original. — Milon, doyen, et le chapitre donnent à l'hôpital Saint-Nicolas leur église de Crenay, novembre 1208. Original. — Gréond, prêtre de « Valant », donne à l'hôpital Saint-Nicolas des biens à « Valant », 1217 (v. st.). — Le chapitre abandonne à l'hôpital, représenté par frère Henry, maître de cet établissement, une rente sur l'église de Crenay et reçoit en dédommagement une portion de dîmes à Assencières que l'hôpital a reçu en gage de Marie, dame de *Trancolio*, 1220 (v. st.). — Honorius III prend sous sa protection l'hôpital Saint-Nicolas. Latran, 17 décembre 1224. — Henri, maître de l'hôtel-Dieu Saint-Nicolas, dénonce excommunié Jacques Monnoyer, autrefois prévôt de Troyes, 1225. Original. — Pierre, doyen, et le chapitre décident que l'hôpital Saint-Nicolas prendra part aux distributions quotidiennes du chapitre, 1236. Original. — Foulques de Troyes et Jean de Saint-Lyé, chapelains de Saint-Nicolas dans la cathédrale de Troyes, cèdent aux frères et sœurs de l'hôpital Saint-Nicolas, moyennant une rente viagère de quatre livres, les biens de

leur chapellenie à Onjon. Acte de décembre 1276 approuvé par Jean, évêque de Troyes, en février suivant. Original. Etc.

G. 3395. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1304-1497. — *Troyes.* — Hôpital Saint-Nicolas. — *Vidimus*, par l'official de Troyes, d'une charte de l'année 1224 par laquelle il est décidé que la rente de seigle due par les chanoines à l'hôpital s'acquittera chaque année à la Purification, 1304. — Ysabiaux d'Ypres donne à l'hôpital Saint-Nicolas, pour la fondation d'une chapellenie, ses chambres et courtils de la Planche-Clément, 1343. — Le doyen et le chapitre décident que la distribution de pain et de vin due à l'hôpital par ledit chapitre se fera à la grande mesure, quoique l'acte de concession parle de la petite, 1344. — Désistement de Pierre Dei, curé de Creney, d'une part, en faveur du maître des frères et des sœurs de l'hôpital Saint-Nicolas, d'autre part, au sujet d'une rente que le curé prétendait toucher sur les dîmes et à laquelle il renonce, 1368. — Nomination d'un maître par le chapitre, 1372. — Le chapitre destitue Étienne de Creney, maître, et sœur Clémencie, prieure, 1375, et cette destitution est notifiée à Jean Le Royer et à Jean d'Agrès, prêtres, frères de l'hôpital, et à sœurs Marie et Jeanne, religieuses de l'hôpital. — L'official de Troyes constate, après examen, que Jean de Metiercelin, prêtre et religieux de l'hôpital Saint-Nicolas, sait assez de latin et de chant pour être curé de Creney, 1375. — « Inventaire des biens estans en l'ospital de la maison Dieu » Saint-Nicolas, tant devers le maistre comme devers la » prieure, » 1383, 1390. — Le chapitre condamne à quinze jours de prison Jacques Michel, religieux de l'hôpital, 1403. — Le chapitre nomme curé de Creney un religieux de l'hôpital, 1490, etc.

G. 3396. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1501-1528. — *Troyes.* — Hôpital Saint-Nicolas. — Procès entre le chapitre, d'une part, et les religieux et religieuses, d'autre part, sur la question de savoir quelles sont les limites du droit de juridiction appartenant au chapitre sur l'hôpital, Jean Jouvenel étant maître. — Mandement de Jacques [Raguier], évêque de Troyes, autorisant une quête en faveur des hôpitaux Saint-Nicolas et Saint-Bernard, 1507. — Procès en l'officialité du chapitre contre Claude Carneau, religieux de l'hôpital Saint-Nicolas. — Le chapitre nomme maître Jean Godet, 1524. — Inventaire du mobilier, 1525 : six lits dans l'« enfermerie », etc.

G. 3397. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1531-1597. — *Troyes.* — Hôpital Saint-Nicolas. —

Arrêt du Parlement constatant que dans cet établissement on élève des enfants dits calamitons, qu'on envoie à l'école, et concernant la question de savoir si les malades de la peste y doivent être reçus, 1534. — Arrêt du Grand Conseil ordonnant que les comptes de l'hôpital Saint-Nicolas seront rendus devant le chapitre de la cathédrale, 1532. — Règlement fait par le Roi qui soumet les hôpitaux de Troyes à quatre administrateurs laïcs élus par les habitants, 1535. — Inventaire du mobilier de l'hôpital Saint-Nicolas, 1580. — Bail à cens par les frères, sœurs et administrateurs de l'hôpital Saint-Nicolas, d'une maison rue Surgale, 1593, etc.

G. 3398. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 81 pièces, papier.

1601-1630. — *Troyes.* — Hôpital Saint-Nicolas. — Liste des administrateurs de 1580 à 1604. — Certificat d'aptitude au sacerdoce donné à un diacre, religieux de cet hôpital, par le maître qui était en même temps prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, 1616. — Procédure contre un religieux qui avait quitté la maison. — Arrêt du Parlement qui reconnaît au chapitre le droit de nommer le maître et de recevoir les religieux et religieuses, et interdit aux administrateurs laïcs de s'ingérer dans cet ordre d'affaires, 1626, etc.

G. 3399. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 121 pièces, papier.

1627-1693. — *Troyes.* — Hôpital Saint-Nicolas. — Requêtes et correspondance relatives à la réunion des hôpitaux de Troyes sous une administration unique en 1630. Transactions à ce sujet entre les administrateurs d'une part Hiérosme de Mesgrigny, seigneur de Villebertain, et Jean d'Aubeterre, seigneur dudit lieu et de Vaux, descendants des fondateurs de l'hôpital de la Trinité d'autre part, 1635. — Arrêt du Conseil d'État du Roi qui détermine le rang de vicaire du grand aumônier de France aux assemblées des administrateurs des hospices de Troyes, 1636. — Arrêt du Grand Conseil confirmant le droit de préséance du clergé à cette assemblée, 1651. — Le chapitre nommé maître un religieux de l'hôpital, 1655. — Démission d'un maître, 1662. — Enregistrement en Parlement des lettres patentes du Roi, de janvier 1634, faites en exécution de l'arrêt du Conseil d'État du 13 avril 1630, qui avait prescrit la réunion des hôpitaux de Troyes. Cet enregistrement n'a lieu qu'en 1677, etc.

G. 3400. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 85 pièces, papier.

1713-1758. — *Troyes.* — Hôpital Saint-Nicolas. — Le sous-chantre de la cathédrale met en possession de la maîtrise de l'hôpital Saint-Nicolas, Nicolas-Théodore Le Fèvre, chanoine régulier de Saint-Augustin de la maison des Anto-

nins de Troyes, 1713. — Procédure sur la question de savoir si les officiers de justice du chapitre ont droit d'instrumenter à l'hôpital Saint-Nicolas. (Voir G. 2523-2544).

G. 3401. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1400-1504. — *Troyes.* — Hôpital Saint-Bernard. — Sentence de Jean, archevêque de Tarentaise, concernant la juridiction de l'évêque de Sion sur les religieux du Grand-Saint-Bernard, 1428. — Autorisation de quêter accordée par Jacques Raguier, évêque de Troyes, aux religieux de cet hôpital, dont dépendait l'hôpital de Troyes du même nom, 1504.

G. 3402. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1458-1748. — *Troyes.* — Hôtel-Dieu-le-Comte et hôpitaux réunis. — Copie de lettres patentes de Charles VII, données à Paris en février 1457 (*v. st.*), exemptant l'Hôtel-Dieu-le-Comte du droit du dixième denier. — Donation aux hôpitaux réunis par le chanoine Noël.

G. 3403. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1699-1701. — *Troyes.* — Moulins *Brûlés* (1). — Procès entre cinq chanoines de la cathédrale et le conducteur des Moulins « Brullez » ou Brusley ; bail de ces moulins en 1699, etc. (Chaumonnot, p. 400.)

G. 3404. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1637. — *Troyes.* — Moulin de *Fouchy.* — Procès-verbal dressé par le lieutenant général au bailliage de Troyes, au sujet de réparations réclamées par Edmond Denise, marchand papetier, locataire du moulin de Fouchy. (Cf. Chaumonnot, p. 407.)

G. 3405. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1271-1500. — *Troyes.* — Moulin de *Jaillard.* — Copies d'une charte de l'official de Troyes extraite du cartulaire de Saint-Étienne de Troyes et déclarant que le moulin nouvellement construit par le chapitre de Saint-Pierre sur le cours d'eau dit de Jaillard n'a été bâti qu'avec le consen-

(1) Les liasses G. 3403-3453, concernant la Seine à Troyes, ses canaux et les usines que ces canaux font mouvoir : une partie des pièces contenues dans ces liasses a été analysée par M. Chaumonnot : *Rivière de Seine. Etude sur la dérivation de Troyes*, 1868. A cette époque, le classement actuel n'existait pas encore, en sorte que les renvois aux archives de l'Aube donnés par M. Chaumonnot ne correspondent pas aux cotes du présent inventaire. Pour faciliter l'étude nous avons ajouté aux articles de notre inventaire un certain nombre de renvois au livre de M. Chaumonnot.

tement du chapitre de Saint-Étienne, 1271. (M. Chaumonnot, p. 89, a été induit en erreur sur la plus ancienne histoire de ce moulin par un classement défectueux. Cf. G. 2603). — Copie d'une autre charte du même official concernant le même objet, 1271 (le moulin de Jaillard y est appelé *Batoour*). — Bail de quatre viviers, de huches, de chambres et d'une maison près le moulin de Jaillard, 1327. — Lettres patentes de Charles VI, données à Paris le 16 décembre 1393, qui interdisent aux chevaucheurs de la reine, des oncles et du frère du Roi, de mettre en réquisition les chevaux et charrettes employés au service du moulin à blé de Jaillard. — Baux du moulin à blé de Jaillard. — Procès soutenu par le chapitre de Saint-Pierre à cause d'une quatrième roue mise au moulin de Jaillard : opposition du prieur de Saint-Quantin, des religieuses de Foicy, du chapitre de Notre-Dame à Saint-Étienne : le chapitre de Saint-Pierre gagne son procès. (Voir G. 3409, 3444, 3466. Voir aussi plus bas la liasse de la rue de Jaillard), etc.

G. 3406. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1502-1545. — *Troyes.* — Moulins de *Jaillard.* — Autorisation par le lieutenant général au chapitre de bâtir à côté des moulins de Jaillard, 1502. — Procédures relatives : aux taux du droit de mouture ; — à des réparations que le chapitre veut imposer à un locataire, etc. (Cf. G. 3444).

G. 3407. (Liasse.) — 76 pièces, parchemin ; 91 pièces, papier.

1551-1554. — *Troyes.* — Moulin de *Jaillard.* — Procès relatif à des réparations réclamées par le chapitre à un locataire.

G. 3408. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 24 pièces, papier.

1574-1577. — *Troyes.* — Moulin de *Jaillard.* — Procès-verbaux, sentence déterminant la hauteur du seuil de vannage, etc.

G. 3409. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 85 pièces, papier.

1601-1696. — *Troyes.* — Moulin de *Jaillard.* — Baux ; procès entre le chapitre et les fermiers. — Contestations entre le chapitre et les tripiers au sujet de la Roteuse. — Transaction concernant la quatrième roue. (Voir G. 3405), etc. (Cf. 3432).

G. 3410. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 99 pièces, papier, dont un plan.

1701-1786. — *Troyes.* — Moulin de *Jaillard.* — Procès-verbaux relatifs au seuil du vannage. — Procès : avec le fermier pour réparations, avec les quatre chanoines de la

chapelle Notre-Dame à Saint-Etienne au sujet de huches à poissons. — Plan du moulin, baux, etc. (en 1769, le chapitre transforme le moulin de Jaillard en moulin économique d'après la méthode du sieur Buquet; en 1786, le loyer est fixé à quatre mille livres par an). Voir G. 3438).

G. 3411. (Liasse.) — 89 pièces, parchemin; 82 pièces, papier.

1485-1638. — *Troyes.* — Moulin de *La Moline*. (Chaumonnot, p. 60). — Copie du procès-verbal de visite du pont en 1485. — Baux où il est qualifié de moulin à papier. — Arrêt du Conseil d'État du Roi qui réduit les deux vanes à une pour la facilité de la navigation, 1635, etc. (Sur l'histoire de ce moulin avant 1485, voir G. 1660, 1663, 1664, 1666, 1684, 1819, 1822, 1827, 2900, 2910. On y voit que ce moulin s'appela d'abord Moulin aux Toiles et qu'il existait dès 1374. Sa transformation en moulin à papier date du commencement du x^ve siècle, t. I, p. XLIV).

G. 3412. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 91 pièces, papier.

1642-1657. — *Troyes.* — Moulin de *La Moline*. — Procès entre le chapitre et le fermier du moulin Le Roy au sujet d'une vane. — Procès sur la question de savoir qui doit entretenir les chaussées de La Moline: copies de baux de divers moulins, jointes comme renseignements au dossier; sentence qui condamne le chapitre de Saint-Pierre à réparer la chaussée, 1650, etc.

G. 3413. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 78 pièces, papier.

1641-1708. — *Troyes.* — Moulin de *La Moline*. — Procès entre le chapitre de Saint-Pierre, le meunier de La Moline et le chapitre de Saint-Étienne, au sujet de la réparation des chaussées de La Moline, etc. (Voir G. 3430).

G. 3414. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 4 pièce, papier.

1191-1545. — *Troyes.* — Moulin de *La Pielie*, dit d'abord du Pré-l'Évêque (G. 3434). — Haïce, évêque de Troyes, constate que le prieuré de Foicy lui a abandonné ses prétentions sur un moulin sis à Troyes près le Pré-l'Évêque, et que ledit Haïce a transféré au chapitre de la cathédrale le droit du prieuré, auquel il a cédé en dédommagement une part des dîmes de Villechétif, 1191 (Original). Cette pièce a été publiée par Camusat (*Promptuarium antiquitatum tricassinæ diœcesis*, f° 183 v°), qui a eu le tort de la considérer comme relative au moulin de Jaillard. (G. 3405). — Matilde, abbesse de Fontevrault, confirme l'arrangement qui précède, sauf quelques modifications, 1192 (Original). — Barthélemy (le même qu'Haïce), évêque de Troyes, donne au chapitre de la cathédrale le moulin du

Pré-l'Évêque, 1192 (Original). — Baux: en 1461, il est loué à Jean Le Ber, « paupeteur », et il est qualifié de moulin à papier (G. 1684), tandis qu'il avait été antérieurement moulin à drap, et que dès 1368 il était loué aux drapiers de Croncels (G. 1819, cf. t. I, p. XLIV); en 1545, le moulin à papier disparaît: une des roues servira à moudre du blé, l'autre à broyer de l'écorce (Chaumonnot, p. 84). Voir G. 3449, 3450.

G. 3415. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 44 pièces, papier.

1542-1574. — *Troyes.* — Moulin de *La Pielie*. — Baux. — Procès sur la question de savoir si un de ces baux a été régulièrement fait.

G. 3416. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1614-1649. — *Troyes.* — Moulin de *La Pielie*. — Baux. — Procès sur la question de savoir si le meunier Notre-Dame a droit de passer sur un chemin créé pour le service du moulin de la Pielie. — Procès-verbal relatif à la construction des ponts du moulin, 1631-1632 (G. 3433). — Arrêt du Conseil d'État établissant un péage pour l'entretien pont du Pré-l'Évêque, 1644. Ce chapitre s'oppose à l'enregistrement de cet arrêt à la Cour des Aides, etc.

G. 3417. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 80 pièces, papier.

1645-1699. — *Troyes.* — Moulin de *La Pielie*. — Procès relatif à la question de savoir si le chemin qui va de ce moulin à Troyes existe de droit ou par simple tolérance. — Procès-verbal relatif au seuil du vannage, 1662. — Baux: celui de 1696 constate que le moulin à écorce vient d'être transformé en un moulin à blanchir.

G. 3418. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1704-1772. — *Troyes.* — Moulin de *La Pielie*. — Procédure concernant les travaux à faire au pont (voir G. 3433). — Procès-verbaux d'apposition d'un seuil, 1742, 1771. — Devis de réparations au moulin, 1772, etc.

G. 3419. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1568. — *Troyes.* — Moulin de *La Planche-Clément*. — Charles de La Rochefoucault, seigneur de Barbezieux, lieutenant-général en Champagne et Brie, considérant qu'il est besoin de poudre à canon, ordonne de remettre en état le moulin de La Planche-Clément, dit La Fonderie, qui a déjà servi à fabriquer de la poudre à canon. (Cf. G. 1128, 1818, 2427, 3439-3442, 3449).

G. 3420. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1397-1597. — *Troyes.* — Moulin de *La Rave*, dit d'abord

moulin Hardain (Chaumonnot, p. 74). — Baux : le premier, 1397, est fait à des maîtres drapiers de Troyes au nombre de trois, et à quatre-vingt-dix-huit drapiers dont cet acte donne les noms et qui habitent Croncels ; l'immeuble loué est ainsi désigné : « deux molins à fouler draps, l'un couvert, l'autre » desouvert, appelez les molins Hardain » (sur les drapiers de Croncels, voir G. 1666 et 1819). — Le second bail, 1447, est fait à trente-six maîtres et ouvriers du « mestier de la » drapperie de Troyes », demeurant à Troyes et tous dénommés dans l'acte. — En 1451, leur nombre s'élève à quarante-six. — En 1474, on distingue trois « maîtres sur » le fait du mestier de la drapperie de Croncelz, à Troyes », et seize « onvriers sur le fait dudit mestier de la drapperie. » En 1489, les « deux molins à fouler draps appelez les molins Hardan, » sont loués à Jean Peot, foulon et tanneur, et Marion, sa femme. (Cf. t. I, p. XLV ; G. 2603, 3437, 3450).

G. 3421. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1608-1780. — *Troyes.* — Moulin de *La Rave.* — Baux : en 1608, l'usine est désignée ainsi qu'il suit : « consistant lesditz molins assavoir l'un d'iceulx à moudre bled » et deulx aultres à fouler drap. » — Reconnaissance d'hypothèques par suite de bail à cens ; 1724, « un moulin à » foulon composé d'une pille à trois auges garnies de leurs » roues, rouet, arbres, maillets... le moulin à bled garni » de ses ustancilles. » — Procédures au sujet des réparations, etc. (Cf. G. 3437.)

G. 3422. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

1171-1786. — *Troyes.* — Moulin de *La Tour* (Chaumonnot, p. 94). — Henri I^{er}, comte de Champagne, donne aux deux prêtres chargés de la garde de l'église Saint-Pierre de Troyes treize setiers de froment à percevoir sur les moulins situés à Troyes sous la Tour et près des baux, 1171. (Copie). (Voir G. 2599). — Marché pour le curage du bief, 1671 ; procédure relative à ce curage. — Procès concernant les réparations du moulin. — Bail du moulin en 1786. (Cf. G. 3473.)

G. 3423. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1337-1593. — *Troyes.* — Moulin *Le Roy*, aujourd'hui La Papeterie (Chaumonnot, p. 64). — Par devant deux notaires en la prévôté de Pont-sur-Seine, « de par Madame » la royne Jehanne, royne de France et de Navarre, » est donnée une procuration au moyen de laquelle est vendu à Obert Todesch de Plaisance, chanoine de Troyes, « un » molin... c'on dit le Molin Le Roy, assis à Torvoie-les-Troies sur la rivière de Seine », 1337. — Amortissement de ce moulin au profit du chapitre par Philippe de Valois,

1342, en conséquence de lettres patentes plus générales données par Philippe Le Long le 22 janvier 1320 (v. st.) — Philippe de Valois décharge le moulin Le Roy d'une rente annuelle de soixante livres dont il était grevé au profit de la Recette de Champagne ; cette rente sera supportée par deux manoirs sis l'un à Troyes, rue des Terraces, l'autre à Torvoie les Troies, 1345. — Les chanoines louent pour douze ans à « Colin dou Paupier, fil feu Symon le Bazenier... leur » molin à paupier appelé le moulin Le Roy. » Colin fournira au chapitre « deux rames et demie de paupier à » escrire, bien fait, liché, lié et appareillé, en chascune » sepmaine d'un chascun an desdites douze années, » il paiera les réparations et sera chargé du rouage dû aux gardes des vannes « troissines », 1355. (La plus ancienne mention de la fabrication du papier dans ce moulin se trouve dans le compte des anniversaires pour l'année 1348-1349, G. 1656 ; cf. G. 1660, 1665, 1677, 1684 et t. I, p. XLV.)

G. 3424. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 61 pièces, papier.

1581-1639. — *Troyes.* — Moulin *Le Roy.* — Procès entre le chapitre et Guillaume Journée, marchand papetier, locataire, au sujet de réparations. — Bail à deux tanneurs, 1624. — Procès avec Sébastien Gonault, marchand papetier, locataire, au sujet de travaux au bief du moulin.

G. 3425. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 106 pièces, papier.

1617-1643. — *Troyes.* — Moulin *Le Roy.* — Procès entre le chapitre et Sébastien Gouault au sujet des réparations ; baux des moulins de Romilly, Savières, etc., produits à l'appui des requêtes, etc.

G. 3426. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin, 72 pièces, papier.

1647-1670. — *Troyes.* — Moulin *Le Roy.* — Procès-verbal de visite du seuil, 1651. — Procès entre le chapitre et un blanchisseur qui avait construit un nouveau moulin et qui est contraint à le démolir. — Bail à Edme de Bure, marchand-papetier, 1670. — Saisie opérée à requête du fermier des domaines sur Edme de Bure, locataire du moulin Le Roy, faute d'avoir payé le vingtième denier.

G. 3427. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 92 pièces, papier.

1372-1688. — *Troyes.* — Moulin *Le Roy.* — Procès soutenus par le chapitre de la cathédrale contre Edme de Bure, son locataire, et contre le chapitre de Saint-Etienne, au sujet des réparations ; copies de pièces relatives aux cours de la Seine, à Troyes, savoir : Règlement, par Hue de Proverville, maître enquêteur des Eaux et Forêts, en 1372 ; extrait de lettres patentes de Louis XI, sur la juridiction de

l'échevinage de Troyes, en ce qui concerne les cours d'eau, 1482 ; sentence du bailliage de Troyes, contre Jean de La Rothière, fermier du moulin à blanchir toiles, 1483 ; transaction entre le chapitre et l'échevinage pour règlement d'eau en 1552, etc. — Bail à cens du moulin Le Roy à Pierre de Bure, marchand papetier, 1687.

G. 3428. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1699-1780. — *Troyes.* — Moulin *Le Roy.* — Procès entre le chapitre et les fermiers des moulins Le Roy et de La Moline, au sujet des réparations. — Reconnaissances d'hypothèque : par Pierre de Bure le jeune, fils de Pierre de Bure, 1749 ; par Pierre Debure (*sic*), fils de Claude-Edme Debure, 1780. (Cf. G. 3436.)

G. 3429. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 118 pièces, papier.

1723-1761. — *Troyes.* — Moulin de *Meldançon.* (Chaumonnot, p. 92). — Procès entre le chapitre de Saint-Pierre et les quatre chanoines de Notre-Dame, à Saint-Etienne, au sujet du curage du bief de Meldançon, au-dessous de Jaillard. — Procès-verbal de visite du seuil de Meldançon, etc. (Cf. G. 2528, 3463.)

G. 3430. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1662-1664. — *Troyes.* — Moulin de *Notre-Dame.* (Chaumonnot, p. 73). — Procès entre le chapitre de Saint-Pierre et l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains, au sujet d'un seuil mis par ordre du chapitre et qu'on prétendait nuisible au moulin de Notre-Dame. (Cf. G. 3436, 3437, 3449.)

G. 3431. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin, 43 pièces, papier.

1222-1507. — *Troyes.* — Moulin de *Pétal.* (Chaumonnot, p. 67.) — Chartes, 1^o du prévôt et des bourgeois de Troyes ; 2^o de Thibaut IV, comte de Champagne, qui notifient leur opposition aux prétentions du chapitre de la cathédrale, alors en instance pour obtenir la suppression du canal des Trévois, et par conséquent du moulin de Pétal situé sur ce canal et propriété de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes, 1222 (Copie). — Sentences du bailliage de Troyes au sujet : 1^o du partage de l'eau entre le canal de la Moline et celui des Trévois, 1364, 1471, 2^o du curage de ces canaux, 1382-1397. — Arrêt du Conseil du Roi concernant un moulin à blé construit malgré les chapitres de Saint-Pierre et de Saint-Etienne par Symonnet Nyvelle, et Nicolas Pillet, • paupeteurs », alors conducteurs du moulin Pestau qui, à cette époque, était « molin à faire papier », 1505. — Procès-verbal constatant que, suivant plusieurs témoins,

« dès le temps de leur jeune âge... ils ont scieu et scevent » la séparation des eanes de la dicte première pointe assis » sur la rivière de Seine, et que le cours et rivière descendent au moulin Pestau, par où navigent les bastelliers et » nautonniers admenant boys au port dudit Troyes à la porte » de Croncels, n'estoit pas si large de beaucoup qu'il est à » présent, mesmement à l'endroit de ladicte pointe et » division. » 1507. — Requêtes, mémoires, etc. (Cf. G. 3434, 3450.)

G. 3432. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 85 pièces, papier.

1610-1681. — *Troyes.* — Ponts de Jaillard et de la Rioteuse (voir G. 3405-3410). — Procès entre le chapitre de Saint-Pierre d'une part, les maire et échevins d'autre part, concernant les réparations de ces ponts.

G. 3433. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1768-1770. — *Troyes.* — Ponts de Juilly et de La Pielie. — Contestations entre le chapitre de Saint-Pierre et l'échevinage de Troyes sur la question de savoir si le chapitre doit contribuer à la reconstruction de ces ponts. (Voir G. 3446, 3448.)

G. 3434. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1212-1548. — *Troyes.* — Cours de la Seine. — Compromis entre les chapitres de Saint-Etienne et de Saint-Pierre de Troyes, au sujet de deux îles sises devant le moulin de *Prato* (voir G. 3444), 1212. Original. — Compromis entre les deux chapitres au sujet d'un fossé situé dans le bourg Saint-Denys, propriété de Saint-Pierre et où coule l'eau de Rognon, 1314. — Transaction entre Henry de Poitiers, évêque de Troyes, capitaine et gouverneur de la ville et du bailliage, le procureur du Roi et les voyeurs de la ville d'une part, les chapitres de Saint-Pierre et Saint-Etienne d'autre part, au sujet de trois vannes que lesdits chapitres possèdent au-dessus de la porte de l'Evêque, « sur » la forteresse des fossés de la ville », l'effet de ces vannes est de faire tomber de la terre et de la grève dans les fossés de la ville : pour remédier à cet inconvénient la ville fera faire à ses frais une vanne supplémentaire, 1364. (Cf. G. 3439. — Vidimus d'un procès-verbal dressé en 1361 et constatant que le canal des Trévois (Chaumonnot, p. 49) a sept pieds d'ouverture, 1381. (Cf. G. 3434). — Vidimus par Charles VII, en 1448, d'une charte de Henri I^{er}, comte de Champagne, 1171, qui contient l'énumération des biens donnés par ce comte à l'Eglise Saint-Etienne, on y trouve mentionné le cours de la Seine de Saint-Julien au moulin de Saint-Quentin. — Procès-verbal dressé par Michel-Juvenel

des Ursins, pannetier du Roi et bailli de Troyes, le 17 novembre 1461, il constate que la Seine passe par-dessus la chaussée de Preize : moyennant un abandon de terrain le prieur de Saint-Quentin s'engage à entretenir la chaussée qui protège la ville de ce côté. — Procès-verbal passé devant la prévôté de Troyes et exposant comment se fait la division des eaux de la Seine, 1504. — Procès entre le chapitre de Saint-Pierre et l'échevinage, au sujet de l'élargissement du canal des Trévois, etc.

G. 3435. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1532-1640. — *Troyes.* — Cours de la Seine. — Traité entre le chapitre et l'échevinage, au sujet des réparations à faire à la pointe du Grand-Surot, lieu du partage des eaux de la Seine, 1552. — Procès entre le chapitre de Saint-Pierre et l'hôpital Saint-Nicolas, au sujet de réparations à faire à La Fosse-Tourne-Écuille. — Tableau du cours de la Seine en amont de Troyes, avec les largeurs et hauteurs des seuils des moulins, etc.

G. 3436. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 104 pièces, papier.

1572-1665. — *Troyes.* — Cours de la Seine. — Procès : entre le chapitre et Sébastien Gouault, fermier du moulin Le Roy, au sujet des réparations du seuil de la Grande-Pointe, dégradé par le flottage ; entre le chapitre et l'abbaye de Notre-Dame, au sujet des réparations de la Petite-Pointe. (Cf. G. 3430).

G. 3437. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 125 pièces, papier.

1613-1697. — *Troyes.* — Cours de la Seine. — Procès entre le chapitre de Saint-Pierre et l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains, au sujet des réparations de la Petite-Pointe (Cf. G. 3430). — Procès entre le chapitre de Saint-Pierre et celui de Saint-Étienne au sujet d'un enfant noyé trouvé sous le pont du moulin de la Rave (G. 3421) : le chapitre de Saint-Pierre prétendait avoir en cet endroit la justice de la rivière et se plaignait que les officiers du chapitre de Saint-Étienne eussent fait enlever le corps. — Recueil de pièces relatives aux canaux de la Seine et à leurs chaussées pendant les xv^e, xvi^e et xvii^e siècles.

G. 3438. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 73 pièces, papier.

1703-1748. — *Troyes.* — Cours de la Seine. — Procédure concernant la largeur du canal de Jaillard au-dessous de ce moulin. (Voir G. 3440). — Croquis d'une partie des canaux de la Seine en amont de Troyes. (Cf. G. 3426). — Recueil d'analyse de pièces concernant le cours de la Seine pendant les xv^e, xvi^e, xvii^e et xviii^e siècles.

G. 3439. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1364-1569. — *Troyes.* — Cours de la Seine. — Gouffre (Chaumonnot, p. 86, voir G. 3419, 3434). « Dépenses faites » au fait des réparations qu'il a convenu faire pour l'entretement du coulys attenant de la Planche-Clément, vannes » et espondes d'icelluy », 1524 (Cette dépense a été payée par le receveur des deniers communs de la ville). — « Depence faicte par moy Nicolas Joly, chanoine et grand » chambrier de l'église de Troyes, touchant les réparations » et ouvrages faictes au gouffre et coulis de la Planche-Clément, » 1532. — Sentence du bailliage de Troyes qui partage entre les habitants de la ville de Troyes, les chapitres de Saint-Pierre et de Saint-Etienne, les quatre chanoines de Notre-Dame à Saint-Etienne, et le prieuré de Foicy, les dépenses à faire pour réparer le « coullis et brunchis de la » Planche-Clément, » 1544, etc. Sur la Porte-Clément, voir G. 1872. Sur le Moulin de la Planche-Clément, G. 3420.

G. 3440. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 96 pièces, papier.

1602-1650. — *Troyes.* — Cours de la Seine. — Gouffre. — Procès entre les corporations obligées de contribuer à la dépense des réparations : devis, requête, sentences, procès-verbal d'adjudication.

G. 3441. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 94 pièces, papier.

1651-1693. — *Troyes.* — Cours de la Seine. — Gouffre. — Procès entre les corporations obligées de contribuer à la dépense des réparations du Gouffre. — Ordonnance des maire et échevins qui prescrit de lever les vannes du Gouffre pendant les grandes eaux, 1693.

G. 3442. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 36 pièces, papier.

1712-1777. — *Troyes.* — Cours de la Seine. — Gouffre. — Procès concernant la levée des vannes. — Devis des réparations, état des dépenses faites. — Procès relatif à deux huches établies dans le canal de la Planche-Clément. (Cf. G. 3395, 3444, 3449.)

G. 3443. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1410-1635. — *Troyes.* — Cours de la Seine. — Vannes Troissines ou Tranchines. — Arrêt du Parlement de Paris concernant la répartition de la dépense occasionnée par le rétablissement de ces vannes détruites par une inondation pendant l'hiver de 1407-1408. (Chaumonnot, p. 58). — Procès entre le chapitre et l'échevinage au sujet de l'entretien des mêmes vannes, 1634-1635. (Voir G. 3449, 3450.)

G. 3444. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 65 pièces, papier.

1771-1783. — *Troyes.* — Cours de la Seine. — Huches

à poisson. — Copies des chartes relatives à la construction du moulin de Jaillard, 1271 (Cf. G. 3405) : elles établissent qu'en 1271 le chapitre de Saint-Étienne se prétendait propriétaire du cours de la Seine à Troyes. — Nicolas de Meures, écuyer, autorisé par les chapitres de Saint-Pierre et de Saint-Étienne à établir dans la Seine, au-dessous des moulins de Jaillard, « une bouticle à mettre poisson », s'engage à l'enlever à la première réquisition de l'un ou de l'autre des deux chapitres. — Procès entre le chapitre de Saint-Pierre et des propriétaires de huches à poissons. (Cf. 3442).

G. 3445. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 54 pièces, papier.

1379-1729. — *Troyes.* — Cours de la Seine. — Bondes. (Chaumonnot, p. 149). — Mandement du roi Charles V, 1^{er} mai 1379, contre les religieux de la Trinité-Saint-Jacques qui, pour avoir de l'eau dans leur couvent, avaient détourné au moyen d'une bonde une partie du bras de Seine qui coulait dans les fossés de la ville. — Établissement de la bonde du Grand-Séminaire, 1512. (Chaumonnot, p. 158). — Procédures, sentences, etc., concernant diverses bondes.

G. 3446. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1641-1701. — *Troyes.* — Cours de la Seine. — Canal de l'Écorcherie. — Ordonnances de l'échevinage, prescrivant le curage. — Alignement donné par le voyeur.

G. 3447. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1670. — *Troyes.* — Cours de la Seine. — Canal de la Porte-aux-Cailles. — Alignements.

G. 3448. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1425-1694. — *Troyes.* — Rivière de Vienne. — Arrêt du Parlement pour le chapitre de la cathédrale et l'abbaye de Montier-la-Celle, contre les habitants de Troyes, concernant le cours de la Vienne et le seuil de cette rivière au lieu dit « Le Bouillon-de-Croncels. » — Ordonnance des maire et échevins, prescrivant le curage, etc.

G. 3449. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1382-1782. — *Troyes.* — Cours d'eau et canaux divers. — Curage. (Chaumonnot, p. 34.) — Sentence du bailliage de Troyes qui répartit entre les propriétaires des moulins de Troyes les dépenses occasionnées par le grand

AUBE. — SÉRIE G, TOME II.

curage qui commence aux Vannes Tranchines pour finir à la pointe de la Moline. Il y avait alors sur la Seine, à Troyes, vingt-cinq roues, sur lesquelles quatre sont chacune taxées à six livres treize sous six deniers, et chacune des vingt et une autres à neuf livres quinze sous, 1382. — Condamnation spéciale prononcée en conséquence contre le prieur de Saint-Quentin, 1382. — Marguerite de Saint-Phal, abbesse, et le couvent de Notre-Dame-aux-Nonnains se soumettent à cette décision, 1383. — Mandement de « Henry, par la » grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, » exposant que les doyen et chapitre de la cathédrale, et l'abbaye de Montier-la-Celle sont en procès avec les habitants de la ville de Troyes, défendeurs, « pour raison de certains empeschements fais et mis par les diz défendeurs au cours de la » rivière pour la cuidier divertir et faire servir à certains » molins qu'ilz avoient commanciez », que l'eau s'étant élevée, inonde les environs de la ville, surtout Montier-la-Celle, que pour remédier à cet inconvénient les habitants ont entrepris le curage des fossés de la ville, auquel ils veulent faire contribuer le clergé malgré ses privilèges, 1425. — Ordonnance de l'échevinage prescrivant le curage du canal du Pré-l'Évêque. — Procédure concernant le curage du ruisseau de la rue du Vert-Galant et le curage du canal de la Planche-Clément, etc.

G. 3450. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1222-1610. — *Troyes.* — Navigation et flottage. (Chaumonnot, p. 183.) — Copie d'une lettre du prévôt et des habitants de Troyes relative à l'établissement du canal des Trévois [1222]. Copie. — Mandement de Charles le Bel, roi de France, au bailli de Troyes concernant la part contributive de l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes aux réparations des vannes Tranchines, 1323. — Extrait d'une ordonnance du bailli de Troyes portant règlement d'eau pour les canaux de la Seine à Troyes : il s'agit, dans cet extrait, du canal des Trévois, 1372. — Extraits des comptes de la cathédrale de Troyes concernant le moulin aux toiles (la Piel) et le moulin aux draps ou Hardouin (La Rave). — Bail du moulin de Pétal, en 1438, à Guillaume Thierry, « paupeteur », moyennant 29 livres d'argent et une rame de papier par an pendant douze ans : « sera tenu le dit reteneur, ses ditz hoirs et ayant » cause de laisser aller ou courir continuellement durant » les dictes années eaue au moulin aux Thoilles et à la ville » et molins neufz du dict Troyes.... Et si aura et appliquera » à son profit ledict reteneur les prouffictz et emoluments » de la vanne par laquelle passent les batteaux emprès le » dict molin. » — Procès-verbal constatant que, si l'on éta-

blissait une roue nouvelle au moulin de Pétal, « elle seroit » dommageable en empeschant le navigage des bateaux qui » descendent audit Troyes du port de Chappes », 1584. — Partage des moulins de Sancey en 1507 : dans un lot, deux moulins à papier et un autre moulin dit le moulin Lombard ; dans un autre lot, deux moulins à blé, un à écorce et un ouler drap.

G. 3451. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 128 pièces, papier.

1610-1634. — *Troyes.* — Navigation et flottage. — Extraits d'un registre de l'échevinage constatant qu'en 1497 le moulin de Sancey, détruit par l'effet des guerres et qu'il étoit question de reconstruire, devait avoir deux « grandes » vannes chacune de dix pieds de large entre deux esguilles » tant pour monter et avaller les basteaux que pour faire » passer les glaces et pour mieulx descharger les grandes » eaux, avec un coulis au milieu contenant xxiiii ou » xxv pieds pour passer les butins et glaces par grandes » eaux. » (Chaumonnot, p. 64). — Procès entre le chapitre de la cathédrale et Louis Berthault, marchand de bois, sur la question de savoir si, pour transporter son bois à Paris, il a le droit de le faire passer dans les canaux qui font tourner les roues des moulins de Troyes.

G. 3452. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 63 pièces, papier.

1632-1635. — *Troyes.* — Navigation et flottage. — Procès entre le chapitre et Louis Berthault. — Ordonnance du prévôt des marchands et des échevins de la ville de Paris prescrivant, sur la réclamation de Berthault, la visite des rivières de Laigne et de Seine, etc.

G. 3353. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 140 pièces, papier.

1636-1770. — *Troyes.* — Navigation et flottage. — Suite du procès entre le chapitre et Louis Berthault. — Procès entre le chapitre et les entrepreneurs de la navigation au sujet de l'établissement du canal de navigation ou de flottage. — Arrêts du conseil d'État. — Ordonnance de l'intendant de Champagne, mémoire concernant le flottage. (Chaumonnot, p. 193-197.)

G. 3454. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1487-1749. — *Troyes.* — Rue de l'Arche de Noé ou du Paon (Corrard de Breban, *Les Rues de Troyes*, p. 137 (1)). — Bail d'une maison « en la rue du Paon, aurre-

(1) Pour le classement des titres des propriétés du chapitre à Troyes,

ment la rue des Cordeliers », 1487, etc. (Cf. G. 3504, 3516.) — Cette rue s'appelle encore rue du Paon.

G. 3455. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier.

1197-1789. — *Troyes.* — Rue des Bains (Corrard, p. 65). — Alix de Vignory donne au prieuré de Foissy, ordre de Fontevault, cinquante-deux sous de rente dont trente sur les portes [de Troyes], vingt sur une maison près des voûtes [rue des Bains], deux sous sur une maison près la porte de l'Évêque [rue du Pont-Ferré ou de la Cité], 1197. Copie. — Reconnaissance qu'un courtill « rue aux Bains aux » femmes, près de l'église Saint-Remy », est grevé de cens au profit du chapitre, 1478. — Vente d'une maison « rue » des Bains aux femmes », 1481. — Plan d'une maison rue du Marché aux Trapans (Cf. G. 1112, 1503, 3457). — La rue des Bains s'appelle aujourd'hui quai de Dampierre.

G. 3456. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1426-1658. — Rues des Barreaux et de la Brouette (Corrard, p. 44). — Bail d'une maison « en une ruelle estant » derrier l'ostel de Vauluisant », 1425 (v. st.). — Sentence du bailliage de Troyes, rendue à la requête des administrateur et couvent de Montier-la-Celle contre Jehannette Lesguisé, veuve de Guillaume Mosley, qui sont condamnés à payer aux dits religieux et au chapitre de la cathédrale un cens pour une maison « en la rue devant saint Panthas- » léon », 1466. — Hypothèques : sur un bâtiment dépendant de l'hôtellerie du Dauphin, 1542 ; — sur un bâtiment qui touche la rue de la Brouette, qui est voisin de « l'héritage » de Vauluisant » et du « Daulphin », 1565 ; — sur un bâtiment « rue de la Barrotte », 1567 ; — sur « des estables » faisant partie des estables de l'hostel du Daulphin respon- » dant sur une ruelle qui souloyt estre attenant de l'hostel- » lerye du Daulphin », 1587 ; — sur une vinée sise en la « rue » des Pigeons », tenant à l'hostellerie du Daulphin, 1616, etc. (Cf. D. 136, G. 3470.)

G. 3457. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1440-1781. — *Troyes.* — Rue de Belfroy (Corrard, p. 4). — Sentence de la prévôté de Troyes rendue en 1440

nous avons adopté, à de très-légères différences près, les synonymies de noms de rues proposées par M. Corrard de Breban, *Les rues de Troyes*, 1857, in-8°. Mais, ayant suivi l'ordre alphabétique et non, comme ce savant auteur, l'ordre topographique, nous renverrons aux pages de son travail. Le lecteur pourra ainsi sans peine établir entre les noms contenus dans nos actes et les autres noms de la même rue une concordance qu'il serait trop long de lui indiquer et que la table de l'ouvrage de M. Corrard de Breban ne lui fournirait pas toujours.

et concernant un cens dû par une maison à plusieurs étages, dite l'hôtel de la Poire, « en la rue du Belfroy », près de la « rue de la Roerie (aujourd'hui rue Jaillant-Deschainets) » et de la porte de Belfroy; l'un des propriétaires est Perrin Andoilette, religieux de Saint-Loup de Troyes, identique à Pierre III Andoilette, abbé de Saint-Loup, 1454-1486. — Vente d'une maison rue de « Beffroy, aboutissant » par derrière aux murs de la cloison du dit Beffroy », 1455. — Bail de 1475, où la même maison est dite « tenant... d'un bout du devant au pavement de la rue et » du bout darrier aux murs de la forteresse du dit Belfroy (1) ». Echange d'une maison « rue des Bains aux » femmes (quai de Dampierre) » contre une maison « près » la porte du Beuffroy », 1481. — Sentence de la prévôté de Troyes concernant des réparations à une maison « séant » au dit Troyes, près le Beulfroy », tenant « pardevant à la » rue et parderrière à la fortification de la ville du dit » Troyes lez ledit Beulfroy », 1522. — Sentence de la prévôté de Troyes qui annule le bail emphytéotique de la maison ci-dessus mentionnée, parce qu'elle vient d'être brûlée dans l'incendie de mai 1524, et que les locataires ne songent pas à la rebâtir, 1524. — Isabeau, petite fille de Jean Le Cocq, abandonne au chapitre les droits que, aux termes d'un bail à vie fait à Jean Le Cocq, elle a sur une maison, sise à Troyes, « près la porte du Beuffroy », laquelle maison « auroit esté arse et brulée par le feu mis » proditoirement audit Troyes en l'an mil cinq cent vingt- » quatre », 1528, etc. (Cf. G. 4143, 2473, 2476.)

G. 3458. (Liasse.) — 75 pièces, parchemin; 75 pièces, papier.

1451-1776. — Troyes. — Rue du Bœuf-Renouvelé (Corrard, p. 91. — Voir aussi plus bas *Bourg-l'Évêque* et *rue Saint-Nizier*). — Testament de Robert de « Coulaverdey », écuyer, seigneur de la Chapelle Saint-Luc, qui lègue sa terre de Colaverdey, aujourd'hui Charmont (Aube), à Jacques de Rochetaillée, écuyer; cent sous à Isabelle de Rochetaillée, religieuse à Notre-Dame-aux-Nonnains, probablement l'abbesse de ce nom morte en 1480 (*Gallia christiana*, XII, 568); pour fonder son anniversaire à la cathédrale, il laisse au chapitre la moitié d'une maison où il demeurait, près la maison dite le Four-l'Évêque, 1451. (Cf. G. 257, 274, 279, 281, 313, 314, 315.) Délivrance de ce legs par Gaucher de Folz, exécuteur testamentaire et héritier, 1452. — Baux de cette propriété : en 1470, elle est

dite la maison du Bœuf; en 1494, l'ostel du Bœuf. — Procédures relatives aux réparations de la maison du Bœuf-Renouvelé, dans la Grand'Rue. — Reconnaissance d'hypothèque pour la maison où pend pour enseigne le Bœuf-Renouvelé, rue des Ménétriers, 1644. (Cf. G. 3459.) — La rue du Bœuf-Renouvelé est la partie orientale de la rue de la Cité.

G. 3459. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1493-1736. — Troyes. — Rue du Bœuf-Renouvelé. — Hôtel de l'Étoile. — Transaction entre Robert Lévrier, écuyer, demeurant à Paris, et Jeanne de Voisines, sa femme, d'une part, et Robert de Colaverdey, seigneur de la Chapelle Saint-Luc, d'autre part, concernant un hôtel « auquel hostel » pant l'enseigne de l'Estoille, séant à Troyes, en la rue par » où l'on va de l'ostel Dieu saint Nicolas à l'église parrochial » de saint Nicier ». 1423. — « Noble Dame Madame Isa- » belle de Flammericourt, veuve de feu noble homme Ro- » bert de Coulaverdey », voulant être enterrée à la cathédrale, sous la tombe de son mari, donne au chapitre la moitié de la maison déjà léguée audit chapitre par son époux sus-nommé. Cette maison touche au Four-l'Évêque, et l'enseigne de l'Étoile y pend. (On voit par là que l'hôtel de l'Étoile est identique à celui du Bœuf-Renouvelé dont il est question dans la liasse précédente). — Hôtel de la Trompette ou du Grand-Cerf. — Baux : de la maison où pend pour enseigne la Trompette, au-devant du cimetière de Saint-Nizier, 1579; — de la maison « ou souloit pendre pour enseigne la Trom- » pette et de présent le grand Cerf », 1589. — Reconnaissance d'hypothèque où cette maison est dite voisine des Filles-Orphelines, établies rue la Paroisse-Saint-Nizier, et aboutir par derrière à la rue du Bisquin, 1722. — Hôtel Saint-Louis. — Publications préalables à la vente aux enchères de partie d'une maison sise rue des Ménétriers « où pend » pour enseigne le Roy Saint Louys. » — Annulation du bail d'« ung grand corps d'hostel composé de plusieurs edifices » ... au devant duquel pend pour enseigne l'ymage Saint » Louys assis en la grand rue près saint Nizier, 1598. » — Hôtel de la Tête-de-Mouton. — Sentence de la prévôté de Troyes concernant une rente dont est frappé « l'ostel ou » pend pour enseigne la Teste de Mouton », 1487. — Sentence du bailliage de Troyes concernant une maison « séant » à Troyes, en la rue du Four-l'Évêque (G. 3604), autrement » dite du Pont-Ferrey, sur le devant de laquelle souloit » avoir une teste de mouton pour enseigne », 1534. — Reconnaissance de bail à vie où il est dit que, devant cette maison, pendait pour enseigne le Mouton, 1556. — Cour de

(1) Le locataire, Jehan Lecocq, cordonnier, ne peut être le même que l'imprimeur du XVI^e siècle; il était mort en 1522 (Voir G. 2473.) : Jean I^{er} Lecocq, imprimeur, vivait encore en 1530.

la Lanterne. — Contrats d'hypothèques pour une rente grevant une maison située dans cette cour.

G. 3460. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 45 pièces, papier.

1270-1286. — Rue du Bois (Corrard, p. 39). — Garnier Torpin vend au chapitre soixante sous de rente sur sa maison sise devant l'église de la Madeleine, près de la maison de Blanche la Golière, 1270. Original. — Le même vend à Étienne de Luxeuil, chanoine, soixante sous de rente sur la maison du cellier, dans la rue du Clos-de-Troyes, devant l'église de la Madeleine, près de la maison de Blanche la Golière, 1271. Original. — Étienne de Luxeuil vend cette rente au chapitre : la maison est dite, comme dans la charte précédente, située *in vico Clausi Trecensis ante ecclesiam beate Marie Magdalene*, 1272. — Dreux de Saint-Mards, notaire aux foires de Champagne, prend à cens du chapitre une place où il y avait maison à Troyes, devant la Madeleine, près la maison dite Les Goulières, 1324. — Guillaume Lesguisé, marchand drapier à Troyes, cède, à titre d'échange, à Jacques Doré, chanoine, une maison rue du Clos-de-la-Madeleine, aboutissant d'un bout sur les murs de la fortification de Troyes, d'autre bout sur la rue, 1477. — Reconnaissance d'une hypothèque frappant une maison située devant la Madeleine, tenant à la rue de la Porte-de-la-Madeleine et aboutissant sur la rue du Clos-de-la-Madeleine, 1484 (v. st.). — Pierre d'Alemanche, écuyer, et Marie de Corberon, sa femme, vendent à Nicole Solas, chanoine, une partie de maison « ou Clos de la Magdelaine, prix 200 livres tournois », 1490 ; — Acquisition par le même d'autres parties de cette maison dont l'ensemble constituait l'hôtel Corberon, 1491-1495. — Nicolas de Marisy, orfèvre, et Jean de Vassan, seigneur de Blignicourt, tuteur de Guillaume de Marisy, reconnaissent une hypothèque frappant sur une maison sise devant la Madeleine, 1548. — Hypothèques sur la maison où pend pour enseigne la Main, 1559 ; — sur une maison, rue du Bois, 1624, etc. (Cf. G. 4114, 4196, 4197 ; D. 20, 23, 24.) — L'ancienne rue du Bois est la partie orientale de la rue actuelle de ce nom.

G. 3461. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1439-1662. — Rue des Bons-Enfants (Corrard, p. 58). — Jean de Corberon, écuyer, et Jeannette, femme de Haynne de Hostac, renoncent à tout droit sur « une place » où jadis furent maisons, assise à Troyes, outre le ru des Massecreries » : le chapitre, auquel une rente était due sur cette place, leur a donné quittance des arrérages,

1438 (v. st.). Sur la masquerie ou l'abattoir de Troyes voir G. 3463 et 3514. — Requête au prévôt de Troyes concernant une rente qui frappait « une maison et jardin séant audit » Troyes, en la rue de la Massecrerie », 1485. — Katherine de Courcelles, abbesse, et le couvent de Notre-Dame-aux-Nonnains transigent avec le chapitre au sujet des loits et ventes et de l'indemnité à eux dus par ledit chapitre, acquéreur d'une rente sur une maison « séant en la Massecrerie » dudit Troyes », 1488. — Transaction sur le même sujet, par Bernard, abbé, et le couvent de Larivour ; la maison est dite « séant en la Masquerie », 1488. — Bail à vie, par le chapitre à un boucher, d'une place ou jardin où jadis souloit » avoir maisons et édifices que a tenus parcydevant Nicolas » Le Marguenat, séans audit Troyes en la rue de la Massecrerie », 1488. — Reconnaissance de ce bail où il est dit que la place en question tient d'un bout à la rue des « Massecryes », d'autre bout « au rempart de la fortification de la ville », 1565. — Bail à cens de la même propriété en 1594 ; elle est ainsi désignée : « une grande vielle maison, appendiz et jardin, assis audit Troyes, rue des Masqueryes ». — Le nom de rue des Bons-Enfants apparaît pour la première fois dans une reconnaissance d'hypothèque de 1643, et on trouve encore celui de rue des Masqueries employé seul en 1653. — La rue des Bons-Enfants s'appelle aujourd'hui rue de La Rothière.

G. 3462. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 99 pièces, papier.

1728-1779. — Troyes. — Rue des Bons-Enfants. — Reconnaissance d'hypothèque pour une rente sur une maison « rue des Masqueries ou des Bons-Enfants ». — Procès fait par le chapitre pour rentrer en possession de cette maison.

G. 3463. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin.

1226-1554. — Troyes. — Bourg-l'Évêque (région comprise entre la porte de l'Évêque ou porte Saint-Nicolas, près l'hôpital de ce nom et la porte aux Cailles. Cf. G. 1128, 2605, 3447, 3469. Là furent plus tard plusieurs rues, notamment celle du Bœuf-Renouvelé. Cf. 3458, 3459, et Corrard, p. 86.) — Milon, doyen, et Hugues, official de Troyes, font savoir que Garnier, le juif, boucher, a vendu à Gilon de Provins, proviseur de l'œuvre de la cathédrale, deux maisons dans la Massecrerie (*Macecreria*), au Bourg-l'Évêque, 1225 (v. st.). Original. — Blanche, veuve de Pierre Le Gras, reconnaît tenir du chapitre une maison *in parva Macecreria subtus muros aule domini episcopi*, 1257. Original. — R., doyen, et le chapitre donnent à rente perpétuelle une maison au Bourg-l'Évêque, 1259. Original.

— Herbelet, barbier, et Gillette, sa femme, prennent à cens du chapitre une maison sous la porte Saint-Nicolas (G. 272, 306), dans la vieille Macecrerie, près la rue sous les murs de l'Évêque (*subtus portam sancti Nicolai Trecentis in Macecreria veteri... juxta vicum desubtus muros domini episcopi trecentis*), 1265 (v. st.). Original. — La massereerie ou l'abattoir public paraît avoir été dès cette époque transférée rue des Bons-Enfants (G. 3461) et rue du Cheval-Blanc (G. 3514) où, suivant M. Corrad, p. 99, elle serait restée jusqu'en 1426. — Le chapitre rachète du détenteur une maison grevée de cens au profit dudit chapitre, au Bourg-l'Évêque, 1281. Original. — Chrestien, du Bourg-l'Évêque, couturier, et Marianne, sa femme, chandelière, prennent à bail du chapitre une maison au Bourg-l'Évêque, 1337. — Jehançon, dit Quatreux, prend à bail du chapitre une maison au Bourg-l'Évêque, devant la maison du four de révérend père et seigneur dans le Christ, monseigneur l'Évêque de Troyes, 1353. — Félix Voonon, curé d'Unienville et gardien des reliques de la cathédrale de Troyes, lègue au chapitre une maison sise à Troyes, au lieu dit le Bourg-l'Évêque, près le moulin de « Merdançon », 1468 (v. st.). — Donation au chapitre d'une maison, rue du Bourg-l'Évêque, aboutissant par derrière au bras de Seine qui coule sous le Pont-Ferré (*sub Ponte Ferreo*), 1470. — Bail de cette maison, 1475, etc. (Cf. t. I, p. xxxix, xlii. G. 264, 306, 1196, 1503, 3434.)

G. 3464. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1343-1705. — Troyes. — Rue du Bourg-Neuf (Corrad, p. 31). — Girard Chauderon, écuyer, et Jeanne de Perreux, sa femme, donnent à cens à Henriot Pile, couturier à Troyes, une maison « en la rue dou Bourc Nuef », 1343. — Échange d'un cellier « ou Bour-Nuef » contre une pièce de terre à Rouilly-Saint-Loup, 1374. — Jean de « Sencey », écuyer, donne à bail une maison « ou Bour-Nuef », 1378. — Bail d'un apprentis « en la rue du Bourg Neuf », 1443. — Nicolas de Laubrussel, orfèvre, se reconnaît propriétaire d'une maison, située rue du Bourg-Neuf, et grevée de cens au profit du chapitre, 1455. — Jean Gentilz, boursier, demeurant à Troyes, prend à bail une maison rue du Bourg Neuf, 1499, etc. (Cf. G. 1415, 1497). — La rue du Bourg-Neuf est la rue actuelle du Palais-de-Justice.

G. 3465. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1518-1751. — Troyes. — Rue du Bourg-Neuf. — Procédure au sujet d'une maison brûlée dans l'incendie du 24 mai 1524 et que le chapitre voulait faire rebâtir. — Traité

entre Marie de la Sainte-Trinité, prieure, Marguerite de la Passion et Marie de Saint-Gabriel, dépositaires des Carmélites de Troyes, d'une part, et le chapitre de la cathédrale, d'autre part, au sujet du droit d'indemnité et de cens dû par lesdites religieuses au chapitre, à cause des maisons que ces religieuses avaient acquises pour l'établissement de leur monastère entre la rue du Bourg-Neuf et celle de la Courterie-aux-Chevaux (partie occidentale de la rue du Bois), 1622. (Est rappelé que Jacques Vignier, conseiller d'État, et Marie de Mesgrigny, sa femme, étaient fondateurs du monastère et avaient obtenu du chapitre la promesse de ne pas exiger de lods et ventes.) Le palais de justice actuel est sur l'emplacement du monastère des Carmélites. (Cf. G. 924.)

G. 3466. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1264-1588. — Troyes. — Bourg-Saint-Denys (Corrad, p. 106). Quartier situé hors de la cité autour de l'église Saint-Denys (voir plus bas rue Saint-Denys). — Thomasset de Vendevre, pelletier, donne au chapitre, pour fonder l'anniversaire d'un oncle, une rente de 20 sous sur une maison au Bourg-Saint-Denys, 1264. Original. — Jean, abbé, et le couvent de Bassefontaine, donnent à rente deux places vides au Bourg-Saint-Denys, dont une derrière le presbytère, 1348. — Le chapitre de Saint-Urbain, vend une maison au Bourg-Saint-Denys, 1358. — Procès entre le chapitre et l'Hôtel-Dieu-le-Comte concernant la délimitation de propriétés voisines au Bourg-Saint-Denys : mandement adressé à Guillaume de Brunal, bailli de Troyes et de Meaux, par Jean de Chalon, seigneur d'Arlay, « lieutenant dou » Roy et dou régent, nosseigneurs, es pais des bailliages et » ressors de Champagne, de Chaalons, de Senz et de » Mascon », Troyes, le 29 avril 1359. — Sentence de la prévôté concernant une maison en « la rue du Bourg-Saint-Denis, près des moulins Jaillard », 1481. — Contrats d'hypothèque concernant un « accin » situé « ou Bourg-Saint-Denis, autrement dit le Pont de Rongnon », 1536 ; — une maison « ou Bourg-Saint-Denis » aboutissant « à la » rivière des molins de Jaillard », 1550. (Cf., t. I, p. xxxix, xliii, G. 914, 1255, 1469, 1503, 3434, 3478.)

G. 3467. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1402-1744. — Troyes. — Rue de la Bourserie (Corrad, p. 17-18). — Aubery l'Abbé, boursier, prend à loyer du chapitre de la cathédrale et du prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle, une maison « rue de la Bourserie », touchant « à l'Éri- » taige de Mons. Michiel de Crené, évêque d'Aucerre », 1402. — Bail de la même maison à Thibaut-Leconte, bour-

sier, 1421. — Donation au chapitre d'une maison « en la » rue de la Bourserie », 1439. — Jean de la Ruelle, écuyer, prend à bail du chapitre une maison près de l'entrée de la rue de la Bourserie, « pardevers la Loge [du Prévôt] » (cf. G. 2526 et Corrad, p. 20), tenant « pardevant à la rue » de la dicte Bourserie et par derrier aux places de la dite » Bourserie », 1444. — Perreçon-Douynet, « marchand » bourcier », prend à bail du chapitre une maison « en la » rue de la Bourserie, tenant d'un bout par devers la loge » ou l'en tient les plaiz de la dicte prévosté », 1475. — Jean de Marisy, écuyer, prend à bail du chapitre une maison « près de l'entrée de la rue de la Bourserie, pardevers la » loge », tenant à celle de Pierre Douynet, 1480. — Edme Biset, prieur de l'église Saint-Bernard de Troyes, « membre » despendant de la prévosté de Saint-Bernard des mons de » Monjoux ou dyocese de Syon », transige avec le chapitre de la cathédrale de Troyes au sujet des droits que l'un et l'autre avaient sur « une place naguères revestue de partie » et porcion d'une maison assise en la Bourcerye de » Troyes... paravant laquelle maison y avoit autre édifice » bruslé et consommé par le grand feu advenu audit » Troyes l'an mil cinq cens vingt quatre ». — Sentence du bailliage de Troyes contre Jacques Moreau, épinglier, et Simon Arson, boursier, au sujet d'arrérages de rentes dus pour une maison « en la Bourserie », 1544. — Reconnaissance d'hypothèque par plusieurs copropriétaires, dont Guyot Cautelle, peintre, 1587. — François Gentil, apothicaire, se reconnaît détenteur d'une maison « rue de la Bour- » cerie, tenant d'une part à voyes communes, l'une appelée » la Bourserie, l'autre la Charbonnerie (Corrad, p. 22, cf. G. » 3473), d'un bout aux hoirs Jean Passerat ». (Jean est le pré- nom du fameux Passerat), etc. (Cf. G. 1416, 1497). — La rue de la Bourserie est aujourd'hui comprise dans la rue Urbain IV ; elle se trouvait le long de l'église Saint-Jean.

G. 3468. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 60 pièces, papier.

1378-1373. — Troyes. — Rue Brelet ou Breslay (Corrad, p. 97). — Adam de Bruillecourt, tonnelier, achète un accin « séant vers Saint-Aventin », jadis possédé par Jean Alluy, « bazannier », 1378. — Reconnaissance de l'hypothèque qui frappe un jardin rue « Brelas », tenant aux remparts de la ville de Troyes, 1553. — Jean Bugnet, taver- nier, se reconnaît possesseur d'une maison et d'un jardin, rue « Brelas », près de l'église Saint-Aventin, 1567. — Re- connaissance du cens dont est grevée une maison rue de la Riotense (peut-être rue des Guillemets), 1536.

G. 3469. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1414-1659. — Troyes. — Rue du Breucher (Corrad, p. 84-85), entre la Porte-aux-Cailles (G. 1128, 2605) et la porte Saint-Jacques (G. 1912, 2605, 2942, 3262-3267). — Transaction relative à une maison sise à Troyes, en la rue du Puits-Saugette, achetée de feu Jean de Sacey, « pau- peleur », demeurant à Lille, en Flandre, 1424. — Vente d'une maison en la rue du Puits-Saugette, par Felisot d'Au- betterre, peletier de Troyes, « à présent demorant à Metz en » Lorraine », 1433. — Jean Cotton, chanoine, achète l'em- placement d'une maison, rue du Puits-Saugette, 1438. — Jean Cotton lègue à la fabrique de la cathédrale sa maison de la rue dite « au puis Saugette », paroisse de Saint-Nizier, 1442. — Sentence de la prévosté contre deux « cousturiers », dé- tenteurs d'une maison même rue, 1443. — Le chapitre, fai- sant abandon de la succession d'un mainmortable habitant Villiers, paroisse de Droupt-Saint-Basle, reçoit en échange une maison à Troyes, rue du Puits-Saugette, 1495. — ico- las de Salon, marchand tanneur, se reconnaît possesseur d'une maison « en la rue du Puits-Saugette, autrement dit » ou Bourg-l'Evesque », grevée de cens au profit du cha- pitre, 1480. — Reconnaissance de l'hypothèque qui grève une maison « rue de Bruché, devant le puis Saugette », 1552. — Le nom de cette rue est écrit rue du Bruchié, 1558. — En 1559, une maison est dite « en la rue Saugette, aul- » trement dit la rue Saint-Jacques, près de la Porte-aux- » Cailles, où pend pour enseigne le Signe, tenant.... d'un » bout à la rue Surgalle ». — Sentence concernant une maison « où pend pour enseigne le Franc-Chevalier, assise en » la rue du Bruchier », 1604. — Reconnaissance de l'hy- pothèque qui frappe une maison « rue du Pont-Surgette, » autrement du Breuché », 1645. — Vente d'une maison à Troyes, « rue du Breucher », 1656. — La rue du Breucher est aujourd'hui comprise dans la rue Saint-Jacques.

G. 3470. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1617-1742. — Troyes. — Rue de la Brouette (Cor- rad, p. 12, Cf. G. 3456). — Reconnaissance de l'hypo- thèque dont est grevée « une place ou mesure sur laquelle » sont de présens bastis plusieurs édifices et maisons, assis » audict Troyes près l'église Saint-Panthaléon, appelés » d'ancienneté les Chambrettes, tenant d'une part le tout à » une ruelle commune estant entre les dictz bastiments et » l'hostellerye du Dauphin ; d'autre part à une aultre ruelle » estant entre lesdictz bastiments et l'héritage de Vauluysant, » d'un bout à la rue qui va de ladicte hostellerye du Dau- » phin à ladicte église Saint-Panthaléon, aultrement appel-

» lée la rue de la Breuotte, d'autre bout à une autre
 » rue appelée la rue des Forces », 1617. — Transaction
 entre le chapitre et les Ursulines, qui veulent agrandir leur
 monastère en achetant deux maisons « rue de la Breuotte » ;
 une de ces maisons faisant le coin des rues de la « Breuotte »
 et de Vauluisant avait pour enseigne l'Écritoire, 1636. — Re-
 connaissance collective des censives dus au chapitre par les
 Ursulines pour cinq maisons, savoir celle du Dauphin et
 quatre autres sises rues Saint-Panthaléon, de Vauluisant et
 des Turots, 1726. (Cf. D. 136.) — Convention entre les
 Ursulines et le chapitre lorsque ces religieuses, ayant acquis
 de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem les bâtiments de la
 commanderie de Saint-Antoine de Troyes pour y transférer
 leur monastère, voulurent vendre les bâtiments de leur mo-
 nastère primitif, 1752, etc. (Cf. D. 136.)

G. 3471. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1264-1789. — *Troyes.* — Rue des *Buchettes* (Cor-
 rard, p. 70). — Girard Sauvage abandonne au chapitre six
 sous de cens sur des maisons et une cour *in vico de Buche-*
tis, près de la maison de Saint-Antoine, à partir du pavé de
 la rue des Buchettes jusqu'à une grande maison sur la rue
 du Clos (aujourd'hui rue du Bois). Il reçoit en échange six
 sous de cens que le chapitre percevait sur des maisons, leurs
 enclos et vergers, situées rue de la Corderie (aujourd'hui
 rue Saint-Vincent-de-Paul), du premier pont au second
 pont, en venant de la grande rue qui mène du marché
 (aujourd'hui place de la Bonneterie) à l'église Notre-Dame,
 1264. Original. — Amortissement, par Charles V, de la
 donation faite par Étienne de la Venoise au chapitre de
 deux maisons pour la fondation d'une chapellenie ; ces mai-
 sons sont situées, l'une rue des Buchettes, l'autre rue de la
 Pierre, 1389. — Jacqueline, veuve de Jean le Boucherat,
 se reconnaît débitrice d'un cens pour une maison rue des
 Buchettes, tenant à la maison de Saint-Antoine de Troyes,
 1450. — Reconnaissances de l'hypothèque qui frappe une
 maison située rue des Buchettes, et « sur le devant de laquelle
 » pend pour enseigne Notre-Dame-du-Mont-Roland », 1542,
 1545, 1552, 1564, 1571. — Jean Nyvelle, marchand pape-
 tier, « juré en l'université de Paris, se reconnaît débiteur
 » d'un cens pour une grand maison... séant à Troyes, rue
 » des Buchettes appelée Égypte ». — Déclaration analogue
 d'Edmond Denise, également papetier juré en l'université
 de Paris. Il y est dit que la maison « s'appellait d'ancienneté
 » la Court d'Égypte », 1573. — Transaction entre le chapitre
 et François Pineau, supérieur du collège, au sujet d'une
 maison, rue des Buchettes, 1639. — Traité avec Gui

Micault, autre supérieur du collège, 1662, etc. (Cf. D. 20-23,
 G. 1503.) — La rue des Bûchettes est aujourd'hui la rue
 Claude-Huez.

G. 3472. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1408-1766. — *Troyes.* — Rue des *Carreaux* (Corrard,
 p. 127). — Hôtel des Quatre-Fils-Aymon. — Jean de Foissy,
 licencié en décret, chanoine d'Auxerre et de Saint-Étienne de
 Troyes, vend à l'abbaye de Saint-Loup, pour 60 livres tour-
 nois, une rente de six livres assise sur « l'hostel aux quatre
 » enfants Némon », rue Saint-Loup, à Troyes, et sur divers
 biens à Villehardouin, Verrières, Luyères, Bouy, à lui don-
 nés par son père, Jean de Foissy, « escuier, conseiller [de] Mon-
 » seigneur le duc de Bourgoingne, et son bailli de la Mon-
 » taigne », 1408. — Jean de Foissy, official de Troyes,
 asseoit sur sa maison une rente de sept livres, précédemment
 constituée par Odon de Foissy, son grand-père, au profit du
 chapitre de la cathédrale, 1414. — Transaction entre le cha-
 pitre et les héritiers de Jean de Foissy, doyen de l'église de
 Troyes, qui, fondant son anniversaire dans cette église, a
 légué au chapitre la maison des quatre fils « Hémon », 1421. —
 Transaction entre le chapitre et Giles le Pévrier, touchant la
 succession d'Erard de Vitel, chanoine ; y est mentionné :
 « ung jardin assis vers la Tour du Roy, près du Rondot »
 » tenant... pardevant au pavement et par derrière à la court
 » des quatre enfans Némon », 1423. — Jean de Foissy,
 écuyer, « seigneur de Chameçon et de Creney », vend à Jean
 Clément, chanoine, pour trente écus d'or, valant chacun
 27 sous 6 deniers tournois, la maison des « quatre filz Hémon »,
 rue Saint-Loup, qui avait précédemment appartenu à Pierre
 de Foissy, son père, et plus anciennement à Jean de Foissy,
 bailli de la Montagne, son grand-père, 1453. — Jean Clé-
 ment, abandonne au chapitre cette maison, qui avait besoin
 de grandes réparations, 1462. — Bail à trois vies, par le
 chapitre à Guillaume Lesguisié, marchand, de « l'ostel des
 » quatre filz Emon », qui est dit tenir à l'hôtel de Foissy,
 1479. — Bail d'une maison située entre cet hôtel et celui du
 Mont-Saint-Michel, 1517. — Bail de l'hôtel « des quatre
 » filz Emond », qui est dit tenir à l'hôtel Saint-Christophe,
 1543. — Nicolas Larcher, cordier, prend à bail du chapitre
 « un hostel composé de plusieurs frestres... séant audit
 » Troyes, en la rue des Carreaux, appelé d'ancienneté la
 » maison des quatre filz Edmon », 1535. — Dans le bail de
 1589, fait à noble homme Nicolas Nico, lieutenant criminel
 de robe courte au baillage et siège présidial de Troyes, cette
 maison est ainsi décrite : « Un grand corps d'hostel consistant
 » en deux grans frestres de maisons, à lesquels soulloyt

» pendre pour enseigne cydevant les quatre filz Edmon....
 » séant au dit Troyes, en la rue des Carreaux, tenant d'une
 » part à la maison où pend pour enseigne saint Christophe,
 » d'autre part à l'héritage de la dicte église où pend pour
 » enseigne le Mont saint Michel.... par derrière à l'héritage
 » des pe-tiférés ». — Reconnaissances d'hypothèques par
 Pierre Paillot, procureur du roi en l'Election de Troyes, 1698,
 et par Jean-Nicolas comte Paillot, seigneur de Thennelières,
 1766. — La rue des Carreaux est aujourd'hui comprise dans
 la rue Hennequin.

G. 3473. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 50 pièces, papier.

1471-1766. — *Troyes.* — Rue des *Carreaux*. — Hôtel du Mont-Saint-Michel. — Félix Dorey, licencié en loix, conseiller et avocat en cour laïe, à Troyes, vend à François de Marisy, seigneur de Vielzville, une rente de quinze livres tournois sur « trois frestres de maisons.... en » l'un desquelz frestres pend pour enseigne le Mont saint » Michel, séant audit Troyes, en la rue des Clochettes », 1482 (*v. st.*). — Jean Fevre, marchand-hôtelier, prend cette maison à bail du chapitre, 1488. — Bail à Jean Gauthier, marchand apothicaire, 1533. — Bail : d'une maison rue du Mont-Saint-Michel, 1550; — d'ung grand corps de maison rue du Mont-Saint-Michel, autrement la rue Saint-Loup, 1569. — Procès entre le chapitre et l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains au sujet de cens réclamés par l'abbaye au chapitre. Ce dossier concerne, outre l'hôtel du Mont-Saint-Michel, venant de l'évêque Louis Ragnier, celui de l'Ours, rue de la Charbonnerie (Corrard, p. 22, cf. G. 3467), celui de Pourcelet, rue du Temple (G. 3475), celui de l'Image-Saint-Laurent, rue Notre-Dame, etc. — Jacques Guillot, marchand, se reconnaît détenteur d'une « maison... en laquelle » pend pour enseigne le Mont-Saint-Michel, assise au dit » Troyes, rue des Carreaux, tenant... à la rue qui conduit » aux moulins de la Tour », 1589. — Françoise Huez, femme séparée de biens de Michel de Noël, seigneur de Bûchères, reconnaît posséder la maison au-devant de laquelle pend pour enseigne le Mont-Saint-Michel, rue du Panier-Vert ou des Carreaux, 1687. — Contrat d'hypothèque de 1716 où on lit : « au-devant de laquelle maison pendait » cydevant pour enseigne le Mont-Saint-Michel, tenant » d'une part et d'un bout à Monsieur Paillot, maire de la » ville de Troyes », etc. Voir G. 3516.

G. 3474. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 59 pièces, papier.

1491-1723. — *Troyes.* — Rue des *Carreaux*. — Hôtel Saint-Christophe. — Bail par le chapitre à Guillemain Gri-

sart, marchand, d'une maison, rue Saint-Loup, « ouquel » pend pour enseigne l'imaige saint Xpistoffe », 1491. — Autre bail de 1524 où cette maison est dite sise rue des Clochettes. — Plusieurs particuliers, dont Pierre Passoureau, maître joueur d'épée, prennent à bail cette maison, qui est dite située rue des Carreaux, 1548 (*v. st.*). — Bail à cens, 1572. — Procès soutenu par le chapitre contre Jean de l'Estain, qui est condamné à passer hypothèque. — Reconnaissance d'hypothèque par : « Guillaume de l'Estin, marchand » imprimeur, Jacques de l'Estin, maistre painctre à Paris, » demeurant à present en ceste ville de Troyes », 1640; — Claude de Létin, peintre, demeurant au dict Troyes, 1674. — L'enseigne de Saint-Christophe, encore mentionnée au présent en 1715, n'apparaît plus qu'au passé dans un acte de 1723 : « où pendait de toute ancienneté l'image Saint-Christophe ».

G. 3475. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1409-1751. *Troyes.* — Rue du *Cerf* (Corrard, p. 43). — Vente d'une maison, « rue des Pains-à-Broyes, aboutissant » à la rue du Temple », 1409. — Frère Pierre Lespaignot, gouverneur et administrateur de l'hôpital Saint-Esprit de Troyes, et les frères et sœurs de cet hôpital, ayant besoin d'argent pour bâtir, parce que le gouverneur de Champagne a fait démolir des maisons à eux appartenant près des fortifications de Troyes, vendent au chapitre l'hôtel du Cerf, « ouquel pend pour enseigne ledit Cerf », dans « la rue du » Cerf, *alias* de l'Aigle ou des Pains à Broie », 1513. — Philippe de Villemor, prieur de l'Hôtel-Dieu-le-Comté de Troyes, et le couvent de ce même lieu cèdent au chapitre de la cathédrale un cens sur une maison « rue des Pains à » Broyes, autrement dit du Serf »; cette maison touche par derrière à la maison de la « Kalende », 1524. — Achat par le chapitre de l'emplacement d'une maison qui vient d'être brûlée et qui touche l'hôtel du Cerf, 1524 (*v. st.*). — Procès-verbal de visite daté de 1582 et concernant une maison attenante à l'hôtel de l'Aigle. — Reconnaissances d'hypothèques frappant l'hôtel du Pourcelet, rue du Temple et rue de la Trinité, anciennement rue du Cerf, 1628, 1731, etc. (Cf. G. 3473). — La rue du Cerf est encore aujourd'hui la rue de la Trinité.

G. 3476. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1444-1556. — *Troyes.* — Rue de *Châlons* (Corrard, p. 78). — Achat de deux petites chambrettes, à Troyes, rue de Châlons, 1444. — L'acquéreur les donne au chapitre, 1467. — Bail par le chapitre à Jean Marchand, dit Vat-des-

Pieds, savetier, 1473. — Bail à vies à Jean Largentier, marchand, 1498. — Résiliation de ce bail après procès faite de réparations, 1555, etc. Voir G. 2523. — La rue de Châlons est aujourd'hui comprise dans la rue Paillot-de-Montabert.

G. 3477. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1481-1621. — *Troyes.* — Rue *Champeaux* (Corrard, p. 76). — Claude Vignier, marchand, prend à bail du chapitre une maison, « rue des Champeaux, autrement du Ta- » bellionage, tenant... à la rue de Coulaverdey » (c'est-à-dire à la rue des Quinze-Vingts), 1481. — Procuration pour renoncer à une maison « rue de Pollaillerie », 1529. — Bernard Angenoust, écuyer, seigneur de Trancault et de Machy, et Anne de Marisy, son épouse, se reconnaissent détenteurs de deux maisons « rue de la Poullaillerie », 1621. (Cf. G. 4664, 3480.)

G. 3478. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1260-1728. — *Troyes.* — Rue de *Chantereigne* (Corrard, p. 406). — Gaucher, chapelain de Tous-les-Saints à la cathédrale de Troyes, se reconnaît débiteur d'une rente de vingt sous, établie au profit du chapitre par Angirbert, chanoine de Notre-Dame à Saint-Pierre, sur une maison au Bourg-Saint-Denys, 1259 (v. st.). — Bail emphytéotique d'un courtill devant la grande porte de l'église Saint-Denys, 1336. — Le chapitre de la cathédrale autorise deux chanoines de Saint-Etienne à réunir à leurs jardins, leur vie durant, une place vide, *in buto vici* de « Chantereigne », 1388. — François Gentil, apothicaire, se reconnaît détenteur d'un jardin, rue Chantereigne, lequel jardin est appelé le Petit-Paradis, 1703. (Le nom de Petit-Paradis porté par ce jardin apparaît pour la première fois dans un bail de 1499 fait par le chapitre à Giles Clément.) Cf. G. 1497, 1203, 1818, 2344, 3466.

G. 3479. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1486-1730. — *Troyes.* Rue du *Chapeau-Blanc* (Corrard, p. 125). — Jean de Mesgrigny, marchand drapier, reçoit à bail du chapitre un jardin « rue de l'Orme, » tenant... à la ruelle des Tornelles, d'un bout à l'éritaige » de l'église du dit Troyes, à cause de l'ostel des dites Tornelles », 1486. — Jean Mergey, teinturier de toiles, se reconnaît détenteur d'une maison avec jardin à Troyes, « au » bout de la rue Saint-Loup, autrement appelée la rue de » l'Orme, près la maison du Chapeau-Blanc... tenant d'une » Aube. — SÉRIE G, TOME II.

« part le tout au jardin des Tornelles », 1577. — Pierre Deulley, marchand, se reconnaît détenteur d'un jardin avec appentis, où il y a fourneau à fondre cloches, « rue » Saint-Loup, autrement la rue du Chapeau-Blanc, te- » nant... à la dicte maison du Chapeau-Blanc », 1592. — Bail emphytéotique : d'une maison rue de l'Orme, joignant « la maison des Malades de la contagion de la peste » (Cf. G. 1281, 1282, 1288, 1292, 3472), et, d'un autre côté, la maison des Tournelles, 1605 ; — d'une « petite courcelle », dans la même rue, 1606. — Reconnaissance de l'hypothèque qui frappe une maison avec jardin, rue du Chapeau-Blanc, tenant à la rue des Tournelles, 1730, etc. — La rue du Chapeau-Blanc est aujourd'hui comprise dans la rue Saint-Loup. — Sur l'hôtel des Tournelles, voir G. 2609, 3506, 3508, 3514.

G. 3480. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1414-1777. — *Troyes.* — Rue du *Chaperon* (Corrard, p. 29-30). — Colinet Mauroy, notaire des foires de Champagne, prend à bail du chapitre un hôtel « assez près de la » rue de la Draperie (rue Molé), tenant d'une part à ung autre » hostel appartenant aux dits vénérables, appelé le Grand » Cellier Saint-Père, et d'autre part à une maison qui est » à Guillaume de Pleurre, drappier, ouquel ostel premier » nommé on a accoustumé de tenir et encore y tient l'en le » tabellionnage royal à Troyes » (Cf., t. I, p. XLII.), 1414. — Jean de Mesgrigny, loue à vies une maison appartenant au chapitre, « rue de Champeaulx, autrement dicte le Tabellionnage, » tenant... à la rue de Colaverdey » (Rue des Quinze-Vingts), 1490. — Mandement de François I^{er}, 1526, concernant le projet de reconstruire une maison située rue du Tabellionnage, et brûlée dans l'incendie de 1524. — Transport de droit de bail sur une place ou mesure, sise rue de la Vieille-Saulnerie, autrement dite du Chaperon, et « où l'on a tenu par long- » temps l'escriptoire du Tabellionnage », mais la maison avait été brûlée dans le grand incendie, 1528. — Augustin Liboron, avocat, reconnaît tenir du chapitre une maison rue du Chaperon, près d'une autre maison « appelée d'ancienneté le » Grand Cellier », 1553 (Cf., t. I, p. XLII et G. 3477). — La rue du Chaperon est aujourd'hui comprise dans la rue de la Monnaie.

G. 3481. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1442-1459. — *Troyes.* — Rue de la *Chasse* (Corrard, p. 68). — Sentence constatant le droit d'hypothèque appartenant au chapitre sur une maison, rue Saint-Remy, 1442.

— Reconnaissance de l'hypothèque qui frappe une maison sise « rue du Heaulme, devant le cimetière de l'église Saint-Remy », 1470. — Bail à vies d'une maison « rue du Heaulme, lez l'église Saint-Remy », 1484. — Bail à vies d'une maison « rue du Heaulme, devant le cimetière de l'église Saint-Remy de Troyes, et faisant icelle maison le coing de la dite rue par devers l'ostel de la Chasse », 1492. — Bail d'une maison « rue de l'Estrille, autrement de la Chasse, faisant le coing de la dite rue par devers l'église Saint-Remy », 1509. — Bail d'une maison sise rue de la Chasse, et tenant à « l'hostel ou pend pour enseigne Le Nom de Jésus ». — Guillaume Desrieux, apothicaire, se reconnaît possesseur d'une maison « rue de la Chasse, autrement de l'Estrille, tirant de la Grant Rue à l'église Saint-Remy, tenant... par derrier à ung jeu de paulme », 1570. — Reconnaissance d'hypothèque pour une propriété qui a précédemment appartenu à « Maistre Gabriel Favereau, en son vivant maistre masson de l'église de Troyes »; elle est située rue de la Chasse, et fait hache « au-devant du cadran de l'église Saint-Remy », 1580. — Reconnaissance d'hypothèque pour une maison « rue de la Chasse, autrement de l'Escolle », 1598; — pour une maison qui fait le coing de la rue de la Chasse et de celle de l'Estrille, qui est devant Saint-Remy », 1616; — pour une maison faisant le coin de la rue de la Chasse et de celle du Nom-de-Jésus, 1729, etc. — La rue de la Chasse est aujourd'hui comprise dans la rue Pithou.

G. 3482. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1276-1320. — Troyes. — Rue du Cheval-Blanc (Corrard, p. 57). — Le prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle cède par échange au chapitre un jardin *in parva masecreria trecensi*, dans la rue « aux Marsiz », 1276. Original (cf. G. 3563). — Achat par Jacques Fouquier, chanoine, d'une maison à Troyes, « en la rue de la Petite-Massecrerie, autrement dicte la rue du Cheval-Blanc, 1476. — Bail d'une maison en la rue de la Petite-Massequerie en laquelle pend pour enseigne le Rabot », 1489. — Bail d'une maison rue du Cheval-Blanc, 1547, etc. (Cf. G. 1496, 1497, 2464, 3464, 3463.)

G. 3483. (Liasse.) — 50 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1202-1595. — Troyes. — Rue de la Cité (Corrard, p. 88). — Garnier, évêque de Troyes, renonce, en faveur du chapitre, à tout droit sur la maison de feu Otrand, près l'église Saint-Pierre, 1202. Original (G. 3505). — Donation de cette maison au chapitre par le doyen Milon, 1209.

Original. — Jugement de Robert de la Noue, official de Troyes, contre la veuve de Gui de Bar, ses fils et la veuve de Jacques, monnoyer, leur sœur, au sujet du cens de deux maisons sises en la cité de Troyes, *in Magno Vico*, 1239 (v. st.). Original. — La veuve de Gui de Bar, ses fils et la veuve de Jacques, monnoyer, leur sœur, paient les arrérages des cens de deux maisons, *in Magno Vico trecensi*, 1239 (v. st.). Original. — Donation au chapitre, par Milon Doré, chevalier, de douze deniers de cens sur trois maisons sises *in civitate trecensi* 1267 (v. st.) Original. — Vente au même par le même de cens assis sur les mêmes maisons, qui sont dites situées près des petits étaux à chair, 1267 (v. st.). Original. (Cf. G. 1497, 1208, 1848, 2604, 3463.) — Jaquet de Méry, barbier, prend à bail du chapitre une maison dans la rue dite *civitas*, 1321. — Bail : d'une autre maison dans la grande rue de la Cité : *in Magno Vico Civitatis*, 1322; — d'une maison « en la rue de la Cité », 1388. — Enquête de *commodo et incommodo* sur une demande de changement d'alignement par le chapitre; il fera avancer une maison et supprimera en compensation deux étaux à pain. 1470; — mandement des gens des comptes au bailli de Troyes pour l'inviter à accorder l'alignement demandé; — ordonnance rendue en conséquence par Jacques de Roffey, lieutenant de Michel des Ursins, bailli de Troyes, 1470 (v. st.); voir G. 3347, 3506. — Baux : d'une maison neuve, occupée par Nicolas Hubin, peintre, 1492; — d'une maison qui touche « la maison appelée d'ancienneté la maison de l'Ange », 1524 (G. 3488). — François de Bar, marchand éguilletier, prend à bail du chapitre une maison « en la grant Rue devant la dite eglise » [Saint-Pierre], 1529. — Devis de réparation à faire à une maison, 1531. — Reconnaissance de l'hypothèque qui frappe sur une maison qui a deux corps de logis, l'un sur la « Grant Rue », l'autre sur « la rue de la Montée », 1535. — Reconnaissance d'hypothèque par le possesseur d'une maison qui touche l'hôtel de la Petite-Coupe, 1548. — Bail d'une maison « sur le coing de l'Estre », 1561. — Gabriel Favereau, maçon, prend à bail du chapitre une maison « près et au-devant de l'église Saint-Pierre », 1571. — Requête concernant des réparations à faire à un puits rue de la Cité, devant l'hôtel du Cygne (G. 3489). Sur la rue de la Cité, voir G. 1496, 1497, 1203, 1503, 2524. — L'ancienne rue de la Cité est la partie occidentale de la rue actuelle de ce nom.

G. 3484. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1604-1650. — Troyes. — Rue de la Cité. — Baux à cens, reconnaissances d'hypothèques, etc.

G. 3485. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 65 pièces, papier.

1650-1696. — *Troyes.* — Rue de la *Cité.* — Reconnaissances d'hypothèques ; procédures relatives à diverses maisons.

G. 3486. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 126 pièces, papier.

1707-1735. — *Troyes.* — Rue de la *Cité.* — Reconnaissances d'hypothèques et procédures relatives à diverses maisons.

G. 3487. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 65 pièces, papier.

1717-1785. — *Troyes.* — Rue de la *Cité.* — Baux, reconnaissances d'hypothèques, procédures concernant diverses maisons.

G. 3488. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1412. — *Troyes.* — Rue de la *Cité.* — Hôtel de l'Ange. — Jean Doublet, « cordouannier », prend à bail du chapitre une maison « en la grant rue de la Cité, appelée la maison » de l'Ange, tenant à l'ostel du Signe d'une part et à l'ostel du Lyon d'autre part. » (Cf. G. 3843, 3489, 3492.)

G. 3489. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier.

1479-1669. — *Troyes.* — Rue de la *Cité.* — Hôtel du Cygne. — Jean Phillebois, « marchand voiturier, par terre, » demorant à Troyes, se reconnaît possesseur « d'un grant » hostel auquel pend pour enseigne le Signe... en la rue de » la Cité, tenant... à l'ostel de l'Ange », 1479. — Résiliation d'un bail à vie, 1529. — Bail à cens de la maison « appelée » d'ancienneté la maison du Signe, après visite par Gabriel » Favereau, maître maçon », 1568. — Reconnaissance d'hypothèque par Jean Chalons, abbé de Basse-Fontaine, 1609, etc. (Cf. G. 3483, 3488, 3491.)

G. 3490. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1410-1564. — *Troyes.* — Rue de la *Cité.* — Hôtel de la Fleur-de-Lys. — Partage d'un « hostel séant à Troyes, en » la rue de la Cité, auquel pand l'ansaigne de la Fleur de » Lys, 1440. — Donation au chapitre d'une rente sur cet hôtel, 1421. — Vente au chapitre d'une autre rente sur le même hôtel, 1431, etc.

G. 3491. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 13 pièces, dont 1 plan, papier.

1447-1757. — *Troyes.* — Rue de la *Cité.* — Maison

de la Hache et maisons attenantes (Cf., t. I, p. xlii). — Victor Hugues, chanoine de l'église de Tours, reconnaît devoir un cens au chapitre de la cathédrale de Troyes pour une maison en la cité de la dite ville tenant à l'ostel de la Hache, 1447. — Reconnaissance d'hypothèque pour une maison « séant à Troyes, en la rue de la Cité, tenant d'une part à » l'ostel où pend pour enseigne la Hache, appartenant à la » dicte église, et d'autre part à l'ostel où pend pour enseigne » le Cine (G. 3489), appartenant à Jehan Filebois », 1487. — Résiliation d'un bail de l'hôtel de la Hache, 1518. — Arrêt du Parlement concernant le puits de la Hache, 1530. — Bail à cens de « bastimens fort antiens, caducques et prest à tomber... communément et de tout temps et ancienneté » appelé les Grandes et Petites Haches », 1603. — Reconnaissance de l'hypothèque qui frappe « les maisons des » Grandes et Petites Haches », où le chapitre a toute justice, « avec l'auditoire, pour tenir le siège du grand maire », 1757. Plan, etc.

G. 3492. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1490-1621. — *Troyes.* — Rue de la *Cité.* — Hôtel du Lion-d'Or. — Reconnaissance d'hypothèque par les possesseurs d'un hôtel « seant à Troyes, en la rue de la Cité, » appelé l'ostel du Lyon d'Or, tenant d'une part à... l'ostel » de l'Ange, d'autre part à la dite église,... et à la rue par » laquelle on va de ladite Cité à la Tour du Roy nostre Sire, » appelée la Rue de la Vielle Monnoye », 1490. — En 1562, cette maison est dite située « rue de la Vieille Monnaie, ou souloit pendre d'ancienneté le Lyon » ; elle a appartenu à Claude Cautelle, peintre. — Pierre Gentil, apothicaire, se reconnaît détenteur d'une maison « ou pend » pour enseigne la Grenade et cy-devant le Lyon », 1621. (Cf. G. 3488, 3500). — La rue de la Vieille-Monnaie est aujourd'hui comprise dans la rue Boucherat.

G. 3493. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1478. — *Troyes.* — Rue de la *Cité.* — Hôtel du Ribaut. — Reconnaissance d'hypothèque pour une maison « en la » rue de la Cité, appelée l'ostel du Ribaut, faisant le coing » de la dicte rue, au dessoubz de l'ostel du Grant Mouton (cf. » G. 3459), en tirant à l'église Saint Estienne du dit Troyes, » tenant d'une part à une autre rue par laquelle l'en va à » la dite église Saint Etienne, d'autre part et du bout derrière » au dit hostel du Grant Mouton.... et pardevant à la dite » Rue de la Cité. »

G. 3494. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1251-1288. — *Troyes.* — Rue de la *Cité.* — Maisons situées près de l'Hôtel-Dieu-Saint-Nicolas. — Les quatre chanoines de Notre-Dame à l'église de Troyes s'engagent à bâtir des maisons, près de l'Hôtel-Dieu-Saint-Nicolas, sur des terrains qui ont appartenu à Gautier, prévôt de l'évêque, et à Clarembaud, curé d'Aillefol (Gerosdot), 1251. Original. — Jacques et Milet, dits Monnoyer, vendent à Jean, chantre de la cathédrale, une maison située près de l'Hôtel-Dieu-Saint-Nicolas et dont dépend l'emplacement d'une grange sise sur la rue de « Merdançon », 1263. Original. — Baux. — Procès avec des locataires. — Voir G. 1496, 3455.

G. 3495. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

1210-1288. — *Troyes.* — Rue de la *Cité.* — Maisons situées devant le Chauffour. — Baux à cens et à temps, etc.

G. 3496. (Liasse.) — 42 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1486-1257. — *Troyes.* — Rue de la *Cité.* — Maisons situées devant le Beau Portail (le portail nord de la cathédrale). — Baux de parties de l'hôtel de l'Image-Saint-Pierre, 1486. — Bail d'une maison située « devant le beau » portail de la dite église, tenant d'une part à la rue par la « quelle en va de la dite église à l'église Saint Quentin », 1490 (v. st.). (Voir G. 3506.)

G. 3497. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1359-1287. — *Troyes.* — Rue de la *Cité.* — Maisons situées le long de l'église Saint-Pierre, entre cette église et la rue. — Henri [de Poitiers], évêque de Troyes, considérant : que l'évêché était propriétaire d'étaux à vendre pain situés entre la cathédrale et le pavé public, du portail aux lices ; que ces étaux ou sont détruits ou menacent ruine ; que, en conséquence des dégâts faits dans les biens de l'évêché par les brigands et par les ennemis du royaume, les revenus de cet évêché sont trop diminués pour offrir les ressources nécessaires à la reconstruction des bâtiments du domaine épiscopal, brûlés par les mêmes brigands et ennemis du royaume ; que les étaux dont il s'agit, s'élevant devant les verrières des chapelles de la cathédrale, enlèvent le jour à ces chapelles ; que les toitures de ces étaux jettent leurs eaux dans les fondations des murs de ces chapelles et en compromettent la solidité, fait don au chapitre de ces étaux et de leur emplacement, 1359. — Baux de maisons attenant l'église, 1492, 1494, etc. (Sur ces maisons, aujourd'hui détruites, voir le *Voyage archéolo-*

gique d'Arnaud, p. 132-133). — Procès-verbal dressé par le lieutenant général du bailli de Troyes concernant l'alignement à suivre sur la rue de la Cité pour la construction du portail occidental de la cathédrale, 1508 v. st. (Cf. C. 1577, 1578, 2594). — Baux des logettes situées au pied de la grande tour, etc.

G. 3498. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1259-1275. — *Troyes.* — Rue de la *Cité.* — Maisons attenant à l'abbaye de Saint-Loup. — Bail à vie à Remy, barbier, 1259. Original. — Transaction pour réparations, 1469. — Reconnaissances d'hypothèque.

G. 3499. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 4 pièces, dont 1 plan, papier.

1491-1270. — *Troyes.* — Rue de la *Cité.* — Coin de la rue Saint-Loup. — Claudin Chifforé, marchand mercier, prend à bail du chapitre une portion de maison « en la Cité, » devant les lices de la dite église, faisant le coing de la rue » de Saint Loup », 1481. — Transaction entre le chapitre de la cathédrale et l'abbaye de Saint-Loup concernant plusieurs propriétés dont diverses maisons à Troyes, notamment rue de la Cité. L'une est celle qui vient d'être mentionnée ; une autre est attenant, c'est celle « où pend pour » enseigne l'ymage Notre Dame, et appelée d'ancienneté le » Logis de la Verte », 1609. — Bail à vies, etc.

G. 3500. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1485-1673. — *Troyes.* — Rue de la *Cité.* — Coin de la rue du Flacon, plus anciennement de la Vieille-Monnaie, puis de Montier-la-Celle. — Reconnaissance d'hypothèque pour une maison « seant au dit Troyes, en la rue de la Cité, » tenant d'une part à l'héritage de la dite église à cause de » l'ostel de la Petite Coupe (G. 3504), d'autre part au frestre » de maison cy après déclaré », ... « ung autre frestre de mai- » son en la dite rue faisant le coing de la rue de la Vieille » Monnoye », 1485. — Reconnaissance de l'hypothèque qui frappe une maison sise rue de la Cité et aboutissant sur celle de la Vieille-Monnaie, 1548, etc. (Cf. G. 3492.) — La rue de la Vieille-Monnaie est aujourd'hui comprise dans la rue Boucherat.

G. 3501. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1435-1258. — *Troyes.* — Rue de la *Cité.* — Maisons situées vers Saint-Frobert. — Acquisition par le chapitre de la

maison « où pend pour enseigne la Petite Coupe (G. 3500) », aboutissant d'un bout à la rue de la Cité, de l'autre « à une » ruelle pavée par laquelle on va à l'église Saint Fraubert », 1435. — Baux à cens, etc.

G. 3502. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1389-1626. — *Troyes.* — Rue de la Cité. — Entrée de la rue du Paon. — Pierre de Verdun vend au chapitre ses maisons « séant à Troyes, sur la Grant Rue de la Cité, assez » près de la porte à la Girouarde (G. 3503)... faisant le coing, » et tenant sur la rue de la Viez Jurie (G. 2523), par devers » l'ostel du Paon », 1388. — Guillaume Maubert achète une maison sise à Troyes, rue de la Cité, « tenant d'une part » à la porte de la Girouarde et d'autre part à l'ostel appelé » l'ostel du Paon, aboutissant par devant et faisant le coing, » par devers de la dicté porte, de la rue par où en va d'icelle » rue de la Cité aux Cordeliers », 1389. — Bail de l'année 1626 ou cette maison est dite faire le coin de la rue de la Cité et de celle du Paon. (G. 3454.)

G. 3503. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1384-1661. — *Troyes.* — Rue de la Cité. — Maisons situées près de la porte Girouarde. — Vente par Milon Aubertin de Montierender, fabricant de faucilles, à Guillaume Maubert, chanoine, d'une maison tenant à la porte de la Girouarde, 1384. — Transaction entre le chapitre et l'Hôtel-Dieu-le-Comte au sujet d'un emplacement situé près de la porte de la Girouarde et où avait existé la maison dite des Faucilles, 1429. — Vente de partie d'une maison située en la Grand Rue, sur le pont de la Girouarde, 1538, etc. (Au sujet de la porte de la Girouarde, aujourd'hui pont du canal de navigation, rue de la Cité, voir t. I, p. XL, G. 2525).

G. 3504. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1488. — *Troyes.* — Rue de la Clef (Corrard, p. 8). — Reconnaissance de l'hypothèque qui frappe une maison sise « en la rue de la Clef, lez la rue de la Pierre ». On dit aujourd'hui rue de la Clef-de-Bois.

G. 3505. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1104-1399. — *Troyes.* — *Cloître Saint-Pierre.* — Copies de pièces relatives à l'exemption de la juridiction séculière. (Les originaux sont dans la liasse G. 2608, voir aussi sur le même sujet les liasses suivantes jusqu'à G. 2612.) — Transaction entre Garnier, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire

et le couvent du même lieu, d'une part, le chapitre de la cathédrale de Troyes, d'autre part, concernant la maison de Guillaume Testart, jadis chanoine de Troyes, 1205. Original. — Milon, doyen, et le chapitre abandonnent à Garnier, chanoine, neveu dudit Milon, la maison de feu Otrand, 1209. Original. (Cf. G. 3483). — N., doyen, et le chapitre reconnaissent qu'à l'anniversaire de Jocelin, archidiacre de Troyes, on distribuera chaque année vingt sous, à prendre sur les revenus de sa maison dans le cloître, 1219 (v. st.). — Délibération des chanoines, prise en chapitre général, qui décide qu'après la mort des chanoines leurs maisons seront vendues, et que chaque fois le prix sera employé à acheter des rentes pour fonder l'anniversaire du chanoine propriétaire de la maison, 1272. Original. — Vente d'une maison canoniale sise près de la porte dite Poterne-de-Saint-Pierre, 1339 ; — bail de la même maison, 1341, etc. — Maison dite de la Chantreterie. — Droit de justice du chapitre, etc.

G. 3506. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1410-1498. — *Troyes.* — *Cloître Saint-Pierre.* — Ordonnance du chapitre imposant une rente de cinq livres aux chanoines qui, pour ne pas réparer les maisons canonales, ne veulent pas prendre une de ces maisons, 1410. — Baux de maisons : l'une tenant à l'hôtel de Larivour, l'autre devant l'hôtel des Tournelles, 1441. — Lettres patentes de Charles VI, Paris, 8 mai 1414, et Troyes, 15 décembre 1420 ; Charles VII, Paris, 9 mai 1443 ; Louis XI, Paris 12 septembre 1461 et 23 juillet 1482 ; Charles VIII, Amboise, 11 décembre 1483 ; Louis XII, Paris, 7 août 1498, concernant l'immunité du cloître. — Arrêt du conseil rendu au sujet d'étaux que le chapitre veut établir malgré le voyer de Troyes, 1471, etc. (Cf. G. 3347, 3483) ; — traités à ce sujet entre le chapitre et les gens et officiers du roi, 24 avril et 2 juillet 1472. — Bail d'une maison canoniale tenant à l'hôtel des Tournelles, 1474. — Compte de la dépense faite pour la construction d'une maison canoniale « devant le bel portail » de la dite église, sur le coing de la rue par où l'en va au » petit Cloître », 1474, voir G. 3496.

G. 3507. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1502-1529. — *Troyes.* — *Cloître Saint-Pierre.* — Procédures concernant la juridiction du chapitre, etc.

G. 3508. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1535-1580. — *Troyes.* — *Cloître Saint-Pierre.* — Procédures concernant la juridiction du chapitre. — Procès-

verbal de visite des maisons canoniales en 1339. Ces maisons étaient au nombre de vingt-trois, savoir : vingt et une dans le cloître et deux hors du cloître; la huitième est « appelée » communément la maison des Tournelles. » (G. 2609, 3479, 3506, 3511). Sont mentionnées « la tornelle de » pierre, respondant sur la rue, qui est la chapelle », et trois « tornelles » qui sont à recouvrir « de matière d'ardoise ». Le propriétaire était, à cette date, Jean Venel, archidiaque de Metz et chanoine de Troyes. C'est la maison située à l'angle de la rue du Grand-Cloître et de la rue des Tournelles, au nord de cette seconde rue. — Procès-verbal de scellés et d'inventaire par le chambrier aux causes du chapitre, à la suite du décès d'un chanoine qui habitait dans le cloître, et par conséquent dans la justice du chapitre, 1551, etc.

G. 3509. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 62 pièces, papier.

1561-1600. — Troyes. — *Cloître Saint-Pierre.* — Procédures concernant le droit de justice du chapitre, etc.

G. 3510. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

XVI^e siècle. — Troyes. — *Cloître Saint-Pierre.* — Requêtes concernant le droit de justice du chapitre, etc.

G. 3511. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 50 pièces, papier.

1603-1648. — Troyes. — *Cloître Saint-Pierre.* — Procès-verbaux d'opposition de scellés chez des chanoines décédés. — Exploits pour expulsion de filles publiques logées dans le cloître. — Procès-verbal de visite des maisons canoniales (la maison des Tournelles (G. 3508) occupe les feuillets 6 et 7), 1624.

G. 3512. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 93 pièces, papier.

1651-1695. — Troyes. — *Cloître Saint-Pierre.* — Procédures concernant les juridictions du chapitre.

G. 3513. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 141 pièces, papier.

1700-1740. — Troyes. — *Cloître Saint-Pierre.* — Procédures concernant la juridiction du chapitre contestée par le bailliage, etc.

G. 3514. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1744-1790. — Troyes. — *Cloître Saint-Pierre.* — Procédures concernant la juridiction du chapitre contestée

par le bailliage, etc. (Sur la rue du cloître Saint-Pierre, voir G. 1255, 2605, 2609.

G. 3515. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1446-1486. — Troyes. — Près la porte de *Comporté*. (Sur la porte de ce nom, voir G. 1496. — Bail d'une maison « près des murs de la ville du dit Troyes, devant les » chambres du Roy, derrier les Cordeliers », 1446. — Bail à cens d'un jardin « près et attenant des Chambres du Roi » près la porte de *Comporté*, tenant d'une part à ung chemin » estant entre les remparts faiz de nouvel en la fortification » de la dicte ville et le dit jardin », 1515. Sur les Chambres ou Tour du Roi, voir G. 1503, 3472, 3492.)

G. 3516. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1445-1464. — Troyes. — Rue des *Cordeliers* (Corrard, p. 127). — Étienne de Loupveumont, capitaine et gruyer de Vendœuvre, vend à Nicolas de Marisy une maison à Troyes, « en la rue qui va de Saint-Loup aux Cordeliers », 1445. — Dans une seconde vente, 1446, cette maison est dite située « en une rue qui va des Cordeliers à l'église Saint-Loup » ; enfin, en 1464 (*v. st.*), elle se trouve « en la rue » des Cordeliers, en allant à Saint-Loup (cf. G. 269, 3473). — La rue des Cordeliers, qui était la continuation de la rue des Carreaux (G. 3472-3474), est aujourd'hui comprise dans la rue Hennequin et ne doit pas être confondue avec la rue Neuve-des-Cordeliers.

G. 3517. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 64 pièces, papier.

1357-1766. — Troyes. — Rue de la *Corderie* (Corrard, p. 59). — La plus ancienne mention de cette rue se trouve dans une pièce de l'année 1264, analysée sous la cote G. 3471. — Adam de Venderet, notaire aux foires de Champagne, baille à cens à Pierre Garnier, teinturier de toiles, une maison rue de la Corderie, « seur le premier pont et » ruissel de la dicte rue », 1357. — Acquisition de cette maison par l'exécution testamentaire de Dreux de la Marche, 1390. — Baux et reconnaissances d'hypothèque au profit du chapitre ; à partir de 1649, cette maison est dite située devant l'hôtellerie du Sauvage, etc. (Cf. G. 1464. — La rue de la Corderie est aujourd'hui la rue Saint-Vincent-de-Paul.

G. 3518. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1365-1713. — Troyes. — Rue de la *Corterie* (Corrard, p. 34). — Vente d'une maison sise à Troyes, « ou

» marchié aux chevaux », 1365. — Bail d'une « place » située « en la vielle Correterie », tenant « à la voye commune » par ou l'en va aux Fossés Patris », 1409. — En 1415, la « viez Correterie ». — Sentence de la prévôté de Troyes concernant « une maison à establir séant au dit Troyes, en » la Correterie aux chevaux,.... une place voidie, séant au » dit lieu, près de la porte Saint-Abraham, autrement dite la » porte Saint-Anthoine, tenant.... au chemin royal », 1481. — Reconnaissance de l'hypothèque qui frappe une maison « séant à Troyes, ou Clos de la Magdeleine, sur la rue de la » Correterie », 1522 (v. st.); — En 1537, « rue de la Corre- » terie, près et au-dessus de l'église de la Magdeleine »; — en » 1565, rue de la Correterie, ou lieu dit le Clos de la Mag- » deleine, près et au-dessus de l'esglise parrochial de la dicte » Magdeleine »; — en 1589, rue de la « Corterye aux che- » vaulx ». — Jean Angenoust, trésorier des salpêtres en la province de Champagne, se reconnaît détenteur d'une maison rue du « Clos de la Magdeleine », 1621. — Dominique Moufflot, garde général des traites foraines, se reconnaît détenteur d'une maison « rue de la Courterye aux chevaux, » lieu dict le Clos de la Magdeleine, tenant.... aux rempariz » et fortifications de la ville de Troyes », 1644. — Sur le clos de la Madeleine, voir G. 1196, 1197, 1203, 3460, 3471. — La rue de la Corterie était la partie occidentale de la rue du Bois actuelle.

G. 3519. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 56 pièces, papier.

1551-1657. — Troyes. — Rue de la Corterie. — Reconnaissances d'hypothèques : par Nicole Coiffart, seigneur de Saint-Benoît-sur-Seine, conseiller au Châtelet de Paris, pour une maison rue de la Correterie, tenant par derrière à Girard Faulchet, maçon, 1559; — par un sergent royal pour une maison située dans la même rue, et qui a appartenu à Nicolas Haunel, l'ainé, charpentier pour le Roi, à Troyes, 1559. — Une maison est dite « rue de la Roerye, aultrement » de la Correterie », 1567; — un jardin « court Michau » Maillard », 1573. — Reconnaissance d'hypothèque pour une maison « rue de la Corterye aux Chevaux, aultrement » la court Michau Maillard », 1574. — En 1578, on lit : « rue de la Royerie, en la ruelle Michau Maillard ». — Transaction entre le chapitre et les Carmélites de Troyes au sujet d'une maison acquise par ces religieuses, 1630. (Cf. G. 2465).

G. 3520. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1336-1499. — Troyes. — Rue de la Courtine (Corrard, p. 97). — Richard, dit Plat-Cul, fendeur de souches et

d'aisselles, prend à bail du chapitre deux places *in vico dicto* « de la Courtine », 1336. — Jean de Cabilone (Chalon-sur-Saône), couturier à Troyes, prend à bail une maison *in vico Curtine*, près de la maison du seigneur de Clérey, 1350. — Jean Manyet, boucher, prend à bail du chapitre une maison « rue de la Curtine.... aboutissant d'un des boutz à l'escor- » cherye, nouvellement ediffiée au dit Troyes, 27 janvier 1426 (v. st.). — Le chapitre achète pour trente livres une maison dans cette rue. — Bail d'une maison « rue de la » Courtine, près de la Tuerie-aux-Bouchiers », 1459. — En 1480, on dit : « rue de la Courtine près l'Escorcherie »; — en 1491 : « rue de la Courtine, darrier l'ostel episcopal ». — Bail de « trois petites chambrettes à mettre chair.... faisant » le coing de la rue de la Courtine.... tenant à la rue par où » l'en va à l'Escorcherie », 1499, etc.

G. 3521. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1503-1595. — Troyes. — Rue de la Courtine. — Baux, reconnaissances d'hypothèques, etc.

G. 3522. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 109 pièces, papier.

1602-1648. — Troyes. — Rue de la Courtine. — Baux, reconnaissances d'hypothèque, procédures. — En 1644, une maison est dite faire « le coing des deux rues de la » Courtine, près l'Escorcherie », etc.

G. 3523. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

1652-1775. — Troyes. — Rue de la Courtine. — Reconnaissance d'hypothèque concernant une maison qui fait le « coing de la rue de Lordebours, autrement de Saint » Aventin (Corrard, p. 94) et de la rue de la Courtine », 1652. — Exploit mentionnant la rue de la Petite-Courtine, 1655. — Reconnaissances d'hypothèques concernant : une maison sise au « coing des deux rues de la Courtine », 1674; — une autre maison « rue de la Grande-Courtine », 1698. (Cf. 1009, 1197, 1203, 1503.)

G. 3524. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1776-1781. — Troyes. — Rue de Crémone (Corrard, p. 120). — Bernier, chanoine de Troyes, donne au chapitre sa maison *in vico Sancti Quintini*, 1226. Original. — Achat par le chapitre de la maison de feu Guillaume de Chartres, chanoine, entre le four de Saint-Quentin et la maison de feu Bernier, 1247. Original. — Le maître et les frères de la maison des Lépreux des Deux-Eaux de Troyes

vendent au chapitre un droit de cens qu'ils avaient sur la maison qui fait l'objet de la charte précédente, 1255. Original. — Christophe, abbé, et le couvent de Molesme cèdent au chapitre un droit de cens sur la maison de feu Guillaume de Chartres, 1289. Original.

G. 3525. (Liasse.) — 19 pièces, papier

1702-1785. — *Troyes.* — Rue de la *Croix-Passerat* (cette croix était dans le cimetière de l'église Saint-Nizier, Corrad, p. 92). — Procédures au sujet d'un sens assis sur une maison. — La rue de la Croix-Passerat paraît avoir été la même que la rue des Trois-Torches ou des Singes-Verts, qui forme aujourd'hui un des côtés de la place Saint-Nizier.

G. 3526. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1501-1606. — *Troyes.* — Rue de la *Crosse* (Corrad, p. 103). — Bail d'une maison « ou Bourg Saint Denis, devant l'ostel de la Crosse », 1501. — Bail de la maison ou souloit pendre pour enseigne « le Champ-des-Oiseaux, à présent le Porte-Enseigne », 1572. — Bail à cens où cette maison est dite faire « le coing de la rue Saint Denys et touchant la maison du Champ des Oyseaulx », 1601. — La rue de la Crosse fait aujourd'hui partie de la rue Linard-Gontier.

G. 3527. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1262-1732. — *Troyes.* — Rue de *Croncelz* (Corrad, p. 38). — Pour le faubourg de ce nom, voir G. 2788-2801. — Charte de Th., évêque de Chalon-sur-Saône, en date de juillet 1262, par laquelle il donne au chapitre de Saint-Etienne de Troyes une maison à Troyes, devant celle de l'abbaye de Clairvaux, entre la maison de feu Robert et celle de l'abbaye de Mores. Original, et *vidimus* du 11 août 1262. — Jean Le Guerbillat, « changierres », vend au chapitre de la cathédrale de Troyes une maison « au-dessoubz » de la maison de Mores, en alant par devers Cronceaulx », 1368. — Bail d'une maison « en la rue de Saint-Esperit », 1435. — Bail à vie d'une partie d'un grand hôtel séparé de l'hôtel de Clairvaux par un « agout d'eau » touchant par devant à la rue de « Croncelz » et par derrière à « la rivière » de Seine descendant des Moulins Neufz », 1485. (Sur les Moulins-Neufs, voir G. 3449). — Bail à cens : 1° de l'emplacement de la maison du Chaudron, place du Marché-à-Blé (place de la Bonneterie), tenant à la maison des Croissettes et atteignant par derrière la ruelle Saint-Pantaléon; 2° d'un autre emplacement, rue de Croncelz, séparé par un rup de la maison de Nicolas Largentier, 1544, etc. — Le

nom de rue de Croncelz fut aussi porté par la rue du Dauphin (G. 3529-3534, voir aussi G. 1503).

G. 3528. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1330-1749. — *Troyes.* — Rue du *Cuchot* (Corrad, p. 97). — Bail à vie du Grand et du Petit-Cuchot, maisons, vergers, eaux, fossés, clos, etc., à Jean de Tonnerre, chanoine, 1330. — Procès-verbal constatant qu'un sergent de la prévôté de Troyes a restitué un lit de plumes et divers autres objets saisis par lui dans la maison du Cuchaut, qui est de la juridiction du chapitre, 1330. — Bail : d'une chambre près la porte Saint-Aventin, 1350; — de la maison du Cuchot, « tenant d'une part et d'autre à la rivière de Seine et à l'un » des boutz à la ruelle de Saint Aventin ». — Bail emphytéotique d'une maison « en la rue de Saint Aventin, ou lieu dit » Cuchot », 1480, etc. (Cf. G. 1120.) — La rue du Cuchot s'est appelée depuis ruelle Breslay.

G. 3529. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1213-1474. — *Troyes.* — Rue du *Dauphin* (Corrad, p. 41). — Jacques Malnourri, citoyen de Troyes, cède au chapitre un cens sur une propriété située entre les maisons de feu Rebordon, *prope templum Sancti Panthaleonis*, et atteignant par derrière les chambres de Renaud Le Gendre et Avvide de Acaio, 1213. Original. — Les exécuteurs testamentaires de Denys de Champguyon, ancien doyen du chapitre de la cathédrale, achètent trente-huit chambres autrefois possédées par feu Jacques Malnourri, près des maisons et chambres de Vauluisant, depuis la rue Saint-Pantaléon jusqu'à celle par où l'on va dans la rue de Bourberaut (Corrad, p. 40), 1304 (deux exemplaires : l'un est passé devant l'official, l'autre par-devant notaires). — Baux : de vingt-sept chambres dites les chambres des ruelles Saint-Pantaléon », 1371; — d'une place « en la rue des ruelles » Saint-Panthelion », 1374; — de « toutes les chambres ou » louaiges de maisons appelez les chambres de Saint Panthaleon, contenant vingt-sept louaiges de maisons estans » en deux frestres de maison... assis près de l'église Saint » Pathaléon, entre ycelle eglise et l'ostel du Dauphin », 1420. (Cf. G. 3470). — Jean d'Origny et Jean Colin se reconnaissent possesseurs de « l'ostel ou pend l'enseigne du Dalphin » grevé d'une rente au profit du chapitre, 1434 etc. (Cf. G. 1121, 1863, 1868, 2618, 3456, 3470.)

G. 3530. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1508-1594. — *Troyes.* — Rue du *Dauphin.* — Gilet

Hennequin, écuyer, prend à bail à trois vies du chapitre une maison rue Saint-Pantaléon, 1508. — Achat par Pierre Pyon, seigneur en partie de Rumilly-les-Vaudes, d'un emplacement situé rue du Dauphin, et où avait été une maison brûlée dans l'incendie de 1524. Les vendeurs sont les enfants de Gilet Hennequin, 1525. — Jean Hennequin, archidiacre de Margerie, doyen de Saint-Urbain de Troyes, achète une maison sise à Troyes, « entre la rue de Sainct » Panthaléon, dictée la rue du Dauphin et la rue du Serf » (aujourd'hui de la Trinité, G. 3475), 1527. — Bail de moitié de la maison « ou pend à présent l'Arbaleste couronnée... » séant en la rue Saint-Penthaléon », 1528. — Pierre Pyon, chevalier, et Jeanne Festuot, sa femme, seigneur et dame en partie de Rumilly-les-Vaudes, font une fondation de cinquante livres de rente dans la chapelle Saint-Claude, à la cathédrale de Troyes; ils donnent à cet effet deux mille livres au chapitre, qui devra les employer à reconstruire rue du Dauphin deux maisons brûlées dans l'incendie de 1524; et ces maisons seront chargées de la rente de cinquante livres affectée au service de la fondation, 1528. — Reconnaissance d'hypothèque : pour une maison où pend pour enseigne Les Frères, sise à Troyes, derrière Saint-Pantaléon, 1556; — pour une maison, rue Saint-Pantaléon, « où pendait pour » enseigne anciennement l'Espée »; — pour une partie des étables de l'hôtel du Dauphin, 1587, etc.

G. 3531. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 44 pièces, papier.

XVII^e-XVIII^e siècles. — *Troyes.* — Rue du Dauphin. — Reconnaissances d'hypothèques : pour une maison située dans cette rue, 1601; — pour une maison « rue du » Dauphin, autrement de Saint Panthaléon », 1638; — pour une maison aboutissant d'un bout à la rue du Dauphin, « autrement de Saint Panthaléon », et « d'autre bout à la rue » du Cerf, autrement des Pains à Broyer », 1649 (G. 3475); — pour une maison « rue du Dauphin, autrement de Cron- » celz » (G. 3527), 1655, 1720, 1731. — Projet de traité entre les Ursulines, qui viennent d'acquérir le monastère de Saint-Antoine, d'une part, et l'évêque de Troyes, le chapitre de Saint-Étienne, les chapelains de Saint-Louis à Saint-Pierre de Troyes, etc., propriétaires de cens qui grèvent « la maison » qu'occupent actuellement les dites dames Ursulines, sise à » Troyes, rue du Dauphin », d'autre part. Les Ursulines, devant prochainement quitter cette maison, veulent la vendre en détail et déterminent, d'accord avec chacun des seigneurs censiers, les parties de cette propriété qui sont grevées de cens envers chacun de ces seigneurs censiers (Cf. D. 136, G. 3470).

AUBE. — SÉRIE G, TOME II.

G. 3532. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1407-1591. — *Troyes.* — Rue des Deux-Paroisses (Corrard, p. 92). — Achat de deux maisons dont une rue « Chardagnel », 1407. — Hugot Cousse, tisserand de toiles, prend à bail du chapitre une maison avec jardin rue « Chardagnel », 1438. — Bail à cens d'une maison sise rue « Chardonnell » et tenant au presbytère de Saint-Nizier, 1479. — Sentence du bailliage de Troyes, pour le chapitre demandeur en reconnaissance d'hypothèque, au sujet : 1° d'un hôtel sis en la rue « Chardonnell autrement dictée la rue du Puitz- » Perron » tenant par derrière à la « ruelle Billequin » (cf. G. 3459, rue du Bisquin); 2° sur une maison située rue Saint-Jacques « où pend pour enseigne l'ymage saint » Jaques, tenant par derrier à ung bras de rivière descen- » dant au molin de Merdenson », 1510 (au dos de la pièce est écrit « cour de la Hure, rue des Deux-Paroisses »). — Procédure à la requête du chapitre pour exiger des réparations à une maison, par le détenteur de cette maison, située « rue du Presbitaire Sainct-Nicier », 1542-1543. — Bail d'une maison rue de la Hure, 1545. — Reconnaissance de bail à vie pour un jardin « près Sainct-Nicier, en » la rue de Chardonnay », 1547. — Reconnaissance d'hypothèque par le détenteur de « l'hôtel de la Hure, séant au dict » Troyes en la rue de Chardonnell », 1550. — En 1565 cet hôtel est dit situé « rue de Chardonnell, autrement dictée du » Puys Perron », etc. (Cf. G. 1503, 3556, 3628.)

G. 3533. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 98 pièces, papier.

1569-1779. — *Troyes.* — Rue des Deux-Paroisses. — Recueil de reconnaissances d'hypothèques concernant la maison de la Hure. — Reconnaissances d'hypothèque pour : une maison située rue du « Chardonnell » tenant « par derrier au » jardin de la maison où pend pour enseigne le Cerf » (cf. G. 3459), 1607; — une autre maison « rue de la Hure, où pend » pour enseigne les Deux-Paroisses », 1607. — Sentence ordonnant reconnaissance d'hypothèque pour une maison « assize » à Troyes rue du Chardonnell, où pend pour enseigne la » Hure », 1619. — Reconnaissance d'hypothèque pour une maison située « rue des Deux-Paroisses, autrement dictée » rue de la Hure ou du Chardonnell », 1648. — Nouvelle mention de l'enseigne des Deux-Paroisses la même année, etc.

G. 3534. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1427-1720. — *Troyes.* — Rue de l'Ecole (Corrard, p. 67, cf. p. 80). — Bail d'une maison située « prez des » lices de Saint-Remy faisant le coing de la rue de la Grant

» Escole (cf. G. 3348), et d'une rue par où l'en va en la Grant
 » Rue », 1427. — Reconnaissance d'hypothèque pour une
 maison « séant à Troyes devant l'église Saint Remy tenant...
 » pardevant au pavement de la rue Saint Remy et par der-
 » rier à la rue du Donjon », 1443 (v. sl.). — Procédure sur
 la question de savoir si le chapitre est tenu de recevoir en
 billets de banque les lots et ventes d'une maison rue de l'École,
 1720. — La rue de l'École est aujourd'hui comprise dans la
 rue Gambey (Voir G. 3543, 3544, 3548). L'école située dans
 cette rue ne doit pas être confondue avec celle de la rue des
 Lorgnes, aujourd'hui rue Charbonnet (G. 1424, 3025, 3563,
 cfr. Corrad, p. 80).

G. 3535. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1566-1746. — *Troyes.* — Rue des *Enfants-sans-Souci*
 (Corrad, p. 93). — Bail d'une maison « séant à Troyes der-
 » riers les murs de l'église du dict Troyes près la maison où
 » pend pour enseigne les « Les Enfans sans Sousy », 1566.
 — Ascencement d'une maison sise cour des Enfants-sans-
 Soucy, 1608. — Reconnaissance d'hypothèque pour une
 maison rue des Enfants-sans-Soucy, 1718, etc.

G. 3536. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1265-1768. — *Troyes.* — Rue de l'*Epicerie* (Corrad,
 p. 46-47). — « Pierres Renoars, prevoz de Troies, » déclare
 que « Jehannez diz Li Espiciers, fiz feu Jehan L'Espicier »,
 a vendu un étal « en la Pevrerie (G. 1818) de Troies darrier
 » les Changes (G. 1822, 2604, 3573, 3583, Corrad, p. 24)
 » selonc l'estal aus frères dou Temple », 1265. Original. —
 Ceux qui tenaient à titre de cens, de Pierre Raguier, une mai-
 son « assise à Troyes devant les Changes, c'on dit la Maison
 » Rouge, » la lui abandonnent pour avoir décharge des arré-
 rages, 1324. — Jean de Champigny, chanoine de Troyes,
 achète de Thiébaut de la Sale une rente assise sur une mai-
 son à Troyes « tenant à la loge du Roy nostre sire, là où l'en
 tient les plais » ; cette loge paraît différente de l'auditoire de
 la Prévôté, rue de la Bourserie (G. 3467), 1393. — Sen-
 tence du bailliage de Troyes, rendu à la requête de Pierre
 Menissier, épicier, contre Jaquette, veuve de Philippe Cuve-
 ret, notaire aux foires de Champagne, et ordonnant au profit
 dudit Pierre Menissier le retrait lignager d'une maison achetée
 par la dite Jaquette de Domengin Menissier, et sise rue de
 l'Épicerie, 1398. A cette sentence est annexé un acte de partage
 de la succession de Jean Menissier entre ses enfants, parmi
 lesquels sont compris Pierre et Domengin Menissier. Il s'agit
 dans cet acte : d'une maison rue « des Lornes », (aujourd'hui
 rue Charbonnet, cf. t. I, p. xl, G. 1424, 3025, 3563), et

atteignant la rue de Châlons (aujourd'hui rue Paillot-Monta-
 bert, cf. G. 3476), d'« une maison assise en l'Épicerie de
 » Troyes ou tour de Luques » (la maison retraite depuis par
 Pierre Menissier), etc., 1392. — Bail d'une maison « séant
 » à Troyes, devant les Changes, appelée communément la
 • maison du Celier Rouge, tenant... à une ruelle appelée la
 » ruelle de la Poullaillerie » (aujourd'hui rue de la Montée-
 des-Changes, Corrad, p. 53, cf. G. 1664), 1410. — Nou-
 veaux baux où à la suite des énonciations qui précèdent il
 est dit que cette maison tient « du bout devant à la rue de la
 Frepperie », 1469, 1481, 1498. — Sentence du bailliage de
 Troyes établissant que le chapitre a un droit de cens sur une
 maison « tenant d'une part à la loge où l'en a acoustumé
 » tenir les plaicts du dict bailliage... d'autre part à la rue de
 » l'Espicerye... de l'autre bout à la rue ou ruelle passant
 » pardevant la dite loge à aller et venir de la dicte rue de
 » l'Espicerye en l'Esteppe au Vin (aujourd'hui place de la
 Banque, Corrad, p. 43, G. 3537), 1516. — Reconnaissance
 d'hypothèque pour la même propriété qui est dite tenir « à
 » une place ou soloit estre avant le feu mis à Troyes la loge
 » où l'en avoit accoustumé tenir les plaits du dict bailliage »,
 1524. — Reconnaissance d'hypothèque pour des bâtiments
 construits sur l'emplacement dit autrefois le Cellier Rouge,
 rue de l'Épicerie, et tenant à la Montée-des-Changes, 1560.
 — En 1585, cette maison est dite tenir à l'hôtel des quatre
 fils « Edmon ». — En 1635, 1666, 1692, elle porte pour
 enseigne « l'Espinette », etc. (Cf. G. 1122, 1123, 1196,
 1203, 1208). — La rue de l'Épicerie est aujourd'hui com-
 prise dans la rue Notre-Dame.

G. 3537. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1527-1648. — *Troyes.* — Place de l'*Esteppe-au-Vin*
 (Corrad, p. 44). — Reconnaissance de l'hypothèque qui grève
 au profit du chapitre une « place » aboutissant par devant à
 l'« Estape au Vin », par derrière à la rue du Chaperon
 (G. 3480, aujourd'hui partie de la rue la Monnaie). Sur cette
 « place » se trouvait une maison « arse et brulée par le feu
 » mis proditoirement à Troyes », 1527. — Sentence condam-
 nant à passer hypothèque les détenteurs de la maison bâtie
 sur cet emplacement, etc. (Cf. G. 2744).

G. 3533. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin ; 16 pièces,
 dont 3 plans, papier.

1313-1770. — *Troyes.* — Rue du *Faucheur* (Corrad,
 p. 87). — Philippe, abbé, et le couvent de Larivour, ordre
 de Cîteaux, vendent au chapitre une maison située entre la
 rue et la rivière de « Merdançon » ; prix : 400 livres tour-

nois, 1313. — Approbation de cette vente par *Corraldus*, abbé de Cîteaux, 1314. — Arrêt des Grands Jours de Troyes du 30 octobre 1381 concernant un cens dû au chapitre pour des chambres près le moulin de « Merdençon », il est dit aussi qu'elles sont situées : *in ruella de Merdençon*. — Sentence du prévôt de Troyes concernant un cens dû pour une maison nouvellement bâtie « en la rue et près du molin de » Merdançon », 1496 (v. st.). — Bail d'un « hôtel... appelé » le Barillet, en la rue du Four-l'Evêque, tenant d'une part » à une petite ruelle par laquelle l'en va à l'église de Saint Nicier », 1496. (L'hôtel du Barillet est encore mentionné en 1636). — Reconnaissance de bail à vie pour une maison située dans la rue « d'ancienneté appelée la rue du Four » l'Evêque et de présent à la rue du Faulcheur, tenant le » tout d'une part à une petite ruelle par où l'on va à Saint » Nicier », 1564. (On a aussi appelé rue du Four-l'Evêque la rue du Bœuf-Renouvelé, aujourd'hui comprise dans la rue de la Cité, voir à ce sujet G. 3459). — Dessin représentant 1° les façades des maisons qui forment le côté occidental de la rue des Faucheurs ; 2° au-delà la rivière et le moulin de Meldançon, commencement du xvii^e siècle. — Plan des bâtiments qui forment l'angle des rues du Faucheur et du Bœuf-Renouvelé, xviii^e siècle. Les deux hôtels du Bœuf-Renouvelé et du Four-l'Evêque sont figurés dans ce plan. Celui du Four-l'Evêque formait l'angle des deux rues, ce qui explique qu'il ait donné son nom à chacune d'elles. Le plan indique que sur les poutres saillantes étaient sculptées les armes de la famille Raguier, qui a donné à Troyes deux évêques à la fin du xv^e et au commencement du xvi^e siècle. — La rue du Faucheur fait aujourd'hui partie de la rue Simart. (Cf. G. 1124, 2528, 3540, 3632.)

G. 3539. (Liasse.) — 56 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1310-1787. — *Troyes.* — Rue du *Flacon* (Corrard, p. 129-131). — Henri le Monnoier, locataire d'une maison rue de la « Viez Monnaie », renonce, moyennant indemnité, à toute prétention sur cette maison que le chapitre vient de céder par échange, 1310. — Sentence du bailliage de Troyes établissant qu'une maison sise au coin de la rue de la Vieille-Monnaie et de celle de la Cité doit un cens au chapitre, 1413. (Cf. G. 3500). — Vente d'une maison située rue de la « Vielz » Monnoye », tenant « par derrier à l'ostel où pend l'enseigne de la Petite Coupe », 1428. (Cf. G. 3501). — Sentence du bailliage de Troyes concernant une maison « séant » à Troyes, en la rue de la Viez Monnoie, par laquelle on va » de la Cité aux molins de la Tour », 1444. — Reconnaissance d'hypothèque pour une maison « rue de la Vielle

» Monnoye, devant l'ostel de Monstier-la-Celle et celui des » Trois Visaiges », 1490. — Bail d'une maison « rue de la » Vieille Monnoye, autrement dite la rue de Monstier-la- » Celle, 1495. — Bail d'une maison située « rue de la » Vieille Monnoye, près l'ostel de Monstier la Celle, sur le » devant de laquelle souloit avoir une enseigne des Trois- » Visaiges », 1514. — Reconnaissance d'hypothèque pour une maison « rue de la Vieille Monnoye, autrement du Fla- » con », 1718. — La rue du Flacon fait aujourd'hui partie de la rue Boucherat. — Sur la Monnaie située dans cette rue en 1292, voir G. 1196 (t. I, p. 226, col. 2). — Cf. G. 1141, 1503 et G. 1254, fol. 7 v^o.

G. 3540. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 6 pièces, dont 1 plan, papier.

1572-1789. — *Troyes.* — Rue du *Fort-Bouy* (Corrard, p. 87). — Reconnaissance d'hypothèque pour une maison sise à Troyes, rue du Fort-Bouy, 1572. — Baux, etc. Cf. G. 3630. — Cette rue est comprise dans la rue Simart.

G. 3541. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1518-1783. — *Troyes.* — Rue *Ganguerie* (Corrard, p. 98). — Sentence du bailliage de Troyes condamnant le détenteur d'une maison sise près la cour de la Belle-Collette à passer hypothèque au profit du chapitre de la cathédrale, 1518. — Donation d'une maison « séant à Troyes, derrière la maison » épiscopale de l'évêché de Troyes, et en la cour de la Belle » Collette », 1579. — Vente de la même maison dite sise en la « cour de la Vielle Collette », 1586. — Reconnaissance d'hypothèque pour une maison « rue des Ganguerilles, près » le Pont de Rognon », 1592. — Vente d'une maison sise à Troyes, « rue de la Ganguerie, faisant le coing de la rue qui » conduit au moulin de Jaillart » (G. 3557), 1622. — Reconnaissance d'hypothèque pour une maison située rue de la Grande-Ganguerie (suivant une note ce serait la même chose que la rue de la Petite-Courtine), 1723, etc. Cf. G. 3600.

G. 3542. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin ; 74 pièces, papier ; 1 sceau.

1217-1790. — *Troyes.* — *Grande-Rue.* — Girard *Meletarius*, prévôt de Troyes, depuis chambellan du comte de Champagne et maire de Troyes, fait savoir que Hugues *de Logia* a donné à charge de cens à Colin, orfèvre, un emplacement *in Magno Vico* près des voûtes de Foissy (cf. G. 3455), novembre 1217. Cirographe original scellé sur double queue d'un sceau de cire jaune, aux armes des comtes de Champagne, avec la légende : *S[igillum] prepositi et burgen-*

sium Trecar[um], le plus ancien sceau de la ville de Troyes, inédit. — Vidimus par l'official de Troyes de cet acte et de deux autres, savoir: Jean de Pampelune, prévôt de Troyes, constate que Hugues de Logia a loué aux frères Maire une maison et une loge près de l'église Saint-Jean-au-Marché, novembre 1218; Hugues de Logia loue à Bernard de Molsme, cordonnier (*cordubanario*), une maison située à côté de celle qui est mentionnée dans l'acte précédent: une des cautions est Jacques Monnoyer (*monetarius*), février 1219 (*v. st.*). — Dreux, frère de Hugues de Logia, donne au chapitre quittance d'un cens de six deniers dus pour une maison qui a appartenu à Carré, cordonnier, derrière l'église Saint-Jean, 1226. Original. — Elie, prêtre bénéficiaire à l'autel Saint-Léonard, dans la cathédrale de Troyes, cède à charge de cens à Guiard de Rosnay, orfèvre, une maison sise *in Magno Vico Trecensi*, près l'église Saint-Jean-au-Marché, à côté de la maison de Jean Meletarius, 1258. Original. — Achat par « Monseigneur Aubert de Thodesc, chanoine de » Saint Père de Troyes », d'une rente sur une maison à Troyes « en la Grant rue attenante à la maison feu Garsille le » Loremier », 1322. — Jean de Sainte-Maure, « cordouan- » nier », achète une maison située dans la « Grant rue », avec droit de passage pour gagner la rue Moyenne, 1404 (G. 3578). — Echange d'une maison sise dans la Grande-Rue contre un droit de retrait sur « certaines maisons, séant à Troyes, en » la rue Nostre-Dame, appelées les maisons de Montauban, » qui jadis furent à feu Lambert de Brucelles », 1420 (*v. st.*), etc. — La Grande-Rue est aujourd'hui la rue et la place de l'Hôtel-de-Ville. — Voir G. 1125, 1196, 1203, 1563, 3583, et G. 1254, fol. 9 r°.

G. 3543. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1654-1721. — Troyes. — Grande-Rue. — Hôtel de l'Autruche. — Reconnaissances d'hypothèque pour: une maison sise Grande-Rue et « rue de l'Escolle » (G. 3534), et touchant à l'hôtellerie du Griffon, 1654; — la maison « ou » pend à présent pour enseigne l'Autruche », 1713, etc. — Cette maison paraît la même que la suivante.

G. 3544. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1488-1555. — Troyes. — Grande-Rue. — Hôtel des Violettes. — Echange d'une maison « appelée d'ancienneté » la maison des Violettes, assise en la ville de Troies, en la » Grant Rue, près l'église Saint Urbain, tenant... à une » ruelle nommée la rue de la Grant Escolle ». (G. 3534, 3548), 1488. — Achat de cet hôtel par le chapitre, 1520, 1521, 1523, 1555, etc.

G. 3545. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1442-1722. — Troyes. — Grande-Rue, près la Belle-Croix. — Acquisition par le chapitre d'une maison sise Grande-Rue, devant la Belle-Croix, et atteignant la rue Moyenne, 1442. — Sentence de l'échevinage qui défend de mettre des étaux dans « la plasse de dessous les alours pro- » che la Belle-Croix », 1628, etc.

G. 3546. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1426-1751. — Troyes. — Grande-Rue, près la rue des Buchettes, aujourd'hui rue Claude-Huez. — Sentence du bail- liage de Troyes qui déclare grevées de cens envers le cha- pitre: une maison « en la Grant Rue du dit Troyes, tenant » d'une part à la maison où est devant assise l'image de » Nostre Dame » et touchant à une grange « en allant à la » rue des Buchottes », 1426; — une maison aboutissant par devant à la Grande-Rue, par derrière à la rue des « Bu- » chottes », 1473. — Extrait du testament de Claude Fautre, qui laisse au chapitre une maison sise dans la Grande-Rue et s'étendant jusqu'à la rue des « Buchètes », 1493, etc. (Voir G. 3471.)

G. 3547. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 47 pièces, papier.

1455-1762. — Troyes. — Grande-Rue, coin de la ruelle Chausson, depuis rue de la Vierge (Corrard, p. 71, cf. G. 1284). — Vente d'une maison sise à Troyes « en la » Grant Rue, tenant... à la ruelle Chausson », 1455. — Dans une reconnaissance d'hypothèque de 1618, il est dit que cette maison touche à celle où pend pour enseigne la Pomme de Pin. — En 1739, une désignation porte « ruelle » de la Vierge ou du Chausson », etc.

G. 3548. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1395-1763. — Troyes. — Grande-Rue, coin de la rue de la Grande-Ecole, aujourd'hui partie de la rue Gambey (Corrard, p. 66, cf. G. 3348, 3534, 3543, 3544). — Acqui- sition pour la chapelle Dreux-de-la-Marche d'une maison aboutissant sur la Grande-Rue et tenant « à la ruelle de » l'Escole », 1395. — Devis de réparation à une maison située dans la Grande-Rue « faisant le coing d'une petite » ruelle par laquelle l'en va à la Grant Escolle », 1479. — Sentence du présidial rendue au profit du chapitre contre le locataire d'une maison sise Grande-Rue, en face de Saint- Urbain, « tenant d'une part à la maison du Papeguef, d'autre » part à la ruelle de la Grande Escolle, 1566, etc.

G. 3549. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1564-1571. — Troyes. — Grande-Rue, côté de la rue Moyenne. — Reconnaissances d'hypothèque pour une maison qui tient à celle « où pend pour enseigne l'Ane Rayé... » par devers la rue Moyenne ». (Cf. G. 3578.)

G. 3550. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1610-1755. — Troyes. — Grande-Rue, vis-à-vis l'hôtel de la Seraine (cf. G. 4425). — Reconnaissance d'hypothèque pour une maison « assise à Troyes en la Grande Rue... » au devant de la maison où pend pour enseigne la Seraine », 1610, etc.

G. 3551. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1355-1553. — Troyes. — Rue de la Grande-Tannerie (Corrad, p. 60). — Baux à cens d'une maison « en la Grant Tannerie », 1355, 1362. — Donation d'une maison avec tannerie « assise en la Grant Tannerie de Troies tenant sur le premier ru d'ilec, par devers la rue Notre Dame », 1380. — Constitution d'une rente sur une maison « assise à Troies » en la Grant Tannerie, tenant sur le premier ru d'ilec », 1384. — Bail à cens de « jardins et pourpris, où ot pièce » maisons, séant au second pont de la rue de la Grant Tannerie, tenant... à ung rup de la rivière de Vienne », 1419 (v. st.). — Bail d'une maison « en la Grant Tannerie, près » du premier pont de pierre tenant au grant fossé de la dite » Tannerie », 1422, etc. (Voir G. 4426, 4497, 4203, 2464, 2468, 3583, 3580, 3592).

G. 3552. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1567-1590. — Troyes. — Rue de la Grande-Tannerie. — Baux à cens, procès avec l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains, etc.

G. 3553. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 67 pièces, papier.

1616-1732. — Troyes. — Rue de la Grande-Tannerie. — Reconnaissances d'hypothèques assises sur des maisons grevées de cens. — Devis de réparations à une maison, etc.

G. 3554. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 169 pièces, papier.

1725-1788. — Troyes. — Rue de la Grande-Tannerie. — Procès entre le chapitre et les détenteurs de maisons grevées de cens, etc.

G. 3555. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 35 pièces, papier.

1545-1782. — Troyes. — Rue des Guillemets (Corrad, p. 97). — Reconnaissance de l'hypothèque qui frappe une « portion de maison et courtil séant à Troyes, rue des » Guillemets, » 1564. — Bail d'« une cour faisant jardin » en laquelle a une petite estable... en la rue des Guillemets », 1545. — Sentence du présidial de Troyes condamnant un locataire par bail emphytéotique à rebâtir sa maison, 1598. — Arpentage d'un jardin entre la rue des Guillemets et la ruelle Cuchot (G. 3528), 1788, etc.

G. 3556. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1616-1713. — Troyes. — Cour de la Hure (Corrad, p. 93). — Procédure au sujet d'une maison située cour de la Hure et que le chapitre prétend grevé de cens à son profit, etc. — L'hôtel de la Hure était situé rue des Deux Paroisses. (G. 3552).

G. 3557. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1137-1500. — Troyes. — Rue de Jaillard (Corrad, p. 101). — Regnaud, évêque de Chartres, fait savoir que Pierre, maire (?) de Châtillon, a donné au chapitre de Saint-Pierre cinq aires de terre dans le clos du Bourg-l'Evêque (G. 3463) sous Jaillard (G. 3405). Châtillon, 1197. Original. — Pierre, beau-frère de maître Haïce, vend au chapitre une place près des moulins de « Jailart », 1226. Original. — M., doyen de Saint-Etienne de Troyes, cède au chapitre de Saint-Pierre, à charge de fondation, les viviers et chambres qu'il a fait bâtir sur la Seine à Jaillard, février 1259 (v. st.). Original. — Même objet, 1261. Original. — Même objet, 1262 (v. st.). Original. — Même objet, 1271 (v. st.). Original. — Achat par le chapitre de moitié d'une maison près du moulin de Jaillard, 1327 (v. st.). — Bail à loyer d'une maison avec vivier près du moulin de Jaillard, 1343. — Bail à cens : d'une « place à présent vide.... assise ou bourc » Saint-Denis (G. 3466), seur la charrière à aler au molin » de Jailart, » 1360; — d'« un courtil... assis à Troyes, » devant les molins de Jailart, tenant aux murs nuefs (neufs) » de Troyes », 20 août 1360 (Sur les travaux de fortification faits vers cette époque voir G. 3434). — Pierre d'Arbois, chanoine, achète une maison rue de Jaillard, 1388. — Le chapitre achète une maison « devant les molins de Jaillard », 1389. — Bail d'une maison « séant à Troyes, emprès les » molins de Jailart, tenant à la rivière de Seine et par derrière à l'escorcherie nouvellement faicte à Troyes (G. 3520, 3642), 1421. — Renonciation au bail à vie d'une maison « prez des molins de Jailart, tenant par devant à la rue

» commune et par derrière à une ruelle commune qui va en la Tuerie d'une part et à la rivière de Seine », 1439, etc. (t. I, p. XL, G. 1128, 1203, 3642).

G. 3558. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1504-1598. — *Troyes.* — Rue de *Jaillard.* — Simon Griveau, bourgeois de Troyes, qui a eu « certaine boutique » à mettre poisson audessous des undes du molin Jaillard » du costel et par devers le chemin allant à l'église et prieuré » de Nostre Dame en l'Isle de Troyes » reconnaît que c'est grâce à la tolérance du chapitre (cf. G. 3444). — Baux de maisons. — Reconnaissances d'hypothèques, etc.

G. 3559. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 82 pièces, papier.

1607-1700. — *Troyes.* — Rue de *Jaillard.* — Denis Camusat, marchand boucher donne à ses fils « une maison » assise à Troyes, proche les molins de Jaillard, consistant » en trois chambres basses et deux chambres hautes, grenier dessus, cour, jardin, estables, six chambres à mettre » chair, avec une huche à mettre poisson sur la rivière de » Seine.... rue de Jaillard, d'autre bout à l'Escorcherye », 1619. — Reconnaissances d'hypothèques, etc.

G. 3560. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 71 pièces, papier.

1673-1784. — *Troyes.* — Rue de *Jaillard.* — Procédures et reconnaissances d'hypothèque concernant des maisons.

G. 3561. (Liasse.) — 37 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier.

1490-1748. — *Troyes.* — Rue de la *Limace* (Corrard, p. 45-46). — Reconnaissance de bail à vie d'une maison « séant audit Troyes en la rue de Pipejay, tenant d'une part » à l'ostel de l'Ours appartenant ausdiz venerables et d'autre » part à l'ostel de la Teste-Noire », 1490. — Bail à vie d'une maison rue de la « Teste-Noire, autrement dicte Pipejay », 1497, etc. — (Le nom de rue de la Tête-Noire se rencontre seul jusqu'à une reconnaissance d'hypothèque de 1729 où on lit : « rue de la Teste-Noire ou de la Limace »).

G. 3562. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1440-1752. — *Troyes.* — Rue de la *Limace.* — Hôtel de l'Ours. — Sentence de la prévôté de Troyes établissant qu'une maison sise à Troyes « rue de la Charbonnerie, dicte Pipejay... en laquelle pend l'enseigne de l'Ours » doit une rente au chapitre (cf. G. 3473), 1440. — Autre sentence de la même juridiction, même objet, 1455, ajoutant à la dési-

gnation qui précède ces mots : « tenant à l'ostel de la Teste-Noire ». — Abandon au chapitre de cette maison alors en ruines, 1471. — Bail d'une partie de cette maison, 1473. — Acte d'abandon daté de 1527 (v. st.), et constatant que l'hôtel de l'Ours a été brûlé dans l'incendie de 1524. — Bail à cens par le chapitre d'une partie de l'emplacement de cet hôtel, sis « rue de la Teste-Noire dict Pipeget », 1536. — Reconnaissances d'hypothèque, en 1738, rue de la Teste-Noire ou de la Limace.

G. 3563. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1397-1591. — *Troyes.* — Rue des *Lorgnes* (Corrard, p. 80-83). — Vidimus d'un partage et d'un échange faits en 1392 entre les héritiers de Jean Menissier, concernant une maison sise à la fois rue des « Lornes » et rue de « Chaalons », et une autre maison, rue de l'Epicerie, etc. (L'original se trouve dans la liasse G. 3536). — Vente judiciaire à Jean de Champigny, chanoine, d'une partie des biens compris dans ce partage, notamment d'une maison « rue aux Lorgnes », 1398. — Acceptation par le chapitre d'un legs à charge de fondation fait par Jean de Champigny : parmi les biens légués se trouve la maison de la rue des Lorgnes, 1401. — Achat par le chapitre d'une autre maison dans cette rue, 1438. — Baux à vie. — Procès entre le chapitre et ses voisins. — Plan du pâté de maisons situé entre la rue des Lorgnes, celle de Châlons (G. 3476), la rue Champeaux (G. 3477), et la ruelle Maillard, aujourd'hui ruelle des Chats (Corrard, p. 77). — La rue des Lorgnes est aujourd'hui la rue Charbonnet. (Cf. t. I, p. XL, G. 1424, 3025.)

G. 3564. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier.

1504-1594. — *Troyes.* — Rue *Lour-de-Bourg* (Corrard, p. 95). — Bail d'une maison « rue de la Petite Boucherie (cf. G. 1497), autrement dicte Lorde-Boe », 1504. — Le nom de Petite Boucherie disparaît des baux suivants où on lit : « Lorde-Boe », 1524, 1528, 1531 ; « Lorde-Boue », 1525, 1535, 1536, 1554, 1557, 1562, etc. — La rue de Lourdebourg est aujourd'hui comprise dans la rue Saint-Aventin et paraît identique à la partie du Bourg-l'Evêque appelée *Parva Macecreria* en 1257 (G. 3463). « Petite Boucherie », dans le bail de 1504, est la traduction du *Parva Macecreria* de 1257. L'expression « Petite Boucherie » était déjà usitée pour désigner cette rue au XIV^e siècle, G. 1254, fol. 8 v°, et G. 1497 (cf. G. 3482, 3637, 3642).

G. 3565. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier.

1606-1755. — *Troyes.* — Rue *Lour-de-Bourg.* — Bail à cens d'une maison rue « de Lordeboue », 1606. — Reconnaissances d'hypothèque pour une maison « rue de Lorde Bonc », 1617 ; — de Lorde Boue, 1621. — Sentence du bailliage condamnant à passer hypothèque le détenteur d'une maison « rue de Laurdebour, près de l'enseigne de » l'Enguille », 1644. — Bail à cens de 1697, où on lit : « Lordeboue ». — Reconnaissance d'hypothèque pour une maison « faisant le coin de la rue de la Courtine et de la » rue de Lordeboue, autrement appelée rue Saint-Aventin », 1755, etc.

G. 3566. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1363-1768. — *Troyes.* — Place du *Marché-à-Blé* (Corrad, p. 5-6, cf. G. 4129, 4197, 4203, 2464, 3083). — Achat par les exécuteurs testamentaires de Dreux de la Marche, chanoine, d'une rente sur une maison au Marché à Blé, 1386 ; joint le titre de cette rente daté de 1363. La maison y est dite sise « rue dou Marchié dou Blef. » — La place du *Marché-à-Blé* est aujourd'hui la place de la Bonneterie. (Cf. G. 4254, fol. 9 v°.

G. 3567. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1562-1663. — *Troyes.* — Place du *Marché-à-Blé.* — Hôtel de l'Ange. — Claude le Tartier, docteur en médecine, vend à Jean de Marisy, écuyer, seigneur de Cervet, la moitié d'un « hostel sur le devant duquel pend pour enseigner l'Ange... » au Marché à Bled, tenant... à l'hostellerye des Muletz par-devant audict Marché à Bled et par derrière à la rue des » Forces », 1562. — Procédure relative à une saisie de cette maison. (Cf. G. 3570, 3571).

G. 3568. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1357-1614. — *Troyes.* — Place du *Marché-à-Blé.* — Hôtel du Chaudron, depuis du Grand-Crédo. — Achat d'une maison située « devers la Croisote. — Baux : d'une maison... » à l'enseigne du Chauderon assise à Troies lez la Croisette », 1399 ; — d'« une maison... assise à Troyes en la rue du » Marché du Blef, près du quarron de la Croisotte, appelée » l'ostel du Chaudron, tenant à l'ostel des Croisottes, tenant... » par derrière à la rue de Saint Panthaléon », 1424, 1465, 1480. — En 1547, bail où elle est dite « une maison de nou- » vel édifiée, séant audit Troyes en la rue du Marché-au- » Bled, appelée d'ancienneté la maison du Chaulderon. » — En 1614, bail où elle est dite « séant à Troyes rue du Marché

» au Bled, communément et de toute ancienneté appelée la » maison du Grand Crédo, aultrement du Chaulderon », etc.

G. 3569. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1407-1474. — *Troyes.* — Place du *Marché-à-Blé.* — Hôtel de la Hache. — Reconnaissance de l'hypothèque qui frappe une maison sise « ou Marchié du Blef à Troyes... » à laquelle maison pend de présent l'enseigne de la Hache », 1407. — Bail emphytéotique de la maison « en laquelle pend » l'enseigne de la Hache... en la rue du Marché des Poix, » devant l'ostel des Trois-Rois... aboutissant par derrière à » l'ostel de la Couronne, 1474. (Ne pas confondre avec l'hôtel de la Hache, rue de la Cité, G. 3491).

G. 3570. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1435-1526. — *Troyes.* — Place du *Marché-à-Blé.* — Hôtel du Pourcelot. — Bail de la « maison du Pourcelot » assise ou Marché du Blef... avec la moitié d'une place » contigue à ladicte maison appelée la place des Mulez » (G. 3571), 1435. — Bail à vie de l'« ostel du Pourcelot » tenant... à une autre maison appelée l'ostel des Muletz... » et à l'ostel de l'Ange » (G. 3567), 1490. — Sentence du bailliage rendue en 1526 et constatant que cette maison a été brûlée dans le grand incendie de Troyes. — Ne pas la confondre avec l'hôtel du Pourcelot, rue du Cerf et du Temple. (G. 3473, 3475, 3634.)

G. 3571. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1408-1768. — *Troyes.* — Place du *Marché-à-Blé.* — Hôtel du Mulet. — Erard de Vitel, chanoine, ayant acheté une maison « assise ou Marché du Blef de Troies qui jadis » fut et appartient à messire Amé de Joinville, chevalier, » appelée l'ostel et maison des Mulés, tenant d'une part à » l'ostel de l'Ange (G. 3567)... jusques à la rue par où l'on » va vers Bourberaut (G. 4274, 3596, Corrad, p. 7, 9), re- » connaît cette maison grevée d'une rente au profit du chapitre, 1407 (v. st). — Les chanoines donnent à bail « une maison » et appendiz derrier, à eulx appartenant, de nouvel édifiez » à neuf... séant audit Troyes en la rue du Marchié du Blef, » appelée d'ancienneté l'ostel des Muletz, tenant d'une part » par devant à ladicte rue, d'un bout à une maison en la- » quelle pend l'enseigne de l'Ange, et de l'autre bout à l'ostel » des Pourcelotz » (G. 3570), 1469. — Bail d'une maison » séant à Troyes rue du Marché du Bled, où pend de pré- » sent pour enseigne : Les Mulets », 1527. — Ascensement de la maison « où pend pour enseigne « les Muletz, consistant

« en deux corps d'hostels, l'un respondant sur le devant de » ladicte rue du Marché au Bled, et l'autre derrier sur la » rue de Sornot ». Parmi les voisins est nommé Claude le Tartier, médecin, 1575. (La rue de Sornot est aujourd'hui la rue de Varveu, Corrard, p. 8.) — Reconnaissances de l'hypothèque qui grève au profit du chapitre : « la maison et » hôtellerie des Muletz » sise à la fois « rue du Marché à » Bled » et « rue du Voluisant », 1721 ; — « l'hôtellerie » appelée autrefois des Mulets et à présent du Mulet, située » en cette ville place du Marché à Bled... depuis ladite place » du Marché à Bled jusqu'à la rue du Sorneau, autrement » du Varveau », 1768, etc.

G. 3572. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1309. — Troyes. — Place du *Marché-au-Pain* (Corrard, p. 23). — Le chapitre donne à bail une maison dite du Sauveur, située devant les étaux où l'on vend les pains.

G. 3573. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1316. — Troyes. — *Mercerie*. — Bail emphytéotique d'un étal, in *Merceria Trecenti*, devant la maison de Marie, veuve de Guibert, mercier, entre la rue Moyenne (*via Media* et les Changes (*Scambii*, G. 1822, 2604, 3536), touchant par en haut à un étal de l'hôpital Saint-Jean-de-Jérusalem, vers la loge [du prévôt de Troyes, G. 3467], par en bas, vers Saint-Jean, à un autre étal qui appartient à ladite Marie : longueur de l'étal sept pieds, largeur six. (Voir G. 3583.)

G. 3574. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1482-1582. — Troyes. — Rue de la *Montée-Saint-Pierre* et place *Saint-Pierre* (Corrard, p. 107). — Donation au chapitre de Saint-Pierre d'une rente sur une maison rue « de la Montée » entre une maison du chapitre de Saint-Etienne et Pierre Savine, maître des Ecoles de Troyes (G. 3348), 1482. — Le chapitre de Saint Pierre donne à bail une maison sise à Troyes « devant l'autre de ladite église », 1494. — Sentence du bailliage de Troyes au sujet du testament de Jean Huyart dit de *Lanis* qui a laissé au chapitre une maison « rue de la Montée, en laquelle pendoit et pend pour enseigne Le Petit-Mouton, 1533, etc. (Cf. G. 1254, fol. 7 r°, G. 1255, 3640).

G. 3575. (Liasse.) — 44 pièces, parchemin ; 70 pièces, papier.

1219-1762. — Troyes. — Rue du *Mortier-d'Or* (Corrard, p. 26). — Guillaume de Dampierre (vicomte de Troyes), à la prière d'Anseric d'Arcis, son cousin, affranchit

la maison de Saint-Pierre de Troyes, dans la Saulnerie au marché de Troyes, avec ses dépendances de pierre et de bois, 1219. Original. (Sur la Saulnerie, voir aussi G. 1142, 1818, 3480.) — Gui de Chappes, chevalier, affranchit cette maison des droits dus à la vicomté, 1240. Original. — Bail d'une maison « en la Saunerie », 1355 (*v. st.*) — Le chapitre réduit momentanément une rente sur laquelle il a droit sur une maison rue de « Coulaverd », 1433. — Sentence de la prévôté concernant une maison rue de « Coulaverdey », tenant à la rue de la « Vieille Saulnerie », c'est-à-dire à la rue du Chaperon (Corrard, p. 29-30). — Sentence du bailliage concernant une maison rue de la « Saulnerie » laquelle maison a été « arce et bruslée par le feu mis proditoirement » audict Troyes », 1526. — Reconnaissance de l'hypothèque qui frappe une maison rue du Mortier-d'Or, anciennement « de Colaverdey », 1719, etc. — La rue du Mortier-d'Or fait aujourd'hui partie de la rue des Quinze-Vingts.

G. 3576. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1289-1568. — Troyes. — Rue du *Mortier-d'Or*. — Grand-Cellier. — Le chapitre donne à bail à Jean de Maceyo, pelletier, la maison dite la Grande Maison dans la Grande Saulnerie de Troyes avec une voute sise à l'entrée du cellier que tient Jean de Foissy, 1280 (*v. st.*). Original. — Jean de La Rose, drappier, prend à bail emphytéotique du chapitre une maison appelée « Le Grant Celier Saint Père... en la rue de la Saunerie ». Ce bail est motivé par le mauvais état des affaires du chapitre et des chanoines « pour l'oppression des guerres, comme pour leurs villes et rentes qui » sont pour la plus grant partie arces et détruites, leurs » hommes mors, et perdues leurs chevances par les ennemis » dou réaume de France », 1360. — Bail de « la grant » maison du Celier de Saint Père, séant à Troies en la rue » de la Viez-Saunerie, tenant... à une maison appartenant » à ladicte église en laquelle l'en tient à présent le Tabel- » lionnage de Troyes », 1415 (cf. G. 3480). — Jacques Rossignot, chanoine, transporte au chapitre moitié de la maison dite vulgairement « le grant Celier saint Père » rue de Colaverdey, 1442. — Reconnaissance du bail à vie de la « maison du Grant Celier Saint Père... en la rue de la Saul- » nerie », 1508, etc.

G. 3577. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1418-1479. — Troyes. — Rue du *Mortier-d'Or*. — Petit-Cellier. — Baux de la maison « appelée le Petit Cel- » lier Saint Père, assise à Troyes en la rue de Colaverd », 1418 ; — 1462, etc.

G. 3578. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1219-1284. — *Troyes.* — Rue *Moyenne* (Corrard, p. 18). — Donation au chapitre de deux étaux de bouchers sis au marché de Troyes, 1218 (v. st.). Original. — N[icolas], évêque de Troyes, constate qu'en sa présence Nicolas, son official, a acheté d'Henri I^{er} « Archelier » deux maisons à Troyes, rue Moyenne (*in vico Medio*) entre la maison de Bernard de Montcuq (précédemment chambellan de Thibaut IV, comte de Champagne, et maire de Troyes), d'une part, et une ruelle qui, de la rue Moyenne, va à la Grande-Rue, août 1244. — Vente par le chapitre d'une maison à Troyes, rue Moyenne, devant Saint-Urbain, 1436. (Voir t. I, p. XLIII, G. 4132, 4284, 4503, 3573, 3583, G. 4254, fol. 9^{re}.) — La rue Moyenne fait aujourd'hui partie de la rue Urbain IV.

G. 3579. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1514-1584. — *Troyes.* — Rue *Moyenne.* — Hôtel Sainte-Barbe. — Acquisition par le chapitre d'un sixième d'une maison rue Moyenne « en laquelle pend pour enseigne l'ymage sainte Barbe », 1514. — Bail d'une « maison... séant audict Troyes, en la rue Moyenne, où pend pour enseigne l'ymage sainte Barbe », 1544. — Ascensement d'une partie de cette maison, 1582; elle est dite joignant celle de Jacques Juliot, nom porté successivement par plusieurs sculpteurs bien connus. (Cf. G. 4287, fol. 442 v°).

G. 3580. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1642-1742. — *Troyes.* — Rue *Moyenne.* — Hôtel Saint-Honoré. — Reconnaissances de l'hypothèque dont est grevé « un corps d'hostel... séant à Troyes, rue Moyenne, » sur le devant duquel souloit pendre pour enseigne le Lat d'Amour et à présent est l'image de Saint-Honoré », 1642; — une maison sise à Troyes, rue Moyenne où pend pour enseigne l'image Saint-Honoré », 1701, etc.

G. 3581. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1555-1563. — *Troyes.* — Rue *Moyenne.* — Hôtel des Pastoureaux. — Reconnaissance d'hypothèque pour une maison, rue Moyenne « sur le devant de laquelle pend pour enseigne Les Pastoureaux tenant d'une part d'ancienneté à l'hostel de la Harpe et de présent du Roy-David », etc.

G. 3582. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1467-1569. — *Troyes.* — Rue de *Nerreaux* (Corrard, p. 122). — Baux d'une maison sise à Troyes, rue de « Nerreaux vault ». (Cf. G. 4133).

AUBE. — SÉRIE G, TOME II.

G. 3583. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 30 pièces, papier; 4 sceaux.

1220-1241. — *Troyes.* — Rue *Neuve-d'Orléans* (Corrard, p. 44-45). — Hervé, évêque de Troyes, constate une transaction entre noble dame Aélays de Logia et ses quatre plus jeunes fils, d'une part, et Hugues, son fils aîné, d'autre part: il s'agit d'un étal *ante Migeicerios* dans la Maçagerie (G. 3461, 3482), d'un étal dans la Mercerie (G. 3573), d'un étal derrière les Changes (G. 3573) occupé par Thierry, orfèvre, d'une maison occupée par les *cordubanarii* près de Saint-Jean, de la maison de Colin, orfèvre, de celle de Bertin, coutelier, rue Moyenne (G. 3578), de deux loges près de l'église Saint-Jean-au-Marché, avril 1220. Original scellé. — G., archidiacre et official, fait connaître que Hugues de Logia a cédé au chapitre vingt-cinq livres de rente sur: l'étal de Thierry, orfèvre derrière les Changes, la maison de Carré « cordouannier », derrière Saint-Jean-au-Marché, une place devant une maison dans la Tannerie (G. 3554), la maison de Colin, orfèvre dans la Grande-Rue (G. 3542), la maison de la femme de Thibaut de Durteim, où est le cellier de pierre, laquelle maison est située dans la rue où demeure Gui de Nivelle, 1220. Original. — Bail à cens d'une maison « dès le pavement de la rue de la Saveterie (Corrard, p. 45, 46) de Troyes, par devant jusques à la rue de la Drapperie », 1380. — Sentence du bailliage de Sens concernant un échange entre l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes et le chapitre de la cathédrale. Le chapitre abandonne ses prétentions sur « la maison dou Seuk... joignant à la porte de la Girouarde », tenant au four de l'Hôtel-Dieu d'une part, à la porte de la Girouarde d'autre part, et « du front sur la rue de la Viez Jurie », c'est-à-dire de la Vieille-Juiverie (G. 3502-3503); il reçoit en échange une rente sur deux maisons faisant façade « sur le pavement de la rue de la Drapperie » et aboutissant par derrière à « la Viez-Drapperie », 1294. — Bail à cens de trois maisons « en la Grand-Rue attendant l'église parochiale de Saint Jehan », 1386, etc. — La rue Neuve-d'Orléans s'appelle aujourd'hui rue Molé. (Cf. t. I, p. XLIII, G. 4442, et G. 4254, fol. 7 v°.)

G. 3584. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin, 9 pièces, papier.

1266-1536. — *Troyes.* — Rue *Notre-Dame* (Corrard, p. 46-50). — Bail d'un étal, touchant aux vieux étaux où les chairs se vendaient, 1266. Original. — Pierre de Mauroy, bourgeois de Troyes, vend à un chanoine une rente sur une maison de pierre, « rue de Nostre-Dame », entre deux maisons habitées l'une par « la Coyote » et l'autre par « Maistre Jourdain le chirurgien », 1367. — Acte de partage entre Pierre de Mauroy et ses fils, concernant notamment une rente assise sur la

maison qui précède, 1368. — Perrin Didier, tanneur, cède à Jean Bonnet, écuier, une rente sur une maison « rue Nostre-Dame, dès le pavement jusques au second fossey », il reçoit en échange une maison « devant les lices de Nostre-Dame », 1379. — Traité entre le chapitre d'une part, Guillaume Cassinel, seigneur de la Rivière-de-Corps d'autre part, concernant une fondation faite par le dit Cassinel, qui a donné au chapitre une maison rue Notre-Dame, 1388. — Gui de Verdun, chanoine, cède par échange au chapitre une maison, rue Notre-Dame, 1392. — Reconnaissance d'hypothèque pour une maison rue Notre-Dame, 1580, etc. (Sur cette rue, voir G., t. I, p. XLIII, et G. 1134, 1197, 1203. Sur les étaux de bouchers qui se trouvaient entre cette rue et la rue Moyenne, G. 1197, 1208, 1818, 2604, 3578, 3591).

G. 3585. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1644. — Troyes. — Rue Notre-Dame. — Hôtel des Armes du Roi. — Procuration pour passer hypothèque au profit du chapitre.

G. 3586. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1412-1649. — Troyes. — Rue Notre-Dame. — Hôtel du Chapeau-Rouge. — Sentence de la Prévôté de Troyes concernant les droits du chapitre sur une maison où « souloit pendre l'enseigne du Chapiau Rouge... en la rue Nostre Dame, tenant d'une part à l'ostel où pend l'enseigne de la Singoine, que l'on souloit appeller l'ostel de la Longue Alée appartenant de présent à Colin Perricart, d'autre part à l'ostel où pend l'enseigne de la Truie-qui-file », 1442. — Reconnaissance d'hypothèque pour une maison « où pend pour enseigne le Chapeau Rouge... tenant d'une part à l'ostel où pend pour enseigne la Sigosne » (G. 3588)... d'autre part à l'ostel où pend pour enseigne la Truie-qui-fille », 1526 (v. st.), etc. (Cf. G. 1134).

G. 3587. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1403. — Troyes. — Rue Notre-Dame. — Four-le-Roi. — Perrinet de Sommevoire cède à Gui de Verdun, chanoine, diverses pièces de terre en échange d'une rente de quatre livres sur une maison « dicte le Four le Roy séant à Troyes en la rue Nostre Dame, tenant à la maison de maistre Jehan Blanchet ».

G. 3588. (Liasse.) — 11 pièces, dont un plan, parchemin ; 37 pièces, papier.

1363-1623. — Troyes. — Rue Notre-Dame. — Halle aux Cuirs, depuis hôtel de l'Image saint Laurent. — Jacques

de « Sacé », tanneur, prend à bail de Guichard Penthin de Verzy et de Jeanne de « Perreuse », sa femme, « la hale aux Tanneurs... rue Nostre-Dame », 1363. — Guillaume Pyon, marchand bonnetier à Troyes, se reconnaît possesseur d'une maison « rue Nostre-Dame, appelée d'ancienneté la Halle aux Cuyrs » où « pend pour enseigne l'image saint Laurent tenant d'une part à l'ostel de la Longue Allée où de présent pend pour enseigne la Cigogne... », 1577. — Transaction entre le chapitre de la cathédrale et les religieuses de Notre-Dame-aux-Nonnains au sujet d'un droit de cens prétendu par ces dernières sur la maison dont s'agit, 1604. — Plan dressé en 1606 : on y voit figurés, outre la maison dont il est question, la rue de la Grande-Tannerie, le premier rup et le premier pont, la rue Notre-Dame et une partie de l'hôtel de la Cigogne. Il résulte de là que « l'autellerie de l'image saint Laurent », paraît identique à l'Hôtel du Commerce actuel. — Reconnaissance d'hypothèque pour une partie « de l'hostellerie où pend pour enseigne l'image Saint Laurent en ladite ville de Troyes, rue de l'Epicerie, autrement dicte rue Nostre Dame... » attenant de la maison de la Cigogne. (Sur la rue de l'Epicerie, voir G. 3536 ; la halle des Tanneurs que possédait le prieuré de Notre-Dame-en-l'Île, G. 1126, figure dans le plan mentionné plus haut, de l'année 1606, sous la rubrique suivante : « c'est la maison de Loys de La Huproy qui faict le coin de la rue de la Grand Tanerie ». Cette maison est un démembrement de la même propriété. (Cf. G. 3531).

G. 3589. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 230 pièces, papier.

1612-1757. — Troyes. — Rue Notre-Dame. — Hôtel de l'Image-Saint-Laurent. — Procédures entre le chapitre et les possesseurs de cette maison au sujet du cens dû par eux. — Reconnaissance d'hypothèque pour « une maison servant d'hôtellerie où pend pour enseigne l'image saint Laurent, située à Troyes, rue Nostre-Dame », attenant à la maison « de la Grue ou de la Cigogne », 1757.

G. 3590. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1569-1622. — Troyes. — Rue Notre-Dame. — Maisons touchant l'hôtel Saint-Laurent. — Cession d'un bail à vie, 1569. — Reconnaissance d'hypothèque, 1588, etc.

G. 3591. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1361-1623. — Troyes. — Rue Notre-Dame. — Hôtel de la Samaritaine. — *Vidimus* des pièces dont l'analyse suit : « Estienes le Pevrier autrement dit de Verdun » prend à bail emphytéotique de Pierre de « Malroy l'ainsné » une

maison de pierre devant la rue de la Corderie (G. 3517), 1357. « Pierres de Malroy » vend une maison « assise à » Troyes devant le bout de la rue de la Corderie tenant... » par-devant au pavement du Roy nostre sire en la rue » Nostre-Dame, 1360; il la rachète, 1361. — Reconnaissance d'hypothèque pour une maison « rue Nostre-Dame, » au-devant de la rue de la Corderie et au-dessus du costé » des estaux de la Boucherye de la ville de Troyes, où » souloit cy devant pendre pour enseigne la Samaritaine », 1617, etc.

G. 3592. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1345-1720. — *Troyes.* — Rue *Notre-Dame.* — Maisons situées vers la Grande-Tannerie. — « Girars diz Chau » deron, escuiers, et damoiselle Jehanne de Perreuse, sa femme » donnent à cens à « Renaux de Meleçon, clerc » tavernier de Troyes » une maison « en la rue Nostre-Dame » devant le puis Daviot... faisant le coing de la rue de la » Grant Tannerie », 1345. — « Jehans Maugier de Vau » charcis », précédemment locataire du portage des vins et du tabellionnage de Troyes, se trouvant débiteur envers le fisc, vend un « hostel... rue Nostre-Dame ou costé devers » les Tenneries... tenant par devant au pavement du Roy... » par derriers à un ru commun qui va de la Grant Tennerie » en la Petite Tennerie, à un des côtés... à l'ostel que l'en » dit le Four-le-Roy », 1368. — Lettres patentes de Charles V, roi de France, concernant le même objet, données à Paris le 4 décembre 1368, etc.

G. 3593. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1499-1501. — *Troyes.* — Rue du *Petit-Chaillouet* (Corrard, p. 122). — Simon de Bar-sur-Aube, pelletier, reconnaît n'avoir aucun droit sur un jardin « derrier Saint Quentin, près de la porte de Chaillouel », dont le chapitre se prétend propriétaire, 1499 (cf. G. 3519). — Le chapitre donne à bail une maison « derriers la prieurté de Saint » Quentin en la rue de Chaillouel », 1500 (v. st.). — Sur le quartier de Chaillouel, voir G. 1143, 2730-2732, 3403.

G. 3594. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1380-1390. — *Troyes.* — Rue de la *Petite-Tannerie* (Corrard, p. 61). — « Johannins de Sacey, teneur, de » meurant à Troyes », vend à un chanoine une rente « sur » une maison, tennerie et courtil... en la Petite Tennerie de » Troyes », 1380. — « Jacques de Bouzanton », prévôt de Troyes, reconnaît devoir au roi et à Jean de Pouan, fermier des grosses amendes de la prévôté, 200 livres tournois, pour

le prix de cette ferme souslouée par ledit Jean de Pouan audit « Jaque de Bouzanton », 1388; et faute de paiement deux maisons, rue de la Petite-Tannerie sont saisies, 1390, etc.

G. 3595. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1385-1557. — *Troyes.* — Rue de la *Pie* (Corrard, p. 57). — Pierre d'Erbois, chanoine, achète une rente sur trois maisons « en la grans Massequerie de Troyes, tenens » à la place aux bouchiers d'une part, à Milon Bon » Jehannin teneur d'autre part, et à la rivière de Vianne » pardevant, et aux murs de la ville de Troyes par darriers », 1385. — Reconnaissances d'hypothèque pour une maison rue des Mascryes, 1528, — rue de la Pie, 1557. — Bail d'une maison, rue du Temple, faisant le coin de la rue de la Pie, 1548. (Cf. G. 3461, 3482, et G. 1254, fol. 9, r°.

G. 3596. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1480-1612. — *Troyes.* — Rue de la *Pierre* (Corrard, p. 7). — Reconnaissance d'hypothèque pour une maison en « Bourberault, tenant... à la rue de la Clef (G. 3504)... à une » ruelle commune estant derrier le Dauphin, du bout devant » à une rue commune appelée la rue de Saint-Pantaléon... » par derrier à ladite rue de la Clef ». — Sentence de la prévôté de Troyes concernant une rente sur une maison rue de la Pierre, derrière l'hôtel « des Mores », 1547, etc. (Cf. G. 1136, 1196, 1497, 1203, 3083, 3597; le plus ancien nom de cette rue est Rue Neuve).

G. 3597. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1440-1675. — *Troyes.* — Rue des *Pigeons* (Corrard, p. 10). — Etienne Langlois, marchand drapier, baille à cens une maison « rue de Villiers, près de Bourberault... » l'an mil quatre cens qu... » Reconnaissance d'hypothèque pour l'emplacement d'une maison brûlée dans l'incendie de 1524 « en la rue du Peupurot, n'a guères appelée la rue de » Villiers, tenant d'un bout à l'hostellerie des Mores ». (G. 3596), 1528. — Abandon d'une rente sur une place « rue du Petit Poyau autrement dicté la rue des Thurolz » et sur trois maisons rue des Planches (depuis rue de l'Eau-Bénite, Corrard, p. 44), en échange d'un emplacement de maison rue du Cerf, joignant l'hôtel du Pourcelet (G. 3475). — Reconnaissance d'hypothèque concernant une rente due pour un emplacement de maison « rue de Peupurot et qui » naguères souloit estre appelée la rue de Villiers tenant... » du bout derrier à l'hostellerye des Trois Maures », 1531 (v. st.). — Reconnaissances de l'hypothèque qui frappe: une

maison rue « Penperot près de Bourberault, autrement la » rue des Turotz », 1549 ; — une place ou masure « rue » des Thurotz et des Forces » 1550 ; — une maison « rue du Petit Pyot, autrement des Pigeons », 1570 ; — une maison « rue des Pigeons, autrement la rue de » Vauluyzant, 1616 ; — une maison « rue des Petitz- » Poyaux, autrement rue des Pigeons, tenant... au jeu de » Paulme », 1621, etc.

G. 3598. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

XIV^e-XVIII^e siècles. — *Troyes.* — Rue de la *Planche-Clément* (Corrard, p. 404). — Bail d'un courtil « à la » Planche-Clément », 1355 (*v. st.*). — Procès entre la ville de Troyes, d'une part, les chapitres de Saint-Pierre et de Saint-Etienne, d'autre part, concernant « les bastard et cou- » liz de la Planche-Clément », 1463. — Reconnaissance d'hypothèque à cause d'une maison « rue Neuve, près de la » Planche-Clément », 1487, etc. (Cf. G. 1128, 1503, 1818, 1822, 2427, 3419, 3439-3442).

G. 3599. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1501. — *Troyes.* — Rue des *Planches* (Corrard, p. 44). — Reconnaissance d'hypothèque pour une maison « audiet » Troyes en la rue des Planches, tenant du bout devant à » ladicte rue des Planches et de l'autre bout à l'allée estant » entre ledict héritage et la muraille des fortifications de la » ville dudit Troyes ». La rue des Planches est aujourd'hui la rue de l'Eau-bénite.

G. 3600. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin ; 105 pièces, papier.

1359-1774. — *Troyes.* — Rue du *Pont-de-Rognon* (Corrard, p. 98). — Le chapitre, considérant l'état de gêne où l'ont réduit les incursions des ennemis du royaume, l'incendie des villages, la dépopulation qui résulte de ce que les hommes ont été les uns tués, les autres réduits en captivité, — sans compter les dommages plus grands qui sont à craindre des susdits ennemis, — donne à bail emphytéotique une maison au Bourg-Saint-Denis (G. 3466), près du bras de Seine qui passe sous le pont dit en français « de Roi- » gnon », 1359. — Louis Raguier, évêque de Troyes, reconnaît devoir un cens au chapitre pour un accin « ou Bourc- » Saint-Denis » où « passe ung petit rup de la rivière de » Seine venant et passant de et pardessous le pont de Ron- » gnon, tenant... au pavement royal alant des murs de l'ostel » épiscopal dudit révérend audit pont de Roignon, de l'un » de boutz au pavement par lequel l'en va dudit pont de

» Rognon aux molins de Jaillart et à l'Escorcherie des » bestes à Troyes », 1462. — Reconnaissances d'hypothèque pour des maisons « ou Bourg-Saint-Denis, outre le » pont de Rognon près des molins de Jaillart », 1485 ; — « ou Bourg-Saint-Denis près du pont de Rognon... tenant » au pressouer de l'ostel de la Crosse », 1486. — Partage d'une maison « en la rue du Pont-de-Rognon, près de » l'église Saint-Denis, tenant d'une part à ladicte rue du Pont- » du-Rognon... d'un bout à une ruelle commune estant » devant les murs de l'ostel et hospital (*Lisez : épiscopal*) » dudit Troyes, et de l'autre bout à une rue commune par » où l'en va en l'église dudit Saint-Denis, » 1486, etc. (Voir G. 1255). — La rue du Pont-de-Rognon est aujourd'hui comprise dans la rue Ganguerie.

G. 3601. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 66 pièces, papier.

1481-1739. — *Troyes.* — Rue du *Pont-Ferré* (Corrard, p. 89-90). — Sentence de la prévôté de Troyes concernant un droit de cens prétendu par le chapitre sur une maison assise audit Troyes sur le Pont-Ferré (cf. G. 3463). — Les maîtres, frères et sœurs de l'hôpital Saint-Nicolas donnent à bail la maison « appelée la maison Saincte Mastie... » en la rue du Pont-Ferrey, tenant d'une part à la fonderie » de l'église Sainct Pierre de Troyes, d'autre part et faisant » coing d'une rue par laquelle l'en vad derrière les murs de » l'eveschié dudit Troyes », 1497. Approbation de ce bail par le chapitre de la cathédrale (cf. G. 3623). — Procès entre le chapitre et les religieuses de Foissy concernant un cens qui serait dû par une maison assise sur le « Pont- » Ferrey ». — Le chapitre donne à bail emphytéotique à Nicolas Vollier, peintre, une maison sur le « Pont-Ferrey », 1593, etc. — La rue du Pont-Ferré est aujourd'hui comprise dans la rue de la Cité comme la rue du Bœuf-Renouvelé, G. 3458-3459, avec laquelle elle a été souvent confondue.

G. 3602. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1362-1645. — *Troyes.* — Rue du *Renard-Bardé* (Corrard, p. 73). — Sentence du bailliage de Troyes concernant un droit de cens prétendu par le chapitre sur une maison « assise à Troyes sur la ruelle qui va de la rue Moyenne en » la rue Nostre-Dame », 1362. — Sentence de la prévôté de Troyes concernant une rente assise « sur ung hostel... » séant... en la rue Moyenne tenant d'une part à une ruelle » commune nommée la ruelle Vignier par laquelle l'on vad » de ladicte rue Moyenne à la rue Nostre-Dame... du bout » derrier à une maison appelée communément la cour de

» Romme et faisant le coing d'icelle rue Vignier du costé de
 » Nostre-Dame-aux-Nonnains », 1510. — Reconnaissances
 d'hypothèque : pour une maison « assise à Troyes rue Moyenne
 » faisant le coing d'une ruelle appelée la ruelle Vignier où
 » pend pour enseigne le Regnard Bardey », 1588 ; — pour
 une maison « rue Moyenne où pend pour enseigne le
 » Regnard-Bardé et faisant le coing d'une ruelle appelée la
 » ruelle Vignier », 1645, etc. — La rue du Renard-Bardé
 » est aujourd'hui la rue du Croc.

G. 3603. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1558. — Troyes. — Rue du Renard-qui-Prêche (Corrard, p. 57). — Vente d'une part dans une maison « rue du
 » Renard qui presche », 1558. — Cette rue est comprise
 dans celle du Cheval-Blanc, G. 3482.

G. 3604. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1499-1595. — Troyes. — Rue du Sac (Corrard, p. 106).
 — Bail de maisons : « ou bourg Saint Denis (G. 3466)... en
 la rue du Sac, 1499 ; — rue du Sac derrière l'église
 » Sainct Denis », 1527, etc. — La rue du Sac est aujourd'hui l'impasse Saint-Denis (Voir G. 1137).

G. 3605. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 106 pièces, papier.

1599-1786. — Troyes. — Rue du Sac. — Baux de
 maisons. — Reconnaissances d'hypothèque à la suite de bail
 emphytéotique, etc.

G. 3606. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1573-1733. — Troyes. — Rue du Sac. — Hôtel de
 la Bannière. — Bail d'une maison « rue du Sac près Sainct
 » Denis où pend pour enseigne La Banière », 1573. —
 Reconnaissance de l'hypothèque qui frappe « une maison
 » appelée La Bannière size audit Troyes, rue du Sac ou
 » Bourg Saint-Denis », 1725, etc.

G. 3607. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; un sceau.

1355-1670. — Troyes. — Rue du Sac. — Four de
 la Prébende. — Pierre, fils de feu Bernard du Bourg-Saint-
 Denys vend au chapitre la moitié d'un four à Troyes près de
 l'église Saint-Denis, avril 1255. Original. — Costeline, veuve
 de Jean Rissand, vend au chapitre le quart d'un four au
 Bourg-Saint-Denis, août 1255. Original. — Baux : d'une
 maison « lez l'église Saint Denis appelée la maison du Four
 » de Chapitre », 1462 ; — d'une maison « appelée commu-

» nement la maison du Four de la Prébende », 1490 ; —
 d'une maison qui est des « appartenances de l'ostel du Four...
 » près de l'église Saint Denis », 1491 ; — d'une maison « rue
 » Saint Denis, faisant portion de l'ostel de la Prébende »,
 1507. — Bail à cens d'une maison « rue Saint Denis, ap-
 » pellée d'ancienneté le Four de la Prébende », 1577. —
 Reconnaissance d'hypothèque pour une maison « séant à
 » Troyes en la rue Sainct Denis, aultrement la rue du
 » Sacq, appelée d'ancienneté le Four de la Prébende »,
 1645, etc.

G. 3608. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin.

1480-1672. — Troyes. — Rue du Sac. — Maisons
 attendant au presbytaire Saint-Denys. — Bail d'une maison au
 « bourg Saint Denis et près du presbitaire de l'église parro-
 » chial dudit Saint Denis, tenant d'une part audit presbitaire,
 » d'autre part à une rue commune et par devant au cimetière
 » de l'église dudit Saint Denis », 1480 ; — d'une maison
 « rue du Sac, près l'église Sainct Denis, tenant d'une part à
 » ung jardin estant des appartenances de la maison presbi-
 » terale dudit Sainct Denis », 1546 ; — d'une maison « rue
 » du Saac, tenant d'une part au presbitaire Sainct Denis »,
 1569, etc.

G. 3609. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1272-1522. — Troyes. — Rue Saint-Abraham (Corrard, p. 36-37). — Jean de Chaource reconnaît tenir du
 chapitre un emplacement *in Roeria Trecensi*, entre le four
 de Foissy et la maison de Guillaume Garnier, 1271 (v. st.).
 Original. — Bail d'une maison, rue de Provins, 1353 (v. st.).
 — Berthelemy de Milan, maréchal, citoyen de Troyes, vend
 une maison « à Troyes en la Roerie », 1383. — Hue de
 Jaully, curé d'Eschemines, vend la moitié d'une maison
 « séant en la roerie de Troyes », 1385 (v. st.). — Jean de
 Champigny, chanoine, achète une rente sur deux maisons
 « en la roerie de Troyes », 1399. — Jean Bonquin, chi-
 rurgien, prend à bail « un courtil séant hors de la ville de
 » Troyes... aboutissant pardevant au viez cimetière de Saint
 » Abraham, par darrier à l'église et jardin de Saint-An-
 » thoine », 1432. — Reconnaissance de l'hypothèque qui
 frappe une maison « rue de la Roerie ou Correrterie des Che-
 » vaux » (G. 3518), 1470 ; — une maison « en la rue de la
 » Roerie, tenant... du bout derrier aux murs de la fortifica-
 » tion de la ville de Troyes », 1480 ; — une maison « en
 » la rue de la Roerie, près de la porte Saint Abraham, au-
 » trement dite la porte Sainct Anthoine à présent bouchée »,
 1503 ; — une maison « en la rue de la Rorie près la porte

» Saint Abraham, autrement nommée la porte Saint
» Anthoine, tenant à la muraille et fortifications de ladicte
» ville de Troyes », 1518, etc. — La rue Saint-Abraham
est aujourd'hui la rue Jaillant-Deschainets. Voir G. 1281,
1282, 2681, 3294-3297.

G. 3610. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1537-1707. — *Troyes.* — Rue *Saint-Abraham.* —
Reconnaissances d'hypothèque pour des maisons, « rue de
» la Roerie », 1527 ; — « rue de la Rozie », 1574 ; —
« rue de la Rozie près la porte Saint Abraham dicte la
» porte Sainte-Anthoine, tenant d'une part aux fortifications
» de la ville de Troyes », 1574 ; — « rue de la Roerye où
» pend pour enseigne l'image Saint Loys », 1578, etc. : —
enfin pour un jardin « séant derrière les lisses du cimetière
» Saint Abraham près Saint Antoine », 1565.

G. 3611. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1533-1774. — *Troyes.* — Rue *Saint-Aventin* (Corrard, p. 96). — Reconnaissance de l'hypothèque qui frappe une maison « rue de Saint Adventin devant le puis », 1533. — Vente d'une maison rue Saint-Aventin, 1565. — Délibération du chapitre de Saint-Pierre qui met en commun les censives dudit chapitre et de celui de Saint-Urbain aux environs de l'église Saint-Aventin entre les rues Brelay (G. 3408), des Guillemets (G. 3555), de Saint-Aventin et les remparts, 1774. (Voir G. 1203, 3528.)

G. 3612. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1152-1491. — *Troyes.* — Rue *Saint-Denys* (Corrard, p. 106). Henri, comte de Troyes, sur le conseil de saint Bernard, abbé de Clairvaux, reconnaît que le chapitre a droit de justice au bourg Saint-Denys, que c'est à tort que lui, comte, a fait arrêter Otran dans ce bourg ; et, à titre de réparation, Henri donne son chapeau à Guerry, archidiacre et chambrier du chapitre, 1151 (v. st.). Original. — Vente d'une maison « devant le moustier Saint Denise, 1335. — Donation aux vicaires du chapitre d'une rente sur une maison devant Saint-Denys, 1338 (On y trouve la liste des vicaires du chapitre au nombre de vingt, dont huit prêtres), etc. (Voir G. 3466).

G. 3613. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1506-1718. — *Troyes.* — Rue *Saint-Denys.* — Bail d'une portion d'une maison faisant le coin de la rue Saint-

Denys et de « la rue par laquelle l'on va de la rue de Chap-
» pitre en l'église Nostre Dame en l'Isle », 1506. — Recon-
naissance de l'hypothèque qui frappe une maison « rue de
» Saint Denis près les molins de Jaillard », 1567. — Bail
d'une maison « proche le puy Saint Denis », 1619, etc.

G. 3614. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1579-1725. — *Troyes.* — Rue *Saint-Denys.* — Hôtel du Puits-Saint-Denys. — Bail de la maison « où pend pour
» enseigne Le Puy Saint Denys », 1579. — Ascensement, 1617. — Reconnaissances d'hypothèques. Plan.

G. 3615. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1391-1768. — *Troyes.* — Rue *Saint-Frobert* (Corrard, p. 128). — Constitution de rente sur une maison « en la ruelle Saint Fraubert », 1391. — Bail d'une maison « en laquelle pend pour enseigne Les Trois Visages tenant... » à une ruelle commune qui va à l'église de Saint Fraubert », 1482. — Ascensement d'une maison « rue Saint Fraubert », 1588, etc.

G. 3616. (Liasse.) — 21 pièces parchemin ; 44 pièces, papier.

1173-1675. — *Troyes.* — Rue *Saint-Jacques* (Corrard, p. 84). — Henri, comte palatin de Troyes, donne à Mathieu de Troyes, son sergent, la liberté du four que ledit sergent a construit *ad portam Ursariorum*, c'est-à-dire auprès du pont aux Cailles (G. 1128, 2605), en sorte qu'entre l'église Saint-Nizier et le bourg Saint-Jacques (G. 1146, 2604, 3261) personne n'aura le droit d'établir un four sans le consentement de Mathieu de Troyes ou de ses ayant-cause, 1173. Original inédit. — Bail d'une maison « entre la porte aux » Cailles et la porte Saint Jacques », 1474. — Ascensement d'une place « près la porte aux Cailles, entre ladite porte et » la porte Saint Jacques », 1475. — Vente d'une maison « entre les deux portes Saint Jacques et aux Cailles », 1485. — Le chapitre achète une maison « en la rue de la Porte » aux Cailles », 1487. — Bail d'une maison « Entre deux » Portes », 1493. — Reconnaissance d'hypothèque pour une maison « sur la rivière de Seine au lieu dit Entre-deux- » Portes, près la porte aux Cailles, autrement appelée la » porte aux Ursins », 1538, etc. — La rue Saint-Jacques comprend aujourd'hui la rue du Breucher qui, contrairement à ce qui a été dit plus haut, G. 3469, était plutôt la partie occidentale de la rue Saint-Jacques actuelle que la partie orientale. — Sur la porte Saint-Jacques, voir G. 1012, 2605, 1942.

G. 3617. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier.

1606-1715. — Troyes. — Rue Saint-Jacques. — Hôtel du Laboureur de Champagne. — Procès entre le chapitre et le détenteur de cette maison, reconnaissance d'hypothèque, etc.

G. 3618. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

1636-1723. — Troyes. — Rue Saint-Jacques. — Hôtel de l'image Saint-Pierre. — Procès entre le chapitre et le détenteur de cette maison ; arpentage, plans.

G. 3619. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1602-1728. — Troyes. — Rue Saint-Lambert (Corrard, p. 424). — Bail à cens d'un jardin avec deux petites chambrettes derrière le prieuré de Saint-Quentin, 1602. — Reconnaissance d'hypothèque, etc. (Cf. G. 3593.)

G. 3620. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1242-1442. — Troyes. — Rue Saint-Loup (Corrard, p. 423). — Girard du Val, maçon, vend au chapitre une maison derrière les murs de Saint-Loup, 1242. Original. — Erart de Vitel, chanoine, ayant reçu du chapitre une maison canoniale tenant à la maison de la Montée, donne au chapitre une rente sur la maison dont ledit Erart est propriétaire, rue Saint-Loup, 1378, etc. (Cf. G. 3472, 3479).

G. 3621. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin.

1304-1499. — Troyes. — Rue Saint-Nicier ou Nizier (Corrard, p. 92). — Transaction au sujet d'une maison sise près Saint Nizier, 1304. — Bail d'une maison sise devant le montier Saint-Nizier (*ante monasterium Sancti Nicetii*), 1304. — Partage de maisons situées dans la paroisse et devant le cimetière Saint-Nizier, 1314 (une des parties est Raoul, abbé de Saint-Martin-ès-Aires). — Une rente sur une maison près Saint-Nizier est attribuée au chapitre pour la fondation de l'anniversaire de son feu doyen Adam « de » Bruillecourt », 1377 (*v. st.*). — Transaction entre « Ma » dame Katherine de Lobeac, dame de Ponsauges et Mons. » Miles de Thouars, son filz », d'une part, et Guillaume de la Tour, prêtre : il y est notamment question d'une maison à Troyes devant « Saint Nicier ». — « Frère Guy de la Ferté, » prieur claustral de l'église et monastère de Monstier-Ar- » ramé, vicaire général de Révérend Père en Dieu Monsr. » l'abbé de ladicte eglise et tout le couvent de ce mesme » lieu » vendent une maison à Troyes « sur la rue de Saint

» Nicier ». Elle est adjudgée, moyennant 50 livres, à Robert de Colaverdè, écuyer, seigneur de Colaverdè, plus offrant et dernier enchérisseur. « Et pour ce que icellui Robert a fait » ou temps passé plusieurs services à nous, à nostre dite » église, terre et forteresse, et ancor fait de jour en jour : en » recompensacion desquelz icelle somme de cinquante livres » tournois luy a esté baillée, donnée et quittée à tousjours » par l'ordonnance de noble homme Estienne Fauquier, sei- » gneur de Roan, escuier d'escuierie du Roy, nostre sire, » garde et capitain de la forteresse, terre et appartenances » de nostre dite église, et aussi du consentement, accord et » volenté de religieuse et honneste personne frère Gautier » de Lavancourt, doyen de Venduvre, commis de par le » Roy nostre sire au gouvernement de nostre dite église en » temporel et en esperituel », 4^e juin 1420. (Dans le *Gallia Christiana*, XII, 560, Gautier de Lavancourt est le 35^e abbé de Montieramey, 1422-1449). — Jean « Pougoise », doyen du chapitre de la cathédrale de Troyes, achète une maison devant « Saint Nicier, lez le puis de devant ladicte eglise », 1439. — Partage d'une maison devant Saint Nizier : un des experts est « Maistre Laurent Heraut, maistre des euvres de » charpenterie pour le Roy nostre sire audit Troyes », etc. Une partie des maisons dont les titres sont classés dans cette liasse et dans les deux suivantes doit appartenir à la rue de la Cité actuelle et a dû faire partie de la rue du Bœuf-Renouvelé (G. 3458). Mais après avoir constaté l'impossibilité d'arriver à déterminer la situation exacte d'une partie notable d'entre ces maisons et le nom de la rue actuelle à laquelle ces maisons appartiennent nous nous sommes déterminés à maintenir le présent classement, cf. G. 3628.

G. 3622. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1503-1732. — Troyes. — Rue Saint-Nicier. — Bail maisons « devant l'église Saint Nycier », 1502 ; — « rue du » Presbytère Saint Nicier tenant... du bout devant à la rue » Saint Nicier près du Puis, 1535 ; — séant à Troyes devant » l'église Saint Nicier où souloient demorer les Filles Pénitentes, 1551 (Sur ce premier monastère des Filles Pénitentes avant leur établissement à Saint Abraham, voir G. 2681).

G. 3623. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1492-1528. — Troyes. — Rue Saint-Nicier. — Hôtel Sainte-Mâtie. — Baux par le chapitre, d'une maison « devant » l'église et cimetière Saint Nicier en laquelle pend pour » enseigne Sainte Mastie ». Cf. G. 3604.

G. 3624. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1376. — *Troyes.* — Rue *Saint-Nicolas* (Corrard, p. 5). — « Frère Pierre de Villiers-lez-Erbice, évêque de Troyes » achète une maison « en la rue de Saint-Nicolas-ou-Chastel » : prix 200 francs d'or payés au vendeur par Guy de Boulterre, curé de « Breçonay » (Bercenay), receveur de l'évêché. (Cf. G. 259.)

G. 3625. (Liasse). — 19 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1310-1599. — *Troyes.* — Rue *Saint-Remy* (Corrard, p. 69-70). — Jacques Cousin, chanoine, achète une rente sur une maison « devant Saint-Remy », 1370. — « Michau » de Plaisence », écuyer, donne à bail emphytéotique une maison « rue Saint Remy », 1374. — Transaction concernant trois maisons, la première « rue de l'Epicerie » (G. 3536) au lieu dit le Tour de Lucques (Corrard p. 47), devant la Poissonnerie » (Corrard, p. 25), la seconde « en la Grant Rue » (G. 3540), la troisième « en la rue Saint Remy », 1404. — Donation au chapitre d'une maison « en la rue » devant l'église Saint Remy », 1432 (v. st.). — Jean Calot, chanoine et curé de Saint-Remy, achète une maison devant Saint Remy, 1455 (v. st.). — Sentence du prévôt de Troyes, établissant que le chapitre a droit à une rente sur une maison « devant de laquelle pend pour enseigne Saint-Honoré, assise audit Troyes en la rue Saint-Remy », 1480 (v. st.). — Jean Calot, curé de Saint-Remy, donne au chapitre sa maison sise devant Saint-Remy, tenant à la rue dite « Le clos de la Magdalaine » (G. 3460, 3518), aboutissant à la rue Saint-Remy, 1482, etc. (Cf. G. 3481.)

G. 3626. (Liasse). — 3 pièces, parchemin.

1483-1539. — *Troyes.* — Rue de la *Santé* (Corrard, p. 436). — Baux d'un jardin « en la rue du Rondot », 1483, 1538. — Sur le Rondot et la Santé ou Maison des Pestiférés voir G. 3472, 3479, 3646, etc. Corrard, p. 431.

G. 3627. (Liasse). — 23 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1339-1588. — *Troyes.* — Rue des *Singes-Verts.* — Pierre de Bar, tabellion de l'officialité, et Isabelle, sa femme, prennent à bail emphytéotique une maison derrière l'église Saint-Nizier, tenant à la maison de Mathieu, curé de Saint-Pouange, et à celle de Gui du Bois, dit aussi de Villegruis, curé de Nogent-sur-Seine, 1337 (v. st.). — Jean de Vaugoulay, sergent d'armes du Roy, demeurant à Troyes, reconnaît que feu Gui du Bois a ordonné qu'une maison située « assez près de l'église Saint Nycier... tenant d'une part

» par devers la porte aux Cailles à la maison qui fu feu » Pierre le Juif... par derrière à la rivière de Seine... (et » est ladite maison appelée maintenant la maison des Torches), fust et demorast chargée perpetuellement de deux » torches livrer et administrer ardents en ladite esglise de » Troies au grant autel et à la grant messe qui chascun » jour seroit chantée et célébrée audit autel dès la levacion » du corps Jhesu Christ et dès l'heure que les autres torches » d'icelle église seroient emprises pour ladite levacion jusques à la perception de ladite messe », 1374 (v. st.). — Reconnaissance d'hypothèque pour une maison « darrier et » près du cymetiere de l'église Saint-Nicier dudit Troyes, » pardevers la porte aux Cailles », 1465. — Bail d'une maison « derrière l'église Saint Nicier, icelle maison appelée » la maison des Torches », 1539 (v. st.). — Ascensement d'une maison « rue Chadronnet, derrier le cœur Saint » Nicyer appelée la maison des Trois Torches » ; le chapitre de la cathédrale de Troyes agit avec l'assentiment d'Elyon d'Amoncourt, abbé de Saint-Martin-ès-Aires, 1577, etc. (Cf. G. 3532, 3621, 3622).

G. 3628. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 56 pièces, papier.

1616-1755. — *Troyes.* — Rue des *Singes-Verts.* — Reconnaissance d'hypothèque pour une maison à Troyes, rue Saint-Nicier, autrement dite des Singes-Verts, près des Trois-Torches, 1650. — Vente d'une partie de maison rue des Trois-Torches, 1668. — Reconnaissance d'hypothèque pour une maison « rue de Chardonnet, appelée la maison des Trois-Torches », 1715, etc.

G. 3629. (Liasse). — 36 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1253-1549. — *Troyes.* — Rue *Surgale* (Corrard, p. 86). — Martin, maçon, et Aalaide, sa femme, reconnaissent tenir du chapitre une maison *in vicco* « Sargale », 1253. Original. — Jean de Plesseto Placiaci, curé de Logia, reconnaît tenir du chapitre une maison rue « Sergale », 1300. Original. — Bail d'une maison rue « Seurgale », 1334. — Exploit concernant une maison rue Surgale, 1386, etc. (Voir t. I, p. XLIII et G. 1138, 1196, 1197, 1203, 1503, 2604, 3469 et G. 1254, fol. 8 r^o v^o).

G. 3630. (Liasse). — 16 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1553-1594. — *Troyes.* — Rue *Surgale.* — Baux de maisons, reconnaissances d'hypothèque : — en 1559 « la rue » Surgalle, autrement le Fort-Bouy (G. 3540) » ; — en » 1594, « rue Surgalle, vis-à-vis du Chapeau-Verd », etc.

G. 3631. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin, 110 pièces, dont un plan, papier.

1604-1753. — *Troyes.* — Rue *Surgale*. — Plan d'une maison allant de la rue du Breucher (G. 3469), à la rue du Fort-Bouy (c'est la rue *Surgale* qui figure sous ce nom). — Ascensements, baux à ferme de maisons : en 1712 « rue *Surgalle* ou du Fort Bouy », etc.

G. 3632. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1478-1673. — *Troyes.* — Rue *Surgale*. — Coin de la rue du Faucheur (G. 3538). — Achat d'une maison « rue *Surgalle*, faisant le coing de la rue du molin de Merdançon », 1478. — Baux d'une maison « rue *Seurgale* faisant le coing de la rue par laquelle on va au molin de Merdançon », 1491 ; — « rue *Surgalle* faisant le coing de ladicte rue et d'une ruelle du molin de Merdançon », 1569. — Reconnaissance d'hypothèque pour une maison « rue *Surgalle*, » faisant le coing de la rue du Faulcheur », 1595, etc.

G. 3633. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1248-1539. — *Troyes.* — Rue du *Temple* (Corrard, p. 55). — Thibaut de Rosières, chevalier, vend à P[ierre], archidiacre d'Arcis, un cens de six deniers sur des chambres situées près de la rue de la maison du Temple, 1248. Original. — Approbation de cette vente par Agnès, veuve de Thibaut de Rosières, 1252. Original. — Guillaume de Rosières, chevalier, vend à Giraud d'Isle, quatre livres de rente sur les revenus des halles de Douai, où les marchands de Douai vendent des draps (*pannos*) aux foires de Troyes, dans lesdites halles et dans leur pourpris depuis la maison de pierre du Temple jusqu'à la rue de la Corderie (G. 3517), depuis le pavé devant lesdites halles jusqu'à l'eau et au-delà de l'eau, février 1255 (v. st.). Original. — Le chapitre cède à Girard Sauvage quatre livres de rente sur les halles de Rosières, où les marchands de Douai vendent le drap aux foires de Troyes, et reçoit en échange une rente égale sur des maisons qui ne sont pas désignées, 1263 (v. st.). Original. — Thibaut V, comte de Champagne, roi de Navarre, vidime une charte de Tinoche de Florence, prévôt de Troyes, qui constate la vente faite par Guillaume de Rosières à Giraud d'Isles, février 1255 (v. st.), et, par la même charte, il donne la rente de quatre livres au chapitre de la cathédrale de Troyes pour l'indemniser de la perte que ce chapitre subit par suite de l'établissement des Frères Mineurs en la paroisse Saint-Remi, au lieu dit la « Brouce » (G. 3390), mai 1259, vidimus de l'official de Troyes, 1263 (v. st.). — Blanche,

AUBR. — SÉRIE G, TOME II.

veuve de Giraud d'Isle, reçoit du chapitre deux chambres, rue Vieille-Rome (*Vetus Roma*, G. 3646), avec un verger qui s'étend jusqu'aux fossés de l'illustre roi de Navarre, lesquels dépendent de la Tour de Troyes ; elle cède au chapitre en échange une place rue du Temple, 1267. Original. — Etienne de Lyon, bailli de Troyes, fait savoir que devant deux clercs jurés Adam de « Drou », chevalier, a reconnu avoir vendu à Jean, chantre de Saint-Pierre de Troyes cent sous de rente sur deux maisons « assises près des Changes de » Troyes, devant les maisons dou Temple delez la maison » Manisel l'espicier d'oune part et delez la maison Juste le » Lombart d'autre part », 1283. Original. — Bail d'une maison rue du Temple, 1407. — Vente d'une maison rue du Temple « faisant le coing de la rue de la Massecrerie », 1475 (G. 3482, 3595) ; — d'une maison rue du Temple tenant d'une part au presbytère de Saint-Jean, d'autre part « à une ruelle » des Masseceries par laquelle l'on va aux chambres du Roi » (G. 3461), 1481. — Bail de l'année 1490 (v. st.), où cette maison est dite située entre le presbytère de Saint-Jean et la rue « de la Pie ». — Achat par le chapitre de deux maisons rues du Temple, du Serf (G. 3475) et de la « Teste-Noire » (G. 3562), 1513 (v. st.). — Baux à cens où est mentionné l'incendie de 1524, etc. (Cf. G. 1139, 1208, 1503, t. I, p. XLIII, G. 1254, fol. 7 v°, et G. 1818, fol. 14 r°).

G. 3634. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1511-1597. — *Troyes.* — Rue du *Temple*. — Baux de maisons, reconnaissances d'hypothèque, etc., concernant notamment l'hôtel du Pourcelet, au coin de la rue du Cerf (G. 3475), et celui du château de Milan entre la rue du Temple et celle de l'Épicerie (G. 3536).

G. 3635. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1608-1763. — *Troyes.* — Rue du *Temple* — Reconnaissances d'hypothèques, etc.

G. 3636. (Liasse.) — 1 pièce papier.

1775. — *Troyes.* — Rue des *Terrasses*. — Mémoire sur un acte de vente concernant un jardin dans cette rue (Cf. G. 2788, 2793).

G. 3637. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1204-1728. — *Troyes.* — Rue des *Trois-Godets* (Corrard, p. 94). — Le chapitre de Saint-Quiriace de Provins vend deux étaux au chanoine Alerme, 1204. Original. —

Milon Dorez, chevalier, cède au chapitre des rentes sur des maisons en la cité de Troyes, près les petits étaux aux chairs, 1267 (v. st.). Original. — Vente de maisons à Troyes, rue de la Petite-Boucherie, 1450; — rue la Boucherie, 1452; — « derrier les murs de l'ostel episcopal dudit Troyes, » ou lieu dit en la Petite-Boucherie, » 1468. — Reconnaissance d'hypothèque pour une maison située « rue de la » Petite Boucherie derrier les murs de l'évesché », 1508, etc. Voir G. 3463, 3564, 3642.

G. 3638. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1346-1550. — *Troyes.* — Rue des *Trois-Ormes* (Corrard, p. 93). — Bail à cens d'une maison rue « Garin-Barbaute », alias « des Trois-Ormes », 1346 (cf. G. 1254, fol. 6 r°, 8 v°; G. 1818, fol. 2 v°). — Vente d'une maison rue des Trois-Ormes, 1404.

G. 3639. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1554-1728. — *Troyes.* — Rue des *Trois-Ormes.* — Baux de maisons à temps et emphytéotiques, etc.

G. 3640 (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1245-1546. — *Troyes.* — Rue des *Trois-Petits-Ecus* (Corrard, p. 107). — Lettres de non-préjudice données par le doyen et le chapitre de Saint-Pierre au chapitre de Saint-Etienne parce qu'ils ont appuyé des étais contre une maison dudit chapitre de Saint-Etienne, 1245. — Lettres de non-préjudice données par le comte de Champagne, Thibaut V, au chapitre de Saint-Etienne, dans le cloître duquel il a fait faire des duels, 1270. — Henry de Poitiers, évêque de Troyes, achète « la maison de la Montée », 1361 (v. st.). — Le chapitre de Saint-Etienne, rentré en possession de cette maison par le décès de Henry de Poitiers (cf. G. 508), la baille à vie à Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier et d'Arcis, 1370. — Marguerite, comtesse de Flandre et de Bourgogne, ayant, de la Purification (2 février) au 10 mai 1374, date des présentes, habité l'hôtel de la Montée, déclare que si elle y a fait quelque acte de juridiction, cela ne peut porter préjudice aux droits du chapitre de Saint-Etienne. — Acte analogue de la même, daté de Troyes, 8 janvier 1374 (v. st.). — Procès entre les deux chapitres de Saint-Pierre et de Saint-Etienne, concernant un droit de passage auprès de la maison de la Montée. Voir G. 3574.

G. 3641. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 53 pièces, papier.

1546-1783. — *Troyes.* — Rue des *Trois-Petits-Ecus.*

— Suite du procès entre les deux chapitres. — Plan et bail d'une maison rue des Trois-Petits-Ecus. — Cette rue est aujourd'hui comprise dans la rue Boucherat.

G. 3642. (Liasse.) — 48 pièces, parchemin; 74 pièces, papier.

1420-1720. — *Troyes.* — Rue de la *Tuerie* (Corrard, p. 99). — Bail à vie d'un emplacement de 70 pieds à prendre dans un jardin « attenant de la court où est de nouvel » edifiée et ordonnée l'Escorcherie ou tuerie des bestes... » et commencera dès l'entrée d'un fossé qui à présent est » converti en rue commune derrière ladicte escorcherie... » jusques à la voye commune de la rue de la Courtine », 1420. — Bail : d'une « chambrette à mettre » chair... devant l'Escorcherie », 1472; — d'une chambre devant la « Tuerie », 1476. — Procédures, reconnaissances d'hypothèques, etc., concernant des maisons. — La rue de la Tuerie s'appelle aujourd'hui rue Chrestiens (cf. G. 3463, 3520, 3557, 3564, 3637).

G. 3643. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1534-1758. — *Troyes.* — Rue de *Vauluisant* (Corrard, p. 12). — Baux à cens et procédure concernant des maisons (cf. G. 3456, 3470, 3529).

G. 3644. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin.

1242-1576. — *Troyes.* — Rue du *Vert-Galant* (Corrard, p. 103). — Vente d'une maison sous la Tour du chapitre, 1242. Original. — Baux de maisons situées sous la Tour du chapitre, 1320; — « derriers la Tour de chapitre », 1358; — « devant la Tour du chapitre », 1429; — « en la rue de la Tour du chapitre », 1436; — devant la maison de la Crosse, 1524; — rue de la Croce, 1545 (cf. G. 3526); — « au-devant des lisses du cloistre Saint-Etienne faisant le coing de la rue de la Tour de Chappitre », 1576. — L'une de ces maisons était appelée « la maison de » Roddes », en 1563 (La rue du Vert-Galant est aujourd'hui la rue Linard Gontier, cf. G. 1255, 1503, 2605, G. 1254, fol. 3 r°; et G. 1818, fol. 25 v°).

G. 3645. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 58 pièces, papier.

1581-1746. — *Troyes.* — Rue du *Vert-Galant.* — Inventaire après décès d'un chanoine décédé en sa maison canoniale, rue du Vert-Galant, 1664. — Reconnaissance d'hypothèques pour une maison rue du Vert-Galant, 1718, etc.

G. 3646. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1484-1773. — *Troyes.* — Rue *Vieille-Rome* (Corrard, p. 131-132). — Bail d'un jardin rue « du puy de Vielle-Romme », 1483 (v. st.). — Sentences de la prévôté de Troyes concernant une maison « devant les prisons du Roy » nostre sire qui fait le carron du Rondot » (G. 3472, 3626), 1490 ; — une maison « rue de Vielle Rome », 1496. — Reconnaissance d'hypothèque pour deux jardins, l'un près le « Bourdeau », l'autre « rue du Puis de Vielle-Romme », tenant... à la place devant la Tour, 1549. — Antoinette Charonot, veuve de Jacques Gentilz, en son vivant barbier, se reconnaît en possession d'une maison, rue Vielle-Romme », 1549. — Procès-verbal d'arpentage, baux emphytéotiques, etc. (Cf. G. 4439, 4503, 2604, 2633, G. 4254, fol. 9 v°).

G. 3647. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1569. — *Troyes.* — Rue du *Voyer.* — Bail d'une maison.

G. 3648 (Liasse). — 21 pièces, parchemin, 1 sceau.

XII^e-XVI^e siècles — *Troyes.* — Droit de minage. — Le comte de Champagne Hugues accorde au chapitre de la cathédrale le tonlieu du dixième marché. Sans date. Copie. Voir l'original sous la cote G. 2608. — Le chapitre donne à bail le minage du Jeudi-Saint, 1518, etc. — Contestation à ce sujet avec le corps de ville.

G. 3649. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 78 pièces, papier.

1614-1699. — *Troyes.* — Droit de minage. — Procès à ce sujet entre les chapitres de Saint-Pierre et de Saint-Etienne.

G. 3650. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 52 pièces, papier.

1702-1714. — *Troyes.* — Droit de Minage. — Procès à ce sujet entre le chapitre de Saint-Pierre et celui de Saint-Etienne.

G. 3651. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 57 pièces, papier.

1303-1747. — *Troyes.* — Jean, dit « de la Praiere » vend au chapitre diverses rentes, 1303. — Ordonnance des maire et échevins prescrivant divers travaux à cause de dégâts causés par les inondations : la Seine est passée sur le pavé du faubourg Saint-Jacques, 1593. — Délibération de l'échevi-

nage, concernant l'inondation de 1697. — Procédures relatives à diverses maisons dont la situation n'est pas indiquée, etc.

G. 3652. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1294-1660. — *Vailly.* — Pardevant Houdoyn, abbé de Saint-Loup de Troyes, Joffroi de Sommesous vend à Jean, chantre du chapitre, 1° le terrage de « Rouson » à Vailly, joignant les finages de Sainte-Maure et de Challeio (Charley) ; 2° une mesure, contenant trois arpents, à Vailly, 1294. Original. — Main-levée de la succession de Jean Guillaume de Vailly, qu'on disait mainmortable, 1423. — Baux des dîmes, 1499 (v. st.) et années suivantes, etc.

G. 3653. (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1200-1232. — *Valentignny.* — Thibaut III, comte de Champagne, constate qu'en sa présence Pierre, chevalier de Valentigniac, a vendu au chapitre ses droits sur la dime de Valentignny, 1200. Original. — Nicolas, évêque de Troyes, considérant que la cure de Valentigniac et la chapelle de Hampiniaco appartiennent au chantre de la cathédrale, ordonne que la paroisse sera administrée par un curé à la présentation du chantre, que ce curé paiera au chantre une pension annuelle de seize livres, etc., 1239. Original. Cf. G. 2564.

G. 3654. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

XI^e-XIV^e siècles. — *Vallant-Saint-Georges.* — Philippe, évêque de Troyes, 1081-1121, constate que le chapitre a établi à Saint-Georges un prieuré qui dépendra de l'abbaye de Saint-Quentin-de-Beauvais ; l'abbé Yves, présent au chapitre de la cathédrale à Troyes, accepte cette libéralité. Copie. — Philippe, évêque de Troyes, donne au prieuré de Saint-Georges une prébende au chapitre de la cathédrale et lui confirme la possession de l'église de Droupt-Sainte-Marie (*de Druto*), 1090. Copie. Cf. G. 3662, 3663. — Transaction entre le chapitre de la cathédrale et l'abbaye de Saint-Quentin-de-Beauvais sur les droits qui résultent de la concession de cette prébende au prieuré. — Transaction entre le chapitre et l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes au sujet du moulin de Vallant, 1240. — Baux des coutumes d'avoine et d'argent, 1343 ; — du moulin, 1344 ; — du pressoir, 1345 ; — d'un foulon à draps, 1353 (v. st.). — Deux habitants se reconnaissent « taillables et de mainmorte si comme sont li » autres hommes de la dicte église des dictes villes de Valent » et de Saint-George », 1354 (v. st.), etc.

G. 3655. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin.

1360-1397. — *Vallant-Saint-Georges.* — Acquisition par le chapitre de diverses pièces de terre. — Jean de Sarrebruck, seigneur d'Aunay-le-Château, agissant au nom de Marie d'Arcelle, sa mère, femme de Charles, seigneur de Châtillon, chambellan et grand queux de France, transige avec le chapitre au sujet d'une écluse située sur le territoire de Vallant et par laquelle un bras de Seine alimentait le moulin de Beau-Regard, 1396 (v. st.), etc.

G. 3656. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1402-1456. — *Vallant-Saint-Georges.* — Baux des dîmes et terrages. — Arrêt du Parlement, homologuant une transaction entre le chapitre de la cathédrale et le prieuré de Saint-Georges au sujet du pressoir de Saint-Georges, 1407 (v. st.). — Bail de la mairie de Vallant pour douze livres, 1424. — Rôle de la taille de cette mairie : année 1426-1427 : à Saint-Georges, vingt-sept contribuables ; à Courlange, vingt-quatre ; ailleurs, trente-trois ; total 84. — En 1453, quinze à Saint-Georges, sept à Courlange, onze ailleurs, total trente-trois ; diminution cinquante-et-un. — Sentence du bailliage de Troyes, concernant une maison à Vallant, rue de la Croix de Lesche, 1454, etc.

G. 3657. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1463-1500. — *Vallant-Saint-Georges.* — Arrêt de la Chambre des Comptes rendu contre le procureur du Roi au comté de Champagne en faveur du procureur du Roi au bailliage de Sens et attribuant au receveur de Sens la recette des bourgeoisies de Vallant, Villiers, Sainte-Syre et les Chapelles Saint-Père, 1462 (v. st.). — Rôles des tailles et des poules (trente-sept poules deux tiers et un quart). — Bail de deux fours bannaux, l'un à Vallant, l'autre à Saint-Georges « de Guannay », 1486 (v. st.). — Déclaration des terres et prés composant le gagnage de Vallant. — Catherine de Courcelles, abbesse, et le couvent de Notre-Dame-aux-Nonnains donnent à bail emphytéotique, au chapitre, un moulin sis à Vallant et dit « le molin de l'abbesse », 1493, etc.

G. 3658. (Liasse.) — 38 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1507-1540. — *Vallant-Saint-Georges.* — Sentence du chambrier aux causes de l'église de Troyes, constatant que le four du chapitre à Vallant est bannal. Les habitants doivent y cuire et ne peuvent avoir de fours longs et larges de plus d'une aune, 1507. — Jean Vidot, boulanger à Vallant,

reconnait le droit de bannalité du chapitre : les habitants ne peuvent faire cuire chez lui et il doit au chapitre une redevance annuelle de vingt-six sous, 1502 (v. st.). — Sentence du bailliage de Troyes relative au droit de pressoir bannal, 1513. — Transaction entre Jean Briçonnet, président à la Cour des Comptes, et Anne Raguier, sa femme, dame de Payns, d'une part, et Marie Cœur, veuve d'Eustache Luillier, dame de Saint-Mesmin, au sujet du droit de jurée, bourgeoisie, et de la rivière de Seine, 1534. — Nomination de procureur par les habitants de Vallant, 1540. — Location de la pêche à quatre habitants, moyennant vingt sous par an chacun, avec droit de vendre le poisson hors de Vallant après l'avoir préalablement mis en vente dans ce village, 1540 (v. st.), etc.

G. 3659. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1534-1549. — *Vallant-Saint-Georges.* — Procès entre le chapitre, demoiselle Marie Cœur, dame de Saint-Mesmin, et plusieurs habitants de Vallant, au sujet du droit prétendu par la dite dame sur la rivière : le chapitre de la cathédrale se joint aux habitants. — Baux, etc.

G. 3660. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1551-1570. — *Vallant-Saint-Georges.* — Jean Lhuillier, seigneur de Saint-Mesmin, veut acheter la seigneurie de Vallant ; elle reste au chapitre comme plus offrant et dernier enchérisseur, moyennant 2650 livres tournois, 1563. — Bail de la mairie par le chapitre, 1564. — Transaction entre le chapitre, décimateur, et le curé dont le gros est fixé à deux setiers de froment, neuf setiers de seigle, cinq setiers d'orge et huit setiers d'avoine, 1566. — Bail des dîmes, etc.

G. 3661. (Liasse.) — 20 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1571-1600. — *Vallant-Saint-Georges.* — Baux du gagnage. — Procès avec le locataire du moulin au sujet des réparations. — Transaction par laquelle le chapitre autorise les habitants à vendre cinquante arpents de pâtures communes pour payer les tailles qu'on leur réclame, 1596. — Couverture en papier gris avec la marque de CLAUDE DENISE, PAPETIER JURÉ DE PARIS, DEMEURANT A TROIES, 1588. Devise : PIETATE ET JUSTITIA. Encre rouge.

G. 3662. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 87 pièces, papier.

1600-1602. — *Vallant-Saint-Georges.* — Procès entre le chapitre de la cathédrale et Jean Châlon, prieur de

Saint-Georges, au sujet des distributions manuelles qui se font aux chanoines et des droits du prieur sur ces distributions. — Texte du serment que prêtent les chanoines de la cathédrale de Troyes lors de leur réception. — Texte du serment que prêtent les prieurs de la chambre de Saint-Quentin-de-Beauvais. — Copie d'une grande bulle du pape Alexandre III en faveur de l'abbaye de Saint-Quentin-de-Beauvais : le prieuré de Saint-Georges y est mentionné : Latran des ides de mars 1178, an 20 du pontificat (8 mars 1179). Cette pièce n'a pas été indiquée par Jaffé. — Copie de la charte par laquelle Philippe, évêque de Troyes, a donné au prieuré de Saint-Georges une prébende à la cathédrale de Troyes (cf. G. 3654, 3663).

G. 3663. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

1600-1602. — *Vallant-Saint-Georges.* — Procès entre le chapitre et Jean Châlon, prieur de Saint-Georges. — Extraits de comptes du chapitre de la cathédrale concernant les distributions manuelles. — A., prieur de Saint-Quentin-de-Beauvais, prévient le chapitre de la cathédrale de Troyes que le chanoine P. de Bretencourt, prieur de Saint-Georges, ayant entrepris un pèlerinage en cour de Rome sans le consentement de l'abbé de Saint-Quentin-de-Beauvais, ce dernier lui retire l'administration du prieuré, 1235. — Nouvelles copies de la charte de l'évêque Philippe et de la bulle d'Alexandre III, G. 3662. — Copie d'une charte de Pierre, évêque de Beauvais, en faveur de Saint-Quentin, concernant la paroisse *Sancti Vedasti*, 1116.

G. 3664. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 19 pièces, papier.

1601-1602. — *Vallant-Saint-Georges.* — Procès entre le chapitre et Jean Châlon, prieur de Saint-Georges. — Recueil de copies et d'extraits concernant les droits du prieur comme chanoine de la cathédrale : transaction sans date entre le chapitre de la cathédrale de Troyes et un abbé de Saint-Quentin-de-Beauvais, etc.

G. 3665. (Liasse.) — 13 pièces parchemin ; 38 pièces, papier.

1601-1603. — *Vallant-Saint-Georges.* — Procès entre le chapitre et Jean Châlon, prieur de Saint-Georges. — Déclaration de terres situées sur le finage de Vallant. — Arpentage d'un pré, etc.

G. 3666. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 88 pièces, papier.

1604-1605. — *Vallant-Saint-Georges.* — Procès soutenu par le chapitre contre les officiers de justice de Méry-

sur-Seine qui prétendaient exercer leur juridiction à Vallant-Saint-Georges. — Procédure contre des habitants de Vallant qui n'ont pas fourni de déclaration au papier terrier, etc.

G. 3667. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 53 pièces, papier.

1606-1620. — *Vallant-Saint-Georges.* — Bail de la seigneurie. — Transaction entre les habitants de Vallant-Saint-Georges et ceux de Courlange au sujet de pâtures communes. — Jugement du maître réformateur des eaux et forêts du bailliage de Sens à la requête du procureur du Roi contre les chasseurs et pêcheurs d'Orvilliers, Vallant, Saint-Georges, les Grandes-Chapelles, Villiers, Sainte-Syre, aux quels on réclame le droit de grurie : le chapitre de la cathédrale de Troyes intervient comme seigneur haut justicier, 1611. — Bail à cens de deux moulins, l'un à blé, l'autre à foulon, sis à Vallant, 1618. — Procédures concernant les pâtures des habitants de Vallant-Saint-Georges et Orvilliers, etc.

G. 3668. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1609-1641. — *Vallant-Saint-Georges.* — Sentence du maître réformateur des eaux et forêts du bailliage de Sens qui permet au chapitre de Saint-Pierre de Troyes de jouir du tiers de la rivière, des paturages et prés de Vallant, 1609. — Arpentage des terres et prés du gagnage. — Bail du four bannal avec un jardin, dit le Jardin du Pressoir, 1634. — La communauté des habitants de Vallant, représentée par le syndic et par plusieurs autres habitants, vend au chapitre quatre arpents d'usage : prix 400 livres tournois, 1637. — Pierre Ferrillon, curé de Vallant, reconnaît que le chapitre a droit à une pension ou rente de trente sous sur les revenus de la cure, 1639.

G. 3669. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 56 pièces, papier.

1641-1650. — *Vallant-Saint-Georges.* — Procès entre le chapitre, d'une part, et les habitants de Vallant-Saint-Georges et Orvilliers, d'autre part, au sujet des usages. — Mémoire des dépenses faites par deux députés du chapitre envoyés sur les lieux en juin 1640. Ils sont deux jours en route avec un carrosse attelé de deux chevaux, loué sur le pied de huit livres par jour ; ils emportent six bouteilles de vin : on n'en trouve pas à la campagne, « attendu que personne n'en oseroit faire » provision à cause des gens de guerre ». Quoi qu'on soit en été, les mauvais chemins obligent de prendre des chevaux de renfort. — Déclaration des usages qui appartiennent aux habitants d'Orvilliers et de Vallant-Saint-Georges, 1639. — Arrêt du Parlement de Paris homologuant une transaction

du 26 décembre 1642 entre le chapitre et les habitants de Courlange, Vallant, Orvilliers et Saint-Georges, au sujet des usages. — Arpentage d'une partie des usages de Vallant, Saint-Georges et Orvilliers, 1643. — Le chapitre est mis en possession de quatre-vingt-quatre arpents d'usages, 1643, etc.

G. 3670. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 56 pièces, papier.

1637-1670. — *Vallant-Saint-Georges.* Déclarations adressées au chapitre de la cathédrale par ses tenanciers faisant connaître les contenance des terres qu'ils tiennent de Procédures, arpentage, etc.

G. 3671. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 74 pièces, papier.

1662-1670. — *Vallant-Saint-Georges.* — Procédure pour délit de chasse et pêche. — Arpentage de la pièce de 84 arpents dont il est question dans la liasse G. 3669. — Sentence du maître réformateur des eaux et forêts du bailliage de Sens, qui reconnaît aux habitants de Vallant le droit de pêcher dans la Seine, 1666. — Arpentage du grand gagnage de Vallant, etc.

G. 3672. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 66 pièces, papier.

1673-1698. — *Vallant-Saint-Georges.* — Procès entre le chapitre et Jean d'Ièvre, prieur de Saint-Georges. — Ordonnance de l'Intendant de Champagne Hue de Miromesnil, datée de 1678, qui, rappelant les principaux titres par lesquels s'établissent les droits du chapitre de Saint-Pierre sur la seigneurie de Vallant, le déclare déchargé du droit de huitième denier imposé sur les biens aliénés par les ecclésiastiques depuis 1556. La plus ancienne pièce mentionnée dans ce document est la bulle du pape Eugène III analysée plus haut, G. 2603. — Procès verbal constatant que les habitants de Vallant et de Saint-Georges chassent toute sorte de gibier, que le vendredi 6 octobre 1662 l'un d'eux a couru un cerf sur le territoire et lui a tiré un coup d'arquebuse. — Plan de pièces de pré, etc.

G. 3673. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 96 pièces, papier.

1695-1746. — *Vallant-Saint-Georges.* — Procès-verbal constatant les dégâts causés par la grêle en 1701. — Baux des dîmes, du gagnage, de la seigneurie, etc.

G. 3674. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 66 pièces, papier.

1748-1756. — *Vallant-Saint-Georges.* — Transaction entre le chapitre et le curé au sujet des dîmes, 1750. —

Déclarations fournies au papier terrier par les tenanciers du chapitre. — Arpentage des gagnages du chapitre, etc.

G. 3675. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 25 pièces, papier.

1761-1772. — *Vallant-Saint-Georges.* — Arpentage d'une pièce de terre. — Transaction entre le chapitre de la cathédrale et le prieur de Saint-Georges. — Déclaration de grand gagnage de Vallant, etc.

G. 3676. (Liasse.) — 66 pièces, dont 2 plans, papier.

1780-1790. — *Vallant-Saint-Georges.* — Procès entre les habitants de Vallant et le chapitre d'une part, et les habitants d'Orvilliers d'autre part, au sujet des pâtures communes entre Vallant et Orvilliers. — Baux des dîmes, de la mairie, du greffe de l'office de sergent priseur, des amendes, du jeu de quilles. — Plans de pièces de terre et de pré, d'une portion du lit de la Seine et du canal du moulin.

G. 3677. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

XII^e-XIV^e siècles. — *Vannes, commune de Sainte-Maure.* — Pierre, évêque de Tusculum, légat du pape, fait connaître les termes d'une transaction conclue entre Manassès évêque de Troyes et le chapitre au sujet de *Venna*. Manassès qui tenait ce village du chapitre le gardera sa vie durant moyennant une rente annuelle de huit livres. Sans date, vers 1180. Original. — Barthélemy, évêque de Troyes, considérant les marques de bienveillance que, depuis son enfance, il a reçu de l'église Saint-Pierre de Troyes, donne à cette église une partie du village de Vannes, achetée de Guillaume de Villehardouin, maréchal du comte Henri par Manassès, évêque de Troyes mort en 1190. Il donne aussi au chapitre l'église de Ramerupt (cf. G. 3486). 1191. Original. — Hervé évêque de Troyes, fait savoir que Henri de Vannes, chanoine de Reims, a donné au chapitre de la cathédrale de Troyes un tiers de son héritage et lui a vendu les deux tiers, 1209. Original. — Pardevant Hugues, official de Troyes, Gui de Vannes, chanoine de Saint-Etienne, donne au chapitre de la cathédrale ce qu'il possède *apud Vannam*, 1226. Original. — Sentence de Hugues, official de Troyes, réglant les droits du prieur de Sainte-Maure sur les dîmes des vins de Vannes, 1245, *v. st.*. Original. — Approbation de cette sentence par Nicolas, évêque de Troyes, même date. Original. — Guillaume de Belleville, fils de Garnier de Belleville, chevalier, vend à Jean de Gannay, chanoine de Saint-Pierre de Troyes, ses biens de Vannes, 1313. Ventes analogues au chapitre par : Guillaume de Vannes, fils de feu Guillaume de Vannes,

écuyer, 1319 ; — Mabille de Vannes, fille de Pierre de Vannes, écuyer, 1326 ; — Isabelle de Vannes, sœur de Guillaume de Vannes, écuyer, 1331. — Le chapitre donne à cens une maison *in villa de Vennis*, devant les moulins du dit chapitre, 1337, (v. st.). — Milet de Colaverdey, écuyer, vend au chapitre des biens à Vannes, 1369. — Baux. — Extrait du testament de Pierre d'Arcis, évêque de Troyes, mort en 1395, laissant au chapitre vingt sous de rente pour lesquels furent achetés des biens à Vannes, etc.

G. 3678. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1409-1500. — *Vannes.* — Baux : de la grange de la Rue à « Vennes », 1409 ; — de la mairie, même année ; — du four bannal, 1413 ; — du moulin et de la pêche, 1437, etc. — En 1473, bail où les moulins sont dits « à papier et à blé ». — Sentence du grand maire du chapitre contre ceux qui ont détruit à Vannes « un poteau auquel estoit attaché un cercle pour mettre et pugnir les malfecteurs et délinquens « qui estoient trouvés détestans le nom de Dieu. » Ils sont condamnés : « à eux transporter de jour audit lieu de Vannes « en la place où estoit et à esté arraché ledit posteau, et leur « crier mercy [aux chanoines] à haulte voix à genoulx en « disant et confessant que maladvisés ; indeument et à tort... « ilz auraient et ont arraché ou aydé à arracher ledit posteau ». De plus ils remplaceront le poteau détruit par un neuf, 1500, etc.

G. 3679. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin.

1504-1530. — *Vannes.* — Baux du moulin, de la pêche, de la mairie. — Déclarations par les tenanciers du chapitre faisant connaître les terres qu'ils possèdent, etc.

G. 3680. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1523-1550. — *Vannes.* — Odart Hennequin, évêque de Troyes, et Noël Coiffard, lieutenant général au bailliage, commissaires du Roi, vendent en son nom à Pantaléon Petit-Pied, procureur en cour laïe à Troyes, « le droict de bourgeoisie, juridiction, et connaissance es cas personnelz, criminelz et civilz, amendes tant de soixante solz tournois que au-dessoulz que amendes arbitraires, que le Roy a et luy appartient sur ses bourgeois et bourgeois demeurant es lieux et justices foncières de Vannes, Barberey-aux-Moynes « en ce qui est de la prévosté de Troyes, Barberey-Saint-Supplix, Mousson, finages et territoires desdicts lieux... « et avec ce tout le droict de jurée que le Roy, nostre dict seigneur, a esdictz lieux de Vannes, Barberey-aux-Moynes,

« Barberey-Saint-Supplix et Mousson, et pareillement au « lieu de la Chapelle-Saint-Luc, 1543 ». — Revente de ce droit de jurée à Jean Simonnet, 1548. — Baux de la mairie de Vannes, etc.

G. 3681. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1552-1560. — *Vannes.* — Les habitants cèdent au chapitre pour être déchargés du droit de four bannal, un pré contenant deux arpents quatre-vingt-quatre cordes, 1557. — Procès sur la question de savoir : si le prévôt de Troyes a le droit de justice à Vannes ; — quel droit ont sur les dîmes de vin de Vannes le chapitre de la cathédrale de Troyes et le prieur-curé de Vannes, etc.

G. 3682. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 81 pièces, papier.

1561-1564. — *Vannes.* — Procès entre le chapitre de la cathédrale et le prieur de Sainte-Maure. — Enquête faite en 1562 et établissant l'existence d'une tradition suivant laquelle à une époque peu éloignée il n'y avait pas d'église à Vannes et les habitants allaient à la messe à Sainte-Maure. L'église de Vannes étant bâtie, le prieur de Sainte-Maure avait pris envers les habitants l'engagement de la desservir, et en conséquence avait dès lors entretenu à Vannes un chapelain. — Procès au sujet du droit de bourgeoisie réclamé par le chapitre.

G. 3683. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier.

1565-1570. — *Vannes.* — Baux à ferme et à cens. — Déclarations des tenanciers du chapitre de la cathédrale. — Transaction entre le chapitre de la cathédrale et le prieur de Vannes au sujet des dîmes de vin, etc.

G. 3684. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1571-1580. — *Vannes.* — Sentence du grand maire du chapitre contre Pierre Bègue, vigneron à Troyes, qui, déjà fustigé pour larcins à Troyes, a brisé les huches des moulins de Vannes. Il est condamné « à estre battu et fustigé « nud de verges par l'exécuteur de la haulte justice assavoir « au cloistre de ladicte église et encore au dict village de « Vannes devant les molins du dict lieu et aussy devant le « lieu accoutumé à tenir les plaictz du dict villaige de « Vannes », 1573. — Conflit entre la justice du chapitre et les officiers de justice de la mairie de la Grande Rivière, etc.

G. 3685. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1541-1589. — *Vannes.* — Baux consentis à Simon Nivelles, marchand demeurant à Troyes, papetier juré en l'Université de Paris, par les habitants de Vannes et par le chapitre de la cathédrale. — Procédure contre un locataire du chapitre faute de paiement de loyer, etc.

G. 3686. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1591-1600. — *Vannes.* — Baux à cens et à ferme. — Procès entre la veuve de Simon Nivelles et noble personne Jacques Angenoust, bourgeois de Troyes, au sujet de la vente d'un pré à Vannes, etc.

G. 3687. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier, dont 1 plan.

1612-1618. — *Vannes.* — Baux à ferme et à cens de pièces de terre et de pré. — Plan où sont figurés la rivière, le moulin, l'enclos Davau (cf. G. 3688, 3690, 3694, 3695, 3697, 3698), etc. — Partage du moulin entre les héritiers de Jacques Lebey, papetier juré en l'Université de Paris, bourgeois de Troyes, 1616 (cf. G. 3693). — Manuel des censives de la seigneurie de Vannes.

G. 3688. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1621-1640. — *Vannes.* — Bail emphytéotique du fief de Davau. Ce bail contient une description de l'habitation seigneuriale, 1626. — Marché pour réparations à faire aux rives de la Seine, lieu dit « les Montotes ». — Vente d'un pré au chapitre par les habitants de Vannes agissant au nom de la communauté des habitants du lieu, 1637. — Délibération des habitants, qui, étant taxés à 15 livres de taille et ne pouvant les payer, décident qu'ils vendront de nouveau des prés au chapitre, 1640, etc.

G. 3689. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 105 pièces, papier.

1641-1650. — *Vannes.* — Nicolas Boyau, vigneron à la Chapelle-Saint-Luc, prend à bail du chapitre pour six ans « le droit de chasse à tous oyseaux passagers dans la prairie de Vannes », 1644. — Nouvelle vente de pré faite par la communauté des habitants au chapitre : le prix sera employé au paiement des dettes de la communauté, 1642. — Procès relatifs aux dîmes de vin et aux moulins de Vannes, etc.

G. 3690. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 50 pièces, papier.

1651-1660. — *Vannes.* — Requête adressée au cha-

pitre le 5 juin 1651 par deux fermiers qui déclarent ne pouvoir payer : ils ont eu « leurs fromens et nantilles fauchez par les gens de guerre ». — Procès au sujet des réparations du moulin. — Claude Denise, lieutenant en la prévôté de Troyes, se reconnaît détenteur du fief Davau, cf. G. 3694, etc.

G. 3691. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 110 pièces, papier.

1662-1679. — *Vannes.* — Manuel des rentes et censives dues au chapitre de la cathédrale. — Bail de la seigneurie, savoir : la maison de la terre et seigneurie, des terres, prés, la chasse des canards, alouettes et autres chasses, la pêche de la rivière, etc., 1667. — Arpentage de prés. — Procès entre le chapitre et noble homme Jacques Le Bey, au sujet des moulins de Vannes, etc.

G. 3692. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 78 pièces, papier.

1681-1700. — *Vannes.* — Procès soutenu par le chapitre contre des débiteurs de cens qui refusent de passer titre nouvel. — Procès entre le chapitre et Pierre Guillaume de Chavaudon, seigneur de Sainte-Maure, lieutenant général au bailliage de Troyes, au sujet des moulins de Vannes, etc.

G. 3693. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 85 pièces, dont 1 plan, papier.

1703-1723. — *Vannes.* — Exploit signifié à requête de Pierre Guillaume de Chavaudon au chapitre de la cathédrale et contenant copie d'une ordonnance d'André de Harouys, intendant de Champagne. Il résulte de cette ordonnance que Pierre Guillaume de Chavaudon est devenu pour moitié propriétaire des moulins de Vannes, 1704. — Analyse des actes principaux concernant le moulin de Vannes depuis le 1^{er} novembre 1600, date d'un bail à cens perpétuel fait par le chapitre à Jacques Le Bey et à Edmond Denise, cf. G. 3687. — Bornage, des finages de Vannes, appartenant au chapitre, et de Charley, appartenant à Pierre Guillaume de Chavaudon, 1706. (L'enclos du château de Charley y est indiqué.) etc. — Condamnation à trois livres d'amende prononcée par le lieutenant en la justice de Vannes pour avoir charoyé et amassé le dimanche, etc.

G. 3694. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 140 pièces, papier.

1731-1735. — *Vannes.* — Transaction par laquelle le chapitre rentre en possession du fief Davau, acheté par Adam de Sommerécourt, lieutenant au régiment de Champagne, ingénieur ordinaire du Roi, 1732. — Procès à ce sujet entre

le chapitre et la famille Denise qui avait vendu à Adam de Sommerécourt. Les Denise se désistent moyennant finance, 1735, cf. G. 3690.

G. 3695. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier ; 1 sceau.

1732-1747. — *Vannes.* — Plan du fief Davau. — Baux de ce fief. — Exploit signifié au chapitre à requête du propriétaire du moulin qui veut contraindre le chapitre à remettre en état les rives de la Seine. — Bail à cens. — Arpentage d'un pré, etc.

G. 3696. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

1735-1758. — *Vannes.* — Les sieur et demoiselle Massey, héritiers de Nicolas Le Bey, vendent à Pierre Brochard, maître fabricant de papier, deux moulins, l'un à blé l'autre à papier sis à Vannes. « Le moulin à papier est de « deux rangées dont l'une est à cinq pilles, l'autre à quatre », 1752. — Procès-verbal d'adjudication de la pêche que les habitants de Sainte-Maure ont en un bras de la Seine, 1757 ; procès entre eux et le chapitre à ce sujet. — Transaction entre le chapitre et Pierre Guillaume de Chavaudon de Sainte-Maure, conseiller au Parlement, au sujet des droits que l'une et l'autre partie ont sur les moulins de Vannes, 1758, etc.

G. 3697. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 96 pièces, papier.

1757-1764. — *Vannes.* — Procédure relative à la propriété du fossé qui sépare le fief Davau des biens communaux de Vannes. — Procès sur la question de savoir si le fermier du chapitre à Vannes a le droit d'avoir un troupeau séparé de celui des habitants, etc.

G. 3698. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 51 pièces, papier.

1757-1768. — *Vannes.* — Devis des réparations à faire aux bâtiments du fief Davau. Procès à ce sujet. — Arpentage des propriétés affermées par le chapitre à Vannes. — Baux de terres et prés.

G. 3699. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin, 62 pièces, papier.

1243-1637. — *Vaucogne.* — Sentence de l'officialité de Troyes établissant que le chapitre de la cathédrale possède à Vaucogne le tiers de menues dîmes et des oblations faites aux fêtes annuelles, 1243. Copie. — Transaction entre le chapitre et le curé Jean, auquel le chapitre abandonne les menues

AUBE. — SÉRIE G, TOME II.

dîmes sa vie durant à charge d'une rente annuelle de vingt sous, 1263. Copie. — Baux des dîmes. — Procès entre Eustache Picot comte de Dampierre, d'une part, le chapitre de la cathédrale de Troyes, le prieur et le curé de Ramerupt, d'autre part, au sujet des dîmes de Vaucogne qui se partagent par tiers entre le seigneur de Dampierre, le chapitre et le curé de Vaucogne, etc.

G. 3700. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 62 pièces, papier.

1649-1650. — *Vaucogne.* — Baux des dîmes. — Exploit contre le curé de Vaucogne qui depuis trois ans ne paie pas la pension annuelle de deux livres qu'il doit au chapitre, 1650. — Marché pour les réparations de l'église de Vaucogne, 1666. — Procès-verbal de visite de l'église de Vaucogne à l'occasion de contestations auxquelles les réparations donnent lieu, 1667. — Procès entre le chapitre et les habitants sur la question de savoir quelles portions de l'église doivent être réparées aux frais de chacune des deux parties, etc.

G. 3701. (Liasse.) — 68 pièces papier.

1681-1691. — *Vaucogne.* — Plan du chœur de l'église. — Suite du procès auquel les réparations de cette église donnent lieu entre les habitants et le chapitre de la cathédrale. — Deux mémoires concernant aussi les réparations à faire aux églises de Ramerupt, Balignicourt et Donnevent. — Une lettre de 1684 porte le cachet du chapitre, en cire rouge, armorié.

G. 3702. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 113 pièces, papier.

1616-1761. — *Vaucogne.* — Procès entre le chapitre et le curé qui prétend ne plus payer la pension qu'il doit au chapitre. Le titre du chapitre est un acte notarié de l'année 1616 par lequel, à cette date, le curé alors en fonction s'est reconnu débiteur de cette pension fixée à quarante sous par an.

G. 3703. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1413-1789. — *Vermoise*, commune de Sainte-Maure (Aube). — Achat par Jean Groignot, tabellion, d'une propriété à Vermoise, consistant en une maison et des terres, 1413. — Renonciation, en faveur des chanoines de Saint-Pierre, au bénéfice d'un bail de cette propriété : le chapitre ne réclamera rien pour les arrérages, 1530 (v. st.). — Échange entre le chapitre et Laurent du Molinet, seigneur

de Vermoise, 1491. — Bail à cens d'un accin où il y a une grange en ruine appelé l'accin du gagnage de Vermoise, 1591. — Reconnaissance d'hypothèque par les détenteurs de cet immeuble dont Louis Huez et Claude Huez, seigneurs de Vermoise. — Arpentage de pièces de terre et pré dépendant du domaine du château de Vermoise et grevés de cens au profit du chapitre : Plan où figurent une partie du château de Vermoise et la rivière de Meldat.

G. 3704. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1407. — *Verricourt*. — Achat par le chapitre d'une mine de froment de rente sur des maisons et des terres à « Warricourt. »

G. 3705. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1548-1562. — *Verrières*. — Nomination de François Nivelles, à la cure de cette localité, 1548. — Bail d'un pré par le chapitre.

G. 3706. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 50 pièces, papier.

1689-1750. — *Vertilly* (Yonne). — Procédures concernant une rente de grains que le chapitre possède dans cette localité. (Une des parties est dame Angélique d'Arlus de Vertilly, dame de Châtillon et de Boutteville.)

G. 3707. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1406-1782. — *Vidpres-le-Grand*. — Acquisition par le chapitre d'une rente de grains, 1406. — Procès entre le chapitre et un fermier. — Baux. — Etat des propriétés du chapitre. — Arpentage.

G. 3708. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1408-1519. — *Viélaïnes*, commune de Rosière (Aube). — Baux de terres appartenant au chapitre.

G. 3709. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1170-1549. — *Villacerf*. — Raoul, prieur de La Charité-sur-Loire, fait savoir que le prieur de Saint-Sépulcre, avec l'approbation, 1^o du chapitre de Saint-Sépulcre, 2^o dudit Raoul, 3^o du chapitre de La Charité, a donné au chapitre de la cathédrale de Troyes la maison de Rainaud de Provins. En compensation Henri 1^{er} comte, de Champagne, a donné au prieuré de Saint-Sépulcre dix sous de rente, 1170. Original. — Marie de Méry vend au chanoine Regnaud les droits

qu'elle a sur le four bannal de Saint-Remy-sous-Barbuise et trois arpents de pré entre « Villercel et Paains » qu'elle tenait de Guillaume de « Villercel », chevalier, 1270. Original. — Vente de ces trois arpents : après le décès du chanoine Regnaud, 1270 ; — après le décès du chanoine Jean de Rivo Petroso, 1289. — Acquet d'une propriété à Villacerf par Jean de Langres, « fourbisseur de Troyes », 1347. — Baux de propriétés appartenant au chapitre, etc.

G. 3710. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1574-1580. — *Villacerf*. — Baux du gagnage du chapitre. — Bail à cens d'une maison en ruines et dépendances lieu dit le Marteray. — Bail d'une pièce de terre à Villacerf, paroisse de Saint-Lyé, lieu dit la Voye de la Mallemaison, 1574, etc.

G. 3711. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 45 pièces, papier.

1604-1780. — *Villacerf*. — Baux et arpentage du gagnage. — Baux à cens et échange de diverses pièces de terre.

G. 3712. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 19 pièces, papier.

1575-1576. — *Villechétif*. — Procès entre le chapitre de la cathédrale de Troyes et les religieuses du prieuré de Foissy au sujet des dîmes.

G. 3713. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1259-1289. — *Villebertain*, commune de Moussey (Aube). — Erard, seigneur de Lézinnes, chanoine d'Auxerre, héritier de Guillaume, seigneur de Lézinnes, et Thibaut Fautrier, chanoine de Troyes, exécuteurs du testament de Marguerite, femme de Guillaume de Lézinnes sus-nommé, assignent au chapitre de la cathédrale de Troyes sur les revenus de Villebertain une rente de quarante sous légués à ce chapitre par la dite Marguerite, 1258 (v. st.). Original. — Vidimus de la pièce qui précède par Renier de Labele, bailli de Troyes, Meaux et Provins, 1289. — Approbation par Mabile dame de Nanteuil, fille de Marguerite, dame de Lézinnes, qui nous apprend qu'alors Erard de Lézinnes son frère, devenu, de chanoine, évêque d'Auxerre, était décédé, 1286. Original en français.

G. 3714. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1239-1356. — *Villeloup*. — Nicolas, évêque de Troyes, fait savoir que Jean de Saint-Phal, chevalier, a vendu au

chapitre de la cathédrale, ses droits et les droits de ses frères sur les terrages de Villeloup, Echemines et Fontaines, 1239. Original. — Charte de Pierre Gervais, official de Troyes, même objet et même date. Original. — Approbation de cette vente par Guillaume de Saint-Phal, chanoine de Laon, père de Jean de Saint-Phal, 1239. Original. — Approbation de cette vente par André de Saint-Phal, chevalier, frère de Jean. André agit comme suzerain de Jean, 1239. Original. — Bail par le chapitre de la moitié et deux sixièmes du terrage de Villeloup, 1356.

G. 3715. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1471. — *Villemaur.* — Nomination d'un chapelain de la chapelle Saint-Jean, par Louis Raguiet, évêque de Troyes.

G. 3716. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1226-1569. — *Villemereuil.* — Jean, seigneur de Vallery, déclare qu'il a engagé aux religieux de Mores, pour 200 livres de Provins, sa dime de *Villamaruel*, 1226. Original. — Jean, seigneur de Vallery, vend au chapitre de la cathédrale de Troyes, pour 420 livres de Provins, toute sa dime de *Villamaruel*, 1227. Deux originaux et deux vidimus. — Girard de Villemereuil, chevalier, et Ysabelle, sa femme, vendent au chapitre pour 40 livres de Provins la dime de trente-deux jugera de terre au finage de la paroisse de *Moceio* entre « Roucenay » (*sic*) et Villemereuil, 1238. Original. — Hugues, seigneur de Villemereuil, écuyer, fils de Pierre de *Moncellis*, chevalier, vend au chapitre une pièce de terre à Villemereuil, 1262. Original. — Baux de terres et dimes, etc.

G. 3717. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1577-1789. — *Villemereuil.* — Baux de terres et de dimes. — Procès entre le chapitre et ses fermiers. — Arpentage.

G. 3718 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1502. — *Villemoyenne.* — Bail de la mairie par le prieur de Notre-Dame en l'Isle de Troyes. (Voir G. 1172-1195).

G. 3719. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1151-1541. — *Villeneuve*, près Bar-sur-Seine (Aube), et *Villeneuve-Saint-Vistre* (Marne). — Geofroi, évêque de Langres, 1140-1163, fait savoir qu'Elisabeth, mère de Milon II,

comte de Bar-sur-Seine, et Agnès, femme de ce comte, ont donné au chapitre de la cathédrale de Troyes quarante sous de rente annuelle sur le cens de Villeneuve près Bar, à charge de célébrer chaque année l'anniversaire de Milon, et de faire mémoire de lui tous les jours à la procession. De plus elles affranchissent deux hommes du chapitre à Courteron. Sont témoins : Henri, évêque de Troyes, 1145-1169 ; Henri, comte, fils du très-illustre comte Thibault, 1149-1152. (Henri à cette époque était déjà comte de Bar-sur-Aube et son père vivait) ; Pierre, abbé de Montier-la-Celle, 1148-1162 ; Gui, abbé de Montieramey, 1137-1163 ; Evrard, abbé de Saint-Loup, 1143-1153 ; Gautier II, comte de Brienne, 1125-1161, etc. Cette charte doit dater de l'année 1151, où Milon II, sur le point de mourir à Troyes, y fit son testament (*Art de vérifier les dates*, II, 590). Original et deux vidimus. — Manassès, évêque de Langres, confirme la donation de la rente de quarante sous dont la mention précède, 1188. — Sentence du bailliage de Sézanne, 1541, établissant que le chapitre a une rente sur des biens à Villeneuve-Saint-Vistre. Le titre originaire date de 1483 et a été fait au profit de Louis Raguiet, évêque de Troyes.

G. 3720. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin.

1250-1550. — *Villepart*, commune de Bréviandes, et La Renouillère, commune de Saint-Julien (Aube), autrefois deux hameaux de la paroisse de Saint-Julien. — Bail d'une maison appartenant au chapitre à « Vilepart », 1249 (*v. st.*). Original. — Renier de Labelle, bailli de Troyes, fait savoir que pardevant notaires, Simonne, femme de Gautier de « Courjusaines », chevalier, a vendu à un chanoine de la cathédrale un pré entre Courgerenne et Villepart, 1288 (*v. st.*). Original en français. — Charte de même objet et même date pardevant l'official de Troyes. Original. — Bail de la mairie de « Villepart-le-Petit », 1476. — Baux de pièces de terre, etc.

G. 3721. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 62 pièces, papier.

1555-1766. — *Villepart* et la Renouillère. — Baux des terres. — Bail des dimes. — Renouvellement d'hypothèque par les détenteurs de terres grevées de cens. — Sentence du présidial de Troyes enjoignant au mayeur foncier de Villepart « de faire deffences aux habitants du dict lieu, de « mettre et tenir aucuns fiens sur le pavey de chemin public « aux peynes de l'ordonnance », 1577. — Arpentage de terres et prés, etc.

G. 3722. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1309-1598. — *Villery*, Roncenay et Assenay. — Louis, fils aîné de roi de France, roi de Navarre, comte palatin de Champagne et de Brie, par lettres datées de Troyes, juillet 1309, vidime et confirme l'acquisition de dîmes achetées de Milon de Longeville par le chapitre de la cathédrale. — Exploit d'huissier concernant un droit de dîme à « Vellery », 1489. — Baux, reconnaissances d'hypothèque par les détenteurs de propriétés grevées de cens, etc. Cf. G. 2696, 3224.

G. 3723. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 108 pièces, papier.

1601-1790. — *Villery* et Assenay. — Arrêt du Parlement qui condamne les habitants de Villery à payer la dîme des vins, 1609. — Baux des dîmes de grains de Villery et d'Assenay. — Procès au sujet de ces dîmes entre le chapitre et le curé de Saint-Jean-de-Bonneval.

G. 3724. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1357-1572. — *Villetard*, commune de Buchères. — Le chapitre donne à bail, pour dix-neuf ans, neuf arpents de terre, « finage de Villetart », 1357. — Bail où sont réunies des pièces de terre sur le finage de Villetard et des pièces de terre sur le finage d'Arbenay, 1452. — Sentences du bailliage de Troyes qui décident que le curé de Moussey, comme chapelain de Villetard, a droit à une rente annuelle de quatre boisseaux de froment par feu entier, et deux boisseaux par demi-feu sur les habitants de Villetard, 1532, 1572, etc.

G. 3725. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1551-1602. — *Villetard*. — Baux de terres et dîmes, etc.

G. 3726. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1611-1695. — *Villetard*. — Déclaration des terres que le chapitre possède sur le gagnage. — Echange de terres entre le chapitre et Simon de Noël, écuyer, seigneur de Buchères, 1639. — Sentence contre les dîmeurs de Saint-Léger qui avaient enlevé des dîmes sur le finage de Villetard, etc.

G. 3727. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 78 pièces, papier.

1707-1787. — *Villetard*. — Procès entre le chapitre et des particuliers qui demandent la restitution de trente gerbes enlevées à titre de dîmes. — Lettres du curé de Moussey,

relatives aux menues dîmes de Villetard. — Procès avec ce curé, etc.

G. 3728. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 1 sceau.

1242-1498. — *Villiers*, commune de Droupt-Saint-Basle. — Simon de Marriaco, chevalier, vend au chapitre son sauvement de *Vilers*, 1242. Original. — Règlement relatif au droit de terrage dû au prieur de Saint-Sépulchre de Villacerf par les hommes du chapitre qui demeurent *apud Vilers juxta Drotum Sancti Basoli*, 1244. Original. — Guiot de Boulages, écuyer, vend à Jean de Cantu Alaude (de Chanteloup) ses droits sur le sauvement de *Villaribus subtus Sanctum Savinianum* (Villiers-sous-Rilly-Sainte-Syre), 1275. Original. — Guillaume de Saint-Oulph, chevalier, seul suzerain de ce fief, fait à Jean de Chanteloup abandon de son droit de suzeraineté, 1275. Original. — Jean de Chanteloup cède au chapitre ses droits sur le sauvement de Villiers, 1284 (v. st.). Original. — Pierre « Boiliaue » de Boulage, écuyer, vend au chapitre ses droits sur le sauvement de *Villaribus juxta Sanctam Syriam*, 1308. — Transaction constatant que le chapitre est propriétaire des moulins de « Villers emprès Dropt-Saint-Baale », sur un cours d'eau qui « vient devers la ville de Saint-Memuy... parmi la justice de » noble damoiseil Jehan, seigneur de Saint-Memuy », 1319 (v. st.). — Vente aux enchères d'immeubles provenant de la succession d'un homme de corps mainmortable du chapitre, 1392. — Bail du four bannal, 1476. — Inventaire fait le 29 juillet 1478 du mobilier d'une femme récemment décédée à Villiers. — « S'ensuyt le terrage des vicaires de l'église de » Troyes séant au finage de Villiers ». — « C'est la déclara- » cion des terres, jardins, prez et aultres héritages de la grant » maison de Villiers appartenant à M^{re} de l'église de Troyes. »

G. 3729. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin.

1502-1548. — *Villiers*. — Baux du gagnage. — Bail à cens de l'emplacement du moulin, alors détruit, à charge d'en construire un neuf, 1529, etc.

G. 3730. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier.

1551-1562. — *Villiers*. — Bail de la mairie. — Procédure contre les habitants qui refusent de cuire au four bannal, etc. — Procédure relative à un meurtre commis par un habitant justiciable du chapitre. — Compte d'un voyage fait de Troyes à Paris par deux chanoines : ils sont trois jours en route. Ils soupent et couchent à Sainte-Syre le premier jour. Le lendemain ils dînent à la Saulsotte, passent la

Seine en bac à Marcilly-sur-Seine et soupent à Provins. Le troisième jour ils dînent à Guignes-Putain, goûtent à Bercy, soupent à Paris. Ils passent à Paris dix jours, à raison de 22 sous 6 deniers par jour, chevaux compris.

G. 3731. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1563-1570. — *Villiers*. — Baux du gagnage : déclaration des terres et prés qui le composent. — Procédure contre le fermier de la mairie.

G. 3732. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1571-1589. — *Villiers*. — Baux de la mairie. — Procédure contre un fermier à cause des réparations dont un bâtiment a besoin, etc.

G. 3733. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

1562-1602. — *Villiers*. — Déclarations d'héritages tenus du chapitre par diverses personnes.

G. 3734. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1603-1699. — *Villiers*. — Arrêt du Parlement sur appel d'une sentence du bailliage de Sens prononcée contre des habitants de Villiers qui, contrairement aux défenses faites par le juge du lieu, avaient été aux veillées, 1628. — Déclarations de propriétés tenues du chapitre. — Baux. — Transaction et échange avec Eustache Quinot, seigneur de Villiers, 1707, et avec Louis-Guillaume de Chavaudon, seigneur de Droupt-Saint-Basle, 1716.

G. 3735. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1404. — *Villotte*, aujourd'hui Villette (Aube). — Achat par le chapitre d'une rente d'un setier de froment sur des propriétés à « Villotte » et à « Nooray » aujourd'hui Nozai.

G. 3736. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1563. — *Villuis* (Seine-et-Marne). — Charles, cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, abbé de Saint-Germain-des-Prés, voulant indemniser les moines de cette abbaye des dommages que la guerre leur a fait subir détache de la mense abbatiale, les chapelle, fief et maison de Villuis et les unit à la mense conventuelle.

G. 3737. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 61 pièces, papier.

1282-1789. — *Villy-le-Maréchal*. — Bail d'un pré appartenant aux vicaires de la cathédrale, 1281 (v. st.). Original. — Jacques Alardim, curé de Villy-le-Maréchal, reconnaît devoir au chapitre une rente de grains et d'argent, 1405. — Jacques Richard, nommé curé de Villy-le-Maréchal par le pape, prête serment entre les mains du doyen du chapitre, et s'engage à lui servir une rente annuelle de trois livres, 1413. — Nomination d'un curé par le doyen, 1581. — Procès-verbal de visite, 1604, 1609. — Baux, etc.

G. 3738. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1221-1372. — *Vincelles* (Yonne). — B., doyen, et le chapitre de la cathédrale font savoir que Geofroi de Joigny et Nicolas ont abandonné au chapitre leurs droits sur la grande vigne de Vincelles, février 1220 (v. st.). Original. — Bail d'une pièce de terre, 1372.

G. 3739. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1566. — *Virloup*, commune des Bordes (Aube). — Transaction entre le chapitre de la cathédrale de Troyes et Jacques Menisson, seigneur de Trémilly, au sujet du préjudice causé par un étang que ledit Jacques Menisson a nouvellement créé à Virloup.

G. 3740. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1264-1402. — *Vouise*, commune de Saint-André. — Renard, chanoine de la cathédrale de Troyes, donne au chapitre un pré pour la fondation de son anniversaire, 1264. Original. — Bail d'une maison et des dépendances (cf. G. 1151, 1196, 3238, 3747).

G. 3741. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1545-1784. — Chapelle de l'*Annonciation* (1). — Echange concernant une maison rue de la Porte-aux-Cailles, (G. 3616) : cette maison est grevée d'une rente au profit du chapelain de la chapelle de l'Annonciation Notre-Dame « fondée en l'église Monseigneur Saint-Pierre de Troyes ». — Reconnaissances des hypothèques qui grèvent, au profit de cette chapelle : une maison « rue du Broché près la porte aux Cailles », 1765 (G. 3469); une maison rue Surgale (G. 3629), 1766; une maison rue et près la porte aux Cailles, jadis le

(1) Sur les chapelles de la cathédrale, comparer la liasse G. 915 qui appartient au fonds de l'évêché.

Fort-Bouy (G. 3540), autrement les *Marmotins*, 1776. — Sur cette chapelle voir aussi G. 3750.

G. 3742. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1733-1790. — Chapelle de Saint-Antoine. — Reçu de décimes. — Déclaration des biens de cette chapelle et de la chapelle de saint Jean-l'Evangéliste à l'Evêché de Troyes, etc.

G. 3743. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1319-1603. — Chapelle de l'Assomption. — Philippe, roi de France et de Navarre, approuve l'acte des exécuteurs du testament de Dreux de Chantemerle, chanoine de la cathédrale de Troyes, qui ont attribué, à une chapelle fondée en l'honneur de la Vierge dans cette église, une rente sur la boutique ou loge des marchands de Gènes rue du Temple (G. 3633), et sur une maison voisine, 1348 (v. st.). — Transaction, où il est dit que cette rente est assise sur quatre maisons dont une *in apothecaria trecensi*, 1347. — Provisions de chapelain, émanées du roi Henri IV : provisions accordées par le pape, procès.

G. 3744. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1784. — Chapelle Saint-Augustin. — Bail d'une maison sise rue du Sac (G. 3604) et appartenant à cette chapelle.

G. 3745. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

1449-1724. — Chapelle Saint-Barthélemy. — Sentence de l'officialité concernant une maison rue des « Buchettes », (G. 3471), 1449. — Bail de cette maison, 1587. — Déclaration des propriétés que cette chapelle possède en 1684. — Reconnaissances de cens sur des propriétés à Pont-Sainte-Marie, etc.

G. 3746. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1426-1787. — Chapelle de la Conception. — Jean Alard prie l'archiprêtre de l'en mettre en possession, 1426. — Etat des revenus, 1756. — Reconnaissance d'une rente que cette chapelle possède sur une maison à Troyes, rue du Flacon (G. 3539).

G. 3747. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1394-1649. — Chapelle Dreux de la Marche (cf. G. 2463-2489, 2657-2659). — Billet au porteur de quarante écus d'or

payables au cours de la foire de Saint-Remy de Troyes, 1393, en conséquence d'un prêt: cet engagement pris devant Philippe Cuveret, garde et chancelier des foires de Champagne et Brie, janvier 1393 (v. st.). — Transport de cette créance au chapitre de la cathédrale pour l'augmentation de la fondation de la chapelle Dreux de la Marche : prix du transport, 67 sous 6 deniers tournois, 1409. — Compte de cette chapelle pour l'année 1432-1433 (cf. G. 2463). — Jean de Dinteville, chevalier, seigneur « des Chancelz, de Payens, de Laubruissel » et de Tenillières », amortit les héritages sis à Thennelières qui ont été affectés à la dotation de la chapelle de Dreux de la Marche, 1437. — Bail d'une maison « en la Voyse les » Troyez, en la rue de Voiton dit Beauvoir », 1453 (cf. G. 3740), etc.

G. 3748. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1756. — Chapelle Saint-Fiacre. — Déclaration du revenu.

G. 3749. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1756. — Chapelle Sainte-Hélène. — Etat des revenus et charges. — Sur la chasse de Sainte-Hélène, voir G. 2592, 2593.

G. 3750. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 30 pièces, papier; 3 sceaux mutilés; 1 sceau intact.

1366-1756. — Chapelle Saint-Jacques-le-Majeur. — Vente d'une rente de dix livres sur une maison à Troyes « en » la rue de la Monnoye », 1366 (la rue actuelle de ce nom et non la rue de la Vieille-Monnaie qui fait aujourd'hui partie de la rue Boucherat (cf. G. 3539). — George Gerrige, châtelain de Saint-Just, achète une rente de cinquante sous sur une maison sise à Troyes, près de la porte Saint-Esprit, 1378 (G. 3527). — Charte de Pierre d'Arcis, évêque de Troyes, pour la fondation de la chapelle Saint-Jacques dans la chapelle du Sauveur, à la cathédrale de Troyes, en exécution du testament de Georges Gerrige, châtelain de Saint-Just, 1383. — Nomination du premier chapelain par le même évêque, 1384. — Sentence de la prévôté de Troyes concernant le cens dû par la maison située près de la porte du Saint-Esprit, 1422. — Mandement du roi Charles VII, daté de Tours, le 24 mars 1457, concernant une maison située à Troyes, rue de la Monnaie, joignant le four « nommé communément le four du » Roy ». — Sentence de la prévôté de Troyes concernant la même maison ainsi désignée « séant au dit Troyes en la » rue de la Monnoye... tenant... à l'ostel de la Monnoye de » Troyes, d'une part, et à une maison... où jadiz souloyent

« estre les fours le Roy... du bout du levant à la dicte rue de « la Monnoye et du bout derrier à la rue du Bourg Nuef », 1459 (*v. st.*). (Sur l'hôtel de la Monnaie de Troyes, voir Corrad, *Les Rues de Troyes*, p. 28, 129 et 130. Sur un autre Four-le-Roy, rue Notre-Dame, voir G. 3587). — Reconnaissance des hypothèques qui frappent une maison rue du Puits-Saugette (G. 3469); — le jardin Maupas, près de la ruelle des Filles-Dieu. — Déclaration des chapelles Saint-Jacques-le-Majeur et de l'Annonciation (G. 3741).

G. 3751. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1199-1461. — Chapelle Saint-Jean-Baptiste. — Garnier, évêque de Troyes, fait savoir que Brittin, fils de feu Robert, prévôt, a donné à l'autel de saint Jean-Baptiste la moitié de la dîme de Thennelières, 1199. Original et vidimus de 1274. — Garnier, évêque de Troyes, à la requête de Garnier et de Lambert de Bar, crée deux chanoines à l'autel de saint Jean-Baptiste, août 1199. Original et deux vidimus. — Jean, doyen, et le chapitre, approuvent cette fondation, 1199. Original et vidimus. — G., abbé de Molesme, fait savoir que Brittin d'Isle a donné aux chanoines de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste la moitié de la dîme de Thennelières, avril 1200. Original et vidimus de 1270. — Gaucher, abbé de Molesme, fait savoir que la vicomtesse de Villemaur a approuvé la donation qui précède, 1200. Vidimus de 1274. — Jean, doyen, et le chapitre de la cathédrale de Troyes, font savoir qu'à la demande de Gautier de Chappes, archidiacre, chancelier de Champagne, et de Girard de Bar, Garnier, évêque de Troyes, a donné l'église de Thennelières aux deux chanoines fondés par Girard de Bar à l'autel de Saint-Jean-Baptiste, 1200. Copie. — Garnier, évêque de Troyes, à la demande de Gautier de Chappes et de Girard de Bar, donne l'église de Thennelières aux deux chanoines établis par Girard de Bar à l'autel de saint Jean-Baptiste, 1201. Vidimus de 1260. — Gautier, chancelier de Champagne, fait savoir que Brutin a donné à l'autel de saint Jean-Baptiste moitié de la dîme de Thennelières, 1201. Copie. — Anceau, archidiacre de Troyes, approuve la réunion de la cure de Thennelières à la chapelle Saint-Jean-Baptiste, 1201. Copie. — Garnier, évêque de Troyes, à la prière de Girard de Bar, donne une vigne à la chapelle Saint-Jean, 1202. Copie. — Laurent, curé de Thennelières, s'engage à respecter la décision épiscopale concernant le revenu de Manassès, 1244 (*v. st.*). Copie. — Sentence de Nicolas, évêque de Troyes, établissant un partage de revenu entre Laurent et Manassès, titulaires de la cure de Thennelières et de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste à la cathédrale, 1250. Copie.

G. 3752. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin, 72 pièces, papier.

1471-1733. — Chapelle Saint-Jean-Baptiste. — Procès entre les chapelains et les curés de Thennelières. — Provisions de chapelain par Jacques Raguier, évêque de Troyes, 1513.

G. 3753. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

1400-1556. — Chapelle Jean de Champigny (cf. G. 2634, 2635). — « Inventaire des ornemens, joyaulx et autres tres paremens de la chapelle », 1402. — Manuel des rentes (voir G. 2491-2509). La couverture de ce manuel est une bulle du pape Léon X, 1516, pourvoyant à la cure de Vaudes, etc.

G. 3754. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 6 pièces papier; fragment de sceau.

1202-1670. — Chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste. — Garnier, évêque de Troyes, fonde deux prébendes à l'autel de Saint-Jean-l'Évangéliste et donne cent vingt livres pour acheter les revenus nécessaires, avril 1202. Original. — Procédure d'où il résulte que l'église Saint-Pantaléon et les maisons voisines ayant été brûlées dans le grand incendie de 1524, on en profite pour redresser la rue dite de Saint-Pantaléon ou « autrement de la Brouotte par laquelle l'on va d'icelle église » à l'hostellerie et rue du Daulphin; qu'en conséquence on fait passer cette rue sur l'emplacement de l'hôtel de la Brouette sur lequel la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste avait droit de prendre treize livres de rente, et qui avait été brûlé dans l'incendie: un édit du Roi avait en effet prescrit de redresser les rues de Troyes, 1528, etc. (cf. G. 3470).

G. 3755. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1495-1756. — Chapelle Saint-Lazare. — Reconnaissance d'hypothèques pour des rentes sur des propriétés à Souigny. — Déclaration des biens et revenus: une rente sur la maison rue de l'Épicerie ou pend pour enseigne la Belle-Maison, 1756 (cf. G. 3536).

G. 3756. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 pièce, papier, fragment de sceau.

1251-1566. — Chapelle Saint-Léonard. — Nicolas, évêque de Troyes, fait savoir que Garnier de Dijon, cordonnier, a fait bâtir à la cathédrale un autel en l'honneur de Saint-Léonard et a donné pour la fondation de la chapellenie une maison dans la Grande-Rue, 1251. Original. — Bail à rente

de cette maison moyennant soixante-dix sous de Provins, 1255. Original. — Achat par le chapelain de diverses rentes, dont une sur des terrains à Troyes *in vico Regis* (la Grande-Rue?), 1275 (v. st.). Original (cf. G. 3542). — Vente d'une maison rue de « Chadronnay », 1566 (cf. G. 3532).

G. 3757. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier ; 1 sceau.

1308-1689. — Chapelle Saint Louis. — Louis, filsainé du roi Philippe le Bel, roi de Navarre et comte de Champagne, amortit les biens donnés par Denys, doyen du chapitre de la cathédrale, pour la fondation de deux chapellenies en l'honneur de saint Louis. Paris, mars, 1308 (v. st.). — Transaction entre l'un des chapelains et les Ursulines de Troyes, au sujet d'une maison rue des Pigeons, 1649 (cf. G. 3597), etc.

G. 3758. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1528-1787. — Chapelle de la Madeleine. — Plusieurs déclarations de ses biens et revenus aux Noës, à Villepart, etc. — Plans.

G. 3759. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 55 pièces, papier.

1388-1790. — Chapelle Sainte-Marguerite. — Guillaume Cassinel, chevalier, seigneur de Romainville et de la Rivière-de-Corps, et sa femme, transigent avec le chapitre au sujet des difficultés auxquelles donne lieu la fondation faite par le dit Guillaume Cassinel et sa femme d'une messe perpétuelle à la cathédrale, 1388. — Procès entre les chapelains de Sainte-Marguerite et les administrateurs des hôpitaux de Troyes au sujet des dîmes de Dierrey-Saint-Julien dont un quart appartenait aux hôpitaux de Troyes et un quart à chacun des dits chapelains. — Baux des prés de la chapelle Sainte-Marguerite à Barberey-Saint-Sulpice.

G. 3760. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1619-1783. — Chapelle Sainte-Mâthie. — Bref du pape Paul V accordant des indulgences pour le jour de la fête de cette sainte, 1619. — Erection de la confrérie de Sainte-Mâthie par l'évêque René de Bresley, 1626. — Déclaration des terres de la chapelle. — Liste des membres de la confrérie et états des offrandes de chacun. — Voir dans la liasse G. 24 mention cette chapelle en 1182. — Sur l'hôtel Sainte-Mâthie, voir G. 3604, 3623. Sur la procession de Sainte-Mâthie G. 3868.

G. 3761. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1325-1783. — Chapelle Saint-Michel. — Charles IV le Bel, roi de France, vidime et approuve une charte émanée de Jean de Bourbon, chanoine d'Auxerre, et de Michel de Paris, bailli de Troyes, de laquelle résultent les faits suivants : Jean de Bassonno, archidiacre de Troyes, avait légué au chapitre divers héritages pour la fondation de deux chapellenies, l'une de la Vierge et l'autre de Saint-Michel, et pour la fondation d'anniversaires. Ces héritages étaient notamment : une maison située à Troyes devant Saint-Pantaléon et contiguë à l'hôtel de Vauluisant ; une maison rue Notre-Dame à l'entrée de la rue de la Corderie (G. 3317), à côté de la maison de la veuve de Pierre de Malo Rege ; un cens sur deux maisons dans la draperie de Troyes, près des halles de Aubantonno (Aubenton, Aisne) ; un cens sur des maisons *in vico Baffredi* (G. 3457), au bout de la *Rotaria* (G. 3610) ; un arpent de vigne au pont *Sancti Radulphi*, peut-être situé à côté du moulin *Raaldi* de la liasse G. 2603 ; des cens sur des maisons dans la Grande et Petite-Tannerie de Troyes (G. 3551, 3594) ; une petite grange rue de la Courtine, à côté de la maison de la Courtine (G. 3520) ; un courtil à côté du courtil de la cathédrale qui s'appelle Cuchot (G. 3528) ; une chambre devant le four l'Evêque (G. 3458, 3459, 3538), etc. Le droit d'amortissement a été payé, 1325. — Reconnaissance d'hypothèques grevant des maisons : rue du « Puits de Vielle-Romme », 1578 (G. 3646), rue de la Grande et de la Petite-Tannerie, 1781 ; d'une maison rue Notre-Dame (G. 3584) au-devant de laquelle pendait ci-devant pour enseigne le « Collet d'Argent », 1783, etc.

G. 3762. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier, 1 bulle de plomb.

1345-1776. — Chapelle Notre-Dame. — Le pape Clément VI charge le doyen du chapitre de Verdun de faire remettre en possession de biens aliénés les quatre chanoines de la chapelle Notre-Dame à la cathédrale de Troyes, 1342. — Déclaration des biens de la chapelle Notre-Dame, 1550. — Ordinaire de la chapelle Notre-Dame, xvii^e siècle. — Ordonnance de l'évêque Jacques Bénigne Bossuet qui réduit le nombre des services fondés à la chapelle Notre-Dame, 1719, cf. G. 2343. — Tableau des fondations dressé en exécution de cette ordonnance. — Nouvelle réduction des fondations en 1776. — Sur la fondation de cette chapelle, voir G. 2573, 3834, 3843, 3844 ; cf. G. 2338.

G. 3763. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1373-1782. — Chapelle Notre-Dame. — Assenay. —

Extrait du testament d'un chanoine de la chapelle Notre-Dame qui lègue au chapitre quatre arpents de pré, sis au finage de *Acenayo*. — Baux de prés à Assenay et à Saint-Jean-de-Bonneval.

G. 3764. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier.

1678-1683. — Chapelle *Notre-Dame*. — Baire (commune de Saint-Parres-aux-Tertres). — Bail d'un pré, procès au sujet de ce pré.

G. 3765. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1314. — Chapelle *Notre-Dame*. — Bar-sur-Seine. — Huet le Champenois, de Bar-sur-Seine et sa femme renoncent à toute prétention sur une maison que Pierre Belocier, chanoine de la chapelle Notre-Dame, avait à Bar-sur-Seine.

G. 3766. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1415. — Chapelle *Notre-Dame*. — Bechot, aujourd'hui Bachot, commune de Charny-le-Bachot. — « Jehan Gaon, demorant au Bechot emprès Plancy », vend aux quatre chanoines de la chapelle Notre-Dame quarante sous de rente sur une moitié de maison et sur des prés et terres « au dit Bechot ».

G. 3767. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1290. — Chapelle *Notre-Dame*. — Bouranton. — Etienne Leclerc de Paris, et sa femme, vendent aux quatre chanoines de Notre-Dame une pièce de vigne au finage de *Bousanton*.

G. 3768. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1407. — Chapelle *Notre-Dame*. — Brévonne. — Bail des propriétés de Martin Hennequin, étudiant à la faculté de « decret » de l'Université de Paris.

G. 3769. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1346-1736. — Chapelle *Notre-Dame*. — Chicherey, commune de Sainte-Savine. — Constitution de rente au profit d'un chanoine de la chapelle sur une maison « ostise » acin, pourpris, coortil » à « Chicherey-lez-Troies », 1346. — Nicolas de l'Abondance, chanoine de la chapelle, fonde

AUBE. — SÉRIE G, TOME II.

deux anniversaires, à l'effet de quoi il donne une rente à Chicherey, 1349. — Achat d'une pièce de terre devant le pont « aux-Brioysses », 1372. — Baux, etc.

G. 3770. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

XII^e-XVI^e siècle. — Chapelle *Notre-Dame*. — Cosdon (commune de Paisy-Cosdon). — Gautier de Chappes, chancelier de la comtesse de Champagne, fait savoir que Garnier de « Regni » (Rigny) a engagé aux chanoines de la chapelle Notre-Dame le tiers de la dîme de « Cauhodon », 1193. Original. — Barthélemy, évêque de Troyes (1190-1193), donne aux mêmes chanoines le tiers de la dîme de « Cohaudon ». Sans date. Original. — Jean de Foissy, agissant comme héritier de Pierre de Château-Huton, vend aux mêmes chanoines un neuvième de la dîme de « Caudon », 1390. — Jean de Cheu, curé de Saint-Benoît-sur-Vannes, chanoine de Villemaur, prend à bail des chanoines de Notre-Dame, les deux tiers des dîmes de « Cauldon », 1488. — Procès entre les chanoines de Notre-Dame, d'une part, et l'abbaye de Montier-la-Celle, ordre de Saint-Benoît, et le prieuré de Clairlieu, ordre du Val-des-Choux, au sujet des dîmes de « Caudon », etc.

G. 3771. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 66 pièces, papier.

1603-1678. — Chapelle *Notre-Dame*. — Cosdon. — Bail de la seigneurie de Cosdon par le chapitre de Saint-Étienne de Troyes, 1603. — Baux des dîmes par le chapitre de Notre-Dame. — Procès au sujet des dîmes avec les marguilliers de Paisy.

G. 3772. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 135 pièces, papier.

1681-1698. — Chapelle *Notre-Dame*. — Cosdon. — Procès entre le chapitre de Notre-Dame et le curé de Paisy au sujet des dîmes.

G. 3773. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 93 pièces, papier.

1703-1758. — Chapelle *Notre-Dame*. — Cosdon. — Procès soutenu par les marguilliers de Paisy contre les décimateurs qui sont condamnés à réparer l'église. — Procès entre les décimateurs et le curé de Paisy.

G. 3774. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 93 pièces, papier.

1758-1766. — Chapelle *Notre-Dame*. — Cosdon. —

Procès entre les chanoines de Notre-Dame et le curé de Paisy au sujet des noales.

G. 3775. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1766-1790. — Chapelle *Notre-Dame*. — Cosdon. — Devis de réparations à faire au chœur et au sanctuaire de l'église de Paisy à la charge des décimateurs. — Procès avec le curé au sujet des noales, etc.

G. 3776. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1359-1616. — Chapelle *Notre-Dame*. — Échenilly (commune de Saint-André). — Aymé de « Polangi », archidiacre de Brienne, achète un courtil à « Eschenilli », 1359. — Il le donne aux chanoines de Notre-Dame pour la fondation de son anniversaire, 1363. — Baux.

G. 3777. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1533-1784. — Chapelle *Notre-Dame*. — Laines-aux-Bois. — Achat d'une vigne par Pierre Pourille, chanoine de Saint-Étienne de Troyes, 1533. — Il la donne à charge d'anniversaire aux chanoines de Notre-Dame, 1551. — Madeleine-Denise Nevelet, veuve de François de Mesgrigny, comte de Souleaux, vicomte de Troyes, vend une vigne à un chanoine de Notre-Dame, 1727, etc.

G. 3778. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1276. — Chapelle *Notre-Dame*. — La Moline (commune de Troyes). — Raoul, dit *Monetarius*, vend aux chanoines de Notre-Dame trois fauchées de pré à côté de « La Moline ». Original.

G. 3779. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 48 pièces, papier.

1347-1778. — Chapelle *Notre-Dame*. — La Vacherie (commune de Troyes). — Extrait du testament de Jean Crolebois, de Tonnerre, archidiacre de Troyes, qui lègue une vigne aux quatre chanoines de Notre-Dame, 1347. — Baux. — Achat de pièces de terre et vigne.

G. 3780. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1414-1592. — Chapelle *Notre-Dame*. — Lavau. — Achat

par les quatre chanoines d'une rente sur une maison à « La Vau », 1414. — Sentence de la prévôté de Troyes, concernant une rente de vingt sous sur un accin aboutissant au grand chemin royal, 1529.

G. 3781. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1285-1482. — Chapelle *Notre-Dame*. — Lépine (commune de Saint-Germain). — Adam de *Ripparia* de « Corz » et Lyétuide, sa femme, vendent aux quatre chanoines trois deniers de cens sur une pièce de terre près de Lépine (*prope Spinam*), 1284 (v. st.). Original. — Bonnet de *Ripparia* de « Corz » vend aux quatre chanoines des cens sur des propriétés sises : 1° *in valle Sancti Ypoliti* (Saint-Hippolyte, près de Sainte-Savine); 2° entre Lépine et la Male-Maison, *inter Spinam et Malam Domum*; 3° près de Lépine; 4° au finage de Saint-Hippolyte, 1284, (v. st.). Original, etc.

G. 3782. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1264-1569. — Chapelle *Notre-Dame*. — Les Noës. — Jacquin des Noës se reconnaît détenteur d'une maison grevée d'une rente au profit des quatre chanoines, 1263 (v. st.). Original. — Achat par ces chanoines d'une rente de vingt sous, assise principalement sur une maison aux Noës, lieu dit : « au Mont-Saint-Loup », 1415, etc.

G. 3783. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 94 pièces, papier.

1275-1788. — Chapelle *Notre-Dame*. — Luyères. — Aubert, fils de défunt Mousset, de *Lueriis*, se reconnaît débiteur d'une rente de trois boisseaux de froment envers les quatre chanoines, 1274 (v. st.). Original. — Sentence de l'officialité de Troyes, de laquelle il résulte que les quatre chanoines de Notre-Dame et le chapelain de Sainte-Marguerite à la cathédrale de Troyes, ont à Luyères une part de la dime des agneaux, 1502. — Baux du quart de la dime d'agneaux de Luyères, appartenant aux quatre chanoines de Notre-Dame. — Sentence de l'officialité de Troyes contre les habitants de Luyères, au sujet de la dime des agneaux, 1635. — Requête adressée par les quatre chanoines au lieutenant général en 1721 : on y voit qu'à Luyères la dime d'agneaux était du treizième agneau, ou pour ceux qui n'avaient par treize agneaux, d'un sou par agneau. Le 25 mars était le jour fixé pour la perception, le reste des menues dimes se percevait au vingt-quatrième : c'était suivant cette

proportion qu'on payait la dime sur les « poix, febves, lins, » chanvres, navettes et autres légumes », etc.

G. 3784. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 23 pièces, dont un plan, papier.

1279-1760. — Chapelle *Notre-Dame*. — Menois (commune de Rouilly-Saint-Loup). — Millet de « Vaucemain », écuyer, fils de feu Gui de Vaucemain, chevalier, vend aux chanoines de Notre-Dame la moitié du quart de trois arpents de pré au lieu dit *Pointa de Brolio*, près la rivière dite « Basse » (la Barse), 1279. Original. — Testament de Pierre Morelat, chanoine, qui laisse un pré à la chapelle Notre-Dame, 1438. — Baux, etc.

G. 3785. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1589. — Chapelle *Notre-Dame*. — Merrey. — Bail emphytéotique d'une pièce de vigne.

G. 3786. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 68 pièces, papier.

1426-1790. — Chapelle *Notre-Dame*. — Mesgrigny. — Herbelin Noël, demeurant à Saint-George, vend à Jean Le Jeune, prêtre, une rente d'un setier de froment sur une maison à Saint-George, 1426. — Bail d'une « place où jadis » souloit avoir maison... audit Mesgrigny en la rue du « Four », 1469. — Mémoire pour les quatre chanoines de Notre-Dame contre le chapitre de Vincennes, seigneur de Méry-sur-Seine, 1487. — Bail de la maison de la rue du Four, 1492, etc.

G. 3787. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1525-1725. — Chapelle *Notre-Dame*. — Montaulin. — Reconnaissance d'une rente que les quatre chanoines de Notre-Dame avaient sur un gagnage.

G. 3788. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1227. — Chapelle *Notre-Dame*. — Montgueux. — Robert, évêque de Troyes, fait savoir que Félise « Rigauz », écuyer de *Paisiaco*, a vendu aux quatre chanoines de Notre-Dame, ses propriétés à « Mongueor », 1226 (*v. st.*). Original.

G. 3789. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1349-1667. — Chapelle *Notre-Dame*. — Finage dit de

Montier-la-Celle (commune de Saint-André). — Achats de pièces de courtil par les quatre chanoines sur un habitant de Saint-« Andrieu », 1349 ; et sur un habitant de « Saint-Ligier-lez-Cervel », même date. — Baux.

G. 3790. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1192-1630. — Chapelle *Notre-Dame*. — Nozay. — Barthélemy, évêque de Troyes, donne aux quatre chanoines une rente sur l'église de *Noereto*, 1192. Original. — B., doyen, et le chapitre de Saint-Etienne de Troyes, en procès avec les chanoines de Notre-Dame, au sujet des dîmes de « Poan » et de « Noray », prennent pour arbitre le prieur de Dampierre et le doyen de la chrétienté de « Semoigne », mars 1210 (?) ou 1220 (?). Original. — Jean Daviau, curé de *Noereto*, se reconnaît débiteur d'une rente de quatre livres envers les quatre chanoines, 1397. — Reconnaissance analogue émanée de Gaucher Joly, curé de *Nozayo*, 1518. — Baux du tiers des dîmes. — Procès au sujet de ces dîmes avec le prieur d'Arcis-sur-Aube, etc.

G. 3791. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier.

1629-1689. — Chapelle *Notre-Dame*. — Nozay. — Procès entre les quatre chanoines et le curé, au sujet des dîmes. — Procès au même sujet entre les mêmes chanoines et le prieur d'Arcis-sur-Aube, etc.

G. 3792. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 123 pièces, papier.

1701-1786. — Chapelle *Notre-Dame*. — Nozay. — Procès entre les quatre chanoines et le curé, au sujet des dîmes. — Devis de réparations à faire à l'église et qui seront à la charge des décimateurs, etc.

G. 3793. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1487-1599. — Chapelle *Notre-Dame*. — Onjon. — Louis Raguier, ancien évêque de Troyes, donne aux quatre chanoines une propriété sise à Onjon, et dite la ferme des Picotins, 1488. — Transaction de l'année 1487, au sujet de cette propriété entre Louis Raguier et les deux frères Jean d'Aulnay, demeurant à Aulnay-la-Tombelle, Robert d'Aulnay, demeurant à Mathaux, tous deux écuyers. — Acquisition de pièces de terre par le chanoine Carrey qui les donne à la chapelle Notre-Dame, 1556. — Baux.

G. 3794. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1606-1737. — Chapelle *Notre-Dame*. — Onjon. — Baux. — Déclarations d'héritages, etc.

G. 3795. (Liasse.) — 1 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1707-1748. — Chapelle *Notre-Dame*. — Planche-Quenat. — Testament de Louis Maillet qui lègue aux quatre chanoines un pré à la Planche-Quenat. — Baux de ce pré, etc.

G. 3796. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

1284-1728. — Chapelle *Notre-Dame*. — Pont-Sainte-Marie. — Bonnet dit « Li Berrons », et Jaqueronne, sa femme, de Pont-Sainte-Marie, vendent à Gaucher, chanoine de Notre-Dame, un cens sur une pièce de vigne à Pont Sainte-Marie, 1284. Original. — Bertrand, dit Lasne, de Lusigny, vend aux quatre chanoines une pièce de pré, sise au finage de Pont-Sainte-Marie, près du moulin de *Ponte Huberti*, 1312. — Procédure au sujet d'une rente de dix sous appartenant aux quatre chanoines et qui leur est contestée, 1592. — Bail du Pré Sainte-Marguerite (cf. G. 3824).

G. 3797. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1279-1653. — Chapelle *Notre-Dame*. — Preize (commune de Troyes). — Girard *Loerii* vend aux quatre chanoines deux arpents de vigne *in Praeria*, 1279. Original. — Donation d'un quartier de terre *in Praeria*, à charge d'anniversaire, 1300. Original. — Bail emphytéotique d'un quartier de terre, lieu dit « ès Aires » *in Praeria*, 1365. — « Pierre Rogier, demeurant en Préère », prend à bail des quatre chanoines une pièce de terre en « Praière sur la ruelle » du molin de Maistre Andreau », 1372 (v. st.). — Achat d'une rente sur une maison au lieu dit « lez Vassaudes », 1398. — Reconnaissances de l'hypothèque qui grève : une pièce de vigne, située en « Préère derrier la fontaine », 1509 ; — une vigne « au finage de Préèze au lieu dict la Fro » mentée », 1559, etc. (Cf. G. 3180.)

G. 3798. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1348. — Chapelle *Notre-Dame*. — Rivière-de-Corps. — Nicolas de Colombey, chapelain de l'autel du Crucifix, à l'église Saint-Étienne de Troyes, donne aux quatre chanoines de Notre-Dame une rente sur un courtil *in finagio de Ripparia* de « Corps », près le moulin de ce village.

G. 3799. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1366-1788. — Chapelle *Notre-Dame*. — Saint-André. — Jehan Constant, coutelier à Troyes, achète une rente sur une maison en la Voise, 1366. — Les quatre chanoines donnent à bail emphytéotique une place où il y eut jadis maison « en » la Voyse de Troyes », 1383 (v. st.). — Baux de pièces de terre. (Cf. G. 3740.)

G. 3800. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1197-1701. — Chapelle *Notre-Dame*. — Saint-Germain. — Garnier, évêque de Troyes, à la demande de G., chancelier de la comtesse de Champagne, donne aux quatre chanoines soixante sous de rente, que Mathieu, fils d'Otran, avait sur l'église de « Lincun » (aujourd'hui commune de Saint-Germain près Troyes), 1197, Original. — Sentence de l'officialité et procédure au bailliage de Troyes, concernant la même rente.

G. 3801. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1274-1784. — Chapelle *Notre-Dame*. — Faubourg Saint-Jacques de Troyes. — Raoul *monetarius*, et Adeline, sa femme, de Troyes, donnent aux quatre chanoines une rente sur une pièce de bois, vigne et verger qui aboutit sur le pavé de Sainte-Fontaine, et ils leur vendent une fauchée de pré Entre-les-Eaux, 1274. Original. — Jacques de « Baaçon », archidiacre de Sézanne, donne aux quatre chanoines une rente de dix sous sur une vigne, à Troyes, Entre-les-Eaux, 1305. — Baux. (Cf. G. 3264.)

G. 3802. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1702-1710. — Chapelle *Notre-Dame*. — Saint-Julien. — Procès entre un chanoine de la chapelle Notre-Dame et un vigneron de Saint-Julien, qui prétend n'être pas débiteur d'un cens réclamé par le chanoine.

G. 3803. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1450-1699. — Chapelle *Notre-Dame*. — Saint-Michaut, village détruit près Saint-André. — « Jehans le Gueux, de » morans à Saint-Michiel lez Montier-la-Celle », vend une maison située « devant l'église Saint-Michiel », 1449 (v. st.). — Girard des Champs, de la paroisse de *Sancto Michael*, prend à loyer du chapitre *unam masuram*, où

autrefois il y avait maison, située dans cette paroisse, etc., 1467. — Bail à vie d'une « mesure où souloit avoir maison » assise en la dicte paroisse de Saint-Michaut », 1475, etc.

G. 3804. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

XIII^e-XVIII^e siècle. — Chapelle *Notre-Dame*. — Sainte-Savine. — Tiéceline de *Ripparia* et ses enfants vendent aux quatre chanoines un cens sur des terres et vignes situées *ad cheminum Villemauri*, 1256. Original. — Notes établissant l'existence d'un cens grevant un demi-arpent, lieu dit La Perrière.

G. 3805. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1557-1598. — Chapelle *Notre-Dame*. — Torvilliers. — Transactions avec les exécuteurs testamentaires du chanoine Pierre Aspremont qui a fondé son anniversaire et a donné à cet effet à la chapelle *Notre-Dame* une pièce de vigne à Torvilliers, 1557. — Bail à cens de cette pièce de vigne, 1598.

G. 3806. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1447-1727. — Chapelle *Notre-Dame*. — Troyes. — Rue du Bois. — Bail à cens d'une place où « souloit avoir maison... en la rue du Clos de la Magdelaine tenant à une » grande maison appartenant à Jehan de Corberon », 1447. (Sur l'hôtel de Corberon, rue du Clos de la Madeleine, voir G. 3460). — Procès relatifs à cette maison. — Le Clos de la Madeleine était le centre de la rue Thiers actuelle, dont la rue du Bois est la partie orientale et dont la rue de la Corterie (G. 3548) est la partie occidentale. Cf. G. 3849.

G. 3807. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1348-1472. — Chapelle *Notre-Dame*. — Troyes. — Rue de *Bourberaut*. — Jeannette, épouse de maître Raoul, chirurgien à Troyes, ayant par son testament laissé aux quatre chanoines une rente de dix sous pour la fondation d'un anniversaire, cette rente est assise sur une maison rue de Bourberaut, 1348. — Reconnaissance de l'hypothèque qui grève cette maison, 1472 (sur le dos de cette pièce, il est écrit « Bourberaut ou rue des Forces » : cette inscription paraît dater du commencement du XVIII^e siècle (cf. G. 3529, 3596).

G. 3808. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin.

XVIII^e siècle. — Chapelle *Notre-Dame*. — Troyes. — Rue

de la *Bourcerie*. — État des seigneurs-censiers entre lesquels se divise une maison dans laquelle les quatre chanoines ont une part (cf. G. 3467).

G. 3809. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 22 pièces, papier.

1645-1756. — Chapelle *Notre-Dame*. — Troyes. — Rue du *Breucher*. — Procès contre les détenteurs d'une maison, pour les faire condamner à se reconnaître débiteurs d'une rente (cf. G. 3469).

G. 3810. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 54 pièces, papier.

1431-1702. — Chapelle *Notre-Dame*. — Troyes. — Rue des *Buchettes*. — Bail d'une « maison, volte, celier, jardin » et l'appendiz du bout dudit jardin, ainsy comme tout se » comporte, séans à Troies en la rue des Buchettes », 1431. — Baux d'un jardin, même rue, 1456, 1478. — Bail d'un jeu de paume « où jadis souloit avoir jardin, .. en la rue des Buchettes » : le bail durera trois vies, 1479. — Bail d'une maison « derrière laquelle souloit avoir jeu de paulme,... » et sur le devant de laquelle pend pour enseigne l'enseigne » des Cinges Verds », 1546. — Procès entre les chanoines et un locataire de cette maison qui, en 1702, s'appelait encore Hôtel des Singes Verts (cf. G. 3471).

G. 3811. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 102 pièces, papier.

1256-1781. — Chapelle *Notre-Dame*. — Troyes. — Place des *Changes*. — Étienne, abbé de Vauluisant, et G., doyen de la Rivière de Vannes, font savoir qu'Emeline, veuve d'Erard de Sompuis (*de Summo Puteo*), a vendu à un des quatre chanoines de *Notre-Dame*, pour cent sous de Provins, un étal à vendre pain derrière les Changes, à Troyes, 1256. Original. — Requête adressée au prévôt de Troyes par les quatre chanoines en procès avec le chapitre de Saint-Étienne, au sujet de « trois estaulx scituez sous l'ung des tais des » Changes de Troyes, sur lesquelz on a accoustumé vendre » pain (G. 3572), dont les deux sont contigues et entrete- » nant... iceulx trois estaulx tenant de leur long par devant » à une ruelle commune venant de la rue de la Drapperie » de Troyes (G. 3583) en la Charbonnerie (G. 3467), et par » darrier à autres estaulx des Changes », 1443. — Baux d'un » estal à vendre pain ». En 1589 on dit que cet « esal » a boutit sur une ruelle « venant de la ruelle de la Drapperie à la » ruelle de l'Epicerye » (G. 3536) ; en 1719, on dit : « Un » étail à vendre pain situé aux Changes de cette ville appelé

» la Grande Loge », etc. — Sur les Changes voir G. 3536, 3573, 3633.

G. 3812. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1528-1683. — Chapelle *Notre-Dame*. — Troyes. — Rue de *Chantereigne*. — Sentence de la prévôté de Troyes, concernant un cens sur une maison, rue « Chanterayne », 1528, etc. (cf. G. 3478).

G. 3813. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1359-1778. — Chapelle *Notre-Dame*. — Troyes. — Rue *Chardonnet*. — Bail à cens d'une « place » sise paroisse Saint-Nizier, 1359. — Bail à cens d'une maison « rue de » Chardonnet », 1479 (v. st.). — Reconnaissance de l'hypothèque qui grève cette maison, 1589 (cf. G. 3532).

G. 3814. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1766-1779. — Chapelle *Notre-Dame*. — Troyes. — Rue de la *Cité*. — Procédure concernant une maison voisine de l'hôtel de la Verte. Cf. G. 3583.

G. 3815. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier.

1619-1652. — Chapelle *Notre-Dame*. — Troyes. — Rue du *Coq*. — Procédure concernant une maison (cf. G. 3810). — La rue du Coq est aujourd'hui comprise dans la rue Paillot-Montabert avec la rue de Châlons, G. 3476.

G. 3816. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1512-1597. — Chapelle *Notre-Dame*. — Troyes. — Rue de la *Courtine*. — Reconnaissance de l'hypothèque qui grève une maison rue de la Courtine « autrement appelée la rue de » Lorde-Boe », 1512. — Bail où on lit : « Rue de la Courtine, autrement nommée rue de Lorde-Boue », 1539. — En 1588, dans une reconnaissance d'hypothèque : « rue de » Lordeboue, alias La Courtine, etc. (cf. G. 3523, 3564, 3565, 3822).

G. 3817. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1633-1755. — Chapelle *Notre-Dame*. — Troyes. — Rue du *Faucheur*. — Baux d'une maison, etc. (cf. G. 3538).

G. 3818. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1595. — Chapelle *Notre-Dame*. — Troyes. — Cour des *Fondeurs*. — Reconnaissance d'hypothèque pour une maison. — La Cour des Fondeurs ouvrait sur la rue du Bois, partie orientale de la rue Thiers, cf. G. 3806.

G. 3819. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1700-1725. — Chapelle *Notre-Dame*. — Troyes. — Rue du *Flacon*. — Procédure concernant une maison, rue de la Vieille-Monnaie, depuis du Flacon, aujourd'hui comprise dans la rue Boucherat (cf. G. 3539).

G. 3820. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1454-1589. — Chapelle *Notre-Dame*. — Troyes. — Rue de la *Grande-École*. — Reconnaissances d'hypothèque pour une maison sise « lez l'église Saint-Remy » 1453 (v. st.); — « rue de la Grande-Escolle, tenant... à une ruelle qui conduit au jeu de paulme des Violettes », 1589. (Dans ce dernier acte il est dit que cette maison avait appartenu à « feu » maistre Jehan Lange, en son vivant régent et maistre » d'Escolle »,) Jehan Lange était *ludi magister* à Troyes, en 1536 (G. 4283, cf. G. 3534, 3543, 3548).

G. 3821. (Liasse.) — 1 pièce parchemin.

1281. — Chapelle *Notre-Dame*. — Troyes. — Rue *Guérin Barbette*. — Jean de Cantu Alaude (de Chanteloup) donne aux quatre chanoines une rente de dix sous sur un appentis *in vico Garini Barbete*. Original. Cf. G. 3638, 3828.

G. 3822. (Liasse.) — 1 pièce papier.

XVIII^e siècle. — Chapelle *Notre-Dame*. — Troyes. — Rue *Lourdebourg*. — Notice d'un acte de vente concernant une maison rue de « Lordeboue ». Cf. G. 3565, 3816.

G. 3823. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin; 105 pièces, papier, 3 fragments de sceaux.

1242-1790. — Chapelle *Notre-Dame*. — Troyes. — *Petit Cloître Saint-Pierre*. — Guichard, archidiacre de Brienne, ayant acheté une maison près de celle de l'abbaye de Larivour, a décidé que le prix de vente de la maison ainsi acquise sera à son décès employé à l'acquisition de revenus

au profit des quatre chanoines qui seront chargés de son anniversaire, 1241 (v. st). Original. — Horri de Saint-Lyé, clerc, reconnaît avoir reçu des quatre chanoines la moitié du prix d'une maison *in vico de Ripatorio*, 1288. Original. — Bail à vie d'une maison *in vico de Arripatorio*, 1330. Vidi-mus de 1344. — Bail à Guillaume *Loerii*, curé de Sancey (Saint-Julien-près-Troyes), maître-ès-arts, d'une maison sise au Petit-Cloître, où demeurait Thomas *Dominici* de Chapelle-Valon, curé de Notre-Dame aux Nonnains de Troyes, 1379. — Vente d'une maison « séant à Troyes devant l'hostel de Larivour », 1406. — Guiot Vive, « receveur sur le fait des » aides ordonnées pour la guerre ès cité et diocèse de » Troyes », mandataire de Simon de Langres, clerc du Roi en son Trésor à Paris, et de Marguerite la Pouparde, sa femme, vend aux quatre chanoines deux maisons, dont l'une joint l'hôtel du « Cysne », rue de la Cité (G. 3489), l'autre habitée par Guillaume Gouaut, écuyer, garde et chancelier des foires de Champagne, 1412. — Vente d'une maison au Petit-Cloître, près la porte de l'Hôtel-Dieu-Saint-Nicolas, 1461. — Bail d'une maison « ou Petit-Cloître, ... tenant... à la rue » de Larivour », 1464. — Autre bail de la même maison : à cet acte pend un fragment du sceau de la chapelle Notre-Dame, 1481. — Bail à vie d'une maison au Petit-Cloître devant l'hôtel abbatial de Larivour, 1512, etc. (cf. G. 3505).

G. 3824. (Liasse.) — 6 pièces parchemin ; 9 pièces, papier.

1502-1790. — Chapelle *Notre-Dame*. — Troyes. — *Pré-aux-Clercs*. — Baux, transport du bailli, etc. Il s'agit d'un pré qui, suivant certains documents, aurait été à Troyes, sur la paroisse Saint-Nizier, et qui, suivant d'autres documents, aurait été sur la paroisse de Pont-Sainte-Marie (G. 3796). Ce pré est aussi appelé les Escrevolles.

G. 3825. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1439-1714. — Chapelle *Notre-Dame*. — Troyes. — Rue *Saint-Aventin*. — Vente d'une maison rue Saint-Aventin. 1439. — Procédure concernant cette maison (cf. G. 3614).

G. 3826. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1359. — Chapelle *Notre-Dame*. — Troyes. — Finage *Saint-Nizier*. — Bail à cens d'une « place... en la parroche » Saint-Nisier ».

G. 3827. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1453-1590. — Chapelle *Notre-Dame*. — Troyes. — Rue *Surgale*. — Établissement, au profit des quatre chanoines, d'une rente de dix sous sur une maison rue Surgale, 1453. — Procès avec l'abbaye de Larivour concernant cette rente (cf. G. 3729).

G. 3828. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1563-1725. — Chapelle *Notre-Dame*. — Troyes. — Rue des *Trois Ormes*. — Bail à loyer d'une maison « rue des » Trois-Ormes », 1563. — Bail à cens de la même maison, 1569, etc. (Voir G. 3638, 3824.)

G. 3829. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1400-1773. — Chapelle *Notre-Dame*. — Troyes. — Rue du *Temple*. — Sentence du bailliage de Troyes, établissant que les quatre chanoines ont droit à une rente de dix livres hypothéquée sur divers biens, notamment sur une maison, rue du Temple, 1400. — Vente de la moitié par indivis de cette maison qui a appartenu à Nicole Lescot, maître ès arts, et premier régent au Collège du Plessis en l'Université de Paris, 1648, etc. (cf. G. 3633).

G. 3830. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1426-1670. — Chapelle *Notre-Dame*. — Troyes. — Proche la *Tour Boileau*. — Bail d'une oseraie « séant derrier » Saint-Esperit, ... tenant aux fossez de la ville », 1426. — Bail d'une pièce de terre d'un quartier et demi « en ce com- » pris le chemin estant sur les fossez de la ville de Troyes... » séant derrière la tour Boyleaue, tenans aux vielz fossez de » Vienne » (1433, v. st.). — En 1525, on lit : « Séant ès » faulbourgs de Troyes, du costé de Croncelz, à l'endroit de » la tour Boilleaue, tenant .. au chemin respondant sur les » fossez de la ville », etc.

G. 3831. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier.

1200-1717. — Chapelle *Notre-Dame*. — Troyes. — Fragment d'une charte constatant que Renier, prêtre de Saint-Phal, a donné aux quatre chanoines deux sous de cens sur la maison de feu Thibaut, prévôt, 1200. Original. — Procédure en la prévôté de Troyes, contre Aventure Boyteulx, etc.

G. 3832. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1717. — Chapelle *Notre-Dame*. — Vannes. — Procès au sujet d'une rente réclamée par les quatre chanoines.

G. 3833. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1623-1719. — Chapelle *Notre-Dame*. — Viâpres. — Charles de Vienne, écuyer, seigneur de Brandonvilliers et de Viâpres-le-Petit en partie, demeurant au dit Viâpres, vend à Claude Leflon, curé de Villiers-les-Herbisse, des propriétés à Viâpres, 1623. — Ratification de Jeanne de Rouvray sa femme. — Donation aux quatre chanoines par Claude Leflon sus-nommé, 1636, etc.

G. 3834. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 3 sceaux.

1191-1393. — Chapelle *Notre-Dame*. — Villehardouin. — P[ierre], abbé de Montier-la-Celle, G[uitier], abbé de Saint-Loup de Troyes, Hilaire, précepteur de l'Hôpital dans les bailliages de Lorraine et de Troyes (?), juges commis par le Légat, condamnent Villain [de Villehardouin], sous-doyen de Saint-Étienne de Troyes, à mettre en possession des dîmes de Villehardouin les chanoines de la chapelle *Notre-Dame* : sans date, 1191. Original. (Villain de Villehardouin, sous-doyen de Saint-Étienne, est probablement un oncle du fameux chroniqueur Geofroy de Villehardouin, maréchal de Champagne). — Barthélemy, évêque de Troyes, fait savoir que Villain, seigneur de Villehardouin, (père du sous-doyen dont il vient d'être question et probablement grand-père de Geofroy de Villehardouin, chroniqueur), grâce à l'intervention de Bernard de sainte mémoire, alors abbé de Clairvaux (mort en 1153), a donné à Henri, évêque de Troyes, 1145-1169, pour le repos de l'âme du dit Villain et sur la demande de Roscelin, chanoine de Troyes, son fils, la dîme de Villehardouin en en réservant l'usufruit au dit Roscelin. Sous l'épiscopat de Manassès (1181-1190), Roscelin étant mort, plusieurs de ses frères saisirent la dîme en question et furent par un jugement obligés de la rendre ; Villain, sous-doyen de Saint-Étienne de Troyes, frère de Roscelin, n'ayant pas figuré à ce procès voulut plus tard s'emparer de la même dîme, puis se désista postérieurement à l'avènement de Barthélemy à l'évêché de Troyes, 1190. Barthélemy la donna aux quatre chanoines par lui fondés dans la chapelle *Notre-Dame*, 1192. Copie. (A ce document sont joints dans le même cahier : 1^o Copie de la charte de Jean, doyen du chapitre et de la cathédrale de Troyes, qui reconnaît à l'évêque le droit

de collation des quatre prébendes de la chapelle *Notre-Dame*, 1191 ; 2^o Copie d'une bulle du pape Célestin III, 5 mai 1192, confirmative de cette fondation (cf. G. 2573). — Sentence de l'Officialité de Troyes au sujet des dîmes de Villehardouin, entre les quatre chanoines et Falcon, curé de Villehardouin, 1274 (v. st.). Original. — Sentence de Jean, évêque de Troyes, dans la même contestation, 1275 (v. st.). Original. — Fragment d'une procuration émanée de Geofroi de Joinville, seigneur de Nanteuil, 1284. — Henri de « Noeix » et Jean de « Varquoise », gardes des foires de Champagne, font savoir que Helvis Bellante de Villehardouin, devant à Pierre Belocier, l'un des quatre chanoines, cent vingt-cinq livres dix sous « dou cors de la foire Saint-Jehan de Troyes » 1310, a donné en paiement au dit Pierre Belocier des propriétés à Villehardouin, 1311. — Jean du Bois, écuyer, seigneur de Villehardouin, reconnaît devoir aux quatre chanoines cent sous qu'ils lui ont prêtés, 1341 (v. st.). — Notification de lettres de Jean, évêque de Troyes, qui reconnaît qu'une décision de Garnier, l'un de ses prédécesseurs (1193-1205), a attribué aux quatre chanoines la propriété de la cure de Villehardouin, 1344. — Sentence à ce sujet revêtue de trois sceaux dont celui du chapitre de la cathédrale de Troyes, 1344, etc.

G. 3835. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1415-1551. — Chapelle *Notre-Dame*. — Villehardouin. — Reconnaissance d'une rente de grain due aux quatre chanoines, 1415. — État de leurs propriétés à Villehardouin. — Baux des dîmes et du gagnage, etc.

G. 3836. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1563-1575. — Chapelle *Notre-Dame*. — Villehardouin. — Baux du gagnage et des dîmes, etc.

G. 3837. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1581-1602. — Chapelle *Notre-Dame*. — Villehardouin. — Baux. Arpentage. — Procès avec le vicaire ; transaction. — Déclaration des terres et prés qui appartiennent aux quatre chanoines, etc.

G. 3838. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier.

1603-1606. — Chapelle *Notre-Dame*. — Villehardouin. — Procès entre les quatre chanoines et les habitants de Montangon, Breuvonne et Brantigny sur la question de savoir où est exactement située la ligne qui sépare du territoire de

ces trois villages le territoire de la paroisse de Villehardouin, etc.

G. 3839. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

1610-1679. — Chapelle *Notre-Dame*. — Villehardouin. — Baux de terres et dîmes. — Déclaration de terres et prés. — Procès entre les quatre chanoines et Amélie Le Clere, veuve de Geoffroy de Fontaine, chevalier, seigneur de La Neuville, etc.

G. 3840. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 65 pièces, papier.

1682-1720. — Chapelle *Notre-Dame*. — Villehardouin. — Procès au sujet des dîmes entre les quatre chanoines et le curé. — Acquisition d'une ferme par les quatre chanoines, etc.

G. 3841. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 78 pièces, papier.

1720-1740. — Chapelle *Notre-Dame*. — Villehardouin. — Les quatre chanoines demandent l'autorisation d'acquitter en billets de banque les droits d'amortissement qu'ils doivent pour la ferme qu'ils ont acquise ; rejet de cette requête par l'Intendant, 1721. — État des terres dépendant de la cure, 1722. — Déclaration de la ferme du Hayer. — Procédure relative aux dîmes, etc.

G. 3842. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1742-1787. — Chapelle *Notre-Dame*. — Villehardouin. — Correspondance avec le curé au sujet des dîmes. — Baux des dîmes. — Arpentage des propriétés des quatre chanoines, 1758. — Procès-verbal de visite de l'église qui a besoin de réparation, 1761. — État des noales, 1769, etc.

G. 3843. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1182-1500. — Chapelle *Notre-Dame*. — Rapports des quatre chanoines de cette chapelle avec le chapitre de la cathédrale. — Manassès, évêque de Troyes, confirme la fondation des quatre prébendes de la chapelle *Notre-Dame* par Hayce, autrement dit Barthélemy, alors doyen du chapitre de la cathédrale, depuis évêque de Troyes ; il détermine quelles seront les obligations des quatre chanoines et quelle sera sur eux la juridiction du chapitre de la cathédrale, 1182. Copie. — Sentence arbitrale qui, moyennant une somme d'argent une fois payée, augmente la distribution

AUBE. — SÉRIE G, TOME II.

de pain et de vin que les quatre chanoines recevaient du chapitre de la cathédrale, 1238. Original. — Décision du chapitre de la cathédrale qui augmente, au profit des quatre chanoines, l'importance des distributions d'argent, 1268. Original. — Sentence de l'officialité métropolitaine de Sens établissant la juridiction du chapitre de la cathédrale de Troyes sur les chanoines de la chapelle *Notre-Dame*, 1424. — Copie d'une sentence du chapitre de la cathédrale en matière criminelle contre un chanoine de la chapelle *Notre-Dame*, 1429. — Jugement arbitral rendu par Jean, évêque de Troyes, et par Arnould le Vassaud, précepteur de l'hôpital Saint-Antoine près Troyes, entre les quatre chanoines et le chapitre de la cathédrale, au sujet de rentes de grains, 1429. — Sentence du chapitre de la cathédrale condamnant à l'amende un chanoine de *Notre-Dame*, 1440, etc. (Voir la liasse suivante.)

G. 3844. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 57 pièces, papier.

1517-1592. — Chapelle *Notre-Dame*. — Rapports des quatre chanoines de cette chapelle avec le chapitre de la cathédrale. — Procès entre ces deux parties concernant notamment le droit que le chapitre de la cathédrale prétend avoir de faire visiter les maisons des chanoines de la chapelle *Notre-Dame*, etc. — Compulsoire de l'année 1507 contenant copie des principaux titres de la chapelle, depuis l'année 1482, consultations, etc.

G. 3845. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 92 pièces, papier.

1606-1660. — Chapelle *Notre-Dame*. — Rapports avec le chapitre de la cathédrale. — Procédures relatives aux réparations des maisons canoniales avec les distributions manuelles que recevaient les chanoines de *Notre-Dame*, etc.

G. 3846. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 70 pièces, papier.

1645-1655. — Chapelle *Notre-Dame*. — Rapports avec le chapitre de la cathédrale. — Procès sur la question de savoir dans quelles proportions les chanoines de la chapelle *Notre-Dame* doivent contribuer aux dépenses du chapitre de la cathédrale. — Extraits des comptes de la cathédrale concernant les distributions faites aux chanoines de la chapelle *Notre-Dame* depuis 1308. — Extraits des registres des délibérations du chapitre de la cathédrale concernant le même objet, depuis 1364, etc.

G. 3847. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 97 pièces, papier.

1655-1656. — Chapelle *Notre-Dame*. — Rapports avec le chapitre de la cathédrale. — Monitoire concernant le vol de l'Ordinaire ou *Cérémonial* de la chapelle et de divers titres, notamment d'une transaction avec le chapitre de la cathédrale. — Mémoires et procédures tendant à faire déterminer d'une façon favorable aux quatre chanoines les droits que leur confère la demi-prébende dont chacun d'eux jouit à la cathédrale.

G. 3848. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1654-1660. — Chapelle *Notre-Dame*. — Rapports avec le chapitre de la cathédrale. — Sentence des requêtes du palais réglant les droits et charges pécuniaires des quatre chanoines de Notre-Dame à la cathédrale de Troyes, 1657. — Mémoires sur cette question, etc.

G. 3849. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 173 pièces, papier.

1682-1767. — Chapelle *Notre-Dame*. — Rapports avec le chapitre de la cathédrale. — Délibération du chapitre de la cathédrale imposant un règlement aux quatre chanoines de Notre-Dame, 1694. — Nouveau règlement fait par le chapitre de la cathédrale en 1750. — Procès sur la question de savoir quelle est la juridiction du chapitre de la cathédrale sur les chanoines de Notre-Dame, qui comme semi-prébendiers ont part à la mense du chapitre de la cathédrale et qui ont cependant la prétention de former un corps à part.

G. 3850. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 12 pièces, papier.

1662-1673. — Chapelle *Notre-Dame*. — Procès avec l'abbaye de Saint-Loup de Troyes, sur la question de savoir si les religieux de Saint-Loup ont la préséance sur les chanoines de Notre-Dame au chœur de la cathédrale.

G. 3851. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 63 pièces, papier.

1620-1718. — Chapelle *Notre-Dame*. — Procès entre les chanoines de la chapelle Notre-Dame et le chapitre de Saint-Étienne de Troyes sur la question de la préséance aux processions, à l'offertoire. — Arrêt du Parlement qui donne gain de cause aux chanoines de Notre-Dame à la cathédrale. — Procès entre ces derniers et le chapitre de Saint-Étienne au sujet d'un droit de cens.

G. 3852. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1675-1785. — Chapelle *Notre-Dame*. — Comptes. — Les recettes ont pour objet des rentes, cens et loyers ; les dépenses, des réparations de maisons, des voyages d'affaire, la portion congrue du curé de Villehardouin, des frais de procès, etc. (Cf. G. 2344-2462.)

G. 3853. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1607-1731. — Chapelle *Notre-Dame*. — Affaires diverses de comptabilité. — Mémoires de procureurs. — État des lots attribués à chacun des quatre chanoines et qui constituent leurs prébendes. — Notes de recettes et dépenses pour servir à l'établissement des comptes.

G. 3854. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1414-1748. — Chapelle *Notre-Dame*. — Fondations diverses. — Les chanoines de Notre-Dame reconnaissant avoir reçu des exécuteurs testamentaires de Guillaume de La Tour une somme de mille francs d'or, feront dire pour le défunt une messe tous les jours à perpétuité, 1414. — Moyennant une somme de deux cent cinquante livres une fois payée, le chapitre de la cathédrale s'engage à fournir à la chapelle Notre-Dame un enfant de chœur pour le service des messes : le donateur de la somme est Émile Heusset, garde général de l'artillerie au département d'Orléans, receveur au grenier à sel de Troyes, 1642. — Fondation d'un anniversaire par Claude Paillot, chanoine de la cathédrale, 1688 ; — de messes basses, par Nicole Adenet, 1694, etc.

G. 3855. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 120 pièces, papier.

1390-1708. — Chapelle *Notre-Dame*. — Procédures diverses. — Procès-verbal dressé par un sergent du Roi en la prévôté de Troyes attestant qu'il vient d'assigner un chanoine de Notre-Dame et le curé de Charny à comparaître aux « seconds jours » du bailli de Troyes, 1390. — Mandement du roi Louis XI portant injonction au premier huissier ou sergent de poursuivre les débiteurs des quatre chanoines, 1483, etc.

G. 3856. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1756. — Chapelle de la *Nativité*. — État des revenus.

G. 3857. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 45 pièces, papier.

1217-1783. — Chapelle *Saint-Nicolas*. — Hervé, évêque de Troyes, fait savoir que Gui la Grive a donné pour un tiers et vendu pour deux tiers, aux chanoines qui desservent l'autel de Saint-Nicolas dans l'église de Troyes, ses biens à « Unjon » (Onjon), 1216 (v. st.) Original et vidimus de 1276 (v. st.). — Confirmation de cette donation par Érard de Villehardouin, de qui ces biens étaient tenus en fief et qui appelle Gui la Grive « mon oncle », *avunculus meus*, 1218. Original. (Érard de Villehardouin était fils, Gui la Grive était frère du fameux chroniqueur Geoffroi de Villehardouin, cf. G. 16.) — Les chapelains de Saint-Nicolas à la cathédrale de Troyes donnent à bail emphytéotique, aux frères et sœurs de l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes, leurs propriétés d'Onjon, 1276. Original et vidimus du mois de mars 1276 (v. st.). — États des propriétés de la chapelle Saint-Nicolas à Onjon. — Inventaire du mobilier de la chapelle en 1734.

G. 3858. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 13 pièces papier.

1469-1785. — Chapelle *Saint-Pierre-ès-Liens*. — Bail emphytéotique d'une « place » sise à Troyes, rue du Heaume, 1469. (Cf. G. 3481.) — Bail à loyer d'une maison à Troyes, rue des Bûchettes, 1488. — Bail à cens de la même maison, 1560 (G. 3491). — Reconnaissance de l'hypothèque qui grevait cette maison : il est dit non-seulement qu'elle était située rue des Bûchettes, mais qu'elle joignait une ruelle « par laquelle on souloit aller au jeu de paulme des Vergallans », 1599, etc.

G. 3859. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1529-1783. — Chapelle de la *Purification*. — « C'est la déclaration des terres et aultres héritages appartenans et appendans de la chapelle de la Purification Nostre Dame », 1529. (Il s'agit de propriétés à Barbuise.) — Bail.

G. 3860. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1695. — Chapelle du *Sauveur*. — Constitution de rente au profit du chapelain.

G. 3861. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1323-1756. — Chapelle *Saint-Savinien*. — Philippe le Long amortit deux maisons acquises nouvellement par cette

chapelle. Ces maisons ont anciennement appartenu à Bernard de *Montecucco*. Elles sont situées à Troyes *in magno vico Lormerie*, et l'une est à côté des Halles de Provins. Fait à *Cantum Galli* au mois de m... (mars ou mai) 1323. — Déclarations postérieures qui parlent de rentes sur des maisons dans la Grande Rue (G. 3542).

G. 3862. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1259-1617. — Chapelle de *Tous-les-Saints*. — L'official de Troyes constate qu'Angirbert, chanoine de la chapelle Notre-Dame, a fondé un autel en l'honneur de Tous les Saints à la cathédrale de Troyes, et que les exécuteurs testamentaires dudit Angirbert ont donné leur consentement à l'exécution de cette donation. Détail des biens légués, entre autres deux chambres à Troyes près de la porte de *Chaloello*, et une maison *apud Chaloellum* (Cf. G. 2730, 2731, 3403, 3593), 1259. Original. — Arpentage. — Reconnaissance de l'hypothèque qui grève une maison au Bourg-Saint-Denys (Cf. G. 3466).

G. 3863. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1756. — *Trésor*. — État des biens qui constituent le bénéfice du chanoine du trésor.

G. 3864. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1271-1781. — Chapelle de la *Sainte-Trinité*. — Henri, cloîtrier, chanoine de l'autel de la Trinité et de Saint-Barthélemy à la cathédrale de Troyes, achète, des héritiers de Jean de Sainte Maure, les droits dudit Jean sur la rivière de Seine, 1271. Original. — Reconnaissances d'hypothèques au profit du chapelain de la Trinité sur des maisons situées cour du Verdumel, 1605, — « rue du Chardronnet (G. 3432) ou « pend pour enseigne la Hure, tenant à la cour de la Hure » (G. 3556)... et... à la ruelle de Bellequin (G. 3459) », 1605, — rue du Fort-Bouy (G. 3540), — rue Surgale (G. 3629), etc.

G. 3865. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1288. — Chapelle de la *Vierge* et de *Saint-Jean-Baptiste* à la cathédrale de Troyes. — Le chapitre donne son consentement à la fondation de cette chapelle par feu Jean, archidiacre de Troyes. Original.

G. 3866. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 62 pièces, papier.

1354-1735. — Chapelle de *Saint-Pierre et Saint-Paul* fondée à l'église Saint-Nizier de Troyes, et réunie à la fabrique de la cathédrale. — Le chapitre de la cathédrale confirme la fondation de cette chapelle, 1354. — Amortissement par le roi Jean en 1354 (v. st.). — Provisions de chapelain données par le chapitre à Pierre de Gié, 1361, etc. — Baux de prés. — Arpentage. — Ordonnance épiscopale et lettres patentes du Roi qui suppriment la chapelle en 1720.

G. 3867. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1330-1493. — Chapelle de la *Vierge et de Saint-Eustache* à l'église Saint-Remy de Troyes. — P., doyen, et le chapitre de la cathédrale de Troyes, font savoir que Girard de Figiaco, avocat aux foires de Champagne, voulant fonder une chapellenie perpétuelle en l'honneur de la Vierge et de saint Eustache à Saint-Remy de Troyes, a donné à cette chapellenie une maison sise à Troyes, au Marché-à-Blé (*in foro bladi*, cf. G. 3566), allant jusqu'à la rue par laquelle on gagne la rue Neuve (*vicum Novum*, cf. G. 3596) ; une autre maison rue de « Bourberaut » autrement dite « de la « Pierre » (G. 3596) ; une autre maison au Bourg-Saint-Denis (G. 3466), 1330. — « C'est la déclaration de la fondation de la chapelle fondée en l'église parrochial de « Saint-Remy en l'honneur de la benoïste vierge Marie et « de Monseigneur saint Eustace, que par devers vous « Messeigneurs doyen et chappitre de l'église de Troyes, « vrais patrons et collateurs d'icelle chapelle, baille vostre « humble chapellain d'icelle chapelle Maistre Gaulchier « Tetel, presbtre, licencié en decret, et aussi la déclaration « du service et des habillemens d'autel d'icelle. »

G. 3868. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1354-1527. — Confrérie de Saint-Pierre. — Henri de Poitiers, évêque élu de Troyes, considérant que par ordre des apôtres Pierre et Paul, les martyrs et disciples du Christ Savinien et Potentien ont bâti l'église de Troyes, que plusieurs chanoines, chapelains, vicaires, clercs du chœur de la cathédrale, beaucoup de citoyens nobles et non nobles de Troyes, voulant contribuer à l'achèvement de la construction somptueuse de cette église, se sont réunis en confrérie, approuve l'établissement de cette confrérie, qui fera tous les ans à la Saint-Pierre, dans une ou plusieurs rues de Troyes, une procession analogue à celles des fêtes de sainte Hélène, vierge, de sainte Mâthie, vierge, et de saint Savinien, mar-

tyr. Les cierges portés à cette procession et les offrandes reçues à l'occasion de cette procession appartiendront à la fabrique, à l'exception des petits cierges qui, suivant l'usage, sont la propriété de l'évêque. — Listes des membres de la confrérie et états de leurs offrandes pour les années commençant à l'Assomption 1326 et à l'Assomption 1327. (Les produits de cette confrérie sont portés en recette au compte de la fabrique, voir par exemple G. 1370, 1371.)

G. 3869. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1305-1318. — Rentes sur le domaine. — Gauthier (V), comte de Brienne et de « Liche » (Lecce, terre d'Otrante) et Jeanne, sa femme, vendent au chapitre de l'église de Troyes, moyennant 6,600 livres tournois, 200 livres de rente qu'ils percevaient sur les revenus et les foires de la ville de Troyes. Jeanne « de cui patrimoine et héritage estoient et « movoient les dites deux cens livres de rente » ratifie cette vente, 1305, « ou mois d'octobre ». Original. Mentionné par M. d'Arbois de Jubainville (*Catal. d'actes des comtes de Brienne*, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, 1872), d'après une copie informe. — Vidimus et amortissement de cette vente par Philippe-le-Bel, Cluni, novembre 1305. Original. — Copie (xvii^e siècle) d'un vidimus de la pièce précédente. (C'est la copie informe analysée par M. d'Arbois de Jubainville dans le *Catalogue* précité.) — Vidimus par Pierre d'Orléans « cytiens de Troyes » et prévôt de la ville de lettres de « noble homme mons. Loys, aynné fil notre seigneur le Roy de France, seignée de son seignet. » Ces lettres confirment l'amortissement accordé par Philippe-le-Bel et se terminent ainsi : « Et vous envoissons sur ce nos « lettres pendanz si nous eussions seel, et les vous en baille- « rons tantost comme nous aurons seel... Donnée à Becoisel, « le mercredi devant la feste saint Denys. » Il n'y a pas d'année. Le vidimus est du 14 septembre 1306. — Louis, roi de Navarre, comte palatin de Champagne et de Brie (Louis-le-Hutin), confirme la vente faite par Gauthier de Brienne et l'amortissement accordé par Philippe-le-Bel, Paris, février 1308. (V. st.) Original. (Cf. G. 1252.) — Gautier de Châtillon, comte de Porcien, connétable de France, donne à Gautier (V), comte de Brienne et de Lecce, à cause du mariage dudit Gautier avec Jeanne sa fille, 200 livres de rente sur le domaine de Bar-sur-Seine, savoir : 4^e 110 livres de rente qu'il a reçues de Philippe-le-Bel avec le comté de Porcien en échange des châtellenies de Châtillon et de Crécy ; 90 livres de rente qui appartenaient à Helissend de Vergy, comtesse de Vaudémont, sa femme, laquelle consent à en faire l'abandon ; l'an de grâce notre Seigneur 1307,

au mois d'avril. Original. (N° 202 du *Catalogue* précité de M. d'Arbois de Jubainville.)

G. 3870. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1408-1568. — Rentes sur le domaine. — Mandement de Charles VI enjoignant aux gens des comptes de contraindre le receveur de la recette ordinaire de Troyes à payer au chapitre les 200 livres qui lui sont dues, Paris, le 23 juillet 1408 ; « par le Roy en son conseil, où le conte de Mortaing, « le grant maistre d'ostel et autres estoient. » — Vidimus par le prévôt de Troyes d'un mandement adressé au receveur de Troyes par les gens des comptes du Roi et les trésoriers et gouverneurs de toutes les finances. Ils lèvent « l'em-
« peschement et achopement » qu'ils avaient mis en la rente de 200 livres à une date qui n'est pas indiquée. Le chapitre leur a remontré que cette rente lui appartient de toute ancienneté « et que ladite église qui moult a perdu pour le fait « et occasion des guerres a bien besoing de l'avancement « de son paiement », 1428 (v. st.). — Déclaration des arrérages que le Roi doit au chapitre depuis l'an 1444, époque à laquelle il demeura quitte des arrérages antérieurs moyennant un amortissement qu'il accorda à l'église de Troyes jusqu'à l'an 1509 inclus. On voit par cette déclaration qu'à partir de 1490 jusqu'à 1509 les arrérages étaient régulièrement de 400 livres par an. — Sommation adressée par deux notaires à maître Louis de Malleroy, receveur ordinaire pour le Roi à Troyes, de payer 400 livres pour deux années d'arrérages de la rente due au chapitre. Les notaires s'adressent à Nicole Le Marguenat, femme du receveur. Elle leur répond « que son mary n'estoit à la ville et que les deniers « de la recepte du Roy estoient saiz », 1560.

G. 3871. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 10 pièces, papier.

1613-1617. — Rentes sur le domaine. — Procès intenté par le chapitre à Henri de Luxembourg, comte de Brienne et de Piney, devant les requêtes du Palais, aux fins de le contraindre à lui servir la rente de 200 livres comme étant le descendant direct de Gautier de Brienne et de Jeanne sa femme. — Débouté par sentence du 3 juillet 1613, le chapitre fait appel au Parlement. Requête adressée au Roi par ses « très-humbles et très-obéissants subjectz et devostz orateurs » les chanoines de Saint-Pierre. Depuis quelques années la rente ne leur a pas été payée, à cause des aliénations du domaine royal. Les chanoines considérant que le Roi est le vrai garant et vendeur des parties, demandent qu'il leur rembourse le principal ou qu'il ordonne que les

acquéreurs du domaine royal les remboursent à proportion de ce qu'ils ont acquis. — Lettre-missive adressée à Mathieu Molé, procureur général au Parlement, par De La Ferté, son substitut au bailliage et siège présidial de Troyes, et donnant le résultat des informations qu'il a prises au sujet de ce procès. — Inventaire de production et conclusions du procureur général (Mathieu) Molé. (Signatures autographes.) — Copie d'un arrêt du conseil d'État qui ordonne que « dorénavant » les 200 livres de rente seront payées au chapitre ; quant aux arrérages, il n'en est pas question.

G. 3872. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1636-1665. — Rentes sur le domaine. — Procès intenté aux chanoines par-devant la Chambre des Comptes par Nicolas Langlois, commis au paiement des rentes provinciales de la généralité de Champagne, en restitution d'une somme de 600 livres qu'il leur a payée pour les arrérages de 200 livres de rente des années 1633, 1634 et 1635. — Mémoire de frais occasionnés par ce procès. A la fin de ce mémoire se trouvent des annotations. On y lit ce qui suit : « Plus, j'ai baillé « à M. Hubert, auditeur, un pain de sucre de palme de « xi l. 7 onces. M^{rs} de Fourcy, président, et Le Mairat n'en « voulurent point. Je rendis les pains au marchand. »

G. 3873. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1430-1607. — Rente de 4 livres sur le domaine. — Mandement de Charles VII au bailli de Troyes. Le chapitre de Saint-Pierre a fait exposer au Roi « que jà pieçà et de « grant ancienneté la cité de Troies fu augmentée et acreue « en circuité et ensainte depuis la porte que on appelle aux « Cailles jusques à celle qui se dit de Saint-Jacques, du « costé de devers le lieu dit Chaillouel ; pour laquelle aug-
« mentacion et creue faire convint lors édifier et faire les « murs et fossez de ladite cité pour une porcion en la terre « et heritage de ladicte église en laquelle terre estoient lors « belles vignes et bonnes ; lesquelz murs et fossez avecques « leurs appartenances sont à présent de notre domaine. » En compensation du préjudice causé à l'église, les comtes de Champagne lui assignèrent une rente annuelle de 4 livres. Mais le receveur de Troyes a refusé de payer cette rente, alléguant que le Roi a donné à la ville la pêcherie des fossés sur les revenus de laquelle il prenait les fonds nécessaires au paiement de ladite rente. Le Roi commet le bailli pour faire une enquête et lui donne pouvoir de contraindre au paiement de cette rente le receveur ou les habitants selon

qu'il lui paraîtra juste; Chinon, le 17 janvier 1430 (v. st.). Deux originaux et un vidimus.

G. 3874. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1528-1532. — Rentes sur le domaine. — Démêlés du chapitre avec Étienne Format. Sommations faites par les chapitres de Saint-Pierre, de Saint-Étienne, de Saint-Urbain et consorts à noble homme Étienne Format, seigneur de Montgueux, receveur ordinaire pour le Roi au bailliage de Troyes. Ils exposent qu'ils ont droit, à divers titres, de percevoir certaines sommes sur la recette de Troyes, et ils en réclament le paiement. Format répond que les revenus de sa recette sur laquelle il a beaucoup plus payé que reçu, sont insuffisants pour faire face aux paiements dont elle est chargée, 1528. — Nouvelle sommation adressée à Étienne Format par plusieurs églises et communautés religieuses de Troyes et autres lieux « ayans fiefz et ausmonnes » sur la recette de Troyes. Dans le nombre on remarque les religieux de Cîteaux, de Saint-Antoine de Viennois, les religieuses de Saint-Marcel-lez-Paris, de « Frontevault », les chartreux de la Grande Chartreuse, etc. Ils somment « icelluy Format de « les payer, offrans de luy faire l'honnesté et courtoisie « qu'ilz ont acoustumé de faire... » A quoi Format répond « que vray est qu'il a esté adverty par lettres missives de « noble homme Bertrand de Quelquefmain, recepveur des « barraiges à Paris », que le trésorier lui a assigné une somme sur le receveur de Vitry. Mais il ne sait quelle somme et ne peut rien faire sans avoir reçu le mandement du trésorier. Quant à la courtoisie dont parlent les requérants, « ledict Format dict qu'il ne scet que c'est et qu'ilz ne « luy en ont ancor faict aucune, mais tous les deslairs « qu'ilz luy on peu faire par cy-devant », 6 juillet 1529. — Le 12 du même mois, seconde sommation adressée à Format par les mêmes, qui lui présentent un mandement du trésorier. Format répond qu'il est insuffisant, et prenant à partie maître Juvenel Coiffard, qui réclame au nom du chapitre de Saint-Étienne, il dit que ce chanoine, « en ensuyvant ce « dont il a acoustumé de user, travailleroit volontiers en « procès ledict Format, ainsi qu'il faict par chacun jour non « seulement ceulx qui ont affaire avec luy, mais se mesle « et entremect de poursuyr et solliciter querelle d'aultuy « soit à tort et à travers contre l'honnesteté de son estat. » — Lettre-missive de Format, datée de Montgueux, le 14 août 1529. Adresse : « A mon cousin maistre Juvenel Coiffart, « chanoine en l'esglise saint Pierre de Troyes. » On a dit à Format que Juvenel prétendait qu'il lui tenait « grosse rigueur. » Il s'en défend et demande à Juvenel de lui faire

connaître une personne qui « brasse » contre lui, afin qu'il puisse se tenir sur ses gardes. — Pièces informes d'une procédure entre Juvenel Coiffart, défendeur, et « messire Paule « de la Silve, chevalier, seigneur dudict lieu, greffier des « greffe civil et criminel du bailliage de Troyes et tabellion « dudict Troyes ». Dans l'une de ces pièces, il est appelé le capitaine Paule de la Silve. — Requête des chanoines aux trésoriers de France, afin de se faire payer une somme de 140 livres par Étienne Format, vers lequel ils ont inutilement envoyé « plus de cent foyes ». Injonction audit Format de payer, 25 juillet 1530. Le 23 mai 1531, nouvelle injonction avec menace de contrainte. — Procès au bailliage et condamnation de Format.

G. 3875. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier.

1568-1627. — Rente constituée aux chapitres de Saint-Pierre, de Saint-Étienne et de Saint-Urbain, à titre de remboursement d'une somme prêtée pour le paiement des gens de guerre. — Requête des chapitres au Roi. — Ordonnance de Charles de La Rochefoucauld, lieutenant général du Roi en Champagne. — Arrêt de la Cour des Aides ordonnant l'enregistrement des lettres patentes du Roi en forme de constitution de rente datées du 22 mai 1568.

G. 3876. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1646-1770. — Rente sur les gabelles. — Arrêt du conseil d'État rétablissant dans l'état général des gabelles une somme de 1,550 livres attribuée au chapitre pour les travaux de la cathédrale, 1646. — Ordonnance des commissaires généraux des finances prescrivant le paiement de cette rente réduite à 387 livres 10 sols, 1724. — Arrêt du Parlement rejetant la demande en liquidation de cette rente présentée par le chapitre.

G. 3877. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1724-1765. — Rentes sur le domaine. — Quittance tenant lieu de contrat de constitution, délivrée au chapitre par le garde du Trésor royal pour une somme de 10,067 livres 10 sols, 1724. — Autre quittance pour une somme de 2,025 livres, versée le même jour.

G. 3878. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1721-1778. — Rentes sur l'hôtel-de-ville de Paris. — Contrat de constitution du 25 avril 1721, moyennant 6,000

livres versées par le chapitre. — Autres contrats de même nature.

G. 3879. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1622-1755. — Rentes sur le clergé. — Procès-verbal du synode ordinaire tenu à la cathédrale le 40 mai 1622 ; contrat de constitution de rente passée au chapitre en vertu d'une délibération prise dans cette assemblée. — Acte notarié en date du 22 novembre 1686, par lequel le chapitre consent la réduction au denier vingt des rentes qu'il possède sur le clergé du diocèse, « ayant été représenté audit chapitre... que aucunes des rentes deues audit chappitre par « ledit clergé luy estoient onéreuses comme constituées au « denier seize et dix-huit, et que lesdits sieurs du clergé « trouvant de l'argent à meilleure composition estoient ré- « solus d'en faire le remboursement. » — Acte notarié par lequel le chapitre consent à la réduction au denier cinquante des rentes constituées à son profit sur le clergé du diocèse, lesquelles montent en principal à la somme de 69,534 livres, 6 décembre 1720. — Contrat de constitution d'une rente de 880 livres sur le clergé moyennant la somme de 22,000 liv. versée par le chapitre, 1755.

G. 3880. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1525-1599. — Rentes constituées. — Contrats de constitution de rentes, transports, procédures, extraits des délibérations capitulaires, etc. Lesdits contrats passés entre le chapitre et : noble homme Nicolas Borgnat, prévôt de Venduvre ; parmi les nombreuses monnaies énumérées comme formant la somme versée par celui-ci se trouvent : douze portugaloises, deux « long vestus », un franc à pied, etc., 1564 ; — noble homme Gérard de Hault, sieur de Lignol, demeurant à Sommevoire, 1575 (Gérard de Hault est le fondateur de l'hôpital de Sommevoire, *voy.* G. 892. Nicolas de Hault, son fils, demeurant à Troyes, dénommé dans l'acte, paraît être celui qui figure dans le catalogue des maires de Troyes, donné par Courtalon, *Topogr. hist.*, tome II) ; — noble homme Martin Jossier, contrôleur des deniers communs de la ville de Troyes, 1590 ; etc.

G. 3881. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1604-1650. — Rentes constituées. — Contrats de constitution, transports, etc. Ces contrats passés entre le chapitre et : Nicolle d'Auxerre, veuve de feu noble homme Louis Clerget, vivant bourgeois de Troyes, 1616 ; noble homme

Nicolas Le Tartrier, bourgeois de Troyes, moyennant 10,000 livres tournois par lui versées, 1622 ; — noble homme François le Tartier, bourgeois de Troyes, moyennant 4,000 livres, 1637 ; — Odard Le Courtois (rente constituée par les députés du clergé du diocèse), « et ont signé sur la mi- « nute... excepté ledit sieur Vestier (le doyen du chapitre), « qui n'a pu signer à cause d'une défluxion qu'il a en la « main... », 30 mars 1640 ; — Claude Huot, chanoine de la cathédrale, moyennant 650 livres tournois délivrées au chapitre « en patagons appelez réaux », 1650 ; — noble homme Sébastien Gouault, bourgeois de Troyes, 1650, etc.

G. 3882. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1639-1653. — Rentes constituées. — Contrats de constitution, transports, extraits des délibérations capitulaires, etc. Ces contrats passés entre le chapitre et : Claude Lefebvre, écuyer, docteur en médecine, demeurant à Paris. Le chapitre lui constitue : le 20 mars 1639, 50 livres de rente moyennant un prêt de 900 livres ; — le 2 décembre de la même année, 50 livres de rente moyennant un prêt de 900 livres ; — en 1644, 100 livres de rente moyennant un prêt de 2,000 livres ; — en 1652, 100 livres de rente moyennant un prêt de 2,000 livres (dans ce contrat, Claude Lefebvre est qualifié de « médecin du Roy et de son Altesse royale ») ; — en 1653, 100 livres de rente moyennant un prêt de 2,000 livres. — Contrats passés entre le chapitre et Edme de La Ferté, écuyer, sieur d'Éguilly, président et trésorier général des finances au bureau de Châlons. Le chapitre lui constitue : le 22 novembre 1650, 100 livres de rente moyennant un prêt de 2,000 livres ; — le 7 février 1651, 150 livres de rente moyennant le prêt d'une somme de 3,000 livres, destinée aux réparations des moulins de La Moline ; — le 28 juin de la même année, 100 livres de rente moyennant un prêt de 2,000 livres.

G. 3883. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1656-1709. — Rentes constituées. — Contrats de constitution, transports, etc. Ces contrats passés entre le chapitre et : noble et discrète personne M^e René Bigot, chantre et chanoine de la cathédrale, 1656 ; — Claude Coquelay, prêtre, seigneur et prieur de « Saint-Brouin » (ailleurs « Saint-Beroing ») ; suscription de Henry de Bonnair, écuyer, l'un des vingt-cinq gentilshommes de la garde écossaise du corps du Roi, garde-scel des contrats du bailliage, siège présidial, prévôté et élection de Troyes, 1663 ; — les religieux de la Chartreuse de Troyes, moyennant une somme de 10,000

livres versée par ceux-ci, 1666; rachat de cette rente par remboursement du principal à maître Edme Boudier, sieur de La Grange, avocat en Parlement, « directeur au bureau « des lettres et couriers de la ville d'Épernay », 1693; — les religieuses de la Visitation du faubourg Croncels (transport), 1667; — Marguerite Goiseau, veuve de feu noble homme Jacques Gault, sieur de La Brault, vivant avocat en Parlement, 1670; — la congrégation de la Mission de Troyes, moyennant une somme de 14,400 livres, 1673; — les religieuses de la congrégation Notre-Dame, 1764, etc.

G. 3884. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1664-1770. — Rentes constituées. — Contrats de constitution, transports, etc. Ces contrats passés entre le chapitre et : Pierre Monginet, domestique de feu M. Huot, chanoine de Saint-Pierre; le chapitre lui constitue : 1° 100 livres de rente moyennant un prêt de 2,000 livres, 1664; 2° 150 livres de rente moyennant un prêt de 3,000 livres, 1665; — Claude Colinet, avocat en Parlement, demeurant à Troyes, rente de 240 livres moyennant un prêt de 6,000 livres, 1769; — Edme Demeufve, bourgeois de Troyes, rente de 250 livres moyennant un prêt de 3,000 livres, 1770; — Charles Huot, maître tisserand et fabricant, rente de 120 livres moyennant le prêt d'une somme de 2,400 livres destinée à la reconstruction des moulins de Jaillard, 1770.

G. 3885. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 80 pièces, papier.

1337-1455. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Quittances délivrées au grand-chambrier par : Pierre Gentet, vicaire en l'église de Troyes, de 6 livres tournois sur ce qui lui est dû à cause de la « messe jacobine » qu'il célèbre tous les jours dans cette église, 1425 (*nouv. st.*); — Jean de Saint-George, chapelain de la chapelle Sainte-Catherine en l'église de la Madeleine de Troyes, 1443 (*v. st.*); — Nicolas de La Rothière, curé de Saint-Jean-de-Bonneval, 1444; — Guiot d'Essoyes, curé de Baroville, 1446; — Pierre Fautrey, conseiller en cour laye et grand maire du chapitre, d'une somme de 100 sous tournois pour une année de sa pension de grand maire, 1450 (*v. st.*); — Philippe Perrichon, prêtre, de ce qui lui est dû pour avoir célébré chaque samedi une messe en l'église de « Rigny Lasnereux, « secours de Saint-Pierre-de-Bourcenay » (Rigny-la-Nonneuse), 1453; — Pierre Le Mau, chapelain de la chapelle de la Madeleine fondée à l'autel de la Conception-Notre-Dame en l'église de Troyes, 1454 (*v. st.*); etc.

G. 3886. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 96 pièces, papier.

1456-1530. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Quittances délivrées au grand-chambrier par : Pierre Royer, curé de « Mailli-en-Champagne » d'une somme de 30 sous tournois pour la desserte de la cure de Trouan-le-Petit; ces 30 sous lui ont été remis par Ostelet Sansterre, de Trouan-le-Grand, maire de Trouan-le-Petit, 1456; — François Léprevier (« Lesprevier »), chanoine de la cathédrale, de 100 sous tournois pour « ung quart d'annel » de messes célébrées « dessoubz le jubé de ladite église » pour le repos des âmes de Pierre d'Arcis et d'Henri de Poitiers, évêques de Troyes, 1456; Perrinot Guenart, « consturier, et Jean Richart, tixerant de toilles », marguilliers de l'église Saint-Denis de Troyes, 1456; — Pierre Hasard, prêtre, 1456. Cette quittance est précédée d'une supplique dans laquelle le requérant expose qu'il lui a été ordonné par le chapitre « aler citer aucuns de mesdits sieurs absens, pour cause « de faire l'élection du doyan de ladite église, en la cité « d'Orléans, de Tours et en Bretaigne. Et m'a esté donné « par mesdits seigneurs pour acomplir ledit voyaige la « somme de cent solz tournois. Or est ainsin que je parti le « xix^e jour du moys d'avril et ay demouré jusques au vi^e « jour du moys de juing pour les empeschemens que j'ay « eus sur le chemin, tant de pluye comme de maladie et « aultres nécessités, et ay trouvé pays chier, logis, etc., et « principalement en la vile de Vennes, où j'ay esté par l'es- « pace de vii jours malade et ix en la ville d'Angiers et en « mains de barbiers. » Il fut donc obligé d'emprunter 2 écus à messire Étienne Plaisance, 2 écus à messire Nicole Thomassin et il y mit 35 sous de sa poche; total : 7 francs et 5 sous tournois qu'il dépensa avec les 100 sous que le chapitre de Troyes lui avait baillés pour son voyage. — Autres quittances délivrées : à « monseigneur le chamberyer » par Jean Guerry, scribe du chapitre, 1460; — par un drapier de Troyes qui avait fourni du drap rouge « pour faire cinq « robes et bas de chausses aux enfans de cœur », 1498. (Courtalon, dans sa *Topogr. historique*, tome II, p. 17, dit, en parlant des enfants de chœur de la cathédrale : « En 1518, on commença à les habiller en rouge. » On voit par cette quittance qu'on commença au moins un demi-siècle plus tôt.) — Autres quittances données par : Jean Ternat, prieur de Saint-Quentin de Troyes et administrateur du « priorité » de Saint-Jean-en-Chastel de Troyes, 1502; — Simon Liboron, licencié ès-loix, avocat à Troyes, 1504; — Jean Bertier, licencié en loix, avocat à Troyes, 1505; — Edmond Bienaimé, licencié en loix, archiprêtre de Troyes, 1511.

G. 3887. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 145 pièces, papier.

1578-1599. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Travaux et réparations au bâtiment de la Grand-Chambre, — au moulin de Jaillard, — à une maison située rue de la Hure, — à la maison du maître des enfants de chœur. Mémoires de Gérard Faulchet, maçon, de Nicolas Debarry, charpentier, d'un torcheur qui fournit un setier de « repoulx de Villeloup » pour faire du mortier blanc. La vieille maison où était l'école des enfants de chœur est abattue. On fait venir 22 voitures de grève pour paver la cour de la maîtrise, qui mesurait 33 toises et demie. — Réparations faites à la maison où pend pour enseigne l'Image Saint-Louis ou le Roi Saint-Louis. Cette maison est désignée dans les mémoires comme située tantôt rue Saint-Nizier, tantôt rue des Ménétriers. Elle était occupée par un pâtissier. « Parties pour les vénérables Saint-Pierre de Troyes « de mon estat de verrier des ouvrages faictz en la maison « de l'image Saint-Loys par moy Linard Gontier », 1598; — autre mémoire des ouvrages faits par le même à la maison de la maîtrise. Ce sont de simples mémoires de vitrier. — Quittance de Pasquier Soudain, verrier, 1599. — Mémoire d'un couvreur pour travaux faits à une maison de la rue Surgale habitée par un drapier, 1599. — Mémoire de deux paveurs, 1598; l'un d'eux a figuré une hie au-dessous de sa signature. — Quittance de deux écus pour un manecorde acheté par ordre du chapitre pour les enfants de chœur, 1597. — Quittance d'un nattier pour fourniture de nattes. — Mémoire de Pierre Bigot, geôlier de la Tour du chapitre : pour avoir été enfermer deux prisonniers dans ladite tour et avoir fourni les fers et les rivets et pour ses peines et vacations, 30 sous; pour avoir enfermé un autre prisonnier l'espace de cinq semaines, pour l'avoir défermé et pour la location des fers, 15 sous; pour avoir, par ordre du lieutenant de l'official, enfermé un prêtre qui est resté 65 jours aux fers, avoir fourni les fers et les rivets, plus un gros cadenas pour attacher le prisonnier à une grille de fer qui est au milieu de la tour du chapitre, afin de le tenir « plus assuré » parce qu'il avait tenté de s'évader, 30 sous; — mémoire de divers ouvrages de serrurerie faits par le même, 1598.

G. 3888. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1600-1602. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Paiement d'un acompte à un maçon qui a réparé la prison et l'auditoire de Planty, 1601. — Remboursement au sonneur de 40 sous avancés par lui pour l'achat

AUBE. — SÉRIE G, TOME II.

du vin présenté de la part du chapitre à Jacques Le Bé, qui avait jugé et terminé en qualité d'arbitre les différends existant entre le chapitre et la meunière des moulins de Jaillard. — Mandat de paiement de 2 écus au profit du maître des enfants de chœur « pour se transporter par les villages de ce « diocèse et choisir quelques enfans qui ayent la voix bonne « et propre pour servir à la musique de ceste église », 1601. — « Estat de la despence pour présans faictz par messieurs « de l'église de Troyes à messieurs les juges et aultres officiers de ceste ville pour bonne estraine, le premier janvier 1602... Premier, pour ung porc sanglyé, la somme « de 3 liv. 15 sous. » On fait confectionner par un pâtissier trois pâtés de sanglier qui sont offerts au président, au lieutenant particulier et au procureur du Roi. — Mémoire de Balthazar Bailly, acquitté le 29 mai 1602. Entre autres articles, on remarque ceux-ci : « J'ay dressé une requeste au « nom de messieurs pour relever et restablir le pilory en « leurs cloistres au lieu où d'ancienneté il y avoit un.... « J'ay assisté à la descente faicte par monsieur le président « et monsieur le procureur du Roi sur le lieu et audit cloistre où a esté dressé procès-verbal de la démonstration du « lieu ancien et de noz remonstrances »; — mandat de paiement de 5 écus 12 sols au profit du cuisinier qui prépara le dîner offert à cette occasion aux gens du Roi. — Mémoires de Nicolas Sercey « relieur ordinaire » du chapitre.

G. 3889. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1603-1604. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Requête des vicaires qui prient le chapitre de leur donner une gratification. Au bas de cette requête est un dessin représentant un verre, un broc et deux broches placées au-dessus d'un brasier. Sur la première est écrit : « poule, pigeon rosti », sur celle du bas : « petit cochon ». Le chapitre accorde un écu aux suppliants. — Procès-verbal d'une visite faite par un charpentier, un maçon, un couvreur et un torcheur à la maison de feu l'archidiacre Dehault à l'effet d'indiquer les réparations que nécessite l'état de ce bâtiment. — Quittance notariée donnée par un charpentier de la somme à lui payée pour les réparations faites au vannage « du gouffre près la Planche-Clément. » — Mémoire d'un charpentier : pour avoir fait un pilori qui a été mené à Echenilly, 3 livres; pour s'être rendu à Vallant pour visiter les moulins, 4 livres, 1604. — Mémoire d'un serrurier mentionnant des réparations au pilori de Chennegy. — Ordre au grand-chambrier de faire présent de vin de la part du chapitre au provincial des Jésuites qui se trouve à Troyes, 2 mai 1604. — Mandat de paiement du 10 mars

1604 : « Sera alloué à l'officier de la Grand-Chambre la somme de 35 solz qu'il a payée pour avoir sentences qu'il a levées au greffe du bailliage de Troyes, rendues en l'an 1562 contre Pierre Clément, Nicolas Beau et François Vernier, pour envoyer lesdites sentences à M. Senert, official de Mascon, pour icelles employer au livre qu'il veut mettre en lumière contre le martirologe de ceulx de la nouvelle opinion et faire preuve que les dessusdits n'ont esté exécutez à mort pour le faict de la religion, ains pour avoir baillé conseil et ayde à ceulx qui en ladite année s'estoient emparez des ville et chastel de Bar-sur-Seine et iceulx tenuz par force contre le Roy... »

G. 3890. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1605. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Mémoire d'un serrurier : « Et premier, je me suis transporté en la maison-Dieu Saint-Nicolas de Troyes et ay enfermé une fille nommée Nicolle, natife de Sainte-Syre, et l'ay enfermée d'une paire de fers par les pieds, ensemble d'un gros crampon. Et du depuis je l'ai refermée en une aultre chambre haulte avec un crampon et du depuis j'ai fait une paire de menottes pour l'emmenotter. Et du depuis je l'ai defferrée le jour de Sainte-Croix pour l'emmener en son pays... et pour mes peines et vacations et pour avoir presté les fers, z. s. Item, pour avoir fourny deux carquantz, l'un pour mettre sur les terres de Sainte-Sire et l'autre au village de Fonteynes avec plusieurs chesnes et crampons, pour ce, vi l. », 1605. — Mémoire des fraits faits par deux chanoines dans un voyage à Paris, où le chapitre les avait envoyés pour poursuivre un procès, juin-juillet 1605. Ils vont par le coche et paient 9 livres pour l'aller et autant pour le retour. Pour porter leurs bagages, 20 sous à Troyes et 30 sous à Paris. Par l'indication de leurs repas on reconstitue ainsi qu'il suit les étapes de leur voyage : déjeuner avant de partir, dîner aux Trois-Maisons (commune d'Ossey-les-Trois-Maisons), souper à Nogent (-sur-Seine); — déjeuner à Provins, dîner à La Bretoche, souper à Guignes (Seine-et-Marne); — dîner à Boissy. Au retour : déjeuner à Paris, dîner à Bry (Brie-Comte-Robert), souper à Guignes; — dîner à Provins, souper à Nogent (-sur-Seine); — dîner au Pavillon. Ils comptent leur dépense à Paris à raison de 40 sous par jour pour chacun d'eux. Dans leur compte figure une somme de 16 sous « pour avoir plusieurs fois passé la rivière », tant pour aller consulter que pour visiter les juges. — Mémoire d'un charpentier « pour avoir fait deulx cachot de prisons à la Vacherie avec ung pilori ». Mémoire du serrurier

qui a fourni le carcan avec ses accessoires et est allé l'attacher au pilori. — Mémoire de maître Jean Debarry, charpentier, montant à 6 livres 10 sous pour la façon de deux piloris destinés à être envoyés à Sainte-Syre (commune de Rilly-Sainte-Syre) et à Longeville.

G. 3891. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 95 pièces, papier.

1606-1609. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Quittance de maître Jean Mégard, chirurgien à Troyes, d'une somme de 6 livres « pour avoir médicamenté Deheurles enfant de chœur de ceste église qui avoit quelques ulcères en la teste. » — Mandat de paiement au profit de Pierre Bigot, pour avoir porté du vin à l'évêque d'Angoulême, à l'évêque de Tréguier et à l'évêque de Châlons-sur-Saône, août 1608. — Deux chanoines sont délégués pour aller visiter de la part du chapitre M. Hennequin, intendant de la maison du prince de Conti, et il est ordonné au grand chambrier de lui faire présent de vin, 26 septembre 1608. — Mandat de paiement de 7 livres 10 sous pour deux douzaines d'andouilles envoyées à Paris pour être offertes au rapporteur d'un procès. — Lettre du curé de Trouan-le-Petit qui, en réclamant 60 sous que le chapitre lui doit pour sa pension, envoie au receveur du chapitre un petit pâté de venaison. — Un vicaire de la cathédrale qui a fait vœu d'aller à Rome visiter les saints lieux demande avant de partir au chapitre de lui donner son congé signé du greffier, afin qu'il puisse le montrer en cas de besoin. Il sollicite en même temps une aumône pour ce voyage. Le chapitre lui accorde 40 sous. — Quittances des avocats du chapitre au bailliage et siège présidial de Sens et au Parlement de Paris. Ils recevaient chacun 100 sous par an. — Mandat de paiement d'une somme de 3 livres 4 sous « pour une rame de papier que messieurs ont ordonné estre envoyée à Monsieur Balhazard, advocat à Sens », 1609.

G. 3892. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 31 pièces, papier.

1611. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Ordre au grand-chambrier de donner la somme de 16 sols à un chantre flamand. — Remboursement au grand-chambrier de 28 sous qu'il a payés « pour vin présenté à M. le lieutenant particulier de Sens; » — de 43 sous « pour le vin présenté à M. le cardinal de Givry, « estant naguères en ceste ville » (il s'agit d'Anne de Peyrusse des Cars, évêque de Metz, mort en 1612); — de 70 sous pour vin présenté « depuis peu de jours » à M. de Praslain et au révérend père Cotton (l'ordonnance de rem-

boursement est du 8 juillet 1644). — Contrat entre le chapitre et Milles d'Ormes, chanoine de la chapelle Notre-Dame et maître des enfants de chœur, pour la nourriture et l'entretien des six enfants de chœur de la cathédrale pour une période de neuf années. Il doit les instruire « en l'art de musique », fournir tous les chapeaux de fleurs qu'il est d'usage de fournir à toutes les fêtes solennelles, sauf aux fêtes de Sainte-Mâthie et de Sainte-Hélène, où cette fourniture est à la charge de l'évêque, fournir le pigeon pour le jour de la Pentecôte et les pommes que l'on distribue à chacun des chanoines le jour de la fête de Saint-Jacques le Majeur. Les frais de médecin et d'apothicaire sont à la charge du chapitre « ensemble le chirurgien pour la rasure » desdits enfants » et le paiement des gages du maître qui les instruira en la langue latine. Milles d'Ormes prend en charge le mobilier de la maîtrise composé de : deux vieilles armoires à trois guichets, un vieux coffre de bois de chêne, deux vieux chenêts de fer, une crémaillère, une vieille « met » (maie), une petite broche et une vieille lèchefrite de fer, la quantité de 27 livres d'étain en plusieurs ustensiles, trois lits garnis de couettes et coussins de plume avec leurs paillasses, trois couvertures, dix-huit draps de chanvre, trois lodiers (1), trois châlits sans piliers, sans courtines ni ciels, « qui sont tous les » meubles appartenans à ladite maîtrise de ladite église. » Milles d'Ormes sera tenu de les représenter à l'expiration de son bail « au moins deteriorer que faire se pourra. » — Achat chez un « cordonnier » de toile blanchie pour faire deux douzaines d'aubes aux enfants de chœur, coût 87 livres. En échange, le maître des enfants remet au grand-chambrier deux douzaines de vieilles aubes pour les vendre, attendu qu'étant trop usées elles ne peuvent plus servir. — Un vicaire nommé Claude Pecune, au service de l'église depuis dix-sept mois, aux gages de 7 sous par jour « qui ne » sont suffisant pour luy nourrir et entretenir » prie le chapitre de lui accorder une gratification pour l'aider à avoir un surplus. Le chapitre lui donne 40 sous.

G. 3893. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1612. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Mémoire de Pierre Gentil, apothicaire, pour médicaments fournis aux enfants de chœur (foies de sirop pectoral pour prendre à la cuiller, huile d'amandes douces pour oindre une douleur, suc de réglisse, etc.). — Remboursement au grand-chambrier de 30 sous qu'il a payés « pour le » vin présenté à deux maîtres des requestes estans naguères

(1) Grosses couvertures de lit, lat. *lodix*, bas-lat. *lutherium* ; mot perdu ; l'Académie l'a rayé de son dictionnaire dès la 3^e éd.

« en ceste ville logez au Griffon. » — Réparations au grenier de la Grand-Chambre. — Quittances de Balhazard Bailly tant pour ses plaidoeries que pour ses gages de grand-maire et avocat du chapitre.

G. 3894. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1613-1614. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Achat de sacs de treillis pour mettre les acquits des comptes de la Grand-Chambre. — Ordre au grand-chambrier de donner à un chantre flamand la somme de 46 sols (Cf. G. 3892). — Mandat de paiement au profit de Pierre Bigot qui a porté « à messieurs les commissaires dé- » putés par Sa Majesté pour le fait de la religion catho- » lique, apostolique et romaine » 6 pintes de vin à raison de 4 sols la pinte ; — autres présents de vin à plusieurs personnages, parmi lesquels M. de Praslain et « M^r de Scaron. » — Ordre de donner aux pères capucins deux setiers d'avoine pour aider à nourrir les chevaux des charretiers qui charrient les matériaux des bâtiments de leur couvent (2).

G. 3895. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1615. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — « En considération de ce que M. Rotey a remis » entièrement à ce chapitre sa cote et taxe des estats, a esté » ordonné au grand-chambrier acheter une fillette de vin, » laquelle sera donnée et présentée audit s^r Rotey. » (Il s'agit d'une taxe assignée sur le chapitre au sieur Rotey, pour avoir assisté comme député du clergé aux États-Généraux de 1614.) — Mandat de paiement de 35 sous pour du vin porté à M. Emart, lieutenant criminel à Sens. — Marguerite Perricard, femme de Claude d'Aubeterre, ayant eu avis qu'on a fait au chapitre quelque légère plainte de la voix de son fils, enfant de chœur, expose au chapitre que la voix de cet enfant n'est pas encore formée et le supplie de surseoir à prendre une délibération à son égard. Le chapitre lui fait remettre 48 livres et lui renvoie son fils « qui n'a la voix propre à servir en ceste église. » — « Supplient humblement les chantres de votre esglise vous » souvenir que dimanche prochain est la feste de madame » sainte Cécile leur patronne, à la feste de laquelle ilz ont

(2) L'historien Nicolas Camusat, qui a écrit cette pièce en sa qualité de greffier du chapitre, a consacré une des dernières pages de son *Auctarium promptuarii sac. antiq.* à la construction de l'église et du couvent des capucins, commencée en 1610, et qui fut poussée avec une telle activité *ut hoc anno 1613 non frustra quisque sibi polliceri possit fore ut brevi conficiantur etsi 54 cellulas totidem cellulanis habitandas domus complectatur.*

« accoustumé après avoir chanté ses louanges s'assembler
« avec toute modestie pour eux ensemble resjouir.... » Le
chapitre leur alloue 6 livres.

G. 3896. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1616-1617. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Supplique adressée au chapitre par Jean de Laval et Pierre Tenoy « lesquelz ont estez du depuis quel-
« que temps réconcilliez et convertitz au vray giron de la
« sainte église catholique, apostolique et romaine....
« mesme ont le passeport de sa Majesté pour faire le voyage
« du Saint-Sépulchre de Nostre-Seigneur en Jérusalem et
« aultres lieux saintz où ilz désirent aller par grande dévo-
« tion et n'ayant point aucuns amis qui leur donne secour
« d'autant que tous leurs parens sont huguenots, qui les
« contrainctz rechercher les devotes et pieuses personnes
« catholiques... » Le chapitre leur donne 40 sous. — Ordre
au grand-chambrier de donner 6 ll. à M^e Nicolas Baillehoue,
maître des enfants de chœur, « pour les peines qu'il a pris à
« faire bonne musique le jour de feste monsieur Saint Pierre
« dernier. »

G. 3897. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1618. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Certificat du curé de Saint-Benoît-sur-Seine, attestant qu'il a publié au prône de la grand' messe l'annonce suivante : « Qui voudra avoir à loyage le gaignage de Ver-
« moyse (commune de Sainte-Maure) appartenant au chap-
« pittre de l'église Saint-Pierre de Troyes pour y entrer au
« sombre (Voy. Ducange, v^o *sombrumrom* 2) de la présente
« année, qu'il se trouve cejourd'huy à l'heure de midy au-
« devant de l'église de Vanne où l'enchère et délivrance s'en
« fera par-devant les députez du chappittre au son de la
« cloche. » — Deux voyageurs, l'un ecclésiastique, l'autre
« qu'a esté converty à la foy catholique par le révérend
« père Gaultier » ayant été volés « sont contrainctz supplier
« la charité des gens de bien. » Le chapitre leur donne
40 sous. — Lettre des clarisses de Bourg-en-Bresse conte-
nant de grands remerciements pour un quart d'écu que le
chapitre leur a donné l'année précédente. — Cornyle Bobrel,
vicaire de la cathédrale il expose au chapitre « *quod, ipso*
« *die circuncisionis Domini ultimo, invaserit illum as-*
« *perus* (sic) *quidam ac frigidus ventus, ex quo in mor-*
« *bum incidit.* » Comme il n'a pas de ressources pour faire
face aux frais de sa maladie, « *præsertim in aliend patriâ*
« *existens* », il implore la charité du chapitre. On lui alloue

3 livres. — « Partie du coust d'un ciel que messieurs ont
« ordonné estre faict pour mettre au-dessus du grand autel
« de Saint-Syre. » Il y a d'abord 4 aunes d'étoffe, ci 8 li-
vres ; pour 42 sous de clinquant d'argent, un soleil en satin
jaune avec des étoiles, des franges, etc. Le mémoire monte
à 20 livres 15 sous.

G. 3898. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1619-1623. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Rapport de Jean Debarry, charpentier, envoyé pour visiter les bâtiments appartenant au chapitre à Sainte-Syre : « Mesieurs, j'ai vu vostre chapelle de Sainte-Syre
« avec la maison du prespitière. Je vous avise que toute la
« charpanterie de la dicte chapelle ce porte for bien.....
« Pour le dedans de la dicte chapelle, tous les vitre ce porte
« bien et n'ay rien veu de cassay. » — Mémoire du même pour les réparations faites à la maison du Vert-Galant appartenant au chapitre. — Vin présenté au prince de Condé, — aux maréchaux de Vitry et de Praslain et au comte de Saint-Paul, 1623. — Remboursement au grand-chambrier de 7 li-
vres « par luy fournies pour l'achapt d'un sceau d'argent à
« cacheter les expéditions », 1623. — Dépense faite pour avoir fait mettre un pilori neuf garni de son carcan à la seigneurie de Bréviandes, le 28 novembre 1623 : pour le pilori et la façon du charpentier, 6 livres ; payé au maréchal pour la chaîne de fer et le carcan, 30 sous ; pour le diner de ceux qui ont planté le pilori, 34 sous ; total, 9 livres 4 sous.

G. 3899. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 71 pièces, papier ;
fragment d'un sceau royal.

1624. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Procès-verbal de visite de la maison de feu M. Nivelles, chanoine de la cathédrale, indiquant les réparations qu'il convient d'y faire. Ce procès-verbal est dressé par Jean Debarry, charpentier, Gérard Boudrot, maçon, Nicolas Pajot, couvreur, Alexandre Bouclier, menuisier, Louis Chaput, torcheur, Étienne Girardin, serrurier, et Linard Gontier, vitrier. Ils estiment les réparations à faire à la somme de 525 livres tournois. Le chapitre leur alloue 42 li-
vres pour la visite et 4 livre pour la rédaction de leur rap-
port. — Quittance de 4 livres accordées par les chanoines à leurs chantres « en considération de la peine qu'ils ont eu
« au psaulhier durant ce caresme et à charge de bien
« faire leur devoir à l'advenir ». — Vin présenté à M. de Saint-Mandé, « général des eaux-et-forêts », le 6 avril 1624. — Quittance pour fourniture aux enfants de chœur d'encre,

papier, plumes et « canifles ». — Le 27 avril le chapitre reçoit Jean Roger en qualité de haute-contre et lui accorde 32 sous pour aider à l'achat d'un manteau, « eu égard à sa nudité ». — Supplique de maître Jean Gaucher, notaire, procureur et promoteur en l'archevêché de Sens. En allant à Marseille avec son fils, il a été attaqué par des voleurs qui ont tué son fils et l'ont détroussé. Le chapitre lui accorde 3 livres. — « Mémoire des boys et autres matières qu'il con- vient pour couvrir les deux appendix de pierre qui sont « allentour des prisons et auditoire de Macey. » Il faut, entre autres fournitures, six milliers de tuiles.

G. 3900. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1625-1628. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Quittance donnée par le chapitre à damoiselle Françoise Lemeau, veuve de feu Jean de Vert, secrétaire de la chambre du Roi, sieur de Montabert, d'une somme de 4,171 livres 41 sous, moyennant laquelle le chapitre a transigé pour tous les lods et ventes qui lui étaient dûs à cause de la mutation de tous les héritages que ladite Lemeau tenait mouvants de la censive du chapitre. — « Messieurs ont « accordé à mons^r le grand archidiacre dix livres pour faire « dresser à Vannes une potence où seront attachez en effigie « ceux nouvellement condampnez. » (On voit par le registre des délibérations capitulaires qu'il s'agit de quatre compagnons papetiers condamnés à mort pour avoir tué un homme).

G. 3901. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1629-1633. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Le 31 janvier 1629, alloué au grand-chambrier 20 sous pour le gourmet qui a goûté le muid de vin présenté au Roi; — le 7 février, présent de vin au nonce du pape; — le 9 février, présent de vin à l'évêque de Nîmes; — le 10 mars, alloué au grand-chambrier : pour vin présenté au garde des sceaux : 4 livres 16 sous; pour vin présenté à M. de Machault, maître des requêtes, 50 sous; pour vin présenté au suisse du garde des sceaux, 14 sous. — Mandat de paiement de 36 livres au profit d'Antoine Gendret, habitué *in divinis* à Saint-Nizier « pour avoir instruit en grammaire » un an durant les huit enfants de chœur de la cathédrale. — Mandat de paiement de 16 livres au profit du maître des enfants de chœur pour le vin qu'il a donné le matin auxdits enfants et à ses domestiques pendant le temps de la contagion, 1632. — Mémoire de la dépense faite pour habiller les enfants de chœur : 22 aunes de « drap de Meaux

« rouge de garence de l'Isle » (Lille?) et 23 aunes de « serge « de Chastillon mesme teincture », à 4 francs l'un portant l'autre, ci : 180 livres; « deux peaux pour les poches », 24 sous. — « Parties du chirurgien pour avoir saigné sept « des enfans de chœur de l'église de Saint-Pierre au moy^s « de septembre dernier, après avoir esté purgez à cause de « leur indisposition et qu'ils estoient incommodez de gale », 1633.

G. 3902. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 77 pièces, papier.

1634. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Mémoires des réparations de maçonnerie et de charpente faites aux maisons de la cour des Fondateurs (rue du Bois) appartenant au chapitre et habitées par des tisserands. Réparations aux latrines de la cour (4). — Mandat de paiement de 3 livres au profit du sieur Siret, organiste, « pour avoir refaict le manichordion servant aux « enfans de chœur. » — Réparations aux moulins de Jaillard. On donne « aux sergens de ville, pour avoir les clefs des vannes du gouffre, 3 livres 7 sols 6 deniers. » Traité pour la construction d'un « batard » au-devant des moulins, son entretien et sa surveillance tant de nuit que de jour pendant toute la durée des travaux.

G. 3903. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1635-1636. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Réparations aux moulins de Jaillard. Pose d'une meule neuve; mémoires du marchand de bois, du menuisier, du paveur, du torcheur, du charpentier, du couvreur (le millier de tuiles, 10 francs; à dix femmes qui ont aidé à descendre la tuile et à la remonter sur la croupe, 30 sous); paiement de trois roues neuves. Les meuniers de « Bruslé » et de Meldançon reçoivent une indemnité pour le chômage qu'ils ont subi pendant ces réparations. — Mémoire d'un chirurgien pour avoir pansé le second enfant de chœur « d'un apostème avec une thumeur froide au bras dextre, « d'où il est sorty grande quantité de matière. » — Ordre au grand-chambrier de bailler 6 livres à M. Siret, organiste, « en considération qu'il a soing d'enseigner les enfans à « jouer sur le plain-chant. » — « Le 12^e mars 1636, est « alloué à mons^r Baudot, grand-chambrier, la somme de « 28 livres 17 solz pour quantité de vin achepté depuis long

(1) Sur les habitudes de malpropreté des tisserands, voy. *Mémoire sur la topogr. médicale de Troyes en 1786*, par M. Picard, médecin, publié dans les *Mémoires de la Soc. Acad. de l'Aube*, 3^e série, t. X, page 200.

« temps à diverses fois et présenté à plusieurs gens de qualité et seigneurs passans, et à l'advenir en fera récit à chacune occurence. »

G. 3904. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1640-1641. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Mémoires de dépenses faites pour le chapitre par M. Courtois, archidiacre : « Le xx juillet 1640, j'ay faict « relire par l'advis de M^r le doyen trois cahiers contenant « les enchères des terres noires d'Eschenilly depuis l'an 1597 « jusques à 1630, dont j'ay payé 20 sols » ; (c'est le registre G. 1387). — « Le mercredi 13^e mars 1641, mons^r l'archidiacre Courtois a dict avoir arresté le salaire de l'ouvrier « qui a guéry Pognon, enfant de chœur, de sa descente à « la somme de 12 livres. » — Réparations à une maison sise à Troyes, proche la Porte aux Cailles, où pend pour enseigne l'Image Saint-Pierre.

G. 3905. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1596-XVII^e siècle. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Reçus des décimes et autres impositions levées sur le clergé. (Ces reçus sont délivrés sur des formules imprimées.)

G. 3906. (Liasse.) — 176 pièces, papier.

1597-XVII^e siècle. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Feuilles des distributions faites pour les chapitres généraux et ordinaires et pour le salut qu'on chantait le samedi dans la nef de la cathédrale. (Les chapitres ordinaires se tenaient les mercredi et vendredi de chaque semaine.)

G. 3907. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

XVII^e siècle. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Feuilles de distribution de la messe du Saint-Esprit qu'on célébrait tous les lundis. Voici la liste des prenant part pour un des lundis du mois de février 1635 : « *Fabrica*, Hennequin, Berthault, Prevostat, Bigot, Huguet, *Missa*, *Evangelium*, *Epistola*, Félix Guillaume, « *Succentor*, Paget, Barisy, Le Febvre, Roger, Montfer-
rant, *Chorarii*, *Pueri*, *Distributor*, *Flator*, *Pulsator*, « *Quatuor semicanonici*, Grégoire, Godefroy, Beurreville, « Bastien, Chevalier, *Custos thesauri*, Boudin. » Malgré le nombre des participants, le total de la distribution pour

les six premiers mois de l'année 1635 ne monte qu'à 16 livres, 1 sou, 8 deniers.

G. 3908. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

XVII^e siècle. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Feuilles des distributions faites aux chanoines qui ont assisté aux heures des fêtes annuelles, savoir : Saint-Pierre, Dédicace, Assomption-Notre-Dame, Nativité (de la Vierge), la fête de Toussaint, Conception, Nativité de Notre-Seigneur, Saint-Savinien, Purification Notre-Dame, Annonciation, « Résurrection », Ascension Notre-Seigneur, Pentecôte et la Fête-Dieu. Ces feuilles sont émargées par les chanoines.

G. 3909. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

XVII^e siècle. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Feuilles de distribution du pain pour les vendredis de carême. « (*Nota quod singulis diebus « veneris XL^e, prima et ultima demptis, fit distributio « panis per camerarium ut in festo sancti Dionisii* ». — « *Manuale distributoris trecencis ecclesie*, 1546 ; reg. G. 2435, f^o 9, v^o.)

G. 3910. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1594-XVII^e siècle. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Feuilles des distributions en argent ou en nature (pain et vin) faites pour les anniversaires. Anniversaires du comte Henri-le-Libéral, de différents évêques de Troyes, de Jean Desrieux, de Nicolas Soulas, chanoines, etc.

G. 3911. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

XVII^e siècle. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Feuilles de distributions pour fêtes, *pro psalterio decantato in capitulo diebus mercurii et veneris hebdomadæ pœnosæ*, pour la fête de Sainte-Anne, fondée par Jean Desrieux, chanoine de la cathédrale, pour processions aux églises de Troyes, etc.

G. 3912. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1596-XVII^e siècle. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Feuilles de départ des blés de l'office de la Grand-Chambre. Ces feuilles indiquent la quantité dé-

livrée à chacun des chanoines. On comprend sous le nom de blé quatre espèces de grains : froment, seigle, orge et avoine.

G. 3913. (Liasse.) — 1676 pièces, papier.

XVII^e siècle. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Bulletins de départ des blés. Ces bulletins sont uniformément rédigés dans la forme suivante : « M. André aura pour son premier départ des bledz de l'office de la Grand-Chambre de l'église de Troyes de l'an 1624, fait le xxiiii^e octobre audit an : froment, viii b. ; seigle, ii s^t x b. ; orge, vi b. ; avene, ii s^t xii b... » Jacques Andry. Visa. »

G. 3914. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

XVII^e siècle. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Feuilles des « blés appréciés ». Ces feuilles sont émargées par les chanoines. Elles indiquent la répartition de l'argent provenant des ventes de blé.

G. 3915. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

XVII^e siècle. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Feuilles de distribution de deniers provenant de la vente des maisons canoniales. Ces feuilles sont émargées par les chanoines. (Le mot « vente » doit être pris ici dans un sens particulier. Lorsqu'un chanoine était mort, sa maison canoniale était mise aux enchères en chapitre. Les chanoines seuls pouvaient s'en rendre adjudicataires. Le plus offrant en obtenait la jouissance « pour sa vie naturelle », la propriété restant au chapitre.

G. 3916. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1683-1691. — Grand-Chambre. — Feuilles des départs des grains à distribuer par le grand-chambrier.

G. 3917. (Liasse.) — 14 pièces et 4 cahiers in-f^o, 15, 16, 6 et 6 feuillets, papier.

XVI^e siècle. — Pièces diverses relatives à la comptabilité de la Grand-Chambre. — « S'ensuyvent ceulx qui doivent argent à l'église de Troyes à cause de l'office de la Grant-Chambre, 1503. — « Debtez tant de bleds que d'argent deuez des années que feu monsieur Soleine Blanchet fut grant-chambrier de l'église de Troyes. » — « C'est

« la déclaration des deniers receuz à cause de la Grant-Chambre depuis le trespas de monsieur Blanchet. » — Notes de dépenses diverses : dépense d'avoine pour les départs (distributions); dépense extraordinaire (y est mentionné « M^r Regnard, maître des escolles de Troyes »), 1565.

G. 3918. (Liasse.) — 3 pièces et 4 cahiers in-4^o, 20, 8, 6 et 6 feuillets.

1473-1639. — Manuels et fragments de manuels de la Grand-Chambre. — Manuel de la Grand-Chambre fait par Michel d'Essoyes, chanoine et chambrier de l'église de Troyes, 1473-1474; (le premier feuillet seulement). — Manuel pour la Grand-Chambre, les Gros, le Cellier et les Vicaires pour l'exercice 1617-1618. En marge des articles de dépense sont les acquits des personnes payées. A Guillaume Bigot, sonneur, « pour avoir netoyé le chœur la vigille Saint-Pierre, vi sous; à luy pour la jonchée dudit jour, ii sous vi den. »; à MM. Vestier, doyen, et Quinot, pour avoir gardé les clefs du trésor l'an du présent compte, 4 livres. — Manuels de dépense de la Grand-Chambre pour les années 1623-1629.

G. 3919. (Liasse.) — 1 pièce parchemin; 22 pièces papier.

1278-1637. — Office des anniversaires. — Denis (de Chamguyon) doyen et le chapitre de Troyes déclarent qu'ils affecteront une rente annuelle de 100 sous tournois, assise sur les dîmes d'Assenay et de Roncenay, à l'anniversaire de Pierre de Mornival, en son vivant official de Troyes et chanoine de la cathédrale, 1278. — Cahier de la dépense faite par François Lespervier, chanoine et collecteur des anniversaires pour l'an commençant 1460 et finissant 1461. Une pinte d'huile de lampe, 3 sous; — à M. le prévôt de Troyes pour son fils maître Antoine, chapelain de la chapelle Sainte-Catherine fondée en l'église de la Madeleine, 4 l. 10 sous. — Quittances données au collecteur des anniversaires par : frère Regnault Noblet, prieur de Fouchères, 1441 (« le xv^e jour de mars 1440 avant Pasques »); — « seur Sarre » (Sarra de Mons), abbesse de Notre-Dame-des-Prés, 1495, etc.

C. 3920. — (Cahier.) — In-f^o, 36 feuillets, papier.

1698. — « Mémoire des censives de l'office des anniversaires hors la ville de Troyes. » Folio 1, r^o, liste des lots des chanoines (ces lots sont au nombre de 40); v^o, noms des lieux selon l'ordre alphabétique.

G. 3921. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1726-1765. — Office des anniversaires, pièces diverses. — « Compte sommaire ou bref estat en mémoire pour la recette et dépense faite par Nicolas Trasse, chanoine de l'église de Troyes, pour l'office des Noës, la Vacherie et Culoison... », 1746-1749. Ce compte est divisé par contrées. Le comptable touche 45 francs par an, soit 37 livres 10 sous pour deux années et demie d'exercice. — Feuilles de distribution d'une somme de 400 livres faite par M. Dyverneau, receveur des rentes et censives de l'office des anniversaires en 1763, 1764 et 1765. Signatures des chanoines. — Mémoires de dépenses acquittées par l'office des anniversaires, etc.

G. 3922. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1557-1558. — Compte (incomplet) des anniversaires rendu par Jean Thienot, chanoine de Saint-Pierre, pour un an commençant le 1^{er} juillet 1557 et finissant à pareil jour, l'an révolu. — « De monsieur M^e Nicole Joly, chanoine et archidiacre de Brienne en ceste église, pour la maison de Cuchot, seules à pourceaulx, jardin et pourprins (*sic*), le tout ainsi qu'il se comporte, séant à Troyes, au lieu dit en Cuchot, tenant d'une part et d'autre aux deux bras de la rivière de Seine qui vient devers Jaillart, d'un bout à la rivière qui vient devers le pont Saint-Aventin, et d'autre bout à une ruelle par où l'on vad (*sic*) à la tripperye... qu'il a prins à sa vie canonial... moyennant xv livres tournois chacun an... et outre à la charge que là où il advient droit cy après, que Dieu ne veuille, que aucuns de messieurs de ceste église fust atteint de lespre... en ce cas ledit Joly sera tenu soy partir et desister dudit heritaige pour y loger ledit lépreux; et à ceste charge luy a esté delaissé ledit heritaige... » (folio 8, v^o). — On peut relever les noms suivants : M^e Sébastien Deheurles, curé de Morey (village détruit, commune de Dierrey-Saint-Julien), folio 40, r^o; — noble homme Pierre Genevoys, seigneur de Bligny, folio 40, v^o. — Mention d'une maison « que tint Le Peley, changeur, où de présent pend pour enseigne le Fleuve de Jourdhain, assise à Troyes en la rue de la Pierre », folio 45, r^o. — Pré séant au finage de Villemereuil, appelé le Pré au Doyen, tenant d'un bout à la rivière de Mongne » (la Mogne), folio 45, v^o; — jardin borné de quatre bornes, clos de haies, séant à Villemereuil, au lieu dit « en l'Aulne Saint-Père », folio 46, r^o. — Maison à Troyes « appelée la Grande-Table, devant le lieu et place où souloyt estre le pilori, près la charbonnerie, tenant d'une part

« à la rue de la Teste-Noire... », folio 48, r^o; — « De Michel Richart, paticier, pour une portion de maison édifiée à neuf, contigu et joignant le pont de Rongnon, tenant d'une part audit pont.... De Denis Camusat et Jehan Camusat son filz, bouchers, pour l'autre portion de ladite maison de nouvel édifiée... appelée d'ancienneté la Maison du Four du pain de la prébende... », folio 28, r^o et v^o.

G. 3923. (Registre.) — 60 feuillets, papier.

1606-1607. — Compte de la recette et dépense faite par Odard Hennequin, chanoine et archidiacre de Margerie, des deniers provenant de l'office des anniversaires. Incomplet. — « De noble homme Prian de Bruxelles, autrement le capitaine La Pierre, à présent mary de la veufve de feu noble homme Nicolas Cornuel... » folio 8, r^o. — « De Nicolas Brelet d'Eschenilly... pour le molin Cliquet et ses appartenances, assis sur la Rivière-de-Corps, autrement le rup de Vienne... », folio 40, r^o. — « Des hoirs de feu noble homme Laurent de Saint-Marcel, sieur d'Avallon et d'Auxerre, et damoiselle Loyse Desessardz sa femme » pour une rente à prendre sur une maison sise à Troyes, devant l'église de la Madeleine; folio 42, r^o. — « De Claude Camusat dit Musnier, boucher à Troyes... pour ung jardin où de présent y a maison... en la rue de la Courtine où pend pour enseigne le Bœuf-Bigle, devant la maison de la soubchantrerie... », folio 54, v^o.

G. 3924. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1788-1789. — Compte de la recette et de la dépense de l'office des anniversaires pour l'exercice 1788-1789 rendu par Victor Henry, chanoine de la cathédrale. Incomplet. — En marge : « Le présent compte vu et déchargé le 28 mars 1791. » — Ce compte est paginé. — « Faucheur (rue du). La partie de la rue dite ci-devant rue du Faucheur, où est une maison du chapitre se nomme présentement rue de Meldançon depuis les nouvelles étiquettes mises en 1765 », page 44. — « Entre l'église cathédrale et l'hôtel épiscopal est un grand magasin qui sert à conserver les matériaux du présent office », (page 46). — Page 48 est mentionnée la rue du « Violant » (1). — Page 26 : « Le chapitre a de même beaucoup de saules plantés autour de quantité d'héritages dépendants de ses gagnages ou de ses prés... L'émonde des saules se vend tous les trois ans. »

(1) M. Corrad de Bréban, *Les rues de Troyes anciennes et modernes*, p. 106, l'appelle « rue du Violain ». Il ne renvoie à aucun texte et ne propose aucune étymologie.

— Les amendes prononcées en la grande mairie de Saint-Jean-de-Bonneval n'appartiennent au chapitre que pendant neuf mois de l'année. Celles qui sont prononcées pendant les mois de juillet, août et septembre appartiennent au duc d'Aumont (page 27). — Détails au sujet de la rente sur le port de Gênes (Italie), léguée aux chapitres de Saint-Pierre et de Saint-Étienne par Dominique Tacon, chanoine des deux églises et doyen de Châlons-sur-Marne. (Voy. G. 2855.) Cette rente est plus ou moins forte « suivant la quantité des « marchandises exportées ou importées et se reçoit tous les 20 « ou 24 ans. En 1767, au mois de juin, les deux chapitres « ont reçu 4,475 livres 3 s. et il y a eu 131 livres 3 s. de « frais. Chacun des chapitres a eu net 672 livres, ce qui fait « 24 livres par an depuis l'année 1739 qu'on avoit perçu « cette rente échéante en avril » (pages 37 et 38). — « De « Claude Lejeune... 8 ll. à la Saint-Remy 1788 pour les « dixmes des Nonnettes, fauxbourg Sainte-Savine... Le « prix de ce bail est de 24 livres, mais par convention ver- « bale, approuvée en chapitre en octobre 1782 il a été ré- « duit à 8 livres... attendu qu'une grande partie du terrain « n'est point cultivée, servant de manège aux gardes du « corps du Roi » (page 53). — « ... Sainte-Syre, lieu dit « Les Trésors » ; — « les oblations des fidèles qui se font à « la chapelle de Sainte-Syre ont produit pendant le péléri- « nage de 1788 la somme de 94 livres 18 sols, compris les « honoraires de 63 messes » (page 54). — « ... la pêche de « deux petits ruisseaux de Bréviande, à partir du pont et « des ondes du moulin de Bréviande jusqu'à une borne qui « est sur la voie de la Croix-Brottée... » (page 59). — « Somme totale de recette ordinaire et extraordinaire « monte à la somme de 75,275 livres 8 s. 8 den. » (page 64). — « Au nommé Pingat, 50 livres pour récompense accor- « dée à son fils, ci-devant enfant de chœur, qui pourtant « étoit sorti sans avoir fait son tems de cocatrix (1)... Sur- « plis et rochet acheté pour servir audit Pingat, qui a com- « mencé son tems de cocatrix » (page 75). — M. Dupont, médecin, donnait ses soins aux malades de la maîtrise,

(1) D'après M. Frédéric Godefroy, *Dict. de l'anc. langue française*, v° *Cocatrix*, ce mot signifie dans cette acception : « Celui qui portait « à la procession le *cocatrix* ou dragon à Troyes, à Sens, à Auxerre. » A l'appui de cette opinion, M. Godefroy cite deux textes tirés des archives de l'Aube. Mais dans ces textes que nous avons vérifiés, le mot *cocatrix* n'est accompagné d'aucune explication. D'autre part, les historiens locaux nous apprennent qu'il y avait à l'abbaye de Saint-Loup de Troyes un dragon en bronze que le peuple appelait « Chair-Salée ». Les religieux le portaient aux processions des rogations, qu'ils faisaient en commun avec les chanoines de la cathédrale, et cette coutume subsista jusqu'en 1728. A cette époque, les processions ayant occasionné quelques troubles, l'évêque interdit cette exhibition, et les religieux vendirent leur dragon à un chaudronnier. (Voy. Courtalon, *Topogr. historique*, t. II, p. 283-284.)

moyennant un abonnement de 12 livres par an (page 76). — « Aux treize pauvres femmes désignées par le chapitre, à « qui se fait le lavement des mains par le sous-diacre d'of- « fice chaque jour du carême, à la suite des anniversaires « et messes d'obits, à chacune 7 livres 4 s. 6 den. (p. 86). — « Remboursé à M. Camusat 3 livres données à des prêtres « arméniens passans » (page 86).

G. 3925. (Liasse.) — 13 pièces et 1 cahier in-8° ; 8 feuillets, papier.

1370-1753. — Fabrique de la cathédrale. — « C'est le « compte de la cire recehu et mise en despence en l'église « de Troyes, le ciège vacant, avec la recepte et mise de « froment, c'est assavoir en pain pour anniversaires, pour « pain begnoit et pour autres causes... fait par moy Bertaud « de Saint-Ouph chapellain, clerc dou Sauveur et gouver- « neur dou luminayre de la dicte église... », 1370. — États du luminaire à fournir pour le chapitre, traités pour cette fourniture. Dans un de ces états dressé en 1682, mention de la couronne de fer qui est au-devant du jubé et sur laquelle on place 26 cierges de 4 onces chacun.

G. 3926. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

Vers 1530. — Fabrique de la cathédrale. — « S'ensuit « la despense faicte par moy Claude de Lirey, prestre, « chanoine et naguères maistre de l'œuvre et fabrique de « l'église de Troyes, pour rédifier et faire à neuf les maisons « du pont de Rongnon appartenant à ceste église... »

G. 3927. (Liasse.) — 4 pièces et 1 cahier in-folio, 10 feuillets, papier.

1488-1783. — Fragments de comptes ou de doubles de comptes de la fabrique. — « Compte de l'œuvre et fabrique « de l'église de Troyes que rend M^e Philippes Bareton, pro- « cureur à Troyes, curateur commis par justice à la succes- « sion vacante de feu M^e Robert Corme, vivant chanoine en « ladite et fabricien d'icelle... », 1631-1632. — « Compte « de l'œuvre et fabrique de l'église cathédrale de Troyes « que rend... M^e Henry-Antoine Roullon, chanoine et fabri- « cien de ladite église... de sa première année de gestion « commencée ou censée avoir commencé le 22 juillet 1770. »

G. 3928. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1437-XVIII^e siècle. — Pièces à l'appui des comptes de la fabrique. — « Je Jehan Blanche, proviseur de l'œuvre « de l'église de Troyes, ay reçu de... maistre Estienne Gra-

« pin, chanoine et maistre de l'œuvre d'icelle en pur et leal
« prest par luy fait à la dicte œuvre pour convertir à paier
« les ouvriers qui font le tabernacle pour situer et asseoir
« la chaise de Madame Sainte-Hélène les sommes d'argent
« et par la manière qui s'ensuit... » Suit le détail des sommes reçues, 1437. — Mémoires et quittances de fournisseurs, ouvriers, etc. — Reçu donné par Louise-Augustine Blampignon, supérieure des religieuses de la Congrégation-Notre-Dame de Troyes, d'une somme de 100 livres « pour une année de la blanchiture du linge et des corporeaux tant de la grande que de la petite sacristie de « Saint-Pierre », 1708.

G. 3929. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1769-1770. — Pièces à l'appui des comptes de M. de La Boessière, chanoine fabricien. — Mémoires d'Edme Chevry, brodeur et chasublier, de Bochot, tapissier, etc. Quittances : de 280 livres pour un muid de vin pour la sacristie ; — de 54 livres avancées par le s^r Forest « pour la reconstruction du petit horloge de ladite église proche l'orgue », 1770 ; — de 3 livres, par M. Péronne, sous-chantre, pour avoir fait imprimer par M. Gobelet « six feuilles des noms « de tous messieurs les chanoines et de tout le clergé de ladite église pour faire la table de la semaine du chœur » ; — de 7 livres 10 s., par M. Gobelet pour le nouveau rituel en 2 volumes ; — de 3 livres 12 s., par le sieur Brunet, musicien, pour 8 tournefeuilles qu'il a fait faire pour les livres du chœur de la cathédrale ; — de 30 livres, par le sieur Guillaume pour avoir fait « le livre des versets pour les enfants de chœur ». Dans cette quittance, M. de La Boessière est appelé « de la Boessière de Kerret ». — Au dos d'une quittance émanée de M. Dereins, chanoine, son successeur immédiat dans l'office de la fabrique, M. de La Boessière écrit : « Quittance de M. Dereins, nommé fabricien le « 25 juillet 1770, et qui s'en est démis le 3 octobre suivant, « et M. Roullon a été nommé le 12 dudit mois. J'ai exercé « pendant l'intervalle par ordre du chapitre... »

G. 3930. (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1769. — « Manuel de la fabrique de l'église cathédrale de Troyes pour l'année commencée le 22 juillet 1769 » (par M. Prat). — Recette : « ... 6 livres sur une maison rue des « Lorgnes où est actuellement le bureau de la douane » (folio 4, r^o) ; — « ... rue de la Montée-Saint-Pierre, actuellement dite des Trois-Petits-Écus » ; cette rue a repris son premier nom et le porte encore aujourd'hui (folio 4, r^o) ; —

« ... rue du Paon, actuellement rue de l'Arche-de-Noé » ; même observation que pour la rue précédente. — A propos d'une maison M. Prat écrit : « Ce bail qui est passé par mon « prédécesseur, M^r Maîtrejean, ainsi que les précédents, « doit exciter l'admiration de mon successeur, s'il considère « la vigilance et l'attention de M^r Maîtrejean à ne point « laisser vaquer les maisons de la fabrique. » Et dix lignes plus bas : « Nota : mon successeur doit, à mon avis, se donner bien de garde d'imiter la trop grande vigilance de mon « prédécesseur M^r Maîtrejean à louer trop tôt. Les gens de « mainmorte ne peuvent relouer soit maison, soit terre ou « autre chose, que quand il ne reste plus à expirer du bail « antérieur que les derniers dix-huit mois, sous peine de « 500 livres d'amende pour le bailleur et autant pour le preneur. Une déclaration du Roy dont je ne me rappelle pas « la date l'a ainsi statué » (folio 2, v^o). — « Recette des « troncs. — Nota : à l'ouverture des troncs on donne 20 sols « au sonneur et 20 sols au serrurier. » Suit la liste des troncs, sans aucun renseignement sur leur contenu : « 1^o tronc des Quinze-Vingts ; 2^o tronc du bœurre et du « fromage ; 3^o des stations ; 4^o tronc des réparations ; 5^o tronc « de Saint-Pierre ; 6^o de Sainte-Matthe près le jubé à gauche ; « 7^o celui de la fabrique ; 8^o tronc des étrangers » (folio 3, r^o). — « C'est au chapitre à accorder la sonnerie, sépulture tant « dans l'église que dans son cimetière appelé le Chaufour, « et les ornements à tous ceux qui sont décédés dans l'église « due de ses cloîtres, même aux laïcs qui sont de la paroisse « du Sauveur, autrement dite de Sainte-Matthe » (folio 3, v^o).

G. 3931. (Registre.) — In-folio, 30 pages, papier.

1782-1783. — Compte des recettes et dépenses de la fabrique. — Incomplet (manquent les feuillets 4 et 3). Ce compte est paginé. — Recette résultant d'un emprunt que la fabrique a contracté pour la refonte des 6 cloches de la tour réduites à 5 plus grosses (pages 14-17). — La recette générale monte à la somme de 35,434 livres 3 sols 9 deniers (page 16). — Les s^{rs} Joly, organistes, ont 400 livres par an pour toucher de l'orgue. Les appointements du suisse sont de 450 livres par an (pages 17 et 18). — Les dames Coutry, lingères, reçoivent 150 livres par an pour blanchir le linge des deux sacristies (page 18) ; en 1708, les religieuses de la Congrégation Notre-Dame le blanchissaient pour 100 livres (voy. G. 3928). — « Un carré de parchemin pour faire la « quittance de l'année 1779 de l'octroi de Louis XIII, « 12 sols » (page 21). — Détails sur le prix de la refonte des cloches exécutée par les s^{rs} Bollé et consors, fondeurs de cloches de Chaumont-en-Bassigny. Cette opération coûte au

chapitre 11,775 livres 15 sols. « Aux cavaliers pour la garde
« du fourneau le jour de la fonte des cloches, 12 livres »; —
« ... pour les cocardes données aux ouvriers le jour de la
« bénédiction des cloches..., 26 livres » (page 22). — « Au
« sieur Hermey, serurier, pour les battants des cinq clo-
« ches..., 778 livres 10 s. — Au même pour les ressorts du
« marteau de l'horloge..., 104 livres » (page 25). — Le
chapitre alloue 60 livres au frère du s^r Petit, charpentier,
qui avait eu deux doigts coupés en aidant à monter les clo-
ches (page 25). — Clôture du compte. Il se solde par un
excédant de recette de 1584 livres 10 sous.

G. 3932. (Liasse.) — 15 pièces, papier (12 imprimées).

XV^e-XVIII^e siècles. — Dîmes. — Copie notariée d'un
édit de Charles IX contre les gentilshommes qui mettent des
entraves à la perception des dîmes appartenant aux ecclé-
siastiques du diocèse de Troyes, 1566. — Arrêts de la
chambre des vacations relatifs au même objet. Bien qu'il soit
expressément défendu par les ordonnances que nuls gen-
tilshommes ni officiers de justice puissent se rendre fermiers
des dîmes ecclésiastiques, « néanmoins aucuns gentilshommes
« ayant peu de respect à l'autorité desdites ordonnances et
« ne mettans pas en considération leur condition et qualité,
« l'honneur de laquelle ils mettent en hazard pour se priver
« des privilèges et prérogatives des nobles... enchérissent
« eux-mêmes ou font enchérir lesdits dixmes par personnes
« interposez, les lèvent et font lever à leur profit, conduisent
« les grains et gerbes dans leurs maisons, empeschent que
« les bons laboureurs ne les enchérissent, et s'il s'en pré-
« sente quelques-uns pour les hausser au profit des ecclé-
« siastiques, lesdits gentilshommes usent non-seulement
« de menasses, mais aussi de voyes de fait, et par une autre
« sorte d'intimidation pratiquent par leur crédit qu'il vient
« des gens de guerre aux lieux où demeurent ceux qui leur
« ont fait quelques résistances, et emplissent leurs maisons
« de soldats qui font mille insolences aux pauvres laboureurs
« à la seule instigation desdits gentilshommes... » Aussi le
chapitre reçoit-il « journellement » des plaintes et des re-
quêtes de ses fermiers tendant à être déchargés des baux
qu'ils ont passés ou à obtenir une grande diminution, et il se
voit menacé de ne plus pouvoir trouver de fermiers s'il n'est
mis bon ordre aux violences des gentilshommes. « Mais la
« plus grande difficulté est qu'encor est-il impossible aus-
« dicts exposans de trouver des témoins pour la craincte
« qu'ont les pauvres laboureurs... », et comme ils n'oseront
parler « s'ils n'y sont abstraincts par censures ecclésiastiques »,
le chapitre requiert qu'il lui soit permis d'obtenir « monition

« en forme de droict », ce qui lui est accordé. Monitoire de
l'official de Troyes, 1625. — Arrêt du Parlement de 1617
condamnant des particuliers à payer au chapitre la dime de
leurs vignes sur le pied de 4 sols par arpent, suivant le prix
fixé par un abonnement de 1266. Texte et traduction de
cette charte « collationnée à son original... estant en un vieil
« livre, les feuillets escripts en parchemin... » Voici le dis-
positif de cet acte : « ... *quilibet hominum dictorum ha-*
« *bentium vineam vel vineas in dicta decimaria tenebuntur*
« *reddere et solvere, in quolibet festo Nativitatis beatæ*
« *Mariæ virginis quolibet anno, de cætero, nobis et suc-*
« *cessoribus nostris Trecis, de quolibet arpentio vineæ suæ*
« *in dicta decimaria silæ, sive fructus faciat vinea sive*
« *non, dummodo secundus annus plantationis et ædifica-*
« *tionis ejusdem sil elapsus, quatuor solidos turonen. pro*
« *decima supradicta, pro dimidio arpentio duos solidos,*
« *pro uno quarterio duodecim denarios, et sic propor-*
« *tionaliter dividendo, secundum vineæ quantitatem.* »

G. 3933. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1488. — « Censives de l'église de Troyes receues audict
« Troyes et ailleurs... » A la fin se trouve une table des
contrées (au nombre de 13) que concerne ce registre.

G. 3934. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

XVI^e siècle. — Fragment d'un censier contenant des
reconnaisances. Dans quelques articles la hauteur des mai-
sons est indiquée en poteaux : « Pierre Aveline, pour ung
« autre grand corps de maison faisant le coing de la rue de
« l'Escorcherie de deux posteaulx de haulteur que tient à
« loïage, etc. (folio 2, v^o) ; — « Jehan Doublet, pour trois
« autres chambrettes à mettre chair près et atenant ladicte
« grand maison devant l'escorcherie, d'un posteau de hault
« et de 33 piedz de longueur et 18 piedz de profondeur,
« avec ung petit jardin derrière... » (folio 3, r^o).

G. 3935. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

XVII^e siècle. — Fragment d'un censier contenant des
reconnaisances. D'après une note signée et datée de 1698,
écrite en marge du premier feuillet, ce registre avait 299
feuillets, dont quelques-uns sans écriture. Le dernier feuillet
est une table des contrées dans laquelle on peut relever les
noms suivans : Champ de la Potence, les Berdins à la Ri-
vière-de-Corps, la Queue de la pesle à Sainte-Savine, le
Chastelot ou Jérusalem-entre-les-Eaux, finage de la Vacherie.

G. 3936. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

XVII^e siècle. — Compte (incomplet) de l'office des censives. — « De noble homme François Pithou, sieur de « Bierne, au lieu de Edme Lebey, pour une maison séant « devant le beau portail de l'église Saint-Remy qu'il tient « en emphytéose... par bail du 15^e décembre 1600... » (folio 22, v^o).

G. 3937. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1788 (?). — Censier de la Vacherie. Incomplet et inachevé. — Les redevances portées sur ce censier sont des plus faibles. Pour un jardin sur lequel il y a maison, contenant un quartier et demi, un boisseau de froment de coutume et une pougeoise de censive (folio 14, r^o) ; pour un jardin contenant 3 quartiers sur lequel il y a plusieurs bâtiments, une obole parisis de censive (ibid., v^o).

G. 3938. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Registre de concordance entre un censier et un manuel.

G. 3939. (Registre.) — In-folio, 283 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Recueil factice de cahiers de notes et de tables relatives à l'office des censives intitulé : Renseignements divers. — Mémoire de ceux qui doivent censives, coutumes et lauds et ventes de la seigneurie d'Échenilly. — Table alphabétique des mandements portés le 3 août 1775, etc.

G. 3940. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

XVIII^e siècle. — Feuilles de distribution des rentes et censives. Elles sont émargées par les chanoines.

G. 3941. (Liasse.) — 278 pièces, papier.

1698-XVIII^e siècle. — Pièces diverses, presque toutes informes, concernant l'office des censives. — Amortissement pour six ans des menues rentes foncières et censives dues à l'église de Troyes à Nicolas Macey, chanoine de la chapelle Notre-Dame, 1698. — Liste des hypothèques passées au profit du chapitre de 1715 à 1747. Parmi celles de l'année 1715 il y en a une du 13 juin « contre Paul Colin, « chandelier, d'une maison size à Troyes, rue Moyenne, où « pendoit cy-devant pour enseigne le Regnard-Bardé ». —

Quittances de sommes dues au chapitre pour rentes et censives délivrées sur formules imprimées par M. Bauchart de Tarchant, « notaire-royal au bailliage de Sens et commissaire « aux droits seigneuriaux de l'église de Troyes », 1776.

G. 3942. (Liasse.) — 2 pièces et 1 cahier in-folio, 12 feuillets, papier.

XIV^e siècle. — Échoites et mortemains. — Fragment d'un compte des échoites. Ce compte est divisé par mairies. Les articles sont rédigés comme suit : « *In majoria de Tre-* « *cis. De vendicione escasurarum defuncte Babelonne de* « *Sancto-Aventino venditarum Gileto Chailloel, 1 scu-* « *tum.* » — « Comptes des eschoites et mortemains de « l'église de Troyes fait et rendu par moy Jehan Blanche, « prestre et collecteur des dictes eschoites », de la Saint-Pierre et Saint-Paul 1397 jusqu'à la même fête l'an révolu. Incomplet. Ce compte est divisé par mairies. F^{os} 1 et 2 : détail de la vente après décès du mobilier d'Andriau Barre, homme du chapitre pour le tout, faite à Troyes le 11 janvier 1397 (v. st.). « Item, 11 autres peelles rondes et une à « queue viez, vendues à messire Pierre d'Arbois, viii s. m. d. » Une « quasse d'arain » vendue au même. « Item, un mes- « chant petit mortier vendu à messire Nicole des Marez, « xx d. » — Folio 2, r^o : « 11 autres viez chaperons de vio- « let à femme vendus à 11 femmes de La Vacherie, vi s. « viii d. » ; — « item, deux queues de vin dou creu de La « Vacherie vendues à Katherine, femme à un chanteur, « xlv s. » ; — « item, vi barraus de noiz vendus à messire « Pierre d'Arbois, xvii s. vi d. » ; — « it., xii lb. de laine « de la tonsure des bestes vendues à Colin le Charpentier, « xvii s. » — « Autre recepte pour vendue de héritaiges... « Item, environ demi quartier, que terre, que vigne, séant à « la dicte Vacherie, derrière la maison Bernart Fraillart, « vendu à Jaquinot Fraillart, xlii s. » — Folio 3, r^o : « Item, « la moitié d'un perret d'angoisse derrière la maison Guil- « lemette, femme feu Estienne Barre, vendu à la dicte « Guillemette, xii s. » — « Autre recepte d'argent pour « vendue de bestes. — De la vendue de 11 vaches, une « génisse et 11 piquerons que tenoit Jehanin Richart de « Dosche... pour ce à la part de l'église, mii l. » — Folio 5, r^o : « En la mairie de Valens (Vallant-Saint-Georges) : De « la vendue des biens meubles et héritaiges de feu Alaine, « jadis femme Colin Le Fèvre de Coullanges, femme de « messieurs pour le tout, vendue audit Colin Le Fèvre, « xxiiii l. » — Folio 6, v^o : « Recepte extravagant... De « Jehan Guiot de Plancey pour la manumission et de la pos- « térité de Marguerite, sa femme, fille feu Jehan Machon de « Valens, toute femme de l'église, à lui vendue par mes-

« sieurs, xx l. » — Folio 7, v^o. Dépenses pour le four d'Orvilliers et pour celui de Saint-Georges. — Folio 8, v^o : « Autre despence pour les funeraillies doudit feu Andriau « Barre et autrement : premier, pour i no (1), v s. — A « iii chapellains qui dirent chascun une messe le jour de « l'obsèque à la requeste des amis, v s. — Pour despens « faiz à la court l'official à l'encontre desdiz amis qui refu- « soient à paier lesdiz v s., pour ce païé du commandement « de messieurs, iii s. ix d. — A l'euvre de Saint-Aventin « pour don fait à ladite euvre pour ce qu'il requist estre mis « en l'église et y avoit laissé une hopelande laquelle a esté « perdue, xx s. » — Folio 9, v^o : « Pour despens faiz par « moi et mon cheval à Dosche, à Rousson et au Maignillot, « savoir quelles bestes il y avoit et quelles debtes en y devoit, « pour ce iii s. iii d. » — Folio 10, r^o : « Somme toute de « despens iii^{xx} iii l. xiii s. ix d., et la recepte est iii^c lxxii l. « xiiii s. i d. Ainsi surmonte la recepte la despense de « ii^c iii^{xx} viii l. iii d. »

G. 3943. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1442-1443. — Comptes des causes. — « C'est l'estat et « la despence des causes faicte par moy G. Jeubert, chanoine « et chamberier ausdites causes de l'église de Troies pour « un an commençant à la feste de Saint-Pierre et Saint-Pol « en juillet mil iii^c xlii et finissant audit jour l'an révolu ». — Folio 3, v^o : « Pour la visitation de la Planche-Clément. « — Le xi^e jour de novembre, pour faire adjorner les « voyeurs, charpentiers, bourgoiz, musniers et plusieurs « autres personnes, xx d. — Item, le xiiii^e ensuivant fut « faicte ladite visitacion et au retour firent collation, pour ce « v s. Somme, vi s. viii d. » — Folio 7, r^o : « Aultre des- « pence faicte par moy G. Jeubert dessusdit en un voiage à « Paris le xxv^e jour d'avril m cccc xl iii jusques au xxvi^e de « juing ensuivant fait par le commandement de mesdits « sieurs. — Premièrement, à maistre Jehan Lebègue, gref- « fier de la Chambre des Comptes... baillé à diverses foiz « iii escuz d'or qui valent cx s. — Item, pour deux présens « de marée faiz à deux de messieurs de ladite chambre, « xxx s. — Item, pour iii bourses baillées à la femme « M^e N. de Saily, à la femme dudit Bègue, à l'uissier de « ladite Chambre et au clerc dudit Bègue, xl s. — Item, « aux ii commissaires à qui fut commise veoir l'information « des vannes, 6 escuz d'or pour les espices, valent viii l. v s. »

(1) Cercueil (Ducange, v^o *Noffus*). M. d'Arbois de Jubainville, dans son *Répertoire archéologique du département de l'Aube*, signale dans la commune de Balnot-la-Grange « des cercueils de pierre qu'on « appelle en patois du pays des *noës* ». Une des communes de la ban- lieue de Troyes s'appelle *Les Noës*.

G. 3944. (Registre.) — In-folio, 4 feuillets, papier.

1458-1459. — « C'est l'estat de la chambre aux causes « de l'église de Troyes, fait et rendu par moy P. Heraut, « prebtre, chanoine et chamberier de ladicte église, pour « ung an commençant à la feste Saint-Pere et Saint-Pol l'an « mil iii^c lviii et fenissant lxi. » — « Pour ung voyage fait « à Sens à porter l'exploit possessoire contre messire Jehan « Valot, ouquel voyage Phelippon fut avec moy, et de Sens « alasmes à Fontaines et Trenel et d'ilec à la Pèze pour sa- « voir s'en trouveroit bonne pierre à faire la bonde de l'estan « des Mardelles, ouquel voyage nous demorasmes par viii « jours ; pour la despence de nous et nos chevaux, lxx s. » (folio 3, r^o).

G. 3945. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1485-1486. — « Despense des causes de l'église de « Troyes faicte par moy Pierre Gombaut, prebtre, vicaire « et soliciteur desdites causes dès la feste Saint-Pierre et « Saint-Paul l'an mil iii^c iii^{xx} et cinq jusques à icelle feste « l'an mil iii^c iii^{xx} et six. » — Folio 6, r^o : « En la cause « pendant pardevant monsieur le bailly de Sens entre mesdits « sieurs demandeurs et complaignans en matière de nou- « velleté à l'encontre des doyen et chappitre de Villemaur « touchant les dismes de la Granche-au-Reiz appelé La « Folie, à cause que mesdits sieurs le dient estre du finage « et dismage de Macé et lesdits de Villemor du dismage et « finage de Meçon... » — Folio 12, v^o : « En une cause « d'appel pendent en la court de Parlement pour mesdits « sieurs appellans du maistre des eaux et forestz ou bailliage « de Troyes touchant ce que ledit maistre a prins et mis en « la main du Roy toutes les eaves et rivières, boys et forestz « qu'ilz tenoient et possidoient, et leur en avoit deffendu l'u- « sage jusques ad ce qu'ilz eussent fait apparoir de leurs « tiltres et enseignements qu'ilz avoient de ce et aultres « griefz, dont n'ay fait aucune despense, pour ce, néant. » — Les feuillets 15 et 16 sont intitulés : Voyages. Folio 15, v^o : « Pour ung voyage fait audit Sens le dymenche après la « Magdelaine ouquel je demoré par six jours pour veoir « l'estat des causes pendant que Monsieur le Doyen estoit au « concille (1), et fut despensé tant pour moy que mon cheval « xxxv s. » — Folio 17, r^o : « A Jehan Chevry, orfèvre, « pour avoir fait une marque et l'avoir gravée pour marquer « les justz (2) des justices et seigneuries de messieurs, payé « iii s. iii d. — A Perrin Ladvocat, sarrurier, pour avoir

(1) Le dernier concile tenu à Sens, en 1485.

(2) Mesures de capacité pour les liquides. Voy. Ducange, v^o *Justa* 2.

« fait une enclume pour poser dessus lesdites justz à les
« marquer, payé xx d. Nota que lesdites marques et enclume
« sont demorées par devers Claudin Chifforey, sergent de
« mesdits sieurs ».

G. 3946. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1525-1526. — « C'est l'estat des causes de Messei-
« gneurs les vénérables doyen, chanoines et chappitre de
« l'église de Troyes fait et renddu par moy Juvenel Coiffart,
« prebsire, chanoine d'icelle église, pour ung an comman-
« çant le jour de feste Saint-Pierre et Saint-Paul en l'an
« mil cinq cens vingt cinq et finissant à pareil jour ledict an
« révolu. » — Frais faits pour établir les antécédents judi-
ciaires d'un certain Martin Marie que le chapitre avait fait
mettre en prison à la suite de violences dont il s'était rendu
coupable dans le cloître de Saint-Pierre. Le chapitre fait re-
chercher dans les registres du bailliage et dans ceux de la
prévôté les sentences et appointements faisant mention des
« déliz et forfaitz » par lui commis. Il paie 40 sous tournois
pour la recherche et 7 sous 6 deniers pour la copie de deux
sentences du bailliage et de sept appointements de défaut de
la prévôté, « sans y comprendre les extraictz d'aucuns articles
« du geollier des prisons royaulx à Troyes affin de monstrier
« de la vie dissollue et mauvais gouvernement dudit Martin
« Marie » (folio 2, r^o et v^o). — « Audict Nicolas Martin la
« somme de 400 solz tournois pour ses vaccacions à faire
« l'enquête de messieurs contre Martin Marie... desquelx
« 400 solz tournois je n'ay quittance dudit Nicolas Martin
« pource qui fut frappé de peste le jour... », 1525 (folio
35, r^o). — « En une autre cause pendant oudict bailliage
« entre messieurs demandeurs d'une part, et la vefve feu
« Jehan Ancelin et Pierre Benard ayant droit de tous ses
« autres frères et cohéritiers, en certain loyage à vyes fait
« par messieurs à leurs prédécesseurs de la maison des
« Mulletz assiz au marché du bled... » (folio 6, v^o). — La
mention suivante : « Au concierge où fut faicte ladicte con-
« sultacion », qui revient fréquemment dans ce registre, est
ainsi expliquée, folio 44, r^o : « Item que messieurs m'en-
« voyèrent à Paris pour leurs affaires et me ordonnèrent
« consulter ledict procès, ce que je feis, avec messieurs
« Charretier et Monthelon, ausquelx je feis veoir les motifz
« et raisons contenues ès escriptures de chacune desdictes
« parties, et pour ce faire leur fut payé à chacun d'eulx et
« au rapporteur ung philippus ; pour ce, cy la somme de
« mii l. i s. t. — Au concierge du Palais où fut faicte ladicte
« consultacion, ii s. vi d. t. » — « En une autre cause évo-
« quée en la court de Parlement entre Jehan de Roffey, de-

« mandeur en excès, crimes et délitz, à l'encontre de Colas
« Marault et consors défendeurs et messieurs adjointz
« d'autre, pour raison de certaines escluses faictes par ledict
« Roffey près les molins dudict Vallans ; » (folio 44, r^o). —
« Item, que depuis ung officier des prévost des marchans et
« eschevins de Paris seroit venu en ceste ville et auroit pro-
« mis à messieurs que en s'en retournant à Paris y démoli-
« roit lesdictes escluses, auquel pour ce faire messieurs or-
« donnèrent bailler 2 escus, et que monsieur maistre Jehan
« Huyard l'esné le conduyroit audict Vallans et feroit ses
« despens, lequel Huyard a depuis rapporté en chappitre les
« fraiz par luy faitz pour ladicte affaire... » (ibid., v^o). —
« En une autre cause pendant par-devant messieurs des re-
« questes du Palais entre messieurs et les marguilliers
« prebstres de l'église de Troyes et autres leurs consors de-
« mandeurs contre les manans et habitants des Grans-Chap-
« pelles défendeurs, ouquel procès lesdictes parties estoient
« du temps de ce présent compte appointées en enquête,
« et pour faire l'enquête de mesdicts sieurs convinst envoyer
« à Marigny quérir Aubry Bourgongne, sergent du bailliage
« de Sens, affin d'aller adjourner lesdicts habitans desdictes
« Grands-Chappelles pour veoir prandre adjoint et jurer
« tesmoings ; auquel Aubry, luy arrivé en ceste ville, je feis
« mémoire pour aller adjourner lesdicts habitans de post en
« post et plusieurs tesmoings qui estoient demourans ès lieux
« et villages de Pouan, Premierfait, les Petites-Chappelles
« et Arcyes-sur-Aube et pource faire estoit besoing d'en-
« voyer ung sergent du bailliage de Troyes avec ledict Aubry
« pour adjourner les tesmoings desdicts villages estans dudict
« bailliage de Troyes et aussi pour servir l'un à l'autre de
« recors ou tesmoings en faisant lesdicts adjournemens, au-
« quel Aubry a esté payé la somme de 40 solz tournois pour
« 4 journées qu'il a vacqué, tant à venir, retourner que
« séjourner, au moyen des Italiens qui estoient esdictes
« Chappelles et lieux circonvoisins qui destrousoient ung
« chacun, tellement que lesdicts sergens furent contrainctz
« de retourner sans riens faire ; pour ce, cy ladicte somme
« de xl s. t. » (folios 44, v^o et 45, r^o). — Folios 23, v^o et
24, r^o. Dépenses d'un procès entre le chapitre et « frère
« Estienne Roisart, prieur de l'Abbaye-soubz-Plancy ». —
Folios 35-38 : « Despence commune » ; folio 36, v^o : « Item
« que le vendredi 13^e avril en l'an cinq cens vingt six, après
« Pasques, messieurs ordonnèrent que mondit sieur le doyen
« de Lirey et moy assemblerions les officiers dudict Isles à
« soupper en la maison de monsieur l'avocat Huyart pour
« leur communiquer lesdicts tiltres et appoincter dudict
« différend, auquel soupper estoient mondict sieur l'avocat,
« l'esleu Saulnier, Jehan Oudot, le maistre sergent de Ma-

« dame de Nevers, monsieur Barbette, Nicolas Aubin,
 « maistre Pierre Gombault, et mondict sieur le doyen de
 « Lirey et moy. Et fut despendu audict souppé la somme de
 « 39 solz 6 deniers tournois, assavoir : pour ung cabry,
 « 2 oisons et 6 pouletz, 20 solz tournois ; pour 3 pintes de
 « vin de la maison des Chartreux et 6 pintes de cheux Nico-
 « las Doé, 9 solz tournois ; pour deux pastez de pijons, 6 solz
 « tournois ; pour 2 tartes, pain et fruitz, la somme de 4 solz
 « 6 deniers tournois, pour ce, cy ladite somme de xxxix s.
 « vi d. t. — A Jean de Passy qui seroit allé à Isles porter
 « les lettres missives que lesdicts officiers escripvoient au-
 « dict maistre sergent pour soy trouver audict soupper, la
 « somme de iii s. t. » — Folio 38, r^o et v^o : A Jean Tre-
 « milly, sergent du bailliage de Sens, pour avoir publié des
 « lettres-royaulx en forme de terrier... ès terres de Fon-
 « taines et Courceaux appartenans à mesdictz sieurs par
 « quatre quatorzaines continuées et entretenues, la somme
 « de xl s. t. — Audict Tremilly pour avoir esté à Plantiz,
 « Chigy et Joux publié icelles lettres en chacun desdicts
 « lieux par quatre quatorzaines a esté payé la somme de
 « vi l. t. »

G. 3947. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1535-1536. — « C'est l'estat des causes de l'église de
 « Troyes fait et rendu par moy Nicole Guillemel, prebstre
 « et chanoine de ladicte église, pour une année commençant
 « le jour de feste Saint-Pierre et Saint-Paul mil cinq cens
 « trente cinq et finissant à pareil jour l'an révolu. » — Fo-
 « lios 18 et 19. Dépenses faites « en une cause d'appel pendant
 « en la cour de Parlement entre Marguerite de Meures, dame
 « de Mallay, vefve de feu Nicolas Griveau, appelant du
 « bailly de Sens ou son lieutenant » et le chapitre de Saint-
 « Pierre. — Folio 21. Dépenses faites « en une cause pendant
 « en la court de Parlement entre les maire et échevins de
 « Troyes, demandeurs et poursuyvans l'entérinement de
 « certaines lettres d'octroy royal touchant l'administracion
 « des hospitaux de cette ville et mesdits sieurs opposans en
 « l'esgard de l'hostel-Dieu Saint-Nicolas. » — « Au clerc de
 « monsieur Ruzé, conseiller de ladite court, rapporteur
 « dudit procès, pour faire souvenance à son maistre de veoir
 « ladite nouvelle production, payé ung demy teston vallant
 « v s. iii d. t. » — Folio 31, v^o, est mentionné Claude Jon-
 « chère, « recepveur de la ville de Troyes ».

G. 3948. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1539-1540. — « C'est l'estat des causes de l'église de

« Troyes fait et rendu par moy François Girardin, cha-
 « noine de ladicte église, pour une année entière commençant
 « au jour de feste Saint-Pierre et Saint-Paul l'an mil v^o
 « xxxix et finissant à pareil jour an révolu v^o xl. » —
 « Folios 3, v^o et 4, r^o : Dépense faite « en une cause de nouvel
 « intentée par messieurs, demandeurs par Aubin, afin d'a-
 « voir solution et payement des deniers deubz à cause d'une
 « maison située en la Grand-Rue, devant Saint-Urbain,
 « ladicte maison estant appelée la Maison des Violettes ».

G. 3949. (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1547-1548. — « Estat des mises faictes par moy Nicole
 « Guillemel, prebstre, doyan de l'église de Troyes, pour le
 « fait des causes et autres affaires de ladicte église depuis le
 « jour Saint-Jehan-Baptiste mil cinq cens quarente sept jus-
 « ques audict jour mil cinq cens quarente huit. » — Folio
 « 2, r^o : « Le xx^e dudict moys (de septembre), à Blaise, mes-
 « saiger envoyé exprès à Sens pour porter procuration spé-
 « ciale et autres pièces de mesdits sieurs à maistre Jacques
 « Malart, leur procureur en la cour ecclésiastique dudict
 « Sens, afin de comparoir à l'assignation à eulx donnée à re-
 « quete de Monseigneur de Troyes pour consentir ou dis-
 « sentir le bail à vyes et à années par luy fait à monsieur
 « Aligre de l'hostel épiscopal dudict Troyes séant à Paris,
 « xv s. » — V^o : « Le xxix^e dudict moys (de novembre)
 « pour une peau de parchemin pour faire les couver-
 « tures de deux déclarations du temporel de ladicte église,
 « xviii s. t. — Pour deux mains de papier, ii s. t. » — Folio
 « 3, r^o : « Audict Moreau pour avoir escript une autre requeste
 « pour présenter au Roy touchant les molins que les maire
 « et eschevins se vouloient ingérer faire de nouvel ès fossez
 « dudict Troyes près la porte du Belfroy, xii d. » — Folio
 « 4, v^o : « Au secrétaire de monsieur de Nevers, gouverneur
 « pour le Roy ès pays de Champagne et Brye, pour l'expé-
 « dition des lettres du consentement dudict seigneur de ne
 « loger gens de guerre ès maisons des gens d'église ne four-
 « nir utensilles, sinon en cas de nécessité, xlv s. t. » — « Le
 « xxvi^e dudict moys (de juin 1548) à Jehan Coquart, cisur-
 « gien (*sic*) demorant à Troyes, pour avoir visité une femme
 « trouvée occise sur la justice d'Eschenilly et sur ce fait
 « son rapport, xx s. t. »

G. 3950. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

Vers **1595.** — « Résidu du compte des causes rendu par
 « moy Jehan Bareton, chanoine en l'église de Troyes, à
 « messieurs de ladite église pour les années mil v^o m^{xx} et

« unze, douze, treize, quatorze, finissant quinze de plusieurs
« deniers et parties mises en souffrance... desquelles ledit
« Bareton demande et requiert luy estre faict restablis-
« ment. »

G. 3951. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 25 pièces et 1 cahier in-folio, 26 feuillets, papier.

1339-1740. — Pièces à l'appui des comptes des causes.
— Quittances d'amendes prononcées contre le chapitre par
le Parlement, 1339 et 1468. — « Argent baillié par moy
« G. Maubert, grant-chamberier en l'église de Troyes pour
« l'an mil^{me} xxvi par l'ordonnance de Thiebaut de Bailly,
« chamberier aux causes de ladite église. » — En septembre.
« Pour une sentence ou apointment par le lieutenant de
« monsieur le bailly de Troyes pour la réquisition de la
« mainlevée du temporel de l'église mis en la main du Roy
« notre sire par monsieur le bailly pour le fait de l'élection
« monsieur l'évesque, x s. » — Dépense faite par M. Carrey,
député à Paris pour les affaires du chapitre depuis le 1^{er} dé-
cembre 1723 jusqu'au 1^{er} septembre 1726. Il compte « pour
« le voyage, l'allée et le retour, 400 livres ». — Mémoires de
frais faits pour le chapitre par MM. Pierre Bridou, Farcette
et Perrichon, procureurs au Parlement. Un des mémoires de
M. Perrichon monte à la somme de 4,066 livres.

G. 3952. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1412-1414. — Office des gros. — Pièces à l'appui de la
comptabilité de Jean Gouaut, collecteur des gros. Mandements
du chapitre portant pour suscription : « Doyen et
« chapitre de l'église de Troyes à notre amé conchanoine
« messire Jehan Gouaut... » Au revers, quittances des par-
ties.

G. 3953. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

XVII^e siècle. — Feuilles et bulletins de départ des blés
de l'office des gros. Les bulletins sont uniformément rédigés
dans les termes suivants : « M^r Cornu aura pour son pre-
« mier départ des bledz de l'office des gros de l'église de
« Troyes de l'an mil vi^e dix-huict faict le xvi^e octobre audit
« an : froment, vi b.; seigle, i s^t; orge, i s^t; avene, v s^t.
« Signé : Cornu. »

G. 3954. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1626-1641. — Fragments de manuels de l'office des
gros. — Un article spécial est consacré à la « despenze faicte

« aux pauvres passans à la porte du chappitre. » Ces pauvres
sont généralement des chantres. Au milieu de cet article,
dans le manuel de 1640-1641, on lit ce qui suit : « Au gar-
« çon du sonneur cinq solz pour avoir mis des coins et
« affermy le pilori qui ne tenoit quasi plus à rien et que les
« soldats vouloient emporter. »

G. 3955. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1680-1681. — Registre de recette des gros. — Folio
9, v^o : « Jean Larché, chirugien, a pris les dixmes de Bré-
« vonne pour la présente année par adjudication du 7 juil-
« let 1680, moyennant au jour Saint-Remy 30 septiers
« moytié froment et aveine dont le curé prend par préciput :
« froment 4 septiers et le reste se partage par moitié... »
— Folio 13, r^o : « Grand gagnage de Vallans (Vallant-
« Saint-Georges). Hierosme Sutil a pris le grand gagnage
« de Vallans qui consiste en 400 arpentz de terre et prey,
« par bail du 8 may 1678 moyennant, au jour de Saint-
« Martin, froment, 4 septier ; seigle, 13 septiers ; orge,
« 1 septier et avoine 13 septiers. » — Folio 43, v^o : « A
« Richard, sonneur, pour la garde des clefs de la tour du
« chappitre, 4 boisseaux seigle. »

G. 3956. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

XVIII^e siècle. — Reçus donnés par des curés pour
leur gros-curial. Parmi les signataires : Gaudichon, curé de
Chauchigny ; Oudin, curé de Macey et Montgueux ; Hurion,
curé de Moussey ; Roudier, curé de Ramerupt et Isles ;
Pothier, curé de Sainte-Syre (Rilly-Sainte-Syre), 1754 ;
Guerrapain, curé de la même paroisse, 1755 ; Bourgoin,
curé de Torcy-le-Grand ; Belu, curé de Vallans (Vallant-
Saint-Georges) ; Chèvre, doyen de Villemaur.

G. 3957. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1517-1757. — Office des grains. — Pièces diverses.
État du prix auquel le blé a été vendu au marché du samedi
à Troyes du 20 juin 1517 au 17 avril 1518. — État du prix
moyen du setier de blé, de seigle, d'orge et d'avoine pour
les années 1589-1606. — Mémoires des poursuites à faire
contre les débiteurs des remanences de l'office des grains, etc.

G. 3958. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1756-1757. — Pièces à l'appui des comptes de M. Doé,
chanoine et officier des grains. — Quittances pour paiement

de réparations faites aux églises rurales dont le chapitre était collateur. — Réparations à la couverture des églises du Chêne, de Macey, de Torcy-le-Grand, de Torcy-le-Petit. — Quittance de Nicolas Glouton, maître couvreur, pour réparations faites aux églises de Saint-Jean-de-Bonneval et de Payns. — Quittance d'Edme Verdelet, couvreur en tuiles, pour l'entretien des églises de Rigny (-la-Nonneuse) et de Saint-Pierre-de-Bossey. — Quittance d'un vitrier pour trois panneaux de vitres faits à l'église de Donnemont. — Réparations aux vitres de l'église des Grandes-Chapelles, par le sieur Masson, vitrier. — Mémoire d'un vitrier pour travaux faits dans les églises de Sainte-Syre et de Chauchigny. — Réparations au chœur des églises de Corbeil et de Brébant (Marne). — Réparations d'entretien aux églises de Balignicourt, Brevonnes, Châtres, Montgueux, Mousse, Orvilliers. — Reçus de 30 sous pour avoir ôté les neiges sur les églises de Montgueux et des Grandes-Chapelles. — Reçu de 40 livres pour un antiphonier en un volume fourni à la paroisse de Corbeil (Marne). — Frère E. Guillard, procureur des Jacobins de Troyes, reconnaît avoir reçu de M. Doé 42 boisseaux de seigle, à compte sur 48 boisseaux que le chapitre accorde tous les ans à son couvent à titre d'aumône. — Nicolas Huez, avocat en Parlement, reconnaît avoir reçu 7 livres 3 sols 9 deniers « pour la moitié du prix des fossés communs qui ont été faits à Vermoise pour séparer une pièce de pré appartenante audit chapitre des usages dudit Vermoise », 1757.

G. 3959. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1758-1759. — « Manuel de recette pour l'office des grains de l'église de Troyes commençant au premier juillet 1758... » — Incomplet. Ce registre est paginé. — Page 47 : « Lavau-Culoison. M^r de Galifet, seigneur de Lavau, doit pour 27 arpents audit finage, lieu dit Le Champ-Saint-Pierre, par chacun an à Noël, 3 septiers de froment rente fontière suivant la reconnaissance qu'il en a passé le 31 mars 1744 et autres titres antérieurs. » — Page 25 : « Les 6 arpents des Verduns, à Barberey-aux-Moines, lieu dit Le Noyer-aux-Mouches... » — Page 46 : « La Côte-aux-Blossières, à Pinei, louée à François Febvre, aubergiste à Pinei, à l'Image-Saint-Nicolas, pour 9 ans... » — Page 47 : « L'Abbaye-sous-Planci. M^r le Prieur de l'Abbaye-sous-Planci doit par chacun an, à la Saint-Martin, 4 septiers 8 boisseaux de froment et 9 septiers d'avoine à prendre sur les dixmes de Longueville. On doit les recevoir sur les lieux. M. Coffinet, actuel titulaire, a passé nouvelle reconnaissance chez Chatel le 3 octobre 1754. »

AUBE. — SÉRIE G, TOME II.

— Page 49 : « Au cloîtier de cette église pour la distribution du pain des anniversaires, veiller à la quantité et à la qualité et faire la feuille des distributions suivant l'acte du 31 août 1690, 5 livres. »

G. 3960. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

XVIII^e siècle. — Lots des chanoines. — Feuilles des rentes et censives appartenant à chaque lot. — « Second lot... Mademoiselle de Corberon, fille de Mons^r de Corberon, président, pour une maison, cour et jardin, à la Corterie-aux-Chevaux, tenant d'une part aux héritiers Bousard, d'autre audit Corlier, d'un bout à la rue, d'autre bout aux remparts de la ville... rente III l., censive en tous cas, II d. » — « 3^e lot... Du s^r Carré, peintre, demeurant à Troyes... pour une maison scize à Troyes, appelée La Maison de la Hache où pendoit pour enseigne les Trois-Boîtes, tenant d'une part au soleil levant à M^r Savin, marchand ; d'autre part au couchant à Mons^r Paillot, procureur du Rôy en l'élection de Troyes ; d'un bout au midi au Marché du Bled ; d'autre bout au septentrion au Grand-Coureur... rente V ll. » — « Des héritiers de la V^e Lécorché fils de Nicolas, pour la moitié de 5 quartiers de vigne à Croncels, finage de Saint-André, lieu dit le Champ-aux-Lombards tenant... d'un bout au chemin de Sainte-Scolastique... » — « 6^e lot... Des s^{rs} Camusat et Chérot, au lieu de Catherine Leclerc pour deux tiers et les s^{rs} Claude, Nicolas, Remy, Laurent et Nicolas Oudinot, pour l'autre tiers d'une maison à Troyes, proche la porte de Croncels, tenant d'une part à Cholat, d'autre part à l'esgoux (*sic*) qui est entre la maison de Chapelaine et la précédente, d'un bout à la rue de l'Eau-Béniste, d'autre bout au pavé de la rue de Croncels... rente V ll., censive en tous cas, I d. » — « 13^e lot... Du s^r Roslin, ancien maire de Troyes, et du s^r Vauthier, huissier, pour moitié d'une maison rue de la Cité, proche la maison de la Coupe-d'Or, avec la commodité du puits et l'entrée de ladite maison, tenant d'une part à la Coupe-d'Or, d'autre part à l'enseigne du Soulier-Fleurdelisé... rente, V livres ; censive en tous cas, I d. » — « 19^e lot... De la V^e Lejeune, pour une maison scize à Troyes, rue Notre-Dame, faisant le coin de la Tannerie, où pend pour enseigne les Quatre-Faisants, tenant d'une part au levant à l'article suivant ; d'autre part à la rue de la Grande-Tannerie ; d'un bout au midy à l'hôtellerie Saint-Laurent ; d'autre bout à la rue de Notre-Dame... rente III ll. » — « De la V^e François Barbette, pour une maison scize à Troyes, rue Notre-Dame, où pend pour enseigne le Chapeau-Rouge, tenant

« d'une part au levant à M^r Lecourtois à cause de la maison
 « de la Truie-qui-File; d'autre part au couchant au s^r Beau-
 « grand, à cause de la maison de la Grue; d'un bout au
 « midy au ruisseau de la rivière; d'autre bout au septentrion
 « à Notre-Dame... rente, v ll. » — « 20^e lot... D'Edme
 « Bezanger, cordonnier demeurant à Troyes, pour la moitié
 « de 5 quartiers de terre au finage d'Echenilly, lieu dit la
 « Voie-d'Aigremoine... » — « 34^e lot... De Nicolas Dorigny,
 « tanneur, et Jean Collot, pour plusieurs maisons qui furent
 « jadis des dépendances du Grand-Godet, seizes Entre-Deux-
 « Portes, tenant d'une part du costé du midy à la rue;
 « d'autre au s^r Godier à cause de l'Image-de-Saint-Pierre;
 « d'un bout au levant à la maison de la Grande-Pinte;
 « d'autre à la rivière de la Porte-aux-Cailles... rente, xv s.,
 « censive en tous cas, i d. »

G. 3961. (Liasse.) — 6 pièces et 1 cahier in-folio, 6 feuillets, papier.

1418-1519. — Procuration des vicaires. Pièces diverses. — « C'est en brief et sommairement réduit assez près
 « de la vérité l'estat des receptes, mises et despenses de
 « maistre Félix Paris, prestre, à présent soubz-chantre et
 « naguières vicaire et procureur des vicaires de l'église de
 « Troyes fait en l'an mil v^e et dix-neuf... tant pour l'édifica-
 « tion à neuf de deux corps de maison assis et situez en la rue
 « du Bourg-Neuf audit Troyes, appartenant ausdits vicaires à
 « cause de la fondation de la chapelle feu mons^r Dreux de
 « la Marche..., que pour les receptes, administration et gou-
 « vernement de ladite chapelle... » — « A Thomas Le
 « Clerc, menuysier, pour faire toutes les molures et pare-
 « mens avec des images de Notre-Dame, Saint-Pierre et
 « Saint-Paul au-devant desdites maisons, payé xiii l. t. »
 (folio 4, r^o). — « A Antoine Boyau, notaire royal à Troyes,
 « pour le loyage et occupation d'une sienne estable pour
 « mettre la chaulx et aultres destrappes (1) comme utilz des
 « maçons et autres ouvriers, payé xxxiii s. t. » (folio 4, v^o).
 — « Simon de Montsaujon a souffert puyser de l'eane
 « à son puitz qui estoit bien adroit pour les torcheurs
 « et maçons et presté sa court pour destramper le mor-
 « tier tant pour les maçons que torcheurs et le pellain
 « pour les couvreurs près de ung an durant, à cause que
 « la rue estoit trop estroicte pour noz destrappes, et en
 « demande ung chapperon pour sa femme ou pour le moins
 « xl s. t... » (ibid.).

(1) De « destrapper », débarrasser. « Destrappes » correspond donc exactement à ce qu'on désigne encore aujourd'hui en certains pays, dans les annonces de ventes mobilières, sous le nom de « débarras ».

G. 3962. (Liasse.) — 759 pièces, papier.

XV^e-XVII^e siècles. — Pièces à l'appui des comptes des vicaires. — Feuilles de distributions mensuelles intitulées : *Regula anniversariorum ecclesie Trecensis*; — *Rotulus anniversariorum pro parte canonicorum* (ou *dominorum*) *ecclesie Trecensis*; — *Rotulus anniversariorum pro parte vicariorum ecclesie Trecensis*. Nous transcrivons ici un de ces rôles : « *Rotulus anniversariorum pro parte canonicorum ecclesie Trecensis in mense julii, anno Domini M^o CCCC^o L^o I^o*. — Troncus, xx s.; Decanus, xx s.; Villain, xx s. (chacun des noms suivants est accompagné de la même mention); Clementis, Rossi- gnot, Colini, Grapini, Gossement, Robichon, Natalis, Chevriat, Hérault, Urcini, Acuti, Capitignigri, Huyart, François, Tetelli, Symon, Calotti, Claude; Chappelaines, xii s.; pueri, xx s.; Taillart, x s.; Eustace, ix s. vi d.; Jaquemin, x s.; Valotti, x s. » — Autres feuilles intitulées : *Rotulus cothidiani vicariorum* (au xvii^e siècle le titre devient : *Rotulus quotidianus vicariorum*). Voici la copie d'un de ces rôles : « *Rotulus cothidiani vicariorum ecclesie Trecensis pro mense aprilis, anno Domini M^o CCCC^o XL^o VI^o*. Distributor, x s.; Quincerot, x s.; Tetelli, iii s.; subcentor, xxii s. x d.; Remy, xv s. vi d.; Guenart, xv s. iii d.; Charreton, xv s. ii d.; Colini, xv s. iii d.; Philippus, xv s. iii d.; Peschat, xv s. iii d.; Garnier, xv s. vi d.; Michael, xv s. i d.; Flamant, xv s. vi d.; Gilotti, xv s. ii d.; Michael, iii d.; Harardi, iii d.; Andreas, iii d.; Vestibulum, iii d.; Reliquie, iii d.; pro choris quothidianis, vi s. x d... pro aqua benedicta, xxv s.; pro choris duplicibus et annualibus, xiii s.; pro missis, euangelii et epistolis, xviii s. x d.; pro festo beati Nicceii, per curatum, xl s.; pro processione in ramis palmarum, xiii s. vi d.; pro processione ad sanctum Stephanum, xiii s. vii d.; pro processione ad Moniales, xiii s. x d.; pro ruissollis per abbatissam, xl s.; pro processione ad sanctum Lupum, xiii s.; pro comestu Pasche per dominum episcopum, xl s.; pro quatuor stationibus ad fontes, xv s.; pro processione Sancti Marci, xiii s.; pro festo beati Eutropi, x s. » — Feuilles de la procuration des vicaires. — Feuilles des anniversaires célébrés en la chapelle de Drouyn (Dreux de la Marche) par les vicaires, etc.

G. 3963. (Registre.) — In-quarto, 52 feuillets, papier.

1650-1651. — « Manuel de dépense des anniversaires, gros, grande-chambre, celier et vicaires de l'église de

« Troyes pour un an commençant le premier jour de juillet
« 1650 et finissant à pareil jour 1651 l'an révolu. » — Ce
manuel est rédigé par M. Bigot, chantre de l'église de Troyes
et receveur du chapitre. Chaque article de dépense est suivi
de la quittance de la partie prenante. — « A Messieurs qui
« célèbrent tous les jours la messe basse qu'on souloit célé-
« brer à l'autel sous les châsses suivant la fondation de
« Mons^r Raguyer, évesque de Troyes, compris le mercredi
« que M^r Cornu, chanoine, a fondé pour estre dicte audict
« autel... toutes lesquelles messes mesdictz sieurs ont or-
« donné estre célébrées à l'advenir à l'autel Saint-Savinien
« sous le jubé pour servir de dernière messe à cause de
« l'obscurité qui est sous lesdictes châsses » (folio 25, v^o).
— Au sonneur, « pour sonner l'antienne *Quem dicunt*
« *homines esse*, x sous » (folio 28, r^o).

G. 3964. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1716-1717. — « Premier manuel de la recette des
« anniversaires, gros et grande-chambre de l'église de
« Troyes commençant au premier juillet 1716 et finissant
« au 1^{er} juillet 1717 » (folios 4 à 13). — Folio 4, v^o : « De
« Nicolas Cligny, boucher, au lieu de Mathias Simon, pour
« une maison vers la tour du chapitre, rue de l'Hermitage
« ou du Vert-Galand, qu'il tient à 9 ans moyennant 30 ll... »
— Folio 8, v^o : « De Marie Guichard, veuve du s^r Jean
« Bourgeois, pour la maison des Trois-Visages, rue du Fla-
« con, qu'elle tient à 55 ll. par chacun an... » — Folio 11, v^o :
« De la veuve Maillard, au lieu de Claude Gallé pour la
« prison, maison et accin dudit Massey (Macey) qu'elle tient
« à 8 livres... » — « Second manuel de la recette des anni-
« versaires, celier et vicaires du 1^{er} juillet 1716 au pre-
« mier juillet 1717 » (folios 13-22). — Folio 19, v^o : « Autre
« recette d'argent de l'office du celier de 1716 à 1717. —
« De^s abbesse, religieuses et convent de Notre-Dame-aux-
« Nonains de cette ville 4 livres pour les rissoles, poulles et
« vin es jours de l'Assomption et le mardy de Pâque, plus
« au long expliquées aux comptes. »

G. 3965. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1658-1774. — Fragments de comptes et de manuels
des offices réunis (anniversaires, gros, grand-chambre, cel-
lier et vicaires). — Minute du compte rendu par Pierre
Sallé pour l'année commençant le 1^{er} juillet 1693 et finissant
à pareil jour 1694, folio 2, v^o : « Celier. — De M^r le curé
« de Saint-Nicier, 5 ll. 10 s. pour 11 années de la none de

« la Septuagésime, en 1693. — De M^r le curé de Saint-
« Denis, 5 ll. 10 s. pour 11 années de la none de la Quin-
« quagésime, en 1693. — Du grand-maire de cette église,
« 5 ll. 10 s. pour 11 années de la none du 1^{er} dimanche de
« carême, en 1693. — De M^r le doyen de la chrétienté,
« 5 ll. 10 s. pour 11 années de la none du second dimanche
« de carême, en 1693. »

G. 3966. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1685. — « Bref estat de la recepte et dépense faite par
« feu Monsieur Garnier, vivant chanoine de l'église de
« Troyes, pendant l'année 1681 et 1682, de son syndicat des
« deniers antiens distraicts... » — Folio 10, r^o : « Le 12
« may (1682), 12 livres 5 sols pour voyages faicts aux
« (Grandes-) Chapelles avecq les juges du chapitre pour
« informer contre un blasphémateur, cy, xii ll. v s. »

G. 3967. (Registre.) — In-quarto, 12 feuillets, papier.

1713-1714. — « Second et deuxième compte des
« rentes, censives, lotz et ventes des anciens et nouveaux
« deniers distraits des anniversaires de l'église de Troyes
« pour l'année 1714 à commencer au 1^{er} juillet 1713 jusqu'au
« 30 juin 1714 inclusivement que moy, Abraham Paillot,
« chanoine de la dicte église rend au chapitre d'icelle. » —
Folio 5, r^o : « Reçu ce 14 janvier 1714, de Claude Rosdin,
« capitaine de Sainte-Savine, 16 sols pour 3 années de rente
« et censive... » — V^o : « Reçu ce 7 may 1714, d'Estienne
« Molle, capitaine de Sainte-Savine, 10 s. 6 den. pour
« 3 années de rente et censive... » — Folio 6, r^o, maison et
« accin sis à La Vacherie, lieu dit « Claire-Ruissel ». —
Ibid : « Reçu de M^r de Corberon, officier du Roy, 2 ll. 8 s...
« pour 2 arpens où il y a maison, scize à La Vacherie, lieu
« dict La Bretauche... »

G. 3968. (Registre.) — In-folio, 17 feuillets, papier.

1760-1761. — Livre journal de recette des deniers
distracts. — Folio 17, r^o : « Explications de quelques termes
« des mesures et monnoyes portés sur les censiers. — L'ar-
« pent a 100 c. ou 8 danrées ; l'arpent parisien 120 c. ; l'ar-
« pent maillé 110 c. et ainsi des autres quantités maillées.
« Quatre quartiers à l'arpent. Le quartier a 4 pougissées ou
« perches. La pougissée ou perche a 6 c. 2 aulnes. La corde
« a 8 aulnes ou 20 pieds de Roy. L'aulne a 2 pieds et demi.
« Le pied 12 pouces. Le denier vaut 2 obolles ; l'obole

« 3 pongeuses ou pongissées. Le journal ou journée 6 dan-
« rées ou hommes, la danrée 12 c. 1/2. »

G. 3969. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

XVI^e-XVII^e siècles. — États des remanences en grains ou en argent des divers offices (Grand-Chambre, cellier, gros, anniversaires, etc.). — « Remanences deues à
« Messieurs, tant pour loyages de leurs maisons assises à
« Troyes que pour les rentes et censives de leurs dites mai-
« sons : Des hoirs Nicolas Lemaitre, pothier d'estaing, pour
« reste du loyage de la maison du Grand-Credo, rue du
« Marché-du-Bled, xxx ll... Des hoirs Claude Huey, de
« reste de rente et censive d'une maison rue du Temple,
« appelée le Pourcellet, ix ll. »

G. 3970. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1707. — « Remanences depuis le 1^{er} juillet 1699 jus-
« qu'au 1^{er} juillet 1707. » — Folio 5, r^o : « de Monsieur le
« révérend évêque de Troyes, 6 livres de rente et 12 deniers
« de censive en tous cas sur une maison et petit jardin der-
« rier l'évesché, en la cour de La Belle-Collette, 8 années à
« la Saint-Martin 1706, 48 livres 8 sols. »

G. 3971. (Registre.) — In-folio, 15 feuillets, papier.

1599-1600. — « Compte du revenu et émolument du
« grand scel de l'évesché de Troyes appartenant à Messieurs
« du chapitre de l'église dudict Troyes le siège épiscopal
« d'icelle vacant, faict et rendu par moy Nicole Camusat,
« chanoine en ladicte église et greffier dudict chapitre, pour
« dix mois dix jours commenceans au vingtiesme jour du
« mois d'aoust l'an 1599 et finissant au dernier jour du mois
« de juin en l'an 1600. » — « De M^e Quirin Drouin, prebtre
« du diocèse de Toul pour le visa sur la signature de la pro-
« vision apostolique du prieuré de Saint-Mesmin à lay con-
« féré par notre Saint-Père, lors vacant par la résignation de
« M^e Claude Moreau, receu... la somme de 4 escus » (folio
4, v^o). — « Estat des lettres de provision de bénéfices expé-
« diées desquelles le scel a esté délivré gratuitement » (folios
3, v^o et 4 r^o); noms des bénéficiers. — « Recepte du droit
« des visitations faictes ès abbayes, prieurez et aultres bënë-
« fices subjectz à la visitation du révérend évesque de
« Troyes » (folios 4, v^o et 5, r^o). — Seconde partie du
compte, dépenses : « A Pierre Duprey, marchand pasticier
« demeurant à Troyes, payé la somme de trois escus sol
« quarante-deux solz t. pour avoir fourny la quantité de

« trois milliers sept cens d'oublies pour faire la cène en ceste
« église le jour du jedy saint en l'année mil six cens, qui
« est à raison de six solz pour cent, et outre ce la somme de
« 48 solz pour mestier blanc aussi fourny ledict jour par
« ledict Duprey, cy iii ll. x s.; — pour 20 pintes de vin
« clair et fourny ledict jour du jedy saint pour ladicte cène,
« scavoir 10 pintes à raison de 4 solz la pinte et 10 pintes à
« 3 solz la pinte vallans le tout un escu dix solz t.; — à
« Joachim Noel, verrier, pour avoir fourny les verres pour
« faire ladicte cène, payé la somme de 7 solz 6 den. t. »
(folio 40, v^o). — « Le xix^e apvril l'an mil six cens j'ay payé
« la somme de 4 livres t. au messenger envoyé exprès à Paris
« pour avoir des saintes unctions... (folio 44, r^o). — « A
« une bouquetière qui a faict et fourny les chapeaux de
« fleurs et boucquetz qui ont été mis à l'entour des saintes
« onctions le jour qu'elles ont esté portées processionnelle-
« ment de l'église Saint-Nicolas-au-Marché-du-Bled à Troyes,
« comme aussi les chapeaux de fleurs et bouquetz donnez
« aux quatre marigliers-à-verge qui ont porté le poisle ou
« ciel soubz lequel estoient lesdictes unctions, payé la somme
« de 15 solz t. » (ibid, v^o). — « A Mons^r l'archidiacre Quinot,
« scindic, donné la somme de 26 escus sol t., laquelle somme
« a esté payée à Hubert Michelet, messenger juré de Sens à
« Lion, et à Charles Garnier, concierge des prisons archié-
« piscopalles dudict Sens, pour leurs peines et vacations
« d'avoir mené et conduict desdictes prisons archiépiscolales
« ès prisons primatiales de Lion messire Pierre Demontel,
« prebtre du diocèse de Troyes... » (folio 9, v^o). — « A
« Pierre Bigot, sonneur de ceste église, payé la somme de
« 4 livres 10 s. t. pour avoir donné et porté par chacun jour,
« depuis le premier jour du mois de janvier 1600 jusques au
« 15^e du mois de febvrier suivant, une pinte de vin à messire
« Pierre Demontel, prebtre, prisonnier ès prisons royaux
« de Troyes... » (folio 42, r^o). — « Despense faicte pour
« monsieur l'évesque de Dignes (1) lequel auroit esté prié
« par messieurs de ce chapitre de s'acheminer en cette ville
« tant pour la dégradation actuelle de M^e Pierre Demontel,
« prebtre du diocèse de Troyes, que pour faire des tonsures
« et célébrer les saintes ordres et arriva en cette ville le
« xix^e jour de febvrier l'an mil six cens » (folio 43, r^o et v^o).

(1) Henry Le Meignien. Il se trouvait à Meaux où le chapitre l'en-
voya chercher. Bien qu'il soit qualifié évêque de Digne, il s'était démis
en 1587 en faveur de son neveu Claude Coquelet. Il avait été précepteur
de Marguerite de Valois et avait été élevé en 1569 au siège épiscopal de
Digne. Le *Gallia christiana* raconte de lui un trait fort singulier. Il
n'avait jamais mis les pieds dans son diocèse. Pourtant il voulut le voir
au moins une fois et il entreprit le voyage. Mais arrivé à Mezel, bourg
du diocèse de Riez, situé à environ 3 lieues de Digne, il rebroussa
chemin sans qu'on sache pourquoi. Il mourut à Paris en 1605, âgé de
87 ans.

G. 3972. (Registre.) — In-folio, 4 feuillets, papier.

1626. — « Minute du compte de la recepte et despence
« faicte par moy Louys Le Courtois, archidiacre d'Arceys,
« chanoine et fabricien de l'église de Troyes, pendant trois
« moys, octobre, novembre et décembre de l'année 1626
« qu'a duré le grand jubilé octroyé à ladite ville et au dio-
« cèse d'icelle par notre Saint-Père le Pape Urbain huit-
« tiesme. » Incomplet. La recette provenant de l'argent
trouvé dans les tronc s'élève à la somme de 4402 l. 15 s. 7 d.
Parmi les articles de dépense on remarque les suivants :
« Pour un ciboire d'argent vermeil doré et cizelé pesant
« 2 marcs 4 onces 3 gros, à 40 livres t le marc, achepté à
« Paris par M^r Chassebras, chanoine de ceste église et envoyé
« pardeça pour servir à bailler la communion, ensemble
« pour une aulne un quart de satin blanc à fleurs, j'ay en-
« voyé et faict rendre audict sieur à Paris la somme de
« 113 l. 14 solz t... » (folio 4, r^o). — « Pour deux chapes de
« brocatel d'or et de toile d'argent servantz à M^r le chantre,
« que madame Chassebras a faict faire et raccoustrer à Paris
« à la prière de M^{rs} du chapitre, comme aussy pour une
« fort belle et riche estolle, pour un petit ciel de satin incar-
« nadin en broderie et pour autres besongnes j'ay envoyé et
« faict tenir à ladicte dame à Paris la somme de 503 livres
« 8 solz 6 den. t... » (folio 4, v^o). — « Pour quatre cuis-
« sins ou carreaux de velours rouge à fleurs d'or faictz exprez
« pour présenter aux seigneurs si aucuns venoyent au jubilé,
« payé pour la façon et les fournitures, à reste dudict ve-
« lours qui estoit de long temps en cette église, la somme de
« 13 livres 7 solz 3 deniers » (ibid).

G. 3973. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1686. — État sommaire des recettes et dépenses faites
par Nicolas André, chanoine de la cathédrale, pour le recou-
vrement des deniers qui étaient dus au chapitre créancier
de la succession abandonnée de Louis Lemau, vivant labou-
reur, demeurant à Cormost.

G. 3974. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

1790. — « État des revenus et charges du chapitre de
« l'église de Troyes, fourni en exécution des décrets de
« l'Assemblée nationale sanctionnés par le Roi des 24 juillet,
« 3, 6 et 11 août 1790. » — Ce registre est paginé. Exécution
calligraphique très soignée. — « L'administration du tem-
« porel du chapitre de l'église de Troyes est divisée en dif-
« férens offices compris au présent état sous autant de cha-

« pitres » (page 1). — Chapitre 1^{er} : Lots (pages 1-25). Le
produit des lots est de 49,407 livres 9 sols auxquelles il faut
ajouter 150 livres 8 sols, somme à laquelle sont estimées les
redevances en nature dont le détail suit : « 55 paires de
« poulets estimés 30 sols la paire ; 42 chapons à 40 sols la
« paire ; 2 dindes ; 2 charges de sarment ; un boisseau de
« pois blancs ; 5 livres de poupée ; 26 livres de chanvre à
« 6 sols la livre ; 2 boisseaux de fruits ; 3 boisseaux de sara-
« zin ; 2 ballées de navets. » Total : 49,557 livres 17 sols,
« qui, divisé en 40 portions, M. le doyen compris pour deux,
« le collège pour une, et MM. les quatre chanoines de Notre-
« Dame ayant chacun une demie portion employés pour
« deux portions entières, donne pour chaque portion 488
« livres 18 sols 11 deniers » (page 25). — Chapitre 2 :
Options, vignes et maisons canoniales (pages 26-31). Pro-
duit total de ce chapitre par an : 4,824 livres 4 sols 7 deniers.
Cette somme n'est divisée qu'en 38 portions, attendu que les
chanoines de Notre-Dame ne participent point aux options et
que dans leur manse ils ont des maisons et des vignes cano-
niales qui leur sont particulières. — Chapitre 3 : Office des
anniversaires (pages 32-51). Cet office, le plus important
comme revenu, comprend deux sortes de recettes, l'une or-
dinaire et annuelle et l'autre extraordinaire. Parmi ses
charges figure l'entretien du bas chœur et de la maîtrise. Le
bas chœur est composé de 4 basses-contre, d'un maître de
musique et de 5 musiciens dont deux serpents. Le moins
payé d'entre eux gagne 29 sous par jour sans compter les
gratifications qu'il reçoit dans le courant de l'année. La mai-
trise coûte 3,000 livres par an, non compris les émoluments
d'un prêtre chargé de l'éducation des enfants de chœur et
d'un maître de musique. Le premier a 800 livres d'appoin-
tements, le logement et la nourriture ; le second reçoit 300
livres. Au total, la recette moyenne annuelle de l'office des
anniversaires est de 40,536 livres 16 s. 3 den. ; la dépense
de 9,152 livres. Reste net : 31,384 livres 16 s. 3 den. (pages
49-51, passim). — Chapitre 4 : Office des cens et rentes
(pages 52-56). Recette totale calculée sur la recette ordi-
naire et annuelle et sur la moyenne de la recette extraordi-
naire des 14 dernières années : 43,393 livres 3 den. Dé-
pense : 344 livres 7 s. Reste net : 43,049 livres 43 s. 3 den.
— Chapitre 5 : Office de la Grand-Chambre (à laquelle est
réuni l'office du cellier) (pages 57-79). « Dans les biens
« appartenant au chapitre de l'église de Troyes il s'en trouve
« dont le loyer est en grain et que par conséquent il a été
« nécessaire d'évaluer en argent pour fixer le revenu dudict
« chapitre. Or cette opération s'est faite en formant une
« année commune des dix dernières années ainsi qu'on peut
« le voir par la table suivante qui n'est que le relevé des

« targots (1). » Suit un tableau du prix du boisseau de froment, seigle, orge et avoine pour les années 1780-1789. En 1786 le froment valait 2 ll. 7 s., le seigle 1 liv. 4 s., l'orge 1 liv. 46 s. En 1789 le froment valait 5 ll. 49 s., le seigle 3 ll. 40 s., l'orge 2 ll. 5 s. — Détail des biens et de leur produit d'après cette évaluation (pages 58-77). — Recette totale des offices de la Grand-Chambre et du cellier réunis : 24,280 livres 6 s. 3 den. Dépense : 493 livres 14 s. 3 den. Reste net : 23,786 livres 12 sous. — Chapitre 6 : Office des gros (pages 79-88). Recette totale : 17,772 liv. 4 s. 10 den. Dépense : 4,431 liv. 15 s. 4 den. Reste net : 13,340 liv. 16 s. 6 den. Les chanoines de Notre-Dame n'ont pas part à cette recette, mais le prieur de Saint-Georges (commune de Vallant-Saint-Georges) y a droit. Elle est donc partagée en 39 portions. — En résumé, le revenu annuel de chacun des chanoines est de 2,664 livres 4 s. 4 den. Le doyen a double part. Les chanoines de Notre-Dame touchent chacun 1,087 livres 12 s. 6 den. (page 89). — Pages 91 et 92, liste nominative des chanoines de l'église de Troyes au nombre de 35. M. Antoine-Louis de Champagne écrit à côté de son nom : « Je possède en outre une pension de 2,000 ll. sur l'évêché de Dijon et la dignité de chantre en l'église de Troies. » « Voiez ma déclaration. De Champagne. »

G. 3975. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 fragment de sceau.

1241-1690. — Reconnaissances passées par le chapitre. — Reconnaissance d'un prêt de 32 livres provinoises fait au chapitre « a Leone Teiderici et Boncompaigne », citoyens de Sienne, 1241. — Reconnaissance par acte capitulaire d'un prêt de 100 livres 100 sous tournois fait à l'église de Troyes par Renaut Johannelli et Hugues Hugolini, citoyens et marchands de Sienne. Cette somme a été remise au chapitre par Gautier de Villemaur, chambrier, 1267. — Deux obligations collectives des chapitres de Saint-Pierre, Saint-Étienne et Saint-Urbain pour emprunts. L'un de ces actes est passé au profit de Nicolas Dehault, bourgeois de Troyes et receveur des décimes du diocèse, qui avait avancé une somme de 700 écus à laquelle les chapitres avaient été taxés par le maire et les échevins pour leur quote-part d'une contribution de 10,000 écus levée sur les habitants de Troyes « conformément au résultat du conseil de Monseigneur le duc de Chevreuse », 1590.

1) Expression locale. Le « targout » était le cours moyen du blé établi à la fin de chaque marché pour servir de base à la taxe du pain.

G. 3976. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 2 sceaux.

1308-1607. — Quittances données au chapitre : — par Jean, dit « Doranz », boucher, de 40 livres tournois que le chapitre avait promis de lui payer pour maître Jean de Chassa, orfèvre, auquel le boucher avait fourni de la viande pour pareille somme, 1332 ; — par George, abbé de Notre-Dame de la Clarté-Dieu, pour un acompte sur une somme de 1,304 livres 10 sous assignée à son abbaye sur le chapitre de Saint-Pierre par la Chambre des Comptes. Les sceaux (disparus) de cette quittance, datée du 12 novembre 1409, sont légalisés le 19 par le prévôt de Paris. — Quittance donnée par Jean Perrot, tuteur de Pierre Lecler, chanoine de la cathédrale et écolier étudiant en l'Université de Paris, pour un terme de la pension accordée par le chapitre audit Lecler en faveur de ses études, 1607.

G. 3977. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1285-1708. — Reconnaissances pour prêts faits par le chapitre. — Vidimus par l'official de Troyes d'une charte de J(ean) sire de Joinville, sénéchal de Champagne, et de G(autier) de Chambly, archidiacre de Coutances, gouverneurs du comté de Champagne et de Brie, qui reconnaissent, au nom du roi de Navarre, que le chapitre leur a prêté 500 livres tournois. Cette charte est datée de Troyes, l'an 1285, au mois d'août. — Reconnaissance passée par Jean « de Camp-Remi », écuyer d'écurie du Roi et ancien receveur de Troyes. Il s'engage à rembourser une somme que lui a prêté le chapitre, « obligant pareillement à ce paier ledit débiteur » en espécial un certain terrage qu'il se disoit avoir de son « conquest assis en Champaigne ou finaige de la Chappelle-Saint-Pierre appelé le Terrage-aux-Escuiers », 1406. — Quittance délivrée au chapitre par Martin de Troyes pour une somme de 800 écus d'or au soleil équivalant à 1,800 livres tournois que le chapitre prête au Roi pour subvenir aux frais de ses guerres, 1538. — Autre quittance de 200 écus d'or qui portent à 1,000 écus la somme prêtée au Roi, 1539 (copie de 1559).

G. 3978. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

Vers 1550. — Francs-fiefs et nouveaux acquêts. — « S'ensuyt la déclaration des héritaiges, rentes, possessions et revenuz appartenant aux doyen et chappitre de l'église de Troyes bailliée et présentée de par lesdits doyen et chappitre à vous monsieur le bailly de Troyes ou votre

« lieutenant commissaire en ceste partie pour obéir et obtem-
 « pérer aux commandemens à eulx faictz de par vous par
 « vertu de certaines lettres royaulx sur le fait des francs-
 « fiefz et nouveaulx acquesztz... » Minute. — Folio 3, r° :
 « Item, une maison assise en la rue de la Cité, devant l'hos-
 « tel du Signe (*sic*)... tenant devers le pont de la Girouarde
 « à la maison du Grand-Mouton, en laquelle maison lesdits
 « vénérables ont toute justice haulte, moyenne et basse,
 « comme estant du grand cloistre de ladite église ». — V° :
 « Item, une maison assise au Bourg-Saint-Denis, appelée
 « la maison de la Bannière... » — Folio 4, v° : « Item,
 « 40 solz t. de rente sur ung estail assis à l'orfaverie de
 « Troyes, appartenant à l'ausmonnière de Notre-Dame-aux-
 « Nonnains de Troyes. » — Folio 5, r° : « Item une maison...
 « assise en la rue de la Cité devant l'Hostel-Dieu-le-Conte,
 « appelée la maison des Faulcilles... » — « Item une mai-
 « son appelée la maison de la Hasche (*sic*), assise en la
 « Cité, en laquelle lesdits doyen et chappitre ont toute jus-
 « tice, à l'huys de laquelle est le siège de leur grand-maire,
 « tenant à une maison de Saint-Loup de Troyes. » — Folio
 42, r° : « Item, 14 solz t. de rente sur la maison des Voltes,
 « assise en la Grand-Rue devant la Belle-Croix, que tiennent
 « les prieure et couvent de Foissy. »

G. 3979. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier
 (2 imprimées).

1294-1770. — Impôts, pièces diverses. — Quittance
 donnée au chapitre d'une somme versée « pour raison de la
 « grâce dou denier de la livre faite à notre seigneur le Roy »,
 1294. — Arrêts de la Cour des Aides rendus dans un procès
 relatif au huitième du vin, 1569 et 1571. — Copie d'un édit
 de Henri IV relatif à l'exemption des droits de franc-fief et
 nouveaux acquêts dont jouissent les ecclésiastiques, 1596.
 — Mémoire à consulter et consultation pour le chapitre de
 la cathédrale de Troyes, le chapitre de l'église royale et col-
 légiale de la même ville et des curés de la ville et du diocèse
 de Troyes « sur la question : si le Parlement est compétent
 « pour connaître d'un différend sur la convocation d'une
 « assemblée et de la nomination qui y a été faite de deux
 « députés au bureau diocésain de Troyes; ou si la connais-
 « sance de ce différend appartient à la chambre supérieure
 « des décimes », 1768. Imprimé. Page 25 : « Un corps de
 « logis faisant partie du palais épiscopal (de Troyes) avait
 « besoin de réparations, M. l'évêque l'a offert au bureau
 « diocésain pour y tenir ses séances et y placer ses archives.
 « Ce bureau s'est chargé des réparations; il y a fait cons-
 « truire un appartement superbe; il y a fait faire de magni-

« fiques décorations. Le portrait de M. l'évêque, fait de la
 « main du célèbre Vanloo, dont il a orné cet appartement,
 « est un engagement pour le diocèse d'y placer de même les
 « portraits de ses successeurs. On prétend que ce portrait
 « seul a coûté 1200 livres. » — « Mémoire à consulter, re-
 « quête à l'assemblée générale du clergé de France et con-
 « sultation pour les doyen, chanoines et chapitre de l'église
 « de Troyes et un grand nombre de curés du même diocèse
 « adhérans à leur réclamation », 1770. Imprimé. Le mé-
 « moire et la requête sont signés : Allain-François Gilart de
 Larchantel, chanoine et député de l'église de Troyes. In-
 complet.

G. 3980. (Liasse.) — 10 pièces, papier (2 imprimées).

1579-1750. — Eaux-et-forêts, pièces diverses. — Copie
 d'une sentence du bailliage et duché de Nemours relative au
 droit de pêche dans la rivière à Pont-sur-Yonne, lequel
 droit appartient au chapitre de l'église métropolitaine de
 Sens, 1668. — Bois du chapitre de Saint-Pierre de Troyes à
 Macey et à Plantis. Déclaration, requête, ordonnances du
 grand-maitre des eaux-et-forêts. Procès-verbal de visite du
 bois de Macey par Jean Deniset, lieutenant en la justice de
 Macey, accompagné de Nicolas Michon, marchand de bois,
 1695; « ... nous a esté dit que ladite pièce de bois pent con-
 « tenir 240 arpens ou environ, et n'est point en réserve et de
 « fort peu de valeur, et procédant à la visite de ladite pièce
 « de bois... ledit Michon nous a fait remarquer que tous les
 « arbres sont d'une très-mauvaise qualité et de nul profit et
 « et valeur et incapables de croistre en bois de haute fustaie
 « ny d'estre propres à bâtir ce qui provient de la qualité du
 « sol qui est tellement sec et brûlant qu'il ne peut produire
 « le chesnage de hauteur considérable, mais seulement
 « rabougry et rampant et buissonnant en façon de pommiers
 « qui par l'étendue de leur ombrage empeschent que les
 « taillis qui sont dessous puissent croître et faire aucun
 « profit. » — Ordonnance de M. Le Febvre de Saint-Benoît,
 maître particulier des eaux-et-forêts du bailliage de Troyes,
 réglementant la pêche, 1729. Imprimé. « Sur ce qui nous a
 « été remontré par le procureur du Roi qu'au préjudice de
 « l'ordonnance des eaux-et-forêts du mois d'août 1669, titre
 « de la pêche, plusieurs particuliers sans aucuns titres ou
 « sans être reçus maitres pêcheurs en ce siège s'immiscent
 « journellement de pêcher sur toutes sortes de rivières et
 « ruisseaux...; que n'y ayant dans cette ville ni dans le res-
 « sort de cette maîtrise aucune communauté de pêcheurs,
 « quoique cet établissement soit expressément prescrit par
 « ladite ordonnance, il est impossible audit procureur du

« Roi de connaître et suivre les contraventions... en conséquence... art. II. Tous pêcheurs tant de cette ville que du ressort de cette maîtrise seront tenus dans trois mois du jour de la publication de la présente ordonnance de se faire recevoir en ce siège..., ce fait, éliront tous les ans l'un d'entre eux... pour maître de la communauté... » Art. III. Défenses sont faites à tous pêcheurs de pêcher les jours de dimanche et de fête, sous peine de 40 livres d'amende, et pour cet effet leur enjoignons expressément en conformité de ladite ordonnance d'apporter tous les samedis et veilles de fêtes, aussitôt après le soleil couché, chacun dans leur district au logis du maître de communauté, tous les engins et harnois pour ne leur être rendus que le lendemain du dimanche ou fête après le soleil levé... » — Ordonnance de Louis Lagoille de Courtagnon, « grand-maître enquêteur et général réformateur des eaux-et-forêts de France au département de Champagne et Luxembourg », contre les abus qui se commettent dans l'exploitation des bois, 1730. Imprimé.

G. 3981. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1325-1491. — Décimes ecclésiastiques. — Th., archidiacre d'Arcis, donne quittance au chapitre de la somme qu'il a reçue de Jean de Chantaloe (*de Cantualao*) pour la décime accordée par le pape en faveur de la Terre-Sainte, 1225. — Quittance délivrée au chapitre d'une somme de 200 florins d'or remise aux envoyés du pape Jean XXII chargés de lever un subside dans la province de Sens, 1328 (*nouv. st.*). — Quittance donnée aux chanoines prébendés de la cathédrale d'une demi-décime établie par le concile de Bâle *pro reductione Bohemorum et pace facienda*, 1434. — Acte notarié relatant une délibération du chapitre en date du 30 novembre 1491. Le chapitre a appris que le cardinal de Saint-Martin-aux-Monts et l'évêque d'Albi réclament de l'église de France une décime entière sur les fruits des bénéfices ecclésiastiques, et qui pis est, que Jean de Célières et Barthole Le Duchat, chanoines de Saint-Étienne de Troyes, se disant sous-collecteurs de cette décime, ont fait savoir au chapitre qu'il eût à verser dans le délai de 30 jours la somme de 100 livres. Le chapitre, invoquant le droit canon et les libertés de l'église gallicane, soutient que le pape ne peut disposer à son gré des bénéfices ecclésiastiques : « *papa enim rerum ecclesiasticarum dominium non habet, sed solus Deus qui cum ecclesiam catholicam fundaret inquit Petro et suis successoribus : Tu es Petrus et super hanc petram, id est Christum, edificabo, non edificabis, ecclesiam meam, non tuam.* » Il soutient en outre que

cette décime doit être et est condamnée par les conciles de Constance et de Bâle et par les constitutions du royaume. « *Si dicta decima solveretur, cultus divinus diminueretur, divinum officium cessare posset et status ecclesie decoloraretur et sic pape potest resisti.* » Si cette décime était levée, les revenus des églises seraient appliqués à des usages étrangers et « profanes » contre la volonté des fondateurs. Pour toutes ces raisons, le chapitre en appelle au pape mieux informé et au premier concile œcuménique qui se réunira.

G. 3982. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1454-1477. — Sommes versées au Saint-Siège sur le produit des indulgences. — Étienne Colin, doyen de l'église de Sens, chargé de percevoir le quart des offrandes faites par les fidèles pour gagner les indulgences accordées par le pape Nicolas V à ceux qui visiteront la cathédrale de Troyes, reconnaît avoir reçu du chapitre, pour les années 1453 et 1454, la somme de 537 livres 19 sous 6 den. t. — Quittance donnée à Simonet Cousin, chantre de l'église de Troyes, pour le quart des offrandes des années 1455 et 1456. Les sommes prélevées sur ces offrandes sont destinées à la réparation des églises de Rome. — Noble homme Gui Le Peley, bourgeois de Troyes, agissant au nom de Barthélemi (Cuéti), évêque-comte de Nice, reconnaît avoir reçu de Nicolas Tetel, chanoine et fabricien de l'église de Troyes, la somme de 389 livres 3 sous 11 deniers et 1/3 pour le tiers, réservé à la chambre apostolique, des offrandes faites pendant les trois dernières années.

G. 3983. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1441-1614. — Relations avec le pouvoir royal. — Lettre de *committimus* de Charles VII. Le chapitre ne plaide ordinairement que par-devant le bailli de Sens, mais comme il n'irait pas présentement plaider avec sécurité, « obstats les guerres et périls des chemins qui sont entour le dit Sens », le Roi permet d'ajourner au bailliage de Troyes ceux qui auront procès avec lui. « Donné à Paris, le pénultième jour de décembre », l'an de grâce 1441. — Lettres de sauvegarde accordées au chapitre par Henri II, à la prière de son parent Louis de Lorraine, évêque de Troyes. Elles sont données à Reims, au mois de juillet 1547 (copie de 1592). — Extrait du procès-verbal du bailli de Troyes donnant les noms des membres du clergé qui ont comparu pour faire l'élection des députés aux États-Généraux de 1614.

G. 3984. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier, (1 imprimée).

1167-1221. — Évêché de Troyes. — Henri-le-Libéral abandonne toute prétention au mobilier de l'évêché pendant la vacance du siège, du 9 avril 1167 au 30 mars 1168. Original. (N° 152 du catalogue des actes d'Henri-le-Libéral, par M. d'Arbois de Jubainville. Mentionné comme un « di-plôme d'une grande beauté », mais non édité, ainsi que le dit M. d'Arbois de Jubainville, par M. Vallet de Viriville qui n'en a reproduit que la date (*Arch. hist. de l'Aube*, p. 109). — Extrait dans Pithou, *Cout. de Troyes*, éd. 1628, p. 292. — Mention *Gall. christ.*, t. XII, 500 E, 501 A. — Analysé par Desguerrois, *Saincteté chrestienne*, f° 302, v°. — Publié par Camusat, *Promptuarium*, f° 176.) — Henri-le-Libéral, atteint d'une maladie grave, prend pour lui et ses successeurs l'engagement de ne jamais lever plus de 200 livres de taille sur les hommes de l'évêché pendant la vacance du siège. De plus, les comtes ne lèveront pas cette taille eux-mêmes ni par leurs officiers, mais ils la recevront des mains du chapitre, Troyes, du 10 au 16 mars 1181. Original. (N° 319 du catalogue des actes d'Henri-le-Libéral, par M. d'Arbois de Jubainville. — Ed. Camusat, *Promptuarium*, f° 176-177. — Traduction, Desguerrois, *Saincteté chrestienne*, f° 307, r°-v°. — La comtesse Marie déclare la même chose que son époux dans la charte précédente, Troyes, du 10 au 17 mars 1181. Original. (N° 320 du catalogue précité.) — Copie d'un brevet de Louis XIII : « Ce jour d'huy xxx du mois de janvier mil six cens vingt-trois, le Roy estant à Paris mémoratif qu'il auroit par son brevet du xxx avril dernier accordé à M^e Nicolas de Mesgrigny, l'un de ses conseillers et aumosniers ordinaires, l'évesché de Troyes comme vacquant par le decez de M^e Jacques Vignier qui y auroit esté nommé par sa Majesté, mais d'autant que ledit s^r Vignier n'ayant encores obtenu les bulles dudit évesché il ne peut estre censé vacquant par sa mort, ains doit retourner à M^{re} René de Breslay, évêque, qui s'en estoit démis en sa faveur, sa Majesté désirant déclarer son intention sur ce sujet a révoqué et révoque ledit brevet de nomination audit évesché de Troyes par elle accordé audit s^r de Mesgrigny ; et néanmoins désirant le gratifier, elle luy accorde sa vie durant, du consentement dudit M^{re} René de Breslay, évêque, la somme de 2,500 livres de pension par chacun an à prendre sur les fruitz et reve-neuz dudit évesché... » (Cf. Courtalon, *Topographie hist.*, tome I, pp. 435-437.)

G. 3985. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin.

XIII^e siècle. — Mandements de l'official de Troyes, du doyen de Langres et de divers citant des particuliers ou des communautés religieuses en contestation ou en procès avec le chapitre de Saint-Pierre à comparaître devant eux ou devant des juges commis par le pape. — Nicolas, évêque de Troyes, signifie à trois ecclésiastiques délégués comme juges par le pape que Robert, chanoine de Sens, a choisi comme procureur dans le procès pour lequel il est cité à Reims, Robert, official de Troyes, 1239.

G. 3986. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier (2 imprimées).

1194-1789. — Doyenné du chapitre. — Garnier, évêque de Troyes, constate un arrangement intervenu, grâce à la médiation de Guillaume, archevêque de Reims, entre Jean, doyen de l'église de Troyes, et le chapitre. Jean renonce à certains droits et à une rente annuelle sur l'évêché et reçoit en compensation l'église de Moussey, 1194. Original. Cette charte était munie de deux sceaux (il n'en reste qu'un débris) pendans à des cordons de soie tressés disposés par paires longs de près de 0^m 50. — Sentence de l'official de Troyes qui condamne le prieur de Saint-Quentin de Troyes à rembourser à Denis (de Chamguyon), doyen du chapitre, 4 livres tournois que celui-ci lui avait prêtés : « *dictus prior coram nobis obligavit predicto decano specialiter unum pratum quod dicitur le Petit-Pré Sancti Quin-tini* », 1286. — Jeanne, veuve de feu Guillaume de Lutel, en son vivant encordeur et charbonnier à Troyes, reconnaît qu'elle doit 2 sols 2 deniers tournois de censive à Maître Guillaume de Taix, abbé de Basse-Fontaine et doyen de l'église de Troyes, à cause dudit doyenné, pour une chambre basse, jardin, etc., dont elle est « détenteresse, pro-priétéresse et possederesse » ; sans date (fin du xvi^e siècle). — Continuation de bail par M. Fétis de Saint-Capraise, doyen de l'église de Troyes, à Nicolas Philippe, charron, demeurant à Lirey, de 6 quartiers, moitié terre et moitié vigne, situés au finage de Lirey, moyennant 30 livres en argent « et deux poulets bons, gras, vifs et de recette », 1789.

G. 3987. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Manuel du censier du doyenné. — Sur 16 reconnaissances concernant la ville de Troyes, 9 sont

passées par des tisserands pour des maisons situées rue du Bois, cour Michault-Maillard et rue des Filles.

G. 3988. (Liasse.) — 8 pièces, papier (1 imprimée).

1661-XVIII^e siècle. — Règlements et usages du chapitre. — Circulaire du chapitre de Saint-Pierre aux chapitres des églises cathédrales pour avoir des éclaircissements au sujet des droits des curés touchant l'administration des sacrements aux chanoines vétérans, dépossédés et malades sur leurs paroisses et la levée de leurs corps après leur décès, 1664. — Extraits des délibérations du chapitre de Saint-Pierre ordonnant des processions signifiées au chapitre de Saint-Étienne par le cloître. — Délibération du chapitre de Saint-Pierre relative aux agissements de M. Gilbert, chanoine vétéran en l'église de Troyes et en celle de Saint-Étienne. Le chapitre se plaint que lorsque les chanoines de Saint-Étienne se rendent à Saint-Pierre M. Gilbert les quitte pour prendre place avec les chanoines de la cathédrale à son rang de vétéran. Quand ce sont les chanoines de la cathédrale qui vont à Saint-Étienne il vient se joindre à eux « revestu mesme d'une chape d'icelle église Saint-Estienne ». Comme il n'a pas tenu compte des remontrances qui lui ont été adressées à ce sujet, le chapitre décide qu'en cas de nouvelle récidive il sera privé de tous les droits et honneurs qu'il est d'usage de rendre aux chanoines vétérans de la cathédrale, 1685.

G. 3989. (Registre.) — In-folio, 117 feuillets, papier.

1705-1778. — Registre des actes d'administration spirituelle faits par le chapitre de Saint-Pierre, soit en vertu de son droit propre, soit comme administrateur de l'évêché pendant la vacance du siège. — Présentations et provisions des cures de : Aillefol (aujourd'hui Gérosdot), Arrembécourt, Barbonne, Chauchigny (6 provisions), Corbeil et Brébant son secours, Crenay, Dampierre, Donnemont et Balignicourt son secours (5 provisions), Les Essarts-lès-Sézanne, Fayel, Gélannes, les Grandes-Chapelles, Laubressel, Louze, Macey et Montgueux son secours (9 provisions), Mondement et Montgivroux son secours, Moussey et Villetard son secours, Onjon, Orvilliers (7 provisions), Pont-Sainte-Mario, Queudes, Ramerupt et Isle son secours, Saint-Aventin de Troyes (9 provisions), Saint-Bon, Saint-Denis de Troyes (6 provisions), Saint-Liébauld (aujourd'hui Estissac) et Thuisy son secours, Saint-Martin-de-Bossenay, Saint-Nizier de Troyes, Saint-Parres-au-Tertre, Saint-Pierre-de-Bossenay et Rigny-la-Nonneuse son secours, Saint-Remy de

Troyes avec Sainte-Madeleine et Saint-Frobert ses secours, Saint-Saturnin, Saint-Savinien église paroissiale de Sainte-Syre (5 provisions), Trouan-le-Petit, Valans (Vallant-Saint-Georges), Villeneuve-aux-Riches-Hommes, Villy-le-Maréchal, Yèvres et Courcelles son secours. — Folio 37, r^o: Note rédigée en latin dans laquelle M. Maîtrejean, chanoine et greffier du chapitre, explique que pour raison de santé il a donné le 3 novembre (1758) sa démission de la cure de Saint-Aventin qu'il desservait depuis 11 mois. — Provisions des chapelles : des Saints-Jacques au château d'Anglure ; — de Saint-Laurent en l'église de Barbonne ; — de Saint-Antoine, de Sainte-Catherine, de Saint-Pierre et Saint-Paul en l'église Saint-Nizier de Troyes ; — de Saint-Eustache en l'église Saint-Remy de Troyes. — Provision du prieuré-cure de Blaincourt et d'Épagne son secours ; — du prieuré de Villacerf. — Provision d'official du chapitre, mais seulement en la cause de maître Antoine-Pierre Fardeau, curé de Saint-Aventin de Troyes, folio 22, v^o. — Provisions : d'official du chapitre en faveur de François Varenne, chanoine de la cathédrale et archidiacre de Brienne ; de promoteur du chapitre en faveur de Jean-Baptiste Langlois, chanoine, 1758. Ces deux actes sont rayés et biffés par Victor-Armand Delacour, premier huissier audienier en la maîtrise des eaux-et-forêts du bailliage de Troyes en vertu d'un arrêt du Parlement obtenu par messire Charles Feytis de Saint-Capraise, chanoine de l'église de Troyes (folio 33, r^o et v^o). — Autres provisions d'official du chapitre et de promoteur. — Provisions de maître de l'hôtel-Dieu Saint-Nicolas de Troyes (au nombre de 4). — Depuis le mois de novembre 1758 jusqu'au 10 mars 1759 toute provision est précédée d'un acte par lequel le bénéficiaire déclare souscrire au formulaire du pape Alexandre VII. — Folio 58, v^o : Louise-Françoise Jolly de Fleury, religieuse et ancienne prieure de Foicy, ordre de Fontevrault, nommée par le Roi à l'abbaye de Beauvoir, diocèse de Bourges et ordre de Cîteaux, souscrit au formulaire, 1759. — Licence d'enseigner (folio 38, v^o). — Permissions de confesser et de prêcher l'Avent et le Carême accordées à un dominicain du couvent de Troyes et à un cordelier de la même ville (folio 39, v^o). — Procès-verbal de reconnaissance de reliques conservées dans plusieurs reliquaires à la Chartreuse de Troyes (folio 53, r^o et v^o). — Dispenses de bans et d'empêchements de mariage. — Dispense accordée à Nicolas Damoiseau et Anne Ganne, de la paroisse de Rouilly-Saint-Loup, d'un empêchement d'affinité spirituelle provenant de ce que Damoiseau avait tenu sur les fonts du baptême un enfant d'Anne Ganne du vivant de Nicolas Goussin, son premier mari (pièce intercalée entre les feuillets 36 et 37) ; consultation donnée sur ce

cas par M. Ravault, expéditionnaire de cour de Rome à Paris, 1758. — Un homme veuf et une femme, parents au quatrième degré, ont péché ensemble. Il en est résulté un scandale qu'un mariage peut seul réparer. Le chapitre leur accorde la dispense de consanguinité et leur permet de se marier, mais il leur impose une pénitence publique. Ils devront pendant six mois, les dimanches et fêtes, à l'issue de la grand'messe, réciter à genoux, l'homme les sept psaumes de la pénitence avec les litanies et les oraisons qui y sont jointes, la femme « *minorem Beatæ Mariæ virginis coror-
nam vulgo dictam* le chappellet ». Le prêtre les fiancera à la porte de l'église ; il les mariera sans apparat, sans messe solennelle. On n'entendra pas de poêle sur leur tête ; ils ne seront pas admis à baiser les quatre coins de l'autel ; ils ne feront point de repas de noce, etc., 1759 (folios 51, v^o, 52, r^o).

G. 3990. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

XV^e siècle. — Correspondance du chapitre. — Lettre de Denisot Lepelletier, procureur du chapitre, demeurant à Sens : « Mes très-doubtez et très-honnorez seigneurs, je me
« recommande très-humblement à vous ; et vous plaise sa-
« voir moy avoir receu voz lettres que envoiées m'avez,
« escriptes le xiii^e jour de ce présent mois, faisant mencion
« que Jehan Marin avoit accort à vous de la cause que aviés
« contre lui sur l'estat de son corps, dont je suis bien joieulx.
« Et quant à la cause qui avoit esté contre les quatre cha-
« noines sur le fait de leurs avenes, vous estliés bien mer-
« veilleux de la sentence qui si rigoreusement avoit esté
« donnée contre vous... ; se merveilleux en estes, si sont
« autres, et est en grant péril que d'estre en jugement
« d'omme, mes puisque la chose est advenue contre vous, il
« la fault pranre en pacience... Au surplus, vous plaise moy
« envoier ma pansion et argent des actes et commissions par
« moy prinses et levées pour vous, sur lesquelles j'ay seule-
« ment receu xxiiii s., et moy au pardessus commander
« votre bon vouloir et plaisir que j'acompliré de mon povre
« pouvoir... Escript à Senz, le xviii^e jour de septembre. » —
Lettre écrite de Rome à maître Jean Legras (*Johannes Crassi*), archidiaque d'Arcis en l'église de Troyes, par Jean Alard, curé de La Chapelle-Saint-Luc : « *Supplicatio vestra
quam misistis magistro Johanni Belier nondum est
signata, licet dictus magister Johannes Belier et ego
dederimus magistro Bartholomeo de Montepoliciano,
principali refferendario domini nostri pape, plusquam
sexdecim copias dicte supplicationis vestre, et hodie
dedit ipse magister Johannes Belier in mei presencia
unam copiam dicte supplicationis magistro Petro de*

« *Treilleia, secretario dicti domini nostri pape, qui nobis
dixit quod in brevi habebimus bona nova, et quod domi-
nus noster papa libenter non signat tales prorogationes
seu dispensationes... Vobis supplico quatinus peccunias
que michi debentur ratione cure mee michi per Johan-
nem de Sancto-Georgio, alias Cloeti, latorem presentium,
qui in brevi est huc reversurus mittatis... Scriptum
raptim Rome, die xxviii^a mensis octobris.* » — Lettre de
Thiébaud Ancelet, « frère de messire Henry de chiez mon-
sieur l'évesque », au chambrier aux causes de l'église de
Troyes en faveur d'« ung très-povre valleton appelé
Félisot ». Ce dernier ne peut avoir raison de Jaquinot
Fenoudot, demeurant à Saint-Georges « qui est loyalment
tenuz audit Félisot en la somme de 10 livres tournois, et
« en deffaut de païé a convenu qui l'ait fait appeller ledit
« Jaquinot pardevant votre maire de Valent, en laquelle
« cause ledit Fenoudot a fait feintement deffault pour retar-
« der le bon droit dudit Félisot et depuis ce a esté à requeste
« dudit Félisot rajournez ; lequel Jaquinot, quant il a senti
« qu'il estoit radjournez est alez à Méry-sur-Seine prendre le
« meilleur, plus saige et plus encien advocat de la ville par
« lequel il s'est fait deffendre et soustenir sa cause et telle-
« ment que ledit Félisot et lui ont esté et sont en faiz con-
« traies et en escriptures pardevant ledit maire... Escript à
« Méry-sur-Seine, le juedi avant Penthecouste l'an mil
« iiii^e et six. » — Lettre signée P. de Dyerreyo. Adresse :
« *Venerande circumspectionis et magne scientie viro ma-
gistro Johanni Crassy, in sacra theologia bachalario
formato, amico suo specialissimo.* » Au sujet d'affaires
d'intérêt avec Jean Gaillard. P. de Dierrey ne pouvant arri-
ver à un règlement envoie sa procuration à Jean Legras.
« *Alia non occurrunt vestre caritati pro nunc scribenda
nisi quod dominus Karolus de Villiers miles, die domi-
nica preterita, me presente, pransus fuit in domo do-
mini thesaurarii Sacre Capelle, et finito prandio, in
collatione, inter alia incidit verbum de persona vestra
per dictum militem multa bona et laudabilia de eadem
proferendo, et per meum medium de fratre vestro ma-
gistro Symone Crassi notitiam habere voluit.* » — « A
« mon cher et grant amy Jehan Groygnot, procureur du
« curé de Thyl. » — « Cher et grant amy, comme je vous
« ay rescript n'a gaires d'un chapellain qui désers la cure
« de Thyl-lay-Nully » (Thil, Aube ; Nully, Haute-Marne)
« j'ay entendu que l'en vous en a parlé d'un gaultre, et pour
« ce que je ne sca lequel est plus profitaublez premièrement
« pour l'office dyvin, après pour la paix de bien naistre,
« vous y porés aviser et faire ce que bon vous samblera,
« car quant est de moy je ne voudroye pas que l'en m'en

« donnast pour point de charge, car je ne voudroye que le
« mieulx, nonobstan que l'un est mon homme auquel je se-
« roye plus tenue que à l'autre, mas nonobstant faites-y
« toute votre bonne discrétion. Notre Seigneur vous ait
« en sa sainte garde. Escript à Grancey, le xx^e jour de
« février. » *Signé* : « La dame de Grancey et de Nuly. »

G. 3991. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

XVI^e siècle. — Correspondance du chapitre. — Sept lettres de J. Decourcelles, chanoine de Saint-Pierre et curé de Moret (Seine-et-Marne). Elles ont pour objet des demandes d'argent. Toutes sont datées de Saint-Liébaud (aujourd'hui Estissac). Six de ces lettres sont adressées à M. Devanlay, chanoine de Saint-Pierre. « Mons^r. Devanllay
« mon amy, je me recommande à vous. Je m'an pars mardi
« pour aller à Moret et pour ce que ne suis pas bien forny
« d'argent pour faire mon voyage, je vous prie que me en-
« voyés 11 escus et vous me ferés grant plaisir... » —
« Mons^r. de Vanlay mon amy, ...aujourduy au souer m'est
« venu nouvelles qui me fault partir lundi pour m'en aller en
« Gastinoys et pour ce, monsieur mon amy, je vous prie que
« me veulliés anvoyer 40 s... Je vous envoyes une couple
« de lappereaulx ; prenés en gré, se à vous plaist, quar à
« mon retour en arés d'autres. » — « Je m'an voyes à la
« chasse, si je prans riens vous en arés votre part. » — « Je
« m'an voyes à la chasse, de quoy je vous porteré pour
« ceste Pasques. » — Lettre relative aux procès du cha-
pitre adressée par Léger de Montsaujon, chambrier aux
causes, à maître François Seguin, chanoine des églises de
Troyes, alors à Paris. — Lettre signée : Robert Pietrequin.
Adresse : « Mon très-honnoré cousin maistre Juvenel Coif-
« fart, chanoyne de Troyes, estant de présent à Paris. »
« Très-honnoré cousin, je vous ay escript par le procureur
« de l'Hostel-Dieu de Paris ; ensemble y avoit des lettres
« que maistre Jehan Bally nostre maçon escripvoit à maistre
« Pierre Cambiges son oncle. Je vous pryé qu'il vous plaise
« envoyer vostre homme par devers ledit Cambiges pour
« solliciter la responce, pource que ledit Bally atant ladite
« responce pour poursuyvre le pillé que voulons premier
« avancer. » — Lettre de Juvenel Coiffart. Sans adresse.
« Mons^r., j'ay entendu que l'on procède à la taxe des gens
« d'église du quartier de Saint-Jaques, combien qu'ilz n'ont
« esté appellez ne oyz comme verrés par les instrumens que
« vous envoye. Il n'eust riens grevé au sergent de parler à
« eulx ou y envoyer ung autre... Mais l'on ne sçaroit em-
« pescher beaucoup de gens de faire tout à la picque et par
« violence, supposé que tout se feist bien et beaucoup mieulx

« par douleur. Il vous plaira me garder mesdits instru-
« ments, quelquefois se mettront en jeu. Fait présentement
« par le tout vostre — Juvenel Coiffart. » — Lettre signée :
Desrieulx. Adresse : « Monsieur, Monsieur Pucelle, procu-
« reur en Parlement, à Paris. — Vous m'envoyerez s'il
« vous plaist, au premier voyage... le sac contre maistre
« Pierre Lechéron, prévost de la rivière de Vanne, le sac
« et pièces du procès contre monsieur le procureur du Roy
« et le maistre des eanes-et-foretz du bailliaige de Troyes,
« ensemble un gros registre des délibérations capitulaires
« qui fut porté à Paris pour le procès intenté contre feu mon-
« sieur M^e Symon Chevrier, chantre de notre église. Vous
« aurez cela pour recommandé s'il vous plaist, parce que
« nous en avons bien affayre par-deça... De votre maison,
« à Troyes, ce xxix^e julliet 1582. » — Lettre signée : Loys
Le Poyvre. Adresse : « A Monsieur, Monsieur Deschiens,
« curé de Jasseine et chanoine de l'église mon^r. Saint-Pierre
« de Troys estant de présent audict Troys, à Troyes. » —
« Monsieur Deschiens, je vous ay escript plusieurs foys, tant
« par le mesager de Troys que celui de Dijon... et mesme
« par monsieur Augerot, dont je n'ay eu aucune responce.
« Je ne scay à quoy il tient, sy c'est par paresse ou négli-
« gence ou par malise (*sic*) et mauvytyé ou par rancune.
« Je ne vous en ay jamès donné l'occasion. Je vous avoys
« envoyé par mon^r. Augerot quelque lettres pour prandre
« possession d'une chapelle en la ville de Sézanne pour ung
« nommé mon^r. Lefebvre, procureur du collège de Rains,
« qui dict estre de voz amys ; je vous pryé m'en randre
« responce. Je vous ay escript que mon^r. de Berlize faisoit
« quelque difficulté de me bailler ce qui reste à payer par
« Mademoiselle Picquet. Je vous pryé luy escrire qu'il me
« baille ledict argent car il est satisfait de ce que luy deb-
« vriez et deffunct Monsieur Lauvergnat de ce quy luy estoit
« d'heü, et moy je demeure tousiours en arrière... J'é tous-
« iours diféré à mettre les fers au feu et à faire des fraitz,
« croyez que sy dedans douze jours je n'ay responce que je
« advizeray à faire ce que je trouveray par conseil. Mons^r.
« Cluset vous pryé de luy escrire et luy envoyer argent. Je
« l'ay tousiours entretenu de parolle à la faveur d'ung de
« mes amys qui est huissier du Grand-Conseil qui se tient
« en sa mayson, comme je vous ay escript par plusieurs foys,
« mays à ce que je voy vous ne tenez plus compte des petis
« compagnons. Vous este maintenant à votre ayse, Dieu vous
« y maintienne. M. de Berlize vous a escript, mays vous ne
« luy avez rendu aucune responce, dont je congnoys que
« n'avez plus affaire de personne... Je trouve fort estrange,
« ensemble la pluspart de voz amys, que vous ne nous es-
« cripez point responce de ce que l'on vous mande, qui

« nous faict présumer que este malade ou que vous estes
« mort, du tout n'ayant aucune responce... De votre mayson
« du Hualme, ce vingtiesme jour de mars mil v^c m^{xx}
« treize. »

G. 3992. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1600-1604. — Correspondance du chapitre. — Lettres de M. Deschiens, chanoine de Saint-Pierre. Toutes ces lettres sont écrites de Paris et adressées à M. Jean Paget, vicaire et cloîtrier de l'église Saint-Pierre, au logis de M. Deschiens, à Troyes. — Lettre du 15 juillet 1603 : « Mon
« hostesse s'en vat à Ste... avec ung de noz voisins. Ils pas-
« seront par Troyes et désire voir noz châsses et reliquaires.
« Je vous pryé les leur faire voir et les recevoir en ma
« maison comme sy s'estoit moy-mesme, priant Claudine
« leur montrer bon visage et leur faire bonne chère pour le
« temps qui séjourneront pardelà, qui sera peult estre une
« nuict en passant et ung jour au rapassé. » — Lettre du
30 juillet, recommandations sur le même sujet : « ... vous
« pryé luy faire veoir noz reliquaire et chasses et le chef de
« Monsieur Saint-Loup, et si la commodité vous permet et à
« elle aussy, les relicquaires de Saint-Estienne. »

G. 3993. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1602-1604. — Correspondance du chapitre. — Lettres adressées à M. Deschiens, à Paris, par l'historien Nicolas Camusat. — « Monsieur, je vous envoie une lettre d'es-
« change pour recevoir la somme de 30 ll... Je vous pryé
« me faire achat d'un bréviaire usage de Rome naguères
« réformé, et qu'il soit relié en velours rouge ou violet. » —
« Je vous pryé d'adresser cy-après voz lettres à M. Chas-
« sebras notre sindic et luy escrivez au premier voiage ung
« petit mot de noz affaires pour le mettre en goust, et me
« ferez bien ceste faveur de luy mander qu'il est besoing
« qu'il m'en communique pour en tirer quelque instruction.
« Il est nouveau en la charge et luy sera besoing de faire
« cas et rechercher ceulx qui ont intelligence aux affaires.
« Vous luy escripez sobrement ce que je vous dis, car il ne
« fault qu'il pense que cela vienne de ma part. » — Lettre
du 16 août 1603 : « Je vous prie dire à M^r Sauvage que
« messieurs perdent patience d'avoir leurs tiltres et sen-
« tences contre le célerier de Molesmes et qu'il en est trop
« fidèle gardien. Par laps de temps ils pourroyent estre per-
« duz, en quoy ilz souffriroyent une perte inestimable. Il les
« fault envoyer au premier voiage, sinon j'iray à Paris aux
« despens dudit s^r Sauvage. » En post-scriptum : « Faictes

« de pardieu mourir le procès de M^r Benoist. — Distes à
« votre hostesse qu'il faict bon loger ez cloistres. »

G. 3994. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1602-1604. — Correspondance du chapitre. — Lettres écrites à M. Deschiens, à Paris, par le chanoine N. Chassebras. L'adresse de quelques-unes de ces lettres indique la demeure du destinataire : « rue du Cocq, à l'enseigne du
« nom de Jésus, près Saint-Honoré ». — Lettre du 4 août 1602, en post-cryptum : « Je vous prie, si n'avez beaucoup
« d'affaire à nous mender au premier voyage, nous faire en-
« tendre comment tout s'est passé en l'affaire du mareschal
« de Biron. Je me doubte qu'en pouvez sçavoir quelque
« chose. » — Lettre du 25 septembre 1602 : « Monsieur,
« lundy dernier j'ay receu deux des vostres, l'une du 14,
« l'autre du 21 du présent mois. Par la première vous me
« mendez que désirez sçavoir de quelle paroisse est Esche-
« nilly. Je pense vous l'avoir jà méné deux ou trois fois
« depuis deux mois, durant lequel temps je me suis enquis
« desdits habitants d'Eschenilly et d'autres, lesquels m'ont
« tous dict qu'ilz estoient de Saint-Andry. Cela est si com-
« mun que monsieur Bailly mesme n'en saroit disconvenir...
« Ces jours passez messieurs me demandèrent si vostre pré-
« sence estoit encore nécessaire à Paris. Je leur ay dict que
« ouy, tant à cause du procès dudit s^r Benoist que de celui
« de monsieur Bailly. Alors ceulx qui désiroient votre re-
« tour eurent la bouche fermée. » — Lettre du 20 juillet 1603 : « Messieurs s'ennuient fort de mettre tant de frais
« aux procès et n'en rien retirer. Je prévoy pour ma part
« que si nous continuons nous verrons en bref la ruine
« totale de notre chappitre. Je fais ce que je puis pour vous
« faire tenir de l'argent et n'en peux venir à bout. Rescrivez
« à messieurs du chappitre à ce qu'ilz y mettent ordre. » —
Lettre du 10 août 1603 : « ... il est besoin d'importuner
« tousiours messieurs si désirez que l'on vous en envoie
« davantage (d'argent). Je vous priay cependant de le mes-
« nager le plus qu'il vous sera possible, d'autant que il est
« fort court par-deça. Je vous recommande noz affaires,
« vous priant ne point retourner en ces quartiers sans rap-
« porter quelque bon arrest pour consoler messieurs, les-
« quels s'ennuyent fort de la grande despance qui se faict
« aux procès sans qu'ilz en reçoivent aucune chose. » —
Lettre du 11 janvier 1604 : « Mons^r. Millet nous a faict
« signifier un relief d'appel.. Voyez le premier exploit
« qu'il nous a faict faire. Je croy que vous verrez dans ice-
« luy comme il nous a faict appeller pour veoir dire que
« nous le tiendrons pour présent durant le temps qu'il a

« esté absent. Si cela y est, sans double nous serons bien
 « fondez contre luy et vous prie de poursuivre fort et ferme
 « contre luy. Il désire nous donner de la peyne; s'il y avoit
 « moyen de luy en donner ce seroit chose fort agréable à
 « toute la compagnie... Je vous recommande cette affaire
 « autant que aultre. Je vous envoye quatre douzaine d'an-
 « douilles seulement, pour n'en avoir sceu recouvrer davan-
 « tage. Vous les distribuerez comme le trouverez bon et
 « Mons^r. Poncet. Il y en a demy-douzaine oultre ledict
 « nombre que envoyerez, s'il vous plaist, à mon frère Chas-
 « sebras. Je vous baise les mains me recommandant à voz
 « grâces. » — Lettre du 15 février 1604, en post-scriptum :
 « Il y en a qui désirent fort vous lever de sentinelle pour
 « aller faire leurs affaires à Paris au despans de la commu-
 « nauté. » — Lettre du 3 mars 1604 : « Monsieur Barreton
 « s'en va par delà à ce qu'il m'a dict. Je croy qu'il seroit fort
 « aysé d'y aller à nos despans, mais j'espère que cela ne se
 « fera, Dieu aydant. Quant est de notre prieur de Saint-
 « George je croy que messieurs seront bien aises de sçavoir
 « si ledict prieur prendra place en notre cœur (*sic*) comme
 « religieux ou comme chanoine et quel habit il portera, et s'il
 « prendra place selon son ordre de prestrise comme les
 « aultres chanoines ou bien selon sa réception. Mais que
 « nous ayons veu que porte l'arrest ilz y aviseront. »

G. 3995. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1601-1604. — Correspondance du chapitre. — Lettres adressées à M. Deschiens, à Troyes par un procureur, et à Paris par ses confrères les chanoines Quinot et C. Vestier. — Lettre de M. Quinot, du 10 février 1602. Il annonce à M. Deschiens la nomination à l'officialité de Troyes de M. Bareton « qui en est autant capable que le simple grimault du collège de Navarre. » — Lettre du même du 18 février 1602 : il avertit M. Deschiens qu'il trouvera dans le paquet une lettre de change de 30 écus. On ne peut lui envoyer davantage, « encore a-ce esté avec difficulté, ne se trouvant marchands en cette ville, du moins bien peu, qui ayent argent à Paris... Les fraiz sont si grands et l'argent si court partout que s'est pitié. Vous scavez une partie de notre nécessité, partant abrégés noz affaires le plus court que pourrez ». — Lettre de M. Vestier du 24 août 1603 : « Monsieur, vous congnoistrez par les lettres de Messieurs le sindic et Camusat le devoir que j'ay fait pour vous faire toucher argent et vous prie de considérer combien il est difficile de trouver, car on en trouve pas aysément à intérêt, et pource faicte le plus de diligence que vous pourrés. Messieurs se pleignent de ce que vous

« n'escrivez et ne rendés responces qu'à demy... Vous sca-
 « vés l'importance des tiltres du pitancier de Molesme pour
 « raison d'un muid de froment qui nous doit de rente, nous
 « vous prions nous les envoyer... » — Lettre du même du 10 décembre 1603 : « Messieurs ont esté advertis du décès de feu monsieur Petit leur advocat à Paris, et suivant ce qu'ilz avoient cy-devent advisé d'employer monsieur Felizot en leurs affaires ilz ont continué leur première délibération, et vous prie de l'employer toutefois et quant l'occasion s'en présentera. Il est homme d'honneur, docte et qui a de bons amys et ne faillés de l'employer pour la recommandation de noz procès... »

G. 3996. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1662-1666. — Correspondance du chapitre. — Lettres de Jean Musnier, curé de Pars(-lès-Chavanges). Toutes ces lettres, adressées (sauf une) à M. Goezard, chantre et chanoine de la cathédrale, ont trait à un procès que le curé avait avec le marquis de Dampierre au sujet des dîmes. — Lettre du 15 décembre 1662 : « ...Je vous envoye la procuration que demandé, mais j'ay appréhension que ce ne soit à tard, veu certaines nouvelles par lesquels l'on dict M^r le baron de Dampierre avoir remporté la victoire, ce que je ne puis me persuader veu les insultes que je receu hier, revenant de visiter M^r le curé de Saint-Léger (Saint-Léger-sous-Margerie), par un homme qui demeurant à Pars a esté aultrefois son laquet et à présent est son dixmeur. Je fus galoppé depuis les vignes de Pars jusque dans les hays... et vous assure que si je n'eusse eu l'avantage du chemin j'aurois esté perdu. » — Lettre du 6 octobre 1665 : « Entretien il y a quelques jours Madame Amelot à Margerye de mon différent avec Monsieur de Dampierre... elle me demanda qui estoit mon procureur et advocat, ce que ne sachant ne luy fis response mais que je luy en donnerois congnoissance. C'est le sujet qui me faict prendre la liberté de vous escrire afin de sçavoir l'issue de la chose, comme aussy qui est mon procureur et mon advocat afin de luy en donner advis si le jugez à propos. » — A une lettre du 26 mars 1666 est joint un projet de réponse aux titres fournis par le marquis de Dampierre : « Demande ledit sieur curé audit sieur marquis, pour éviter procès, qu'il aye à luy donner portion congrue ou à le laisser jouir des dixmes que luy et ses prédécesseurs curés ont jouit paisiblement... ce qu'il laisse au choix dudit s^r de Dampierre, le suppliant de considérer, en cas qu'il choisisse la portion congrue qu'il n'y a aucuns aultres revenus en ladite cure que ce qu'il donnera, les ofrandes et dévo-

« tions ne pouvant pas mesme valoir un pistole (*sic*) ; la
« cure néanmoins de grande charge, à cause de quatre mé-
« tairie qui sont esloignée d'une lieu et de la seconde messe
« qu'il est obligé de dire festes et dimanche à la Nouris,
« qui l'obligent de nourrir un cheval pour passer les eaux et
« mauvais chemins l'hiver, qui sont au lieu nommé le
« Putrou (1) qu'il faut passer pour y arriver. »

G. 3997. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1684. — Correspondance du chapitre. — Lettres adres-
sées à M. Doé, archidiacre et chanoine de Saint-Pierre, dé-
légué à Paris pour les affaires du chapitre, par MM. de
Saint-Omer, chanoine, et Tassin, greffier du chapitre. —
Lettre de M. de Saint-Omer, du 8 juin : « M^{rs} de Saint-
« Étienne s'avisèrent de faire sonner auparavant nous la
« veille de la Pentecôte. Vous sçavés qu'ils ont été condam-
« nés pour avoir fait sonner auparavant nous la veille de Pâ-
« ques ; il y a apparence que c'est la même raison ; je vous
« prie dans la rencontre de vouloir vous en enquérir ». —
Lettre du même du 8 juillet : « Monsieur, les peines que
« vous avés prises en notre faveur contre les directeurs (des
hôpitaux de Troyes) » et les fatigues étant inséparables
« d'une grande victoire nous ont fait croire que vous ne son-
« giés qu'à vous reposer comme elles paroisoient aussi vous
« en faire une nécessité. Mais nous apprenons tous les jours
« avec autant de plaisir que de surprise que votre courage
« vous fait trouver de nouvelles forces, que votre zèle pour
« notre avantage est universel et qu'il ne faut qu'être notre
« ennemi pour devenir le vôtre... Je ne puis vous bien ex-
« primer la joye qu'en ont nos messieurs, ni combien cela
« leur relève le cœur, et j'ai ordre précis, par acte capitu-
« laire du jour d'hier, de vous témoigner de leur part,
« comme je fais par cette lettre, qu'ils font une estime extra-
« ordinaire de votre intelligence et de votre conduite dans
« les affaires... en un mot, si les grâces qu'ils reçoivent de
« vous sont extrêmes, le ressentiment qu'ils en ont est égal
« à ce qui le cause ». — Lettre du même du 14 août :
«M^r Blanchard, chanoine de Saint-Étienne, revêtu et
« faisant en notre église, le jour de la Pentecôte dernière, la
« fonction de soudiacre collatéral voulut sortir du chœur sur
« le prétexte du refus de la place qu'il prétent sur les sièges
« au-dessus du diacre collatéral, et après en avoir demandé
« permission à M^r l'évêque et acte aux M^{rs} Boudrot qui gar-
« doit la porte, sur ce qu'on luy cria de la fermer et d'em-

« pêcher de sortir, mais dont jusqu'icy il n'y a point de
« preuve, rompit les cierges des enfans de chœur et prit
« plusieurs fois par ce colier que les diacres et soudiacres
« portent dans nos églises le s^r Blanchard et l'arrêta quelque
« temps. Un des enfans de chœur eut aussi un coup sur la
« tête qui luy fit une grande contusion pour laquelle il y a
« eu visite et rapport. Il est très-apparent, et on n'a pas
« manqué de l'avancer, que Boudrot l'avoit fait avec sa
« verge qui est plate et forte, et tout cela ne s'est point passé
« sans bruit ». — Lettre du même du 16 août : « J'ai déjà
« eu l'honneur de vous mander que le jour de l'Invention
« de Saint-Étienne un marguillier de la même église avoit
« tiré et fait sortir de force un des nôtres qui étoit placé, et
« cela pendant le service divin, et que M^r Cordier, célerier,
« faisant la fonction de diacre et le s^r Michelin celle de sou-
« diacre firent quelques violences à M. Dubled qui étoit lors
« soudiacre d'honneur, et surtout ledit s^r Michelin qui le
« poussa et luy présenta le texte plusieurs fois contre l'esto-
« mach et même le menaça du poing ». — Lettres de
M. Tassin. Il remercie M. Doé au nom du chapitre de son
zèle et de ses bons offices. — Lettre du 19 juin 1684 : « La
« compagnie ayant été informée par M. Garnier que M^r le
« président de Bailleul et M^r l'avocat-général avoient
« beaucoup contribué au gain du procès qu'elle avoit con-
« tre les s^{rs} directeurs des hospitaux de nostre ville, elle m'a
« chargé de vous adresser les deux incluses et vous prier
« de les vouloir bien présenter de sa part aux-dits s^{rs}. »

G. 3998. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1684. — Correspondance du chapitre. — Lettres adres-
sées à : « Monsieur Doé, chanoine et archidiacre de l'église
« de Troyes, chez M^r Leroux, avocat en Parlement, rue
« Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, à Paris », par M. de Vil-
leprouvée, chanoine de Saint-Pierre. Huit de ces lettres sont
de la première quinzaine de juin. — Lettre du 4 juin :
« Monsieur, Je vous donne avis que M^r de Saint-Omer
« vous envoie cejour d'huy un acte pardevant notaires comme
« les armes du chapitre sont affichées en l'église de [l'hôpi-
« tal] Saint-Nicolas, ce qui est une marque certaine de fon-
« dateur, et qu'une épitaphe d'un appelé M^r de Corberon
« est avec permission du chapitre, comme aussy un certifi-
« cat de M^r le doien comme il a faict les visites jusqu'à ce
« jour et un autre du cloistrier comme il les a indiquées ». —
Lettre du 5 octobre : « Monsieur, J'ay receu l'arrest
« contre M^{rs} de Saint-Étienne, M^{rs} Cordier et Michelin et
« l'ay faict signifier suivant vos ordres sans avoir receu de
« réponce. Cependant le sieur Cordier et Michelin m'on

(1) « Pu » laid, mauvais (*putidus*) ; encore usité à Troyes dans le langage populaire.

« faict signifier un désadveu de leur procureur et advocat
 « que je vous envoie avec l'arrest et la signification d'ycelluy.
 « J'ay communiqué le tout à M^{rs} de nostre compagnie qui
 « vous prie de vouloir continuer vos soins auprès de M^r Far-
 « cette afin de ne rien négliger pour faire subsister ledit ar-
 « rest qui tient extrêmement au cœur à M^{rs} de Saint-Etienne
 « et principalement à Cordier et qui nous est d'honneur et de
 « conséquence pour la suite. C'est de concert avec le sieur
 « Roullier, procureur, qu'ils font leur désadveu, estant icy
 « à Troyes, logé chez le juge et procureur fiscal desdits de
 « Saint-Etienne, ce qu'il faut que M^r Farcette fasse remar-
 « quer à la cour. Il faut s'y l vous plaist prendre un acte de
 « séjour et ne rien espargner contre des chicanneurs ».

G. 3999. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

XVII^e siècle. — Correspondance du chapitre. — Lettres diverses. Trois lettres adressées par M. Paget à son frère, vicaire de la cathédrale. Sans date. « S'il m'estoit permis
 « d'accompagner ceste lettre avec le corps comme je fais avec
 « la pensée, j'espérerois, mon cher frère, qu'en bref je me
 « verrois désobligé du devoir qui me commande de vous
 « rendre service. Mais mon malheur ayant juré mon desplai-
 « sir oppose (*sic*) mes affaires aux desseins de mon affection... »
 — « Les occupations qui m'ont destourné de vous escrire,
 « mon cher frère, ne m'ont osté ny l'affection, ny le juge-
 « ment pour congnoistre que je le devois faire. Toutefois ny
 « l'un ny l'autre ne m'avoient encores donné l'invention
 « pour m'en acquiter, mais M^r Deschiens a suppléé à ce défaut,
 « lequel (après qu'il m'a assuré de vostre santé et du désir
 « que vous aviez de sçavoir de mes nouvelles) j'ay suppléé de
 « vous faire tenir ce peu de lignes pour vous rendre un foible
 « témoignage du violent désir que j'ay de vous honorer et
 « servir, et de l'extrême déplaisir que je resens pour ne vous
 « en pouvoir donner autre preuve que ces paroles ». —
 Lettre écrite par un fermier du chapitre nommé Jean Moine
 à M. Bourgeois, chanoine et receveur du chapitre, pour le
 prier de ne pas lui faire de frais et d'avoir égard aux pertes
 que lui ont fait éprouver la grêle, les souris et les gens de
 guerre « principalement les Alemans qui nous ont pris et
 « volé tous nos bestios (*sic*)... », 1654. — Lettre adressée
 de Paris au chapitre par M. Goezard, chanoine de Saint-
 Pierre, au sujet d'un procès que le chapitre de la cathédrale
 avait avec le chapitre de Saint-Étienne pour la réparation des
 chaussées de La Moline (commune de Troyes), 1654. —
 Lettre de remerciement adressée au chapitre par les clarisses
 du monastère de l'Ave-Maria d'Auxonne pour une aumône
 d'un quart d'écu. Sans date. — Lettre de même nature, pour

aumône de la même somme, signée : « Vos très affectionnés
 « filles en Jésus, s^r Catherine de la Coudre abbesse, et
 « ces religieuses de Sainte-Claire de Gien », 1651. — « Mes-
 « sieurs, nous n'orions jamais assés d'esprits ny de langues
 « pour nous publier vos redevables et manquerions de civi-
 « lité et recognoissance, sy dans les obligations infinies que
 « nous avons à votre piété nous ne vous en randions nos très-
 « humbles remerssiements, surtout de vin (*sic*) sols que nos
 « filles nous donnèrent l'année passée de votre part. Croyé
 « en vérité qui ne ce passe jours que nous n'offrions votre
 « charitable aumône au bon Dieu, lequel sera notre plege et
 « caution et resservant les vœux que luy faisons pour votre
 « heureuse conservation, vous inspirant de compatir à l'estat
 « pitoyable où les guerre et misères de ce temps nous ont
 « réduites, et croire que nous ferons gloire de nous dire,
 « Messieurs, vos très-humbles filles et affectionnées ser-
 « vantes, s^r de Sabran abbesse, et mes religieuses. Du pau-
 « monastère Sainte-Claire de Bourg », 1651. Autographe.
 — Lettre adressée à M. Doé, archidiaque et chanoine de la
 cathédrale, par M. (de Hanon-)Lamivoye, doyen du chapitre.
 Il le félicite du gain du procès que le chapitre avait contre les
 directeurs des hôpitaux de Troyes et lui recommande deux
 autres affaires, 1684. — Lettre en date du 4 août 1684, signée :
 Maillet. Sans adresse. « Monsieur, j'ay eu ordre de la com-
 « pagnie de vous envoyer le plan et l'eslevation de l'église de
 « Chauchigni, pour consulter à Paris sçavoir si Messieurs de
 « Saint-Pierre sont obligés à tout ce qui est voulu de ladite
 « église qui contient trois doublets, le restant que vous voyés
 « qui n'est point voulu estant divisé en deux parties dont
 « l'une porte le clocher, et l'autre estant comme un portique
 « estant à la charge des habitants. Je vous avoue que la
 « portion de Messieurs de Saint-Pierre est bien la plus
 « grande. L'écart du doubleau et des deux nerfs de voulte
 « n'est arrivé que parce qu'il y manque un pillier buttant
 « du costé du midi pour bander le doubleau... Il y a des
 « naissances de voulte pour mettre des chappelles dans les
 « parties » » qui n'ont jamais été faictes. Le pourquoy,
 « je n'en sçait rien. » — Lettre de M. Dubled, chanoine de
 Saint-Pierre, du 24 août 1684 : « ... on fit donner lundy
 « dernier aux s^{rs} Cordier et Michelin, chanoines de Saint-
 « Estienne, assignation pour comparoistre et estre ouys con-
 « formément à ce qui avoit esté ordonné sur les violences
 « qui m'ont esté faictes par tous les deux le jour de leur
 « feste, et le lendemain ils nous ont faict signifier un arrest
 « qui les reçoit appellans de la permission d'informer, infor-
 « mations et de toutes autres procédures faites en consé-
 « quence, duquel nous vous envoyons coppie avec le procez-
 « verbal qui en a esté dressé mais qui ne dit rien desdites

« violences, les notaires se trouvant placés prez de la grande
« porte auprès de Monsieur de Saint-Omer et le trouble
« estant arrivé auprès de l'autel. Mais les dépositions réparent
« bien ce défaut-là et en disent assez comme vous pouvez
« veoir par la coppie des informations. »

G. 4000. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1723-1746. — Correspondance du chapitre. — Lettres diverses. Lettres adressées à M. Gouault, chanoine de la chapelle Notre-Dame, par M. Perrichon, procureur au Parlement. Lettre du 3 mai 1724 : « Monsieur, Je vous donne
« avis que le procès que vous avés avecq vos Messieurs en
« qualité des quatre chanoines de Nostre-Dame de l'église
« de Troyes contre le sieur Contant, curé de Nozay, se met
« en estat. Ledit sieur Contant a du depuis peu donné encore
« de grandes escritures par lesquelles il allègue un fait qui
« est vray, que vous ne rapportés point la charte, c'est-à-
« dire le titre de fondation et dotation de la chapelle de No-
« tre-Dame dans l'église de Troyes, de l'année 1182. Il fau-
« droit avoir ce titre, ou du moins une coppie collationnée
« en bonne et due forme et le produire pour faire cesser ce
« moyen objecté ». — Lettres écrites de Paris par M. Vinot, chanoine de Saint-Pierre au sujet des affaires du chapitre. Lettre du 13 juin 1746 : « ... il faudra donner une nouvelle
« assignation, parce que l'ordonnance veut que le domicile
« de la partie assignée soit marqué, ce qui n'est pas dans
« l'assignation qu'on a donnée au s^r Gayat. M. Cuisin s'est
« contenté de mettre : en son domicile, sans dire où ce do-
« micile est situé. L'ordonnance prononce la nullité contre
« de pareils actes. Vous me direz que ce domicile est énoncé
« plus bas dans le même acte ; cela est vray, mais M. Bridou
« estime que si on soutenoit le renvoy de l'assignation sur le
« fondement de cette nullité il est hors de doute que les juges
« renverroient de la demande, et nous en serions pour les
« frais jusqu'à ce que nous nous fûssions conformé à l'ordon-
« nance. Peut-être la partie ni les juges n'y feroient-ils point
« attention, mais il ne faut pas s'exposer à perdre les frais
« d'une procédure parce qu'on auroit bâti sur un fondement
« vicieux... Envoyez-moy le plus promptement que vous
« pourrez les copies collationnées des titres. Que ces copies
« soient lisibles et exactes ; souvent les cleres y font autant
« de fautes qu'il y a de mots ».

G. 4001. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1745-1776. — Correspondance du chapitre. — Lettres diverses. Trois lettres relatives aux procès du chapitre, adres-
AUBE. — SÉRIE G, TOME II.

sées à M. Doé, chanoine de Saint-Pierre, par M. Delamotte, son confrère. — Lettres sans adresse, signées de M. Bertrand, chanoine de Saint-Pierre, concernant un procès avec le duc d'Aumont au sujet de la forêt d'Isle. Lettre en date du 14 décembre 1755, adressée aux directeurs d'un hôpital qui n'est pas désigné et signée : « Pour Messieurs et Dames des
« communautés ecclésiastiques, Bertrand, chanoine de
« l'église de Troyes. — Messieurs, Vous êtes sans doute in-
« formés que l'on a fait souscrire aux communeautés de
« campagne usagères à la forêt d'Isles une transaction par
« laquelle on leur fait céder à Monsieur le duc d'Aumont le
« Hayer de Jeugni qui compose plus de 900 arpens, et en
« outre trois portions dans la forêt d'Isles qui font un objet
« de 300 autres arpens et au-delà. Cet abandon est principa-
« lement fondé sur ce qu'on a fait entendre aux habitants de
« ces communeautés qu'ils n'avoient point à s'embarasser
« des communeautés ecclésiastiques, qu'on viendrait bien à
« bout de les exclure de la forêt usagère, attendu qu'elles
« n'étoient point fondées en titres suffisans, et que par là eux
« habitants seroient en état de récupérer tout l'abandon qu'il
« s'agissoit de faire à Monsieur le duc. On leur a même pro-
« posé, s'ils vouloient se prêter à exclure ces communeautés
« ecclésiastiques, que ledit seigneur d'Aumont étoit tout dis-
« posé à les seconder dans cette entreprise et à se joindre à
« eux ». — Lettres signées : Jeuffrault, relatives aux rentes du chapitre sur les tailles et sur l'Hôtel-de-Ville de Paris.

G. 4002. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1705-1748. — Correspondance du chapitre. — Lettres diverses. Lettre signée : Guichon, adressée à M. l'abbé Denise, chanoine de Saint-Pierre, 1712. « Comme je ne
« sais point, Monsieur, quelle somme vous destinez à la dé-
« coration de votre autel, je vous proposeray plusieurs cho-
« ses afin que vous choisissiez celle qui aura rapport avec la
« somme que vous voulez dépenser. J'eus l'année passée oc-
« casion de m'informer de ce que pourroit coûter un pavillon
« de bronze doré... Je m'adressay pour cela à l'orfèvre qui
« a fait celuy de Notre-Dame, qui de tous ceux que j'ay vus
« est sans contredit le plus beau et du meilleur goust... Ce
« pavillon est tout semé de fleurs de lys, une couronne de
« France dessus, et au bas une campane en festons ornée de
« plusieurs testes d'anges et autres ouvrages de sculpture.
« Je proposay à l'orfèvre de le faire en bronze et de le dorer
« d'or moulu ; mais comme il me demanda environ 800 ll.,
« ceux qui m'avoient donné le soin de m'en informer chan-
« gèrent de dessein ne voulant pas y mettre cette somme...
« Je sais une église cathédrale de province qui en a fait faire

« un de bois doré. Que cela ne vous surprenne point. Tout
 « massif que le bois paroisse quand on le voit de prez, ce
 « n'est plus la même chose lorsque le pavillon est suspendu
 « à la hauteur qu'il doit avoir ; tout devient délicat, et la
 « beauté de la sculpture et de la dorure réparent assez ce
 « qu'il y a de grossier dans le bois. Un pavillon de cette
 « sorte, très-bien fait et parfaitement doré, ne passera pas
 « 40 ou tout au plus 50 écus. Quant à l'ornement que vous
 « voulez faire à cette espèce de potence qui soutient la sus-
 « pension, je crois que vous pouvez conserver la colomme
 « (*sic*) qui s'élève au-dessus du retable de l'autel d'environ
 « 5 pieds et vous contenter, comme vous le proposez, de
 « supprimer la potence et de faire en sa place une crosse
 « ornée de feuillages... J'en fis faire une l'année passée pour
 « l'église de Quimper d'un dessein assez nouveau et qui n'a
 « pas laissé de réussir au-delà même de ce que j'espérois.
 « C'est une crosse de fer ornée de feuillages de fer, le tout
 « doré d'or couleur. Comme ces feuillages sont très-minces
 « et bien sculptez, cela donne à tout l'ouvrage une légèreté
 « que ne peut avoir le bois quelque soin qu'on y prenne...
 « Si vous avez 250 ll. à mettre à une crosse de cette façon
 « vous en aurez une très-propre, toute dorée et garnie des
 « poulies et de la boeste en bas pour attacher la corde ».
 — Lettre de M. Chenu, curé de Macey, 1739. Sans adresse.
 « J'aurais souhaité que mes petites occupations et le temps
 « m'eussent permis de visiter les bois, j'aurais fait en sorte
 « d'en rendre un compte exact ; mais ce qui est différé n'est
 « pas perdu. Ce qui me fâche, c'est que la compagnie est
 « cause par sa trop grande indulgence que mes paroissiens
 « se damnent en volant les bois comme ils font tous les jours,
 « car il y en a dans ma paroisse un très-grand nombre qui
 « n'achèptent jamais de bois. Je souhaiterois de tout mon
 « cœur que la compagnie fit publier quelques défenses et fit
 « tenir la main à l'exécution ». — Deux lettres de remer-
 ciement adressées au chapitre par l'abbé Poncet de La
 Rivière nommé évêque de Troyes, 1742. Lettre du 2 août :
 il remercie le chapitre de l'avoir nommé grand-vicaire.
 « Trouvés bon, Messieurs, que je vous fasse part de
 « l'arrivée de mes bulles qui m'ont été remises à mon
 « retour et que je vous prie d'avoir la bonté d'ordonner
 « des prières pour le jour de mon sacre qui est fixé au
 « dimanche dans l'octave de l'Assomption (1). Je me flatte
 « qu'en attendant vous voudrés bien continuer à gouverner
 « le diocèse ; je suis trop persuadé de votre zèle pour la
 « religion et pour le bon ordre pour me déterminer,

(1) D'après le *Gallia christ.* et Courtalon (*Topogr.* t. I, p. 476)
 M. Poncet de la Rivière ne fut sacré que le 2 septembre. Cf. le reg.
 G. 1310 conservé au secrétariat de l'évêché de Troyes.

« comme mes prédécesseurs, à vous déposséder si promp-
 « tement de la juridiction. »

G. 4003. (Liasse.) — 34 pièces, papier (3 imprimées).

1625-1759. — Correspondance du chapitre. — Lettres
 diverses. Lettre de M. [de Hanon-] Lamivoye, doyen du cha-
 pitre, à M. Farcette, procureur en Parlement, à Paris, au
 sujet des procès de la compagnie, 1677. — Lettre circulaire
 adressée au chapitre de Saint-Pierre par le chapitre de
 l'église cathédrale de Meaux : «... nous prenons, Messieurs,
 « la liberté de vous demander vos avis et vos assistances dans
 « une instance que nous avons au Parlement de Paris contre
 « un petit chapelain de notre église qui, quoiqu'il n'ait pas
 « de voix, et que par son propre aveu il ne sache ni la mu-
 « sique ni le chant, a prétendu avoir les qualités requises et
 « suffisantes pour être pourvu d'une grande vicairie ou
 « grande chapelle de notre église... », 1685. Imprimée. —
 Les chanoines de l'église de Tours, en contestation avec
 leur doyen, prient les chanoines de Saint-Pierre de leur faire
 savoir si le doyen ou le premier dignitaire de l'église de
 Troyes porte la soutane ou la robe rouge ; si, en cas qu'il ait
 droit de la porter, il la porte seul ; s'il la porte dans des céré-
 monies particulières, hors de l'église ; « quels jours, à quelles
 « heures, et en quelle saison de l'année il la porte », 1688.
 Imprimée. — Lettre adressée de Paris à M. Doé, chanoine
 et syndic du chapitre, par M. Thibaut, chanoine de Saint-
 Pierre, 3 août 1749 : « Le sujet de ma lettre est une belle
 « voix que je présente à la compagnie et à bon marché.
 « Voilà comme il nous en faut. C'est un prestre du diocèse
 « de Tours, nommé Vergne, qui estoit à l'Opéra, que M^r le
 « duc d'Orléans a retiré avec une pension assés mal payée.
 « Cet homme est *minus habens* du côté de l'esprit, et par
 « un zèle mal entendu on l'a fait prêtre pour dire la messe.
 « Il est sage, a des mœurs. M^r l'évêque de Meaux a même
 « dessein de le prendre pour sa cathédrale. Je luy ay fait
 « entendre qu'étant sage, il auroit plus de satisfaction à
 « Troyes qu'à Meaux. Il ne sçait pas le chant sur le livre, il
 « luy faut donner sa partie la veille pour l'étudier ; ensuite
 « il la chante avec satisfaction. Je l'ay entendu, c'est une
 « haute taille qui va en *a mi la* plein, et de belles cadences,
 « une voix forte. En un mot je luy ay promis 15 sols avec
 « les brinborions ordinaires qui peuvent monter à 3 sols et
 « une messe de 10 sols ce qui luy fera 28 à 30 sols ; qu'on ne
 « luy payeroit point son voyage. Il m'a paru content. Je luy
 « ay dit que si par une bonne conduite et une grande assi-
 « duité à l'office il contentoit la compagnie, on luy donneroit
 « 18 sols au lieu de 15. Voilà mes conditions. Voyés si

« elles conviennent à la compagnie, auquel cas vous en feriez part au très-révérend père dom René Laneau, supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur, à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prez. C'est chez luy que je l'ay vu et c'est chez luy que je l'ay fait chanter... Excusés mon écriture et ce que je dis, car je dors à moitié. Il est minuit; bonsoir ». — Lettre de M. Luyt, procureur, datée de Sens, le 40 juillet 1759; sans adresse. « Il n'y a que l'affaire contre les habitants de Fontaine (Fontaine-Fourche, Seine-et-Marne) qui est pendante au baillage de Sens, lesquels contestent au chapitre une petite place proche l'église sur laquelle il a fait construire un petit bâtiment servant d'auditoire et de prison qu'ils veulent faire démolir. Les habitants prétendent que l'endroit où ce petit bâtiment est construit est une commune et qu'ils y ont toujours usé de la vaine pâture et qu'elle leur appartient comme en étant en possession de tems immémorial. Au contraire, le chapitre soutient que le terrain sur lequel il a fait construire ce bâtiment luy appartient et est une dépendance de sa haute justice. C'est dans ce lieu qu'est élevé le pilori portant ses armes, titre parlant, et qui en a perpétuellement conservé la propriété. On oppose encore aux habitants que quand même ils auroient pu user de la vaine pâture dans cette place, que cela ne leur attribuerait aucun droit de propriété, parce que toutes les places et lieux vagues non cultivés, même les lieux cultivés après la récolte, y sont sujets suivant l'article 146 de la coutume ».

G. 4004. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1747-1762. — Correspondance du chapitre. — Lettres adressées aux syndics du chapitre par M. Bridou, procureur au Parlement et par son fils. Lettre datée du 12 juillet : « Une personne de la chancellerie à laquelle je me suis adressé pour obtenir au grand sceau des lettres de terrier m'a dit que l'usage de la grande chancellerie n'est de donner des lettres de terrier que lorsqu'il y a différentes terres situées dans le ressort de deux Parlements ». — Lettre du 4^{er} novembre 1747 : « Le chapitre a aussi un procès contre le nommé G... et autres qui paroît fort bon, mais nous ne savons si l'intention du chapitre est d'en poursuivre le jugement... ». En note : « Répondu... que le chapitre laisse dormir [cette affaire] pour ne pas avancer du bon argent contre des gueux ».

G. 4005. (Liasse.) — 16 pièces, papier (3 imprimées).

1760-1778. — Correspondance du chapitre. — Lettres diverses. Paris, le 23 septembre 1762, le sieur Lasnier,

maître de musique de Saint-Pierre, à M. Bertrand, chanoine : « Etant parti de Troyes dans l'intention de me perfectionner dans mon art le plus qu'il me seroit possible, je peu sans me flatter vous dire, Monsieur, que j'ay tellement travaillé pendant les deux mois et demis que j'ay été à Paris que je peu hardiment m'en retourner à présent. J'ay pris jusqu'à deux leçons par jour... » — Pouan, le 40 janvier 1767. Lettre signée : Marinot, régisseur, et adressée à M. Bertrand, chanoine et receveur du chapitre : « Monsieur, je suis forcé de vous écrire au sujet d'une pièce de pré qui vous appartient qui est scituée en la prairie de Pouan, qu'on appelle communément le Pré de Maurey, suivant et conformément aux aveux et dénombrement de M^r Thoinard, de M^r de Blaru (Blaru, Seine-et-Oise), et de messieurs de Richebourg, anciens seigneurs de cette paroisse. Cette pièce de pré doit à la seigneurie dudit Pouan de treize machots (1) de foin un, ou bien la somme de 3 ll. en argent ». — Lettre de M. Briolat, curé de Pouan, à M. Bertrand, relativement au même objet. — Lettre circulaire adressée au chapitre de Saint-Pierre par le chapitre de la cathédrale de Condom : « Messieurs, le corps de ville nous a fait un procès au sujet de la préceptorale, pour laquelle nous lui payons annuellement, en conséquence d'une transaction très-ancienne la somme de 300 livres... Travaillant à terminer le procès..., une seule chose nous arrête : c'est les discussions et les désagréments que nous aurons à essayer peut-être chaque année, si nous sommes obligés de donner au corps de ville communication de nos comptes. Nous souhaiterions vivement pouvoir l'éviter; mais quelles mesures peut-on prendre pour cela? Si votre chapitre a été assez heureux de fixer sa situation sans être tenu de communiquer ses comptes ou au corps de ville, ou au précepteur, pour constater du revenu de la prébende préceptorale, nous vous prions, Messieurs, de nous faire part des moyens que vous avez pris pour y parvenir... », 1767. Imprimée. — Deux lettres adressées par M. Sauteureau, avocat en Parlement, intendant de Madame d'Étigny et de M. de Serilly, à M. Maîtrejan, chanoine de Saint-Pierre. « Au château de Passy, ce 27 may 1778. Monsieur, je remplis la promesse que je vous ay faite en vous donnant les éclaircissemens que vous désirez, et même des preuves, sur l'existence du fief de Dilot à Chigy (Yonne), appartenant à Monsieur de Serilly, fils de Madame d'Étigny. Mon-

(1) « *Machot*, petite meule de foin » (Grosley, *Vocabulaire troyen*). Mot encore usité dans certaines régions du département de l'Aube. On l'applique aussi par métaphore à un enfant joufflu : Quel gros machot ! On peut rapprocher de *machot* le français *moche*, paquet (voy. Littré, *Suppl.*). Le patois bas-normand a dans le même sens *mochon*, petit tas.

« sieur d'Étigny l'avoit acquis en 1751 de M^r de Conqué-
 « rant et autres... En 1586, la Madelaine de Theil (Yonne)
 « et le fief de Dilot à Chigy ont été aliénés par M^{rs} les abbé,
 « prieur et religieux de Dilot à demoiselle Louise de Ri-
 « vière, femme séparée de biens de Guillaume Duval...
 « Monsieur et Madame d'Étigny, et par suite M. de Serilly,
 « à qui la médiocrité de ce fief l'a rendu indifférent, n'ont
 « jusqu'à présent fait faire aucun acte de son essence, mais
 « nous voilà au moment de le constater et de nous borner,
 « si vous le désirez, à l'amiable avec votre chapitre. Pour
 « cette opération vous voudriez bien, Monsieur, vous en-
 « tendre avec M^r Bezançon, officier de la maison du Roy,
 « chargé des affaires de Madame d'Étigny et de Monsieur
 « de Serilly, au château de Passy, que je quitte aujour-
 « d'hui ». — Lettre d'invitation à la messe solennelle que
 le chapitre de Saint-Pierre célébrera le 1^{er} décembre 1778
 « pour l'heureuse délivrance de S. M. la Reine de France ». Imprimée. — Lettres signées : Thomas d'Étigny, des Réaux, Fildesoye, etc.

E. 4006. (Registre.) — In-quarto, 315 feuillets; papier.

XVIII^e siècle. — Correspondance du chapitre. — Recueil factice de lettres adressées au chapitre ou écrites en son nom. F^{os} 3-16 : brouillons de lettres écrites par M. Bertrand, chanoine et syndic du chapitre. — Folios 24-40 : lettres circulaires de différents chapitres. Imprimées. Lettre d'envoi d'un arrêt; signature autographe du cardinal de Gesvres, évêque de Beauvais (folio 21, r^o). — Lettre du chapitre de la cathédrale d'Amiens, au sujet d'un procès que lui intente le sieur Ducandas, un de ses membres, 1773 (folios 23-25). — Lettre du chapitre de la cathédrale de Nantes, 1774. Il s'agit d'un procès dont les causes sont ainsi exposées : « Nous nous trouvâmes l'année dernière dans la nécessité de chercher un maître de musique pour notre église et notre psalette... A peine deux mois s'étoient écoulés depuis sa réception qu'il nous donna plusieurs sujets de mécontentement... Il n'a pas craint de soutenir qu'il étoit le maître de donner, même aux fêtes les plus solennelles, telle musique qu'il lui plairoit, soit à la main, soit imprimée, sans distinction, et sans avoir égard à la qualité des fêtes... Monsieur notre doyen lui déclara pour lors, au nom et suivant les intentions de notre compagnie, qu'elle vouloit bien qu'il continuât, jusqu'à nouvel ordre, d'exercer ledit emploi de maître de musique, à condition qu'il proportionnera la musique qu'il fera chanter à la solennité des fêtes... qu'il battera la mesure au chant sur le livre, ainsi qu'il s'est toujours pratiqué, et qu'il ne se

« servira pas ordinairement du violon pour donner et faire
 « chanter les leçons de musique aux enfans de chœur, ce
 « qui est nuisible à leur santé, suivant le témoignage de
 « gens connoisseurs » (folio 29). — Lettre circulaire du
 s^r Julien Berthe, premier clerc et concierge du corps des
 orfèvres-joyaillers de Paris : « Messieurs, l'on adresse très-
 « souvent, tant de la part de MM. vos confrères que des par-
 « ticuliers de votre ville, à MM. les gardes de l'orfèvrerie-
 « joaillerie de Paris, des mémoires de vols d'argenterie,
 « diamans, bijoux et montres. L'on joint à ces mémoires des
 « prières de se faire informer si ces effets n'auroient pas été
 « présentés à vendre aux orfèvres de Paris. Il paroît que,
 « tant MM. vos confrères que les particuliers ignorent qu'il
 « y a dans Paris plus de quatre cens boutiques d'orfèvrerie,
 « et qu'en conséquence il n'est pas facile de faire parvenir
 « ces avis à tant de monde sans un imprimé. Je suis, Mes-
 « sieurs, chargé par état de notifier ces mémoires à tous ceux
 « qui se mêlent de ce commerce..., et à cet effet je fais im-
 « primer cinq ou six cens billets vulgairement appelés *re-*
 « *commandations* que je distribue et dont je donne souvent
 « en certains cas 100 exemplaires à M. le procureur géné-
 « ral du Parlement qui en fait un usage très-utile pour par-
 « venir à découvrir les voleurs. Je n'exige pour mes frais et
 « mes peines qu'une modique somme de 8 livres... », 1760. Imprimée (folio 33). — Lettre du chapitre de la cathédrale d'Angers, 1761. « Messieurs, étant réduits à la fâcheuse né-
 « cessité d'intenter action contre M. l'évêque d'Angers...
 « nous espérons que vous voudrez bien nous aider de vos
 « lumières... Voici les points de contestation. 1^o Il est d'u-
 « sage immémorial dans notre église que M. l'évêque, lors-
 « qu'il se trouve à la tête du chapitre et qu'il n'est pas revêtu
 « de ses habits pontificaux, soit revêtu de l'habit canonial,
 « conservant néanmoins toujours le rochet à manches, et
 « même le petit camail en été, avec l'aumusse et le surplis.
 « M. d'Angers a d'abord suivi l'usage, mais l'ayant trouvé
 « trop gênant, il ne porte plus en toutes saisons que l'habit
 « épiscopal... Notre prétention est d'abord fondée sur la pos-
 « session ; de plus sur ce qui s'observe à son installation...
 « Nous prétendons de plus que M. l'évêque est chanoine,
 « parce qu'il est distribué, comme les chanoines, d'une por-
 « tion de pain de chapitre dont il ne jouissoit autrefois qu'à
 « proportion de sa résidence... 2^o Il est également d'usage
 « que M^{rs} les évêques d'Angers, dans les mandemens qui
 « regardent la cathédrale usent de cette formule : *A ces*
 « *causes, et de l'avis et conseil de nos vénérables con-*
 « *frères les doyen, chanoines et chapitre, etc.* M. l'évêque
 « a d'abord adopté cette formule, puis il a substitué celle-
 « ci : *Après en avoir conféré avec nos vénérables frères.*

« Nous revendiquons l'ancienne formule par la possession
 « constante, consignée dans les registres de l'évêché... 3° Le
 « chapitre a toujours été exempt de payer le droit de sceau.
 « M. d'Angers a considérablement augmenté les droits de
 « sceau et n'en exempte pas les habitués de l'église ». 4° Au
 lieu de célébrer l'office entier les jours de fêtes épiscopales,
 l'évêque en omet une partie (folios 37 et 38). — Lettre des
 « prévôt, dignités et chanoines de l'église cathédrale d'Apt »,
 1771. « Vous trouverez sous ce pli un mémoire fort abrégé,
 « mais pourtant assez étendu pour vous faire connoître la
 « nature de nos contestations. Accablés depuis quatre siècles
 « par un joug de fer, nous avons cru devoir enfin le se-
 « couer ». Ce « joug de fer » est un acte d'union, remon-
 tant à 1372, qui a égalé les clercs bénéficiés aux chanoines
 (folios 39 et 40). — Mémoire adressé au Roi par le chapitre
 de l'église royale et collégiale de Saint-Furcy de Péronne.
 « La question soumise à la décision de votre Majesté se ré-
 « duit à savoir si l'église de Péronne, déjà chargée de quatre
 « privilèges jouissans de leurs privilèges, est fondée à refu-
 « ser d'en tenir présens un plus grand nombre ». C'est ce
 que fait le chapitre à l'égard du sieur Mauroy, chapelain de
 la Reine, 1766. In-quarto, 44 pages (folios 44-61 bis). —
 Folios 64-107 : lettres adressées de Paris, pendant les an-
 nées 1761-1763, par M. de Challemaison, chanoine de Saint-
 Pierre, à M. Bertrand, chanoine et syndic du chapitre, au
 sujet des affaires de la compagnie. Par suite de la mauvaise
 reliure du registre plusieurs brouillons de lettres de M. Ber-
 trand sont intercalés parmi les lettres de M. de Challemaison.
 — Détails au sujet d'un procès en Parlement que le chapitre
 de Saint-Pierre soutenait contre le bailliage de Troyes. —
 Paris, le 26 juillet 1762 : « On est fort revenu aujourd'hui
 « sur la prise de la Jamaïque. Cette nouvelle avoit cependant
 « eu beaucoup de crédit et fait augmenter considérablement
 « les effets royaux... On dit que les deux armées du Bas-
 « Rhin sont en présence et que nous ne pouvons pas man-
 « quer d'apprendre qu'il y a une bataille de livrée » (folio
 « 65, v°). — Paris, le 4 juillet 1761 : « M^r Fildesoye m'est
 « venu hier apporter le mémoire qu'il a fait imprimer pour
 « le chapitre contre les officiers du bailliage... [Il] demande
 « 3 louis pour ses honoraires. Son mémoire a 3 feuilles et
 « on paye ordinairement un louis la feuille. Outre cela il
 « demande les frais de l'impression qui montent à 42 ll., en
 « ayant fait imprimer 200 exemplaires... Il sera fort expé-
 « dient pour attirer l'attention du secrétaire de M^r Severt,
 « notre rapporteur, sur notre droit, de luy glisser une
 « somme honneste et engageante et de luy promettre encore
 « si l'on réussit. Voilà, mon cher confrère, ce que je fais
 « dans mes propres affaires... » (folio 75, v°). — Paris, le

17 juin 1761 : « Ce n'est pas une nouvelle à vous apprendre
 « de vous dire que Bellisle (*sic*) est rendu, mais c'en sera
 « peut-être une de vous dire qu'il y a beaucoup de monde
 « qui prétend qu'il ne l'est pas encore. Il est certain qu'on en
 « parle encore comme d'un problème et que l'on prétend
 « qu'il n'y en a pas de nouvelles qu'on puisse regarder
 « comme très-certaines » (folio 93, r°). — Brouillon d'une
 lettre adressée à M. de Challemaison par M. Bertrand. Il
 commence par des détails très circonstanciés sur une indis-
 position dont il a été atteint. « Je devois être saigné ce matin
 « avant d'en venir au purgatif, mais de grandes altercations
 « dans notre chapitre au sujet des verres blancs nouvelle-
 « ment mis dans notre chœur, et dont je vous ai prévenu,
 « m'ont forcé à m'y rendre pour contribuer à en empêcher
 « le dérangement... Enfin nous sommes venus à bout, à la
 « pluralité, de laisser les choses comme elles se trouvent,
 « contre le gré de ceux qui se prétendent incommodés de
 « ce changement. Tout le public y a applaudi, et je ne doute
 « point que si ce dérangement avoit eu lieu cela n'eût occa-
 « sionné des chants conformes à ceux de Boileau sur le
 « lutrin qui eût (*sic*) diverti le public et eût attiré à nos anta-
 « gonistes des brocards de toutes espèces » (folio 78, r°). A
 cela, M. de Challemaison répond dans une lettre datée du
 2 août 1761 : « Je verrai clair avec bien du plaisir dans
 « notre église. C'estoit une chose bien nécessaire et qui mé-
 « ritera une place dans les éphémérides de M^r Grolé (*sic*).
 « Il faudra que M^r Maitrejean lui fasse la cour pour qu'il
 « transmette cette belle opération à la postérité. Il faut avouer
 « que d'être fabricant est une belle occasion de faire parler
 « de soy » (folio 95, v°). — Paris, le 9 juin 1761. Détails
 sur un procès que le chapitre soutient contre le curé de Vau-
 cogne. Les intérêts du chapitre sont confiés à M. Doulcet.
 « J'ai beaucoup de confiance dans ses lumières et dans la
 « haute réputation dont il jouit au palais » (folio 79, v°). —
 Paris, le 3 juin 1761 : « [M. Bridou] ne m'a pu rien dire de
 « l'affaire de M^r le curé de Vaucogne. Il en a remis les pièces
 « à M. Doulcet que j'ay vu aussi sur cet objet et qui m'a dit
 « que pour être instruit de cette affaire il falloit que j'aille
 « à l'audience entendre l'avocat adverse qui devoit la plaider.
 « J'y ay esté en effet. J'ay entendu un plaidoyer d'une heure
 « où les invectives, les injures les plus dures n'estoient point
 « ménagées. Les mots de rapines, injustices, fourberie, ini-
 « quité, duplicité etc. se trouvoient à presque toutes les phra-
 « ses » (folio 89, r°). — Paris, le 17 mars 1762 : détails sur
 un incendie qui a éclaté dans la loge d'un joueur de marion-
 nettes « par de l'artifice pour imiter le tonnerre » et qui a
 dévoré toutes les baraques de la foire Saint-Germain. « Le
 « feu qui a commencé à minuit duroit encore aujourd'hui à

« sept heures du soir et très-violemment. Sans des maisons
 « très-élevées qui séparent la foire de l'église [Saint-Sulpice]
 « il y auroit eu beaucoup à craindre pour cet édifice. La
 « communauté des prestres est très en danger encore, parce
 « que le feu est encore à des maisons très-proches qu'on a
 « négligé d'abattre et dans lesquelles le feu a repris sur les
 « six heures. C'est un spectacle affreux... La perte des mai-
 « sons et baraques est pour M^r l'abbé de Saint-Germain »
 (folio 98, r^o). — Paris, le 30 juillet 1762 : « Les compagnies
 « rouges de la maison du Roy sont revenues de la campagne.
 « Il y eu (*sic*) quelques sujets de mécontentement qui leur
 « a attiré ce désagrément. Tout est terminé cependant actuel-
 « lement, à l'exception de 18 mousquetaires tant gris que
 « noirs qui sont aux arrêts et dont on ne sçait pas le sort qui
 « ne peut pourtant pas estre triste, parce que, dans l'origine,
 « c'est, à ce que l'on dit, peu de chose » (folio 105, r^o). —
 Lettres adressées par M. Caumartin, vérificateur des do-
 maines du Roi, à M. Bertrand, 1760. Il réclame un droit
 d'amortissement pour des prés situés à Vannes et acquis par
 le chapitre, par voie d'échange, de M. de Chavaudon de
 Sainte-Maure (folios 110-115). — Lettres de M. de Saint-
 Capraise (folios 121-128). — Lettres de M. Bridou, procu-
 reur au Parlement (folios 130-261). Procès du chapitre avec
 les officiers du bailliage de Troyes, le curé de Vaucogne,
 les habitants de Fontaine-Fourche (Seine-et-Marne), etc. —
 Deux lettres adressées au chapitre par M. de Boullongne,
 comte de Nogent. Elles sont de la main d'un secrétaire et
 signées « Boullongne ». Écriture d'une perfection remar-
 quable. Paris, le 25 juin 1766 : « M. Laurenceau m'a fait
 « part, Messieurs, de la correspondance qu'il a eu l'honneur
 « d'avoir avec vous pour l'échange, auquel vous voulez bien
 « vous prêter, de l'étang et du moulin de la Mardelle et des
 « autres objets qui vous appartiennent dans ma terre de
 « Marigny. Je suis sensible comme je le dois à cette com-
 « plaisance de votre part... Vous avez, Messieurs, fixé le
 « prix des objets que vous devez me céder à 12000 livres,
 « et je ne réclame point de cette fixation ; je vous en payerai
 « même l'intérêt à 5 pour 100 jusqu'à ce que vous en ayez
 « fait l'employ, quoique naturellement je n'eusse dû vous
 « payer que le produit annuel du bail emphytéotique de ces
 « biens » (folio 279, r^o). — Folios 274-281 : lettres de
 M. Bouczo, chanoine de Saint-Pierre. Troyes, le 2 juillet
 1774, sans adresse : « Je succède dans le syndicat un peu
 « malgré moi, Monsieur et cher Confrère, à notre cher
 « Tresfort qui, malgré les vœux de toute la compagnie, a
 « voulu le quitter. Si quelque chose pouvoit me dédomma-
 « ger des embarras et sollicitudes de cet office, ce seroit le
 « plaisir d'être en relation avec vous ; aussi je m'empresse

« de vous écrire et de vous envoyer la réponse du chapitre
 « au mémoire volumineux de M. de Pâlis. Cette affaire, qui
 « est de très-grande conséquence, a pris naissance la der-
 « nière année de mon premier syndicat, et sûrement elle n'au-
 « roit pas eu lieu sans les hauteurs déplacées dudit sieur qui,
 « étant en faute, auroit dû apaiser le chapitre et non pas
 « l'aigrir... Comme nous avons affaire à un chicaneur de
 « premier ordre, s'il y va de son intérêt de prolonger [le
 « procès] je ne doute pas qu'il n'y mette toutes les herbes
 « de la Saint-Jean. Si il (*sic*) est bon officier (ce que je lui
 « souhaite) il est encore meilleur plaideur » (folio 274, r^o).
 — Troyes, le 13 juillet 1774 ; adresse : à M. l'abbé Duco-
 lombier : « Je pense bien comme vous, mon cher confrère,
 « sur notre affaire ; j'y vois et j'y ai toujours vu beaucoup
 « plus d'épines que de roses. Notre chapitre, ainsi que
 « bien d'autres, ne doute de rien. On entame les affaires
 « avec gayeté et la plus grande sécurité, et puis on finit par
 « donner du nez en terre... J'entrevois des procès sans fin,
 « et dame Justice va bien se gaudir de nos débats. Pour
 « moi... mon avis seroit qu'on tâchat d'amener M^r de Pâlis
 « à un arbitrage d'avocats... » (folio 277, r^o et v^o). — Deux
 lettres de M. Arson, curé de Saint-Benoît-sur-Vanne, don-
 nant des renseignements relatifs au même procès, 1773
 (folios 294-298).

G. 4007. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 3 pièces et 2 cahiers
 in-folio, 10 et 14 feuillets, papier.

1531-1532. — Procès intentés ou soutenus par le cha-
 pitre. — Le chapitre de Saint-Pierre contre Claude Jon-
 chère et consorts pour raison d'un certain « monopole », as-
 semblée illicite, voies de fait, démolition d'une muraille de
 la maison de maître Jacques Turquan, chanoine de la cathé-
 drale, ladite muraille « faisant closture et fermette de sa
 « maison, assize audict Troyes, ou petit cloistre Saint-
 « Pierre, sur certaine place attenant d'icelle maison, lesdicts
 « monopole, assemblée... commis et perpétrez le vendredi
 « 11^e jour d'aoust, l'an présent 1531 par Claude Jonchère,
 « recepveur des deniers communs de la ville de Troyes,
 « Anthoine Boyau, greffier de l'eschevinage, Claude Adam,
 « voyeur d'icelle ville, Guillaume Mercier, voyeur pour le
 « Roy notre sire audict Troyes, Jehan Chappelot, Symonnet
 « Corrat, Jehan Grisier, sergens, Anthoine Chappelot, no-
 « tère royal audict Troyes, Colinet Tiret, fermier des gros
 « et menuz exploictz des bailliyage et prévosté dudit
 « Troyes... ung nommé Hault-Bonnet... Petit-Jehan le Pel-
 « lerin, ung nommé Gros-Jehan » et autres. L'information
 faite par Thomas Rogerin, notaire royal à Troyes, relate

ainsi cette échauffourée : « Honorable homme Claude Turquam, clerc des finances du Roy notre sire, aagé de 34 ans ou environ, dict et dépose par serement que depuis ung moys en çà il est venu du lieu de Paris en ceste ville de Troyes pour cuillir et recevoir les deniers deubz par les recepveurs des tailles, aydes, et grenetiers des greniers à sel tant dudict Troyes que d'autre part, desquelz deniers il a jà receu environ la somme de 7000 livres tournois, et pour mettre à seurté lesdicts deniers, s'est retiré en l'hostel de... maistre Jacques Turquam, son oncle... Et est recordz que le jour d'hier, environ l'heure de cinq heures du soir, luy retournant en la maison dudict Turquam son oncle, veid grand nombre de gens, la pluspart desquelz estoient embastonnez de picz, pioches et pelles ; et disoit l'on lors que les officiers de ladicte ville de Troyes y estoient, et estoient en nombre, comme il luy semble de 200 personnes. Et veid que l'on avoit commencé à abattre et démolir certaine muraille faisant fermete de la maison dudict Turquam... Et croit luy déposant que si lesdicts gens eüssent esté induictz à pillier la maison dudict Turquam elle eust esté tost pillée, et les deniers estans en la charge dudict déposant perduz... Et veid que ceulx qui abatoient ladicte muraille estoient fort esmeuz et eschauffez autant comme s'ilz eüssent voullu entrer par force en une ville ; au moyen de quoy luy déposant eut grand paour et freyeur que sondict argent ne feust pillé, tellement qu'il fut contrainct soy retirer en la maison dudict Turquam ou lieu où estoit sondict argent pour icellui garder ». Jean de Fouchères, le maçon qui dirigeait la construction de la muraille dépose des mêmes faits. Il ajoute qu'il connaît bien ceux qui travaillaient à détruire son ouvrage « et qu'ilz sont tous pauvres maraulx et belistres qui n'ont pas du pain à manger ». Il croit que si quelqu'un des officiers de la ville, ou de ceux qui étaient présents, leur eüssent ordonné d'entrer et de piller la maison, ils l'eüssent pillée eu esgard à leur pauvreté et faculté et que la pluspart d'eulx sont larrons et ne demandoient aultre chose ». Dépôts de Pierre Tondou et d'Érard Bonpas, bonnetiers. Jean Thévenin, fourbisseur, dépose que maître Jacques Turquan arriva comme on commençait à démolir sa muraille et demanda qui ordonnait cette démolition, sur quoi « Thiret, en jurant la chair-Dieu et la mort-Dieu, dist que c'estoit il luy-mesmes, en son propre et privé nom qui le faisoit faire, et que c'estoit de par le Roy, disant qu'il n'avoit que faire dudict Turquam ne de tous messieurs de l'église de Troyes, car il n'estoit pas clerc ».

G. 4008. (Liasse). — 23 pièces et 7 cahiers in-folio, 8, 12, 8, 16, 20, 30 et 42 feuillets, papier.

XVI^e siècle. — Procès intentés ou soutenus par le chapitre. — Le chapitre de Saint-Pierre, demandeur en reddition de comptes, contre maître Juvenel Coiffart, chanoine, défendeur. Procès en l'officialité métropolitaine de Sens. Appel interjeté par Juvenel Coiffart devant l'officialité primatiale de Lyon, 1545.

G. 4009. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 17 pièces et 4 cahiers in-folio, 8, 10, 14 et 24 feuillets, papier.

1558-1559. — Procès intentés ou soutenus par le chapitre. — Procès intenté par le chapitre de Saint-Pierre à Guyotte, veuve de feu Guyot Leroy, en son vivant fermier des moulins de Jaillard. Information faite, en vertu d'une commission émanée du siège criminel du bailliage de Troyes, par Jean Gaillard, sergent royal, assisté de maître Jean Clément, notaire royal et procureur à Troyes, 1558. Dépôts des témoins parmi lesquels figurent : Christofle Prestat « marchand apothicaire », marguillier de la cathédrale, noble homme Nicolas de Corberon, bourgeois de Troyes, noble homme maître Jean Simonnet, procureur et tabellion en cour ecclésiastique, marguillier de l'église Saint-Loup. Ce dernier dépose qu'à la procession générale de la Fête-Dieu l'accusée aurait dit à haute voix pendant que les chanoines de Saint-Pierre passaient devant elle : « Meschans excommuniez luthériens, vous estes plus meschans que luthériens ; vous n'estes pas dignes de accompagner le Saint-Sacrement ». Voyant le scandale que causaient ces paroles, M. l'avocat du Roi, qui assistait à la procession, ordonna à un vicaire de Saint-Pierre d'aller quérir « un nombre de sergents » qui précédaient la procession pour appréhender la Guyotte.

G. 4010. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 29 pièces, papier.

XVII^e siècle. — Procès intentés ou soutenus par le chapitre. — Le chapitre de Saint-Pierre demandeur, contre noble homme maître Denis de La Ferté et sa femme, et demoiselle Simonne Le Mairat, veuve de feu maître Eustache de Mesgrigny, défendeurs. « Noble homme Denis de La Ferté et consors, héritiers du s^r de Droup, défendeurs... dient que l'on a acquis un demy arpent de prey assiz à Vallent (Vallant-Saint-Georges) qui auroit esté baillé à accensissement moyennant 4 livres de rente et 12 deniers de censive et encor de bastir et construire un molin à eaue sur un petit ruisseau qui flue proche ce demy arpent,

« laquelle condition de bastir molin auroit esté accomplie
« par le premier preneur, lequel auroit esté contrainct de
« laisser démolir et ruyner ledict molin pource qui luy estoit
« plus domageable que profitable pour le deffault d'eue,
« ne pouvant mouldre trois mois l'année, et luy fut baillé
« pour ceste occasion dénomination de *Escoute s'il pleut*,
« tellement qu'il y a plus de 50 ans qu'il n'y a eu molin en
« ceste place de demy arpent... C'est pourquoy lesdicts def-
« fendeurs requièrent que ilz soient deschargez de la cons-
« truction nouvelle que l'on demande de ce molin, à charge
« de paier et continuer la rente de 4 livres et de 12 deniers
« de censive par chacun an... », 1608.

G. 4011. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 95 pièces et 1 cahier in-folio, 18 feuillets, papier.

XVII^e siècle. — Procès intentés ou soutenus par le chapitre. — Le chapitre de Saint-Pierre demandeur, contre Jean Gibert, archer et sergent royal à Troyes, défendeur. Jean Gibert et sa femme occupaient depuis dix ans une maison appartenant au chapitre sans payer aucun loyer. L'archer prétendait que les exploits par lui faits pour le compte du chapitre compensaient l'argent qu'il aurait dû donner. Les chanoines soutiennent qu' : « Il s'agit de loiers de maison, « qui est une dette fort favorable et privilégiée, car le loge-
« ment faict partie de la nécessité de l'homme, aussi bien
« que l'aliment et vestement ; laquelle de sa nature n'admet
« point la compensation à autre dette non privilégiée ». A des écritures du chapitre signifiées le 10 octobre 1632, Jean Gibert et sa femme répondent, le 27 janvier 1653, « qu'en
« cette misérable saison, en laquelle les personnes telles que
« les deffendeurs n'ont pas plus d'argent qu'il ne leur fault,
« il seroit très-fâcheux de les forcer à payer à une commu-
« nauté riche et puissante ce qu'il ne leur (*sic*) est pas deu ;
« au moins s'il leur est deu d'un costé, ils debvent plus
« grande somme de l'autre... »

G. 4012. (Liasse.) — 11 pièces, et 3 cahiers in-8°, 24, 50, et 63 feuillets parchemin ; 50 pièces et 5 cahiers, 8, 10, 14, 10 et 18 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Procès intentés ou soutenus par le chapitre. — Procès intentés par le chapitre de Saint-Pierre à maître Georges Dubled, curé de Saint-Parres-au-Tertre, héritier de son frère Jean Dubled, en son vivant chanoine de la cathédrale, pour l'obliger à rendre compte de la gestion et recette des censives, rentes, lods et ventes, etc. que Jean Dubled avait pris à bail du chapitre le 2 décembre 1698 et dont il avait joui jusqu'à sa mort arrivée le 15 décembre

1719. Après avoir été forcés de plaider « pendant environ
« 12 années », les chanoines transigent, par acte en date du 8 août 1733, moyennant une somme de 1.000 livres, payable en cinq termes. Le refus par maître Georges Dubled d'exécuter cette transaction amène un nouveau procès.

G. 4013. (Liasse.) — 86 pièces, parchemin ; 53 pièces, papier.

1344-XVI^e siècle. — Pièces de procès intentés ou soutenus par le chapitre. — Exploits, significations, commandements, saisies, inventaires de production, appointements, défauts et autres actes de justice. — Certificat d'un sergent royal attestant qu'il a cité le chapitre de Saint-Pierre devant le Parlement de Paris, 1352. Parmi les chanoines dénommés dans cet acte figurent Jean de Montbéliard, official de Troyes, et Dreux de La Marche. — Arrêt rendu par Jean de Venderesse, sire de Marfontaines, chevalier, bailli de Troyes, dans un procès au sujet de censives pendant entre le chapitre et damoiselle Babelon « La Bonnette » (1), 1390. — Acte notarié par lequel maître Jean Clément, chanoine de l'église de Troyes « et naguères recteur ou grant maistre
« des escolles dudict Troyes », donne procuration générale
« pour lui, tant en son nom comme à cause de sesdicts béné-
« fice et rectorie » à 46 procureurs, savoir : 16 au Parle-
ment, 12 au Châtelet de Paris, 11 à Troyes et 7 à Sens, 1470. Parmi les procureurs au Parlement on remarque « Marceal
« d'Auvergne ». — Appointements donnés dans certains
procès pendant entre le chapitre et Jeanne Collot, veuve de Jean Lévêque, demeurant à Rouillerot (commune de Rouilly-Saint-Loup), 1550 ; — les vicaires de la cathédrale et
« Messire Nicolas Luillier, conseiller du Roy en son privé
« conseil et président en sa Chambre des Comptes à Paris,
« seigneur de Saint-Mesmyn... », 1576, etc.

G. 4014. (Liasse.) — 21 pièces parchemin ; 113 pièces, papier.

XVI^e-XVIII^e siècles. — Pièces de procès intentés ou soutenus par le chapitre. — Exploits, significations, commandements, saisies, inventaires de production, appointements, défauts et autres actes de justice. — Extraits des registres du greffe des affirmations de Parlement : on compte 22 lieues de Nogent-sur-Seine à Paris, et 36 lieues de Troyes à Paris. — Procès entre le chapitre et Toussaint Pougat, boucher, au sujet d'une maison située à Troyes, rue du Sac, 1695, etc.

(1) Sur « la Bonnette », voy. Courtalon, *Topogr. historique*, tome II, pp. 198-199.

G. 4015. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 123 pièces, papier.

XVI^e-XVIII^e siècles. — Pièces de procès intentés ou soutenus par le chapitre. — Exploits, significations, commandements, saisies, inventaires de production, appointements, défauts et autres actes de justice. Sentence rendue le 2 juillet 1614 dans un procès entre le chapitre et M^e Balthazar Bailly, mayeur royal des Quatre-Fauxbourgs de Troyes. — Appointement donné dans un procès entre le chapitre, demandeur, et la veuve de « feu noble homme M^e Pierre d'Au-« betterre » et Jacques Colin, défendeurs, au sujet du bail d'une pièce de terre assise aux Trévois au-dessus « du molin aux Prey aux Toilles », 1629.

G. 4016. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin ; 102 pièces, papier.

XVI^e-XVIII^e siècles. — Pièces de procès intentés ou soutenus par le chapitre. — Exploits, significations, commandements, saisies, inventaires de production, appointements, défauts et autres actes de justice. — Sommation faite par Charles-Antoine Cuisin, garde en la prévôté générale des monnaies et maréchaussée de France, à Jean Paynot, praticien, demeurant à Villepart, paroisse de Saint-Julien, de payer au chapitre de Saint-Pierre la somme de 24 livres pour 4 années du loyer du greffe qu'il a pris à bail. Sur son refus, Cuisin lui signifie que les meubles et effets sur lui saisis seront vendus « au-devant de la Belle-Croix de la ville de « Troyes, lieu et place à vendre meubles par autorité de « justice », 1767.

G. 4017. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 98 pièces, papier.

XVI^e-XVIII^e siècles. — Pièces de procès intentés ou soutenus par le chapitre. — Exploits, significations, commandements, saisies, inventaires de production, appointements, défauts et autres actes de justice. — Copie d'une requête adressée à l'intendant de Champagne par Claude de Villiers de l'Isle-Adam, chevalier, demeurant au château de Villenauxe, « disant qu'il jouit par simple usufruit, sa vie « durant seulement, en vertu de clauses de son contrat de « mariage... d'une rente de 374 livres » assise sur des biens situés à Longueville, et qu'à ce titre il a été indûment imposé pour les réparations de l'église de Longueville, du presbytère de Charny-le-Bachot et du pont de Boulage, 1772.

G. 4018. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 113 pièces, papier.

XVI^e-XVIII^e siècles. — Pièces de procès intentés ou soutenus par le chapitre. — Exploits, significations, com-
AUBE. — SÉRIE G, TOME II.

mandements, saisies, inventaires de production, appointements, défauts et autres actes de justice. — Mandements émanés de Christofle de Plailly, chevalier, seigneur de Survilliers (Plailly, Oise ; Survilliers, Seine-et-Oise), conseiller et chambellan du Roi, bailli de Sens, 1510 ; — de Jean de Dinteville, « escuyer, s^r de Thenellières, conseiller du Roy « notre sire, eschançon ordinaire de Mons^r. le Dauphin, « bailli de Troyes », 1529.

G. 4019. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 144 pièces, papier.

XVI^e-XVIII^e siècles. — Pièces de procès intentés ou soutenus par le chapitre. — Exploits, significations, commandements, saisies, inventaires de production, appointements, défauts et autres actes de justice. — Procès-verbal de carence : « Rapporté par moy, Claude Lecourt, sergent royal « ès bailliage et prévosté de Troyes, ... que en vertu de cer- « taines lettres obligatoires de loyage... j'ay faict comman- « dement de par le Roy notre sire à Nicolas Drouyn, cor- « donnier, ... en son hostel et domicile, de faire solution et « paiement ausdits vénérables, pour et au profit de l'œuvre « et fabricque de ladicte église, de la somme de 6 livres « tournois pour termes escheuz... Lequel Drouyn m'a dit et « répondu qu'il n'avoit or, argent, ny biens meubles exploi- « tables vallans ladicte somme de 6 livres tournois... Au « moyen de quoy j'auroye faict serche par l'hostel où de- « moure à présent ledict Drouyn... et n'y avoit aultres « meubles, sinon ung viel bois chaslit sans pilliers et une « vieille armoires, et sur ledict chaslit y avoit ung viel paultre « sur lequel estoient couchez malades quatre petitz enfans « dudict Drouyn... A ceste cause, je me seroye retiré dudict « hostel sans asseoir exécution, et veu aussi que la femme « dudict Drouyn estoit en l'autre de la chambre où demoure « ledict Drouyn, malade et tenant entre ses bras ung petit « enfant aussi malade. Et ce je certiffie estre vray... », 1549.

G. 4020. (Liasse.) — 65 pièces, parchemin ; 108 pièces, papier.

XVI^e-XVIII^e siècles. — Pièces de procès intentés ou soutenus par le chapitre. — Exploits, significations, commandements, saisies, inventaires de production, appointements, défauts et autres actes de justice. — Enquête faite à la requête des chanoines de Saint-Pierre « demandeurs en « réparation d'honneur en certain procès pendant au bail- « liage de Troyes à l'encontre de honorable homme Sébas- « tien Gouault, marchand, demorant à Troyes », qui avait proféré des injures contre le chapitre, 1642. — Copie des

lettres de cession données en la chancellerie du conseil supérieur de Châlons à Jean Pioley, tisserand, demeurant à Troyes, 1773. Extraits du préambule : « Louis, par la grâce « de Dieu » etc... De la partie de notre amé Jean Pioley, « tixerand... nous a été exposé que depuis qu'il est établi « dans ladite ville il a toujours exercé sa profession avec « honneur, à l'abri de tous reproches, mais que malgré son « assiduité à son travail et à son commerce, et l'économie « qui a régné dans sa maison, le malheur des temps, des « pertes imprévues et enfin l'espèce d'engourdissement où « est tombé le commerce depuis les temps durs que l'on « vient d'éprouver l'ont réduit à l'impossibilité de satisfaire à « quelques engagements qu'il a été obligé de contracter; « que si ses créanciers eussent voulu se prêter dans les cir- « constances fâcheuses où il se trouve, il auroit pu espérer « avec du temps de parvenir à s'acquitter envers eux, mais « que loin d'entrer dans ses malheurs, ils redoublent de « poursuites et de rigueurs, non seulement en ses biens, « mais encore en sa personne et veulent le faire emprison- « ner, de sorte que pour éviter cet emprisonnement dont il « est menacé, il est obligé d'avoir recours au bénéfice de la « cession et abandonnement de ses biens... »

G. 4021. (Liasse.) — 50 pièces, parchemin ; 100 pièces, papier.

XVI^e-XVIII^e siècles. — Pièces de procès intentés ou soutenus par le chapitre. — Exploits, significations, commandements, saisies, inventaires de production, appointements, défauts et autres actes de justice. — Les chanoines de Saint-Pierre signifient par le ministère de Charles-Antoine Cuisin, premier huissier audiencier en la mairie royale de Charmont, à M^e Henri-Jérôme Bauchart de Tarchaut, « ar- « chiviste », demeurant à Troyes, que pour raison connue à « mesdits sieurs les vénérables, ils n'entendent plus que « ledit M^e de Tarchaut fasse aucunes fonctions de commis- « saire aux terriers des terres et seigneuries dépendant de « leur chapitre; auquel ils avoient donné pouvoir par pro- « curation passée devant Cligni et Chalette, notaires à Troyes, « en date du 15 janvier, 1775, révoquant à cet effet mesdits « sieurs les vénérables ladite procuration... », 11 avril 1777.

G. 4022. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1592. — Officialité du chapitre. — Procès fait par le promoteur-syndic à maître François Pérard, archidiacre d'Arcis et chanoine de la cathédrale, à la requête d'Étienne Royer, « esguilletier » (*ligarium*), demeurant à Troyes. Le plaignant expose que, depuis deux ans, sa femme aurait abandonné le domicile conjugal « et se seroyt retirée en la maison

« dudit s^r Pérard, lequel depuys cedit temps l'aroyt tous- « jours détenue et subtectée en sadite maison ». L'archi- diacre réplique : « que tant s'en fault qu'il ayt retenu en sa « maison scandaleusement Henryette, femme dudit Royer, « que au contraire il a esté meü la recepvoir et nourir en sa « maison comme sa parente, par pitié et commisération qu'il « a eu d'elle, la voyant délaissée dudit Royer son mary et « destituée de tous biens et moyens, ayant icelluy Royer, « par son mauvais gouvernement et mesnage pendant le « temps qu'ilz ont habité ensemble, consommé, vendu et « dissipé tous les meubles, deniers et moyens qu'ilz avoyent. »

G. 4023. (Liasse.) — 4 pièces parchemin ; 5 pièces et 3 cahiers in-folio, 8, 14 et 8 feuillets, papier.

1598-1601. — Officialité du chapitre. — Procès inten- tés par le promoteur-syndic à maître Nicolas Thiénot, diacre, chanoine de la cathédrale. — Information faite par deux notaires en cour ecclésiastique au sujet d'un scandale arrivé dans le chœur de la cathédrale. Maître Bonaventure de Bu- reil, prêtre, vicaire en l'église de Troyes, âgé de 26 ans ou environ, dépose que le lundi 25 mai 1598, pendant la grand- messe il vit maître Nicolas Thiénot se lever fort ému de sa chaire, traverser le chœur et aller dire à haute et intelli- gible voix à un chanoine qui était assis dans une des hautes chaires du côté gauche : « Monsieur Picart, vous estes ung « sot et une beste. — Ne sçayt ledict déposant l'occasion qui « mouvoit ledict Thiénot de dire lesdictz propos et faire « l'émotion, sy non que depuys il a oy dire que cela prove- « noit d'une queue de regnard laquelle avoyt esté mise et « attachée sur le surpels duquel estoit revestu ledict Thien- « not... » — Interrogatoire subi le 24 juillet 1599 par le même Nicolas Thiénot, au sujet d'injures qu'il avait adres- sées au chanoine D. Malingre (de la main de l'historien Nicolas Camusat, « scribe » du chapitre). L'inculpé déclare être âgé de 23 ans ou environ. Interrogé « si le jour de la « feste de dédicasse de ladicte église il ne fut pas à la proces- « sion dudict jour ; — a dit que ouy. — Quelz propos il eut « avec maistre Didier Malingre, chanoyne de ladicte église « au retour de ladicte procession », et s'il ne dit pas avec scandale « au-devant de l'aigle du cœur de ladicte église et « n'apella pas tout haust (*sic*) ledict Malingre v..... ? — A « dict qu'il ne pense point l'avoir appelé v. ... en ce lieu « là. »

G. 4024. (Liasse.) — 1 cahier in-folio, 40 feuillets, papier.

1621. — Officialité du chapitre. — Information au sujet d'un esclandre fait le 18 mars 1621 par Maître Nicolas Thié-

not, chanoine de Troyes, sous-doyen et chanoine en l'église Saint-Étienne, au couvent des cordeliers de Troyes. Dépôts de frère Edme Corradin, docteur en théologie, gardien du couvent, de frère Gilles Vallengelier, maître des novices, de frère Antoine Delacroix, religieux profès, etc. Il résulte de ces dépositions qu'au jour indiqué maître Nicolas Thiénot, « habillé d'un court manteau doublé de pluche », en sorte qu'on le prenait « plustost pour ung gentilhomme que pour « ung ecclésiastique », se présenta au couvent en compagnie de Pierre de Larivey, mesureur de blés demeurant à Troyes, et demanda à parler à frère Jean Marion, prédicateur ordinaire du Roi, qui prêchait alors le carême en l'église Saint-Jean-au-Marché. Celui-ci étant arrivé : « Mort-Dieu ! Sang-« Dieu ! Teste-Dieu ! » s'écria Nicolas Thiénot, « vous avez « presché que les ecclésiastiques mangeoient de la chair et « ravissoient les filles ! Mort-Dieu, cela est sédition... » Le frère Jean Marion se défendant d'avoir prêché cela, Nicolas Thiénot répliqua « que ce qu'il avoit presché luy avoit esté « rapporté par ce nez camard, nez pourry, bigot et hippo-« crite de Hennequin » ; que quant à lui il n'allait ouïr de telles prédications, « car il avoit les oreilles trop délicates, et « qu'il n'alloit entendre que les prédicateurs du Roy comme « le père Arnoul (1), jésuite, qui n'offensoient les gens d'hon-« neur en leurs prédications... qu'il estoit ung idiot, ung « ignorantissime, et le plus grand ignorant qui entreroit ja-« mais en la chaire de Saint-Jehan, et qu'il estoit ung pré-« dicateur de vendanges... »

G. 4025. (Liasse.) — 1 pièce et 7 cahiers in-folio, 8, 16, 8, 18, 22, 40 et 48 feuillets, papier.

1621-1622. — Officialité du chapitre. — Procès fait par le promoteur-syndic à maître Nicolas Thiénot accusé d'un enlèvement.

G. 4026. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1668-1669. — Officialité du chapitre. — Procès fait par le promoteur-syndic à maître Jacques Rigoulet, clerc de la chapelle du Roi, chanoine de la cathédrale.

G. 4027. (Liasse.) — 18 pièces et 2 cahiers in-quarto, 12 et 14 feuillets, papier.

1698-1701. — Officialité du chapitre. — Procès intenté par le promoteur-syndic à M. Louis Paillot, curé de Saint-Remi, Sainte-Madeleine et Saint-Frobert, justiciable du

(1) Le P. Arnoux, confesseur de Louis XIII.

chapitre. M. Paillot était accusé d'avoir porté le trouble dans une assemblée des marguilliers de Sainte-Madeleine et d'avoir manqué de respect à M. le lieutenant général auquel il avait dit entre autres choses : « Monsieur Guillaume, vous « n'êtes pas icy au palais sur les fleurs de lys. Quand vous « estes sur les fleurs de lys vous estes le maître... Je suis icy « le maître. On conuait bien Guillaume, Monsieur Guil-« laume » (déposition de maître Lupien Drouin, greffier en chef du bailliage et siège présidial de Troyes). L'affaire se termine par une ordonnance de non-lieu, rendue le 20 avril 1701, par MM. René Gault de La Brau, archidiacre de Margerie, juge délégué par le chapitre, et François de Villeprouvée, docteur ès-droits, aussi chanoine de la cathédrale et juge ordinaire du chapitre.

G. 4028. (Liasse.) — 30 pièces, papier (dont 1 imprimée).

1752-1755. — Officialité du chapitre. — Procès intenté par le promoteur-syndic à M. Pierre Fardeau, curé de Saint-Aventin de Troyes, au sujet d'un trouble arrivé pendant la grand-messe dans son église à l'occasion du pain bénit. Conflit de juridiction entre l'officialité diocésaine et l'officialité du chapitre. Mémoire pour le chapitre contre l'évêque de Troyes : « Le chapitre de Troyes est en possession, de temps « immémorial, du droit d'avoir une officialité et une juris-« diction exempte de celle de M. l'évêque de Troyes... An-« ciennement les biens et les droits de l'évêque et du cha-« pitre de Troyes étaient en commun. Il s'en fit dans des « temps fort reculés un partage qui assigna au chapitre une « portion de juridiction sur plusieurs cures, tant du dedans « que du dehors de la ville, et entr'autres sur celle de Saint-« Aventin. C'est de là qu'est née l'officialité du chapitre qui « est en tout égale à l'officialité diocésaine. Aussi l'une et « l'autre relèvent-elles de l'officialité métropolitaine. » Cet ancien partage que l'on avait encore en 1478 ne subsiste plus aujourd'hui. L'évêque en tire argument ; mais cette objection n'est pas solide. « Il faut convenir que c'est une chose bien « rare que d'avoir aujourd'hui des titres du x^e et du xi^e « siècles ; et où en serait-on dans la société si l'on était ex-« posé à perdre tous les droits dont le temps a enlevé le titre « originaire ? »

G. 4029. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 12 pièces et 3 cahiers in-quarto, 8, 12 et 16 feuillets, papier.

1566-1760. — Officialité du chapitre. — Pièces diverses. Consultation donnée par [Sébastien] Rouillard sur le cas de Nicolas Baudot et Chérubin Poussin, chanoines de

Troyes, qui avaient encouru les censures canoniques pour s'être battus. Le consultant est d'avis qu'ils n'ont pas besoin « de passer les montz et envoyer quérir leur absolution à Rome. De vray sy c'estoit ung laïc qui eust attenté sur ung « clerc, la rigueur des canons sembleroit l'y abstraindre « (*capitulo : Quod translationem ; de officio legati*) ; mais « pour ce que c'est de clerc à clerc qui ne sont ny évesques, « ny abbez, ny de plus haulte qualité, en ce cas l'évesque « de Troyes ou le métropolitain de Sens, ou leurs officiaux « les peuvent absoudre... La raison en est de ce que privi- « lège contre privilège ne jouit de son privilège, ains tous « deux sont réduictz au droit commun ». A la vérité, s'il y avait eu mutilation de membres ou grande effusion de sang, l'absolution serait réservée au pape. Encore faudrait-il de plus qu'il y eût eu guet-apens et usage d'armes. Or la querelle a été fortuite « et par gens, comme on dict, qui n'avoient « ny verge, ny baston ». Enfin, dernière question : les coupables ont-ils encouru la privation des fruits de leur prébende depuis que l'action criminelle a été intentée ? Rouillard estime qu'« il est plus vray de dire que ladicte privation « n'auroit couru que du jour de la sentence sans avoir effect « rétroactif au passé... et n'aura duré ladicte privation que « jusques au jour de l'absolution à cantelle, jointe aussy que « la peine des aumosnes doit suffire, et que la bénignité de « l'église ne veult qu'on redouble à ses ministres affliction « dessus affliction. Délibéré à Paris, le III^e juillet M^{VI}^e IX. » Signature autographe.

G. 4030. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 19 pièces et 1 cahier in-folio, 30 feuillets, papier. 2 sceaux.

XIII^e-XVIII^e siècles. — Pièces diverses classées par noms de personnes. — *Arnoul*. — Par-devant maître Étienne, official de Troyes, Jean « Li Bornes » et Marie, sa femme, donnent quittance à Arnoul et à sa femme d'une somme de 17 ll. 1/2, 1236. — *Baacon* (Jacques de). — Jean du Jard, chanoine et chambrier de l'église de Troyes, donne quittance à Jacques « de Baacon », son confrère, d'une somme de 30 livres provenant de l'amodiation des dîmes de Villery, Assenay et Roncenay, faite par ledit J. de Baacon pour le compte de l'église de Troyes, 1292. — *Barbette*. — Acte notarié dressé à la requête de M^e Paul Barbette, chanoine de Saint-Pierre, et relatant une discussion qui s'était élevée entre lui et M. Sallé au milieu d'une délibération du chapitre. M. Sallé ayant prononcé ces paroles : *Sum debitor sapientibus sed non insipientibus*, M. Barbette se jugeant outragé déclare qu'il entend se pourvoir par les voies de droit, 1707. — *Baudot* (Nicolas), chanoine, 1614. — *Bellehure*. — Invi-

tation de la part de « Madame la veuve Bellehure » à assister à la profession de ses deux filles qui doit se faire en l'église des Ursulines. Il y aura prédication par le R. P. Poupel, prieur de « Marêts », 1701. (Imprimée). — *Blanche*. — Jean Jobart reconnaît qu'il a payé à Jean Blanche, sous-chantre de l'église de Troyes et recteur des écoles de ladite ville, 18 livres tournois qui lui étaient dues à raison de son office, 1430. — *Bourgeois*. — Jean Bourgeois, « jadis prévost de Saint-Florentin » (Yonne), cautionné par Jean Bigot de Brienon-L'Archevêque, s'engage à payer une somme dont il est redevable envers le Roi à raison de ladite prévôté qu'il a tenue deux ans, 1369. — *Branlarz*. — Le chapitre donne « en garde et en commende » à Jacques Branlarz, bailli de Brienne, 188 livres tournois que celui-ci promet de rendre à la première réquisition, 1315. — *Brienue* (Gilles de). — « A Messieurs les vénérables doyen et chapitre de « l'église de Troyes. Supplie humblement Gilles de Brienne, « votre petit serviteur, pauvre escriptvain de ceste ville, « pource que j'é une fille fiancée longtemps a, et que je « ne la puis faire espouser à cause que je n'ay pas de « quoy. Il vous plaira, Messieurs, avoir pitié de moy et « me faire quelques secours... », 1542. — *Clesles* (Pierre de). — J., abbé, et le couvent de Saint-Martin[-ès-Aires] de Troyes vendent à Pierre de Clesles (*de Claellis*), chanoine de Troyes, une grange sise à Troyes, derrière la maison dudit Pierre, *super aquam que vocatur Merderel*, avril 1244. — *Davienz*, chanoine de la cathédrale. — « Marguerite, « fille de Roy de France, contesse de Flandres, d'Artois et « de Bourgoingne, palatine et dame de Salins », permet à Jean Davienz, « arcediaque de Sainte-Margerie », d'acquérir en sa terre de Champagne 3 setiers de froment de rente annuelle pour fonder son obit ou anniversaire et déclare cette rente amortie ; donné à Paris, au mois d'avril 1370. Sceau bien conservé. — *Delaunay*. — Constitution de procureurs par Jacques Delaunay, curé de La Chapelle-Saint-Luc, 1540. — *Denis* (*de Champguyon*). — Procuration générale donnée par Denis, doyen, et par le chapitre, 1291 (*nouv. st.*). — *Denise* (Nicolas). — Copie des lettres de la charge de chapelain de l'oratoire du Roi accordées à M. Denise le 4 juillet 1688. — *Desfenestaux*, chanoine de la cathédrale, 1720. — *Dorieu*. — Deux obligations passées par Pierre Doué, marchand de Barberey-Saint-Sulpice, à messire Jean Dorieu, président en la Cour des Aides à Paris, stipulant par maître Nicolas Dorieu son frère, ancien maire de Troyes, 1642. — Sentence du bailli de Troyes qui condamne l'emprunteur à rembourser dans le délai d'un an la somme de 1060 livres stipulée dans ces obligations, 1643. — Somme- tion de payer faite à Pierre Doué, 1648. Refus d'icelui et

saisie de ses biens sis à Barberey-Saint-Sulpice et à Saint-Lyé et dont l'inventaire forme 406 articles. — *Drouyn*. — Pièce informe, constatant des paiements faits à Simon Drouyn, fondateur, 1548. On y voit également qu'il a reçu 967 livres de cuivre. (Il y avait à la cathédrale une cloche qu'on appelait Drouin; voy. G. 2575). — *Dufresne*, chanoine de Saint-Étienne de Troyes. — Certificat à lui délivré par le chapitre de Saint-Pierre et attestant qu'il a rempli les fonctions de sous-chantre de la cathédrale à la satisfaction du chapitre, 1688. — *Garnier*. — Attestation, par l'official de Troyes, du sceau de Pierre Garnier, doyen de la chrétienté de Villemaur, 1457. — *Godard*. — Supplique adressée au chapitre de Saint-Pierre, 1611. « Vous res-
« montre en toute humilité Claude Godard, marchant de-
« meurant au Baroy (*sic*), quy autres foys a fait en ce pays
« trafic de plus de cinq à six cent mil livres; mais comme il
« a esté pillé, volé à la campagne, sa maison brûlée et prins
« prisonnié, où il y a cousté grande rançon, tellement qu'il
« ne luy reste qu'une famme et cinq petis enfans et sans au-
« cun moyens; ce considéré, Messieurs, il vous plaira luy
« faire distribuer quelque charité... »

G. 4031. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 85 pièces, papier;
2 sceaux.

XIII^e-XVIII^e siècles. — Pièces diverses classées par noms de personnes. — *Lescorcher*. — Sentence criminelle du prévôt de Troyes. Il condamne Nicole Lescorcher, « pri-
« sonnière en la Concyergerye de Troyes, à estre arse et
« bruslée vyve et son corps mis en cendre en l'estappe du
« Marché-an-Vin dudict Troyes » pour avoir tué son mari.
« Prononcé à ladicte prisonnière..., laquelle a faict res-
« ponse qu'elle prenoit la mort en grey et avoit bien mérité
« icelle », 1543. — *Jacques*, dit *Mo* (alias *Mol*), curé de Saint-Aventin de Troyes. — Quittances à lui données par Perrin dictus de Autresche, domestique de Jean de La Bruière, chanoine de la cathédrale, 1335; — par Huguenin, dit de Jassenis (alias *Jarsenis*), clerc domestique de Hue de Froloisio (alias *Frelosio*), chanoine de la cathédrale et de Saint-Étienne de Troyes. Le jeudi *post yemalem festum beati Martini* de l'année 1334, ledit Huguenin reconnaît avoir reçu de Jacques Mo « *novem libras turonensium parvorum*.
« Item, mantellum de panno croceo fourratum de agni-
« culis albis, et houciam de malbreto albo fourratam de
« agniculis albis ipsius canonici ». — Autre quittance donnée à Jacques Mol (*Jacobus Mollis*) d'une somme par lui versée pour Hue de Frolesio, 1336 (*nouv. st.*). — *Jacquinet*. — Pièces d'un procès intenté en l'officialité de Troyes

à M^e Noël Jacquinet prêtre, cloîtrier du chapitre de Saint-Pierre, par une fille Claude Derable au sujet d'une donation que ledit Jacquinet lui avait faite étant mineur. Lettres-royaux annulant cette donation, 1596. — *Le Brun* (Rigobert). — Copie authentique de titres ecclésiastiques le concernant, 1684-1688. — *Lefebvre* (Nicolas). — Copie de ses lettres de sous-diacre, 1688. — *Malo Nido* (*de*). — Procuration donnée par *Ilier de Malo Nido*, chanoine de Laon, à un clerc pour toucher de l'argent qui lui était dû par le Chapitre de Troyes, 1280; sceau de l'officialité de Laon. — *Noël*. — Quittances délivrées à M. Noël, chanoine de la chapelle Notre-Dame à la cathédrale par le sieur Michelin, agent de Messieurs de l'abbaye de Montier-la-Celle, 1742; — Anne Noël, veuve de « Michel Cognace », maître-chirurgien à Troyes, 1744, etc. — Mémoires de fournisseurs et d'ouvriers. — *Parchappe* (voy. *Sallé*). — *Pentin*. — Compte de recette et de dépense rendu par Garnier de Bar à son maître Guichart Pentin, (vers 1361). « Rentes dehues au dit Guichart
« à Troyes pour le terme de la Saint-Remy, l'an mil cccxli.
« De la hale aux tenneurs, xviii escus... — Loyers pour le
« dit terme... De l'oste qui tient la maison au fournier, ii
« esenz... — Despense faite sur la recepte dessus dite... A
« Mons. Dreve de Chaumont, moigne de Monstier Arramé,
« pour lox et ventes deu sur faict des maisons de Saint-
« Habrahan (Saint-Abraham), ii réaux... Item, pour v
« aunes de drap... pour envoyer à Madame... Pour les des-
« pens de mon maistre le samedi, dimanche, lundi et mardi
« avant la Saint-Remy, xv s. et iii boisseaux d'avoine.
« Pour uns estivaux, i escu x d. ». — *Plaisance* (Étienne). — Lettres de sauvegarde accordées à Étienne Plaisance, docteur *utriusque juris*, par Jacques de Mareau, chanoine et sous-chantre de l'église d'Orléans, conservateur des privilèges de l'université de la même ville, 1478. — *Poitiers* (Charles de). — « Nous Jehanne de Suly, dame de Plancy,
« de Pralein et de Montaulein..., confessons avoir heu... de
« noble homme et saige missire Challe de Poitiers, cheva-
« lier, seigneur de Saint-Valier et d'Arceys (Arcis), par la
« main de missire Jehan de Canbray, preste, chenoigne de
« Saint-Estienne de Troyes son procureur, la somme de
« vint francs de bon or... » pour le quint denier de la terre
« de la Broce, qui fu Girart de La Noe, escuier, mouvant
« de nostre fié, à cause de nostre ville et terre de Montau-
« lein... Donnée an nostre chastel de Pralein », le 13 octobre 1373. — Attestation du sceau (disparu) de la charte précédente. — *Posturat* (*Le*). — Guillaume Le Posturat, sergent à cheval, et Jeannot sa femme prennent à ferme la prévôté de Troyes pour deux ans, à raison de 375 livres tournois par an, 1404. — *Sallé*. — Pièces d'un procès intenté à MM.

Pierre Sallé et Louis Parchappe, chanoines de Saint-Pierre, par le sieur Jean Roussel, dit Belle-Fleur, « hôtelier du « Porte-Enseigne », demeurant à Troyes, près la porte Croncels, pour refus de livraison de 25 setiers d'avoine qu'il prétendait lui avoir été vendus par les chanoines susdits, 1709. — *Savigny* (Jean de). — Copie d'un mandement de la Chambre des Comptes adressé au bailli de Troyes (Michel de Pars) et au receveur de Champagne et leur enjoignant de cesser toutes poursuites contre Jean de Savigny, chanoine de Troyes, au sujet d'une amende, car ladite amende « a esté « rendue au Roy et prisié en despanse pour don et quitence « fait à li par le Roy ». Ordre de lui rendre les biens qui pourraient avoir été saisis sur lui et de lui bailler copie de cette lettre, « se il la veult avoir pour la monstrier à autres « sergens, se il le venoient exploitier pour la dite amande », 1329 (*nouv. st.*) — *Sibille*, curé de Saint-Pantaléon de Troyes (1). — Note écrite et signée de sa main : « Je prie « Monsieur de Chalmaison, vicaire général, de donner une « permission d'enseigner sur ma paroisse à François Des- « rats, ancien maître d'école des Noës... » 1774. — *Tetel* (Nicolas). — Copie notariée d'un acte en date du 29 juin 1477 par lequel Barthélemy, évêque et comte de Nice, a constitué comme procureurs Nicolas de Mergey, sacristain, noble homme Jean de Mergey, procureur du Roi, Jean Lebreton, avocat en la cour de l'évêque, noble homme Gui Le Pelé, habitant de Troyes, et Guiot de Brie à l'effet de présenter à Nicolas Tetel, chanoine de Troyes, un bref apostolique qui accorde audit Barthélemy une somme de 389 livres 3 sous 11 deniers et un tiers due à la chambre apostolique, à recouvrer sur Nicolas Tetel. L'acte original a été dressé à Rome, devant la maison de Guillaume, dit de Rouen ou d'Estouteville, évêque d'Ostie et cardinal. — *Thierry* (Nicolas). — Copie de ses lettres de prêtrise, 1688. — *Turgy*. — Reconnaissance passée par Guiot de Turgy, écuyer, au profit d'un chanoine de la cathédrale, 1263. — *Vernon* (Jean de). — Nicolas de La Marche, demeurant à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or) reconnaît devoir à Jean de Vernon, sous-chantre en l'église de Troyes, 7 livres tournois que celui-ci lui a prêtées, 1382 (*nouv. st.*). — *Vaudé*. — Observations du sieur Vaudé concernant un mémoire de journées. « Depuis « quelques années la grande quantité de bâtiments qu'on a « érigés dans Troyes et aux environs ont donné moyen aux « ouvriers maçons de faire augmenter successivement le « prix de leurs journées. Dans le cours de ces mêmes an- « nées les denrées et les logements ont aussi augmenté... « Au mois de janvier 1783, Messieurs les gardes du Roy

« ayant conçu le projet de construire un manège en pierre, « ils ont chargé un constructeur de Paris pour l'exécution... « Le sieur Vaudé a eu l'honneur d'exposer à M. l'abbé La- « louette qu'il n'étoit pas possible de faire les journées à 20 « et 30 sols comme le chapitre les payoit ordinairement ; « qu'il seroit onéreux pour moi de continuer à travailler « pour le même prix, puisque j'étois obligé de payer les ou- « vriers depuis 28 jusqu'à 35 sols et qu'au manège on les « payoit depuis 32 jusqu'à 40 sols... ». — *Villeprouvée* (Louis de), chanoine de Saint-Pierre de Troyes et étudiant en l'université d'Angers. — Certificat d'assiduité au cours de droit canon, 1678.

G. 4032. (Liasse.) — 9 pièces et un rôle (2 m. 10 c. de long environ), parchemin ; 6 pièces et 1 cahier in-quarto, 10 feuillets ; papier.

1247-1277. — Pièces diverses. — État de décimes concernant le diocèse de Langres, xiv^e siècle. Cet état est divisé par doyennés. (Le paragraphe intitulé : *Decanatus Calvimontis* a été reproduit par M. d'Arbois de Jubainville dans sa *Note sur les deux Barrois...* (*Bibl. de l'École des ch.*, 4^e série, t. IV). — Quittance donnée sous le scel de la prévôté de Troyes et relatant les faits suivants : « ...Vint en « personne Baudet Constant, d'Osque en l'éveschié de Thé- « roanne (Pas-de-Calais), escuier... affermans que comme « darrenierment que les ennemis passèrent à Ost, par le « réaulme de France, eulx estans devant Troyes en Cham- « pagne, icellui escuier avec eulx prisennier, Jaquet des « Granches et Bricet Le Vaillant se füssent traiz par devers « les diz ennemis pour rançonner et composer plusieurs « villes et lieux du pays d'environ, tant pour et ou nom de « l'esglise de Troyes, comme d'autres appartenant à autres « gens, et se fussent accordé à certaine somme d'argent avec « les diz ennemis. Et après, pour ce que ledit Jaquet, doubtans « encourir péril de mort pour ce qu'il doubloit qu'il ne peust « avoir la dicte somme d'argent si tost que promise l'avoit de « paier aux diz ennemis, ot traité et accort avec ledit es- « cuier en la manière qui s'ensuit : c'est assavoir que se il le « pavoit délivrer et geter hors du péril où il estoit sauve- « ment, il lui bailleroit et feroit profit de la somme de deux « cens frans. Lequel escuier s'en chargea (*sic*) et s'en mist en « péril de mort, et tant qu'il mist à sauté ledit Jaquet ». Jaquet refusant de payer ce qu'il avait promis, « s'est traiz « le dit escuier par devers vénérables et discrètes personnes « déan et chappistre de la dite esglise de Troyes, requérans « que, en tant qu'il pavoit tuchier eulx et leurs villes, il le « vouisissent sattiffier en déduction de ladite somme et à la « descharge dudit Jaquet ». Le chapitre fait droit à sa re-

(1) Il fut plus tard évêque constitutionnel de l'Aube.

quête en lui accordant 25 francs d'or, 1381 (*nouv. st.*) — Mémoire des dépenses faites en 1437 pour la réparation des maisons appartenant au chapitre. — Lettre de cachet, contresignée Le Tellier, par laquelle le Roi rappelle le lieutenant criminel au bailliage et siège présidial de Sens, auquel il avait ci-devant ordonné d'aller à Gannat, lui permet de retourner à Sens et d'y reprendre ses fonctions, 1675. — « Prospectus » d'un classement des archives de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes. Pièce informe, sans date ni signature ; écriture de la fin du *xviii*^e siècle. « Pour donner aux « titres des archives de MM. de Saint-Loup la régularité « convenable, il faut : 1^o faire des cartons en nombre suffisant pour pouvoir rassembler sous un même point de vue « tout ce qui concerne un même objet ; 2^o une armoire « pleine de cases ou tablettes telle qu'il y en a à Saint-« Pierre » ; 3^o mettre « à chaque pièce » une chemise sur « laquelle on écrira le précis du titre dépouillé de ses forma-« lités ». « Comme il est à présumer que les numéros actuels « des maisons de cette ville ne sont point susceptibles de « variation, on les mettra à chacune de celles que l'abbaye « possède tant en propre qu'à titre de cens et rentes ». Enfin, l'auteur du « prospectus » offre de se charger de renouveler les censiers ou terriers, de faire des plans géométriques de toutes les possessions de l'abbaye, et promet « de ne « pas montrer moins de désintéressement pour cet objet que « pour celui des archives ».

G. 4033. (Liasse.) — 36 pièces et 6 cahiers in-4^o,
8, 10, 12, 14, 16 et 8 feuillets, papier.

XVII^e-XVIII^e siècles. — Sermons, méditations pieuses, poésies sacrées. — Discours sur la médisance. — Copie d'une lettre du P. de Souvigny, prêtre de l'Oratoire à un de ses amis. — L'Art de prêcher (poème) (1). — « Le « triomphe de l'intégrité de Marie dans le privilège mira-« culeux de sa conception immaculée, poème de M. Mori-« zon ». — Lettre de M. l'évêque de Metellopolis, vicaire apostolique de Siam, au supérieur et au directeurs du séminaire des Missions étrangères, datée de Siam, dans la prison des Brapins, le 24^e novembre 1689. (Copie.)

G. 4034. (Liasse.) — 51 pièces, papier (imprimées).

1582-XVIII^e siècle. — Pièces imprimées intéressant la ville ou le diocèse de Troyes. — « Arrest notable de la

(1) Sur ce poème et sur son auteur (Pierre de Villiers, jésuite puis bénédictin), voy. Bayle, *Œuvres diverses*, tome II, p. 299, et tome IV, p. 166 (*Epistola de scriptis adespatis*).

« cour de Parlement de Paris, donné aux grands jours de « Troyes, le 12^e octobre 1535, portant règlement pour l'as-« sistance entière des chanoines de Saint-Etienne au service « divin ». — Arrêt du Parlement de Paris rendu entre les chanoines prébendés de la Chapelle Notre-Dame de l'église Saint-Étienne de Troyes, et le chapitre de ladite église pour l'assistance entière au service divin et la conservation de la discipline ecclésiastique, 1546. — Règlement fait le 15 novembre 1582 par Claude de Bauffremont, évêque de Troyes, pour la réforme grégorienne du calendrier dans son diocèse au moyen du retranchement de 10 jours sur le mois de décembre. — « Edict et déclaration du Roy, sur la réduction « de la ville de Troyes sous son obéissance », 1594. — Arrêt du Parlement pour le Chapitre de Saint-Étienne de Troyes contre l'abbaye de Saint-Loup ; au sujet des processions, 1685. — « Le grand jubilé de l'année sainte pour la « ville et le diocèse de Troyes, donné par N. S. P. le pape « Clément XI ». (Affiche) ; bulle du pape et mandement de l'évêque, 1702. — Arrêt du Parlement rendu dans un procès entre l'abbaye de Saint-Martin-ès-Aires et Marie-Anne Denisy, veuve de maître Jean Forest, avocat à Troyes, 1741. — « Lettre du Roy à Monseigneur l'évêque de Troyes », 1760. Mandement de l'évêque ordonnant des prières « pour « la prospérité des armes du Roi ». — *Ad beatam Cæciliam votum symphonicorum ecclesiæ Trecensis*. Distiques ; sans date (*xvii*^e ou *xviii*^e siècles). — Programme d'une tragédie intitulée : Gratien, que les rhétoriciens du collège de Troyes doivent représenter. Dans la liste des acteurs on remarque le nom de Claude Huez.

G. 4035. (Liasse.) — 13 pièces, papier (imprimées).

Fin du XV^e siècle-1763. — Pièces imprimées diverses. — *Amiens*. — Requête présentée par les curés d'Amiens à leur évêque le 24 mars 1660 contre le frère Le Mesge, dominicain, qui dans un sermon à la cathédrale s'est permis de dire que les paroissiens ne sont pas tenus pendant la quinzaine de Pâques de se confesser à leur curé, « que ce « n'est qu'une civilité de bienséance que les paroissiens ren-« dent à leurs pasteurs lorsqu'ils leur demandent la permis-« sion d'aller ailleurs ; que la confession (parole horrible) est « une écorcherie, et que chacun doit au moins avoir la li-« berté de choisir son écorcheur... ». — *Auch*. — Arrêt du Parlement de Toulouse qui déclare le chapitre de l'église métropolitaine d'Auch curé primitif de la même église, etc., 1730. — *Châlons-sur-Marne*. — Mémoire pour le chapitre de la cathédrale de Châlons en Champagne contre Messire Louis-Antoine de Noailles, évêque dudit Châlons, qui con-

testait au chapitre le droit d'approuver des confesseurs pour les personnes de sa dépendance. — *Langres*. — « Arrest de « la cour de Parlement pour le chapitre de Langres, contre « maître Edme Himbert, vicaire perpétuel de la paroisse « Saint-Pierre et Saint-Paul de Langres... », 1680. In-4°, 42 pages. — *Nantes*. — Arrêt du Parlement de Bretagne qui fait défense aux recteurs de la ville et faubourgs de Nantes de porter l'étole en présence du chapitre de la cathédrale à toutes les cérémonies où il se trouve, 1763. — *Rome*. — « Les grans pardons donnés aux bienfaiteurs des hospices du Saint-Esprit de Rome et membres despendens « d'icelluy, si comme l'hospital du Saint-Esprit de Dijon... » Extraits de la bulle du pape Innocent VIII rappelant et confirmant les indulgences accordées par ses prédécesseurs. In-plano, caractères gothiques; fin du xv^e siècle. — *Saint-Omer*. — *Epistola ab ill^{mo} et r^{mo} domino d. Josepho Alphonso de Valbelle, episcopo Audomarensi, missa ad omnes in Belgio episcopos*, 1733. — *Toulouse*. — « Arrest « du Parlement de Toulouse pour le syndic du Chapitre de « l'église de Toulouse contre les archidiaires de la même « église », 1717. — « Arrest notable de la cour du Parlement « rendu en la grand'chambre, le 21 juin 1725, sur les « devoirs des théologaux dans les églises cathédrales ». — Mémoire du receveur général du clergé (le sieur Ogier) sur ses comptes du rétablissement des rentes du clergé, 1725. — Extrait des observations données par l'assemblée générale du clergé de France de 1726, sur la manière dont les déclarations doivent être fournies par les contribuables aux impositions du clergé. (Avec modèles.)

SUPPLÉMENT.

G. 4036. (Liasse.) — 4 pièces et 3 cahiers in-folio, 10, 8 et 10 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Fragments d'un inventaire des archives du chapitre. — Titres de l'exemption de la juridiction de l'évêque de Troyes (layette 24); — titres concernant les droits de justice et autres de la terre et seigneurie de Valant [-Saint-Georges] (layette 53); — titres touchant ce qui regarde les Quatre-Chanoines de Notre-Dame (layette 70); — titres de la terre et seigneurie de Plantis et Joux (layette 95); — titres de la terre et seigneurie de Chigy (layette 137); — Champigny, vicaires (layette 173). — Cf. G. 2546-2547.

G. 4037. (Liasse.) — 2 pièces et 4 cahiers, in-quarto, 10 feuillets, in-folio, 14, 15 et 16 feuillets, papier.

XVII^e-XVIII^e siècles. — Minutes de délibérations capitulaires. — « Du mardi 5^e janvier 1706, second chapitre « général et ordinaire :... Le maître de musique sera averti « de ne faire chanter aucun motet pendant l'élevation du « corps de Notre-Seigneur à la grand-messe, mais seulement *O salutaris hostia*... pour porter les fidèles à s'occuper uniquement à adorer le Saint-Sacrement, au lieu « d'écouter la musique qui ne peut causer que des distractions ». — Cf. G. 2569-2570.

G. 4038. (Liasse.) — 2 pièces et 4 cahiers in-folio, 8, 10, 12 et 22 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. — Tables partielles des délibérations capitulaires. — Droits de réception aux canonicats de l'église de Troyes, liste des chanoines reçus de 1379 à 1705 avec la date de leur réception, chanoines capitulants, juridiction, réception des évêques de Troyes et analyse des délibérations concernant les rapports du chapitre avec l'évêque, différents règlements. — Cf. G. 2571.

G. 4039. (Registre.) — In-folio, 76 feuillets, papier.

XVII^e-XVIII^e siècles. — Fragments d'un censier dérelié. — Reconnaissances passées devant notaires : pour 5 livres tournois de rente à prendre annuellement « sur une « maison à Troyes, près la Croix-Passerat du cimetière « Saint-Nicier où souloit être l'enseigne de l'Ours » ; — pour un quartier de terre à Ruvigny, « lieudit l'Olivier » ; — pour 40 sols de rente annuelle à prendre sur un demi-quartier de jardin en Chaillouet, tenant d'une part, au midi, « au « tour à monter les basteaux » ; — par Claude Fleuriot, maître et marchand vinaigrier, demeurant au faubourg Croncels, 1754 ; — pour une maison à Troyes, rue Moyenne, tenant d'une part « à la maison du Roy David » ; — par Anne Michelin, veuve de noble homme Gilles Gouault, conseiller en la chambre de l'échevinage de Troyes, pour une maison sise à Troyes, rue du Dauphin, tenant d'une part au sieur Jean Vigneron, conseiller et aumônier de la Reine, 1672 ; — pour un jardin sis à Troyes près Saint-Denis, appelé le Petit-Paradis ; — par Pierre Gayat, chirurgien, rue Chantereine, et Anne Maury, sa femme, propriétaires d'une maison sise à Troyes, rue de la Cité, faisant le coin de la rue Saint-Loup, 1716 ; — par M. Louis Lejeune, prêtre de l'Oratoire et chanoine de l'église du Saint-Sépulcre de Caen,

y demeurant, pour une maison sise à Troyes, rue de la Tête-Noire ou de la Limace, 1738, etc.

G. 4040. (Registre.) — In-folio, 97 feuillets, papier.

XVII^e-XVIII^e siècles. — Fragments d'un censier dérelié. — Reconnaissances passées devant notaires : par Claude-Sulpice Chanoine, marchand, propriétaire d'une maison sise à Troyes, rue du Petit-Credo, « faisant l'un des « coins de celle de la Bourcerie et l'un de ceux de la Haren-« gerie ». Cette maison, qui n'avait que 24 pieds de long et 15 pieds de large, était chargée de rentes et censives montant au total à 22 livres, 6 sols, 8 deniers et qui se répartissaient entre : le chapitre de Saint-Pierre, le prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle réuni à l'évêché, l'abbaye de Saint-Loup, l'Hôtel-Dieu Saint-Bernard, la commanderie de Saint-Jean-du-Temple de Troyes, le chapitre de Saint-Étienne, le chapitre de Saint-Urbain, le doyenné de Saint-Étienne et l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains, 1781. — Reconnaissances passées par les curés de Pont-Sainte-Marie dont les noms suivent pour 5 livres de rente annuelle dues au chapitre : François Denise, 1693 ; Gilles Gauthier, docteur en théologie de la faculté de Besançon, 1713 ; Nicolas Verrier, 1748 ; Jean-Baptiste Camut, 1775 ; — reconnaissances de même nature passées par les curés de Corbeil (Marne), Crenney, Meix-Thiercelin (Marne), Saint-Parres-au-Tertre, Pont-sur-Seine, Chalaute, Donnemont, Sainte-Savine (signature de l'historien Courtalon), Rilly-Sainte-Syre ; copie d'un arrêt du Parlement, portant règlement entre le chapitre de Troyes et maître Nicolas Adenet, vicaire perpétuel de l'église de Saint-Savinien-lez-Sainte-Syre, 1666. — Reconnaissance pour 5 quartiers de terre et vigne vers le moulin de Fouchy, lieudit les Vassaudes (*sic*), tenant d'une part au midi « à Monsieur le lieutenant de Vyenne, à cause d'un héritage ap-« pellié de toute antienneté Chat-Guignon », etc.

G. 4041. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

XVII^e-XVIII^e siècles. — Fragments d'un censier dérelié. — Reconnaissances passées devant notaires par : François du Vouldy, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa maison, seigneur de Baire, Montsuzain, Voué, Saint-Remy et Saint-Martin, demeurant ordinairement en sa maison du Pré-Lévêque près Troyes, lequel reconnaît que par succession de Guichard du Vouldy, son père, et par partage fait « avec le s^r Louis de Beurville et dame Marie de « Vouldy, sa femme, à cause d'elle, aussy comme héritière « dudit deffunt s^r Guichard de Vouldy, son père », il est dé-

AUBE. — SÉRIE G, TOME II.

tenteur de 6 arpents 10 cordes de terre sis au Pré-Lévêque, etc., 1673 ; — par Nicolas Mossut, négociant à Troyes, rue du Mortier-d'Or, 1785 ; — Jean Châtelain, maître de pension à Troyes, 1778 ; — Pierre Nivelles, « archer en la « mareschaussée de robe courte du bailliage de Troyes », 1673 ; — noble homme M^e François Ludot, avocat en Parlement, demeurant ordinairement à Paris, lequel reconnaît que par donation à lui faite par damoiselle Jeanne de Lespinette, veuve de François Desprey, « écuyer, seigneur du « Mesnil, exempt des gardes du corps du Roy », il est propriétaire de 4 arpents de terre sis au finage de Chicherey, paroisse de Sainte-Savine, appelés Champ-Ludot, 1674 ; — Jacques de Dreville, chevalier, seigneur de Molert, demeurant à Troyes, à cause de dame Marie-Louise de La Chapelle, son épouse, 1786 ; — damoiselle Anne Petitpied, veuve du sieur Nicolas de La Boutonnière, lieutenant de cavalerie au régiment de Lautrec, aide de camp de Monsieur de Luxembourg, 1717 ; — Alexandre Vigneron, maître de pension à Ervy, 1727 ; — pour un petit jardin sis à Troyes « près « les chambres du Roi qui sont derrier le couvent des Cor-« deliers, près la porte de Comporté » ; — par Messire Louis de Humes Cherisy, seigneur de Villedieu, gentilhomme ordinaire de Monseigneur duc d'Orléans, capitaine au régiment de Bourbonnais, à cause de dame Jeanne Dorigny, son épouse, pour 5 quartiers de pré, fermés de fossés et saules, assis à Saint-Parres-au-Tertre, lieudit Les Marots, 1681 ; — par Nicolas Janson, capitaine au régiment de Lorraine-Infanterie, pour le même article, 1721 ; — par Claude « de « Lailin » peintre, demeurant à Troyes, 1674 ; il signe : « Claude Deletin » ; — par M^e Jean Grosley (1), avocat en Parlement, demeurant à Troyes, au lieu et par succession de feu Maître Louis Grosley, son père, procureur au bailliage et siège présidial de Troyes, pour une maison sise à Troyes, rue du Bourg-Neuf, 1722 ; — par M^e Pierre-Jean Grosley, « avocat en Parlement » pour la même maison, 1777 ; signature autographe. A la reconnaissance est joint un petit plan par terre de la maison.

G. 4042. (Registre.) — In-folio, 133 feuillets, papier.

XVII^e-XVIII^e siècles. — « Registre servant de cen-« sier à Messieurs de l'église de Troyes pour toutes (*sic*) les « articles qui sont chargez à leurs offices du celier et des vi-« caires de rentes et censives, fait par M^e Jerosme Petitpied, « chanoine et officier anniversarier, suivant l'acte capitulaire « desdits sieurs du 25 juin 1670 ; lequel registre censier est

(1) Le père de l'académicien.

« réglé et dressé suivant l'ordre des comptes du celier et des « vicaires... ». Incomplet et dérelié. Bien que le titre ne l'indique pas, ce registre concerne exclusivement La Vacherie (commune de Troyes). La désignation de la plupart des articles est accompagnée d'une note marginale qui renvoie aux hypothèques passées : au censier de vélin, au censier rouge, au censier couvert de parchemin (G. 4477), au censier tanné et au censier noir (G. 4479). — Reconnaissances passées devant notaires par : Pierre Devilliers, M^e apothicaire, demeurant à Troyes, 1684 (f^o 7 r^o) ; — Françoise Blanchard, veuve de Pierre Parastre de Chauverry, marchand épicier demeurant à Troyes, 1738 (ibid. v^o) ; — par divers, pour « une voye size à La Vacherie, qui sert de commodité aus-« dits reconnoissants pour aller à la fontaine dudit lieu et « au chemin d'aisance qui conduit à La Moline », laquelle voie est chargée envers le chapitre de Saint-Pierre d'un denier de censive (folio 26) ; — par M. Louis de Corberon, écuyer, gentilhomme de la maison du Roi, 1683 (folio 241 r^o) ; — par M. Jacques de Corberon, conseiller du Roi, trésorier de France au bureau des finances de Champagne à Châlons, demeurant à Troyes, 1737 (ibid.), etc.

G. 4043. (Liasse.) — 40 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

XVIII^e siècle. — Reconnaissances passées devant Maître Guyot, notaire à Troyes, par des détenteurs d'immeubles situés à Troyes ou aux environs grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre. On peut relever les noms suivants : Antoine Harmey, maître serrurier, 1778 ; — Pierre Deheurles, marchand fabricant de draps, demeurant au faubourg Saint-Jacques, 1780 ; — Louis Arnou, maître cuisinier rôtiisseur ; — Pierre Berthault, maître tonnellier, 1781 ; — François Gambey, maître boulanger ; — François Lédanté, maître tisserand, 1782 ; — Nicolas Guyot, maître cuisinier traiteur, 1783, etc. — Louis Martin, tailleur d'habits, demeurant à Macey, prend à ferme, moyennant 16 livres par an, les greffes des justices des seigneuries de Macey et Mesnil-Vallon (commune de Macey), appartenant au chapitre de Saint-Pierre.

G. 4044. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

XVIII^e siècle. — Plans. — Plan des « Charmes de la « Mouline chargés de rente, censive et dixme ». — Plan d'une « pièce de 7 arpens située au Pré-Lévêque ». — Copie d'un plan d'héritages censuels envers le chapitre de Saint-Pierre, assis à La Vacherie, près la croix, lieu dit

« Plantote ». — Les autres pièces sont de simples croquis, la plupart informes. — Cf. G. 4270.

G. 4045. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1685-XVIII^e siècle. — Recueil de plans. — Folio 6, r^o : « Plan et figure d'une contrée de terre, un chemin antre « deux, appelée Les Cumines, où il y a plusieurs maisons, « asize à la Basse-Vacherie (commune de Troyes), sansuel à « Messieurs... de Saint-Pierre de Troyes, seigneurs de la-« dite Vacherie, mesurée et descrite par moy, Pierre Valton, « expert priseur et arpenteur juray (*sic*)... demeurant aux « Faux-Fossés, faubourg dudit Troyes..., à la requête de « M. Massey, reseveur desdits sieurs de Saint-Pierre... le 7, « 9 et 10^e octobre 1699... » — Folio 8 : partie de la contrée des Charmes. — Folio 10 : plan figuré de la contrée de la Périère des Noës. — Les folios 13 v^o et 14 r^o sont la répétition des folios 5 v^o et 6 r^o. — Folio 18 : plan du Grand Champ-Hacquin. — Folio 20 : plan du Grand Champ de Paris. — Folio 22 : plan de la contrée du Champ Pétail Saint-Jean. — Folio 26 : plan de la Noue Trotin ou Tombliné.

G. 4046. (Registre.) — Grand in-folio, 36 feuillets, papier.

XVIII^e-XVIII^e siècles. — Recueil factice de plans (dont beaucoup sont inachevés ou informes) et de croquis de biens appartenant au chapitre. — Folio 3, v^o : biens à Laubressel, lieu dit la Côte Saint-Pierre ; l'église de Laubressel et quelques unes des maisons qui l'avoisinent sont représentées sur ce plan. Noms des détenteurs des parcelles. — Folio 10, v^o : contrée de la Périère des Noës ; plan daté du 31 mars 1700. Contenances des parcelles et noms des propriétaires. — Folio 12, v^o : plan d'une pièce de vigne et terre assise « au finage « de Sainte-Savine, lieu dit la Périère des Noës », dressé à la date ci-dessus par Pierre Valton, expert et arpenteur royal. — Folio 15, r^o : « Contrée du Grand Champ-Hacquin, dressé « par M. Lécorché en 1699, et copié en 1753 avec les « noms des propriétaires ». Cette contrée est limitée à l'ouest par le « pavé royal du faubourg de Croncels ». V^o : le Petit Champ de Paris. — Folio 20, r^o : contrée du Clos de Champigny. — Folio 22, v^o : plan inachevé de la contrée du Grand Champ-Hacquin. — Folio 24, v^o : contrée du Clos de Champigny. — Les folios 25 à 30 forment un atlas grand in-folio intitulé : plans. Ces plans, dressés au XVIII^e siècle, n'ont pas été terminés. — Folio 26 : Pétail Saint-Jean. — Folio 27 : Pétail Saint-Julien. — Folio 28 : le Grand Champ-Hacquin.

— Folio 30 : Grand Champ de Paris. Autre plan de la même contrée, folio 35 v^o.

G. 4047. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1780-1788. — *Assenay*. — Martin Thoyer, laboureur, demeurant à Villy-le-Maréchal, prend à ferme du chapitre deux pièces de terre labourable situées au finage d'Assenay, pour en jouir pendant 9 ans « qui commenceront aux sabbats Saint-Georges de l'année 1782. » — Baux à Brigide Philippe, veuve d'Edine Jacquinot et à Louis Ravinet.

G. 4048. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1781. — *Baire-Saint-Loup*. — Edme Henri, laboureur, et Françoise Baudin, sa femme, prennent à ferme du chapitre une pièce de pré contenant 7 quartiers, située au finage de Baire-Saint-Loup, « lieu dit Les Inglées ou Les « Mottes », tenant du levant à la Barse. — Cf. G. 2698.

G. 4049. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1685-1774. — *Barbonne* (Marne). — Procès-verbal de la visite de l'église de Barbonne faite, en vertu d'une commission du chapitre de Saint-Pierre, par Nicolas Cousin, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, prieur-curé de l'église paroissiale de Notre-Dame d'Étrelles, 1685. Ce procès-verbal est signé par maître M[athias] Dupont, curé de Barbonne, par Pierre Garnesson, « recteur des écoles » dudit lieu, par un marguillier et par le visiteur. — Analyse des titres concernant la cure de Barbonne. — Cf. G. 2709.

G. 4050. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1214. — *Bouilly*. — Par devant Manassès, chantre, Guiard, archidiaque de Brienne et Henri, official de Troyes, Jean de Luyères, chevalier, vend à Nicolas, doyen de Troyes, trois sous de cens annuel, assis sur le Clos-le-Comte, « *in domo Adeline La Comtesse* ». Luce, femme dudit chevalier, Hugues et Jean, ses fils, approuvent cette vente. — Cf. G. 2719.

G. 4051. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1446-1654. — *Chaillouet* (commune de Troyes). — Reconnaissance passée pour une pièce de terre « séant lez « Troyes, ou lieu dict En Chaillouet, près le Molin Brusley », par plusieurs habitants de Troyes, parmi lesquels figurent

Guillaume Le Bey, marchand papetier, Nicole de Saint-Aubin veuve d'Étienne Format, Thibaut Guinard, potier d'étain etc., 1554. — Autre reconnaissance passée pour le même objet par « nobles personnes Nicolas Le Bé l'esné, « bourgeois de Troyes et papetier juré en l'université de « Paris, et François Le Bé son frère, marchand », et consorts, 1579.

G. 4052. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1345-1685. — *Chigy* (Yonne). — Compte de recette et de dépense rendu par Noël Calot, maire du chapitre à Chigy, pour l'an fini à la fête de Saint-Jean-Baptiste 1444. Recette: sommes reçues de Jaquot Archevêque, de Colin Calot, de Joachim Cotelle, de Renard de Sièges, de Margot, femme de feu Jaquot « Le Pescheurs », et autres. Dépense: « Aux gens d'armes pour rençonner le fers du moulin environ la Toussaint m^{me} XL, vi s. viii^d ». — Requête adressée à l'official de Sens par les paroissiens de Chigy pour obtenir le remplacement de M. Charles Laisné leur curé. Ils allèguent qu'il est infirme, qu'il s'absente fréquemment de sa cure, etc., 1685.

G. 4053. (Plan.) — 1 pièce, parchemin.

XVII^e siècle. — *Chigy* (Yonne). — « Plan figuré et description géométrique de la pièce de terre friche des Vau-« beliers, finage de Chigy, mesurez en l'année 1661, en « laquelle sont marqué les terres baillez à rente aux particuliers y dénommez, suivant les délivrances faites par « moy arpenteur royal soubssigné, à requeste de Messieurs « de chapitre de Saint-Pierre de Troye, seigneurs dudit « Chigy, en exécution des baux d'icelles passés pardevant « Lhéritié, notaire audict Chigy, et suivant que le tout est « sepesifié (*sic*) au procès-verbal de délivrance du mois « d'octobre mil six cens soixante-huit. Signé: S. Simon, « arpenteur royal juré » (demeurant à Sens). Sur ce plan sont indiqués des fourneaux à chaux qui sont situés à cheval sur les finages de Pont-sur-Vanne et de Chigy. Sur la ligne séparative des deux finages sont indiquées deux mardelles et une pierre dénommée « pierre au diable ».

G. 4054. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1780. — *Corbeil* (Marne). — Jean Sauvage, laboureur, demeurant à Corbeil, prend à ferme du chapitre de Saint-Pierre la moitié des grosses dîmes en grains à partager avec le curé dudit lieu, moyennant une certaine quantité de fro-

ment, orge, seigle et avoine « le tout de fermage, bons grains
« de dixmes, bien vannés, crincés (1), criblés et netoyés... »

G. 4055. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1381-1401. — *Croncels* (faubourg de Troyes). — Jean Petitdieu, tisserant de draps et Jeannette, sa femme, demeurant à « Cronceaulx », prennent à bail emphytéotique du chapitre de Saint-Pierre une maison sise aux Terrasses. Ils s'engagent à « mettre ladite maison en bon estat souffisant de
« toutes refections quieuxconques, et ycelle retenir et main-
« tenir de toutes refections quieuxconques à touz jours, et
« la délaissier en bon estat souffisant de toutes refections
« quieuxconques, tout à leurs propres coux et despenz... », 1392.

G. 4056. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1511. — *Dampierre-de-l'Aube*. — En présence de Philippe Piédoré et de Colinet de Pars, notaires royaux au bailliage de Vermandois, demeurant à Châlons, deux chanoines de la cathédrale de Châlons, deux chapelains de l'ancienne congrégation fondée en la même église et l'huissier du chapitre certifient : « qu'ilz ont eu bonne congnoissance
« de la personne de feu maistre Louis Robin, en son vivant
« prebstre, chanoine de ladite église de Chaalons et prieur
« du prioré de Dampierre-lez-Rameru, ou diocèse de Troyes,
« lequel, environ ung mois ou trois sepmaines puelit avoir,
« en certain jour de sabmedi, il alla de vie à trespas audit
« Chaalons ; et le lendemain suyvant, fut icellui Robin inhu-
« mé et enterré en l'église dudit Saint-Étienne. Le scevent
« parce qu'ilz étoient présens audit enterrement. Ont aussi
« dit et attesté comme dessus, que ledit feu maistre Loys
« Robin estoit en sondit vivant prieur dudit prioré de Dam-
« pierre, comme plusieurs fois luy ont oy dire et réciter, et
« que pour tel estoit tenu et repputé, et telle en estoit la voix
« et commune renommée audit Chaalons et pays environ ». Les notaires donnent acte de ces attestations au procureur du chapitre de Saint-Pierre de Troyes, 26 juillet 1511.

G. 4057. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1643-1657. — *Dierrey-Saint-Julien*. — Procédure contre les héritiers de M. Jean Carré, curé de Dierrey-Saint-Julien, au sujet d'une pension de 40 sous que le chapitre de

(1) « *Craincer*, séparer le blé des dernières pailles ». (*Grosley*. Vocabulaire troyen.)

Saint-Pierre a droit de prendre chaque année « le jour du
« grand sanne » (synode).

G. 4058. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1678-XVIII^e siècle. — *Échenilly* (commune de Saint-André). — Plan de plusieurs héritages censuels envers le chapitre, mesurés par Nicolas Lescorcher, arpenteur priseur et partageur du Roi, commis de Monsieur le grand-maître arpenteur général de France, demeurant à Troyes. Les noms des détenteurs sont inscrits sur les parcelles. — Plans postérieurs, sans signature. Sur ces derniers le nom de la contrée (Les Ouches d'Échenilly) est indiqué.

G. 4059. (Liasse.) — 12 pièces et 4 cahiers in-folio, 10, 13, 16 et 22 feuillets, papier.

1420-1726. — *Fontaine-Fourche* (Seine-et-Marne) et *Courceaux* (Yonne). — Comptes de recette des censives. — « C'est le compte des receptes et mises des terres et segno-
« ries de Fontaines et Correceaux lez Trignel (Trainel) faittes
« par moy Jehan Le Vireloys, procureur et receveur ès dites
« villes pour Messieurs les vénérables doyen et chapitre de
« l'église de Saint-Pierre de Troys, seigneurs desdites villes,
« et pour ung an commençant à la Saint-Jehan-Baptiste,
« l'an mil m^c lx et x et fenissant à icelle feste l'an mil m^c
« lx et xi ». — Recette des terrages de Fontaines et de Courceaux. — « Papier censier de la recepte faicte cejour-
« d'huy jour Sainte-Croix en septembre, 14^e dudict moys
« mil six cens neuf ».

G. 4060. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

XV^e-XVII^e siècles. — *Fontaine-Fourche* et *Courceaux*. — Déclarations fournies par les détenteurs d'héritages mouvants en la censive du chapitre de Saint-Pierre, seigneur de Fontaine et Courceaux. Parmi les déclarants : Loup Guillaume, laboureur ; Louis Marais, vigneron ; Louis Greslet, prêtre, agissant comme administrateur du grand Hôtel-Dieu de Sens ; le chapitre de la Sainte-Trinité de Trainel ; Martin Lauxerroys, vigneron demeurant à Fontaine ; Martin Guillaume, vigneron, demeurant à Fourche ; Martin Beauvais, laboureur ; Nicolas Tixerant, vigneron ; Louis de Madeil, écuyer, seigneur d'Athis (Marne), 1600 ; Michel Grain, vigneron, etc.

G. 4061. (Cahier.) — 44 feuillets, papier.

1627. — *Fontaine-Fourche* et *Courceaux*. — « Décla-
« ration des terres et héritages appartenantz à deffunct Jehan

« Triollet, vivant sieur du Cloz-Millon, porte-caban (1) du
 « Roy, assiz sur le finage de Courceaulx, chargez envers
 « Messieurs de Saint-Pierre de Troyes, seigneurs dudit
 « Courceaulx et Fontaine soubz Fourche, de cens et ter-
 « rage... que donne damoiselle de Vauhardy, vefve dudict
 « deffunct sieur du Cloz-Millon... laquelle déclaration con-
 « tient tous les héritages à luy donnez en faveur de mariage,
 « partage faict avec le sieur de Vaudrey, frère dudict def-
 « funct... Premièrement: la maison où demouroit ledict
 « deffunct, où à présent ladicte vefve faict sa demourance
 « ordinère, consistant en maison, pavillon, étables, grange,
 « hangard ou hallier, ayant quatre tourelles aux quatre
 « coings de la closture d'icelle, l'une desquelles sert de co-
 « lombier, au-dessoubz duquel y a une voulte qui sert de
 « laiterie... » A la suite de chaque article sont indiqués les
 noms des personnes dont le bien déclaré a été acquis, les
 noms des notaires qui ont dressé les contrats d'acquisition et
 la date des actes. Art. 8 : « lieu dict Naquemouches » ; — art.
 103 : « lieu dict Juche-Coq » ; — art. 104 : lieu dit « Fon-
 « tarbie ».

G. 4062. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 17 pièces, papier.

1578-XVIII^e siècle. — *Fontaine-Fourche et Cour-
 ceaux.* — Enquête faite par-devant Jean Maget, juge ordi-
 naire de la prévôté de Fontaine-Fourche, à la requête du
 chapitre de Saint-Pierre, à l'effet de constater si la rivière
 de l'Orvin a changé son lit ordinaire. Les témoins appelés
 répondent négativement, xviii^e siècle. — Requête au Par-
 lement. Les chanoines exposent qu'ils ont obtenu des lettres
 de terrier pour leurs seigneuries de Fontaine-Fourche et
 Courceaux et que la sentence d'entérinement de ces lettres
 avait désigné Jean Maget, notaire à Saint-Maurice-aux-Riches-
 Hommes (Yonne), pour recevoir les déclarations des censi-
 taires. Jean Maget est mort, et son étude va passer entre les
 mains de Jean-Baptiste Maget, notaire garde-notes en la ville
 de Trainel. Les chanoines demandent que ce dernier soit
 commis pour la réception des déclarations, xviii^e siècle. —
 Procès-verbal concernant les dégradations faites à l'auditoire
 de Courceaux dont certains quidams se sont permis d'abattre
 le pignon, 1720.

G. 4063. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1540-1711. — *Gênes (Italie).* — Pièces relatives à la
 rente sur la ville et le port de Gênes léguée aux églises de

(1) Porte-caban. « Dans l'état de la maison du Roi de 1644 il y a
 • quatre *porte-gabans* ayant chacun 220 liv. de gages ». (*Dictionnaire
 de Trevoux*, au mot *Porte*.)

Saint-Pierre et Saint-Étienne de Troyes par Dominique Ta-
 con, d'Alexandrie. Deux lettres écrites de Paris par Octavien
 de Grimaldi. L'une porte pour adresse : « Monseigneur Mons.
 « le noyne (*sic* pour : chanoine) Coyfart, en l'église Sainte-
 « Estiene de Troys, en Troys ». En note sur l'adresse, d'une
 écriture du xvi^e siècle : « De Monsieur le Président de Gri-
 « maldis, en octobre v^e xl ». — Projet de lettre sans indica-
 tion de destinataire et sans signature. « De Troies, ce 1^{er} may
 « 1698. Monsieur, nous avons appris avec joie, par la lettre
 « que vous avez pris la peine de nous écrire de Marseille le 18
 « du mois dernier, que vous avez de grandes lumières pour
 « nous faire toucher les sommes qui nous sont dues par la
 « république de Gennes... Mais nous sommes encor dans
 « l'incertitude si nous pourrons en profiter, parce que nous
 « sommes engagés de parole et par écrit avec une personne
 « qui nous a été proposé par M^{rs} Verdun et Orsival, mar-
 « chands de Lion, pour le recouvrement de ces sommes. Il
 « est bon de vous informer que nous estions convenus avec
 « M^{rs} Verdun et Orsival que nous donnerions à leur ami,
 « pour ses peines et les frais qu'il pourroit faire, la quatriesme
 « partie de toutes les sommes qui nous restent deues pour
 « les rantes écheues en l'année 1682, et un présent honneste
 « pour les rantes écheues depuis 1682 jusques à présent.
 « Nous voulons bien vous faire les mesmes conditions...
 « Nous espérons, Monsieur, que vostre intérêt particulier
 « étant joint à l'avantage de servir l'église, vous ferez tous
 « vos efforts pour nous faire rendre exactement ce qui peut
 « nous estre deu ». — Cf. G. 2855.

G. 4064. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier.

1196-1773. — *Grandes-Chapelles.* — Charte du
 comte Henri II, datée d'Acre le 1^{er} (? *Kalendis* ?) octobre
 1196. Original. Six lignes. L'état d'altération de cette pièce
 ne permet pas de voir quel est l'objet de l'acte. — Copie
 (xv^e siècle) d'une charte du comte Henri I^{er}, par laquelle il
 donne aux prêtres custodes de l'autel à Saint-Pierre de Troyes
 30 setiers d'avoine sur le sauvement des Grandes-Chapelles,
 1178. (Cf. deux autres copies de cette charte dans la liasse
 G. 2857). — Compte de la dépense faite par Gilot Boucherin,
 fermier du four banal des Grandes-Chapelles, pour la répara-
 tion dudit four au mois de juillet 1438. « A Pierre Macé,
 « ouvrier de bras, pour un jours de ly à feurger de la terre
 « pour massonner oudit four, au pris de xx deniers pour
 « jour, sens ses dépens, vallent lesdits un jours en somme
 « vi s. viii d... En la seconde sepmaine du moys de no-
 « vembre, l'an m^{me} xl, pour la rançon dudit four aux gens-
 « darmes qui estoient ausdites Chappelles, en pain, vin et

« aveinne, v s. m d. ». — Compte de la dépense faite par le même fermier en 1441 : « En la première sepmaine de octobre l'an dessus dit. Pour le fourier de Adam de La Ryvière qui ransonna ledit four, x s. — Item, pour le fourier de Barete et de Boniface, cappitainz des Lombars, m s. u d... — Mercredi xxiii^e jour d'octobre m^e xli fut quitté à Gilot Boucherin xx s. t. pour les chomaiges du four à cause des gens d'armes ». — Autre compte de dépense pour le même four, 1455. Le filigrane du papier représente un personnage assis, coiffé de la tiare et tenant une clef en sa dextre. — Acte de démission de la cure : « Aujourd'hui est comparu pardevant nous, notaires royaux et apostoliques en la ville... de Troyes, M^e Nicolas Baulny, prêtre du diocèse de Rheims, curé de... Saint-Pierre des Grandes-Chapelles... lequel, jouissant d'une parfaite santé d'esprit et de corps, ainsy qu'il nous est aparu tant à l'inspection de sa personne et pour s'être transporté en l'étude de Chastel l'un de nous, ... que par les sensez discours qu'il nous a tenus, s'est par ces présentes démis purement et simplement de saditte cure... », 1773.

G. 4065. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1230. — *Jaucourt*. — Pierre, seigneur de Jaucourt, chevalier, et Simon, son frère, déclarent qu'ils n'ont de droits sur aucun des biens que Milon, chantre de Bar-sur-Aube et chanoine de Troyes, leur frère, tient de l'église Saint-Pierre de Troyes et qu'ils veulent qu'après la mort dudit Milon tous ces biens fassent retour à l'église de Troyes, 1230 (*n. st.* — 1229, le jour de Sainte-Agathe).

G. 4066. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1250-1479. — *Joux*, village détruit, commune de Saint-Benoît-sur-Vanne. — Par devant Henri, doyen de l'église de Villemaur et Robert, doyen de la même ville, Chrétien « de Cormonnoncle », Emmeline, sa femme, veuve de Renaud « de Coaudum » (Cosdon), Renaud, clerc, et Marguerite, enfants de ladite Emmeline; Hersende, veuve de Pierre « dicti Taillefer », Jean, Gilet, et Adeline, ses enfants, et autres donnent à André de Courgenay (Yonne), chanoine de Troyes, un pré qu'ils possèdent à Joux. — Le chapitre loue à vie à Pierre Moisson, meunier, demeurant à Joux, à ses enfants et petits-enfants, plusieurs prés « avec et ensemble la rivière dudit Joux, ainsin qu'elle se comporte, appartenant à nous et à nostredite église, en laquelle rivière et sur icelle ledit reteneur a fait construire et édifier ung molin à blef... »

G. 4067. (Portefeuille) — 2 pièces, papier.

Fin du XVIII^e siècle. — *Joux*. — Plan de la prairie de la seigneurie de Joux. Colorié. Sans signature. Avec une légende détaillée de la même écriture que celle de l'inventaire des titres du chapitre (G. 1247-1251).

G. 4068. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 cahier in-folio, 18 feuillets, papier.

1523-1549. — *Macey*. — Maître Nicole Clément, prêtre, licencié en loix, agissant comme procureur de Maître Jean Raguier, administrateur perpétuel de l'abbaye de Montieramey, archidiacre de Sézanne en l'église de Troyes, et seigneur en partie de Macey et Mesnil-Vallon, pour assurer la célébration des anniversaires fondés par « Maître » Jacques Raguier, en son vivant, évêque de Troyes, oncle de Jean Raguier, cède et transporte au chapitre tous les droits de Jean Raguier sur les terres et seigneuries de Macey et Mesnil-Vallon. Jean Raguier était, par suite d'échange, aux droits de Maître Guillaume Raguier, archidiacre de Brienne en l'église de Troyes, auquel lesdites terres et seigneuries appartenaient « comme héritier de feux noble Messire « Jehan Raguier, à son vivant chevalier, et dame Marye « Beauvarlet sa femme, seigneur et dame de La Mothe de « Thilly et desdictz Macey et Le Maignil, père et mère dudit « Maistre Jehan Raguier », 1523. — Cahier sur lequel on a transcrit la charte précédente, et à la suite, deux transactions intervenues en 1526 et 1527 entre le chapitre et les héritiers de Messire Nicole Marie, en son vivant chanoine de la cathédrale, plus un acte en date de 1524, par lequel noble homme Odard Hennequin, contrôleur général des finances du Roi en la généralité d'Outre-Seine, demeurant à Paris, vend au chapitre de Saint-Pierre divers biens sis au finage de Lavau et de Saint-Parres-au-Tertre. Toutes ces copies sont collationnées par Nicolas Prudot, commis du greffier du bailliage de Troyes, 1549.

G. 4069. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces (dont un plan collé sur toile), papier.

XV^e siècle-1780. — *Macey*. — Plan sur parchemin de deux pièces de bois taillis appartenant au chapitre, l'une appelée « Le Seuchet et Huveux », l'autre « Le Sentias et « Les Vausotz », ledit plan dressé par Nicolas Lécorché, arpenteur royal à Troyes, 1670. Colorié. L'église de Macey et les maisons qui l'entourent figurent sur ce plan. — Autre exemplaire inachevé du même plan sur papier. (Collé sur toile.) — Le chapitre fait signifier par ministère d'huissier à

Pierre Chominot, garde-chasse de la terre et seigneurie de Macey, qu'il est révoqué de ses fonctions et le somme de rendre dans le jour la bandoulière et tous les habits qu'il a reçus du chapitre, « consistant en un habit, une veste et deux « culottes de drap bleu à boutons blancs, un chapeau bordé « en argent et un fusil à deux coups », 1773. — M. Larcher, curé de Macey, certifie qu'Edme Deniset, manouvrier, n'est lié d'aucune censure ecclésiastique; qu'au contraire, il est de bonne réputation, de conversation honnête, de bonne vie et mœurs, de religion catholique et qu'il n'y a rien qui puisse l'empêcher d'espérer la place de garde-chasse dont il remplirait fidèlement les devoirs, 1780.

G. 4070. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1751. — *Mesgrigny et Vallant-Saint-Georges.* — Procès-verbal de mesurage et arpentage d'une ferme dépendant de la chapelle Notre-Dame à la cathédrale, dressé par Jacques Massey, arpenteur royal à Troyes, avec plan de chacune des pièces de terre, au nombre de 23. Parmi les lieux dits du finage de Mesgrigny: le Noyer aux Gens d'armes, le Noyer aux Bergers, Marguena, Rouge-Vessy, le Croc aux Regnards, le Bas de la Cave, Les Turey, etc.

G. 4071. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1521-1522. — *Montaulin.* — Par son testament fait le 13 mai 1519 en présence d'Oudard Carbonnier, « prebtre « et recteur de la chapelle du Saint-Sauveur en l'église de « Troyes », feue Nicole Maret, en son vivant femme de noble homme Quentinet de Marisy, écuyer et contrôleur du grenier à sel de Troyes, avait fondé deux anniversaires qui devaient être célébrés par les chanoines de la chapelle Notre-Dame à la cathédrale. Le testament portait que la somme destinée aux paiements de ces anniversaires serait prise sur un gagnage sis au finage de Montaulin. Sentences de l'official de Troyes au sujet de l'exécution de cette clause.

G. 4072. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

XIII^e siècle. — *Morey*, village détruit, commune de Dierrey-Saint-Julien. — Enquête faite par Jean de Sainte-Syre au sujet des réclamations élevées par le chapitre sur les menues dîmes et les revenus de toute nature de la cure de Morey, dont le chapitre prétendait avoir les deux parts. Déppositions de « Jehannins li Roys, homs Mons. Jehan des « Barres », de Jacques Beleuse, « Thiébaus Arenbert », Oudinauz li Grans Vilains », « Thiébaus Boussars ». — « Mar-

« guérons la Peescheresse, quars tesmoins, de l'aage d'environ XL ans, jurée et requise sur lo droit que chapistres a et « puet avoir en toutes les oblations qui aviennent et pueent « avenir en l'église de Mory, — dit celle qui parle que Jehans « li Oiselierres, ses mariz, et elle tinrent bien la parroche de « Mory à ferme dou curé, et qu'il levoient et prenoient toutes « les oblations qui venoient en la ditte église, et qu'il rendoient au chapistre XL s. par an pour les 11 pars des oblations des 111 festes annels et pour les 11 pars de tous les « menuz deymes de la parroche de Mory... — Messires Renauz, curez de Dyerrey-Saint-Pere, noveimes tesmoins, « requis sur toutes les choses dessus dictes, dit que pièce a « que li curez de Morry avoit amoisonnée la partie dou chapistre, et avoit amoisonnée sa parroche à 1 chapellain, et « la partie dou chapistre avec; et dit cil qui parle qu'il « meesmes ramoisonna la dicte parroche de Morry de ce « dit chapellain qui l'avoit amoisonnée dou curé... »

G. 4073. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

XVI^e-XVIII^e siècles. — *Les Noës.* — Mémoire pour le chapitre de Saint-Pierre. Le chapitre est seigneur haut-justicier du village des Noës où il y a « maire, greffier, sergens et aultres ministres de justice ». D'autre part, « les « dits doyen et chapitre appellans ont deux juges de leur « justice temporelle faisans leur résidence le plus communément en ladite ville de Troyes, desquelx l'un est appelé « grant-maire, ou garde de justice, qui a principalement la « cognoissance des causes criminelles, et l'autre est nommé « le chambrier aux causes, qui a la cognoissance des matières « civiles, qui ont siège et auditoire et prisons de toute ancienneté en ladite ville de Troyes... » Or certains habitants des Noës eurent procès devant le maire de cette seigneurie. Le maire les renvoya par-devant le chambrier aux causes. Après quelques procédures, les parties interjetèrent appel au bailliage de Troyes. Le chapitre soutient que l'appel devait être porté au bailliage de Sens. Si dans des circonstances analogues quelques appels ont été portés devant le bailli de Troyes, « ce auroit esté depuis peu de temps en ça et « à la persuasion d'aucuns practiciens dudict Troyes pour « cuider accroistre leur pratique... Item, et n'y feroit riens « de vouloir dire par les parties adverses desdits appellans « que le ressort par eulx prétendu pourroit avoir eu lieu du « temps des contes de Champagne, ouquel n'avoit aucuns « juges royaulx en ladite ville de Troyes, et que à présent « ladite cause cesseroit attendu qu'il y a bailly et juge pour « le Roy en ladite ville de Troyes, car ad ce répondent les « dits appellans qu'il y a plus de deux cens ans qu'il n'y eut

« conte au pays de Champagne, et qu'il y a tousiours en
 « juge royal en ladicte ville de Troyes, et néantmoins les-
 « dicts appellans ont tousiours joy et usé dudict ressort...
 « Item, et si oultre plus on vouloit dire que ledict lieu des
 « Noës est prochain de ladicte ville de Troyes et sort distant
 « de ladicte ville de Sens, et à ceste cause que ledict ressort
 « seroit cause de travellier les parties et les mettre en des-
 « pense, respondent lesdits doyen et chapitre appellans que
 « ce n'est chose nouvelle, mesmes oudict pays de Champai-
 « gne, que le ressort d'aucunes justices s'étende en lieux
 « loingtains d'icelles justices et prochains d'autres justices,
 « et mesmement en terres enclaveez... »

G. 4074. (Registre.) — In-folio, 27 feuillets, papier.

1666-XVIII^e siècle. — *Les Noës.* — Recueil de plans, la plupart informes ou inachevés des diverses contrées de la seigneurie des Noës. — Folio 3 : plan d'ensemble, colorié, de la seigneurie. L'église, le presbytère, l'auditoire et les maisons y sont représentées. Les maisons, au nombre de 49, sont numérotées ; à gauche du plan, se trouve la liste des propriétaires. — Folio 8 : plan sur lequel est représentée la maison seigneuriale de Pouilly (commune de Troyes) appartenant à M. Édouard Denis. Elle se compose de deux corps de logis à un étage, sans aucun caractère architectural. — Folio 13 v^o et 18 r^o : plan de la contrée du Fossé-Saint-Père avec la représentation des maisons, et le nom des détenteurs suivant l'ancien censier de 1660 et des « détenteurs « actuels en 1764 ». — Folio 25 r^o : plan des contrées de la Ruelle-Bournaise et la Tronche-au-Tartier, dressé par Savinien Cossard, arpenteur royal, 1666.

G. 4075. (Rouleau.) — 1 pièce, parchemin.

XVIII^e siècle. — Plan de la seigneurie des Noës. — Aux armes du chapitre de Saint-Pierre, peintes en tête de la pièce sur un écusson timbré d'une couronne. Sans échelle, sans date ni signature. Colorié. Exécution soignée. Ce plan est orienté. L'église des Noës et les maisons du village y sont représentées. À gauche se trouvent les noms des propriétaires des maisons ; dans l'angle inférieur de droite, la table des contrées comprenant « les seize contrées dans l'enceinte de la « seigneurie des Noës » et les « contrées hors et près la terre « et seigneurie des Noës » qui sont : la Voie-des-Morts, — Culoison ou Clos-des-Hayes ou Maraux-de-Pouilly, — le Fossé-Saint-Père, — et le Clos-au-Charenton.

G. 4076. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1743. — *Les Noës.* — « Mesurage et plans figurez de
 « la terre et seigneurie des Noës contenant en (*sic*) cent qua-
 « rante-sept arpens trente-huit cordes et demye, fait en
 « 1743 ». Ce titre est inscrit dans un cartouche surmonté
 d'un écusson aux armes du chapitre de Saint-Pierre, le tout
 exécuté et colorié sans beaucoup d'art. Les plans, également
 coloriés, sont dressés sur papier timbré. Les maisons y sont
 représentées. Chaque contrée remplit un feuillet ; le plan oc-
 cupe le recto ; au verso se trouve la liste des parcelles avec
 l'indication de leur contenance et le nom des propriétaires.
 Du procès-verbal dressé par Edme Brissonnet, arpenteur
 juré établi à Troyes et auteur du plan, il appert que les 16
 contrées dont se compose le finage des Noës sont divisées en
 952 pièces et que le mesurage a été fait « à la mesure ordi-
 « naire du baillage de Troyes, qui est de cent cordes pour
 « arpent, vingt pieds pour corde et douze pouces pour pied ». Pour l'analyse détaillée, voy. l'article suivant.

G. 4077. (Registre.) — In-folio, 17 feuillets, papier.

1753. — *Les Noës.* — « Copie du plan figuré de la terre
 « et seigneurie des Noës dressé par le sieur Brissonnet, ar-
 « penteur royal à Troyes, en 1743, faite au mois de dé-
 « cembre 1753 par J. Biart, chanoine. » — Les plans oc-
 cupent le recto des feuillets. En face du plan, sur le verso
 du feuillet précédent, se trouve la liste des détenteurs des
 héritages avec l'indication de la contenance de chaque pièce
 et, à la fin, la contenance totale de la contrée. Les maisons
 sont représentées sur les plans. — Feuille de titre, v^o : con-
 trée du Mont-Saint-Loup ; 76 parcelles ; superficie totale :
 18 arpents 20 cordes. — Folio 1 r^o : plan de ladite contrée.
 — Folio 2 : contrée des Folies. Sur le plan sont dessinés un
 puits, la croix des Filles et 4 maisons. — Folio 3 : contrée
 du Paffre ou des Nozats. Cette contrée est bornée d'un côté
 par la « ruelle au grand Claudin ». — Folio 4 : contrée du
 Clos-Dorvillers ou Pré-Gauthier. — Folio 5 : contrée des
 Fourches-Regnauld. Cette contrée est bornée d'un côté par
 « le pavé royal des Marosts », et du côté opposé par « la voye
 « de l'Épine ou la ruelle au grand Claudin ». — Folio 6 : con-
 trée du Champ-Pomasse. Cette contrée est bornée d'un côté
 par la « ruelle aux Saules » qui suit le cours du « ruisseau
 « Beton ». — Folio 7 : contrée de la Noue-des-Fourches-
 Regnauld. — Folio 8 : contrée de la Pute-Ornière. — Folio
 9 : contrée des Grands-Cortins. Cette contrée est bornée d'un
 côté par la « ruelle des Morts ou la ruelle du Four ». Sur
 la parcelle n^o 41 est représentée une petite maison apparte-

nant à M. Ricard, chirurgien, faubourg Saint-Jacques (à Troyes). — Folio 10 : contrée de la Fosse-du-Four. La désignation de la parcelle n° 7 est ainsi conçue : « Maison et « accin à Pierre Marot, mort ». En regard est écrit : « At-
« tendre la veuve et l'épargner ». Sur le plan sont dessinés l'église des Noës et la croix du cimetière, le presbytère avec son jardin divisé en quatre carrés, et l'auditoire placé dans une petite presqu'île. Ce dessin est enluminé. — Folio 11 : contrée de « La Première voye achetée ». — Folio 12 : contrée de « La Seconde voye achetée ». — Folio 13 : contrée de la Ruelle-Jean-Simon. A l'intersection du chemin de Trainel et de la ruelle Jean-Cortin ou Cortier (voy. le folio suivant) est représentée la croix Pigeon. — Folio 14 : contrée de la Tronche. — Folio unique, coté 15 et 16 : contrées de la Ruelle-Bournaise et de la Tronche-au-Tartier.

G. 4078. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1719-1784. — *Onjon.* — Reconnaissance passée au profit des quatre chanoines de la chapelle Notre-Dame par divers habitants d'Onjon, parmi lesquels Denis Simard, recteur d'école, 1719. On peut relever les lieux dits suivants : le Buisson-Tripot (art. 14), — la Côte-du-Chauffour (art. 17), — les Hayes-Plisson (art. 18), — le Bas-Sourd (art. 25), — Grandmont (art. 34), etc.

G. 4079. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1349-1737. — *Orvilliers.* — Accord en Parlement entre « haust homme, noble et puissant Mons. Mlle de « Noyers », bouteiller de France, et les habitants d'Orvilliers « lès-Saint-George », au sujet d'une rente annuelle de trois muids d'avoine, 1349 (*nouv. st.*) (Cf G. 3408). — « Des-
« pence faicte par moi Jehan Théveneau, maire de Mes-
« sieurs de Saint-Pierre de Troyes en leur ville et justice
« d'Orvilliers, ou four dudit Orvilliers... Pour l'achat de
« vi^e de gluiz d'estrain pour recouvrir ledit four tout à
« neuf, pour ce que les gens d'armes avoient toute abattue
« et quassé la tielle, pour chacun cent vi s. viii d., valent
« xl s. t.... Pour avoir recouvert ledit four tout à neuf,
« refait le tuyau de la cheminée et palteçonné et torchié la-
« dicte cheminée que les gens d'armes avoient despeciée, à
« la somme de xxxii s. vi t. et ii s. vi d. an vin, valent xxxv
« s. t. — A Jehan Tachié, charpentier, pour avoir refait les
« huilz dudit four que les gens d'armes avoient ars tous
« neufs, par marchié fait à luy, et a tout livré à la somme de
« xx s. t. Et a esté fait tout l'ouvrage dessusdict en l'année
« miii^e xxxix, et est ledit four pour le présent en très-

AUBE. — SÉRIE G, TOME II.

« bon point. — Autre despence faicte par ledit Théveneau
« pour rançonner le four aux gens d'armes depuis que on y
« a fait l'ouvrage dessusdit. — Au bastart de Beaujeu,
« quant on revint du siège de Meaux, i s t. d'aveue qui
« valoit pour lors xxvi s. viii d ; iii l. de lart de v s. et ung
« quartier de mouton de v s. t., valent xlv s. viii d. — Aux
« gens d'armes Yvon du Puis et Jehan de Verdun, environ
« xv jours après, ausquelz fut baillié pour ledit four une
« mine avene audict pris, vi pains, iii pintes de vin, pour
« ce xxi s. viii d. — A autres gens d'armes en ce temps
« mesmes, qui vinrent logier audict Orvilliers et ardirent
« ii maisons emprès le four, fut donné pour ledit four vi
« boisseaux avene, ii poules, ung fromage et iii pintes de
« vin, pour tout : xvii s. vi d.... — Aux gens d'armes quant
« on revint du siège de Pontoise derrenièrement, vi bois-
« seaux d'aveue, iii pintes de vin et ung quartier de
« mouton, et pour xx d. de poisson, pour ce xiii s. iii d. »

G. 4080. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1219. — *Plancy.* — Agnès, dame de Plancy, fait connaître qu'en exécution de la volonté exprimée par son mari Philippe, lorsqu'il était sur le point de partir pour Jérusalem, elle a assigné à la cathédrale de Troyes 30 sous de revenu annuel sur le péage de Plancy pour l'anniversaire de sa belle-mère (*pro anniversario... Odeardis quondam matris domini viri mei*), 1219, au mois de mars (*n. st.*).

G. 4081. (Liasse.) — 3 pièces et 1 cahier in-folio, 8 feuillets, papier.

1667-1777. — *Plantis et Joux.* — Nicolas Desmarets, écuyer, seigneur de Pâlis, Luyères et autres lieux, conseiller du Roi, juge garde en la monnaie de Troyes, prend à bail du chapitre pour 99 ans les terres, justices et seigneuries de Plantis et Joux, moyennant 500 livres par an, 1716.

G. 4082. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1751. — *Provins* (Seine-et-Marne). — Copie des lettres patentes du mois de décembre 1749 portant établissement d'un hôpital général dans la ville de Provins.

G. 4083. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1265-1685. — *Ramerupt.* — L'abbesse et le couvent de la Piété-près-Ramerupt prennent l'engagement d'observer les articles d'un accord passé entre leur maison et le chapitre de Saint-Pierre, 1265. — Provisions de la cure de Rame-

rupt, vacante par le décès de M^e Antoine Renault, en faveur de Pierre Merrice, 17 octobre 1685 ; — de Jean Amandry, 22 octobre ; — et de Nicolas Herbelin, 23 octobre. Pierre Merrice n'avait pas accepté, et la nomination de Jean Amandry avait été déclarée nulle par le chapitre (voyez le reg. G. 4338, folios 49 r^o, 50 v^o et 51 r^o et v^o).

G. 4084. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

XVII^e siècle. — *Rilly-Sainte-Syre.* — Pièces relatives au procès criminel intenté par le chapitre à Nicolas Adenet, vicaire perpétuel de Sainte-Syre, Nicolas Adenet, maître couvreur, son père, et leurs complices (voy. G. 3209, 3210). États de frais fournis par Nicolas Mouton, Edme Girardon, huissiers à Troyes, et autres. — États de frais et salaires (non signé) : « Pour avoir esté le deuxiesme jour « d'octobre en la maison de Nicolas Adenet, père, avec six « tesmoins, pour icelluy Adenet prendre prisonnier, et ne « l'ayant trouvé l'avoir assigné à trois briefts jours et faict « trompeter par François Guillemet, trompette du bailliage « de Troyes », avoir fait enlever ses meubles par 4 brouetteurs et fait perquisition dans deux maisons lui appartenant, demandé : 60 livres ; taxé : 20 livres parisis. — Pour avoir été au lieu de Saint-Mesmin, distant de Troyes de 5 grandes lieues, avec 6 hommes et chevaux « pour appréhender et « constituer prisonnier le nommé l'Entechrist », être allé de là à Saint-Just, distant de Troyes de 9 lieues, où l'on croyait le trouver, demandé : 90 livres ; taxé : 48 livres parisis. — Pour être allé avec 6 témoins, charettes et chevaux, au lieu de Chauchigny, distant de Troyes de 4 grandes lieues, afin d'appréhender au corps le nommé Jean Colleson et l'avoir amené prisonnier à Troyes, demandé : 50 livres ; taxé : 24 livres parisis. — Consultation signée Tetel, Noël et Collot (copie) : « Faict sur lequel Messieurs de l'église de « Troyes demandent advis : Lesdicts sieurs ont cy devant « faict emprisonner Nicolas Adenet aux prisons royaux de « Troyes pour la somme de 4946 livres 4 deniers, avec l'intérest, à laquelle il a été condamné solidairement (*sic*) « avec ses complices... Lesdicts sieurs, ayant eu advis que « le geollier desdictes prisons le laissoit vaguer, voulant « s'informer de la vérité, firent faire commendement audict « geollier de le leur représenter, lequel représenta son livre « de geôle sur lequel est l'escroue, mais dit que ledit Adenet « estoit lors décédé en la maison de M^e Adenet, son fils, chanoine de la chapelle Notre-Dame fondée en ladicte église. « Ils demandent au conseil s'ils sont bien fondez en la demande qu'ils poursuivent à la cour contre ce geollier, aux fins d'être condamné à leur payer leur dict debt... Les

« sousignez... sont d'avis... que lesdicts sieurs du chapitre « de Troyes sont bien fondés à soutenir que le geollier qui a, « de son autorité privée, mis en liberté ledict Adenet pendant huit mois, jusqu'à son décès, doit estre condamné « par corps au paiement de leur debt, principal, intérêt, « frais et despens, parce que c'est luy qui en a empesché le « paiement qui auroit infailliblement esté faict par ledict « deffunct pour se redimer de l'ennuy de la prison... », 1671.

G. 4085. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1282. — *Rivière-de-Corps (La).* — Par-devant l'official de Troyes, Pierre « dictus Loier », de Ramerupt, vend à Pierre de Saint-Lyé (*de Sancto Leone*), marguillier prêtre en l'église de Troyes, 3 deniers tournois de cens annuel assis sur un demi-arpent de vigne, sis au finage de la Rivière-de-Corps (*de Riparia de Cors*), « in loco qui dicitur Digne Chien », tenant aux vignes de Jean dit « Bourge » et d'Étienne dit « Bourge ». — Michel dit « Bourge » vend au même 4 deniers tournois de cens annuel assis sur une pièce de terre sise au finage de la Rivière-de-Corps, derrière la chapelle Saint-Hippolyte, tenant à la terre de Marie, veuve de Pierre « dicti Le Coc ».

G. 4086. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1726-1727. — *Rouilly-Saint-Loup.* — Acte d'assemblée des paroissiens de Rouilly-Saint-Loup. — Requête présentée à l'évêque de Troyes par Claude Prieur, Edme Jacquinet, et Edme Oudot, laboureurs, fondés de pouvoir de tous les habitants de Rouilly et des hameaux de Rouillerot, Menois, La Planche, Marivas et La Bretonnière, aux fins d'obtenir que l'église de Rouilly, succursale de celle de Verrières, soit érigée en titre de cure. — Ordonnance de l'évêque qui commet Remy Breyer, chanoine de la cathédrale, pour faire la visite des lieux.

G. 4087. (Cahier.) — In-folio, 14 feuillets, papier ;
(1 pièce annexée).

1779. — *Saint-André et Échenilly* (commune de Saint-André). — Procès-verbal de mesurage de tous les héritages appartenant au chapitre de Saint-Pierre sur les finages de Saint-André et Échenilly, dressé par Edme Brissonnet, arpenteur juré en la Maîtrise des eaux-et-forêts du bailliage de Troyes. Plans de 158 parcelles (dont les 98 premières sises au finage de Saint-André), et des terres du gagnage d'Éche-

nilly, divisées en 48 parcelles. L'auditoire se trouvait au finage d'Échenilly, lieu dit Le Clos Saint-Pierre (parcelle n° 153).

G. 4088. (Plan.) — 1 pièce, papier.

1774. — *Saint-Benoît-sur-Seine.* — « Plan d'une pièce « de pré scituée au finage de Saint-Benoist-sur-Seine, « appelée le pré du Moulinet, appartenant à Messieurs de « l'église de Troyes, contenant en totalité vingt-un arpents « huit cordes et demie... » Ce plan porte la signature de : « Félix, chanoine greffier ». D'après une note écrite au dos, il a été fait en 1774 par le sieur Brissonnet, arpenteur. Collé sur toile.

G. 4089. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1225-1678. — *Saint-Martin de Bossenay.* — Charte d'Eudes (II), abbé de Sainte-Colombe de Sens, fixant les dîmes que l'abbaye doit au chapitre de Saint-Pierre pour les biens qu'elle possède à Rigny la-Nonneuse et Saint-Martin de Bossenay, 1225. — Jean « dictus Li Longuaz », de Saint-Martin de Bossenay, écuyer, et Agnès, sa femme, prennent à bail du chapitre « terras, noerias et salices », sis au finage dudit lieu, qui appartenaient à défunts Garnier de Bossenay, clerc, et Aveline, sa mère. L'acte est passé devant l'official de Troyes, « sede vacante », le vendredi avant les Rameaux 1298 (*vieux st.*)

G. 4090. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1255. — *Saint-Nabord.* — Eustache, abbé, et le couvent de Basse-Fontaine, ayant une contestation avec le chapitre de Saint-Pierre au sujet de la dime d'une pièce de terre, sise au finage de Saint-Nabord, qui appartenait autrefois à Gautier, chevalier, acceptent pour arbitres maître Thibaut « Le Fautrier » et Guillaume « dictum Goiner ».

G. 4091. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1790. — *Saint-Parres-lès-Vaudes.* — Edme Chevrolat, marchand hôtelier, demeurant à Saint-Parres-lès-Vaudes, prend à ferme de M^{re} Gabriel Félix, chanoine de la cathédrale « et chapelain de la chapelle de Notre-Dame de « Beauvais fondée et desservie en l'église paroissiale lès-« Vaudes (*sic*), » 21 pièces de terre labourable.

G. 4092. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1624-1789. — *Thennelières.* — Déclaration des terres

et héritages sis à Thennelières appartenant au chapitre de Saint-Pierre et aux vicaires de la cathédrale, fournie en exécution des lettres de terrier obtenues par damoiselle Marie Le Mairat, veuve de Nicolas Largentier, et messire Louis Largentier, chevalier, baron de Chapelaines. Les terres, prés et vignes appartenant aux vicaires forment 58 articles, tous mouvans de franc-alléu, sauf un seul qui est chargé de 2 deniers tournois de censive.

G. 4093. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVII^e siècle. — *Trévois (Les Hauts-),* commune de Troyes. — « Plan (*sic*) d'une pièce d'héritage en jardinage, « qui estoit cy-devant en prey à blanchir thoille », appartenant au chapitre de Saint-Pierre, « assize aux Haults-« Trévois, près la croix Saint-Jean et Pont-des-Champs », sur laquelle il y a divers bâtimens dont un moulin à blanchir. Dressé par Nicolas Lescorcher, arpenteur royal à Troyes.

G. 4094. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1563. — *Trouan-le-Petit.* — Quittance d'une somme de 1000 livres tournois, délivrée par le receveur général des finances de Châlons à Jean de Mertrud, s^r de La Franche-court, pour la vente et adjudication à lui faite, comme plus offrant et dernier enchérissenr, de la terre et seigneurie de Trouan-le-Petit qui appartenait au chapitre de Saint-Pierre.

G. 4095. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1611-1612. — *Troyes.* — Abbaye de Saint-Loup. — Procès-verbal de visite de l'abbaye de Saint-Loup par les délégués du chapitre. Les visiteurs ont fait « de grandes remon-« trances » aux religieux. Ils se plaignent de n'en avoir trouvé aucun en entrant dans l'église « ni le grand autel pré-« paré, dont nous nous estonnions beaucoup, pour leur avoir « esté ladicte visite notifiée et fait asseavoyr le jour pré-« cédent... ». — Requête du promoteur en l'officialité de Troyes aux fins d'obliger les religieux qui ont des cures à se retirer sur leurs bénéfices, tant pour s'acquitter de leurs fonctions curiales que pour le soulagement de l'abbaye.

G. 4096. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 10 pièces et 2 cahiers in-folio, 8 et 13 feuillets, papier.

1503-1684. — *Troyes.* — Hôpital Saint-Nicolas. — Extraits des comptes de l'office du cellier conservés au trésor

de la cathédrale, faits en vertu de lettres de compulsoire données dans un procès pendant entre le chapitre et les maîtres, frères et sœurs de l'hôpital, 1503 (*nouv. st.*). — Provisions de maître de l'hôpital en faveur de frère Nicolas Domballe, religieux de l'abbaye de Saint-Martin-ès-Aires, en remplacement de feu Charles Robin, religieux du même ordre, 1662. — Procédures au sujet de la nomination abusive d'un maître spirituel de l'hôpital Saint-Nicolas, faite par les directeurs et administrateurs des hôpitaux de Troyes au préjudice des droits du chapitre, 1684.

G. 4097. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

XVII^e siècle — 1781. — *Troyes.* — Moulin de *La Moline*. — Pierre Debure, marchand papetier, prend à titre d'emphytéose perpétuelle du chapitre de la cathédrale « deux « gros moulins à papier, contenant chacun huit pillles garnies « de leurs pillons et maillets, deux étendoirs à papier, un « frête de maison où y a cheminée, appendis, pourrissoir et « ouvroir, cour, petit jardin en dépendant, le tout... appelé « de toute ancienneté les moulins de *La Moline*... moyen- « nant la somme de 80 livres tournois de rente foncière an- « nuelle et perpétuelle, et 4 sol de censive en tous cas... », 1687 ; (copie).

G. 4098. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 cahier in-folio, 10 feuillets, papier.

1192-1563. — *Troyes.* — Moulin de *La Pielle*, dit d'abord du Pré-l'Évêque. — Barthélemy, évêque de Troyes, donne au chapitre de la cathédrale le moulin du Pré-l'Évêque, 1192. Original. (Un autre exemplaire de cette charte, se trouve dans la liasse G. 3444. Les deux originaux ne diffèrent que par l'omission dans celui que nous analysons ici des mots *in domino* avant *salutem*).

G. 4099. (Liasse.) — 1 cahier in-folio, 12 feuillets, parchemin.

1615. — *Troyes.* — Rue des *Carreaux*. — Par-devant Jacques Le Tartier, écuyer, « sieur de Pouilly, Les « Maraux, Villebarro, Les Haultes et Basses-Charmes du « Cloz-le-Roy, grenetier pour le Roy et garde du scel royal « en toutes les justices des bailliage, siège présidial, pré- « vosté, élection, grenier à sel, trettes (*sic*) foraines, eaves « et forestz et toutes autres justices et juridictions de la « ville de Troyes », noble homme maître Jean Houssel, receveur des décimes au diocèse de Troyes, prend à emphytéose perpétuelle du chapitre de Saint-Pierre une maison

consistant en deux corps de logis avec cour et jardin, assise rue des Carreaux, tenant d'une part à la maison où pend pour enseigne L'Image-Saint-Christophe, d'autre part à la maison du Mont-Saint-Michel, d'un bout par devant à la rue des Carreaux, et d'autre bout par derrière à la « maison « de la Santé », appelée aussi dans le corps de l'acte la « chambre des pestiférés » ou la « maison des pestiférés ». Cf. G. 3472.

G. 4100. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

XV^e siècle — 1684. — *Troyes.* — *Clôître-Saint-Pierre.* — Devis des réparations qu'il est nécessaire de faire à la maison canoniale de feu messire Jean Pestelart. — Procès-verbal d'apposition des scellés par le grand-chambrier aux causes au domicile de feu M^e Nicolas Garnier, chanoine. Levée des scellés à la requête des héritiers du défunt, parmi lesquels Louis Garnier, marchand à Nancy, Jacques Garnier et Bernard Garnier, marchands à Lyon, 1684.

G. 4101. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1568-1620. — *Troyes.* — Rue de la *Courtine*. — Reconnaissances passées au profit du chapitre par : Claude Camusat l'aîné et Jacques Camusat son fils, marchands bouchers, pour deux corps de maison attenants l'un de l'autre, sis rue de la Courtine, « au-devant de la maison ancyenne- « ment appelée la maison de la Soubz-Chanterie, consis- « tans en plusieurs frestres... où souloit cy-devant pendre « pour enseigne le Bœuf-Violé (*sic*) », 1620 ; etc.

G. 4102. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1550-1653. — *Troyes.* — Rue de l'*Épicerie*. — Reconnaissances passées au profit du chapitre : par noble personne Christophe Angenoust, bourgeois de Troyes, Noël Marin, potier d'étain, et Étienne Fauveau, marchand de Troyes, pour une maison sise rue de l'Épicerie, 1550 ; — par Pierre Degoix, marchand potier d'étain, et Marie Challemelle, femme de Nicolas Fauveau, pour la même maison, 1574, etc.

G. 4103. (Liasse.) — 5 pièces et 1 cahier in-folio, 12 feuillets, parchemin.

1378-1609. — *Troyes.* — *Grande-Rue.* — Accensement d'une maison moyennant 4 livres tournois de rente. — « Michiels » de Plaisance, écuyer et sergent d'armes du Roi, et Guillemote sa femme, demeurant à Troyes, vendent cette rente à Pierre d'Arbois, chanoine de la cathédrale, pour la

somme de 46 francs d'or, 1382. — Pierre d'Arbois la transporte au chapitre, à charge de deux anniversaires qui devront être célébrés à perpétuité pour le repos de l'âme de feu Pierre d'Arbois, jadis chanoine de la cathédrale, 1383. — En 1444 cette maison appartient à Guiote, femme de Jehan Dubourg, marchand « et par avant femme de feu maistre « Guillaume Denis, jadis médecin ». La rente dont elle était chargée a été modérée par le chapitre à 40 sous tournois « pour considération de la petite revenue de ladicte maison... « et de la ruyne en quoy elle est ».

G. 4104. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1430. — *Troyes.* — Place du *Marché-à-Blé.* — En présence de Nicolas Huyart et de Nicolas Monstier, notaires, comparaissent par-devant le chapitre assemblé Thibaut de Chalon et Marguerite sa femme, Thibaut Godier et Marguerite sa femme, Jean Rogier en son nom et au nom des enfants de son premier lit et de Marguerite sa femme, lesquels exposent que, le 16 octobre 1422, ils ont pris à emphytéose perpétuelle desdits vénérables « une leur place où jadiz avoit « eu maison et hostel appelle l'Ostel des Muletz, assis audit « Troies, devant le Marchié du Blef, tenant d'une part à « l'ostel où pend l'enseigne de l'Ange, d'autre part à ung « hostel appartenant ausdiz vénérables appellé l'ostel du « Pourcelot, du bout devant audit Marchié du Blef et de « l'autre bout à une ruelle appellée la Rue Neufve », à charge de payer au chapitre une rente annuelle et perpétuelle de 6 livres tournois et de faire construire sur ledit emplacement, dans le délai de 6 ans, « une bonne maison », une grange et un puits. Ils ont commencé à édifier ces constructions, mais « à l'occasion de la guerre » ils ne peuvent les continuer ; c'est pourquoi ils demandent l'annulation de leur marché. Le chapitre y consent à condition que les constructions déjà faites lui appartiendront.

G. 4105. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1550-1780. — *Troyes.* — Rue *Moyenne.* — Reconnaissances passées au profit du chapitre pour des maisons sises rue Moyenne : par divers, parmi lesquels « Jaques Juliot, tailleur d'ymages », 1550 ; — par maître Nicolas Lemoine, vicaire de l'église paroissiale de Saint-Gilles au faubourg Croncels, 1718 ; — par dame Marie-Madeleine Lemoine, épouse du sieur Jean-Baptiste Rollin, marchand, bourgeois de Paris, y demeurant, rue du Plat-d'Étain, et damoiselle Geneviève-Simone Lemoine, sa sœur, nièces et héritières de maître Nicolas Lemoine, 1747 ; etc.

G. 4106. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1520-1612. — *Troyes.* — Rue *Saint-Abraham.* — Reconnaissances passées au profit du chapitre : par nobles personnes Catherine Mangenet, veuve de feu Nicolas de Corberon, en son vivant praticien en cour laie à Troyes, et Simon Mangenet, notaire royal à Troyes, pour un hôtel contenant deux frestres, cour, galeries et autres édifices, sis « en la « rue de la Roerye » ; suscription de « Charles Duplesseis, « escuier, seigneur de Savonnières, conseiller et premier « maistre d'hostel de Madame, mère du Roy notre sire, pré- « vost de Troyes », 1526 ; — par Antoine Milles, tisserand de toiles, demeurant à Troyes, « et honneste femme Barbe de « Panpelune, vefve de feu noble homme M^e Jehan Langloix, « vivant avocat », pour une maison sise « rue de la Roerye, « près la Corterye-aux-Chevaux », 1612, etc.

G. 4107. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1336-1751. — *Troyes.* — Faubourg *Saint-Jacques.* — Bail emphytéotique de deux pièces de vigne appartenant au chapitre, sises près du clos de l'évêque, 1336. Noms des témoins : « *Johanne dicto* Bonne Espée, *Jacobo de Tornodoro*, « *Hueto dicto* Bursin, *Johanne dicto* Le Pouignat, *Johanne « dicto* Le Bis, *Feliseto dicto* La Paiz ». — Georges de « Montereul-sur-Soone » (Monthureux-sur-Saône, Vosges), et Guiote sa femme, demeurant « ou bour Saint-Jaques de « Troyes », prennent à bail emphytéotique du chapitre une place et courtil, 1370. — Maître Laurent Herault, « naguères « maistre sur le fait du mestier de la charpenterie à Troyes », prend à bail du chapitre un jardin sis près l'église Saint-Jacques, 1493. Suscription de « Guillaume Bruyer, escuyer, « bachelier en loix, prévost de Troyes ».

G. 4108. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1761-1780. — *Troyes.* — Faubourg *Saint-Martin-ès-Vignes*, dit aussi faubourg *Saint-Antoine.* — Plan de 9 quartiers de terre, vignes, vergers et maisons au faubourg de Saint-Antoine. En marge, sous le titre de : renvoi au plan, noms des propriétaires et contenance des parcelles. Colorié. Sans signature. Dressé en 1761. — Procès-verbal de mesurage, dressé par Edme Brissonnet, arpenteur juré à Troyes, de plusieurs héritages et bâtiments sis au faubourg Saint-Martin, lieu dit Les Fossés Patris, censuels envers le chapitre de Saint-Pierre. Plan figuré desdits héritages, au nombre de 13. Ils tiennent du nord à la rue « de la Coulemière », et du

couchant à la « ruelle Chevreuil », 1780. Malgré la différence des désignations, ces deux plans concernent exactement le même terrain.

G. 4109. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1406-1431. — Troyes. — Rue des *Trois-Ormes*. — Messire Jean de Rougemont, vicaire de l'église de Troyes, et Lorençot Vinot, demeurant à Fontenelles en Bourgogne, exécuteurs testamentaires de Jean Vinot dudit Fontenelles, « jadiz prebstre curé de Saint-Léger », vendent à messire Jean Blanche, sous-chantre en l'église de Troyes, une maison et dépendances sise en la rue des *Trois-Ormes*, 1406.

G. 4110. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1596. — Troyes. — Finage de Saint-Nizier. — Procédures au sujet d'une pièce de pré appelée les Dames-Colle, sise au finage de Saint-Nizier. Jean Goussier, vigneron, avait loué ce pré pour 9 ans et s'était associé avec trois autres vignerons pour l'exploiter. Au bout de 3 ans, n'en ayant pas retiré de profit à cause « de la malice du temps » et des grandes eaux qui avaient inondé le pré et perdu l'herbe, il assigne le chapitre devant le présidial, afin d'obtenir diminution de la moitié de ce qu'il reste devoir sur son bail dont il offre la résiliation.

G. 4111. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1355-1544. — Troyes. — Pièces concernant des biens dont la situation est insuffisamment indiquée. — Par-devant Nicolas Falcidie, chanoine, chambrier et *censuarius* de l'église de Troyes, Agnès, veuve, et son fils « *emancipatus et positus extra avoueriam dicte Agnetis matris sue* », confirment la vente par eux faite d'une pièce de vigne sise auprès du pré de l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes, 1255 (*v. st.*). — Reconnaissance passée par divers, parmi lesquels Guyotte, veuve de feu Guyot Le Roy, lesquels déclarent « qu'ilz sont seigneurs, possesseurs, propriétaires et détenteurs esdictz noms et encor ladicte Guiotte douairière » d'une maison et dépendances, sise à Troyes, derrière l'église Saint-Nizier, tenant d'un bout au pavé royal et d'autre bout à la Seine, 1544. (Sur la Guyotte, voy. G. 4009.)

G. 4112. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1341-1754. — La Vacherie, commune de Troyes. — Feliset « Affilez » de La Vacherie, près Troyes, Agnès, sa

femme, et consors prennent à bail emphytéotique du chapitre de Saint-Pierre une pièce de terre labourable sise au finage de La Vacherie, « *in loco qui dicitur enson les grans plan-tes* », 1341.

G. 4113. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

Fin du XVIII^e siècle. — La Vacherie, commune de Troyes. — Plans de biens censuels envers le chapitre de Saint-Pierre, sis à La Vacherie, lieux dits Pré Gibon, La Dorée et Chialoup, avec le nom des propriétaires, la contenance des parcelles et des reconnaissances notariées. Ces quatre feuillets, cotés 9, 20, 60 et 187, sont des débris d'un censier. Le reste du registre a dû être employé à la confection de bandes administratives. Ce qui rend la chose vraisemblable, c'est qu'au revers du feuillet coté 9 sont imprimées 8 adresses de bandes : A Monsieur le maire de la commune d... — A Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine..., etc.

G. 4114. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 11 pièces et 3 cahiers, in-folio 12 et 14 feuillets ; in-4° 16 feuillets, papier.

1428-XVIII^e siècle. — Vallant-Saint-Georges. — Compte de la dépense faite pour la réparation des moulins de Vallant-Saint-Georges (décembre 1427-février 1428) : « A Jehan de Saint-George, seyeur de long, pour avoir seyé par ung jour des trappans, pour ce : *iii s. ii d. t.* (folio 3, r°). — Au musnier du molin Madame l'abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains à Troyes pour avoir esté ung jour à mettre appoint (*sic*) lesdites meules, pour ce : *v. s. t.* » (folio 7, r°). — « Item, pour une virole de fer pour le bout de l'aubre dudict molin, laquelle a esté prise es greniers de ladicte église, pour ce : néant » (folio 8, v°). — « Aujourd'huy jour (le quantième n'est pas indiqué) de décembre mil six cens nng, Messieurs les vénérables doyen, chanoines et chappitre de l'église cathédrale de Beauvais capitulairement assemblez... s'est approché de leur per-sonne M^e Jeham (*sic*) Deschiens, prebstre, chanoine de l'église cathédrale Saint-Pierre de Troyes, stipulant pour ledit chappitre, lequel leur a dit et remonstré que Messieurs les vénérables... de l'église dudit Troyes estoient inquiétez par le prieur de Saint-Georges, diocèse dudit Troyes, dépendant de l'abbaye Saint-Quentin-lez-Beauvais, affin d'avoir place et séance, en ladite qualité de prieur, au cœur (*sic*) de ladite église et jouyr des fruitz entiers d'une prébende d'icelle comme les aultres chanoines ; qu'il avoit esté adverty qu'en ladite église de Beauvais y

« avoit pareillement ung religieux de ladite abbaye Saint-
« Quentin, l'intelligence des droitz duquel pourroit desmou-
« voir l'un et l'autre des dessusditz de procès et altercation ». Les chanoines, faisant droit a la requête de M^e Jean Deschiens, certifient que « de tout temps et antienteté » il y a eu et a en leur église un religieux prêtre que l'abbé de Saint-Quentin-lez-Beauvais leur nomme, lequel jouit d'une prébende entière comme les autres chanoines prébendés. Ce religieux, qu'on appelle communément « le prieur de la « chambre », a un compagnon qu'il choisit parmi les religieux de son abbaye. « L'un et l'autre au surplus n'ont séance ny « voix délibérative au chappitre, ne sont nommez ny receuz « chanoines. Tous les deux portent l'habit desditz sieurs, à « la différence seulement que leurs aumuches (*sic*) sont noires « et ont un bor (*sic*) de fourrure noire à leur petitchapperon « d'hiver, au lieu que mesditz sieurs ont leurs aumuches et « leurs bors an ver de gris ». — Consultations sur le même objet obtenues par M. Deschiens: le 2 janvier 1602 du chapitre de l'église collégiale Saint-Waast de Beauvais, et le 4 janvier du chapitre de l'église Saint-Barthélemy de la même ville. — « Déclaration fournie par Claude Colleson, labou-
« reur, demeurant à Vallant, auxdits sieurs vénérables sei-
« gneurs de Vallant, en exécution des lettres-patentes papier « terrier par eux obtenues et cy-devant dattées, des héritages « cy-après détaillez situez sur le finage dudit Vallant », XVIII^e siècle. Cette déclaration comprend 249 articles.

G. 4115. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1232. — Vallery (Yonne). — Thibaut IV, comte de Champagne, approuve la vente d'une dime faite par Jean de Vallery, chevalier, au chapitre de Saint-Pierre; Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne), au mois d'octobre. Original. (Cette charte ne figure pas dans le *Catalogue des Actes des Comtes de Champagne* de M. d'Arbois de Jubainville).

G. 4116. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 1 cahier in-folio, 8 feuillets, papier.

1201-1220. — Vannes, commune de Sainte-Maure. — H[erbert], doyen, et le chapitre de Saint-Étienne de Troyes, font connaître les arbitres qu'ils ont choisis pour terminer les différends qui se sont élevés entre eux et le chapitre de Saint-Pierre au sujet du cours et du lit de la Seine et au sujet des biens qu'ils possèdent à Vannes, février 1200 (v. st.) « *vigilia* « *Sancti Mathie apostoli* ». — Revente au chapitre de Saint-Pierre par les commissaires royaux, moyennant 150 livres tournois, du droit de bourgeoisie, connaissance et juridiction

sur tous les bourgeois et bourgeoises de Vannes, ci devant vendu à Maître Pantaléon Petitpied pour somme égale. Procès-verbal de la mise en possession du chapitre opérée à Culoison, où est le siège de la justice. Le chambrier de Saint-Pierre fait prêter serment au lieutenant, au greffier et au sergent, après quoi on plaide plusieurs causes devant lui, 1548. Jacques Denise, marchand papetier de Troyes, reconnaît que par donation à lui faite par honorable homme Edmond Denise l'ainé, son père, marchand papetier juré en l'université de Paris, il est propriétaire de deux moulins à papier faisant partie des moulins assis à Vannes, chargés de rente envers le chapitre, 1627. — « Nicolas Le Bé, bourgeois de Troyes, « y demeurant, au lieu et par succession de feu Monsieur « maître Nicolas Le Bé, son père, conseiller au baillage et « siège présidial de Troyes, qui étoit héritier de defunt noble « homme Jaques Le Bé, conseiller en la chambre de l'éche-
« vinage de cette ville, et damoiselle Apoline Devienne ses « père et mère », passe reconnaissance, au profit du chapitre, pour deux moulins à papier et un moulin à blé « contenant « lesdits trois moulins ensemble 5 cordes et demie », 1724. — Pierre Brochard et Étienne Dufour, maîtres fabricants de papier, demeurant à Vannes, paroisse de Sainte-Maure, ledit Dufour à cause de Marguerite Brochard sa femme, fille de Pierre Brochard, passent reconnaissance au profit du chapitre pour « un moulin à bled, un moulin à papier attendant, situez « audit lieu de Vannes, sur un bras de la rivière de Seine, « lesdits deux moulins séparés par un vannage qui abreuve « ledit moulin à papier seulement (ledit moulin à bled étant « abreuvé par un autre vannage qui est du côté de la prairie) », 1753. — Reconnaissance passée par Messire Pierre Guillaume de Chavaudon de Sainte-Maure, seigneur de Sainte-Maure, conseiller au Parlement de Paris, pour un accin contenant 2 arpents, fermé d'un côté de fossés, appelé anciennement la maison et vigne du Rez, sur lequel s'élevaient autrefois une maison et autres bâtiments qui furent démolis du consentement du chapitre, ainsi qu'il est constaté par un acte capitulaire du 10 décembre 1555, 1757.

G. 4117. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1757. — Vermoise, commune de Sainte-Maure. — Procès-verbal de mesurage d'une pièce de pré appartenant au chapitre de Saint-Pierre, située à Vermoise, lieu dit Les Bordes, dressé par Edme Brissonnet, arpenteur juré à Troyes, en présence d'un chanoine et de M. Nicolas Huez, avocat en Parlement, agissant en son nom et comme fondé de procuration « de Messieurs ses frères, sœurs et beaux-frères, sei-
« gneurs de Vermoise ». La contenance de la pièce a été fixée

à 89 cordes 14 pieds, « du consentement des dites parties, « pour éviter les contestations qui étaient prêtes à naître « entre elles ». Suivent des conventions relatives à l'établissement de fossés mitoyens et le plan du terrain.

G. 4118. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1763. — *Villemereuil*. — Procès-verbal de mesurage et arpentage d'une pièce de pré appartenant au chapitre, appelée le Pré-Saint-Père. (Avec plan.)

G. 4119. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1376-1685. — Donations et testaments. — Quittance notariée d'une somme de 617 livres donnée par Claude Coqueley, prieur de « Saint-Brouin », demeurant à Paris, rue de la Harpe, à M^e Pierre Daniel, chanoine de la cathédrale de Troyes, exécuteur du testament de M. Pierre Baudot, chanoine et grand archidiacre de ladite église, 1666 (cf. G. 2320 et 2629). — Copie du testament de M. Nicolas Caquey, chanoine théologal de l'église de Troyes. Il lègue 6000 livres au chapitre, à charge de faire dire à perpétuité, à l'autel où l'on dit la dernière messe, une messe après l'office du chœur entièrement achevé. Il lègue 1000 livres à chacun de ses deux neveux, 40 écus au fils de son tonnelier, qu'il a tenu sur les fonds du baptême, et institue pour son exécuteur testamentaire M^e Louis Caquey, son frère, procureur au bailliage de Troyes, 1685. — Quittances délivrées par le trésorier du pape à Jean de Champigny, chanoine de Cambrai, collecteur du Saint-Siège pour la province de Reims, et à ses mandataires : 1^o pour un versement de 500 francs en écus d'or de France fait par Jean Carenchon, marchand d'Avignon, et un versement de 400 francs fait par Nicolas Morel, chanoine de Langres, Avignon, 1393 ; — 2^o pour un versement de 4000 francs en écus d'or de France fait par Paul « Ricii », marchand d'Avignon, et un versement de 4000 francs d'or, chaque franc valant 30 sous en monnaie d'Avignon, fait par Jean Carenchon, Avignon, 1395. Cf. G. 2634.

G. 4120. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1493-1495. — Donations et testaments. — Pièces relatives à l'exécution testamentaire de Jacques Fouquier, chanoine de la cathédrale. Mémoire d'apothicaire, signé Philippe Renault, et sur lequel figurent, entre autres drogues et comestibles, les articles suivants : eau d'ache, eau de fume-terre, eau de noix, eau d'orvale, eau de plantain ; « pour deus

« suppositoires, iiii d. ; — pour métridard (mithridate), « iiii d. ; — pour pouldre à vers, iiii d. ; — pour ung cirop « (*sic*) cordial ordonné par maistre Simon, v s. ; — pour « une livre chandelle, xiiii d. ; — pour une pinte sel, xii d. ; « — pour anis cru, iiii d. ; — pour une livre amandes, ii s. ; « — pour demye livre de ris, x d. ; — pour une livre sucre, « v s. ; — pour deus onses sucre rosat, ii s. ; — pour ung « carteron coriande, ii s. vi d. », 1493. — Quittances données : par Jean de « Laviezville », grand-chambrier de l'église de Troyes, 1494 ; la quittance, en français, est signée : *J. de Veterivilla* ; — par deux bouchers de Troyes, dont Jean Doublet, 1494 ; — par Jean Truchot, religieux de Montier-la-Celle, 1495 (*v. st.*), etc. — Cf. G. 2642.

G. 4121. (Registre.) — In-quarto, 110 feuillets ; papier.

1507. — Donations et testaments. — Procès intenté en l'officialité de Troyes par le chapitre de Saint-Pierre à Nicolas Milon et Gilles Le Marguenat, habitants de Troyes, héritiers pour un quart, à cause de leurs femmes, de maître Nicolas Hérault, en son vivant marguillier-prêtre de la cathédrale. L'objet du litige est une maison dont le défunt avait légué la moitié au chapitre. La situation de cet immeuble est indiquée en ces termes dans un des actes de la procédure : « ... *prefatus « defunctus magister Nicolaus, dum viveret, habebat « duntaxat et possidebat Treceis unam domum, in quâ « morabatur die sui obitus, sitam in vico monasterii « Sancti-Lupi trecensis, tenentem ex uno latere cuidam « domui ad dictum monasterium Sancti-Lupi spectanti « et pertinenti, et ex altero latere cuidam domui ad dictos « actores spectanti et pertinenti, aboutissantem ex buto « anteriori pavimento regio, et ex buto posteriori here- « dilagiis Johanne Heraulde et preceptoris domus seu « hospitalis sancti Anthonii prope Treceis »* (folio 34, r^o). Cf. G. 2651.

G. 4122. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1340-1565. — Donations et testaments. — Pierre, dit de La Forest, écuyer, héritier de feu Jean du Jard, archidiacre de Brienne en l'église de Troyes, reconnaît qu'il a reçu de Jean dit Crolebois, grand archidiacre, et de maître Aymeri Helye, chanoine de la cathédrale, l'argent et les biens meubles du défunt, 1340. — Par acte capitulaire en date du 19 janvier « mil cinq cens soixante quatre » (1565, *nouv. st.*), les chanoines de Saint-Pierre « inclinans volun- « tairement aux demandes et clauses testamentaires » de M^e Nicole Joly l'aîné, archidiacre de Brienne, « comme

« saintes, dévotes et le tout redondant à l'honneur de Dieu », déclarent accepter les fondations faites par ledit Joly, lesquelles consistent en deux anniversaires annuels et perpétuels, dont l'un doit être célébré le jour de son trépas « qui fut le « huitiesme jour du moys d'octobre mil cinq cens soixante « quatre ».

G. 4123. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 12 pièces, papier; 2 sceaux.

XIV^e siècle. — Donations et testaments. — Succession de Dreux de *La Marche*, chanoine de Saint-Pierre de Troyes et fondateur de la chapelle qui portait son nom. — Requêtes adressées aux exécuteurs du testament de Dreux de *La Marche* : par un homme qui se plaint de n'avoir reçu que 9 réaux sur le prix d'une queue de vin blanc qu'il avait vendue au défunt 10 réaux d'or; — par Jean de Chapelle-Valon, qui réclame 9 setiers de seigle « et jure... en l'âme de lui que « lesdiz ix sextiers de soigle li sont loyaument deuz par ledit « defunt ». — Guillaume Cado, dit de *La Jaisse*, demeurant à Bar sur-Seine, donne quittance à Dreux de *La Marche* de 550 livres tournois « tant pour cause de la vendue et achat « de vint-huit muis de blef, c'est assavoir sept muis froment, « sept muis conseal (1) et quatorze muis orge », que pour des vignes, maisons et autres héritages affermés audit Dreux de *La Marche*, 1349. — Charles, fils aîné du roi de France, régent du royaume, duc de Normandie et Dauphin de Viennois, confirme des lettres par lesquelles Jean de Chalon, sire « d'Allay » (Arlay, Jura), « lieutenant dou Roy et de Mon- « sieur le régent es pays, bailliages et ressors de Champagne, « de Senz et de Mascon », a donné quittance à Dreux de *La Marche* de 155 livres tournois reversées par celui-ci. Dreux de *La Marche*, chargé par le régent avec d'autres commissaires de lever le subsidie octroyé au Roi pour la guerre « pour les mois de mars, avril, may et juing commençant « l'an cinquante-six et fenissant cinquante-sept », avait droit pour ses vacations à 20 sous par jour. D'après le compte établi par Jean de Chalon, il avait vaqué 229 jours, ce qui faisait 229 livres tournois. Or, il avait reçu « tant par la main « de Pierre Garnier, receveur général dudit subsidie, comme « par la main de Guillaume Pierre, receveur particulier « dudit subsidie ou doyenné de Sainte-Margerie, trois cens « quatre vins quatre livres ». Il avait donc reçu en trop 155 livres. La quittance de Jean de Chalon est donnée à Troyes, le 4 juin 1359. La confirmation du dauphin est datée de Paris, le 2 septembre de la même année. — Quittance délivrée à Dreux de *La Marche* par Aymeri d'Arcis, chanoine

(1) Froment mêlé de seigle. Voy. Ducange, v^o *Conseel*.
AUBE. — SÉRIE G, TOME II.

de l'église de Troyes, 1380. Joli sceau plaqué. — Cf. G. 2657-2660.

G. 4124. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 7 pièces, papier; 2 sceaux.

1276-1438. — Donations et testaments. — « Michaulx « de Plaisance », sergent d'armes du roi de France, demeurant à Troyes, reconnaît avoir reçu de Jean « de Maulroy » et de Gilbert de Brévonnes, « eudeux demourans à Troyes », commis par l'official de Troyes « sur le parfait de l'exécution « de feu Jehan de *La Marche* », la somme de 60 écus d'or à compte sur 100 écus d'or à lui dus par les exécuteurs du testament dudit feu Jean de *La Marche*, 1364. — Le chapitre reconnaît qu'il a reçu des exécuteurs testamentaires de feu Étienne de *Lata Quercu*, chanoine de Saint-Pierre, la somme de 100 livres tournois. Il donne acte au chantre de l'emploi de deniers appartenant au chapitre, 1276. — Quittances données en 1438 aux exécuteurs testamentaires de Jean *Le Jay*, « chanoine et séeleur de Troyes », ancien curé de Nully (Haute-Marne), par : frère Nicole, abbé du monastère de Basse-Fontaine d'une somme de 12 l. t. pour un demi-annuel de messes que le défunt avait ordonné par son testament être célébré en l'église de Brienne-la-Vieille par les religieux de Basse-Fontaine; — Henri Royer, doyen de la chrétienté de Brienne, pour messes à faire dire en l'église de Brienne-la-Vieille; — Jean Guerri, clerc de Troyes, auquel le défunt avait légué 20 livres tournois; — Hugues Basset, chanoine de Troyes et curé de Nully; — Henri Lenoir et Nicolas Garnier, chapelains de Nully, et deux marguilliers de Nully. H[ugues] Basset, qui s'intitule dans cette charte : *capellanus seu rector Sancti-Salvatoris in ecclesia trecensi*, certifie qu'à la requête des exécuteurs testamentaires de Jean *Le Jay*, il a proclamé solennellement pendant trois dimanches dans ladite église, à l'heure accoutumée, que ceux auxquels le défunt pouvait devoir quelque chose alassent trouver ses exécuteurs testamentaires qui leur feraient satisfaction, et que personne ne s'est présenté. Sceau mutilé de la chapelle du Sauveur. Il représente un Christ juponné. Cf. G. 2666.

G. 4125. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1331-1681. — Donations et testaments. — Extrait, en ce qui concerne les legs faits à l'église Saint-Pierre de Troyes et à sa fabrique, du testament de Jean *Lemoine*, chanoine et pénitencier de Beauvais, fait en 1331 sous le sceau de l'officialité de ladite ville. — Quittance délivrée aux héritiers de François *Malier*, évêque de Troyes, d'une somme de

2000 livres léguée au chapitre par ledit évêque, 1681. — Acte capitulaire constatant que le 12 septembre 1443, Étienne Colin et Jacques Rossignot, chanoines de la cathédrale, exécuteurs testamentaires de Guillaume Maubert, chanoine de Saint-Pierre et curé de Pont-Sainte-Marie, ont présenté au chapitre un feuillet de papier écrit de la main dudit Maubert et signé de son seing manuel, qu'ils ont dit être son testament. Copie de ce testament daté du 13 avril 1442. G. Maubert, entre autres dispositions, lègue aux fabriques de toutes les églises paroissiales de Troyes, parmi lesquelles il veut que l'on comprenne l'église de Saint-Martin-ès-Vignes, à chacune 20 deniers tournois. Il lègue à la fabrique de l'église de Vanlay, diocèse de Langres, dont il a été curé, une somme de 60 sous tournois. Même somme à la fabrique de l'église paroissiale Saint-Ayoul de Provins, dont il a été aussi curé. Il ne veut pas que les moines de Saint-Ayoul aient part à ce legs ; il entend qu'il soit exclusivement affecté à l'église. Comme il a pendant longtemps rempli divers offices en l'église de Troyes, savoir les anniversaires, le cellier, la grand-chambre et les gros, et qu'il peut avoir fait dans ses comptes quelques erreurs involontaires, il lègue au chapitre 40 livres tournois sans affectation particulière.

G. 4126. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1418. — Donations et testaments. — Succession de Thierry de Neufchâtel (1), doyen de l'église de Troyes. Pâris de Noroy, héritier du défunt par bénéfice d'inventaire, reconnaît avoir reçu du chapitre de Saint-Pierre par les mains de « Maître » Jean de Foissy, doyen, et « Messire » Jean Pougoise, chanoine, « les biens meubles qui s'ensuivent : « Et premiers : ung chapperon de drap violet, fourré de « menu vair, jâpieça prisé comme il disoit par Jehan de « Guistelle, priseur juré de par le Roy notre sire audit « Troyes, douze solz six deniers tournois ; — item, ung autre « chapperon d'esqualatte (*sic*) fourré de sandal vert, prisé « quinze sols tournois ; — item, environ vint cinq aulnes de « grosse toille de lin, priseez soixante-dix solz tournois ; — « ... item, trois marchepiez rouges contenans ensemble en- « viron dix-sept aulnes, prisez trante-deux solz six deniers « tournois ; — item, une grosse sainture d'argent sur ung « tixu d'asur, à une roye blanche autour, pesant unze onces « et demie tixu et argent, qu'il disoit avoir esté prisée par « Colinet Garnier, orfèvre, huit livres tournois ; — item, « ung cadran d'argent doré et armoyé estant en ung petit

(1) Le *Gallia christ.* appelle ce doyen Guillaume (*Guillelmus I de Novo-Castro*).

« estuy pesant deux onces et ung quart, prisé par ledit « orfèvre quarante-cinq solz tournois ; — item, une pais « d'ivoire à ung ymage de Sainte Katherine, prisée comme « il disoit par ledit Colinet, orfèvre, quatre livres tournois ; « — item, en une petite bource de cuir fut trouvé... deux « nobles d'Angleterre, deux nobles de Flandres et ung petit « florin clémentin ; item, ung anghel d'or à une cornellique, « prisé par ledit Colinet vint-sept solz six deniers tournois ; « lesquelx biens estoient par manière de garde en ladite « église. Item, ot ancor et reçut ledit recognoissant desdiz « doyen et chappitre, par les mains desdiz doyen et chanoine, « les biens qui s'ensuient et qui estoient et furent trouvez en « l'ostel dudit Messire Jehan Pougoise : et premiers, ung « mantel vermail, fourré de viez escureaux, prisé unze livres « tournois ; — item, deux orillaux, ung de soye et l'autre à « escuçon, prisez quinze solz tournois ; — ... item, une paiz « de cuivre dorée, prisée quinze solz tournois ; — item, une « cuillier d'argent ployant à charnières, pesant une once et « deux estelins, estant en ung estuy de cuir, prisée par ledit « Colinet vint-deux solz tournois ; — item, une tasse d'ar- « gent plaine et une autre petite dorée par dedens, pesans « ensemble ung marc trois onces et demie, priseez ensemble « unze livres dix solz tournois ; — item, une once d'argent « brisé en plusieurs pièces, prisée vint sols tournois... », 1418 (n. st.).

G. 4127. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1488-1667. — Donations et testaments. — Testament de M^e Robert Perrot, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris, chanoine et archidiaque de Sézanne en l'église de Troyes, protonotaire du Saint-Siège et juge ordinaire en l'officialité de Troyes. Il lègue : « à Monsieur le lieutenant « général au bailliage de Troyes le tableau de Jésus de « Flandres, à Monsieur le lieutenant criminel le tableau de « la Vierge qui sont en sa chambre haulte, et le tableau « d'*Ecce Homo* à Monsieur le procureur du Roy », 1667. Cf. G. 2674. — Guillaume Guenart, tailleur (*custurarius*), et Perrette sa femme, vendent à Nicole Solas, chanoine de Saint-Pierre et scelleur de l'officialité de Troyes, divers biens qu'ils possèdent à Troyes, entre autres une chambre basse avec grenier au-dessus, « et unum gallatas gallice supra « predictum orreum » ; un jardin « ac etiam suam aysan- « ciam, leur aysance gallice, eundi et reddeundi ac passan- « di per unam semitam, ung santier à piet gallice, ad lon- « guum dicti orti ad quoddam parvum fossatum ad « butum prefati orti et ad latrinas supra eundem fossa- « tum existentes... », 1488 (v. st.).

G. 4128. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1459-1460. — Donations et testaments. — Exécution testamentaire de Jacques Ursin, chanoine de la cathédrale et curé de Villeloup. — Jean Larrecier, prêtre, receveur de l'évêque de Troyes, reconnaît avoir reçu de Messire Jean Le Chevriat, chanoine de l'église de Troyes et de Simon « d'Oy-« semont », marchand tanneur demeurant à Troyes, exécuteur du testament de Messire Jacques Ursin, « curé de « Villeloup en Champagne, ung lit garny de cuysin, une « contepointe, ung oriller, deux draps et ung craveschief, « que deheutz estoient audit révérend par les héritiers dudit « defunct ad cause de ladite cure de Villeloup », 1459. — Jean Havard et Pierre Hasard, vicaires de la cathédrale, donnent quittance à la veuve de Simon « d'Augemont » d'une somme de 22 livres tournois à eux payée pour avoir dit un annuel de messes pour le repos de l'âme de messire Jacques Ursin, son frère, 1460. — Quittance d'une somme de « trois « gros », léguée à un sien neveu par ledit Jacques Ursin, etc. Cf. G. 2687.

G. 4129. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

XV^e-XVII^e siècles. — Pièces à l'appui des comptes de la Grand-Chambre. — Mémoires et quittances. — « Des-« pence pour ung disner fait en l'ostel de moy N. Fourny, « par Messieurs, ensamble les III chanoines de darrier, les « marrigliers et les vicaires le XII^e jour d'octobre, à cause « de la reddition de Monstereau », (1437). N. Fourny était grand-chambrier en 1437. — Quittances données au grand-chambrier par : frère Félix Bertier, gardien des frères mineurs de Troyes, 1453 ; — Jean Huyart, maître-ès-arts et licencié en décret, chanoine de Troyes, 1454 ; — Jacques Courtois, chanoine et chantre de Saint-Urbain de Troyes, chapelain de la chapelle de la Nativité Notre-Dame en l'église de Troyes, 1456 ; — le gardien du couvent des cordeliers de Troyes (Gérard), 1633 ; — le sous-prieur du couvent des frères-prêcheurs de la même ville (de Coussy), 1633, etc.

G. 4130. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1606-1607. — Compte des anniversaires pour l'année 1606-1607. Incomplet du commencement et de la fin. Folio 35 r^o : « Recepte de deniers extraordinaire... Plus de Mon-« sieur Benoist, curé de Saint-Eustache, confesseur du Roy, « et cy-devant nommé à l'évesché de Troyes, la somme de « 895 livres 1 sol pour ung exécutoire de despens obtenu « contre luy en Parlement, comme appert par la copie colla-

« tionnée d'icelluy ; de laquelle somme j'ay receu dudit « sieur Benoist en febvrier six cens huit, trois cens livres ».

G. 4131. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1656-1657. — Fragments d'un manuel de l'office des anniversaires pour l'année 1656-1657. Un des chapitres est intitulé : « Aumosnes et passades aux chantres. — Aoust « (1656). Le 18^e, 15 s. à un gentilhomme irlandois. — « Septembre. Le 28, 5 s. à un pauvre escolier passant. — « Novembre. Le 15, 3 livres à un gentilhomme portugais. « — Janvier 1657. Le 23^e, 20 sous aux relligieuses de Sainte-« Claire de Bellegarde ; plus 20 s. à celles de Sainte-Claire « de Bourg ».

G. 4132. (Liasse.) — 1 pièce et 2 cahiers in-folio, 10 et 10 feuillets, papier.

1487-1587. — Manuels du pain du cellier. — « Manuel « du pain du celier de l'esglise de Troyes pour l'an mil « III^e III^{xx} et sept, fait et distribué par moy Jehan Peschat, « chanoine et célerier de ladite esglise pour ung an comman-« çant le landemain de la Saint-Jehan-Baptiste l'an dessusdit « et finissant audit jour mil III^e III^{xx} et huit... » Il ne reste que le premier feuillet de ce manuel. — « Manuel du pain « de l'église Saint-Pierre de Troyes distribué par moy « Nicole Musnier, chanoyenne (*sic*) en ladite église, estant « commis de par Messieurs à l'office du cellier, pour ung an « durant commencent le landemain de la Nativité Saint-« Jehan-Baptiste mil cinq cens quatre-vingt et cinq, et finis-« sant l'an révolu à pareil jour mil cinq cens quatre-vingt et « six... » — Manuel pour l'année 1586-1587 par Mathurin Bonneton, chanoine.

G. 4133. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

XV^e-XVIII^e siècles. — Office des censives. — Pièces diverses. Presque toutes ces pièces sont des quittances données aux officiers des censives. Quittance donnée par Jacques Dubois, prêtre, procureur de Maître Odard Hennequin, prieur de Saint-Sépulcre-lez-Troyes (Villacerf), 1522. — Quittance donnée par le s^r Charles Briden de la somme à lui payée « pour avoir relié un gros censier appartenant à Mes-« sieurs de l'église de Troyes, appelé le censier de la ville », 1679. — Quittance donnée à M. Gauthier, chanoine théologal et receveur des censives, au dos d'une invitation imprimée à assister à l'enterrement de M^e Pierre Hugot, procureur au bailliage et siège présidial de Troyes, bailli de Payns et autres lieux, qui se fera le 28 août 1726.

G. 4134. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1548. — Dimes. — Lettres patentes d'Henri II données à Saint-Germain-en-Laye, le 12 mars 1548. L'évêque, le chapitre et le clergé de Troyes ont exposé au Roi que « com-
« bien que les dixmes et primices, introduictes et instituées
« de droict divin, deussent estres payées loiaulment et sans
« fraude, ce néantmoins plusieurs agricolles, propriétaires et
« tenanciers des héritaiges seitz au diocèse dudict Troyes...
« détiennent et dényent payer iceulx souventesfois, levans
« et recueillans secrètement les fruitz décimaux et primi-
« ciaux de leurs héritaiges... à heures et jours indeuz, au
« descen desdicts exposans ou de leurs vicaires et fermiers... »
Le Roi ordonne que dorénavant tous les détenteurs d'héritages
sujets aux dimes seront tenus, avant d'enlever leurs récoltes,
de prévenir les décimateurs au domicile que ceux-ci seront
tenus d'élire en chacune des paroisses où ils ont droit de
lever des dimes, ou bien de faire publier leur intention au
prône.

G. 4135. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1492-1493. — « C'est l'estat de la recepte et despence
« des gros, tailles et mairies appartenant à Messieurs doyen
« et chapitre de l'église de Troyes, fait et rendu par moy
« Noël de Venlay, prestre, chanoine de ladite église...
« pour ung an commençant à la Saint-Pierre et Saint-Paul
« l'an mil m^c m^{xx} et douze, finissant audit jour, l'an révolu,
« mil m^c m^{xx} et treize ». — Folio 20, r^o : « Despence sur
« ladite recepte : ... A Messire Jacques Chevrillat, vicaire et
« organiste en ceste église... x l. t. ». — Folio 24, r^o :
« A Messire Claude Bourgois, scribe de chapitre, auquel
« Messieurs ont ordonné bailler cent solz t. pour luy ayder à
« faire son pèlerinage qu'il a intencion à la Baulme... pour
« ce cy : c s. ». — V^o : « A François Hennequin, pour son
« cheval que j'ay eu par quatre jours pour aler visiter les
« sinages du Pont-Sainte-Marie, les Grans-Chapelles, Valens
« et Sainet-George, Macey et Torvilliers, à ii s. vi d. t. pour
« jour, valent x s. t. ».

G. 4136. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1357. — « *Compotus Magne Camere redditus per*
« *Theobaldum de Ruvigneyo, camerarium Trecensis eccle-*
« *sie, de omnibus receptis et missis in officio dicte camere*
« *per eundem factis a die sabbati ante ramos palmarum*
« *anni Domini millesimi ccc^{mi} quinquagesimi sexti, que*
« *dies fuit prima aprilis, qua die moneta mutata fuit in*

« *hunc modum, videlicet quod marcha argenti que antea*
« *valebat vii lb. non valuit nisi vi lb. iii s., et obolus albus*
« *qui antea cursum habuerat pro xii d., cursum habuit*
« *pro vi d., usque ad festum beatorum Petri et Pauli apos-*
« *tolorum immediate sequens anni millesimi ccc^{mi} quin-*
« *quagesimi septimi* ». — Folio 2, r^o : « *A curato de Va-*
« *scunnignia (Vaucogne)... xl s.* » — Folio 8, v^o : « *Ex-*
« *pense pro encenis (1), et primo pro encenis in mense*
« *aprili factis... Pro vino presentate domini comiti de*
« *Montebelliardo die jovis post quasimodo, xvi s. viii d...*
« — *Mayus. Pro vino presentato reverendis patribus*
« *dominis Lingonensi ac Trecensi episcopis die lune*
« *post Penthecostem, xxviii s.* ». — La place de ce
compte serait après le folio 27 dans le registre G. 4118, arti-
ficiellement formé par la réunion sous une même reliure de
ce qui nous reste des comptes de la Grand-Chambre de 1306
à 1364.

G. 4137. (Registre.) — In-folio, 95 feuillets, papier.

1387-1388. — « [C]'est le compte de l'office de la
« Grant-Chambre de l'église de Troyes, fait et rendu par moy,
« Jehan Andri de Premierfait, prestre, chamberier de ladite
« église, des receptes et mises faictes ou dit office et en l'office
« de chamberier des causes d'icelle église, dès la feste Saint-
« Père et Saint-Pol apostres, l'an mil ccc m^{xx} et sept, jus-
« ques à la semblable feste l'an révolut mil ccc m^{xx} et huit...
« — Et est assavoir que par tout le dit an, le florin appelé
« franc a valu xx s. t., selon laquelle valeur le dit chambe-
« rier compte tant en receptes comme en despences ». —
Ce registre, dérelié, se compose dans son état actuel de 4
cahiers. Le foliotage, placé à l'angle inférieur des feuillets,
recommence avec chaque cahier. Le 1^{er} feuillet du 1^{er} cahier
est signé : I ; le 1^{er} feuillet du second cahier est signé : 2 I ;
le 1^{er} feuillet du 3^e cahier est signé : 3 I. Le 1^{er} feuillet du
4^e cahier est simplement signé : I. — Folio 28, r^o : Dépense
pour présents. En octobre : « Pour une douzaine de pain
« prins chez Robert Le Diable, talemetier... ii s. vi d. —
« En novembre : Pour ii sextiers de vin, l'un viez et l'autre
« novel, présentés à Mons. de Bourgoigne le xiiii^e jour dou-
« dit mois... xiiii s. viii d. » Le vin vieux est compté 40
deniers la pinte et le vin nouveau 42 deniers. — En avril
(1388) : « Pour i sextier doudit vin, présenté à Maistre
« Pierre d'Ailly et autres maistres de l'université qui aloient
« en Avignon contre les Jacobins, le xxv^e jour doudit mois,
« x s. » — Ibid. v^o : En juin, présent de vin à Maître Nicole
Le Diseur, protonotaire du pape.

(1) Présents. Voy. Ducange, v^o *encenium*.

G. 4138. (Registre.) — In-folio, 84 feuillets, papier.

1390-1391. — « [C]'est le compte de la Grant-Chambre « de l'église de Troyes, fait et rendu par Symon Aymer, cha- « noine de Notre-Dame en la dite église et chamberier « d'icelle, des rentes, receptes et mises faictes audit office et « en l'office des mortemains d'icelle église, dès la Saint-Père « et Saint-Pol apostres l'an mil ccc m^{xx} et dix, jusques à la « semblable feste l'an révolut mil ccc m^{xx} et onze ». — Dépense pour présents : Folio 25, r^o : « En juillet (1390). « Pour ung présent fait à l'évesque de Chartres, le viii^e jour « de juillet, de i setier de vin prins en l'ostel de la Cloche ; « la pinte, xx d., valent xiii s. mii d... » — Folio 26, r^o : « En aoust. Pour ung présent fait à Monsieur l'évesque de « Laval, le xxiiii^e jour doudit mois, de ung setier de vin prins « chiez Jacquinot d'Arbois ; la pinte xv d., valent x s... — « Pour ung présent fait à Maistre Guillaume de Senz, premier « président en Parlement, de viii pintes de vin... x s... — « En janvier (1391). Pour i setier de vin présenté, le jour de « la Circoncision Notre-Seigneur, à Messire Estienne, maistre « des yaux et des forêts... xiii s. mii d... — En février. Pour i « setier de vin présenté à Maistre Jehan Canart, chancelier « de Mons. de Burgoine (*sic*), le jour de la Purification « Notre-Dame, prins en l'ostel Nicolas dou Paon ; la pinte, « xx d., valent xiii s. mii d. »

G. 4139. (Registre.) — In-folio, 112 feuillets, papier.

1412-1413. — « C'est l'estat de la Grant-Chambre de « l'église de Troyes, baillié par moy, Jehan Pougioise, cha- « noine d'icelle église et commis par Messieurs au gouverne- « ment de la dicte Chambre, dès la feste Saint-Pierre et Saint- « Pol l'an mil cccc et xii, jusques au premier jour de mars « inclus ensuignant (*sic*) oudit an... » — Incomplet. Dépenses pour réparations aux fours de Vallant, de Saint-Georges, d'Orvilliers, aux moulins de Louvot (à Saint-Jean de Bonneval), au moulin neuf de Pouan, au moulin de Bécherel près Pouan, etc. Folio 9 v^o : dépense commune (par mois). En juillet : « Aux sergents du Roy notre sire à Troyes, pour leur « feste de la Magdeleine, v s. » — Folio 11 r^o : en décembre, achat de drap « pour vestir les enfans de cuer à Noël ». Au sous-chantre « pour leur feste des Innocens, x s. — Aux vicaires, pour « leur feste aux folx, xx s.

G. 4140. (Registre.) — In-folio, 301 feuillets, papier.

1775-1784. — « Compte de la recette des deux offices « réunis du grand censier et de l'office des rentes et censives

« et pensions extraites des offices des anniversaires, gros, « Grand-Chambre, cellier et vicaires de l'église cathédrale « de Saint-Pierre de Troyes, que présente au chapitre de « ladite église Fiacre. — Nicolas Léger, prêtre, chanoine de « ladite église, chargé de la gestion desdits offices pour neuf « années commencées au 1^{er} juillet 1775 inclusivement, et « finies au 1^{er} juillet 1784 exclusivement ». — Folio 13, r^o : « Rue de l'Arche de Noë, dite autrefois rue du Paon, ou des « Trois-Maures, ou des Cordeliers ». — Folio 17, r^o : parmi les détenteurs d'immeubles aux Faux-Fossés : « Marc-Antoine « Thézenas, contrôleur des guerres, à cause d'Élizabeth « Cautelle, sa femme, par succession d'Augustin Cautelle, « son père », 1735. — Folio 586, v^o : « Nota. La copie de « ce compte, nécessaire à faire à raison des observations et « renvois assez multipliés, est un ouvrage qu'un écrivain à « gage ne pourroit guères remplir à moins de six mois d'oc- « cupation assidue et journalière pour l'exécuter comme il « faut, c'est pourquoi Messieurs les auditeurs des comptes « arbitreront ce qu'ils jugeront à propos pour l'original de ce « travail immense ».

G. 4141. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1391-1617. — Gros, tailles et mairies. — Pièces diverses. Supplique adressée au chapitre par Messire Edme Largeot, curé de Bussy-le-Repos, « detenu es prisons royaulx de « Troyes, disant que pendant ses mouvemens derniers, l'ar- « mée de Monsieur le Prince estant au pays dudict Bussy, « il auroit esté contrainct ce retiré où il a peu pour éviter à « la prinse de sa personne qui estoit poursuivye de ses enne- « mis... » Il sollicite les aumônes du chapitre qui lui fait remettre en deux fois 40 sous, 1616. — Ordre à l'officier des gros de rendre au doyen 6 quarts d'écu que ce dernier a donné à deux prêtres orientaux, 1617.

G. 4142. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVII^e siècle. — Office des grains. — Feuillelet portant pour titre : « Touchant l'office des grains en général et de « chasque office en particulier ». V^o : « En l'année 1647, les « trois offices des gros, grande-chambre et cellier ont com- « mencé à estre gérés par un seul et même officier, et dans « ce même temps on a réuni toute la recepte d'argent en un « seul office et toute la recepte de grain sous un même offi- « cier. Cette recepte ou cet office de grain est composé de « dixmages, gaignages et quelques rentes en grain, très-peu « en argent... L'office des gros a esté ainsy appelé parce « qu'il a esté destiné pour fournir les principaux revenus

« nécessaires à la subsistance de Messieurs les chanoines, « comme qui diroit l'office des gros fruits ». — Le receveur du chapitre de Saint-Pierre n'ayant pas voulu faire mesurer 12 setiers de froment, dus au chapitre par l'abbaye de Molesme (Côte-d'Or), qui ont été déchargés dans son grenier, ni en donner bonne et valable quittance, dom Jean Leblanc, cellérier de ladite abbaye, venu exprès en cette ville pour faire la délivrance de ce grain, fait donner assignation au receveur. De plus, il déclare qu'en attendant le mesurage il séjournera à Troyes avec les 6 « charetiers » attelés de 14 chevaux qui ont amené son chargement, et qu'il répètera toutes pertes, dommages-intérêts, frais de séjour et dépens, 14697. (Cf. G. 3074-3076).

G. 4143. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

XV^e-XVI^e siècles. — Procuration des vicaires. — Pièces à l'appui des comptes. Quittances données par : « Guiette de Fouchières, religieuse et enfermée de l'église « Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes », 1485 (v. st.); — frère Pierre Enginart, prieur de Clairlieu, 1486; — frère Nicole Bailly, religieux de Montier-la-Celle-lès-Troyes, 1486 (v. st.); Jean Tavernier, chanoine « et jadis censier de « l'église Saint-Etienne de Troyes », 1489, etc.

G. 4144. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1742-1744. — « État de recette et dépense faite par feu « M^r Pierre Delachasse, prêtre, chanoine de l'église de « Troyes, pour l'office des anciens et nouveaux deniers dis- « traits et Échenilly », présenté au chapitre de Saint-Pierre par les héritiers bénéficiaires du défunt. — Folio 1, table des contrées d'Échenilly, parmi lesquelles : Le Chastelier, la Noue sur les Antes, Fourches-aux-Moines, la Maladière de Montier-la-Celle, la Croix Blanche, la Fortune, le Clos du Chapitre ou Caron, etc. — Folio 70, autre table de contrées, parmi lesquelles : l'Aveuglotte Mercière (à Saint-Benoît-sur-Seine), la Maladière de Sainte-Savine, etc.

G. 4145. (Registre.) — In-folio, 51 feuillets, papier.

1493-1494. — Comptes de divers offices. — « Manuel « du gouvernement de la chapelle feu Maistre Dreux de La « Marche... fait par moi Jehan Jehançon, prestre, procu- « reur de ladicte chapelle, pour ung an commençant le « premier jour de juillet mil m^c m^{xx} et treze et finissant « à pareil jour l'an révolu » (folios 9 à 25 r^o). — Folio 45

« r^o : « De Messire Pierre Jacquelet, chappellain de Ver- « rières, pour rente sur une maison assise en la massequerie « de Troyez (sic)... mⁱⁱⁱ s. — « Manuel des anniversaires et « procuracion des vicaires de l'église de Troyes, fait par « moy Jehan Jehançon, prestre, procureur pour la devant « dicté année mil m^c m^{xx} et treze » (folios 25 v^o à 44). — Folio 44 r^o : en marge, quittance donnée par frère Jean de La Maison, prieur du prieuré de Notre-Dame de Clairlieu. — « Manuel de la recepte de la revenue de la chapelle feu « M^e Jehan de Champigny, fondée en ceste église, pour « l'année mil m^c m^{xx} et treze » (folios 45 à 51).

G. 4146. (Liasse.) — 1 pièce, et 1 cahier in-folio, 11 feuillets, papier.

Vers 1373-1480. — Comptes divers. — Comptes de la dépense faite pour alleviner l'étang des Mardelles. « Mé- « moire que les diz v^m ix^c lx poissons d'allevin tant grant « come menu coustent, tant en achat principal comme en « voictures pour le charroier à l'estan, et en tous autres des- « pens faiz pour ce jusques au samedi v^e jour de février l'an « dessus dit lxxxii, que cest compte fu baillés en chapitre par « ledit Jaques de Saint-Lié : m^c xxi l. x s. i d. ; et par ainsin « il appiert que chascune milliers couste en tous despens « rendus audit estan, xxxvi l. xviii s. mⁱⁱⁱ d. C'est chascun « cent lxxiii s. x d. et chascune pièce doudit allevin environ « ix d. » — « C'est l'estat de la pesche de l'estang des Mar- « delles appartenant à Messieurs de l'église de Troyes, faicte « la darrenière sepmaine d'avril l'an mil m^c et m^{xx}... Et « premiers, recepte : de Jehan Peussart et Guillaume Villet, « marchans, demorans à Paris, pour la vendue et délivrance « de quatre milliers cinq cens de carpes, à eulx vendues au « pris de xxxii l. x s. t. chacun millier, valent : vii^{xx} vi l. « v s. t.... — Des dessus dits Peussart et Villet, pour cinq « quarterons de brochetz du petit eschanteillon à viii l. t. « chascun cent, valent : x l. t. — D'eulx pour quatre bro- « chetz du grant eschanteillon, au pris de xx l. t. le cent, « valent : xvi s. t.... — De plusieurs personnes pour ven- « due de roussaille (1) sur la chaussée de l'estang, receu mⁱⁱⁱ s. « mⁱⁱⁱ d. » — Folio 4 r^o : « Despense sur ladicte recepte ». — V^o : « A Girard Clément, hostellain de Marigny.. payé xx s. ». — Folio 9, r^o : « Somme toute de despence : xxiii l. xiiii s. « i d. Et la recepte est viii^{xx} mⁱⁱⁱ l. ii s. viii d. Ainsin est deu « à l'église vi^{xx} xix l. viii s. vii d. De laquelle somme a esté « payé en chapitre par les marchans vi^{xx} l. xv s. qui furent « mis ou coffre aux seaulx ». Cf. G. 2324.

(1) Petits poissons de rebut. Voy. Ducange, v^e *rocea*, et le Diction-naire de Trévoux au mot *rossaille*.

G. 4147. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1672. — Droit de *committimus*. — « Estat des fraix, « despenses et salaires deus par Messieurs du chapitre de « l'église cathédrale de Troyes pour l'obtention de l'arrest du « conseil pour estre maintenus dans le droit et privilège de « *committimus* aux requêtes du palais, et lettres-patentes en « forme de déclaration expédiées en conséquence. — Pre- « mièrement, pour avoir veu, visité et examiné tous les « tiltres et pièces, en très-grand nombre, justificatives dudit « droit et privilège de *committimus*, et y avoir sérieusement « vacqué un assés long temps, dix livres... — Pour avoir « donné 4 louis d'or au secretaire de Monsieur d'Aligre, « Monsieur Maurice... cy : XLIII livres ». Le total du mé-
moire monte à 196 livres.

G. 4148. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 79 pièces, papier.

XV^e-XVIII^e siècles. — Pièces à l'appui des comptes des causes. — Mémoires et quittances de procureurs. Quit-
tances données au chapitre : par Angilbert Gaulard, sergent à cheval au bailliage de Troyes, 1517 ; — par Claude Hémar, licencié-ès-droits, procureur du Roi en la cour d'église et élection de Sens et avocat audit lieu, 1531 ; — par M. de Glatigny, pour un procès entre les membres du chapitre pendant en la primatie de Lyon, 1733, etc. — « Despence « pour un disner fait en l'ostel du chamberier aux causes le « xxiiii^e jour de juing » cccc XLIII, ouquel furent Monsieur « le lieutenant et les autres officiers du Roy, ensamble vii « bourgeois et vii de Messieurs. — Premièrement pour xii^e « et demie de pouletz, xiii s. viii d. — En œufz, xv d. — « En fromages, ii s. iii d. — En char de veau et mouton, « xxvi s. viii d. — Pour deux onces de pouldre, ii s. — « Pour poix nouveaulx, xv d. — Pour serises, xii d. — Pour « oysele et groselles, vi d. — Pour la façon de six pastelz et « six tartelettes, vi s. iii d. — Pour sucre, x d. » — « Des-
« pence faicte pour le disné des commissaires touchant notre « procès des héritages de Chaillouel, le xxvii^e de mars v^e xxi « (1522, *nouv. st.*). — Et premier, pour ung groz brochet, « une grosse carpe et une moyenné, xxii s. t. — Item, pour « une seiche, xx d. t. — Item, pour une bresme, xx d. t. — « Item, une aultre carpe pour mettre en pasté, ii s. vi d. t. « — Item, en harans soretz et blancs, ii s. t. — Item, en « marsouyn pour du potage, xviii d. t. — Item, deux livres « de beurre à ii s. vi d. t. la livre, v s. t. — En salade et « espinars, iii d. t. — Item, en pouldre de demy espice, vi « d. t. — Item, en figues, raisins, sucre et pruneaulx, vii « s. vi d. t. — En orange, xviii d. t. — En eschaudés et

« gallettes, xii d. t. — En façon de deux pastés, l'ung de « carpe et l'autre de bresme, iii s. iii d. — En poires, x d. t. « — En pain, iii pains, iii s. t. — En vin, xv s. t. — En « percin, en ris et en laiet, xv d. t. — En pommes pour « l'assiette, vi d. t. — En bois, fagotz, charbons et verjus, « vii s. t. — Cedit jour me convint faire dire ma messe de « Droyn par Messire Humbert Champion, à cause que je fus « occupé audit affaire, pour ce : xx d. t. — Somme : iii l. « ix d. t. ».

G. 4149. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1498-XVI^e siècle. — Juridiction ecclésiastique du chapitre en matière de quêtes. — Mandement de l'official de Troyes au clergé du diocèse. Il ordonne de recevoir au son des cloches les envoyés de Saint-Loup de Naud, diocèse de Sens, lorsqu'ils viendront chercher les aumônes des fidèles « *cum feretro, sanctuariis ac campanis quas secum defe-
« runt* », 1498 (*nouv. st.*). — Placet délivré par les provi-
seurs de la fabrique de la cathédrale de Troyes. — Mande-
ment de l'évêque de Troyes au clergé de son diocèse en faveur d'un hôpital de pauvres aveugles situé près des murs de Chartres, 1502. Cf. G. 2582-2586.

G. 4150. (Registre.) — In-folio, 66 feuillets, papier.

Fin du XVIII^e siècle. — Marguilliers-à-verge. — Re-
connaissances passées par les détenteurs d'héritages chargés de rentes, dîmes et censives envers les marguilliers-à-verge de la cathédrale. La plupart de ces héritages sont situés sur le finage de Saint-Martin-ès-Vignes. Les actes de reconnais-
sance, signés par Bauchart de Tarchaut (l'auteur de l'inven-
taire des archives du chapitre), en vertu de la procuration à lui donnée par les marguilliers, renvoient à des censiers dits : censier à la crosse, censier à la croix et censier à la clef.

G. 4151. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1530-1532. — Fabrique de la cathédrale. — Quit-
tances données à « sire Guillaume Beauharnois, bourgeois « d'Orléans », et receveur de l'octroi et aide sur le droit de gabelle des greniers et chambres à sel du royaume accordé par le Roy au chapitre pour les travaux de la cathédrale. Guillaume Beauharnois verse : le 30 mars 1530 (*nouv. st.*), 1200 livres tournois ; le 27 juillet de la même année, 500 livres tournois ; — le 29 mars 1531 (*nouv. st.*), 1500 livres tournois ; le 12 décembre de la même année, 800 livres tournois ; — le 13 mars 1532 (*nouv. st.*), 500 livres tour-
nois. Cf. G. 2595.

G. 4152. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

XVIII^e siècle. — Fabrique de la cathédrale. — Grande porte d'une grille de chœur, d'un dessin fort élégant. Sans signature et sans aucune indication.

G. 4153. (Registre.) — In-folio, 66 feuillets, papier ;
(dont 24 seulement écrits).

XVIII^e siècle. — Chapelle *Notre-Dame*. — « Censier de la ferme d'Onjon, dite des Picotins, appartenant à M^{rs} les quatre chanoines de la chapelle Notre-Dame... » — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs des biens. Folio 46, reconnaissance passée par Nicolas Thuot, compagnon tisserand, demeurant à Troyes, Louis Thuot, cordonnier, Marie-Jeanne Thuot, héritiers de défunte Jeanne Simart, leur mère, et Étienne Mergey, maréchal, demeurant à Onjon, 1762.

G. 4154. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1622. — Chapelle *Notre-Dame*. — Premier feuillet du compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame pour l'année 1622-1623, rendu par Jean Verrey, prêtre, chanoine de ladite chapelle. Recette en deniers : « De M^e Anthoine d'Aulnay, prebtre, curé de Nozay, la somme de 4 livres t. pour une année de la pension de sadicte cure... » — De M^e Germain Jailland, prebtre, curé de Linçon *alias* Saint-Germain, pour une année de la pension de sa dicte cure Saint-Germain, la somme de 60 solz t... — De M^e Claude Belin, médecin, pour 10 solz t. de rente annuelle et perpétuelle sur une maison... séant à Troyes, « rue Surgalle... »

G. 4155. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1753-1754. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle *Notre-Dame*, rendu par Nicolas Cordier, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1753-1754. — Les sommes sont indiquées en chiffres romains. — Folio 44, v^o : « De Joachim Dossot, demeurant à la Coste, paroisse de Villy-le-Maréchal, au lieu d'Edme Parthiot... pour un quartier de pré ci-devant en terre, faisant partie de trois quartiers... situés au finage d'Assenay, lieu dit la Grande Cour..... » — Folio 46, r^o : « Dépense extraordinaire. — Payé pour réparation du puits du Chapeau-Blanc, la somme de 25 solz... »

G. 4156. (Cahier.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1779-1780. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle *Notre-Dame*, rendu par M. Prat, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1779-1780. — Folio 4, r^o : « Recepte des quatre grains à Onjon, sur une ferme sise audit lieu, appelée Les Picotins... Elle est appelée Les Picotins à cause des partages qui se sont fait entre les propriétaires de père en fils, dont le nombre augmente tous les jours ayant été donnée en accensivement qu'à deux laboureurs. Elle consiste en 80 arpents, avec les bâtiments, accins et dépendances, et a été donnée aux chanoines de Notre-Dame par l'évêque Raguier. Cette donation est du 15 juillet 1488... »

G. 4157. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1787-1788. — Compte des rentes et censives, lods et ventes, de la chapelle *Notre-Dame*, par Louis Ruinet, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1787-1788. — Folio 8, v^o : « Art. 33. Du s^r Pothier, greffier en chef de la police de Troyes... la somme de 14 livres de rente foncière... et de 20 sols de cens... à prendre sur une maison scise en cette ville, rue des Bûchettes, appelée la maison du Coq ».

G. 4158. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1483-1502. — Pièces à l'appui des comptes de la chapelle de Dreux de La Marche. — Quittances données à Messire Pierre Gombaut, procureur de ladite chapelle par : Jean Chevry, orfèvre, marguillier de l'église Saint-Rémi de Troyes, 1485. — Simon Peschat, sonneur de la cathédrale, 1486 ; — Nicolas Michelet, marguillier de l'église Saint-Rémi de Troyes, 1489, etc.

G. 4159. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1776. — Chapelle de l'*Annonciation*. — Plan figuré, dressé par E.-J. Brissonnet, arpenteur juré en la Maîtrise des eaux et forêts du bailliage de Troyes, de plusieurs bâtiments censuels envers la chapelle de l'Annonciation, situés à Troyes, rue de la Porte aux Cailles.

G. 4160. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1438-1444. — Chapelle de La *Madeleine*. — Quittances données au chapitre de Saint-Pierre par Nicolas Huyart, tabellion de la cour de Troyes, au nom de son fils

Jean Huyart, chapelain de la chapelle de La Madeleine. Dans la quittance de 1444, Jean Huyart est qualifié de maître-ès-arts, chanoine prébendé des églises de Saint-Étienne et Saint-Urbain de Troyes.

G. 4161. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1547-1689. — Chapelle *Saint-Barthélemy*. — « C'est la déclaration des rentes, héritages et possessions appartenant au chapelain de la chapelle Saint-Barthélemy fondée en l'église cathédrale Monseigneur Saint-Pierre de Troyes, que baille Messire Pasquier Cochery, à présent chappellain d'icelle chapelle... », 1547. — « C'est la déclaration des rentes, censives, droicts et héritages appartenans au chapelain de la chapelle Saint-Barthélemy fondée en l'église de Troyes... », donnée par M. Maillet, chapelain. « Rentes et censives en la ville de Troyes.... Honorable homme Michel Blondel, receveurs des deniers communs de la ville de Troyes, pour une maison séant à Troyes, rue des Bûchettes, où pend pour enseigne l'Image Saint-Barthélemy... »

G. 4162. (Cahier.) — In-folio, 37 feuillets, papier.

XVII^e siècle. — Chapelle *Saint-Barthélemy*. — « C'est le censier de la chapelle Saint-Barthélemy fondée en l'esglise Saint-Pierre de Troyes ». Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit de la chapelle. Folio 28, r^o : « Rue de l'Epicierie. Agnès Bouvot, veuve de feu honorable homme François Tassin, vivant marchand, demeurant à Troyes ; pour un freste de maison en la rue de l'Epicierie, entre le Chat-Qui-Pesche et le Chat-Qui-File... » — Folio 37, v^o : « Partie des noms des anciens chappellains » (sans dates). Dans cette liste on remarque : Jean Le Coq, chanoine et archiprêtre de Troyes ; Nicolas Fessart, « clerc et secrétaire de M^r l'évesque » ; Edme Coffinet, curé de Bouranton, etc.

G. 4163. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1259. — Chapelle *Saint-Bernard*. — Hugues dit *Putamoneta*, chevalier, et Marie, sa femme, vendent à maître Helye, prêtre, pour la chapelle Saint-Bernard, un cens de 20 sous 6 deniers qu'ils possèdent au faubourg Saint-Jacques sur plusieurs maisons.

G. 4164. (Registre.) — In-folio, 198 feuillets, papier.

1568-XVII^e siècle. — « Rentes et censives que l'un des chappellains de la chapelle Saint-Lazare, fondée en AUBE. — SÉRIE G, TOME II.

« l'esglise Monsieur Saint-Pierre de Troyes a droict, et a coutume de prendre, lever et percevoir par chacun an à tousjours en et sur plusieurs héritages... assiz et situez « ès lieux et finaiges de Soubzligny et aultres les environs... « Et ont esté icelles rentes et censives renouvelées et mises « en ce présent cayer à la poursuite, frais et diligence de... « Maistre Germain Jollain, prebste, demeurant à Troyes, « chappellain de ladicte chapelle, le vingt-quattresme jour « d'octobre mil cinq centz soixante-huict... » — De 1568 à 1570, les reconnaissances sont passées par-devant deux notaires royaux au bailliage et châtellenie de Vauchassis. — Folio 2, r^o : « Jehan Pijon dict Vignette, vigneron et musnier, demorant à Bouilly (*sic*), pour ung demy quartier de vigne citué au finage de Soubzligny, ou lieu dit Les Joustes, tenant d'une part à Mons^r le prieux de Saint-Martin-ès-Ayres de Troyes... » — Folio 22, r^o : « Frère Nicole Savine, prieur de la chapelle Sainte-Croix de Leignes-aux-Bois, pour demy arpant de terre séant ou finage de Soubzligny, ou lieu dit Digne Loup... » — Folios 193 et 194, table par ordre alphabétique de prénoms.

G. 4165. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIII^e siècle. — Chapelle *Saint-Lazare*. — Note sur le revenu de cette chapelle. Sans date ni signature. — « La chapelle Saint-Lazare... a deux chappellains. Son revenu consiste en une rente de vingt-neuf livres sur une maison de cette ville dite la Belle Maison. Les religieux de Montier-la-Celle ont la censive sur ladite maison... Il y avoit une autre maison appartenant en fond auxdits chappellains, mais quelque soin que l'on ait pu apporter depuis plus de vingt ans, on n'a pu découvrir quelle elle est ny en retrouver le tiltre. De plus, il y a plus de deux ou trois cents arpents de terre et vigne à Bouilly ou Soulligny, censuels auxdits deux chappellains. Mais faute de travail et d'avoir fait passer de nouvelles reconnoissances, il y en a bien d'esgarées. Il a esté fait un nouveau censier du temps de M^r Girardon, à présent curé de Moucey, qui prétend l'avoir donné à M^r Tetel qui n'en demeure pas d'accord. Cela posé, le revenu constant et solide de ladite chapelle ne consiste présentement qu'en la rente de la Belle Maison, et il est aisé de remarquer qu'il faut du travail et de l'assiduité pour le recouvrement du reste... »

G. 4166. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIII^e siècle. — Chapelle *Saint-Louis*. — Déclarations du revenu. D'après une de ces déclarations donnée en

1756 par M. Jacques Lefebvre, chanoine de la cathédrale et chapelain de la chapelle Saint-Louis, le revenu est de 134 ll. 40 s., et les obligations du chapelain se réduisent à célébrer tous les ans une messe haute le jour de la fête de Saint-Louis.

G. 4167. (Registre.) — In-folio, 106 feuillets, papier.

XVI^e-XVII^e siècle. — Censier de la chapelle Saint-Michel en l'église de Troyes. — Folios 2 et 3 : copie d'une transaction passée en 1607 entre l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains et M^e Jean Sifflet, aumônier du Roi, chanoine de Saint-Étienne de Troyes, chantre et chanoine de Saint-Urbain de Troyes et chapelain de la chapelle Saint-Michel à la cathédrale. — Folios 4 et 5 : copie d'un « accensissement » fait au profit du chapelain en l'an 1474, d'une maison « size rue Notre-Dame au-delà des boucheries ». — Ce censier concerne exclusivement les rues de la Petite et de la Grande Tannerie. Parmi les reconnaissants : Claudin Bréon, parcheminier, 1595 ; — Jean de Verrines, parcheminier, 1595 ; — Jean Gouault, parcheminier, 1595 ; — Jean Bréon, parcheminier, 1620 ; — Claude Bréon, parcheminier, 1620 ; Pierre de Villiers, libraire à Troyes, 1595 ; — Claude Sarredin, veuve de Sébastien Garnier, dit Potot, vivant teinturier de peaux (folio 65), etc.

G. 4168. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1761. — Chapelle du Sauveur. — Acte de baptême (1761) d'un fils de M. Jean Lasnier, maître de musique de la cathédrale, extrait des registres de la paroisse du Sauveur et certifié par M. Danton, chanoine de l'église de Troyes, desservant ladite paroisse. Attestation de la signature de M. Danton par M. Le Roux, vicaire général du diocèse de Troyes.

G. 4169. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1758. — « Mandement de Messieurs les chanoines et « chapitre de l'église de Troyes, le doyenné vacant, pour « l'administration du diocèse pendant la vacance du siège » (par suite de la démission de Monseigneur Matthias Poncet de La Rivière).

G. 4169 Bis. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 2 sceaux.

Juillet **1295.** — Lettres d'amortissement émanées de Philippe-le-Bel et de Jeanne de Navarre et confirmant l'amortissement accordé au chapitre, le mercredi avant la fête de

sainte Madeleine (20 juillet 1295), moyennant la somme de 253 livres 14 sous tournois (et non 53 livres 4 sous tournois, comme il est dit dans l'analyse de la liasse G. 2604), par Guillaume de Medonta (et non de Medinita comme il est appelé dans la même analyse) chanoine de Bourges, et Guillaume de Noientello (*alias* Noitello), chanoine de Tours, clercs du roi de France. La charte délivrée au chapitre par ces deux chanoines se trouve en original dans la liasse G. 2604 ; elle est transcrite dans les lettres d'amortissement que nous analysons. Parmi les biens amortis qui y sont énumérés, on remarque : « *In parrochia Sancti Martini de Vineis... de tribus quarteriis retro sanctum fontem* » ; trois arpents, tant pré que terre, au Pré-Lévêque, lesquels appartenaient à feu l'archidiaque Ilter ; un cens annuel de 20 sous « *super domum magistri G. cyrurgici* » ; une rente de 20 sous sur deux chambres « *in vico qui dicitur in Veteri Roma* » ; une rente de 12 sous sur une vigne « *sitam apud Laval (Lavau), que est in allodiis* » ; une pièce de terre « *apud Viletart* » (ham., comm. de Buchères et de Moussey) ; « *de modico terre apud Megregni* » ; 8 arpents de terre « *que fuerunt Gyberti Pastorel clerici* » ; 24 sous de menu cens sur une maison « *ante portam cas-tri et molendinum de Seelieres* » ; un cens de 6 sous « *super domum dicti Le Bougre* », etc. Cf. le reg. G. 1252, folios 12-15. Sceaux de Philippe-le-Bel (brisé en deux) et de Jeanne de Navarre (intact).

OFFICIALITÉ ÉPISCOPALE DE TROYES.

G. 4170. (Registre.) — In-quarto, 76 feuillets, papier.

1330-1396. — « *Papirus Johannis Baudeti, publici apostolica auctoritate notarii, curieque trecentis tabellionis, incepta anno Domini millesimo trecentesimo octuagesimo nono, indictione tercia decima... mensis vero februarii die quarta, que fuit dies veneris post festum purificationis beate Marie virginis* » (folio 2, r^o). — Folio 1, r^o ; « L'an mil ccc lxxx et dix, le mescredi voille de la Nativité Notre-Dame, Jehanne de Fontaines fut présente en personne à Villeberthein (Villebertin, commune de Moussey), en l'ostel Jehan de Grail, à la per-sonne de Jehan Goirel, maire d'ilec, la dicte Jehanne dist et requist se il y avoit personne qui eust puissance etc. et que elle estoit toute preste de fère son devoir etc. dou fief quillui est escheu etc. ; lequel maire luy a répondu qu'il n'avoit point de puissance quant ad ce etc., mais il fera bien relacion de ce quant temps sera... » — Folio 6,